

(I)

RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE,

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES, LE 11 MAI 1886,

PAR

M. THONISSEN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.



QUATORZIÈME PÉRIODE TRIENNALE

1882-1883-1884.



BRUXELLES,
FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI,
RUE DE LA LIMITE, 21

1886

PRÉAMBULE.

Le quatorzième Rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire, que nous avons l'honneur de présenter aux Chambres législatives, aurait dû comprendre les années 1882, 1883 et 1884, en entier ; mais le régime de cet enseignement ayant été modifié par la loi du 20 septembre 1884, nous avons cru devoir nous arrêter au 1^{er} octobre suivant, veille du jour de la mise à exécution de la nouvelle législation scolaire.

Le Rapport est divisé, comme le précédent, en six titres :

TITRE I^{er}. — *Direction et surveillance.*

TITRE II. — *Établissements d'enseignement normal primaire.*

TITRE III. — *Établissements d'instruction primaire.*

TITRE IV. — *Moyens de perfectionnement.*

TITRE V. — *Pensions et secours.*

TITRE VI. — *Dépenses.*

Ce Rapport est l'œuvre de l'Administration de l'enseignement primaire ; il a été soumis à M. Pierre Vanhumbéeck et à M. Victor Jacobs. Chacun de ces anciens Ministres a donné son approbation à la partie concernant son administration.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. J. THONISSEN.

TITRE PREMIER.

DIRECTION ET SURVEILLANCE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

1. Suppression du Ministère de l'Instruction publique et fusion de ce Département avec celui de l'Intérieur.

A la suite des élections législatives du mois de juin 1884, tous les Ministres composant le Cabinet dont M. Vanhumbéeck, Ministre de l'Instruction publique, faisait partie, déposèrent leurs portefeuilles.

Leurs démissions furent acceptées par une série d'arrêtés royaux portant la date du 16 juin 1884.

Un arrêté royal de la même date, inséré au *Moniteur* des 16 et 17 juin 1884, nos 168-169, supprima le Ministère de l'Instruction publique et transféra ses attributions au Ministère de l'Intérieur.

M. Jacobs (Victor), membre de la Chambre des Représentants, devint Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique. (Arrêté royal du même jour.)

L'administration de l'enseignement primaire, dont les attributions ne furent pas modifiées (¹), resta confiée à M. le Directeur général Germain.

(¹) Ces attributions, déjà renseignées dans le précédent Rapport triennal, période de 1879 à 1881, sont ainsi définies :

Écoles primaires communales : établissement, construction, amélioration, ameublement; organisation, nomination et émoluments des instituteurs ou institutrices; subsides. — Écoles primaires adoptées : adoptions et retraits d'adoption;

Écoles gardiennes, écoles d'adultes, etc. Inspection des écoles primaires des diverses catégories;

Écoles et sections normales primaires de l'État pour garçons et pour filles; personnel enseignant, personnel administratif, traitements, budgets et comptes; programmes. — Écoles normales adoptées. — Bourses d'études normales; bourses de noviciat. — Inspection des écoles normales;

Jurys pour la délivrance des diplômes d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice; conférences d'instituteurs. — Bibliothèques cantonales; bibliothèques scolaires. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire;

Concours. — Rapports triennaux sur l'état de l'enseignement primaire.

Certaines nominations sont toutefois, d'après le règlement, réservées au cabinet du Ministre :

Elle continua de comprendre trois sections, savoir :

- 1° Écoles primaires de toute nature ;
- 2° Enseignement normal primaire ;
- 3° Dépenses ; comptabilité.

CHAPITRE II.

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

2. Inspection des établissements d'enseignement normal primaire. — Organisation.

Dans le dernier Rapport triennal (p. III), le Gouvernement a exposé, d'une manière détaillée, l'organisation de l'inspection spéciale des établissements d'enseignement normal. Il a rappelé qu'en vertu de diverses dispositions, la surveillance de ces établissements est confiée à des inspecteurs et à une inspectrice ; cette dernière ne doit s'occuper que de l'éducation des jeunes filles et de l'enseignement des ouvrages à l'aiguille. Il a dit également que, eu égard à l'augmentation qui s'était produite dans le nombre des établissements normaux primaires, après la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1879, il avait dû, par une circulaire du 22 décembre 1880, n° 1130^A, prescrire aux inspecteurs principaux de visiter aussi, au moins deux fois l'an, toutes les classes des écoles et des sections normales de leur ressort.

Ces instructions n'ayant pas été régulièrement suivies, l'administration centrale s'est vue dans la nécessité de les rappeler, en ces termes, à la date du 6 mars 1884 :

« MONSIEUR L'INSPECTEUR,

» Par ma circulaire du 22 décembre 1880, je vous ai prié de bien vouloir visiter, au moins deux fois par an, toutes les classes et inspecter les divers services des écoles ou sections normales, ainsi que des écoles d'application établies dans votre ressort.

» La même circulaire vous prescrivait de m'adresser, à la suite de chaque

ce sont celles des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales et des écoles primaires.

En vertu des délégations réglementaires, le Directeur général de l'administration de l'enseignement primaire est autorisé à statuer, au nom du Ministre, sur l'admission et le classement des élèves aux écoles normales primaires ; à fixer les traitements des membres du corps enseignant des écoles primaires ; à approuver : 1° l'itinéraire à suivre par les inspecteurs dans leurs tournées annuelles ; 2° les programmes, les budgets et les comptes ; 3° des factures ou des déclarations produites pour obtenir le paiement de fournitures ou de travaux qui ont fait l'objet d'un contrat ou d'une disposition royale ou ministérielle préalable, etc.

visite, un rapport portant, autant que possible, sur les points ci-après indiqués :

- » 1° Entretien des locaux, du mobilier et des collections scientifiques ;
- » 2° Régime alimentaire ;
- » 3° Éducation physique : gymnastique, bains, jeux, promenades, conditions hygiéniques ;
- » 4° Éducation morale, savoir-vivre, discipline ;
- » 5° Enseignement et méthode des professeurs ;
- » 6° Écoles d'application : appréciation des moyens employés pour former les normalistes à la pratique de l'enseignement primaire.

» Je crois utile d'appeler votre sérieuse attention sur les recommandations contenues dans cette circulaire, et de vous prier de bien vouloir, dès la présente année, m'envoyer régulièrement les rapports dont il est question ci-dessus.

» Les renseignements relatifs aux écoles normales ne doivent pas être compris dans le rapport que vous avez à soumettre chaque année au Conseil de perfectionnement, en exécution de l'article 28 de la loi. Il convient que ces renseignements fassent l'objet de rapports spéciaux à adresser directement à mon administration. »

On avait soumis au Gouvernement la question de savoir si les écoles d'application (classes primaires et sections gardiennes) devaient être visitées par les inspecteurs cantonaux.

Cette question a été résolue négativement, par une dépêche du 13 janvier 1883, n° 12594¹, qui a été communiquée aux chefs de tous les établissements normaux.

Aux termes de cette dépêche, les écoles d'application sont, au point de vue de l'inspection, soumises aux mêmes règles que les écoles normales auxquelles elles sont annexées. Les inspecteurs des écoles normales et les inspecteurs principaux ont seuls le droit de les visiter.

D'autre part, les membres du personnel enseignant des écoles d'application n'assistent point aux conférences. S'il en était autrement, ajoutait la dépêche, les directeurs des écoles normales, ainsi que les professeurs de pédagogie, devraient aussi prendre une part active à ces réunions et se mettre d'accord avec les inspecteurs cantonaux sur les meilleurs procédés à employer. Or, cette manière de faire provoquerait nécessairement des conflits qu'il importe d'éviter, dans l'intérêt du service.

3. Personnel.

Un changement a été introduit dans le personnel de l'inspection des écoles normales ; par arrêté royal, en date du 27 septembre 1882, M. Genonceaux (Louis), directeur de l'école normale primaire et de la section normale de l'enseignement moyen du degré inférieur de l'Etat à Bruges, a été nommé pour exercer, concurremment avec M. Th. Braun, les fonctions d'inspecteur des écoles normales primaires.

La nomination d'un second inspecteur s'imposait, à cause de la création de plusieurs écoles normales nouvelles, décrétées par la loi du 1^{er} juillet 1879. La surveillance particulière que le Gouvernement devait exercer sur ces établissements, astreignait, en effet, l'unique inspecteur à des travaux auxquels il ne pouvait plus que difficilement suffire.

Cette nomination était faite en exécution d'une mesure annoncée déjà, en 1880, et pour la réalisation de laquelle les Chambres législatives avaient, dès cette époque, voté les crédits nécessaires.

M. Genonceaux n'a exercé que pendant peu de temps les fonctions qui lui avaient été confiées. Appelé, le 12 mai 1885, à diriger l'Institut agricole de Gembloux, il a remis sa démission des fonctions d'inspecteur, qui a été acceptée le 20 du même mois. M. Genonceaux n'a pas été remplacé en qualité d'inspecteur des écoles normales primaires.

L'administration se plaît à constater que MM. Braun et Genonceaux se sont acquittés de leur mission à la complète satisfaction du Gouvernement.

M^{me} Ruelens-Stappaerts est décédée dans le courant du mois de juin 1884, après avoir dignement rempli, pendant près de trente années, les fonctions d'inspectrice des écoles normales. Les mesures qui ont été prises, pour son remplacement, seront indiquées dans le quinzième Rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire.

4. Du vérificateur des éconômats.

Aucun changement n'a été apporté dans la situation du vérificateur des éconômats, pendant la période triennale qui vient de s'écouler.

M. Pecher (Mathias), nommé en cette qualité par arrêté royal du 20 novembre 1880, a continué d'exercer ses fonctions avec zèle et régularité.

CHAPITRE III.

DE LA SURVEILLANCE DES ÉCOLES PRIMAIRES EN GÉNÉRAL.

Il y a très peu de chose à ajouter à ce qui a été inséré dans le treizième Rapport triennal, relativement à cet objet.

La jurisprudence exposée dans ce rapport, en ce qui concerne la surveillance des écoles primaires en général, par les autorités communales ou leurs délégués, par les comités scolaires et par les inspecteurs du Gouvernement, n'a guère subi de modifications.

Toutefois, il a été décidé que les conseils communaux ne peuvent pas nommer des inspecteurs ou directeurs *spéciaux*, pour telle ou telle branche déterminée du programme des écoles primaires; que le droit de ces collèges se borne à la nomination de directeurs ou d'inspecteurs locaux, chargés de la surveillance *générale* des écoles.

En effet, il résulte de la combinaison des articles 13 et 17 de la loi du 1^{er} juillet 1879 et du rapport de la section centrale, présenté par M. Olin, sur le projet de revision de la loi du 23 septembre 1842, que les nominations de l'espèce ont pour but principal d'alléger la tâche du membre du collège échevinal chargé d'exercer, au nom de ce collège, le droit de surveillance conféré par l'article 13.

La responsabilité de l'enseignement repose sur les chefs d'école et sur les inspecteurs du Gouvernement. Permettre aux conseils communaux de nommer des inspecteurs ou directeurs *spéciaux, pour telle ou telle branche déterminée du programme*, serait dégager cette responsabilité et provoquer peut-être des conflits nuisibles à la bonne marche des écoles. (Dépêche ministérielle du 11 août 1883, 1^{re} section, nos 2003/4873, affaires générales.)

CHAPITRE IV.

DE L'INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1^{er}. INSPECTION PRINCIPALE.

5. Personnel.

Le tableau inséré aux Annexes, p. 3, indique la composition du personnel de l'inspection principale des écoles primaires, à la date du 30 septembre 1884.

Si l'on compare ce tableau à celui qui figure au treizième Rapport triennal, Annexes, p. 33, on constate que deux mutations se sont produites pendant la période dont s'occupe le présent exposé. MM. Van Hollebeke et Van Gansen, inspecteurs principaux, respectivement pour le ressort de Namur et pour le ressort de Hasselt, ont été admis à la pension de retraite et remplacés, le premier par M. Denis, ancien instituteur communal et inspecteur cantonal, le second, par M. Van Hoeck, ancien professeur de pédagogie à l'école normale de Lierre et inspecteur cantonal.

Voulant, par un témoignage public de sa bienveillance, reconnaître les services rendus à l'enseignement primaire, par M. Van Gansen, le Roi l'a nommé chevalier de son ordre (3 juillet 1883).

L'arrêté royal du 11 août 1879⁽¹⁾ dispose que les inspecteurs peuvent obtenir le traitement maximum attaché à la classe à laquelle ils appartiennent, après avoir joui, pendant trois ans, du traitement minimum. Par application de cet arrêté, des augmentations ont été accordées. C'est ainsi que le traitement de MM. De Vlamincx (ressort de Malines), Billiet (ressort d'Alost), Dufonteny (ressort de Charleroi) et Baugnet (ressort de Marche), a été porté de 5,500 à 6,000 francs, et que le traitement de MM. Jacobs (ressort de Bruxelles), Van der Cruyssen (ressort de Bruges) et Sosset (ressort de Mons), a été porté de 6,750 à 7,250 francs.

(¹) Voir le treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 33 à 35.

Afin d'éclairer les commissions provinciales des pensions civiles sur le véritable état physique et les aptitudes des instituteurs qu'elles sont appelées à examiner, le Gouvernement a cru devoir adjoindre les inspecteurs principaux à ces commissions.

Cette adjonction se justifie par ce fait que les inspecteurs principaux sont mieux à même que les médecins, attachés aux dites commissions, de constater un abaissement des facultés de l'instituteur qui, sans rendre celui-ci complètement incapable de remplir ses fonctions, peut être de nature à nuire aux progrès de l'enseignement.

6. Visites scolaires.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 1^{er} juillet 1879, les inspecteurs principaux sont tenus de visiter au moins une fois en deux ans, toutes les écoles communales de leur ressort.

Les tableaux qui figurent aux Annexes, pp. 6 à 11, indiquent les visites : 1^o d'écoles primaires supérieures ; 2^o d'écoles primaires proprement dites ; 3^o d'écoles gardiennes et 4^o d'écoles d'adultes, faites, par ces fonctionnaires, pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884. Ces tableaux renseignent, en outre, la statistique des classes que les inspecteurs principaux ont visitées.

En ce qui concerne les écoles primaires et les écoles gardiennes, il en est bien peu qui n'aient pas été visitées chaque année.

Quant aux écoles d'adultes, la moitié environ a fait l'objet d'une visite annuelle.

7. Action des inspecteurs principaux.

Pendant la période triennale dont nous rendons compte, les inspecteurs principaux ont continué de faire de sérieux efforts en vue de la diffusion et du progrès de l'enseignement primaire. Organisation d'un nombre de classes primaires, gardiennes et d'adultes en rapport avec les besoins constatés ou prévus dans les diverses communes ; recherche des moyens propres à amener une fréquentation plus régulière des écoles et à placer les élèves dans de bonnes conditions de développement physique, intellectuel et moral ; en un mot, direction s'attachant à fortifier ce qui était bon, à améliorer ce qui était médiocre et à remplacer ce qui était mauvais : telle est l'œuvre à laquelle l'inspection principale a partout donné son temps et ses soins.

Sans jamais perdre de vue l'ensemble de cette œuvre, plusieurs inspecteurs principaux en ont soigné, d'une manière toute spéciale, certains détails. Ainsi, l'inspecteur principal de Bruges s'est surtout efforcé d'obtenir des jardins d'enfants dans quelques grandes localités qui n'en possédaient pas ; celui de Tournai a prescrit des mesures pour rectifier soit l'interprétation erronée de quelques parties du programme d'études, soit l'application fautive ou forcée de certains procédés d'enseignement ; les travaux de l'inspecteur principal de Marche ont eu pour principal objectif la vulgarisation des moyens intuitifs et leur adaptation spéciale aux diverses branches d'instruction ; l'inspecteur principal de Namur a cherché à amener les

instituteurs à donner plus de soins aux élèves du degré inférieur, pour arriver à ne pas les retenir plus de deux années dans la classe élémentaire; celui de Huy s'est occupé tout spécialement de l'hygiène scolaire, et celui de Mons a stimulé le zèle de plusieurs administrations communales en vue d'accroître le nombre et l'importance des bibliothèques scolaires, et de mettre ainsi dans une plus large mesure, les plaisirs de l'esprit et les sources de connaissances à la portée des déshérités de la fortune.

§ 2. INSPECTION CANTONALE.

8. Personnel.

Nous faisons figurer aux Annexes, pp. 12 à 15, le relevé du personnel de l'inspection cantonale, à la date du 30 septembre 1884. Ce relevé indique notamment le taux du traitement de chaque titulaire et les mutations survenues dans le cours de la quatorzième période triennale.

Un arrêté royal du 17 août 1882, modifié par celui du 8 juin 1883 (ces arrêtés sont insérés aux Annexes, pp. 16, 17 et 18), a institué un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, stipulé les conditions que les candidats doivent réunir pour être admis à l'examen, et énuméré les matières sur lesquelles ils sont interrogés.

A partir de la publication de cet arrêté, nul ne pouvait plus être nommé aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, s'il n'était porteur du certificat d'aptitude.

Nous publions aux Annexes, pp. 18 à 23, l'arrêté du 17 octobre 1882, constituant le jury chargé de délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal, ainsi que la liste des questions posées aux aspirants, dans les examens qui ont eu lieu à Bruxelles, du 24 au 31 octobre 1882.

9. Visites scolaires.

Les trois tableaux insérés aux Annexes, pp. 24 à 29, donnent la statistique des visites scolaires (écoles primaires supérieures, écoles primaires proprement dites, écoles gardiennes et écoles d'adultes), faites par les inspecteurs cantonaux, pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.

§ 3. DISPOSITIONS COMMUNES A L'INSPECTION PRINCIPALE ET A L'INSPECTION CANTONALE.

Le treizième Rapport triennal a exposé toute l'organisation de l'inspection principale et de l'inspection cantonale, issue de la loi du 1^{er} juillet 1879 et de l'arrêté royal du 11 août suivant ⁽¹⁾. Cette organisation s'est complétée par l'institution d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal. Nous avons dit plus haut ce qui se rattache à l'institution de ce certificat.

La circonscription des ressorts d'inspection principale et des ressorts d'inspection cantonale n'a subi aucune modification.

D'après la jurisprudence admise par l'arrêté royal précité du

(¹) Voir le treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 33 à 35.

11 août 1879 ⁽¹⁾, le taux des indemnités casuelles accordées aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs cantonaux, est plus élevé lorsque les visites des écoles, etc., se font hors du lieu de la résidence de ces agents que lorsqu'elles s'effectuent au lieu même de leur résidence.

Une circulaire du 21 juin 1882 tranche, par l'affirmative, la question de savoir si ces fonctionnaires peuvent considérer comme étant faites hors du lieu de leur résidence, les visites ordinaires aux écoles situées dans les hameaux ou sections de la localité qu'ils sont tenus d'habiter.

Il a été décidé que l'on comprendrait par le mot *lieu* l'endroit habité par l'inspecteur, abstraction faite des autres fractions de la commune.

La circulaire du 28 février 1883, publiée aux Annexes, p. 30, indique de quelle manière les inspecteurs (principaux et cantonaux) doivent calculer les indemnités, pour leurs visites hors du lieu de leur résidence, quand ces visites ont pour objet des classes gardiennes ou d'adultes, qui ont été adjointes à des écoles primaires.

Un arrêté royal du 31 juillet 1882 (*Voir* aux Annexes, pp. 30-31) fixe le taux des indemnités à allouer pour frais de route et de séjour aux inspecteurs de l'enseignement primaire, en leur qualité de présidents des jurys chargés de procéder aux examens d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice.

Par une dépêche du 29 septembre 1883 (1^{re} section, n°s 2892/345ⁿ), il a été décidé que les ouvriers scolaires doivent être soumis au régime de surveillance établi par la loi du 1^{er} juillet 1879. En effet, l'enseignement des travaux à l'aiguille fait partie intégrante du programme de l'école primaire, et il est donné aux frais de la commune, comme celui de l'instituteur.

§ 4. INSPECTION SPÉCIALE DES ÉCOLES PRIMAIRES DE FILLES, DES ÉCOLES MIXTES ET DES ÉCOLES GARDIENNES.

10. Personnel. — Visites scolaires.

Pendant la période triennale dont nous rendons compte, aucune modification n'a été apportée dans l'organisation de l'inspection spéciale des écoles primaires de filles, des écoles mixtes et des écoles gardiennes.

Les inspectrices, déléguées par l'inspection principale avec l'approbation du Gouvernement, sont particulièrement chargées de la visite de ces institutions, au point de vue de l'éducation et de l'enseignement des ouvrages manuels.

On trouvera aux Annexes, pp. 31, 32 et 33, l'état nominatif des dames déléguées ; il présente la situation à la date du 30 septembre 1884.

Plusieurs mutations sont survenues dans le personnel des inspectrices pendant la période triennale ; ces mutations sont indiquées dans l'état précité, lequel mentionne, en outre, les changements introduits dans la circonscription de quelques ressorts d'inspection.

Les inspectrices sont tenues de diriger, mais seulement sous le rapport

(¹) Voir le treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 33 à 35.

de l'éducation et de l'enseignement des travaux à l'aiguille, les conférences d'institutrices, conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 25 octobre 1835 ⁽¹⁾. La circulaire du 19 février 1884, 1^{re} section, n° 9,953^A, a interprété cette disposition en ce sens, que les inspectrices doivent être appelées à assister aux seules conférences où il est spécialement question de l'un ou de l'autre de ces deux objets. Le Gouvernement leur laisse la faculté de se rendre aux autres conférences d'institutrices; mais elles ne peuvent réclamer des indemnités du chef des déplacements effectués à cette occasion.

Les deux tableaux intercalés aux Annexes, pp. 34 à 37, renseignent, par ressort d'inspection principale, le nombre des écoles primaires de filles, des écoles primaires mixtes et des écoles gardiennes que les inspectrices ont visitées du 1^{er} janvier 1882 jusqu'au 30 septembre 1884.

11. Manière dont les inspecteurs cantonaux et les inspectrices déléguées ont rempli leur mission.

Les inspecteurs principaux se plaisent, pour la plupart, à signaler l'intelligence et le tact dont les inspecteurs cantonaux font preuve en surveillant l'application des arrêtés, des règlements et des instructions de l'autorité; la sollicitude et le zèle qu'ils déploient pour encourager et soutenir les instituteurs dans la voie du bien ou, au besoin, pour les ramener au sentiment du devoir; l'activité et le dévouement, en un mot, avec lesquels ils accomplissent leur tâche et contribuent à l'amélioration des écoles.

Dans plusieurs ressorts, notamment dans ceux de Mons et de Tournai, les inspecteurs cantonaux ont soin d'adresser à l'inspecteur principal, immédiatement après chacune de leurs visites de classes, un bulletin renseignant, d'une manière détaillée, l'état des locaux et du matériel, celui de l'enseignement, ainsi que les progrès des élèves, dans les diverses branches; ils signalent, en outre, les réformes ou les modifications à apporter à la situation constatée.

Rédigés sur l'heure, avec une attention consciencieuse et pour ainsi dire sous les yeux mêmes de l'instituteur, ces bulletins montrent à celui-ci, qu'il est tenu note des observations qui lui sont faites. Sans cela la constatation un peu précise des progrès accomplis dans l'intervalle d'une tournée à l'autre deviendrait fort difficile; or, c'est évidemment bien cette preuve d'attention, de sollicitude de la part de son chef, qui touche l'instituteur, qui l'encourage et l'aiguillonne.

Les dames inspectrices déléguées se sont appliquées surtout à faire comprendre aux institutrices les recommandations de l'autorité supérieure, en ce qui concerne l'emploi du mode simultané dans l'enseignement des ouvrages manuels. Presque tous les inspecteurs témoignent de la distinction avec laquelle ces dames s'acquittent de leurs devoirs. Cependant un inspecteur principal, qui a dans son ressort deux inspectrices déléguées, regrette que la position de l'une comme régente d'école moyenne et celle de l'autre comme institutrice en chef ne leur laissent pas le temps de visiter les écoles aussi souvent qu'il le faudrait.

(1) Voir le cinquième Rapport triennal, Annexes, p. 5.

12. Relations des inspecteurs avec les autorités provinciales, les commissaires d'arrondissement et les administrations communales.

Tous les inspecteurs principaux se louent de l'appui éclairé et bienveillant que leur ont prêté MM. les gouverneurs des provinces et les commissaires d'arrondissement.

Les administrations communales favorables aux principes de la loi du 1^{er} juillet 1879, ont, pour la plupart, fait d'énergiques efforts en vue d'assurer la prospérité de l'enseignement donné sous la garantie des pouvoirs publics ; leur appui a été d'un grand secours à l'inspection.

Parmi celles qui se montraient hostiles aux dispositions essentielles de la loi, les unes affectaient une indifférence complète à l'endroit des écoles officielles ; les autres s'opposaient systématiquement aux mesures prises pour en assurer l'existence ou le développement. Néanmoins, avec presque toutes, les rapports de l'inspection ont été empreints de courtoisie.

Le rôle des premières se trouve résumé dans cette appréciation de l'un des inspecteurs : « Un grand nombre de communes ont fait de l'enseignement primaire l'objet de leur attention et de leur sollicitude, s'efforçant de l'organiser sur des bases solides et recherchant tout ce qui peut en améliorer les conditions matérielles et morales ; l'inspection n'a eu avec elles que des rapports excellents. »

L'attitude des autres est ainsi caractérisée par un second inspecteur :

« Si l'opposition des administrations communales hostiles à la loi de 1879 est restée toujours également vive, elle avait perdu, vers la fin, ce ton d'acrimonie qu'elle revêtait au début. On était arrivé à une espèce de *modus vivendi*, qui n'était pas encore la paix, mais qui aurait fini par l'amener. L'inspection n'a qu'à se louer de ses relations personnelles avec les autorités administratives. »

Les dispositions fort différentes des administrations communales à l'égard des écoles publiques et les degrés divers d'intensité de la lutte scolaire se révèlent assez fidèlement dans la manière dont se sont faites les nominations aux emplois vacants.

Pendant la période triennale de 1882 à 1884, il a été procédé à 2,317 nominations d'instituteurs primaires dans les écoles communales ; 558 de ces nominations ont dû être faites d'office par le Gouvernement. Or, tandis que dans le ressort de Malines, il y a 22 nominations d'office sur 62 ; dans celui de Marche, 26 sur 79 ; dans celui de Courtrai, 39 sur 78, et dans celui de Hasselt, 43 sur 82, on n'en compte que 9 sur 178 dans le ressort de Liège ; 5 sur 112 dans celui de Tournai ; 5 sur 162 dans celui de Mons, et pas une sur 128 dans celui de Huy.

Écart plus sensible encore dans les nominations d'institutrices gardiennes. Sur 549, il y en a 114 d'office. Or, on en compte 18 sur 42 pour le ressort de Gand ; 11 sur 28 pour celui d'Alost ; 23 sur 37 pour celui de Courtrai, et toutes indistinctement pour le ressort de Malines ; tandis qu'il y en a seulement 2 sur 28 dans le ressort de Tournai ; 3 sur 64 dans celui de Mons ; 1 sur 39 dans celui de Liège, et pas une sur 15 dans celui de Huy.

Et pour l'ensemble des nominations d'office dans les écoles primaires et les écoles gardiennes réunies, les neuf provinces se classent comme suit :

1. Limbourg, sur.	90	nominations,	45	d'office ;	soit	50	p. %;
2. Flandre occidentale, sur.	240	—	96	—	40	—	
3. Flandre orientale, sur .	517	—	110	—	54,70	—	
4. Anvers, sur.	264	—	59	—	22,55	—	
5. Luxembourg, sur	198	—	44	—	22,22	—	
6. Namur, sur.	259	—	58	—	14,67	—	
7. Hainaut, sur	595	—	59	—	6,55	—	
8. Brabant, sur	543	—	51	—	5,71	—	
9. Liège, sur	360	—	10	—	2,78	—	

CHAPITRE V.

SERVICE DE L'HYGIÈNE SCOLAIRE.

15. Personnel.

Par arrêté royal du 26 août 1884, M. Belval (T.), l'un des deux inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire, ayant été placé dans la position de disponibilité pour cause de maladie, M. Devaux (A.), était resté seul chargé de ce service.

Appréciant le zèle et l'intelligence dont M. Devaux avait fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, le Gouvernement l'a nommé en qualité d'inspecteur chargé du service de l'hygiène générale, au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique. (Arrêté royal du 12 novembre 1884.)

CHAPITRE VI.

INSPECTION DE LA GYMNASTIQUE SCOLAIRE.

Il n'y a pas eu de changement, dans le cours de la période triennale, en ce qui concerne l'inspection de la gymnastique scolaire.

M. le lieutenant-colonel Docx a continué d'exercer, à la satisfaction du Gouvernement, les fonctions d'inspecteur de la gymnastique scolaire dans les établissements officiels d'enseignement primaire.

Ainsi qu'on l'a déjà dit dans le précédent Rapport triennal, M. l'inspecteur visite une ou deux fois par an toutes les écoles normales primaires. Il est aussi chargé de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.

L'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires est surveillé

par les inspecteurs principaux et cantonaux. Toutefois, l'inspecteur spécial se tient à la disposition des administrations communales pour tous les renseignements qu'elles auraient à lui demander relativement aux plans des gymnases, à leur installation, etc., etc.

CHAPITRE VII.

COMITÉS SCOLAIRES.

14. Nominations des membres.

Au 1^{er} janvier 1882, le nombre des comités scolaires, pour tout le royaume, était de 986 comptant 4,502 membres.

Cette situation était à peu près la même au 30 septembre 1884.

De nombreux changements se sont produits dans le personnel des comités par suite de démissions. Le remplacement des membres démissionnaires a généralement pu se faire sans trop de difficulté, et conformément aux instructions de la circulaire du 8 septembre 1879. (*Voir le treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 103-106.*)

Les arrêtés royaux portant nomination des membres nouveaux ont été publiés au *Moniteur belge*, et mentionnés au *Bulletin du Département de l'Instruction publique*.

15. Rapports de l'inspection avec les comités scolaires.

En dehors de quelques centres peuplés où ils se sont franchement associés à l'œuvre pour laquelle on avait compté sur leur patronage effectif, les comités scolaires ont rendu très peu de services; quelques-uns seulement ont fait des démarches pour amener un plus grand nombre d'enfants à participer aux bienfaits de l'instruction publique. Telle est la déclaration unanime des inspecteurs. « C'est, dit l'un de ces fonctionnaires, une institution qui tombe et disparaît sans laisser aucun regret. »

CHAPITRE VIII.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

16. Organisation.

Pendant la période triennale 1882-1883-1884, aucune modification n'a été apportée à l'organisation du Conseil de perfectionnement.

Le Conseil était composé de six membres choisis parmi les inspecteurs principaux, et de huit membres étrangers au corps enseignant et au corps des inspecteurs.

Il était assisté d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint.

Le secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique, le directeur général de l'enseignement primaire et les inspecteurs des écoles normales assistaient aux séances du Conseil, avec voix consultative.

Le règlement organique du 14 août 1879 concernant les attributions du Conseil a été maintenu pendant la période dont nous rendons compte. (*Voir le treizième Rapport triennal, Texte, pp. xxvii et xxviii.*)

17. Nomination des membres du Conseil de perfectionnement, pour la période triennale 1883-1885.

Par arrêté royal du 28 février 1883 ont été nommés membres du Conseil de perfectionnement pour la période triennale 1883-1885, finissant le 31 décembre 1885 :

MM. Allewaert, E., échevin de l'instruction publique à Anvers, membre sortant ;
Buls, Ch., membre de la Chambre des Représentants et bourgmestre de la ville de Bruxelles, membre sortant ;
Cambier, F., conseiller communal à Gand ;
Houzeau de Lehaie, A., membre de la Chambre des Représentants à Mons, membre sortant ;
Mallar, C.-L., membre de la Chambre des Représentants et échevin de l'instruction publique à Verviers, membre sortant ;
Magis, A., membre de la Chambre des Représentants et échevin de l'instruction publique à Liège ;
Tandel, E., commissaire d'arrondissement à Arlon, membre sortant ;
Van Heule, L., bourgmestre de la ville d'Ypres, membre sortant ;
Baugnet, P.-J., inspecteur principal de l'enseignement primaire à Marche, membre sortant ;
Gilmet, A., inspecteur principal de l'enseignement primaire à Tournai ;
Jacobs, J.-F., inspecteur principal de l'enseignement primaire à Bruxelles, membre sortant ;
Kleyer, J.-F.-J., inspecteur principal de l'enseignement primaire à Liège, membre sortant ;
Van der Cruyssen, A.-C., inspecteur principal de l'enseignement primaire à Bruges, membre sortant ;
Verdeyen, H.-C., inspecteur principal de l'enseignement primaire à Gand, membre sortant.

18. Travaux du Conseil de perfectionnement.

SESSION DE 1882.

Le Conseil de perfectionnement a siégé les 18, 19, 20 et 21 avril, le 30 mai et le 18 décembre.

Le compte rendu sommaire des séances est inséré aux Annexes, pp. 78 à 80.

Le Conseil s'est principalement occupé, pendant cette session, de l'examen de manuels classiques pour les écoles primaires et les écoles normales, de livres pour les bibliothèques scolaires et les distributions de prix, de livres

pour les bibliothèques cantonales et celles des écoles normales, de moyens matériels d'enseignement, tels que globes, cartes géographiques, tableaux intuitifs, etc. (*Voir le catalogue inséré aux Annexes, pp. 40 à 77.*)

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 1^{er} juillet 1879, le Conseil a examiné les rapports des inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire pendant l'année 1881.

M. Tandel a présenté, dans la séance du 30 mai, au nom d'une commission composée de cinq membres choisis dans le sein du Conseil, un compte rendu détaillé de l'ensemble de la situation de l'enseignement primaire, rédigé d'après les rapports des inspecteurs. Le Conseil a ensuite délibéré sur cet objet.

La même commission spéciale a été chargée de l'examen de l'exposé, fait par le secrétaire, des travaux du Conseil en 1880 et pendant la session extraordinaire de 1881.

Le Conseil a pris les décisions suivantes :

1^o Les professeurs des écoles normales seront chargés d'un travail préparatoire sur chacun des livres soumis au Conseil ;

2^o Dans l'appréciation des livres, il sera tenu compte des observations présentées par M. le Directeur général Germain, au sujet des développements à donner aux manuels classiques (*voir le compte rendu de la séance du 18 décembre 1882, Annexes, pp. 79-80*) ;

3^o L'administration dressera la liste des appareils, modèles et objets divers propres à rendre intuitif l'enseignement de la physique et de l'histoire naturelle. Cette liste sera publiée au *Moniteur belge*, afin de provoquer l'envoi de différents types d'appareils, modèles et objets, parmi lesquels le Conseil fera un choix ;

4^o Le Conseil émet le vœu que les livres approuvés sous le régime de la loi de 1842 soient soumis à un nouvel examen. Un délai d'un an serait accordé aux auteurs qui demanderaient l'adoption d'éditions existantes et un délai de deux ans, à ceux qui voudraient présenter de nouvelles éditions. Les auteurs devront tenir compte du programme de l'enseignement à donner dans les écoles primaires.

SESSION DE 1883.

Le Conseil de perfectionnement s'est réuni les 24, 25 et 26 avril, les 10 et 11 mai, le 3 août et le 18 décembre ; il s'est occupé des objets suivants :

1^o Examen de livres et de moyens matériels d'enseignement ;

2^o Examen des rapports des inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire pendant l'année 1882 ;

3^o Modification au tableau horaire des écoles normales, en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire ;

4^o Discussion d'un projet de règlement relatif à l'examen des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement ;

5° Discussion d'un projet de règlement d'ordre intérieur pour le Conseil de perfectionnement ;

6° *Exposé des travaux du Conseil, session ordinaire de 1881*, par le secrétaire. Ce travail a été adopté.

La liste des livres et des moyens matériels d'enseignement examinés par le Conseil et approuvés par arrêté royal, figure au catalogue inséré aux Annexes, pp. 40 à 77.

Le Conseil a pris, au sujet des publications, les décisions ci-après indiquées :

1° Les revues et les publications périodiques ne seront pas examinées par le Conseil ;

2° Les méthodes d'écriture dites *méthodes des calques* ne seront pas admises ;

3° Bien que le programme des écoles primaires proprement dites comprenne trois degrés, il n'y a pas lieu pour les auteurs de faire un manuel spécial destiné à chacune des trois grandes divisions. Au degré inférieur, tout manuel est inutile. Dans bien des cas, un seul manuel sera suffisant pour le degré moyen et le degré supérieur réunis.

Pour l'enseignement de l'histoire dans les écoles normales, le Conseil propose de porter d'une à deux le nombre d'heures par semaine. Dans les écoles normales d'instituteurs, on augmentera d'une heure le temps consacré hebdomadairement aux leçons ; dans les écoles d'institutrices, l'heure donnée en plus à l'histoire sera prise sur le temps consacré à l'enseignement de l'hygiène.

Le projet de règlement relatif à l'examen des livres et des moyens matériel d'enseignement est approuvé avec quelques modifications. (*Voir* Annexes, pp. 38 à 40.)

Le projet de règlement d'ordre intérieur, approuvé par le Conseil, n'a pas été admis par le Gouvernement, à cause du peu d'utilité des diverses dispositions dont il se composait.

SESSION DE 1884.

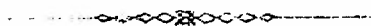
Le Conseil s'est réuni les 2, 3, 29 et 30 avril et s'est occupé des objets suivants :

1° Examen de livres et de moyens matériels d'enseignement ;

2° Appréciation des rapports des inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire, pendant l'année 1883 ;

3° *Exposé des travaux du Conseil pendant la session de 1882*, par le secrétaire. — Ce travail a été adopté.

Le Conseil a décidé de ne plus examiner les collections industrielles, technologiques, envoyées par des marchands. Dans son opinion, il est indispensable que de telles collections soient l'œuvre personnelle des instituteurs.



(xvi)

TITRE II.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

INSTALLATIONS MATÉRIELLES. — MOBILIER.

19. Locaux.

Dans le treizième Rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire, le Gouvernement a fait connaître d'une manière complète l'état des locaux des écoles et des sections normales.

Nous croyons pouvoir nous référer à ce qui a été dit à cet égard et nous borner à indiquer sommairement les mesures complémentaires prises au sujet de certains immeubles occupés par des établissements normaux et n'appartenant pas au domaine public.

A. Section normale d'instituteurs de Hasselt.

Le propriétaire du bâtiment de l'école d'application annexée à la section normale d'instituteurs de Hasselt avait manifesté l'intention de rentrer en possession de son immeuble. Dans cette circonstance, l'État a pris à bail, pour le terme d'un an, à partir du 1^{er} octobre 1883, le local de l'ancien orphelinat, propriété des hospices civils de la ville ; il y a installé les trois classes nécessaires pour assurer l'instruction pratique des normalistes.

Le loyer a été fixé à 1,100 francs ; le Trésor public a supporté aussi les frais des travaux d'appropriation, qui se sont élevés à 362 francs.

B. Section normale d'instituteurs de Jumet.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, la section normale établie à Jumet ne disposait, au début, que d'une seule salle de classe pour la première année d'études ; cette classe était ouverte dans une partie des locaux dépendant de l'école moyenne des garçons.

Dans le cours de l'année 1883, les locaux de l'institution ont été agrandis, afin de permettre la formation de la deuxième et de la troisième année d'études.

L'État est intervenu pour une somme de 25,000 francs dans les dépenses occasionnées par ces travaux d'agrandissement.

C. École normale d'institutrices de Gand.

La ville de Gand avait vivement insisté pour reprendre la jouissance d'une propriété communale affectée provisoirement à certains services de l'école normale d'institutrices. Le Ministre a, dans ce but, prescrit les mesures voulues et fait hâter l'appropriation des locaux acquis, rue de l'Académie, pour l'installation définitive des cours normaux.

Cette installation a pu se faire immédiatement après la rentrée des vacances de Pâques de l'année 1884.

D. École normale d'institutrices d'Anvers (Hoboken).

La ville d'Anvers n'ayant plus consenti à supporter la dépense du loyer de l'école normale d'Hoboken, le Département de l'Instruction publique a passé le 1^{er} octobre 1884 avec le propriétaire, M. de Harven, un bail d'une durée de six ans.

Aux termes de ce bail, l'État doit payer à M. de Harven, une somme annuelle de seize mille francs et prendre à sa charge exclusive les contributions ainsi que tous les autres frais relatifs à l'entretien des bâtiments et des jardins.

E. École normale d'institutrices de Namur.

A la page LVII du précédent Rapport, l'administration centrale a fait connaître que l'État n'est intervenu, pendant les trois premières années, ni dans les frais du loyer, ni dans le paiement des contributions des locaux occupés par l'école normale d'institutrices de Namur.

C'est à partir du mois de novembre 1882 seulement, que le Trésor public a payé à l'administration des hospices civils de cette ville le loyer des bâtiments, s'élevant à la somme annuelle de 16,000 francs.

F. Section normale d'institutrices d'Andenne.

Les locaux affectés à la tenue de l'école d'application de la section normale d'Andenne avaient été reconnus insuffisants. Le Département de l'Instruction publique a conclu, le 31 mars 1883, avec M^{me} Crispin, au prix annuel de 900 francs, un bail de neuf ans, résiliable à l'expiration de la cinquième et de la neuvième année, pour la location d'une maison située rue Saint-Jean. Grâce à cette mesure, les services des classes primaires ont pu être établis dans de meilleures conditions.

L'État a également pris en location les bâtiments devenus disponibles de l'école moyenne des filles et dont la ville est propriétaire, pour y installer une section préparatoire aux cours normaux. Le bail, commencé le 1^{er} janvier 1884, a été fait pour un terme de douze années consécutives; le loyer annuel est de 3,000 francs.

G. Section normale d'institutrices de Bruges.

D'après des renseignements mentionnés dans le treizième Rapport triennal, le Gouvernement a, par une convention du 4 octobre 1882, acquis pour la somme de 180,000 francs, l'institut dit « Hemelsdael », situé rue

Sainte-Claire, et y a établi la section normale d'institutrices. Les locaux sis au Dijver ont été conservés exclusivement pour l'école d'application et le cours préparatoire.

Le bail qui avait été conclu avec la famille Boyaval pour l'occupation de ces derniers locaux, a été renouvelé pour un terme de trois, six ou neuf années, à partir du 1^{er} décembre 1884.

Les clauses du contrat primitif ont été maintenues.

H. Section normale d'institutrices de Louvain.

Afin de pouvoir installer une école d'application, le Gouvernement a loué à M. Van Autgaerden, une maison attenante à la section normale d'institutrices de Louvain.

Par suite de cette mesure et en vertu d'une nouvelle convention intervenue le 1^{er} octobre 1883, le loyer annuel, qui était de 6,600 francs, a été porté, pour l'ensemble des bâtiments, à la somme de 9,000 francs.

Le bail modifié est fait pour une durée de douze ans expirant le 30 septembre 1895.

I. Section normale d'institutrices de Mons.

En vue d'organiser l'enseignement de l'horticulture à la section normale d'institutrices de Mons, l'État a pris à bail un jardin, d'une contenance de 8 ares environ et situé en cette ville, au lieu dit des Baudarts.

La durée de la location a été fixée à neuf ans. Elle est résiliable à l'expiration de la troisième et de la sixième année; le loyer s'élève à 100 francs par an.

K. Section normale d'instituteurs de Huy.

Le Gouvernement a de même réorganisé l'enseignement de l'horticulture à la section normale de Huy; à cet effet, il a loué un jardin d'une contenance de 30 ares environ, situé Outre-Meuse et appartenant à M. Mouzon.

La location, qui a pris cours le 1^{er} mars 1883, doit avoir une durée de neuf ans. Le prix du loyer est de 364 francs.

20. Modifications aux projets d'agrandissement ou d'amélioration des bâtiments d'école normale et travaux supplémentaires non autorisés. — Instructions aux directeurs et aux directrices des établissements normaux primaires.

Des chefs d'établissements normaux primaires avaient cru pouvoir faire apporter certaines modifications à des projets régulièrement approuvés par l'autorité supérieure ou commander, sans autorisation, des travaux supplémentaires peu importants.

Dans diverses circonstances, il avait été fait droit à de pareils ordres, ce qui avait obligé le Trésor public à supporter des dépenses au sujet desquelles l'administration centrale n'avait pas été consultée.

C'était là un abus grave. Aussi et pour en éviter le retour, le Ministre a, par une circulaire du 7 avril 1883 (n° 11087⁴), interdit ce mode de procéder et adressé aux directeurs et aux directrices des établissements normaux primaires les instructions suivantes :

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» MADAME LA DIRECTRICE,

» Les fonctionnaires du corps des ponts et chaussées n'ont d'ordres à recevoir que de leurs chefs; les architectes et les entrepreneurs ne doivent obéir qu'à l'ingénieur chargé de la surveillance et du contrôle.

» Toute demande de modification aux projets, que vous croiriez devoir proposer dans l'intérêt du service, ou toute demande de travaux supplémentaires, quelle qu'en soit la nature, doit être adressée par vous à M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province et en même temps à mon Département.

» On examinera s'il y a lieu d'adopter vos propositions.

» En ce qui concerne les travaux moins importants de réparation, d'entretien ou autres, et l'achat de mobilier, vous ne pouvez effectuer absolument aucune dépense sans une autorisation préalable. Vous m'adresserez une demande pour chaque cas.

» Je vous prie de tenir bonne note de ce qui précède. Si, à l'avenir, les faits dont il vient d'être question se reproduisaient, vous seriez personnellement responsable envers l'État des dépenses auxquelles donneraient lieu les ordres que vous auriez fait exécuter sans y avoir été dûment autorisé. »

21. Ameublement.

Pendant la période triennale 1882-1884, le service de l'enseignement primaire a pris possession des locaux construits par l'État à Bruges et à Gand, pour la tenue des écoles normales d'instituteurs.

Le Gouvernement a dû compléter le mobilier scolaire; celui-ci était insuffisant et ne répondait plus aux exigences des nouvelles installations.

Il a de même dû compléter l'ameublement de la section normale d'instituteurs de Jumet et des sections normales d'institutrices de Bruges et de Louvain.

Il a, en outre, établi des salles de dessin à la section normale d'instituteurs de Virton, aux écoles normales d'institutrices d'Hoboken et de Gand et à la section normale d'institutrices de Louvain.

22. Bibliothèques.

Usant des crédits mis chaque année à leur disposition pour le service de la bibliothèque annexée aux écoles et aux sections normales primaires, les directeurs et les directrices ont, dans le cours de la période triennale, acquis différents ouvrages qui sont venus compléter très avantageusement les catalogues. De son côté, l'administration centrale a envoyé aux diverses bibliothèques les publications les plus récentes auxquelles elle avait cru devoir souscrire dans l'intérêt de l'instruction et de l'éducation des normalistes.

Les rapports constatent que les bibliothèques continuent à rendre de précieux services aux élèves; ceux-ci consacrent volontiers à d'utiles lectures les moments de loisir que leur laissent les études.

Les fonctionnaires de l'enseignement normal, chargés de l'emploi de bibliothécaire, se sont tous convenablement acquittés de leur mission. Dans un but d'ordre et de régularité, il leur a été prescrit de donner à chacun des livres un numéro correspondant à un même numéro du catalogue. Cette prescription s'applique également aux collections scientifiques.

Un inspecteur de l'enseignement primaire s'était adressé à l'administration centrale à l'effet de pouvoir emprunter des livres à la bibliothèque des établissements normaux de son ressort.

Cette demande n'a pu être accueillie.

Il a été décidé, à cette occasion, que les livres appartenant aux écoles normales doivent exclusivement être réservés aux élèves et à leurs professeurs.

CHAPITRE II.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE.

25. Statistique de l'enseignement normal primaire.

Pendant la période dont nous rendons compte, les établissements d'enseignement normal primaire de l'Etat étaient au nombre de 27, savoir :

6 écoles normales et 8 sections normales pour la préparation d'instituteurs ;

6 écoles normales et 7 sections normales pour la préparation d'institutrices ⁽¹⁾.

Le relevé nominatif des établissements normaux est inséré à la page LIV (Texte) du treizième Rapport triennal. Ce relevé indique les dates des arrêtés royaux qui ont institué les écoles normales primaires et annexé les sections normales à des institutions d'enseignement moyen ⁽²⁾.

D'après les renseignements détaillés qui figurent dans une notice ci-après, le nombre des divers membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires était de 437 au 20 septembre 1884.

La population des écoles et des sections normales, qui s'élevait à 3,018 élèves à la fin de la période triennale précédente, n'était plus que de 2,695 normalistes, comprenant 1,590 élèves-instituteurs et 1,505 élèves-institutrices, à l'expiration de l'année scolaire 1883-1884.

⁽¹⁾ Écoles normales d'instituteurs à Lierre, à Nivelles, à Mons, à Bruges, à Gand et à Verviers. Sections normales d'instituteurs à Virton, à Huy, à Couvin, à Hasselt, à Jodoigne, à Anvers, à Bruxelles et à Jumet.

Écoles normales d'institutrices à Liège, à Gand, à Anvers (Hoboken), à Hasselt, à Namur et à Tournai.

Sections normales d'institutrices à Andenne, à Arlon, à Bruges, à Bruxelles (rue des Visitandines), à Bruxelles (rue de Malines), à Louvain et à Mons.

⁽²⁾ Le règlement général des écoles normales et des sections normales de l'État, en date du 21 septembre 1884, a réduit à dix-huit le nombre des institutions d'enseignement normal primaire.

2,732 normalistes, soit 1,448 élèves-instituteurs et 1,284 élèves-institutrices de la division inférieure, ont subi avec succès les examens prescrits pour leur passage à la division moyenne. On a permis à 297 élèves, qui avaient échoué à ces examens, de recommencer leur première année d'études.

Les jurys d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice ont, pendant les années 1882 à 1884, délivré à 2,456 normalistes, soit à 1,235 élèves-instituteurs et à 1,221 élèves-institutrices, le certificat dont s'occupe l'article 51 du règlement général et qui est exigé pour le passage de la deuxième à la troisième année d'études.

235 normalistes (113 élèves-instituteurs et 122 élèves-institutrices), qui n'avaient pas obtenu le nombre de points voulu, ont été autorisés à doubler les cours de la division moyenne.

Les jurys de sortie ont conféré, pendant la même période, 2,364 diplômes, savoir 1,184 à des élèves-instituteurs et 1,180 à des élèves-institutrices.

204 récipiendaires n'ayant pas complètement satisfait aux épreuves ont dû être ajournés à une session suivante. Ce nombre se subdivise comme suit :

	1882.	1883.	1884.
Élèves-instituteurs	66	39	5
Élèves-institutrices	27	49	18
	93	88	23

188 normalistes, savoir 98 élèves-instituteurs et 130 élèves-institutrices, ont dû être renvoyés pour incapacité, à la suite des divers examens de passage et de sortie qui ont eu lieu pendant la période triennale.

21. Règlement général des écoles et des sections normales primaires de l'État.

Dans le texte du treizième Rapport triennal, pp. xci et suivantes, on a exposé, d'une manière complète, les dispositions organiques qui régissent les établissements normaux primaires de l'État.

Nous nous bornerons donc à constater que le règlement général du 15 juillet 1881 n'a subi aucune modification pendant les années 1882 à 1884 et qu'il a été suivi régulièrement dans les diverses écoles et sections normales primaires. Son application s'est faite sans difficulté sérieuse.

23. Règlement d'ordre intérieur.

L'article 69 du règlement général du 15 juillet 1881 a confié au Ministre de l'Instruction publique le soin d'arrêter le règlement d'ordre et de discipline intérieure des établissements normaux primaires.

Le Gouvernement a, dès le mois de décembre de la même année, chargé une commission composée de chefs d'établissements normaux et présidée par l'inspecteur, d'élaborer un avant-projet de règlement. Le travail de cette commission, revu et modifié par l'autorité supérieure, a fait l'objet de l'arrêté ministériel du 28 avril 1882 publié aux Annexes, pp. 89 et suivantes, du présent Rapport.

Le règlement d'ordre intérieur comprend deux grandes divisions relatives, la première, aux mesures qui concernent spécialement les élèves et, la seconde, à celles qui regardent plus particulièrement le personnel administratif et enseignant.

Aux termes de l'article 44, les élèves doivent avoir un journal de classe dans lequel ils inscrivent sommairement, sous les yeux du professeur, les sujets des devoirs à faire et des leçons à préparer. L'article 53 exige la tenue, dans chaque école normale, d'un registre matricule destiné à constater l'entrée et la sortie des élèves et à donner sur chacun d'eux des renseignements de diverses natures.

Dans un but d'uniformité, l'administration centrale a, de l'avis conforme des autorités scolaires, fait dresser, tant pour le journal de classe que pour le registre matricule, des modèles, qui sont actuellement suivis dans les différents établissements normaux primaires de l'Etat. Nous publions ces modèles comme annexes au règlement d'ordre intérieur.

26. Mise à exécution des nouveaux programmes d'études de l'enseignement normal primaire.

Aux Annexes, pp. 190 et suivantes, du treizième Rapport, on a inséré les programmes de l'enseignement à donner dans les établissements normaux primaires de l'Etat, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1879 et des articles 2, 5, 6 et 69 du règlement général du 15 juillet 1881.

Afin de bien faire saisir la portée de la réforme accomplie, on a également publié, dans le texte de ce Rapport, pp. cv et suivantes, les instructions aux directeurs et aux professeurs sur l'exécution du programme de chacune des matières d'enseignement.

Les règles tracées par l'autorité supérieure n'ont pu être régulièrement observées qu'à partir de l'année scolaire 1882-1883. Pour l'année 1881-1882, il a fallu nécessairement, et dans l'intérêt des élèves, combiner les plans d'études de 1868 et les nouveaux programmes de l'enseignement normal primaire.

Aux termes des prescriptions ministérielles relatives à cet objet, les nouveaux programmes ont été rendus obligatoires à partir de l'année scolaire 1881-1882 dans la division inférieure de toutes les écoles normales, tandis que, pendant cette même année scolaire, les élèves de la deuxième et de la troisième division ne les ont suivis qu'en partie. Pour certaines branches, on a donc continué à appliquer pendant l'année 1881-1882 les anciens plans d'études.

27. Enseignement de l'histoire.

Après avoir constaté l'insuffisance du nombre d'heures de leçons attribuées au cours d'histoire dans la deuxième année d'études, le Ministre a décidé, par une circulaire du 24 novembre 1883, n° 12267¹, de supprimer, à partir de l'année scolaire 1883-1884, l'enseignement de l'hygiène en deuxième année et de reporter sur l'enseignement historique, les heures de leçons devenues ainsi disponibles.

Par suite de cette modification, le cours d'hygiène a dû nécessairement être suivi en entier dans la troisième année d'études. On est arrivé à ce résultat en réduisant les matières de façon à n'y consacrer qu'une heure par semaine.

28. Enseignement des langues.

La question de l'enseignement des langues autres que la langue maternelle ayant donné lieu à des interprétations divergentes, le Gouvernement a cru devoir, par une circulaire du 10 février 1882, adressée aux chefs des écoles et des sections normales, régler la question de la manière suivante :

« Aux termes de l'article 44 du règlement général du 15 juillet 1881, la connaissance d'une seconde langue n'est pas obligatoire pour les aspirants aux écoles normales ; il leur est toutefois loisible de subir une épreuve sur une seconde langue. Dans ce cas, il leur est tenu compte, pour l'appréciation de l'ensemble de l'examen d'admission, des points obtenus dans cette branche. Afin de ne pas accorder un trop grand avantage aux récipiendaires qui usent de la faculté de présenter une seconde langue, on n'attribuera désormais à cette matière qu'un nombre de points peu élevé (20 sur 240).

» Dans les écoles et sections normales où le français est enseigné comme langue maternelle, les récipiendaires peuvent choisir comme seconde langue, le flamand ou l'allemand.

» Pour être portés sur la liste provisoire d'admissibilité, les aspirants doivent (art. 44 du règlement général) avoir obtenu :

» 1° Au moins 60 p. % du nombre total des points ;

» 2° Au moins 50 p. % des points sur chacune des matières suivantes :
a) la lecture (langue maternelle) ; b) l'écriture ; c) la langue maternelle ;
d) les éléments du calcul et du système métrique ;

» 3° Au moins 40 p. % des points sur chacune des autres matières, à l'exclusion de la seconde langue et du chant.

» Il n'y a donc pas de minimum obligatoire pour la seconde langue, qui ne compte d'ailleurs, ainsi qu'il est dit plus haut, que pour un très petit nombre de points dans l'ensemble de l'examen. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue que, par application du paragraphe 3 de l'article 45 du règlement général, le jury d'admission doit donner, à mérite égal, la préférence aux aspirants qui ont subi un bon examen sur la seconde langue.

» L'enseignement des langues dans les écoles et les sections normales comprend :

» 1° L'étude approfondie de la langue maternelle ;

» 2° L'étude d'une seconde langue ;

» 3° L'étude essentiellement pratique d'une troisième langue, dans le but de mettre les élèves en état d'acquérir, après leur sortie de l'école normale et sans le secours d'un maître, la connaissance complète de cette langue.

» Dans les établissements normaux où le flamand a le rang de langue maternelle, la seconde langue sera le français ; la troisième sera au choix de l'élève, soit l'allemand, soit l'anglais.

» Dans les établissements normaux où l'allemand a le rang de langue maternelle, la seconde langue sera le français ; la troisième sera, au choix de l'élève, soit le flamand, soit l'anglais.

» Dans les établissements normaux où le français a le rang de langue maternelle, la seconde langue sera le flamand ou l'allemand au choix de l'élève ; la troisième sera toujours au choix de l'élève, soit l'anglais, soit le flamand ou l'allemand, à l'exclusion de celle des deux dernières déjà choisie comme seconde langue. »

29. Enseignement de la géométrie dans les écoles normales d'institutrices.

En vue de répondre à diverses demandes, le Département de l'Instruction publique s'est trouvé dans la nécessité d'adresser aux directrices des écoles normales primaires des instructions spéciales en ce qui concerne le mode de procéder à suivre pour enseigner une partie de la géométrie démontrée dans la troisième année d'études.

Ces instructions, qui datent du 28 novembre 1883, sont reproduites ci-après :

« ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES.

» 3^e année. — *Géométrie démontrée.*

» 1. N° VIII. — L'énoncé du programme : *Relations géométriques dans le triangle*, comprend :

» La démonstration des trois théorèmes relatifs au carré du côté opposé à un angle dans un triangle (carré de l'hypoténuse ; carré du côté opposé, soit à un angle aigu, soit à un angle obtus).

» 2. On m'a demandé si l'on peut conclure de la similitude des triangles la démonstration du carré de l'hypoténuse. — Non ; il faut nécessairement suivre l'ordre des *Éléments de géométrie, d'après Legendre*, par A. CAMBIER.

» 3. Les théorèmes relatifs au rectangle des deux côtés d'un triangle, aux propriétés du quadrilatère inscrit ne doivent pas être enseignés.

» 4. Il n'y a pas lieu d'exposer l'une des méthodes par lesquelles on arrive à la détermination de π ; il suffit de faire connaître ce rapport et d'en donner des applications. »

30. Enseignement de la gymnastique.

On a publié dans des Rapports triennaux antérieurs les règles tracées pour l'enseignement de la gymnastique dans les établissements normaux primaires.

Afin de donner un complément d'instruction aux membres du personnel qui sont chargés de cet enseignement, l'administration centrale a, dans le courant du mois de septembre 1883, établi des cours temporaires comprenant la répétition des jeux gymnastiques et autres prescrits par le programme officiel, ainsi que l'étude et la pratique de quelques jeux nouveaux, notamment du *croquet*, du *cricket* et du *Lawn tennis*.

Les leçons, suivies par des délégués de chacun des vingt-sept établissements normaux primaires, ont été données, pour les professeurs, à l'école normale de Nivelles, sous la direction de M. Fosséprez, et, pour les institutrices, à l'école normale de Liège, sous la direction de M. l'inspecteur Docx.

Les principes enseignés aux cours temporaires ont été appliqués d'une manière uniforme, à partir du 1^{er} octobre 1883.

31. Création de jardins botaniques.

Selon les vues exposées dans les observations préliminaires relatives au nouveau programme des sciences naturelles, ainsi que dans celles qui figurent à la page xc du Texte du précédent Rapport triennal, le Gouvernement a, par une circulaire du 8 février 1884, n° 10082, exprimé le désir de voir établir, dans chaque école normale, un petit jardin botanique.

Cette circulaire contenait les instructions suivantes :

« Le jardin botanique doit renfermer les principaux types des familles et surtout les plantes économiques, industrielles et vénéneuses croissant en Belgique.

» Cette espèce d'école, pour rendre des services, ne doit pas être très développée : l'essentiel est de bien choisir les plantes et de les classer avec soin. Il convient que la subordination des groupes soit indiquée par un système d'étiquettes mentionnant, pour chaque espèce, le nom français ou flamand et, dans la mesure du possible, le nom latin ou même le nom wallon.

» La disposition en plates-bandes a été reconnue la meilleure; on doit donner aux plates-bandes une largeur moyenne de 1^m,50 et 0^m,75 à 0^m,80 aux sentiers. »

Pour répondre aux intentions de l'autorité supérieure, ceux des chefs des établissements qui ne possédaient pas encore de jardin botanique, ont pris les mesures voulues pour en établir avant le printemps de 1885, dans les conditions déterminées ci-dessus. A cet effet, la direction du jardin botanique de l'État à Bruxelles a mis gratuitement à leur disposition les plantes et les semences nécessaires.

32. Des divers examens. — Instructions pour les jurys chargés d'y procéder.

En conformité de l'article 69 du règlement général, le Ministre a, sous la date du 8 avril 1882 (*voir* aux Annexes, pp. 98 et suivantes), pris un arrêté réglant les instructions pour les jurys chargés de procéder aux divers examens de l'enseignement normal primaire (examens d'entrée, examens pour le passage à la deuxième année, examens d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice pour le passage à la troisième année d'études, examens d'instituteur ou d'institutrice primaire).

Ces instructions, qui ont été ponctuellement observées, comprennent notamment la nature des épreuves de chacun des examens, le mode d'y procéder,

l'échelle des points à appliquer et la répartition de ces points entre les diverses épreuves.

Les résultats des différents examens qui ont eu lieu pendant la période triennale sont consignés dans des tableaux insérés aux pages 180 et suivantes des Annexes.

33. Questions d'interprétation relatives aux instructions pour les jurys de l'enseignement normal primaire.

Certains points des instructions pour les jurys de l'enseignement normal se rapportant notamment aux épreuves sur la lecture, seconde langue (*examen d'aspirant-instituteur*), sur l'économie domestique (*examen d'institutrice*), sur la langue maternelle, explication des auteurs (*examens d'aspirant-instituteur et d'instituteur*) et sur l'arithmétique (*examen d'instituteur*), ayant donné lieu à des controverses, le Département de l'Instruction publique a réglé ces questions de la manière suivante :

Lecture. — Cette branche, qui figure dans l'épreuve orale sur la seconde langue lors de l'examen d'aspirant-instituteur, comprend aussi la récitation de morceaux appris par cœur.

Cinq points sur treize doivent être attribués à cette partie de l'épreuve.

Économie domestique. — Aux termes des instructions pour les jurys, un maximum de vingt points est attribué lors de l'examen d'institutrice à l'épreuve écrite sur *l'économie domestique*; de plus, cette branche figure parmi celles qui doivent faire l'objet d'un tirage au sort pour l'épreuve orale.

Ce mode de procéder ayant pour effet de donner à l'économie domestique, comparativement aux autres matières de l'examen, une importance exagérée, il n'y a plus lieu de la maintenir parmi celles qui peuvent faire l'objet d'une épreuve orale.

Langue maternelle (explication des auteurs). — Le règlement du 8 avril 1882 porte qu'à l'examen d'aspirant-instituteur les récipiendaires doivent faire par écrit l'analyse littéraire d'un morceau qui n'a pas été expliqué dans le cours.

Cette disposition, qui s'applique également à l'examen d'instituteur, doit être comprise en ce sens que les élèves ont à faire cette analyse en langue flamande ou en langue allemande, selon les cas.

Arithmétique. — Dans les instructions concernant l'examen d'instituteur, il est dit que l'épreuve écrite sur l'arithmétique comprend une question théorique.

Cette question doit porter sur les théories relatives aux propriétés des nombres, aux fractions périodiques et à l'extraction de la racine carrée et de la racine cubique.

34. Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement appelés à présider les jurys d'examen d'aspirant-instituteur.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1882, publié à la page 120 des Annexes, a fixé le taux des indemnités de frais de route et de séjour qui

peuvent être accordées aux fonctionnaires de l'inspection appelés à présider les jurys d'examen d'aspirant-instituteur.

Aux termes de cet arrêté, les présidents des jurys d'aspirant-instituteur siégeant hors du lieu de leur résidence sont rangés dans la quatrième classe de l'arrêté royal du 27 octobre 1878. Ils peuvent donc recevoir une indemnité de 12 francs par nuit de séjour, et des frais de voyage évalués à 2 francs par lieue de cinq kilomètres sur les routes ordinaires et les voies navigables, et à 1 franc par lieue de cinq kilomètres sur les chemins de fer.

Le même arrêté du 31 juillet 1882 attribue, à titre de vacation, une indemnité de 12 francs, par jour de session, aux inspecteurs-présidents de jurys d'aspirant-instituteur appelés à siéger au lieu de leur résidence.

35. Recrutement des élèves normalistes.

Plusieurs inspecteurs principaux établissent que le recrutement des élèves-instituteurs est devenu assez difficile. Les exigences des règlements et des programmes dans les examens d'admission, de passage et de sortie; l'accroissement des frais d'entretien pour les jeunes gens pendant leur séjour à l'établissement; les dispositions de la loi de milice relatives à la non-exemption du service militaire; les perspectives d'avenir moins souriantes dans l'enseignement primaire; l'appauvrissement résultant de la crise industrielle et agricole; voilà autant de causes qui ont contribué à écarter des écoles normales bien des aspirants appartenant aux familles ouvrières et à la petite bourgeoisie.

On constate aussi que le nombre des instituteurs et des institutrices s'occupant de la préparation directe et complète des candidats pour les examens d'admission a considérablement diminué. Les instituteurs communaux savent que dans les cours préparatoires annexés aux écoles normales, il est plus facile que chez eux de mettre les leçons de chaque jour en rapport immédiat avec les exigences de l'examen, et ils y envoient d'ordinaire leurs élèves pendant la dernière année. « Ce n'est pas un mal, dit l'inspecteur principal du ressort de Liège; on avait remarqué que les instituteurs ne pouvaient s'intéresser plus spécialement à l'un ou l'autre de leurs élèves qu'au détriment du reste de la classe. »

On peut ajouter que la préparation dans un cours spécial est généralement plus large et plus efficace que dans une école primaire ordinaire. A ce propos, l'inspecteur principal du ressort de Mons a émis le vœu de voir les directeurs d'écoles normales autorisés à accorder dans l'établissement même, partout où les locaux le permettent, et aux conditions ordinaires, le logement et la nourriture aux aspirants-élèves-instituteurs qui n'appartiennent pas à la localité. Bien des parents désireux d'envoyer leurs fils aux cours préparatoires renoncent à le faire, dans la crainte de les exposer aux séductions et aux dangers de la résidence dans des maisons telles quelles de la ville.

Pour les écoles normales d'institutrices, le nombre des récipiendaires est toujours considérable. C'est qu'il n'y a guère de carrières ouvertes aux

jeunes personnes voulant se créer les moyens de pourvoir par elles-mêmes à leurs besoins ; or, sans être brillante, celle de l'enseignement peut encore leur permettre d'espérer un avenir honorable.

A ce sujet, l'inspecteur principal d'Anvers exprime le désir de voir admettre à l'école normale un plus grand nombre de jeunes personnes de la campagne. Pour l'école d'Hoboken, il voudrait qu'à mérite égal, on reçût ces dernières, au moins pour une moitié.

36. Examens d'admission.

Le tableau relatif au nombre des aspirants qui se sont présentés aux examens d'admission pendant chacune des années 1882, 1883 et 1884 figure à la page 119 des Annexes du présent Rapport. Ce tableau indique le chiffre de ceux qui ayant subi avec succès les épreuves prescrites, ont pu être autorisés à suivre les cours de la première année d'études.

Aux termes de l'article 38 du règlement général, les postulants devaient avoir atteint l'âge de seize ans révolus au 31 décembre de l'année où l'entrée à l'école normale avait lieu.

Cette disposition n'a pas été rigoureusement appliquée.

Pendant chacune des trois années de la période, on a admis aux examens, des récipiendaires n'ayant pas, à quelques mois près, atteint l'âge exigé. En 1883, l'autorisation a été subordonnée à la condition pour les intéressés de prendre l'engagement de continuer leurs études dans une section normale moyenne, après avoir obtenu le diplôme d'instituteur primaire.

37. Jurys de sortie.

La liste des membres des jurys de sortie qui ont fonctionné en 1882, en 1883 et en 1884, dans les divers établissements normaux primaires est insérée aux pages 120 et suivantes des Annexes.

On remarquera, en consultant cette liste, qu'à partir de la première session de l'année 1882, les jurys de sortie ont été constitués en conformité des prescriptions de l'article 54 du nouveau règlement général, c'est-à-dire qu'ils ont été formés surtout, au lieu d'inspecteurs des écoles primaires, de professeurs des établissements normaux eux-mêmes.

Les rapports constatent que cette réforme a produit d'heureux résultats.

38. Cours préparatoires.

Ainsi qu'il en avait manifesté l'intention, le Gouvernement a, pendant la période triennale écoulée, annexé de nouveaux cours préparatoires aux écoles normales.

Des cours à deux années d'études ont été ouverts à l'école normale d'instituteurs de Nivelles, à l'école normale d'institutrices de Hasselt (arrêtés ministériels du 19 janvier 1882), à l'école normale d'institutrices de Tournai (arrêté ministériel du 27 janvier 1882), à l'école normale d'instituteurs de Gand (arrêté ministériel du 31 juillet 1883), à la section

normale d'institutrices de Louvain (arrêté ministériel du 15 octobre 1883), et à la section normale d'Andenne (arrêté ministériel du 14 décembre 1883).

Un cours préparatoire a également été annexé à l'école normale d'institutrices de Namur, par un arrêté ministériel du 2 août 1882; mais, à cause de l'insuffisance des locaux, on n'a pu y établir qu'une seule année d'études.

C'est pour la même raison que le Gouvernement s'est vu dans l'impossibilité d'ouvrir un cours préparatoire auprès de l'école normale d'instituteurs de Lierre, cours dont l'organisation avait été décidée aux termes d'une décision rappelée dans le dernier Rapport.

En résumé, vers la clôture de la période triennale, on comptait quinze cours préparatoires aux écoles normales, savoir six cours pour les aspirants-élèves-instituteurs et neuf cours pour les aspirantes-élèves-institutrices.

D'après les règles tracées par les arrêtés mêmes d'organisation des cours préparatoires, on ne pouvait admettre à la première année que les postulants ayant atteint l'âge de quatorze ans au 31 décembre de l'année de leur demande d'admission; ils devaient avoir subi avec succès un examen portant sur les matières obligatoires du programme officiel des écoles primaires (1^{er}, 2^e et 3^e degrés).

Pour entrer d'emblée à la seconde année, les postulants devaient avoir atteint, à la même époque, l'âge de quinze ans révolus.

30. Écoles d'application.

Le Gouvernement s'est préoccupé du soin de compléter le service de l'enseignement pratique des normalistes. Il signalait, dans le précédent exposé triennal, que l'école d'application, cet élément indispensable de toute bonne école normale, faisait encore défaut dans plusieurs établissements qui se voyaient forcés d'envoyer leurs élèves enseigner dans des écoles dépendant des communes.

Placé dans de telles conditions, le professeur de pédagogie n'avait pas l'autorité nécessaire pour diriger les cours « d'après les règles s'adaptant le mieux à l'enseignement normal ».

Sans doute, il n'a pas été donné à l'autorité supérieure de pouvoir annexer une école primaire d'application proprement dite à chacun des vingt-sept établissements normaux de l'État; une mesure pareille, qui aurait eu pour résultat d'augmenter les dépenses dans une proportion considérable, était d'ailleurs impraticable à cause de l'insuffisance des installations de beaucoup d'écoles normales.

Par des arrangements conclus avec diverses autorités locales, et en mettant notamment à la charge du Trésor public le traitement d'un certain nombre d'instituteurs, on a pu disposer de nouvelles écoles communales et y organiser, à l'usage des normalistes et sous la direction des professeurs de pédagogie, un enseignement pratique répondant à toutes les exigences.

Des arrangements de ce genre ont, dans le cours de la période triennale, été pris avec les autorités locales de Mons, de Couvin et de Jodoigne,

qui ont mis, la première, une de ses écoles primaires de filles, et, les deux autres, leur école primaire de garçons à la disposition de l'État. Ces écoles ont gardé leur caractère d'institution communale; mais, sous le rapport de l'enseignement pratique des normalistes, elles ont été placées sous la direction de l'école normale.

L'installation dans les nouveaux locaux des divers services de l'école normale d'instituteurs à Bruges, a permis d'y ouvrir, dès le mois d'octobre 1883, une école d'application composée de trois classes dirigées chacune par un instituteur nommé à la suite d'un examen comparatif subi devant un jury spécial. Le 30 septembre de l'année précédente, on avait déjà établi près de l'école normale de Gand une école d'application composée de quatre classes et dirigée par un instituteur en chef.

On avait de même ouvert une école d'application composée de trois classes et d'un jardin d'enfants dans les locaux de la section normale primaire d'institutrices de Bruges.

A la fin de l'année scolaire 1883-1884, c'est-à-dire à l'époque de la mise à exécution de la nouvelle loi organique sur l'instruction primaire, vingt-deux établissements sur vingt-sept étaient donc pourvus d'une école d'application proprement dite. Seuls, les élèves-instituteurs de l'école normale de Verviers et de la section normale de Virton et les élèves-institutrices des écoles normales de Gand, de Namur et de la section normale d'Arlon, devaient encore s'exercer dans des écoles communales à la pratique de leur future profession.

40. Personnel administratif et enseignant.

Le relevé nominatif des membres du personnel administratif des vingt-sept établissements normaux primaires à la date du 20 septembre 1884 est inséré aux pages 130 et suivantes des Annexes.

En comparant ce relevé avec celui qui a figuré dans le précédent exposé triennal, on remarquera que dans le cours de la période dont nous rendons compte, beaucoup de mutations se sont produites notamment parmi les professeurs.

Le nombre des membres du personnel a aussi été augmenté dans une proportion assez notable.

Le chiffre des fonctionnaires et des agents de toutes catégories, qui n'était que de 392 au 31 décembre de l'année 1881, s'élevait à 437 à la date précitée du 20 septembre 1884. Ce dernier chiffre se décomposait comme suit :

- 14 directeurs ;
- 13 directrices ;
- 9 économes ;
- 12 maitresses-économes ;
- 54 chargés de cours dans les écoles et les sections normales d'instituteurs ;
- 83 chargés de cours dans les écoles et les sections normales d'institutrices ;
- 103 professeurs ;

75 régentes;
29 maîtres d'études-surveillants ;
45 maîtresses d'études-surveillantes.

41. Traitements.

Aucune modification n'a pu encore être apportée au mode de rémunération des membres du personnel administratif et enseignant des écoles et des sections normales primaires.

Le Gouvernement a continué à fixer leurs traitements d'après les bases indiquées à la page CLXXV (Texte) du précédent Rapport.

42. Manière dont les membres du personnel administratif et enseignant se sont acquittés de leurs fonctions.

Les rapports de l'inspection, aussi bien que ceux des chefs des établissements eux-mêmes, constatent que la plupart des fonctionnaires de l'enseignement normal primaire ont rempli leur mission de manière à justifier toute la confiance des autorités et des pères de famille. Ce n'est qu'à de rares exceptions que l'administration centrale s'est vue dans la nécessité de sévir contre des agents ayant manqué à leurs devoirs ou aux règles d'ordre et de discipline qui, dans l'intérêt du service, doivent régner dans tous les établissements.

Deux professeurs et un maître d'études ont, à la suite de plaintes graves, été mis en demeure de donner leur démission.

Le Ministre s'est trouvé également dans le cas de devoir adresser un blâme sévère à une maîtresse d'études-surveillante pour son manque de zèle ainsi qu'à un surveillant d'école normale et à un instituteur d'école d'application qui avaient négligé leur service. Une autre maîtresse d'études-surveillante a été mise en disponibilité par mesure d'ordre.

43. Institution de titres de capacité à exiger des aspirants aux fonctions de l'enseignement et de l'administration dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État.

Afin de répondre à des intentions manifestées dans l'exposé triennal précédent et aux prescriptions de l'article 15 du règlement général, le Gouvernement a, par un arrêté royal du 7 février 1884 inséré aux Annexes, pp. 172 et 173, institué trois diplômes spéciaux pour l'enseignement normal primaire ainsi que des certificats d'aptitude aux fonctions d'économe, de professeur de langues, de dessin, de musique, de gymnastique, de travaux manuels (dans les écoles normales d'instituteurs) et de travaux à l'aiguille (dans les écoles normales d'institutrices).

Il a de plus, par un arrêté ministériel également inséré aux Annexes et portant la date du 8 février 1884, réglé tout ce qui concerne l'organisation des examens à subir pour l'obtention des titres de capacité établis par l'arrêté royal précité.

Ces diverses dispositions n'ont pas dû être appliquées pendant le cours de la période triennale, chacun des établissements normaux primaires étant pourvu d'un personnel assez nombreux pour faire face à toutes les nécessités du service.

44. Mesures prises pour assurer le recrutement, dans de bonnes conditions, de maitresses d'études-surveillantes.

L'administration de l'enseignement primaire a indiqué, d'une manière détaillée, dans le précédent Rapport, les devoirs qui incombent aux membres du personnel administratif et enseignant et, notamment, aux maitres et aux maitresses d'études, dans les soins de l'éducation morale et intellectuelle des normalistes.

Afin de pouvoir recruter les maitresses d'études parmi des personnes présentant de sérieuses garanties au point de vue de l'éducation, du caractère et des aptitudes professionnelles, le Gouvernement a, par diverses décisions, désigné des institutrices diplômées pour remplir, sous la conduite de directrices expérimentées, l'emploi de maitresse d'études stagiaire.

D'après les règles établies, les intéressées pouvaient, si elles répondaient à l'attente des autorités, et en cas de vacance d'emplois de surveillante, recevoir, après six mois ou une année d'épreuve, une nomination définitive. Celles, au contraire, qui n'avaient pas les qualités exigées devaient, après un stage de quelques mois, être simplement congédiées sans pouvoir prétendre à un dédommagement quelconque.

Le nombre des maitresses d'études stagiaires qui ont été désignées, dans le cours de la période triennale, s'est élevé à neuf. Celles qui ont été envoyées dans les internats ont reçu une indemnité annuelle de 500 francs en sus de la table et du logement; celle qui a été désignée pour l'externat de Bruxelles (rue de Malines) a reçu, de son côté, une indemnité de 1,000 francs, parce qu'elle a été chargée, indépendamment de la surveillance, d'une partie de l'enseignement des ouvrages manuels au cours préparatoire.

Des vacances s'étant produites, six d'entre elles ont pu, après un certain délai, être nommées à titre définitif; une a été congédiée à cause de son insuffisance, et les deux autres ont dû, faute de place, être maintenues dans leur emploi provisoire.

45. Congés aux membres du personnel des établissements normaux.

A diverses reprises, des membres du personnel des établissements normaux primaires s'étaient adressés directement à l'autorité supérieure pour obtenir des congés.

Le Ministre a fait remarquer (circulaire du 10 novembre 1883, n° 3399) aux directeurs et aux directrices, que ce mode de procéder constituait un abus auquel il importait de mettre fin. A l'avenir, il ne sera plus donné suite qu'aux demandes de congé transmises par les chefs des établissements et accompagnées de leur avis motivé. Les directeurs et les directrices pourront, par mesure provisoire, mais seulement en cas d'urgence bien constatée, autoriser les intéressés à s'absenter, en attendant la notification de la décision ministérielle.

46. Rapports annuels des chefs des établissements normaux primaires.

Les directeurs et les directrices des vingt-sept écoles et sections normales

primaires se sont conformés ponctuellement à l'article 23 du règlement général qui leur prescrit d'adresser au Ministre, à la fin de chaque année scolaire, un rapport complet sur la situation de l'établissement, ainsi que sur le personnel.

Afin d'amener de l'uniformité dans les renseignements et d'éviter que des directeurs ou des directrices n'omettent de citer des faits utiles à connaître, l'administration centrale a tracé, dans une circulaire en date du 27 octobre 1882, le plan que les chefs des établissements doivent suivre dans leurs rapports.

En vertu des instructions, il faut que ces rapports contiennent des indications détaillées sur les divers points énumérés ci-après :

1. *Population.*
2. *Résultat des examens.*
3. *Personnel.* — Attributions. — Manière dont les membres du personnel se sont acquittés de leurs fonctions.
4. *Devoirs.* — Correction des devoirs faits par les élèves, etc.
5. *Résultats de l'enseignement.* — Indiquer succinctement les résultats obtenus dans chacune des branches.
6. *Éducation.* — Moyens employés.
7. *Travail et application des élèves.*
8. *Discipline.* — Mesures prises.
9. *Conférences données aux élèves.*
10. *Récréations.* — Excursions.
11. *Bibliothèque.*
12. *Conférences du corps professoral.*
13. *Économat.* — Tenue de l'établissement, régime alimentaire, tenue des écritures. — Personnel subalterne.
14. *Service médical.* — État sanitaire.
15. *Remarques diverses.*

47. Rapports sur la situation des écoles normales.

Conformément aux instructions ministérielles, les inspecteurs ont envoyé à l'administration centrale un rapport détaillé sur chaque école. Afin de donner une idée de la situation des établissements normaux à la suite de la mise à exécution des règlements et des programmes nouveaux, nous résumons ci-après, d'une manière succincte, les rapports relatifs à l'une des trois années de la période.

1. Le *recrutement* des élèves s'est fait dans les conditions les plus favorables; le nombre des postulants a été considérable; il a permis de faire un choix d'élèves ayant les dispositions nécessaires pour suivre avec succès les cours de l'école normale.

II. La *partie matérielle* des établissements normaux — locaux, ameublement, collections, etc. — a été améliorée et complétée.

III. A quelques rares exceptions près, les élèves normalistes ont déclaré partout être très satisfaits du *régime alimentaire* réglé par les instructions ministérielles.

IV. L'*état sanitaire* a été généralement excellent.

V. La *conduite* des élèves n'a donné lieu qu'exceptionnellement à des mesures sévères; les moyens indiqués dans le règlement et que les chefs des établissements peuvent appliquer de leur propre autorité, ont suffi pour maintenir l'ordre et la discipline.

VI. Les *excursions scolaires* ont été nombreuses et on peut affirmer qu'elles ont été faites dans des conditions telles que les élèves en ont retiré, au point de vue de leur éducation et de leur instruction, de notables avantages. Les professeurs ont montré beaucoup de dévouement pour rendre ces excursions aussi profitables que possible.

VII. L'*enseignement pratique* a généralement gagné par une meilleure organisation des écoles d'application.

La résolution prise par le Gouvernement de soustraire ces écoles à l'inspection cantonale, leur a donné la liberté d'action qui leur faisait défaut jusqu'ici. Il est regrettable que toutes les écoles normales ne possèdent pas encore leur école d'application indépendante.

VIII. Il y a progrès marqué en ce qui concerne spécialement l'*éducation* des normalistes. Leur tenue, leurs manières, leur langage, la régularité et l'ordre dans leurs alcôves et dans leurs pupitres constatent que les efforts du personnel enseignant et administratif ne sont pas restés inefficaces. Dans certaines écoles et sections normales d'instituteurs des provinces wallonnes, des jeunes gens laissent encore à désirer sous le rapport de l'élocution. On obtient difficilement d'eux un langage correct; leur prononciation et leur accent local sont encore d'une rudesse qui n'est pas compatible avec la profession qu'ils comptent exercer.

Des recommandations à ce sujet leur sont faites par tous ceux qui ont de l'autorité sur eux, mais le progrès est lent.

IX. On commence à se familiariser avec les exigences du *nouveau programme*. Les professeurs font de louables efforts pour s'appropriier la lettre et l'esprit de ce règlement et pour l'interpréter selon les vues de ses auteurs.

X. Des *conférences* très intéressantes ont été données dans toutes les écoles normales par les professeurs et même quelquefois par des élèves de la troisième année d'études. En assistant à des réunions de ce genre, on voit avec plaisir que les conférenciers s'acquittent convenablement de leur tâche et que les normalistes y assistent très volontiers et avec grand avantage pour eux.

XI. Par l'examen des registres de la *bibliothèque* et par des communications qui ont été faites à l'inspection, celle-ci est en mesure d'affirmer que les professeurs étudient, qu'ils travaillent et qu'ils préparent avec beaucoup

de soin leurs leçons. On peut également dire que le goût de la lecture chez les élèves se développe de plus en plus.

XII. Les membres du *personnel administratif et enseignant* s'acquittent généralement avec zèle et dévouement de la mission qui leur a été confiée. Aussi jouissent-ils, pour la plupart, de la considération des autorités et du public.

On remarque presque partout parmi les professeurs d'un même établissement une entente que l'inspection signale avec une réelle satisfaction, car elle est un gage de prospérité pour les instituts pédagogiques.

Toutefois, des difficultés se sont produites dans quelques écoles; elles ont été provoquées par des agents peu méritants qui, par leur manière d'être vis-à-vis de leurs collègues et des élèves, ont obligé le Ministre à sévir rigoureusement contre eux. Les *mesures* prises à leur égard ont eu pour effet de rétablir l'ordre et la discipline.

XIII. Certaines parties du service ne répondent pas encore entièrement partout aux vues du Gouvernement; mais, en résumé, on peut dire que la situation actuelle est généralement prospère et que, grâce aux utiles et importantes réformes qui ont été apportées dans l'organisation de l'enseignement normal, tous les établissements seront bientôt à même de pourvoir les écoles primaires du pays, d'instituteurs et d'institutrices dévoués et capables.

CHAPITRE III.

RÉGIME ÉCONOMIQUE.

48. Règlement des économats et du service de la comptabilité.

Le Gouvernement a confié à une commission spéciale le soin d'élaborer un avant-projet de règlement pour le service des économats et de la comptabilité des établissements normaux primaires.

Ce règlement, qui a fait l'objet de l'arrêté ministériel du 29 avril 1882 (*voir aux Annexes*, pp. 192 et suivantes), détermine d'une manière claire et précise les devoirs de l'économe, le système de comptabilité, le mode d'approvisionnement, le régime alimentaire des normalistes, etc.

L'application des dispositions réglementaires n'a donné lieu à aucune difficulté.

49. Mise en régie des établissements normaux primaires.

Depuis sa création, en 1861, la section normale primaire de l'Etat à Huy (internat) n'était qu'une annexe de l'école moyenne des garçons; quoique ses divers services fussent entièrement séparés de ceux de l'école moyenne, elle

était placée sous l'autorité du directeur de ce dernier établissement, qui avait, en même temps, la gestion du pensionnat des élèves-normalistes.

Aux termes d'une décision ministérielle, la section normale et l'école moyenne ont, à partir du 1^{er} septembre 1883, formé deux institutions entièrement distinctes et ayant chacune leur directeur spécial.

La direction de la section normale a été confiée, par un arrêté royal du 10 octobre suivant, à M. Mirguet (V.), professeur de pédagogie. Après avoir pris les mesures nécessaires pour l'installation de l'économat, le Gouvernement a appelé aux fonctions d'économe, M. Poncelet, maître d'études surveillant et aide-proviseur à l'école normale de Nivelles, que ses aptitudes désignaient tout naturellement pour ce poste.

Au 30 septembre 1884, les directeurs des sections normales de Couvin, de Virton et de Jodoigne étaient les seuls qui eussent encore la charge du pensionnat annexé à leurs établissements.

Les 24 autres écoles et sections normales étaient mises en régie, c'est-à-dire qu'elles avaient toutes un économe nommé et rétribué par l'Etat et responsable envers lui.

50. Congés aux économes.

La commission chargée d'élaborer l'avant-projet de règlement pour la tenue des économats des écoles et des sections normales primaires avait, dans une de ses séances, exprimé le vœu de voir déterminer par une circulaire ministérielle les congés qui peuvent être accordés aux économes.

Déférant à ce désir, l'administration centrale a, sous la date du 18 août 1882, adressé la circulaire suivante aux chefs de chacun des établissements normaux primaires auxquels des économats sont annexés :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avoir pris l'avis de l'inspection et des chefs des établissements normaux, j'ai réglé de la manière suivante le nombre des jours de vacances à accorder aux économes :

- » Quatre jours aux vacances d'hiver ;
- » Six jours aux vacances de printemps ;
- » Quinze jours à trois semaines aux vacances d'été.

» Aux termes du règlement, le service de l'économat ne peut jamais être interrompu ; il conviendra donc que, dans l'intérêt de l'établissement, vous preniez les mesures nécessaires pour remplacer l'économe pendant son absence et que vous régliez, de commun accord avec lui, le jour à partir duquel il pourra prendre congé pendant les vacances réglementaires.

» Je crois utile, à cette occasion, de vous recommander le mode de procéder qui est suivi dans certaines écoles normales où les choses sont arrangées de manière que le chef de l'établissement et l'économe s'absentent alternativement, afin que l'un des deux fonctionnaires soit toujours présent à l'école normale. »

51. État sanitaire. — Service médical.

Dans le courant du mois d'août 1882, quelques cas d'angine catarrhale se sont produits à l'école normale d'institutrices de Gand.

Dès que le fait fut porté à la connaissance de l'administration centrale, elle envoya à l'école normale l'inspecteur du service de l'hygiène qui, d'accord avec la direction et le praticien attaché à l'établissement, prit d'urgence les mesures de précautions nécessaires pour empêcher la propagation de l'épidémie. Les élèves furent renvoyées dans leur famille et on profita de leur absence pour assainir tous les locaux et particulièrement ceux dans lesquels l'épidémie s'était primitivement manifestée.

Malgré l'intensité du mal, les dix jeunes filles atteintes furent promptement guéries et on put rappeler à l'école normale les élèves de la division supérieure qui devaient subir les examens de sortie. Celles des divisions moyenne et inférieure, qui étaient en vacances, ne sont rentrées à l'établissement qu'au mois d'octobre suivant.

A quelque temps de là, le Gouvernement se vit dans la nécessité de licencier, pour une quinzaine de jours, les élèves de la section normale d'institutrices de Mons, où un cas de variole avait été signalé.

On fit également assainir les locaux et on prit le soin de faire revacciner toutes les élèves. A la demande de la directrice de l'école normale de Gand et sous réserve de l'approbation des parents, on autorisa également le médecin de l'établissement à revacciner les normalistes ⁽¹⁾. Cette mesure préventive, nécessitée par l'apparition de la variole dans les quartiers avoisinant l'école normale, a obtenu les meilleurs résultats : aucune élève, en effet, ne fut atteinte par la contagion.

Le cas le plus grave est celui qui s'est produit à l'école normale de Liège où, à la suite des grandes inondations de l'hiver de 1882-1883, quelques normalistes et deux servantes ont été atteintes de fièvre muqueuse ou de fièvre typhoïde.

Dès le début de la maladie, la plupart des élèves furent renvoyées dans leur famille, et la directrice, suivant les indications hygiéniques de l'autorité locale, fit soigneusement laver les caves qui avaient été inondées, y fit répandre de l'acide phénique et du chlorure de chaux et prescrivit, d'accord avec le médecin, aux élèves restées à l'école normale, des promenades journalières dans les endroits les plus sains de la ville et de ses environs. On a eu, à la suite de l'épidémie, à déplorer le décès de trois normalistes.

⁽¹⁾ A propos de la revaccination des élèves de l'école normale de Gand, l'administration s'est trouvée dans le cas d'examiner si le médecin de l'établissement avait droit à une indemnité pour ce service spécial. Cette question a été résolue négativement par une dépêche du 1^{er} juin 1883. Cette dépêche s'exprimait comme suit :

« La revaccination qui, selon toute probabilité, s'est faite à l'établissement même, entre dans les attributions du médecin aussi bien que les autres soins médicaux, qu'en vertu de son mandat il est appelé à donner au personnel (élèves et professeurs) de l'école normale.

» Les dépenses auxquelles le service de la revaccination pourrait donner lieu doivent, le cas échéant, être prélevées sur le budget du pensionnat. »

Indépendamment des faits ci-dessus, on a eu à constater l'existence de cas de croup à l'école d'application de Hasselt et de cas de diphthérie et de scarlatine à l'école d'application d'Hoboken. Plusieurs enfants de cette dernière institution ont succombé à la maladie, qui n'a pas fait son apparition à l'école normale même. Néanmoins, et par mesure de précaution, le Gouvernement a fait renvoyer les normalistes en attendant la disparition de toute épidémie dans la commune.

Dans toutes les autres écoles normales la situation sanitaire a été des plus satisfaisantes. Les rares cas de maladie qui se sont déclarés ont pu, pour la plupart, être soignés à l'infirmerie même de chacun des établissements et, grâce aux soins éclairés des médecins qui ont continué à s'acquitter avec zèle et dévouement de leur mandat, les normalistes malades ont été rapidement rétablis. Un certain nombre d'entre eux, plus gravement atteints, ont été autorisés à rentrer dans leur famille pour se faire soigner à domicile.

Les rapports constatent que pendant la période triennale, 52 normalistes, soit 16 élèves-instituteurs et 16 élèves-institutrices, ont dû être renvoyés en congé pour motifs de santé. 10 élèves-instituteurs et 14 élèves-institutrices sont décédés. Ainsiqu'on l'a rappelé dans le treizième Rapport triennal, les décès qui surviennent parmi les normalistes ne doivent que tout à fait exceptionnellement être attribués à des maladies contractées dans le cours de leurs études. Le plus souvent, ces jeunes gens succombent à des maladies organiques déjà anciennes et qui, se trouvant à l'état latent, ont échappé à l'attention des praticiens chargés de l'examen médical des récipiendaires avant leur entrée aux cours normaux.

Dans tous les établissements, on s'est ponctuellement conformé aux recommandations ministérielles en ce qui concerne les soins hygiéniques à prendre pour sauvegarder la santé des normalistes.

52. Traitement à domicile des élèves normalistes malades. — Frais des visites.

Quelques écoles normales primaires ont des élèves externes. Dans le cours de la période triennale on a été amené à décider si, en cas de maladie, ces élèves pouvaient être admis à recevoir gratuitement et à domicile les soins du médecin de l'institution dont ils suivent les cours. Cette question a été résolue négativement.

On a jugé qu'il n'était pas possible d'obliger ce praticien à traiter chez eux et sans rémunération spéciale, les normalistes absents des classes pour cause de maladie.

Les externes, ajoutait la dépêche ministérielle relative à cet objet, peuvent, au même titre que les internes, se faire admettre, le cas échéant, à l'infirmerie de l'école normale pour être traités sans frais ; mais, du moment qu'ils restent chez leurs parents, ils doivent se faire soigner par le médecin de leur famille.

S'ils réclament à domicile les soins du médecin de l'école normale, il n'est que juste qu'ils payent les visites de ce praticien.

53. Service médical. — Question de savoir si un médecin étranger à l'établissement peut être admis à donner à l'école normale même, ses soins à des élèves.

Une réclamation est parvenue au Département de l'Instruction publique au sujet du refus d'une économe, chargée provisoirement de la direction, de recevoir à l'école un médecin étranger appelé par les parents pour examiner une jeune fille atteinte d'un erysipèle à la face.

En cette circonstance, le Gouvernement a, par dépêche du 17 août 1883, reconnu que l'économe n'avait fait que se conformer aux dispositions du règlement d'ordre intérieur qui ne prévoit pas l'immixtion d'un praticien étranger dans le service médical des établissements normaux.

Il a néanmoins jugé qu'il convenait, pour éviter toute difficulté, de se montrer moins rigoureux à l'avenir et de permettre l'accès d'un médecin étranger auprès d'une élève malade, mais dans le seul cas où il se présenterait à l'école normale, muni d'une autorisation formelle du chef de la famille.

La dépêche disait aussi que les visites faites dans ces conditions ne pouvaient pas se répéter. Si les parents, ajoutait-elle, aiment mieux faire soigner leurs enfants par le médecin habituel de la famille que par le praticien attaché à l'établissement, il y a lieu d'envoyer les normalistes malades en congé, par application de l'article 48 du règlement d'ordre intérieur.

54. Bourses d'études.

Il n'a rien été innové pendant la période triennale écoulée en ce qui concerne le mode de répartition des bourses d'études normales indiqué dans le précédent Rapport. (*Voir* Texte, p. CLXXX.)

A part ceux qui, après avoir échoué aux examens de passage, ont doublé les cours sans avoir pu, par des raisons de santé, justifier leur insuccès, tous les élèves normalistes ont obtenu sur le Trésor public une bourse annuelle de 200 francs, en conformité des règles tracées par les arrêtés royaux sur la matière. (*Voir* aux Annexes, p. 206.)

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, il n'y a aucune obligation pour les communes d'accorder des subsides aux élèves normalistes; néanmoins, pendant chacune des années 1882, 1883 et 1884, un assez grand nombre de bourses communales ont encore été réparties entre des élèves-instituteurs et des élèves-institutrices des établissements normaux primaires de l'État. Enfin, la plupart de ces élèves ont, en vertu des prescriptions de l'article 56 de la loi du 1^{er} juillet 1879, également reçu des subsides sur les fonds des provinces.

Nous croyons utile de reproduire ci-après et pour chacune des trois années 1882-1884, le nombre et le montant des bourses d'études normales qui ont été distribuées sur les fonds de l'État, des provinces et des communes.

Écoles et sections normales d'instituteurs.

1882 . . .	{	99 bourses communales . fr.	13,430 »	} 1,143,181 67
		1,006 — provinciales . .	77,949 12	
		1,513 — de l'État . . .	299,130 »	
1883 . . .	{	96 — communales . .	14,220 »	
		971 — provinciales . .	80,333 33	
		1,449 — de l'État . . .	296,630 »	
1884 . . .	{	87 — communales . .	13,530 »	
		930 — provinciales . .	73,999 22	
		1,338 — de l'État . . .	271,700 »	

Écoles et sections normales d'institutrices.

1882 . . .	{	134 bourses communales . fr.	24,920 »	} 1,082,711 21
		1,026 — provinciales . .	78,099 36	
		1,460 — de l'État . . .	294,530 »	
1883 . . .	{	56 — communales . .	6,030 »	
		1,022 — provinciales . .	77,210 98	
		1,371 — de l'État . . .	273,380 »	
1884 . . .	{	41 — communales . .	4,823 »	
		872 — provinciales . .	67,023 87	
		1,263 — de l'État . . .	234,430 »	

Les sommes restées à la charge des parents, déduction faite du montant des bourses, se sont élevées à fr. 1,263,233-48, savoir :

Écoles et sections normales d'instituteurs.

1882	fr.	223,753 88	} 628,561 33
1883		200,878 67	
1884		203,928 78	

Écoles et sections normales d'institutrices.

1882	fr.	221,202 »	} 636,674 15
1883		208,848 02	
1884		206,624 13	

Dans le cours de l'année 1883, le Gouvernement a dû de nouveau annuler des résolutions prises par des députations permanentes de conseils provinciaux, en matière de bourses d'études normales. Les arrêtés royaux qui se rapportent à ces annulations sont insérés aux pages 206 à 208 des Annexes.

33. Restitutions de bourses d'études.

Le Département de l'Instruction publique avait annoncé qu'il serait rendu compte, dans le présent exposé, des décisions judiciaires intervenues pendant la période 1882-1884, en matière de restitutions de bourses d'études normales.

Le service de l'enseignement primaire n'a reçu aucune communication

officielle au sujet de cette affaire dont le Département des Finances a eu à s'occuper spécialement.

Les poursuites sont restées en suspens à cause des divergences d'opinions relativement à la question du droit de l'État à l'égard des boursiers ayant abandonné les écoles normales ou les écoles primaires communales, dans lesquelles ils avaient été employés depuis la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1879.

36. Budgets et comptes.

En conformité des règles tracées par l'article 54 de l'arrêté ministériel du 29 avril 1882, les chefs des établissements normaux primaires ont fait parvenir au Département de l'Instruction publique, pour chacune des années 1882, 1883 et 1884, entre autres pièces dont la production est exigée, le compte rendu des recettes et des dépenses des écoles et des sections normales ainsi que des écoles d'application qui y sont annexées.

Les résultats de ces comptes sont indiqués ci-après :

ÉCOLES ET SECTIONS NORMALES D'INSTITUTEURS.

Comptes de ménage.

		1882.	1883.	1884.
École normale de Bruges	Recettes	51,051 71	50,663 56	43,404 40
	Dépenses	44,012 82	39,883 78	39,776 74
	Déficit	"	"	"
	Boni	7,038 89	10,779 78	3,717 75
— de Gand.	Recettes	53,334 09	60,182 40	52,493 53
	Dépenses	46,709 89	56,984 74	46,241 43
	Déficit	"	"	"
	Boni	8,624 20	3,197 75	6,252 10
— de Lierre	Recettes	61,772 24	56,680 68	58,356 66
	Dépenses	54,236 36	47,856 52	50,045 92
	Déficit	"	"	"
	Boni	7,535 88	8,823 16	8,310 74
— de Mons.	Recettes	68,156 34	48,788 53	55,409 80
	Dépenses	71,220 19	53,677 16	52,671 32
	Déficit	3,072 85	4,888 63	"
	Boni	"	"	2,738 48

		1882.	1883.	1884.
École normale de Nivelles	Recettes	94,206 63	98,405 67	95,587 59
	Dépenses	57,809 58	56,636 54	46,538 20
	Déficit	"	"	"
	Boni	36,437 08	41,829 13	49,051 39
— de Verviers.	Recettes	59,945 66	60,727 99	58,086 16
	Dépenses	48,442 50	47,250 92	50,188 42
	Déficit	"	"	"
	Boni	11,503 16	14,477 07	18,897 74
Section normale de Hasselt	Recettes	46,533 02	43,286 13	42,033 08
	Dépenses	46,533 02	41,602 09	42,033 68
	Déficit	"	"	"
	Boni	"	1,684 04	"
— de Jumet	Recettes	13,184 12	32,353 05	43,024 99
	Dépenses	11,973 44	30,560 15	43,024 99
	Déficit	"	"	"
	Boni	1,210 68	1,772 90	"
— de Huy	Recettes	"	"	47,924 37
	Dépenses	"	"	41,808 75
	Déficit	"	"	"
	Boni	"	"	6,025 64

ÉCOLES ET SECTIONS NORMALES D'INSTITUTRICES.

Comptes de ménage.

		1882.	1883.	1884.
École normale d'Anvers (Hoboken).	Recettes	62,296 77	56,997 14	54,271 16
	Dépenses	53,036 43	48,024 94	46,208 39
	Déficit	"	"	"
	Boni	9,240 34	8,972 20	8,062 77
— de Gand	Recettes	49,472 "	48,742 89	38,792 13
	Dépenses	42,802 05	50,629 31	52,407 54
	Déficit	"	"	"
	Boni	6,669 07	6,113 58	5,294 79

		1882.	1883.	1884.
École normale de Hasselt	Recettes	58,489 12	56,741 18	51,835 72
	Dépenses.	52,805 92	50,615 07	51,835 72
	Déficit	"	"	"
	Boni.	5,593 20	6,126 11	"
— de Liège	Recettes	82,854 40	71,870 00	68,405 54
	Dépenses.	74,377 34	60,820 56	56,402 48
	Déficit	"	"	"
	Boni.	8,456 93	11,050 34	12,003 06
— de Namur	Recettes	65,680 47	60,644 70	52,029 38
	Dépenses.	61,567 39	56,507 70	52,029 38
	Déficit	"	"	"
	Boni.	4,113 08	4,137 00	"
— de Tournai	Recettes	82,061 05	82,521 15	54,326 60
	Dépenses.	50,336 91	56,818 08	51,102 02
	Déficit	"	"	"
	Boni.	3,524 14	5,702 17	3,223 08
Section normale d'Andenne	Recettes	48,070 83	53,127 49	51,018 20
	Dépenses.	41,407 61	42,052 06	41,025 24
	Déficit	"	"	"
	Boni.	6,663 24	10,105 43	9,993 03
— d'Arlon.	Recettes	60,487 14	65,909 00	63,302 45
	Dépenses.	49,894 70	52,375 90	50,305 58
	Déficit	"	"	"
	Boni.	10,592 44	13,594 "	12,996 87
— de Bruges	Recettes	11,084 75	23,835 23	33,258 10
	Dépenses.	11,105 57	23,472 92	37,819 77
	Déficit	"	"	4,561 61
	Boni.	821 18	382 31	"
Section normale de Bruxelles (rue des Visitandines).	Recettes	34,098 55	30,559 78	51,814 71
	Dépenses.	45,425 98	41,097 53	51,814 71
	Déficit	9,525 43	10,537 75	"
	Boni.	"	"	"

		1882.	1883.	1884.
Section normale de Louvain	Recettes	14,209 .	28,713 44	37,712 10
	Dépenses	11,143 75	22,206 48	30,008 48
	Déficit	.	.	.
	Boni	3,065 25	6,416 96	6,803 71
— de Mons	Recettes	25,126 16	39,010 15	38,608 .
	Dépenses	21,698 35	35,603 48	38,608 .
	Déficit	.	.	.
	Boni	3,427 81	3,406 65	.

**ÉCOLES D'APPLICATION ANNEXÉES AUX ÉCOLES ET AUX SECTIONS NORMALES
D'INSTITUTEURS.**

Comptes.

		1882.	1883.	1884.
École de Bruges	Recettes	.	2,715 .	9,235 .
	Dépenses	.	2,715 .	9,235 .
	Déficit	.	.	.
	Boni	.	.	.
— de Gand	Recettes	4,023 90	9,277 14	13,186 50
	Dépenses	4,023 90	9,267 30	12,876 59
	Déficit	.	.	.
	Boni	.	9 84	309 01
— de Lierre	Recettes	13,100 .	18,901 34	16,120 .
	Dépenses	11,641 66	18,812 12	16,120 .
	Déficit	.	.	.
	Boni	1,458 34	89 22	.
— de Mons	Recettes	18,868 90	17,887 30	18,260 27
	Dépenses	18,556 26	17,790 57	18,202 27
	Déficit	.	.	.
	Boni	310 64	96 73	58 .

		1882.	1883.	1884
École de Nivelles	Recettes	15,900 34	15,892 39	17,304 74
	Dépenses	15,075 01	14,911 88	13,769 60
	Déficit	"	"	"
	Boni	893 33	980 51	3,703 14
— de Verviers	Recettes	2,903 "	4,241 18	2,761 "
	Dépenses	2,111 08	3,416 83	2,761 "
	Déficit	"	"	"
	Boni	791 92	824 33	"
Section d'Anvers	Recettes	1,012 53	11,250 "	13,330 "
	Dépenses	1,012 53	10,737 96	13,330 "
	Déficit	"	"	"
	Boni	"	512 04	"
— de Bruxelles	Recettes	43,415 18	34,045 12	29,633 44
	Dépenses	38,723 37	35,022 01	29,633 44
	Déficit	"	"	"
	Boni	8,691 81	1,022 21	"
— de Couvin	Recettes	1,982 93	8,863 20	7,792 32
	Dépenses	1,880 40	8,837 01	7,669 86
	Déficit	"	"	"
	Boni	102 53	28 19	122 46
— de Hasselt	Recettes	10,209 43	10,400 38	8,136 88
	Dépenses	9,374 38	10,139 23	8,136 88
	Déficit	"	"	"
	Boni	835 05	261 15	"
— de Huy	Recettes	13,338 86	10,281 90	18,873 94
	Dépenses	13,338 86	16,242 84	18,873 94
	Déficit	"	"	"
	Boni	"	39 08	"
— de Jodoigne	Recettes	"	1,838 "	7,469 64
	Dépenses	"	1,721 36	7,469 64
	Déficit	"	"	"
	Boni	"	116 64	"

	1882.	1883.	1884.
Section de Jumet			
Recettes	"	2,412 50	12,072 45
Dépenses	"	2,805 75	12,072 45
Déficit	"	393 25	"
Boni	"	"	"

**ÉCOLES D'APPLICATION ANNEXÉES AUX ÉCOLES ET AUX SECTIONS NORMALES
D'INSTITUTRICES.**

Comptes.

	1882.	1883.	1884.
École d'Anvers (Hoboken)			
Recettes	6,839 40	9,258 80	7,141 "
Dépenses	6,029 70	9,328 15	6,659 84
Déficit	"	89 35	"
Boni	809 70	"	481 16
— de Hasselt			
Recettes	13,687 61	11,172 70	10,969 "
Dépenses	13,687 61	11,172 70	10,969 "
Déficit	"	"	"
Boni	"	"	"
— de Liège			
Recettes	30,006 32	26,158 35	27,456 93
Dépenses	29,544 65	25,571 16	27,252 63
Déficit	"	"	"
Boni	461 67	587 19	204 30
— de Tournai			
Recettes	7,115 20	10,768 53	10,292 92
Dépenses	5,596 82	10,704 17	10,098 37
Déficit	"	"	"
Boni	1,518 38	64 56	194 55
Section d'Andenne			
Recettes	8,952 "	10,483 48	13,159 23
Dépenses	9,152 04	11,080 68	13,159 23
Déficit	220 04	597 20	"
Boni	"	"	"

		1882.	1883.	1884.
Section de Bruges	Recettes	4,576 15	5,397 92	8,197 41
	Dépenses	4,513 33	5,723 33	8,191 08
	Déficit	"	325 41	"
	Boni	262 80	"	5 73
— de Bruxelles (rue de Malines).	Recettes	33,883 06	30,412 92	25,229 13
	Dépenses	24,173 50	26,020 64	23,302 20
	Déficit	"	"	"
	Boni	9,709 56	4,392 28	1,726 93
— de Bruxelles (rue des Visitandines).	Recettes	28,763 99	32,236 58	31,687 13
	Dépenses	28,763 99	32,235 98	31,687 13
	Déficit	"	"	"
	Boni	"	" 60	"
— de Louvain	Recettes	"	1,531 31	12,011 52
	Dépenses	"	1,728 08	11,668 89
	Déficit	"	196 77	"
	Boni	"	"	342 65
— de Mons	Recettes	4,417 60	4,700 69	3,944 00
	Dépenses	3,252 12	4,699 91	3,944 00
	Déficit	"	"	"
	Boni	1,165 48	" 78	"

CHAPITRE IV.

MESURES ET DÉCISIONS DIVERSES.

57. Loi de réforme électorale pour la province et la commune du 24 août 1883. — Questions d'interprétation.

Aux termes de l'article 4 (§ final) de la loi de réforme électorale du 24 avril 1883, publiée au *Moniteur* du 25 du même mois, n° 237, sont déclarés électeurs à la province et à la commune ceux qui ont subi avec succès l'examen d'entrée aux écoles normales de l'État.

Sous la date du 3 octobre 1883, une administration communale a soumis au Gouvernement la question de savoir si une personne qui produisait un

certificat d'entrée à l'école normale de Malonne, alors que celle-ci était agréée par l'État, pouvait être assimilée aux dits récipiendaires et être également inscrite de droit sur la liste des électeurs.

Cette question a été résolue négativement par une circulaire du 6 octobre 1883, publiée au *Moniteur* et qui, sur ce point spécial, s'est exprimée comme suit :

« La disposition finale du n° 4 de l'article 1^{er} de la loi du 24 avril 1883 n'admet à l'électorat que les citoyens ayant subi avec succès les examens d'entrée aux écoles normales de l'État.

» Les anciennes écoles normales adoptées ne peuvent, à cet égard, être assimilées aux écoles normales de l'État, parce que les examens d'entrée n'y sont pas soumis à des règles uniformes. »

Depuis la mise à exécution de la loi du 24 avril 1883 jusqu'à l'expiration de la période triennale, l'administration centrale n'a été appelée qu'à délivrer neuf certificats pour servir en matière électorale à des jeunes gens ayant subi avec succès les examens d'entrée aux écoles normales de l'État.

On avait demandé s'il ne conviendrait pas de refuser désormais le certificat électoral aux élèves qui abandonneraient leurs études avant même de s'être présentés à l'un des examens de passage.

Le Ministre a, par dépêche du 29 février 1884, décidé qu'on ne pouvait procéder de cette manière sans contrevenir directement à la loi qui, dans son article 4, reconnaît, sans aucune réserve, le droit électoral à tous ceux qui justifient d'avoir subi avec succès les examens d'entrée aux établissements de l'État.

58. Conditions de nationalité exigées pour être admis à suivre les cours des écoles normales primaires de l'État.

D'après les dispositions rappelées dans le treizième Rapport triennal (voir Texte, p. CLVIII), il faut être Belge ou naturalisé pour pouvoir être nommé aux fonctions d'instituteur communal. Par voie de conséquence, on doit justifier de la même condition pour pouvoir être admis à fréquenter les établissements normaux primaires de l'État. Mais, considérant qu'il y a en Belgique bon nombre d'enfants nés de parents étrangers, désireux d'acquérir plus tard la qualité de Belge, en conformité de l'article 9 du Code civil, le Département de l'Instruction publique a résolu de ne pas écarter *a priori* des examens d'admission les récipiendaires de cette catégorie.

Le Ministre a fait savoir à qui de droit, par une dépêche en date du 17 mars 1883, n° 5783, que les postulants de cette catégorie peuvent, au même titre que nos nationaux, être admis à fréquenter, avec jouissance de bourses d'études, les écoles normales de l'État.

Pour obtenir l'autorisation nécessaire à cette fin, il suffit que les intéressés joignent à leur demande, indépendamment des diverses pièces dont la production est exigée, un acte par lequel ils s'engagent à réclamer la qualité de Belge dans l'année qui suivra l'époque de leur majorité.

59. Engagement quinquennal. — Ratification de l'engagement à souscrire, avant son entrée aux cours normaux, par un enfant naturel non reconnu.

L'administration centrale a publié dans le précédent Rapport triennal, à la page 188 des Annexes, la formule de l'engagement qui doit être souscrit par les aspirants élèves-instituteurs et par les aspirantes élèves-institutrices, avant leur entrée aux cours normaux primaires de l'État.

Au mois d'avril 1883, M. le gouverneur du Brabant a soumis à l'autorité supérieure la question de savoir quelle est la personne apte à autoriser un enfant mineur naturel non reconnu et abandonné par sa mère, à contracter l'engagement prescrit par l'article 37, § 4, du règlement général des établissements normaux.

Cette question a, de l'avis conforme du Département de la Justice, été résolue de la manière suivante par une dépêche ministérielle du 21 avril 1883, n° 5783/14022^b :

- « L'engagement doit, en pareil cas, être ratifié par un tuteur, désigné par
- » un conseil d'amis.
- » La présence de parents dans le conseil de famille n'est pas de l'essence
- » de ce conseil.
- » Si un mineur (enfant légitime) n'a plus de parents ou si ceux-ci sont
- » domiciliés à une grande distance, le juge de paix peut, en vertu de
- » l'article 409 du Code civil, former un conseil composé d'amis exclusi-
- » vement, et qui nommera le tuteur.
- » Il faut en conclure que, par analogie, c'est ainsi que devra être nommé
- » le tuteur de l'enfant naturel non reconnu, et qu'il appartiendra à ce tuteur
- » de consentir à l'engagement quinquennal de son pupille. »

60. Aucun aspirant ne peut être dispensé de produire un acte d'engagement en due forme.

La dispense de produire l'engagement prescrit avait été demandée en faveur d'une postulante dont le père était décédé et dont la mère et le subrogé-tuteur habitaient loin de sa résidence.

Cette demande n'a pu être accueillie; l'intéressée a été informée qu'elle devait nécessairement produire un acte d'engagement en due forme et tout au moins ratifié par son subrogé-tuteur. (Dépêche à M. le gouverneur du Brabant, en date du 29 mars 1883.)

61. Cas d'application de l'article 33 du règlement général. — Le diplôme ne peut être délivré aux parents d'un élève qui, par suite de maladie, n'a pu terminer les épreuves de l'examen de sortie, et est décédé depuis.

En 1883, un des meilleurs élèves de la section normale de Virton n'a pu, pour motifs de santé, terminer les diverses épreuves réglementaires de l'examen de sortie.

Son décès étant survenu quelques jours après sa rentrée chez lui, le directeur de l'établissement, d'accord avec le jury, a intercédé auprès du Gouvernement pour que le diplôme que cet élève aurait certainement obtenu, pût être remis, à titre de souvenir, à sa famille.

Cette demande a dû être rejetée par une dépêche du Ministre en date du 9 octobre 1883, n° 2803, conçue comme suit :

« Malgré l'intérêt que m'inspire la situation des parents de l'élève-instituteur décédé, je me trouve, à regret, dans l'impossibilité de vous accorder l'autorisation sollicitée.

« Le règlement général dont mon Département est tenu de poursuivre la rigoureuse exécution, détermine d'une manière précise les conditions auxquelles doit être subordonnée la délivrance du diplôme d'instituteur. On ne pourrait déroger à ces dispositions sans courir le risque de provoquer des critiques fondées ; seulement, et afin d'atténuer les effets du refus que le Gouvernement est obligé de vous opposer, je vous autorise à remettre aux parents un certificat constatant les bonnes études que leur fils a faites sous votre direction et attestant que le diplôme lui aurait certainement été délivré, si la maladie ne l'eût contraint de quitter la section normale avant d'avoir terminé toutes les épreuves de l'examen de sortie. »

62. Normalistes employés comme intérimaires dans les écoles communales.

Des écoles primaires communales s'étant trouvées, par suite de démission ou autrement, dépourvues de titulaires, l'administration centrale, à l'effet d'assurer la marche du service, s'est vue dans la nécessité de désigner un certain nombre de normalistes appartenant à la division supérieure des établissements de l'État, pour aller occuper *ad interim* les fonctions d'instituteur ou d'institutrice primaire.

34 normalistes, dont 30 élèves-instituteurs et 4 élèves-institutrices ont, dans ce but, abandonné momentanément les cours en 1882, en 1883 et en 1884.

Il importe de le remarquer, cette désignation s'est faite du consentement des intéressés. Les directeurs et les directrices des établissements normaux avaient été invités à consulter les normalistes de troisième année sur le point de savoir quels seraient ceux qui consentiraient, le cas échéant, à occuper un emploi provisoire dans l'enseignement primaire communal. Cette mesure avait été prise en vertu de ce principe que nul élève ne peut être tenu de quitter, même momentanément, les cours, avant d'avoir complètement terminé ses études.

Ceux qui, dans l'intérêt de l'enseignement primaire, ont accepté de remplir un *interim* ont, au même titre que leurs condisciples restés dans les établissements, été admis aux sessions de 1882, de 1883 et de 1884, à concourir pour l'obtention du diplôme.

63. Interdiction faite aux membres du personnel administratif et enseignant d'accepter des cadeaux de leurs subordonnés ou des normalistes, de laisser circuler dans les classes des listes de souscription ou de mettre à la charge des élèves les frais des fêtes organisées à l'école normale.

L'autorité supérieure avait appris que, dans certains établissements normaux, des membres du personnel acceptaient des cadeaux des élèves et que, dans d'autres, on laissait circuler des listes de souscriptions ou on faisait supporter par les normalistes tout ou partie des frais de fêtes organisées à l'école normale.

Cette affaire a donné lieu à la circulaire du 18 octobre 1882, n° 12625, dont la teneur suit :

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,
« MADAME LA DIRECTRICE,

» L'attention de mon Département a été attirée sur des abus qui se sont produits dans certains établissements normaux primaires, abus dont il importe d'éviter le retour dans l'intérêt de la discipline scolaire et de la considération qui doit entourer les membres du personnel administratif et enseignant.

» Je crois devoir vous faire connaître qu'il est formellement interdit aux membres du personnel d'accepter, sous quelque prétexte que ce soit, des cadeaux de la part des élèves. De même les chefs des établissements ne peuvent accepter aucun cadeau de la part du corps enseignant.

» Il est également interdit de faire circuler des listes de souscriptions ou autres ainsi que de faire supporter, en tout ou en partie, par les élèves-instituteurs, les frais des fêtes organisées à l'école normale.

» Vous voudrez bien notifier la présente circulaire à qui de droit et veiller à ce que les prescriptions qu'elles renferment soient ponctuellement observées. »

Plus tard, sous la date du 16 février 1883, l'administration centrale s'est vue obligée de rappeler aux directrices des écoles normales que l'acceptation, par les régentes et les maîtresses d'études, de cadeaux consistant en ouvrages à l'aiguille confectionnés par les normalistes, tombe directement sous l'application de la circulaire précitée.

64. Voyages scolaires. — Frais de ces voyages.

Aux termes d'un avis émanant de l'administration des chemins de fer de l'État, une réduction de 50 p. % sur les prix simples du tarif des voyageurs est accordée, lorsqu'ils sont au nombre de dix au moins, aux élèves d'établissements d'instruction publique ainsi qu'aux professeurs qui les accompagnent dans leurs voyages scolaires.

La réduction n'est applicable qu'aux trains ordinaires ⁽¹⁾.

Pour que les élèves puissent jouir de cette faveur, il est nécessaire que le professeur dirigeant l'excursion remette, au plus tard la veille du départ, au chef de station, une liste des excursionnistes, dressée sur papier libre et certifiée conforme par le directeur de l'établissement. Ils doivent être rendus à la gare au moins quinze minutes avant le départ et ne peuvent prendre place que dans les voitures désignées par le chef de station ou son délégué, qui vérifie le nombre d'excursionnistes présents.

Le prix du transport (aller et retour) est payé avant le voyage entre les mains du chef de station, qui remet à la personne dirigeant l'excursion, un reçu de la somme encaissée.

(1) L'administration des chemins de fer a consenti exceptionnellement, et à deux reprises, à se départir de cette règle en faveur d'élèves normalistes se rendant en excursion dans des localités fort éloignées du siège de leur établissement. Il ont pu voyager en trains express tout en profitant de la réduction de 50 p. %.

Les excursionnistes peuvent à la rigueur obtenir que leurs coupons soient rendus valables pour deux jours. Il avait été question d'une excursion de cette durée pour les élèves d'une école normale d'institutrices ; mais, sur les observations qui ont été faites à la directrice, ce projet a été abandonné à cause des difficultés auxquelles il pouvait donner lieu.

L'administration centrale a été appelée à se prononcer sur le point de savoir à qui incombent les frais de voyages des excursionnistes.

Il a été décidé que les caisses des économats supporteraient les frais de nourriture et, le cas échéant, de logement des normalistes ; mais, que ceux-ci auraient à prendre à leur charge toutes les autres dépenses du voyage. Dans une seule circonstance, un directeur d'école normale a, pour une excursion scolaire lointaine, été autorisé à prélever sur la caisse du ménage, une partie des frais de transport des normalistes.

65. Les excursions scolaires proposées dans l'intérêt de l'enseignement ne peuvent être rendues obligatoires pour les élèves normalistes.

Un directeur d'école normale, convaincu de la nécessité d'organiser quelques excursions scolaires, pour permettre d'enseigner convenablement certaines branches du programme, avait demandé qu'elles fussent rendues obligatoires pour tous les élèves.

Partant de ce principe qu'en dehors du prix de la pension, on ne peut imposer aucune charge aux parents des normalistes qui, généralement, sont dénués de fortune, le Gouvernement a décidé que les voyages scolaires devaient être absolument facultatifs.

Les élèves qui, à raison de leur manque de ressources, ne désirent pas prendre part aux excursions, peuvent rester à l'établissement sous la surveillance d'un membre du personnel administratif ou enseignant.

66. Caravanes scolaires étrangères.

Dans le cours des grandes vacances de l'année 1883, deux caravanes scolaires composées d'élèves appartenant aux écoles de Paris, sous la conduite d'un inspecteur de l'enseignement et de leurs instituteurs et institutrices, se sont rendues en Belgique.

Sur la demande qui lui en a été faite, le Département de l'Instruction publique a autorisé les excursionnistes à loger pendant quelques jours dans certains établissements normaux primaires de l'État.

67. Congés aux élèves-instituteurs appelés à participer au tirage au sort pour le service de la milice.

Un directeur d'école normale avait attiré l'attention de l'administration centrale sur les inconvénients qui résultent de la permission accordée aux élèves-instituteurs de s'absenter des classes, pendant plusieurs jours, lorsqu'ils sont appelés à participer au tirage au sort pour le service de la milice.

Il a été répondu aux justes observations de ce directeur par une dépêche ministérielle du 25 janvier 1882, n° 9321, qui a été communiquée aux autres

chefs des établissements normaux d'instituteurs. Voici en quels termes cette dépêche était conçue :

« **MONSIEUR LE DIRECTEUR,**

» Comme suite à votre lettre du 11 de ce mois, et tout en reconnaissant le bien-fondé de vos observations, je ne pense pas qu'on puisse rejeter d'une manière absolue les demandes de congé faites en faveur des élèves-instituteurs appelés à participer au tirage au sort pour le service de la milice.

» Il convient seulement, en s'appuyant sur l'intérêt de leurs études, d'engager les normalistes en cause à user de la faculté que leur donne l'article 20 de la loi, de se faire remplacer au tirage au sort par un parent ou par un membre du collège échevinal de leur commune.

» S'ils insistent, il y aura lieu de leur permettre de rentrer, à cette occasion, dans leur famille, sauf à limiter le congé au temps strictement nécessaire. »

68. Les élèves normalistes ne peuvent être autorisés à rester à l'établissement pendant les vacances.

Dans le courant de l'année 1883, le père d'une élève normaliste de la section normale d'Andenne avait sollicité, pour sa fille, l'autorisation de rester à l'établissement pendant les vacances.

Cette autorisation n'a pu être donnée. En accueillant pareille demande, on obligerait l'administration centrale à maintenir un service de surveillance pendant la suspension des cours et à priver de vacances un des membres du personnel.

69. Emploi de la langue flamande en matière administrative.

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 mai 1878 réglant l'emploi de la langue flamande en matière administrative, les avis et les communications que les fonctionnaires de l'État adressent au public doivent, dans les localités flamandes (provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Limbourg, arrondissements administratifs de Bruxelles et de Louvain) être rédigés en langue flamande seule ou en langue flamande et en langue française.

Ces prescriptions n'ayant pas toujours été bien observées dans les écoles normales des localités flamandes, le Gouvernement a cru devoir les rappeler aux directeurs et aux directrices par une circulaire du 20 octobre 1883, qui les a invités à faire publier désormais dans les deux langues tous les avis relatifs à leurs établissements.

70. Correspondances pour affaires de service.

La question de la correspondance pour affaires de service que certains des membres du personnel administratif et enseignant des écoles normales primaires avaient pour coutume d'entretenir avec des fonctionnaires du Département de l'Instruction publique, a fait l'objet de la circulaire suivante du 13 janvier 1882 :

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« MADAME LA DIRECTRICE,

» Il résulte de renseignements que j'ai tout lieu de croire exacts, que certains chefs d'établissements et des membres du personnel administratif et enseignant des écoles normales ont pris l'habitude de correspondre directement, pour affaires de service, avec des fonctionnaires ou employés de mon Département.

» Ce mode de procéder est irrégulier et expose ces fonctionnaires et ces employés à enfreindre une des dispositions essentielles du règlement de l'administration centrale.

» Vous voudrez bien, Monsieur le Directeur, appeler sur ce point la sérieuse attention des membres du personnel administratif et enseignant sous vos ordres et tenir la main à ce que toutes les correspondances pour affaires de service, soient envoyées à l'avenir au Ministre ou au Directeur général de l'administration à laquelle ces affaires se rapportent. »

71. Renseignements réclamés par des associations ou par des particuliers qui s'occupent de questions scolaires.

D'après des informations parvenues au Département de l'Instruction publique, des associations ou des personnes s'occupant de questions scolaires s'adressaient parfois aux écoles normales mêmes à l'effet d'obtenir soit des documents relatifs au régime intérieur ou aux procédés suivis pour l'enseignement, soit des indications destinées à servir de base aux discussions d'un congrès.

Une circulaire du 28 juin 1883, n° 5774, a interdit aux chefs des établissements normaux d'accueillir des demandes de l'espèce sans une autorisation formelle du Gouvernement.

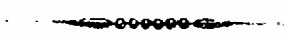
Aux termes de cette circulaire, les directeurs et les directrices doivent, le cas échéant, inviter les associations ou les personnes en cause, à réclamer directement les documents et les réponses qui les intéressent à l'autorité supérieure, seule juge de l'opportunité de les délivrer.

Ces instructions ont été communiquées pour information et direction aux membres du personnel administratif et enseignant de chacune des écoles et des sections normales primaires.

72. Distinction honorifique décernée à un membre du personnel administratif des écoles normales.

Vers la fin de l'année scolaire 1881-1882, M^{lle} Vandermarlière (Joséphine), directrice de la section normale primaire de l'État à Bruxelles (rue des Visitandines), a résigné ses fonctions et sollicité sa mise à la pension de retraite.

Le Roi, voulant récompenser les longs et dévoués services rendus à l'enseignement primaire par M^{lle} Vandermarlière, lui a conféré, par son arrêté du 15 mars 1882, la croix de chevalier de l'ordre de Léopold.



(LVI)

TITRE III.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX. — MOBILIER.

73. Bâtimens des écoles primaires, à la date du 30 septembre 1884. — État des locaux et du mobilier.

Le nombre des locaux d'école primaire appartenant aux communes s'élevait, à la date du 30 septembre 1884, à 4,747. Dans ces locaux, dont 4,311 se trouvaient en bon état, étaient installées 4,692 écoles primaires comprenant 8,928 classes pouvant recevoir au maximum 534,611 élèves.

Au 31 décembre 1881, les écoles primaires (appartenant aux communes) ne comptaient que 8,449 classes accessibles à 510,781 élèves. Il y a donc, pour la période actuelle, une augmentation de 479 classes pouvant contenir 23,830 élèves de plus.

Les logements des membres du personnel enseignant atteignaient, au 30 septembre 1884, le nombre de 4,251, dont 3,987 étaient réunis aux bâtimens d'école.

En comparant ces chiffres à ceux de 1881, nous trouvons en faveur de 1884, une augmentation de 183 locaux (propriétés des communes) et de 129 logements.

Il y avait, en outre, au 30 septembre 1884, 87 bâtimens d'école primaire loués par les communes et 20 occupés gratuitement ; le nombre total des locaux des écoles primaires était donc de 4,834. (Voir Annexes, pp. 222 et 223).

Il résulte du tableau inséré aux Annexes, pp. 228 et 229, que sur les 4,788 écoles primaires communales, 3,830 possédaient un mobilier complet et en bon état, ainsi que des collections scientifiques ; 3,948 avaient une collection complète des mesures et des poids légaux. Dans les autres écoles, le mobilier ordinaire et le matériel didactique devaient être restaurés, complétés ou même entièrement renouvelés.

74. Locaux d'écoles gardiennes, à la date du 30 septembre 1884.

A la date du 30 septembre 1884, il existait 745 écoles gardiennes installées dans des locaux appartenant aux communes.

562 d'entre elles se trouvaient établies dans des locaux dépendant des écoles primaires et 183, dans des bâtiments spéciaux.

637 de ces locaux étaient réputés convenables ; 91 écoles gardiennes se tenaient dans des locaux loués par les communes et 12, dans des bâtiments mis gratuitement à la disposition des communes. Le nombre total des bâtiments destinés à ces institutions atteignait donc le chiffre de 848.

Les 763 écoles gardiennes installées dans des locaux communaux comprenaient 1,190 classes pouvant contenir ensemble 66,667 élèves.

Sur ces 763 écoles gardiennes, 708 étaient considérées comme ayant un mobilier ordinaire en bon état. Celles qui possédaient les objets nécessaires à l'enseignement de la méthode Frœbel étaient au nombre de 700.

Il y avait 128 logements mis par les communes à la disposition des institutrices gardiennes ; de ces logements, 114 étaient réunis aux bâtiments d'école ; 14 en étaient séparés.

Pour plus de détails, voir aux Annexes, pp. 222, 223, 226, 227 et 230.

75. Jardins formant une dépendance des maisons d'école.

Les jardins appartenant aux communes et formant une dépendance des maisons d'école étaient, à la date du 30 septembre 1884, au nombre de 3,998 représentant une superficie totale de 342^h. 47^a. 83^c., ce qui donne, en moyenne, une superficie de 8^a. 57^c. par jardin. (Voir aux Annexes, pp. 222 et 223).

76. Entretien des maisons d'école.

Les mesures prescrites par la circulaire ministérielle du 7 janvier 1857 sont généralement bien exécutées et les instituteurs remplissent convenablement les obligations qui leur incombent, en tenant dans un bon état de conservation les logements qu'ils occupent.

Toutefois plusieurs inspecteurs principaux, ceux des ressorts de Bruges et de Tournai entre autres, se plaignent de la négligence d'un certain nombre d'administrations communales, pour ce qui concerne l'entretien des bâtiments et du mobilier scolaires ; on ajourne, disent-ils, les dépenses les plus indispensables ; on laisse les locaux et le matériel se détériorer sans exécuter à temps des réparations, et l'on arrive, après quelques années, à une situation intolérable.

Il n'est pas inutile de signaler, comme moyen d'améliorer cet état de choses, l'observation suivante de l'inspecteur principal du ressort de Gand : « La visite annuelle des bâtiments, faite par l'inspecteur cantonal, assisté d'un membre de l'administration communale, a produit d'excellents résultats, au point de vue de l'entretien des bâtiments qui, dans la plupart des communes, ne laisse que peu de chose à désirer. »

77. Dépenses faites pour construction, appropriation, ameublement, etc., de maisons d'école.

Les tableaux de l'emploi des fonds insérés à la fin des Annexes, indiquent

les dépenses qui ont été effectuées pendant les années 1882, 1883 et 1884, pour construction, appropriation, agrandissement, ameublement, etc., de maisons d'école, ainsi que les moyens auxquels on a eu recours pour y faire face.

Il résulte de l'examen de ces tableaux que l'État, les provinces et les communes ont affecté, pendant la période triennale, à l'organisation matérielle de l'enseignement primaire, une somme de fr. 22,210,957-63 qui a été répartie de la manière suivante :

Communes	fr. 12,170,772 06
Provinces	5,654,944 30
Etat	6,403,221 29

Total.	fr. 22,210,957 63
----------------	-------------------

La dépense moyenne de chacune des trois années a donc été de fr. 7,403,643-88.

78. Avances faites aux provinces et aux communes.

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de la loi du 14 août 1873, le Gouvernement a continué à faire aux provinces et aux communes, pour le service des constructions d'écoles, des avances de fonds à l'intérêt de 4 p. %, remboursables par annuités, comprenant l'intérêt et l'amortissement.

Les tableaux insérés aux Annexes, pp. 219 et 220, indiquent, par province et par commune, les avances faites pendant les années 1882, 1883 et 1884.

Voici le résumé de ces tableaux :

1° Avances aux provinces fr. 126,900 »

2° Avances aux communes :

Provinces.	{	Anvers (4 communes).	63,000	{	307,000 »
		Brabant (6 —).	66,800		
		Flandre occidentale (3 —).	79,000		
		Flandre orientale . (2 —).	88,500		
		Limbourg (2 communes).	7,900		
Total des avances.				fr.	433.900 »

79. Ecoles gardiennes. — Matériel didactique.

La plupart des administrations communales comprenaient dans les devis relatifs à l'ameublement des écoles gardiennes, des ardoises quadrillées, des touches, des aiguilles, des bandelettes de papier, etc., nécessaires à l'enseignement de la méthode Frœbel.

Ces objets doivent être considérés comme fournitures classiques, attendu qu'il est indispensable de les renouveler à mesure de leur emploi.

MM. les gouverneurs des provinces ont, en conséquence, par une circulaire en date du 6 novembre 1882 (voir aux Annexes, p. 246), été chargés de prévenir les communes que ces fournitures ne pourraient plus figurer dans les devis du matériel didactique proprement dit, pour l'acquisition duquel des subsides sont sollicités de la province et de l'État. Les sommes à affecter à l'achat des objets de l'espèce doivent être portées aux budgets scolaires des communes.

80. Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de maisons d'école. — Projets. — Examen par le Gouvernement.

Aux termes de l'article 3 du règlement général du 23 novembre 1874, les projets de construction, d'appropriation, etc., et d'ameublement de maisons d'école primaire, présentés par les administrations communales, peuvent être soumis directement à l'approbation de la députation permanente, lorsqu'il y a accord complet entre la commune, l'inspection scolaire et l'architecte provincial.

Dans ce cas, l'approbation de la députation permanente constitue un engagement de la part de l'État, de contribuer dans la dépense à résulter de l'exécution du projet approuvé.

En vue de ramener à un taux normal l'intervention annuelle de l'État dans les dépenses relatives à l'organisation matérielle de l'instruction primaire, le Gouvernement, par une circulaire du 12 février 1883, a prescrit aux gouverneurs des provinces l'envoi au Département de tous les projets, quels qu'ils fussent, et a subordonné à cette formalité l'octroi des subsides de l'État.

Cette mesure avait également pour objet de permettre au Gouvernement de s'assurer si les projets étaient dressés avec toute l'économie désirable et s'ils répondaient à leur destination, tant sous le rapport de l'hygiène que des nécessités pédagogiques.

Ces instructions ont jusqu'à ce jour été ponctuellement observées.

81. Travaux de construction et d'ameublement décrétés d'office.

Des mesures coercitives ont été prises contre certaines communes qui refusaient de se conformer aux prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Nous donnons ci-après la liste des communes pour lesquelles des travaux de construction, d'appropriation, d'ameublement, etc., de maisons d'école primaire ont été décrétés d'office.

Province d'Anvers. — Nylen, Gheel, Turnhout, Rumpst, Waerloos, Minderhout, Brasschaet, Hérenthals, Heyst-op-den-Berg, Wickevorst, Beersel.

Province de Brabant. — Néthen, Steenhuffel, Schepdael, Lennick-Saint-Martin, Heverlé, Hoeylaert, Forest, Borght-Lombeek, Merchtem, Assche, Aerschot, Muysen, Grimbergen, Hérent, Rosières-Saint-André. Woluwe-Saint-Pierre.

Province de Flandre occidentale. — Comines, Mouscron, Rousbrugge-Haringhe, Iseghem, Dottignies, Langemarck, Swevezele, Breedene, Cuerne, Ingelmunster, Lichtervelde, Dadizele.

Province de la Flandre orientale. — Nieuwenhove, Wichelen, Bouchaute, Oyeke, Eecke, Maeter, Middelbourg, Moorsel, Steenhuyze-Wynhuyze et Oordegem, Boucle-Saint-Blaise, Zwyndrecht, Renaix, Viane, Everghem, Cluysen et Wynkel.

Province de Hainaut. — La Hamaide, Saint-Waast, Anvaing, Waudrez, Pont-de-Loup, Quevy-le-Petit, Silly, Frasnes-lez-Buissenal, Lohbes.

Province de Liège. — Grand-Rechain, Bolland-Saint-André, Saint-Séverin, Acosse, Argenteau, Harzé, Charneux, Nandrin.

Province de Limbourg. — Cortessem, Genoels-Elderen, Diepenbeek.

Province de Luxembourg. — Rendeux, Tintigny, Ortho, Marcourt, Latour, Châtillon, Laroche.

82. Décisions diverses prises par les députations permanentes en matière de construction et d'ameublement d'écoles. — Annulation de certaines de ces décisions et approbation, par arrêté royal, aux lieu et place des députations, de projets de construction d'appropriation et d'ameublement d'écoles.

Pendant la période triennale 1882-1884, les délibérations ci-après des députations permanentes ont été annulées sur les recours formés, soit par les communes, soit par les gouverneurs.

Arrêté royal du 10 février 1883. — Annulation d'une décision de la députation permanente de la Flandre occidentale, en date du 9 janvier 1883, portant qu'il n'y a pas lieu d'allouer, à la ville de Bruges, sur les fonds de la province, un subside pour l'organisation matérielle d'une école primaire de filles et d'une section gardienne dans les bâtiments communaux dits « de Sarepta ».

Arrêté royal du 1^{er} mars 1883. — Annulation d'une décision de la députation permanente de la Flandre occidentale, en date du 23 janvier 1883, portant qu'il n'y a pas lieu pour la province d'intervenir dans les frais d'ameublement complémentaire de l'école primaire des filles n° 2, à Courtrai.

Arrêté royal du 21 mars 1883. — Annulation d'une décision de la députation permanente de la Flandre occidentale, en date du 20 février 1883, portant qu'il n'y a pas lieu pour la province d'intervenir par voie de subside, dans les travaux d'appropriation exécutés aux bâtiments de la fondation Van Neste, à Rollegem-Capelle.

Le Gouvernement a aussi proposé l'approbation, par arrêté royal, aux lieu et place des députations, de projets de construction, d'appropriation et d'ameublement d'écoles.

Arrêté royal du 22 mars 1882. — Approbation, aux lieu et place de la députation permanente de la province de Namur, des plans et devis relatifs à la construction d'une école primaire de garçons à Lesves.

Arrêté royal du 16 mai 1882. — Approbation, aux lieu et place de la députation permanente de la Flandre occidentale, des plans et devis relatifs au projet de travaux d'appropriation et d'ameublement à effectuer aux bâti-

ments dépendant de la fondation Capron et Dezutter à Bruges, à l'effet d'y ouvrir une école d'adultes pour hommes.

83. Décisions prises par certaines administrations communales en matière de locaux et d'ameublement d'écoles. — Annulations.

Un arrêté royal du 31 décembre 1882 a annulé la délibération du conseil communal de Grand-Menil homologuant la vente faite, le 10 du même mois, par adjudication publique, d'une partie de l'ancien mobilier classique de l'école communale de cette localité. Les meubles avaient été vendus en vue de faciliter l'installation d'une école privée. L'acte de vente avait reçu l'approbation de la députation permanente.

Par délibération, en date du 13 mai 1883, le conseil communal d'Emptinne (Namur) avait approuvé les plans, devis et cahier des charges pour l'appropriation, en une habitation particulière, d'une grange, d'une étable et d'une partie de verger formant des dépendances des bâtiments de l'école primaire communale.

La création à Emptinne d'une école spéciale pour les filles avec adjonction d'une section gardienne était, à cette époque, admise en principe; il a été jugé utile que la commune conservât à sa disposition les dépendances en question, afin de pouvoir les approprier à l'usage d'école.

D'un autre côté, leur transformation en une habitation privée était de nature à rendre définitif le changement d'affectation et à enlever au service de l'enseignement, non seulement l'usage d'un droit, mais le droit lui-même.

Dans ces conditions, le gouverneur de la province crut devoir prendre son recours auprès du Roi contre la décision prérappelée du conseil communal. Cette décision a été annulée, comme blessant l'intérêt général, par arrêté royal du 23 juillet 1883.

CHAPITRE II.

ÉCOLES GARDIENNES (JARDINS D'ENFANTS).

84. Organisation.

Les principes suivis pour l'application de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1879 — aux termes duquel des salles d'asile ou écoles gardiennes sont adjointes aux écoles primaires communales, dans les localités où le Gouvernement le juge convenable, — le programme de ces institutions, ainsi que les circonstances dans lesquelles les communes peuvent obtenir des subsides en leur faveur, se trouvent exposés à la page ccvi et suivantes du précédent Rapport triennal.

Sous le régime de la loi du 23 septembre 1842, des conseils communaux avaient créé *facultativement* des écoles gardiennes qu'ils avaient confiées à des maîtresses dans la nomination et la révocation desquelles le Gouvernement n'intervenait pas. La circulaire ministérielle du 18 janvier 1882,

publiée aux Annexes, p. 231, s'occupe de la réorganisation de ces écoles. Cette circulaire dispose que, partout où leur existence est jugée nécessaire, les établissements dont il s'agit doivent être adjoints aux écoles primaires communales, et charge MM. les gouverneurs des provinces d'inviter les conseils communaux intéressés à fixer le nombre des classes et des institutrices de chacune des sections. Elle indique aussi en quelle qualité (institutrice ou sous-institutrice) les maitresses, en fonctions, peuvent être maintenues.

Le droit du Gouvernement de décréter l'adjonction de sections gardiennes aux écoles primaires communales, ainsi que de déterminer le nombre de leurs classes et des membres du personnel enseignant, sert de base à un arrêté royal du 27 juin 1883 (Annexes, p. 232), annulant une délibération, en date du 30 janvier de la même année, par laquelle le conseil communal de F...., sortant de ses attributions, avait décidé d'ériger en *établissement distinct*, la section gardienne qui avait été régulièrement annexée à l'école primaire pour filles, par arrêté ministériel du 28 janvier 1881.

Lorsqu'une section gardienne et l'école primaire à laquelle elle est adjointe, sont établies dans un même groupe de locaux scolaires, la section gardienne est desservie par une ou plusieurs *sous-institutrices*, placées sous la surveillance immédiate de l'institutrice en chef de l'école primaire. Si la surveillance de cette institutrice en chef ne peut utilement s'exercer sur la section gardienne, il y a lieu de placer à la tête de celle-ci une *institutrice spéciale*. (Art. 5 du règlement général du 31 décembre 1883, inséré aux Annexes pp. 430 à 436.)

Les écoles gardiennes communales régulièrement décrétées, alors même qu'elles seraient installées dans des locaux dépendant d'écoles moyennes, n'en sont pas moins soumises à toutes les prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1879. (Circulaire du 6 octobre 1883, 1^{re} section, n° 1788/11330^A, aff. gén.) La même circulaire recommande à MM. les gouverneurs de faire régulariser promptement la situation des sections gardiennes établies dans des locaux d'écoles moyennes et qui n'ont pas été adjointes, au moins nominale, à des écoles primaires communales.

En 1883, un inspecteur principal a posé au Département de l'Instruction publique, la question de savoir si les sections gardiennes, annexées à certains établissements normaux primaires, peuvent être visitées par les inspecteurs cantonaux, et si les membres du personnel enseignant de ces institutions sont tenus, au même titre que ceux des écoles primaires proprement dites, d'assister aux conférences. Cette double question a été résolue négativement par la circulaire du 5 mars 1883 qui figure aux Annexes p. 233.

Enfin, une dépêche ministérielle du 30 novembre 1883, 3^e section, n° 778-8447ⁿ, adressée à un gouverneur de province, qui avait compris, parmi les dépenses des écoles gardiennes, donnant lieu à l'intervention pécuniaire de l'État, certains frais relatifs à des distributions de prix, rappelle que ces frais sont facultatifs et doivent, par conséquent, être supportés par la commune seule.

85. Distributions d'aliments aux élèves des écoles gardiennes.

Il est dit à la page ccviii (Texte) du treizième Rapport triennal que les crédits, portés précédemment aux budgets communaux et spécialement à celui de 1878, pour distributions d'aliments aux élèves des écoles gardiennes, doivent être maintenus, au besoin d'office, aux budgets des exercices suivants, parce qu'ils servent à couvrir des dépenses normales, considérées comme obligatoires, aux termes de l'article 52, § 2, de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Comme conséquence, les mesures suivantes avaient été adoptées :

Dans les communes où pareilles allocations figurent au budget, les gouverneurs des provinces sont tenus d'assurer l'exécution entière des prévisions et d'empêcher toute intervention des bureaux de bienfaisance dans la répartition des crédits prévus.

Les sommes qui ne seraient pas directement mandatées au profit des fournisseurs et spécialement celles qui seraient liquidées par l'intermédiaire d'un établissement public, que la commune n'a pas le droit de se substituer dans ses attributions scolaires, devront être rejetées des comptes communaux, au besoin par voie d'annulation.

Il en sera de même, en ce qui concerne les sommes que des administrations communales appliqueraient à des écoles gardiennes libres, alors qu'elles doivent être exclusivement réservées aux établissements officiels. Les receveurs communaux engageraient leur responsabilité en se prêtant à des abus dans l'emploi de ces sommes. (Circulaire du 20 janvier 1882, 1^{re} section, n° 10426^b).

86. Nombre des écoles gardiennes.

Les tableaux insérés aux Annexes, pp. 234 à 245, indiquent le nombre des écoles gardiennes communales et privées soumises à l'inspection. Au 31 décembre 1882, il y avait 761 écoles gardiennes communales; au 31 décembre 1883, 814 et au 30 septembre 1884, 850, dont 2 destinées aux filles et 848 aux enfants des deux sexes. Ce nombre de 850, comparé à celui des écoles gardiennes communales existant à la date du 31 décembre 1881, présente une augmentation de 166 institutions du premier âge.

Il n'y a plus que 16 écoles gardiennes privées soumises à l'inspection légale.

87. Locaux. — Outillage.

Les écoles gardiennes communales comprenaient 1,190 classes et étaient installées dans 848 locaux. De ces locaux, 745, dont 637 étaient réputés convenables, appartenaient aux communes. Il y avait 103 locaux loués ou occupés gratuitement.

708 écoles gardiennes communales avaient un ameublement en bon état; 700 étaient dotées des objets nécessaires à l'enseignement d'après la méthode de Frœbel.

Au 31 décembre 1881, c'est-à-dire à la fin de la période triennale précédente, on trouvait un mobilier suffisant dans 436 écoles gardiennes communales, et dans 336 d'entre elles un outillage didactique en rapport avec les nécessités de l'enseignement.

Ces chiffres établissent qu'en moins de trois années, 232 écoles ont été pourvues d'un ameublement répondant à leurs besoins et que 364 ont reçu les dons de Fröbel et les autres objets nécessaires pour l'application des procédés recommandés par le Gouvernement.

88. Personnel enseignant.

Le précédent Rapport triennal fait mention, sous le n° 132, p. ccix, des principales conditions à observer, en ce qui concerne la nomination aux fonctions d'institutrice gardienne.

Une dépêche ministérielle du 7 novembre 1882, 1^{re} section, nos 2293-12290ⁿ, a eu pour but de préciser mieux encore certaines de ces conditions.

Voici les termes de cette dépêche :

1° Les institutrices gardiennes nommées sans condition, par les conseils communaux, sous le régime de la loi du 23 septembre 1842, ne peuvent être dépossédées de leur emploi, que par la révocation régulièrement prononcée, pour cause d'incapacité ou d'indignité ;

2° Un délai de trois ans — à partir de la date de leur nomination provisoire — est accordé aux personnes attachées aux jardins d'enfants, pour se mettre en possession du diplôme institué par l'arrêté royal du 18 mars 1880.

Par le fait de l'obtention du diplôme, la titulaire provisoire se trouvant avoir rempli la condition qui lui était imposée pour obtenir *un mandat définitif*, celui-ci doit lui être acquis de plein droit et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nomination nouvelle. (Circularité du 3 février 1883, 1^{re} section, n° 13395ⁿ, aff. gén.)

3° Il n'est pas permis de nommer aux fonctions d'institutrice gardienne, une personne ne possédant qu'un certificat, alors qu'il y a des postulantes munies du diplôme définitif. Mais il peut être exceptionnellement dérogé à cette règle, pour des motifs particuliers dont le Gouvernement reste juge, puisqu'il faut son autorisation pour pouvoir nommer des non-diplômées ;

4° Les personnes munies du diplôme d'institutrice primaire sont tenues de se procurer le diplôme spécial, pour l'enseignement d'après la méthode Fröbel, avant de pouvoir obtenir un mandat d'institutrice d'école gardienne.

Quels sont les devoirs hiérarchiques des maitresses gardiennes vis-à-vis de l'institutrice primaire en chef ?

La solution de cette question fait l'objet d'une circulaire, en date du 8 avril 1882. Il importe, dit la circulaire, de distinguer entre les sections gardiennes dirigées par *une institutrice* et celles qui sont confiées à *une sous-institutrice*.

Dans les premières, l'action de *l'institutrice gardienne* est indépendante, au point de vue de l'enseignement, de celle de *l'institutrice primaire*, en ce qui concerne *les classes gardiennes proprement dites* ; mais la surveillance de l'institutrice primaire en chef s'exerce sur les locaux et sur les élèves des deux sections (primaire et gardienne), notamment à l'entrée et à la sortie des élèves, ainsi que pendant les récréations, surtout lorsque les préaux sont communs aux deux sections.

L'institutrice primaire en chef s'assure, en outre, si l'enseignement est bien donné *dans la classe de transition entre l'école gardienne et l'école primaire*.

Les sections gardiennes confiées à *une sous-institutrice* sont placées sous la direction et la surveillance de l'institutrice primaire en chef, tant au point de vue de l'exécution des prescriptions réglementaires, que sous le rapport de l'enseignement, *lorsque l'institutrice primaire est au courant de la méthode Froebel*. Si, au contraire, *l'institutrice primaire est étrangère à cette méthode*, les exercices du jardin d'enfants sont exclusivement dirigés par *la sous-institutrice gardienne*, sous le contrôle de l'inspection scolaire.

Pour leur remplacement, en cas de maladie, par des intérimaires, les institutrices gardiennes sont assimilées aux institutrices primaires. (*Voir aux Annexes*, p. 246, la dépêche du 26 juin 1882, 1^{re} section, n° 10187^x).

Sous la rubrique « Moyens de perfectionnement » (Titre IV du présent Rapport), se trouvent rangées les différentes mesures prises par le Gouvernement relativement aux conférences des institutrices gardiennes.

On se bornera donc à noter ici que les institutrices qui desservent les écoles gardiennes régulièrement décrétées, alors même que celles-ci seraient établies dans des locaux d'écoles moyennes, sont tenues d'assister aux conférences pédagogiques spécialement instituées pour le personnel des écoles gardiennes. (Circulaire déjà citée, du 6 octobre 1883, 1^{re} section, nos 1788-11330^A, aff. gén.)

Nous avons vu plus haut (p. LXIII) qu'il en est autrement quant aux institutrices des sections gardiennes *annexées à certains établissements normaux primaires*.

89. Nominations tardives.

Nous voyons dans le 13^e Rapport triennal (Texte, p. CCXI), qu'il appartient au Ministre de l'Instruction publique d'apprécier, selon les circonstances, s'il y a lieu ou non de reconnaître les nominations des membres du personnel enseignant des écoles gardiennes communales, faites tardivement par les conseils communaux.

Cette jurisprudence a été suivie pendant la présente période triennale.

90. Traitements.

A la page ccxi du précédent Rapport triennal, nous avons énuméré les instructions données par le Gouvernement en ce qui concerne la fixation et le paiement des traitements des institutrices gardiennes communales. Celles-ci ont continué à jouir du minimum de traitement garanti par l'article 32 de la loi du 1^{er} juillet 1879; mais elles n'ont plus reçu, depuis le 1^{er} février 1884, l'indemnité annuelle de 100 francs allouée aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, qui font réciter les leçons de religion par les élèves. (Voir le règlement général du 31 décembre 1883, prémentionné.)

La disposition de l'article 32 précité de la loi, qui assure à l'instituteur une augmentation de traitement au bout de cinq ans, s'applique également aux institutrices et aux sous-institutrices des écoles gardiennes communales. Toutefois, comme la mesure par laquelle le Gouvernement a, en 1881, assimilé ces agents, au point de vue du minimum de traitement, aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, n'avait d'effet que pour l'avenir, les institutrices gardiennes ne peuvent pas être considérées comme jouissant du minimum de traitement depuis la mise à exécution de la loi. (Circulaire aux gouverneurs des provinces, en date du 8 février 1884, n°s 78/9670ⁿ, aff. gén.)

Nous publions aux Annexes, p. 247, un arrêté royal, en date du 15 mars 1882, qui a réformé une décision d'une députation permanente improuvant la délibération par laquelle un conseil communal avait résolu de porter à 1,000 francs le traitement annuel des assistantes attachées aux écoles gardiennes communales. L'arrêté se fonde sur ce que les maitresses d'écoles gardiennes, qualifiées d'assistantes, par l'administration communale, sont en réalité des sous-institutrices intérimaires ou provisoires munies du certificat de capacité mentionné à l'article 8 de l'arrêté royal du 18 mars 1880.

Les instructions données dans le cours de la période triennale, ont été confirmées par le règlement général du 31 décembre 1883, dont il a déjà été parlé. Aux termes de l'article 15^a de ce règlement, les institutrices gardiennes n'ont pas droit à une habitation ou à une indemnité de logement.

91. Statistique du personnel enseignant.

Il résulte des tableaux insérés aux Annexes, pp. 234 à 245, que le nombre des membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, qui était de 1,286 au 31 décembre 1882 et de 1,365 au 31 décembre 1883, s'élevait, à la date du 30 septembre 1884, à 1,435, dont :

1,408 institutrices et sous-institutrices communales et

27 institutrices et sous-institutrices attachées à des écoles privées soumises à l'inspection légale, soit une augmentation de 289 agents comparativement à la fin de la période triennale précédente.

Les 1,408 personnes attachées aux écoles gardiennes communales ont joui, en 1884, d'un traitement moyen de fr. 1,290-03 pour les institutrices et de fr. 1,051-18 pour les sous-institutrices. (Voir le relevé inséré aux Annexes, p. 248.)

Nous insérons également aux Annexes, pp. 250 à 253, deux tableaux indiquant le nombre des nominations d'institutrices et de sous-institutrices d'écoles gardiennes communales, qui ont été faites du 1^{er} janvier 1882 au 30 septembre 1884, par les communes et par le Gouvernement : sur un total de 549 nominations, ce dernier en a fait d'office 114. Les autres titulaires, au nombre de 435, ont été nommées par les conseils communaux; 423 étaient en possession d'un certificat de capacité et 10 en étaient dépourvues.

Le relevé indiquant, par province et par ressort d'inspection principale, les demandes des conseils communaux faites, pendant la période triennale de 1882 à 1884, en vue de pouvoir nommer des institutrices et des sous-institutrices d'écoles gardiennes non munies du certificat de capacité institué par les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 18 mars 1880, figure aux Annexes, p. 254. Sur sept demandes, cinq ont été admises, une ajournée et une rejetée.

Il y a eu, durant la même période, 218 démissions de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes communales. (Voir le tableau inséré aux Annexes, p. 255.) Elles ont été données, savoir :

115 pour mutation ou promotion ;

4 pour admission à la pension de retraite ;

13 pour entrer dans l'enseignement libre ;

86 pour renonciation à la carrière de l'enseignement.

92. Composition du personnel enseignant.

Nous avons vu plus haut que le personnel enseignant des écoles gardiennes se compose de 1,435 institutrices et sous-institutrices, dont les trois quarts sont munies du diplôme spécial institué par l'arrêté royal du 18 mars 1880.

On n'oserait certes affirmer que toutes ces personnes ont l'esprit assez cultivé et possèdent une instruction suffisante pour enseigner d'une manière vraiment distinguée.

Comme le fait observer M. l'inspecteur principal du ressort de Bruxelles, « les cours normaux temporaires organisés par le Gouvernement n'ont pu leur donner toutes les connaissances que réclame la mission dont elles sont chargées, mais ils ont eu pour effet de jeter les bases de cette instruction et de mettre les jeunes institutrices en possession des éléments qui leur étaient indispensables pour continuer seules leurs études pédagogiques ».

Toutes ont donc besoin d'étendre leurs connaissances et de se perfectionner dans l'art de conduire les petits enfants. Les conférences trimestrielles leur rendent à ce double point de vue d'immenses services; elles les obligent à étudier, et les exercent à raconter, à exposer avec clarté et méthode. C'est pourquoi les inspecteurs sont unanimes à souhaiter le maintien de ces réunions. Ils le font avec d'autant plus d'instances que la plupart des personnes qui en profitent, se montrent dignes d'intérêt.

93. Fréquentation.

Les dispositions concernant l'admission des élèves aux écoles gardiennes ont été publiées au précédent Rapport triennal (Texte, p. ccxiii).

D'après le tableau inséré aux Annexes, pp. 236-237, les écoles gardiennes communales auraient dû être ouvertes, en moyenne, pendant deux cent cinquante-deux jours; mais il n'y a eu, en réalité, que deux cent quarante-six jours de classe. On trouvera, dans le même tableau, la durée de la fréquentation des classes, ainsi que le nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1883-1884. Ce nombre atteignait le chiffre de 81,183, dont 76,741 gratuits et 4,442 payants.

94. Admissions gratuites.

Des conseils communaux avaient omis de porter sur les registres d'inscription plusieurs enfants ayant droit à recevoir gratuitement l'instruction dans les écoles gardiennes. Les députations permanentes des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg ayant approuvé ces registres, sans tenir compte des propositions de l'inspection scolaire, le Roi, se basant sur ce que le législateur de 1879 avait manifesté l'intention d'interpréter très largement le droit des enfants d'obtenir l'instruction, à titre gratuit, a, par trois arrêtés, réformé les décisions prérappelées, et approuvé les listes d'inscription des enfants indigents, conformément aux propositions de MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire.

95. Population.

La population des écoles gardiennes communales, qui était de 60,907 enfants au 31 décembre 1882 et de 64,229 au 31 décembre 1883, accusait, à la date du 30 juin 1884, le chiffre de . . . 73,014 élèves (35,887 garçons et 37,127 filles).

Les écoles privées soumises à l'inspection en avaient
(30 juin 1884): 1,369 —
(659 garçons et 710 filles).

Ensemble. 74,383 élèves.

Le nombre total des enfants fréquentant les écoles gardiennes commu-

nales et privées soumises à l'inspection s'est accru de 19,760 pendant la période triennale de 1882 à 1884.

Sur les 74,383 élèves présents en classe, au 30 juin 1884, 69,860 étaient admis gratuitement, savoir : 68,954 dans les écoles communales et 906 dans les écoles privées soumises à l'inspection légale.

Au 30 juin 1884, le nombre des enfants admis *gratuitement* (présents en classe) dans les écoles gardiennes communales et privées soumises à l'inspection, était de 81,714, soit une différence de 18,146 en plus pour la présente période triennale.

L'accroissement de population, on le voit, a été considérable, et en rapport avec l'accroissement du nombre des écoles; ce qui prouve que ces institutions répondent à un besoin réel; les pères et surtout les mères de famille apprécient les bienfaits dont ils sont redevables à ces asiles où leurs chers petits enfants vivent dans une atmosphère d'intelligence, de travail, de gaieté et de bonheur.

96. Situation des écoles gardiennes ou jardins d'enfants, au point de vue de la culture générale et de l'exécution du programme.

Les exercices de la méthode Frœbel ont pénétré, au moins en grande partie, dans toutes les écoles gardiennes soumises à l'inspection. Il n'est plus de classes où les enfants ne se livrent à des essais de pliage, de tressage, de découpage du papier; où l'on ne fasse de fréquentes causeries sur les personnes et les choses de l'école et de la famille, sur les productions de la nature et des arts; où les élèves ne sachent réciter quelques petits morceaux de prose et de poésie enfantine; où ils ne soient en état de dire un chant agréable; d'exécuter quelques marches régulières, quelques rondes ou jeux gymnastiques. Dans toutes, on enseigne un peu de calcul et de dessin, et dans le plus grand nombre, les enfants sont habiles à produire les constructions et les arrangements que comporte l'usage intelligent des dons de Frœbel.

Dans les provinces de Hainaut et de Namur, et sans doute ailleurs encore, les institutrices gardiennes se voient obligées d'enseigner la lecture élémentaire et l'écriture, pour satisfaire au vœu des parents. Un refus, de leur part, nuirait à la fréquentation des classes.

Certes, l'interprétation de la pensée de Frœbel n'est pas encore parfaite dans toutes les écoles; certaines institutrices rendent trop machinales des occupations qui sont faites, avant tout, pour exercer l'activité spontanée de l'enfant; mais, en général, le progrès est considérable, et l'on peut affirmer que nous sommes loin des anciennes *garderies*, où les pauvres petits végétaient dans l'inaction ou le désordre, et dans une funeste torpeur d'esprit et de cœur.

97. Crèches.

Les communes continuent à jouir de la faculté de fonder et de subsidier des crèches, comme elles le jugent convenable. Le Gouvernement n'a pas le

droit d'exiger l'organisation d'établissements de ce genre; mais il peut leur accorder des subsides, ainsi qu'il est dit à la page ccxvii (Texte) du treizième Rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire.

CHAPITRE III.

ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1^{er}. ORGANISATION.

98. Relevé général des écoles primaires soumises à l'inspection.

Le royaume, dont la population au 31 décembre 1883, était de 5,720,807 habitants, possédait, à la même date, 4,797 écoles primaires soumises à l'inspection légale (4,787 écoles communales et 10 écoles adoptées). (Voir les tableaux insérés aux Annexes, pp. 262 et 264.)

Il résulte de la statistique dressée au 30 juin 1884 (Annexes, pp. 266 et 268), qu'il y avait alors en Belgique 4,803 écoles primaires communales et 7 écoles adoptées, soit en tout 4,810 institutions inspectées et surveillées conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1879. Ce dernier nombre est supérieur de 84 à celui que l'on constatait à la fin de la période triennale précédente. Aucune commune n'était dispensée, à raison de l'existence d'une école privée, d'établir une école communale (art. 48 de la loi).

Les relevés insérés aux Annexes, pp. 258 à 261, indiquent quel était, en 1882, le nombre des écoles primaires communales et adoptées.

99. Écoles primaires communales supérieures.

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1880, insérée aux pages ccxlix à cclii du précédent Rapport, règle l'organisation des écoles primaires supérieures. Ces institutions ne peuvent être organisées que par application de l'arrêté royal du 25 avril 1880 ⁽¹⁾. Elles sont ouvertes aux enfants de douze ans au moins, qui ont terminé les études du troisième degré de l'école primaire.

L'enseignement comprend les quatre degrés complets du programme du 20 juillet 1880 ⁽²⁾; le quatrième degré est donné par un et, au besoin, par deux instituteurs spéciaux.

Quant à l'admission des élèves, elle est réglée par l'arrêté royal du 31 octobre 1880, reproduit aux Annexes, pp. 492-493 du treizième rapport triennal.

M. l'inspecteur principal du ressort de Bruxelles caractérise ainsi ces institutions : « Les écoles primaires supérieures créées à Bruxelles, à Ixelles, à Schaerbeek et à Hal, ne sont pas des écoles primaires proprement dites, mais des cours faisant suite aux classes de l'école primaire à laquelle ils sont

⁽¹⁾ Voir les Annexes du treizième rapport triennal, pp. 548-549.

⁽²⁾ Voir les Annexes du treizième rapport triennal, pp. 496 à 525.

adjoints. Le programme de ces cours forme le quatrième degré du programme du 20 juillet 1880 ».

Cette appréciation s'applique également aux écoles primaires supérieures des ressorts de Mons, de Tournai, de Louvain et de Liège.

Les écoles de cette catégorie, établies à Gand, ont une organisation plus large : d'une part, des professeurs spéciaux y donnent les cours de littérature française et de littérature néerlandaise, d'histoire générale, d'allemand, d'anglais, de dessin, de musique et de gymnastique, et, d'autre part, l'enseignement y est à la hauteur de celui d'une bonne école moyenne.

A Ypres, l'école primaire supérieure de filles est desservie aussi par des professeurs spéciaux appartenant au corps professoral du collège communal et de l'école moyenne de l'État; l'inspecteur principal du ressort préférerait voir les cours confiés à des institutrices primaires diplômées.

Il existe dans le pays 30 de ces écoles ou cours primaires supérieurs (17 pour garçons et 13 pour filles), comprenant 126 classes et comptant 3,925 élèves. Il n'y en a pas dans les ressorts de Malines, de Bruges, d'Alost, de Charleroi, de Huy, de Hasselt, d'Arlon et de Marche.

Au 31 décembre 1881, il n'y en avait que 17.

100. Écoles primaires communales à programme développé.

Par écoles primaires à programme développé, le Gouvernement entend les écoles primaires communales où l'on enseigne, outre les matières constituant le 1^{er}, le 2^e et le 3^e degré, une ou plusieurs matières appartenant au 4^e degré du programme du 20 juillet 1880.

On trouvera aux Annexes, pp. 270 et 271, le relevé statistique des écoles primaires communales à programme développé, qui étaient organisées à la date du 20 septembre 1884. Ce relevé mentionne 4,250 établissements, c'est-à-dire 85 de plus qu'en 1881.

101. Anciennes écoles primaires à programme développé, pour filles, soumises au régime légal.

Comme il n'existait pas, dans le pays, d'écoles moyennes pour filles, soumises à l'inspection légale, le Gouvernement avait cru devoir seconder les efforts des communes et des particuliers qui, pour répondre aux vœux des pères de famille, cherchaient à fournir aux jeunes filles les moyens de compléter leur éducation. C'est ainsi qu'au budget de l'État, exercices de 1871 et suivants, un crédit de 50,000 francs fut affecté au soutien d'écoles primaires à programme développé pour filles, soumises au régime d'inspection établi par la loi du 23 septembre 1842.

A la fin de la douzième période triennale, ces écoles étaient au nombre de 13, dont 11 écoles communales et 2 écoles adoptées.

En 1878, les Chambres, sur la proposition du Gouvernement, votèrent la transformation, avec l'assentiment des parties intéressées, de ces institutions en écoles moyennes communales. Le crédit spécial de 50,000 francs fut maintenu au budget.

A l'invitation de l'autorité supérieure, les communes soumirent au régime

de la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen leurs écoles primaires à programme développé ; l'école adoptée de la rue de Malines, à Bruxelles, fut convertie en école d'application et annexée à l'école normale de l'État pour élèves-institutrices.

Actuellement, il n'y a plus qu'une seule des anciennes écoles primaires pour filles, à programme développé ; c'est l'école adoptée de la rue du Trône, à Ixelles ; elle continue à être subsidiée par l'État.

102. Écoles primaires communales proprement dites.

Les 4,773 écoles primaires communales proprement dites, établies en Belgique à la date du 30 juin 1884, se répartissaient comme suit :

Écoles de garçons.	1,323
— de filles	1,491
— mixtes	1,739.

Pendant la période dont rend compte le présent Rapport, le nombre des écoles de garçons et celui des écoles de filles ont augmenté respectivement de 26 et de 71, tandis que les écoles mixtes ont vu leur nombre diminuer de 20; il y a donc 77 écoles communales proprement dites de plus qu'à la fin de l'année 1881.

103. Écoles primaires privées adoptées (art. 48 de la loi du 1^{er} juillet 1879).

Dans le treizième Rapport triennal, on a signalé et expliqué la diminution sensible qui s'était produite dans le nombre des écoles adoptées, depuis la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1879 jusqu'au 31 décembre 1881. A cette dernière date, il n'y avait plus que 12 établissements de l'espèce. 7 de ceux-ci (3 pour les filles et 4 pour les deux sexes) existaient encore le 30 juin 1884. (*Voir* le tableau, inséré aux Annexes, p. 268).

§ 2. FRÉQUENTATION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

104. Population générale des écoles primaires soumises à l'inspection.

Il résulte des tableaux insérés aux pages 258 à 269 des Annexes, que la population des écoles primaires soumises à l'inspection s'est accrue pendant la période triennale. En effet, au 31 décembre 1883, cette population était de 346,012 élèves, soit 3,894 de plus qu'à la date correspondante de 1881. L'accroissement est bien plus sensible si l'on compare les statistiques du 30 juin 1884 et du 30 juin 1881 : il s'élève au chiffre de 16,684.

Les écoles communales, qui comptaient aux 30 juin et 31 décembre 1881, respectivement 307,232 et 339,317 élèves, ont vu leur population atteindre les chiffres de 324,656 enfants, à la date du 30 juin 1884 et de 345,687 à celle du 31 décembre 1883.

Quant aux écoles adoptées, elles n'avaient plus que 323 élèves à cette dernière date et 211 au 30 juin 1884, alors qu'elles en recevaient 769 au 31 décembre 1881, et 931 au 30 juin de la même année.

103. Élèves admis gratuitement dans les écoles soumises à l'inspection légale.

Certaines communes avaient fixé à un chiffre insuffisant le nombre des enfants en droit de recevoir gratuitement l'instruction primaire, par application de l'article 3 de la loi du 1^{er} juillet 1879 et de l'arrêté royal du 12 août suivant. De leur côté, les députations permanentes avaient approuvé les chiffres arrêtés par les conseils communaux, sans tenir compte des propositions de l'inspection scolaire. Appelé, à la suite de recours, à se prononcer sur ces affaires, le Roi réforma les décisions des députations permanentes.

C'est ainsi que les registres d'inscription des élèves indigents, relatifs aux années scolaires 1881-1882, 1882-1883 et 1883-1884, furent complétés d'office respectivement dans 98, 83 et 62 communes des provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et de Luxembourg.

D'autre part, le Gouvernement eut à statuer sur les recours introduits par deux conseils communaux de la province de Hainaut, contre des décisions prises en cette matière, par la députation permanente. Les arrêtés royaux qui intervinrent ratifièrent ces décisions.

Les tableaux publiés aux Annexes, pp. 272 et 276, indiquent quel était le nombre des enfants indigents inscrits pour participer, pendant l'année scolaire 1883-1884, au bénéfice de l'instruction primaire gratuite.

Dans les relevés figurant aux Annexes, pp. 258 à 269, sont renseignés ceux de ces enfants qui ont fréquenté les écoles primaires soumises à l'inspection, pendant la présente période triennale. Nous résumons ci-dessous, les données mentionnées dans ces relevés :

DÉSIGNATION DES ÉCOLES PRIMAIRES PROPREMENT DITES ET PRI- MAIRES SUPÉRIEURES.	CHIFFRE DE LA FRÉQUENTATION AU :				
	30 juin 1882.	30 juin 1883.	30 juin 1884.	31 décembre 1882.	31 décembre 1883.
Écoles communales	282,935	289,835	298,508	311,969	318,377
Id. adoptées.	247	200	209	248	315
Totaux.	283,202	290,035	298,777	312,217	318,692

Il y a donc eu augmentation graduelle de la fréquentation des écoles communales par les enfants indigents. Comparativement au chiffre (303,239) accusé à la fin de la treizième période triennale, le nombre des élèves gratuits présents à ces écoles s'était accru de 15,458 à la date du 31 décembre 1883.

108. Durée de la fréquentation des écoles primaires communales. — Nombre des élèves qui ont quitté définitivement l'école pendant l'année scolaire 1883-1884.

Pendant l'année scolaire 1883-1884, les écoles auraient dû, aux termes des règlements, être ouvertes durant 250 jours; toutefois, le nombre réel des jours de classe n'a été que de 244.

La moyenne de la fréquentation, qui a été de 186 jours pour les élèves gratuits, a atteint le chiffre de 189 jours pour les élèves payants. (*Voir aux Annexes, le tableau inséré aux pages 272 et 273.*)

Le nombre des élèves qui ont quitté définitivement les écoles primaires proprement dites, pendant l'année scolaire 1883-1884, a été de 60,713, dont 10,583, soit 17.44 p. %, avaient fait un cours d'études complet, c'est-à-dire avaient terminé les études du 3^e degré du programme de l'enseignement primaire. (*Voir le tableau publié aux Annexes, pp. 274 et 275.*) Pour l'année scolaire 1880-1881, la proportion n'était que de 16.63 p. %. Cette moyenne de 17.44 p. % est sensiblement dépassée dans les ressorts de Louvain, de Mons, de Marche et de Namur, où elle s'est élevée respectivement à 22.29, 22, 23.06 et 28.11 p. %; mais elle est loin d'être atteinte dans ceux de Hasselt, de Bruxelles, d'Alost et de Charleroi, où elle est respectivement de 14.03, 13.23, 12.41 et 11.68.

Sur ce dernier point, il faut le remarquer, les indications de la statistique ne peuvent être rigoureusement exactes. En effet, dans les localités industrielles, bien des familles, surtout pendant les années de crise, sont forcées à des déplacements fréquents; un certain nombre d'enfants, indiqués comme sortis définitivement d'une école, sont entrés dans une autre pour y reprendre et y continuer des études que la première considérait comme abandonnées sans avoir été complètes. D'un autre côté, un assez grand nombre d'élèves quittant l'école primaire avant le temps, vont compléter leurs études dans les écoles moyennes ou dans d'autres établissements d'un degré supérieur.

Néanmoins, et tout en tenant compte de ces faits, il reste toujours vrai de dire que la principale plaie des écoles primaires, c'est l'irrégularité et le peu de durée de la fréquentation. Car que peut une instruction qui s'arrête au moment où les facultés de l'enfant commencent à peine à s'épanouir?

Et cependant, il n'est guère possible d'offrir aux familles des facilités plus grandes qu'elles ne les ont; car si la gratuité de l'enseignement primaire n'est décrétée d'une manière absolue que dans un petit nombre de communes, elle existe de fait dans toutes, pour presque tous ceux qui la désirent, et certainement sans restrictions, pour quiconque y a réellement droit. Le chiffre de 298,777 élèves gratuits, sur les 524,867 présents le 30 juin 1884, le démontre suffisamment.

Pour les écoles primaires supérieures, comprenant le quatrième et dernier degré du programme précité, il résulte du tableau inséré aux Annexes, pp. 276 et 277, que, sur 988 élèves qui sont sortis de ces écoles, il s'en est trouvé 536 (56.03 p. %), qui avaient achevé leurs études.

107. Annulation d'une délibération d'un conseil communal qui avait notamment nommé deux de ses membres, à l'effet de s'assurer de la fréquentation des écoles par les élèves indigents.

Le conseil communal de C.... avait nommé deux de ses membres, à l'effet

de « s'assurer de la fréquentation des écoles par les élèves indigents ».

D'après les renseignements recueillis et les explications données par les auteurs de la proposition, la mission des membres délégués devait consister dans la vérification des listes de fréquentation des enfants indigents à dresser trimestriellement, en vertu de l'arrêté royal du 10 janvier 1863, par les instituteurs communaux, pour obtenir le paiement de l'indemnité casuelle du chef de l'instruction gratuite.

Un arrêté royal du 17 juin 1882 ⁽¹⁾ a annulé la décision précitée, comme étant contraire à la loi et de nature à blesser l'intérêt général.

Cet arrêté dispose :

« Qu'aux termes de l'article 90 de la loi du 30 mars 1836 combiné avec l'article 13 de la loi scolaire du 1^{er} juillet 1879, la surveillance des écoles appartient exclusivement au collège des bourgmestre et échevins, aux comités scolaires et aux inspecteurs du Gouvernement ;

» Que l'article 9, § 3, de l'arrêté royal du 10 janvier 1863 laisse au collège des bourgmestre et échevins le soin de vérifier les listes de fréquentation des élèves, produites par les membres du personnel enseignant, et que l'article 10, § 2, du même arrêté, rend les membres de ce collège responsables des sommes indûment payées ;

» Que, lors de l'approbation annuelle des comptes communaux, le conseil communal peut demander communication des pièces justificatives des dépenses, et notamment des listes de fréquentation ; qu'il est donc à même de s'assurer si les indemnités casuelles des instituteurs ont été régulièrement liquidées et de provoquer, le cas échéant, le remboursement des sommes qui auraient été payées en trop à ces agents ;

» Que, dès lors, le contrôle spécial des listes de fréquentation dévolu par le conseil communal de C..... à deux de ses membres pris en dehors du collège échevinal, n'est pas justifié, et que, d'autre part, ce contrôle constituerait un empiètement sur les attributions de ce dernier collège. »

108. Annulation d'une délibération d'un conseil communal prescrivant l'affichage, aux lieux ordinaires des annonces, de la liste des admissions gratuites aux écoles communales.

La proposition suivante avait été adoptée par le conseil communal de C...

« Vu la somme exagérée, allouée par le bureau de bienfaisance, pour l'instruction gratuite, la disproportion qui existe entre cette somme et le nombre des élèves indigents, ainsi que les critiques répandues, à ce sujet, dans le public, il y a lieu d'afficher, à l'avenir, aux lieux ordinaires des annonces, la liste des admissions gratuites. »

Le gouverneur de la province suspendit l'exécution de cette décision, par un arrêté ainsi conçu :

« La mesure votée par le conseil communal de C... n'est justifiée par aucun intérêt d'ordre public ; elle n'est prévue par aucune disposition légale ou réglementaire et elle est de nature à nuire aux écoles communales, en ce

(1) Inséré au *Moniteur* du 15 juillet suivant.

qu'elle constitue un moyen d'intimidation et d'humiliation vis-à-vis des familles pauvres qui confient à ces écoles l'éducation de leurs enfants.

» L'arrêté royal du 12 août 1879, pris en exécution de la nouvelle loi scolaire, règle toutes les formalités à remplir relativement à l'admission des enfants à l'instruction gratuite dans les écoles primaires communales ; il ne contient aucune disposition qui autorise la publication de la liste des inscriptions ; il se borne à prescrire l'avis à donner individuellement aux intéressés, au moyen de la délivrance, par le collège des bourgmestre et échevins, d'un bulletin d'admission rédigé d'après une formule déterminée. Cet arrêté ayant prévu toutes les mesures utiles pour assurer l'exécution de la loi en ce qui concerne l'admission des enfants indigents au bienfait de l'instruction gratuite, doit être appliqué d'une façon restrictive.

» Si l'article 78 de la loi communale donne aux conseils communaux le droit de faire des règlements locaux d'administration intérieure, ces règlements ne peuvent, aux termes du même article, être contraires aux lois ni aux règlements d'administration générale ou provinciale. La mesure extraréglementaire prise par le conseil communal de C..., dans sa délibération du 12 mai 1882, sort de ses attributions et blesse l'intérêt général. »

Adoptant ces motifs, le Gouvernement provoqua l'annulation de la délibération du conseil communal de C... (Arrêté royal du 14 juillet 1882, inséré au *Moniteur belge* du 18 août.)

109. Annulation d'une décision par laquelle le collège des bourgmestre et échevins d'une commune s'était opposé à l'exécution d'un arrêté royal pris en matière d'instruction gratuite.

Un arrêté royal du 24 février 1883 avait ordonné l'inscription d'office des noms de quelques enfants sur la liste des admissions gratuites, pendant l'année scolaire 1882-1883, à l'école primaire communale de R...

Par délibération du 27 mars suivant, le collège des bourgmestre et échevins déclara illégales et inadmissibles les inscriptions prescrites par cet arrêté, ajoutant notamment que celles-ci auraient pour effet « de priver de leurs ressources les pauvres et les infirmes ».

Cette délibération fut annulée par arrêté royal du 4 juin 1883 (*Moniteur belge* du 22 du même mois), pour les motifs suivants :

« L'arrêté du 24 février 1883 a été pris, d'accord avec l'inspection scolaire et M. le gouverneur de la province, conformément à l'article 3, § 3, de la loi du 1^{er} juillet 1879, qui réserve au Roi le droit de statuer, en dernier ressort, sur l'approbation des registres d'inscription des élèves à instruire gratuitement.

» Le bureau de bienfaisance a pour mission non seulement de pourvoir aux infortunes matérielles des indigents, mais il doit aussi chercher à réduire le nombre de ces derniers, en les mettant, par une bonne instruction primaire, à même de subvenir à leurs besoins par le travail. D'autre part, l'allocation des administrations charitables en faveur de l'instruction gratuite des enfants indigents est proportionnée aux ressources dont elles disposent.

» En s'opposant, dans des termes de la plus grande inconvenance, à l'exécution de l'arrêté royal précité, le collège des bourgmestre et échevins de R... est sorti de ses attributions, a gravement manqué à ses devoirs et au respect dû aux décisions de l'autorité supérieure dans l'exercice régulier de ses prérogatives légales et blessé, par conséquent, l'intérêt général. »

110. Question de savoir si les instituteurs et les institutrices peuvent être obligés de recevoir les inscriptions des élèves indigents en faveur desquels l'instruction gratuite est demandée, par application de l'article 3 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Une contestation qui s'est élevée entre le collège des bourgmestre et échevins de C... et deux institutrices communales, a amené le Gouvernement à trancher la question de savoir si les chefs des écoles publiques peuvent être obligés de recevoir les inscriptions des enfants indigents, en faveur desquels l'instruction gratuite est demandée, par application de l'article 3 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Cette question a été résolue, de la manière suivante, par la dépêche ministérielle du 20 septembre 1883, 1^{re} section, nos 2566/9073^A, aff. gén. :

« Aucun texte de loi ou de règlement général n'oblige les membres du personnel enseignant à se charger des inscriptions de l'espèce. Cette mission incombe spécialement au collège des bourgmestre et échevins. L'article 3 de l'arrêté royal du 12 août 1879 dispose, en effet, que « tous les ans, du 1^{er} au 30 juin, il sera ouvert dans chaque commune, à la diligence du collège des bourgmestre et échevins, et sous la surveillance des comités scolaires, deux registres destinés à recevoir les demandes d'inscription, l'un des garçons, l'autre des filles ».

» L'arrêté royal précité — art. 7, § 5 — prescrit simplement aux instituteurs et aux institutrices en chef de dresser et de soumettre, chaque année, au visa de l'inspecteur cantonal, la liste des élèves qui ont fréquenté, à titre gratuit, pendant l'année scolaire précédente, et qui, n'ayant pas atteint l'âge de quatorze ans, doivent être réinscrits d'office.

» Cependant, lorsque les membres du personnel enseignant peuvent, sans nuire à leurs devoirs professionnels, se charger de l'inscription des nouveaux élèves, il est désirable qu'ils accordent leur concours à l'administration communale surtout dans les localités comptant plusieurs écoles et dont le territoire est très étendu.

» D'ailleurs, les instituteurs et les institutrices en chef sont mieux placés que toute autre personne, pour recevoir les demandes. En outre, cette mission les met en rapport direct avec les parents et ils peuvent avantageusement profiter de cette occasion pour adresser à ces derniers quelques recommandations dans l'intérêt de l'instruction des futurs élèves (fréquentation assidue, propreté, etc.).

» Mais le rôle des membres du corps enseignant doit, en cette circonstance, se borner à l'inscription pure et simple au registre qui leur est remis à cet effet, par l'administration communale, des demandes d'admission et des renseignements donnés par les parents.

» C'est au collège des bourgmestre et échevins qu'il appartient de faire vérifier, d'après les registres et autres documents qui reposent dans les

archives de la commune, si les renseignements fournis au moment de l'inscription sont exacts et de les faire rectifier au besoin.

» Dans tous les cas, il ne peut être question d'obliger les chefs des écoles à remettre au net les listes des admissions gratuites. Ce travail incombe au secrétaire communal. »

111. Inscription, sur la liste des admissions gratuites à l'école primaire d'une commune, des enfants qui ont fréquenté, à titre gratuit, l'école gardienne de la même localité.

« Lorsqu'un enfant admis régulièrement à fréquenter, à titre gratuit, l'école gardienne d'une commune, a atteint l'âge requis pour entrer à l'école primaire de la même commune, il n'y a pas lieu d'obliger ses parents à produire, en demandant son inscription sur la liste des élèves indigents de cette dernière école, un extrait de son acte de naissance et un certificat de vaccination.

» En effet, ces pièces ont déjà été fournies au moment de l'inscription de l'élève sur le registre des admissions gratuites à l'école gardienne. Or, aux termes de l'arrêté royal du 17 juillet 1880, ce registre indique notamment : 1^o *les nom et prénoms de l'enfant* ; 2^o *la date et le lieu de sa naissance* ; 3^o *le nom du praticien qui a délivré le certificat de vaccine*.

» L'administration communale est donc parfaitement à même, dans les cas de l'espèce, de s'assurer, par l'examen du registre dont il s'agit, si l'enfant réunit les conditions requises par l'article 2, n^{os} 1 et 2, de l'arrêté royal du 12 août 1879, pour être reçu gratuitement à l'école primaire. » (Dépêche ministérielle du 20 septembre 1883, 1^{re} section, n^{os} 2360/9073¹, aff. gén.)

112. Fourniture des livres et autres objets classiques indispensables aux élèves indigents.

Le Gouvernement avait appris que les livres et objets classiques indispensables aux élèves indigents, ne leur étaient pas toujours remis à titre gratuit.

Par circulaire du 8 décembre 1882, 1^{re} section, n^{os} 2696/3230^r, aff. gén., insérée aux Annexes, p. 278, le Département de l'Instruction publique invita MM. les gouverneurs des provinces à rappeler aux administrations communales les règles à suivre en cette matière.

En faisant la même communication à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, le Gouvernement les pria de charger MM. les inspecteurs cantonaux de profiter des plus prochaines conférences, pour appeler spécialement sur ce point l'attention des instituteurs et des institutrices, et les prévenir que, si des abus de ce genre venaient à être constatés à leur charge, il n'hésiterait pas à recourir à l'application d'une des peines disciplinaires mentionnées à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

113. Gratuité de l'enseignement en faveur des enfants des sous-officiers et des soldats, ainsi que des agents inférieurs des douanes et accises.

Sous la date du 13 janvier 1883 (voir la circulaire publiée aux Annexes, pp. 278 et 279, l'attention des gouverneurs des provinces a été appelée sur les recommandations contenues dans le premier Rapport triennal, Texte n^o 89, et le deuxième, Texte n^o 104, concernant l'instruction des

enfants des sous-officiers et soldats (y compris les gendarmes), qui ne sont généralement pas dans une position de fortune aisée, et qui, sujets à changer de garnison, peuvent n'arriver dans la commune qu'après la clôture des registres d'inscription des élèves gratuits.

M. le Ministre des Finances demanda si la circulaire précitée autorisait les administrations communales à admettre à l'instruction gratuite, les enfants des dits militaires, sans se préoccuper de leur situation de fortune, priant son collègue de vouloir bien, dans l'affirmative, étendre les dispositions de cette circulaire aux agents inférieurs des douanes et des accises (brigadiers, sous-brigadiers et préposés des douanes, et commis des accises). Nous insérons aux Annexes, p. 279, la réponse négative faite à ce sujet, par le Ministre de l'Instruction publique.

114. Question de savoir si les enfants de tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, *sans distinction de fortune*, peuvent être admis à jouir de l'instruction gratuite dans les établissements dirigés par leurs parents.

Un gouverneur de province avait posé la question de savoir si le Gouvernement pourrait décréter la gratuité absolue de l'instruction, en faveur des enfants de tous les membres du personnel enseignant, *sans distinction de fortune*, qui fréquentent les écoles communales dirigées par leurs parents. Dans une dépêche du 19 octobre 1883, 1^{re} section, n° 2417/9073^A, aff. gén., le Ministre de l'Instruction publique déclara que, pour les raisons exposées ci-après, cette question devait être résolue négativement :

« Le droit à l'instruction primaire gratuite est réglé par l'article 3 de la loi scolaire en date du 1^{er} juillet 1879 et par les arrêtés royaux du 12 août 1879 (écoles primaires proprement dites), du 17 juillet 1880 (écoles gardiennes), du 1^{er} septembre suivant (cours d'adultes), ainsi que du 31 octobre de la même année (écoles primaires supérieures).

» Maintenant le principe admis par le législateur de 1842, l'article 3 précité réserve le droit dont il s'agit, aux élèves *indigents seuls*.

» Aussi les arrêtés royaux pris en exécution de cette disposition, n'ont-ils pu faire d'exception pour aucune classe de citoyens. Du moment qu'il est établi que les parents sont dans une situation de fortune aisée, quelles que soient les fonctions qu'ils remplissent, ils sont astreints au paiement de la rétribution scolaire, à moins toutefois, que la commune ne consente à prendre à sa charge exclusive les frais de l'instruction des élèves solvables (gratuité absolue). En décider autrement en faveur des instituteurs, ce serait créer un privilège que la loi n'a pas prévu.

» Il est à remarquer, d'ailleurs, que le montant des rétributions scolaires des élèves non indigents qui fréquentent les écoles communales est porté, en recettes, au budget scolaire, et affecté aux dépenses du service ordinaire de ces écoles. En supposant donc (contrairement à ce qui précède) que l'autorité supérieure puisse admettre à l'instruction gratuite les enfants des instituteurs à même de payer les frais d'écolage, elle devrait, pour maintenir l'équilibre budgétaire, supporter exclusivement le surcroît de dépense

à résulter de ce chef : en effet, le Gouvernement serait impuissant pour obliger les communes et les provinces à intervenir dans cette nouvelle dépense, non obligatoire aux termes de la loi.

» Il paraît donc établi que l'admission gratuite générale, dans les écoles publiques, des enfants des instituteurs et des institutrices y attachés, constituerait une mesure contraire à la fois au texte et à l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1879 ; qu'en outre, cette mesure entraînerait, pour l'Etat, un accroissement de charges qu'on ne saurait admettre et qu'elle donnerait lieu à des réclamations sans nombre, de la part des autres habitants de la commune. »

115. Diminution constatée dans le produit des rétributions payées par les élèves non indigents, admis aux écoles communales. — Instructions du Gouvernement.

L'administration centrale ayant constaté que le produit des rétributions payées par les élèves non indigents admis aux écoles communales, avait notablement diminué en quelques années, signala ce fait à MM. les gouverneurs des provinces, en leur recommandant de veiller, de concert avec les Députations permanentes, à ce que l'inscription sur les registres *des admissions gratuites obligatoires* (art. 3 de la loi du 1^{er} juillet 1879) ne soit pas accordée à des enfants dont les parents sont à même de payer les frais d'écologie, et, d'autre part, que — conformément à la jurisprudence établie — les communes qui décrètent la gratuité absolue de l'enseignement primaire, prennent à leur charge exclusive le supplément de dépense à résulter de cette mesure, c'est-à-dire comblent le vide fait, dans les recettes scolaires, par la suppression des rétributions des élèves non indigents. (Voir la circulaire du 18 février 1884, aux Annexes, p. 280.)

116. Taux de la rétribution scolaire des élèves solvables.

Sur la proposition des conseils communaux de S. . . . et de C. . . ., les Députations permanentes du Limbourg et de la Flandre occidentale avaient fixé à un chiffre élevé le taux de la rétribution scolaire à payer par les enfants solvables fréquentant les écoles primaires pour filles, établies en ces localités.

Usant du droit que leur conférait l'article 16, § 2, de la loi du 1^{er} juillet 1879, les gouverneurs prirent leur recours auprès du Roi contre ces décisions, jugées de nature à nuire à la diffusion de l'instruction primaire et allant à l'encontre du but de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Des arrêtés royaux du 17 juin et du 31 juillet 1882, insérés au *Moniteur belge* (nos 180 et 224) accueillirent les pourvois introduits et abaissèrent le taux du minerval scolaire.

117. Gratuité absolue de l'instruction primaire.

Dans le but d'être renseigné au sujet du nombre des communes qui avaient adopté le système de la gratuité absolue de l'instruction primaire, l'administration centrale pria MM. les gouverneurs des provinces de lui transmettre un relevé de ces communes. Il résulte de l'ensemble des don-

nées fournies par les dits fonctionnaires, que, à la date du 30 novembre 1882, 344 se trouvaient dans ce cas.

Dans le cours de la période triennale, 48 conseils communaux ont été autorisés, par décisions royales prises sur recours introduits en vertu de l'article 16, § 2, de la loi du 1^{er} juillet 1879, à établir, dans leurs écoles primaires, l'instruction gratuite pour tous les enfants, sans distinction de fortune, sous réserve de supporter toute la dépense à résulter de l'enseignement des élèves non indigents. Les délibérations de ces collèges avaient été improuvées par la Députation permanente.

§ 3. PERSONNEL ENSEIGNANT.

118. Tableau du personnel enseignant des écoles primaires publiques et des écoles privées soumises à l'inspection.

Le personnel enseignant des écoles primaires communales comptait, au 30 juin 1884, 8,690 membres : 5,382 instituteurs et sous-instituteurs, 3,308 institutrices et sous-institutrices. (*Voir le tableau inséré aux Annexes, pp. 266 et 267.*)

Les écoles adoptées et privées soumises à l'inspection possédaient un personnel de 4 instituteurs et sous-instituteurs et de 4 institutrices et sous-institutrices, soit 8 agents. (*Voir le tableau publié aux Annexes, pp. 268 et 269.*)

119. Mouvement du personnel enseignant des écoles primaires communales.

1,568 démissions ont été données pendant la période triennale dont nous rendons compte. Le relevé inséré aux Annexes, pp. 282 et 283, indique les causes diverses qui les ont motivées.

Le nombre des nominations faites, pendant la même période, s'élève à 2,317 et se répartit comme suit :

Nominations à des places de création nouvelle	578
— par suite de démissions	1,566
— — de révocations	22
— — de décès	151
Total.	2,317

1,051 de ces nominations ont été faites en 1882; 855 en 1883 et 411 en 1884.

1,959 candidats, dont 1,938 diplômés, ont été nommés par les conseils communaux. (*Voir aux Annexes, pp. 284 à 287.*)

Le Gouvernement a reçu 28 demandes de conseils communaux tendant à être autorisés, par application de l'article 8, § 3, de la loi du 1^{er} juillet 1879, à choisir des candidats non munis du diplôme légal. 22 de ces demandes ont été accueillies, 3 ont été ajournées et 3 rejetées. (*Voir le tableau inséré aux Annexes, p. 288.*)

120. Mesures prises pour mettre le nombre des membres du personnel enseignant en rapport avec la population réduite de certaines écoles communales.

La statistique scolaire, au 31 décembre 1881, avait permis de constater qu'il y avait un certain nombre d'écoles communales comptant chacune moins de trente élèves et plus d'un instituteur ou d'une institutrice.

Comme la difficulté se présentait fréquemment de trouver de bons candi-

dats pour les places vacantes, et que, d'autre part, s'imposait la nécessité de ménager les finances publiques, le Gouvernement, par l'intermédiaire des inspecteurs principaux, a invité les sous-institutrices et les sous-instituteurs attachés à ces écoles, à se mettre à la disposition des communes ayant des places à conférer.

Cette mesure a reçu son application dans plusieurs localités. (Dépêches aux inspecteurs principaux en date du 24 juillet 1882, du 7 novembre 1882 et du 3 octobre 1883. (Voir aux Annexes, pp. 289 et 290.)

121. Les instituteurs ne peuvent charger leurs élèves de faire des commissions.

Des abus ayant été signalés, le Gouvernement a cru devoir recommander aux inspecteurs de l'enseignement primaire de rappeler aux membres du personnel enseignant des écoles de leur ressort, qu'il leur est interdit, d'une manière absolue, de charger leurs élèves de commissions quelconques, soit pendant les heures de classe, soit en dehors de ces heures. (Dépêche du 21 juin 1882, 1^{re} section, n° 9250^x, aff. gén.)

122. Les sous-instituteurs ne peuvent être tenus de surveiller les études organisées le soir par les instituteurs en dehors des cours d'adultes.

L'institutrice d'une école primaire de filles voulait obliger la sous-institutrice à exercer la surveillance aux études organisées le soir, avec l'autorisation de l'administration communale.

D'accord avec l'inspection scolaire, le Gouvernement a décidé que la sous-institutrice n'était pas tenue d'exercer cette surveillance, parce qu'il ne s'agissait pas, dans l'espèce, d'un cours d'adultes établi conformément aux articles 1^{er} et 2 de la loi du 1^{er} juillet 1879, et au règlement général du 1^{er} septembre 1866.

Les études en question, instituées principalement en faveur des élèves du pensionnat libre, annexé à ladite école, étaient purement facultatives. (Dépêche ministérielle du 24 janvier 1883, 1^{re} section, nos 2952/12180^x.)

123. Les instituteurs peuvent donner des cours gratuits pour préparer aux examens électoraux.

La question s'est présentée de savoir si les conseils communaux peuvent empêcher les instituteurs communaux de donner, en dehors des heures de classe, des cours gratuits, surtout quand il s'agit de préparer les citoyens à subir l'examen électoral.

De l'avis de M. le Ministre de l'Intérieur, les conseils communaux n'ont pas ce pouvoir. Le Gouvernement a partagé cette manière de voir, et a prescrit aux gouverneurs des provinces de provoquer d'urgence l'annulation des délibérations de ces collèges qui en décideraient autrement. (Dépêche ministérielle du 13 octobre 1883, 1^{re} section, n° 13577^A.)

124. Traitements des instituteurs primaires communaux momentanément atteints de maladie.

Les instituteurs primaires momentanément éloignés de leurs fonctions pour cause de maladie, ont droit, indépendamment du traitement fixe, des rétributions scolaires et de l'indemnité pour l'enseignement religieux, au traitement du chef de la tenue d'une école d'adultes. (Dépêche ministérielle du 14 mars 1882, 1^{re} section, n° 10187^x, aff. gén.)

Ils conservent, par conséquent, l'intégralité de leurs traitements et émoluments.

Un gouverneur de province a demandé au Département si de simples assistantes ou même des sous-institutrices gardiennes sont assimilées aux institutrices primaires, en cas de remplacement, pour cause de maladie, par des intérimaires.

Cette question avait déjà été résolue affirmativement, en ce qui concerne les institutrices d'école gardienne.

L'arrêté royal du 8 mars 1880 relatif au payement des traitements des instituteurs momentanément malades, est applicable à tous les fonctionnaires portant le titre d'instituteur, d'institutrice, de sous-instituteur, de sous-institutrice, qu'ils exercent dans une école primaire ou dans une école gardienne, qu'ils soient pourvus d'une nomination définitive ou qu'ils occupent une place vacante, en qualité d'intérimaires.

Quant aux assistantes, elles ne sont pas reconnues par la loi; l'arrêté royal du 8 mars 1880 ne leur est donc pas applicable.

C'est dans ce sens qu'il a été répondu. (Dépêche ministérielle du 26 juin 1882, 1^{re} section, n° 40187^x.)

125. Traitements des intérimaires momentanément malades.

De même que les instituteurs pourvus d'une nomination définitive et qui sont malades, les intérimaires désignés pour occuper un emploi *vacant* conservent, en cas de maladie, leurs traitements et émoluments.

Il en est autrement, quand il s'agit des intérimaires désignés, en conformité du dernier paragraphe de l'article 12 de la loi du 1^{er} juillet 1879, pour remplacer des malades. Ces intérimaires sont payés sur les fonds de l'État, au prorata du nombre des jours pendant lesquels ils ont pris la place des titulaires. S'ils viennent eux-mêmes à tomber malades, le Gouvernement ne continue pas à payer leurs traitements, sinon le Trésor public serait exposé à assumer la charge de deux et parfois même de plusieurs traitements, pour une même place. (Dépêche ministérielle du 14 avril 1882, 1^{re} section, nos 682/40187^x.)

126. Congés pour cause de maladie. — Mesures prescrites pour en prévenir l'abus.

Aux termes de l'article 12, dernier alinéa de la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'enseignement primaire, « il y a lieu à la désignation d'un intérimaire, » notamment lorsque le titulaire, par suite de maladie grave, se trouve » dans l'impossibilité de donner ses leçons ». D'autre part, l'arrêté royal du 8 mars 1880, afin de laisser à l'instituteur malade l'intégralité de son traitement, stipule que, dans ce cas, l'intérimaire est payé sur les fonds de l'État.

Ces dispositions, toutes favorables au personnel enseignant, parurent malheureusement donner lieu à des abus. Les congés pour cause de maladie devinrent excessivement nombreux, surtout dans certaines provinces, et l'on assurait qu'ils étaient accordés avec trop de facilité.

Le Gouvernement s'émut de cet état de choses, à la fois préjudiciable au Trésor public et à la bonne marche de l'enseignement, et il prescrivit une

série de mesures qui, en sauvegardant tous les intérêts, devaient rendre les abus impossibles.

Ces mesures se trouvent consignées dans deux circulaires, l'une, adressée aux gouverneurs des provinces, l'autre, aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire. (*Voir aux Annexes, pp. 290, 291 et 292.*)

127. Intérimaires remplaçant des instituteurs malades. — Liquidation de leur traitement.

La liquidation des traitements des intérimaires remplaçant des instituteurs malades a été réglée par l'arrêté royal du 8 mars 1880 et par la circulaire ministérielle du 17 du même mois.

Afin de simplifier les écritures et d'activer, autant que possible, la liquidation de ces traitements, les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire ont été invités à dresser leurs tableaux mensuels de propositions, non plus par ressort d'inspection principale, mais par agences du Trésor. (Circulaire du 22 janvier 1882, 1^{re} section, n° 10187^x.)

Plus tard, des mesures complémentaires ayant été jugées nécessaires, des instructions ont été données, en conséquence, aux gouverneurs; elles ont eu pour effet d'assurer, de la manière la plus complète, la régularité et l'exactitude des liquidations des traitements dont il s'agit. (*Voir aux Annexes, pp. 292 et 293, la circulaire du 29 décembre 1883, 1^{re} div., n° 10127^x.*)

128. Question de savoir si une commune peut être obligée de fournir aux instituteurs intérimaires un logement ou une indemnité en tenant lieu.

L'arrêté royal du 23 mars 1880 réglant le mode de paiement des instituteurs intérimaires qui occupent momentanément des emplois vacants, stipule que ces intérimaires ont droit au traitement et émoluments des titulaires qu'ils remplacent.

Mais cet arrêté ne s'occupe pas de l'obligation, pour la commune, de fournir un logement ou une indemnité destinée à en tenir lieu.

Dans ces conditions, la commune ne doit ni logement, ni indemnité.

C'est dans ce sens qu'il a été répondu à un référé du gouverneur de la province de Luxembourg. (Dépêche du 22 mars 1884, 1^{re} section, nos 793/9265^x.)

129. Une institutrice intérimaire, nommée au mois de mars et n'ayant pu reprendre ses fonctions à la rentrée des élèves, au mois d'octobre, a-t-elle droit au traitement pour le temps des vacances?

Cette question, soumise au Département par le bourgmestre d'une commune du Luxembourg, a paru devoir être examinée *en fait*.

Si l'institutrice intérimaire a abandonné spontanément ses fonctions, elle n'a pas droit au traitement pour la durée des vacances.

Si, au contraire, elle a été congédiée à l'époque de la reprise des cours, il ne serait pas équitable de lui refuser, à titre d'indemnité, le traitement attaché à ses fonctions, pour le même temps.

M. le gouverneur du Luxembourg a été chargé de répondre dans ce sens. (Dépêche du 13 novembre 1882, 1^{re} section, nos 2319/9914^x.)

130. Règlement concernant la mise en disponibilité des instituteurs pour cause de maladie.

La loi du 16 mai 1876 sur les pensions des professeurs et des instituteurs communaux ne conférait pas au Gouvernement le droit de placer un insti-

tuteur dans la position de disponibilité pour motif de santé ou dans l'intérêt du service. Ce droit appartenait exclusivement aux communes, en vertu de l'arrêté royal du 25 octobre 1876, pris en exécution de cette loi.

L'expérience a fait reconnaître la nécessité de mesures législatives complémentaires.

L'autorité supérieure avait eu, en effet, à constater que des communes sacrifiaient l'intérêt de l'enseignement primaire aux convenances personnelles de leur instituteur. Afin de garantir à celui-ci l'intégralité des avantages attachés à son emploi, elles lui accordaient un congé de maladie plutôt que de le placer dans la position de disponibilité. D'autres, pour ne pas s'imposer l'augmentation de charge d'un traitement d'attente, se renfermaient dans l'inaction, au risque de désorganiser l'enseignement.

Il arrivait, dans ces cas, que l'État, indépendamment de sa part contributive dans le traitement de l'instituteur malade, devait supporter seul l'indemnité à payer à l'interimataire remplaçant celui-ci.

Quant aux communes qui, de leur initiative ou sur les conseils de l'autorité supérieure, décidaient la mise en disponibilité de leur instituteur, elles n'allouaient généralement qu'un traitement d'attente insuffisant.

Le Gouvernement, dans son désir de concilier les intérêts en cause, ceux de l'enseignement et ceux de l'intéressé, autorisait la mise en disponibilité et accordait un supplément de traitement d'attente souvent supérieur au taux du traitement d'attente.

L'article 3 de la loi du 31 mars 1884, relative aux dispositions complémentaires de la loi du 16 mai 1876 précitée, a fait disparaître cette situation anormale.

Voici le texte de cet article :

« Les membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal peuvent être mis en disponibilité pour cause de maladie ou dans l'intérêt du service, par le Ministre de l'Instruction publique, soit sur la proposition du conseil communal, soit d'office, le conseil communal entendu.

» Le traitement d'attente ne pourra être supérieur aux trois quarts du traitement d'activité, casuel compris.

» Un règlement, arrêté par le Roi, détermine les autres conditions de la mise en disponibilité. »

Ce règlement, qui est daté du 21 septembre 1884, est pris en exécution non seulement de la loi du 31 mars 1884, mais aussi de l'article 7 de la loi organique du 20 septembre 1884 sur l'enseignement primaire. Il n'a donc pu être appliqué qu'à partir du 2 octobre 1884, date à laquelle la loi organique est devenue exécutoire et rentre, par conséquent, dans la série des mesures appartenant à la quinzième période triennale.

151. Traitements et émoluments des membres du personnel enseignant.

Nous insérons aux Annexes, pp. 294 et 295, le relevé des traitements y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), dont les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales ont joui pendant l'année 1884.

Il en résulte notamment que, sur 3,250 instituteurs :

511	touchent un traitement de 1,200 francs (minimum);
264	— — — 1,550 — (en moyenne);
472	— — — 2,218 — —
100	— — — 3,624 — —

Sur un nombre total de 1,478 institutrices, il y en a :

227	qui reçoivent un traitement de 1,200 francs (minimum);
160	— — — 1,557 — (en moyenne);
182	— — — 2,229 — —
26	— — — 3,502 — —

Un certain nombre de conseils communaux ayant accordé aux membres du corps enseignant des traitements qui n'étaient pas en rapport avec l'importance de leurs fonctions, ou les exigences de la vie, le Gouvernement s'est vu obligé d'intervenir par voie d'autorité. La liste que nous publions aux Annexes, pp. 296 à 299, indique les arrêtés royaux qui ont fixé d'office 172 traitements d'instituteurs et d'institutrices, de sous-instituteurs et de sous-institutrices, pendant le cours de la période triennale.

152. Le paiement du traitement de l'instituteur doit-il cesser à dater du jour de l'acceptation de sa démission par le conseil communal?

L'administration communale de N... réclamait de son ancien instituteur, le sieur X..., la restitution du montant de son traitement du 17 septembre 1882, date de l'acceptation de sa démission, au 30 du même mois.

Le Ministre a prié le gouverneur de la province d'engager cette administration à renoncer à cette réclamation pour les motifs suivants :

L'instituteur a adressé à l'administration locale, dès le 12 septembre, sa démission, qui a été acceptée le 17 septembre, et son nouveau traitement à X..., où il a été nommé, n'a pris cours que le 1^{er} octobre suivant.

S'il avait attendu le 30 septembre pour se démettre de ses fonctions, personne n'aurait pu lui contester son droit absolu à l'intégralité du traitement du mois ; mais, dans ce cas, le conseil communal se serait probablement trouvé dans l'impossibilité de pourvoir, en temps utile, à son remplacement et le service de l'enseignement primaire aurait pu être entravé.

Tel n'a pas été le cas maintenant : il a pu être remplacé en temps utile et le service de l'enseignement n'a nullement souffert de son départ.

Il ne semble pas juste que l'instituteur X... subisse un préjudice à cause des bons procédés dont il a usé en cette circonstance, et que la commune de N..., qui paraît n'avoir payé le traitement de son nouvel instituteur qu'à partir du 1^{er} octobre, en profitât pour réaliser, au détriment de l'ancien, un bénéfice que rien ne justifierait.

Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'en vertu d'une circulaire ministérielle du 17 mars 1880, les instituteurs démissionnaires sont tenus de rester à leur poste, même en temps de vacances, jusqu'à leur remplacement.

Il en résulte que, par voie de réciprocité, la commune est obligée de payer le démissionnaire jusqu'au moment où son successeur a pris pos-
s-

sion des fonctions auxquelles le premier a renoncé. (Dépêche au gouverneur du Hainaut, en date du 15 juin 1883, 1^{re} section, nos 1428/7469^w.)

153. Avances faites aux instituteurs pour arriérés de traitements. — Loi du 28 décembre 1883, modifiant certaines dispositions relatives à la comptabilité provinciale et communale. — Son abrogation par la loi du 20 septembre 1884.

Il a été rendu compte au treizième Rapport triennal (texte, p. ccxxx), des mesures qui ont été prises pour payer les termes arriérés des traitements des instituteurs communaux, au moyen d'avances sur les deux crédits spéciaux votés par les lois des 23 août 1880 et 1^{er} août 1881. Ces crédits s'élevaient chacun à 500,000 francs, soit ensemble à un million de francs.

Les modifications apportées par M. le Ministre des Finances aux paragraphes 2 et 3 de la circulaire du 14 juillet 1881, par son instruction du 18 janvier 1882, sont indiquées ci-après :

« § 2. L'agent comptable transmet directement, aux receveurs qu'ils concernent, les récépissés de versement, accompagnés d'une formule de quittance portant en marge le mot : *Duplicata*.

» Il fait, en même temps, connaître aux instituteurs qu'ils peuvent se présenter chez le receveur des contributions de leur résidence, pour toucher les sommes arriérées.

» § 3. Le paiement s'effectue sur l'exhibition de cette lettre d'avis et contre l'acquit à apposer, par les instituteurs, tant sur les récépissés que sur les duplicata. Ceux-ci sont renvoyés, le jour même du paiement, au Département de l'Instruction publique. »

Le tableau suivant présente la situation des deux crédits précités :

Crédits spéciaux de 500,000 francs alloués par les lois des 23 août 1880 et 1^{er} août 1881.

MOUVEMENT DES AVANCES.	NOMBRE d'in- stituteurs.	NOMBRE de communes.	MONTANT des AVANCES.	MONTANT des remboursements.	Observations.
Au 1 ^{er} janvier 1882, le restant disponible est de	»	»	402,037 41	•	
Au 1 ^{er} janvier 1882, les restitutions s'élevaient à	»	»	»	111,431 22	
Pendant l'année 1882 il a été avancé	622	268	522,484 77	»	
Pendant l'année 1882 les restitutions se sont élevées à	»	»	»	177,803 65	
<i>La situation au 1^{er} janvier 1883 se présente ainsi :</i>					
Restant disponible	»	»	159,552 64	»	
Montant des remboursements.	»	»	»	289,254 85	
Pendant l'année 1883 il a été avancé	310	145	159,314 44	»	
Pendant l'année 1883 les restitutions se sont élevées à	»	»	»	228,484 91	
Au 31 décembre 1883 il restait disponible.	»	»	58 20	•	Ce solde a été restitué au Trésor public.
A cette date le montant total des restitutions est de	»	»	»	517,719 76	
Pendant l'année 1884 il a été remboursé.	»	»	»	156,727 50	
Le total des remboursements au 1 ^{er} janvier 1883 est de	»	»	»	674,447 32	

Il restait à rembourser, au 31 décembre 1884, une somme totale d'environ 325,000 francs ; les recouvrements ont été poursuivis. Le quinzième Rapport triennal fera connaître comment se sont opérées les restitutions.

Lors de la présentation du projet de loi mettant à la disposition du Gouvernement un second crédit de 500,000 francs destiné, en cas de retard ou de refus de paiement de la part des communes, à faire aux instituteurs communaux l'avance des termes arriérés de leurs traitements, la section centrale de la Chambre des Représentants avait déjà insisté pour que les communes fussent contraintes de rembourser au Trésor public les sommes avancées pour leur compte.

« Il est impossible, disait le rapport, de créer un privilège en faveur des » communes qui persistent à se soustraire à l'exécution de la loi, et il est » également impossible que l'État tienne indéfiniment sa caisse ouverte à » leur profit, sans jamais exiger l'accomplissement de leurs obligations, » sinon leur résistance constituerait un bénéfice très appréciable et la fidélité » à la loi serait, pour les autres, une véritable duperie. »

Les articles 121 et 147 de la loi du 30 mars 1836, modifiés par la loi du 7 mai 1877, n'accordaient au Gouvernement aucune action sur les administrations locales et sur les receveurs communaux ; la députation permanente seule avait le pouvoir de faire cesser les retards que les collèges échevinaux ou les receveurs apportaient dans l'émission ou le paiement des mandats relatifs aux traitements des instituteurs. Or, certaines députations permanentes ne se montraient nullement disposées à intervenir.

On constatait d'ailleurs la même résistance, de la part de ces députations, relativement à la liquidation de certaines dépenses mises, par la loi du 1^{er} juillet 1879, à la charge des provinces.

Pour vaincre ces résistances, le Gouvernement déposa, le 17 juillet 1883, un projet modifiant certaines dispositions des lois communale (art. 121, 2^e alinéa, et 147) et provinciale (art. 112), en ce qui concerne la comptabilité des provinces et des communes.

Ce projet, discuté et voté par les Chambres, devint la loi du 28 décembre suivant, publiée au *Moniteur* du 31 et rendue exécutoire le 10 janvier 1884.

Aux termes de cette loi, les articles 121 et 147, notamment, de la loi communale, subissaient les modifications suivantes :

Art. 3 de la loi du 28 décembre 1883, modifiant l'article 121, deuxième alinéa de la loi communale. « Dans le cas où il y aurait, de » la part du receveur communal, refus ou retard d'acquitter le montant de » mandats réguliers, le paiement en sera poursuivi comme en matière de » contributions directes, par le receveur de l'État, sur l'exécutoire de la » députation permanente du conseil provincial, ou du gouverneur (1). »

Art. 4, modifiant l'article 147. « Dans le cas où il y aurait refus ou

(1) Les modifications apportées par la loi du 28 décembre 1883, à la loi communale, sont imprimées en caractères italiques.

» retard d'ordonnancer le montant des dépenses que la loi met à la charge
 » des communes, la députation permanente ou le gouverneur ⁽¹⁾, après
 » avoir entendu le conseil communal, ordonne, s'il y a lieu, que la dépense
 » soit immédiatement soldée. Cette décision tient lieu de mandat et le
 » receveur de la commune est tenu, sous sa responsabilité personnelle,
 » d'en acquitter le montant. S'il s'y refuse, il pourra être procédé contre
 » lui par voie de contrainte, conformément à l'article 121.

» Ces dispositions sont applicables aux établissements publics existants
 » dans la commune et qui ont une administration spéciale ⁽¹⁾.

» Lorsque la dépense a pour objet le paiement de traitements d'institu-
 » teurs communaux, le receveur des contributions directes en fait l'avance.
 » Cette avance est recouvrée conformément à l'article 121, ou par voie de
 » retenue sur la part du fonds communal non engagée au profit de tiers, et
 » sur toute autre somme à payer par l'Etat à la commune, à quelque titre
 » que ce soit. »

Le Gouvernement avait obtenu de nouvelles armes pour obtenir le remboursement des avances de traitements arriérés, faites aux instituteurs communaux, sur les crédits spéciaux votés par les lois du 23 août 1880 et du 1^{er} août 1881. Les gouverneurs pouvaient aussi veiller plus efficacement qu'auparavant à ce que les traitements de ces agents leur fussent régulièrement payés.

Mais, à la suite des élections législatives du mois de juin suivant, le cabinet qui avait présenté la loi du 28 décembre 1883 ayant été obligé de se retirer, cette loi ne reçut plus d'application et elle fut abrogée par l'article 16 de la loi du 20 septembre 1884, réorganisant l'instruction primaire.

134. Personnel enseignant.

Le personnel enseignant des écoles primaires se composait, à la date du 30 juin 1884, de 8,690 instituteurs et institutrices, dont 7,839, c'est-à-dire, un peu plus des neuf dixièmes, sont diplômés. Parmi les 851 non diplômés, il en est certes de peu capables ; mais il y en a aussi dont le mérite a été sérieusement constaté. Ainsi, dit M. l'inspecteur principal du ressort de Bruxelles, « beaucoup de ceux de la capitale sont d'anciens élèves des cours normaux privés que la ville avait établis jadis ; ils sont porteurs d'un certificat de capacité délivré par un jury spécial composé comme le jury de sortie des écoles normales de l'Etat ».

Les inspecteurs sont unanimes à déclarer que la presque totalité des membres du personnel enseignant se distingue par une régularité d'habitudes, une réserve et une circonspection qui commandent l'estime publique ; ils ajoutent que la plupart se montrent actifs, laborieux et fidèles observateurs de la loi et des règlements.

(1) Voir la note placée au bas de la page précédente.

135. Cumul de fonctions accessoires.

Le nombre des instituteurs autorisés à exercer simultanément avec leurs fonctions scolaires certains emplois accessoires, avait subi une notable diminution pendant la période triennale de 1878 à 1880. Cependant, il était encore de 589 au 31 décembre 1881; au 30 septembre 1884, il n'atteignait plus que le chiffre de 554.

On trouvera aux Annexes, p. 300, le relevé numérique, dressé par ressort d'inspection principale, des cumuls exercés, à cette dernière date, par les instituteurs communaux.

Les emplois occupés accessoirement ont, en général, pour objet, les fonctions de secrétaire communal, de receveur communal, de receveur du bureau de bienfaisance. Quelques-uns exercent la profession d'arpenteur-géomètre.

Les cumuls n'ont donné lieu à aucune réclamation fondée, et les inspecteurs principaux sont presque tous d'avis qu'ils ne causent aucun préjudice à la bonne tenue des écoles. Les inspecteurs des ressorts de Hasselt, de Gand et de Dinant les trouvent même avantageux pour la fréquentation des écoles et le prestige de l'instituteur. « Les autorisations de cumul, dit ce dernier, grandissent l'importance des services que certains instituteurs rendent dans les communes où ils sont fixés; elles leur procurent des occasions nombreuses d'obliger le public; elles contribuent à augmenter leur aisance. Tout en collaborant à l'administration des communes, ceux qui sont secrétaires, par exemple, représentent auprès des autorités locales les intérêts de l'enseignement et favorisent d'une manière efficace l'organisation complète des écoles dont ils ont la charge. »

De son côté, l'inspecteur principal de Namur fait observer que « beaucoup de petites communes sont heureuses de pouvoir conférer l'emploi de secrétaire à l'instituteur, qui est souvent le seul homme de la localité ayant l'aptitude nécessaire. »

L'inspecteur principal de Louvain n'est pas favorable aux cumuls : « Trop souvent, dit-il, l'exercice de fonctions accessoires est nuisible aux écoles et aux élèves; l'expérience m'a démontré que la fonction accessoire devient fréquemment la fonction principale. C'est surtout le cas pour les instituteurs autorisés à cumuler avec leurs fonctions scolaires, celles de secrétaire communal.

« A chaque instant, ils se font, sous différents prétextes, accorder des congés extraordinaires, au grand détriment de leurs classes. Que parmi les instituteurs qui exercent des cumuls se trouvent ceux qui montrent le moins de zèle à suivre les conférences et à rédiger les travaux à domicile, voilà ce que je pense pouvoir me dispenser de répéter. »

Mais il est à remarquer que les autorisations de cumuls ne sont accordées qu'à la condition que l'instituteur ne s'en prévendra jamais pour expliquer une négligence dans l'accomplissement des devoirs de sa fonction principale; elles sont d'ailleurs révocables en tout temps et plusieurs autorisations de l'espèce ont été retirées dans le cours de la période triennale.

136. Instituteurs primaires communaux. — Dispense du service militaire.

Un arrêt de la Cour de cassation, rendu le 12 décembre 1881, a décidé que les instituteurs en fonction dans un établissement d'enseignement public et porteurs d'un certificat de capacité obtenu à la suite de la fréquentation, même incomplète, des cours d'études normales dans un établissement de l'État ou soumis à l'inspection légale, sont dispensés du service militaire. (Voir cet arrêt aux Annexes, pp. 301 et 302).

137. Instituteurs adoptés. — Avantages dont ils peuvent jouir.

Il est de jurisprudence que les instituteurs adoptés n'ont droit qu'à une *indemnité globale*, du chef de l'instruction gratuite des enfants indigents, *pour tous frais*.

Il n'y a pas lieu d'allouer à ces personnes une *indemnité spéciale*, pour la récitation des leçons de catéchisme. (Dépêche au Gouverneur de la Flandre orientale, en date du 30 janvier 1882, 1^{re} section, nos 199^A/9128, aff. gén.)

138. Distinctions honorifiques.

A. *Ordre de Léopold*.

Voulant, par un témoignage public de sa bienveillance, reconnaître les services rendus à l'enseignement primaire par M. Wiemer, J., directeur d'école communale à Gand, le Roi l'a nommé chevalier de son ordre (15 mars 1882).

B. *Décoration civique*.

Nous donnons ci-après les listes nominatives des instituteurs et autres membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, auxquels la décoration civique, instituée par l'arrêté royal du 21 juillet 1867, a été décernée, pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de 1884 :

Année 1882.*Croix civique de première classe.*

(Arrêtés royaux du 10 mai 1882.)

- MM. Gevers, P.-J., instituteur en chef à Wortel ;
Van Rompaey, J.-J., ancien instituteur, président du comité scolaire à Hemixem ;
De Bruyn, J.-B., instituteur en chef à Hombeek ;
Van Sintruyen, P., instituteur en chef à Casterlé ;
Luyten, Louis, instituteur communal à Beggynendyck ;
Rigaux, Eug., instituteur communal à Overysse ;
Latinis, Ch.-J., instituteur communal à Wauthier-Braine ;

- MM. Romdenne, F., ancien instituteur communal à Petit-Rosière ;
 Dirieq, J.-J., instituteur communal à Glabais ;
 Tyteca, Ch., instituteur en chef à Ruddervoorde ;
 Lammens, Fr., instituteur communal à Zonnebeke ;
 Deleu, Fr., instituteur communal à Messines ;
 Diaz, Th., instituteur en chef à Ardoye ;
 Wiemer, Jacques, directeur d'école communale à Gand ;
 Vande Vyver, Charles, directeur d'école communale à Gand ;
 Robelus, Jean, directeur d'école communale à Gand ;
- M^{me} Hublet, Marie, institutrice communale et inspectrice déléguée à Nalinnes ;
- MM. Biset, J.-B., instituteur communal à Buvrinnes ;
 Dehon, A., instituteur communal à Villerot ;
 Caille, Narcisse, ancien instituteur communal à Frasnes-lez-Buissenal ;
 Dubois, Jules, instituteur communal à Hensies ;
 Hulin, Englebert, ancien instituteur communal à Marcq ;
 Ledune, D.-J., ancien instituteur communal à Mesvin ;
 Duvivier, E., ancien instituteur communal à Leuze ;
 Moortgat, M., instituteur communal à Leest ;
 Vanden Haute, B., ancien instituteur communal à Aspelaere ;
 Anselot, N.-J., ancien instituteur communal à Solre-Saint-Géry ;
 Conings, G., ancien instituteur, échevin et président du comité scolaire à Vucht ;
 Chevalier, Maximilien, ancien instituteur communal, conseiller communal, membre et président du bureau de bienfaisance de Montigny lez-Lens ;
 Tricot, Adolphe, ancien instituteur à Charleroi ;
 Aglave, Philippe, ancien instituteur, échevin de l'instruction publique à Donstiennes ;
- M^{me} Govaerts-Petit, ancienne institutrice et inspectrice déléguée à Pont-à-Celles ;
- MM. Buisseret, Alex., instituteur en chef à Thuin ;
 Jonniaux, Jules, instituteur communal à Ecaussines ;
- M^{mes} Pecklers, Joséphine, institutrice en chef à Liège ;
 Labeye, première maîtresse aux jardins d'enfants à Liège ;
 Angenot, Charlotte, institutrice gardienne à Verviers ;
- MM. Laboulle, Nicolas, ancien directeur des écoles communales de Verviers ;
 Costermans, Henri, instituteur communal à Laer ;
 Kersten, Jean-Jacques, instituteur en chef à Tongres ;
 De Bruyn, Antoine, instituteur en chef à Herck-la-Ville ;
 Creplet, instituteur en chef à Chiny ;
 Evrard, Ed.-Alb., ancien instituteur communal à Denée ;
 Pirson, Jean-Baptiste, ancien instituteur et membre du comité scolaire à Rienne.

Croix civique de deuxième classe.

(Arrêtés royaux du 10 mai 1882.)

- MM. De Lauw, Ed.-Gh., ancien instituteur communal à Molenbeek-Saint-Jean ;
 Hacardiaux, Désiré, instituteur communal à Tubize ;
 Scheirlinck, Joseph, instituteur communal à Nederbrakel ;
 Vande Putte, Pierre, instituteur communal à Etichove ;
 Dossche, Ch.-Louis, instituteur communal à Astene ;
 Vandensype, J.-B., instituteur communal à Beverc ;
 David, Léonard, instituteur communal à Aeltre ;
 Bogaerts, Pierre, instituteur communal à Gand ;
 M^{mes} Vandermeulen-Devos, institutrice communale à Gand ;
 Waedemon-Plas, institutrice communale à Gand ;
 MM. Desutter, Gustave, instituteur communal à Gand ;
 De Clippel, Michel, instituteur communal à Gand ;
 Vanderbiest, J.-B., instituteur communal à Ledeborg ;
 Macquet, Isidore, instituteur communal à Pecq ;
 Counart, Léopold, ancien instituteur à Mainvault ;
 Foulon, Nicolas, instituteur en chef à Pailhe ;
 Plesseria, Félix, instituteur en chef à Tourinne-la-Chaussée ;
 Lovinfosse, Pierre, premier sous-instituteur communal à Liège ;
 Ledent, Florent, instituteur communal à Liège ;
 Boulet, Noël, instituteur communal à Berneau ;
 Fauchamps, D.-J., instituteur communal à Magnée ;
 Wathelet, Auguste, instituteur communal à Embourg ;
 Dubois, Aug.-H.-J., ancien instituteur communal à Prayon-Forêt ;
 Thiernesse, Dieudonné, ancien instituteur communal à Dolembreux ;
 Deharen, Jacques, ancien instituteur communal à Tilff ;
 Wiliquet, Adam-Désiré, instituteur communal à Latinne ;
 Lambotte, Jean, instituteur communal à Bodegnée ;
 Duchesne, J.-Louis, instituteur communal à Plainevaux ;
 Plughers, Félix, instituteur communal à Schuelen ;
 Otjens, J.-A., maître de dessin à l'école communale et à l'école d'adultes de Maeseyck ;
 Van Genck, Th., instituteur communal à Coursel ;
 Janot, J.-J., instituteur communal à Beeck ;
 Nicolas, J.-J., ancien instituteur communal à Muno ;
 Lorie, G., ancien instituteur communal à Bellinghen.

Médaille civique de première classe.

(Arrêtés royaux du 10 mai 1882.)

- MM. Alexandre, N., instituteur communal à Péruwelz ;
 Lambremont, H., instituteur communal à Yvoir ;

- M. De Breucker, P., instituteur communal à Jette-Saint-Pierre ;
 M^{mes} Haegens-Vanden Bosch, directrice de l'école communale de filles
 n° 2, à Anvers ;
 Caers-Direckx, directrice de l'école communale de filles, n° 3, à
 Anvers ;
 De Coster-Loomans, institutrice communale à Molenbeek-Saint-
 Jean ;
 M^{me} Lassaux, Marie-Em., directrice des écoles communales de filles
 à Dison ;
-

- MM. Denonne, C., instituteur communal à Jurbise (arrêté royal du
 9 juin 1882) ;
 Gorlia, A., instituteur communal à Eugies (arrêté royal du
 9 juin 1882) ;
 Schaw, C., instituteur en chef à Etterbeek (arrêté royal du 7 octo-
 bre 1882).

Croix civique de première classe.

(Arrêté royal du 20 décembre 1882.)

- MM. Mulder, J.-A.-W., instituteur en chef à l'école n° 8, à Anvers ;
 Cassiers, Aug., instituteur communal à Berlaer ;
 Denef, Gommaire-Ad., instituteur communal à Lembeek ;
 Jonniaux, C., instituteur communal à Nivelles ;
 Bouteica, Fréd., instituteur communal à Zantvoorde ;
 Reynaert, J., instituteur communal en chef à Lichtervelde ;
 Deleu, Ferd., instituteur communal en chef à Dudzele ;
 Tyteca, P., instituteur communal en chef à Keyem ;
 Benoot, Félix, instituteur communal à Marke ;
 Dehovre, Louis, instituteur communal à Welden ;
 Petit, P., instituteur communal à Sivry ;
 Delvigne, J.-B., instituteur communal à Quaregnon ;
 M^{lle} Desterbecq, Julie, institutrice communale à Chappelle-à-Wattnes ;
 MM. Dubuisson, Henri, instituteur communal en chef à Tournai ;
 Perseau, Aug., instituteur communal pensionné à Hornu ;
 Lemaître, Louis, directeur des écoles communales à Jumet ;
 Smalt, ancien instituteur communal à Melen ;
 Joris, Gérard, instituteur communal à Nieuwerkerken ;
 Moors, Henri, instituteur communal à Bocholt ;
 Guillaume, Xav., instituteur communal à Flavion ;
 Voisin, Henri, instituteur communal à Ponderôme ;
 Rose, F., instituteur communal à Vonèche ;
 Dujoux, Julien, instituteur communal à Blaimont ;
 Diseur, P., instituteur communal à Grosfays ;
 Bodet, Xav., instituteur communal à Bièvre ;
 Matot, Alexis, instituteur communal à Falaën ;

- M^{lle} Balot, Mathilde, institutrice communale à Bohan ;
 MM. Minet, Honoré, instituteur communal à Wavreille ;
 Gringoire, Alex., instituteur communal à Lavaux-Sainte-Anne ;
 Delsat, Henri-Joseph, instituteur communal à Serinchamps ;
 Maréchal, Jacques, instituteur communal à Jemelle ;
 Noël, Cyprien, instituteur communal à Hastière-Lavaux ;

Croix civique de deuxième classe.

(Arrêté royal du 20 décembre 1882.)

- MM. Cantillon, J., instituteur communal pensionné à Goyck ;
 Lacroix, J., instituteur communal pensionné et secrétaire du comité scolaire à Noduwez ;
 Van Hamme, P.-J., sous-instituteur aux écoles communales de Gand ;
 Terryn, instituteur communal à Olsene ;
 Eeckman, Aimé, instituteur communal à Watervliet ;
 Stiel, Ferd., ancien instituteur communal à Limont ;
 Dumoulin, Jean-François, ancien instituteur communal à La Gleize ;
 Lamotte, H.-E., instituteur communal pensionné et secrétaire du bureau de bienfaisance à Sugny.

Médaille civique de première classe.

(Arrêté royal du 20 décembre 1882.)

- MM. Van Lier, P., instituteur en chef à l'école n° 7, à Anvers ;
 Michielsens, J.-B., instituteur communal à Brasschaet ;
 Verbist, M., instituteur communal à Merxem ;
 Tuerlinckx, L., instituteur communal à Wuestwezel ;
 Deschutter, F., instituteur communal à Calmpthout (Nieuwmoer) ;
 Mertens, F., instituteur communal à Saint-Amand ;
 Van Zalen, J.-J., instituteur communal à Ruysbroeck ;
 M^{me} V^e Geeraerts-Donnez, institutrice communale à Heyst-op-den-Berg ;
 MM. Stuyck, C.-J., instituteur communal à Gheel (Aert) ;
 Gils, L., instituteur communal à Wiekevorst ;
 Vander Eynde, instituteur communal à Assche ;
 Vanden Broeck, J.-B., instituteur communal à Hal ;
 Van Nimmen, Liévin, instituteur communal à Saint-Josse-ten-Noode ;
 M^{me} Hermans-Brogniez, Ph., institutrice communale à Saint-Josse-ten-Noode ;
 MM. Van Oosterwyck, Aug., instituteur communal pensionné à Woluwe-Saint-Lambert ;
 Boelpaep, Ant., instituteur communal à Rhode-Saint-Genèse ;
 Petit, F.-Ed., instituteur communal à Bruxelles ;
 De Coster, F., instituteur communal à Woluwe-Saint-Etienne ;

- MM. Peerenboom, J.-Ed., instituteur communal à Watermael-Boitsfort ;
 De Cuyper, Léopold, instituteur communal à Meysse ;
 Dewit, H., ancien professeur aux écoles communales de Bruxelles ;
 Van Camp, G., instituteur communal à Betecom ;
 Goossens, A., instituteur communal à Haecht ;
 Postulaert, J., instituteur communal à Jodoigne ;
 Deltour, H., instituteur communal à Marilles ;
 Guillaume, L., instituteur communal à Geest-Gerompont ;
 Marchal, Ch., instituteur communal à Melin ;
 Goyvaerts, P.-J., instituteur communal à Vieux-Héverlé ;
 Mattot, L., instituteur communal à Waterloo ;
 Fortamps, G., instituteur communal à Ittre ;
 Puissant, C., instituteur communal à Ophain ;
 Berger, C., instituteur communal à Lillois ;
 De Ceuster, L., instituteur communal à Neervelp ;
 Pinte, J., instituteur communal à Hauthem-Sainte-Marguerite ;
 Lacourt, L., instituteur communal à Bossut ;
 Lacourt, A., instituteur communal à Grez ;
 M^{lle} Delforge, Th., ancienne institutrice communale à Nil-Saint-Vincent ;
 MM. Depla, J., instituteur en chef pensionné à Houthem ;
 Muylle, Aloïs, instituteur en chef pensionné à Lombartzyde ;
 Crousel, Fid., instituteur en chef à Poperinghe ;
 Ryckebusch, Désiré, instituteur en chef à Watou ;
 Van Pcteghem, H., instituteur en chef à Heule ;
 Jacquens, Henri, instituteur communal à Cuerne ;
 Vercruye, Mich., instituteur communal en chef à Saint-Pierre-sur-la-Digue ;
 Brunet, Séraph., instituteur communal à Coolkerke ;
 Clareboudt, Aug., instituteur communal à Vladsloo ;
 Debal, J., instituteur communal à Slype ;
 Van Steene, Const., instituteur communal en chef à Schoore ;
 Haverland, Liév., instituteur communal à Voormezele ;
 Paresys, Pierre, instituteur communal à Deerlyck ;
 Valckenacre, J., instituteur communal à Moorslede ;
 Lobbedey, Valère, instituteur communal à Brielen ;
 Vandeweghe, Const., instituteur communal à Lendeledede ;
 Dyck, J.-J., instituteur communal à Ootegem ;
 Mestdagh, Pierre, instituteur communal à Harlebeke ;
 De Poot, Ch., ancien instituteur communal à Merckem ;
 Jacquart, Désiré, instituteur communal à Nieuport ;
 Ringoot, Jacques, instituteur communal à Saint-Gilles-lez-Termonde ;
 Vagenhende, Fréd., instituteur communal à Hauthem-Saint-Liévin ;
 Mertens, Joseph, instituteur communal à Herzele ;
 Verbessem, F., instituteur communal à Baesrode ;
 Baeyens, Ch., instituteur communal, à Amougies ;

- MM.** Mertens, F., instituteur communal à Auwegem ;
 Lepez, F., instituteur communal à Eyne ;
 Roberti, Adrien, instituteur communal à Oyceke ;
 Van Héc, P., instituteur communal à Wortegem ;
 De Ceuster, Th., instituteur communal à Bassevelde ;
 Vergoten, Louis, instituteur communal en chef à Gand ;
 Sidders, L., instituteur communal en chef à Gand ;
 Van Hauwaert, P., instituteur communal en chef à Gand ;
 Van Swieten, Ed., instituteur communal en chef à Gand ;
M^{lle} Terryn, Sophie, institutrice communale en chef à Gand ;
MM. Beyls, Jean, sous-instituteur communal à Gand ;
 Cnudde, Pierre, sous-instituteur communal à Gand ;
 De Coster, H., sous-instituteur communal à Gand ;
 Mekerle, J., sous-instituteur communal à Gand ;
 Pée, Louis, sous-instituteur communal à Gand ;
 Van Damme, Aug., sous-instituteur communal à Gand ;
 Van Damme, J., sous-instituteur communal à Gand ;
M^{mes} De Coster-Ledegem, sous-institutrice communale à Gand ;
 Veuve De Vigne, sous-institutrice communale à Gand ;
 Engelbeen-Merlé, sous-institutrice à Gand ;
 Haerens-Van Damme, sous-institutrice communale à Gand ;
 Van Damme-Ghent, sous-institutrice communale à Gand ;
M^{lles} Matton, Joséphine, sous-institutrice communale à Gand ;
 Kloostermans, H., sous-institutrice communale à Gand ;
 Terneus, Eugénie, sous-institutrice communale à Gand ;
MM. Van Hege, Ch., instituteur communal à Claysen ;
 Buyck, Hipp., instituteur communal à Saffelaere ;
 Verhoeve, Aug., instituteur communal à Lootenhulle ;
 De Pestel, Fréd., instituteur communal à Tronchiennes ;
 Verhalle, Aug., instituteur communal à Grammene ;
 Renaud, Victor, instituteur communal à Horrucs ;
 Fontaine, Alph., instituteur communal à Erquennes ;
M^{lles} Dawant, Joséphine, institutrice communale à Ghlin ;
 Griefgens, Elisa, institutrice communale à Pâturages ;
MM. Poulain, Louis, instituteur communal à Herchies ;
 Dechamps, Emile, instituteur communal à Ath ;
 Huberland, Noël, instituteur communal à Quiévrain ;
 Courtoy, Désiré, instituteur communal à Masnuy-Saint-Jean ;
 Wautot, Ferd., instituteur communal à Erbisœul ;
 Bourdon, N., instituteur communal à Bouffioulx ;
 Dehaux, J., instituteur communal à Pont-de-Loup ;
 Tichon, Clément, instituteur communal à Gougny ;
 Moreau, Joseph, instituteur communal à Baileux ;
 Pecqueur, François, instituteur communal à Viesville ;
 Bouquéaux, Flor., instituteur communal à Frasnes-lez-Gosselies ;

- M^{lles}** Dubois, Adèle, institutrice communale et inspectrice à Gosselies ;
Godfroid, Elise, institutrice communale à Sars-la-Buissière ;
- MM.** Deplus, François, instituteur communal à Boussu ;
Dambrin, C., instituteur communal à Rumes ;
Gossart, G., instituteur communal à Belœil ;
Ecrepont, Désiré, instituteur communal à Pommerœul ;
Allard, François, instituteur communal à Saint-Ghislain ;
- M^{mes}** Gosselin-Pluquet, institutrice en chef à Quevaucamps ;
Pollet-Gilmet, institutrice déléguée à Pottes ;
- M.** Pierre, Henri, ancien instituteur communal à Jalhay ;
- M^{me}** Maréchal-Chefneux, institutrice en chef à Vaux-sous-Chèvremont ;
- MM.** Tancreé, Jean, ancien instituteur communal à Fraipont ;
Wilkin, Ferd., ancien instituteur communal à Sprimont ;
Poupplier, Nicolas, instituteur communal à Deigné (Louveigné) ;
Flagothier, J.-J., ancien instituteur communal à Oneux (Comblain-au-Pont) ;
Lejeune, Jean, ancien instituteur communal à Comblain-la-Tour ;
Leruse, Victor, instituteur communal à Harzé ;
Delville, J., instituteur communal à Hony (Esneux) ;
Delange, P.-J., instituteur communal à Bellaire ;
Longueville, Ch., instituteur communal à Micheroux ;
Borsu, F., instituteur en chef, directeur des écoles communales à Ougrée ;
Daxhelet, L., instituteur communal en chef à Marneffe ;
Davril, N.-J., instituteur communal en chef à Tilleur ;
Bocar, A., instituteur communal à Lantin ;
Tibo, T., instituteur communal à Alleur ;
Darimont, L., instituteur communal à Abée ;
Bronkart, J.-F., instituteur communal en chef aux Awirs ;
Mazy, P., instituteur communal à Ciplet ;
Leboulle, L.-J., ancien instituteur communal à Oupeye ;
Oben, Henri, instituteur communal en chef à Hasselt ;
Wagemans, J.-B., instituteur communal en chef à Dilsen ;
Lambrechts, G.-H., instituteur communal en chef à Hoesselt ;
Birchin, J., instituteur communal en chef à Udange (Toernich) ;
- M^{lle}** Cravatte, Marie, institutrice communale à Martelange ;
- MM.** Goerz, J.-B., instituteur communal à Sélangue ;
Bidaine, J.-B.-S., instituteur communal à Arlon ;
Paillot, A., instituteur communal à Fontenville (Sainte-Cécile) ;
Collin, C., instituteur communal à Martilly-Straimont ;
Nevraumont, F.-J., instituteur communal pensionné à Grandvoir (Tournai) ;
François, P.-J., instituteur communal en chef à Bastogne ;
Lenoir, D.-J., instituteur communal à Bellefontaine ;
Noël, Hub., instituteur communal à Longchamps ;

- MM. Gustin, J.-H., instituteur communal à Roy ;
 Hermand, J., instituteur communal à Libin ;
 Porigneaux, Alex., instituteur communal à Lomprez ;
 Wauthier, Jules, instituteur communal à Hautfays ;
 André, J.-J., instituteur communal à Buret (Tavigny) ;
 Braconnier, J.-J., instituteur communal à Grand-Han ;
 Collard, Hub., instituteur communal à Oppagne (Wéris) ;
 Discret, J., instituteur communal à Grand-Menil ;
 Collin, J.-F., instituteur communal à Burtonville (Viel-Salm) ;
 Pierard, J.-J., instituteur communal à Sauvenière ;
 Coulonval, Ferd., instituteur communal à Chastrès ;
 Prangey, Ch., instituteur communal à Natoye ;
 Naniot, Jules, instituteur communal à Flawinne ;
 Monin, Emile, instituteur communal à Orchimont ;
 Jacquet, François, instituteur communal en chef à Heer ;
 Casaguy, Hub., instituteur communal à Leffe-Dinant ;
 Rochette, Désiré, instituteur communal à Sorinnes ;
 Gilliaux, Gustave, instituteur communal à Dourbes ;
 Huaux, Jules, instituteur communal à Cul-des-Sarts ;
 Hubert, Jules, instituteur communal à Brûly de Couvin ;
 Charlier, H.-J., instituteur communal à Feschaux ;
- M^{lles} Ballot, Marie, inspectrice déléguée pour les ouvrages manuels,
 ancienne institutrice communale à Gedinne ;
 Nihoul, Charlotte, institutrice communale à Thon-Samson ;
 Saucin, Renelde, institutrice communale à Biesmes ;
- M. Mahy, J.-J., instituteur communal à Fraire ;
- M^{lles} Pircart, Marie, institutrice communale à Oret ;
 Defrenne, Léocadie, institutrice communale à Assesse ;
- M. Toussaint, instituteur communal à Han-sur-Lesse.

Année 1883.

Croix civique de première classe.

- MM. Lab, F., instituteur communal à Fays-les-Veneurs (arrêté royal du
 3 avril 1883) ;
 Pourbaix, A., instituteur communal à Thulin (arrêté royal du
 3 avril 1883) ;
 De Munter, F., instituteur communal à Overmeire (arrêté royal du
 3 avril 1883) ;
 Moortgat, J., instituteur communal à Saint-Antoine, sous Brecht
 (arrêté royal du 15 juillet 1883) ;
 Defalque, B., instituteur communal à Loupoigne (arrêté royal du
 30 décembre 1883).

Médaille civique de première classe.

- MM. Lambrechts, A., instituteur communal à Cortesse (arrêté royal du 10 avril 1883);
- M^{lle} Daumeries, C., institutrice communale à Ixelles (arrêté royal du 30 avril 1883);
- M^{me} Lammens-Willems, institutrice communale en chef à Gand (arrêté royal du 30 avril 1883);
- MM. Kayser, F., ancien instituteur communal à Journal, sous Champlon (arrêté royal du 30 avril 1883);
- Mensing, instituteur communal à Gors-op-Leeuw (arrêté royal du 26 juin 1883);
- Berger, F., ancien instituteur communal à Gilly (arrêté royal du 20 août 1883);
- M^{lle} Rosiers, C., institutrice communal à Tourneppe (arrêté royal du 1^{er} décembre 1883).

Médaille civique de deuxième classe.

- M^{me} Vrebos-Shaw, J., institutrice d'école gardienne à l'école communale de la chaussée de Bruges, à Gand.

Année 1884.

(Du 1^{er} janvier au 30 septembre.)

Croix civique de première classe.

- MM. Quoilin, F., ancien instituteur communal et secrétaire de la commune de Dochamps (arrêté royal du 4 février 1884);
- Labaut, C., ancien instituteur à Villers-le-Temple (arrêté royal du 4 février 1884);
- Poncelet, J., instituteur primaire pensionné, ancien secrétaire et receveur de la commune de Malvoisin (arrêté royal du 19 février 1884);
- Seutin, E., instituteur communal à Thoricourt (arrêté royal du 20 mars 1884);
- Thiry, T., instituteur communal à Grune (arrêté royal du 26 mai 1884);
- Davignon, H., instituteur communal à Chapon-Seraing (arrêté royal du 26 mai 1884).

Croix civique de deuxième classe.

- M. Froidcourt, J., ancien instituteur communal à Fratin, commune de Sainte-Marie (arrêté royal du 17 janvier 1884);

- M. Bosmans, F., instituteur communal pensionné à Duysbourg (arrêté royal du 21 janvier 1884);
- M^{me} Demarbais, ancienne institutrice communale à Bruxelles (arrêté royal du 4 février 1884);
- M^{lles} Sûs, L., institutrice aux jardins d'enfants de la ville de Liège (arrêté royal du 12 février 1884);
- Crispeils, H., institutrice communale à Mons (arrêté royal du 26 mai 1884).

Médaille civique de première classe.

- M. Lhoir, D., instituteur communal à Montignies lez-Lens (arrêté royal du 4 février 1884);
- M^{lle} Jaminé, S., directrice des écoles gardiennes de Tirlemont (arrêté royal du 26 février 1884);
- MM. Lescrinier, T., instituteur en chef à Merchtem (arrêté royal du 18 mars 1884);
- Devroye, F., ancien instituteur primaire des communes de Corbeek Loo et de Lovenjoul (arrêté royal du 20 mars 1884);
- M^{lles} Hamendt, M., institutrice communale à l'école de filles à Rupelmonde (arrêté royal du 3 avril 1884);
- Carette, P., institutrice communale à Mons, inspectrice déléguée pour les écoles de filles et les salles d'asile (arrêté royal du 26 mai 1884);
- MM. Lenoir-Jevenois, L., instituteur en chef à Mons (arrêté royal du 26 mai 1884);
- Roger, H., instituteur en chef à Mons (arrêté royal du 26 mai 1884);
- Dewez, E., instituteur en chef à Mons (arrêté royal du 26 mai 1884);
- Riga, L., ancien instituteur communal à Tavier (arrêté royal du 3 juin 1884).

150. Le Gouvernement ne peut infliger la peine de la réprimande que pour suppléer à l'inaction du conseil communal qui, en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1879, a qualité pour prononcer cette peine.

L'administration communale de V....., avait demandé que la peine de la réprimande fût infligée au sieur T., instituteur primaire en cette ville, pour la négligence grave qu'il apportait dans l'accomplissement de ses devoirs professionnels. Cette peine disciplinaire aurait été pleinement justifiée : l'instituteur, au mépris des avertissements de l'inspection, continuait à arriver en classe après les heures réglementaires et à faire de nombreuses absences non motivées.

Sous la date du 4 février 1882 (1^{re} section, nos 108/5536^N), le Ministre déclara qu'il ne devait appliquer la peine de la réprimande aux membres du personnel enseignant, que pour suppléer à l'inaction ou réagir contre l'excès d'indulgence du conseil communal qui, en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1879, avait qualité pour prendre semblable mesure. Elle chargea le gouverneur de la province, d'en faire la remarque au collège des bourg-

mestre et échevins de V..... qui pouvait saisir le conseil communal d'une proposition analogue à celle qu'il avait adressée au Ministre.

140. Déplacement, par mesure d'ordre, de membres du personnel enseignant.

Le conseil communal de L..... avait fait passer, *par mesure d'ordre*, à la section gratuite de l'école de filles, la demoiselle B., deuxième sous-institutrice à la section payante.

Cette résolution, provoquée par le comité scolaire, fut soumise au Département de l'Instruction publique. Il fut statué par dépêche du 23 janvier 1882, 1^{re} section, nos 6/12188^s, disposant en ces termes : « Il n'appartient pas aux » autorités locales de prendre des décisions de l'espèce, sans l'assentiment » du Gouvernement, qui doit examiner, dans chaque cas particulier, si la » mesure ne constitue pas l'application déguisée d'une peine disciplinaire » qui ne se trouve pas dans la loi de 1879. Ce serait, en effet, ajouter arbitrairement à celle-ci, que de frapper un instituteur d'une peine qu'elle » n'a point prévue ».

141. Quelles sont les conséquences légales des punitions disciplinaires, au point de vue de l'exécution de l'article 32, § 2, de la loi du 1^{er} juillet 1879, concernant les augmentations quinquennales de traitement ?

Le Département de l'Instruction publique se prononça sur cette question par dépêche du 9 juillet 1884, 1^{re} section, nos 1578/7315^s, adressée à M. le gouverneur du Luxembourg et ainsi conçue :

« Le sieur P..., instituteur primaire à S..., demande que la peine de la réprimande qui lui a été infligée par arrêté ministériel du 16 février dernier, soit levée.

» Après examen du dossier, j'ai acquis la conviction que cette peine a été méritée, le pétitionnaire ayant, dans une lettre, suspecté injustement les intentions des membres de l'administration locale. Dès lors, sa demande ne saurait être accueillie.

» D'accord avec M. l'inspecteur principal vous proposez de maintenir la réprimande, mais de consentir à ce que l'intéressé obtienne éventuellement les augmentations de traitement prévues par l'article 32 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

» Je dois vous faire remarquer, Monsieur le Gouverneur, que cette proposition, dans l'état de la législation actuelle, ne saurait être admise.

» En effet, l'article 32, § 2, de la loi précitée, dit en termes exprès : « Tout instituteur qui n'a été l'objet d'aucune *punition disciplinaire* a droit » à une augmentation de traitement, d'après la durée de ses services dans » la même commune et selon les bases suivantes : »

» Or, la peine de la réprimande infligée au sieur P..., a été prononcée en exécution de l'article 9 de la même loi. C'est donc une *punition disciplinaire* dans le sens de l'article 32, et, partant, elle enlève à celui qui en est l'objet le droit à une augmentation de traitement en raison de ses années de services dans la même commune. »

§ 4. NOMINATIONS ET DÉMISSIONS.

142. Transmission, aux gouverneurs des provinces, des actes de nominations d'instituteurs. — Entrée en fonctions des nouveaux titulaires.

Par circulaire du 18 janvier 1883, le Gouvernement a rappelé aux gouverneurs des provinces les instructions concernant : 1° la remise, à l'administration provinciale, des actes des conseils communaux portant nomination des instituteurs, et 2° l'entrée en fonctions de ces derniers.

Cette circulaire ainsi qu'une autre du 29 du même mois, adressée aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, sont insérées aux Annexes, pp. 302 et 303.

143. Remplacement des instituteurs en disponibilité.

Il est admis que la commune a le droit de pourvoir définitivement au remplacement de l'instituteur qu'elle a placé dans la position de disponibilité, parce que cette situation ne cesse généralement qu'avec la mise à la pension de l'intéressé.

Lorsqu'un conseil communal n'use pas de ce droit et qu'il se borne à désigner un *intérimaire*, il est tenu de payer l'indemnité qui revient à celui-ci, au même titre qu'il devrait supporter le traitement du successeur définitif de l'ancien instituteur. Le motif en est que la contribution volontaire de la commune, dans le montant du traitement d'attente de l'instituteur en disponibilité, doit être considérée comme représentant approximativement sa part d'intervention dans la pension éventuelle de cet instituteur.

L'État ne prend à sa charge que l'indemnité à accorder à l'intérimaire remplaçant un instituteur en congé pour cause de maladie. (Dépêche du 28 septembre 1883, 1^{re} section, n° 2560/9369^s).

144. Nomination des professeurs spéciaux de dessin.

L'enseignement élémentaire du dessin, qui, sous l'empire de l'ancienne législation scolaire, était facultatif dans les écoles primaires communales, y a été rendu *obligatoire* par l'article 5, 1^{er} alinéa, de la loi du 1^{er} juillet 1879. Afin de mettre les membres du personnel enseignant des écoles primaires à même de satisfaire à cette obligation, le Gouvernement a organisé, en 1881 et en 1882, des cours temporaires de dessin, dans les différents cantons scolaires du royaume.

Les institutrices et les instituteurs sont tenus d'enseigner, dans leurs classes respectives, les éléments du dessin d'après les prescriptions du programme scolaire du 20 juillet 1880, au même titre que les autres branches obligatoires de l'enseignement primaire. Il n'est donc pas nécessaire de nommer, aux écoles primaires, des professeurs chargés *spécialement* du cours dont il s'agit.

Toutefois, à la suite d'une décision prise par la ville de L..., l'administration centrale a déclaré que si les conseils communaux — voulant alléger la tâche des instituteurs ou des institutrices, ou donner à l'enseignement du dessin plus d'extension — faisaient des nominations de l'espèce, elle n'y mettrait pas obstacle, à la condition que la dépense à en résulter serait

à la charge de la commune seule. (Dépêche du 17 novembre 1882, 1^{re} section, n°s 2508/7670^s).

145. Nomination de sous-institutrices suppléantes.

A la demande de l'administration communale de la ville de G..., le Gouvernement a déclaré ne pas s'opposer à ce qu'il soit attaché aux écoles primaires de filles de cette ville, deux ou trois sous-institutrices suppléantes qui auraient spécialement pour mission de remplacer les membres du personnel enseignant des dites écoles, momentanément éloignés de leur classe, pour cause de maladie ou pour tout autre motif légitime. (Dépêche du 22 avril 1882, 1^{re} section, n° 10187^x).

146. Désignation d'intérimaires chargés de remplacer des titulaires qui, par suite de maladie ou de tout autre empêchement, sont obligés de suspendre leurs leçons.

Un inspecteur principal de l'enseignement primaire avait signalé le fait suivant :

L'institutrice et la sous-institutrice d'une école communale de filles se sont trouvées *simultanément* empêchées de remplir leurs fonctions.

Il y avait lieu, pour l'administration locale, de désigner immédiatement deux intérimaires, ou tout au moins une, pour tenir l'école ouverte en l'absence des titulaires; mais elle n'en a rien fait et l'école est restée fermée pendant quelques jours.

L'inspecteur principal a soulevé la question de savoir si, en pareille circonstance, il avait le droit de désigner des intérimaires avant l'expiration des huit jours accordés, par le 1^{er} alinéa de l'article 12 de la loi du 1^{er} juillet 1879, au collège des bourgmestre et échevins, pour procéder à la désignation des intérimaires en cas de vacance d'emploi.

Il serait évidemment à désirer, a répondu l'administration centrale, qu'il pût en être ainsi; mais, dans le silence de la loi (4^e alinéa de l'article 12 déjà cité) au sujet du mode de désignation des intérimaires chargés de remplacer les titulaires qui, par suite de maladie grave ou de tout autre empêchement, sont obligés de suspendre leurs leçons, il semble que la marche indiquée au premier alinéa du même article, pour les vacances d'emploi, doive être suivie dans tous les cas de désignation d'intérimaires (Circulaire du 10 mai 1884, 1^{re} section, n° 13651^x).

147. Annulation d'une délibération d'un conseil communal, prise à l'égard du bourgmestre, à la suite de la démission d'une institutrice.

Après avoir blâmé énergiquement la conduite tenue par le bourgmestre à l'égard de la demoiselle J..., ex-institutrice primaire en la localité, le conseil communal de H... avait, par une autre délibération, nommé une commission chargée de « rechercher les faits qui s'étaient passés au sujet de » cette institutrice, avant sa démission, et d'en faire rapport au dit « collège ».

Un arrêté royal du 11 avril 1883 ⁽¹⁾, pris sur réclamation du bourgmestre, annula les deux décisions précitées, par application de l'article 87 de la loi communale. Cet arrêté était fondé sur ce que : 1° le bourgmestre est soumis à l'action disciplinaire du Gouvernement seul et que le conseil communal, en votant un blâme à son adresse, était sorti de ses attributions ; 2° l'institutrice en cause avait déposé sa démission à la date de la seconde délibération et, dès lors, cette dernière ne pouvait avoir d'autre but que d'aggraver la mesure prise à l'égard du bourgmestre par la première décision.

148. Recours au Roi, formulé par un conseil communal, contre une nomination faite d'office, par promotion.

L'article 12, § 3, de la loi du 1^{er} juillet 1879 dispose que « si, dans les » quarante jours de la vacance d'une place d'instituteur, sauf fixation d'un » plus long terme par le Ministre de l'Instruction publique, le conseil communal n'a point nommé de titulaire définitif, il est procédé d'office à cette » nomination, par arrêté ministériel ».

La dite loi n'accorde aucun recours contre les arrêtés de l'espèce.

En outre, d'après la jurisprudence déjà admise sous l'empire de la loi du 23 septembre 1842 ⁽²⁾, la disposition précitée est applicable à toutes les nominations, qu'elles entraînent ou non une *promotion*. La doctrine contraire aurait, dans certains cas, pour conséquence de permettre à une administration communale de perpétuer indéfiniment la vacance d'une place et de priver de tout avancement le personnel enseignant de ses écoles primaires. C'est ce que la loi ne peut avoir voulu. (Dépêche du 6 juillet 1882, 1^{re} section, nos 1040/4610ⁿ.)

149. Annulation d'une nomination d'instituteur, faite contrairement aux dispositions de l'article 68, § 1^{er}, de la loi du 30 mars 1836.

Le conseil communal d'O... avait nommé le sieur V... aux fonctions d'instituteur primaire. L'échevin B..., beau-frère du candidat, avait assisté à la délibération et pris part au vote.

Cette délibération fut annulée, conformément à l'article 87 de la loi du 30 mars 1836, par arrêté royal du 6 janvier 1883 ⁽³⁾, basé sur le paragraphe 1^{er} de l'article 68 de la même loi, ainsi conçu :

« Il est interdit à tout membre du conseil et au bourgmestre d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. »

L'arrêté dont il s'agit dispose que cette interdiction s'applique notamment aux délibérations relatives à la nomination à des emplois salariés.

(1) Inséré au *Moniteur belge* du 3 mai suivant.

(2) Voir le dixième Rapport triennal, texte, p. cviii.

(3) Inséré au *Moniteur belge* du 13 février suivant.

150. Annulation d'une délibération d'un conseil communal, portant désignation d'un intérimaire.

L'article 12, § 1^{er}, de la loi du 1^{er} juillet 1879 confère au *collège des bourgmestre et échevins seul*, ou — en cas d'inaction de ce collège — à l'inspection scolaire, le droit de désigner les intérimaires.

En faisant pareille désignation, le *conseil communal* d'O... était donc sorti de ses attributions; c'est pourquoi sa décision a été annulée par arrêté royal du 24 octobre 1882 (¹), pris en exécution de la disposition précitée et de l'article 87 de la loi du 30 mars 1836.

151. Titre honorifique des fonctions d'instituteur communal.

Le sieur G..., instituteur primaire communal à L..., avait introduit une requête tendant à pouvoir, après sa mise à la pension, porter le titre d'*instituteur honoraire*.

Par dépêche du 17 septembre 1883, 1^{re} section, n^{os} 2249/6214^N, le Gouvernement fit remarquer que les fonctions exercées par le pétitionnaire ressortissaient exclusivement au domaine communal et que, dès lors, il n'appartenait pas à l'autorité supérieure de statuer sur la demande précitée.

§ 5. RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT.

152. Langue principale pour l'enseignement dans les écoles primaires communales.

Il y a lieu de laisser aux administrations communales le soin de décider laquelle des deux langues usitées en Belgique doit être considérée comme *langue principale*, pour l'enseignement dans chacune de leurs écoles primaires.

Dans le cas seulement où la décision donnerait lieu à des plaintes de la part d'un certain nombre de parents et où l'administration locale refuserait d'y faire droit, le Gouvernement pourrait être amené à examiner ces plaintes et à intervenir s'il les jugeait fondées. (Dépêche à l'inspecteur principal de l'enseignement primaire à Bruxelles, 1^{re} section, n^{os} 549/11156^N, aff. gén.)

153. Règlement général provisoire des écoles primaires communales, du 16 août 1879. — Les médecins des pauvres doivent visiter les écoles publiques au moins une fois par mois.

Aux termes de l'article 16 du règlement général provisoire des écoles primaires communales, « les médecins des pauvres qui reçoivent un traitement du bureau de bienfaisance ou de la commune, sont tenus de visiter » les écoles publiques, *au moins une fois par mois*, et d'adresser à la suite » de chaque visite, au collège échevinal, un rapport sur l'état sanitaire » des élèves ».

Le Gouvernement a cru nécessaire de rappeler aux gouverneurs des provinces ces prescriptions si éminemment utiles, au point de vue de la santé des élèves, par circulaires du 19 juillet 1882 et du 10 janvier 1884.

« Pour répondre à leur but, » dit la dernière de ces circulaires, « les

(¹) Inséré au *Moniteur belge* du 17 novembre suivant.

- » visites prescrites doivent incontestablement s'étendre à *tous les élèves*
 » (payants et gratuits) fréquentant à la fois une même école.
 » Dans le cas où les médecins des pauvres nommés et rétribués par le
 » bureau de bienfaisance ne consentiraient pas, moyennant le traitement
 » dont ils jouissent, à visiter les écoles fréquentées exclusivement par des
 » élèves non indigents, le conseil communal pourrait leur accorder, de ce
 » chef, un léger supplément d'indemnité. »

MM. les gouverneurs ont été priés d'insérer les circulaires précitées au *Mémorial administratif* de la province et d'attirer sur leur contenu toute l'attention des administrations communales.

154. Réclamation d'honoraires, de la part d'un médecin, du chef de visites faites aux écoles communales.

L'administration communale de N... avait transmis au Département de l'Instruction publique un état des honoraires réclamés par le médecin X..., du chef de la visite des écoles publiques de cette localité, pendant le dernier trimestre de 1882.

Il fut établi par l'instruction à laquelle cette affaire donna lieu, que ce médecin recevait un traitement du bureau de bienfaisance ou de la commune. Il était, par conséquent, *tenu* de visiter les écoles publiques *au moins une fois par mois*, et il n'avait pas droit, du chef de ces visites, à une indemnité spéciale.

Il fut établi aussi que, contrairement au dire de l'administration communale, les écoles publiques n'étaient pas fréquentées par des enfants étrangers à la circonscription scolaire.

M. le gouverneur de la province de Luxembourg a été invité à écrire dans ce sens à l'administration communale. (Dépêche du 25 juillet 1883, nos 1920/9250^N, aff. gén.)

155. Règlements scolaires locaux. — Vacances. — Congés.

On avait signalé au Département de l'Instruction publique que des bourgmestres ou des collèges échevinaux autorisaient la prolongation des vacances au-delà du terme fixé par les règlements et accordaient fréquemment des jours de congé supplémentaires.

Des mesures de ce genre, outre qu'elles réduisaient sans nécessité la durée de la fréquentation des classes, devaient contrarier l'exécution des programmes d'enseignement et nuire aux progrès des élèves; elles constituaient de véritables infractions aux règlements en vigueur; il importait de les faire cesser.

Dans ce but, il fut envoyé deux circulaires, l'une, en date du 31 mars 1883, n° 9250^N, aff. gén., aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire; l'autre, en date du 23 avril 1883, nos 944/54164^N, aff. gén., aux gouverneurs des provinces.

La première s'occupe plus spécialement des congés extraordinaires prévus à l'article 9 du règlement provisoire des écoles primaires; elle rappelle que sous le régime scolaire précédent, il avait été décidé: 1° que des mesures disciplinaires seraient provoquées par l'inspecteur contre les instituteurs

qui font de trop fréquentes absences et, par suite, négligent l'instruction de leurs élèves ; 2° que l'inspection pouvait aussi, par mesure d'ordre et comme moyen de prévenir les abus, exiger que les instituteurs fissent leurs demandes de congé *par écrit* et les remissent *dûment motivées* à l'inspecteur cantonal, qui les adresserait, avec son avis, à l'administration communale chargée de statuer. (5^e Rapport triennal, p. CLXIII.)

M. le Ministre fait remarquer que ces instructions sont encore en vigueur ; il ajoute que l'inspection doit les faire exécuter et tenir la main à ce que, conformément au règlement général provisoire des écoles primaires, l'instituteur qui a obtenu un congé en informe immédiatement l'inspecteur cantonal.

Par la seconde circulaire, les gouverneurs des provinces sont invités à prendre leur recours auprès du Roi, contre les décisions des conseils communaux modifiant les règlements scolaires locaux, en ce qui concerne la durée des vacances et les congés extraordinaires, si ces modifications sont de nature à entraver l'exécution du programme officiel d'enseignement et à préjudicier à l'avancement des élèves.

De l'avis du Département de l'Instruction publique, la durée des grandes vacances ne pouvait dépasser un mois (du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre), et celle des vacances de Pâques, une douzaine de jours (du jeudi-saint au lundi de Quasimodo).

156. Règlements scolaires locaux. — Refus des conseils communaux de se conformer à l'article 16 de la loi scolaire.

Si une commune refuse de soumettre à la Députation permanente le règlement spécial prescrit par l'article 16 de la loi du 1^{er} juillet 1879, le Roi peut, au besoin, arrêter ce règlement d'office.

Cependant, un commissaire spécial peut être substitué au conseil communal, afin de ne pas faire intervenir, sans nécessité, le Roi dans des affaires d'ordre.

La désignation du commissaire spécial peut, d'ailleurs, être faite de manière à éviter tous frais. Rien n'empêche de déléguer, en cette qualité, soit un membre du collège des bourgmestre et échevins, soit le secrétaire communal, soit même l'instituteur.

Tel est aussi l'avis de M. le Ministre de l'Intérieur. (Dépêche en réponse à un référé du gouverneur de la province de Liège, en date du 26 mai 1883, 1^{re} section, nos 1445/10944^N, aff. gén.)

157. Nettoyage des classes des écoles primaires. — Question de savoir si le Gouvernement a le droit d'obliger la commune à confier ce service à la personne qui en a été chargée provisoirement par commissaire spécial.

La femme F... était nettoyeuse aux écoles primaires communales, à C...

Cette personne, qui envoyait ses enfants aux écoles privées, avait suspendu pendant plus d'un mois sa besogne qui, du reste, était toujours mal faite. Elle avait, en outre, insulté, de la façon la plus grossière, les institutrices communales et la dame de l'instituteur communal. En présence de ces faits, M. le commissaire de l'arrondissement proposa de mettre l'administration

communale en demeure d'interdire l'entrée des écoles communales à la femme F..., et de confier le service du nettoyage des classes à la personne qui en avait été chargée provisoirement par commissaire spécial.

Appelée par le gouverneur de la province, à se prononcer sur ce point, l'administration centrale répondit dans les termes suivants, par dépêche du 16 février 1884, 1^{re} division, n° 305/3781^N.

« D'après les pièces du dossier, le service du nettoyage des écoles publiques de C... paraît avoir été adjugé publiquement par la commune à la femme F... Or, il est à remarquer, Monsieur le Gouverneur, qu'aucun article de la loi scolaire du 1^{er} juillet 1879, ni des règlements pris en exécution de cette loi, ne soumet à l'approbation du Gouvernement les désignations de l'espèce. Celles-ci ont toujours été abandonnées exclusivement aux administrations communales qui les ont faites, soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire des chefs des écoles, dûment autorisés à cette fin.

» Il est vrai, d'une part, que l'article 14 du règlement général provisoire des écoles primaires, en date du 16 août 1879, charge l'instituteur en chef de veiller à ce que les classes soient dans un état permanent de propreté et nettoyées au moins une fois par jour; et que, d'autre part, l'article 7 du même règlement place les gens de service attachés aux susdites écoles, sous les ordres immédiats de l'instituteur en chef ou de celui qui le remplace; mais on ne peut induire de ces dispositions que le choix des agents inférieurs dont il s'agit appartient de droit au Gouvernement ou aux chefs des écoles. Ces désignations constituent de simples mesures d'ordre intérieur qui rentrent spécialement dans les attributions des administrations communales.

» Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles — par exemple, si un collège des bourgmestre et échevins avait désigné une personne de mauvaise moralité — que l'autorité supérieure pourrait intervenir et annuler l'acte de la désignation comme blessant l'intérêt général (art. 87 de la loi du 30 mars 1836). De même si l'autorité locale refusait d'assurer le service du nettoyage des classes, le Gouvernement aurait à suppléer à son inaction en procédant, par voie de commissaire spécial (art. 88 de la loi précitée), à la désignation d'une personne chargée de ce service.

» Telle est d'ailleurs, Monsieur le Gouverneur, la marche qui a été suivie pour la ville de C... Le dossier constate, en effet, que la femme F... ayant suspendu sa besogne, une autre nettoyeuse a été désignée par le commissaire spécial pour remplacer provisoirement l'intéressée.

» J'estime, Monsieur le Gouverneur, que, si le même fait se reproduisait, la personne déléguée par ce commissaire spécial devrait continuer à suppléer la titulaire. »

138. Chauffage des écoles primaires et gardiennes communales.

Les instituteurs ne peuvent être tenus de fournir *gratuitement* la paille et le bois nécessaires pour allumer les feux dans les classes. C'est à la commune qu'incombe cette dépense, imputable sur le crédit inscrit au budget scolaire pour le chauffage des salles d'écoles. (Dépêche au gouverneur de la province de Namur, en date du 1^{er} mars 1884, 1^{re} division, n° 1595^N.)

§ 6. CONCOURS SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.

CONCOURS ENTRE LES ÉCOLES PRIMAIRES.

159. Organisation.

Nous avons exposé dans le treizième Rapport triennal, Texte, pp. cclxi à cclxiv, les dispositions législatives et administratives se rapportant aux concours entre les écoles primaires.

Nous allons maintenant rappeler ce qui s'est fait, en matière de concours, pendant la période triennale, dont nous rendons compte.

L'arrêté royal du 26 avril 1880 ⁽¹⁾ prescrivant que celui du 2 mai 1877 ⁽²⁾ continuerait d'être exécuté dans celles de ses dispositions compatibles avec la loi de 1879, a été appliqué aux concours des années 1882 et 1883. En vertu de cet arrêté (26 avril 1880), les inspecteurs principaux étaient chargés de prendre les mesures d'organisation nécessaires, notamment en ce qui concernait le mode et la durée des concours, ainsi que l'époque à laquelle ils avaient lieu.

Le 5 avril 1884 est intervenu un règlement d'administration, pris en exécution de l'article 44 de la loi de 1879. Nous faisons connaître plus loin, sous la rubrique : *Dispositions communes aux concours des écoles primaires et des écoles d'adultes* (Texte, n° 164), tout ce qui se rattache à l'application de ce règlement qui a régi les concours de 1884.

Pas plus sous l'empire de la loi de 1879 que sous celui de la loi de 1842, le Gouvernement n'a contribué pour une part quelconque dans les frais résultant de la tenue des concours entre les écoles primaires. Ces frais, supportés par les provinces, consistaient en :

- A. Indemnités aux membres des jurys ;
- B. Indemnités aux membres du personnel enseignant délégués pour la surveillance des opérations des concours ;
- C. Indemnités aux membres du personnel enseignant qui devaient conduire les élèves aux concours ;
- D. Indemnités aux élèves indigents ;
- E. Confection des certificats de capacité, achats des livres à donner en prix, fourniture du papier, etc.

Il est à remarquer que les Députations provinciales n'ont pas toutes décrété l'institution de prix en livres à décerner aux lauréats.

160. Statistique des concours.

Les tableaux insérés aux Annexes, pp. 304 à 325, renseignent la statistique des concours qui ont eu lieu entre les écoles primaires, pendant le cours de la période triennale.

Ces tableaux n'indiquent pas seulement le nombre des concurrents, en distinguant les garçons d'avec les filles, mais ils font connaître aussi le nombre des points obtenus par tous les concurrents réunis d'un même

(¹) Voir treizième Rapport triennal. Annexes, p. 555.

(²) Voir douzième Rapport triennal. Annexes, pp. 241-242.

canton scolaire, et la moyenne des points, par concurrent; ils mentionnent encore les cantons scolaires qui, pour des raisons plausibles, n'ont pu prendre part aux concours.

Il ressort de l'examen des tableaux en question, qu'il a été décerné, pendant les trois années, 11,013 certificats de capacité. Ce nombre se répartit de la manière suivante :

	Année 1882.	Année 1883.	Année 1884.
Garçons	2,933	2,998	1,822
Filles	1,113	1,271	886
Total	4,066	4,269	2,678

A la date du 30 septembre 1884, le nombre des certificats délivrés, depuis l'institution de cette distinction, qui remonte à l'année 1877, s'élevait à 27,639.

Le Gouvernement a constaté, avec satisfaction, que certains ressorts d'inspection cantonale avaient obtenu de réels succès dans les concours; ces succès sont mentionnés dans les tableaux dont il s'agit plus haut. Il est à noter que la solution de la plupart des questions posées dans les concours des trois années, présentait de sérieuses difficultés. D'ailleurs on pourra s'en assurer en prenant connaissance des questionnaires insérés aux Annexes, pp. 526 à 371.

CONCOURS ENTRE LES ÉCOLES D'ADULTES.

161. Organisation.

Dans le treizième Rapport triennal (Texte), nous avons groupé toutes les dispositions qui se rapportaient aux concours entre les écoles d'adultes. L'organisation des concours, exposée dans ce rapport, a subi en 1884 des modifications importantes, dont il est rendu compte au n° 164, sous le titre de : *Dispositions communes aux concours des écoles primaires et des écoles d'adultes*.

Pour ce qui concerne les années 1882 et 1883, les inspecteurs principaux ont été chargés, par continuation, de prendre les mesures nécessaires, notamment en ce qui touche au mode, à l'époque et à la durée des concours, en conformité des arrêtés royaux du 7 février 1880 ⁽¹⁾ et du 5 février 1881 ⁽²⁾.

Les indemnités accordées aux membres des jurys, aux instituteurs chargés : a) de surveiller les concours; b) d'y conduire les élèves, et aux concurrents indigents, ainsi que les frais d'acquisition du papier, etc., sont à la charge des provinces. Le Gouvernement supporte la dépense relative aux livrets de la Caisse d'épargne (livrets de 30, de 40 et de 50 francs) et aux livres à donner en prix (1^{ers} prix 10 francs, 2^{mes} prix 5 francs et 3^{mes} prix 3 francs).

La circulaire du 18 juin 1883, adressée aux gouverneurs des provinces et

⁽¹⁾ Voir treizième Rapport triennal. Annexes, p. 650.

⁽²⁾ — pp. 650-651.

insérée aux Annexes, pp. 372 et 373, s'occupe spécialement des matières qui, d'après la nouvelle législation scolaire, doivent constituer le programme de l'école d'adultes. Les branches principales sont celles dont l'enseignement est obligatoire dans les écoles primaires communales ; les autres sont appelées branches facultatives. Sous le régime de la loi de 1879, les premières comprenaient la langue maternelle, l'arithmétique, la géographie, le dessin et l'histoire ; les secondes, les notions de droit constitutionnel et l'hygiène.

La circulaire précitée rappelle les conditions exigées des concurrents, pour l'obtention du certificat d'études et des prix en livres et en livrets de la Caisse d'épargne.

162. Statistique des concours.

Le tableau inséré aux Annexes, pp. 374 à 384, indique, par ressort d'inspection cantonale, les résultats numériques des concours.

En 1882 et en 1883, les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale et de Limbourg n'ont pas participé aux concours ; en 1884, toutes les provinces ont concouru.

Le nombre des écoles d'adultes ayant pris part aux concours a été

de 903 en 1882,
de 1,003 en 1883,
et de 1,302 en 1884.

En 1882, sur 5,436 élèves réunissant les conditions voulues pour concourir, 2,951 ou 54 p. % ont subi les épreuves.

En 1883, sur 5,497 élèves réunissant les conditions voulues pour concourir, 3,216 ou 59 p. % ont subi les épreuves.

En 1884, sur 7,218 élèves réunissant les conditions voulues pour concourir, 4,619 ou 64 p. % ont subi les épreuves.

On voit par ces chiffres que le nombre des abstentions diminue chaque année. Mais, à présent, que le certificat de capacité confère le droit électoral, il n'est pas douteux que la grande majorité des élèves n'affronte désormais les épreuves du concours.

Les questionnaires des concours de 1882 et de 1883 sont insérés aux Annexes, pp. 385 à 412.

En 1882, il a été décerné 1,672 certificats de capacité.

En 1883, — 1,626 — —

En 1884, — 2,078 — —

Ensemble 5,376 certificats de capacité.

Au 31 décembre 1881, le nombre des certificats de capacité délivrés aux lauréats, depuis 1872, année de l'institution des concours, s'élevait à 8,501. Au 30 septembre 1884, ce nombre avait atteint le chiffre de 15,677.

En 1884, le maximum des points attribués à un travail parfait était

dd

de 150. La moyenne, par concurrent, a été de 94.43. C'est là un brillant résultat.

Nous croyons devoir signaler ici les ressorts d'inspection principale de Huy, de Liège, de Tournai, d'Arlon et surtout de Marche, qui se sont distingués tout particulièrement au concours de 1884. En effet, la moyenne des points (150) par élève a été

Pour le premier, de 102.15,
— deuxième, de 102.63,
— troisième, de 103.62,
— quatrième, de 119.70,
— cinquième, de 128.64.

Nous sommes heureux de pouvoir enregistrer de pareils succès, et de féliciter les lauréats, dont la plupart sont de simples ouvriers, de la persévérance et du courage qu'ils ont déployés pour acquérir les connaissances enseignées à l'école. Ils auront l'occasion de le constater, leur position, tant au point de vue moral que matériel, s'améliorera grâce aux bienfaits de l'éducation et de l'instruction qu'ils ont reçues.

103. Annulation d'un acte de la députation permanente de Namur portant refus de mandater les indemnités dues aux membres des jurys et aux délégués spéciaux pour le concours entre les écoles d'adultes.

Persistant à considérer comme purement *facultatives* les dépenses mises à la charge des provinces, en ce qui concerne les écoles gardiennes et les écoles d'adultes, la Députation permanente de Namur avait refusé de mandater les indemnités dues aux membres des jurys et aux délégués spéciaux, pour le concours de 1882, entre les élèves des écoles d'adultes.

L'administration centrale a fait remarquer à ce collège que l'article 36 de la loi du 1^{er} juillet 1879 imposait aux provinces l'obligation de couvrir les dépenses causées par la tenue des concours. Le mot concours employé dans cet article de la loi, s'appliquait aussi bien aux écoles d'adultes qu'aux écoles primaires. D'ailleurs, il résultait de l'esprit de la loi que les dispositions relatives aux écoles primaires (organisation, nomination, révocation, fixation des traitements, etc.) s'étendaient aux écoles gardiennes et aux écoles d'adultes. Ces dernières écoles n'étaient plus, comme précédemment, des institutions dites facultatives; elles étaient comme les écoles primaires elles-mêmes, des établissements créés obligatoirement en vertu de la loi. Et ce qui était vrai pour l'organisation des écoles d'adultes, l'était également pour l'organisation des concours entre ces écoles.

Néanmoins, la Députation permanente n'a pas consenti à revenir sur sa décision.

Dans cet état des choses, le gouverneur a pris son recours auprès du Roi, en conformité des dispositions de la loi provinciale.

Un arrêté royal, contresigné par les Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur, a prononcé l'annulation de l'acte de la Députation permanente de Namur. Cet arrêté, qui porte la date du 31 juillet 1882, est reproduit aux Annexes, p. 413.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET DES ÉCOLES D'ADULTES.

164. Règlement d'administration pour l'année 1884.

L'article 41 de la loi du 1^{er} juillet 1879 était ainsi conçu :

« Un règlement d'administration fixe les matières d'examen, le mode, » l'époque et la durée des concours. »

En exécution de cette disposition, un arrêté royal a été pris le 5 avril 1884. (*Voir aux Annexes, pp. 415 à 421.*)

Cet arrêté n'était valable que pour l'année 1884. Avant de régler définitivement la matière, le Gouvernement voulait se rendre compte de l'efficacité ou des inconvénients des mesures transitoires qu'il avait prises.

Il importait de donner aux concours un caractère d'uniformité, parce que l'élève qui obtenait le certificat d'études acquérait, par ce fait, le droit électoral pour la province et la commune, avec dispense de la condition du cens.

Nous résumons ci-après les principales dispositions qui étaient inscrites dans le règlement.

La participation au concours était obligatoire pour les élèves du sexe masculin des écoles primaires et d'adultes ; elle était facultative pour les filles des écoles primaires.

Les élèves de la division supérieure seuls concouraient ; ils devaient justifier de certaines conditions spécifiées par le règlement.

Le concours avait lieu le même jour, dans tous les ressorts d'inspection cantonale ; deux séances, de trois heures chacune, y étaient consacrées. Ces ressorts étaient divisés chacun en circonscriptions composées au maximum de soixante concurrents.

La commune et le local où devait se tenir le concours étaient désignés par l'inspecteur principal.

Les concurrents pouvaient, indépendamment du certificat de capacité, obtenir des récompenses en livres ou en argent (livrets de la Caisse d'épargne).

Le questionnaire était formulé par une commission composée de trois membres, nommés par le Ministre.

Les opérations du concours étaient surveillées, dans chaque circonscription, par deux délégués désignés par l'inspecteur principal, parmi les membres du personnel enseignant.

Le jury chargé de l'examen du concours était composé de l'inspecteur cantonal, président, et de six instituteurs communaux choisis, moitié par l'inspecteur principal, moitié par la Députation permanente. Il pouvait y avoir des membres supplémentaires.

Enfin, il était alloué, sur les fonds provinciaux, une indemnité : 1^o aux membres du personnel enseignant tenus de conduire les élèves dans la commune où avait lieu le concours ; 2^o aux délégués chargés de la surveillance des épreuves et 3^o aux membres des jurys. Le montant des indemnités était déterminé par la Députation permanente.

La province était tenue de prendre à sa charge la dépense à résulter de

l'achat des fournitures pour les concours (papier à mettre à la disposition des élèves, etc.)

Par arrêté ministériel du 3 avril 1884, MM. Kleyer, Sosset et Verdeyen, inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, ont été désignés pour faire partie de la commission dont il est parlé plus haut.

Nous reproduisons aux Annexes, pp. 367 à 371, 412 à 414, 421 à 424, le travail de cette commission; il consiste en ceci : 1^o questionnaire; 2^o instructions pour les délégués chargés de la surveillance du concours; et 3^o instructions pour les membres des jurys.

C'est par circulaire du 12 mars 1884, que les gouverneurs des provinces ont été prévenus que des changements seraient apportés aux règles établies pour la tenue des concours.

A cette date, le concours entre les écoles d'adultes du Luxembourg avait déjà eu lieu.

En présence de ce fait accompli, il a été écrit au gouverneur de cette province qu'il devait considérer comme nulle et non avenue la circulaire du 12 mars.

Le programme des questions (année 1884) arrêtées, d'un commun accord, par les inspecteurs principaux des ressorts d'Arlon et de Marche, se trouve aux Annexes, pp. 406 et 407.

165. Formation des jurys des concours.

L'article 42 de la loi du 1^{er} juillet 1879 était ainsi conçu :

« Le jury chargé de l'examen du concours est composé de l'inspecteur » cantonal et d'un certain nombre d'instituteurs communaux choisis, moitié » par l'inspecteur principal, moitié par la députation permanente, en dehors » du ressort où a lieu le concours. »

Un inspecteur principal, après avoir exposé les complications auxquelles peut donner lieu la désignation par les députations permanentes, des membres des jurys des concours entre : 1^o les écoles primaires et 2^o les écoles d'adultes, demandait à savoir si le législateur de 1879 n'avait pas entendu charger l'inspection de présenter une liste de candidats à laquelle ces collèges devaient absolument se tenir.

Nous citons ci-après, une partie de la dépêche du 28 février 1885, 1^{re} section, nos 435/2572^c, qui a été adressée au dit inspecteur principal, en réponse à son référé :

« L'article 42 (de la loi du 1^{er} juillet 1879) attribue formellement à ces » collèges (les députations permanentes) le droit de choisir la moitié des » membres des jurys des concours, en dehors du ressort où ceux-ci ont » lieu. Ce droit n'est subordonné qu'à la condition qu'il soit exercé sans » que l'intérêt général s'en trouve blessé (art. 125 de la loi provinciale).

» Contraindre les députations permanentes à ne choisir que les institu- » teurs proposés par l'inspection scolaire, ce serait rendre ce droit illusoire » En effet, dans ce cas, elles ne feraient qu'approuver les choix des inspec- » teurs principaux, qui désigneraient alors indirectement tous les membres » des jurys : c'est ce que le législateur n'a point voulu. »

166. Inobservation des prescriptions réglementaires sur la tenue des concours.

La circulaire du 23 juillet 1883, reproduite *in extenso* aux Annexes, pp. 424 et 425, a attiré l'attention des inspecteurs principaux sur ce fait grave, signalé par la voie de la presse, que, contrairement aux instructions sur la matière, des instituteurs, loin d'envoyer au concours *tous* les élèves de la division supérieure, n'y faisaient admettre que les meilleurs sujets de cette division.

L'inspection scolaire a été chargée de formuler des propositions contre ceux qui se rendraient coupables de pareilles fraudes. L'instituteur en faute doit être sévèrement puni, non seulement pour le fait en lui-même, mais parce qu'en s'occupant spécialement des meilleurs élèves, en vue d'assurer à son école des succès mal mérités, il cause un préjudice réel aux élèves moins bien doués, qui ont les mêmes titres à ses soins.

En terminant cet article, nous croyons utile de faire connaître l'appréciation de MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire sur l'organisation et les résultats des concours des écoles primaires et des écoles d'adultes, en 1884.

Nous reproduisons donc textuellement un extrait du résumé fait par M. Sosset, inspecteur principal du ressort scolaire de Mons, des rapports de ses collègues :

« En 1884, pour la première fois, les concours des écoles primaires et des écoles d'adultes se sont faits dans les mêmes conditions, sauf en ce qui concerne le Luxembourg, où le concours des adultes avait eu lieu avant l'adoption du règlement du 5 avril de la même année.

» Mêmes questions, même répartition des points, mêmes bases de correction. Les jurys seuls différaient, de canton à canton, quant aux écoles primaires ; de ressort à ressort d'inspection principale, quant aux écoles d'adultes ; il y a donc eu 80 jurys cantonaux pour les premières et 18 jurys de ressort pour les dernières.

» Pour l'ensemble du pays, le concours des écoles primaires a donné 2,678 certificats pour 10,055 concurrents, soit 26.63 p. %, et le concours des écoles d'adultes, 2,078 certificats pour 4,619 concurrents, soit 44.99 p. %.

» A ce sujet, M. l'inspecteur principal de Bruxelles présente les observations suivantes : « Constatons que les résultats du concours de 1884 ont été beaucoup plus faibles que ceux des années antérieures. Ce fait doit être attribué à diverses causes et notamment à celles-ci : 1° le concours a eu lieu pour la première fois sur le programme tout entier du 20 juillet 1880 ; 2° on a posé aux élèves un genre de questions auxquelles ils n'avaient pas l'habitude de répondre par écrit ; 3° les élèves n'ont pu disposer du temps qui leur était indispensable pour résoudre d'une manière complète toutes les questions. »

» De son côté, M. l'inspecteur principal de Gand dit : « Dans la Flandre orientale, on n'exigeait pas autrefois la moitié des points dans chacune des

branches essentielles, ni la moitié dans l'ensemble des autres branches; de plus, les formes géométriques, le dessin et les sciences naturelles ne faisaient pas partie du programme du concours. »

» Les inspecteurs principaux d'Alost et de Bruges trouvent que les questions posées étaient trop difficiles.

» Quant à celui de Liège, il s'exprime ainsi :

« Le résultat, assez inattendu, du concours de cette année, est attribué par les uns à la difficulté relative des questions posées; par les autres, à l'insuffisance du temps consacré aux épreuves mêmes du concours; par d'autres encore, à la fixation trop sévère des bases de correction des compositions. Il n'y a toutefois pas lieu de croire que ces critiques soient absolument fondées; à preuve le résultat obtenu dans le canton de Verviers, où sur 236 concurrents, 177 ont satisfait à l'examen. Quant aux questions, elles ne sortaient pas des strictes limites du programme. Donner les questions trop faciles, ce serait courir le risque de faire baisser, dans un temps prochain, le niveau des études, qui n'est déjà pas trop élevé. Néanmoins le nombre des questions pourrait être moindre, ou le temps accordé aux concurrents plus long. »

» Quoi qu'il en soit, les instituteurs calmes et laborieux aiment les concours; les institutrices mêmes, du moins dans les provinces de Liège et de Hainaut, en souhaitent le maintien. Ces épreuves solennelles demeurent un stimulant énergique pour les maîtres et pour les élèves, en même temps qu'un moyen efficace d'introduire dans les écoles d'utiles améliorations. »

167. Distributions de prix aux élèves des écoles primaires.

Nous avons rendu compte dans le précédent Rapport triennal (Texte), p. cclxiv, des mesures que le Gouvernement avait cru devoir prendre pour vaincre l'hostilité que certaines communes manifestaient contre l'application de la loi scolaire de 1879, en refusant d'organiser, comme par le passé, les distributions de prix aux élèves des écoles publiques.

Dans le cours des années 1882, 1883 et 1884, des cas de mauvais vouloir des autorités, se sont encore présentés. Nous allons les rappeler; mais, au préalable, il importe de dire que la prescription de l'article 34 de la loi précitée, portant que les allocations de la commune et de la province en faveur de l'instruction primaire ne peuvent, en aucun cas, être inférieures aux crédits votés pour cet objet aux budgets communaux et provinciaux de 1878, s'applique aux dépenses facultatives devenues ordinaires et normales, pour s'être répétées depuis plusieurs années, aussi bien qu'à celles qui sont obligatoires aux termes de la loi.

Les frais des distributions de prix notamment sont assimilés aux dépenses ordinaires obligatoires du service de l'enseignement primaire dans les localités où des allocations pour cet objet figuraient au budget communal de 1878, et ces allocations doivent être maintenues aux budgets scolaires annuels.

Voici maintenant les nouveaux cas qui se sont produits :

Premier cas.

Un arrêté royal du 28 décembre 1881, a rejeté le recours du conseil communal de W..., introduit contre l'arrêté du gouverneur de la province désignant un commissaire spécial chargé d'organiser la distribution de prix et autorisant ce commissaire à disposer, à cet effet, d'une somme de 75 francs.

Voir les considérations développées dans cet arrêté royal, que nous publions *in extenso* aux Annexes, pp. 425 et 426.

Deuxième cas.

En présence du refus d'une administration communale de présider à la distribution des prix, le Gouvernement a déclaré que rien ne s'opposait à ce que le comité scolaire se chargeât de ce soin, sans qu'il fût besoin de désigner un commissaire spécial.

Il n'y aurait lieu, porte la dépêche du 25 août 1882, 1^{re} section, n°s 1851/8972^A, aff. gén., de prendre cette mesure exceptionnelle (l'envoi d'un commissaire) que si l'administration communale refusait d'organiser la cérémonie et d'acheter les livres nécessaires.

Troisième cas.

Un conseil communal avait inscrit dans le *budget scolaire*, une somme de 50 francs pour distribution de prix ; mais, par omission, cette somme n'avait pas été reproduite au *budget communal*. La députation permanente, non seulement a refusé de l'y porter d'office, mais l'a rayée du budget des écoles. Comme la dépense était facultative, en ce sens qu'elle ne figurait pas au budget de 1878, la décision de la députation était inattaquable. (Dépêche du 13 septembre 1883, 1^{re} section, n°s 2448/8972^A, aff. gén.)

Quatrième cas.

Le gouverneur du Limbourg a exposé que plusieurs communes au budget desquelles figurait, avant 1878, un crédit pour distributions de prix aux élèves les plus méritants des écoles primaires, avaient décidé de s'abstenir d'organiser ces distributions, en 1884.

A cause du changement de ministère survenu à la suite des élections législatives du 10 juin de la même année, ce haut fonctionnaire a demandé si les règles tracées par la circulaire du 2 août 1881 (1) pouvaient être appliquées dans les cas qu'il signalait.

L'administration centrale, par dépêche du 26 août 1884, 1^{re} section, n°s 1783/8972^A, aff. gén., a fait savoir au gouverneur que, contrairement à la jurisprudence appliquée précédemment, les frais des distributions de prix constituent des dépenses purement facultatives pour les communes, même pour celles où des allocations de l'espèce figuraient au budget communal de 1878.

(1) Voir treizième Rapport triennal. Annexes, pp. 652 et 655.

Il ne peut donc plus être question d'obliger les communes à faire des dépenses de ce genre.

On trouvera (Annexes, pp. 40 à 77) dans la liste des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement primaire examinés par le Conseil de perfectionnement et approuvés par arrêté royal, la nomenclature des ouvrages à donner en prix aux élèves des écoles primaires.

168. Petites pièces de théâtre jouées à l'occasion des distributions de prix.

Il a été porté à la connaissance du Gouvernement que le choix des pièces théâtrales jouées dans plusieurs communes du pays, à l'occasion des distributions de prix, n'était pas toujours judicieux.

Par circulaire du 10 octobre 1882 (voir aux Annexes, pp. 426 et 427), des instructions ont été données afin de prévenir le retour des abus qui avaient été constatés. Cette circulaire prescrit aux instituteurs l'obligation de soumettre à l'approbation des inspecteurs les petites pièces de théâtre, chansons ou morceaux de littérature qu'ils se proposent de faire jouer, chanter ou réciter par leurs élèves.

169. Les bureaux de bienfaisance sont incompétents pour distribuer des prix aux élèves des écoles.

Il a été question dans le treizième Rapport triennal (Texte, pp. cclxiv et cclxv), du bureau de bienfaisance d'A..., qui avait inscrit à son budget une allocation destinée à l'achat de vêtements à distribuer en prix aux élèves qui fréquentaient les écoles communales et les écoles privées de la localité.

Le gouverneur de la province a demandé l'avis de l'administration centrale au sujet de la *dépense faite* pour cet objet, par le bureau de bienfaisance.

La dépêche du 6 janvier 1882 (1^{re} section, nos 7641/9263^A, aff. gén.), adressée au gouverneur porte, en substance, ce qui suit :

« D'accord avec mon honorable collègue, M. le Ministre de la Justice,
 » j'estime qu'il y a lieu, ainsi que vous le proposez, d'inviter le membre du
 » bureau de bienfaisance, signataire du mandat, à restituer aux pauvres
 » la somme prélevée illégalement sur les ressources de l'administration
 » charitable, pour distribution de prix. »

Le Gouvernement ne pouvait agir, dans l'espèce, par voie d'autorité, parce que les budgets et les comptes annuels du bureau de bienfaisance avaient déjà été approuvés par le conseil communal, et que, partant, ces documents échappaient au contrôle de la députation permanente, aux termes de l'article 79 de la loi communale.

170. Dépenses relatives aux distributions de prix aux élèves des écoles primaires.

Les dépenses faites par les communes pour distributions de prix aux élèves des écoles primaires, ont atteint le chiffre de :

Fr.	369,121 66	en 1882
	341,693 89	en 1883
	308,823 03	en 1884
Ensemble.	fr. 1,019,638 58	

Des bureaux de bienfaisance ont aussi alloué des fonds pour cet objet, jusqu'à concurrence de :

Fr.	5.964 40	en 1882
	9,851 21	en 1883
	16.355 02	en 1884
Ensemble.	fr. 32,370 55	

§ 7. RAPPORTS GÉNÉRAUX ANNUELS DES INSPECTEURS PRINCIPAUX, SUR LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LEUR RESSORT, PENDANT LA PÉRIODE TRIENNALE.

Nous publions, sous cette rubrique, le résumé des Rapports annuels des inspecteurs principaux, fait par M. Sosset, inspecteur principal du ressort de Mons et secrétaire du Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire, en exécution de l'article 28 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Suivant les déclarations des inspecteurs principaux, on se conforme partout aux indications générales du programme du 20 juillet 1880. Non que, dans toutes les écoles, on le considère comme une règle invariable dont il ne serait pas permis de se départir, mais on l'y prend pour type, pour guide et pour régulateur, en l'adaptant aux besoins des localités. On ne l'exécute sans doute pas partout d'une manière complète, ni avec une intelligence et un discernement parfaits; mais nulle part on ne s'en affranchit, nulle part on ne s'en éloigne même sensiblement, et le plus grand nombre des instituteurs l'appliquent avec succès.

S'inspirant de l'esprit qui l'a dicté, les membres du personnel enseignant s'efforcent, pour la plupart, de conduire l'enfant de manière qu'il s'instruise en cherchant lui-même, travaillant à réaliser le précepte de Montaigne :

« Que l'enfant ne reste pas une mémoire passive, mais qu'il devienne un entendement actif. »

Pour cela, ils s'ingénient à transporter sur le terrain de l'application pratique les grands principes qui font la force de ce programme d'études : le principe de l'*observation* des choses, de l'*expérimentation*, de la *réflexion* personnelle, de l'*intuition*, en un mot, dont Pestalozzi faisait la base, le point de départ de l'acquisition de toute connaissance; puis le principe de la *progression en cours concentriques*, préconisé également par Pestalozzi, par Grégoire Girard et, avant eux, par Comenius.

C'est pour faire dominer le premier de ces principes dans leurs leçons, que tant d'instituteurs ont réuni des collections intéressantes d'objets relatifs aux sciences naturelles, à l'agriculture, à l'industrie, aux usages et coutumes des peuples; que plusieurs ont confectionné avec soin des plans, des reliefs, des cartes de toute sorte et notamment l'ingénieuse série graduée des planchettes du Dépôt de la Guerre appliquées au territoire communal. Ils ont ainsi constamment sous la main d'excellents moyens de démonstration intuitive, et, au lieu de l'enseignement *par le livre*, ils font de l'enseignement par l'exposition directe et orale, avec intervention incessante de l'élève qui, examinant, agissant, parlant, crée, pour ainsi dire, sa petite science.

C'est en vertu du second principe, que, généralement, aujourd'hui l'école primaire conduit de front les diverses branches qui constituent son programme.

A chaque degré qui suit, l'instituteur revient sur la matière du degré précédent, la présente sous une forme plus élevée, l'étend en tous sens, et y ajoute des notions nouvelles. Cette matière devient ainsi, suivant l'expression même de Pestalozzi « la boule de neige qui, d'abord imperceptible, grossit sans cesse, et, à l'aide de couches concentriques, finit par acquérir un volume considérable ».

Dans toutes les écoles bien tenues, l'enseignement présente ce double caractère général. Pour le marquer fortement et satisfaire, en même temps, aux nécessités qui se révèlent le plus ordinairement, les instituteurs séparent nettement, dans leurs écoles, les trois degrés d'enseignement.

Si un seul instituteur en est chargé, il réunit parfois, pour certaines matières, les élèves des deux groupes supérieurs. Ce n'est pas un mal.

Quand, par exemple, il donne une leçon de sciences naturelles au deuxième degré, les élèves du troisième y assistent avec profit ; en revoyant les notions qu'ils ont étudiées les années précédentes, ils les comprennent mieux et se les assimilent plus complètement. Ils ne reçoivent pas moins, dans un autre moment, la leçon spéciale sur les points du programme qui les concernent exclusivement.

Des associations analogues se font utilement pour les leçons de lecture et les exercices occasionnels de langue qui s'y rattachent pour certaines dictées, pour le système métrique, pour plusieurs applications de dessin, pour le chant et pour la gymnastique.

Au degré inférieur, les branches autres que la lecture et le calcul, donnent quelquefois lieu aussi à des leçons communes aux deux sections qui le composent. Dans les exercices spéciaux de langage ou entretiens choisis dans les programmes d'histoire et de sciences naturelles, par exemple, les élèves de la deuxième année fournissent les idées que ne parviennent pas à découvrir leurs condisciples de la première année ; ceux-ci profitent des acquisitions déjà faites par leurs aînés ; il y a émulation et profit pour tous.

Néanmoins, on n'opère ces réunions de sections distinctes que lorsqu'elles sont possibles et nécessaires. On y renonce quand le personnel enseignant compte plus de deux instituteurs.

Au surplus, les bons instituteurs écartent bien des difficultés au moyen d'un tableau convenable de la distribution du temps et du travail, et surtout d'une préparation consciencieuse des leçons de chaque jour.

Sous ce rapport, beaucoup méritent des éloges. En entrant en classe, ils savent non seulement ce qu'ils vont enseigner, mais quelle physionomie ils donneront à la science pour la rendre attrayante, quelle simplicité ils prêteront à ses principes pour les rendre accessibles à toutes les intelligences, quelles applications ils en présenteront pour lui assurer une utilité effective ; en un mot, *ils ont préparé leurs leçons*, et le *journal de classe* en fournit la preuve matérielle.

C'est là qu'ils condensent la substance de leurs recherches, le plan de leur travail, la matière des devoirs et quelquefois l'indication des auteurs où ils ont puisé. Le journal devient ainsi pour eux un guide sûr et précieux ; il est en même temps un témoignage permanent de leur activité et de leur zèle, et un moyen sûr de contrôle pour l'inspection.

Aussi, on constate qu'il est tenu par tous, sauf peut-être par quelques instituteurs d'un âge avancé ; seulement, on regrette que beaucoup s'y bornent à des indications trop sommaires ou trop réduites.

Tels sont les principes généraux, les vues d'ensemble qui dominent l'enseignement. Les renseignements qui vont suivre permettront d'apprécier dans quelle mesure et avec quel succès ils sont appliqués à l'éducation intellectuelle, à l'éducation morale et à l'éducation physique.

Éducation intellectuelle.

Partout la lecture élémentaire s'enseigne simultanément avec l'écriture et l'orthographe. Ces trois branches se prêtent un mutuel appui ; en les alliant étroitement, on répand la variété et l'attrait dans les leçons et l'on arrive plus aisément à la constance et à la régularité des occupations dans les divisions inférieures. Aussi, partout les résultats sont reconnus satisfaisants ; généralement, après la première année d'études, les enfants savent lire et écrire, avec assez d'aisance et de correction, de petites phrases à la portée de leur intelligence.

Les choses vont moins bien pour la lecture expressive. « Les élèves s'y montrent souvent rebelles, dit l'inspecteur de Marche, bien qu'ils soient à même de lire avec l'intonation indiquée ; la timidité ou une sorte de fausse honte les empêche de se rendre à l'invitation réitérée du maître de lire *comme lui*. Cet obstacle disparaîtrait bientôt si les instituteurs recouraient plus souvent, avec les élèves du degré élémentaire, aux exercices de récitation expressive de petits morceaux préalablement expliqués ; l'exemple de ce qui se passe à ce sujet dans les écoles gardiennes est très concluant. »

Les inspecteurs de Bruges, de Tournai, d'Alost, de Gand et de Charleroi témoignent dans le même sens. Celui de Mons constate que, sous ce rapport, une amélioration marquante a été réalisée dans son ressort : « Les instituteurs, dit-il, se montrent à la fois plus clairs, plus précis et plus sobres qu'autrefois dans les explications destinées à donner l'intelligence du sujet ; ils font mieux saisir, dans chaque morceau, le but de l'auteur, l'ordre, la convenance et la liaison des parties ; surtout, ils font lire davantage. Comprenant mieux, ayant une plus grande habitude du livre, les élèves prennent plus aisément un ton naturel et rendent plus expressivement les nuances des sentiments divers. Ils n'ont d'ailleurs plus cette voix nasillarde et traînante, ni ce ton uniforme, qui impatientaient par leur monotonie. »

Et, parlant de la langue maternelle, il ajoute : « S'ils ont appris à bien lire, ils ont aussi gagné dans l'art de *bien dire*. Dans un bon nombre d'écoles, les enfants parlent sans précipitation, sans gesticulation outrée ; ils s'expriment avec une certaine aisance et sur un ton agréable de conversation. C'est le résultat des fréquents entretiens qui ont une place importante

dans le programme d'études, et ce n'est pas un des moindres bienfaits de la réforme pédagogique de 1880. École, famille, parenté, autorité, choses de la nature, événements de la vie ordinaire, voilà autant de sources d'intéressantes causeries qui donnent à l'enfant la conscience de ce qu'il perçoit, de ce qu'il pense, de ce qu'il aime ou redoute, de ce qu'il peut ou ne peut pas, et qui lui mettent sur les lèvres l'expression propre à traduire ses impressions et ses sentiments. C'est parce que nos instituteurs y puisent abondamment qu'ils obtiennent des succès. Les lectures à domicile, aujourd'hui fréquentes et bien dirigées, favorisent aussi leurs efforts. »

Sur ce point encore, les inspecteurs principaux d'Alost, de Tournai et de Hasselt se montrent moins satisfaits; ils estiment qu'on élargit trop le domaine de la grammaire au détriment des exercices d'élocution et de rédaction.

Dans plusieurs ressorts aussi, on trouve qu'il y a plutôt recul que progrès, pour l'écriture, et l'on attribue ce résultat à l'usage trop prolongé et trop fréquent de l'ardoise, au peu d'attention que certains instituteurs donnent à leur écriture au tableau noir, et à l'insuffisance des leçons spéciales pour accoutumer les élèves au tracé régulier des groupes de lettres, d'après l'analogie et la dérivation de leurs éléments génériques.

Les appréciations varient également quant à l'enseignement de l'arithmétique. Quelques inspecteurs se félicitent des succès obtenus depuis que les instituteurs mènent de front, dès le début, l'étude des quatre opérations fondamentales, les appliquent parallèlement aux nombres entiers et aux nombres décimaux, déduisent le calcul chiffré du calcul mental et n'en disjoignent jamais les applications au système métrique. D'autres se plaignent de certains vices dans les procédés employés. « Le calcul mental est négligé dans beaucoup d'écoles, dit l'inspecteur principal de Namur, ou bien il y est donné sans ordre, sans esprit de suite; on néglige les principes qui sont le fondement de l'arithmétique et qui devraient être appris dès les classes inférieures. » Les inspecteurs de Bruges et de Gand pensent de même. « Dans cette branche, dit ce dernier, on n'habitue pas assez les élèves à raisonner par eux-mêmes. »

Il en est autrement de l'étude de la géographie qui, nulle part, ne laisse beaucoup à désirer. Dès le premier degré, les enfants sont habitués au tracé et à la lecture des croquis et des plans, d'abord de l'école, puis de la commune, puis, peu à peu, du canton; leur intelligence s'exerce ainsi dans un monde vrai, réel et pour ainsi dire tangible; on va de la *chose* au *signe*: de la vue et du mesurage de la classe qu'ils fréquentent, de la rue qui les y conduit, au dessin, à la carte qui les représentent; dès le début, ils apprennent de la sorte à voir la *réalité* sous la figure, et il leur devient possible de se représenter dans la suite les provinces, les contrées dont on leur met la carte sous les yeux, bien qu'ils ne les aient point parcourues. D'un autre côté, on fait déduire, autant que possible, de la géographie physique, les détails concernant les productions, les industries, le commerce, et l'on transforme en une étude d'intelligence, de raisonnement, ce qui autrefois ne constituait qu'un stérile effort de mémoire.

Partout aussi on proclame excellents les résultats obtenus dans les leçons de sciences naturelles, devenues vraiment expérimentales, intuitives, et généralement limitées aux faits réellement dignes d'intérêt.

Il en est de même pour les travaux à l'aiguille dans les écoles de filles. L'exécution de chaque ouvrage est précédée d'une analyse raisonnée, avec démonstration frappante, et suivie d'une correction minutieuse; le mode simultané est intelligemment pratiqué, et les élèves acquièrent une remarquable habileté dans les travaux de tricot et de couture, comme de rapiéçage et de ravaudage du linge.

L'inspecteur principal de Marche expose comme suit ce qui se pratique dans son ressort, pour les leçons de *formes géométriques* : « Ce n'est pas aux degrés supérieurs que se rencontrent les difficultés; ici, comme en beaucoup de choses, ce sont les débuts qui sont pénibles et qui exigent de l'instituteur beaucoup de soin dans la recherche des moyens d'intuition. Le succès n'est possible qu'à la condition de recourir à de fréquents emprunts aux procédés de la méthode Frœbel. Voici, comme exemple, la série des exercices auxquels donne lieu l'examen d'un point spécial du programme, l'analyse sommaire du parallépipède rectangle (degré inférieur) :

» a) Récapitulation de la leçon donnée antérieurement sur le *cube*, d'abord au moyen du cube de la collection des formes géométriques de l'école, puis au moyen des petits cubes du troisième ou du cinquième don de Frœbel, dont un spécimen est remis à chaque enfant. Pendant qu'un élève dénomme les faces, les arêtes et les coins du cube, les autres montrent simultanément les parties similaires des cubes qui se trouvent entre leurs mains;

» b) Quelques élèves disposent en deux rangées de trois cubes chacune, les petits cubes qui leur ont été remis; soit en tout six cubes formant un parallépipède rectangle; les enfants constatent que le corps ainsi formé n'est plus un cube. Six autres cubes sont placés sur les premiers; même constatation;

» c) Rapport entre les corps formés au moyen de petits cubes et le parallépipède du matériel didactique de l'école;

» d) Analyse du parallépipède rectangle : six faces plus longues que larges; douze bords égaux, quatre à quatre; huit coins. Plusieurs élèves tenant à tour de rôle le parallépipède en main, comptent et mesurent, au moyen d'une ficelle (ou d'un double décimètre), les faces, les bords, et comptent les coins; ils constatent que les faces sont plus longues que larges; que les bords sont égaux, quatre à quatre, et qu'il y en a de trois longueurs différentes : de grands, de moyens et de petits;

» e) L'instituteur donne le nom du *solide*; ce nom est écrit au tableau noir, puis épilé et lu par plusieurs élèves;

» f) Objets ayant la forme d'un parallépipède;

» g) Comparaison entre le cube et ce nouveau solide;

» h) L'instituteur montre de petits bâtons, en fait trouver le nom; il amène les élèves à distinguer les *grands* bâtonnets, les *moyens* et les *petits*, et à découvrir, de chaque catégorie, le nombre des bâtonnets nécessaires à

la construction d'un parallépipède, ainsi que le nombre des pois en cire indispensables à la représentation des coins ;

» i) Quelques élèves sont chargés de distribuer à leurs condisciples des petits bâtons et des pois, pour que chacun construise le solide étudié ;

» j) Construction d'un parallépipède. Le maître travaille en même temps que les élèves (base d'abord ; arête verticale ensuite ; face supérieure enfin) ;

» k) Devoir : démontage et reconstruction du solide expliqué. »

Introduits dans toutes les écoles, à l'exception de douze, les exercices de dessin n'ont pas produit tous les bons résultats qu'on en attendait. « Quelques instituteurs manquent de goût et de talent, dit l'inspecteur du ressort de Courtrai ; d'autres se tiennent trop à la copie des figures emportées des cours de Louvain et de Namur. » « Le dessin stigmographique occupe une trop grande place dans les exercices, dit, de son côté, l'inspecteur principal de Hasselt. Sans permettre qu'on change les programmes, je conseille d'introduire dans le second degré, quelques exercices à main libre sur ardoise et sur cahiers non quadrillés et non munis de points de repère. » L'inspecteur de Mons pense que la méthode est trop lente et qu'elle ne vise pas assez directement les objets de la vie réelle. Il ajoute : « D'autre part, les allocations trop faibles des budgets scolaires ne permettent pas aux instituteurs de procurer aux élèves indigents les instruments nécessaires pour l'application du programme du troisième degré ; l'œuvre demeure ainsi, dans beaucoup d'écoles, à l'état d'insignifiante ébauche. »

L'histoire nationale n'est pas non plus enseignée avec tout le fruit désirable. « Dans nos visites d'écoles, dit M. l'inspecteur principal de Gand, dans les concours, dans les examens mêmes, nous constatons sous ce rapport une grande ignorance de la part des élèves, et souvent aussi de la part des membres du personnel enseignant. » Les déclarations des inspecteurs principaux d'Alost, de Hasselt, de Marche et de Mons sont dans le même sens. « Dans la plupart des écoles, dit ce dernier, on s'asservit trop au manuel. On semble oublier que le livre doit être interprété. Il est assez rare d'entendre un instituteur exposer les faits dans une narration vive, simple, naturelle, dégagée de digressions et marchant vers le but d'un pas égal et rapide ; plus rare encore de le voir traçant d'une époque, d'une période, d'un siècle, un tableau animé, attrayant, instructif. Cela s'explique : beaucoup n'ont eux-mêmes de l'histoire qu'une connaissance imparfaite ; plusieurs seraient embarrassés pour apprécier la suite et l'enchaînement des faits, ainsi que leur influence sur le développement des institutions ; pour montrer que la nation, le peuple d'aujourd'hui, chez nous comme en bien d'autres pays, est l'aboutissant d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de progrès. Il leur serait, dès lors, difficile de faire de l'enseignement de l'histoire ce qu'il devrait être : un instrument de nationalité. Par des notices plus ou moins détaillées sur les faits et gestes d'un certain nombre de princes ou d'autres personnages marquants, on réussit à peine à satisfaire la curiosité des enfants ; il faudrait, par une étude simple, mais sérieuse, du mouvement incessant dans les

habitudes, les institutions, la condition sociale du peuple, éclairer leur conscience de citoyens et arriver doucement à leur donner les mœurs de la liberté. »

En terminant ces considérations, faisons remarquer qu'au 30 septembre 1884, il y avait encore dans le pays.

2 écoles où l'on n'enseignait pas l'histoire nationale ;		
12	—	le dessin ;
45	—	les sciences naturelles ;
62	—	les formes géométriques ;
169	—	la gymnastique ;
et 195	—	le chant.

Pour certaines branches, le manque d'aptitude de quelques instituteurs ; pour les autres, l'absence d'élèves dans les divisions supérieures, expliquent le fait.

Éducation morale et bienséance.

Dans les conférences et dans les visites des classes, les inspecteurs ont partout insisté sur le devoir qui s'impose aux instituteurs de faire tourner au profit de la moralité, la discipline de l'école et les travaux intellectuels ; de travailler sans cesse à réaliser cette heureuse alliance des choses du cœur et de l'intelligence, où réside la véritable perfection. Ils ont montré comment il faut profiter des occasions qu'offre l'enseignement des diverses branches, pour ouvrir l'âme de l'enfant aux sentiments de dignité, de respect pour lui-même, de justice et d'amour pour les autres, d'admiration et de reconnaissance pour le Créateur. Ils ont expliqué comment on arrive à donner d'abord à l'enfant l'émotion du bien ; à lui faire apprécier ensuite, à mesure que ses facultés se développent, la valeur des actions bonnes ou mauvaises ; à graver enfin dans son esprit des maximes propres à lui servir de règles de conduite pour la vie.

On constate avec satisfaction que, dans tous les ressorts, le personnel enseignant met à profit les leçons de langue maternelle et d'histoire, les causeries, les exercices de lecture, de récitation et de rédaction, pour éveiller et fortifier chez les élèves l'amour du bon et du beau. Mais on voudrait voir utiliser dans une plus large mesure les récréations, les jeux, les promenades, les événements de la vie, pour atteindre au même but. Qu'il ait été fait beaucoup sous ce rapport dans nos écoles, c'est incontestable ; que l'on puisse faire davantage encore, en bien des endroits, ce n'est pas moins certain.

Bon nombre d'écoles ont considérablement gagné, depuis quelques années, quant à la pratique des usages et des règles de la bienséance ; cependant il n'est pas encore permis de déclarer que toutes sont des asiles de mœurs douces et de procédés aimables. Aussi bien, on ne saurait se dissimuler qu'il y a là une œuvre difficile entre toutes ; les enfants des écoles primaires ne sont pas toujours en contact avec des gens bien élevés ; l'effet

des conseils, des représentations, des leçons de l'instituteur, est souvent détruit ou paralysé par les exemples funestes du dehors.

Éducation physique.

Les inspecteurs se plaisent à reconnaître que les instituteurs donnent généralement des soins à l'éducation physique des enfants ; qu'ils enseignent occasionnellement les prescriptions les plus utiles de l'hygiène et ne négligent pas les exercices gymnastiques. Mais la plupart entourent de certaines réserves leurs déclarations à ce sujet. C'est d'abord l'inspecteur principal du Limbourg : « Souvent, dit-il, les enfants se tiennent mal ; en hiver surtout, ils doivent rester trop longtemps assis ; quelques-uns sont trop rapprochés du feu ; à l'entrée, ils vont se chauffer à un poêle tout rouge, avant de se rendre à leur place ; la ventilation est souvent défectueuse ; les maîtres et les élèves résident dans une atmosphère viciée. » C'est ensuite l'inspecteur de Tournai : « On ne se donne pas assez de peine, dit-il, pour amener tous les enfants à vouloir être beaux, solides et souples ; on s'y prend bien légèrement pour qu'il apprécie la beauté de son corps, sa merveilleuse et providentielle organisation, et ce qu'on peut le rendre et ce qu'on peut en obtenir par l'éducation.... Dans les exercices gymnastiques, on néglige ou l'on oublie de bien montrer toutes les parties du *mouvement*, ou bien de faire trouver sur quel membre ou sur quelle partie du corps l'exercice produit son action, ou bien comment il faut exécuter l'exercice et pourquoi. » L'inspecteur de Mons signale, comme un peu négligés, *les jeux* propres à favoriser le développement physique ; les instituteurs, dit-il, perdent quelquefois de vue qu'à côté des leçons de gymnastique à heure fixe, il y a des moments de récréation, où l'on introduirait utilement des exercices de nature à donner l'adresse, l'agilité, la souplesse et la sûreté des mouvements, tout en provoquant la gaieté et en faisant naître le plaisir.

Enfin, l'inspecteur principal d'Anvers appelle l'attention sur la remarquable organisation du *service de la surveillance médicale des écoles primaires de la ville d'Anvers*. « Ce service est confié à quatre médecins qui, en temps ordinaire, visitent une fois par semaine, mais pas à jour fixe, toutes les classes des écoles de la ville, constatent l'état de santé des élèves nouvellement reçus et consignent dans un registre les résultats de l'examen. Le médecin donne des conférences aux instituteurs, pour les mettre en position de reconnaître rapidement les maladies transmissibles et de faire renvoyer immédiatement les enfants qui en sont atteints ; ceux-ci ne peuvent rentrer à l'école que munis d'un certificat du médecin constatant leur entière guérison. Pour les élèves ayant des prédispositions à certaines maladies, des médicaments, l'huile de foie de morue, par exemple, leur sont administrés par les instituteurs et les institutrices, selon les indications des médecins. Chaque trimestre, il est rendu au collège échevinal, un compte détaillé de la *médecine préventive* ainsi organisée dans les écoles. D'après les rapports, cette médecine préventive donne les meilleurs résultats : après huit ou dix mois de traitement, les enfants pâles et malingres

ont considérablement gagné, et plus de la moitié d'entre eux peuvent être considérés comme sains et solides. Un règlement officiel prescrit toutes les mesures pour l'entretien des classes, des lieux d'aisance et de toutes les parties du bâtiment, dans un état constant de parfaite propreté; les médecins surveillent de près cette partie du service. Aussi l'état sanitaire de la population des écoles primaires et des jardins d'enfants est très satisfaisant. »

CHAPITRE IV.

ÉCOLES D'ADULTES.

171. Organisation et règlements généraux.

Aucun changement n'a été apporté, pendant la période triennale de 1882 à 1884, au règlement général des écoles d'adultes en date du 1^{er} septembre 1866, modifié par les arrêtés royaux du 11 septembre 1868, du 29 juin 1871, du 17 février 1872 et du 20 février 1874. (Voir ce règlement général et ces arrêtés aux Annexes, pp. 169-170 du neuvième Rapport triennal, pp. 192-193 et pp. 194-195 du dixième Rapport, et p. 267 du onzième Rapport.)

172. Règlements locaux approuvés sur recours.

L'article 16 de la loi du 1^{er} juillet 1879 est conçu comme suit : « Le conseil » communal » statue, par un règlement spécial, sous l'approbation de la » Députation permanente et sauf recours au Roi, sur les questions relatives » à l'admission des élèves, à leur renvoi définitif, à la discipline de l'école, » aux jours et aux heures de travail, aux vacances et aux moyens » d'encouragement. Le taux des rétributions est fixé, pour chaque com- » mune, par la Députation permanente, sur la proposition du conseil com- » munal, sauf recours au Roi. »

Une décision ministérielle, prise en vertu de l'article 2 de la loi, avait décrété l'organisation, à titre d'essai, dans la commune de W... (Flandre orientale), d'un cours d'adultes pour hommes, à adjoindre à l'école primaire communale.

Conformément à l'article 16 précité, le conseil communal avait arrêté, pour le cours en question, un règlement d'ordre intérieur qui avait été approuvé par la députation permanente du conseil provincial.

Ce règlement n'avait été voté que pour une année scolaire; en outre, les leçons ne devaient être données que du 1^{er} février au 15 mars. M. le gouverneur de la province prit son recours contre la décision de la députation permanente approuvant le règlement.

L'inspection scolaire avait constaté que les cours d'adultes de W... avaient donné des résultats satisfaisants, pendant la première année scolaire. Il convenait donc de renouveler l'essai et, en cas de succès, de décider le maintien définitif du cours.

Un règlement d'ordre intérieur était nécessaire pour le service du cours pendant la deuxième année de son organisation, et, le cas échéant, pour les années suivantes.

De plus, la durée du cours (un mois et demi) fixée par le conseil communal était insuffisante. Il y avait lieu de déterminer les mois, jours et heures de leçons, conformément à la règle généralement admise.

Un arrêté royal décréta un règlement d'ordre intérieur proposé par le gouverneur de la Flandre orientale et portant, comme dispositions principales :

a) Que l'année scolaire commencerait le 1^{er} octobre et finirait le 1^{er} mars;

b) Que l'enseignement serait donné tous les jours, les samedis et dimanches exceptés, de 7 à 8 1/2 heures du soir. (Cet arrêté est inséré aux Annexes, pp. 427 et 428.)

A D... (Flandre orientale), le conseil communal avait arrêté un règlement d'ordre intérieur portant que le cours d'adultes serait ouvert du 15 octobre au 1^{er} mars. Ce règlement ayant été approuvé par la députation permanente, M. le gouverneur de la province, d'accord avec l'inspection scolaire, proposa de fixer à cinq mois (du 1^{er} octobre au 1^{er} mars) la durée du cours, conformément à la règle généralement admise dans la Flandre orientale.

Un arrêté royal approuva le règlement d'ordre intérieur modifié dans le sens des propositions du gouverneur.

173. Refus de certains conseils communaux d'arrêter un règlement d'ordre intérieur, pour le service des cours d'adultes.

Plusieurs conseils communaux ont refusé d'arrêter un règlement d'ordre intérieur, pour le service de cours d'adultes régulièrement adjoints à leurs écoles primaires. La question a été soulevée, de savoir s'il convenait de déléguer à un commissaire spécial la mission de se substituer au conseil communal pour élaborer ledit règlement.

La question a été résolue négativement.

Voici comment la dépêche était conçue, à cet égard :

« Je suis d'avis d'éviter, autant que possible, l'envoi de commissaires »
 » spéciaux aux frais des administrations communales, et il me paraît que, »
 » dans l'espèce, le Roi ayant, aux termes de l'article 16 de la loi du »
 » 1^{er} juillet 1879, le droit de statuer sur recours, peut, en cas de refus du »
 » conseil communal de dresser le règlement d'ordre intérieur de ces écoles »
 » primaires, arrêter ce règlement d'office, sur un pourvoi formulé par »
 » vous. » (Dépêche du 2 mars 1882, 1^{re} section, n° 464/9677^A/10592^S, aff. gén.)

Depuis, cette marche a été suivie pour tous les cas analogues, au nombre de six, qui se sont présentés. Le gouverneur, d'accord avec l'inspection scolaire, a préparé un projet de règlement qui a été approuvé par arrêté royal.

174. Admission, à titre gratuit, des élèves aux cours d'adultes adjoints aux écoles primaires communales.

L'article 3 de la loi du 1^{er} juillet 1879, contient les dispositions suivantes :

« Les enfants indigents reçoivent l'instruction gratuitement.

» La commune est tenue de la procurer, dans les écoles communales, à tous les enfants indigents.

» Le conseil communal... fixe, tous les ans, le nombre d'enfants indigents qui doivent recevoir l'instruction gratuite... Cette liste... est approuvée par la députation permanente, sauf recours au Roi. »

L'article 1^{er}, § 3, de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1880 est ainsi conçu :

« Les cours seront gratuits. Toutefois, le conseil communal pourra faire des exceptions à cette règle, *sauf recours à la députation permanente et, au besoin, au Roi.* »

Il résulte des circulaires explicatives de la loi du 1^{er} juillet 1879, que le législateur a entendu interpréter très largement le droit des élèves d'obtenir l'instruction à titre gratuit.

A cet égard, plusieurs conseils communaux se sont écartés des vues du Gouvernement, en refusant d'accorder l'instruction gratuite à plusieurs élèves qui se trouvaient dans les conditions voulues pour l'obtenir.

Des arrêtés royaux, pris sur recours des gouverneurs, ont réformé des décisions de députations permanentes approuvant des listes de personnes admises à suivre gratuitement les écoles d'adultes, et sur lesquelles étaient omis les noms de plusieurs habitants ayant droit à la gratuité.

Ces arrêtés se rapportent, pour l'année 1882, à 50 communes; pour 1883, à 37 communes et pour 1884, à 24 communes.

175. Personnel enseignant des écoles d'adultes. — Traitements et émoluments.

Il résulte du tableau inséré aux Annexes, p. 430, que le nombre des membres du personnel enseignant des écoles communales pour adultes s'élevait, à la date du 31 décembre 1882, à 3,915, dont 2,987 instituteurs et 928 institutrices. Onze religieuses enseignaient dans ces écoles : 8 dans la province de Hainaut et 3 dans la province de Namur.

Au 31 décembre 1883, le personnel enseignant des écoles communales pour adultes se composait de 4,149 membres, dont 3,177 instituteurs et 972 institutrices. Parmi les institutrices, il y avait 7 religieuses : 4 dans le Hainaut et 3 dans la province de Namur. (*Voir aux Annexes, p. 432.*)

Au 30 mars 1884, on comptait dans le royaume 3,190 instituteurs et 886 institutrices qui enseignaient dans les écoles communales d'adultes, soit un personnel enseignant de 4,076 membres. Dans ce nombre, se trouvaient 3 religieuses, en fonctions dans la province de Namur. (*Voir aux Annexes, p. 434.*)

Le nombre des institutrices et des instituteurs préposés à la tenue des écoles d'adultes communales, s'est accru de 350 depuis le 31 décembre 1881.

Il n'y avait plus, à la fin de la présente période triennale, que 21 instituteurs et 3 institutrices dirigeant des écoles privées soumises au régime d'inspection légale. Nous insérons aux Annexes, p. 457, un tableau indiquant les traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), dont les membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales, ouvertes plusieurs fois pendant la semaine, ont joui en 1884.

Le paiement des traitements et des indemnités des membres du personnel enseignant de ces écoles a nécessité, pendant l'année précitée, une dépense totale de fr. 4,044,544-42.

Les traitements dont les instituteurs titulaires jouissaient du chef de la tenue d'une école d'adultes leur demeuraient acquis intégralement, en cas de maladie, au même titre que le traitement attaché à l'emploi principal qu'ils occupaient à l'école primaire.

Un arrêté royal, en date du 8 mars 1880, avait mis à la charge de l'État les traitements des intérimaires remplaçant des instituteurs malades.

Pour la fixation du traitement des intérimaires, le Gouvernement s'assurait, au préalable, si les intéressés étaient ou non chargés de la tenue d'une école d'adultes.

176. Nombre et population des écoles d'adultes.

Les trois tableaux, insérés aux Annexes, pp. 430 à 433, indiquent le nombre : 1° des écoles d'adultes, et 2° des élèves qui les fréquentaient, au 31 décembre 1882, au 31 décembre 1883 et au 30 mars 1884.

Le nombre des écoles communales d'adultes, ouvertes plusieurs fois la semaine, était, à cette dernière date, de 2,747, dont 2,154 pour hommes, 588 pour femmes et 5 pour les élèves des deux sexes. Les écoles mixtes étaient établies : 4 dans le ressort d'inspection principale de Malines et 4 dans celui de Liège.

Indépendamment de ces 2,747 écoles, il y avait, à la même époque, 246 écoles dominicales pour adultes, créées et entretenues par les communes. (Voir aux Annexes p. 456.) Le nombre des institutions officielles pour adultes atteignait ainsi le chiffre de 2,993, ce qui accuse une augmentation de 511 écoles, comparativement à la situation au 31 décembre 1881.

On ne comptait plus, au 30 mars 1884, que 25 écoles privées soumises à l'inspection légale, dont 2 étaient établies dans la province de Hainaut et 21 dans la province de Luxembourg. Trois ans auparavant, le nombre en était de 58, soit une diminution de 33 écoles.

L'autorité supérieure, usant du droit que lui confère la loi, a décrété d'office l'adjonction de cours d'adultes à plusieurs écoles primaires.

Il résulte des trois tableaux qui figurent aux Annexes, pp. 430 à 433, que le nombre des élèves présents en classe (écoles d'adultes communales) était, à la date du 31 décembre 1882, de 78,570, dont 60,599 hommes et 17,971 femmes ; au 31 décembre 1883, de 89,510, dont 71,186 hommes et 18,324 femmes ; et enfin, à la date du 31 mars 1884, de 79,607, dont 63,383 hommes et 16,224 femmes.

Au 31 décembre 1884, les élèves fréquentant les écoles d'adultes officielles atteignaient le nombre de 76,253, soit en faveur de la période triennale actuelle une augmentation de 3,554 sujets,

Au 31 mars 1884, la population des écoles privées, soumises à l'inspection légale, était descendue au chiffre de 508 élèves.

Les mêmes tableaux (*voir aux Annexes, pp. 430 à 435*) donnent la décomposition, sous le rapport de l'âge, des élèves des écoles d'adultes communales au 31 décembre 1882, au 31 décembre 1883 et au 30 mars 1884.

Il en résulte que le nombre des élèves âgés de moins de 13 ans était respectivement de 20,316, de 20,053 et de 18,274, et celui des élèves ayant dépassé cet âge, de 58,234, de 69,473 et de 61,553.

Les écoles d'adultes ne sont généralement ouvertes que pendant quatre, cinq ou six mois au plus; la durée moyenne de la fréquentation, par élève, varie entre 45 et 70 jours, suivant les ressorts d'inspection.

A quelques exceptions près, elles ne sont pas de véritables cours de perfectionnement, mais plutôt des écoles primaires à programme réduit et approprié aux besoins locaux. On y trouve parfois, il est vrai, quelques élèves ayant fait des études primaires complètes; mais le plus grand nombre y va pour réparer l'incurie des années de l'enfance, c'est-à-dire, pour y apprendre à lire, à écrire, à calculer et à s'exprimer avec un peu d'aisance.

Si l'on tient compte de cette situation et si l'on a égard, en outre, à l'état de fatigue des ouvriers qui ne s'y rendent qu'après avoir porté le poids du travail du jour, on comprendra que les cours d'adultes ne sauraient produire des résultats très brillants; mais c'est beaucoup déjà que d'arracher chaque année de leur grossière ignorance quelques milliers d'ouvriers et d'en aider quelques centaines d'autres à se classer parmi les artisans d'élite.

Pour y attirer et y retenir des élèves, les instituteurs s'attachent à donner un enseignement substantiel et pratique. Sans doute, ils ne peuvent se plier à toutes les exigences de certains jeunes gens qui voudraient n'entendre parler que de choses revêtant à leurs yeux le caractère d'une utilité d'application immédiate et toute matérielle; mais ils peuvent et ils doivent faire pénétrer dans leurs leçons, dans leurs entretiens, beaucoup de notions en rapport avec les réalités de la vie. Sans négliger jamais d'habituer les élèves à raisonner ce qu'ils font, il faut qu'on tienne compte de l'éducation intérieure qui s'est accomplie chez les jeunes gens par le contact des hommes et des choses de l'existence; il faut qu'on traite surtout devant eux des sujets qui les intéressent et dont ils puissent tirer parti pour leurs travaux. D'un autre côté, les instituteurs intelligents ont soin de débarrasser l'école d'adultes des formes disciplinaires de l'école primaire: ils se montrent les amis plutôt que les maîtres des élèves; ce n'est qu'ainsi qu'ils réussissent à opérer le rapprochement de l'école et de la vie.

A ce sujet, M. l'inspecteur principal de Liège signale les idées suivantes, qu'il s'est attaché à faire prévaloir, et qu'il a exposées notamment dans l'une des conférences d'instituteurs de son ressort, en 1884: « L'enseignement donné aux adultes sera attrayant, pratique, utilitaire et très varié. Les instituteurs se préoccuperont des besoins professionnels des élèves, et les entre-

tiendront de choses concordant avec les besoins de la vie réelle. L'enseignement sera intelligent, sérieux, raisonné; pour cela, un peu de théorie est nécessaire, afin de faire comprendre toutes les applications; mais il ne faut pas que cette théorie devienne l'objet d'un cours *ex professo*; elle s'enseignera occasionnellement. Les lectures expliquées seront d'un grand secours pour étudier l'histoire, la géographie, les sciences; on inspirera donc aux élèves le goût de la lecture. »

177. Écoles ménagères.

On ne signale dans le royaume que trois *écoles ménagères* se rattachant à l'enseignement primaire communal : une à Anvers, une à Ypres et une à Boussu (Hainaut). Celle-ci est annexée à l'hospice des vieillards, et tout le ménage des pensionnaires de l'établissement de charité est fait par les élèves de l'école, sous la direction d'une institutrice spéciale. Cette association de deux œuvres charitables, éminemment utiles, a quelque chose de touchant. Elle permet d'ailleurs d'initier les jeunes filles, à leur sortie de l'école primaire, aux divers genres de travaux qui rentrent dans les attributions d'une bonne ménagère : la cuisine et ses préparations multiples, les soins à donner aux appartements, au linge, aux vêtements; — elle fournit l'occasion de les mettre en rapport avec les vieillards, les infirmes, et de leur inspirer le sentiment de ce qui est dû à l'âge et au malheur. On ne néglige pas d'y donner aussi un complément sérieux aux connaissances acquises à l'école primaire, particulièrement en ce qui concerne le calcul, la langue française, et l'hygiène.

Il est regrettable que des institutions si intéressantes ne soient pas plus nombreuses dans le pays. Tous ceux qui ont vu de près les localités avoisinant les charbonnages savent jusqu'à quel point l'éducation du foyer domestique manque aux jeunes filles du peuple; ils savent combien peu d'entre elles sont capables d'assurer avec économie et prévoyance l'approvisionnement d'un ménage, la préparation des repas, l'entretien de l'habitation, la réparation et la confection des vêtements, le lessivage et le repassage du linge, tout ce qui, en un mot, aide à faire beaucoup avec peu et constitue la science de la vie chez l'ouvrier. Donner ces aptitudes et faire naître ou développer le goût de l'existence en famille, telle serait l'œuvre de haute utilité sociale à réaliser par des écoles ménagères intelligemment organisées.

178. Bibliothèques communales pour les adultes.

L'article 27 de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1866 porte qu'il y aura dans chaque école d'adultes, une bibliothèque ou collection de livres à la disposition des élèves.

Il s'agit ici d'une bibliothèque spéciale, placée sous le contrôle des agents de l'inspection scolaire. La liste des livres à acheter doit être soumise au visa de ces fonctionnaires.

L'existence de bibliothèques populaires, dans l'organisation desquelles l'administration centrale n'a pas à intervenir, ne peut être invoquée par les conseils communaux pour être dispensés de la création des bibliothèques

spéciales pour les adultes. (Dépêche du 30 avril 1883, 1^{re} section, n°s 1810/10035^s, aff. gén., insérée aux Annexes, p. 428.)

« A Anvers, dit l'inspecteur principal du ressort, il y a une petite bibliothèque dans chacune des écoles primaires ; elle est à l'usage des élèves. Il y a, en outre, dans chaque école, une bibliothèque à l'usage exclusif des instituteurs. Elle se compose principalement de livres pédagogiques. »

Il serait bien désirable qu'il en fût de même partout. « En effet, dit l'inspecteur principal de Namur, pour le plus grand nombre de nos élèves, le livre est le seul moyen de perfectionnement qui leur restera lorsqu'ils auront quitté l'école. Il est donc nécessaire de répandre, autant que possible, chez eux le goût des lectures saines, instructives. D'ailleurs, la lecture n'est pas un but, mais un moyen de s'instruire ; et l'école, qui a la mission d'apprendre à lire, n'a rien fait sous ce rapport, si, en même temps, elle n'a pas fait aimer la lecture : le grand problème de la diffusion de l'instruction dans les classes inférieures de la société ne sera pas résolu, tant qu'à côté de chaque école, il n'y aura pas une bibliothèque scolaire. »

Si la réalisation complète de ce vœu n'est pas prochaine, il se fait du moins des efforts dans ce sens ; dans toutes les provinces, on signale l'accroissement constant du nombre des bibliothèques scolaires, et il n'est pas de ressort un peu peuplé qui n'en compte dès aujourd'hui une quarantaine, comprenant chacune un choix convenable de volumes. En bien des endroits, les administrations communales ont reconnu qu'on parvient à vulgariser beaucoup d'idées saines et utiles, quand on met à la portée du peuple des livres pleins d'intérêt et de science solide, pourvu qu'ils soient irréprochables au point de vue de la morale.

Et partout, les lecteurs sont nombreux. Ils le seraient plus encore, et surtout ils retireraient plus de profit de leurs lectures, dit l'inspecteur principal du ressort scolaire de Mons, si chaque bibliothécaire pouvait, en mettant les ouvrages en circulation, en faire connaître brièvement la substance ou présenter de quelques-uns des chapitres, un commentaire sobre et lucide.

CHAPITRE V.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉCOLES GARDIENNES ET AUX ÉCOLES D'ADULTES.

179. Réorganisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes créées facultativement par les communes, sous le régime de la loi du 23 septembre 1842.

D'après les articles 1^{er} et 2 de la loi du 1^{er} juillet 1879, les cours d'adultes doivent, de même que les sections gardiennes, être adjoints aux écoles primaires communales.

La réorganisation des cours de l'espèce qui existaient antérieurement à la mise en vigueur de la dite loi, est prescrite par la circulaire ministérielle

du 18 janvier 1882 (Annexes, p. 251), qui contient aussi, au sujet de la régularisation des anciennes sections gardiennes, des recommandations spéciales dont on trouvera le résumé sous la rubrique *Organisation* p. LXII (Texte) du présent Rapport.

180. Incompétence du conseil communal pour décider la suppression des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

C'est au Gouvernement *seul* qu'il appartient d'indiquer les écoles primaires auxquelles des sections gardiennes ou des cours d'adultes doivent être adjoints. Le conseil communal est sans qualité pour prononcer la suppression de ces écoles et, partant, les décisions qu'il aurait prises à cet égard sont inopérantes de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'en provoquer l'annulation.

Dès que le refus du conseil communal de porter au budget les crédits indispensables au service de l'école gardienne et de l'école d'adultes, est dûment constaté, la députation permanente et, au besoin, le Roi, peuvent agir d'office, conformément à l'article 133 de la loi communale. (Dépêche ministérielle du 28 juillet 1883, 3^e section, n° 564/13332').

CHAPITRE VI.

SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

181. Intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'instruction primaire.

Aucun changement n'a été apporté, pendant la période triennale 1882-1884, aux principes qui régissent l'intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais du service ordinaire de l'instruction primaire et qui sont résumés à la page cccxvii du précédent Rapport.

Pendant la dite période, trente et un arrêtés royaux ont statué sur des recours relatifs à cet objet. En voici le relevé :

PROVINCES.	DATES DES ARRÊTÉS.	NOMBRE des bureaux de bienfaisance intéressés.
Budgets de 1881.		
Limbourg	5 janvier 1882 . . .	2
Budgets de 1882.		
Namur	21 janvier 1882 . . .	8
Limbourg	13 février — . . .	1
Namur	4 ^{er} avril — . . .	4
Limbourg	26 avril — . . .	62
Id.	9 juin — . . .	3
Id.	26 juin — . . .	12
Id.	4 octobre — . . .	1
Id.	4 ^{er} décembre — . . .	7
Id.	19 décembre — . . .	1
Budgets de 1883.		
Limbourg	14 mars 1883 . . .	5
Id.	3 avril — . . .	38
Id.	3 avril — . . .	1
Id.	25 mai — . . .	4
Id.	14 juin — . . .	8
Id.	29 juin — . . .	2
Id.	29 juin — . . .	3
Namur	6 juillet — . . .	3
Limbourg	20 juillet — . . .	5
Namur	20 juillet — . . .	2
Limbourg	6 août — . . .	7
Id.	9 août — . . .	1
Id.	14 septembre — . . .	5
Id.	17 septembre — . . .	2
Id.	26 septembre — . . .	1
Id.	5 octobre — . . .	1
Id.	19 novembre — . . .	3
Budgets de 1884.		
Limbourg	10 décembre 1883 . . .	31
Brabant	15 février 1884 . . .	1
Limbourg	4 ^{er} avril — . . .	19
Id.	14 mai — . . .	20
Total. . .		259

On remarquera que la plupart des arrêtés qui figurent dans ce tableau

kk

concernent la province de Limbourg. Le même fait s'est présenté pendant la période triennale précédente.

Sous l'empire de la loi du 23 septembre 1842, il était admis que les bureaux de bienfaisance subventionnés par les communes, naturellement dans des conditions qui excluaient toute intention de fraude, ne pouvaient être contraints à intervenir dans les frais de l'enseignement primaire, attendu qu'il y aurait eu contradiction à les obliger d'alimenter le budget communal qui les soutient.

Cette interprétation a été confirmée, par une dépêche ministérielle du 23 juin 1883, adressée à M. le gouverneur de la province de Brabant (3^e section, nos 479/11422^r).

182. Répartition et réglementation des dépenses scolaires.

L'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1879, consacrant un principe déjà admis par la loi du 23 septembre 1842, a décidé « qu'il y aura, dans chaque » commune du royaume, au moins une école primaire, établie dans un local » convenable ».

S'occupant de la rémunération à accorder aux membres du personnel enseignant, l'article 32 de ladite loi de 1879 a disposé en ces termes :

« Le traitement de l'instituteur est fixé par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente et sauf recours au Roi. Ce traitement ne peut être inférieur à 1,000 francs pour les sous-instituteurs ou à 1,200 francs pour les instituteurs, casuel compris. L'instituteur a droit en outre à une habitation ou à une indemnité de logement, à fixer de commun accord, sauf recours à la députation permanente et ensuite au Roi, en cas de dissentiment. Le revenu de l'instituteur ou du sous-instituteur ne pourra descendre au-dessous de celui dont il jouissait en 1878.

» Tout instituteur qui n'a été l'objet d'aucune punition disciplinaire, a droit à une augmentation de traitement, d'après la durée de ses services dans la même commune, et selon les bases suivantes :

» Au bout de cinq ans fr.	100
— dix ans	200
— quinze ans	400
— vingt ans	600. »

Enfin, l'article 34 de la même loi, a indiqué comme suit, de quelle manière les dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire devaient être couvertes :

« A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement à l'instituteur, le conseil communal y pourvoira au moyen d'une allocation sur son budget.

» L'intervention de la province, à l'aide de subsides, n'est obligatoire que lorsque l'allocation de la commune en faveur de l'instruction primaire est en rapport avec les ressources locales. Un règlement d'administration générale établit les règles d'après lesquelles cette proportion doit se calculer; toute-

fois, l'allocation ne peut en aucun cas être inférieure au crédit voté pour cet objet au budget communal de 1878.

» Le règlement d'administration générale dont il est parlé au précédent paragraphe sera soumis aux Chambres législatives, pour être converti en loi, au plus tard dans la session ordinaire de 1882.

» L'intervention de l'État, à l'aide de subsides, n'est obligatoire que lorsqu'il est constaté que l'allocation de la commune en faveur de l'instruction primaire est en rapport avec les ressources locales, et que l'allocation provinciale, en faveur de l'enseignement primaire, égale le produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, sans toutefois que ladite allocation puisse être inférieure au crédit voté pour cet objet au budget provincial de 1878..... »

Ajoutons, pour terminer cette revue partielle de la législation, que l'article 31 de la loi de 1879 dispose que les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes et que la somme nécessaire à cet objet est portée annuellement au budget communal, parmi les dépenses obligatoires dont il est parlé à l'article 131 de la loi communale.

Dès les premiers temps qui ont suivi la mise en vigueur de la loi de 1879, le Gouvernement s'est occupé de l'élaboration de règlements généraux destinés à établir, d'une part, les bases de l'intervention des communes dans les dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire et, d'autre part, des règles pour servir de directions aux conseils communaux et, le cas échéant, aux députations permanentes et au Gouvernement, dans la fixation du revenu des membres du personnel enseignant et des autres dépenses du service.

Après de longues et laborieuses études, le Gouvernement a formulé les deux règlements généraux publiés aux pages 438 à 456 des Annexes du présent Rapport et qui ont été revêtus de la sanction royale sous les dates du 30 et du 31 décembre 1883.

En attendant la promulgation de ces règlements, qui a été retardée par des circonstances imprévues, le Gouvernement avait, par circulaire du 4 novembre 1882 (3^e section, n° 11430*, aff. gén.), recommandé aux gouverneurs de veiller attentivement à ce que, pour l'exercice 1883, aucun changement ne fût apporté ni directement ni indirectement aux traitements des membres du personnel enseignant ni aux bases qui ont servi à régler les autres dépenses de l'enseignement primaire. Les dépenses devaient, aux termes de cette circulaire, être renfermées dans les limites du plus strict nécessaire, à moins que la commune ne consentît à prendre la différence en plus à sa charge. Les dépenses concernant les écoles nouvelles ou les places dont la création avait été régulièrement autorisée, pouvaient figurer au budget, mais les communes devaient y intervenir proportionnellement à leurs ressources.

Ces instructions ont été confirmées par circulaire du 13 octobre 1883, portant que la promulgation des nouveaux règlements d'administration générale relatifs aux dépenses du service annuel ordinaire de l'enseignement primaire n'ayant pu avoir lieu en temps utile, ils ne pourraient très probablement pas être appliqués aux budgets scolaires de l'exercice 1884.

Les conseils communaux ont donc été appelés à dresser ces budgets d'après les formules en usage et les instructions en vigueur, sauf à délibérer ultérieurement, s'il y avait lieu, sur les modifications qu'entraînerait, pour les dépenses de 1884, la mise à exécution des règlements mentionnés plus haut.

Des circulaires ministérielles des 28 janvier, 4 février, 18 mars, 16 et 26 avril et 23 mai 1884, ont résolu diverses questions de principe relatives à l'application des mêmes règlements et donné des instructions afin d'en assurer l'exécution complète et uniforme. L'importance de ces documents rend nécessaire leur reproduction intégrale. On les trouvera ci-après, aux pages 456 à 476 des Annexes.

La plupart des députations permanentes avaient dressé le tableau de la classification des écoles, pour satisfaire aux prescriptions de l'article 2 du règlement du 31 décembre 1883 et les conseils communaux avaient été appelés à délibérer sur la revision des traitements des instituteurs, lorsque le Cabinet qui a assumé le pouvoir, à la suite des élections législatives du 10 juin 1884, a proposé au Roi d'ajourner d'un an la mise en vigueur des règlements qui nous occupent.

Cet ajournement a été prononcé par un arrêté royal du 30 juillet 1884.

Peu après la publication de cet arrêté, la loi du 20 septembre de la même année, en abrogeant la loi du 1^{er} juillet 1879, a entraîné virtuellement l'annulation des arrêtés royaux du 30 et du 31 décembre 1883 réglant la fixation des dépenses scolaires d'après les principes de l'ancienne loi.

185. Fixation des budgets scolaires.

Les difficultés qu'a rencontrées la mise à exécution de la loi du 1^{er} juillet 1879, en ce qui concerne la partie financière, ont continué à se produire pendant la période triennale de 1882 à 1884.

Le Gouvernement, maintenant les principes qui ont été appliqués pour la fixation des budgets scolaires de 1880 et de 1881 et qui sont énoncés pour la plupart dans l'arrêté royal du 10 décembre 1880, inséré au treizième Rapport triennal (pp. 738 à 740 des Annexes), a dû recourir à de nombreux arrêtés royaux pour dresser ou compléter d'office les budgets des écoles primaires, des écoles gardiennes et des écoles d'adultes, pour les exercices qui font l'objet du présent Rapport. Plusieurs de ces arrêtés concernent presque exclusivement les indemnités pour l'enseignement de la religion.

La part d'intervention de l'État dans les frais du service ordinaire des écoles primaires proprement dites, y compris les écoles de filles à programme développé, a atteint le chiffre le plus élevé en 1882. Elle accuse pour ladite année une somme de fr. 9,880,670-20.

Cependant des mesures ont été prescrites par une circulaire du 31 mars 1883, insérée aux pages 476 et 477 des Annexes, afin que les subsides complémentaires à allouer pour l'exercice 1882 soient réduits au strict nécessaire.

Ainsi que cela se fait depuis un certain nombre d'années, le Gouvernement a provoqué la liquidation, au commencement de chaque exercice, de sommes importantes, à titre de subsides provisoires pour le service ordinaire des écoles primaires. Le paiement de ces subsides est réglé par une instruction en date du 30 avril 1874, arrêtée par les Ministres de l'Intérieur et des Finances, et qui se trouve résumée à la page lxxxv du onzième Rapport triennal (années 1873 à 1875). La liquidation des subsides provisoires a pour but de mettre les communes à même de payer aussi régulièrement que possible, les dépenses scolaires et notamment le traitement des membres du personnel enseignant. Cette mesure a été plus nécessaire que jamais pendant les dernières années, à cause des retards qu'éprouvait l'approbation des budgets scolaires. L'attention des autorités provinciales et de l'inspection scolaire a été appelée sur les inconvénients résultant de ces retards, par une circulaire du 20 avril 1882, insérée aux Annexes, pp. 477 et 478. Si la somme payée provisionnellement à une commune est supérieure au taux du subside qui est reconnu lui revenir définitivement, l'excédent doit faire retour au Trésor. Généralement cet excédent est déduit du subside à allouer à la commune pour un exercice ultérieur. On croit utile de rappeler ici qu'aux termes des instructions contenues dans la circulaire du 27 décembre 1879 (treizième Rapport triennal, p. 725 des Annexes), il n'est pas nécessaire que chaque commune figure dans les états de répartition des subsides provisoires pour une somme égale au montant du subside de cette nature qu'elle a obtenu l'année précédente. Il appartient au gouverneur d'apprécier quel est le subside qui peut être attribué à chaque commune et de tenir la main à ce que la somme ne soit en aucun cas supérieure à l'intégralité de l'allocation à laquelle elle pourrait prétendre pour le service de l'instruction primaire, pendant l'exercice en cours.

Ajoutons qu'il résulte d'une circulaire adressée aux gouverneurs des provinces par le Département de l'Instruction publique (Comptabilité générale et pensions), le 18 mars 1884 (voir p. 479 des Annexes), que M. le Ministre des Finances a autorisé les agents du Trésor à transmettre, à l'avenir, directement, les mandats de paiement aux receveurs des impôts, chargés d'en solder le montant. Cette mesure a pour but de permettre aux communes d'encaisser plus promptement les subsides.

Des acomptes sur les allocations de l'Etat en faveur du service ordinaire des écoles gardiennes et des cours d'adultes ont été également liquidés, chaque année, en attendant l'approbation définitive des budgets de ces institutions. La liquidation des allocations concernant ces deux catégories d'écoles se fait sans l'intervention de la Caisse générale d'épargne et de retraite.

Voici un résumé des principales décisions qui sont intervenues pendant la période triennale de 1882 à 1884, sur des questions se rattachant soit à l'approbation des budgets scolaires, soit à l'emploi des crédits prévus dans ces documents :

A. Ecoles primaires.

1. Les administrations communales n'ont pas à indemniser les instituteurs pour des fournitures classiques qui n'auraient pas été distribuées, faute d'élèves.

Aux termes de l'arrêté royal précité du 10 décembre 1880, l'allocation budgétaire pour fournitures classiques doit être basée sur le nombre total des enfants indigents admis à l'instruction gratuite, mais il ne peut être fait emploi des fonds alloués qu'au prorata de la fréquentation. (Dépêche ministérielle du 11 janvier 1882, 3^e section, n° 12636ⁿ, aff. gén.)

2. L'indemnité fixe de 100 francs par an et par classe, qui est allouée à la personne chargée de faire réciter les leçons de religion aux élèves des écoles primaires communales, n'est pas un traitement proprement dit, qui doit être déterminé pour chaque instituteur, conformément à l'article 52 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Si le conseil communal refuse de voter le crédit nécessaire au paiement de cette indemnité, il appartient à la Députation permanente d'agir d'office, en exécution de l'article 153 de la loi communale.

Ce n'est qu'en cas de refus par ce collège d'admettre ou de porter au budget scolaire le crédit qui doit y être prévu, le cas échéant, pour cet objet, qu'il faut recourir au Roi. (Dépêche ministérielle du 1^{er} mai 1882, 3^e section, n° 11415^v.)

3. Le maintien du traitement, casuel compris, dont l'instituteur a joui en 1878 étant garanti en vertu d'une disposition expresse de la loi, il n'est pas besoin de provoquer une décision royale pour pouvoir inscrire au budget les crédits nécessaires.

La députation permanente peut agir d'office, conformément aux prescriptions de l'article 153 de la loi communale. Ce n'est que dans le cas où l'on voudrait élever le traitement au-dessus du chiffre de 1878, qu'il y aurait lieu de suivre la marche tracée par la circulaire ministérielle du 24 janvier 1882, n° 9670^a (1). (Dépêche ministérielle du 26 juin 1882, 3^e section, n° 11415^v.)

4. Les traitements des inspecteurs de chant et de dessin, des professeurs de déclamation, d'armes, des chirurgiens-dentistes, etc., que certains conseils communaux attachent aux écoles primaires, doivent être supportés exclusivement par la caisse communale.

Les réparations locatives des habitations des instituteurs incombent à ces derniers. (Dépêche ministérielle du 30 mars 1883, 3^e section, n°s 2399/11212ⁿ, aff. gén.)

5. La députation permanente du conseil provincial ne peut porter d'office au budget scolaire une indemnité de logement au profit d'une sous-institutrice, les dépenses de l'espèce étant purement facultatives.

Le Gouvernement n'a pas à intervenir dans le différend survenu entre une commune et une sous-institutrice, au sujet du maintien d'une indemnité de

(1) Voir page 281 des Annexes du présent Rapport.

logement, les contestations de cette nature étant du ressort des tribunaux. (Dépêche ministérielle du 5 avril 1883, 3^e section, n^{os} 279/13333^v.)

6. Il est loisible à l'administration communale d'acheter elle-même les fournitures classiques pour les élèves indigents des écoles primaires ou de charger de ce soin l'instituteur.

Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, ce dernier doit veiller à ce que, pour l'ensemble des enfants fréquentant réellement l'école, le crédit ne soit pas dépassé. Ce crédit ne doit être liquidé qu'au prorata de la fréquentation; la commune n'est pas tenue de payer les fournitures supplémentaires que l'instituteur aurait jugé bon de distribuer sans être spécialement autorisé à cet effet.

Les élèves solvables n'ont aucun droit à obtenir gratuitement les objets classiques. Si l'instituteur les leur délivre spontanément, il agit sous sa responsabilité personnelle et ne peut prétendre à aucune indemnité.

Si c'est l'autorité locale qui a ordonné la délivrance gratuite des objets de classe aux élèves solvables, il est de toute justice que la commune couvre les frais de cette mesure au moyen d'une allocation spéciale au budget, mais cette dépense ne peut entrer en ligne de compte pour déterminer, le cas échéant, le montant des subsides de la province et de l'État.

Les livres et autres objets classiques à l'usage des élèves indigents sont la propriété de la commune qui les paye. Les élèves auxquels ils ont été confiés, n'ont, par conséquent, pas le droit de les retenir en quittant définitivement l'école. (Dépêche ministérielle du 17 septembre 1883, 3^e section, n^{os} 641/12636ⁿ, aff. gén.)

7. Il est de principe que les allocations du budget pour les fournitures classiques à délivrer aux enfants indigents ne peuvent être liquidées qu'au prorata du nombre des élèves qui ont fréquenté réellement l'école.

Si l'administration communale croit devoir ordonner ou autoriser la délivrance de fournitures supplémentaires, il lui est loisible de le faire, sous l'approbation de la députation permanente, mais la dépense qui résulte d'une pareille mesure doit être couverte exclusivement par les ressources locales.

L'État n'accorde de subsides que pour les dépenses nécessaires se rattachant à la marche normale du service. Il ne pourrait donc, sans contrevenir aux règles de la justice distributive et sans léser les intérêts du Trésor public, permettre à certaines communes d'employer les subsides au paiement de dépenses purement facultatives. (Dépêche ministérielle du 4 octobre 1883, 3^e section, n^{os} 685/11212ⁿ, aff. gén.)

8. Les frais des distributions de prix ne peuvent figurer parmi les dépenses donnant lieu à l'intervention de l'État, par des subsides. (Dépêche ministérielle du 30 novembre 1883, 3^e section, n^{os} 778/8447ⁿ.)

B. *Écoles gardiennes et écoles d'adultes.*

1. En principe, les allocations pour distributions d'aliments et de vêtements aux élèves qui fréquentent les écoles gardiennes sont à la charge exclusive des communes et ne peuvent entrer en ligne de compte pour

déterminer le montant des subsides de la province et de l'Etat.

Toutefois, comme d'après la jurisprudence admise ⁽¹⁾, les allocations communales en faveur des écoles gardiennes, etc., qui ont figuré successivement dans plusieurs budgets, entre autres, dans celui de 1878, constituent des dépenses normales et doivent être maintenues aux budgets ultérieurs, en vertu des dispositions de l'article 34 de la loi du 1^{er} juillet 1879, le Gouvernement continuera, de son côté, à admettre parmi les dépenses pouvant donner lieu à des subsides, les allocations pour distributions d'aliments, etc., qui, en 1878, ont été portées parmi les dépenses de cette catégorie.

Mais il est bien entendu que l'allocation dont il est permis de tenir compte pour déterminer les subsides ne pourra en aucun cas excéder celle sur laquelle le subside de 1878 a été calculé. Si une commune voulait en augmenter le chiffre, la différence devrait être comblée intégralement par les ressources locales. (Circulaire ministérielle du 21 octobre 1882, 3^e section, n° 8440ⁿ.)

2. Afin d'éviter tout malentendu, il convient de ne faire figurer parmi les dépenses pour lesquelles des subsides sont demandés, que les allocations pour distributions d'aliments et de vêtements sur lesquelles le subside de 1878 a été calculé. Les allocations nouvelles relatives au même objet seront inscrites pour mémoire à la suite du budget. (Dépêche ministérielle du 29 décembre 1883, 3^e section, nos 793/8446ⁿ.)

3. Lorsque le refus d'un conseil communal de former le budget de l'école d'adultes est constaté, la députation permanente peut dresser ce budget d'office, conformément à l'article 133 de la loi communale.

Mais si le conseil s'est abstenu de se prononcer, il est indispensable d'exiger un document établissant qu'il a été mis à même de présenter ses objections. (Dépêche ministérielle du 26 septembre 1882, 3^e section, n° 11414^y.)

4. Quelque généraux que soient les termes de l'article 34 de la loi du 1^{er} juillet 1879, il n'a pu entrer dans l'esprit du législateur d'obliger une commune à maintenir intégralement l'allocation communale de 1878, lorsqu'il est constaté que cette allocation, jointe aux autres ressources locales, dépasse les besoins de l'exercice. Mais une commune n'est en droit de réclamer un subside que si elle fait, en faveur de la branche de l'enseignement primaire pour laquelle le subside est demandé, un sacrifice au moins égal à celui de 1878.

C'est en ce sens qu'il faut interpréter la circulaire ministérielle du 16 décembre 1879, insérée aux Annexes du treizième Rapport triennal, p. 722, et portant que les allocations communales prévues au budget de 1878, en faveur des écoles d'adultes et des écoles gardiennes, doivent être maintenues au budget de 1880, alors même que ces écoles auraient été supprimées.

Cette circulaire suppose, ce qui se présente généralement, qu'il a fallu

(1) Voir la circulaire du 20 janvier 1882, publiée aux Annexes, pp. 479 et 480.

remplacer l'école libre, ayant renoncé à l'adoption, par une école communale; mais, si aucune école n'a été créée et ne paraît devoir l'être dans le courant de l'exercice, il est parfaitement inutile d'exiger le maintien au budget d'une allocation dont il ne devrait pas être fait emploi. (Dépêches ministérielles du 13 et du 30 juillet 1883, 3^e section, nos 484/11213 et 532/11214^s, aff. gén.)

Voir, pour le surplus, le n° 182 relatif à la répartition et à la réglementation des dépenses scolaires.

184. Intervention des provinces dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

Il a été rendu compte, sous la même rubrique, dans le treizième Rapport triennal (pp. cccxix et suivantes) des résistances qui se sont produites à l'occasion de la répartition et de la liquidation des crédits, relatifs notamment au service annuel des écoles gardiennes et des cours d'adultes, et qui ont été portés d'office aux budgets de certaines provinces, pour les exercices 1880 et 1881.

Dans le but de faciliter la formation des budgets provinciaux pour les exercices ultérieurs, le Gouvernement a déterminé, par une circulaire en date du 2 juillet 1881 (signée par MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et insérée aux Annexes du présent Rapport, pp. 480 à 482), le taux des dépenses réputées facultatives, sous l'empire de la loi du 23 septembre 1842, et qu'il fallait considérer comme obligatoires, en vertu de l'article 34 de la loi du 1^{er} juillet 1879, parce qu'elles étaient devenues normales, à cause de leur maintien au budget pendant une série d'années.

Les budgets provinciaux, pour l'exercice 1882, ont été arrêtés par le Roi d'après les bases admises par la dite circulaire.

Peu de temps avant le vote des budgets provinciaux, pour l'exercice 1883, une nouvelle circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur a complété les instructions contenues dans la circulaire précédente, notamment en ce qui concerne le rappel des sommes non employées sur les crédits scolaires obligatoires portés aux budgets de l'exercice antépénultième. Cette circulaire, en date du 4 juillet 1882, figure aux Annexes, pp. 482 et 483.

Voici le relevé des crédits qui ont été inscrits d'office, par arrêtés royaux des 23, 25, 27, 30 août et 3 septembre 1881, 21, 29 et 31 août 1882, et 30 janvier 1884, aux budgets provinciaux des exercices 1882, 1883 et 1884, pour ce qui regarde le service ordinaire des écoles gardiennes et des cours d'adultes :

<i>Province d'Anvers.</i>		Budget de		
		1882.	1883.	1884.
Subsides aux écoles d'adultes et aux				
écoles gardiennes fr.	17,500	»	17,500	» 17,500 »
<i>Province de Flandre occidentale.</i>				
Subsides aux écoles d'adultes . . fr.	6,000	»	6,000	» 6,000 »
— — gardiennes . . .	5,848	»	5,848	» 5,848 »
mm				

Rappel du budget provincial de l'exercice antépénultième, pour les dépenses générales de l'instruction primaire	Budget de		
	1882.	1883.	1884.
	—	3,577 40	4,408 05
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Subsides aux communes en faveur des écoles d'adultes. fr.	5,000 »	5,000 »	5,000 »
Frais de concours entre les écoles d'adultes	500 »	500 »	500 »
Rappel du budget provincial de 1880, pour les subsides en faveur des écoles d'adultes.	—	500 »	—
<i>Province de Limbourg.</i>			
Subsides pour l'organisation matérielle d'écoles gardiennes fr.	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Subsides pour le service ordinaire des écoles d'adultes.	6,000 »	6,000 »	6,000 »
Rapports du budget provincial de 1880 :			
1° pour les dépenses générales de l'enseignement primaire	—	5,908 »	—
2° pour l'organisation matérielle d'écoles gardiennes	—	547 »	—
<i>Province de Namur.</i>			
Subsides aux écoles gardiennes . fr.	2,518 66	2,518 66	2,518 66
— — d'adultes	19,029 87	19,029 87	19,029 87
Frais de concours entre les écoles d'adultes.	1,119 41	1,119 41	1,119 41
Reproduction, à titre de rappel, aux budgets de 1883 et de 1884, des trois allocations précédentes, non employées en 1880 et en 1881 . . .	—	22,667 94	22,667 94

La députation permanente de la province de Namur ayant refusé de répartir et de liquider les crédits portés d'office aux budgets provinciaux de 1882 et de 1883, pour le service ordinaire des écoles gardiennes et des cours d'adultes, des arrêtés royaux des 20 novembre et 12 décembre 1882, 31 mai, 10 et 12 décembre 1883, ont annulé les décisions de ce collège et ordonné que la liquidation des crédits dont il s'agit eut lieu dans la quinzaine, à partir du jour de la publication de l'arrêté au *Moniteur*.

Les nouvelles décisions du Gouvernement étant libellées d'après les principes énoncés dans les arrêtés royaux qui ont ordonné l'allocation et la liquidation de certains crédits scolaires portés aux budgets provinciaux de 1880 et de 1881 (arrêtés qui sont insérés au treizième Rapport triennal, p. 715 et suivantes des Annexes), on a cru inutile de reproduire ces déci-

sions dans le présent Rapport. Elles ont d'ailleurs été publiées *in extenso* dans le journal officiel.

A la suite des arrêtés royaux cités dans le paragraphe pénultième, la députation permanente de Namur, mise en demeure de se soumettre aux prescriptions de l'article 89 de la loi provinciale, *se déclarant contrainte et forcée*, a réparti et liquidé les crédits portés aux budgets provinciaux de 1882 et de 1883, à titre de subsides pour le service ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

Finalement, la loi du 28 décembre 1883, publiée au *Moniteur* du 31 du même mois et portant modification de certaines dispositions relatives à la comptabilité provinciale et communale, a mis fin aux controverses qui s'étaient élevées au sujet des obligations des provinces en matière scolaire, en décidant, notamment, que les bases de leur intervention dans les frais de l'instruction primaire sont maintenues telles qu'elles ont été appliquées à la fixation des budgets provinciaux des exercices de 1882 et de 1883.

183. Application du règlement du 30 décembre 1883. — Imputation du produit des fondations, donations et legs sur l'ensemble des dépenses du service ordinaire.

Aux termes de l'article 2 du règlement d'administration générale du 30 décembre 1883, le produit des fondations, donations et legs concernant l'instruction primaire, fait partie des ressources locales spécialement destinées à couvrir, jusqu'à due concurrence, les dépenses scolaires annuelles.

La commune profite donc, le cas échéant, dans une certaine mesure, des fondations, etc., qui sont établies en sa faveur.

Seulement, l'imputation de ces ressources spéciales, sur l'ensemble des dépenses, n'empêche pas l'exécution de la prescription légale portant que la part contributive de la commune dans les frais de l'instruction primaire, ne peut descendre au-dessous du crédit voté pour cet objet au budget communal de 1878, ni de la disposition réglementaire qui exige le maintien de l'allocation communale de 1883.

Cette dernière allocation ne peut être diminuée que dans des cas très exceptionnels, conformément à l'article 9 du règlement. (Dépêche ministérielle du 14 mai 1884, 3^e section, n^{os} 272/15152^N).

CHAPITRE VII.

OBJETS DIVERS.

186. Fondations d'instruction primaire.

Au n^o 243 du texte du précédent Rapport triennal, nous avons inséré le relevé des fondations d'instruction primaire qui avaient été réorganisées ou autorisées, du 20 juillet 1879 au 31 décembre 1881.

Le tableau ci-dessous donne les mêmes renseignements, pour la période du 1^{er} janvier 1882 au 30 septembre 1884.

PROVINCES.	NOMBRE DES FONDATIONS		
	RÉORGANISÉES.	AUTORISÉES.	TOTAL.
Anvers.	1	»	1
Brabant	1	2	3
Flandre occidentale.	10	2	12
Flandre orientale	7	1	8
Hainaut	5	5	6
Liège	2	2	4
Limbourg	1	»	1
Luxembourg	2	»	2
Namur	5	1	6
TOTAUX.	52	11	43

Dans le cours de cette dernière période, le Gouvernement a provoqué l'annulation ou la réformation de deux décisions de députations permanentes, concernant des fondations d'instruction primaire.

Dans le premier cas, un arrêté royal du 24 mars 1883 (*voir* Annexes, pp. 483 et 484) a annulé une résolution de la députation permanente de la Flandre occidentale, refusant d'allouer un subside pour les travaux d'appropriation exécutés aux bâtiments de la fondation Van Neste, à Rollegheem-Capelle.

Dans le second cas, un arrêté royal du 27 novembre 1883 (*voir* Annexes, pp. 484 et 485) a réformé une résolution de la députation permanente du Limbourg, refusant à un commissaire spécial, le droit d'agir, aux lieu et place de l'administration communale de Lummen, contre les détenteurs de la fondation Jacobs.

187. Établissements d'instruction ressortissant au Département de la Justice.

Il résulte du tableau inséré au précédent Rapport triennal (pp. 744 à 749 des Annexes), qu'à la fin de l'année 1881, il y avait dans le royaume, 81 écoles ressortissant au Département de la Justice, et soumises au régime d'inspection établi par la loi du 1^{er} juillet 1879; ces écoles, desservies par 258 instituteurs et institutrices, comptaient 6,393 élèves, dont 4,110 du sexe masculin et 2,283 du sexe féminin.

A la date du 30 juin 1884, les établissements de cette catégorie étaient au nombre de 96, avaient un personnel enseignant composé de 231 mem-

bres et une population de 6,607 élèves (4,112 garçons et 2,495 filles). Le chiffre total des instituteurs et institutrices avait donc diminué de 27, tandis qu'il existait, en plus, 15 écoles et que le chiffre de la fréquentation accusait un accroissement de 214 élèves. (*Voir les relevés publiés aux Annexes du présent Rapport, pp. 486 à 491.*)

188. Les ateliers de charité et d'apprentissage ne sont pas soumis au régime de la loi du 1^{er} juillet 1879. — Ils ressortissent exclusivement au Département de l'Intérieur.

Parmi les institutions mentionnées à l'article 25 de la loi du 23 septembre 1842, comme pouvant être subsidiées sur le crédit alloué annuellement par la Législature, pour l'instruction primaire, figuraient notamment les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.

L'exposé des motifs de la loi du 1^{er} juillet 1879 porte que « les ateliers » de charité et d'apprentissage n'étant pas du ressort du Département de l'Instruction publique, ne doivent plus prendre part à des crédits dont la gestion est attribuée à ce Département ».

Aussi l'article 57 de cette loi, n'a-t-il plus compris ces institutions dans la catégorie des établissements qui peuvent recevoir des subsides sur les fonds votés par la Législature, en faveur de l'instruction primaire.

Les ateliers de l'espèce, qui ressortissent d'ailleurs au Ministère de l'Intérieur, ne doivent donc pas être soumis aux prescriptions de la loi scolaire et partant, le Ministre de l'Instruction publique n'a pas à intervenir dans leur organisation. (Dépêche ministérielle du 16 mars 1883, 1^{re} section, n° 8280^k.)

189. Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire.

On trouvera aux Annexes, pp. 492 à 494, trois tableaux indiquant le degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort, pour le service militaire, en 1882, en 1883 et en 1884.

Pour les trois années réunies, il y a eu 154,830 inscrits. De ce nombre, il y en avait 2,257 dont on ignorait le degré d'instruction et 151,830 dont le degré d'instruction était connu.

Parmi ces derniers, 23,694 ne savaient ni lire ni écrire ; 4,678 savaient lire seulement ; 72,866 savaient lire et écrire et 50,592 possédaient une instruction plus complète.

190. Épargne scolaire.

Nous avons vu dans le treizième Rapport triennal que, par arrêté royal, en date du 16 mai 1881, pris sur la proposition de M. le Ministre des Travaux publics, il avait été décidé, dans le but de favoriser l'épargne, qu'il pourrait être fait usage par le public, de timbres-poste ordinaires, de la valeur de 5 et de 10 centimes, pour constituer des versements d'un franc, à faire à la Caisse d'épargne.

Par exception, les enfants des écoles étaient admis à employer, aux mêmes fins, des timbres de *deux centimes*.

Aux termes de l'article 4 de cet arrêté, le service des postes était autorisé à fournir à crédit, aux chefs des écoles primaires officielles, un premier

approvisionnement de timbres-poste destinés à être vendus, pour l'épargne, à leurs élèves.

Ces timbres sont renouvelés, contre paiement, au fur et à mesure de leur consommation.

Ce rapport indiquait aussi les dispositions prises, de commun accord entre les Départements des Travaux publics et de l'Instruction publique, pour la mise à exécution de l'arrêté royal précité, dans les écoles primaires officielles.

Des mesures complémentaires, concernant le même objet, ont été arrêtées dans le cours de la période triennale dont nous rendons compte.

Par circulaire du 17 janvier 1882, insérée dans les *Mémoriaux administratifs des provinces*, et transmise aux membres du personnel enseignant, par l'intermédiaire des inspecteurs de l'enseignement primaire (voir cette circulaire aux Annexes, p. 493), on a réclamé le concours de tous les membres du personnel enseignant et des administrations communales, pour l'organisation de l'épargne dans les écoles primaires publiques.

Par la même circulaire on a fait connaître qu'afin de faciliter la tâche incombant aux instituteurs des campagnes, M. le Ministre des Travaux publics avait prescrit aux facteurs ruraux de passer, au moins une fois par semaine, dans chaque école, pour offrir des timbres-poste et des bulletins d'épargne, et pour recevoir les versements à faire à la Caisse.

Les instructions qui régissent le service postal de la Caisse d'épargne imposent aux intéressés l'obligation de se rendre en personne au bureau des postes, lors du premier versement, afin d'accomplir les formalités voulues.

Cette disposition astreignait les instituteurs à des déplacements assez fréquents et parfois considérables, qui pouvaient les exposer à négliger plus ou moins leurs devoirs scolaires.

L'administration des postes, d'accord avec celle de la Caisse d'épargne, a décidé de ne plus exiger la présence et la signature *immédiate* des instituteurs, à l'occasion de chaque premier versement fait par leurs élèves.

Cette signature n'étant destinée qu'à servir de *spécimen*, en vue des acquits de remboursement, il suffit qu'elle soit donnée une seule fois, pour tous les dépôts concernant une même école, et on laisse aux instituteurs toute latitude pour aller l'apposer au bureau de poste. (Circulaire du 9 mars 1882, 1^{re} section, nos 564/6218^A, aff. gén.)

Par suite des dispositions qui limitent l'admission aux caisses publiques, de monnaies de cuivre et de nickel, et proscrivent d'une façon absolue, des dites caisses, la monnaie de bronze, les instituteurs se plaignaient généralement d'être encombrés de petite monnaie, provenant des épargnes de leurs élèves et dont ils ne pouvaient se défaire qu'avec beaucoup de difficulté.

Sur la proposition des Ministres de l'Instruction publique et des Travaux publics, le Département des Finances a décidé d'accorder aux instituteurs la faculté de donner en paiement de timbres-poste destinés à l'épargne scolaire :

1^o La monnaie de nickel, en quantités indéterminées ;

2° Les pièces de 1 et de 2 centimes, en monnaie de cuivre belge, jusqu'à concurrence de deux francs.

Quant à la monnaie de bronze, elle peut être refusée par les agents des postes. (Circulaire du 13 juillet 1882, 1^{re} section, n° 6218^A, aff. gén.)

Afin de mieux faire comprendre aux membres du personnel enseignant l'utilité de l'épargne et de les engager à en recommander la pratique à leurs élèves, M. le Ministre de l'Instruction publique a adressé, sous la date du 29 mars 1883, aux inspecteurs de l'enseignement primaire, une circulaire que nous croyons devoir reproduire :

« MONSIEUR L'INSPECTEUR,

» Par circulaire du 27 septembre 1881, même émargement que ci-dessus, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître les mesures prises par le Département des Travaux publics, de concert avec l'administration de la Caisse d'épargne, pour favoriser la propagation de l'épargne, notamment dans les écoles primaires publiques.

» Je vous ai prié, en même temps, d'attirer spécialement, dans les conférences trimestrielles, l'attention des membres du personnel enseignant de ces écoles, sur les avantages et les résultats de l'épargne, ainsi que sur la nécessité d'inculquer de bonne heure à la jeunesse, des principes d'ordre et de prévoyance.

» Tout en constatant que, depuis lors, l'épargne scolaire a donné des résultats satisfaisants dans leur ensemble, M. le Ministre des Travaux publics signale un ralentissement assez notable, qui s'est produit pendant quelques mois, dans les versements opérés par les élèves.

» Dans beaucoup de communes, même des plus importantes, ajoute-t-il, l'épargne scolaire est insignifiante si pas absolument nulle, tandis que dans des localités de bien moindre importance, le système des timbres-poste-épargne se développe de plus en plus et amène de nombreux versements.

» Les résultats insignifiants constatés sur certains points, proviennent principalement de ce que le personnel enseignant ne se pénètre pas assez de la portée morale de l'épargne, et de ce que beaucoup de ses membres s'abstiennent de toute propagande pour la vulgariser.

» En conséquence, je vous prie d'appeler de nouveau, dans les conférences trimestrielles, l'attention des instituteurs primaires communaux sur les bienfaits de l'épargne et de les inviter, d'une manière très pressante, à travailler, de tout leur pouvoir, à la vulgarisation, parmi la population scolaire, des idées d'ordre et d'économie.

» Dans ce but, vous voudrez bien, à la prochaine conférence, développer succinctement ou faire développer devant eux, par les inspecteurs cantonaux les points suivants, en prenant pour guide la brochure de M. le professeur Laurent sur l'épargne :

» I. L'épargne est un moyen infailible d'amélioration de la condition matérielle du peuple. Nécessité de faire comprendre aux enfants qu'ils

peuvent, en la pratiquant, conquérir l'aisance qui est aussi un puissant instrument de développement intellectuel et moral.

» II. Distinction à établir entre l'économie, qui consiste à ne faire que des dépenses nécessaires ou utiles, à proscrire toute dépense nuisible ou inutile, comme aussi à se prémunir contre les besoins futurs, et l'avarice qui a la richesse pour unique but et ne songe même pas à jouir des trésors qu'elle accumule.

» III. Presque toujours une économie faite est une victoire remportée sur quelque mauvais penchant.

» L'épargne devient ainsi l'apprentissage et la pratique du devoir.

» C'est dès l'école primaire, voire même dès l'école gardienne, qu'il faut commencer à introduire l'épargne, pour le motif qu'il est bien plus facile de donner de bonnes habitudes aux enfants, que de déraciner de mauvaises passions chez les adultes.

» L'épargne relève l'homme en l'habituant à compter moins sur l'assistance publique, en cas de maladie, de privation de travail, de vieillesse, etc., que sur ses propres ressources, produits de ses économies. Elle réconcilie l'ouvrier avec les classes qui possèdent et lui fait comprendre la légitimité de la propriété et de l'intérêt prélevé au profit du capital.

» IV. Prouver par quelques calculs sur la capitalisation des intérêts, la puissance de l'épargne, alors même que celle-ci est minime. En conclure que l'aisance est à la portée de presque tous ceux qui consentent à se priver de quelques fantaisies sans utilité, parfois même nuisibles.

» Dans ses rapports sur la pratique de l'épargne dans les écoles communales de Gand, M. Laurent constate que des ouvriers fréquentant les écoles d'adultes de cette ville, y ont épargné de quoi s'acheter une maison, et il se demande pourquoi tous ou presque tous les ouvriers ne pourraient pas en faire autant.

» V. Expliquer à ceux qui montreraient quelque méfiance, que la Caisse d'épargne n'est pas une banque établie et gérée dans l'intérêt du banquier, que c'est une institution organisée par l'État et placée sous sa garantie. Dire que la Caisse d'épargne ne se livrant à aucune spéculation, ne peut faire de pertes. Elle ne donne qu'un intérêt relativement modique (3 p. %) ; mais cet intérêt est assuré, et il s'augmente par le partage des bénéfices qui se fait tous les cinq ans, entre ceux qui ont conservé leur livret. Il en résulte que l'intérêt touché par les déposants est approximativement de 3 1/2 p. %.

» VI. Les membres du personnel enseignant devraient montrer l'exemple à leurs élèves et prendre eux-mêmes un livret.

» La légitime attente d'une pension de retraite sur les fonds du Trésor public, ne dispense pas complètement l'instituteur d'avoir recours à des mesures de prévoyance.

» L'épargne scolaire peut et doit par conséquent devenir un des principaux facteurs de la régénération matérielle, intellectuelle et morale de la classe ouvrière. C'est surtout aux instituteurs qu'il appartient de faire comprendre cette vérité à la jeunesse. Ils ne failliront pas à ce devoir de leur mission de civilisation et de progrès social.

» D'accord avec mon honorable collègue, M. le Ministre des Travaux publics, j'ai décidé d'établir une statistique annuelle de la situation de l'épargne scolaire.

» Cette statistique sera insérée dans les rapports triennaux concernant l'état de l'enseignement primaire dans notre pays.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» P. VANHUMBÉECK. »

De la statistique qui a été faite à la date du 30 septembre 1884 (voir le relevé inséré aux Annexes, pp. 498 à 505), il résulte :

Qu'à cette époque, l'épargne avait été introduite dans les écoles primaires publiques de 2,243 communes du royaume. Ces écoles étaient fréquentées par 528,555 élèves. Parmi ceux-ci, 151,561 épargnaient; mais 122,714 seulement possédaient un livret. Il y en avait, par conséquent, encore 177,194 qui n'épargnaient pas.

Les sommes versées à la Caisse d'épargne, par les élèves des écoles primaires publiques, formaient, à la même date, un capital de fr. 2,240,904-13, soit environ 15 francs par élève épargnant.

De ces fr. 2,240,904-13, fr. 1,275,879-96 avaient été versés par les garçons et fr. 965,024-17 par les filles.

191. Des prestations de serment.

En exécution de l'article 46 de la loi du 1^{er} juillet 1879, les inspecteurs de l'enseignement primaire, les instituteurs communaux, ainsi que les directeurs, professeurs et instituteurs des écoles normales de l'État, prêtent le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831.

Les principes qui régissent l'admission au serment, des instituteurs primaires communaux, ont été exposés dans le précédent Rapport triennal.

Au cours de la discussion de l'article 8 de la loi, M. le Ministre de l'Instruction publique avait déclaré, sans rencontrer de contradiction, au sein de la Chambre des Représentants, que tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales ne peuvent entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment, et que le Gouvernement reste juge de leur admission au serment.

Il importe, en effet, qu'aucune personne ne puisse enseigner dans une école publique, avant que le Gouvernement ait reconnu que la nomination a été faite régulièrement et que l'élu réunit les conditions requises (capacité, tenue, moralité), pour remplir convenablement les fonctions auxquelles il a été appelé.

Or, en vertu d'une circulaire ministérielle du 14 août 1866, les instituteurs qui, *tout en restant dans la même commune*, sont promus en grade ou passent d'une école à une autre, étaient dispensés de la prestation d'un nouveau serment. Ainsi, un sous-instituteur nommé aux fonctions d'*instituteur en chef*, dans la même commune, était dispensé de prêter un nouveau serment, tandis que si ce sous-instituteur avait obtenu semblable promotion

dans une autre commune, voire même s'il avait été nommé aux fonctions de sous-instituteur dans une autre localité, il aurait été astreint au renouvellement du serment. Dans ce système, c'est donc le changement de résidence seul, qui entraîne la prestation d'un nouveau serment.

Cette jurisprudence tendait à soustraire certaines nominations au contrôle que la prestation du serment donne au Gouvernement l'occasion d'exercer.

C'est pourquoi M. le Ministre Vanhumbéeck a cru devoir l'abandonner, et a imposé la formalité du serment, avant l'entrée en fonctions, *pour toutes les nominations, sans distinction.* (Circulaire du 29 décembre 1883, 1^{re} section, n° 3644/10020^N, affaires générales.)

Mais son successeur, M. le Ministre Jacobs, ne partagea pas cette manière de voir.

Il revint à la jurisprudence établie par l'honorable M. Vandenpeereboom, dans la circulaire déjà citée, du 14 août 1866, qui porte :

« Lorsqu'un instituteur change de résidence, il a dû préalablement
 » donner sa démission des fonctions à raison desquelles il avait prêté
 » serment ; il se trouve ainsi dégagé de toutes les obligations contractées de
 » ce chef, et les effets du serment sont venus à cesser. Acceptant une
 » nomination dans une autre commune, il est dans la même situation que
 » s'il n'avait jamais rempli les fonctions d'instituteur communal. Le serment
 » prêté pour des fonctions auxquelles il a renoncé ne peut couvrir celles
 » dont il a été investi ultérieurement par une autorité différente. Dans ce
 » cas, il y a nécessité de faire prêter le serment conformément à l'article 37
 » de la loi du 23 septembre 1842.

» Il en est autrement pour les instituteurs qui, tout en restant dans la
 » même commune, sont promus en grade ou passent d'une école à une autre.

» L'autorité qui accorde l'avancement ou qui ordonne la mutation est la
 » même que celle qui a fait la première nomination. Il n'y a aucune inter-
 » ruption dans les services que rend l'instituteur à la commune. Sa position
 » est identique à celle des fonctionnaires ou employés de l'État mentionnés
 » dans la circulaire du Département des Finances, en date du 12 août 1859.
 » En l'absence d'une disposition qui exige un nouveau serment, à raison de
 » la modification apportée aux attributions, le serment prêté couvre toutes
 » les fonctions qui peuvent être conférées dans l'enseignement primaire de
 » la commune. »

M. Jacobs est d'avis que « l'admission au serment ne peut être refusée, du
 » moment que l'instituteur est légalement nommé par le conseil communal ». (Circulaire du 5 juillet 1884, 1^{re} section, n° 1463/10020^N, aff. gén.)

192. Loteries organisées au profit de l'enseignement primaire.

A la date du 30 mai 1883, M. le Ministre de l'Instruction publique a adressé au gouverneur de la province de Liège, une dépêche que nous croyons devoir reproduire textuellement :

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» L'interprétation de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1851 a donné lieu, de la part des députations permanentes et des administrations communales, à des erreurs sur lesquelles des circulaires ministérielles ont, à diverses reprises, appelé l'attention de MM. les gouverneurs. Ces erreurs se rencontraient surtout dans l'appréciation du but qu'avaient en vue les promoteurs de l'entreprise. L'expérience vient de démontrer que le caractère légal de l'organisation de la loterie n'est pas non plus toujours sainement apprécié.

» Il ne suffit pas, en effet, que celle-ci ait un but d'utilité générale; les intentions du législateur sont méconnues si elle offre à la passion du jeu l'appât d'un lot d'une valeur excessive et d'une réalisation aisée en espèces. Tel est le cas qui a fait l'objet de l'arrêté royal du 13 mars 1883. (*Moniteur* du 20 mars, n° 79.)

» Des faits qui se sont passés dans votre province et dont le Gouvernement a été informé trop tardivement pour qu'il pût intervenir d'une façon efficace, m'engagent à vous recommander de suspendre, au besoin, et, dans tous les cas, de me déférer d'urgence les délibérations des collèges échevinaux autorisant des loteries dans l'intérêt de l'enseignement public, chaque fois que le principe appliqué dans l'arrêté royal précité paraîtrait enfreint.

» Vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, donner avis des présentes instructions aux administrations communales, par la voie du *Mémorial administratif de la province*.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» P. VANHUMBÉECK. »

Des copies de cette dépêche ont également été envoyées aux gouverneurs des autres provinces, pour information et direction.

L'arrêté royal du 13 mars 1883, cité dans ce document, et dont les considérants sont très intéressants, est reproduit aux Annexes de ce Rapport, p. 506.

Il porte, en substance, annulation d'une décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Saint-Gilles, autorisant le *Cercle des graves Philanthropes*, à organiser une loterie au profit des enfants nécessiteux fréquentant les écoles communales de la localité.

Le lot unique de cette tombola consistait en une maison, à bâtir sur le territoire de la commune.

193. Exécution de la loi de réforme électorale du 24 août 1883. — Certificats de fréquentation scolaire. —
Listes des établissements d'instruction primaire aptes à délivrer des certificats de l'espèce.

La loi de réforme électorale du 24 août 1883 porte entre autres :

« ART. 2. Par dérogation aux mêmes articles visés ci-dessus (art. 2, § 3, et 3, § 3) des lois électorales coordonnées, seront en outre électeurs à la province et à la commune, indépendamment de toute condition de cens, ceux qui, après avoir suivi pendant six ans au moins et jusqu'à l'âge déter-

miné éventuellement par la loi sur l'instruction obligatoire, les classes complètes d'une école primaire, publique ou privée, organisée conformément au programme de la loi du 1^{er} juillet 1879, ou dont le programme comprend au moins les matières exigées par l'article 5 de la présente loi, et ceux qui, après avoir suivi pendant cinq ans au moins et jusqu'au même âge indiqué ci-dessus, les cours complets de la section préparatoire et de la première année d'une école moyenne, publique ou privée, organisée d'après le programme de la loi du 1^{er} juin 1850, auront subi avec succès un examen sur les matières et dans les conditions déterminées ci-après :

» Les termes de six et de cinq ans d'études pourront être respectivement réduits à cinq et à quatre années, en faveur de ceux qui établiront qu'ils ont suivi pendant un an les cours supérieurs d'une école d'adultes, publique ou privée, dont le programme embrasse les matières déterminées par l'article 6 de l'arrêté royal du 11 septembre 1868.

» Seront dispensés de justifier de la fréquentation d'une école primaire ou moyenne, ceux qui établiront, par un certificat délivré dans les conditions spécifiées aux articles 5 et 6, qu'ils ont suivi pendant trois ans au moins, les cours complets d'une école d'adultes, publique ou privée, dont le programme embrasse les matières déterminées par l'article 6 de l'arrêté royal du 11 septembre 1868.

» ART. 3. L'examen portera sur l'ensemble des matières spécifiées comme obligatoires par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1879, à l'exception des éléments du dessin, de la connaissance des formes géométriques, des sciences naturelles, de la gymnastique et du chant.

» ART. 4. Nul ne sera admis à cet examen s'il n'est âgé de dix-huit ans au moins et s'il ne prouve par un certificat scolaire qu'il a suivi, pendant le temps fixé par l'article 2, les classes d'un établissement d'instruction primaire ou moyenne, public ou privé.

» ART. 5. Les certificats de fréquentation scolaire seront délivrés par les chefs ou directeurs des institutions d'enseignement et devront être dûment légalisés par les autorités communales des lieux où se trouvent les établissements fréquentés. Ils feront mention des matières et du degré d'enseignement reçu par chaque élève, ainsi que de la durée de ses études.

» ART. 6. Ne compteront pas comme années scolaires, celles où un élève aurait fait des absences équivalant ensemble à plus de cent jours, non compris les jours et les époques de vacances réglementaires.

» ART. 7. Chaque année, du 1^{er} au 10 décembre, les députations permanentes dresseront, pour chaque province, la liste des établissements privés d'enseignement primaire, moyen ou d'adultes, qui satisfont, à raison de leur organisation, aux conditions stipulées à l'article 2. Les établissements publics y seront inscrits de droit. La liste mentionnera nominativement les chefs d'institutions publiques ou privées ayant qualité pour délivrer des certificats scolaires. Ne seront admis sur cette liste que les établissements où il est tenu des registres matricules réguliers de présence et d'avance-

ment des élèves. La conservation de ces registres est obligatoire pendant quinze ans.

» ART. 8. Cette liste est affichée, du 10 au 15 décembre, dans toutes les communes de la province. Elle reste publiquement exposée pendant dix jours.

» Les réclamations auxquelles elle pourrait donner lieu devront, sous peine de nullité, être adressées à la députation permanente, quinze jours au plus tard après l'expiration du terme de l'affichage. La date extrême où les réclamations sont recevables est mentionnée sur l'affiche.

» Un double de cette liste sera transmis au Ministre de l'Instruction publique, par le gouverneur, au plus tard le jour de l'affichage.

» ART. 9. Toute réclamation du chef d'inscription ou d'omission est remise, contre récépissé, au secrétariat de l'administration communale de la commune où le réclamant a son domicile.

» ART. 10. Toute personne jouissant de ses droits civils et politiques et le commissaire d'arrondissement agissant d'office, peuvent réclamer contre les inscriptions ou omissions indues.

» ART. 11. Le recours est notifié dans les cinq jours par la députation permanente à la partie intéressée, qui a dix jours pour répondre.

» ART. 12. Toute personne qui a été rayée ou dont la réclamation n'a pas été admise par la députation permanente et le gouverneur agissant d'office peuvent, dans les dix jours de la notification de la décision de ce collège, interjeter appel auprès du Roi. La remise de l'appel se fera au greffe provincial.

» Les formalités et les délais indiqués à l'article 11 seront observés.

» ART. 13. Toutes les réclamations et tous les actes y relatifs peuvent être faits sur papier libre et sont dispensés de l'enregistrement. Les exploits de notification sont enregistrés gratis.

» ART. 14. Les décisions sur les réclamations, tant en première instance qu'en degré d'appel, sont motivées et notifiées à la partie intéressée.

» ART. 15. Les listes définitives seront insérées au *Mémorial administratif* de la province et affichées à la même date, pendant dix jours, dans toutes les communes de la province.

» ART. 20. Si un certificat d'études a été égaré ou détruit, la personne intéressée aura le droit de réclamer un nouvel extrait la concernant, du registre matricule de l'établissement où elle a fait ses études. La remise du certificat, comme celle d'un duplicata, en cas de perte, est de droit et aura lieu sans frais.

» ART. 21. Tout refus opposé méchamment et dans le but de nuire, à l'exécution de cette disposition, entraînera la révocation du chef d'institution s'il appartient à un établissement public, la radiation de l'établissement de la liste dressée en vertu de l'article 7, s'il s'agit d'une institution privée. Les réclamations éventuelles seront transmises par l'intermédiaire des autorités communales aux députations permanentes, qui statueront sous réserve d'appel au Roi.

» DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

» ART. 38. Les personnes ayant terminé leurs études avant la mise en vigueur de la présente loi peuvent, pendant les cinq années qui suivront sa promulgation, justifier de leurs années d'études primaires ou moyennes, soit à l'aide de certificats délivrés par les chefs des établissements portés sur les listes dressées en exécution de l'article 7, soit par des extraits certifiés conformes des registres matricules de ces établissements, ou bien, à défaut de ces pièces, par des actes de notoriété attestant le fait soit de six années d'études primaires, sous le régime des lois du 23 septembre 1842 ou du 1^{er} juillet 1879, soit de cinq années d'études moyennes sous le régime de la loi du 1^{er} juin 1850, et signés par cinq personnes jouissant de leurs droits civils et politiques.

» Les actes délivrés en vertu de cette disposition tombent sous l'application des articles 6, 16, 17, 18 et 19 de la présente loi.

» ART. 39. Les personnes désignées à l'article précédent, qui ne pourraient administrer la preuve des six ou cinq années d'études respectivement requises par l'article 2, seront néanmoins autorisées, pendant les cinq années qui suivront la promulgation de la présente loi, à se présenter à l'examen prévu à l'article 3.

» ART. 41.

» A.

» B. Pour la formation de la liste des citoyens admis à l'électorat en vertu de l'article 2 ci-dessus, il sera procédé comme suit :

» Il ne sera admis, en dehors des certificats scolaires délivrés par des chefs d'établissements publics, que des certificats de notoriété attestant le fait de la fréquentation des écoles conformément à l'article 38 de la loi.

» Ces certificats seront envoyés au collège des bourgmestre et échevins, du 1^{er} septembre au 15 octobre prochain. »

La mise à exécution des articles 7 à 15 de la loi précitée a donné lieu à une série d'instructions adressées aux gouverneurs des provinces :

1^o On avait posé à M. le Ministre de l'Instruction publique la question de savoir si les instituteurs ont le droit de réclamer une rétribution pour chaque certificat de fréquentation scolaire qu'ils ont à délivrer, conformément à la loi de réforme électorale.

Par circulaire du 11 octobre 1883, 1^{re} section, n° 15577^A, aff. gén.), M. le Ministre a fait remarquer aux gouverneurs des provinces, qu'aux termes de l'article 20 de cette loi, la remise d'un certificat d'études, comme celle d'un duplicata, en cas de perte, étant de droit, et ayant lieu sans frais, l'article 18 des lois électorales coordonnées, complété par l'article 35 de la loi de réforme électorale, ne peut être invoqué pour ce qui regarde les certificats d'études, et qu'il n'est par conséquent pas permis de subordonner à une rétribution, la délivrance de ces certificats.

2° Nous croyons devoir reproduire textuellement ci-après, la circulaire du 22 novembre 1883, concernant l'exécution des articles 7 et 8 de la même loi :

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Les articles 7 et 8 de la loi de réforme électorale, du 24 août dernier, portent :

» « ART. 7. Chaque année, du 1^{er} au 10 décembre, les députations permanentes dresseront, pour chaque province, la liste des établissements privés d'enseignement primaire, moyen ou d'adultes, qui satisfont, à raison de leur organisation, aux conditions stipulées à l'article 2. Les établissements publics y seront inscrits de droit. La liste mentionnera nominativement les chefs d'institutions publiques ou privées ayant qualité pour délivrer des certificats scolaires. Ne seront admis sur cette liste que les établissements où il est tenu des registres réguliers de présence et d'avancement des élèves. La conservation de ces registres est obligatoire pendant quinze ans.

» » ART. 8. Cette liste est affichée, du 10 au 15 décembre, dans toutes les communes de la province. Elle reste publiquement exposée pendant dix jours. »

.
» Pour les établissements d'instruction *publique*, il ne peut surgir aucun doute, leur inscription sur la liste dont il s'agit, *est de droit*. Mais il n'en est pas de même des institutions *privées*.

» En ce qui concerne les établissements d'enseignement moyen, la liste doit comprendre toutes les institutions non officielles de la province, qui comptent au moins le même nombre d'années d'études que les établissements analogues de l'État et où l'enseignement embrasse les mêmes matières que celles inscrites au programme arrêté par l'État, pour ses établissements.

» Pour faire ce travail, les députations permanentes devront exiger la production du programme suivi dans chaque établissement privé d'enseignement moyen et le comparer à celui de l'État.

» Pour ce qui est des écoles primaires privées, il y aura également lieu de réclamer la production des programmes suivis dans ces établissements et de vérifier :

» 1° S'ils embrassent au moins six années d'études ;

» 2° Si les matières exigées par l'article 3 de la loi précitée du 24 août dernier, sont enseignées d'une manière suffisante.

» Afin de se guider dans son appréciation, la députation pourra comparer les programmes des établissements privés, au programme officiel des écoles primaires communales, en date du 20 juillet 1880.

» Quant aux cours d'adultes *privés*, leur programme doit comprendre les matières déterminées par l'article 6 de l'arrêté royal du 11 septembre 1868, et la durée des études complètes doit y être de trois années au moins.

» D'autre part, les directeurs devront produire, à l'appui de leur demande d'inscription, les registres matricules de présence et d'avancement des élèves.

» Si des doutes sérieux existaient au sujet de la sincérité des documents produits, il y aurait peut-être lieu, de la part de la députation permanente, de déléguer soit un de ses membres, soit un membre de l'administration locale, pour visiter l'établissement faisant l'objet de ces doutes, à l'effet de s'assurer s'il satisfait réellement aux conditions stipulées à l'article 2 de la loi.

» Le chef d'institution qui s'opposerait à cette visite serait, dans de telles circonstances, considéré comme renonçant, par le fait de son refus, au bénéfice de l'inscription.

» Il serait peut-être bon de provoquer, par voie de circulaire et d'affiches, les demandes d'inscription des chefs des établissements publics et privés d'enseignement existants dans la province.

» On m'a posé la question de savoir si la liste à afficher dans chaque commune, aux termes de l'article 8 de la loi, concerne uniquement les établissements d'enseignement de la localité, ou bien si c'est la liste générale de tous les établissements de la province, qui doit être affichée dans chaque commune.

» Il me paraît résulter du rapprochement des articles 7 et 8 de la loi du 24 août dernier, qu'il s'agit, dans le dernier de ces articles, de la liste générale.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» P. VANHUMBÉECK. »

3^e Une circulaire du 14 décembre suivant, insérée aux Annexes, pp. 507 à 511, prescrit l'usage de nouvelles formules de registres matricules de présence et d'avancement des élèves des écoles primaires et des écoles d'adultes communales ou adoptées.

Ces formules ont été préparées en vue de faciliter la délivrance des certificats réguliers de fréquentation scolaire, dont il est question aux articles 4 à 7 de la loi de réforme électorale.

4^e Les articles 7 à 15 de la loi du 24 août 1883 règlent le mode et les conditions d'inscription des institutions d'enseignement privé, sur la liste des établissements qui ont qualité pour délivrer les certificats d'admission aux examens de capacité électorale.

Aux termes de l'article 8, dernier alinéa, cette matière rentre plus spécialement dans les attributions du Ministère de l'Instruction publique. Il est seul à même d'apprécier les titres des établissements d'enseignement privé. L'intervention du Ministère de l'Intérieur ne peut avoir d'autre objet que d'assurer l'exacte application, en cette matière, des principes de la procédure électorale. Par circulaire en date du 25 décembre 1883, MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique ont fait connaître aux gouverneurs des provinces, qu'ils doivent adresser directement au Ministère de l'Instruction publique, toutes les communications relatives à l'appli-

cation des articles 7 à 13 de la loi du 24 août précédent, ces articles formant un ensemble qui ne pourrait être scindé sans nuire à l'unité du service et sans en compliquer le fonctionnement.

La même circulaire, qui est insérée aux Annexes du présent Rapport, pp. 512 à 514, contient également de nombreuses explications destinées à lever les doutes qui pourraient surgir, quant aux conditions de recevabilité que les réclamations contre la liste provisoire et les appels contre la liste définitive doivent réunir pour être examinés au fond.

5° Nous croyons utile de reproduire ci-après, *in extenso*, une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 19 janvier 1884, destinée à compléter et à préciser davantage les instructions contenues dans les circulaires susmentionnées du 22 novembre 1883, concernant les conditions que les écoles privées doivent remplir pour être inscrites sur la liste annuelle des établissements dont les chefs peuvent délivrer des certificats de fréquentation scolaire, pour l'admission des candidats à l'examen électoral, et du 14 décembre suivant, relatives aux formules des registres de présence et d'avancement des élèves.

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Par circulaire du 22 novembre dernier, je vous ai fait connaître les conditions que les écoles privées doivent remplir pour pouvoir être inscrites sur la liste annuelle des établissements dont les chefs peuvent délivrer des certificats de fréquentation scolaire, pour l'admission des candidats à l'examen institué par la loi de réforme électorale, du 24 août dernier. D'un autre côté, par circulaire du 14 décembre suivant, je vous ai transmis des formules types de registres matricules de présence et d'avancement des élèves.

» Des gouverneurs de provinces ayant demandé des instructions plus précises concernant certains points d'exécution des articles 7 à 13 de la dite loi, je crois devoir accéder à leur désir.

» Il ne suffit pas que des chefs d'écoles privées affirment que des registres matricules de présence et d'avancement des élèves sont régulièrement tenus dans les établissements qu'ils dirigent; il faut que ces registres soient produits et déposés en temps utile, au greffe provincial, afin que la députation permanente puisse juger en connaissance de cause, si ces registres remplissent le but que le législateur s'est proposé en en rendant la tenue obligatoire.

» Il faut, en outre, que ces registres présentent les garanties de durée nécessaire, puisqu'aux termes de la loi, leur conservation est obligatoire pendant quinze ans.

» Le Gouvernement ne se croit pas en droit d'imposer aux écoles libres qui demandent le bénéfice de l'inscription sur la liste annuelle, des modèles uniformes de registres de présence et d'avancement des élèves. On peut admettre des registres de formes diverses, pourvu qu'ils contiennent tous les mêmes renseignements que les registres des établissements d'instruction

publique, dont les modèles accompagnaient ma circulaire déjà citée du 14 décembre dernier.

» La députation permanente est en droit d'exiger la production de toutes les pièces qui lui paraîtraient utiles pour contrôler l'exactitude des renseignements contenus dans les registres de présence et d'avancement ; elle peut notamment réclamer les registres ou listes d'appel indiquant jour par jour, les absences des élèves.

» Au moment de l'examen des registres, la députation permanente les cote et les paraphe.

» Une griffe à appliquer sur la première page permettra d'indiquer le nombre de feuillets dont chaque registre se compose et le nombre d'élèves qui y sont inscrits, à la date du visa de la députation.

» Pour l'examen *des programmes des études*, il y aura lieu de s'inspirer des instructions relatives à cet objet, qui sont contenues dans ma circulaire précitée du 22 novembre dernier.

» Si des doutes sérieux existaient au sujet de la sincérité des documents produits par des chefs d'établissements, notamment en ce qui concerne l'exécution complète et loyale du programme des études, la députation pourrait déléguer soit un de ses membres, soit un membre de l'administration locale, soit un inspecteur de l'enseignement public, pour visiter les établissements donnant lieu à ces doutes et s'assurer s'ils satisfont réellement aux conditions stipulées à l'article 2 de la loi du 24 août 1883.

» Ma circulaire du 22 novembre dernier a indiqué quelle serait pour le chef d'institution qui s'opposerait à cette visite, la conséquence de son refus.

» Le Gouverneur, chargé aux termes de l'article 12 de la même loi, d'interjeter, le cas échéant, appel auprès du Roi contre les décisions de la députation permanente, peut également charger de semblable mission un membre de l'administration locale ou un inspecteur de l'enseignement public.

» Il est à remarquer d'ailleurs que la loi n'interdit pas de rechercher quelle est la valeur de l'organisation des écoles privées et l'aptitude des maîtres.

» Ces recherches peuvent être, dans certains cas, indispensables pour assurer la sincérité de l'exécution des prescriptions légales.

» On ne peut pas, en effet, tolérer la délivrance de certificats fictifs dénués de toute force réelle ; ce serait donner à la loi une interprétation ridicule.

» Il importe que les commissaires d'arrondissement soient appelés à réclamer, en vertu de l'article 10 de la loi, contre l'inscription, *sur la liste provisoire*, des établissements d'instruction qui ne paraîtraient pas réunir les conditions légales. Bien que l'abstention des commissaires d'arrondissement ne puisse nullement entraver la prérogative du gouverneur, un double débat ne peut qu'être utile.

» Il doit être bien entendu que le droit d'appel accordé par l'article 12, au gouverneur, est absolu et général.

» Le gouverneur est appelé à agir d'office pour obtenir, sans exception, la réformation de toutes les décisions de la députation permanente, qui constituent une fausse application de la loi en droit ou en fait.

» En effet, l'article 12 de la loi du 24 août dernier est conçu dans le même sens que l'article 14 des lois électorales de 1843.

» Les décisions des députations permanentes sur les réclamations qui se produisent au sujet de l'inscription d'écoles privées sur la liste annuelle, ainsi que les appels des gouverneurs concernant les décisions dont il s'agit, doivent être dûment motivés.

» Aussitôt que les listes *définitives* auront été arrêtées et publiées au *Mémorial administratif* de votre province, en exécution de l'article 13 de la loi du 24 août 1883, vous voudrez bien m'en envoyer des exemplaires, notamment pour l'insertion de ces listes au *Moniteur*.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» P. VANHUMBÉECK. »

6° On trouvera aux Annexes, pp. 514 et 515, une circulaire du 27 février 1884, contenant des instructions complémentaires concernant les formalités à remplir et les pièces à produire par l'autorité provinciale, en cas d'appel interjeté auprès du Roi, contre les décisions prises par les députations permanentes, dans la formation de la liste *définitive* des établissements d'instruction aptes à délivrer des certificats d'admission aux examens de capacité électorale.

7° Parmi les documents nécessaires au Gouvernement, pour lui permettre de statuer en parfaite connaissance de cause sur les appels de l'espèce, la circulaire précitée du 27 février cite les *registres matricules de présence et d'avancement des élèves*.

Dans la pensée du Ministre, le registre dont il s'agit ne doit lui être adressé que *lorsqu'il lui est absolument indispensable* pour se prononcer. Il importe que le gouverneur joigne à chaque dossier, *tous les renseignements nécessaires, afin de permettre au Département de l'Instruction publique de se dispenser, autant que possible, de l'emploi de ce registre*.

A la réception de chacun des dossiers de l'espèce, l'administration centrale examinera toutes les pièces, et *appréciera s'il y a lieu de réclamer la communication du registre matricule* (circulaire du 6 mars 1884, 1^{re} section, n° 13,731^A, aff. gén.)

8° Aux termes de l'article 10 de la loi, « toute personne jouissant de ses » droits civils et politiques et le commissaire d'arrondissement peuvent » réclamer contre les inscriptions ou omissions indues » (liste annuelle des établissements privés admis à délivrer des certificats de fréquentation scolaire).

La circulaire du 25 décembre 1883, insérée aux Annexes, pp. 512 à 514, ajoute : « Il est évident que le réclamant doit avoir son domicile dans » l'arrondissement administratif. »

Un gouverneur avait demandé s'il peut être dérogé à ce principe, en ce qui concerne deux arrondissements administrés par un même commissaire.

D'accord avec son collègue du Département de l'Intérieur, le Ministre de l'Instruction publique a décidé que cette distinction ne se justifie pas.

La personnalité du commissaire ne peut pas être prise en considération et les limites de chaque arrondissement doivent être maintenues.

Pour les réclamations en matière de revision de listes électorales, les commissaires qui administrent deux arrondissements tiennent un registre spécial et des écritures séparées pour chaque arrondissement. Le même régime doit être appliqué ici, par analogie. (Dépêche du 10 avril 1884, 1^{re} section, n° 13,577^A, aff. gén.)

9° Enfin une circulaire du 11 avril 1884, insérée aux Annexes, pp. 515 et 516, complète les instructions contenues dans les circulaires précitées du 25 décembre 1883 et du 27 février suivant, en ce qui concerne le mode de procédure et les délais relatifs aux appels dont il s'agit dans les articles 12 à 14 de la loi de réforme électorale.

Les listes des établissements privés d'enseignement primaire ou d'adultes, qui satisfont, à raison de leur organisation, aux conditions stipulées à l'article 2 de la loi, et dont les chefs peuvent par conséquent délivrer des certificats de fréquentation scolaire, dressées, dans chaque province, au mois de décembre 1883, ont donné lieu à de nombreux appels (plus de 300).

Ces appels étaient de trois catégories :

1° Pour motif d'omission, par la députation permanente, d'inscription de l'établissement sur la liste ;

2° Appel de tiers contre l'inscription d'établissements maintenus sur la liste, par la députation permanente, nonobstant une première réclamation ;

3° Appels des intéressés contre la radiation de leurs établissements, par la députation permanente, sur les réclamations de tiers.

Le Roi a statué sur 37 cas, concernant cinq provinces.

Le tableau ci-après indique, par province, le nombre des appels sur lesquels il a été statué, et la suite qui y a été donnée :

PROVINCES.	APPELS			
	ACCUEILLIS.	REJETÉS.	déclarés non recevables ou sans objet.	TOTAL.
Brabant.	"	1	"	1
Hainaut.	2	7	13	22
Liège.	"	5	2	5
Luxembourg.	5	2	"	7
Namur.	"	2	"	2
Totaux.	7	15	15	37

A la date du 24 juillet 1884, le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a décidé de ne plus donner *provisoirement* suite aux autres appels dont le Gouvernement était saisi ou qui pouvaient se produire encore. Cette décision a été communiquée au Gouverneur du Brabant, dans la dépêche dont la teneur-suit :

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Répondant à la demande contenue dans le paragraphe 5 de votre lettre du 28 juin dernier, n° 94-C-4, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, partageant l'avis exprimé par M. Pirmez à la séance du 7 mai dernier ⁽¹⁾ (*Annales*

(1) Nous croyons devoir reproduire ici le passage des *Annales parlementaires* rappelé ci-dessus, ainsi que les arrêts de la cour d'appel et de la Cour de cassation, dont il est question dans ce passage :

M. Pirmez. — Comment pouvez-vous me dire cela ? Je veux que l'on puisse aller dans toutes les écoles et que le résultat seul soit jugé. Celui qui a acquis des connaissances sans aller dans aucune école doit avoir le droit de passer son examen.

C'est assez de soumettre à la même inspection, c'est-à-dire au régime de l'uniformité, toutes les écoles de l'État. De quel droit exigeriez-vous qu'on inspecte les écoles libres ? Nous sommes gorgés d'inspection ! Les inspecteurs, mais ils ont souvent, par un zèle inconsidéré, fait commettre de graves fautes à l'administration de l'enseignement primaire.

Quand vous m'interrompiez, Monsieur Vanderkindere, pour me dire que sans l'inspection de l'État, c'est l'église qui désignera les écoles où il faudra étudier pour être électeur, ne vous ai-je pas répondu d'une manière décisive, en vous disant qu'il ne faut de désignation de personne et que toutes les écoles sont bonnes si l'on y apprend ce qu'il faut savoir ?

M. Goblet d'Alviella. — Qu'en savez-vous, s'il n'y a pas d'inspection ?

M. Pirmez. — Mais l'examen est là ; nous sommes donc d'accord ; j'exige la capacité, mais je veux qu'on puisse aller la chercher dans l'école de son choix.

M. Bara, Ministre de la Justice. — Et si l'on réduit la capacité à rien !

M. Pirmez. — On dit à mes côtés, et je le constate avec une satisfaction très grande, que nous sommes tous d'accord, dès que l'examen est sérieux.

M. Bara, ministre de la Justice. — Nous ne sommes pas tous d'accord ; bien loin de là ! Quelle espèce d'examen voulez-vous faire passer ?

Il y a une différence entre ceux qui auront fait cinq années d'études dans une école sérieuse et ceux qui viendront passer un examen sur la lecture et l'écriture, sans avoir suivi les cours d'un établissement convenable. Pour répondre à un pareil examen, on peut n'avoir aucune instruction.

M. Beernaert. — Si vos élèves font de meilleures études, ils triompheront à l'examen. Ce n'est pas une raison de les en dispenser.

M. Pirmez. — Nous sommes, heureusement pour la liberté, débarrassés, par autorité de justice, de la production des certificats de fréquentation scolaire pendant cinq ans ! ils ne reviendront pas. On comprendra que quand on a justifié de la capacité acquise, il est absurde de repousser le capacitaire, parce qu'il n'a pas été à l'école qui plaît au Gouvernement.

« On voudrait inscrire, continue le rapport, une garantie analogue dans la loi qui réglera l'instruction obligatoire ; mais ici on vient de rechef se heurter au *non possumus* de la Constitution. »

Messieurs, j'admire beaucoup tous ces désirs de voir reviser la Constitution ! Je vois avec

parlementaires, p. 1168) au sujet de la fréquentation scolaire, j'ai décidé de classer purement et simplement les réclamations qui me parviennent à

beaucoup de peine l'honorable membre aller se heurter contre ce bloc de la Constitution qui est dur et résistant.

CAPACITAIRES. — EXAMEN. — FRÉQUENTATION SCOLAIRE.

Pendant les cinq années qui suivront la promulgation de la loi du 24 août 1883, les personnes qui se présentent à l'examen électoral n'ont à justifier ni de leurs années d'études ni de l'impossibilité où elles se trouveraient d'en administrer la preuve. (Décision contraire aux circulaires ministérielles des 31 août et 11 septembre 1883.)

(*Servaes. — C. Arthau.*)

La cour d'appel de Bruxelles avait statué comme suit :

« Attendu qu'aux termes de l'article 39 de la loi du 24 août 1883, les personnes ayant terminé leurs études avant la mise en vigueur de la loi, qui ne pourraient administrer la preuve de six ou cinq années d'études respectivement requises par l'article 2, seront autorisées, pendant cinq années, à se présenter à l'examen ;

» Attendu que ce texte n'exige pas des intéressés la justification de l'obstacle qui les empêche de produire soit un certificat, soit un extrait des registres matricules de l'école, soit un acte de notoriété constatant de leur part la fréquentation scolaire ;

» Attendu, à la vérité, qu'il peut paraître utile et raisonnable de suppléer sous ce rapport au silence de l'article, puisque celui qui veut profiter d'une faveur doit en réunir les conditions ; qu'en outre, si l'on se contente d'une simple déclaration, l'article 38 devient non seulement inutile, mais inconciliable avec la disposition qui le suit immédiatement ;

» Mais, attendu que les travaux préparatoires de la loi du 24 août 1883 condamnent cette interprétation ;

» Attendu que les articles 38 et 39 figuraient dans le projet du Gouvernement aux dispositions transitoires, sous les n° 32 et 33, avec cette seule différence que l'article 33, en admettant à l'examen les personnes dont il s'agit, ajoutait les mots : *mais elles n'y auront satisfait que si elles obtiennent sur l'ensemble des matières les quatre cinquièmes des points attribués à un travail parfait* ;

» Attendu que les mesures transitoires du projet avaient ainsi leur raison d'être et se liaient l'une à l'autre dans un ordre logique : d'une part, l'article 32 multipliait les moyens de preuve de la fréquentation scolaire en faveur des personnes sorties des écoles ; d'autre part, l'article 33 prévoyant le cas où certains candidats ne pouvaient profiter de cette disposition, ne les déclarait pas pour cela inaptes à l'examen, mais subordonnait son succès à l'obtention des quatre cinquièmes des points, tandis qu'en règle générale les trois cinquièmes devaient suffire ;

» Attendu que l'impossibilité de prouver le nombre requis d'années d'études sera corrélative le plus souvent à l'absence de cette condition ; que, pour ce motif, l'article 33 y suppléait par la preuve d'une instruction plus complète sans exiger la réunion des deux conditions : fréquentation scolaire et capacité supérieure ;

» Attendu que lorsque, dans la séance du 14 août 1883, la Chambre des Représentants, après avoir voté sans observations l'article 32 du projet du Gouvernement, aborda l'article 33, M. Janson proposa d'y inscrire les trois cinquièmes des points pour placer, a-t-il dit, sur un pied d'égalité ceux qui se présentent à l'examen, M. Olin, ministre des Travaux publics, fit remarquer que ce but serait atteint par la suppression des mots : *mais elles n'y auront satisfait*, et finalement l'article ainsi amendé fut adopté par la Chambre ;

» Qu'il suit de là que l'on s'est borné à retrancher purement et simplement la garantie que le Gouvernement avait cherché dans la preuve de connaissances plus étendues ; mais qu'en mettant sur la même ligne les personnes munies de certificats ou actes de notoriété et celles qui ne le sont pas, on a gravement altéré l'économie de son projet de loi ;

» Attendu que les critiques qu'encourt à cet égard l'œuvre du législateur ne sauraient avoir

ce sujet, jusqu'à ce que la Législature ait pu se prononcer sur ce point.

» La fréquentation scolaire étant dès à présent écartée par la justice, jus-

pour effet d'autoriser les juges à introduire dans la loi une condition dont son texte ne parle pas et dont il n'existe aucune trace dans les travaux préparatoires ; que cela est d'autant plus certain que la Chambre des Représentants avait commencé par repousser d'une manière absolue la condition de la fréquentation scolaire, et qu'elle n'est revenue ensuite sur ce premier vote qu'après que M. Frère-Orban, Ministre des Affaires étrangères, eut déclaré que la condition ne serait pas requise pendant la période transitoire ;

» Qu'il y a donc lieu de n'admettre pendant les cinq années qui suivront la mise en vigueur de la loi aucune condition impliquant l'obligation de la fréquentation scolaire ;

» Par ces motifs, la cour rejette l'exception d'incompétence et, statuant au fond, déclare le demandeur mal fondé en ses conclusions, l'en déboute. . . . »

Du 12 mars 1884. Cour de Bruxelles, 1^{re} chambre, 2^e section. Rapporteur, M. Fétis.

POURVOI EN CASSATION.

Arrêt.

LA COUR ; sur le moyen pris de la violation des articles 2 et 3 des lois électorales, 38 et 39 de la loi du 24 août 1885, en ce que l'arrêt attaqué a jugé que, pendant les cinq années qui suivront la promulgation de la loi, les citoyens qui revendiquent l'électorat capacitaire par examen n'ont à justifier d'aucune fréquentation scolaire, ni même de l'impossibilité où ils sont d'en justifier :

Attendu que l'article 33 du projet de loi présenté par le Gouvernement était ainsi conçu :

« Les personnes désignées à l'article précédent, qui ne pourraient administrer la preuve des cinq ou six années d'études respectivement requises par l'article 2, seront néanmoins autorisées, pendant les cinq années qui suivront la promulgation de la présente loi, à se présenter à l'examen prévu par l'article 3, mais elles n'y auront satisfait que si elles obtiennent, sur l'ensemble des matières, les quatre cinquièmes des points attribués à un travail parfait » ;

Que cet article doit être entendu en ce sens que, pendant cinq années, il ne faut pas, pour être admis à l'électorat, administrer la preuve des années d'études requises par l'article 2, mais que ceux qui n'auront pas fait cette preuve devront, comme le porte le rapport de la section centrale, « réunir les quatre cinquièmes des points, au lieu des trois cinquièmes exigés des autres » ;

Que tel est le sens qui résulte des termes de cette disposition, de la combinaison des art. 24, 32 et 33 du projet de loi, et de la volonté exprimée par le Gouvernement de faire, dans la mesure du possible, la part du passé ;

Qu'on ne s'explique pas par quel motif les candidats qui, dans la période transitoire, ne pourront rapporter la preuve des années d'études, auraient été astreints à prouver qu'il leur est impossible de la fournir ;

Que l'on ne trouve, dans les travaux législatifs, aucune trace d'une pareille exigence, qui n'aurait aucune utilité ;

Attendu que les discussions qui ont précédé l'adoption de l'article 39 de la loi justifient pleinement cette interprétation ;

Que M. Buis proposa, par un amendement, de supprimer la condition de la fréquentation scolaire et d'insérer dans la loi le principe que l'examen subi avec succès suffit pour acquérir le droit à l'électorat ;

Que, dans la séance de la Chambre des Représentants du 11 août 1885, le Ministre des Affaires étrangères déclara qu'il avait un amendement à présenter à cet amendement : « Il consiste, disait-il, à restreindre ce qu'il demande à cinq années » ;

Que son sous-amendement était conçu en ces termes :

« Les personnes désignées à l'article précédent qui ne pourront administrer la preuve des cinq ou six années respectivement requises par l'article 2, seront néanmoins autorisées, pen-

qu'en 1888, il n'y a aucun intérêt à consacrer actuellement aux appels y relatifs un temps qui me paraît pouvoir être mieux employé.

» *Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

» V. JACOBS. »

On a écrit dans le même sens, aux gouverneurs des provinces de Namur et d'Anvers, sous les dates du 26 août et du 3 septembre 1884.

Depuis lors des gouverneurs ont demandé s'il y avait encore utilité à dresser les listes annuelles prescrites par l'article 7 de la loi de réforme électorale. Le Ministre a répondu qu'il laissait aux députations permanentes le soin de prendre une décision à cet égard.

194. Exécution des articles 2 et 4 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

A la suite de la suppression du Département de l'Instruction publique et sans attendre un changement de législation scolaire, certaines communes avaient décidé de supprimer les traitements de membres du personnel enseignant de leurs écoles primaires.

Par circulaire du 7 juillet 1884, 1^{re} section, n° 41,648^A, le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a chargé les gouverneurs des provinces de faire connaître aux administrations de ces communes, qu'il ne leur appartenait pas de préjuger les décisions de la Législature, et que le personnel de leurs écoles devait être maintenu jusqu'à ce que d'autres mesures intervinssent légalement.

dant les cinq années qui suivront la promulgation de la présente loi, à se présenter à l'examen prévu par l'article 5;

» Que cette déclaration du Gouvernement constate le véritable sens de l'article 59, puisque cet amendement est formulé dans les mêmes termes que cette disposition; qu'il supprime, par voie de transaction, comme elle est supprimée dans l'article 59 de la loi, la phrase finale de l'article 53 du projet, relative au nombre de points exigé;

» Qu'il est donc hors de doute qu'en vertu de l'article 59, il y a, pendant cinq années, dispense absolue de fournir aucune preuve de la fréquentation d'une école;

» Que cette interprétation de la loi a été surabondamment confirmée par les déclarations du Gouvernement, dans la séance du 14 août 1883, et, notamment, par ces paroles du Ministre des Affaires étrangères: « Nous demandons que, pendant cinq ans, on n'exige pas de certificats de fréquentation d'une école, puisqu'il ne serait guère possible d'en fournir la preuve..... On pourra, pendant cinq ans, sans justifier des années d'études, se présenter à l'examen »;

Qu'il est vrai que, par suite du retranchement de la phrase finale de l'article 53 du projet, l'article 58 devenait sans objet, mais que, pour pouvoir le supprimer, il aurait fallu supprimer d'abord, dans l'article 59, le renvoi à l'article 58, par ces mots: *les personnes désignées à l'article précédent* et le renvoi à la même disposition dans l'article 41, *littéra B*; ce qui n'a pas été fait;

Que ces deux renvois expliquent la co-existence des articles 58 et 59 de la loi;

Attendu qu'il résulte des considérations qui précèdent que le moyen n'est pas fondé;

Par ces motifs, rejette....

- Du 7 avril 1884. Cour de Cassation, 2^e chambre. Présidence, M. Vandenbergheboom; président-rapporteur, M. Casier; conclusions, M. Mesdach de ter Kiele, premier avocat général; plaidants, MM. V. Jacobs et L. Lepage.

D'autre part, il importait d'empêcher toute aggravation nouvelle de charges, de nature à engager davantage l'avenir.

A la date du 14 du même mois, le Ministre disait, en réponse à un référé du gouverneur de la Flandre occidentale, dans lequel ce haut fonctionnaire avait rappelé le passage suivant d'une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique, Pierre Vanhumbéeck : « « Le maintien du » » cours d'adultes annexé à l'école primaire de X... a été régulièrement » » décrété, conformément à l'article 2 de la loi du 1^{er} juillet 1879, qui » » charge le Gouvernement seul d'indiquer les écoles primaires auxquelles » » des écoles gardiennes ou des cours d'adultes doivent être adjoints.

» » Il n'appartient donc pas au conseil communal de prononcer la suppression de ce cours, et, partant, les décisions prises à cet égard sont » » inopérantes de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'en provoquer » » l'annulation. »

» Ce raisonnement s'applique à toutes les dépenses légalement mises à la » charge des communes, et le Gouvernement, tant que la loi de 1879 existe, » a seul compétence pour déterminer le nombre des écoles primaires, » gardiennes et d'adultes, le nombre d'instituteurs et de sous-instituteurs » nécessaires dans la commune; si les décisions antérieures sont jugées » excessives, c'est auprès du Gouvernement que les communes doivent se » pourvoir, en faisant valoir leurs motifs.

» Si, au contraire, *des dépenses ont été imposées aux communes illégalement*, — *et je range dans cette catégorie, l'allocation d'office d'une indemnité aux instituteurs pour l'enseignement du catéchisme*, — ce n'est pas la décision de la commune, mais bien celle du Gouvernement qu'il faut considérer comme inopérante.

» La revision prochaine de la loi sur l'instruction primaire est de nature » à engager les communes à ne pas modifier, en ce moment, sans nécessité, » leur situation scolaire, soit en réduisant, soit encore moins en augmentant les charges.

» C'est ce que conseillait ma circulaire du 7 juillet courant. »

Cette dépêche a été communiquée aux gouverneurs des autres provinces, pour information et direction.

195. Les objets confectionnés par les élèves qui suivent les cours de couture organisés dans les écoles primaires mixtes, sont la propriété de celles-ci.

Un conseil communal avait demandé l'autorisation de vendre, au profit du bureau de bienfaisance, les objets confectionnés par les élèves qui suivaient le cours de couture à l'école primaire mixte de la localité.

Le gouverneur de la province en référa au Ministre de l'Instruction publique, qui lui répondit par la dépêche suivante, que nous croyons devoir reproduire textuellement :

« Bruxelles, le 20 juillet 1885.

» MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» On m'a soumis la question de savoir quel doit être l'emploi légal des objets confectionnés, dans les écoles primaires communales, au moyen des

matières premières mises à la disposition des élèves du sexe féminin, pour l'enseignement des travaux à l'aiguille.

» D'accord avec mes honorables collègues, MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, j'estime que les fournitures employées pour l'instruction doivent être considérées comme *choses consommées par l'usage qui en a été fait*.

» A mon avis, ces choses appartiennent à l'élève.

» C'est ainsi que, dans les écoles de dessin, on n'enlève pas aux élèves leur travail parce que la commune ou l'État a fourni le papier ou le crayon; c'est ainsi encore que, dans les écoles primaires communales, les cahiers de classe restent la propriété des écoliers.

» Il doit en être de même des objets confectionnés par les jeunes filles qui suivent le cours de travaux à l'aiguille organisé dans ces dernières écoles. Ces objets sont leur œuvre; elles se les sont appropriés par leur travail et il ne serait pas juste que la commune ou le bureau de bienfaisance pût bénéficier de ce travail, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'objets de valeur, que ces objets sont le fruit d'un travail nécessairement défectueux et qu'on ne saurait en obtenir qu'un prix insignifiant.

» Peu importe, au point de vue des droits de l'élève, que les ouvrages manuels aient été exécutés avec des matières premières fournies *facultativement par le bureau de bienfaisance*, en dehors de la part contributive qui lui est assignée annuellement, par application de l'article 3, § 4, de la loi du 1^{er} juillet 1879, ou que les objets proviennent *de fournitures acquises par la commune, au moyen de l'allocation inscrite, à cet effet, au budget scolaire*. Il me paraît, d'ailleurs, que, dans l'un comme dans l'autre cas, c'est de la commune elle-même que l'élève tient la matière première mise à sa disposition. En effet, celle que le bureau de bienfaisance fournit spontanément doit être considérée comme une libéralité en faveur de l'enseignement primaire de la commune et, aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 19 décembre 1864, les libéralités de l'espèce sont réputées faites à la commune.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de veiller à la stricte exécution des instructions qui précèdent. Si des administrations communales s'en écartaient et cherchaient à utiliser les travaux des élèves, elles devraient porter le produit de la vente des objets confectionnés par celles-ci, en recette au budget local, à leur profit ou au profit des bureaux de bienfaisance. Au cas où la députation permanente admettrait la recette au budget, vous devriez prendre votre recours auprès du Roi, contre la décision de ce collège.

» Il est d'ailleurs formellement interdit aux institutrices ou aux maîtresses d'ouvrages manuels de tirer elles-mêmes un avantage quelconque des ouvrages confectionnés par leurs élèves.

» Je désire que vous portiez à la connaissance des autorités locales de votre province, par la voie du *Mémorial administratif*, le contenu de la présente circulaire qui sera, en outre, communiquée, par les soins de l'inspection scolaire, aux inspectrices déléguées des écoles primaires de filles

ainsi qu'aux institutrices communales et aux maitresses spéciales de couture attachées aux écoles mixtes.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» P. VANHUMBÉECK. »

Cette dépêche a été communiquée à tous les gouverneurs provinciaux, pour information et direction.

196. Expositions officielles d'enseignement primaire à l'étranger.

Pendant la période triennale, le Ministère de l'Instruction publique a participé à deux expositions officielles d'enseignement primaire à l'étranger : à Rio de Janeiro en 1883 et à Londres en 1884.

Le compartiment belge à l'exposition pédagogique de Rio de Janeiro comprenait :

- I. Lois et règlements concernant l'enseignement primaire, documents officiels, statistique ;
- II. Plans d'écoles normales et d'écoles primaires communales ;
- III. Spécimens du mobilier scolaire ;
- IV. Spécimens de l'outillage didactique des établissements primaires officiels : écoles normales, écoles primaires, écoles gardiennes ;
- V. Cahiers de dessin et travaux à l'aiguille des élèves des écoles normales de l'État ;
- VI. Spécimens de livres classiques approuvés par le Gouvernement.

La distribution solennelle des récompenses, décernées par un jury international, a eu lieu à Rio de Janeiro le 14 mars 1884. Un diplôme d'honneur spécial a été accordé au Gouvernement belge, dont l'exposition était la plus remarquable. Le Ministère de l'Instruction publique de Belgique a obtenu, en outre, 28 diplômes, dont 16 de première classe, 8 de deuxième, 4 de troisième, et 3 mentions honorables.

Il a été ouvert à Londres, en 1884, dans les bâtiments de South-Kensington, une exposition internationale d'hygiène et d'éducation. A la demande du Gouvernement britannique, la Belgique a pris une large part à cette exposition.

Le Ministère de l'Instruction publique (administration de l'enseignement primaire) s'est attaché à composer le compartiment belge de la section d'enseignement primaire, de façon à montrer aussi complètement que possible les divers éléments de notre organisation scolaire.

Voici quelles étaient les grandes divisions de notre compartiment :

PREMIÈRE SECTION.

- I. Lois et règlements ; documents officiels, statistique.

DEUXIÈME SECTION.

Hygiène scolaire.

- II. Plans d'écoles normales et d'écoles primaires ; photographies repro-

duisant l'aspect d'une série d'écoles primaires ou de certaines de leurs parties.

III. Chauffage, ventilation, éclairage des classes, etc.

IV. Service hygiénique et médical des écoles primaires.

V. Gymnastique.

VI. Publications relatives à l'hygiène scolaire.

TROISIÈME SECTION.

Enseignement.

VII. *Écoles gardiennes (jardins d'enfants).*

Mobilier. Outillage didactique. Livres belges relatifs à la méthode Frœbel. Travaux d'enfants.

VIII. *Écoles primaires et écoles normales.*

Mobilier. Outillage didactique. Collections d'histoire naturelle, de technologie, etc., préparées par les élèves. Travaux et collections d'instituteurs. Cahiers et travaux de dessin des élèves. Cahiers et travaux des élèves concernant toutes les branches du programme. Organisation pédagogique des écoles.

IX. Exposition spéciale d'économie domestique et de travaux à l'aiguille.

X. Enseignement du travail manuel dans quelques écoles normales et dans quelques écoles communales.

XI. Moyens de perfectionnement : conférences cantonales, cours normaux temporaires.

XII. Collection d'ouvrages pédagogiques belges.

L'exposition belge a été l'objet des appréciations les plus élogieuses de la presse anglaise et des divers délégués des pays étrangers.

Le jury international a ratifié le jugement du public : il a décerné au Ministère de l'Instruction publique 8 diplômes d'honneur, savoir : 2 diplômes d'honneur pour les classes 34 à 40, comprenant l'hygiène scolaire, et 1 diplôme d'honneur pour chacune des classes suivantes :

Classe 47 (crèches et écoles gardiennes) ;

— 48 (écoles primaires) ;

— 49 (économie domestique) ;

Classes 50-51 (travail manuel et enseignement scientifique) ;

Classe 52 (enseignement des arts : dessin) ;

— 53 (littérature scolaire) ;

Le Ministère de l'Instruction publique n'avait pas exposé dans les autres classes.

TITRE IV.

MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.

197. Organisation.

Nous avons exposé dans le treizième Rapport triennal (Texte, pp. cccxix à cccxxv) l'organisation des conférences pédagogiques, telle qu'elle résulte de la loi du 1^{er} juillet 1879 et de l'arrêté-règlement du 18 janvier 1881 (1) pris en exécution de l'article 30, n° 3, de la dite loi.

Cette organisation est restée la même pendant la période de 1882 à 1884.

Il ne s'est présenté que quelques cas d'interprétation que nous allons rapporter, en suivant l'ordre chronologique.

Premier cas.

En vertu des prescriptions réglementaires, les membres du personnel enseignant qui habitent la *localité* où la conférence se tient, reçoivent, à titre de jeton de présence, une indemnité de 2 francs par jour et ceux qui sont étrangers à cette *localité* reçoivent 4 francs.

Une circulaire, en date du 17 février 1882, fait connaître ce que, dans le langage administratif, il a été convenu d'entendre par *localité*. On emploie ce mot pour désigner la section ou hameau d'une commune. Si la conférence se tient dans l'école de telle section, l'instituteur de cette école n'a droit qu'à un jeton de présence de 2 francs ; mais les instituteurs des écoles établies dans d'autres sections de la même commune, reçoivent un jeton de présence de 4 francs.

Si, dans une section, il existe deux ou plusieurs écoles, les membres du personnel enseignant de l'école ou des écoles non choisies pour la tenue de la conférence, n'ont droit qu'à 2 francs.

Il en est de même, lorsque dans une commune ne comptant aucune section ou hameau, il y a plusieurs écoles.

Deuxième cas.

Par circulaire, en date du 23 novembre 1882, 1^{re} section, n° 11419' —

(1) Voir le treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 763 à 768.

l'attention des inspecteurs principaux a été attirée sur ce point, que si l'inspecteur cantonal peut, pour motifs légitimes, dispenser les instituteurs et les institutrices d'assister aux réunions trimestrielles, il ne lui est pas permis de les affranchir de l'obligation de faire, à domicile, les travaux préparatoires pour les conférences.

Dans ce dernier cas, il appartient au Gouvernement seul de statuer.

Les demandes des instituteurs tendant à être dispensés de faire ces travaux, sont transmises à l'administration centrale par l'inspection scolaire, qui est appelée à émettre son avis.

Afin d'éviter des abus, l'administration centrale, par une dépêche du 27 mars 1883, 1^{re} section, n° 11419¹, a fait savoir aux inspecteurs principaux que les instituteurs et les institutrices ne seraient dispensés des travaux écrits pour les conférences, que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Troisième cas.

L'article 5, § 2, du règlement porte ce qui suit :

« Des exercices didactiques, dont les sujets sont empruntés, pour les » écoles primaires, au programme du 20 juillet 1880 ⁽¹⁾, et, pour les écoles » gardiennes, au programme du 15 septembre 1880 ⁽²⁾, ont lieu à chaque » réunion. Ces exercices pratiques sont suivis d'une discussion sur les » méthodes appliquées. »

Il a été décidé que les exercices didactiques doivent être dirigés par les membres du personnel enseignant *sans distinction*, c'est-à-dire que cette disposition s'applique aussi bien aux sous-instituteurs et sous-institutrices qu'aux instituteurs ou institutrices chefs d'école. (Circularité ministérielle du 16 décembre 1882, 1^{re} section, n° 11419¹.)

Quatrième cas.

Les membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes communales sont tenus d'assister aux conférences trimestrielles, organisées à leur usage. Les intéressés doivent néanmoins informer le collège des bourgmestre et échevins des congés qui leur sont nécessaires pour prendre part aux réunions, et ce, en exécution de l'article 9, § 1^{er}, du règlement général provisoire des écoles primaires communales, en date du 16 août 1879 ⁽³⁾.

La circularité du 21 décembre 1882, qui s'occupe de cet objet, est insérée aux Annexes, p. 521.

Cette circularité prescrit, en outre, aux inspecteurs cantonaux de donner information, en temps utile, aux administrations locales : 1^o du choix qu'ils ont fait de leurs écoles pour y établir le siège des conférences ; et 2^o des dates auxquelles celles-ci doivent avoir lieu.

⁽¹⁾ Voir le treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 496 à 523.

⁽²⁾ Id. id. pp. 434 à 440.

⁽³⁾ Id. id. pp. 549 à 551.

Cinquième cas.

Une institutrice, attachée à un *établissement privé israélite*, s'était adressée au Gouvernement, en vue d'obtenir l'autorisation de fréquenter les conférences pédagogiques des maitresses gardiennes communales.

Cette autorisation n'a pu être accordée parce qu'elle aurait eu pour effet de favoriser une *école confessionnelle*, dont l'existence n'avait plus de raison d'être sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1879.

198. Annulation d'un acte par lequel la députation permanente du conseil provincial de Namur a refusé de mandater les indemnités dues aux maitresses qui avaient assisté, en 1881, aux conférences d'institutrices d'écoles gardiennes.

La députation permanente du conseil provincial de Namur a contesté la légalité du règlement du 18 janvier 1881, en tant qu'il oblige les provinces à accorder des indemnités, à titre de jetons de présence, aux institutrices des écoles gardiennes qui assistent aux conférences pédagogiques; elle a prétendu que l'intervention des provinces, dans les dépenses de l'espèce, était purement facultative.

Par une dépêche, en date du 11 juillet 1882, que nous reproduisons *in extenso* aux Annexes, pp. 521 et 522, l'administration centrale a fait ressortir que cette argumentation n'était pas soutenable en présence des termes formels de l'article 36 de la loi du 1^{er} juillet 1879, portant que les fonds votés par les provinces, en exécution de l'article 34 de la même loi, doivent servir notamment à payer les dépenses résultant de la tenue des conférences. Elle s'est appuyée surtout sur ce fait, que l'une des réformes importantes qui caractérisent la loi précitée, a été de rendre applicables aux écoles gardiennes, les dispositions qui régissaient les écoles primaires, dont les dépenses de toute sorte étaient réputées obligatoires.

Néanmoins, la députation provinciale de Namur a persisté dans son opinion et a refusé de mandater les indemnités dues aux personnes qui avaient assisté, en 1881, aux conférences des institutrices d'écoles gardiennes.

Le Roi, par un arrêté du 17 octobre 1882 (*voir* aux Annexes, p. 523) pris à la suite d'un recours formé par le gouverneur, a prononcé l'annulation de la décision dont il s'agit.

199. Annulation d'un acte de la députation permanente du Luxembourg portant refus de liquider intégralement les indemnités dues, à titre de jetons de présence, aux membres du personnel enseignant des écoles primaires qui, en 1882, ont assisté aux conférences trimestrielles.

Le budget provincial du Luxembourg (exercice 1882) prévoyait un crédit obligatoire de 65,700 francs, pour les dépenses de l'enseignement primaire. Ce crédit avait été subdivisé par nature de dépenses, en vertu de l'arrêté royal approuvant le dit budget.

L'article, dont l'un des postes (s'élevant à 10,000 francs) concernait les frais des concours et des conférences, présentait un disponible de fr. 15,674-94. Nonobstant ce disponible, la députation permanente s'est prévaluée de la subdivision du crédit précité de fr. 65,700, pour ne liquider que jusqu'à concurrence de 10,000 francs les frais des concours et des

conférences. Or, il fallait déjà une somme de 10,282 francs pour payer les jetons de présence dus aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, qui avaient assisté aux conférences trimestrielles.

Le poste de 10,000 francs ne constituant pas un article du budget, on ne pouvait valablement prétendre qu'une autorisation était nécessaire pour opérer un transfert d'une subdivision à une autre du même article. L'autorisation n'est prescrite que quand il s'agit d'un transfert d'un article à un autre. Telle est, d'ailleurs, l'interprétation donnée, par la Cour des comptes, aux lois régissant la matière.

Le gouverneur a pris son recours contre la décision de la députation permanente, décision que le Roi a annulée. L'arrêté, intervenu à cette fin, porte la date du 24 août 1883; il est inséré aux Annexes, pp. 524 et 525.

200. Résumé des rapports des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, concernant les conférences pédagogiques.

A. Programmes des conférences.

Dans tous les cercles, le programme de chaque conférence comprend deux parties; la première est consacrée aux leçons et aux exercices pratiques, soit pour certaines divisions prises isolément, soit pour la classe entière; la seconde, à l'examen des cahiers, des collections et des travaux de tout genre des élèves et des maîtres; à la discussion des exercices didactiques; à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente et de la liste des accroissements de la bibliothèque; et enfin, aux communications diverses de l'autorité.

L'inspecteur principal du ressort de Hasselt mentionne un exercice qu'il ajoute avec succès aux précédents. « Les instituteurs, dit-il, ont à présenter un canevas, que l'un d'eux est appelé à développer oralement dans la conférence. Le sujet à traiter est pris dans ce qu'on peut appeler la pratique de l'enseignement. C'est ainsi qu'en 1884, on a parlé du journal de classe, des congés et des vacances, de la loi de réforme électorale du 24 août 1883 et des obligations qu'elle impose aux chefs d'école; c'est ainsi encore que le programme de la dernière conférence porte: énumération des renseignements que les instituteurs doivent transmettre, à la fin de l'année, à l'inspecteur cantonal. Les instituteurs trouvent là l'occasion de s'exercer à parler en public, comme ils doivent le faire quelquefois, dans les distributions de prix, par exemple. D'autre part, ils sont obligés d'étudier certaines questions, certaines parties des lois ou des règlements qui les intéressent particulièrement et qu'ils pourraient négliger ou ne connaître qu'imparfaitement. »

Généralement, les conférences ont une durée de quatre à cinq heures et sont partagées en deux séances séparées par un quart d'heure d'intervalle; généralement aussi l'école qui en doit être le siège n'est désignée que deux ou trois jours à l'avance; les leçons didactiques doivent être préparées par tous les instituteurs, et chaque fois qu'il ne s'agit pas d'offrir le tableau d'une école entière à conduire par un seul instituteur, le sort désigne, séance tenante, pour chaque leçon, celui qui la donnera.

Quant aux dissertations à rédiger à domicile par les instituteurs et par les institutrices, elles ont eu pour objet ici, l'analyse d'un ouvrage pédagogique sérieux ou la préparation par écrit de leçons modèles à donner le jour de la conférence; là, l'interprétation raisonnée de l'un ou de l'autre point du programme du 20 juillet 1880, ou l'étude de la meilleure organisation des écoles d'adultes et de l'enseignement des travaux manuels; ailleurs, la recherche des méthodes et des procédés les plus recommandables pour telle ou telle branche d'instruction, ou celle des moyens d'associer étroitement la famille à l'œuvre de l'école, en vue du bonheur de l'une par le succès de l'autre.

Dans plusieurs ressorts, notamment dans ceux de Liège, de Huy, de Marche, de Dinant et de Mons, les instituteurs ont été appelés à prendre pour base et pour appui de leurs travaux de pédagogie, les notions fondamentales de la psychologie et les données les plus intéressantes de l'histoire de la pédagogie; ils ont ainsi acquis la conviction que les principes de l'éducation et les règles de la méthode sont d'autant plus solides, d'autant plus féconds, qu'ils sont plus logiquement déduits des lois de l'évolution mentale et confirmés par l'expérience des penseurs d'élite et des hommes d'école des siècles précédents. De telles études constituent un moyen efficace de substituer une pédagogie rationnelle à la pédagogie empirique trop longtemps dominante dans les écoles de notre pays.

B. Appréciation du travail des inspecteurs et des instituteurs en conférence.

Pour arriver à bien saisir l'esprit et les détails du programme de 1880; pour s'assimiler les principes qui doivent pénétrer la méthode et les procédés à y adapter, le personnel enseignant a besoin d'éclaircissements, de conseils et d'exemples. Les conférences trimestrielles lui en procurent abondamment, en même temps qu'elles éclairent devant lui la voie pour tout ce qui concerne l'éducation de l'enfance et qu'elles le soutiennent dans l'accomplissement de sa mission. C'est pourquoi les instituteurs soucieux de la prospérité de leurs écoles s'y préparent avec tant de soin et s'y rendent avec tant d'empressement et de régularité. Et c'est l'immense majorité, suivant les rapports des inspecteurs.

Tous, en effet, se déclarent satisfaits des travaux rédigés à domicile; tous en distinguent un certain nombre aussi remarquables par l'abondance et la justesse des pensées que par la convenance et la correction du style. Ils en signalent aussi, il est vrai, où se trahissent le peu de goût de leurs auteurs pour les recherches patientes, et l'insuffisance de l'éducation pédagogique et littéraire. Mais ceux-ci sont de beaucoup les moins nombreux, et ils sont fournis d'ordinaire ou par d'anciens instituteurs qui commencent à trouver lourd le fardeau du devoir, ou par des débutants qui n'ont pas encore eu l'occasion ou le loisir d'accroître et de fortifier leurs acquisitions premières.

Les absences aux conférences trimestrielles sont rares. En 1884, elles n'ont pas dépassé 6 p. % pour les instituteurs, ni 9 p. % pour les institutrices; elles ont d'ailleurs été partout sérieusement motivées.

Les leçons qui font l'objet de la première partie de ces utiles séances, sont généralement données avec une parfaite entente de la matière. Les instituteurs les plus capables en discutent ensuite la valeur avec autant de dignité que d'intelligence. L'instituteur a-t-il assigné à l'entretien oral et aux exercices qui en ont été la suite, un moment, une succession et une durée en rapport avec les difficultés et l'importance de la matière ? A-t-il distribué le temps et les divisions avec assez de prévoyance pour se mettre aussi constamment que possible en contact immédiat avec chaque groupe d'élèves et assurer à tous une part équitable de ses soins directs ? A-t-il cultivé dans une mesure suffisante les facultés des enfants ? Est-il parvenu à faire pénétrer dans leur esprit des connaissances claires, précises, utiles, en les amenant, par des procédés rationnels, à observer avec ordre, à comparer avec méthode, à juger avec discernement, à dire avec aisance et correction ? Se sert-il, comme moyen d'étude ou d'application, de livres assez riches pour le fond et assez purs dans l'expression ?

Telles sont les bases d'un examen fait sans préventions, ni parti pris, et où les plus éclairés apportent, au profit de tous, le fruit de leurs recherches, de leurs lumières et de leur expérience. Résumées, appréciées et souvent généralisées par l'inspecteur-président, ces observations deviennent des règles qui marquent avec force et netteté les grandes lignes à suivre dans l'instruction et l'éducation de l'enfance, et qui passent ensuite dans la pratique quotidienne des bonnes écoles.

Au sujet de cet examen des leçons de conférences, l'inspecteur principal de Gand exprime le regret de voir trop peu d'instituteurs prendre part aux discussions. « Ce défaut, dit-il, se remarque surtout dans les conférences d'institutrices ; l'inspecteur est souvent obligé d'y désigner lui-même les personnes qui seront chargées d'apprécier les leçons didactiques : la timidité, la crainte de déplaire à leurs collègues sont, en grande partie, la cause de ces abstentions. »

Chaque instituteur rédige un compte rendu de la séance et l'envoie à l'inspecteur cantonal. Celui-ci choisit, pour servir de procès-verbal, celui de ces comptes rendus qui expose le plus fidèlement les faits accomplis et les observations présentées. Après lecture et adoption, ce procès-verbal est inscrit dans le registre à ce destiné, et il constitue un document qui peut toujours être consulté avec profit.

Les inspecteurs cantonaux examinent généralement avec soin et classent avec impartialité les dissertations et les comptes rendus qui leur sont soumis. Dans le ressort de Mons, ils transmettent régulièrement à l'inspecteur principal, les quatre meilleurs et les deux moindres travaux de chaque cercle ; ils y joignent le relevé du classement qu'ils ont fait de tous, l'exposé de leur jugement sur l'ensemble et le résumé des idées principales émises par les instituteurs, ainsi que de leurs vues personnelles sur les questions à l'ordre du jour.

Au commencement ou à la fin de chaque conférence, il est donné lecture des circulaires et des documents officiels qui intéressent le personnel enseignant. Les inspecteurs profitent aussi de ces réunions pour adresser aux

instituteurs et aux institutrices des observations relatives à la partie matérielle du service et à l'ordre général des classes.

201. Travaux et statistique des conférences trimestrielles.

Nous publions aux Annexes, pp. 525 à 614, les programmes arrêtés par MM. les inspecteurs principaux et qui ont été suivis, en 1882, en 1883 et pendant les trois premiers trimestres de 1884, dans les conférences pédagogiques : 1^o des instituteurs primaires ; 2^o des institutrices primaires et 3^o des institutrices d'écoles gardiennes.

Nous donnons également (voir Annexes, pp. 614 à 644), comme travaux types, deux dissertations et cinq comptes rendus, en français et en flamand, faits à domicile, par des instituteurs et des institutrices primaires et par une institutrice d'école gardienne.

Les trois relevés qui figurent aux Annexes, pp. 646 à 651, indiquent le nombre des conférences qui ont été tenues pendant la période triennale.

Il résulte de ces relevés qu'en 1883, il y a eu 818 conférences pour les instituteurs primaires ; 553 pour les institutrices primaires ; et 274 pour les institutrices d'écoles gardiennes.

Le nombre des membres du personnel enseignant qui, en 1883, ont pris part aux réunions pédagogiques, a été en moyenne, par conférence, de :

26.26 pour les instituteurs primaires ;

21.35 pour les institutrices primaires ;

17.55 pour les institutrices d'écoles gardiennes.

Les inspecteurs principaux assistent à un grand nombre de conférences ; les inspecteurs cantonaux ne s'en absentent que pour des raisons majeures.

202. Conférences spéciales sur l'agriculture, l'horticulture et l'arboriculture, pour les instituteurs primaires communaux.

L'article 1^{er} de l'arrêté-règlement du 18 janvier 1881 ⁽¹⁾ dispose qu'il y a, pour les instituteurs seulement, une conférence annuelle spéciale, ayant pour objet l'enseignement élémentaire de l'agriculture, de l'horticulture et de l'arboriculture.

Le tableau que nous faisons figurer aux Annexes, pp. 652 et 653, donne la statistique des conférences de l'espèce, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de 1884.

Il y a eu très peu d'abstentions.

Dans les ressorts d'inspection principale de Malines, de Louvain, de Mons, de Huy, de Liège, d'Arlon, de Marche et de Dinant, la conférence spéciale n'avait pas encore eu lieu à l'expiration du troisième trimestre de l'année 1884.

Pour les programmes des conférences, voir les documents insérés aux Annexes, pp. 525 à 587.

Par circulaire en date du 5 février 1883, il a été rappelé aux inspecteurs principaux que la disposition de l'arrêté royal du 3 juillet 1854 ⁽²⁾ sur les

⁽¹⁾ Voir le treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 765 à 765.

⁽²⁾ Voir le quatrième Rapport triennal, Annexes, p. 150.

conférences agricoles, etc., portant que les leçons (théoriques et pratiques) seront données par l'inspecteur cantonal, par des instituteurs ou des professeurs spéciaux, n'a pas été abrogée par la nouvelle législation scolaire.

Dans quelques ressorts, les conférences sont données par des professeurs (horticulteurs, pépiniéristes, professeurs d'établissements normaux) désignés par l'inspecteur principal avec l'agrément de l'autorité supérieure ; dans d'autres, elles sont données par des instituteurs communaux qui, à la suite d'études spéciales, ont fait preuve d'une aptitude particulière.

Les professeurs-conférenciers reçoivent une indemnité qui s'élève, en moyenne, à 15 francs par séance.

Chaque année, il est fait, aux instituteurs méritants, une distribution d'arbres fruitiers, d'arbustes, de graines, etc. La dépense qui en résulte est supportée par l'État.

203. Bibliothèques des cercles de conférences.

Nous publions aux Annexes, p. 634, un tableau indiquant, par ressort d'inspection principale, le nombre des bibliothèques des cercles de conférences, et le nombre des ouvrages dont ces bibliothèques étaient composées, à la date du 30 septembre 1884. Il en résulte, au total, qu'il y avait 189 bibliothèques contenant 79,651 ouvrages ; ces derniers formaient 110,148 volumes.

Pendant la période triennale dont nous nous occupons, le nombre des bibliothèques s'est accru de 16, le nombre des ouvrages de 14,653 et celui des volumes de 20,972.

Le nombre des volumes donnés en lecture aux instituteurs et aux institutrices, pendant les années 1879, 1880 et 1881, a été de 10,535. Pendant la période s'étendant du 1^{er} janvier 1882 au 30 septembre 1884, ce nombre s'est élevé au chiffre de 17,578.

On sait que, depuis la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1879, les ouvrages qui figurent dans les bibliothèques des conférences doivent être approuvés par le Roi ; ils sont, au préalable, soumis à l'examen du Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire.

Comme suite aux listes insérées au treizième Rapport triennal (Annexes, pp. 111 à 119), nous publions au présent Rapport (Annexes, pp. 40 à 77), la liste des livres approuvés par le Roi, pendant les années 1882, 1883 et 1884, et destinés notamment aux bibliothèques des cercles de conférences.

L'instituteur, préposé à la tenue d'une bibliothèque, reçoit, à titre d'indemnité, une somme annuelle de 100 francs.

Pendant les années 1882, 1883 et 1884, d'importantes publications pédagogiques et d'utiles travaux sur les sciences morales sont venus enrichir les bibliothèques de chacun des cercles de conférences.

Les instituteurs ont été particulièrement satisfaits d'y trouver certaines parties des ouvrages de Pestalozzi, de Locke, de Fénelon, de Girard, de Spencer, de Bain, de Marion, de Janet, etc., qui leur ouvraient des sources de renseignements pour l'élaboration de leurs dissertations de

conférence, et leur procuraient des ressources précieuses pour leurs études personnelles.

Dans leurs rapports annuels les inspecteurs principaux expriment tous le vœu que le Gouvernement continue à envoyer des productions littéraires et scientifiques propres à attirer de plus en plus les membres du personnel enseignant aux bibliothèques cantonales, à leur faire chercher dans la lecture de nobles distractions, en même temps qu'un aliment sain et abondant pour l'esprit et pour le cœur. « Ce qu'il importerait de nous donner, dit l'inspecteur du ressort de Mons, ce serait quelques travaux de longue haleine sur des périodes marquantes de l'histoire ; ils seraient lus avec autant d'intérêt que de profit ; ils mettraient les instituteurs mieux en état de féconder par la parole les indications généralement si sèches, si arides des manuels élémentaires. De grands ouvrages d'instruction générale, des récits de voyages faisant connaître les institutions et les mœurs des peuples, des travaux un peu considérables de science vulgarisée ; en un mot, des livres d'un mérite exceptionnel, que chacun voudrait lire, mais que l'élévation de leur prix met au-dessus de la portée des bourses ordinaires, rendraient de grands services. Il est nécessaire, en effet, que les hommes d'enseignement, après avoir voué une partie de leur activité intellectuelle au *comment*, à la méthode, en consacrent une autre à l'étude des matières en elles-mêmes, de celles surtout qui élargiraient leur horizon intellectuel. »

Tout en reconnaissant que le nombre des emprunts faits aux bibliothèques a notablement augmenté pendant la période triennale dont nous rendons compte, les inspecteurs principaux regrettent qu'il ne soit pas plus considérable. 17,578 volumes circulant, dans le courant de trois années, parmi un personnel enseignant qui comprend 10,062 membres, ce n'est réellement pas assez.

On dit, il est vrai, que les cours temporaires de sciences naturelles ont créé aux instituteurs un fort surcroît de travail ; on ajoute que quand un homme d'école a apprécié un ouvrage bien pensé et bien écrit, il est rare qu'il ne l'achète pas pour sa bibliothèque personnelle ; mais il n'en reste pas moins constaté que bien des instituteurs et des institutrices n'ont pas un goût prononcé pour les études sérieuses qui élèveraient leurs pensées et rafraîchiraient leur âme.

C'est dans les ressorts de Gand, de Bruxelles et de Charleroi qu'il a été demandé le plus grand nombre d'ouvrages en lecture : 1,749, 1,577 et 1,549 ; c'est dans ceux de Dinant, de Liège et de Huy qu'il en a été demandé le moins : 380, 433 et 533.

204. Musées scolaires cantonaux.

Le règlement sur la tenue des conférences pédagogiques prescrit que, dans chaque canton scolaire, il y aura des collections relatives à l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire.

A la date du 30 septembre 1884, il y avait 36 musées scolaires cantonaux établis dans les localités dénommées ci-après :

DÉSIGNATION		DÉSIGNATION
DES PROVINCES	DES ressorts d'inspection principale.	des localités, sièges des musées scolaires des conférences.
Anvers	Anvers	Anvers et Contich.
	Malines	Malines et Turnhout.
Brabant	Bruxelles	Bruxelles et Hal.
	Louvain	Louvain et Wavre.
Flandre occidentale	Bruges	Bruges et Ostende.
	Courtrai	Menin et Ypres.
Flandre orientale	Alost	Alost et Termonde.
	Gand	Gand et Ledeborg.
	Charleroi	Charleroi et Binche.
Hainaut	Mons	Ath et Mons.
	Tournai	Boussu et Tournai.
Liège	Huy	Huy et Seraing.
	Liège	Liège et Verviers.
Limbourg	Hasselt	Hasselt et Tongres.
Luxembourg	Arlon	Arlon et Neuschâteau.
	Marche	Bastogne et Marche.
Namur	Dinant	Bauraing et Dinant.
	Namur	Gembloux et Namur.

Ces musées comprennent à peu près tous les mêmes collections : les tableaux de Degrace, de Musin, de Bopp, de Deyrolle, de Leuteman, de Gérard, etc., pour l'enseignement intuitif des sciences naturelles, de l'agriculture et de l'histoire ; des animaux empaillés, des pièces anatomiques, des herbiers, des globes et des cartes, des instruments de physique et d'arpentage, des minéraux, etc. Quelques-uns ont été augmentés de collections réunies par les soins des instituteurs du cercle ; ils offrent un attrait de plus pour les visiteurs.

Ces musées ont été d'une grande utilité aux professeurs spéciaux chargés des cours temporaires de sciences naturelles ; ils leur ont permis de rendre leurs leçons véritablement intuitives, expérimentales et pratiques.

Dans certains ressorts, ceux d'Alost, de Bruxelles, de Gand, de Mons, de Marche, par exemple, un certain nombre d'instituteurs vont de temps en temps y faire des études spéciales ; on y a même donné des conférences intéressantes.

Il y a un instituteur-conservateur à chacun des 36 musées scolaires. Il reçoit, du chef de ces fonctions accessoires, une indemnité annuelle de 100 francs, prélevée sur les fonds de l'État.

CHAPITRE II.

COURS NORMAUX TEMPORAIRES. — DIVERS.

203. Cours normaux pour la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes.

Un arrêté royal du 18 mars 1880 ⁽¹⁾ a institué un diplôme spécial d'institutrice d'école gardienne, ainsi qu'un certificat de capacité conférant le droit d'être nommée, à titre provisoire, aux fonctions d'institutrice gardienne communale.

En exécution de cet arrêté, des cours normaux temporaires avaient été organisés par le Gouvernement, en 1880 et en 1881, pour la préparation d'institutrices gardiennes. A la suite de ces cours, il a été délivré 1,159 certificats de capacité ⁽²⁾.

Des cours normaux temporaires, analogues à ceux de 1880 et de 1881, ont été établis encore, en 1883, dans les localités ci-après désignées :

A. *Cours flamands*. A Anvers, à Molenbeek-Saint-Jean, à Gand et à Bruges.

B. *Cours français*. A Bruxelles, à Mons, à Charleroi, à Liège et à Namur.

La date de l'ouverture des cours, les formalités requises pour l'inscription et le programme des examens d'admission ont été déterminés par l'arrêté ministériel du 3 avril 1883, inséré aux Annexes, pp. 653 à 660.

Les cours normaux organisés en 1883 ont donné les résultats suivants :

PROVINCES.	DÉSIGNATION DES COURS.	NOMBRE DES ÉLÈVES	
		qui ont fréquenté les cours.	qui ont obtenu le certificat.
Anvers	Cours normal d'Anvers	51	48
Brabant	— de Bruxelles	45	39
	— de Molenbeek-Saint-Jean	42	40
Flandre occidentale	— de Bruges	34	33
Flandre orientale	— de Gand	38	35
Hainaut	— de Charleroi	41	28
	— de Mons	40	32
Liège	— de Liège	60	57
Namur	— de Namur	49	45
Totaux		400	357

⁽¹⁾ Voir le treizième Rapport triennal, Annexes, p. 406.

⁽²⁾ Voir le treizième Rapport triennal, Texte, pp. ccclxxv à ccclxxviii, et Annexes, pp. 870 à 893.

Il résulte de ce tableau que 89.23 p. % des postulantes admises aux cours ont obtenu le certificat de capacité.

Pendant la période triennale précédente (1879-1881), il avait été délivré 1,159 certificats de capacité. Le nombre total des personnes à qui ce titre a été délivré sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1879, s'élève donc à 1,516.

Outre les cours normaux temporaires institués en 1880, en 1881 et en 1883 pour l'obtention du certificat de capacité, le Gouvernement a organisé, en 1882, des cours semblables, à la suite desquels les personnes ayant satisfait aux épreuves prescrites, ont reçu le diplôme spécial créé par l'arrêté royal du 18 mars 1880, qui leur a conféré le droit d'être nommées, à *titre définitif*, aux fonctions d'institutrice d'école gardienne communale.

Ces cours ont été ouverts, du 16 août au 16 septembre 1882, dans les localités ci-après désignées :

A. Cours flamands.

A Anvers, deux cours (pour les provinces d'Anvers et de Limbourg);

A Gand, deux cours (pour la Flandre orientale);

A Bruges, un cours (pour la Flandre occidentale).

B. Cours français et flamand.

A Molenbeek-Saint-Jean, un cours (pour la partie mixte du Brabant).

C. Cours français.

A Bruxelles, trois cours (pour la partie wallonne du Brabant);

A Mons, deux cours;

A Charleroi, deux cours (pour le Hainaut);

A Liège, trois cours (pour la province de Liège);

A Namur, deux cours (pour les provinces de Namur et de Luxembourg).

Aux termes de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1882, étaient seules admises à ces cours, les personnes de nationalité belge comprises dans les deux catégories suivantes :

1^o Les institutrices et les sous-institutrices en fonction, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, dans les écoles gardiennes communales, les écoles primaires communales et les écoles d'application des écoles normales de l'État;

2^o Les personnes munies d'un certificat de capacité obtenu à la suite des cours normaux temporaires de 1880 et de 1881.

En vertu d'une décision ministérielle, en date du 20 juin 1882, n° 11782¹, ont été assimilées aux personnes comprises dans la deuxième catégorie ci-dessus, celles qui étaient munies d'un certificat de capacité délivré à la suite des cours normaux Frœbel institués par les administrations communales de Bruxelles, de Gand, de Liège et de Mons.

A la suite de chaque cours, des examens pour la collation du diplôme d'institutrice gardienne communale ont eu lieu, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 avril 1882 qui a déterminé les conditions

de ces examens, ainsi que le programme des matières sur lesquels ils devaient porter.

On trouvera aux Annexes, pp. 662 à 668, le texte des arrêtés ministériels des 17 avril et 28 juillet 1882.

Le tableau ci-dessous indique les résultats des examens :

PROVINCES.	DÉSIGNATION DES JURYS.	NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES				
		INSCRITES.	DIPLOMÉES			
			Avec le plus grand succès.	Avec grand succès.	Avec succès.	Total.
Anvers	Jury siégeant à Anvers (pour les provinces d'Anvers et de Limbourg).	433	23	40	55	118
	— à Bruxelles (pour les aspirantes ayant suivi les cours établis dans les écoles communales n° 13 et 17).	122	5	37	67	109
Brabant	— à Bruxelles (pour les aspirantes ayant suivi les cours établis à Bruxelles, à l'école communale n° 46, et à Molenbeek-Saint-Jean).	97	7	44	47	68
Flandre occidentale.	— à Bruges	71	2	39	41	
Flandre orientale. .	— à Gand	173	9	33	103	145
Hainaut	— à Charleroi	139	2	48	108	126
	— à Mons	124	2	43	65	80
Liège	— à Liège	204	3	21	146	170
Namur	— à Namur (pour les provinces de Namur et de Luxembourg).	401	4	43	64	78
	Totaux	1,184	50	191	694	935

On voit, par l'inspection de ce tableau, que, sur 1,184 récipiendaires, 935, soit 78,97 p. %, ont obtenu le diplôme. 50 des personnes diplômées, ou 5,33 p. %, ont subi l'examen *avec le plus grand succès*, c'est-à-dire, ont obtenu, chacune, au moins 85/100 du nombre total des points attribués à un travail parfait; 191, soit 20,43 p. %, ont subi l'examen *avec grand succès*, c'est-à-dire, ont remporté au moins 75/100 du nombre total des points; enfin, 694, soit 74,22 p. %, ont reçu un diplôme mentionnant qu'elles ont subi l'examen *avec succès*, c'est-à-dire, qu'elles ont obtenu au moins 65/100 du nombre total des points.

Le cours normal de 1882 est le seul qui ait été organisé en faveur des personnes désireuses d'obtenir le diplôme spécial d'institutrice gardienne communale.

Mais, par un avis daté du 28 août 1883 et publié au *Moniteur*, M. le Ministre de l'Instruction publique a fait connaître que des examens conduisant au diplôme auraient lieu, vers la fin du mois de septembre de la même année, à Anvers, à Bruxelles, à Bruges, à Gand, à Charleroi, à Mons, à Liège et à Tournai.

Étaient seules admises à se présenter à ces examens, les personnes comprises dans les deux catégories suivantes :

1° Les institutrices et les sous-institutrices en fonction, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, dans les écoles gardiennes communales, les écoles

primaires communales et les écoles d'application des écoles normales de l'État;

2° Les personnes munies d'un certificat de capacité délivré à la suite des cours normaux temporaires de 1880, de 1881 ou de 1883, et celles qui avaient obtenu le certificat à la suite des cours normaux institués par les administrations communales de Bruxelles, de Liège, de Gand et de Mons.

Les résultats des examens sont consignés dans le tableau ci-dessous :

PROVINCES.	DÉSIGNATION DES JURYS.	NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES				
		INSCRITES.	DIPLOMÉES			Total.
			Avec le plus grand succès.	Avec grand succès.	Avec succès.	
Anvers	Jury siégeant à Anvers (pour les provinces d'Anvers et de Limbourg)	35	»	12	15	27
Brabant	— à Bruxelles	72	2	5	29	36
Flandre occidentale	— à Bruges	42	»	3	23	26
Flandre orientale	— à Gand	46	»	2	18	20
Hainaut	— à Charleroi	37	»	3	19	22
Liège	— à Mons	76	2	3	40	45
Liège	— à Liège	59	»	6	25	31
Namur	— à Namur (pour les provinces de Luxembourg et de Namur)	33	»	4	17	18
Totaux		402	4	35	186	225

Ce tableau montre que, sur 402 personnes qui s'étaient fait inscrire, 225 seulement, soit 55,97 p. % ont obtenu le diplôme.

Eu égard au nombre proportionnel des diplômes délivrés en 1882, ce résultat paraît peu satisfaisant, mais il s'explique par cette circonstance que les examens de 1883 n'ont pas été, comme ceux de l'année antérieure, précédés de cours normaux, et que, par conséquent, la préparation méthodique a fait défaut à un grand nombre de récipiendaires.

Sur les 225 personnes diplômées, 4, soit 1,78 p. % ont subi l'examen *avec le plus grand succès*; 33, soit 15,55 p. %, *avec grand succès*, et 186, soit 82,67 p. %, *avec succès*.

En combinant les résultats des examens de 1882 et de 1883, on constate que, pendant la mise à exécution de la loi du 1^{er} juillet 1879, 1,586 personnes ont subi l'examen pour l'obtention du diplôme spécial d'institutrice gardienne communale. Sur ce nombre, 426 ont échoué; 54 ont obtenu un diplôme du premier degré; 226, un diplôme du second degré; 880, un diplôme du troisième degré, ce qui porte le nombre total des diplômes délivrés à 1,160.

Les frais occasionnés par les cours normaux temporaires et les examens des aspirantes-institutrices gardiennes communales, se sont élevés, en 1882, à fr. 33,372-43 et, en 1883, à fr. 35,870-23.

208. Cours temporaires de dessin organisés dans les divers cantons scolaires, pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales de filles.

On trouve au treizième Rapport triennal (Texte, pp. cccxviii) l'indication des mesures prises par le Gouvernement, en 1880 et en 1881, pour mettre le personnel enseignant des écoles primaires communales à même d'enseigner les éléments du dessin, qui sont devenus, aux termes de la loi du 1^{er} juillet 1879, une des branches du programme obligatoire desdites écoles.

Des cours normaux temporaires avaient été organisés, en 1880 et en 1881, à l'usage d'un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices qui, à la suite d'un examen, ont obtenu un certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales proprement dites.

En 1881, le Gouvernement résolut d'utiliser les connaissances acquises par ces instituteurs en organisant, dans chaque canton scolaire, des cours temporaires de dessin en faveur des membres du personnel enseignant des écoles primaires. Ces cours furent rendus obligatoires pour tous les instituteurs des écoles de garçons.

Des cours cantonaux analogues ont été institués, en 1882, pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales de filles. Toutes les institutrices étaient tenues d'y assister.

Les décisions suivantes ont été prises au sujet de l'organisation et de la fréquentation des cours cantonaux :

1^o Les institutrices intérimaires non diplômées, mais qui ont fait preuve de capacité suffisante devant un jury nommé par le Gouvernement (art. 8, § 3, de la loi du 1^{er} juillet 1879), devront suivre les cours temporaires de dessin à organiser, en 1882, à l'usage des institutrices primaires communales.

Les autres institutrices intérimaires non diplômées et non munies du certificat de capacité ne seront pas admises à ces cours, à moins qu'elles ne fassent preuve d'une grande aptitude, et qu'elles n'aient obtenu régulièrement un délai pour se pourvoir du certificat de capacité requis ;

2^o Les cours temporaires de dessin ne sont pas destinés *aux institutrices gardiennes* ;

3^o Il convient d'organiser un cours temporaire de dessin dans chaque canton scolaire, lors même que le nombre des institutrices primaires y serait inférieur à dix.

On doit chercher, en effet, à abrégé autant que possible le trajet à faire par les institutrices, pour se rendre aux cours dont il s'agit. (Dépêche ministérielle du 21 avril 1882, 1^{re} section, n° 12903^N, aff. gén.)

Les cours ont été ouverts au mois de mai. Ils comprenaient vingt leçons d'une durée de deux heures et demie chacune.

Les institutrices qui les ont suivis ont été réparties en 162 groupes ; les leçons ont été données par 145 institutrices et 7 instituteurs, porteurs du

certificat de capacité institué par l'arrêté royal du 30 juin 1880, pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires proprement dites.

Les rapports des inspecteurs principaux constatent que les éléments du dessin sont généralement enseignés avec méthode et succès, dans les écoles primaires communales et qu'ainsi les cours temporaires ont produit d'excellents fruits.

L'organisation de ces cours a coûté, en 1882, la somme de 21,971 francs.

Les divers documents relatifs à cette organisation sont insérés aux Annexes, pp. 668 à 670.

207. Examens conduisant au certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles
- primaires communales.

Pendant la période triennale de 1882 à 1884, il n'a plus été organisé de cours normaux temporaires en vue de préparer les instituteurs et les institutrices à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires communales.

Mais, pendant les grandes vacances de chacune des années 1882, 1883 et 1884, il a été institué des examens permettant aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, de faire preuve de capacité devant un jury nommé par le Gouvernement et d'obtenir le certificat spécial créé par l'arrêté ministériel du 5 août 1876.

Le nombre des instituteurs et des institutrices qui se sont fait inscrire pour subir l'examen, a été, en 1882, de 251 ; en 1883, de 181 et en 1884, de 51.

La première année, 88 récipiendaires ont subi les épreuves prescrites : 72 d'entre eux ont obtenu le certificat de capacité.

En 1883, il s'est présenté 75 récipiendaires : le certificat de capacité a été délivré à 52 d'entre eux.

Enfin, en 1882, 22 instituteurs et institutrices ont subi l'examen : il a été délivré 19 certificats.

On trouvera aux Annexes, p. 671, un tableau indiquant les résultats des épreuves.

208. Cours normaux temporaires de sciences naturelles et d'agriculture.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1879, *les éléments des sciences naturelles* figurent parmi les branches du programme obligatoire des écoles primaires communales.

D'autre part, le deuxième alinéa de cet article dispose que l'enseignement primaire peut recevoir des extensions dans les localités où elles sont reconnues possibles et utiles.

Un arrêté royal du 25 avril 1880, inséré au treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 548 et 549, ajoute aux branches énumérées à l'article 5 de la loi, huit branches nouvelles dont l'enseignement est facultatif, et notamment, *des notions d'agriculture, d'horticulture et d'arboriculture*.

Dans les localités où des notions d'agriculture et d'arboriculture sont

portées au programme de la division supérieure des écoles de garçons, on prend l'heure nécessaire à cet enseignement, sur le temps affecté aux notions de sciences naturelles.

Afin de mettre les instituteurs des écoles primaires communales à même d'enseigner avec fruit et selon l'esprit qui a dicté le programme du 20 juillet 1880, les notions de sciences naturelles et les notions d'agriculture, le Gouvernement a institué, par l'arrêté royal du 6 août 1881, un certificat de capacité spécial.

Ce certificat a été délivré à un certain nombre d'instituteurs (un par canton scolaire, environ) désignés par les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, et choisis parmi ceux qui avaient déjà fait une étude sérieuse des sciences de la nature. Pour l'obtenir, ces instituteurs devaient avoir suivi des cours normaux temporaires de sciences naturelles organisés par le Gouvernement et avoir subi avec succès un examen constatant que le récipiendaire possède les connaissances nécessaires pour enseigner, par la voie expérimentale, les notions de sciences naturelles et d'agriculture portées au programme des écoles primaires proprement dites et des écoles primaires supérieures.

Les instituteurs munis du certificat devaient être chargés d'initier, dans les cours cantonaux dont il sera parlé plus loin, leurs collègues à l'enseignement des notions de sciences naturelles et d'agriculture.

L'arrêté royal du 6 août 1881 a, en outre, décrété l'organisation de deux cours normaux temporaires, à donner en 1881 et en 1882, et déterminé le programme des matières à enseigner.

Tout ce qui concerne l'organisation des cours ainsi que les examens pour l'obtention des certificats, a été réglé par divers arrêtés ministériels. (*Voir aux Annexes, pp. 672 à 681, les documents relatifs aux cours dont il s'agit.*)

Le cours normal de 1881 a été organisé simultanément à Anvers et à Gand pour les instituteurs de la partie flamande du pays; à Bruxelles et à Liège, pour ceux de la partie wallonne.

A cause des manipulations auxquelles les instituteurs ont dû s'exercer, chacune des quatre sections du cours n'a pu comprendre qu'une trentaine de personnes.

A l'issue du cours, les instituteurs ont subi un examen *préparatoire* pour la délivrance d'un certificat de fréquentation. Cet examen portait sur toutes les matières enseignées et comprenait trois genres d'épreuves : 1° une épreuve orale et pratique sur la *zoologie* (y compris des notions d'anatomie et de physiologie), la *botanique* et la *physique* ; 2° la description : *a)* d'une espèce minérale du pays ; *b)* des procédés d'une des industries mentionnées au programme des écoles primaires ; 3° une leçon à donner dans les limites de ce programme.

Aux termes de l'arrêté royal du 6 août 1881, les notions d'agriculture devaient être enseignées au cours normal de 1882. Mais il a été reconnu nécessaire, dans l'intérêt des études expérimentales, de faire porter le cours

de 1882 exclusivement sur les sciences naturelles et de créer, en 1883, un cours spécial d'agriculture.

L'arrêté royal du 23 juillet 1882 a modifié dans ce sens celui du 6 août 1881.

Nul n'était admis à suivre le cours normal de 1882 (qui a été donné, comme le premier, simultanément à Anvers, à Gand, à Bruxelles et à Liège), s'il n'était porteur du certificat de fréquentation délivré en 1881.

A la suite du cours de 1882, les instituteurs ont subi un examen *définitif* sur les sciences naturelles. Cet examen comprenait : 1° une épreuve orale et pratique sur *la zoologie, la botanique, la minéralogie et les notions sur les industries, la physique et les éléments de la chimie*; 2° une leçon à donner dans les limites du programme des écoles primaires proprement dites et des écoles primaires supérieures.

Dans chaque examen, les récipiendaires qui, sur l'ensemble des diverses épreuves, ont obtenu au moins 63 p. % du nombre total des points, ont reçu le certificat de capacité.

Le cours normal temporaire d'agriculture a été organisé à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux, pendant les grandes vacances de 1883, sous la direction administrative de M. Genonceaux, directeur de l'Institut.

N'étaient admis à suivre le cours que les instituteurs en possession du certificat de capacité délivré à la suite du cours de 1882.

Les cent instituteurs admis au cours ont été logés et nourris à l'Institut, aux frais du Département de l'Instruction publique.

Le cours a été suivi d'un examen comprenant une épreuve orale et pratique sur *les éléments d'économie rurale, les éléments d'agriculture, les éléments de chimie agricole et les éléments de zootechnie*.

Un certificat de capacité pour l'enseignement de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs a été délivré aux récipiendaires qui, sur l'ensemble des diverses épreuves de l'examen, ont obtenu au moins 63 p. % du nombre des points.

Les tableaux ci-après indiquent le nombre des instituteurs qui ont été admis à fréquenter les trois cours, ainsi que le nombre des certificats qui ont été délivrés.

1881. — Cours de sciences naturelles. — Certificat de fréquentation.

NOMS DES LOCALITÉS SIÈGES DES COURS.	NOMBRE DES INSTITUTEURS		NOMBRE des récipiendaires qui ont subi l'examen			NOMBRE TOTAL DES CERTIFICATS DÉLIVRÉS.	Observations.
	qui ont suivi les cours.	qui se sont présentés à l'examen.	avec le plus grand succès (1).	avec grand succès (2).	avec succès (3).		
Anvers	31	31	11	17	3	31	(a) Un instituteur absent pour cause de maladie.
Gand	27	(a)26	5	11	10	26	
Bruxelles	34	34	11	17	6	34	
Liège	34	(b)32	11	14	6	31	(b) Un instituteur a dû, pour motif de santé, abandonner le cours après sept leçons. — Un autre n'a assisté qu'à la dernière séance.
Totaux. . .	126	123	38	59	25	122	

1882. — Cours de sciences naturelles. — Certificat de capacité.

Anvers	31	(a)26	11	11	4	26	(a) Deux ne se sont pas présentés pour des motifs de santé. — Un a été empêché par force majeure. — Deux ne savaient pas suffisamment préparés.
Gand	26	26	10	11	5	26	
Bruxelles	33	(b)29	7	8	10	25	(b) Quatre abstentions pour motifs de santé.
Liège	29	25	9	5	10	(c)24	
Totaux. . .	119	106	37	35	29	101	(c) Un instituteur s'est retiré avant la dernière épreuve.

1883. — Cours d'agriculture. — Certificat spécial.

Gembloux	94	(a)87	19	29	39	87	(a) Trois instituteurs se sont retirés au cours des épreuves. — Quatre ne se sont pas présentés à l'examen pour motifs de santé ou pour des raisons de force majeure.
--------------------	----	-------	----	----	----	----	---

209. Cours temporaires de sciences naturelles et d'agriculture, organisés dans les divers cantons scolaires, en faveur des instituteurs des écoles primaires communales.

Un arrêté royal du 12 mai 1885 a décrété l'organisation dans tous les cantons scolaires du Royaume, en faveur des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, de cours temporaires, portant sur les premières notions des sciences naturelles et de l'agriculture, et a chargé le Ministre de l'Instruction publique de prendre toutes les mesures d'organisation et de réglementation nécessaires.

En exécution de cet arrêté, le Ministre de l'Instruction publique a décidé :

1^o Que les cours seraient donnés par les personnes munies du certificat définitif de capacité délivré à la suite des cours normaux de sciences naturelles d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liège ;

2^o Que tous les membres du personnel enseignant seraient tenus d'y assister ;

3^o Que les cours comprendraient : a) quelques leçons préparatoires portant sur des sujets fondamentaux de la chimie ; b) l'exposé, d'après la

méthode d'observation et d'expérimentation, des notions scientifiques formant le programme de l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture à l'école primaire; c) des leçons intuitives et pratiques, dans la forme qui convient aux enfants, sur les sujets les plus importants du programme;

4° Que les cours seraient répartis en quatre années, de la manière suivante :

Cours pour les instituteurs et les sous-instituteurs, en 1883 et en 1884, et pour les institutrices et les sous-institutrices, en 1883 et en 1886.

Le cours de 1883, pour les instituteurs, a été donné en quarante heures (16 séances de deux heures et demie chacune).

Les séances ont eu lieu le jour de congé hebdomadaire, dans l'après-midi, ou le dimanche, ou même le soir, après les heures de classe, dans les localités où la chose était possible.

Les inspecteurs cantonaux étaient chargés de la surveillance des cours temporaires dans leur ressort.

Pour le cours de 1883, les heures ont été réparties comme suit :

a) Notions de chimie	8 heures ;
b) L'homme	5 —
c) Les animaux	10 —
d) Les végétaux	12 —
e) Les minéraux	5 —
	40 heures.

Afin d'éviter au Gouvernement les dépenses considérables qu'aurait entraînées l'acquisition du matériel nécessaire pour tous les cours, il avait été décidé qu'il serait fait usage : 1° des collections des musées scolaires de l'État établis dans chaque ressort; 2° de certains objets appartenant aux collections des écoles normales du ressort.

Pour l'étude des notions de chimie, le Gouvernement a mis à la disposition de chaque professeur une somme de trente francs, au maximum, destinée à l'achat de petits appareils et de produits chimiques.

Les professeurs chargés de donner les cours ont été rémunérés sur les fonds du Département de l'Instruction publique. Ceux qui ont été astreints à des déplacements ont reçu, en outre, une indemnité spéciale pour couvrir les frais occasionnés de ce chef.

Les instituteurs qui, pour se rendre aux cours, étaient obligés de prendre le chemin de fer, ont obtenu une réduction importante du prix de parcours.

Les cours de 1884 ont été donnés en cinquante heures (20 séances de deux heures et demie chacune) réparties comme suit :

a) Notions sur les industries	6 heures.
b) Notions de physique	26 —
c) Notions d'agriculture, non compris l'arboriculture.	18 —
Total.	50 heures.

Comme l'année précédente, les instituteurs qui ont dû se servir du chemin de fer de l'État, ont obtenu un abonnement à prix réduit. (*Voir aux Annexes, pp. 682 à 686, les documents relatifs à ces cours temporaires.*)

210. Abonnements et souscriptions aux publications intéressant l'instruction primaire.

Pendant la période triennale de 1882 à 1884, l'administration de l'enseignement primaire a été abonnée aux publications périodiques mentionnées ci-après :

§ 1^{er}. PUBLICATIONS EN LANGUE FRANÇAISE.

- 1^o *L'Abeille*, revue pédagogique publiée sous la direction de M. Th. Braun;
- 2^o *Almanach Franklin*;
- 3^o *Annales de l'horticulture en Belgique*;
- 4^o *Annales de la Société de malacologie de Belgique*;
- 5^o *Annales de la Société d'entomologie de Belgique*;
- 6^o *Athenæum belge*;
- 7^o *Biographie nationale*, publiée par l'Académie royale de Belgique;
- 8^o *Bulletin d'arboriculture, de floriculture et de culture potagère*, rédigé par Fr. Burvenich et autres;
- 9^o *Bulletin de la Société royale protectrice des animaux*;
- 10^o *Ciel et terre*, revue publiée par l'Observatoire royal de Bruxelles;
- 11^o *Dictionnaire de pédagogie*, par Buisson;
- 12^o *Faune illustrée des vertébrés de la Belgique*, par Alph. Dubois;
- 13^o *Géographie et histoire des communes belges*. Continuation par Alph. Wauters;
- 14^o *La Gymnastique scolaire*;
- 15^o *L'enseignement secondaire des jeunes filles*;
- 16^o *L'Observateur de Huy*;
- 17^o *Manuel général de l'instruction primaire en France*;
- 18^o *Revue de l'administration et du droit administratif belge*;
- 19^o *Trésor musical*.

§ 2. PUBLICATIONS EN LANGUE FLAMANDE.

- 1^o *De Toekomst*, revue pédagogique;
- 2^o *Het Volksheil*, revue gymnastique, sous la direction de M. Buschman.

§ 3. PUBLICATIONS EN LANGUE ALLEMANDE.

- 1^o *Der Praktische Schulman*, von Richter;
- 2^o *Paedagogium*, Monatschrift für Erziehung und Unterricht, von Dittes;
- 3^o *Repertorium der Paedagogik*, von Bapt. Heindl.

§ 4. PUBLICATIONS EN LANGUE ANGLAISE.

- 1^o *Educational Times*;
- 2^o *New-York school Journal*;
- 3^o *Journal of education London*.

Un certain nombre d'auteurs d'ouvrages intéressant l'enseignement primaire ont été encouragés au moyen de souscriptions ou de subsides.

Un assez grand nombre d'ouvrages ont été acquis pour les bibliothèques cantonales d'instituteurs et celles des écoles normales.

Les sommes dépensées pour abonnements, acquisitions, souscriptions et subsides, se sont élevés à

fr. 62,240-70 en 1882,

fr. 22,925-35 en 1883,

fr. 23,565-84 en 1884.



TITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

211. Pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire jouissant d'un traitement sur les fonds du Trésor public.

Les pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire rétribués sur les fonds du Trésor public sont réglées par les dispositions de la loi générale du 21 juillet 1844, modifiée par les lois du 17 février 1849 et du 10 mai 1866.

L'article 2 de cette dernière loi prescrivait que la liquidation de la pension devait se faire à raison, pour chaque année de service, d'un soixantième de la moyenne du traitement dont l'intéressé avait joui pendant les cinq dernières années.

L'article 10 de la loi du 31 mars 1884 a modifié cette base. C'est le cinquante-cinquième de la moyenne du traitement, casuel et émoluments compris, dont l'intéressé aura joui pendant les cinq dernières années de service qui sert maintenant pour déterminer le taux de la pension. (*Voir aux Annexes, pp. 689 à 692.*)

L'article 3 de la loi précitée du 10 mai 1866, qui accordait des avantages aux porteurs de certains diplômes, au point de vue de la pension, a été rapporté et remplacé par l'article 2 de la loi du 8 avril 1884, lequel admet un plus grand nombre de diplômes pour la supputation de la pension. (*Voir aux Annexes, pp. 692 et 693.*)

Lorsqu'un membre du personnel enseignant est chargé de cours divers qui exigent la possession de plusieurs diplômes, certificats ou brevets, il peut même cumuler le bénéfice qui résulte de chacun d'eux, sans que l'ensemble des années de service à faire valoir de ce chef, puisse dépasser le nombre de quatre.

Les diplômes sont également admis pour compléter éventuellement le nombre de trente années de service exigées pour l'admission à la pension.

L'article 3 de cette dernière loi a aussi rapporté l'article 3 de la loi du 26 avril 1865.

212. Anciennes pensions de professeurs et d'instituteurs restant à servir au 1^{er} janvier de chacune des années 1882 à 1884.

Le paiement des pensions des professeurs et des instituteurs qui restaient dues par les anciennes caisses de prévoyance dissoutes par l'article 1^{er} de la

loi du 16 mai 1876, a été réglé par l'arrêté royal du 5 novembre 1884 ('). Le crédit destiné à liquider ces pensions est inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le nombre de ces pensions restant encore à servir, au 31 décembre 1884, était de 719; elles s'élevaient ensemble à fr. 289,725-50, et se répartissaient comme suit :

Pour la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, 168 pensions, montant à fr. 95,442 »

Pour les caisses provinciales :

d'Anvers.	24 pensions, s'élevant à fr.	8,071 54	
de Brabant	103 —	55,293 16	
de Flandre occidentale	54 —	22,121 40	
de Flandre orientale .	47 —	17,550 06	
de Hainaut	87 —	54,855 68	
de Liège	51 —	19,549 20	
de Limbourg	20 —	6,699 69	
de Luxembourg	65 —	17,896 19	
de Namur	100 —	52,444 58	
	<u>551</u>		<u>194,281 50</u>

Ensemble, 719 pensions (168 + 551 = 719) nécessitant une
dépense annuelle de fr. 289,725 50

Les extinctions survenues pendant la période triennale sont indiquées ci-après :

En 1882, 76 pensions, montant à	fr.	30,693 99
En 1883, 47 —		19,097 22
En 1884, 44 —		18,869 21
Total, 167 pensions, montant à	fr.	68,660 42

Il ne restait donc plus à payer, au 31 décembre 1884, que 552 pensions s'élevant à fr. 221,063-08.

Le tableau inséré aux Annexes, p. 694, donne le mouvement des dites pensions, pendant les années 1882 à 1884.

213. Pensions nouvelles accordées à des professeurs et à des instituteurs communaux, en vertu de la loi du 16 mai 1876.

Le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876 a été remplacé par l'article 2 de la loi du 31 mars 1884, conçu en ces termes :

« Toutefois, ils peuvent (les professeurs et les instituteurs communaux) être mis à la pension, sur leur demande, à l'âge de cinquante ans révolus, pourvu qu'ils comptent trente années de service et, par mesure d'office, à l'âge de soixante ans, lorsqu'ils comptent au moins quinze années de service. »

L'âge de cinquante-cinq ans exigé primitivement pour l'admission à la

(') Cet arrêté est inséré au treizième Rapport triennal sur l'enseignement primaire, Annexes, pp. 918 et 919.

pension a donc été abaissé à cinquante ; le nombre d'années de service prescrit (trente années) est resté le même, sauf que le diplôme peut entrer en ligne de compte pour parfaire ce nombre. (*Voir le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 8 avril 1884.*)

Aux termes de l'article 8 de la loi du 16 mai 1876, les pensions conférées étaient payées, savoir :

$\frac{2}{5}$ par les communes ;
 $\frac{1}{5}$ par les provinces ;
 $\frac{2}{5}$ par l'État.

Les parts à payer par les provinces et par les communes étaient réglées d'après la durée des services rendus et sur le pied du revenu des cinq dernières années.

Ce système de répartition qui a dû être abandonné, n'était pas équitable, surtout lorsque les services avaient été rendus dans plusieurs communes, à cause de la disproportion qui existait, pour le règlement de la quote-part de chaque commune, entre le revenu des cinq dernières années de service et le chiffre du traitement perçu par l'instituteur, pendant son séjour dans chaque commune.

Ainsi un instituteur débute avec un faible traitement ; plus tard il passe dans une autre localité, obtient une position meilleure et arrive, vers la fin de sa carrière, à jouir d'un revenu assez élevé. La commune où il avait exercé en premier lieu ses fonctions, devait payer sa quote-part dans la pension, d'après le revenu des cinq dernières années, au moment de la retraite de l'instituteur, revenu qui n'était pas en rapport avec les services rendus à son début.

Un exemple démontrera mieux la portée de l'article 8 de la loi du 16 mai 1876. Supposons un instituteur ayant occupé successivement des fonctions dans les communes *a*, *b*, *c* et *d*, et y ayant joui de traitements différents, mais dont la moyenne a été pendant les cinq dernières années de 6,000 francs. A raison de trente années de service la pension est de 3,272 francs. Le calcul, pour la répartition des quote-parts, se présentera comme suit :

Communes.	Années de service.	Quote-parts de la pension.	Répartition :		
			Communes.	Provinces.	Etat.
<i>A.</i>	9	981 60	392 64	196 32	392 64
<i>B.</i>	7	763 47	303 39	152 69	303 39
<i>C.</i>	8	872 53	349 01	174 51	349 01
<i>D.</i>	6	654 40	261 76	130 88	261 76
	30	3,272 »	1,308 80	654 40	1,308 80
			3,272 »		

Or, il est logique d'admettre que le montant du traitement représente l'importance des services rendus.

Aussi l'article 1^{er} de la loi du 8 avril 1884 a-t-il modifié ce système, en disposant comme suit :

« Les pensions conférées en vertu de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876 sont payées, savoir :

- » $\frac{2}{5}$ par les communes ;
- » $\frac{1}{5}$ par les provinces ;
- » $\frac{2}{5}$ par l'État.

» Lorsque plusieurs communes ou plusieurs provinces concourent au paiement de la même pension, chacune d'elles contribue d'après la durée des services admis en liquidation, qui lui ont été rendus et d'après le montant des traitements qui les ont rémunérés, en y comprenant le casuel et les émoluments.

» En ce cas, les années de services attribuées, aux termes de l'article 2, à la possession d'un diplôme, sont réparties, le cas échéant, entre les diverses provinces et communes, où le professeur ou l'instituteur a successivement exercé ses fonctions, au prorata de la durée des services effectifs rendus dans chacune d'elles. »

L'application de ce nouveau mode se présente comme suit :

Communes.	Années de service.	Traitement.	Quote-parts de la pension.	Répartition :		
				Communes.	Provinces.	Etat.
A.	9	1,200	437 40	174 96	87 48	174 96
B.	7	2,000	567 »	226 80	113 40	226 80
C.	8	2,500	810 »	324 »	162 »	324 »
D.	6	6,000	1,437 60	583 04	291 52	583 04
	30		3,272 »	1,508 80	634 40	1,508 80
				3,272		

La différence entre les quote-parts est notable, ainsi que l'indique la comparaison ci-après :

Communes.	Ancien système.	Nouveau système.	Différence :	
			en moins.	en plus.
A.	981 60	437 40	544 20	»
B.	763 47	567 »	196 47	»
C.	872 53	810 »	62 53	»
D.	634 40	1,437 60	»	803 20
	3,272 »	3,272 »		

Pendant la période qui fait l'objet de la présente publication, il a été accordé 418 pensions nouvelles, indiquées au tableau suivant :

ANNÉES.	NOMBRE de PENSIONS.	MONTANT.	PARTS D'INTERVENTION :		
			de l'État.	des provinces.	des communes.
1882.	448	165,121	71,288 32	34,277 54	62,555 14
1883.	440	424,324	54,820 94	23,467 68	46,335 38
1884.	460	492,055	81,369 47	36,895 24	73,790 59
Totaux. . .	418	478,500	204,478 43	94,340 46	182,681 11

La part incombant à l'Etat dans le payement des pensions est supérieure aux deux cinquièmes de la dépense totale. Cette différence provient de ce que le Trésor public a pris à sa charge des services qui ne pouvaient pas être imposés aux communes ni aux provinces, tels que les services militaires (art. 7 de la loi du 31 mars 1884), et le temps de participation aux caisses dissoutes des instituteurs démissionnaires ou démissionnés, qui ont contracté l'engagement prévu par l'arrêté royal du 12 juillet 1859 et l'article 5 des statuts du 18 décembre 1853 (art. 5 de la dite loi).

D'un autre côté, le Trésor public a été exonéré des diplômes en vertu du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi précitée du 8 avril 1884, qui a mis ces services à la charge des provinces et des communes.

Le tableau ci-après, indique le mouvement des pensions accordées et des pensions éteintes, depuis le 1^{er} janvier 1877 :

MOUVEMENT DES PENSIONS.	NOMBRE.	MONTANT.
Pensions accordées pendant l'année 1877.	238	202,590
— éteintes en 1877.	8	6,495
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1878.	230	196,095
— accordées pendant l'année 1878.	128	107,090
Totaux.	358	303,185
Pensions éteintes en 1878.	17	13,401
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1879.	341	289,784
— accordées pendant l'année 1879.	176	160,539
Totaux.	517	450,323
Pensions éteintes en 1879.	14	12,650
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1880.	503	437,693
— accordées pendant l'année 1880.	153	153,732
Totaux.	656	591,425
Pensions éteintes en 1880.	20	18,334
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1881.	636	573,091
— accordées pendant l'année 1881.	118	106,073
Totaux.	754	681,164
Pensions éteintes en 1881.	24	25,885
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1882.	727	655,279

MOUVEMENT DES PENSIONS.	NOMBRE.	MONTANT.
D'autre part	727	653,279
Pensions accordées pendant l'année 1882	148	468,424
Totaux	875	820,400
Pensions éteintes en 1882	26	22,370
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1883	849	798,030
— accordées pendant l'année 1883	110	421,324
Totaux	959	919,354
Pensions éteintes en 1883	40	46,629
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1884	919	872,725
— accordées pendant l'année 1884	160	192,055
Totaux	1,079	1,064,780
Pensions éteintes en 1884	37	46,629
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1885	1,042	1,018,151

214. Les droits à la pension des personnes qui ont participé aux anciennes caisses de prévoyance sont maintenus, alors même que l'établissement auquel ces personnes seraient attachées, n'aurait plus aucun caractère communal.

L'article 1^{er} de la loi du 16 mai 1876 a dissous les caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires ruraux, ainsi que la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et des professeurs urbains, et les a mises en liquidation, à la date du 1^{er} janvier 1877.

Cette loi n'a plus admis à la pension que les personnes attachées aux établissements communaux d'enseignement et qui reçoivent un traitement sur les fonds alloués au budget communal. Il résulte, toutefois, de la discussion, sinon du texte de la loi, que le législateur a voulu consacrer la reconnaissance des titres de tous les intéressés, le paiement, jusqu'à leur extinction, des dettes contractées par les anciennes institutions, comme aussi le principe de l'allocation d'une indemnité à celui que la dite loi prive d'un avantage.

En conséquence, ceux dont la participation aux caisses de prévoyance était facultative et qui ont continué l'exercice de leurs fonctions, ont conservé leurs droits à la pension, au même titre que les agents communaux. De même ceux qui quittent forcément l'enseignement public, soit par la suppression des établissements auxquels ils appartiennent, soit par le retrait du subside, ou pour toute autre cause dérivant des lois et des règlements,

ont droit à la pension à l'âge de cinquante-cinq ans, sans qu'on puisse exiger d'eux la condition de trente années de service.

L'article 4 de la loi du 31 mars 1884 a pour but de régler la position de ces personnes : « Leur pension sera calculée à raison des services réellement rendus et d'après la moyenne du revenu des cinq dernières années. Elle sera payée d'après les bases de l'article 8 de la loi du 16 mai 1876. »

215. Cumul de deux pensions ou d'une pension et d'un traitement.

Aux termes de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876, les pensions des professeurs et des instituteurs communaux sont liquidées conformément aux lois et aux règlements qui régissent les pensions civiles des fonctionnaires et employés de l'Etat, en tant que ces règles y peuvent être appliquées et qu'il n'y est pas dérogé par la dite loi.

L'article 46 de la loi du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques, porte ce qui suit :

« Nul ne pourra jouir simultanément à charge du Trésor public, de deux pensions ou d'un traitement et d'une pension. L'intéressé aura le choix du traitement ou de la pension.

» L'option du pensionnaire pour le traitement n'aura d'autre effet que de suspendre la jouissance de la pension, aussi longtemps qu'il touchera le traitement.

» Dans tous les cas, les derniers services seront ajoutés aux précédents pour faire opérer éventuellement une nouvelle modification de sa pension. »

Les prescriptions qui précèdent ne pouvaient être appliquées aux professeurs et aux instituteurs communaux que par analogie, lorsqu'il y avait cumul de deux pensions comme agent communal ou d'une pension et d'un traitement à charge de la commune.

Sous l'empire de l'ancienne législation, un instituteur communal pouvait cumuler avec sa pension, une autre pension à charge du Trésor public, parce que celle dont il jouissait en qualité d'agent communal, ne pouvait pas être considérée comme étant à la charge du Trésor, bien que celui-ci la payât en partie.

Depuis la promulgation de la loi du 31 mars 1884, cette jurisprudence a été modifiée. En effet, l'article 6 de cette dernière loi permet de tenir compte, dans la supputation de la pension du professeur ou de l'instituteur communal qui passe dans un établissement ou dans une administration de l'Etat et vice versa, du temps pendant lequel il a exercé l'ensemble de ses fonctions.

Le cumul de deux pensions ou d'un traitement et d'une pension est donc définitivement interdit.

216. Services rendus par les professeurs ou les instituteurs communaux, qui passent dans l'enseignement de l'Etat ou dans une administration de l'Etat et vice versa.

Sous le régime des lois antérieures à celle du 31 mars 1884 les professeurs

aaa

ou les instituteurs communaux qui passaient dans l'enseignement de l'Etat, pas plus que ceux qui entraient dans une administration de l'Etat, ne pouvaient obtenir le bénéfice des dispositions sur les pensions civiles, pour la totalité de leurs services, la loi du 16 mai 1876 ne permettant la répartition prévue par l'article 8 de cette loi, que pour les services communaux seulement.

Cependant, il était injuste de faire perdre à celui qui entrait comme professeur dans une école normale de l'Etat le fruit des services qu'il avait rendus comme instituteur communal ; en effet, il ne changeait pas de carrière. On ne pouvait pas davantage faire perdre le bénéfice de ses années de service à un instituteur communal qui passait dans l'enseignement de l'Etat, parce qu'il changeait de degré d'enseignement. Les lois des 26 avril 1865 et 10 mai 1866 avaient réglé tout ce qui concerne les services rendus respectivement dans l'enseignement moyen et dans l'enseignement primaire, mais il n'existait aucune corrélation entre ces lois.

Le Gouvernement a cru combler cette lacune au moyen de l'arrêté royal du 2 mai 1878, dont l'article 1^{er} est conçu en ces termes :

« Les professeurs et instituteurs communaux ayant des droits à la pension, en vertu de la loi du 16 mai 1876, qui sont appelés à des fonctions rétribuées sur les fonds du Trésor public, et réciproquement les fonctionnaires rétribués par l'Etat, qui, devenant agents de la commune, tombent sous l'application de la dite loi, sont admis à compter pour la liquidation de leur pension, toutes les années de service accomplies à ce double titre. »

La légalité de cet arrêté a été contestée, parce qu'il fallait l'intervention de la législature qui, seule, peut décider l'admission de ces services.

Une disposition spéciale fut insérée dans la loi du 31 mars 1884, pour régler ce point. Elle fait l'objet de l'article 6, lequel n'est, en quelque sorte, que la reproduction de l'article 1^{er} de l'arrêté royal précité.

217. Professeurs et instituteurs démissionnaires ou démissionnés qui ont continué leurs versements aux anciennes caisses, jusqu'à leur suppression.

L'article 5 de la loi du 31 mars 1884 (voir aux Annexes, pp. 689 à 692) a consacré le principe que les professeurs et les instituteurs communaux démissionnaires, qui ont été autorisés à continuer leurs versements en vertu de l'article 5 des statuts du 18 décembre 1855 et de l'arrêté royal du 12 juillet 1859, sont admis à la pension à l'âge de cinquante-cinq ans révolus. Leur pension sera réglée d'après le nombre d'années de versements aux institutions dissoutes et le revenu à raison duquel ils y ont contribué. On prendra pour base le cinquante-cinquième du revenu moyen, sans qu'il puisse être fait application des autres avantages conférés aux professeurs et aux instituteurs en activité de service.

Ces pensions seront payées dans la proportion indiquée à l'article 8 de la loi du 16 mai 1876, pour le temps pendant lequel ces agents démissionnaires ont exercé leurs fonctions, et pour lequel ils ont contribué aux anciennes

caisses. Quant à la part incombant à la période écoulée depuis leur démission jusqu'au 1^{er} janvier 1877, elle sera payée par le Trésor public.

Pour fixer le taux de ces pensions, on n'a pu tenir compte que du revenu d'après lequel l'instituteur a été affilié à la caisse, attendu qu'on ne pouvait pas étendre à ces anciens agents le bénéfice de la loi. Rigoureusement, on ne leur devait rien ; on aurait pu se borner à restituer les sommes qu'ils avaient obtenu l'autorisation de verser, depuis leur démission, puisque, aux termes des anciennes dispositions réglementaires, cette autorisation était toujours révocable. Ils sont démissionnaires parce qu'il leur a convenu de quitter l'enseignement public pour chercher des positions plus lucratives. La loi permet de calculer leur position à raison de 1/55^e ; c'est le seul avantage qui leur soit accordé.

Ces pensions sont payées par les communes, les provinces et l'État dans la proportion ordinaire, pour les années de participation aux caisses dissoutes, pendant que les intéressés étaient en activité de service ; mais ce même mode n'a pas pu être adopté pour le temps de participation qui a suivi la démission. Cette part ne pouvant pas tomber à charge des communes, ni des provinces, qui n'ont pas à intervenir dans les dépenses de cette nature, doit être supportée entièrement par le Trésor.

Telle est la portée de l'article 5 de la loi du 31 mars 1884.

218. Caisse des veuves et orphelins des professeurs et des instituteurs communaux.

Il a été rendu compte dans le treizième Rapport triennal (Texte, pp. cccxciv et suivantes) des opérations de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, pour les années 1879, 1880 et 1881, ainsi que des diverses questions de principe concernant cette institution. Les opérations et les actes administratifs se rattachant aux années 1882, 1883 et 1884, sont exposés ci-après, sous les nos 219 à 225.

219. Conseil d'administration de la caisse.

L'article 11 de la loi du 16 mai 1876 et l'article 2 des statuts organiques du 3 novembre de la même année porte qu'un conseil, composé de sept membres, est chargé de l'administration de la caisse.

Une mutation s'est produite parmi les membres du conseil.

Par arrêté royal du 30 décembre 1882, M. Wiener, bourgmestre de la commune de Watermael-Boitsfort, a été nommé membre du conseil, en remplacement de M. le chevalier Powis de Ten Bossche, bourgmestre de la commune d'Eppeghem, dont le mandat était expiré.

Le conseil est composé actuellement comme suit :

- MM. Spronck, directeur à l'administration centrale du Ministère de l'Instruction publique, président ;
- Wattier, instituteur primaire communal à Frameries, vice-président ;
- Derideau, membre de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut ;

MM. De Bruyn, bourgmestre de la ville de Termonde ;

Wiener, bourgmestre de la commune de Watermael-Boisfort ;

Bols, directeur de l'une des écoles primaires communales de la ville de Liège ;

Wion, directeur à l'administration centrale du Ministère de l'Instruction publique, secrétaire.

220. Participants aux charges de la caisse.

Le nombre des professeurs et des instituteurs qui ont contribué à la caisse, pendant les années 1882 à 1884, est indiqué au tableau suivant :

ANNÉES.	EN ACTIVITÉ de service.	Démisionnaires ou démisionnés qui ont contracté l'en- gagement de con- tinuer leurs verse- ments à raison de leur dernier re- venu.	Engagements souscrits par les pensionnaires de continuer leurs versements d'après leur dernier revenu.	TOTAUX.	Observations.
1882.	11,504	204	96	11,801	
1883.	11,735	210	106	12,051	
1884 :					
Les neuf premiers mois.	11,827	182	74	12,083	
Les trois derniers mois.	11,275	123	52	11,450	

Pendant les neuf premiers mois de 1884, il y a eu cinq mises en disponibilité et 62 décès.

Pendant les trois derniers mois de la même année, il s'est produit 684 mises en disponibilité et 18 décès.

221. Pensions accordées à des veuves, enfants ou orphelins.

ANNÉE 1882.

Pendant l'année 1882, la dépense, pour le service des pensions, s'est élevée à fr. 265,391-19, formant le prorata des sommes liquidées, déduction faite des redevances restant à payer au profit de la caisse. Cette somme se répartit comme suit :

A. Pensions anciennes, c'est-à-dire pensions accordées en vertu des règlements des caisses dissoutes par la loi du 16 mai 1876 et payées par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, en vertu de l'arrêté royal du 20 mai 1878 (*voir* le douzième Rapport triennal, Annexes, p. 514), intervenu en exécution de l'article 2 de la dite loi. Ces pensions, au nombre de 453, ont occasionné une dépense de . fr. 88,529 16

B. Pensions nouvelles accordées depuis la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1876, dont le taux a été calculé d'après les

D'autre part fr.	88,529 16
prescriptions des statuts organiques du 3 novembre de la même année, ainsi qu'il est indiqué ci-après :	
313 pensions de veuves, montant à fr.	145,421 68
427 accroissements à raison d'enfants âgés de moins de dix-huit ans.	13,516 26
106 pensions d'orphelins	17,924 09
	176,862 03
Somme égale. . . . fr.	265,391 19

Conformément à l'article 2 de l'arrêté royal précité du 20 mai 1878, cette somme se répartit de la manière suivante :

A. Parts payées sur le fonds disponible des caisses en liquidation, pour les années de participation à ces caisses antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877, du chef desquelles la caisse nouvelle a reçu une compensation, fr.	240,004 39
B. Parts de pensions tombant à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, pour le temps de participation, après le 1 ^{er} janvier 1877, jusqu'au moment de l'ouverture de chaque pension.	25,386 80
Total. . . . fr.	265,391 19

92 pensions, montant à 44,932 francs, ont été accordées en 1882. Cette somme se répartit comme suit :

A. 66 pensions de veuves, montant à fr.	33,383 »
B. 76 accroissements de pensions de veuves, à raison de l'existence d'enfants âgés de moins de dix-huit ans	2,928 »
C. 17 pensions d'orphelins, montant à	6,138 »
D. 9 parts d'intervention dans les pensions liquidées par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés du Ministère de l'Instruction publique	2,483 »
Soit ensemble. . . . fr.	44,932 »

En conformité de l'article 2 de l'arrêté royal précité du 20 mai 1878, le fonds disponible des caisses en liquidation est intervenu dans le paiement de ces pensions, pour une somme de fr. 34,756-09, du chef des services rendus avant le 1^{er} janvier 1877. La caisse des instituteurs n'a plus à sa charge que fr. 10,175-91, pour les années de participation postérieures à cette date.

ANNÉE 1883.

Pendant l'année 1883, la dépense, pour le service des pensions, s'est élevée à fr. 297,540-66 formant le prorata des sommes liquidées, déduction faite des redevances restant à payer au profit de la caisse. Cette somme se répartit de la manière suivante :

A. Pensions anciennes, c'est-à-dire pensions accordées en vertu des règlements des caisses dissoutes par la loi du 16 mai 1876 et payées par la caisse

des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, en vertu de l'arrêté royal du 20 mai 1878. Ces pensions, au nombre de 414, ont occasionné une dépense de fr. 82,697 26

B. Pensions nouvelles accordées depuis la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1876, dont le taux a été calculé selon les bases des statuts organiques de la même année :

382 pensions de veuves montant à	fr. 179,702 91
469 accroissements à raison d'enfants âgés de moins de dix-huit ans.	13,036 88
12 pensions d'orphelins	20,105 61
	214,845 40
Somme égale.	fr. 297,540 66

Conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté royal du 20 mai 1878, cette somme se répartit comme suit :

A. Parts payées sur le fonds disponible des caisses en liquidation, pour les années de participation à ces caisses, antérieurement au 1^{er} janvier 1877, du chef desquelles la caisse nouvelle a reçu une compensation, fr. 265,888 18

B. Parts de pensions tombant à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, pour le temps de participation, après le 1^{er} janvier 1877, jusqu'au moment de l'ouverture de chaque pension 53,652 48

Total. fr. 297,540 66

90 pensions montant à 48,691 francs ont été accordées en 1883. Cette somme se répartit comme suit :

<i>A.</i> 66 pensions de veuves, s'élevant à	fr. 36,245 »
<i>B.</i> 82 accroissements de pensions, du chef d'enfants âgés de moins de dix-huit ans	2,658 »
<i>C.</i> 9 pensions d'orphelins	5,107 »
<i>D.</i> 14 parts d'intervention dans les pensions liquidées par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés du Ministère de l'Instruction publique	6,640 »
<i>E.</i> Une augmentation de pension de veuve, à raison de l'admission d'un brevet de capacité	41 »
Somme égale.	fr. 48,691 »

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté royal du 20 mai 1878 plusieurs fois cité, le fonds disponible des caisses en liquidation est intervenu dans le paiement de ces pensions, pour une somme de fr. 39,826-12, du chef des services antérieurs au 1^{er} janvier 1877. La caisse des instituteurs communaux n'a plus à sa charge que fr. 8,864-88, pour les années de participation écoulées depuis cette date.

ANNÉE 1884.

Pendant l'année 1884, la dépense, pour le service des pensions, s'est élevée à fr. 526,728-77, formant le prorata des sommes liquidées, déduction faite des redevances restant à payer au profit de la caisse. Cette somme se répartit de la manière suivante :

A. Pensions anciennes, c'est-à-dire pensions accordées en vertu des règlements des caisses dissoutes par la loi du 16 mai 1876 et payées par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, en vertu de l'arrêté royal du 20 mai 1878. Ces pensions, au nombre de 442, ont occasionné une dépense de fr. 77,560 97

B. Pensions nouvelles accordées depuis la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1878, dont le taux a été calculé d'après les prescriptions des statuts organiques de la même année, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

428 pensions de veuves montant à	fr. 212,403 87
489 accroissements à raison d'enfants âgés de	
moins de dix-huit ans	16,906 »
133 pensions d'orphelins	20,057 93
	249,567 80
Somme égale.	fr. 326,728 77

Conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté royal du 20 mai 1878, cette somme se répartit comme suit :

A. Parts payées sur le fonds disponible des caisses en liquidation, pour les années de participation à ces caisses antérieurement au 1^{er} janvier 1877, du chef desquelles la caisse nouvelle a reçu une compensation, fr. 284,634 21

B. Parts de pensions tombant à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, pour le temps de participation, après le 1^{er} janvier 1877, jusqu'au moment de l'ouverture de chaque pension. 42,094 56

Total. fr. 326,728 77

74 pensions montant à 47,726 francs ont été accordées en 1884. Cette somme se répartit comme suit :

<i>A.</i> 61 pensions de veuves, s'élevant à	fr. 39,524 »
<i>B.</i> 79 accroissements de pensions de veuves, à raison	
d'enfants âgés de moins de dix-huit ans.	2,985 »
<i>C.</i> 6 pensions d'orphelins	2,017 »
<i>D.</i> 7 parts d'intervention dans les pensions liquidées par la	
caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires	
et employés du Ministère de l'Instruction publique	5,203 »
Somme égale.	fr. 47,726 »

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté royal du 20 mai 1878 prémentionné,

le fonds disponible des caisses en liquidation est intervenu dans le payement de ces pensions pour une somme de fr. 35,632-42, du chef des services rendus avant le 1^{er} janvier 1877. La caisse des instituteurs communaux n'a plus à sa charge que fr. 12,093-38, pour les années de participation écoulées depuis cette dernière date.

222. Les années de participation aux caisses dissoutes par la loi du 16 mai 1876, sont admises dans la liquidation des pensions de veuves, enfants ou orphelins.

L'article 2 de la loi du 16 mai 1876 porte que la caisse des veuves et orphelins prélèvera, dans la liquidation des caisses dissoutes, la part d'actif nécessaire pour faire face aux obligations qu'elle assume à raison des pensions existantes à cette époque, au profit de veuves et d'orphelins. Mais il ne suffisait pas de restituer à la nouvelle institution la part d'actif dont il s'agit, il fallait encore lui tenir compte des années de participation antérieures au 1^{er} janvier 1877. Une compensation était due à la caisse de ce chef.

L'article 2 de l'arrêté royal du 20 mai 1878, dont il a déjà été parlé, disposait qu'il serait payé à la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, à charge du fonds des caisses en liquidation, le capital représentant la part de pension correspondant à la durée de la participation aux anciennes caisses, antérieurement au 1^{er} janvier 1877, à mesure de la liquidation des pensions.

En 1882, ce fonds étant épuisé, il fallut pourvoir au payement des pensions de veuves, dans lesquelles des années de participation aux anciennes caisses avaient été comprises, ou plutôt restituer à la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, les parts que celle-ci avait avancées.

D'un autre côté, le Gouvernement devait reconnaître qu'il était équitable d'admettre le temps d'affiliation aux caisses dissoutes et à la caisse créée en vertu de la loi de 1876, lorsque l'instituteur avait passé au service de l'État, afin que la pension éventuelle de la veuve fût réglée d'après l'ensemble des années de contribution, en y comprenant même les années de participation à l'une des caisses de veuves instituées par la loi du 21 juillet 1844.

L'article 1^{er} de la loi du 31 mars 1884 a résolu les deux questions ci-dessus, dans les termes suivants : « Lors de la liquidation des pensions des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, il sera prélevé au profit de la caisse instituée par la loi du 16 mai 1876, sur les fonds disponibles des anciennes caisses de prévoyance, dissoutes par la même loi, un capital proportionné à la durée de la participation des professeurs et instituteurs à ces caisses.

« Le même prélèvement aura lieu pour le règlement des pensions de veuves et orphelins des agents affiliés à l'une ou à l'autre des caisses instituées par la loi du 21 juillet 1844.

« Lorsque ce fonds sera épuisé, il sera procédé, pour le payement des parts incombant à l'État, aux provinces et aux communes, comme pour la pension personnelle des professeurs et instituteurs, conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 16 mai 1876. »

Il est à remarquer que l'article 1^{er} de la loi du 8 avril 1884 a complété l'article 8 de la loi de 1876, au point de vue de la répartition des parts d'intervention dans les pensions de veuves, lorsque les services de l'instituteur ont été rendus dans plusieurs communes.

Un crédit destiné à couvrir la dépense a été porté au budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique; les provinces, ainsi que les communes, restituent au Trésor public les sommes qui leur ont été avancées.

223. Mouvement des pensions.

On trouvera aux Annexes, p. 693, un tableau indiquant le mouvement des pensions de veuves et orphelins, pendant les années 1882, 1883 et 1884.

224. Capitalisation des pensions restant à servir.

Les relevés des pensions restant à servir au 31 décembre 1881, capitalisées d'après les tables de mortalité, sont insérés aux pages 696 à 699 des Annexes du présent Rapport.

Les résultats qu'ils constatent sont résumés ci-après :

1^o Capitalisation des pensions accordées par les anciennes caisses de prévoyance :

a. Pensions de veuves	fr. 708,058 »
b. Pensions d'enfants et d'orphelins	13,914 »
Total.	fr. 723,969 »

2^o Capitalisation des pensions liquidées, depuis le 1^{er} janvier 1877, par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, y compris les parts d'intervention d'autres caisses dans le paiement de ces pensions :

a. Pensions de veuves	fr. 2,500,872 »
b. Pensions d'enfants et d'orphelins	198,801 »
Total.	fr. 2,699,673 »

Récapitulation :

Anciennes pensions	fr. 723,969 »
Nouvelles pensions	2,699,673 »
Total général.	fr. 3,423,642 »

225. Situation de la caisse au 31 décembre 1884.

Le tableau inséré à la page 700 des Annexes renseigne les recettes opérées pendant les années 1882, 1883 et 1884. Elles s'élèvent à fr. 3,880,817 40

Le tableau qui figure à la page 701 des Annexes, indique les dépenses afférentes à ces mêmes années. Ces dépenses montent à 1,037,403 39

L'excédent des recettes était donc de fr. 2,843,413 71

D'autre part . . . fr.	2,843,413 71
A cette somme, il faut ajouter l'excédent des recettes se rapportant aux années antérieures à 1882, soit.	4,996,036 »
Total. . . . fr.	7,839,469 71

Prenant pour base les opérations qui précèdent, la situation de la caisse se présente de la manière suivante :

Excédent des recettes constaté au 31 décembre 1884 . fr.	7,839,469 »
Pensions de toute nature capitalisées à la même date . .	3,423,642 »
L'excédent de l'encaisse sur les pensions capitalisées est de fr.	4,415,827 »

Au 31 décembre 1884, la caisse possédait les capitaux énumérés ci-après :

Un capital nominal de 1,927,200 francs, en rente belge 2 1/2 p. %, produisant un intérêt annuel de fr.	48,180 »
Un capital nominal de 333,500 francs, en rente belge 3 p. %, produisant un intérêt annuel de	16,665 »
Un capital nominal de 1,973,700 francs, en rente belge 4 p. %, produisant un intérêt annuel de	79,028 »
Un capital nominal de 3,022,800 francs, en obligations du chemin de fer du Grand-Luxembourg, produisant un intérêt annuel de	131,140 »
Formant un total d'intérêts de. . . . fr.	293,013 »

226. Secours à d'anciens instituteurs, à des veuves, à des orphelins et à des ascendants d'instituteurs.

Au budget du Ministère de l'Instruction publique figurait une allocation destinée à accorder des secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, aux veuves et orphelins ou ascendants d'instituteurs, dont la pension était jugée insuffisante ou qui ne jouissaient d'aucune pension.

Ces secours sont réservés aux anciens instituteurs ou aux veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs, qui ont rendu des services dans l'enseignement communal. Cependant, le droit à l'obtention d'un secours n'est pas absolu.

Il est utile de rappeler à cet égard, ce qui a été dit dans le treizième Rapport triennal sur l'enseignement primaire (p. cccv) :

« Les instituteurs qui ont rempli des fonctions publiques n'ont pas un droit absolu à l'obtention d'un secours ; leur position nécessiteuse constitue un titre qui peut être pris en considération. En fait, l'Etat ne leur doit rien. Si l'humanité commande qu'on vienne en aide à ceux qui souffrent, cette intervention de l'Etat doit avoir ses limites. Il ne faut pas que les intéressés s'accoutument à regarder la somme qui leur a été accordée comme étant une ressource ordinaire.

» Il en est parmi ceux qui sollicitent des secours, qui sont à même de se procurer des moyens d'existence par le travail. Il en est d'autres qui ont quitté l'enseignement public pour gérer leurs affaires particulières et qui,

- » n'ayant point réussi, sollicitent des secours qui souvent leur sont alloués
 » parce que les administrations communales émettent des avis favorables,
 » sans s'enquérir de la situation réelle des pétitionnaires. »

Des mesures ont été prises pour éviter ces abus.

Le total des secours accordés en 1882 s'est élevé à 63,328 francs, somme qui se répartit comme suit :

DÉSIGNATION.	NOMBRE des secours accordés.	MONTANT.
Anciens instituteurs	198	30,850
Veuves d'instituteurs	184	28,676
Orphelins	42	1,850
Ascendants.	43	1,950
TOTAUX	407	63,328

Le total des secours accordés en 1883 s'est élevé à 62,920 francs, somme qui se décompose de la manière suivante :

DÉSIGNATION.	NOMBRE des secours accordés.	MONTANT.
Anciens instituteurs.	192	30,530
Veuves d'instituteurs	179	28,565
Orphelins	43	1,950
Ascendants.	41	1,875
TOTAUX	395	62,920

Le total des secours accordés en 1884 s'est élevé à 59,695 francs, somme qui se répartit comme suit :

DÉSIGNATION.	NOMBRE des secours accordés.	MONTANT.
Anciens instituteurs.	184	29,250
Veuves d'instituteurs	178	28,200
Orphelins	10	1,595
Ascendants.	(¹) 4	650
TOTAUX	376	59,695

(¹) Après le 15 juin 1884, il n'a plus été accordé de secours à des ascendants.

227. Suppléments de pension accordés à d'anciens instituteurs communaux.

Aux termes de l'arrêté royal du 21 juin 1862, l'instituteur qui, lors de sa mise à la retraite, justifiait d'avoir obtenu au moins trois gratifications, dont une pendant les trois dernières années d'activité, pouvait recevoir un supplément de pension égal à la moyenne de ces gratifications.

L'article 32 du règlement du 25 octobre 1876 a rapporté les dispositions de l'arrêté royal précité de 1862, en prescrivant toutefois que les titulaires continueront à bénéficier des suppléments de pension dont ils jouissaient.

Un crédit figure au budget pour couvrir cette dépense.

Les sommes payées, du chef de ces suppléments, se sont élevées :

En 1882, à	fr. 4,674 96
En 1883, à	1,366 64
En 1884, à	1,283 30

228. Indemnités des secrétaires et des trésoriers des anciennes caisses provinciales de prévoyance. — Liquidation.

Lorsque les caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires ruraux ont été supprimées par l'article 1^{er} de la loi du 16 mai 1876, les indemnités que touchaient les secrétaires et les trésoriers des commissions administratives de ces institutions, ont continué à être liquidées sur les fonds du Trésor public.

La dépense résultant du payement de ces indemnités s'est élevée, pendant la période triennale qui fait l'objet de la présente publication, à la somme de 10,300 francs, dont :

Fr. 4,000	» en 1882,
— 4,000	» en 1883,
— 2,300	» en 1884.

TITRE VI.

DÉPENSES.

229. Emploi des fonds.

Se conformant aux prescriptions légales (art. 54 de la loi du 1^{er} juillet 1879 et 6 de la loi du 20 septembre 1884), le Gouvernement a soumis successivement aux Chambres législatives, les états détaillés de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant les années 1882, 1883 et 1884.

Chacun de ces états est divisé en sept tableaux intitulés comme il suit :

Tableau *A*. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire ;

Tableau *B*. Dépenses de l'enseignement normal primaire ;

Tableau *C*. Dépenses concernant la construction, l'amélioration, l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs ;

Tableau *D*. Dépenses du service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites et des écoles primaires de filles à programme développé ;

Tableau *E*. Dépenses du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes ;

Tableau *F*. Dépenses pour encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire ;

Tableau *G*. Récapitulation générale des dépenses.

Le travail de chaque année est suivi d'un résumé des tableaux.

Dans les numéros qui suivent de 230 à 236, nous avons condensé les renseignements financiers qui se rattachent à la période triennale de 1882 à 1884, et indiqué de quelle manière les dépenses de chacune des catégories spécifiées ci-dessus, ont été couvertes.

230. Dépenses d'administration : Conseil de perfectionnement, direction, inspection et surveillance des écoles.

TABLEAU A.

Pour 1882, voir pp. 706-707 des Annexes.

— 1883, — 728-729 —
— 1884, — 750-751 —

Les dépenses qui font l'objet de ce tableau se sont élevées :

En 1882 à	fr. 659,321 70
En 1883 à	642,781 69
En 1884 à	619,669 92
Total.	fr. 1,921,773 31

Elles ont été imputées exclusivement sur les budgets de l'État.

231. Dépenses de l'enseignement normal primaire.

TABLEAU B.

Pour 1882, voir pp. 708 à 711 des Annexes.

— 1883, — 750 à 753 —
— 1884, — 752 à 755 —

Les dépenses de l'enseignement normal pédagogique comprennent :

1° Le traitement des professeurs et le salaire des gens de service des établissements normaux primaires de l'État (écoles normales primaires et sections normales organisées près de certaines écoles moyennes);

2° Les frais des locaux et du matériel des mêmes établissements;

3° Les bourses d'études normales;

4° Les frais des jurys d'examen;

5° Les dépenses occasionnées par certains cours normaux spéciaux : formation de maitresses d'écoles gardiennes, dessin, sciences naturelles et agriculture, gymnastique, etc.;

6° Les frais des conférences données aux instituteurs et aux institutrices.

L'enseignement normal pédagogique a coûté :

En 1882.	fr. 5,179,479 37
En 1883.	2,818,896 47
En 1884.	2,688,638 04
Total.	fr. 8,687,013 88

Les rétributions des élèves ont produit :

En 1882.	fr. 594,013 43
En 1883.	409,726 69
En 1884.	409,552 91

Les fondations, donations, legs et autres libéralités ont fourni :

En 1882.	fr.	900 »
En 1883.		1,800 »
En 1884.		2,200 »

Les communes ont donné :

En 1882.	fr.	57,847 »
En 1883.		43,919 »
En 1884.		42,793 »

Les provinces sont intervenues :

En 1882, pour	fr.	323,729 71
En 1883, —		524,554 28
En 1884, —		266,313 33

Enfin, l'Etat a payé :

En 1882.	fr.	2,402,989 23
En 1883.		2,039,096 50
En 1884.		1,967,776 80

232. Dépenses pour l'établissement, l'acquisition, la construction, l'amélioration, l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs.

TABLEAU C.

Pour 1882, voir pp. 712-713 des Annexes.

— 1883, —	734-735	—
— 1884, —	736-737	—

Les sommes suivantes ont été dépensées pour cette partie du service :

En 1882.	fr.	9,788,630 67
En 1883.		7,699,200 05
En 1884.		4,723,086 93
Total. . . . fr.		22,210,937 65

La part des communes s'est élevée :

En 1882, à.	fr.	3,534,447 49
En 1883, à.		4,746,236 70
En 1884, à.		1,887,242 87

Celle des provinces :

En 1882, à.	fr.	1,352,709 54
En 1883, à.		1,298,644 08
En 1884, à.		983,590 68

Et celle de l'État :

En 1882, à. fr.	2,901,493 64
En 1883, à.	4,654,299 27
En 1884, à.	4,849,428 58

253. Dépenses du service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites, des écoles primaires supérieures et des écoles primaires à programme développé, pour filles.

TABLEAU D.

Pour 1882, voir pp. 714-715 des Annexes.

— 1883, —	756-757	—
— 1884, —	758-759	—

Les sommes affectées au service ordinaire des écoles primaires se sont élevées :

En 1882, à. fr.	49,249,016 29
En 1883, à.	49,574,554 75
En 1884, à.	49,221,846 77
Total. . . . fr.	57,845,217 81

Ces chiffres se subdivisent de la manière suivante :

1° Encaisse ou excédent des exercices antérieurs :

En 1882. fr.	4,541,804 25
En 1883.	4,245,816 74
En 1884.	4,255,662 26

2° Rétributions scolaires :

En 1882. fr.	594,445 01
En 1883.	499,874 40
En 1884.	510,555 67

3° Fondations, donations et legs :

En 1882. fr.	91,710 95
En 1883.	95,580 61
En 1884.	110,612 84

4° Autres libéralités (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.):

En 1882. fr.	825 15
En 1883.	1,251 »
En 1884.	4,958 21

5° Bureaux de bienfaisance :

En 1882. fr.	471,588 87
En 1883.	454,252 50
En 1884.	455,666 47

6° Communes :

En 1882.	 fr.	6,497,888 46
En 1883.		6,910,866 18
En 1884.		6,911,749 20

7° Provinces :

En 1882.	 fr.	370,612 44
En 1883.		386,271 71
En 1884.		403,914 02

8° État :

En 1882.	 fr.	9,880,670 20
En 1883.		9,779,458 61
En 1884.		9,571,748 10

Les dépenses de l'État pour le service ordinaire des écoles primaires comprennent les sommes indiquées ci-après, qui ont été allouées à titre de traitement à des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades et, à titre d'indemnités ou de suppléments de traitement, à des instituteurs en fonctions ou en disponibilité.

	Traitements des intérimaires.	Suppléments de traitement aux instituteurs.
En 1882.	 fr. 133,436 39	84,929 97
En 1883.	 149,804 51	79,015 92
En 1884.	 133,509 30	(¹) 43,673 92

Les sommes imputées pour les mêmes objets sur les budgets de l'État de 1880 et de 1881, s'étaient élevées respectivement :

En 1880, à.	 fr. 79,084 05	74,231 09
En 1881, à.	 120,973 90	103,293 65

251. Dépenses du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

TABLEAU E.

Pour 1882, voir pp. 716-717 des Annexes.

— 1883,	— 738-739	—
— 1884,	— 760-761	—

Les dépenses du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes se sont élevées :

1° Pour les écoles gardiennes :

En 1882, à.	 fr. 2,263,008 72
En 1883, à.	 2,308,681 39
En 1884, à.	 2,296,175 18
Total.	. . . fr. 6,869,865 29

(¹) Y compris fr. 853-58, imputés sur le budget de 1884, comme part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux.

2° Pour les écoles d'adultes :

En 1882, à fr.	1,376,881 85
En 1883, à	1,595,470 41
En 1884, à	1,608,757 11
Total. fr.	4,581,109 37

Ces dépenses ont été couvertes ainsi qu'il suit :

1° Encaisse ou excédent des exercices antérieurs :

	Écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.
En 1882 fr.	84,868 71	92,944 09
En 1883	155,682 80	133,593 21
En 1884	128,032 84	203,154 10

2° Rétributions scolaires :

En 1882 fr.	53,437 21	2,711 »
En 1883	52,095 53	2,285 »
En 1884	60,745 88	2,338 50

3° Fondations, donations et legs :

En 1882 fr.	50,706 54	1,898 »
En 1883	43,883 69	2,067 76
En 1884	43,662 91	1,516 01

4° Autres libéralités :

En 1882 fr.	38,757 81	1,440 »
En 1883	32,212 14	1,400 »
En 1884	28,750 84	925 »

5° Bureaux de bienfaisance :

En 1882 fr.	77,474 22	26,755 21
En 1883	72,633 96	25,414 01
En 1884	79,531 96	26,402 51

6° Communes :

En 1882 fr.	871,048 03	523,576 22
En 1883	980,714 35	591,076 20
En 1884	986,899 »	580,916 91

7° Provinces :

En 1882 fr.	69,116 66	136,379 87
En 1883	69,116 66	151,499 99
En 1884	69,116 66	151,287 87

8° État :

		Ecoles gardiennes.	Écoles d'adultes.
En 1882	fr.	1,019,599 54	591,177 46
En 1883		902,542 26	688,134 24
En 1884		899,655 09	642,216 41

235. Encouragements à l'enseignement primaire.

TABLEAU F.

Pour 1882, voir pp. 718-719 des Annexes.

— 1883, —	740-741	—
— 1884, —	762-763	—

Les distributions de prix aux élèves des écoles primaires communales, les concours, les encouragements littéraires, etc., ont donné lieu :

En 1882, à une dépense totale de . . .	fr.	599,843 41
En 1883, — — — — —		588,731 08
En 1884, — — — — —		590,308 71
Ensemble.		fr. 1,778,883 20

La bienfaisance publique et privée est intervenue dans ces dépenses :

En 1882, pour	fr.	14,083 85
En 1883, pour		26,397 33
En 1884, pour		43,242 51

Les communes ont dépensé de ce chef :

En 1882	fr.	397,938 52
En 1883		383,024 68
En 1884		359,328 15

Ces trois dernières sommes ont été employées principalement aux distributions de prix.

Les provinces ont consacré aux encouragements :

En 1882	fr.	65,052 67
En 1883		73,349 05
En 1884		97,220 30

Les allocations des provinces ont été affectées, en majeure partie, aux concours entre les élèves des écoles primaires.

L'État, de son côté, a dépensé pour les encouragements :

En 1882	fr.	122,771 37
En 1883		103,960 02
En 1884		90,517 75

Les dépenses qui concernent l'État se rattachent presque exclusivement aux publications et aux missions ayant pour objet l'enseignement primaire, ainsi qu'aux concours des écoles d'adultes.

236. Récapitulation générale des dépenses.

TABLEAU C.

Pour 1882, voir pp. 720 à 723 des Annexes.

— 1883,	— 743 à 747	—
— 1884,	— 764 à 769	—

Les sommes dépensées pour l'instruction primaire, pendant la quatorzième période triennale, s'élèvent au chiffre de fr. 103,894,800-31, soit en moyenne (par année) fr. 34,631,600-17.

Elles se répartissent de la manière suivante :

En 1882	fr. 37,118,202 01
En 1883	33,028,115 84
En 1884	31,748,482 66

Pendant la période triennale précédente, les dépenses de l'instruction primaire se sont élevées, en moyenne (par année) à fr. 31,700,823-20. L'augmentation annuelle moyenne, pour la période qui fait l'objet du présent Rapport, est donc de fr. 2,930,774-97.



(1)

TABLEAUX STATISTIQUES

ET

AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(2)

ANNEXES AU TITRE PREMIER.

SOMMAIRE.

DIRECTION ET SURVEILLANCE DE L'INSTRUCTION EN GÉNÉRAL.

		PAGES.
I.	Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection principale des écoles primaires, à la date du 30 septembre 1884.	5
II.	Tableau des visites d'écoles primaires supérieures et d'écoles primaires proprement dites, faites par les inspecteurs principaux, pendant les années 1882 et 1883, et les neuf premiers mois de l'année 1884.	6 et 7
III.	Tableau des visites d'écoles gardiennes, faites par les inspecteurs principaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.	8 et 9
IV.	Tableau des visites d'écoles d'adultes, faites par les inspecteurs principaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.	10 et 11
V.	Tableau du personnel de l'inspection cantonale, à la date du 30 septembre 1884	12 à 13
VI.	17 août 1882 Institution d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.	16 et 17
VII.	8 juin 1883 Modification à l'arrêté royal du 17 août 1882, instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.	17 et 18
VIII.	17 octobre 1882 Composition du jury chargé de délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire	18
IX.	Questions posées dans les examens qui ont eu lieu, à Bruxelles, du 24 au 31 octobre 1882, aux aspirants au certificat d'aptitude pour les fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.	19 à 23
X.	Tableau des visites d'écoles primaires supérieures et d'écoles primaires proprement dites, faites par les inspecteurs cantonaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.	24 et 25
XI.	Tableau des visites d'écoles gardiennes, faites par les inspecteurs cantonaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.	26 et 27
XII.	Tableau des visites d'écoles d'adultes, faites par les inspecteurs cantonaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.	28 et 29

			PAGES.
XIII.	28 février 1883	Indemnités casuelles aux inspecteurs principaux et cantonaux pour la visite de classes gardiennes et d'adultes	30
XIV.	31 juillet 1882.	Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement primaire, en leur qualité de présidents des jurys chargés de procéder aux examens d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice	30 et 31
XV.		État nominatif des dames déléguées pour inspecter les écoles primaires de filles, les salles d'asile, ainsi que les écoles mixtes, particulièrement sous le rapport de l'éducation et de l'enseignement des ouvrages manuels	31 à 33
XVI.		Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes, faites par les inspectrices déléguées, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884	34 et 35
XVII.		Tableau des visites d'écoles gardiennes, faites par les inspectrices déléguées, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884	36 et 37
XVIII.	23 juin 1883	Règlement concernant l'examen des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement primaires.	38 à 40
XIX.		Liste des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement primaire examinés par le Conseil de perfectionnement et approuvés par arrêté royal, pendant les années 1882, 1883 et 1884.	40 à 77
XX.		Compte rendu des séances du Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire. (Résumé.)	78 à 85



ANNEXES.

I. — Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection principale des écoles primaires, à la date du 30 septembre 1884.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS PRINCIPAUX.	FONCTIONS EXERCÉES antérieurement A LEUR NOMINATION.	Classe du grade.	Traitements
1	Auvers	De Vreese, Désiré	Instituteur communal à Courtrai, inspecteur cantonal.	3	6,000
2	Malines	De Vlamincx, Alphonse-Louis.	Inspecteur cantonal.	3	6,000
3	Bruxelles	Jacobs, Jean-François	Directeur des écoles communales de Saint-Josse-ten-Noode, inspecteur cantonal, inspecteur provincial.	2	7,250
4	Louvain	Sleeckx, Lambert-Jean-Dominique.	Professeur à l'école normale de l'Etat, à Liège	3	6,000
5	Bruges	Van der Cruyssen, Adhémar-Camille.	Instituteur communal à Courtrai, inspecteur cantonal, inspecteur provincial.	2	7,250
6	Courtrai	Brouwers, Pierre-Jean-Hubert.	Professeur au collège communal de Tirlemont, inspecteur cantonal, inspecteur provincial.	2	6,750
7	Alost	Billiet, Norbert-Louis	Inspecteur cantonal	3	6,000
8	Gand	Verdeyen, Henri-Corneille . .	— — — — —	3	6,000
9	Charleroi	Dufouteny, Élie-Joseph	Instituteur communal à Wavercée-Baulet, inspecteur cantonal.	3	6,000
10	Mons	Sossot, Jacques	Directeur de l'école moyenne et de la section normale primaire de Couvin, inspecteur provincial.	2	7,250
11	Tournai	Gilmet, Adolphe-Clément. . .	Directeur de l'école communale payante à Tournai, inspecteur cantonal.	3	5,500
12	Huy	Hubin, Édouard	Instituteur communal à Chaudfontaine, inspecteur cantonal, inspecteur principal du ressort scolaire de Tournai.	3	5,500
13	Liège	Kleyer, Jean-François-Joseph	Professeur aux écoles d'agriculture de la Trapperie et de Rollé, régent à l'école moyenne de Virton, inspecteur provincial.	4	8,500
14	Hasselt	Van Hoeck, Benoit-Jean (a).	Professeur à l'école normale de Liège, inspecteur cantonal.	3	5,500
15	Arlon	Henckels, Jean-Baptiste . . .	Instituteur en chef à Arlon, inspecteur cantonal, inspecteur provincial.	2	7,250
16	Marche	Baugnet, Philippe-Joseph . . .	Régent à l'école moyenne de l'Etat à Marche, inspecteur cantonal.	3	6,000
17	Dinant	Pétray, Adolphe-Joseph-Julien.	Directeur de l'école moyenne de l'Etat à Mons, directeur du pensionnat annexé à l'athénée royal de Liège.	3	5,500
18	Namur	Denis, Pierre-François (b) . .	Instituteur communal à Dison, inspecteur cantonal.	3	5,500

N. B. La première nomination a eu lieu le 29 août 1879.

(a) Nommé le 4 juillet 1883, en remplacement de M. Van Gansen, admis à la retraite.

(b) Nommé le 18 décembre 1882, en remplacement de M. Van Hollbeke, admis à la retraite.

II. — *Tableau des visites d'écoles primaires supérieures*

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles primaires soumises à l'inspection:						NOMBRE de classes (a) que contenaient					
	Écoles primaires supérieures			Ecoles primaires proprement dites			les écoles primaires supérieures			les écoles primaires proprement dites		
	en			en			en			en		
	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.
Anvers.	3	3	3	125	126	129	33	38	38	408	422	428
Malines	"	"	"	166	167	168	"	"	"	278	266	300
Bruxelles.	3	4	6	231	235	239	4	6	7	968	1,027	1,037
Louvain	9	9	8	374	378	387	29	31	16	599	610	626
Bruges.	"	"	"	200	201	200	"	"	"	380	337	332
Courtrai	2	2	4	162	163	162	2	2	8	273	266	263
Alost.	"	"	"	250	253	253	"	"	"	408	400	393
Gand.	2	3	3	201	203	202	14	25	25	478	497	488
Charleroi.	"	"	"	354	360	361	"	"	"	621	637	613
Mons	1	1	1	316	318	347	4	4	4	601	610	611
Tournai	1	1	1	263	263	264	4	4	4	420	419	421
Huy	"	"	"	373	376	377	"	"	"	582	592	598
Liège	2	2	2	326	328	327	14	14	15	716	730	736
Hasselt.	"	"	"	242	242	243	"	"	"	(b)	289	280
Arlon	"	"	"	271	273	272	"	"	"	328	328	328
Marche.	"	"	"	259	261	261	"	"	"	276	277	277
Dinant.	1	1	1	245	246	246	4	4	4	264	268	263
Namur.	1	1	1	341	343	344	5	5	5	448	451	455
Le Royaume. — TOTAUX. . .	25	27	30	4,729	4,766	4,782	113	133	126	8,048	8,426	8,481

(a) On doit entendre par classe : une réunion d'élèves placés, dans une salle séparée, sous la direction d'un membre du personnel enseignant.

(b) Le Gouvernement n'a pu se procurer les renseignements concernant l'exercice 1882 pour le ressort d'inspection principale de Hasselt. (Nombre de classes des écoles primaires proprement dites et visites à ces classes.)

et d'écoles primaires proprement dites, faites par les inspecteurs principaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.

NOMBRE des écoles primaires supérieures que l'inspecteur												NOMBRE des écoles primaires proprement dites que l'inspecteur												NOMBRE des classes (a) des écoles primaires supérieures que l'inspecteur												NOMBRE des classes (a) des écoles primaires proprement dites que l'inspecteur											
n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois														
en			en			en			en			en			en			en			en			en			en			en			en														
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.						
"	"	1	"	2	1	2	1	1	1	"	"	26	45	73	73	58	35	46	45	21	40	8	"	40	"	13	15	19	18	5	43	7	3	6	"	58	490	250	188	464	438	89	52	40	73	46	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	43	21	86	85	63	67	48	55	11	20	28	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	49	30	445	417	86	429	79	87	48	63	63	8	
3	2	5	"	2	4	"	"	"	"	"	"	156	445	469	71	68	70	4	22	"	"	"	"	4	4	6	"	2	1	"	"	"	"	"	759	729	766	499	268	274	40	30	"	"	"	"	
3	"	4	6	7	4	"	2	"	"	"	"	243	256	274	426	405	408	5	16	5	"	4	"	14	"	8	18	27	8	"	4	"	"	"	402	425	425	487	463	496	40	21	5	"	4	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	97	413	432	96	63	63	5	3	4	2	2	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	194	478	202	474	445	421	9	10	7	3	4	2	
"	"	"	1	4	2	4	1	2	"	"	"	75	8	18	68	25	421	43	411	43	6	49	40	"	"	"	4	4	2	4	4	6	"	"	"	137	25	35	405	46	481	24	159	26	7	36	21
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	160	146	169	90	407	84	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	274	240	241	434	460	452	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2	3	3	"	"	"	"	"	"	89	96	418	412	407	84	"	"	"	"	"	"	4	6	"	10	49	25	"	"	"	"	"	251	244	295	227	253	493	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	446	477	234	436	462	447	50	21	8	22	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	243	301	393	275	301	226	81	35	21	22	"	3	
4	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	254	243	265	92	403	78	"	2	3	"	"	4	4	4	4	"	"	"	"	"	"	"	456	418	455	445	489	449	"	3	5	"	"	2		
"	"	"	4	4	4	"	"	"	"	"	"	183	445	470	80	411	85	"	7	9	"	"	"	"	"	"	4	4	4	"	"	"	"	"	267	221	278	453	485	433	"	43	40	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	282	260	312	91	416	65	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	403	348	523	479	244	75	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2	2	2	"	"	"	"	"	"	184	491	496	442	437	431	"	"	"	"	"	"	8	"	9	6	44	6	"	"	"	"	"	457	486	498	259	244	238	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	(b)	447	477	42	425	55	437	"	44	93	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	(b)	449	496	(b)	470	63	(b)	"	21	(b)	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	442	430	484	402	93	57	21	24	26	6	26	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	442	464	216	440	408	74	39	33	34	7	26	7		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	140	429	466	437	443	71	6	47	22	6	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	442	432	473	449	418	79	7	25	23	8	2	2		
"	4	"	4	"	4	"	"	"	"	"	"	427	432	468	406	99	77	40	45	4	2	"	"	"	4	3	4	"	4	3	"	"	"	415	442	484	431	414	86	46	45	4	2	"	"		
4	"	"	"	"	4	"	4	"	"	"	"	303	241	241	37	100	403	4	2	"	"	"	"	5	2	4	"	2	4	"	4	"	"	397	299	327	50	445	428	4	7	"	"	"	"		
8	4	11	43	48	46	3	5	3	1	"	"	2,590	2,595	3,452	1,656	1,775	1,471	316	310	434	467	86	25	46	20	44	55	88	69	9	19	43	3	6	"	4,686	4,688	5,569	2,812	3,100	2,632	365	490	238	485	448	45

III. — Tableau des visites d'écoles gardiennes, faites par les inspecteurs principaux,

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES GARDIENNES soumises à l'INSPECTION.			NOMBRE de classes (a) que contenaient les ÉCOLES GARDIENNES.			NOM des écoles gardiennes					
	en			en			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois		
	en			en			en			en		
	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.
Anvers.	20	24	25	66	80	84	2	7	11	13	12	13
Malines	12	14	13	26	27	23	•	•	•	•	•	5
Bruxelles.	67	71	74	175	184	197	33	39	48	34	21	26
Louvain	33	37	41	53	57	62	23	15	21	10	18	20
Bruges.	38	41	41	51	54	56	19	15	21	17	16	12
Courtrai	26	28	31	34	40	43	•	•	3	17	14	28
Alost	23	28	32	28	37	41	11	15	20	12	13	12
Gand	42	49	49	86	107	109	18	22	28	24	27	21
Charleroi.	130	136	140	155	164	168	39	67	74	73	69	50
Mons	94	98	106	118	125	132	74	70	76	20	27	25
Tournai	69	71	76	74	77	82	35	43	49	26	24	23
Huy.	33	34	35	47	49	50	26	23	30	6	11	5
Liège	45	46	50	106	119	127	32	28	34	13	18	16
Hasselt.	9	9	10	(b)	13	14	(b)	•	1	3	•	5
Arlon	23	23	23	25	25	25	8	9	17	10	6	3
Marche	17	17	17	17	17	17	3	6	6	13	11	8
Dinant.	43	42	44	45	44	45	30	19	30	10	22	13
Namur.	56	59	59	63	65	65	54	43	46	2	15	13
Le Royaume. — TOTAUX . . .	779	827	866	1,169	1,284	1,340	407	421	515	303	327	298

(a) On doit entendre par classe : une réunion d'élèves placés, dans une salle séparée, sous la direction d'un membre du personnel enseignant.

(b) Le Gouvernement n'a pu se procurer les renseignements concernant l'exercice 1882 pour le ressort d'inspection principale de Hasselt. (Nombre de classes et visites de ces classes.)

pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.

BRE que l'inspecteur						NOMBRE de classes (a) des écoles gardiennes que l'inspecteur													
a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois				
en			en			en			en			en			en				
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.		
5	5	1	»	»	»	8	24	33	37	40	44	42	46	7	9	»	»		
»	4	3	42	43	5	»	»	»	»	»	6	4	4	5	25	26	42		
»	8	»	»	»	»	84	96	131	91	56	66	»	32	»	»	»	»		
»	4	»	»	»	»	36	23	29	47	29	33	»	5	»	»	»	»		
2	8	6	»	2	2	28	48	30	21	22	47	2	40	7	»	4	2		
8	9	»	1	5	»	»	»	3	24	23	40	9	44	»	1	6	»		
»	»	»	»	»	»	43	49	20	45	48	24	»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»	34	50	65	52	57	44	»	»	»	»	»	»		
17	»	9	1	»	7	49	84	98	88	80	53	45	»	40	3	»	7		
»	4	5	»	»	»	93	92	98	25	31	29	»	2	5	»	»	»		
8	4	4	»	»	»	39	47	51	27	25	26	8	5	5	»	»	»		
»	»	»	»	»	»	35	35	44	42	44	6	»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»	89	65	76	47	54	51	»	»	»	»	»	»		
»	2	4	6	7	»	(b)	»	1	(b)	»	6	(b)	3	7	(b)	40	»		
5	4	3	»	4	»	9	9	49	40	7	3	6	4	3	»	5	»		
»	»	3	1	»	»	3	6	6	43	44	8	»	»	3	4	»	»		
3	4	4	»	»	»	30	24	32	42	22	43	3	4	»	»	»	»		
»	4	»	»	»	»	64	45	50	2	49	45	»	4	»	»	»	»		
48	48	39	24	34	44	614	634	786	463	508	484	56	91	52	39	54	24		

IV. — *Tableau des visites d'écoles d'adultes, faites par les inspecteurs principaux,*

DESIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES soumises à l'INSPECTION			NOMBRE de classes(1) que contenaient les ÉCOLES D'ADULTES			NOM des écoles d'adultes					
	en			en			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois		
	en			en			en			en		
	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.
Anvers.	94	96	97	186	192	195	77	73	79	16	23	11
Malines	54	65	55	94	112	79	40	50	43	6	5	11
Bruxelles.	164	168	174	489	496	482	149	158	166	15	10	8
Louvain	113	128	139	173	195	209	107	119	133	6	8	6
Bruges.	92	94	95	148	148	150	73	67	82	19	24	12
Courtrai	63	69	70	112	120	115	50	46	52	13	23	18
Alost	79	81	79	138	144	138	71	72	69	8	9	10
Gand	88	94	94	220	234	224	74	84	81	14	10	13
Charleroi.	210	212	204	301	303	297	197	203	197	13	9	6
Mons	167	167	168	257	256	262	158	159	163	9	8	5
Tournai	87	88	85	127	127	124	80	79	76	7	9	9
Huy	145	149	151	205	210	214	112	122	144	3	27	7
Liège	256	262	263	388	395	396	256	250	253	•	12	10
Hasselt.	123	127	132	(b)	144	149	83	124	132	35	3	•
Arlon	152	167	169	164	183	186	151	165	168	1	1	1
Marche.	220	236	236	224	242	242	191	217	220	28	19	16
Dinant.	237	240	240	244	251	252	209	210	226	24	28	14
Namur.	262	263	269	313	313	310	261	259	263	1	4	6
Le Royaume. — TOTAUX . . .	2,603	2,706	2,720	3,783	4,065	4,033	2,369	2,457	2,547	218	232	163

(a) On doit entendre par classe : une réunion d'élèves placés, dans une salle séparée, sous la direction d'un membre du personnel enseignant.

(b) Le Gouvernement n'a pu se procurer les renseignements concernant l'exercice 1882 pour le ressort d'inspection principale de Hasselt. (Nombre de classes et visites de ces classes.)

pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.

BRE que l'inspecteur						NOMBRE de classes (a) des écoles d'adultes que l'inspecteur											
a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois		
en			en			en			en			en			en		
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.
4	"	7	"	"	"	445	428	456	41	64	25	1	"	44	"	"	"
5	40	4	"	"	"	69	57	55	42	5	24	43	50	3	"	"	"
"	"	"	"	"	"	432	459	458	57	37	24	"	"	"	"	"	"
"	4	"	"	"	"	449	482	200	24	41	9	"	2	"	"	"	"
"	3	4	"	"	"	404	96	427	44	43	20	"	9	3	"	"	"
"	"	"	"	"	"	93	64	99	19	56	26	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	422	426	443	46	48	25	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	490	240	497	30	24	27	"	"	"	"	"	"
"	"	4	"	"	"	269	282	280	32	21	42	"	"	5	"	"	"
"	"	"	"	"	"	239	237	254	48	49	8	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	413	440	444	44	47	43	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	498	470	493	7	40	21	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	388	374	376	"	24	20	"	"	"	"	"	"
5	"	"	"	"	"	(b)	441	449	(b)	3	"	(b)	"	"	(b)	"	"
"	4	"	"	"	"	462	479	484	2	2	2	"	2	"	"	"	"
4	"	"	"	"	"	494	222	224	28	20	48	2	"	"	"	"	"
4	2	"	"	"	"	212	247	238	28	32	44	4	2	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	312	309	313	4	4	6	"	"	"	"	"	"
46	47	40	"	"	"	3,390	3,560	3,747	373	440	294	20	65	25	"	"	"

V. — Tableau du personnel de l'inspection cantonale, à la date du 30 septembre 1884.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N° d'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENTS.
Province d'Anvers.						
Anvers.	1	Anvers	Sneyers, Amédée.	Professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.	2	3,900
	2	Eeckoren	Gillens, Félix	Instituteur en chef à Putte.	3	3,300
	3	Lierre.	Adriaensen, Jean	Instituteur à l'école moyenne d'Anvers.	3	3,300
Malines.	4	Hérentbals	Vervoort, Pierre-Denis	Instituteur en chef à l'école communale de Moll.	3	3,300
	5	Malines	Wynen, Joseph-Balthazar.	Instituteur communal, homme de lettres.	2	3,900
	6	Turnhout	Heinz, Charles (a)	Instituteur à l'école payante n° 4 à Anvers.	3	3,300
Province de Brabant.						
Bruxelles.	1	Bruxelles-Nord.	De Veen, Félicien	Instituteur à l'école moyenne d'Anvers, professeur à l'école moyenne de Bruxelles.	2	3,900
	2	Bruxelles-Sud	Driesen, Arnould.	Professeur à l'école d'horticulture de Vilvorde, inspecteur cantonal.	2	3,900
	3	Hal.	Vervoort, Jean-Auguste.	Instituteur communal à Tourneppe, inspecteur cantonal.	2	3,600
	4	Molenbeek-Saint-Jean.	De Vos, Pierre.	Instituteur en chef à l'école communale d'Ixelles.	2	3,900
	5	Saint-Josse-ten-Noode.	Vercamer, Jean	Préfet des études au collège communal de Bouillon, inspecteur cantonal à Saint-Nicolas.	2	3,900
	6	Vilvorde.	De Vos, Pierre-Joseph	Instituteur communal à Grimbergen, inspecteur cantonal.	2	3,900
Louvain.	7	Aerschot	Houtmortels, Charles-Joseph	Instituteur en chef à l'école communale de Tessenloot.	3	3,300
	8	Jodoigne	Mouthuy, Léon	Instituteur communal à Genappe, candidat en philosophie et lettres.	3	3,300
	9	Louvain.	Torfs, Jean-Antoine	Professeur au collège communal de Louvain.	3	3,300
	10	Nivelles.	Mosray, Félicien.	Instituteur communal à Limal.	2	3,600
	11	Tirlemont.	Van Diest, David-Norbert.	Inspecteur cantonal . . .	2	3,900
	12	Wavre	Defalque, François-Joseph	Instituteur communal à Loupoigne, inspecteur cantonal.	2	3,900

(a) Nommé le 20 août 1883, en remplacement de M. Van Hoeck, appelé aux fonctions d'inspecteur principal du ressort scolaire de Hasselt.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENTS.
---	--------------	--	--	---------------------------------------	------------------	--------------

Province de Flandre occidentale.

Bruges.	1	Bruges	Mortier, Bernard.	Instituteur communal à Ypres, inspecteur cantonal.	1	4,500
	2	Dixmude	Reynaert, Frédéric.	Instituteur communal à Dixmude, inspecteur cantonal.	3	3,300
	3	Ostende.	Van Neste-Vitse, Auguste.	Directeur des écoles communales d'Ostende.	2	3,900
	4	Thielt.	Vernieuwe, Auguste	Instituteur en chef à Blankenberghe.	3	3,300
Courtrai.	5	Courtrai.	Stinissen, Pierre-Jacques	Instituteur à Courtrai, inspecteur cantonal.	2	3,900
	6	Menin	Desmarez, Charles	Instituteur communal en chef à Courtrai (section de Walle).	3	3,300
	7	Roulers	Vandeweghe, Émile-Léopold.	Instituteur communal à Adinkerke.	3	3,300
	8	Ypres.	De Deyne, Florentin	Directeur de l'école communale d'Ypres.	2	3,900

Province de Flandre orientale.

Alost.	1	Alost	Van Hauwermeiren, Adolphe-Ernest	Instituteur en chef à Buggenhout.	3	3,300
	2	Grammont.	Matthys, Charles.	Instituteur communal à Berchem-lez-Audenarde.	3	3,300
	3	Lokeren.	N. (a).		"	"
	4	Sottegem	Van Eepoel, Théophile	Instituteur à Gelrode . .	3	3,300
Gand.	5	Saint-Nicolas	Vrancx, Félix	Instituteur à Nederockerzeele.	3	3,300
	6	Termonde.	Bertrand, Louis-Antoine	Inspecteur cantonal . . .	4	4,200
	7	Audenarde	Germonprez, Hippolyte.	Directeur de l'école communale d'Audenarde.	3	3,300
	8	Eecloo	Vander Borgh, Louis.	Instituteur à Achter-Oolen.	3	3,300
	9	Gand.	Desmet, Louis.	Directeur des écoles communales de Ledeborg.	2	3,900
	10	Ledeborg	Block, Brunon	Instituteur à l'école moyenne de Gand.	2	3,900
	11	Tronchiennes	Eeckhout, Léon	Instituteur en chef à Nazareth.	3	3,000

Province de Hainaut.

Charleroi.	1	Charleroi	Mosray, Jean-Baptiste	Instituteur communal à Lodelinsart.	3	3,300
	2	Chimay	Descamps, Nicolas-Joseph.	Instituteur communal à Chimay.	3	3,300
	3	Fontaine-l'Évêque . .	De Tiège, François-Joseph	Instituteur communal à Marcinelle.	3	3,300

(a) M. Desmaele, H., inspecteur cantonal à Lokeren, est décédé.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENTS.
Charleroi (suite).	4	Gosselies	Colinge, Nicolas-Joseph (a)	Instituteur communal à Bertrix.	3	3,000
	5	Thuin.	Weyland, Henri-Léonard	Professeur au collège de Charleroi.	2	3,900
	6	Ath.	Delval, Prudent-Joseph	Instituteur communal à Hollain, inspecteur cantonal.	3	3,300
Mons.	7	Mons.	Bayart, Jules.	Instituteur communal à Templeuve.	2	3,900
	8	Pâturages.	Cantiniaux, Pierre-Joseph (1)	Instituteur communal à Sart-la-Bruyère.	3	3,300
	9	Senefle	Delcampe, Abraham-J.	Instituteur communal à Roucourt.	3	3,300
	10	Soignies.	Van Blaeren, Armand	Directeur des écoles communales de Lessines.	2	3,600
Tournai.	11	Boussu	Foucart, Léon-Augustin	Professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.	2	3,600
	12	Frasnes lez-Buissenal.	Caillo, Lucini	Instituteur communal . .	3	3,000
	13	Leuze.	Rassart, Edmond (b)	Instituteur communal à Quevaucamps.	3	3,000
	14	Tournai.	Castaigne, Félix (2).	Instituteur communal à Arc-Ainières.	3	3,300

Province de Liège.

Huy.	1	Fexhe lez-Slins . . .	Defays, Léopold-François	Instituteur communal à Saint-Georges (Liège), inspecteur cantonal.	3	3,300
	2	Hollogne-aux-Pierres.	Servais, Louis-Joseph.	Instituteur communal à Fallais, inspecteur cantonal.	3	3,300
	3	Huy	Pirard, Jules-Joseph	Instituteur communal à Landeane-sur-Meuse, inspecteur cantonal.	3	3,300
	4	Seraing.	Gengou, Henri.	Instituteur communal à Ouffet.	3	3,300
	5	Waremmé.	Jamar, Nicolas.	Instituteur communal à Chaudfontaine.	3	3,300
Liège.	6	Aubel.	Hermann, Nicolas	Professeur à l'école communale de Dison.	3	3,300
	7	Chénée	Waleffe, Joseph	Instituteur communal à Chénée.	3	3,300
	8	Fléron	Philippe, Frédéric-Guillaume-Joseph.	Instituteur en chef à Ensisval.	3	3,000
	9	Liège.	Périsse, Théodore-Joseph	Instituteur primaire, inspecteur cantonal.	2	3,900
	10	Verviers.	Courtois, Fernand (c)	Instituteur communal à La Louvière.	3	3,000

(a) Nommé le 27 novembre 1882, en remplacement de M. Quinet, L., mis en disponibilité.

(b) Nommé le 27 novembre 1882, en remplacement de M. Paillot, E., décédé.

(c) Nommé le 12 février 1883, en remplacement de M. Denis, P., appelé aux fonctions d'inspecteur principal du ressort scolaire de Namur.

(1) A permuté avec M. Castaigne, actuellement inspecteur cantonal, à Tournai.

(2) A permuté avec M. Catiniaux, actuellement inspecteur cantonal, à Pâturages.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENTS.
---	--------------	--	--	---------------------------------------	------------------	--------------

Province de Limbourg.

Hasselt.	1	Beeringen	Maas, Pierre-Jean	Instituteur communal à Meldert.	3	3,300
	2	Hasselt	Peeters, Jean	Instituteur en chef à Campenhout.	3	3,300
	3	Maeseyck	Paumen, Nicolas	Régent à l'école moyenne de Furnes.	3	3,300
	4	Tongres	Verbessem, Jean (a)	Instituteur communal à Baesrode.	3	3,000

Province de Luxembourg.

Arlon.	1	Arlon	Maus, Martin	Professeur au collège communal de Virton, inspecteur cantonal.	3	3,300
	2	Bouillon	Genonceaux, Alphonse	Instituteur communal à Gembes.	3	3,300
	3	Neufchâteau	Boreux, Thomas-Joseph	Instituteur communal à Bertrix, inspecteur cantonal.	4	4,800
	4	Virton	Sondag, Henri-Joseph	Instituteur en chef à Saint-Mard.	3	3,000
Marche.	5	Bastogne	Delvenne, Jean-Joseph	Instituteur communal à Limerlé, inspecteur cantonal.	2	3,900
	6	Houffalize	Piette, Émile	Instituteur communal à Vielsalm.	3	3,300
	7	Marche	Michotte, Victor	Instituteur communal en chef à Florenville.	2	3,600
	8	Saint-Hubert	Bremer, Jean-Nicolas	Instituteur communal à Sommière.	3	3,300

Province de Namur.

Dinant.	1	Beauraing	Compère, François-Joseph	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	4	4,500
	2	Dinant	Demoulin, Nicolas	Instituteur communal à Purnode.	3	3,300
	3	Mariembourg	Roulin, Florent	Instituteur communal à Cerfontaine.	3	3,300
	4	Ciney	Henoumont, Félix	Instituteur communal à Gembloux.	3	3,300
Namur.	5	Gembloux	Disclez, Désiré	Instituteur communal à Salzinnes.	3	3,300
	6	Morialmé	Haniset, Victor (b)	Instituteur communal à Lodelinsart.	3	3,000
	7	Namur	Dorsinlang, Jean-Toussaint	Instituteur en chef à Ciney.	2	3,900

(a) Nommé le 12 février 1883, en remplacement de M. Guffens, J., mis en disponibilité.

(b) Nommé le 30 septembre 1883, en remplacement de M. Pirot, C.-A., décédé.

VI. — *Institution d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.*

17 août 1887.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 13, 24 et 25 de la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire ;

Considérant que la bonne organisation pédagogique des écoles primaires exige que le Gouvernement choisisse le personnel de l'inspection cantonale parmi les instituteurs et les professeurs les plus capables et les plus expérimentés des écoles publiques ; qu'à cette fin, il a été reconnu nécessaire d'exiger des preuves spéciales de capacité des aspirants aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Il est institué un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.

Ce certificat est délivré à la suite d'un examen spécial subi devant un jury de cinq membres nommé par Notre Ministre de l'Instruction publique.

ART. 2. Ne peuvent être admis à l'examen que les candidats qui justifient :

1^o Du diplôme d'instituteur primaire, délivré en conformité des lois de 1842 ou de 1879, ou du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ;

2^o D'au moins huit années de pratique dans les écoles publiques ci-après énumérées : les écoles primaires communales, les écoles moyennes communales, provinciales et de l'État, les écoles normales primaires de l'État, les écoles d'application annexées à ces dernières et les sections normales pour la formation du personnel de l'enseignement moyen du second degré.

ART. 3. L'examen comprend :

A. Une composition écrite ;

B. Des épreuves orales ;

C. Une épreuve pratique.

ART. 4. La composition écrite porte sur un sujet de pédagogie. Elle est appréciée au double point de vue du fond et de la forme.

ART. 5. Les épreuves orales portent :

A. Sur la pédagogie et la méthodologie ;

B. Sur la connaissance raisonnée du programme des écoles primaires en date du 20 juillet 1880 et du programme des exercices et des occupations des écoles gardiennes en date du 13 septembre 1880 ;

C. Sur la loi scolaire du 1^{er} juillet 1879 et sur les arrêtés organiques pris en exécution de cette loi.

ART. 6. Comme épreuve pratique, chaque aspirant procède à l'inspection d'une école à désigner par le jury et fait immédiatement après le compte rendu *verbal* de cette inspection.

ART. 7. Le sujet de la composition écrite et les questions de l'épreuve orale sur la pédagogie et la méthodologie sont choisis dans les limites du programme de pédagogie et de méthodologie des écoles normales primaires, y compris l'histoire de la pédagogie (4^e année d'études). Les aspirants sont censés avoir fait une étude *approfondie* de ces matières.

ART. 8. Relativement à l'emploi des langues, les épreuves ont lieu, au choix de l'aspirant, de l'une des trois manières suivantes :

A. Exclusivement en français ;

B. Partie en flamand, partie en français ;

C. Partie en français, partie en allemand.

ART. 9. Les aspirants qui ont obtenu dans les épreuves réunies au moins 70 p. % du nombre total des points et au moins 30 p. % des points séparément sur l'épreuve écrite, sur chacune des trois épreuves orales et sur l'épreuve pratique, ont droit au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.

Le certificat, conforme au modèle ci-annexé, est délivré par le jury.

ART. 10. A partir de la publication du présent arrêté, nul ne pourra être nommé aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire s'il n'est porteur du certificat d'aptitude à ces fonctions.

ART. 11. Nul ne peut être nommé inspecteur pour un canton scolaire renfermant des communes flamandes, s'il n'a prouvé qu'il possède la connaissance du flamand et du français.

Nul ne peut être nommé inspecteur pour un canton scolaire renfermant des communes allemandes, s'il n'a prouvé qu'il possède la connaissance du français et de l'allemand.

ART. 12. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 août 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

Formule du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.

AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

Le jury chargé par le Gouvernement, en exécution de l'arrêté royal du 17 août 1882, d'examiner les aspirants au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire;

Attendu que M. ..., né à ..., le ... (¹), porteur du diplôme d'..., compte au moins huit années de pratique dans les écoles publiques et a subi avec succès l'examen spécial institué par l'arrêté précité,

Confère à M. ... le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.

Donné à Bruxelles, le

(Signature du porteur du certificat.)

Le Jury,

Vu pour légalisation des signatures des membres du jury,

Bruxelles, le

Pour le Ministre de l'Instruction publique :

Le Secrétaire général,

(Sceau du Département de l'Instruction publique.)

VII. — Modification à l'arrêté royal du 17 août 1882, instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.

8 juin 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Revu l'article 2 de Notre arrêté du 17 août 1882, instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, article ainsi conçu :

(¹) Indiquer les fonctions et le domicile.

« Ne peuvent être admis à l'examen que les candidats qui justifient :

» 1° Du diplôme d'instituteur primaire, délivré en confirmité des lois de 1842 ou de 1879, ou du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ;

» 2° D'au moins huit années de pratique dans les écoles publiques ci-après énumérées : les écoles primaires communales, les écoles moyennes communales, provinciales et de l'État, les écoles normales primaires de l'État, les écoles d'application annexées à ces dernières et les sections normales pour la formation du personnel de l'enseignement moyen du second degré. »

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. Sont également admis à l'examen les candidats qui, justifiant d'au moins huit années de pratique dans les écoles publiques énumérées au n° 2 de l'article 2, sont porteurs d'un certificat de capacité, délivré par un jury nommé par le Gouvernement pour procéder aux examens de sortie des écoles normales primaires.

Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 juin 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.

VIII. — *Composition du jury chargé de délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.*

17 octobre 1882.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 17 août 1882, instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire ;

Voulant pourvoir à la nomination du jury chargé de procéder à l'examen des aspirants aux dites fonctions,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. Le jury chargé de délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, est composé ainsi qu'il suit :

MM. Germain, directeur général de l'enseignement primaire ;

Van Camp, chef de notre cabinet ;

Genonceaux, inspecteur des écoles normales primaires ;

Kleyer, inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Liège ;

Verdeyen, inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Gand.

M. Germain remplira les fonctions de président et M. Genonceaux celles de secrétaire ⁽¹⁾.

La première session, réservée à l'examen d'aspirants aux fonctions d'inspecteur cantonal pour les provinces wallonnes, s'ouvrira le mardi 24 octobre prochain, à 10 heures du matin, au Ministère de l'Instruction publique.

Bruxelles, le 17 octobre 1882.

P. VAN HUMBÉECK.

(1) Par arrêté ministériel du 25 juin 1883, M. Braun, inspecteur des écoles normales primaires, a été nommé membre du jury, en remplacement de M. Genonceaux, démissionnaire.

IX. — Questions posées dans les examens qui ont eu lieu, à Bruxelles, du 24 au 31 octobre 1882, aux aspirants au certificat d'aptitude pour les fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.

I. — Épreuve écrite.

(Durée : 4 heures.)

Faites voir que l'école primaire ne doit jamais séparer l'éducation de l'instruction.

Indiquez la part qui revient à Montaigne, à Comenius et à Pestalozzi dans les travaux pédagogiques d'où s'est dégagé ce principe fondamental.

Exposez, à grands traits, comment les branches principales enseignées à l'école primaire, doivent concourir à la culture générale des élèves.

N. B. — Cette épreuve est éliminatoire. Il faut obtenir la moitié des points, au moins, pour être admis aux épreuves subséquentes. Les récipiendaires écrivent leur nom dans un pli, cacheté ensuite par eux, et qui n'est ouvert qu'après appréciation du travail.

II. — Épreuve pratique.

(Durée : 3 heures.)

Inspection de deux classes d'une école primaire suivie du compte rendu verbal fait, séance tenante, par le récipiendaire.

III. — Épreuve orale.

(Durée : 1 heure pour chaque aspirant.)

A. — PSYCHOLOGIE, ÉDUCATION ET HISTOIRE DE LA PÉDAGOGIE.

1. — Faites voir l'objet et l'importance de l'éducation physique de l'enfant et montrez ses rapports avec l'éducation intellectuelle et morale. (Rapports entre les faits physiologiques et les faits psychologiques.)

Quels sont les pédagogues qui se sont spécialement occupés de cette question? Donnez une idée de leurs travaux.

2. — Développez le principe suivant : l'éducation doit respecter la *personnalité* de l'enfant? Quelles sont les conditions d'un bon système de discipline scolaire?

Faites brièvement l'historique de la discipline scolaire.

3. — Que préférez-vous de l'éducation *publique* ou de l'éducation *privée*? Justifiez votre préférence en vous appuyant sur des considérations psychologiques et sur le caractère de l'enfant.

Faites connaître les opinions de quelques philosophes et de quelques pédagogues sur cette intéressante question.

4. — En quoi consiste la *sensibilité* en général? Comment la subdivise-t-on? Faites voir la possibilité et la nécessité de cultiver la sensibilité intellectuelle.

Quels sont les moyens de former le goût des enfants?

Quels sont les philosophes et les pédagogues qui se sont le plus préoccupés de l'éducation *esthétique*?

5. — Indiquez la mission de l'éducation au point de vue de la *sensibilité* morale.

Expliquez la grande puissance de l'*exemple* en éducation et tirez-en des conséquences pratiques pour l'instituteur.

Faites connaître *Fénélon* comme pédagogue.

6. — Quel est le rôle des sens dans l'acquisition des idées?

Faites voir la nécessité de l'éducation des sens et indiquez les moyens de la faire avec succès.

Quels sont les pédagogues qui ont spécialement traité cette partie de l'éducation générale ?

Appréciez l'*Émile* de Rousseau.

7. — Indiquez le rôle de la mémoire. — Faites voir la nécessité de l'association des idées. — Quels sont les moyens de cultiver la mémoire et de faciliter le travail de cette faculté ?

Expliquez les opinions de Montaigne au sujet du rôle de la mémoire dans l'acquisition des connaissances.

8. — Expliquez la définition suivante : l'homme est un *animal raisonnable*.

Quels sont les attributs de la *raison humaine* ?

Faites voir le rôle de cette faculté dans l'éducation des autres facultés de l'âme humaine.

Caractérisez le mérite des hommes suivants au point de vue du progrès des études pédagogiques : *Rabelais, Rousseau, Pestalozzi*.

9. — Expliquez les termes : *observation, réflexion, expérimentation, induction, analyse, synthèse*.

Faites voir l'importance de ces diverses opérations dans l'enseignement.

Faites connaître *Bacon* et dites quelle part il eut dans l'introduction de la méthode inductive ; faites voir en quoi celle-ci diffère des procédés de la *scolastique*.

10. — Indiquez le rôle de la *volonté* et quels sont les moyens de faire l'éducation de cette faculté.

Donnez une courte biographie de *Frœbel* et caractérisez — en l'appréciant — son système d'éducation de la première enfance.

B. — MÉTHODOLOGIE ET CONNAISSANCE RAISONNÉE DES PROGRAMMES.

1. *École gardienne (jardin d'enfants)*. — Exposez le but de l'école gardienne. Caractérisez la méthode à employer à l'école gardienne.

Exposez, à grands traits, les divers groupes d'exercices à faire dans un jardin d'enfants. — Quel est le but des *causeries* ? Indiquez les principaux genres de sujets sur lesquels les entretiens peuvent porter. — Quels avantages y a-t-il à faire réunir de petites collections par les enfants ?

Chant. — Résumez les principales dispositions du programme relativement à l'enseignement du *chant* dans les trois degrés de l'école primaire.

Donnez une idée : *a.* de la méthode Dessirier ; *b.* d'une *dictée orale*.

2. *Méthode des exercices combinés d'écriture, de lecture et d'orthographe*. — Que prescrit le programme au sujet du premier enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'orthographe usuelle ?

En quoi consiste la méthode dite par *épellation* ?

Appréciez cette méthode. — Quelle est la méthode que vous préférez ? Justifiez votre préférence. — Faites voir l'importance d'une bonne articulation. — Indiquez les moyens de combattre, dès le principe, l'accent du terroir. — Lorsque les enfants ont vaincu les difficultés de la lecture mécanique, y a-t-il de l'inconvénient à nommer les lettres en épelant les mots ?

Formes géométriques. — Faites connaître, en substance, en quoi consiste l'enseignement des *formes géométriques* :

- a.* A l'école gardienne ;
- b.* A l'école primaire proprement dite ;
- c.* A l'école primaire supérieure.

Le programme du 20 juillet 1880 porte que « les leçons ayant pour objet les *formes géométriques* seront essentiellement intuitives et pratiques ; que les démonstrations scientifiques seront prohibées et que l'on sera très sobre de définitions ». Faites voir qu'il est possible de réaliser ces prescriptions en appliquant les procédés de *Frœbel*.

3. *Lecture expressive*. — Que prescrit le programme des écoles primaires relativement à l'enseignement de la lecture expressive (5^e degré) ?

Expliquez pourquoi les leçons de lecture doivent porter sur des sujets scientifiques aussi bien que sur des sujets littéraires.

Exposez la manière d'expliquer un sujet de lecture au point de vue du fond. — A quels

exercices faut-il recourir pour améliorer la prononciation des élèves, pour combattre l'accent local ?

Calcul. — Faites connaître, en substance, en quoi consiste le programme du cours de calcul mental, intuitif et chiffré :

- a. A l'école gardienne;
- b. A l'école primaire proprement dite.

4. *Rédaction.* — Quelle part faut-il faire aux exercices de rédaction aux différents degrés de l'école primaire ?

Indiquez, dans un ordre logique, la série des exercices qui conviennent à chaque degré. — Quelle est la valeur de l'exercice qui consiste à reproduire par écrit une histoire racontée par l'instituteur ?

Arithmétique. — Faites connaître, en substance, en quoi consiste le programme du cours d'arithmétique :

- a. De l'école primaire proprement dite;
- b. De l'école primaire supérieure.

5. *Grammaire et orthographe.* — Quel est le plan et l'esprit du cours de grammaire dans les trois degrés de l'enseignement primaire ? — Expliquez la manière d'étudier un morceau au point de vue grammatical.

Cette étude se fait-elle en même temps que l'étude au point de vue du fond ? Pourquoi non ?

A quoi faut-il attribuer la faiblesse générale des élèves en orthographe ? Quels sont les moyens d'y remédier ?

Système métrique. — En quoi consiste le programme du cours de système métrique :

- a. A l'école primaire proprement dite;
- b. A l'école primaire supérieure ?

6. *Géographie.* — Faites connaître les grandes divisions du programme de géographie (2^e degré).

Expliquez de quelle manière on doit procéder pour enseigner les *divisions générales du globe* (moyens intuitifs).

A quels usages emploie-t-on le *globe noir* ?

Quelle marche faut-il suivre pour enseigner la lecture d'une planchette du *Dépôt de la Guerre* ?

Dans quelles limites l'école primaire peut-elle aborder l'étude du relief des terres (Belgique) ?

Faut-il enseigner les courbes de niveau à l'école primaire ?

Arithmétique. — La plupart des théorèmes relatifs au calcul des nombres entiers deviennent presque évidents lorsqu'on opère sur des nombres concrets; cependant on remarque que les élèves éprouvent de sérieuses difficultés pour étendre à des grandeurs quelconques les notions qui leur sont ainsi enseignées.

Indiquez par quels moyens on peut les amener aux notions générales et à un véritable langage mathématique.

7. *Sciences naturelles.* — Quelles sont les raisons pédagogiques qui justifient l'introduction de l'enseignement des premières notions des sciences naturelles à l'école primaire ? Indiquez spécialement les services que cet enseignement peut rendre à l'étude de la langue maternelle. Montrez la marche à suivre dans la description d'une plante choisie comme type d'une grande famille naturelle.

Histoire. — Dans quel degré de l'enseignement primaire commence à proprement parler l'étude de l'*histoire nationale* ? Quel est le caractère de l'enseignement de l'histoire : a. au premier degré; b. au deuxième degré ?

8. *Dessin.* — Par quelles raisons pédagogiques justifie-t-on l'introduction du dessin au programme de l'école primaire ? Montrez plus particulièrement comment le dessin élémentaire contribue à la culture du sentiment du *beau*. Appréciez la valeur des procédés *stigmographiques*. A quels abus peuvent-ils conduire ? Marquez la place à leur donner dans l'enseignement du dessin.

Montrez l'usage à faire du *diagramme*. Quelles sont les indications du programme en ce qui

concerne l'emploi des couleurs? Comment faut-il donner la connaissance des couleurs *primitives* et des couleurs *complémentaires*?

Quels sont les exercices de mémoire à recommander?

Qu'appelle-t-on mémoire *pittoresque*? Les exercices de mémoire *pittoresque* sont-ils du ressort de l'école primaire?

Sciences naturelles. — Faites connaître, en substance, en quoi consiste le programme du cours de sciences naturelles :

a. De l'école primaire proprement dite ;

b. De l'école primaire supérieure.

Montrez comment il est possible d'exécuter le programme de l'école primaire proprement dite.

9. *Ameublement scolaire.* — Des règles à observer dans la construction des bancs-pupitres. Quelles conditions doit réunir un banc-pupitre pour répondre aux exigences de l'hygiène :

a. En ce qui concerne la hauteur et la profondeur du siège ;

b. — — — du dossier ;

c. — — — de l'arête postérieure de la tablette du pupitre ;

d. — — — l'inclinaison de la tablette : 1° pour écrire ; 2° pour lire ?

Quelle règle faut-il observer quant à la disposition relative du siège et du pupitre? Qu'entendez-vous par distance *positive*; distance *négative*; distance *nulle*?

Comment applique-t-on les règles qui précèdent à la construction des bancs-pupitres nécessaires à une salle d'école? Quelle est votre opinion sur les bancs-types approuvés par le Gouvernement?

Quel but se propose-t-on par la construction des bancs-pupitres à pièces mobiles?

Gymnastique. — Que comprend le cours de gymnastique à l'école primaire? Quels sont les résultats qu'on est en droit d'attendre de ce cours?

10. *De l'éclairage des salles d'école.* — Qu'entend-on par éclairage *unilatéral*, par éclairage *bilatéral*? Dans quelles conditions y a-t-il lieu d'établir : a. l'éclairage *unilatéral*; b. l'éclairage *bilatéral*?

Comment appréciez-vous l'éclairage des classes au moyen de vitres percées : a. dans le plafond de la salle; b. dans le mur qui fait face aux élèves; c. dans le mur situé derrière les élèves?

Éducation nationale. — Comment l'application du programme de l'enseignement primaire contribuera-t-elle à faire l'éducation nationale des futurs citoyens?

C. LÉGISLATION ET RÈGLEMENTS SCOLAIRES.

Indiquez et analysez les réformes introduites dans l'organisation de l'instruction primaire par la loi du 1^{er} juillet 1879 au point de vue :

1° De la diffusion de l'instruction ;

2° Du traitement de l'instituteur ;

3° De la répartition de la dépense.

— Caractérisez la portée de l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Quel est le but de l'article 7 ?

— A qui la loi confie-t-elle la surveillance et l'inspection des écoles primaires?

Quelle est, d'une façon spéciale, la mission de chacune des autorités scolaires?

— Lorsqu'une place d'instituteur devient vacante, quels sont les devoirs des autorités?

Quelles sont les conditions requises pour être nommé instituteur?

Comment obtient-on le diplôme d'instituteur et par qui ce diplôme est-il conféré?

— Quelles sont les peines édictées par la loi contre l'instituteur qui manque à ses devoirs? Par qui sont-elles appliquées? Comment l'instituteur est-il autorisé à exercer le droit de défense?

— Quelles sont les mesures que justifierait le refus d'une administration communale de se conformer aux différentes prescriptions de la loi scolaire?

— Quelle était, sous le régime de la loi de 1842, et quelle est, sous le régime de la loi actuelle, l'organisation des écoles normales pour la formation d'instituteurs?

Faites connaître les mesures transitoires dont les élèves des écoles normales ont bénéficié.

— Quels sont les principes de la Constitution belge qui ont trouvé leur application dans la loi du 1^{er} juillet 1879 ?

— Quel est le but et quelle est la portée des prescriptions insérées dans l'article 7 de la loi du 1^{er} juillet 1879 ?

— Quels sont les documents, registres, etc., que chaque instituteur doit avoir dans son école, en vertu des dispositions du règlement général provisoire des écoles primaires ?

Quelles sont les prescriptions de ce règlement relativement : 1° à la surveillance des élèves ; 2° à la conservation du bâtiment et du matériel ; 3° à l'hygiène scolaire ?

— Par qui est arrêté le tableau de la distribution du travail pour les diverses branches de l'enseignement ?

D'après quelles règles ce tableau est-il dressé ?

Quelle en est l'utilité ?

— Quelles sont les prescriptions du règlement général provisoire des écoles primaires communales relatives :

1° A l'emploi des livres classiques et aux méthodes ;

2° A la tenue du journal de classe ;

3° Au classement des élèves dans les diverses divisions.

— Faites connaître l'organisation des conférences cantonales :

a. Organisation proprement dite ;

b. Programme ;

c. Obligations spéciales imposées par le règlement à l'inspecteur cantonal.

— Résumez les principales dispositions de l'arrêté royal du 25 avril 1880 relatif aux extensions à donner à l'enseignement primaire dans certaines localités :

a. De quelle nature peuvent être ces extensions ?

b. Quelles sont les règles à suivre pour constater l'utilité et la possibilité d'étendre le programme de l'enseignement primaire ?

— Quels sont les enfants admis à jouir du bénéfice de l'instruction gratuite ? Sous quelle condition peut-on réclamer leur inscription ? Par qui et comment sont dressées les listes d'inscription des enfants admis à l'instruction gratuite ?

— Faites connaître l'organisation du concours : 1° entre les élèves des écoles primaires ; 2° entre les élèves des écoles d'adultes.



— Quels sont les principes de la Constitution belge qui ont trouvé leur application dans la loi du 1^{er} juillet 1879 ?

— Quel est le but et quelle est la portée des prescriptions insérées dans l'article 7 de la loi du 1^{er} juillet 1879 ?

— Quels sont les documents, registres, etc., que chaque instituteur doit avoir dans son école, en vertu des dispositions du règlement général provisoire des écoles primaires ?

Quelles sont les prescriptions de ce règlement relativement : 1° à la surveillance des élèves ; 2° à la conservation du bâtiment et du matériel ; 3° à l'hygiène scolaire ?

— Par qui est arrêté le tableau de la distribution du travail pour les diverses branches de l'enseignement ?

D'après quelles règles ce tableau est-il dressé ?

Quelle en est l'utilité ?

— Quelles sont les prescriptions du règlement général provisoire des écoles primaires communales relatives :

1° A l'emploi des livres classiques et aux méthodes ;

2° A la tenue du journal de classe ;

3° Au classement des élèves dans les diverses divisions.

— Faites connaître l'organisation des conférences cantonales :

a. Organisation proprement dite ;

b. Programme ;

c. Obligations spéciales imposées par le règlement à l'inspecteur cantonal.

— Résumez les principales dispositions de l'arrêté royal du 25 avril 1880 relatif aux extensions à donner à l'enseignement primaire dans certaines localités :

a. De quelle nature peuvent être ces extensions ?

b. Quelles sont les règles à suivre pour constater l'utilité et la possibilité d'étendre le programme de l'enseignement primaire ?

— Quels sont les enfants admis à jouir du bénéfice de l'instruction gratuite ? Sous quelle condition peut-on réclamer leur inscription ? Par qui et comment sont dressées les listes d'inscription des enfants admis à l'instruction gratuite ?

— Faites connaître l'organisation du concours : 1° entre les élèves des écoles primaires ; 2° entre les élèves des écoles d'adultes.



X. — Tableau des visites d'écoles primaires supérieures et d'écoles primaires

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles primaires soumises à l'inspection.						NOMBRE de classes (a) que contenaient					
	Écoles primaires supérieures			Écoles primaires proprement dites			les écoles primaires supérieures			les écoles primaires proprement dites		
	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en
	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.
Anvers.	3	3	3	425	426	429	33	38	38	408	422	428
Malines.	»	»	»	466	467	468	»	»	»	278	266	300
Bruxelles.	3	4	6	231	235	239	4	6	7	968	1,027	1,037
Louvain.	9	9	8	374	378	387	29	31	46	599	610	626
Bruges.	»	»	»	200	201	200	»	»	»	380	337	332
Courtrai.	2	2	4	462	463	462	2	2	8	273	266	263
Alost.	»	»	»	250	253	253	»	»	»	408	400	393
Gand.	2	3	3	201	203	202	14	25	25	478	497	488
Charleroi.	»	»	»	354	360	361	»	»	»	621	637	643
Mons.	4	4	4	346	348	347 (b)	4	4	4	601	610	611 (b)
Tournai.	4	4	4	263	263	264	4	4	4	420	419	421
Huy.	»	»	»	373	376	377	»	»	»	582	592	598
Liège.	2	2	2	326	328	327	44	44	45	746	730	736
Hasselt.	»	»	»	242	242	243	»	»	»	313	289	280
Arlon.	»	»	»	271	273	272	»	»	»	328	328	328
Marche.	»	»	»	259	261	261	»	»	»	276	277	277
Dinant.	4	4	4	245	246	246	4	4	4	264	268	268
Namur.	4	4	4	341	343	344	5	5	5	448	451 (c)	455
Le Royaume : Total général. .	25	27	30	7,429	4,766	4,782	413	433	426	8,361	8,426	8,484

(a) On doit entendre par classe : une réunion d'élèves placés, dans une salle séparée, sous la direction d'un membre du personnel enseignant.

(b) Non compris les six classes de l'école d'application annexée à l'école normale d'instituteurs.

(c) Dans quelques écoles de Namur, deux institutrices enseignent dans une même salle.

proprement dites, faites par les inspecteurs cantonaux, pendant les années 1882 et 1885 et les neuf premiers mois de l'année 1884.

NOMBRE des écoles primaires supérieures que l'inspecteur												NOMBRE des écoles primaires proprement dites que l'inspecteur												NOMBRE de classes des écoles primaires supérieures que l'inspecteur												NOMBRE de classes des écoles primaires proprement dites que l'inspecteur											
n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois		
en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.			
1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	188																																					

XI. — *Tableau des visites d'écoles gardiennes, faites par les inspecteurs*

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES GARDIENNES soumises à l'inspection			NOMBRE de classes ⁽¹⁾ que contenaient les ÉCOLES GARDIENNES			NOM des écoles gardiennes					
							n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois		
	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.
Anvers.	20	24	25	66	80	84	•	•	2	4	3	4
Malines.	12	14	13	26	27	23	•	•	•	•	•	4
Bruxelles.	67	71	74	173	184	197	2	2	7	9	31	41
Louvain.	33	37	41	53	57	62	•	•	•	2	4	17
Bruges.	38	41	41	31	34	36	•	1	4	4	4	12
Courtrai.	26	28	31	34	40	43	2	•	•	3	3	8
Alost.	23	28	32	28	37	41	1	•	2	1	2	6
Gand.	42	49	49	86	107	109	•	•	•	•	4	3
Charleroi.	130	136	140	153	164	168	•	•	4	4	5	29
Mons.	94	98	106	118	123	132	2	2	4	18	14	67
Tournai.	69	71	76	74	77	82	7	2	2	24	4	34
Huy.	32	34	35	47	49	50	•	1	3	3	2	18
Liège.	45	46	50	106	119	127	1	•	•	8	13	18
Hasselt.	9	9	10	12	13	14	1	•	•	2	•	•
Arlon.	23	23	23	25	25	25	•	•	•	4	•	9
Marche.	17	17	17	17	17	17	•	•	•	1	•	5
Dinant.	43	42	44	45	44	45	3	•	1	8	14	19
Namur.	56	59	59	63	65	65	•	•	•	10	14	31
Le Royaume. — TOTAUX. . .	779	827	866	1,181	1,234	1,340	19	8	20	102	114	319

(1) On doit entendre par classe : une réunion d'élèves placés, dans une salle séparée, sous la direction d'un membre du personnel enseignant.

cantonaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.

BRE que l'inspecteur						NOMBRE de classes (1) des écoles gardiennes que l'inspecteur												
a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			
en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	
5	9	18	41	42	4	5	•	3	14	17	38	29	47	35	18	16	8	
4	4	3	41	40	9	•	•	•	•	•	4	4	7	6	25	20	16	
45	31	25	41	7	4	5	5	15	22	78	144	129	86	66	49	15	2	
21	28	22	40	5	2	•	•	1	3	4	26	25	44	33	25	9	2	
20	20	10	14	19	15	•	4	4	4	4	24	22	22	10	25	30	18	
3	5	9	18	20	14	2	•	•	3	3	8	6	6	14	23	31	21	
4	3	9	20	23	15	1	•	2	1	3	5	4	3	43	25	34	21	
2	12	22	40	33	24	2	7	•	17	18	65	49	46	20	48	36	24	
401	406	92	28	25	15	•	•	4	1	5	30	108	130	104	46	29	30	
74	82	35	•	•	•	2	4	5	21	46	82	93	105	45	•	•	•	
28	55	32	10	10	8	8	3	3	27	4	36	29	60	35	10	10	8	
24	26	12	5	5	2	•	1	3	5	4	26	35	34	16	7	10	5	
13	13	15	23	20	17	1	•	2	19	37	91	45	61	23	41	21	11	
3	2	5	3	7	5	1	•	•	3	•	•	4	3	7	4	10	7	
9	17	11	10	6	3	•	•	•	5	•	9	10	19	13	10	6	3	
4	3	10	12	14	2	•	•	•	1	•	5	4	3	10	12	14	2	
28	24	22	4	4	2	3	•	1	9	16	21	28	24	22	5	4	1	
41	38	26	5	7	2	•	•	•	12	16	36	45	42	27	6	7	2	
423	478	378	235	227	140	30	21	43	467	222	617	635	742	499	349	299	181	

XII. — *Tableau des visites d'écoles d'adultes, faites par les inspecteurs*

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES soumises à l'inspection			NOMBRE de classes (a) que contenaient les ÉCOLES D'ADULTES			NOM des écoles d'adultes					
							n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois		
	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.
Anvers.	94	96	97	486	492	495	44	39	65	28	40	31
Malines	84	65	55	94	442	79	27	37	34	17	43	17
Bruxelles.	464	468	474	489	496	482	66	75	96	63	74	72
Louvain	413	428	439	473	495	209	37	51	67	49	61	66
Bruges.	92	94	95	448	448	450	24	25	57	51	50	36
Courtrai	63	69	70	412	420	443	22	26	38	20	30	27
Alost	79	81	79	438	444	438	34	25	48	49	34	25
Gand	88	94	94	220	234	224	38	38	51	43	47	26
Charleroi.	210	242	204	301	303	297	82	65	406	449	442	97
Mons	467	467	468	(b) 257	(b) 256	262	53	58	400	442	408	68
Tournai	87	88	85	427	427	424	40	24	39	38	62	44
Huy.	448	449	451	203	210	214	52	74	408	83	69	42
Liège	256	262	263	388	395	396	450	460	490	78	70	53
Hasselt	123	127	132	443	444	449	74	97	448	45	25	43
Arlon	452	467	469	464	483	486	409	432	437	36	30	32
Marche.	220	236	236	224	242	242	440	467	497	66	57	35
Dinant.	237	240	240	244	231	232	452	447	478	84	87	62
Namur.	262	263	269	313	343	319	474	489	217	76	57	52
Le Royaume : TOTAUX . .	2,603	2,706	2,720	3,926	4,065	4,033	1,315	1,429	1,846	994	1,020	798

(a) On doit entendre par classe : une réunion d'élèves placés, dans une salle séparée, sous la direction d'un membre du personnel enseignant.

(b) Quelques classes sont tenues par deux instituteurs qui s'y partagent les leçons.

cantonaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.

BRE que l'inspecteur						NOMBRE de classes (b) des écoles d'adultes que l'inspecteur												
a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de fois			
en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	
24	46	4	1	1	0	95	93	150	74	94	43	47	5	2	0	0	0	
6	12	2	1	3	2	44	56	44	38	46	27	43	4	4	2	6	4	
32	21	5	3	1	1	189	164	244	251	284	229	73	45	9	6	3	3	
25	45	6	2	4	0	49	68	90	74	93	108	45	30	44	5	4	0	
47	17	2	0	2	0	29	33	88	91	88	58	28	22	4	0	5	0	
46	9	3	5	4	2	32	37	62	36	54	47	34	23	3	10	6	3	
20	22	6	6	3	0	49	37	69	28	47	55	44	49	14	20	44	0	
42	27	15	25	12	2	72	83	90	96	102	110	35	34	48	17	15	6	
9	5	4	0	0	0	127	78	127	160	214	168	14	17	2	0	0	0	
2	1	0	0	0	0	76	70	144	179	182	118	2	4	0	0	0	0	
7	2	2	2	0	0	60	30	48	50	94	72	44	6	4	6	0	0	
40	5	4	0	1	0	64	98	144	123	102	67	18	10	3	0	0	0	
44	23	13	14	9	7	179	202	253	436	423	420	63	68	23	40	0	0	
5	5	4	2	0	0	75	109	130	62	29	17	6	6	2	0	0	0	
7	5	0	0	0	0	144	143	146	39	35	40	11	5	0	0	0	0	
43	10	4	1	2	0	113	170	200	67	60	38	13	10	4	4	2	0	
4	6	0	0	0	0	163	154	187	84	91	65	7	6	0	0	0	0	
12	17	0	0	0	0	202	218	231	95	71	68	16	24	0	0	0	0	
232	218	62	62	39	14	1,719	1,840	2,464	1,683	1,805	1,450	447	368	103	77	52	46	

XIII. — *Indemnités casuelles aux inspecteurs principaux et cantonaux pour la visite de classes gardiennes et d'adultes.*

28 février 1883.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

On m'a posé la question de savoir de quelle manière MM. les inspecteurs doivent compter leurs visites, hors du lieu de la résidence, quand ces visites ont pour objet des classes gardiennes ou d'adultes qui ont été déclarées adjointes à des écoles primaires.

Cette question doit être résolue en fait, d'après les circonstances particulières dans lesquelles ces écoles sont établies.

S'il s'agit d'une école gardienne installée dans une dépendance ou dans les locaux mêmes d'une école primaire, ne comprenant qu'une seule classe, il y a lieu de considérer ces deux institutions réunies comme une école à deux classes, et de compter les visites, par classe, à 5 francs pour les inspecteurs principaux et à fr. 2-50 pour les inspecteurs cantonaux.

S'agit-il, au contraire, d'une école gardienne établie dans un local indépendant et distinct de l'école primaire, c'est-à-dire d'une école ne faisant pas partie d'un même groupe de bâtiments scolaires, il y a lieu de compter respectivement fr. 7-50 et 3-75 par classe.

En ce qui concerne les visites des écoles d'adultes, comme les cours s'y donnent le soir, il convient de maintenir le tarif pour les visites hors du lieu de la résidence, respectivement à fr. 7-50 et fr. 3-75, pour autant que ces institutions n'aient qu'une seule classe.

Veuillez, Monsieur l'Inspecteur, communiquer cette décision à MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort, et veiller à ce qu'ils s'y conforment strictement.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.



XIV. — *Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement primaire, en leur qualité de présidents des jurys chargés de procéder aux examens d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice.*

31 juillet 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 1878, réglant le taux des frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service ressortissant au Département de l'Instruction publique ;

Vu l'article 50 du règlement général des établissements normaux primaires de l'État qui détermine la composition des jurys chargés de procéder à l'examen d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités à allouer aux inspecteurs de l'enseignement, appelés à présider les jurys dont il est question au paragraphe précédent ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons ;

ART. 1^{er}. Les inspecteurs de l'enseignement primaire appelés à présider les jurys d'examen d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice dans des établissements situés hors du lieu de

leur résidence sont, sous le rapport des indemnités de frais de route et de séjour, rangés dans la quatrième classe de l'arrêté royal susvisé du 27 octobre 1878.

Leurs indemnités seront conséquemment réglées comme suit :

2 francs par lieue de cinq kilomètres sur les routes ordinaires et les voies navigables ;

1 franc par lieue de cinq kilomètres sur les chemins de fer ;

12 francs pour chaque nuit de séjour.

ART. 2. L'indemnité à allouer, à titre de vacation, aux inspecteurs chargés de présider les jurys indiqués ci-dessus, dans un établissement situé au siège de leur résidence, est fixée à 12 francs par jour de session.

ART. 3. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 juillet 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

XV. — État nominatif des dames déléguées pour inspecter les écoles primaires de filles, les salles d'asile, ainsi que les écoles mixtes, particulièrement sous le rapport de l'éducation et de l'enseignement des ouvrages manuels.

Situation au 30 septembre 1884.

PROVINCES.	NOMS ET PRÉNOMS.	RÉSIDENCE.	DATE de la DÉLÉGATION.	DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION.	FONCTIONS EXERCÉES par les inspectrices déléguées en dehors de l'inspection.
Anvers.	Kemma-Van Beers, Ida (1).	Anvers. . . .	47 novembre 1883.	Canton scolaire d'Eeckeren, 4 ^{er} et 2 ^e cercles de conférences d'Anvers-Nord,	"
	Van Slype-Gillens, Angélique.	Berchem. . . .	— —	Canton scolaire de Lierre, 3 ^e et 4 ^e cercles de conférences d'Anvers-Sud.	Institutrice en chef, à Berchem.
	Veuve Geeraerts, née Donnez, Adèle.	Heyst-op-den-Berg.	— —	Canton scolaire d'Hérentals.	Institutrice en chef à l'école communale de Heyst-op-den-Berg.
	Bastiaensen, Mario . . .	Malines	— —	Canton scolaire de Malines.	Directrice de l'école communale de filles, rue des Vaches, à Malines,
	Van de Putte, Virginie (1).	Hoogstraeten .	25 novembre 1883.	Canton scolaire de Turnhout.	Institutrice en chef à l'école communale d'Hoogstraeten.
Brabant.	Laout-Paquet, Anaïs (1).	Saint-Gilles. .	40 avril 1883.	Cantons scolaires de Bruxelles-Nord et de Bruxelles-Sud.	Régente à la section normale de Bruxelles (rue des Visitandines).
	Néant (2)	—	— —	Cantons scolaires de Saint-Josse-ten-Noode et de Vilvorde.	"
	Vervoort-Delhez, Julie .	Hal	31 mai 1882.	Cantons scolaires de Hal et de Molenbeek-Saint-Jean (4).	"

(1) La dame Hagens-Vandenbosch, Joséphine, et la demoiselle Van Biesen, Rosalie, inspectrices déléguées respectivement pour les cantons scolaires d'Eeckeren et de Turnhout, ont renoncé à leurs fonctions.

(2) L'inspectrice déléguée (la demoiselle Eyraud, Jeanne) des cantons scolaires de Bruxelles a renoncé à ses fonctions.

(3) La dame Ruclens-Stappaerts, Lonisa, décédée le 4 juin 1884, n'a pas encore été remplacée comme inspectrice déléguée des cantons scolaires de Saint-Josse-ten-Noode et de Vilvorde.

(4) Par décision ministérielle du 26 mai 1882, les cantons scolaires de Hal et de Molenbeek-Saint-Jean forment une nouvelle circonscription de conférences d'institutrices.

PROVINCES.	NOMS ET PRÉNOMS.	RÉSIDENCE.	DATE de la DÉLÉGATION.	DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION.	FONCTIONS EXERCÉES par les inspectrices déléguées en dehors de l'inspection.
Brabant. (Suite.)	Van Diest, Anna	Louvain . . .	8 juillet 1880.	Cantons scolaires d'Aerschot et de Louvain.	Directrice de l'école communale n° 2, à Louvain.
	Jaminé, Sophie	Tirlemont . .	— —	Cantons scolaires de Tirlemont et de Jodoigne.	Directrice des écoles gardiennes de Tirlemont.
	Villers-Jespers, Athalie.	Nivelles . . .	— —	Cantons scolaires de Nivelles et de Wavre.	"
Flandre occidentale.	Engels, Lucie	Bruges . . .	5 décembre 1881.	Cantons scolaires de Bruges et de Thielt	Directrice de l'école communale n° 2, à Bruges.
	Albertz, Marie	Nieuport . . .	8 mai 1872. 25 juin 1880.	Cantons scolaires de Dixmude et d'Ostende.	Directrice de l'orphelinat, à Nieuport.
	Stinissen-Vanden Weghe, Louise.	Courtrai . . .	25 juin 1880.	Cantons scolaires de Courtrai et de Menin.	"
	Justice-Shaw, Philomène	Ypres	8 mai 1872. 25 juin 1880.	Cantons scolaires de Roulers et d'Ypres.	"
Flandre orientale.	Desprez, Colette	Gand	10 juillet 1880.	Canton scolaire de Gand.	Directrice de l'école primaire supérieure de demoiselles, à Gand.
	Terryn, Sophie (1) . . .	Gand	18 janvier 1882.	Cantons scolaires d'Ecluse, de Ledeborg et de Trouchiennes.	Directrice d'école communale, à Gand.
	Verhaeghe-Waterschoot, Sylvie.	Alost	19 juillet 1880.	Cantons scolaires d'Alost et de Sollegem.	Directrice des écoles primaires de filles et gardiennes communales d'Alost (centre).
	Bayot-De Sadeleer, Céleste.	Termonde . .	— —	Cantons scolaires de Lokeren, de Saint-Nicolas et de Termonde.	Régente à l'école moyenne libre de demoiselles, à Termonde.
	Verraert, Rosalie	Renaix	8 avril 1878. 10 et 19 juill. 1880.	Cantons scolaires d'Audenarde et de Grammont.	Directrice de l'école primaire supérieure de Renaix.
	Descamps-Huart, Éléonore.	Froidchapelle.	15 février 1872. 26 juin 1880.	Canton scolaire de Chimay.	Institutrice en chef à l'école communale de Froidchapelle.
	Hublet, Marie-Josèphe .	Nalinnes . . .	30 juillet 1861. 26 juin 1880.	Cantons scolaires de Charleroi et de Thuin.	Institutrice en chef à l'école communale de Haies (Nalinnes).
	Dubois, Odile	Gosselies . . .	26 juin 1880.	Cantons scolaires de Gosselies et de Fontaine-l'Évêque.	Institutrice en chef à l'école communale de filles, à Gosselies.
Hainaut.	Carette, Palmyre	Mons	24 octobre 1870. 30 juin 1880.	Cantons scolaires de Mons et de Pâturages, plus la partie du canton judiciaire de Lens, comprise dans le canton scolaire d'Ath.	Directrice de l'école primaire communale de filles, rue des Arquebusiers, à Mons.
	Reckers-Lepreux, Adolphe.	Péruwelz . . .	27 mars 1875. 30 juin 1880.	Cantons scolaires d'Ath et de Chièvres compris dans le canton scolaire d'Ath, plus le canton judiciaire de Lessines faisant partie du canton scolaire de Soignies.	Institutrice à l'école primaire communale de Péruwelz (centre).
	Govaerts-Petit, Thérèse.	Pont-à-Celles .	30 juin 1880.	Canton scolaire de Senefte et les cantons judiciaires de Soignies et d'Enguien, compris dans le canton scolaire de Soignies.	"
	Lateur, Mathilde	Haviennes . . .	27 mars 1875. 4 juillet 1880.	Canton scolaire de Tournai.	Institutrice communale, à Haviennes.

(1) La dame Van Swieten-Loones, Emma, inspectrice déléguée, a renoncé à ses fonctions.

PROVINCES.	NOMS ET PRÉNOMS.	RÉSIDENT.	DATE de la DÉLÉGATION.	DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION.	FONCTIONS EXERCÉES par les Inspectrices déléguées en dehors de l'inspection.
Hainaut. (Suite.)	V ^e Pollet, née Gilmet, Léonie.	Pottes	2 avril 1869. 4 juillet 1880.	Canton scolaire de Frasnes lez-Buissenal.	Institutrice communale, à Pottes.
	Dehaspe-Petillon, Hélène	Péruwelz . . .	27 mars 1875. 4 juillet 1880.	Cantons scolaires de Bous- su et de Leuze.	Institutrice communale, à Péruwelz.
	Sadzot, Elise.	Seraing	6 septembre 1880.	Cantons scolaires de Chê- née, de Liège et de Ver- viers.	.
	Hardy-De Bast, Clémence	Visé	24 juillet 1875. 6 septembre 1880.	Cantons scolaires d'Aubel et de Fléron.	.
	Jamar-Genonceaux, Thérèse.	Liège	2 octobre 1880.	Cantons scolaires de Fex- he-Slins et de Hologne- aux-Pierres, plus le cercle de conférences d'institutrices de Wa- remme, ainsi que les communes du cercle de Landen, situées à droite du chemin de fer de Liège à Tirlemont (1).	.
Liège.	Delbart-Bourgy, Anna .	Liège	— —	Cantons scolaires de Huy et de Seraing, plus le cercle de conférences d'institutrices de Han- not, ainsi que les com- munes du cercle de Landen, situées à gau- che de la ligne du che- min de fer de Liège à Tirlemont (1).	.
Limbourg.	Gilkens, Léonie	Hasselt	24 juin 1880.	Cantons scolaires de Beo- ringen, de Hasselt et de Maeseyck.	Institutrice en chef à l'école communale de filles, à Hasselt.
	Muschart, Léonie. . . .	Tongres	23 janvier 1877. 24 juin 1880.	Canton scolaire de Ton- gres.	Institutrice en chef à l'école communale payante, pour filles, à Tongres.
Luxembourg.	Montlibert-François, Ma- rie-Thérèse.	Arlon	1 ^{er} février 1856. 23 juin 1880.	Cantons scolaires d'Arlon et de Virton.	.
	V ^e Claisse, née Schauer, Marie-Coline.	Neufchâteau . .	12 mai 1870. 23 juin 1880.	Cantons scolaires de Bouil- lon et de Neufchâteau.	.
	Ernoux, Hortense . . .	Bastogne . . .	23 juin 1880.	Cantons scolaires de Bas- togne et de Houffalize.	Institutrice en chef à l'école communale de filles, à Bastogne.
	Du Rieux, Pauline . . .	Hotton	— —	Canton scolaire de Mar- che.	.
	Pihet-Jacquier, Aline. .	Wellin	10 février 1882.	Canton scolaire de Saint- Hubert (2).	.
	Bertrand, Éléonore. . .	Dinant	3 avril 1872. 2 août 1880.	Cercles de conférences d'institutrices de Di- nant.	Directrice de l'école moyenne communale de filles, à Dinant.
	Petitjean-Hermant, Au- gustine.	Sinsin	2 mai 1884.	Cercles de conférences d'institutrices de Beau- raing, de Couvin, de Gedinne, de Philippe- ville et de Rochefort.	.
Namur.	Latour-Debrun, Thérèse.	Saint-Servais.	15 novembre 1880.	Canton scolaire de Gem- bloux.	Institutrice en chef à l'école communale de filles, à Saint-Servais.
	Michel, Marie	Namur	— —	Cantons scolaires de Ci- ney, de Morialmé et de Namur.	.

(1) Par décision ministérielle du 31 janvier 1884, les communes du canton scolaire de Waremme ont été, sous le rapport des conférences, réunies, d'une part, aux cantons scolaires de Fexhe-Slins et de Hologne-aux-Pierres et, d'autre part, aux cantons scolaires de Huy et de Seraing. — La demoiselle Pergay, Valériane-Hélène, inspectrice déléguée du canton supprimé de Waremme, a renoncé à ses fonctions.

(2) Nouveau ressort créé par décision ministérielle du 13 janvier 1882.

XVI. — Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles établies dans les ressorts d'inspection soumis à la surveillance des inspectrices.						NOMBRE de classes (¹) que contenaient					
	Écoles primaires de filles.			Écoles primaires mixtes.			les écoles primaires de filles.			les écoles primaires mixtes.		
	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en
	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.	1882.	1883.	1884.
Anvers.	38	39	36	30	31	31	162	150	171	34	34	40
Malines	42	43	43	82	82	82	101	95	100	99	102	101
Bruxelles.	57	67	67	118	109	110	392	412	439	183	174	170
Louvain	122	115	116	157	135	136	220	197	197	169	148	147
Bruges.	51	52	51	90	90	94	112	110	98	141	129	126
Courtrai	36	40	40	57	48	47	65	69	70	70	60	62
Alost	46	48	48	158	157	157	84	89	89	227	207	207
Gand	66	67	66	75	79	79	208	272	272	85	96	96
Charleroi.	156	161	160	25	37	38	266	276	250	25	37	40
Mons	152	153	151	40	41	41	259	264	265	42	43	44
Tournai	114	114	115	28	28	28	182	181	185	28	28	28
Huy.	140	143	145	88	88	89	227	236	236	88	88	89
Liège	113	113	114	87	89	92	304	302	327	87	89	92
Hasselt.	31	30	34	172	112	82	49	54	45	189	112	82
Arlon	67	69	69	47	48	21	95	96	96	17	18	21
Marche.	35	36	36	66	67	66	43	43	43	66	67	66
Dinant.	71	72	72	22	27	30	81	84	81	22	27	30
Namur.	132	133	134	18	32	42	173	174	177	18	32	42
Le Royaume — TOTAUX . .	1,469	1,495	1,497	1,330	1,270	1,265	3,023	3,104	3,141	1,590	1,491	1,483

(¹) On doit entendre par classe : une réunion d'élèves placés, dans une salle séparée, sous la direction d'un membre du personnel enseignant.

primaires mixtes, faites par les inspectrices déléguées, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.

NOMBRE des écoles primaires de filles que l'inspectrice												NOMBRE des écoles primaires mixtes que l'inspectrice												NOMBRE de classes des écoles primaires de filles que l'inspectrice												NOMBRE de classes des écoles primaires mixtes que l'inspectrice												Observations.
n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois															
en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.							
1	6	2	20	29	32	44	4	2	3	»	»	3	9	»	45	49	34	41	3	»	4	»	»	1	25	40	90	417	431	43	8	»	28	»	»	4	9	»	14	22	40	45	3	»	4	»	»	
43	9	16	28	34	25	»	»	2	1	»	»	48	38	48	30	44	34	4	»	»	»	»	»	23	44	44	75	81	51	»	»	5	3	»	»	60	51	64	34	51	37	5	»	»	»	»	»	
15	49	28	39	46	38	3	4	4	»	4	»	84	48	71	34	60	39	»	4	»	»	»	»	232	123	223	448	286	214	42	2	5	»	4	»	428	77	431	55	96	39	»	4	»	»	»	»	»
12	3	28	66	107	81	39	4	7	5	4	»	33	46	58	99	412	75	22	7	3	3	»	»	42	44	48	96	167	129	71	5	20	44	44	»	36	46	60	108	125	84	22	7	3	3	»	»	
42	46	22	36	33	29	3	3	»	»	»	»	21	29	47	64	58	45	5	3	2	»	»	»	26	28	42	71	74	56	45	8	»	»	»	»	39	43	64	96	81	58	6	5	4	»	»	»	
3	3	7	43	35	33	9	2	»	44	»	»	26	40	44	40	38	36	48	»	»	3	»	»	3	4	46	25	58	54	46	7	»	21	»	»	32	43	43	15	47	47	20	»	»	3	»	»	
2	5	25	23	36	21	46	7	2	3	»	»	39	39	78	64	403	78	53	45	4	2	»	»	8	43	50	44	66	37	29	40	2	6	»	»	45	52	99	98	437	106	80	48	2	4	»	»	
47	6	26	33	59	38	45	2	2	4	»	»	27	38	42	29	40	37	49	4	»	»	»	»	46	65	429	80	499	433	72	8	10	40	»	»	29	48	53	29	47	43	27	4	»	»	»	»	
24	8	44	98	439	430	25	42	40	9	2	6	8	3	44	41	34	24	6	»	3	»	»	»	60	45	47	164	246	214	32	42	43	40	3	6	8	3	44	41	34	23	6	»	3	»	»	»	
2	»	42	445	443	438	5	8	4	»	»	»	41	40	46	29	31	25	»	»	»	»	»	»	2	»	46	251	256	246	6	8	3	»	»	»	42	40	47	30	33	27	»	»	»	»	»	»	
2	4	27	87	90	88	25	23	»	»	»	»	40	40	48	45	47	40	3	4	»	»	»	»	5	4	49	436	442	436	44	38	»	»	»	»	40	40	48	43	47	40	3	4	»	»	»	»	
4	1	26	47	433	419	35	7	»	57	»	»	4	»	39	50	88	50	24	»	»	43	»	»	»	4	33	56	224	203	57	44	»	444	»	»	»	»	39	45	88	50	21	»	»	22	»	»	
42	8	47	29	105	94	51	»	3	21	»	»	45	28	37	30	61	55	41	»	»	4	»	»	44	54	429	458	248	192	82	»	6	20	»	»	45	28	37	30	61	55	41	»	»	4	»	»	
24	48	25	7	12	9	»	»	»	»	»	»	441	99	66	34	43	46	»	»	»	»	»	»	33	49	24	46	34	21	»	4	»	»	»	458	97	58	31	43	24	»	2	»	»	»	»		
»	»	»	61	69	69	6	»	»	»	»	»	»	»	»	46	48	21	4	»	»	»	»	»	»	»	»	82	96	96	43	»	»	»	»	»	»	»	46	48	21	4	»	»	»	»	»		
»	»	4	5	4	24	44	28	9	46	4	2	7	2	41	46	46	39	26	46	16	47	3	»	»	»	4	7	4	30	46	34	9	20	5	3	7	2	44	46	46	39	26	46	46	47	3	»	
24	3	47	25	45	55	21	24	»	4	»	»	6	»	6	8	40	23	8	47	4	»	»	»	26	6	47	32	50	64	22	28	»	4	»	»	6	»	6	8	40	23	»	47	4	»	»	»	
9	3	57	53	423	77	63	7	»	7	»	»	6	47	23	4	45	49	8	»	»	»	»	»	9	8	75	69	458	402	83	8	»	42	»	»	6	47	23	4	45	49	8	»	»	»	»	»	
473	409	350	817	1,246	1,400	344	432	39	435	8	8	546	396	585	555	777	654	219	94	26	40	3	»	530	390	953	4,597	2,503	2,106	610	491	73	286	20	9	625	476	709	655	911	745	250	401	29	51	3	»	L'inspectrice du canton de Gembloux a été empêchée, pour cause de maladie, de visiter les écoles de son ressort.

XVII. — *Tableau des visites d'écoles gardiennes, faites par les inspectrices*

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES GARDIENNES établies dans les ressorts d'inspection soumis à la surveillance DES INSPECTRICES			NOMBRE de classes (a) que contenaient les ÉCOLES GARDIENNES			NOM des écoles gardiennes					
							n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois		
	en 1882.	en 1883	en 1884.	en 1882	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.
Anvers.	20	24	25	66	30	34	"	6	7	7	17	18
Malines	12	14	13	26	37	23	6	3	2	5	11	11
Bruxelles.	(b) 67	71	74	175	184	197	44	15	(c) 33	20	52	41
Louvain	33	37	41	53	57	62	5	6	19	19	27	21
Bruges.	38	41	41	51	54	56	12	14	15	24	23	26
Courtrai	26	28	31	34	40	43	2	1	2	15	25	29
Alost.	23	28	32	38	37	41	2	4	18	15	21	13
Gand	42	49	49	86	107	109	22	29	24	15	19	25
Charleroi.	130	136	140	155	164	168	24	6	12	105	124	120
Mons	94	98	106	113	125	132	1	1	9	87	90	97
Tournai	69	71	76	74	77	82	3	1	27	55	62	49
Puy.	32	34	35	47	49	50	"	2	4	7	30	30
Liège	45	46	50	106	119	127	6	2	7	14	44	41
Hasselt.	9	9	10	12	13	14	4	3	6	5	6	3
Arlon	23	23	23	25	25	25	1	"	"	18	23	23
Marche.	17	17	17	17	17	17	1	"	"	2	3	13
Dinant.	43	42	44	45	44	45	33	30	22	9	12	21
Namur.	56	59	59	63	65	65	8	2	30	21	57	29
Le Royaume. — TOTAUX . . .	779	827	866	1,181	1,284	1,340	174	125	237	443	616	610

(a) On doit entendre par classe : une réunion d'élèves placés, dans une salle séparée, sous la direction d'un membre du personnel enseignant.

(b) L'inspectrice de la première circonscription a été empêchée, pour cause de maladie, de visiter des écoles, en 1882.

(c) L'inspectrice déléguée de la troisième circonscription, décédée en 1884, n'a pas fait de visites dans le courant de cette année.

déléguées, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884.

BRE que l'inspectrice						NOMBRE de classes (a) des écoles gardiennes que l'inspectrice											
a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois			n'a pas visitées			n'a visitées qu'une fois			a visitées deux fois			a visitées plus de deux fois		
en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.	en 1882.	en 1883.	en 1884.
12	1	•	1	•	•	•	20	22	10	51	62	50	6	•	6	•	•
•	•	•	1	•	•	19	5	2	6	22	21	•	•	•	1	•	•
3	4	•	•	•	•	127	44	79	43	131	118	5	9	•	•	•	•
7	•	•	2	4	1	5	7	23	30	38	37	13	7	•	5	5	2
2	4	•	•	•	•	17	14	21	26	33	35	8	7	•	•	•	•
5	2	•	4	•	•	1	1	2	20	33	41	6	6	•	7	•	•
5	3	1	1	•	•	3	6	23	17	27	17	6	4	1	2	•	•
5	1	•	•	•	•	63	80	69	17	26	40	6	1	•	•	•	•
1	6	8	•	•	•	34	9	19	119	119	137	2	6	12	•	•	•
6	7	•	•	•	•	1	2	9	110	114	123	7	9	•	•	•	•
11	8	•	•	•	•	4	1	30	58	68	52	12	8	•	•	•	•
5	•	•	20	2	1	•	5	4	8	44	16	13	•	•	26	•	•
14	•	2	11	•	•	12	16	37	43	103	86	32	•	4	19	•	•
•	•	•	•	•	1	7	3	7	5	10	3	•	•	4	•	•	•
4	•	•	•	•	•	1	•	•	20	25	25	1	•	•	•	•	•
6	12	3	8	2	1	1	•	•	2	3	13	6	12	3	8	2	1
•	•	•	1	•	1	35	32	22	9	12	23	•	•	•	1	•	•
27	•	•	•	•	•	40	3	32	22	62	33	31	•	•	•	•	•
113	48	14	49	8	5	340	248	401	565	934	912	201	75	24	75	7	3

XVIII. — Règlement concernant l'examen des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement primaire.

23 Juin 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1879, ainsi conçu :

« Les livres destinés à l'enseignement dans les écoles primaires sont examinés par le Conseil de perfectionnement et approuvés par le Gouvernement. »

Vu les articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 11 août 1879, ainsi conçus :

« ART. 4. Outre les attributions qui lui sont conférées par l'article 6 et par l'article 28 de la loi, le Conseil est chargé :

« 1^o D'examiner les livres proposés pour l'enseignement dans les écoles communales, les écoles d'adultes et les écoles gardiennes, ainsi que ceux qui sont destinés aux bibliothèques scolaires et aux distributions des prix ;

« 2^o De donner son avis sur le programme des études, les méthodes et les moyens matériels d'enseignement ;

« 3^o De délibérer sur tous les objets qui intéressent les progrès de l'instruction primaire et sur toutes les questions qui lui sont soumises par Notre Ministre de l'Instruction publique.

« ART. 5. Notre Ministre de l'Instruction publique a seul le droit d'envoyer à l'examen du Conseil, des livres et des moyens matériels d'enseignement.

« Chaque livre est, de la part du Conseil, l'objet de deux rapports écrits qui doivent être adressés à Notre Ministre de l'Instruction publique, au moins un mois avant l'ouverture de la session ordinaire. L'un de ces rapports est nécessairement fait par un inspecteur principal. Lorsque les conclusions des deux rapports sont différentes, l'ouvrage est renvoyé, avant l'ouverture de la session, à un troisième examinateur. »

Voulant assurer la bonne exécution de ces mesures ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXAMEN DES LIVRES SCOLAIRES ET DES MOYENS MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 1^{er}. Le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire examine :

1^o Les livres proposés comme manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires, les écoles d'adultes et les écoles gardiennes, soumises au régime de la loi du 1^{er} juillet 1879 ;

2^o Ceux qui sont proposés comme manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales ;

3^o Ceux qui sont destinés aux bibliothèques scolaires et aux distributions des prix ;

4^o Ceux qui sont destinés aux bibliothèques cantonales d'instituteurs et à celles des écoles normales ;

5^o Les moyens matériels d'enseignement et tous genres d'imprimés destinés aux écoles primaires publiques.

Le catalogue des ouvrages admis comprend cinq divisions correspondant aux groupes indiqués ci-dessus.

ART. 2. Le Conseil n'examine aucun ouvrage manuscrit ni aucune publication périodique.

ART. 5. Tout auteur ou éditeur belge qui désire soumettre un ouvrage à l'examen du Conseil, est tenu d'en adresser, avec une demande signée par lui, six exemplaires au Ministère de l'Instruction publique (*Direction générale de l'enseignement primaire*).

L'un des exemplaires doit porter sur la couverture l'indication manuscrite suivante : *A soumettre au Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire.*

La demande fait connaître le prix de détail (prix fort) auquel l'ouvrage est vendu.

ART. 4. Les éditeurs ou auteurs étrangers ne peuvent envoyer au Ministère des livres à soumettre à l'examen du Conseil qu'après autorisation spéciale accordée par le Ministre.

Les membres du Conseil et le directeur général de l'enseignement primaire signalent chaque année, parmi les publications étrangères nouvelles, celles qui peuvent utilement être soumises à l'examen.

ART. 5. Les rapports des examinateurs, désignés conformément à l'article 5 de Notre arrêté du 11 août 1879, traitent, s'il y a lieu, les points suivants :

A. L'ouvrage ne contient-il rien de contraire à la morale ou à nos institutions nationales ? Ne contient-il aucune attaque contre les croyances religieuses des familles dont les enfants sont confiés à l'enseignement public ?

B. Est-il conforme au programme officiel ?

C. Quelle en est la valeur au point de vue du fond et de la forme ?

D. La méthode suivie est-elle rationnelle ?

E. L'exécution matérielle répond-elle aux exigences de l'hygiène de la vue ?

F. Le prix de vente du livre est-il modéré et en rapport avec le prix de revient (principalement pour les manuels destinés aux élèves et pour les livres de distributions de prix) ?

ART. 6. Les membres du Conseil sont invités à faire parvenir leurs rapports au Ministre dans le délai fixé par la lettre d'envoi. Si, après une prolongation de délai de huit jours, le rapport n'est pas parvenu, l'ouvrage est envoyé à un autre examinateur.

ART. 7. La communication des rapports est interdite.

ART. 8. Chaque fois que la chose est possible, les moyens matériels d'enseignement sont examinés au cours de la session. Le Conseil compose à cette fin une ou plusieurs sections. Chaque section choisit un ou plusieurs rapporteurs qui présentent des conclusions écrites.

ART. 9. Le Conseil délibère sur les rapports relatifs à chaque ouvrage, à chaque moyen matériel d'enseignement et décide qu'il y a lieu ou qu'il n'y a pas lieu de le porter au catalogue officiel.

ART. 10. Immédiatement après la clôture de la session, les propositions du Conseil sont soumises à l'appréciation du Ministre.

L'approbation définitive des livres, des appareils, etc., est donnée par Nous.

ART. 11. La liste des livres et objets d'enseignement approuvée par Nous, est publiée au *Moniteur* et immédiatement communiquée aux gouverneurs de province, aux inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire, aux directeurs et aux directrices des écoles normales primaires ; cette liste est également déposée dans les bibliothèques cantonales d'instituteurs, et les gouverneurs sont invités à la faire publier au *Mémorial administratif*.

ART. 12. Tout auteur ou éditeur qui entend faire usage de l'approbation donnée à un de ces ouvrages est tenu de reproduire exactement sur le titre du livre les termes mêmes de Notre approbation avec l'indication du catalogue dans lequel il a été inscrit.

L'approbation sera mentionnée sur le livre au moyen de l'une des formules ci-après indiquées :

A. Ouvrage porté par arrêté royal du... au catalogue des manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires (ou dans les écoles d'adultes, ou dans les classes de transition, rattachées aux écoles gardiennes) ;

B. Ouvrage porté par arrêté royal du... au catalogue des manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales primaires ;

C. Ouvrage porté par arrêté royal du... au catalogue des livres pour distributions de prix et pour bibliothèques scolaires ;

D. Ouvrage porté par arrêté royal du... au catalogue des livres pour les bibliothèques cantonales d'instituteurs et pour celles des écoles normales.

L'approbation des moyens matériels d'enseignement sera mentionnée ainsi qu'il suit :

... porté par arrêté royal du... au catalogue des moyens matériels d'enseignement pour les écoles primaires publiques.

En cas de contravention aux dispositions du présent article, l'édition sera interdite dans les écoles et la fraude sera portée à la connaissance des autorités administratives, des inspecteurs et du personnel enseignant.

L'auteur ou l'éditeur est également tenu de faire imprimer sur la couverture du livre l'indication du prix de vente en détail (prix fort).

ART. 15. A dater de l'année scolaire 1884-1885, les livres examinés par le Conseil de perfectionnement et approuvés par Nous, seront les seuls dont l'emploi sera autorisé.

Les inspecteurs sont tenus de signaler au Ministre les instituteurs qui mettraient entre les mains de leurs élèves ou qui donneraient en prix des ouvrages non approuvés par Nous.

ART. 14. Il sera procédé tous les cinq ans à une revision des catalogues de manuels classiques pour les écoles primaires et les écoles normales.

ART. 15. L'inspection veille à ce que la liste des ouvrages autorisés pour chaque école soit affichée dans les salles de classe.

ART. 16. Un exemplaire de chacun des ouvrages approuvés par Nous est conservé dans le bureau spécial des livres et des publications concernant l'enseignement primaire.

ART. 17. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 juin 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.

XIX. — Liste des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement primaire examinés par le Conseil de perfectionnement et approuvés par arrêté royal, pendant les années 1882, 1883 et 1884.

I. — Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires, les écoles d'adultes et les écoles gardiennes, soumises au régime de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 22 mai 1882.

- A. Lallemand et F.-A. Mouzon. — Précis de l'histoire de Belgique, fr. 0-70 ; in-12. Dessain, Liège.
- F. Gallet. — Méthode intuitive d'orthographe et de lecture, fr. 2-70 ; in-32 (2^e édition). Lebègue et C^e, Bruxelles.
- R. Stals. — Cours pratique de français et de flamand, 1^{re} partie, fr. 0-50, 2^e partie, 1 franc ; in-18. Windels, Bruxelles.
- A. Driesen. — La lecture à l'école primaire et à l'école d'adultes, 2 francs ; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- A.-N. Lebègue et C^e. — Tableau des formules majeures et mineures, fr. 0-50 ; petit format. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- E. Dewez. — La Constitution belge. Organisation de la province et de la commune, 2 francs ; in-12. Manceaux, Mons.
- A. Pantens. — Droits et devoirs du citoyen belge, 1 franc ; in-18. Imprimerie des travaux publics, Bruxelles.

- L. De Fays. — Méthode de lecture, d'écriture et d'orthographe (3 parties), fr. 0-50; in-12. Dessain, Liège.
- K. Miry et E. Nevejans. — Keus van zangen, fr. 1-75. Vuylsteke, Gand.
- J. Van Beers. — Keur van proza- en dichtstukken. Eerste lees- en leerboek, fr. 2-25; in-8°. Hoste, Gand.
- L. Genonceaux. — Leesboek. Derde deel, fr. 1-25; in-18. Cuypers, Bruges.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 17 juin 1882.

- M^{me} Smans et Delelienne. — Lectures intuitives à l'usage des écoles et des pensionnats (5 parties), fr. 5-20; in-12. Veuve Manceaux, Bruxelles.
- J. Sydow et N. Gillet. — Grammaire allemande, 1^{er} cours, fr. 2-10; 2^e et 3^e cours, fr. 3-30; in-12. Sydow et Gillet, Verviers.

Ouvrage approuvé par arrêté royal du 15 février 1883.

- L. Leroy. — Cours de commerce et de comptabilité spécialement rédigé pour les classes supérieures des écoles de filles, fr. 2-25; in-8°. Mayolez, Bruxelles.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 23 juin 1885.

- M^{lle} S. Terryn. — Le petit écolier (3 livrets), 1 franc; in-12. Windels, Bruxelles.
- F. Ley. — Exercices préparatoires à l'enseignement grammatical, fr. 0-75; in-12 (2^e édition). Lebègue et C^e, Bruxelles.
- J.-F. Jacobs. — Deuxième livre de lecture basé sur les principes psychologiques, fr. 0-12; in-52. Callewaert, Bruxelles.
- C. Callewaert. — Dictionnaire français-néerlandais et néerlandais-français, 6 francs; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- J.-F. Jacobs. — Troisième, quatrième et cinquième livre de lecture : les animaux, les plantes, les minéraux, fr. 0-16 par partie; in-52. Callewaert, Bruxelles.
- A.-J. Germain. — Manuel de géographie, fr. 0-80; in-16. Cuypers, Bruges.
- J. Minard. — Solfège à deux voix égales, fr. 2-50; in-8°. Minard, Paris.
- Ch. Watelle. — Solfège théorique et pratique de musique vocale, 3 francs; in-4°. Maison Beethoven, Bruxelles.
- Id. — La lyre des écoles belges, 2 francs; in-4°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- L. Genonceaux. — Précis de l'histoire de Belgique, fr. 0-75; in-18. Callewaert, Bruxelles.
- P. Callewaert. — Cours complet d'écriture anglaise en trois cahiers gradués, en français et en flamand, fr. 0-60. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — Cours d'écriture sur l'ardoise et les quatre cahiers qui lui font suite, ainsi que les modèles qui les accompagnent, fr. 2-25. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — Cours d'expédée, modèles d'écriture en français et en flamand, et le cahier avec transparent, fr. 2-25. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — Cahier d'exercices d'adresses de lettres, en français et en flamand, fr. 0-20. Callewaert, Bruxelles.
- J. Schuster. — Traité élémentaire de géographie, fr. 0-80; in-18. Dessain, Liège.
- Ant. Willame. — Les chants de l'école, 2 francs; in-8°. Willame, Mons.
- J.-F. Jacobs. — De planten; de dieren; de delfstoffen, fr. 0-16 ieder deel; in-52. Callewaert, Bruxelles.
- B. Mortier. — Schrijf- en leesmethode, fr. 0-60; in-18. Callewaert, Bruxelles.
- L. Genonceaux. — Kort begrip der geschiedenis van België, fr. 0-75; in-18. Callewaert, Bruxelles.
- A.-J. Germain. — Handboek voor aardrijkskunde, fr. 0-80; in-16. Cuypers, Bruges.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 18 août 1885.

- L. Genonceaux et M. Valère. — Livre de lecture (3 parties), 1^{re} partie, fr. 0-50; 2^e partie, fr. 0-90; 3^e partie, fr. 1-15; in-16. Cuypers, Bruges.

- J. Kleyer. — Traité élémentaire d'arithmétique (3 parties), fr. 2-10; in-12. Dessain, Liège.
- F.-J. Derestia. — Recueil d'exercices de rédaction et d'intuition, fr. 0-55; in-12. Dessain, Liège.
- L. Struman. — Manuel d'histoire de Belgique, fr. 0-65; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- H. Vankalken. — Het eerste leesonderwijs in de volksschool, 3 deelen, 1 frank; in-18. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- J. Van Droogenbroek. — Callewaert's Nederlandsch-Fransch, Fransch-Nederlandsch zakwoordenboek, 5 frank; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- J. Van Beers. — Grondregels der Nederlandsche spraakleer, fr. 0-50; in-16. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — Oefeningen op de grondregels der Nederlandsche spraakleer; in-16, fr. 0-55. Callewaert, Bruxelles.
- L. Dries. — Lezen en verstaan (5 boeken, 4 stukjes), fr. 1-05; in-12. Dries, Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 25 janvier 1884.

- H. Gengou et D. Delcour. — Cours théorique et pratique de langue française. Partie de l'élève : 1^{re} degré, fr. 0-50; 2^e degré, 0-75; 5^e degré, fr. 0-90; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- A. Cogniaux. — Petite flore de Belgique à l'usage des écoles; 5 francs; in-32. Manceaux, Mons.
- N. Jamar. — Exercices combinés d'écriture, de lecture et d'orthographe à l'usage des commençants. 2 livrets : 1^{re} partie, fr. 0-10; 2^e partie, fr. 0-20; in-32 (nouvelle édition). Dessain, Liège.
- Les instituteurs communaux de Binche. — Lecture, écriture, orthographe. Troisième livre à l'usage des écoles primaires, fr. 0-25; in-52 (nouvelle édition). Manceaux, Mons.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 15 avril 1884.

- Alph. Leroy. — L'ami des enfants ou livre de lecture, 1^{re} partie, fr. 0-60; 2^e partie, fr. 0-50; 5^e partie, fr. 0-50; in-12. Dessain, Liège.
- B. Van Hollebeke. — Langue française. Premier degré de l'école primaire : premières connaissances grammaticales, fr. 0-20. Deuxième degré de l'école primaire : notions grammaticales, fr. 0-80. Troisième degré de l'école primaire : notions grammaticales, fr. 0-50 (livres de l'élève); in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- Id. — Écoles primaires de garçons. Livre de lecture : division inférieure, fr. 0-50; division moyenne, fr. 0-50; division supérieure, fr. 0-50; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- Id. — Écoles primaires de filles. Livre de lecture : division inférieure, fr. 0-50; division moyenne, fr. 0-50; division supérieure, fr. 0-50; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- Ch. Vander Linden. — Exercices simultanés de lecture et d'écriture (1^{er} et 2^e livres), fr. 0-20 chaque livre; in-18. Wesmael-Charlier, Namur.
- L. Genonceaux. — Premières notions de l'histoire de Belgique, fr. 0-50; in-18. Callewaert, Bruxelles.
- Ch. Miry. — Solfège des écoles primaires, 1^{re} partie, fr. 0-40; 2^e partie, fr. 0-75; 3^e partie, fr. 1-25; 4^e partie, fr. 1-25; in-12 (nouvelle édition). Wesmael-Charlier, Namur.
- Ch. Watelle. — Solfège progressif, 2 francs; in-4^e. Nachtsheim-Colman, Ixelles-lez-Bruxelles.
- E. Parisel. — Grondbeginselen van landbouw en gezondheidsleer, fr. 0-60; in-18. Vanderpoorten, Gand.
- G. Haegens. — Aanvankelijk onderwijs in de moedertaal, fr. 0-25; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- Alph. Leroy. — De kindervriend, leesboek, 1^{ste} boek, fr. 0-60; 2^e boek, fr. 0-50; 3^e boek, fr. 0-50; in-12. Dessain, Liège.

- B. Mortier. — Volledige cursus der Fransche taal, 2 deelen, fr. 0-10; in-18. Callewaert, Bruxelles.
- G.-D. Minnaert et J. Vilders. — Aanvankelijk schrijf- en leesonderricht, eerste en tweede stukje, ieder fr. 0-18; kinderstukje : derde stukje, fr. 0-25; vierde stukje, fr. 0-30; vijfde stukje, fr. 0-55; zesde stukje, fr. 0-45; blikken in het rijk der natuur, fr. 0-75; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- K. Miry. — Muziekboek voor scholen, eerste graad, fr. 0-40; in-12 (nieuwe erziene uitgave). Wesmael-Charlier, Namur.

II. — **Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales primaires.**

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 22 mai 1882.

- A.-N. Lebègue et C^e. — Tableau des formules majeures et mineures, fr. 0-50; petit format. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- J. Sobry. — Exposé méthodique de la tenue des livres, 4 francs; in-8°. Manceaux, Mons.
- J. Chalon. — Manuel de sciences naturelles. Chimie, zoologie, botanique et minéralogie, fr. 3-50; in-8°. Manceaux, Mons.
- E. Dewez. — La Constitution belge. Organisation de la province et de la commune, 2 francs; in-12. Manceaux, Mons.
- L. Genonceaux. — Principaux faits de l'histoire générale. 1^{re} partie : Histoire ancienne. 4^e partie : Histoire contemporaine, fr. 0-90 chaque partie; in-18. Callewaert, Bruxelles.
- F. Schoonjans. — Aanvankelijke lessen in de theoretische rekenkunde, fr. 1-50; in-8°. Van In et C^e, Lierre.
- J. Van Beers. — Keus van proza- en dichtstukken. Eerste lees- en leerboek, fr. 2-25; in-8°. Hoste, Gand.
- L. Genonceaux. — Leesboek (derde deel), fr. 1-25; in-18. Cuypers, Bruges.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 15 février 1883.

- L. Leroy. — Cours de commerce et de comptabilité spécialement rédigé pour les classes supérieures des écoles de filles, fr. 2-25; in-8°. Mayolez, Bruxelles.
- J. Kleyntjens. — Cours pratique de langue flamande (exercices, versions et thèmes d'imitation) à l'usage des établissements d'instruction moyenne et normale, 2 francs; in-16 (2^e édition). Vasseur-Delmée, Tournai.
- Id. — Grammaire flamande à l'usage spécial des Wallons, fr. 1-50; in-16 (2^e édition). Vasseur-Delmée, Tournai.
- L. Genonceaux. — Principaux faits de l'histoire générale. 2^e partie : Histoire du moyen âge; 3^e partie : Histoire moderne, fr. 0-90 chaque partie; in-18. Callewaert, Bruxelles.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 25 juin 1883.

- C. Callewaert. — Dictionnaire français-néerlandais et néerlandais-français, 6 francs; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- J. Minard. — Solfège à deux voix égales, fr. 2-50; in-8°. Minard, Paris.
- Ch. Watelle. — Solfège théorique et pratique de musique vocale, 3 francs. Maison Beethoven, Bruxelles.
- L. Cambier. — Éléments de géométrie d'après Legendre, 4 francs; in-8°. Manceaux, Mons.
- J. Minard. — Solfège concertant des orphéons pour deux voix d'hommes, fr. 2-50; in-8°. Minard, Paris.
- Em. de Laveleye. — Éléments d'économie politique, 3 francs; in-12. Merzbach et Falk, Bruxelles.

- J. Leclercq. — Manuel de sciences commerciales, 2 francs; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- A. Sluys. — Traité élémentaire de cosmographie, 2 francs; in-16. Wesmael-Charlier, Namur.
- L. Genonceaux. — Cours d'histoire de Belgique, fr. 2-25; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- L. Michelet. — Traité de chimie élémentaire, 2 francs; in-24. Wesmael-Charlier, Namur.
- H. Spruyt. — Traité élémentaire d'arboriculture, d'agriculture et d'horticulture, 3 francs; in-8°. Spruyt, Mons.
- E. Schrevens. — Manuel d'hygiène privée et d'hygiène scolaire, 3 francs; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- F. Collard. — Cours moyen et cours supérieur de grammaire française, fr. 3-25; in-12. Manceaux, Mons.
- V. Falisse et J. Graindorge. — Traité d'algèbre élémentaire, 2 francs; in-18. Manceaux, Mons.
- A. Baron. — Manuel de rhétorique, fr. 3-50; in-12. Decq, Bruxelles.
- A. Houzeau de Lehaie. — Manuel élémentaire de géographie physique, traduit de l'anglais, fr. 1-50; in-18. Manceaux, Mons.
- B. Van Hollebeke et F. Merten. — Grammaire française, fr. 1-75; in-18. Wesmael-Charlier, Namur.
- Th. Swarts. — Grondbeginselen der scheikunde, fr. 2-25; in-16. Hoste, Gand.
- L. Genonceaux. — Leesboek, 2^de deel (pour l'enseignement du flamand dans les écoles normales des provinces wallonnes), 1 franc; in-18. Cuypers, Bruges.
- G.-D. Minnaert. — Nederlansch leesboek, fr. 2-25; in-12. Hoste, Gand.
- Id. — Dicht- en prozastukjes (pour l'enseignement du flamand dans les écoles normales des provinces wallonnes), fr. 1-25; in-18. Hoste, Gand.
- D. Slecckx. — Stijl- en letterkunde ten gebruike der normale scholen, fr. 1-55; in-12. Dessain, Liège.
- J. Van Beers. — Keus van proza- en dichtstukken. Tweede lees- en leerboek voor de studie van den Nederlandschen stijl, 3 francs; in-8°. Hoste, Gand.
- Id. — Nederlansche spraakleer ten gebruike van normaal en middelbaar onderwijs, fr. 1-90; in-8°. Van In et C°, Lierre.
- J. Sydow et N. Gillet. — Grammaire allemande, 1^{er} cours, fr. 2-10, 2^e et 3^e cours, fr. 3-50; in-8°. Sydow et Gillet, Verviers.
- G. Möhl. — Deutsches Lesebuch, 3 francs; in-8°. Lebègue et C°, Bruxelles.
- Aug. Braun. — Deutsches Lesebuch, fr. 2-25; in-8°. Lebègue et C°, Bruxelles.

Ouvrage approuvé par arrêté royal du 18 août 1883.

- L. Leclercq. — Manuel de sciences commerciales rédigé pour la 4^e professionnelle, 2 francs; in-8° (11^e édition). Callewaert, Bruxelles.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 23 janvier 1884.

- A. Cogniaux. — Petite flore de Belgique à l'usage des écoles, 3 francs; in-32. Manceaux, Mons.
- Th. Swarts. — Principes fondamentaux de chimie, fr. 2-75; in-8°. Hoste, Gand.
- F. Masson et C. Wiliquet. — Manuel de droit constitutionnel, droit civil, lois et règlements sur l'enseignement primaire, 2 francs; in-16. Manceaux, Mons.
- F. Merten. — Cours élémentaire de commerce à l'usage des écoles normales, 2 francs; in-16 (2^e édition). Hoste, Gand.
- E. Verschaffelt. — Leerboek der rekenkunde (eerste deel), fr. 2-50; in-16. Hoste, Gand.
- J.-M. Schaap. — Gleanings from different authors. Prose and poetry, 2 volumes, 4 francs; in-16. Nygh et Van Ditmar, Rotterdam.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 15 avril 1884.

- Guérard et Sardou. — Dictionnaire général de la langue française, fr. 2-60; in-18. Delagrave, Paris.

- L. Leroy. — Cours de commerce et de comptabilité divisé en quarante leçons (à l'usage des écoles industrielles, etc.), fr. 2-25; in-8°. Mayolez, Bruxelles.
- E. Verschaffelt. — Cours d'arithmétique (1^{re} partie), fr. 2-30; (2^e partie), fr. 1-30; in-12. Hoste, Gand.
- R. Parisel. — Notions de droit civil et de droit commercial, fr. 0-70; in-12. Castaigne, Bruxelles.
- Id. — Les lois constitutionnelles et organiques, 2 francs; in-12 (édition avec supplément). Mayolez, Bruxelles.

III. — Livres pour les bibliothèques scolaires et les distributions de prix.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 22 mai 1882.

- J. Marique. — Fables, fr. 0-50; in-12 (10^e édition). Wesmael-Charlier, Namur.
- J. Desoignie. — Entretiens sur les animaux, fr. 1-50; in-12. Manceaux, Mons.
- M^{me} Brassey. — Voyages d'une famille à travers la Méditerranée, traduit de l'anglais par Butler, 10 francs; in-8°. Dreyfous, Paris.
- A. Robida. — Les vieilles villes de Suisse, 10 francs; in-8°. Dreyfous, Paris.
- Th. Juste. — Napoléon III. Comment on devient empereur, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- Id. — Lettres sur la Belgique indépendante, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- Kingston. — Aventures périlleuses chez les Peaux-Rouges, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- A.-E. Nordenskiöld. — Lettres de Nordenskiöld, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- P. Giffard. — Le téléphone expliqué à tout le monde, 1 franc; in-32. Dreyfous, Paris.
- Cook. — Le premier voyage du capitaine Cook, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- Id. — Le deuxième voyage du capitaine Cook, 2 francs, in-18. Dreyfous, Paris.
- M^{me} Wendelen. — Le Brabant. Son aspect pittoresque, ses souvenirs, son histoire, fr. 1-50; in-8°. Windels, Bruxelles.
- J.-J. Magne. — L'industrie en images (26 parties), fr. 0-25 chaque partie. Société générale d'imprimerie, Bruxelles.
- E. Leclercq. — Nos amis les animaux, 1 franc; in-16. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- A. Vallée. — Lettres de Fernand Cortez à Charles-Quint, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- L. de Jedina. — Voyage autour de l'Afrique, 10 francs; in-8°. Dreyfous, Paris.
- A. d'Arbois de Jubainville et J. Vesque. — Les maladies des plantes cultivées, des arbres forestiers et fruitiers, 4 francs; in-8°. Rothschild, Paris.
- H. de la Blanchère. — Les oiseaux utiles et nuisibles, fr. 3-50; in-8°. Rothschild, Paris.
- Baron H.-E. de Manteuffel et L. Gouët. — L'art de planter, fr. 2-50; in-8°. Rothschild, Paris.
- A.-N. Lebègue et C^e. — Les gloires de la Belgique, fr. 5-50; in-8°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- H. Bellenger (traducteur). — Lettres de H.-M. Stanley, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- J. Gros. — Un volcan dans les glaces, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- J. Chalon. — Un mois en Tunisie, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- Id. — Aux pyramides, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- G. Tissandier. — Histoire de mes ascensions, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- L. Hymans. — Le Congrès national de 1850 et la Constitution de 1851, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- D. Buisseret. — Conférences sur la culture et la taille des arbres fruitiers, fr. 3-50; in-8°. Hoste, Gand.
- H.-G. Moke. — Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges, fr. 3-50; in-8°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- P. De Bruycker. — Les glaciers, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- E. Leclercq. — Anneessens, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- A. Brunel. — Dans le Nord. — Suède, Norwège, Danemark, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- F. Laurent. — Le livre de l'épargne, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- V. Lefèvre. — Huit jours en Allemagne, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.

- H. Pergameni. — Dix ans d'histoire de Belgique, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- C. Lemonnier. — Les bons amis, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- Th. Juste. — Frédéric le Grand, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- Id. — Le passé des classes ouvrières, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- D^r Corbisier. — Mes voyages dans les deux Amériques, Nord et Sud, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- M^{lle} Vande Wiele. — Le roman d'un chat, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- T. Davy. — Petit manuel du citoyen belge, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- P. De Schryver. — Le port d'Anvers, fr. 1-50; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- L. Hymans. — Le chemin de fer, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- E. Gilon. — Chez les sauvages, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- E. Dewez. — Cours d'hygiène, fr. 1-25; in-18. Manceaux, Mons.
- G. Tissandier. — Les martyrs de la science, 10 francs; in-8°. Dreyfous, Paris.
- A.-J. Wauters. — Le doudou. Souvenirs d'un sifre montois, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- E. Gilon. — Nos dents, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- D^r H. Boëns. — L'Art de vivre, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- A.-J. Wauters. — Voyages et métamorphoses d'une goutte d'eau, fr. 0-60; in-8°. Parent et C^e, Bruxelles.
- A. Deceuninck en A. Moria. — Natuurlijke geschiedenis der gewervelde dieren, 3 francs; in-8°. Hoste, Gand.
- J. Van Beers. — Keur van proza- en dichtstukken; Eerste lees- en leerboek, fr. 2-25; in-8°. Hoste, Gand.
- L. Genonceaux. — Leesboek. Derde deel, fr. 1-25; in-18. Cuypers, Bruges.
- N. Beets. — Dichtwerken. — Eene bloemlezing, fr. 1-50; in-12. Kirberger, Amsterdam.
- Farrar. — Een schooljongen of van kwaad tot erger, fr. 4-05; in-8°. Kirberger, Amsterdam.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 15 juin 1882.

- Robinson Crusoe, fr. 0-15; petit in-8°. Capendu, Paris.
- Le chat botté, fr. 0-15; petit in-8°. Capendu, Paris.
- Alphabet des animaux, fr. 0-15; petit in-8°. Capendu, Paris.
- Alphabet illustré, fr. 0-15; petit in-8°. Capendu, Paris.
- Les amis à quatre pattes, fr. 0-15; petit in-8°. Capendu, Paris.
- La ferme et la forêt, fr. 0-25; petit in-8°. Capendu, Paris.
- Les animaux originaires de l'Afrique, fr. 0-25; petit in-8°. Capendu, Paris.
- Nos bons petits oiseaux, fr. 0-40; in-8°. Pellerin, Epinal.
- Les jeux de l'enfance, fr. 0-40; in-8°. Pellerin, Epinal.
- Les œufs de Pâques, fr. 0-40; in-8°. Pinot, Epinal.
- La petite Cendrillon, fr. 0-40; in-8°. Pinot, Epinal.
- Histoire de Robinson Crusoe, fr. 0-40; in-8°. Pinot, Epinal.
- Le loup, la chèvre et ses biquets, fr. 0-40; in-8°. Pinot, Epinal.
- Le chat botté, fr. 0-40; in-8°. Pinot, Epinal.
- Alphabet illustré de Bébé, fr. 0-60; in-8°. Frionnet, Paris.
- Les nièces de la tante Aurore, 1 franc; in-8°. Bernardin-Béchet, Paris.
- Le Petit Poucet et le Petit Chaperon rouge, 1 franc; in-8°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- Ma mère, illustré, 1 franc; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Le Petit Chaperon rouge, illustré, 1 franc; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Alphabet des chemins de fer, illustré, 1 franc; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Animaux domestiques, illustré, 1 franc; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Animaux sauvages, illustré, 1 franc; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Fidèle, le bon chien, illustré, 1 franc; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Fables choisies de la Fontaine et d'Ésope, 1 franc; in-8°. Bernardin-Béchet, Paris.

- Les fables de la grand'mère, 1 franc ; in-8°. Bernardin-Béchet, Paris.
- Les animaux de la ferme, illustré, 2 francs ; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- Friquet l'écureuil, illustré, 2 francs ; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- Les bons chiens, illustré, 2 francs ; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- Ami de la maison, illustré, 2 francs ; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- La petite ménagerie, illustré, 2 francs ; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- Nouvel alphabet, illustré, 2 francs ; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- Histoire d'un petit oiseau, illustré, 2 francs ; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- Robinson Crusoe, illustré, 2 francs ; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- Frœlich. — Petites sœurs et petites mamans, 5 francs ; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.
- R. Muller. — Le jardin de Léon, fr. 0-25 ; in-18. Mégard et C^e, Rouen.
- A. d'Aveline. — Histoire de Col-de-Cygne, fr. 0-25 ; in-18. Wesmael-Charlier, Namur.
- E. Campagne. — Le sucre, fr. 0-50 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Le coton, fr. 0-50 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Le blé, fr. 0-50 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- V. Lefèvre. — Causeries enfantines sur les végétaux, fr. 0-50 ; in-32. Veuve Manceaux, Bruxelles.
- Id. — Causeries enfantines sur les minéraux, fr. 0-50 ; in-32. Veuve Manceaux, Bruxelles.
- Id. — Un peu de tout pour les enfants, fr. 0-50 ; in-32. Veuve Manceaux, Bruxelles.
- E. Langlois. — Contes d'une grand'mère, fr. 0-40 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- V. Delcroix. — La maison du grand-père, fr. 0-40 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Berquin. — Curiosités de la nature, fr. 0-40 ; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
- A. d'Aveline. — Les trois dons, fr. 0-50 ; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- H.-G. Moke. — Petit abrégé de l'histoire de Belgique, fr. 0-50 ; in-18. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- V. Rendu. — Les abeilles, fr. 0-50 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- — La basse-cour, fr. 0-50 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- L. Jacquard. — Les oiseaux, fr. 0-40 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- V. Delcroix. — Carnassiers et insectivores, fr. 0-40 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Les mammifères, fr. 0-40 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Les rongeurs, fr. 0-40 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Les singes, fr. 0-40 ; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Dr Riant. — Le café, le chocolat et le thé, fr. 0-50 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Id. — L'alcool et le tabac, fr. 0-50 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Delapalme. — Le premier livre des petits enfants, fr. 0-50 ; in-18. Hachette et C^e, Paris.
- Id. — Premier livre de l'enfance, fr. 0-60 ; in-18. Hachette et C^e, Paris.
- Ed. De Linge (traducteur). — Herman et Dorothee, de Goethe, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Th. Juste. — Joseph II, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Id. — Washington, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Cl. Lyon. — La houille, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Dr Robert. — Le corps humain, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Dr Fredericq. — Les accidents, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Id. — Hygiène populaire, traduction, 2 volumes, fr. 0-60 le volume ; in-12. Gilon, Verviers.
- P. Combes. — Bleu-de-Ciel et Pervenchette, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Ed. de Laveleye. — Les États-Unis, 2 volumes, fr. 0-60 le volume ; in-12. Gilon, Verviers.
- M^{lle} L. De Blocq. — Histoire de l'Océan, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Eug. Gens. — Le taupin croisé, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Em. Leclercq. — Fleurs de jeunesse, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- Monplaisir. — Voyage en Espagne, fr. 0-60 ; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- Id. — Nos amies les plantes, fr. 0-60 ; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- G. Eekhoud. — Henri Conscience, fr. 0-60 ; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- P. Geiregat. — Trois récits du grand-père, traduction, fr. 0-60 ; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.

- P. Geiregat. — *Myosotis*, traduction, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^{ie}, Bruxelles.
- P. Joigneaux. — *Petits entretiens sur la vie des champs*, fr. 0-60; in-18. Librairie agricole, Paris, et Wesmael-Charlier, Namur.
- Berquin. — *Merveilles du firmament*, fr. 0-65; in-8°. Ardant et C^{ie}, Limoges.
- R. Muller. — *A travers les mers*, fr. 0-55; in-12. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- X. de Maistre. — *Les prisonniers du Caucase et le lépreux de la vallée d'Aoste*, fr. 0-60; in-12. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- Id. — *La jeune Sibérienne*, fr. 0-60; in-12. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- V. Delcroix. — *Les fruits de nos jardins*, fr. 0-60; in-12. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- V. Lefèvre. — *Soirées de famille*, 9 volumes, fr. 0-60 le volume; in-12. Veuve Manceaux, Bruxelles.
- C.-H. Barlet. — *Manuel d'économie domestique*, fr. 0-60; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- A. d'Aveline. — *Les petits pâtés de Menzikoff*, fr. 0-70; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- Id. — *Pierre Schelemil*, fr. 0-70; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- Id. — *Le banquet de Drimminor*, fr. 0-70; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- L. Genonceaux. — *Précis de l'histoire de Belgique*, fr. 0-75; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- E. Verhille. — *Cours d'arboriculture à l'usage des écoles primaires*, fr. 0-90; in-32. Windels, Bruxelles.
- H. Conscience. — *Histoire de deux enfants d'ouvriers*, 1 franc; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — *Le fléau du village*, 1 franc; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — *Le lion de Flandre*, 2 volumes, 1 franc le volume; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — *Le tribun de Gand*, 2 volumes, 1 franc le volume; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — *La guerre des paysans*, 1 franc; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- P. Joigneaux. — *Conseils à la jeune fermière*, 1 franc; in-12. Masson, Paris.
- L. Genonceaux. — *Principaux faits de l'histoire générale*, 1^{re} partie : Histoire ancienne, 2^e partie : Histoire du moyen-âge, 3^e partie : Histoire moderne, 4^e partie : Histoire contemporaine; fr. 0-90 chaque partie, in-18. Callewaert, Bruxelles.
- V. Delcroix. — *Histoire des animaux*, 4 volumes, fr. 0-85 le volume; in-8°. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- H.-M. Stanley. — *La vie et les voyages de Livingstone*, fr. 0-85; in-8°. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- Morin. — *Histoire naturelle des oiseaux*, 1 franc; in-12. Rigaux, Paris.
- Id. — *Histoire naturelle des poissons*, 1 franc; in-12. Rigaux, Paris.
- Id. — *Insectes et reptiles*, 1 franc; in-12. Rigaux, Paris.
- Id. — *Mammifères et ruminants*, 1 franc; in-12. Rigaux, Paris.
- A. d'Aveline. — *Alaf le chevrier*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- Id. — *La chambre à la porte de fer*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- Id. — *La clef de la frégate*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- Id. — *Les contrebandiers*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- Id. — *Les dents de Jacques d'Armagnac*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- Id. — *Deux histoires de la chambre rouge*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- Id. — *La fille du colon*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- Id. — *Le ravin des loups*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- Id. — *Le trésor de l'île des flibustiers*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- Id. — *Le village des alchimistes*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- D^r Olivier. — *Le neveu de l'ingénieur*, 1 franc; in-8°. Casterman, Tournai.
- A. d'Aveline. — *La mine d'argent*, fr. 0-90; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — *La pomme de Guillaume Tell*, fr. 0-90; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — *Histoire populaire du règne de Léopold I^{er}*, fr. 0-90; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- E.-J. Dardenne. — *Exploration de l'Afrique centrale*, 1 franc; in-12. Windels, Bruxelles.
- M. Carraud. — *Maurice ou le travail*, fr. 1-10; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- Bernardin de Saint-Pierre. — *Beautés des études de la nature*, fr. 0-85; in-8°. Ardant et C^{ie}, Limoges.

- J.-N. Bouilly. — Les encouragements de la jeunesse, fr. 0-85; in-8°. Ardant et C^{ie}, Limoges.
- A. Mangin. — Les phénomènes de l'air, fr. 1-20; in-8°. Mame et fils, Tours.
- J. Sosset. — Biographies, 2 volumes, fr. 1-20; in-12. Tarride, Bruxelles.
- A. Van Hasselt. — Le livre des ballades, fr. 1-25; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- Id. — Le livre des paraboles, fr. 1-25; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- D. Keiffer. — L'ouvrier à l'école, 1 franc; in-18. Hoste, Gand.
- C. Callewaert. — Nouvel atlas de géographie, fr. 1-25; in-4°. Callewaert, Bruxelles.
- L. Hymans. — Histoire populaire de la Belgique, fr. 1-25; in-12 (édition classique). Lebègue et C^{ie}, Bruxelles.
- Baron Ernouf. — Histoire de trois ouvriers français, fr. 1-25; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- E. De Givé. — Histoire du Congrès national de Belgique, 1 franc; in-12. Manceaux, Mons.
- A. d'Aveline. — Le coffret aux sept histoires, fr. 1-25; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- Id. — Les masques de la justice du roi, fr. 1-25; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- M^{me} Massebieau. — L'Océan et ses phénomènes, traduit de l'anglais, 1 franc; in-8°. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- V. Delcroix. — La vapeur, ses applications, 1 franc; in-8°. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- M. Deville. — Histoire de Christophe Colomb ou la découverte de l'Amérique, 1 franc; in-8°. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- J. Schuster. — Atlas de géographie à l'usage des écoles primaires, 1 franc. Dessain, Liège.
- M^{me} Carraud. — Les veillées de maître Patrigeon, fr. 1-25; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- C. Flammarion et C. Delon. — Petite astronomie descriptive, fr. 1-25; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- H.-M. Stanley. — Comment j'ai retrouvé Livingstone, fr. 1-25; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- P. Corneille. — Chefs-d'œuvre, fr. 1-25; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- J. Racine. — Chefs-d'œuvre, 2 volumes, fr. 1-25 le volume; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- Molière. — Chefs-d'œuvre, 2 volumes, fr. 1-25 le volume; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- La Fontaine. — Fables, fr. 1-25; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- Ch. Dickens. — Contes de Noël, fr. 1-25; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- Ed. Charton. — Histoire de trois enfants pauvres, fr. 1-25; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- E. Reclus. — Les phénomènes terrestres, 2 volumes, fr. 1-25 le volume; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- E. Noël. — Petites et grosses bêtes. — Essai de zoologie populaire, fr. 1-30; in-8°. Mégard et C^{ie}, Rouen.
- E. Hément. — Histoire d'un morceau de charbon, fr. 1-40; in-8°. Librairie d'éducation, Paris.
- J. Pizetta. — Voyages d'une goutte d'eau, fr. 1-40; in-8°. Librairie d'éducation, Paris.
- Id. — Histoire d'une feuille de papier, fr. 1-40; in-8°. Librairie d'éducation, Paris.
- H.-G. Moke. — Abrégé de l'histoire de Belgique, fr. 1-50; in-18. Lebègue et C^{ie}, Bruxelles.
- A. Houzeau de Lehaie. — Manuel élémentaire de géographie physique, traduit de l'anglais, fr. 1-50; in-18. Manceaux, Mons.
- H. Wyvekens. — Notions élémentaires sur la Constitution belge et les lois organiques, fr. 1-50; in-16. Parent et C^{ie}, Bruxelles.
- M^{me} de Sévigné. — Choix de lettres, fr. 1-50; in-8°. Hachette et C^{ie}, Paris.
- E. et R. Cortambert. — Les trois règnes de la nature, fr. 1-50; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- L. Figuier. — Les grandes inventions modernes, fr. 1-50; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- Id. — Scènes et tableaux de la nature, fr. 1-50; in-8°. Hachette et C^{ie}, Paris.
- Poiré. — Simples lectures sur les principales industries, fr. 1-50; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- D^r Saffray. — Leçons de choses, 2 volumes, livre de l'élève, fr. 1-80, livre du maître, fr. 1-50; in-16. Hachette et C^{ie}, Paris.
- J. Girardin. — Récits de la vie réelle, fr. 1-50; in-8°. Hachette et C^{ie}, Paris.
- Jamin. — Quelques phénomènes atmosphériques, fr. 1-50; in-8°. Hachette et C^{ie}, Paris.
- A. Lévy. — Curiosités scientifiques, fr. 1-50; in-8°. Hachette et C^{ie}, Paris.
- H. Vast. — Le Tour du monde, il y a quatre siècles, fr. 1-50; in-8°. Hachette et C^{ie}, Paris.

- F. Hément. — Les infiniment petits, fr. 1-50; in-8°. Hachette et C°, Paris.
- J. Borgnet et S. Bormans. — Histoire de la commune de Namur au xiv^e et au xv^e siècle, fr. 1-50; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- J.-H. Fabre. — Le livre d'histoires. Récits scientifiques de l'oncle Paul à ses neveux, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — L'industrie. Récits de l'oncle Paul sur l'origine, l'histoire et la fabrication des principales choses d'un emploi général dans les usages de la vie, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- A. d'Aveline. — La valise du conteur, fr. 1-75; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- B. Van Hollebeke. — Études sur La Fontaine, fr. 1-75; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- C. Callewaert. — Atlas populaire, fr. 1-75; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- M. de Montmahou. — Éléments d'histoire naturelle. Physiologie, fr. 1-75; in-12. Delagrave, Paris.
- Boutet de Monvel et Garrigues. — Simples lectures sur les sciences, les arts et l'industrie, fr. 1-80; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Soulice et Sardou. — Petit dictionnaire raisonné des difficultés et exceptions de la langue française, 2 francs; in-18. Hachette et C°, Paris.
- F. Merten. — Traité élémentaire de commerce, 2 francs, in-18. Hoste, Gand.
- H. Menfredy. — Traité pratique de comptabilité, 2 francs; in-16. Chaix, Paris.
- J.-H. Fabre. — La plante. Leçons à mon fils sur la botanique, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — La terre. Leçons élémentaires sur la physique du globe, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Le ciel. Leçons élémentaires de cosmographie, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Les auxiliaires. Récits sur les insectes utiles à l'agriculture, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Les serviteurs. Récits sur les animaux domestiques, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Le ménage. Causeries d'Aurore avec ses nièces sur l'économie domestique, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Le livre des champs. Entretiens de l'oncle Paul avec ses neveux sur les choses de l'agriculture, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Lectures scientifiques sur la botanique, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Lectures scientifiques sur la zoologie, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Physique, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- L. Genonceaux. — Cours d'histoire de Belgique, fr. 2-25; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- Barrau. — Amour filial, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- M^{me} Carraud. — La petite Jeanne ou le devoir, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- M^{me} De Bawr. — Nouveaux contes, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Miss Edgeworth. — Contes de l'enfance, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Id. — Contes de l'adolescence, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- M^{me} Pape-Carpentier. — Histoires et leçons de choses pour les enfants, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- J. Girardin. — La disparition du grand Krause, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Mayne-Reid. — Les exilés dans la forêt, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- V. Rendu. — Mœurs pittoresques des insectes, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- D. de Foë. — Vie et aventures de Robinson Crusoë, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Le comte Dumoncel. — Le téléphone, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Id. — Le microphone, le radiophone et le phonographe, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Id. — La lumière électrique, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- C. Flammarion. — Les merveilles célestes, fr. 2-25; in-16. Hachette et C°, Paris.

- Am. Guillemin. — Les chemins de fer, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- A. Lefèvre. — Merveilles de l'architecture, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Simonin. — Le monde souterrain, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- F. Marion. — Les merveilles de la végétation, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Id. — Les ballons et les voyages aériens, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Id. — Les merveilles de l'optique, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Zurcher et Margollé. — Les météores, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Id. — Les ascensions célèbres, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Id. — Volcans et tremblements de terre, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Milton et Cheadle. — Voyage de l'Atlantique au Pacifique, traduit et abrégé par J. Bellin de Launay, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Wyss. — Robinson suisse, traduit de l'allemand, par M^{me} Élise Voïart, 2 volumes, fr. 2-50 le volume ; in-18. Garnier, frères, Paris.
- Buffon (le petit). — Histoire et description des animaux, illustré, fr. 2-50 ; in-18. Garnier, frères, Paris.
- J.-C. Houzeau et A. Lancaster. — Traité élémentaire de météorologie, fr. 2-50 ; in-12. Manceaux, Mons.
- E. Rosary. — La terre et ses habitants, fr. 2-50 ; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- C. Fallet. — Le monde des eaux, les mers et leurs habitants, fr. 2-50 ; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- J. Tribouillard. — Voyages aux régions arctiques et en Afrique au XIX^e siècle, fr. 2-50 ; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Histoire illustrée des grands voyages au XIX^e siècle, 2 volumes, fr. 2-50 le volume ; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- C. Callewaert. — Extrait de l'atlas classique de géographie physique et politique, fr. 2-50 ; in-folio. Callewaert, Bruxelles.
- L. Hymans. — La Belgique contemporaine, fr. 2-50 ; in-12. Manceaux, Mons.
- Th. Juste. — Le Panthéon belge, fr. 2-50 ; in-12. Manceaux, Mons.
- John Bartholomew. — Atlas populaire de géographie, fr. 1-25. Manceaux, Mons.
- Id. — Atlas de géographie moderne, 1 franc. Manceaux, Mons.
- Benard. — Dictionnaire classique universel, fr. 2-60 ; in-12. Belin, Paris.
- Th. Juste. — Précis de l'histoire contemporaine, 5 francs ; in-12. Bruylant-Christophe et C^e, Bruxelles.
- Swéron et Warlomont. — La Santé pour le tout le monde ou Petit manuel d'hygiène, 5 francs ; in-18. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- Fr. Burvenich. — La culture potagère à la portée de tous, 5 francs ; in-18. Hoste, Gand.
- N. Lequarré. — Histoire du moyen âge, fr. 5-50 ; in-18. Manceaux, Mons.
- E. Legouvé. — L'art de la lecture, 5 francs ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- D^r Candèze. — Aventures d'un grillon, 5 francs ; in-18. Hetzel.
- V. Rendu. — Les insectes nuisibles à l'agriculture, 5 francs ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- J. Macé. — L'arithmétique du grand papa, 5 francs ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Id. — Histoire d'une bouchée de pain, 5 francs ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- E. Littré et Beaujean. — Petit dictionnaire universel, 5 francs ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- J. Verne. — Les enfants du capitaine Grant, 5 volumes, 5 francs le volume ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Id. — Michel Strogoff, 2 volumes, 5 francs le volume ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Id. — Cinq semaines en ballon, 5 francs ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Id. — Les Anglais au pôle Nord. — Aventures du capitaine Hatteras, 2 volumes, 5 francs le volume ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Id. — Le tour du monde en 80 jours, 5 francs ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Id. — Vingt mille lieues sous les mers, 2 volumes, 5 francs le volume ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Id. — L'île mystérieuse, 3 volumes, 5 francs le volume ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.

- J. Verne. — De la terre à la lune, 5 francs; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
 Id. — Une ville flottante, suivie des Forceurs de blocus, 5 francs; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
 Id. — Voyage au centre de la terre, 5 francs; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- C. Callewaert. — Atlas général de géographie physique et politique moderne, 5 francs. Callewaert, Bruxelles.
- G. Devylder. — Éléments de géométrie pratique à l'usage des ouvriers et des élèves d'écoles industrielles, fr. 3-50; in-18. Hoste, Gand.
- E. Van Bommel. — Traité général de littérature française, fr. 3-50; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
 Id. — Histoire de Belgique empruntée textuellement aux récits des écrivains contemporains, fr. 3-50; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- Sardou. — Nouveau dictionnaire des synonymes français, fr. 3-50; in-12. Delagrave, Paris.
- L.-G. Gillekens. — Traité de la taille et de la culture des arbres fruitiers, 5 francs; in-8°. Veuve Manceaux, Bruxelles.
- J.-C. Houzeau. — Le Ciel mis à la porte de tout le monde, fr. 3-50; in-12. Bruylant-Christophe et C^e, Bruxelles.
- Oct. Sachot. — Inventeurs et inventions, fr. 2-50; in-18. Garnier, frères, Paris.
- Em. Leclercq. — Nos amis les animaux, illustré, 4 francs; in-8°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
 Id. — Contes vraisemblables pour les enfants, illustré, 4 francs; in-8°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- L. Hymans. — Histoire populaire de Léopold I^{er}, 4 francs; in-8°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
 Id. — Histoire populaire de la Belgique, 4 francs; in-8°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- D^r Jul. Morel et Simmonds. — Richesses de la nature. Règne animal. Étude de ses matières premières et des procédés industriels modernes qui en permettent l'exploitation, fr. 2-50; in-16. Hoste, Gand.
- V. Duruy. — Abrégé d'histoire universelle, 4 francs; in-16. Hachette et C^e, Paris.
 Id. — Histoire grecque, 4 francs; in-16. Hachette et C^e, Paris.
 Id. — Histoire romaine, 4 francs; in-16. Hachette et C^e, Paris.
 Id. — Histoire du moyen âge, 4 francs; in-16. Hachette et C^e, Paris.
 Id. — Histoire des temps modernes, 4 francs; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Delon. — Cent récits d'histoire naturelle, illustré, 4 francs; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- Cortembert. — Le globe illustré, 4 francs; in-4°. Hachette et C^e, Paris.
- S. Smiles. — Self-Help, 4 francs; in-18. Plon et C^e, Paris.
 Id. — Le caractère, 4 francs; in-18. Plon et C^e, Paris.
- A. Bitard. — Les phénomènes de la nature. Principaux produits du sol et du fond des mers, 4 francs; in-4°. Mégard et C^e, Rouen.
 Id. — Les principales découvertes et inventions dans les sciences, les arts et l'industrie, 4 francs; in-4°. Mégard et C^e, Rouen.
- F. Plateau. — Zoologie élémentaire, 5 francs; in-8°. Manceaux, Mons.
- X.-B. Saintine. — La nature et ses trois règnes, 5 francs; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- H.-M. Stanley. — La terre de servitude, 5 francs; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- C. Malaise. — Manuel de minéralogie pratique, 5 francs; in-12. Manceaux, Mons.
- F. Staaf. — La littérature française (lectures choisies), 6 volumes, 25 francs; in-8°. Didier et Delagrave, Paris.
- H. Spruyt. — Le jardin potager, traité complet de la culture des légumes, 5 francs; in-8°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- J. Verne. — Cinq semaines en ballon, illustré, 5 francs; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.
 Id. — Le tour du monde en 80 jours, illustré, 5 francs; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.
 Id. — Voyage au centre de la terre, illustré, 5 francs; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.
 Id. — De la terre à la lune, illustré, 5 francs; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.
 Id. — Une ville flottante, illustré, 5 francs; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.

- C. Callewaert. — Atlas complet de géographie physique et politique, ancienne et moderne, fr. 5-50; in-4°. Callewaert, Bruxelles.
- A. Ganot. — Cours de physique purement expérimentale et sans mathématiques, fr. 5-50; in-4°. Vuylsteke, Gand.
- F. Crépin. — Manuel de la flore de Belgique, 6 francs; in-18. Mayolez, Bruxelles.
- Dan. Ramée. — L'architecture et la construction pratique, 6 francs; in-8°. Firmin-Didot et C°, Paris.
- J. Arago. — Voyage autour du monde, 4 francs; petit in-folio, Ardant et C°, Limoges.
- Th. Joly. — Grand atlas de géographie moderne, moyen âge et ancienne, 7 francs. Lebègue et C°, Bruxelles.
- H.-G. Moke. — Histoire de Belgique, fr. 7-50; in-8°. Lebègue et C°, Bruxelles.
- J. Verne. — Les aventures du capitaine Hatteras, illustré, 9 francs; in-8°. Hetzel et C°, Paris.
- Id. — Vingt mille lieues sous les mers, illustré, 9 francs; in-8°. Hetzel et C°, Paris.
- Id. — Michel Strogoff, illustré, 9 francs; in-8°. Hetzel et C°, Paris.
- Id. — Les enfants du capitaine Grant, illustré, 10 francs; in-8°. Hetzel et C°, Paris.
- Id. — L'île mystérieuse, illustré, 10 francs; in-8°. Hetzel et C°, Paris.
- L. Figuier. — Les grandes inventions modernes dans les sciences, l'industrie et les arts, 10 francs; in-8°. Hachette et C°, Paris.
- Id. — Le savant du foyer, 10 francs; in-8°. Hachette et C°, Paris.
- Musée entomologique illustré. — Les papillons, 50 francs; in-4°. Rothschild, Paris.
- Onze huis- en landdieren, fr. 0-20; in-32. Vuylsteke, Gand.
- Klein Duimpje, fr. 0-20; in-32. Vuylsteke, Gand.
- De geschiedenis van moeder de Gans, fr. 0-20; in-32. Vuylsteke, Gand.
- Geschiedenis van Asschepoetster, fr. 0-20; in-32. Vuylsteke, Gand.
- Viervoetige dieren, fr. 0-20; in-32. Vuylsteke, Gand.
- M^{me} Goutier. — Kleine diergaarde voor kinderen, 8 volumes, fr. 0-25 le volume; in-32. Windels, Bruxelles.
- Id. — Hendriks lichtzinnigheid, fr. 0-25; in-32. Windels, Bruxelles.
- P.-J. Andriessen. — Hilda's vertellingen, fr. 0-55; in-32. Brinkman, Amsterdam.
- Id. — Avondvertellingen van tante Agatha, fr. 0-45; in-32. Brinkman, Amsterdam.
- J.-E. Helge. — Schetsen van dieren, fr. 0-55; in-32. Brinkman, Amsterdam.
- S.-L. Brug. — Schoolwandelingen ter bevordering van natuurkennis, fr. 0-40; in-16. Lebègue et C°, Bruxelles.
- A.-C. Van der Cruyssen. — Merkwaardigheden uit ons vaderland, fr. 0-45; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- J.-E. Helge. — Schetsen van planten, fr. 0-45; Engelsch formaat. Brinkman, Amsterdam.
- Id. — Schetsen van natuurverschijnselen, 2 stukjes, fr. 0-45 ieder stukje; Engelsch formaat. Brinkman, Amsterdam.
- Id. — Schetsen van delfstoffen, fr. 0-50; Engelsch formaat. Brinkman, Amsterdam.
- Ch. André. — Keur van zedelijke vertellingen, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- H. Rau. — Uit het leven der natuur, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De sterrenhemel, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Natuurverschijnselen, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Natuurkrachten, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- E. Gloger. — Vrienden van den land- en tuinbouw onder de dieren, fr. 0-50; in-4°. Hoste, Gand.
- J.-E. Helge. — De plant, fr. 0-50; Engelsch formaat. Brinkman, Amsterdam.
- P. Geiregat. — Het huisgezin van een fabriekwerker en andere volksverhalen, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De kanarievogels en andere volksverhalen, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Een werkmanskind. Het trouwkleed, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.

- P. Geiregat. — Stad en dorp. De oorlog, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Leelijke Trees. Onnoozele-kinderendag, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De armmeester en andere volksverhalen, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Bazen en werkgasten en andere volksverhalen, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De familie Wolkammer en andere volksverhalen, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Vergeet-mij-nietjes, vier kindervertellingen, fr. 0-50; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- M^{me} Goutier. — Marietje, gevolgd door de Gravin de Lalaing, fr. 0-55; in-12. Windels, Bruxelles.
- Id. — De twee huishoudens, fr. 0-55; in-12. Windels, Bruxelles.
- G.-J. Kroes. — Drie kinderfeesten. Vermakelijke lezingen voor kinderen, fr. 0-55; in-12. Windels, Bruxelles.
- Id. — De Koe. Nuttige en aangename lezingen voor de jeugd, fr. 0-55; in-12. Windels, Bruxelles.
- Id. — Kinderspelen of verhandeling der tien meest gekende kinderspelen, fr. 0-55; in-12. Windels, Bruxelles.
- Arbeid vermag alles (Jacquard, Beethoven, de familie Boch), fr. 0-55; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Help u zelf, naar S. Smiles, fr. 0-55; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Vlijt en volharding, naar S. Smiles, fr. 0-55; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Goede voorbeelden, naar S. Smiles, fr. 0-55; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Wilskracht en moed, naar S. Smiles, fr. 0-55; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Practische bekwaamheden, naar S. Smiles, fr. 0-55; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Eigen vorming, naar S. Smiles, fr. 0-55; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- D^r D. Huizinga. — Onze gezondheid, fr. 0-65; Engelsch formaat. Noordhoff et Smit, Groningen.
- H. Conscience. — De grootmoeder, fr. 0-40; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Een zeemanshuisgezin, fr. 0-40; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Eene stem uit het graf, fr. 0-40; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Hoe men schilder wordt, fr. 0-40; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Eene uitvinding des duivels, fr. 0-40; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Siska van Roosemael, fr. 0-40; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Osw. de Kerchove de Denterghem. — De landbouw in Vlaanderens zandstreken, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Overzicht van de geschiedenis der bouwkunst, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Overzicht van de geschiedenis der beeldhouwkunst, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Overzicht van de geschiedenis der schilderkunst (tot de xvi^e eeuw), fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Overzicht van de geschiedenis der schilderkunst (xvi-xix^e eeuw), fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Ad. Siret. — De historische twist, verhalen der provincie West-Vlaanderen, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De drie Gildebroërs, verhalen der provincie Oost-Vlaanderen, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De vacantiën, verhalen der provincie Namen, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Het familiehandschrift, verhalen der provincie Brabant, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.

- Ad. Siret.** — Mijn oom de tooveraar, verhalen der provincie Luik, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — De legendenverteller, verhalen der provinciën Limbûrg en Luxemburg, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Avondverhalen aan den haard, verhalen der provincie Henegouwen, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — De kunstgalerij, verhalen der provincie Antwerpen, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- G. Nieritz.** — Heldendaden van een ganzenhoeder, fr. 0-60; in-18. Hoste, Gand.
- Id.** — Die wel doet, wel ontmoet, fr. 0-60; in-18. Hoste, Gand.
- Id.** — Als de nood het hoogst is, is Gods hulp met meest nabij, fr. 0-60; in-18. Hoste, Gand.
- Id.** — De slimme koeherder, fr. 0-60; in-18. Hoste, Gand.
- Id.** — Men heeft weinig noodig om gelukkig te zijn, fr. 0-60; in-18. Hoste, Gand.
- Id.** — De barmhartige spoorwegwachter en Ziet op de vogelen fr. 0-60; in-18. Hoste, Gand.
- Id.** — De kamelia en Na regen komt zonneschijn, fr. 0-60; in-18. Hoste, Gand.
- Id.** — Een vaste wil komt vele bezwaren te boven, fr. 0-60; in-18. Hoste, Gand.
- L. Genonceaux.** — Leesboek : 1^{ste} deel. Aanschouwingslessen. — Huiselijke zedenleer. — Blik op de natuur, fr. 0-60. — 2^{de} deel. Doelmatige lessen over de drie rijken der natuur en de bezigheden des menschen. — Zedelijke verhalen en raadgevingen. — Kleine fabels en gedichten, 1 franc. — 3^{de} deel. I. Keus van lichte stukken uit de beste schrijvers. — II. Eenvoudige lezingen over wetenschappen en nuttige kennissen, fr. 1-25; in-12. Cuypers, Bruges.
- H. Tollens.** — De overwintering der Hollanders op Nova-Zembla, de echtscheiding en andere gedichten, fr. 0-60; in-18°. Hoste, Gand.
- P. Geiregat.** — De dood van Agneessens, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — De slag van Woeringen, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- P. Deleu.** — Leerleesboek, grondbeginselen der natuur- en scheikunde, fr. 0-60; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- G. Bohnensieg.** — Hoe men ziet en wat men ziet met den mikroskop, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^{ie}, Bruxelles.
- D^r Winkler.** — Het lichaam van den mensch, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^{ie}, Bruxelles.
- F. Stamm.** — De groote wijde wereld, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Planten en dieren, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — De mensch, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- A. Wilderhahn.** — Licht en schaduw, fr. 0-65; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- E. Souvestre.** — Levensbeelden, fr. 0-65; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Voor verstand en hart, fr. 0-65; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- Ott. Wildermuth.** — Verhalen voor de jeugd, 8 volumes, fr. 0-65 le volume; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- W.-O. Von Horn.** — Grepen uit het leven, fr. 0-65; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- H. Witte.** — Plantkunde voor school en huis, 2 volumes, fr. 0-65 le volume. Wolters, Groningue.
- J.-E. Helge.** — Het plantenrijk, fr. 0-65; Engelsch formaat. Brinkman, Amsterdam.
- S.-C. Snellen-Van Vollenhoven.** — Vijf entomologische wandelingen, fr. 0-75; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- J. Verne.** — Wonderreizen aan kinderen verhaald, 8 stukjes met gekleurde platen, fr. 0-75 le volume; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- L. De Smet.** — Nut en vermaak voor jong en oud, fr. 0-75; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- E. Ternest.** — De Koe. — Verhaal voor kinderen, fr. 0-75; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- J.-A. Van Droogenbroeck.** — Dit zijn zonnestrallen : gedichten voor onze Vlaamsche jeugd, fr. 0-75; in-12. Callewaert, Bruxelles.

- G. Blyham. — Vrienden en vijanden van den landman, 2 volumes, fr. 0-75 le volume; in-8°. Noordhoff et Smit, Groningue.
- G. Nieritz. — Hebt elkander lief, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Goed voor kwaad en de vier jaargetijden te paard, fr. 0-80; in-8°. Van Goor, zonen, Gouda.
- Id. — Schijn bedriegt, fr. 0-80; in-8°. Van Goor, zonen, Gouda.
- Id. — De Kanarievogel, fr. 0-80; in-8°. Van Goor, zonen, Gouda.
- Andersen. — Prentenboek zonder prenten, fr. 0-80; in-18. Hoste, Gand.
- P. Geiregat. — Verhalen voor kinderen, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Verhalen voor jonge lieden, 1^{re} reeks, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Verhalen voor jonge lieden, 2^e reeks, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- D. T. Steyn Parvé. — De Natuurkunde voor het onderwijs in lagere scholen, naar het Hoogduitsch, fr. 0-85; in-8°. Scholtens, Groningue.
- Dr D. Huizinga. — Uitstapjes in het rijk der natuur, fr. 0-85; in-8°. Noordhoff et Smit, Groningue.
- Id. — Nieuwe uitstapjes in het rijk der natuur, fr. 0-85; in-8°. Noordhoff et Smit, Groningue.
- T.-C. Winkler. — Luchtverschijnsels, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- K. Ledeganck. — Gedichten, volksuitgave, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- H. Conscience. — Een goed hart, fr. 0-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Rikke-tikke-tak, fr. 0-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Mengelingen, fr. 0-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De twee vrienden, fr. 0-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De baanwachter, fr. 0-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- A.-C. Vander Cruyssen. — Afrika, naar de beste bronnen, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Otto Hubner. — De kleine economist. — Grondbegrippen der staathuishoudkunde, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- P. Geiregat. — Onze voorouders, 1^{re} reeks, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Onze voorouders, 2^e reeks, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- M^{me} Goutier. — De kleine kinderschouwburg of verzameling van tooneelstukjes, fr. 1-10; in-12. Windels, Bruxelles.
- Id. — Twee zusters, fr. 1-10; in-12. Windels, Bruxelles.
- W.-O. Von Horn. — Karaktertrekken, fr. 1-20; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Nieuwe karaktertrekken, fr. 1-20; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Van Duyse et Dautzenberg. — Verhalen uit de geschiedenis van België, fr. 1-50; in-8°. Lebègue et C^{ie}, Bruxelles.
- N. Spaeninx. — De voorbeeldige werkvrouw, eene goede huismoeder den vrouwen ter navelgong voorgesteld, fr. 1-50; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- Fr. De Cort. — Wetenschappelijke lezingen, fr. 1-25; in-8°. Hoste, Gand.
- Id. — Lezingen over natuurwetenschap, fr. 1-25; in-8°. Hoste, Gand.
- E. Van Driessche. — Zedelessen uit natuur beschouwen, fr. 1-25; in-8°. Hoste, Gand.
- G.-D. Minnaert. — Dicht- en prozastukjes der beste Nederlandsche schrijvers, fr. 1-25; in-8°. Hoste, Gand.
- J.-O. De Vigne. — De Zuid-Nederlandsche schrijvers van het tijdstip der Fransche overheersching, fr. 1-25; in-8°. Hoste, Gand.
- Berquin. — Sandford en Merton, fr. 1-25; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- F. Burvenich. — De burgerlijke boomgaard, fr. 1-25; in-8°. Hoste, Gand.
- H. Conscience. — Het geluk van rijk te zijn, fr. 0-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Houten Clara, fr. 0-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De Loteling, fr. 0-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De omwenteling van 1850, fr. 0-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Eene O te veel, fr. 0-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- D. Sleeckx. — Stijl- en letterkunde, fr. 1-35; in-12. Dessain, Liège.

- Snellaert. — Schets eener geschiedenis der Nederlandsche letterkunde, fr. 1-50; in-8°. Hoste, Gand.
- Huberts. — Algemeen overzicht der aardrijkskunde, fr. 1-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Willems. — Reinaert de Vos, fr. 1-50; in-12. Van Velsen, Malines.
- Stuart Mill. — Over vrijheid, fr. 1-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- S. Smiles. — Help u zelve, fr. 1-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- A.-W. Grube. — Beelden en schetsen uit de Vereenigde Staten van Noord-Amerika, fr. 1-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- II. Conscience. — De plaag der dorpen, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Eene verwarde zaak, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Menschenbloed, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Moeder Job, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De Gierigaard, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De keus des harten, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De arme edelman, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- A. Bernstein. — Boven lucht en wolken, fr. 1-60; in-8°. Ten Brink en De Vries, Amsterdam.
- K. Muller. — De Robinson van den Noordpool, eene schets van de natuur in het hooge Noorden, fr. 1-05; in-8°. Vanderpoorten, Gand.
- J. Macé. — Geschiedenis van eene bete broods, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- M^{me} Courtmans. — De gemeenteeonderwijzer, fr. 1-75; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- II. Conscience. — De ziekte der verbeelding, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Avonstonden, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Bavo en Lieveken, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De gerechtigheid van Hertog Karel, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Schandevrees, 1 frank; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- J. Goeverneur. — Nieuw fabelboek, 4 volumes, fr. 1-95 le volume; in-4°. Wolters, Groningue.
- E. Rodigas. — De burgerlijke moestuin, 2 franken; in-8°. Hoste, Gand.
- G. Anthéunis. — Uit het hart, 2 franken; in-8°. Hoste, Gand.
- Blommaert. — De Nederduitsche schrijvers van Gent, 5 franken; in-8°. Hoste, Gand.
- Hansen. — Reisbrieven uit Duitschland en Danemarken, 2 franken; in-16. Hoste, Gand.
- Id. — Noordsche letteren, 2 franken; in-16. Hoste, Gand.
- D^r Fredericq. — De wilde bloemen, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- J. Van Beers. — Keur van proza- en dichtstukken. Eerste lees- en leerboek, fr. 2-25; in-8°. Hoste, Gand.
- J. Verne. — De schipbreuk van de Chancellor, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De kinderen van kapitein Grant. Zuid Amerika, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De kinderen van kapitein Grant. Australië, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — De kinderen van kapitein Grant. De stille Zuidzee, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Twintig duizend mijlen onder de zee. Oostelijk halfrond, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Twintig duizend mijlen onder de zee. Westelijk halfrond, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Vijf weken in een luchtballon, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Het geheimzinnige eiland. De luchtschipbreukelingen, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Het geheimzinnige eiland. De verlatene, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Naar het middelpunt der aarde, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Michaël Strogoff, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Het zwarte goud, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Hector Servadac. (De vulkaanbewoners), fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Hector Servadac. De terugtocht naar de aarde, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.

- J. Verne. — De reis naar de maan in 28 dagen en 12 uren, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- H.-J. Van Hulle. — Moeshovenierderij, fr. 2-50; in-8°. Hemelsoet, Gand.
- S. Smiles. — Karakter, fr. 2-50; in-12. Vuylsteke, Gand.
Id. — Beheersch u zelve, fr. 2-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- M. Roose. — Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool, 5 volumes, 3 francs le volume; in-8°. Hoste, Gand.
Id. — Schetsenboek, Zuid-Nederlandsche schrijvers onzer eeuw, fr. 2-75; in-8°. Hoste, Gand.
- J. Kramers. — Nouveau dictionnaire de poche français-néerlandais et néerlandais-français, fr. 2-75; in-12. Van Goor, Gouda.
- D^r Morel. — Handboek der anorganische scheikunde, fr. 2-75; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- H. Conscience. — Batavia, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — Valentijn, fr. 1-25; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — De kwaal des tijds, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — Bella Stock, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — Simon Turchi, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — De jonge dokter, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — Éverard T'Serclaes, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — Eenige bladzijden uit het boek der natuur, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — Het ijzeren graf, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — De Geldduivel, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — De burgers van Darlingen, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — De burgemeester van Luik, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — De koopman van Antwerpen, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — Het goudland, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
Id. — Moederliefde, 2 franken, in-8°. Vuylsteke, Gand.
- G. De Vylder. — Grondbeginselen der werkdadige meetkunde, fr. 5-50; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- H. Conscience. — De Leeuw van Vlaanderen, 5 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Elisabeth Gräfin von der Groeben. — Dramatisirte Märchen : a. Rothkäppchen, 1 franc; b. Die Rose des Zaubergartens, 1 franc; c. Das Wasser des Lebens, 1 franc; d. Dornröschen, 1 franc; e. Der Froschkönig, 1 franc; in-8°. Spamer, Leipzig.
- Henriette Kuehne Harkort. — Dramatisirte Märchen : a. Das steinerne Herz, 1 franc; b. Khalif Storch, 1 franc; c. Schneewitchen, 1 franc; d. Rühbezah und seine Schwester, 1 franc; e. Die drei Wünsche, 1 franc; f. Der falsche Prinz, 1 franc; in-8°. Spamer, Leipzig.
- Bilderlust, fr. 1-90; in-8°. Thienemann, Stuttgart.
- H. Hoffmann. — Der Struwwelpeter, fr. 2-25; in-8°. Literarische Anstalt, Frankfurt.
- E. Lausch. — Neues Fabelbuch, goldenes A B C der guten Sitten in Fabeln (60 illustrations), fr. 2-50; in-8°. Spamer, Leipzig.
- Karl Pitz. — Was Kinder gern hören (20 illustrations), 5 francs; in-8°. Spamer, Leipzig.
Id. — Die kleinen Thierfreunde (100 illustrations), 5 francs; in-8°. Spamer, Leipzig.
- H. Leutemann. — Unzerreissbares Thierbilderbuch, fr. 5-25; in-4°. Loewe, Stuttgart.
- O. Wildermuth. — Aus der Kinderwelt, fr. 5-60; grand in-4°. Kröner, Gebr., Stuttgart.
- Philipp Reclam's Universal-Bibliothek, fr. 0-50 le volume; in-32, Reclam, Leipzig.
- Classische Reisebibliothek, fr. 0-65 le volume; in-8°. Cotta, Stuttgart.
- J.-W. Von Goethe. — Hermann und Dorothea, fr. 0-75; in-8°. Cotta, Stuttgart.
Id. — Hermann und Dorothea (illustré), fr. 2-50; in-8°. Grote, Berlin.
- F. Von Schiller. — Maria Stuart (illustré), fr. 0-85; in-8°. Cotta, Stuttgart.
Id. — Maria Stuart, fr. 2-50; in-8°. Grote, Berlin.
Id. — Wilhelm Tell, fr. 0-90; in-8°. Cotta, Stuttgart.
Id. — Wilhelm Tell (illustré), fr. 2-50; in-8°. Grote, Berlin.

- F. Von Schiller. — Fiesco, fr. 0-25 ; in-8°. Cotta, Stuttgart.
 Id. — Fiesco, fr. 0-25 ; in-52. Cotta, Stuttgart.
 Id. — Die Jungfrau von Orleans, 1 franc ; in-8°. Cotta, Stuttgart.
 Id. — Die Jungfrau von Orleans (illustré), fr. 2-50 ; in-8°. Grote, Berlin.
 Id. — Die Braut von Messina, 1 franc ; in-8°. Cotta, Stuttgart.
 Id. — Die Braut von Messina, fr. 0-25 ; in-52. Cotta, Stuttgart.
- Schulausgaben mit Anmerkungen. (Les volumes, selon les titres, varient de prix : 1 franc, fr. 1-25 et fr. 1-50) ; in-16. Cotta, Stuttgart.
- M. Claudius. — Licht und Schatten (4 illustrations), fr. 1-25 ; in-16. Flemming, Glogau.
- Marie Mindermann. — Die Blinde, fr. 1-25 ; in-16. Flemming, Glogau.
- Rosalie Koch. — Die Müllerstochter. — Ein Blatt Papier. — Wer weiss wozu es gut ist? (4 illustrations), fr. 1-25 ; in-16. Flemming, Glogau.
- Henriette Laudien. — Waldhannes. — In der Pension. — Das Waldfest, fr. 1-25 ; in-16. Flemming, Glogau.
- G. Grimm. — Kinder- und Hausmärchen, avec illustrations, fr. 1-90 ; in-16. Dümmler, Berlin.
- Marie Mindermann. — Der Achathschleifer und Oswald, fr. 1-90 ; in-16. Flemming, Glogau.
- Fr. baron de la Motte. — Undine, édition populaire, fr. 1-50 ; édition illustrée, fr. 5-75 ; in-8°. Dümmler, Berlin.
- F. Von Schiller. — Gedichte, fr. 1-75 ; in-8°. Cotta, Stuttgart.
- M.-O. Mohl. — Alexander von Humboldt, fr. 1-90 ; in-8°. Spamer, Leipzig.
- R. Oberländer. — Berühmte Reisende und Geographen, fr. 1-90 ; in-8°. Spamer, Leipzig.
- E. Philippi. — Das Rettungsboot oder die Helden der Küste (4 illustrations), fr. 1-90 ; in-18. Spamer, Leipzig.
- Ferd. Schmidt. — Seltsame Abenteuer unter Zwergen und Riesen, fr. 1-90 ; in-16. Flemming, Glogau.
- W. Hauff. — Lichtenstein, édition populaire illustrée, fr. 2-50. Rieger, Stuttgart.
- E. Lausch. — Das Buch der schönsten Kinder- und Volksmärchen, fr. 2-50 ; in-8°, Spamer, Leipzig.
- J. Rey. — Himmel und Erde (100 illustrations), fr. 2-50 ; in-8°. Spamer, Leipzig.
- F. Von Schiller. — Don Carlos, fr. 2-50 ; in-8°. Cotta, Stuttgart.
 Id. — Don Carlos (illustré), fr. 2-50 ; in-8°. Grote, Berlin.
 Id. — Wallenstein, fr. 2-50 ; in-8°. Cotta, Stuttgart.
- L. Thomas. — Das Buch der Entdeckungen auf dem Gebiete der Länder (illustré), 2 volumes, fr. 2-50 chaque volume ; in-8°. Spamer, Leipzig.
- Herm. Wagner. — Entdeckungsreisen in der Heimath ; eine Alpenreise (110 illustrations), fr. 2-50 ; in-8°. Spamer, Leipzig.
 Id. — Entdeckungsreisen in Haus und Hof (100 illustrations), fr. 2-50 ; in-8°. Spamer, Leipzig.
 Id. — Entdeckungsreisen in Wald und auf der Heide (130 illustrations), fr. 2-50 ; in-8°. Spamer, Leipzig.
- J. W. Von Goethe. — Gedichte, 1 volume, fr. 2-65 ; in-8°. Cotta, Stuttgart.
- C. Hildebrandt. — Robinson's Colonie (6 illustrations), fr. 2-80 ; in-16. Flemming, Glogau.
- Amélie Godin. — Neue Märchen (8 illustrations), fr. 5-15 ; in-18. Flemming, Glogau.
- Carl Stoeber. — Waldblumen (6 illustrations), fr. 5-45 ; in-18. Flemming, Glogau.
- F.-W. Hackländer. — Soldatenleben in Frieden, fr. 5-75 ; in-18. Krabbe, Stuttgart.
- E. Marlitt. — Goldelse, fr. 5-75 ; in-18. Keil, Leipzig.
- Adler-Mesnard. — Nouveau dictionnaire de poche allemand-français, etc., fr. 4-50 ; gr. in-52. Fouraut, Paris.
- W. Hauff. — Märchen (100 illustrations), 5 francs ; in-8°. Rieger, Stuttgart.
- J. Musäus. — Volksmärchen der Deutschen, édition illustrée, 5 francs ; in-18. Haendcke, Leipzig.
- R. Oberländer. — Der Mensch vormals und heute, 5 francs ; in-8°. Spamer, Leipzig.
- Fr. Otto. — Männer eignen Kraft (100 illustrations), 5 francs ; in-8°. Spamer, Leipzig.

- F. Von Schiller. — Dreissigjähriger Krieg (illustré), 5 francs; in-8°. Grote, Berlin.
- Herm. Wagner. — Der gelehrte Spielkamerad (200 illustrations), 5 francs; in-8°. Spamer, Leipzig.
- H. Zschokke. — Selbstschau, les 2 volumes fr. 5-25; in-8°. Sauerländer, Aarau.
- J. Scherr. — Goethe's Jugend, fr. 5-60; in-8°. Keil, Leipzig.
- Fr. Otto. — Das Buch merkwürdiger Kinder, fr. 5-60; in-8°. Spamer, Leipzig.
- A. Bernstein. — Natur und Cultur, fr. 5-65; in-18. Albrecht, Leipzig.
- F.-W. Hackländer. — Wachtstubenabenteuer, fr. 5-65; in-18. Krabbe, Stuttgart.
- E. Marlitt. — Thüringer Erzählungen, fr. 5-65; in-18. Keil, Leipzig.
- F.-W. Hackländer. — Handel und Wandel, les 2 volumes, fr. 6-25; Krabbe, Stuttgart.
- Id. — Augenblick des Glücks, les 2 volumes, fr. 6-25; in-18. Krabbe, Stuttgart.
- E. Marlitt. — Amtmann's Magd, fr. 6-25; in-8°. Keil, Leipzig.
- Gust. Freytag. — Soll und Haben, fr. 6-27; in-8°. Hirzel, Leipzig.
- Id. — Die verlorene Handschrift, les 2 volumes, fr. 7-50; in-8°. Keil, Leipzig.
- Id. — Karl Mathy, fr. 7-50; in-8°. Keil, Leipzig.
- E. Marlitt. — Geheimniss der alten Mamsell, les 2 volumes, fr. 7-50; in-18. Keil, Leipzig.
- F. Von Schiller. — Gedichte, édition illustrée, fr. 7-50; in-8°. Amelang, Berlin.
- G. Freytag. — Dramatische Werke, fr. 8-75; in-8°. Hirzel, Leipzig.
- L. Dietz. — Nouveau dictionnaire allemand-français, etc., fr. 9-25; in-8°. Fouraut, Paris.
- E. Marlitt. — Die Zweite Frau, fr. 9-55; in-18. Keil, Leipzig.
- Id. — Die Reichsgräfin Gisela, les 2 volumes 10 francs; in-18. Keil, Leipzig.
- Id. — Im Hause des Commerzienrathes, les 2 volumes 10 francs; in-18. Keil, Leipzig.
- B. Auerbach. — Schriften : 1^{re} série. Sämmtliche Dorfgeschichten, les 8 volumes 10 francs; in-18. Cotta, Stuttgart.
- M.-A. Thibaut. — Dictionnaire français-allemand et allemand-français, 10 francs; gr. in-8°. Westermann, Braunschweig.
- F. Von Schiller. — Briefwechsel mit Körner, herausgegeben von Karl Goedeke, 15 francs; gr. in-8°. Veit, Leipzig.

Ouvrage approuvé par arrêté royal du 17 juin 1882.

- P. Francotte. — Explorations d'un jeune naturaliste, fr. 0-60; in-8°. Parent et C^o, Bruxelles.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 15 février 1885.

- L. Becker. — Les êtres méconnus. Étude sur l'araignée, fr. 0-60; in-8°. Parent et C^o, Bruxelles.
- A. Lallemand et A. Piters. — 1850-1880. Extraits des œuvres patriotiques des poètes belges, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- Ern. Deveux. — De keukenmeid der werklieden (pour les écoles de filles), fr. 0-50; in-52. Vanderschelden, Gand.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 29 juin 1885.

- Le Buffon des jeunes enfants, fr. 0-25; in-12. Manceaux, Mons.
- Th. Juste. — Anneessens et Vonck, fr. 0-15; in-52. Lebègue et C^o, Bruxelles.
- F. Ley. — Charlemagne, fr. 0-15; in-52. Lebègue et C^o, Bruxelles.
- Nourry. — André Vésale, fr. 0-15; in-52. Lebègue et C^o, Bruxelles.
- V. Delcroix. — Le panier à ouvrage, fr. 0-50; in-18. Mégard et C^o, Rouen.
- R. Muller. — Récits enfantins, fr. 0-50; in-18. Mégard et C^o, Rouen.
- V. Delcroix. — Les deux sœurs, fr. 0-50; in-18. Mégard et C^o, Rouen.
- C. F. — Les étourdis, fr. 0-50; in-18. Mégard et C^o, Rouen.
- Perrault. — Le Chat botté et Barbe-Bleue, contes, fr. 0-25; in-18. Barbou et C^o, Limoges.
- Id. — Le petit Poucet, conte, fr. 0-25; in-8°. Barbou et C^o, Limoges.

- Perrault. — Le petit Chaperon Rouge et Riquet à la Houppe, contes, fr. 0-23; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- A. Talmont. — Les Petits Robinsons d'un jour, fr. 0-23; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- R. Duboys. — Un drame dans une cage, fr. 0-23; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- A. Dubois. — Dans une rose, fr. 0-23; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- E. Campagne. — La pêche en eau douce, fr. 0-27; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- M^{me} C. Fallet. L'honnête laboureur, fr. 0-27; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- M^{me} de Genlis. — La découverte du quinquina. Extrait des veillées du château, fr. 0-27; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Le chaudronnier ou la reconnaissance réciproque, fr. 0-27; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Delphine ou l'heureuse guérison, fr. 0-27; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
- C. Juranville. — Bayard, fr. 0-27; in-12. Barbou et C^e, Limoges.
- M^{me} de Stoltz. — Frère et sœur, fr. 0-27; in-12. Barbou et C^e, Limoges.
- M^{me} C. Fallet. — L'Écureuil, fr. 0-27; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — La robe rose, fr. 0-27; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- E. Rosary. — La Saint-Nicolas, fr. 0-27; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Coin du feu, fr. 0-20; in-12. Manceaux, Mons.
- Petites récréations scientifiques, fr. 0-23; in-12. Manceaux, Mons.
- L. Boivin. — Le louis d'or, fr. 0-30; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Livre des bons conseils, fr. 0-30; in-12. Manceaux, Mons.
- A tort et à travers, fr. 0-20; in-12. Manceaux, Mons.
- Petits contes du chanoine Schmidt, fr. 0-20; in-12. Manceaux, Mons.
- Nouvelles soirées récréatives, fr. 0-23; in-12. Manceaux, Mons.
- Jeune savant, fr. 0-20; in-12. Manceaux, Mons.
- Auguste, le jeune savant, fr. 0-23; in-12. Manceaux, Mons.
- Moraliste de la jeunesse, fr. 0-20; in-12. Manceaux, Mons.
- Soyons vertueux, fr. 0-23; in-12. Manceaux, Mons.
- Nouvelles causeries instructives, fr. 0-23; in-12. Manceaux, Mons.
- S. Frédy. — Pierre ou la consultation bien placée, fr. 0-30; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Le pays des loups, fr. 0-30; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- C. Folliot. — Un accident, fr. 0-30; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- P. Guian. — Les avantages de l'instruction, fr. 0-30; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Fabuliste du jeune âge, fr. 0-30; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- C.-B. — Deux histoires, fr. 0-30; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Le Berquin des petits enfants, fr. 0-33; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
- Berquin. — Le jeune naturaliste, fr. 0-33; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
- E. Du Châtenet. — Florian, fables choisies, fr. 0-33; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
- Id. — La Fontaine, fables choisies, fr. 0-33; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
- M^{me} Alida de Savignac. — Les petits garçons d'après nature, fr. 0-33; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
- Ern. Deveux. — La cuisinière des ouvriers (pour les écoles de filles), fr. 0-45; in-32. Lambert-De Roisin, Namur.
- E. Campagne. — L'Afrique à vol d'oiseau, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Le désert et les caravanes, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- V. Delcroix. — Les ruminants, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — La Balançoire, fr. 0-30; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- R. Muller. — Le vieux voisin, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — La corbeille de bonbons, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Adolphe et Maurice, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
- Piton. — La conquête du Mexique par Fernand Cortez, traduit de l'allemand, fr. 0-40; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
- C. Fallet. — L'École buissonnière, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.

- C. Fallet. — Une vocation, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 Id. — La piété filiale, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 C. F. — Auguste et Adolphe, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 M^{me} A. Sauquet. — Les deux orphelins, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 E. Rosary. — Le souvenir d'une mère, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 Id. — Les campagnes de mon oncle, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 C. Lefebvre. — Pierre et Paul, ou les deux frères, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 C. Vériot. — Orgueil et jalousie, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 V. Duval. — Le secret d'Hermine, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 L. Jacquart. — L'ouverture de la chasse, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 G. Ménard. — Les deux amis d'enfance, fr. 0-40; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 M^{me} de Stolz. — Un voyage d'agrément, fr. 0-45; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
 Berquin. — La ville et la campagne, fr. 0-45; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
 A. Dubois. — Les aventures d'un grillon, fr. 0-45; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
 P. Lavayssière. — Les cinq haricots du petit François, fr. 0-45; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
 J.-N. Bouilly. — Geneviève et Marcelin, fr. 0-45; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
 B.-H. Revoil. — Les Peaux Rouges de l'Amérique du Nord, fr. 0-45; in-8°. Ardant et C^e,
 Limoges.
 M^{me} Marie Guerrier de Haupt. — Protection des animaux, fr. 0-45; in-8°. Ardant et C^e,
 Limoges.
 Le petit Plutarque de la Belgique, fr. 0-40; in-8°. Manceaux, Mons.
 Par monts et par vaux, à travers le monde, fr. 0-40; in-8°. Manceaux, Mons.
 Les plaisirs de la pêche, fr. 0-40; in-8°. Manceaux, Mons.
 Toussaint. — Causeries populaires destinées aux travailleurs, fr. 0-40; in-8°. Manceaux, Mons.
 Aventures abrégées de Robinson, fr. 0-40; in-8°. Manceaux, Mons.
 Histoire naturelle des animaux (extraits de Buffon), fr. 0-40; in-8°. Manceaux, Mons.
 Ch. Delattre. — Buffon des enfants (Petit), fr. 0-50; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
 Sarti. — Le jardin potager et la basse-cour de l'instituteur rural, fr. 0-50; in-12. Ardant et C^e,
 Limoges.
 E. D'Ollendon. — Nos grands prosateurs (lecture et récitation), xvii^e, xviii^e et xix^e siècles.
 Fragments disposés par ordre chronologique avec notes et biographies, fr. 0-50;
 in-12. Marc Barbou et C^e, Limoges.
 P. Vincent. — Nos fabulistes (lecture et récitation), avec notes, biographies et modèles de
 leçons, fr. 0-50; in-12. Marc Barbou et C^e, Limoges.
 J.-J. Porchat. — Le fablier des écoles, 2 volumes, fr. 0-60 le volume; in-18. Delagrave, Paris.
 Zurcher et Margollé. — Télescope et microscope, fr. 0-60; in-18. Germer-Baillière et C^e, Paris.
 A. Lévy. — Histoire de l'air, fr. 0-60; in-18. Germer-Baillière et C^e, Paris.
 A. Geikie. — Géographie physique, traduite de l'anglais par H. Gravez, fr. 0-60; in-18.
 Germer-Baillière et C^e, Paris.
 M^{me} Demoulin. — Le chaud et le froid, fr. 0-60; in-16. Hachette et C^e, Paris.
 Id. — Les richesses minérales, fr. 0-60; in-16. Hachette et C^e, Paris.
 Ch. Delon. — La maison flottante, fr. 0-60; in-16. Hachette et C^e, Paris.
 A. Hannot. — Promenade dans la lune, fr. 0-60; in-16. Lebègue et C^e, Bruxelles.
 A. Fontaine. — Étude de la nature, fr. 0-60; in-12. Mégard et C^e, Rouen.
 Ém. Leclercq. — Histoire d'une statue, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
 L. Hymans. — Le mont Cénis et le Saint-Gothard, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
 Id. — Jeunesse et vacances, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
 Id. — Souvenirs de voyage, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
 Th. Juste. — L'ancien régime, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
 Ém. Greyson. — Bons ou mauvais au choix, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
 Du Bois. — A travers l'Italie, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
 M^{me} Deros. — Les histoires de tante Julienne, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
 Kourbsky. — Souvenirs d'un émigrant, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.

- Bost. — Du véritable honneur, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- Bruneel. — Damas, Jérusalem, Suez, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- Id. — Souvenirs de voyage, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- J. Retsoff. — En flânant, fr. 0-60; in-8°. Parent et C^e, Bruxelles.
- Combes. — Rayon de soleil, fr. 0-60; in-8°. Parent et C^e, Bruxelles.
- V. Lefèvre. — Trains de plaisir, fr. 0-60; in-8°. Parent et C^e, Bruxelles.
- De Reul. — Un grand artiste, fr. 0-60; in-8°. Parent et C^e, Bruxelles.
- S. Frère. — André, fr. 0-60; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- L. de St-Germain. — Une légende de famille, fr. 0-60; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- C. Fallet. — Claude Martin, le vieux mendiant, fr. 0-60; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- Em. Deltan. — Bonheur tardif et le prudent Bruno, deux histoires pour les enfants, d'après l'allemand, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- S. D'Houay. — Voyage dans ma maison, fr. 0-65; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- M. Jouvent. — Le livre de la nature, fr. 0-65; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- S. D'Houay. — Six mois aux champs, fr. 0-65; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- René Muller. — L'anneau d'argent, fr. 0-65; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- J. Roy. — L'atmosphère et les phénomènes de la nature, fr. 0-65; in-12. Ardant et C^e, Limoges.
- S. Duclau. — La chaleur et ses effets, fr. 0-65; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- E. du Châtenet. — L'obélisque de Louqsor, fr. 0-65; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Victor Rendu. — Les abeilles, leurs mœurs, leur industrie, etc., fr. 0-50; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Ch. Delon. — Le fer, la fonte et l'acier, fr. 0-50; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- F. Valentin. — Voyages et aventures de La Perouse, fr. 0-80; in-12. Mame et fils, Tours.
- H. Lebrun. — Voyages et aventures du capitaine Cook, fr. 0-70; in-8°. Mame et fils, Tours.
- S. Frère. — Histoire d'une aiguille, traduit de l'anglais, fr. 0-85; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- C. Viénot. — Histoire du chat et de ses cousins, suivie de l'Histoire du chien et de ses cousins, traduit de l'anglais, fr. 0-85; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- A.-J. Germain. — Manuel de géographie, fr. 0-80; in-16. Cuypers, Bruges.
- V. Delcroix. — La Petite Fanchon, fr. 0-60; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- Id. — Gaspard le bossu, fr. 0-60; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- E. Rosary. — Leçons d'histoire naturelle, fr. 0-85; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- H.-L. Seris. — A travers les provinces du Brésil, fr. 0-85; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- Id. — Le chemin de fer du Pacifique et la Californie, fr. 0-85; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- Id. — Le Brésil pittoresque, fr. 0-85; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- Berquin. — Choix de petits drames, fr. 0-85; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Ch. de Folleville. — Histoire des naufrages célèbres, fr. 0-85; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- P.-C. Gérard. — Pierre et Claudine, fr. 0-85; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Id. (traducteur). — Les émigrants au Brésil, fr. 0-70; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Renée de Montlouis. — Annette Loga. Le choix d'une Tsarine (étude de mœurs russes), fr. 0-85; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Id. — Michel Sedaine, fr. 0-70; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- S. Duclau. — Marco Polo, fr. 0-85; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Id. — Les ballons et les premiers voyages aériens, fr. 0-70; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Id. — Les cristaux et la cristallisation, fr. 0-70; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Id. — L'aimant et la boussole, fr. 0-65; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- M^{me} Guizot. — Cécile et Nanette, fr. 0-70; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Id. — Le pauvre José, fr. 0-65; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- M^{me} C. Lebrun. — Histoire d'un caniche blanc, fr. 0-70; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- E. du Châtenet. — Les savants célèbres, fr. 0-70; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Id. — Les artisans célèbres, fr. 0-65; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Cortambert. — Tableau de l'Univers, fr. 0-70; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.

- Ch. Delattre. — Voyages dans l'Océanie, fr. 0-65 ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- E. Verhille. — Manuel élémentaire d'agriculture, fr. 0-90 ; in-32. Simon-Lafonteyne, Ypres.
- A. d'Aveline. — Joao de Gama, fr. 0-90 ; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — Gautier de Waulsort, fr. 0-90 ; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — Le géant de la garde royale, fr. 0-90 ; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — La cabane du Jura, fr. 0-90 ; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — Maître Jordan, fr. 1-30 ; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- M^{lle} Nottret. — Les deux mères, fr. 0-90 ; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- Thil-Lorrain. — Histoire du général belge Henri Jardon, fr. 0-90 ; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- J. Girardin. — Chacun son idée, 1 franc ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Id. — Contes sans malice, 1 franc ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- H. Conscience. — Le fléau du village, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — La tombe de fer, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — L'oncle et la nièce, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — Le marchand d'Anvers, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — Le jeune docteur, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — Le démon de l'argent, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — Le démon du jeu, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — Batavia, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — L'oncle Jean, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — Le bourgmestre de Liège, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Id. — Le pays de l'or, 1 franc ; in-18. Calmann-Lévy, Paris.
- Baldwin. — Du Natal au Zambèse (1834-1866), récits de chasse traduits par M^{me} H. Loreau, fr. 1-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Pizetta. — Le Monde tropical, 1 franc ; in-12. Rigaud, Paris.
- V. Delcroix. — Jardins et forêts, 1 franc ; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- J. Vital. — Une promenade sur la plage. Histoire naturelle et pêche, 1 franc ; in-8°. Mégard et C^e, Rouen.
- A. Dubois. — D'Europe en Afrique. Souvenirs d'un oiseau, 1 franc ; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- Id. — D'Europe en Asie. Souvenirs d'un oiseau, 1 franc ; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- A. d'Aulnoy. — La jeunesse de Pierre Simple, ou les tribulations d'un jeune Midshipman, extrait du capitaine Marryat, 1 franc ; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- Capitaine Marryat. — Le Pirate, traduction de La Bédollière, 1 franc ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- M^{me} Drohojowska. — Violette (Monsieur). Aventures d'un jeune Français dans l'Ouest américain, imité de l'anglais, 1 franc ; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- Un professeur bernois. — La Suisse alpestre, 2 volumes, 1 franc le volume ; Barbou et C^e, Limoges.
- Fenimore Cooper. — Fleur-des-Bois ou les Peaux-Rouges, traduit de l'anglais, 1 franc ; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- Beecher Stowe. — La case de l'Oncle Tom, 1 franc ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Berquin. — L'ami des enfants et des adolescents, 1 franc ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- J.-N. Bouilly. — Contes à mes petites amies, 1 franc ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Campe. — Découverte de l'Amérique racontée aux enfants, 1 franc ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- P. Corneille (Chefs-d'œuvre de), 1 franc ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- La Fontaine. — Fables, 1 franc ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- J. Racine (Chefs-d'œuvre de), 1 franc ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.
- Aug. Thierry. — Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, 1 franc ; in-8°. Ardant et C^e, Limoges.

- Dumont d'Urville. — Voyage autour du monde sur la corvette l'Astrolabe, édition revue par Revoil, 1 franc; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- E. de Corgnac. — Beautés de la nature : Morceaux les plus remarquables de Buffon, 1 franc; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Walter Scott. — Ivanhoé, 1 franc; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Id. — Waverley, 1 franc; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- B.-H. Révoil. — Les collégiens chasseurs, 1 franc; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- P. Smets et Ch. Grandprez. — Manuel du citadin. Entretiens familiers sur les règlements communaux, fr. 1-25; in-12. Veuve Manceaux, Bruxelles.
- L. Marsicq et G. Dumont. — Vingt-cinq chants pour écoles primaires, 1 franc; in-4°. Graffart, Liège.
- M^{me} Renée de Montlouis. — A la recherche de l'Oiseau de vie. Conte de la steppe, fr. 1-10; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- M^{me} Guizot. — Les Enfants. Contes à l'usage de la jeunesse, fr. 1-10; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- E. Parès. — La Fille du Boer. Voyages à travers le Zululand et le désert de Calahari, fr. 1-10; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Id. — Les Grahoviltj. Histoire monténégrine, fr. 1-10; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- S. Duclau. — L'air et l'eau, fr. 1-10; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Id. — La lumière et ses merveilles, fr. 1-10; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- E. du Châtenet. — Quatre ans dans les glaces. Expédition du capitaine Ross dans les régions arctiques, fr. 1-10; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- A. Mangin. — L'Océan, fr. 1-20; in-8°. Mame et fils, Tours.
- Id. — Le Monde de l'air, fr. 1-20; in-8°. Mame et fils, Tours.
- Id. — Le Monde marin, fr. 1-20; in-8°. Mame et fils, Tours.
- D. et Ch. Livingstone. — Explorations dans l'Afrique australe, fr. 1-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- J. Hayes. — La mer libre du pôle, fr. 1-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- V. Rendu. — Mœurs pittoresques des insectes, fr. 1-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- M^{me} Léonie d'Aunet. — Voyage d'une femme au Spitzberg, fr. 1-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- M^{me} Ida Pfeiffer. — Voyages autour du monde (5^e édition), fr. 1-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Em. Jonveaux. — Histoire de quatre ouvriers anglais, fr. 1-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Arm. Vambéry. — Voyages d'un faux derviche dans l'Asie centrale (édition abrégée), fr. 1-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- S. Baker. — Le lac Albert. Nouveau voyage aux sources du Nil, fr. 1-25; in-16. Hachette et C°, Paris.
- Thil-Lorrain. — Baudouin de Constantinople, fr. 1-25; in-8°. Lebègue et C°, Bruxelles.
- G. Fouquet. — Entretiens sur l'agriculture, 1 franc, in-12. Mayolez, Bruxelles.
- Mayne-Reid. — Les chasseurs de bisons, fr. 1-50; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Id. — Le désert, traduit par Bourdier, fr. 1-50; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Id. — Les forêts vierges, fr. 1-50; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Id. — La Baie d'Hudson, traduction de Bourdier, fr. 1-50; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- M^{me} Guizot. — Récréations morales pour la jeunesse, fr. 1-50; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Walter Scott. — Charles le Téméraire ou l'affranchissement de la Suisse, fr. 1-50; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Id. — Richard en Palestine ou le Talisman, fr. 1-50; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Les Llanos de Venezuela. — Excursions, chasses et pêches dans l'Amérique méridionale, fr. 1-50; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- A. de Laporte. — Les aventures de Bas-de-Cuir chez les sauvages de l'Amérique, fr. 1-50; in-8°. Ardant et C°, Limoges.
- Ben Willis. — L'écharpe d'or (scènes historiques), fr. 1-50; in-8°. Barbou et C°, Limoges.

- F. Cooper.** — *L'Espion (scènes de mœurs américaines)*, fr. 1-30; in-8°. Ardant et C^e et Barbou et C^e, Limoges.
- Id.** — *Les lions de mer*, fr. 1-30; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- A. Dubois.** — *Les Tyrans de l'Air*, fr. 1-30; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- M^{me} Demoulin.** — *La pluie et le beau temps*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Id.** — *Les cinq sens*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- M^{me} S. Meunier.** — *Le monde végétal*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Id.** — *Le monde animal*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Giron.** — *Histoire d'une ferme*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- La Fontaine.** — *Choix de fables*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Irving (Washington).** — *Vie et voyages de Christophe Colomb*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Id.** — *Les compagnons de Christophe Colomb*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- J. Girardin.** — *La nièce du capitaine*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- S. Baker.** — *Explorations du Haut-Nil*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Id.** — *L'Afrique équatoriale*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- F. Whymper.** — *Voyages et aventures dans la Colombie anglaise*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Villetard.** — *Le Japon*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Thomson.** — *Voyages dans l'Indo-Chine et la Chine*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Vattemare.** — *L'Amérique septentrionale et les Peaux-Rouges*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- J. Poyer.** — *La terre de François-Joseph*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- F. Hall.** — *Deux ans chez les Esquimaux*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- D. Livingstone.** — *Voyages d'exploration au Zambèse et dans l'Afrique centrale*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- A. Vambéry.** — *Voyage d'un faux derviche dans l'Asie centrale*, fr. 1-30; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- A. Dubois.** — *Histoire populaire des animaux utiles*, fr. 1-73; in-12. Mertens, Bruxelles.
- Bonnier.** — *Éléments d'histoire naturelle. Les animaux, les végétaux, les pierres et terrains*, 5 volumes, fr. 1-90 le volume; in-8°. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- H. De Chavannes de la Giraudière.** — *Une ferme modèle ou l'agriculture mise à la portée de tout le monde*, fr. 1-20; in-8°. Mame et fils, Tours.
- J.-H. Fabre.** *La science élémentaire. Les auxiliaires; récits de l'oncle Paul sur les animaux utiles à l'agriculture*, 2 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- Dr Keiffer.** — *Quelques clartés sur toutes choses*, 2 francs; in-18. Hoste, Gand.
- Cook.** — *Troisième voyage du capitaine Cook*, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- Ed. Roche.** — *Les martyrs du travail*, 2 francs; in-12 (6^e édition). Delagrave, Paris.
- Léouzon-le-Duc.** — *Le renne, Finlande, Laponie, Îles d'Aland*, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- Andersen.** — *Contes danois*, 4 séries, 4 volumes, fr. 2-25 le volume; in-12. Van Goethem, Gand.
- Hérodote.** — *Récits historiques*, fr. 2-25; in-12. Van Goethem, Gand.
- Miss Edgeworth.** — *Contes familiers*, fr. 2-25; in-12. Van Goethem, Gand.
- Le Buffon des écoles et des familles.** — (Extraits des œuvres de Buffon et de Lacépède), fr. 2-25; in-12. Van Goethem, Gand.
- M. Cervantès.** — *Don Quichotte de la Manche* (traduction de Florian), fr. 2-25; in-12. Van Goethem, Gand.
- Campe.** — *Histoire de la découverte de l'Amérique*, fr. 2-25; in-12. Van Goethem, Gand.
- Berquin.** — *Œuvres choisies*, fr. 2-25; in-12. Van Goethem, Gand.
- Mayne-Reid.** — *Les peuples étranges*, fr. 2-25; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Id.** — *L'habitation du désert*, fr. 2-25; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Id.** — *Aventures d'un officier américain* (traduction de A. Coomans), fr. 2-25; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.

- Mayne-Reid. — Trois jeunes naturalistes, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- Speke. — Découverte des sources du Nil, fr. 2-25 ; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- Brévans. — La migration des oiseaux, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- C. Colomb. — La musique, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Schweinfurt. — Au cœur de l'Afrique, fr. 2-25 ; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- G. Tissandier. — L'eau, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Simonin. — L'or et l'argent, fr. 2-25 ; in-16. Hachette et C^e, Paris.
- Eug. Van Bommel. — Guide de l'excursionniste, fr. 2-25 ; in-24. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- M^{me} Guizot. — L'Écolier, ou Raoul et Victor, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- J.-N. Bouilly. — Contes et conseils à ma fille, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- Ch. Dickens. — Le marchand d'antiquités, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- Id. — Olivier Twist, ou les voleurs de Londres, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- Walter Scott. — Quentin Durward, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- Wangrel. — Le Nord de la Sibérie, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- M^{me} Delafaye-Bréhier. — Les petits Béarnais, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- A. Dubois. — Au bord d'une mare. Entretiens sur l'histoire naturelle, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- E. du Châtenet. — Les hommes utiles et bienfaiteurs de l'humanité, fr. 2-25 ; in-4°. Ardant et C^e, Limoges.
- La Pérouse. — Voyage autour du monde (1785-1788). Revu et annoté par M^{me} Drohojowska, fr. 2-25 ; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- F. Levailant. — Premier voyage dans l'intérieur de l'Afrique par le Cap de Bonne-Espérance. Revu et annoté par M^{me} Drohojowska, fr. 2-25 ; in-8°. Barbou et C^e, Limoges.
- V. Hugo. — Les enfants (Le livre des mères), 5 francs ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Mayne-Reid. — Les jeunes voyageurs, fr. 5-50 ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- J. Verne. — Un capitaine de quinze ans, 2 volumes, 5 francs le volume ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- P.-J. Stahl. — Contes et récits de morale familière, 5 francs ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- J. Macé. — Les serviteurs de l'estomac, 5 francs ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Eug. Müller. — La jeunesse des hommes célèbres, 5 francs ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Em. de Laveleye. — Éléments d'économie politique, 5 francs ; in-18. Merzbach et Falk, Bruxelles.
- S. Smiles. — Voyage d'un jeune garçon autour du monde, 5 francs ; in-18. Plon et C^e, Paris.
- Mayne-Reid. — William le mousse, fr. 5-50 ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Id. — Les chasseurs de chevelures, fr. 5-50 ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- Id. — Les Robinsons de terre ferme, fr. 5-50 ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- M. Faraday. — Histoire d'une chandelle, fr. 5-50 ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- M^{lle} Élisabeth Hirtz. — Méthode de coupe et de confection pour les vêtements de femmes et d'enfants fr. 5-50 ; in-18. Hetzel et C^e, Paris.
- F. Laurent. — Les sociétés ouvrières de Gand, fr. 5-50 ; in-12. Hoste, Gand.
- V. Delcroix. — Christophe Colomb, Vasco de Gama, Magellan. Revu et annoté par M^{me} Drohojowska, 4 francs ; in-folio. Barbou et C^e, Limoges.
- M. Cervantès. — Don Quichotte de la Manche, 4 francs ; in-folio. Barbou et C^e, Limoges.
- M^{lle} Clarisse Juranville. — Voyage au pays des merveilles, 4 francs ; in-folio. Barbou et C^e, Limoges.
- A. Dubois. — Voyage d'une hirondelle. Pérégrinations à travers l'espace, 4 francs ; in-folio. Barbou et C^e, Limoges.
- Ch. Dickens. — Nicolas Nickleby, 4 francs ; in-folio. Ardant et C^e, Limoges.
- Kingston. — Une croisière autour du monde, 5 francs ; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- I. Hayes. — Perdus dans les glaces, 5 francs ; in-8°. Hachette et C^e, Paris.
- V. Delcroix. — Histoire illustrée des animaux, 4 francs ; in-4°. Mégard et C^e, Rouen.
- C. Callewaert. — Dictionnaire français-néerlandais et néerlandais-français, 6 francs ; in-12. Callewaert, Bruxelles.

- J. Macé. — Histoire de deux petits marchands de pommes (illustré), 7 francs; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.
- Viолет-le-Duc. — Histoire d'une maison, 7 francs; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.
- Buffon et Lacépède. — Histoire et description des animaux (édition illustrée), fr. 7-50; in-8°. Van Goethem, Gand.
- Andersen. — Contes danois, fr. 7-50; in-8°. Van Goethem, Gand.
- D. de Foé. — Les aventures de Robinson Crusoe (traduction nouvelle illustrée), fr. 7-50; in-8°. Van Goethem, Gand.
- M. Dreyfous. — L'expédition de la Jeannette au pôle Nord, 2 volumes, fr. 7-50 le volume; in-8°. Dreyfous, Paris.
- L. Biart. — Aventures d'un jeune naturaliste (illustré), 9 francs; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.
- J. Verne. — Un capitaine de quinze ans (illustré), 9 francs; in-8°. Hetzel et C^e, Paris.
- Wood (traducteur Lucas). — Les Architectes de la nature (illustré), 10 francs; in-4°. Furne et C^e, Paris.
- L. Cernesson. — Grammaire élémentaire du dessin. Cahiers des élèves, 15 francs; in-4°. Ducher et C^e, Paris.
- H. Conscience. — Wat eene moeder lijden kan, fr. 0-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Blinde Rosa, fr. 0-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- J.-A. Torfs. — Simon Kreutzer, invloed der huishoudkunde op de zeden en het welzijn der huisgezinnen, fr. 0-40; in-12. Peeters, Louvain.
- H. Conscience. — Een slachtoffer der moederliefde, fr. 0-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Vander Biest-Andelhof en Van Dongen. — Geschiedenis van België, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- V. Lefèvre. — Een speelreisje in de Ardennen, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — Tweede speelreisje in de Ardennen, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — De Vlaamsche verteller, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — De Belgische verteller, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — Avondstonden, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — Leerzame verhalen, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — Breydel en De Koninck, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — Eenige beroemde Belgen, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — Willen is kunnen, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — Een kunstenaarsleven, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- Id. — Belgische vorstinnen, fr. 0-45; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- G.-D. Minnaert. — Twee beroemde kunstenaars. Rubens en Beethoven, fr. 0-50; in-8°. Hoste, Gand.
- Id. — Drie beroemde werklieden. Watt, Stephenson en Jacquard, fr. 0-50; in-8°. Hoste, Gand.
- G. Eekhoud. — Hendrik Conscience, vertaald door W.-D. Leen, fr. 0-75; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- M^{me} Goutier. — Van alles wat voor de jeugd, fr. 0-60; in-12. Windels, Bruxelles.
- H. Conscience. — Redevoeringen, fr. 0-60; Engelsch formaat. Vuylsteke, Gand.
- A. Witte. — Wandelingen in de natuur. I. Lente, fr. 0-65; Engelsch formaat. Wolters, Groningue.
- Van Bergen. — Vreemde bloemen, fr. 0-75; in-12. Mees et C^e, Anvers.
- M^{me} Goutier. — Eenige bladzijden over Midden-Afrika, fr. 0-75; in-12. Windels, Bruxelles.
- M^{me} Sophia. — De menschen en de dieren, fr. 0-75; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- B. Mortier. — De kleine school voor fruitboomteelt, fr. 0-75; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- A.-J. Germain. — Handboek voor aardrijkskunde, fr. 0-80; in-8°. Cuypers, Bruges.
- P. Beets. — De zilverbloot, fr. 0-80; in-18. Hoste, Gand.
- H. Conscience. — Eene welopgevoede dochter, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Eene gekkenwereld, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id. — Graaf Hugo van Craenhove, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.

- H. Conscience. — Lambrecht Hensman, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — Het wonderjaar, fr. 0-80; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Heyblom. — Spreuken van D' Heye, fr. 0-83; Engelsch formaat. Nijgh en Van Ditmar, Rotterdam.
 Ch. Schmid. — De Beeldsnijder van Brugge, 1 frank; in-12. Van Goor, zonen, Gouda.
 G.-D. Minnaert. — Vijf edele strijders voor volksontwikkeling en opvoeding, 1 frank; in-8°. Hoste, Gand.
 F. Burvenich. — De burgerlijke fruitkweek, fr. 1-23; in-8°. Hoste, Gand.
 Dr Frédéricq. — Grondregels der Gezondheidsleer, fr. 1-23; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 M^{me} Courtmans. — Het geschenk van den jager, fr. 1-23; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Dr Frédéricq. — Lichaamsongelukken, fr. 1-23; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 H. Conscience. — Het wassen beeld, fr. 1-23; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 A. Jansen. — Algemeene aardrijkskunde van Nederland, fr. 1-30; in-8°. Nijgh et Van Ditmar, Rotterdam.
 E. Van Calcar. — De jonge werkman. Het timmeren, fr. 1-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De jonge werkman. Boekbinden, fr. 1-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De jonge werkman. Het Vlechten, fr. 1-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De jonge werkman. Draai- en snijwerk, fr. 1-40; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 H. Conscience. — De boerenkrijg, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De oom van Felix Roobeck, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De schat van Félix Roobeck, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — Geld en Adel, fr. 1-60; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 J. Michelet. — De vogel. Natuurstudiën, fr. 1-73; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 A. Bernstein. — Het leven der planten, dieren en menschen, fr. 1-73; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Tony. — Ernest Staas, advocaat, fr. 1-73; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Andersen. — De Improvisator, fr. 1-93; in-8°. Bolle, Rotterdam.
 A.-C. Vander Cruyssen. — Moeder Geertrui of vooruitzicht en zorgeloosheid, 2 franken; Engelsch formaat. Windels, Bruxelles.
 Id. — De jongen van Ruiselede, 2 franken; in-12. Windels, Bruxelles.
 Id. — De vondeling, 2 franken; in-12. Windels, Bruxelles.
 H. Conscience. — Levenslust, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Cooper. — De roode vrijbouter, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Marryat. — Lotgevallen van Jack Rustig, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Mayne-Reid. — De dochter van den Squatter, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — Het blanke opperhoofd, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De jacht op het witte ros, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 K. Müller. — De jonge pelsjagers, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De jeugdige buffeljagers, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De bootslieden der Amazone-Rivier, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De terugkomst der bootslieden, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Id. — De planter van Sint-Domingo, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 Erckmann-Chatrian. — De blokkade van Phalsburg, 2 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
 De Amicis. — Constantinopel, fr. 2-13; in-8°. Olivier, Amsterdam.
 Th. Swarts. — Grondbeginselen der scheikunde, fr. 2-23; in-16. Hoste, Gand.
 S.-D. Kramers. — Lotgevallen van kapitein Mago, fr. 2-23; in-8°. Van Goor, Gouda.
 Mayne-Reid. — De verdwenen zuster, fr. 2-30; in-8°. Hoste, Gand.
 Id. — De twee dochters van den Squatter, fr. 2-30; in-8°. Hoste, Gand.
 Id. — De planters van Jamaïca, fr. 2-30; in-8°. Hoste, Gand.
 Id. — De Schipbreukelingen, fr. 2-30; in-8°. Hoste, Gand.
 Id. — De scalpjagers, 2 volumes, fr. 2-30 le volume; in-8°. Hoste, Gand.
 P.-J. Stahl. — Maroessia, fr. 2-30; in-8°. Hoste, Gand.
 J. Verne. — Eldorado en het monsterkanon, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.

- J. Verne.** — Het land der buitenste duisternis. De Pelterijhandel, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Het land der buitenste duisternis. Het drijvende eiland, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Reizen en lotgevallen van kapitein Hatteras. De Engelschen aan de Noordpool, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Reizen en lotgevallen van kapitein Hatteras. De ijswoestijn, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Eene vlotreis. 800 mijlen op de Amazone, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Eene vlotreis. Het raadselschrift, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Eene Leerschool voor Robinsons, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — De reis om de wereld, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Een kapitein van vijftien jaren. De walvischjagers, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Een kapitein van vijftien jaren. In slavernij, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- M^{me} Courtmans.** — De Hoogmoedige, fr. 2-75; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- J.-A. Van Droogenbroeck.** — Callewaerts zakwoordenboek, Nederlandsch-Fransch en Fransch-Nederlandsch, 5 franken; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- H. Conscience.** — Geschiedenis van België, 5 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Ilodwig et Clothildis, 5 franken; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- S. Smiles.** — Georges Stephenson, fr. 3-20; in-8°. Hulscher, Deventer.
- Beecher Stowe.** — Een kijkje in de hut van Oom Tom., fr. 3-20; in-8°. Van Druten, Sneek.
- M. Beets.** — Camera Obscura, fr. 3-25; in-8°. Hoste, Gand.
- P. Geiregat.** — Volksverhalen, fr. 3-25; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- H. Conscience.** — De Kerels van Vlaanderen, fr. 3-25; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Jacob van Artevelde, fr. 3-25; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- R. en V. Loveling.** — Nieuwe Novellen, fr. 3-25; in-8°. Hoste, Gand.
- Max. Rooses.** — Nieuw schetsenboek, fr. 3-30; in-8°. Hoste, Gand.
- F. Laurent.** — De werkmansgenootschappen, fr. 3-30; in-8°. Hoste, Gand.
- J. Verne.** — Het boek der reizen en ontdekkingen, 1^e deel : de oude en de nieuwe wereld, 2^e deel : naar Indië, 3^e deel : om den aardbol, 4 francs chaque partie; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- M.-A. Perk.** — In de Belgische Ardennen, fr. 4-05; in-12. Tjeenk Willink, Haarlem.
- Winkler.** — Kennis en kunst, fr. 4-15; in-8°. Bolle, Rotterdam.
- Écrevisse.** — De stiefzoon, fr. 4-25; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- J. Vuylsteke.** — Overzicht der algemeene kuntsgeschiedenis, fr. 4-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- T.-C. Winkler.** — In zee en lucht, fr. 4-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Id.** — Op en in de aarde, fr. 4-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- J. Verne.** — Het stoomhuis, fr. 2-30; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- D. de Foë.** — Robinson Crusoe, fr. 3-10; in-8°. Van Holkema, Amsterdam.
- P.-R. Bos.** — De Globe. Aardrijkskundig schetsboek voor school en huis, fr. 6-30; in-8°. Wolters, Groningue.
- A. Diesterweg.** — Het heelal en zijne wonderen, fr. 6-80; in-8°. Van Druten, Sneek.
- W. Putz.** — Vergelijkende land- en volkenkunde, fr. 5-30; in-8°. Van Druten, Sneek.
- Id.** — Grondbeginselen der vergelijkende aardrijkskunde, fr. 6-15; in-8°. Van Druten, Sneek.
- W. Jonckbloet.** — Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde, fr. 6-10; in-8°. Wolters, Groningue.
- P.-R. Bos.** — Leerboek der aardrijkskunde, fr. 6-30; in-8°. Wolters, Groningue.
- Ant. Bergmann.** — Geschiedenis der stad Lier, 8 franken; in-8°. Van Mol, Lierre.
- J. Goeverneur.** — Gedichten en Rijmen, fr. 8-30; in-8°. Wolters, Groningue.
- M. Salverda.** — Handleiding bij het onderwijs in de beginselen der plant- en dierkunde, fr. 8-30; in-8°. Wolters, Groningue.

- Servaas De Bruyn. — Fransch-Nederlandsch en Nederlandsch-Fransch woordenboek, fr. 8-50 ; in-8°. Ykema, La Haye.
- Van Dale. — Nieuw woordenboek der Nederlandsche taal, fr. 15-80 ; in-8°. Stenberg, La Haye.
- Max. Rooses. — Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool met platen en etsen, 20 franken ; in-8°. Hoste, Gand.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 18 août 1885.

- G. de Molinari. — La rue des Nations, 3 francs ; in-18. Dreyfous, Paris.
- E. Minnaert. — Poème historique, fr. 0-75 ; in-18. Janssen, Gand.
- P. L'Olivier. — Madeleine, fr. 0-60 ; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- Ed. Cattier. — Les bêtes du professeur Métaphus, fr. 0-60 ; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- C. Gay. — Juliette la Noiraude. Conte pour les enfants, fr. 1-50 ; in-16. Joël Cherbuliez, Paris.
- Id. — Maurice le Parisien, fr. 1-50 ; in-16. Fischbacher, Paris.
- H. Malot. — Sans famille, 10 francs ; in-4°. Hetzel et C°, Paris.
- M^{me} Henri Gréville. — Perdue, 3 francs ; in-16. Plon et C°, Paris.
- G. Mallet. — Les terres, fr. 0-60 ; in-12. Gilon, Verviers.
- W.-F. Oostveen. — Leven is werken en werken is leven, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- Id. — Een gelukkig nieuwjaar, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- M.-C. Frank. — Trijntje Toet, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- Id. — Voor de grap, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- Id. — De arme juf, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- Id. — Hoe Charles rijk werd, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- M.-C. Van Oosterzee. — Giovannis Marmot, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- Agatha. — Het kleine domme roosje, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- P.-J. Andriessen. — Arme Jacob, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- Koopmans van Boekeren. — Een stukje rookvleesch, fr. 0-25 ; in-18. Sythoff, Leiden.
- Ch. Dickens. — Nikolaas Nickleby, 3 deelen, fr. 4-50 ; in-8°. Hoste, Gand.
- Id. — Nelly, 2 deelen, 5 franken ; in-8°. Hoste, Gand.
- Id. — Maarten Chuzzlewitt, 3 deelen, fr. 4-50 ; in-8°. Hoste, Gand.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 25 janvier 1884.

- Ed. Grégoir. — La Brabançonne, fr. 0-50 ; in-8°. Grégoir, Anvers.
- Th. Swarts. — Principes fondamentaux de chimie, fr. 2-75 ; in-8°. Hoste, Gand.
- E. Lagrange. — Souvenirs d'une famille bruxelloise, fr. 0-60 ; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- G. Chantraine. — Le Tournesol, fr. 0-60 ; in-8°. Parent et C°, Bruxelles.
- M^{me} Gatti de Gamond. — Histoire de Belgique, fr. 5-50 ; in-16. Merzbach et Falk, Bruxelles.
- L. Evrard. — La santé du peuple, 2 francs ; in-16. Lebègue et C°, Bruxelles.
- J. Chalon. — Les premiers âges de la terre et l'homme fossile, fr. 0-60 ; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- E.-J. Dardenne. — L'école de Pontillicn, fr. 0-60 ; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- Ed. Grégoir. — Volkslied voor de scholen, fr. 0-20 ; in-8°. Grégoir, Anvers.
- Id. — Vaderlandsche liederen, 6 feuilles, fr. 0-20 la feuille ; in-16. Grégoir, Anvers.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 13 avril 1884.

- G. Bonnier. — Leçons de choses, fr. 2-25 ; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- Id. — Éléments usuels des sciences physiques et naturelles : 1^o cours élémentaire, fr. 0-80 ; 2^o cours moyen, fr. 1-25 ; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- P. Célières. — Les grandes vertus, fr. 5-50 ; in-12. Hennuyer, Paris.
- La Pérouse. — Voyage du capitaine La Pérouse autour du monde sur la Boussole et l'Astrolabe, 1785-1788 (réduit et annoté par G. Mantoux), 2 francs ; in-12. Dreyfous, Paris.
- A. Pizard. — La France en 1789, fr. 2-50 ; in-12. Degorce-Cadot, Paris.

- Élie Berthet. — Les petits écoliers dans les cinq parties du monde, 7 francs; in-8°. Jouvot et C°, Paris.
- Id. — Les petites écolières dans les cinq parties du monde, 7 francs; in-8°. Jouvot et C°, Paris.
- A. Lebrun, H. Hamilton et G. Henmann. — Album-vocabulaire du premier âge en français, anglais, allemand, italien et espagnol, 6 francs; in-8°. Jouvot et C°, Paris.
- Ed. Laboulaye. — Essais de morale et d'économie politique de Benjamin Franklin, fr. 1-25; in-12. Hachette et C°, Paris.
- A. Du Bois. — Croquis Alpins, 4 francs; in-8°. Byr et Loret, Mons.
- F. et A. Musin. — La pêche nationale belge, 2 francs; in-8°. Musin, artistes peintres, Saint-Josse-ten-Noode.
- P. Janet. — Petits éléments de morale, fr. 0-90; in-12. Delagrave, Paris.
- P. Lélou. — En Algérie, fr. 3-30; in-12. Hennuyer, Paris.
- M^{me} De Witt. — Enfants et parents, 2 francs; in-12. Hachette et C°, Paris.
- Id. — En quarantaine, fr. 2-25; in-12. Hachette et C°, Paris.
- F. Hément. — Premières notions d'histoire naturelle, 3 francs; in-12. Delagrave, Paris.
- A. Bitard. — Les merveilles de l'Océan, fr. 2-50; in-12. Degorce-Cadot, Paris.
- J.-H. Fabre. — Cours complet d'instruction élémentaire Histoire naturelle (physiologie, zoologie, botanique, géologie), fr. 1-50; in-18. Delagrave, Paris.
- L. Dumas. — Éléments d'agriculture générale, 3 francs; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- L. Piré. — Flore bruxelloise, fr. 0-60; in-52. Lebègue et C°. Bruxelles.
- J.-H. Fabre. — Physique élémentaire, fr. 1-50; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Premiers éléments des sciences expérimentales, fr. 1-50; in-12. Delagrave, Paris.
- C. Berton. — Notions élémentaires de botanique, fr. 1-50; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- F. Deleu. — Leesleerboek over de eerste grondbeginselen der natuur en scheikunde, toegepast op den landbouw, fr. 0-60; in-16. Vanderpoorten, Gand.
- C. Schmid. — God verlaet de onschuld nooit, fr. 0-75; in-16. Sythoff, Leiden.
- Id. — Het verloren kind, fr. 0-75; in-16. Sythoff, Leiden.
- Oostveen. — Oude Ant en hare kleindochter, fr. 0-50; in-16. Sythoff, Leiden.
- Agatha. — Sint-Nicolaas verrassing, fr. 0-50; in-12. Sythoff, Leiden.
- G. Keller. — De sik van Emma, fr. 0-50; in-16. Sythoff, Leiden.
- Josefa. — De weezen, fr. 0-50; in-16. Sythoff, Leiden.
- A. De Visser. — Kreeel de linnenwever, fr. 0-50; in-16. Sythoff, Leiden.
- J. Van Balen. — Stuurman Tromp, fr. 2-50; in-12. Hoste, Gand.
- J. Roelant. — Aanvankelijke begrippen over plantenkunde, 1 frank; in-8°. Hoste, Gand.

IV. — Livres pour les bibliothèques cantonales d'instituteurs et pour celles des écoles normales.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 22 mai 1882.

- A.-E. Nordenskiöld. — Lettres de Nordenskiöld, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- J. Gros. — Les explorations des régions polaires, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- H. Bellenger. — Les récits de Marco Polo, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- H.-G. Moke et Hubert. — Histoire de la Belgique, fr. 7-50; in-8° (7^e édition). Lebègue et C°, Bruxelles.
- Ed. Pynaert et autres. — Revue de l'horticulture belge et étrangère. Abonnement annuel, 12 francs. Pynaert, Gand.
- G. Tissandier. — Histoire de mes ascensions, 10 francs; in-8° (édition illustrée). Dreyfous, Paris.
- L. Hymans. — Le Congrès national de 1850 et la Constitution de 1851, fr. 0-60; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- D. Buisseret. — Conférences sur la culture et la taille des arbres fruitiers, fr. 3-50; in-8°. Hoste, Gand.

- H.-G. Moke. — Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges, fr. 3-50; in-8°. Lebègue et C°, Bruxelles.
- G. Ferry. — Aventures du capitaine Ruperto Castanos au Mexique, 2 francs; in-18. Dreyfous, Paris.
- H. Pergameni. — Dix ans d'histoire de Belgique, fr. 0-60; in-18. Gilon, Verviers.
- Th. Juste. — Frédéric-le-Grand, fr. 0-60; in-18. Gilon, Verviers.
- Id. — Le passé des classes ouvrières, fr. 0-60; in-18. Gilon, Verviers.
- A. Destexhe. — Cours théorique et pratique de rédaction et de style. Partie du maître, fr. 2-75. Manceaux, Mons.
- E. Gilon. — Chez les Sauvages, fr. 0-60; in-18. Gilon, Verviers.
- F. Robie. — Bulletin du cercle pédagogique de Bruxelles, 3 francs l'an. Robie, Forest-lez-Bruxelles.
- M^{lle} E. Vander Molen. — Causeries à l'usage des jardins d'enfants, fr. 1-50; in-18. Callewaert, Bruxelles.
- Ch. Miry (paroles de Doex et Patigny). — Recueil de chants d'écoles, fr. 2-50; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- E. Dewez. — Cours d'hygiène, fr. 1-25; in-18. Manceaux, Mons.
- G. Tissandier. — Les martyrs de la science (illustré par Gilbert), 10 francs; in-8°. Dreyfous, Paris.
- E. Gilon. — Nos dents, fr. 0-60; in-18. Gilon, Verviers.
- D^r H. Boëns. — L'art de vivre, fr. 0-60; in-18. Gilon, Verviers.
- J. Chalon. — Manuel de sciences naturelles. Chimie, zoologie, botanique et minéralogie, fr. 5-50; in-8°. Manceaux, Mons.
- E. Dewez. — La Constitution belge. Organisation de la province et de la commune, 2 francs, in-12. Manceaux, Mons.
- E. Leclercq. — Nos amis les animaux, 1 franc; in-16. Lebègue et C°, Bruxelles.

Ouvrages adoptés pour les bibliothèques des écoles normales.

- T. Escott. — L'Angleterre, le pays, les institutions, les mœurs, 2 volumes, fr. 7-50 le volume; in-8° carré. Dreyfous, Paris.
- F. Schoonjans. — Aanvankelijke lessen in de theoretische rekenkunde, fr. 4-50; in-8°. Van In et C°, Lierre.
- A. Deceuninck en A. Moria. — Natuurlijke geschiedenis der gewervelde dieren, 5 franken; in-8°. Hoste, Gand.
- E. Van Calcar. — De jonge werkman : 1° Het vlechten; 2° Het boekbinden; 3° Het draai- en snijwerk; 4° Het timmeren, fr. 1-40 elk; in-8°. Vuylsteke, Gand.
- Vander Biest-Andelhof en Van Dongen. — Onderwijs in de geschiedenis van België : 1° Heden-daagsche geschiedenis van het vaderland, fr. 0-25; in-12; 2° Geschiedenis van België, fr. 0-45; in-12; 3° Geschiedenis van België in 26 lessen, fr. 1-25; in-12. Vanderpoorten, Gand.
- J. Van Beers. — Keus van proza- en dichtstukken. Eerste lees- en leerboek, fr. 2-25; in-8°. Hoste, Gand.
- L. Genonceaux. — Leesboek, 3° deel, fr. 1-25; in-18. Cuypers, Bruges.
- H. Bouman. — 1° Handleiding tot de kennis van opvoeding en onderwijs, fr. 1-25; in-16; 2° Opvoeding en onderwijs, gegrond op des menschen lichamelijke en geestelijke ontwikkeling, 5 franken; in-8°. Wolters, Groningue.
- N. Beets. — Dichtwerken. Eene bloemlezing, fr. 1-50; in-12. Kirberger, Amsterdam.
- X. Du Cotterd. — Die Anschauung auf den Elementar Unterricht der Französischen Sprache, fr. 1-25; in-8°. Limbarth, Wiesbaden.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 17 juin 1882.

- A. Chervin. — Exercices de lecture à haute voix et de récitation. Abrégé des divisions élémentaires, 1 franc; in-8°. Chervin, Paris.

- V. Mirguet. — *L'Observateur*, journal pédagogique, 6 francs l'an. Mirguet, Huy.
- E.-D. Seutin. — *Guide pratique d'étymologie et de la formation des mots*, 1 franc; in-12. Manceaux, Mons.
- Eug. Crosti. — *La voix des enfants*, fr. 1-50; in-8°. Hachette et C°, Paris.
- L. De Taeye. — *Traité général de l'enseignement des arts du dessin*, 1^{re} partie. Enseignement élémentaire, 6 francs; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- P. Bert. — *La première année d'enseignement scientifique. Sciences naturelles et physiques*, fr. 1-50; in-18. Lebègue et C°, Bruxelles.
- P. Francotte. — *Explorations d'un jeune naturaliste*, fr. 0-60; in-8°. Parent et C°, Bruxelles.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 13 février 1883.

- H. Van Kalken. — *Premières leçons sur les formes géométriques (1^{er} degré)*, fr. 1-25; in-18. Lebègue et C°, Bruxelles.
- J. Lemaire. — *L'écolier arboriculteur ou entretien sur la culture des arbres à fruits à pépins*, fr. 0-35; in-18. Veuve Desterbecq, Leuze.
- D^r Robert. — *Le corps humain*, fr. 0-60; in-12. Gilon, Verviers.
- H. Havard. — *La Flandre à vol d'oiseau*, 25 francs; in-4°. Rozez, Bruxelles.
- L. Van Gheluwe. — *Handleiding tot het onderwijs der aanvankelijke muzikleer bij middel der Liedersolfège*, fr. 0-75; in-8°, 2^e uitgaaf. Vuylsteke, Gand.
- L.-Ad. Neetesonne. — *Leerwijze van doorzichtkunde*, 4 franken; in-4°. Neetesonne, Anvers.
- N. Rotsaert. — *Practische en theoretische handleiding bij het zangonderwijs in de lagere school*, naar F. Schaublin, fr. 1-60; in-12, 3^e uitgaaf. Van Ishoven, Anvers.
- Ern. Deveux. — *De keukenmeid der werklieden (pour les écoles de filles)*, fr. 0-50; in-32. Vanderschelden, Gand.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 25 juin 1885.

- J. Minard. — *Solfège à deux voix égales*, fr. 2-50; in-8°. Minard, Paris.
- Ch. Watelle. — *La lyre des écoles belges*, 2 francs, in-4°. Lebègue et C°, Bruxelles.
- D. Laurent. — *Guide de l'arboriculteur*, fr. 2-50; in-18. Annoot-Bracckman, Gand.
- J. Minard. — *Solfège concertant des orphéons pour deux voix d'hommes*, fr. 2-50; in-8°. Minard, Paris.
- Em. De Laveleye. — *Éléments d'économie politique*, 5 francs; in-12. Merzbach et Falk, Bruxelles.
- A. Sluys. — *Traité élémentaire de cosmographie*, 2 francs; in-16. Wesmael-Charlier, Namur.
- L. Genonceaux. — *Cours d'histoire de Belgique*, fr. 2-25; in-8°. Callewaert, Bruxelles.
- F. Masson et C. Wiliquet. — *Manuel de droit constitutionnel*, 2 francs; in-18. Manceaux, Mons.
- E. Schrevens. — *Manuel d'hygiène privée et d'hygiène scolaire*, 5 francs; in-8°. Lebègue et C°, Bruxelles.
- L. Cernesson. — *Grammaire élémentaire du dessin. Cahiers des élèves*, 13 francs; in-4°. Ducher et C°, Paris.
- G. Fouquet. — *Entretiens sur l'agriculture*, 1 franc; in-12. Mayolez, Bruxelles.
- C. De Leeuw. — *Composition moyenne des principales matières alimentaires*, fr. 1-25; in-8°. Mayolez, Bruxelles.
- P. Leyssenne. — *Arithmétique*, 1^{re} et 2^e années, fr. 2-25; in-16. Colin et C°, Paris.
- P. Tempels. — *Premières leçons de géométrie et de cosmographie*, 5 francs; in-12. Bruylant-Christophe et C°, Bruxelles.
- A. Hannot. — *De la lecture des cartes en général et en particulier de celles de Belgique*, fr. 1-25; in-12. Lebègue et C°, Bruxelles.
- F. Descamps. — *Petit traité de lecture et d'élocution*, 1 franc; in-12. Manceaux, Mons.
- L. Marsick et G. Dumont. — *Vingt-cinq chants pour écoles primaires*, 1 franc; in-4°. Graffart, Liège.
- B. Mortier. — *De kleine school voor fruitboomteelt*, fr. 0-75; in-12. Callewaert, Bruxelles.
- Th. Swarts. — *Grondbeginselen der scheikunde*, fr. 2-25; in-8°. Hoste, Gand.

- D^r Fredericq.** — De wilde bloemen, 2 francs ; in-8°. Vuylsteke, Gand.
A. Teirlinck. — De vormleer in de lagere scholen, fr. 0-80 ; in-16. Dullé-Plus, Gand.
D^r Th. Van Doesburgh. — Handboek der natuurkunde, fr. 6-75 ; in-8°. Nygh et Van Ditmar, Rotterdam.
E. Verhille. — Handboek over de grondbeginselen der landbouwkunde, fr. 0-75 ; in-16. Simon-Lafonteyne, Ypres.
Filomeele, Driestemmige kinderliederen, fr. 0-55 ; in-32. Nygh et Van Ditmar, Rotterdam.
Th. Coopman en A. De la Montagne. — Onze dichters, 10 franken ; in-8°. De la Montagne, Anvers.
J. Roelant. — Aanvankelijke begrippen over de plantenkunde, 1 frank ; in-16. Hoste, Gand.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 18 août 1883.

- H. Van Kaiken.** — Premières leçons sur les formes géométriques (2^e degré), fr. 1-25 ; in-18. Lebègue et C^e, Bruxelles.
Ch. De Bosschere. — Étude populaire de la famille des Géraniacées, 1 franc ; in-18. Lebègue et C^e, Bruxelles.
E. Verhille. — Manuel élémentaire d'agriculture, fr. 0-90 ; in-32. Simon-Lafonteyne, Ypres.
L. Struman. — Cours abrégé d'histoire politique de la Belgique, 5 francs ; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
L. Leclercq. — Manuel de sciences commerciales rédigé pour la 4^e professionnelle, 2 francs ; in-8° (11^e édition). Callewaert, Bruxelles.
G. de Molinari. — La rue des Nations, 5 francs ; in-8°. Dreyfous, Paris.
G. Mallet. — Les terres, fr. 0-60 ; in-18. Gilon, Verviers.
L.-F. Dries. — Lezen en verstaan. Handleiding, fr. 0-60 ; in-12. Dries, Saint-Gilles lez-Bruxelles.
J. Van Beers. — Handleiding tot het onderricht in de grondregels der Nederlandsche spraakleer, fr. 1-75 ; in-12. Callewaert, Bruxelles.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 23 janvier 1884.

- A.-F. Verbruggen.** — Recueil d'exercices et de problèmes d'arithmétique, fr. 1-75 ; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
A. Cogniaux. — Petite flore de Belgique à l'usage des écoles, 5 francs ; in-32. Manceaux, Mons.
H. Gengou et D. Deleour. — Cours théorique et pratique de langue française. Partie du maître : 1^{er} et 2^e degrés réunis, fr. 2-75 ; 3^e degré, 2 francs ; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
Th. Swarts. — Principes fondamentaux de chimie, fr. 2-75 ; in-8°. Hoste, Gand.
F. Didot. — Abrégé du dictionnaire de l'Académie française, 12 francs ; in-8°. Firmin-Didot et C^e, Paris.
M^{lle} Gatti de Gamond. — Histoire de Belgique, fr. 3-50 ; in-16. Merzbach et Falk, Bruxelles.
L. Evrard. — La santé du peuple, 2 francs ; in-16. Lebègue et C^e, Bruxelles.
J. Chalon. — Les premiers âges de la terre et l'homme fossile, fr. 0-60 ; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
V. Mirguet. — L'enseignement de la lecture expressive à l'école primaire, fr. 0-60 ; in-8°. Mignolet, Huy.
L. Vanderkindere. — Histoire de l'antiquité, fr. 3-50 ; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
M^{me} G. Schéfer. — Méthode de coupe et d'assemblage, fr. 1-25 ; in-12 (6^e édition). Delagrave, Paris.
J. Sobry. — Exposé méthodique de la tenue des livres, 3 francs ; in-18. Manceaux, Mons.
Un fonctionnaire de l'ordre administratif. — Dictionnaire général de l'enseignement primaire, 8 francs ; in-4° (1^{re} édition). Goffin, Spa.
W. Koppeschaar. — Eerste beginselen der toegepaste scheikunde, 3 franken ; in-16. Sythoff, Leiden.

Ouvrages approuvés par arrêté royal du 13 avril 1884.

- M^{me} Necker de Saussure. — Éducation progressive et étude du cours de la vie (2 volumes), fr. 3-30 chaque volume; in-12. Garnier, frères, Paris.
- J.-H. Fabre. — Physique élémentaire, fr. 1-30; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — Premiers éléments des sciences expérimentales, fr. 1-30; in-12. Delagrave, Paris.
- B. Van Hollebeke. — Langue française. Premier degré de l'école primaire; premières connaissances grammaticales, fr. 0-40. Deuxième degré de l'école primaire: notions grammaticales, fr. 1-60. Troisième degré de l'école primaire: notions grammaticales, 1 franc (livres de l'instituteur), in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- L. Lambotte. — Carnet scientifique, fr. 3-30; in-16. Claesen, Liège.
- G. Mallet. — Henri Pestalozzi, fr. 0-60; in-16. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- W. et C. Rinn. — Littérature, composition et style, 4 francs; in-12. Delalain, Paris.
- Fénelon. — De l'éducation des filles, etc., 3 francs; in-12. Firmin-Didot et C^e, Paris.
- L. Piré. — Flore Bruxelloise, fr. 0-60; in-32. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- C. Berton. — Notions élémentaires de botanique, fr. 1-30; in-12. Wesmael-Charlier, Namur.
- L. De Taeve. — Traité général de l'enseignement des arts du dessin. (Cours de dessin à main libre) 2^e partie, par Vander Haeghen, 6 francs; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- Id. — Traité général de l'enseignement des arts du dessin: méthode intuitive pour la représentation réelle des corps, par Ed. De Taeve, fr. 7-30; in-8°. Wesmael-Charlier, Namur.
- E. Levasseur. — Géographie des cinq parties du monde, fr. 1-25; in-12. Delagrave, Paris.
- Id. — La géographie physique, fr. 2-30; in-12. Delagrave, Paris.
- J. Wirth. — Cent vingt devoirs, fr. 0-60; in-18. Delagrave, Paris.
- Id. — Grammaire pratique d'idées: 1^{re} Quatre cents devoirs, fr. 0-80; 2^e Cinq cents devoirs, fr. 1-25; 3^e Six cents devoirs, fr. 1-25; in-12. Delagrave, Paris.
- L. Geley. — L'Espagne des Goths et des Arabes, 1 franc; in-16. Cerf, Paris.
- J. Vinson. — Les Basques et le pays Basque, 1 franc; in-16. Cerf, Paris.
- L. Dumas. — Éléments d'agriculture générale, 3 francs; in-12. Lebègue et C^e, Bruxelles.
- J.-H. Fabre. — L'industrie, fr. 1-30; in-12. Delagrave, Paris.
- La Pérouse. — Voyage du capitaine La Pérouse autour du monde sur la Boussole et l'Astrolabe, 1785-1788 (réduit et annoté par G. Mantoux), 2 francs; in-12. Dreyfous, Paris.
- Ed. Laboulaye. — Essais de morale et d'économie politique de Benjamin Franklin, fr. 1-25; in-12. Hachette et C^e, Paris.
- A. Bitard. — Les merveilles de l'Océan, fr. 2-50; in-12. Degorce-Cadot, Paris.
- J. Van Droogenbroeck. — Algemeen Nederlandsch rijmwoordenboek, fr. 2-25; in-16. Van Velsen, Malines.
- F. Deleu. — Leesleerboek over de eerste grondbeginselen der natuur en scheikunde, toegepast op den landbouw, fr. 0-60; in-12. Vanderpoorten, Gand.

V. — Moyens matériels d'enseignement et imprimés destinés aux écoles.*Appareils, globes, etc., approuvés par arrêté royal du 22 mai 1882.*

- A. Buysens. — Carte murale en relief de la Belgique, 90 francs. Buysens, Waermaerde.
- Lehmann. — Collection de 12 tableaux géographiques, 1^{re} série en feuilles, 24 francs. Callewaert et Windels, Bruxelles.
- J. Guillaume. — Le jeu des axes, fr. 1-30. Merzbach et Falk, Bruxelles.
- N. Giwotowsky. — Collection de 35 tableaux de botanique, 170 francs. Windels, Bruxelles.
- Ed. Frölich. — Collection de 16 tableaux pour l'enseignement intuitif élémentaire de l'histoire naturelle, fr. 3-60 le tableau collé sur toile et verni. Callewaert, Bruxelles.

- Lehmann. — Collection de 6 tableaux ethnographiques, 18 francs. Callewaert et Windels, Bruxelles.
- Beneke. — Globe, 150 francs. Callewaert, Bruxelles.
- Bilderwerk. — Collection de 10 tableaux d'intuition (édition suisse), 75 francs. Windels, Bruxelles.

Appareils, globes, etc., approuvés par arrêté royal du 17 juin 1882.

- Callewaert, frères. — Globe des écoles, 50 francs. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — 1^{re} Carte muette de la Belgique, 50 francs; 2^e carte du Limbourg, 25 francs. Callewaert, Bruxelles.
- Id. — Châssis-canevas pour l'enseignement de la couture, 10 francs sans pied, 15 francs avec pied. Callewaert, Bruxelles.

Appareils, globes, etc., approuvés par arrêté royal du 15 février 1885.

Écoles primaires.

- J. Romain et F. Liégeois. — Collection de formes géométriques, 85 francs. Romain, Nivezé (Spa).
- F. et A. Musin. — La pêche fluviale. Tableaux intuitifs. Musin, artistes peintres, Saint-Josse-ten-Noode.

Écoles normales.

- J. Romain et F. Liégeois. — Collection de formes géométriques, 85 francs. Romain, Nivezé (Spa).
- G. Canisius-Vincent. — Collection de modèles anatomiques en carton-pierre, 180 francs. Canisius-Vincent, Huy.

Appareils, etc., approuvés par arrêté royal du 25 juin 1885.

- A. Martinot. — Arithmomètre, 50 francs. Martinot, Nîmes.
- E. Thyès. — Étude préliminaire du dessin linéaire pratique à vue, sans crayon ni papier. Écoles gardiennes, fr. 1-50. Tedesco, frères, Schaerbeek.

Planches approuvées par arrêté royal du 18 août 1885.

- Merzbach et Falk. — Planches murales de zoologie, 1^{re} livraison, *le cheval, le cerf, le tigre, l'aigle, la cigogne*, 1 franc la planche. Merzbach et Falk, Bruxelles.

Appareils, globes, etc., approuvés par arrêté royal du 15 avril 1884.

- M^{me} Sadzot. — Appareils démonstratifs pour l'enseignement des travaux manuels, 20 francs. Castaigne, Bruxelles.
- D. Windels. — Torse décomposable, en carton-pierre (nouveau modèle), 185 francs. Windels, Bruxelles.
- Id. — Châssis-canevas à mouvement ascensionnel et horizontal, sans pied, 10 francs, avec pied, 15 francs. Windels, Bruxelles.
- Id. — Globe terrestre, 50 francs. Windels, Bruxelles.
- A. Castaigne. — Tableaux de couture et de tricot destinés à l'enseignement des travaux à l'aiguille : couture, 25 francs; tricot, 50 francs (pour les écoles normales seulement). Castaigne, Bruxelles.
- H. Dessain. — Petit cours de zoologie à l'usage des écoles primaires. Couvertures de cahiers, 24 numéros; in-8°. Dessain, Liège.



XX. — *Compte rendu des séances du Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire. (Résumé.)*

Session de 1882.

Séance du 18 avril 1882.

M. *Germain*, Directeur général de l'enseignement primaire, ayant fait connaître que le rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire contiendra un compte rendu plus ou moins détaillé des séances du Conseil, l'assemblée décide, à la demande de M. de *Paepe*, président, qu'avant d'être livré à l'impression, le compte rendu sera envoyé, en épreuve, aux membres qui auront pris part à la discussion.

M. *Germain* communique une première liste de livres destinés à être donnés en prix aux élèves des écoles primaires, des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

Le Conseil décide que l'examen de cette liste sera confié à une commission composée de MM. *Houzeau de Lehaie*, *Van der Cruyssen* et *Van Hollebeke*.

M. *Germain* propose, en vue de faciliter aux membres du Conseil l'examen des livres, d'entendre, au préalable, les professeurs des écoles normales. Cette proposition est adoptée. On recommandera aux professeurs d'être aussi concis que possible dans leurs observations et de citer exactement les passages qui donnent lieu à critique.

M. le *Président* dépose sur le bureau les rapports de MM. les inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire pendant l'année 1881.

A cette occasion, M. *Verdeyen* appelle l'attention du Conseil sur les nombreux travaux statistiques qui sont imposés aux inspecteurs et qui, dans son opinion, ne peuvent aboutir à aucune utilité pratique.

Le Conseil décide que les rapports seront soumis à une commission composée de MM. *Van Heule*, président, *Baugnet*, *Houzeau de Lehaie*, *Kleyer* et *Tandel*. Cette commission aura à prendre connaissance, en même temps, des observations présentées par M. *Verdeyen*.

Il décide également que l'exposé des travaux du Conseil, pour la session ordinaire de 1880 et la session extraordinaire de 1881, sera soumis à l'appréciation de la même commission.

Le Conseil procède à l'examen des livres qui ont été soumis à une instruction préalable ; ses avis sont inscrits en regard du titre de chaque publication dans le registre à ce destiné.

Séance du 19 avril 1882.

Le Conseil continue l'examen des livres. Ses avis sont inscrits dans le registre à ce destiné.

Séance du 20 avril 1882.

Le Conseil continue l'examen des livres, etc. Les avis qu'il émet sont inscrits dans le registre *ad hoc*.

Séance du 21 avril 1882.

Le Conseil continue l'examen des manuels classiques.

Il procède ensuite à l'examen d'une première liste de livres destinés à être donnés en prix aux élèves des écoles primaires, des écoles gardiennes et des écoles d'adultes. Cette liste est adoptée, après quelques légères modifications.

Séance du 30 mai 1882.

M. *Tandel* donne lecture d'une note détaillée, qu'il a rédigée au nom de la sous-commission chargée d'examiner les rapports, pour l'année 1881, des inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire.

L'honorable rapporteur fait remarquer que cette note n'est pas destinée à la publicité, que c'est un travail pour le Conseil lui-même.

M. *Jacobs* fait remarquer qu'il y a des communes qui accordent trop de congés, trop de vacances.

M. *Germain* répond que le recours au Roi est ouvert en matière de règlement local approuvé par la députation permanente; que, du reste, le Gouvernement soumettra aux communes un projet de règlement-type.

M. *Kleyer* désire que l'on recommande aux instituteurs de pousser davantage les élèves vers la division supérieure. Beaucoup d'instituteurs retiennent, sans raison, les élèves dans la division moyenne.

M. *Olin*, président, déclare qu'il sera pris note de cette observation, qui d'ailleurs est insérée dans le rapport de M. *Tandel*.

M. *Baugnet*, au nom de la sous-commission, donne lecture du rapport sur la statistique scolaire. Ce rapport sera annexé au procès-verbal.

Le Conseil émet le vœu que les livres qui ont été approuvés sous l'empire de la loi de 1842, soient considérés comme retirés, sauf à accorder aux auteurs ou aux éditeurs le droit de soumettre leurs ouvrages à un nouvel examen.

Un délai d'un an serait accordé aux auteurs qui demanderaient l'approbation d'éditions déjà existantes et un délai de deux ans, à ceux qui présenteraient de nouvelles éditions.

Il devra être tenu compte du programme des écoles primaires.

M. *Tandel* propose de soumettre les livres techniques d'abord à l'examen des inspecteurs. Cette proposition est adoptée.

Le Conseil continue l'examen des livres. Ses avis sont consignés au registre à ce destiné, en regard du titre de chaque publication.

Séance du 18 décembre 1882.

M. *Germain* fait connaître à l'assemblée la suite qui a été donnée aux propositions du Conseil concernant les livres admis sous le régime de la loi de 1842. Un avis a été publié à diverses reprises au *Moniteur belge*. Seulement, on a cru pouvoir réduire à quelques mois, le délai accordé aux auteurs ou éditeurs pour représenter les éditions existantes, tandis que pour les éditions nouvelles, on a porté le délai à une année à partir du mois d'avril prochain.

Quant aux livres pour distributions de prix, une première liste a été publiée. L'administration en prépare une nouvelle, au sujet de laquelle le Conseil aura également à se prononcer.

M. *Germain* croit devoir appeler l'attention du Conseil sur la nécessité d'aviser aux moyens de mettre plus d'activité dans l'appréciation des ouvrages.

L'assemblée procède ensuite à l'examen des livres et des moyens matériels d'enseignement.

Elle désigne une commission de trois membres, composée de MM. *Kleyer*, *Jacobs* et *Baugnet*, à l'effet de rechercher la valeur et l'utilité pratique : 1° de deux collections de formes géométriques, présentées par MM. *Romain* et *Liégeois*; 2° d'une collection de pièces anatomiques en carton-pierre et une collection d'oiseaux empaillés, présentées par M. *Canisius-Vincent*, naturaliste, à Huy.

Elle émet ensuite ses avis sur les ouvrages qui ont fait l'objet de rapports.

A cette occasion, M. *Germain* présente les observations suivantes :

« Je crois devoir appeler l'attention du Conseil sur le tort considérable que font à l'enseignement primaire les manuels trop sommaires mis entre les mains des enfants. L'exposition, qui devrait être colorée, animée, intéressante, y prend l'aspect d'un squelette; la sécheresse qui y règne produit le dégoût du travail intellectuel et pousse maître et élèves à recourir au funeste procédé de l'étude par cœur.

« Sans dépasser de justes bornes, nos manuels doivent traiter d'une façon plus développée les divers points du programme. Il faut que la matière y soit présentée avec les détails nécessaires pour que l'intelligence de l'enfant puisse y trouver sa voie; il faut que l'essentiel soit placé au premier plan et mis en pleine lumière, que les éléments accessoires soient choisis et groupés avec art, de manière à former le fond du tableau.

- Sans donner à l'exposition une certaine étendue, il n'est pas possible de faire un manuel
 - qui instruit, qui intéresse, qui allume au cœur de l'élève la passion de savoir. »
- Ces observations, appuyées par divers membres, sont admises ; le Conseil y aura égard dans l'appréciation des livres.

M. *Germain* prie le Conseil de se montrer très difficile pour l'adoption des livres destinés aux bibliothèques des écoles normales. La situation de ces bibliothèques est assez précaire ; il faut prendre les meilleurs livres existants et ne point admettre les ouvrages d'un ordre secondaire.

En ce qui concerne les objets d'histoire naturelle et de physique, dit M. *Germain*, il y aurait lieu d'en composer la liste et de l'insérer au *Moniteur*, de manière à provoquer l'envoi de types conformes aux indications données. On pourrait ainsi faire choix des objets les meilleurs, en tenant compte des prix les plus avantageux. Sur l'observation de M. *Verdeyen* que cette mesure pourrait être appliquée à tout le matériel classique, M. *Germain* répond que l'administration se chargera de préparer un travail dans ce sens.

La proposition est adoptée.

M. *Tandel* rappelle qu'au commencement de la séance, M. *Germain* a parlé de mesures à prendre à l'effet d'activer les travaux du Conseil ; l'honorable membre indique certains moyens qui lui paraissent propres à atteindre ce but.

L'assemblée, après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, exprime le vœu qu'à l'occasion du renouvellement du mandat du Conseil, il soit procédé à la nomination d'un ou de deux vice-présidents et que l'administration soit chargée de préparer un projet de règlement déterminant l'ordre des travaux du Conseil.

M. *Germain* émet l'avis que l'examen préparatoire des livres ne doit être confié qu'aux professeurs d'écoles normales les plus capables ; il conviendrait de les désigner par décision ministérielle. L'opinion exprimée par M. *Germain* ne rencontre pas d'objection.

M. *Germain*. Un deuxième point à traiter, c'est la question des livres à employer dans les écoles normales. Je désire pouvoir soumettre à M. le Ministre vers le milieu de l'été une liste d'ouvrages à mettre entre les mains des élèves de ces écoles.

Parmi les auteurs suivis actuellement, il y en a qui laissent à désirer. D'un autre côté, le prix des ouvrages est fort élevé et constitue une dépense assez onéreuse pour les familles. Le Gouvernement pourrait nommer une commission composée d'hommes d'enseignement et lui demander de ne pas créer de monopole.

M. *Houzeau de Lehaie* fait remarquer qu'en Amérique on met entre les mains des élèves un seul manuel contenant les matières des divers cours pour toute l'année ; le même système est suivi à l'école militaire en Hollande. Les professeurs pourraient composer un manuel semblable. Si ce système était adopté on serait obligé de se conformer au programme.

M. *Germain*. L'entreprise, au point de vue de la dépense surtout, serait considérable. Nous avons vingt-sept écoles normales et il y a des différences entre les programmes des écoles normales d'instituteurs et ceux des écoles d'institutrices, entre les écoles flamandes et les écoles françaises.

Il est décidé que l'administration soumettra au Conseil un choix de livres à adopter pour les écoles normales.

Sur la proposition de M. *Germain*, le Conseil admet que la marche qui vient d'être adoptée pour les livres, sera également suivie pour le matériel des établissements normaux.

Après quelques explications demandées par M. *Tandel*, rapporteur, l'assemblée approuve l'exposé des travaux du Conseil fait par le secrétaire pour la session ordinaire de 1880 et pour la session extraordinaire du 17 janvier 1881.

Séance de 1883.

Séance du 24 avril 1883.

La séance s'ouvre à 11 heures.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 décembre 1882. La rédaction

en est approuvée. *Le Secrétaire* donne également lecture de l'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil de perfectionnement, pour la période triennale 1883-1885.

M. le Ministre déclare le Conseil installé.

Il dépose ensuite sur le bureau les rapports des inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire.

A 11 heures et demie, *M. le Ministre* se retire et prie *M. Houzeau de Lehaie* de vouloir bien le remplacer au fauteuil de la présidence.

M. Germain donne à l'assemblée quelques explications, sur deux projets de règlements élaborés par l'administration. L'un de ces projets se rattache au règlement d'ordre intérieur du Conseil, l'autre à l'examen des livres et des moyens matériels d'enseignement primaire. Un exemplaire de ces projets est remis à chaque membre.

Ces deux objets seront portés à l'ordre du jour de la deuxième partie de la session.

L'étude des rapports des inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire en 1882, est confiée à une commission composée de cinq membres. *MM. Baugnet, Gilmet, Magis, Tandel et Van Heule* sont désignés pour faire partie de cette commission.

Le Conseil procède ensuite à l'examen des livres.

A propos du cours de calligraphie rationnelle de *M. Lory-Delaet*, il est décidé, en principe, que la méthode des calques ne sera pas admise.

Le Conseil décide également, à propos de l'ouvrage présenté par *M. Dufief*: *Éléments de géographie*, premier, deuxième et troisième degrés, qu'il n'y a pas lieu de faire des manuels de trois degrés, qu'un manuel du premier degré ne s'explique pas et que même un seul manuel peut servir au deuxième et au troisième degré.

La séance suspendue à 1 ³/₄ heure est reprise à 2 ¹/₄ heures.

Séance du 25 avril 1883.

L'assemblée continue l'appréciation des livres.

Séance du 26 avril 1883.

Le Conseil continue l'examen des livres.

Il décide que les revues et publications périodiques ne doivent pas lui être soumises.

M. Germain entretient l'assemblée d'une modification qu'il y a lieu d'introduire au programme des écoles normales, en ce qui concerne la répartition des heures pour l'enseignement de l'histoire. En deuxième année d'études, une heure ne suffit pas ; il en faudrait deux.

L'affaire est renvoyée à la commission chargée d'apprécier les rapports des inspecteurs principaux.

L'assemblée procède ensuite à l'examen des livres destinés à être distribués en prix.

Séance du 10 mai 1883.

Le Conseil aborde la discussion du projet de règlement concernant les livres scolaires et les moyens matériels d'enseignement.

Après une discussion à laquelle plusieurs des membres prennent part, le projet est adopté à l'unanimité, sauf l'ancien article 15, devenu article 16. Deux projets de rédaction de cet article, présentés par *MM. Verdeyen et Houzeau de Lehaie*, sont réservés pour la séance du 11 mai.

Dans le cours de la discussion, *M. Tandel* a demandé que le Conseil se montrât très sévère à l'égard des livres mal imprimés. Cette motion, appuyée par divers membres, est admise à l'unanimité comme décision de principe.

L'assemblée passe à la discussion du projet de *règlement d'ordre intérieur du Conseil*.

Ce projet est adopté à l'unanimité, après quelques modifications (').

(') Voir l'annexe à la page suivante.

Le Conseil adopte ensuite une deuxième liste de livres destinés à être distribués en prix aux élèves des écoles primaires communales et des cours d'adultes.

Projet de règlement d'ordre intérieur.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 27, 28 et 29 de la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire;

Vu l'arrêté royal du 11 août 1879, modifié par l'arrêté royal du...

Arrête :

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

§ 1^{er}. — *Des sessions et de la tenue des séances.*

ART. 1^{er}. L'ouverture et la durée de chaque session sont fixées par le Ministre.

ART. 2. Huit jours au moins avant la réunion, le directeur général de l'instruction primaire envoie, au nom du Ministre, à chaque membre du Conseil, la liste des affaires à traiter dans la session.

ART. 3. Le Conseil ne peut délibérer s'il n'y a au moins huit membres effectifs présents.

Toute résolution est prise à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 4. Avant de prendre séance, les membres du Conseil signent la liste de présence. Il y a au moins quatre heures de séance par jour.

ART. 5. Chaque séance commence par la lecture du procès-verbal de la séance précédente. Après l'approbation, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

ART. 6. Les votes sont émis à haute voix ; ils s'expriment par *oui* ou *non*.

Tout membre qui s'abstient, est tenu de faire connaître les motifs de son abstention.

Tout membre peut exiger que son vote, affirmatif ou négatif, soit inséré au procès-verbal, mais sans aucune indication de motifs.

§ 2. — *Des propositions.*

ART. 7. Chaque membre du Conseil, ainsi que chacun des fonctionnaires qui assistent aux séances avec voix consultative, a le droit de soumettre une proposition au Conseil.

La proposition formulée par écrit est remise au président qui en donne lecture. L'auteur est admis à la développer dans la séance que le conseil indique ; l'assemblée statue ensuite sur cette proposition.

§ 3. — *Des sections.*

ART. 8. Le Conseil se divise en sections lorsqu'il s'agit de faire certains travaux préparatoires ou d'examiner des moyens matériels d'enseignement, tels que cartes, globes, appareils, etc.

Chaque section nomme un ou plusieurs rapporteurs chargés de formuler par écrit des conclusions.

§ 4. *Du secrétaire.*

ART. 9. Le secrétaire est chargé de rédiger les procès-verbaux des séances du Conseil, lesquels, après adoption, seront transcrits dans un registre spécial. Il tient note, en outre, dans un second registre de toutes les décisions de principes prises par le Conseil.

ART. 10. Conformément à l'article 28 de la loi, il fait, à l'issue de la session annuelle ordinaire, un résumé des données contenues dans les rapports des inspecteurs.

Ce travail, après adoption par le Conseil, est publié dans le délai de trois mois par les soins du secrétaire.

ART. 11. Le secrétaire est chargé de faire l'exposé annuel des travaux du Conseil et de le publier dès que celui-ci en a approuvé la rédaction.

§ 3. — *Du secrétaire-adjoint.*

ART. 12. Le secrétaire-adjoint est spécialement chargé de sténographier les discussions du Conseil et d'en faire le compte rendu détaillé.

Il est tenu de remettre le compte rendu au secrétaire dans la quinzaine qui suit la clôture de la session.

Bruxelles, le

Séance du 11 mai 1883.

M. *Tandel* rappelle qu'il avait été décidé que les comptes rendus sténographiques des séances seraient communiqués aux membres du Conseil. Il fait remarquer que jusqu'ici cette communication n'a pas eu lieu.

M. *Buls* répond que l'on avisera.

Le Conseil reprend la discussion de l'article 15 (art. 16 nouveau) du projet de règlement concernant l'examen des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. *Jacobs, Van der Cruyssen, Germain, Van Heule, Buls, Houzeau de Lehaie, Verdeyen, Kleyer et Magis*, le Conseil se rallie au *statu quo* proposé, en ce qui concerne le choix à faire dans les communes, des livres classiques à mettre entre les mains des élèves.

Sur la proposition de MM. *Germain et Buls*, il adopte, en même temps, la disposition suivante :

« Le Conseil procédera tous les cinq ans à une revision du catalogue des livres relevés sous » les 1^{er} et 2^o de l'article 1^{er} du présent règlement. »

Cette disposition formera l'article 16 du règlement adopté.

L'assemblée passe à l'examen de la question de savoir de quelle manière on pourra augmenter d'une heure le temps consacré à l'enseignement de l'histoire dans les écoles normales, le nombre d'heures actuellement affecté à cette branche étant insuffisant.

M. *Gilmet* fait remarquer que pour les écoles normales d'instituteurs, on peut, sans inconvénient, augmenter d'une heure le temps consacré à l'ensemble des études. Pour les écoles normales d'institutrices, il propose de prendre l'heure nécessaire sur le temps affecté aux ouvrages manuels.

MM. *Van Heule et Buls* présentent, en ce qui concerne ce dernier point, des objections dans l'intérêt du cours d'ouvrages manuels.

Sur la proposition de M. *Houzeau de Lehaie*, appuyée par M. *Braun*, le Conseil décide que l'heure nécessaire sera prise, dans les écoles normales d'institutrices, sur le temps consacré à l'enseignement de l'hygiène.

Le Conseil aborde ensuite la discussion des rapports sur les livres, et émet à l'égard de chacun d'eux l'avis consigné dans la liste annexée au procès-verbal.

Au nom de la sous-commission qui a pris connaissance des rapports annuels de MM. les inspecteurs principaux, M. *Tandel* communique verbalement au Conseil les observations que ces rapports ont suggérées.

Séance du 3 août 1883.

Il est donné communication d'une dépêche ministérielle transmettant deux exemplaires d'un arrêté royal du 23 juin 1883, réglant l'examen des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement. Pris pour notification.

M. *Germain* fait connaître à l'assemblée les motifs qui ont porté le Gouvernement à ne pas donner suite au projet de règlement d'ordre intérieur des séances du Conseil.

Dans le cours de la discussion du projet, dit-il, on a fait remarquer que la plupart des dispo-

sitions offroient peu d'utilité; d'ailleurs, il a été reconnu depuis qu'il n'y avait pas lieu de faire un règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil procède à l'examen des livres et des moyens matériels d'enseignement. Il émet à l'égard de chacun des ouvrages, l'avis mentionné par le secrétaire sur une liste qui restera annexée au procès-verbal.

L'assemblée décide, en principe, que lorsqu'il s'agit d'un livre présenté par un inspecteur qui fait partie du Conseil de perfectionnement, l'ouvrage devra avoir fait l'objet d'un rapport de l'un des membres, non inspecteur.

Session extraordinaire de 1883.

Séance du 18 décembre 1883.

Le Conseil, sur la proposition de M. Tandel, rapporteur, approuve l'exposé des travaux du Conseil, présenté par le secrétaire pour la session ordinaire de 1881.

L'assemblée procède ensuite à l'examen des livres et des moyens matériels d'enseignement. Son avis est inscrit en regard du titre de chaque publication, dans le registre *ad hoc*. A cette occasion, le Conseil exprime le vœu que le rapporteur soit prié d'émettre, au bas de son rapport, un avis formel sur le mérite de l'ouvrage dont l'appréciation lui est confiée et indique, le cas échéant, le catalogue auquel cet ouvrage peut être porté.

Le Conseil émet également le vœu que le règlement-programme de 1874, sur les constructions de maisons d'école, soit révisé et qu'il lui soit communiqué en projet.

M. Tandel demande :

1° Que les membres reçoivent, quelques jours avant la réunion du Conseil, la liste des livres à examiner ;

2° Qu'on indique la durée probable de la réunion afin que chaque membre puisse prendre ses dispositions en conséquence ;

3° Que les réunions aient lieu à époque fixe.

Ces demandes seront soumises au Gouvernement.

Session de 1884.

Séance du 2 avril 1884.

M. le Président dépose sur le bureau, conformément à l'article 28 de la loi du 1^{er} juillet 1879, les rapports des inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire, pendant l'année 1883.

Le Conseil décide que l'examen de ces rapports sera confié à une sous-commission composée de MM. Houzeau de Lehaie, Magis, Tandel, Van Heule, Kleyer et Gilmet.

A la demande de M. le Président, le secrétaire donne lecture de l'exposé qu'il a fait des travaux du Conseil pendant la session ordinaire et la session extraordinaire de 1882. Ce travail est approuvé.

L'assemblée procède ensuite à l'examen des livres et des moyens matériels d'enseignement. Son avis est inscrit en regard du titre de chaque publication, dans une liste tenue par le secrétaire.

A propos du *Musée industriel*, de M. De la Grave, le Conseil décide, en principe, qu'il ne s'occupera, à l'avenir, que des collections intuitives préparées par les instituteurs eux-mêmes et par leurs élèves.

Séance du 3 avril 1884.

Le Conseil continue l'examen des livres ; ses avis sont inscrits dans une liste qui sera annexée au procès-verbal.

A la fin de la séance, M. Van der Cruyssen soumet à l'assemblée, en la développant, la proposition suivante : « Emettre le vœu que dans le projet de loi soumis à la Législature, on inscrive en même temps que l'obligation scolaire, le principe de la gratuité pour les enfants des parents qui en feront la demande. »

Après un échange d'observations entre la plupart des membres, la proposition est mise aux voix. Trois membres l'adoptent, six votent contre, quatre s'abstiennent.

Le Conseil approuve, séance tenante, le procès-verbal et s'ajourne au 29 avril courant à 10 ¹/₂ heures.

Séance du 29 avril 1884.

M. Tandel, au nom de la sous-commission désignée à cette fin dans la séance du 2 avril courant, communique verbalement à l'assemblée les observations auxquelles a donné lieu l'examen des rapports des inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire, pendant l'année 1885.

L'assemblée procède à l'examen des livres et des moyens matériels d'enseignement. Ses avis sont consignés dans un registre tenu par le secrétaire.

Séance du 30 avril 1884.

Le Conseil continue l'examen des livres et des moyens matériels d'enseignement. Ses avis sont indiqués par le secrétaire, dans une liste tenue à cette fin.

M. Tandel reprend l'exposé des observations auxquelles ont donné lieu les rapports des inspecteurs principaux.

(86)

ANNEXES AU TITRE II.

SOMMAIRE.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

		PAGES
I.	28 avril 1882	Règlement d'ordre intérieur des écoles normales et des sections normales primaires de l'État. — Annexes à ce règlement. 89 à 97
II.	8 avril 1882	Instructions pour les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire. 98 à 118
III.		Tableau indiquant les résultats des examens d'admission (années 1882, 1883 et 1884) 119
IV.	31 juillet 1882.	Arrêté royal relatif à l'allocation de frais de route, de séjour et de vacations aux inspecteurs de l'enseignement primaire appelés à présider les jurys d'examen d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice. 120
V.	28 mars 1882 3 avril 1882 11 juillet 1882. 30 juin 1885 31 mai 1884.	Liste des membres des divers jurys de sortie pour 1882, 1883 et 1884. 120 à 126
VI.		Relevé des diplômes délivrés dans les écoles et les sections normales primaires en 1882, 1883 et 1884. 127 - 128
VII.		État nominatif du personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires à la date du 28 septembre 1884 150 à 171
VIII.	7 février 1884	Arrêté royal relatif à l'institution de titres de capacité à exiger des aspirants aux fonctions de l'enseignement et de l'administration dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État. 172 - 175
IX.	8 février 1884	Arrêté ministériel relatif à l'organisation des examens à subir pour l'obtention des titres de capacité institués par l'arrêté royal du 7 février 1884. — Annexes à cet arrêté ministériel. 174 à 178
X.		Tableaux indiquant le nombre des élèves ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'instituteurs (années 1882 à 1884). 180 à 185

			PAGES.
XI.		Tableaux indiquant le nombre des élèves ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'institutrices (années 1882 à 1884).	186 à 191
XII.	29 avril 1882	Arrêté ministériel relatif au règlement pour le service de l'économet et de la comptabilité des écoles normales et des sections normales primaires de l'État. — Annexes à ce règlement . .	192 à 205
XIII.	18 novembre 1881	Arrêté royal fixant le taux des bourses d'études normales	206
XIV.	10 août 1883 26 août 1883	Arrêtés royaux portant annulation de résolutions prises en matière de bourses d'études normales par des députations permanentes de conseils provinciaux	206 à 208



ANNEXES.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

I. — *Règlement d'ordre intérieur des écoles normales et des sections normales primaires de l'État. — Annexes à ce règlement.*

26 avril 1882.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le règlement général des écoles normales et des sections normales primaires de l'État, en date du 15 juillet 1881 ;

Voulant prendre, en conformité de l'article 69 de ce règlement général, les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la discipline dans les institutions d'enseignement normal primaire,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. Les dispositions concernant l'ordre et la discipline restées en vigueur jusqu'à ce jour dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État, sont remplacées par le règlement annexé au présent arrêté.

Bruxelles, le 28 avril 1882.

P. VANHUMBÉECK.

Règlement d'ordre intérieur des écoles normales et des sections normales primaires de l'État.

CHAPITRE 1^{er}. — MESURES CONCERNANT PLUS SPÉCIALEMENT LES ÉLÈVES.

§ 1^{er}. — *Dispositions générales.*

ART. 1^{er}. Le premier devoir des personnes qui se destinent aux fonctions d'instituteur (d'institutrice) est de se montrer sans cesse animées du désir de travailler à leur perfectionnement moral.

La ferme volonté de bien se conduire et de se rendre dignes d'être un jour chargés de l'éducation de l'enfance, est la première qualité des élèves d'une école normale.

Par leurs propres efforts, comme par l'action du corps enseignant, les élèves doivent arriver à trouver la règle de leur conduite en eux-mêmes dans une conscience bien éclairée, et avoir à cœur de rendre inutiles les dispositions réglementaires relatives à la discipline répressive.

ART. 2. Les élèves prendront des habitudes d'ordre, d'exactitude et de propreté. Ils observeront en toute circonstance les usages et les règles de la plus stricte bienséance.

ART. 3. Les élèves ne peuvent, sans autorisation, introduire à l'établissement des publications ou des livres étrangers aux études normales.

ART. 4. Les dégradations et dommages de toute espèce sont payés par les élèves qui les ont causés, sans préjudice à l'application d'une mesure disciplinaire quand il y a lieu.

ART. 5. Les élèves ne peuvent entrer, sans autorisation, dans les locaux spécialement réservés au service de l'économat, ni dans les parloirs, ni dans la loge du concierge.

ART. 6. Personne ne peut visiter l'établissement sans la permission du directeur.

ART. 7. Un commissionnaire est chargé, sous le contrôle d'un des membres du personnel administratif, de faire en ville les commissions des élèves.

§ 2. — *Trousseau.*

ART. 8. En entrant à l'école normale, chaque élève doit être *au moins* pourvu des objets suivants :

Écoles normales d'instituteurs.

6 chemises de toile ou de coton ;
 3 chemises de nuit ;
 6 paires de chaussettes ou de bas ;
 8 mouchoirs de poche, dont 4 blancs ;
 2 paires de bottes ou de bottines en cuir ;
 1 paire de pantoufles ;
 1 redingote en drap noir ;
 1 pardessus d'hiver d'étoffe noire ou foncée ;
 1 pantalon de drap noir ;
 1 gilet de drap noir ;
 2 pantalons ordinaires ;
 1 gilet ordinaire ;
 1 jaquette ou veston ordinaire ;
 1 chapeau de feutre noir, d'après le modèle adopté à l'établissement ;
 1 paire de gants d'hiver ;
 1 paire de gants d'été ;
 1 sac pour le linge porté ;
 1 parapluie noir ou brun ;
 4 serviettes et un rond ;
 6 essuie-mains, 1 boîte à savon et 1 miroir ;
 Peignes, brosses, brosse à dents.

Écoles normales d'institutrices.

6 chemises de toile ou de coton ;
 8 paires de bas de coton, dont 4 paires de bas blancs ;
 4 paires de bas de laine ;
 4 pantalons ;
 2 jupons de flanelle ;
 1 jupon noir (saison d'hiver) ;
 1 jupon noir et blanc ou gris et blanc (saison d'été) ;
 2 jupons blancs ;
 3 jaquettes de nuit ;
 3 résilles de nuit ;
 1 foulard blanc ou noir ;
 8 cols blancs ;
 6 paires de manchettes ;
 6 mouchoirs de poche blancs ;
 2 tabliers noirs ;
 2 paires de bottines ;
 1 paire de pantoufles ;
 1 paire de gants noirs ;
 1 robe de cachemire noir (saison d'hiver) ;
 1 robe d'orléans noir (saison d'été) ;
 2 robes ordinaires ;

- 1 paletot de drap noir (saison d'hiver).
- 1 paletot noir (saison d'été);
- 1 chapeau d'hiver conforme au modèle adopté à l'établissement;
- 1 chapeau d'été — — —
- 1 costume pour la gymnastique — —
- 1 coffret à ouvrage;
- 1 sac pour le linge porté;
- 1 parapluie et un encas noirs ou bruns;
- 4 serviettes et un rond;
- 6 essuie-mains, 1 boîte à savon et un miroir;
- Éponge, peignes, brosses, brosse à dents.

ART. 9. Tous les objets appartenant aux élèves doivent être marqués à leurs initiales, ou, ce qui est préférable, marqués à leur nom de famille écrit avec de l'encre ineffaçable.

§ 5. — *Leçons et études.*

ART. 10. Les leçons commencent et finissent exactement aux heures indiquées dans le tableau de la distribution du travail.

ART. 11. Les élèves tiennent régulièrement un *journal de classe* dans lequel ils inscrivent sommairement, sous les yeux du professeur, les sujets des devoirs à faire et des leçons à préparer. Ils conservent leurs travaux écrits et leurs dessins et les tiennent à la disposition des inspecteurs, du directeur et des professeurs.

ART. 12. Après deux heures de leçons ou d'étude, il y a une récréation d'au moins dix minutes.

ART. 13. L'entrée en classe et la sortie se font avec ordre et en silence.

ART. 14. En dehors des heures de leçons ou d'étude, les élèves ne peuvent entrer sans permission dans les classes.

ART. 15. Aucun élève ne peut, sans motif légitime, se dispenser d'assister à l'un des exercices de l'école.

ART. 16. Les classes chôment :

- Les dimanches;
- Le jour de l'Ascension;
- Le lundi de la Pentecôte;
- Le 21 juillet, anniversaire de l'inauguration de S. M. Léopold I^{er};
- Le jour de la Toussaint;
- Le 13 novembre, jour de la fête de S. M. le Roi;
- Une après-midi par semaine.

§ 4. — *Récréations et promenades.*

ART. 17. Les récréations du jour ont lieu en plein air, sauf en cas de mauvais temps. Le directeur peut autoriser l'accès du jardin pendant ces récréations.

Celles du soir peuvent avoir lieu dans les galeries ou dans une salle spéciale.

ART. 18. Les récréations sont principalement consacrées à des exercices et à des jeux de nature à reposer l'esprit et à fortifier la santé.

Les jeux de hasard sont proscrits.

Il est défendu aux élèves de se livrer à l'étude pendant les récréations.

ART. 19. Les promenades ont lieu *au moins* deux fois par semaine. Elles sont dirigées par un ou plusieurs maîtres d'études. Le directeur en détermine la durée et l'itinéraire.

ART. 20. Chaque élève doit conserver dans les rangs la place qui lui a été assignée par le directeur. Les rangs sont rompus et reformés à un signal donné.

ART. 21. Aucun élève ne peut se dispenser d'une promenade, sans l'autorisation du directeur.

§ 5. — *Réfectoire.*

ART. 22. Les élèves de la division supérieure remplissent, à tour de rôle, les fonctions de chef de table.

ART. 23. Il y a un chef de table par groupe de huit ou dix élèves. Chaque groupe est composé d'élèves des trois classes.

ART. 24. Les conversations bruyantes sont interdites.

ART. 25. Les élèves doivent conserver en bon état de propreté le linge de table mis à leur disposition.

§ 6. — *Dortoirs.*

ART. 26. Le lever des élèves a lieu à 5 heures du matin en été et à 5 heures et demie en hiver. Les dimanches et autres jours de congé, il peut être retardé d'une demi-heure.

Le coucher a lieu à 9 heures ou à 9 heures et demie du soir.

ART. 27. Il est défendu de se lever avant l'heure fixée, sauf au personnel chargé de la surveillance à apprécier les circonstances qui peuvent justifier une infraction à cette défense.

ART. 28. Les élèves ne peuvent, sans autorisation, entrer dans l'alcôve d'un condisciple ou dans un dortoir autre que celui où ils sont logés.

ART. 29. Les élèves font leur lit et tiennent leur alcôve en bon ordre.

Ils ne peuvent se rendre au dortoir pendant la journée, qu'avec la permission du maître d'études de service.

ART. 30. Il est défendu de laisser dans les dortoirs, les malles, le linge porté, les chaussures et les parapluies.

ART. 31. Le silence est de rigueur aux dortoirs.

§ 7. — *Visites, correspondances.*

ART. 32. Des heures sont réservées, le premier et le troisième dimanche de chaque mois, pour les visites que les élèves peuvent recevoir de leurs parents ou tuteurs et des autres membres de leur famille.

Ils ne reçoivent d'autres visites qu'avec l'assentiment du chef de l'école.

ART. 33. Les élèves n'ont régulièrement de correspondance qu'avec leurs parents ou tuteurs. Toute autre correspondance est soumise au contrôle du chef de l'établissement.

ART. 34. Les lettres écrites par les élèves sont déposées dans une boîte qui est levée par un des membres du personnel administratif désigné à cet effet par le directeur. Elles portent toutes le contre-seing de l'expéditeur.

ART. 35. Les élèves ne peuvent, sans autorisation, collaborer à des publications périodiques.

§ 8. — *Sorties particulières.*

ART. 36. Les élèves ne peuvent sortir de l'établissement sans l'autorisation écrite du directeur, qui indique l'heure de la sortie et celle de la rentrée.

ART. 37. Des sorties particulières peuvent être accordées aux élèves, les jours de congé, par le directeur.

ART. 38. Les élèves sortent avec leurs parents ou leurs tuteurs.

Le directeur peut, en outre, permettre les sorties avec d'autres membres de la famille ou avec d'autres personnes honorables, mais à la condition expresse que les parents ou tuteurs aient donné leur autorisation.

ART. 39. Les élèves sont ramenés à l'établissement par les personnes avec lesquelles ils sortent.

ART. 40. Dans les écoles normales d'instituteurs, le directeur peut permettre aux élèves dont la conduite et l'application sont satisfaisantes, de sortir isolément ou par groupes.

§ 9. — *Récompenses.*

ART. 41. Des récompenses peuvent être accordées aux élèves qui se distinguent par leur conduite, leur application et leurs progrès.

La liste des élèves à récompenser est arrêtée par le directeur, les professeurs et les maîtres d'études réunis.

§ 10. — *Mesures disciplinaires.*

ART. 42. Les punitions générales sont interdites.

ART. 43. Les punitions qui peuvent être infligées sont :

- a) La réprimande particulière ;
- b) La réprimande en présence des élèves de la classe ;
- c) La privation des sorties particulières pendant un temps déterminé ;
- d) La réprimande en présence du corps professoral ;
- e) L'exclusion temporaire ;
- f) L'exclusion définitive.

Les punitions des littéras *a* et *b* peuvent être infligées par les maîtres d'études, les professeurs et le directeur. Celles des littéras *c* et *d* sont infligées par le directeur.

L'exclusion temporaire et l'exclusion définitive sont prononcées par le Ministre de l'Instruction publique, sur le rapport du directeur, l'inculpé entendu.

En attendant la décision du Ministre, le directeur peut soumettre l'inculpé à une surveillance spéciale et l'empêcher de prendre part aux travaux de l'école.

ART. 44. Lorsque l'une des mesures disciplinaires reprises sous les littéras *c, d, e, f*, est appliquée, le directeur en informe les parents de l'élève.

§ 11. — *Infirmerie.*

ART. 45. Dès qu'un élève est malade, le directeur est prévenu immédiatement par le maître d'études de service.

ART. 46. Un élève malade ou indisposé ne peut se rendre à l'infirmerie sans l'autorisation du directeur ou du médecin de l'école.

ART. 47. Le médecin inscrit dans un registre *ad hoc* le nom de l'élève malade, la date de l'entrée à l'infirmerie, la nature de la maladie, la cause présumée et la date de la sortie de l'infirmerie.

ART. 48. Le directeur peut, après avoir pris l'avis du médecin de l'établissement, accorder un congé à un élève malade et le renvoyer dans sa famille.

ART. 49. En cas de maladie contagieuse, le directeur prend, d'accord avec le médecin, les mesures nécessaires pour éloigner l'élève de l'établissement. A sa rentrée, cet élève doit produire un certificat médical constatant sa complète guérison.

ART. 50. Les visites aux élèves qui se trouvent à l'infirmerie doivent être autorisées par le directeur.

CHAPITRE II. — MESURES CONCERNANT PLUS PARTICULIÈREMENT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET ENSEIGNANT.

§ 1^{er}. — *Éducation.*

ART. 51. L'éducation physique, l'éducation intellectuelle, l'éducation morale et l'éducation pédagogique des élèves-instituteurs sont l'objet de la constante sollicitude du personnel administratif et enseignant tout entier. Il s'attache particulièrement à leur faire connaître, aimer et pratiquer les devoirs moraux ; à leur inspirer le respect et l'amour de leur future profession.

Il veille soigneusement à ce qu'ils s'habituent à observer, en toute circonstance, les usages et les règles de la bienséance. (Art. 5 du règlement général.)

ART. 52. Le directeur et le professeur ne négligent aucune occasion d'inspirer aux élèves l'amour et le respect de nos institutions nationales et des libertés publiques.

Ils s'abstiennent, dans leur enseignement, de toute attaque contre les croyances religieuses.

Le directeur prend les mesures nécessaires pour assurer à tout élève une liberté complète de remplir les devoirs religieux prescrits par le culte auquel il appartient. (Art. 4 du règlement général.) Il se conforme, en cette matière, au vœu des pères de familles ou des tuteurs.

ART. 53. Il est tenu dans chaque école normale un registre matricule destiné à constater l'entrée et la sortie des élèves, et à donner sur chacun d'eux des renseignements de diverses natures. Le modèle des registres est arrêté par le Ministre de l'Instruction publique.

§ 2. — *Surveillance.*

ART. 54. Les maîtres d'études sont spécialement chargés de la surveillance, sous les ordres du directeur. Tous les membres du personnel administratif et enseignant doivent contribuer, comme conséquence des devoirs qui leur sont imposés par l'article 51, au maintien de la discipline dans leur sphère d'action.

ART. 55. Toute infraction de quelque gravité doit être immédiatement signalée au directeur.

ART. 56. Un professeur ou un maître d'études ne peut faire sortir un élève d'une salle que si celui-ci trouble l'ordre avec persistance; la mesure est immédiatement notifiée au directeur.

ART. 57. Le directeur prend les mesures nécessaires pour que les membres du personnel soient prévenus en temps utile de l'absence des élèves.

Il est tenu note des absences.

ART. 58. Afin de prévenir le désordre, il convient qu'un professeur ne quitte la salle, sa leçon finie, qu'après la sortie des élèves ou l'arrivée du professeur ou du maître d'études qui lui succède.

ART. 59. Par leur exemple et leurs avis, ainsi que par une surveillance discrète mais attentive, les maîtres d'études ont pour mission spéciale de faire contracter aux élèves des habitudes de propreté, d'ordre, de travail sérieux, d'exactitude, de convenance dans le langage, ainsi que le maintien qui sied aux personnes chargées de l'éducation des enfants.

ART. 60. La surveillance au point de vue des lectures privées et de tout ce qui touche à la moralité est l'objet d'une attention particulière de la part de tout le personnel de l'établissement.

§ 3. — *Excursions scientifiques.*

ART. 61. Au commencement de chaque semestre, le directeur dresse, de concert avec les professeurs, le tableau des excursions scientifiques.

Ce tableau renseigne l'objet, la durée de chaque excursion, ainsi que le nom de la personne chargée de la diriger.

ART. 62. Avant et pendant toute excursion, celui qui est chargé de la diriger donne aux élèves les explications nécessaires pour qu'elle soit faite avec fruit.

ART. 63. Toute excursion est suivie d'exercices propres à en fixer le souvenir, tels que comptes rendus, interrogatoires, etc.

§ 4. — *Bibliothèque et collections.*

ART. 64. Les fonctions de bibliothécaire sont remplies par un membre du personnel enseignant ou par un maître d'études.

Le bibliothécaire dresse le catalogue général, ainsi que le catalogue des livres mis à la disposition des élèves.

ART. 65. Les membres du personnel et les élèves qui désirent des ouvrages en lecture doivent en faire la demande au bibliothécaire. La remise des livres se fait à des jours et à des heures déterminés.

ART. 66. L'emprunteur remet au bibliothécaire un récépissé indiquant le titre de l'ouvrage et le nom de l'auteur, ainsi que la date à laquelle l'ouvrage lui a été remis.

Le bibliothécaire tient note de la rentrée des livres.

ART. 67. Aucun ouvrage ne peut être conservé en lecture plus d'un mois, s'il est demandé en lecture par une autre personne.

ART. 68. Celui qui détériore un livre est tenu de le faire remettre en bon état ; celui qui perd un livre est tenu de le remplacer à ses frais.

ART. 69. Les ouvrages à consulter tels que dictionnaires, atlas, etc., ne peuvent être emportés hors de l'établissement.

ART. 70. Aucun numéro des publications périodiques ne peut sortir que lorsque le numéro suivant a paru.

ART. 71. Celui qui emporte une revue en inscrit le titre et le numéro, ainsi que la date de sortie et celle de rentrée, dans un registre *ad hoc*.

ART. 72. Le directeur prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les élèves lisent avec fruit les ouvrages qui leur sont remis.

ART. 73. Le directeur détermine, d'après les besoins des leçons, le mode suivant lequel se fait la distribution des objets formant les collections.

DISPOSITION FINALE.

ART. 74. Dès l'entrée des élèves à l'établissement, il leur est donné lecture du règlement d'ordre intérieur.

Le chapitre premier de ce règlement (art. 1 à 50) est affiché dans une des salles communes à toutes les divisions d'élèves.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 28 avril 1882.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. VANHUMBÉCK.

ANNEXES AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

Modèle de journal de classe.

..... normale d' à

Année scolaire 188 -188 . — Mois de — Année d'études.

DATE et HEURES.	BRANCHE D'ENSEIGNEMENT.	OBJET DE LA LEÇON.	DEVOIR DONNÉ.	POUR LE	Observations.
Lundi 43	8 — 9	Français . . .	Emploi du subjonctif.	Exercice d'application. .	47
	9 — 10	Arithmétique.	Fractions ordinaires.	Deux problèmes.	46
	10 — 11	Gymnastique.	Sauts.	Préparer une leçon sur le même sujet.	48
	11 — 12	Flamand . . .	Style. — Correction du devoir.	De arbeid.	49
—					
—					
—					

Position actuelle :

25

II. — *Instructions pour les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire.*

8 avril 1882.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le règlement général des écoles normales et des sections normales primaires de l'État, en date du 15 juillet 1881 ;

Voulant prendre, en conformité de l'article 69 de ce règlement général, toutes les mesures relatives aux examens de l'enseignement normal primaire,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. Les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire se conformeront aux instructions contenues dans le règlement spécial ci-annexé.

Bruxelles, le 8 avril 1882.

P. VANHUMBEÉCK.

Instructions pour les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire.

CHAPITRE I^{er}.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIVERS EXAMENS.

1. Dans la première séance, le jury examine si les élèves réunissent les conditions requises par le règlement général, pour prendre part à l'examen.

2. Les questions sont formulées de manière à donner au jury l'assurance que les programmes ont été étudiés suivant leur lettre et leur esprit. Elles s'adressent plutôt à l'intelligence qu'à la mémoire.

3. Le jury, dans ses appréciations, doit sauvegarder les intérêts bien entendus de l'enseignement en même temps que ceux des récipiendaires. Il se montrera à la fois impartial et bienveillant.

ÉPREUVES ÉCRITES.

4. Le président et le secrétaire assistent à l'ouverture et à la clôture des séances consacrées aux épreuves écrites.

5. Chaque épreuve a lieu simultanément pour tous les récipiendaires. Ils sont placés dans une même salle suivant l'ordre indiqué par le président du jury.

6. Ils sont constamment surveillés pendant leur travail, par un ou plusieurs membres du jury désignés par le président.

7. Les récipiendaires ne peuvent avoir ni livres, ni notes, ni écrits quelconques. Il leur est interdit de communiquer entre eux.

Tout récipiendaire convaincu de fraude ou de tentative de fraude, perd tous les points de la composition à laquelle se rattache la fraude constatée.

8. Toutes les feuilles sur lesquelles les élèves écrivent leurs réponses sont parafées au préalable par un membre du jury.

9. Les compositions, avant d'être remises aux membres du jury chargés de l'appréciation, sont parafées par le président.

10. Nul autre que les membres du jury, ne peut participer, ni directement ni indirectement, à la rédaction des questions ou à l'appréciation des compositions.

11. Immédiatement avant l'épreuve écrite sur une branche, le jury formule trois séries de questions et arrête le maximum des points attribués à chaque réponse et à chacune des parties essentielles que comporte la réponse.

12. Le président tire au sort une de ces séries de questions et la communique aux élèves. La liste des questions posées aux épreuves écrites est jointe aux procès-verbaux.

13. Le jury ne communique les questions sur une matière à laquelle un chiffre distinct de points est attribué au tableau de répartition, que lorsqu'il a recueilli toutes les réponses relatives à la matière précédente.

14. Chaque composition est appréciée séparément par deux membres du jury désignés par le président.

Les erreurs et les omissions sont inscrites sur la composition. Si les deux examinateurs ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le mérite d'une composition ou s'ils attribuent à une composition un nombre de points inférieur au minimum indiqué aux articles 44, 48, 51, 53 et 58 du règlement général, le travail de l'élève est examiné par tout le jury. La décision est prise à la majorité des suffrages sans qu'aucun membre puisse s'abstenir.

Chaque membre du jury a le droit de prendre connaissance de toutes les compositions et d'intervenir dans l'appréciation.

Le nombre de points définitivement acquis au récipiendaire est inscrit sur la composition.

15. Le jury consacre à l'appréciation des compositions un jour au plus, par groupe de vingt-cinq élèves.

Il peut écarter des épreuves orales et pratiques les récipiendaires qui n'ont pas obtenu au moins la moitié des points attribués à l'ensemble des matières des épreuves écrites.

16. Le travail écrit des récipiendaires est conservé par le directeur au moins pendant cinq ans.

ÉPREUVES ORALES.

17. Les épreuves orales sont publiques.

18. L'ordre dans lequel les récipiendaires subissent ces épreuves est déterminé par le sort.

19. Les questions à poser dans les épreuves orales doivent varier de récipiendaire à récipiendaire.

20. Immédiatement après chaque épreuve orale, le jury délibère à huis-clos sur le mérite du récipiendaire. Il arrête le nombre de points obtenus et l'inscrit au tableau général qui ne peut être modifié ultérieurement.

ÉPREUVES PRATIQUES.

21. L'épreuve de dessin et l'épreuve de travaux à l'aiguille sont soumises aux mêmes règles que l'épreuve écrite sur les autres branches.

L'épreuve de gymnastique ne comprend que des exercices pratiques.

L'épreuve de musique est à la fois théorique et pratique.

CHAPITRE II.

EXAMEN D'ADMISSION.

22. L'examen d'admission commence dans la seconde quinzaine de juin et doit être terminé le quinze juillet au plus tard.

La date est fixée par le Ministre de l'Instruction publique, le président du jury et le chef de l'établissement entendus. Les aspirants sont convoqués par le chef de l'établissement.

23. La durée des épreuves sur chacune des branches et la répartition des points sont déterminées par les tableaux ci-annexés, nos 1 et 2.

ÉPREUVES ÉCRITES.

24. La durée des épreuves écrites est de deux jours.

Un jour supplémentaire peut être consacré aux épreuves de dessin, de gymnastique et de travaux à l'aiguille, ainsi qu'à la visite médicale prescrite par l'article 43 du règlement général.

25. La nature des questions et leur nombre doivent être conformes aux dispositions suivantes :

I. — Langue maternelle.

A. Une dictée de vingt lignes environ en texte suivi.

La ponctuation est indiquée.

Le texte est d'abord lu en entier ; il est ensuite dicté phrase par phrase.

Les aspirants ne peuvent recopier leur travail, mais ils ont la faculté de le relire et de le corriger.

Le jury retranche un demi-point ou un point par faute, selon le cas.

B. Quelques questions de grammaire se rapportant à des mots ou à des passages de la dictée.

C. Une rédaction sur un sujet déterminé.

L'appréciation de la rédaction porte sur le fond, sur la forme littéraire ainsi que sur l'orthographe.

II. — Seconde langue.

A. Une dictée d'une dizaine de lignes.

Le jury applique les mêmes dispositions que pour la dictée en langue maternelle.

B. Un thème facile.

Les aspirants peuvent consulter le dictionnaire.

III. — Ecriture.

A. L'écriture expédiée est appréciée d'après la minute de la dictée en langue maternelle.

B. Les aspirants écrivent une page d'écriture comprenant deux lignes d'écriture moyenne, trois lignes d'écriture fine, les majuscules et les chiffres

Le texte de la page d'écriture est transcrit au tableau noir.

IV. — Calcul et système métrique.

A. Une question théorique.

B. Deux problèmes dont l'un est une application du système métrique.

V. — Histoire.

Deux questions.

VI. — Géographie.

A. Une question de géographie générale.

B. Une carte relative à la géographie de la Belgique (à tracer de mémoire).

ÉPREUVES ORALES.

26. Le président, le chef de l'établissement et le professeur chargé de l'enseignement de la branche sur laquelle les aspirants sont interrogés, assistent nécessairement à l'épreuve orale. La présence des autres membres du jury n'est pas obligatoire.

27. Le jury examine cinq aspirants par jour.

28. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — Langue maternelle.

Lecture à haute voix d'un morceau en prose ou en vers.

Le jury accorde à l'aspirant le temps nécessaire pour examiner le texte avant de le lire.

Après la lecture, l'aspirant résume le morceau et est examiné sur le sens des mots et des phrases.

II. — Seconde langue.

Lecture. Le jury procède comme pour la langue maternelle.

Grammaire. Quelques questions de grammaire en rapport avec le morceau lu.

Observation. L'aspirant qui ne sait pas répondre dans la langue ne peut obtenir au maximum que les trois quarts des points attribués à cette épreuve.

III. — *Calcul et système métrique.*

A. Un exercice de calcul mental.

B. L'aspirant, mis en présence d'une collection de poids et mesures, est interrogé sur la théorie et la pratique du système métrique.

IV. — *Formes géométriques.*

Examen essentiellement pratique en présence d'une collection de formes géométriques et d'instruments d'arpentage.

V. — *Sciences naturelles.*

Examen théorique et pratique en présence d'objets en nature, de modèles, d'instruments, d'images, etc.

VI. — *Géographie.*

Exercices pratiques au moyen d'appareils élémentaires de cosmographie, de sphères, de cartes géographiques, etc.

ÉPREUVES PRATIQUES.

29. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — *Dessin.*

A. Un dessin à tracer au moyen d'instruments.

B. Un dessin à main libre.

II. — *Chant.*

A. Exercices pratiques pour constater si l'aspirant a des dispositions musicales.

B. Quelques questions théoriques.

III. — *Gymnastique.*

Exercices libres et exercices aux engins.

IV. — *Travaux à l'aiguille.*

Trois exercices différents.

30. Les résultats de l'examen d'admission ne peuvent être communiqués ni directement ni indirectement aux aspirants, par les membres du jury.

31. Immédiatement après la clôture de la session des examens d'admission, le président du jury adresse au Ministre de l'Instruction publique une expédition des procès-verbaux des séances et joint à cet envoi :

1° La liste complète des aspirants ;

2° Le tableau général des résultats de l'examen ;

3° Un tableau des questions de l'épreuve écrite ;

4° La liste d'admissibilité arrêtée par le jury conformément à l'article 45 du règlement général ;

5° Un rapport sur les opérations du jury ;

6° Le rapport du médecin chargé de la visite médicale, dans les écoles et sections normales d'instituteurs et un résumé du certificat du médecin de la famille, dans les écoles et sections normales d'institutrices.

Examen d'admission.N° 1. — *Tableau général de la répartition des points.*

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	MAXIMUM DES POINTS.	
	Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.
I. Langue maternelle	60	55
II. Seconde langue	20	20
III. Écriture	15	15
IV. Calcul et système métrique.	40	35
V. Formes géométriques	15	10
VI. Histoire	15	15
VII. Géographie.	15	15
VIII. Sciences naturelles	25	20
IX. Dessin	15	15
X. Musique	10	10
XI. Gymnastique	10	10
XII. Travaux à l'aiguille	»	20
TOTAUX.	240	240

N° 2. *Tableau de la répartition des points entre les diverses épreuves.*

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHAQUE ÉPREUVE.	POINTS ASSIGNÉS aux diverses épreuves (maximum).		
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.	
<i>Épreuves écrites.</i>				
I. Langue maternelle	{ Orthographe. Grammaire Rédaction	{ 12 5 18	{ 12 5 15	
				1 heure.
				1½ —
II. Seconde langue	{ Orthographe. Thème	{ 5 5	{ 5 5	
				1 — 1½ —
III. Écriture.	{ Expédiée Page d'écriture. . .	{ 7 8	{ 7 8	
				» 1 —
IV. Calcul et système métrique.	{ Théorie. Problèmes.	{ 10 10	{ 10 10	
				1½ —
V. Histoire	1 —	15	15	
VI. Géographie.	1 —	10	10	
A reporter		105	102	

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHAQUE ÉPREUVE.	POINTS ASSIGNÉS aux diverses épreuves (maximum).		
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- tituteurs	
Report.		105	102	
Épreuves orales.				
I. Langue maternelle	{ Lecture. Explications. }	45 minutes.	{ 45 40 }	{ 43 40 }
II. Seconde langue.	{ Lecture. Grammaire }	40 —	{ 6 4 }	{ 6 4 }
III. Calcul et système métrique.	{ Calcul mental Système métrique }	40 —	{ 40 40 }	{ 8 7 }
IV. Formes géométriques	40 —	45	40	
V. Sciences naturelles	40 —	25	20	
VI. Géographie.	5 —	5	5	
Épreuves pratiques.				
I. Dessin	{ avec instruments. à main libre }	2½ heures.	{ 5 40 }	{ 5 40 }
II. Chant.	{ Pratique Théorie. }	40 minutes.	{ 5 5 }	{ 5 5 }
III. Gymnastique	5 —	40	40	
IV. Travaux à l'aiguille	2½ heures.	—	20	
Totaux.		240	240	

CHAPITRE III.

EXAMENS DE PREMIÈRE ANNÉE.

32. Les examens semestriels de première année ont lieu dans la quinzaine qui précède les vacances de printemps et celles d'été.

33. La date est fixée par le chef de l'établissement, qui prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la marche régulière de ces examens.

34. La durée des épreuves sur chacune des branches et la répartition des points sont déterminées par les tableaux ci-annexés n°s 3 et 4.

ÉPREUVES ÉCRITES.

35. La durée des épreuves écrites est de trois jours.

Un jour supplémentaire peut être consacré aux épreuves de dessin, de gymnastique et de travaux à l'aiguille.

36. La nature des questions et le nombre doivent être conformes aux dispositions suivantes :

I. — *Morale, savoir-vivre.*

A. Deux questions théoriques.

B. Dix points sont attribués à la conduite des élèves pendant chaque semestre de la première année d'études. Le jury arrête le nombre de points de chaque élève en consultant le dossier de

celui-ci. Ce dossier comprend les notes du directeur, des professeurs, des maîtres d'études, sur la conduite de l'élève ainsi que le relevé motivé des punitions qui lui ont été infligées.

II. — *Pédagogie et méthodologie.*

Deux ou trois questions.

III. — *Langue maternelle.*

A. Orthographe. Une dictée de vingt lignes environ en texte suivi. La ponctuation n'est pas indiquée. Le texte est d'abord lu en entier ; il est ensuite dicté phrase par phrase. Les élèves ne peuvent recopier leur travail, mais ils ont la faculté de le relire et de le corriger.

Le jury retranche un demi-point ou un point par faute, selon le cas.

B. Grammaire. Quelques questions de grammaire sur les passages soulignés dans la dictée.

C. Une rédaction sur un sujet déterminé.

IV. — *Seconde langue.*

A. Orthographe. Une dictée de quinze lignes environ en texte suivi. Mêmes dispositions que pour l'examen de langue maternelle.

B. Grammaire. Comme pour la langue maternelle.

C. Une rédaction sur un sujet déterminé ou un thème.

Les élèves peuvent consulter le dictionnaire.

V. — *Histoire.*

Trois questions.

VI. — *Géographie.*

Deux questions, avec dessin d'un ou de deux croquis.

VII. — *Mathématiques.*

A. Arithmétique. Une question théorique, deux problèmes ;

B. Algèbre. (Instituteurs) : Une question théorique et un exercice ou un problème ;

C. Géométrie. Une question théorique et une application.

VIII. — *Sciences naturelles.*

Une question de chimie, deux de physique.

IX. — *Écriture.*

A. L'écriture expédiée est appréciée d'après la minute de la dictée en langue maternelle.

B. Les élèves écrivent une page d'écriture comprenant deux lignes en moyen, trois lignes en fin, les majuscules et les chiffres.

Le texte de la page d'écriture est transcrit au tableau noir.

X. — *Tenue des livres.*

Une question pratique.

XI. — *Musique.*

Deux questions théoriques.

XII. — *Troisième langue.*

Un thème facile. — Les élèves peuvent consulter le dictionnaire.

ÉPREUVES ORALES.

37. Le chef de l'établissement, le professeur chargé de l'enseignement de la branche sur laquelle les élèves sont interrogés et un autre professeur désigné par le directeur, assistent nécessairement à l'épreuve orale. La présence des autres membres du jury n'est pas obligatoire.

38. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — *Langue maternelle.*

A. Lecture à haute voix d'un morceau pris dans la chrestomathie ou dans l'un des auteurs expliqués.

B. Analyse littéraire du morceau de lecture.

II. — *Seconde langue.*

A. Lecture à haute voix d'un morceau pris dans la chrestomathie.

B. Questions portant sur l'explication du morceau (pensées et formes grammaticales).

Observation. L'élève qui ne sait pas répondre dans la langue ne peut obtenir au maximum que les trois quarts des points attribués à cette épreuve.

III. — *Arithmétique.*

Deux questions théoriques. — Un exercice de calcul mental.

IV. — *Sciences naturelles.*

Les objets *in natura* ou des modèles sont placés sous les yeux des élèves qui doivent montrer qu'ils ont appris à observer.

Deux questions de zoologie et une opération d'arboriculture, à l'examen d'hiver ; une question de zoologie, deux de botanique et une opération d'arboriculture, à l'examen d'été.

V. — *Une branche à désigner par le sort*
parmi les suivantes : *la géométrie, l'histoire, la géographie et la physique.*

Un tirage au sort a lieu pour chaque élève.

Le jury pose au moins deux questions sur la branche désignée par le sort.

VI. — *Troisième langue.*

Lecture à haute voix d'un passage et traduction de ce passage dans la langue maternelle.

ÉPREUVES PRATIQUES.

39. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — *Dessin.*

A. Un dessin à tracer au moyen d'instruments.

B. Un dessin à main libre.

II. — *Chant.*

A. Un morceau à solfier à vue.

B. L'élève chante un morceau avec paroles parmi ceux qui ont été étudiés.

III. — *Gymnastique.*

A. Exercices libres et d'ordre.

B. Exercices aux engins fixes ou exercices de commandement.

IV. — *Travaux à l'aiguille.*

Trois opérations distinctes ou réunies dans la confection d'un même vêtement.

40. Lorsque toutes les épreuves sont terminées, le chef de l'établissement en communique le résultat aux élèves en présence du personnel enseignant et administratif de l'école.

Examens de première année.**N° 3. — Tableau général de la répartition des points assignés à chacun des examens semestriels.**

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	MAXIMUM DES POINTS.	
	Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.
I. Morale, savoir-vivre	30	30
II. Pédagogie et méthodologie	20	20
III. Langue maternelle	400	400
IV. Seconde langue	80	80
V. Histoire	30	30
VI. Géographie	25	25
VII. Mathématiques	80	60
VIII. Sciences naturelles	80	60
IX. Écriture	20	20
X. Tenue des livres	40	40
XI. Troisième langue	20	20
XII. Dessin	30	30
XIII. Musique	30	30
XIV. Gymnastique	30	30
XV. Travaux à l'aiguille	"	40
XVI. Examen oral sur une branche à désigner par le sort parmi les suivantes : géométrie, histoire, géographie et physique.	15	15
TOTAUX	600	600

N° 4. — Tableau de la répartition des points entre les diverses épreuves de chaque examen semestriel.

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHAQUE ÉPREUVE.	POINTS (maximum).		
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Ecoles normales d'ins- titutrices.	
<i>Épreuves écrites.</i>				
I. Morale, Savoir-vivre	1 heure.	20	20	
(Conduite)	"	10	10	
II. Pédagogie et méthodologie	1 —	20	20	
III. Langue maternelle.	Orthographe.	{	15	15
	Grammaire		15	15
	Rédaction		2 heures.	30
A reporter.			440	440

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHAQUE ÉPREUVE.	POINTS (maximum).	
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.
	Report. . .	440	440
IV. Seconde langue	Orthographe. Grammaire 4 heure.	15	15
		15	15
	Rédaction 2 heures.	20	20
V. Histoire	1½ heure.	30	30
VI. Géographie	1 —	25	25
VII. Mathématiques.	Arithmétique 2 heures.	20	20
	Algèbre 1 heure.	20	—
	Géométrie 1 —	20	20
VIII. Sciences naturelles	Chimie 1 —	10	8
	Physique 1 —	20	12
IX. Écriture	Expéditée 1 —	10	10
	Page d'écriture. 1 —	10	10
X. Tenue des livres	1 —	10	10
XI. Musique	½ —	10	10
XII. Troisième langue	1 —	10	10
<i>Épreuves orales.</i>			
I. Langue maternelle.	Lecture Analyse littéraire du morceau. 45 minutes.	20	20
		20	20
II. Seconde langue	Lecture Explications. 10 —	15	15
		15	15
III. Arithmétique	15 —	20	20
IV. Sciences naturelles (¹)	Zoologie. 20 —	20	20
	Botanique. 20 —	20	20
	Arboriculture pra- tique. 10 —	10	—
V. Une branche désignée par le sort parmi les quatre du groupe ci-contre.	Géométrie. 10 —	15	15
	Histoire. 10 —	15	15
	Géographie 10 —	15	15
VI. Troisième langue (lecture et traduction).	10 —	10	10
<i>Épreuves pratiques.</i>			
I. Dessin	2½ heures.	30	30
II. Chant.	10 minutes.	20	20
III. Gymnastique	10 —	30	30
IV. Travaux à l'aiguille.	2½ heures.	—	40
Total.		600	600

(¹) A l'examen semestriel d'hiver, les points attribués à la botanique seront reportés par moitié sur la physique (examen écrit) et sur la zoologie (examen oral).

CHAPITRE IV.

EXAMEN D'ASPIRANT-INSTITUTEUR (D'ASPIRANTE-INSTITUTRICE).

41. L'examen commence dans la deuxième quinzaine de juillet et doit être terminé, au plus tard, le 15 août.

42. La date est fixée par le Ministre de l'Instruction publique, le président du jury et le chef de l'établissement entendus.

43. La durée des épreuves sur chacune des branches et la répartition des points sont déterminées par les tableaux ci-annexés n° 5 et 6.

ÉPREUVES ÉCRITES.

44. La durée des épreuves écrites est de trois jours.

Un jour supplémentaire peut être consacré aux épreuves de dessin, de gymnastique et de travaux à l'aiguille.

45. La nature des questions et leur nombre doivent être conformes aux dispositions suivantes :

I. — *Morale, savoir-vivre.*

A. Deux questions théoriques.

B. Dix points sont attribués à la conduite des élèves pendant la deuxième année d'études. Le jury arrête le nombre de points de chaque élève en consultant le dossier de celui-ci. (Voir examens de première année.)

II. — *Pédagogie et méthodologie.*

Trois questions : une de psychologie, une de pédagogie et une de méthodologie.

III. — *Langue maternelle.*

A. *Orthographe.* Une dictée de vingt lignes environ en texte suivi. La ponctuation n'est pas indiquée (mêmes dispositions qu'aux examens de première année).

B. *Grammaire.* Quelques questions de grammaire sur des passages soulignés dans la dictée.

C. *Explication des auteurs.* Analyse littéraire d'un morceau qui n'a pas été expliqué dans le cours.

D. Une *rédaction* sur un sujet déterminé.

L'appréciation porte sur le fond, la forme littéraire et l'orthographe.

IV. — *Seconde langue.*

A. *Orthographe.* Une dictée de quinze lignes environ en texte suivi. (Mêmes dispositions que pour l'examen de langue maternelle.)

B. *Grammaire.* Quelques questions sur des passages soulignés dans la dictée.

C. *Explication des auteurs.* Analyse littéraire d'un morceau qui n'a pas été expliqué dans le cours.

D. Une *rédaction* sur un sujet déterminé ou un thème. Les élèves peuvent consulter le dictionnaire.

V. — *Histoire.*

Trois questions : une d'histoire ancienne, une d'histoire du moyen âge, une d'histoire moderne.

VI. — *Géographie.*

Deux questions, dont une relative à la Belgique.

Les questions seront choisies de manière que les élèves soient tenus de dessiner deux croquis en rapport avec leur travail.

VII. — *Mathématiques.*

A. *Arithmétique.* Une question théorique. Deux problèmes.

B. *Algèbre.* (Instituteurs). Une question théorique et une application.

C. *Géométrie.* Une question théorique et une application.

VIII. — *Sciences naturelles.*

Une question sur la chimie, une sur la zoologie, une sur la botanique, deux sur la physique et deux sur l'hygiène privée.

IX. — *Notions de droit.*

Deux questions.

X. — *Écriture.*

A. L'écriture expéditive est appréciée d'après la minute de la dictée en langue maternelle.

B. Les élèves écrivent une page d'écriture comprenant deux lignes d'écriture moyenne, trois lignes d'écriture fine, les majuscules et les chiffres, et une ligne d'écriture ronde.

Le texte de la page d'écriture est transcrit au tableau noir.

XI. — *Tenue des livres.*

Une question pratique.

XII. — *Musique.*

Deux questions théoriques.

XIII. — *Troisième langue.*

Un thème facile. — Les élèves peuvent consulter le dictionnaire.

ÉPREUVES ORALES.

46. Le président du jury, le chef de l'établissement et le professeur chargé de l'enseignement de la branche sur laquelle les élèves sont interrogés, assistent nécessairement à chaque épreuve. La présence des autres membres du jury n'est pas obligatoire.

47. Le jury examine au moins neuf élèves en deux jours.

48. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — *Langue maternelle.*

A. Lecture à haute voix d'un morceau étudié, pris dans la chrestomathie ou dans des auteurs expliqués.

B. Analyse littéraire du morceau de lecture.

II. — *Seconde langue.*

Le jury procède comme pour la langue maternelle.

L'élève qui ne sait pas répondre dans la langue sur laquelle il est examiné, ne peut obtenir, au maximum, que les trois quarts des points attribués à cette épreuve.

III. — *Arithmétique.*

Deux questions théoriques. Un exercice de calcul mental.

IV. — *Sciences naturelles.*

Les instruments, les objets *in natura* ou des modèles sont placés sous les yeux des élèves, qui doivent montrer qu'ils ont appris à observer, à manier les instruments.

A. Une opération pratique d'arboriculture.

B. Une épreuve pratique (explication d'un appareil, d'un instrument, d'un modèle, description d'objets naturels) sur l'une des branches suivantes à désigner par le sort : la chimie, la physique, la zoologie ou la botanique (¹). (Un tirage au sort a lieu pour chaque élève.)

V. — *Une branche à désigner par le sort*

parmi les suivantes : l'histoire, la géographie, la géométrie.

Un tirage au sort a lieu pour chaque élève.

Le jury pose au moins deux questions sur la branche désignée par le sort.

VI. — *Troisième langue.*

A. Lecture à haute voix d'un morceau de la chrestomathie.

(¹) Dans les écoles normales d'institutrices, les notions de minéralogie seront ajoutées au groupe de branches dont l'une doit être désignée par le sort.

B. Résumé du morceau. Quelques questions de grammaire relatives au texte lu. L'élève peut répondre dans sa langue maternelle. Conversation dans la troisième langue sur le sujet de la lecture.

ÉPREUVES PRATIQUES.

49. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — *Dessin.*

A. Un dessin à tracer au moyen d'instruments.

B. Un dessin à main libre.

II. — *Chant.*

A. Un morceau à solfier à vue.

B. L'élève chante un morceau avec paroles, choisi parmi ceux qui ont été étudiés.

III. — *Gymnastique.*

A. Exercices libres et d'ordre.

B. Exercices aux engins fixes ou exercices de commandement.

IV. — *Travaux à l'aiguille.*

Trois opérations distinctes ou réunies dans la confection d'un même vêtement.

50. Les résultats des examens ne sont proclamés que la veille de la clôture des cours.

Examen d'aspirant-instituteur.N° 5. — *Tableau général de la répartition des points.*

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	MAXIMUM DES POINTS.	
	Écoles normales d'instituteurs.	Écoles normales d'institutrices.
I. Morale. Savoir-vivre	30	30
II. Pédagogie et méthodologie	40	40
III. Langue maternelle	90	90
IV. Seconde langue	75	75
V. Histoire	30	30
VI. Géographie	25	25
VII. Mathématiques	75	60
VIII. Sciences naturelles	60	55
IX. Notions de droit	20	"
X. Écriture	20	20
XI. Tenue des livres	40	40
XII. Troisième langue	20	20
XIII. Dessin	30	30
XIV. Musique	30	30
XV. Gymnastique	30	30
XVI. Travaux à l'aiguille	"	40
XVII. Examen oral sur une branche à désigner par le sort parmi les suivantes : histoire, géographie, géométrie.	45	45
TOTAUX	600	600

Examen d'aspirant-instituteur.**N° 6. — Tableau de la répartition des points entre les diverses épreuves.**

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHAQUE ÉPREUVE	POINTS (maximum).		
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.	
Épreuves écrites.				
I. Morale. Savoir-vivre	1 heure.	20	20	
(Conduite)		10	10	
II. Pédagogie et méthodologie	1 $\frac{1}{2}$ —	40	40	
III. Langue maternelle	Orthographe.	10	10	
	Grammaire	10	10	
	Analyse littéraire.	15	15	
	Rédaction.	2 heures.	25	25
IV. Seconde langue	Orthographe.	10	10	
	Grammaire	10	10	
	Analyse littéraire.	10	10	
	Rédaction	2 heures.	20	20
V. Histoire	1 $\frac{1}{2}$ heure.	30	30	
VI. Géographie.	1 —	25	25	
VII. Mathématiques	Arithmétique	20	20	
	Algèbre.	15	"	
	Géométrie.	10	25	
VIII. Sciences naturelles	Chimie	5	5	
	Zoologie.	10	10	
	Botanique.	3 heures.	9	9
	Physique		12	12
	Hygiène.		9	9
IX. Notions de droit.	1 heure.	20	"	
X. Écriture	Expédite	10	10	
	Page d'écriture.	1 heure.	10	10
XI. Tenue des livres.	$\frac{1}{2}$ —	10	10	
XII. Musique (théorie)	$\frac{1}{2}$ —	10	10	
XIII. Troisième langue (thème).	1 —	10	10	
Épreuves orales.				
I. Langue maternelle.	Lecture.	15	15	
	Analyse littéraire	15	15	
II. Seconde langue.	Lecture.	13	13	
	Analyse littéraire.	12	12	
A reporter		465	430	

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHAQUE ÉPREUVE.	POINTS (maximum).	
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.
	Report. .	465	430
III. Arithmétique.	45 minutes.	45	45
IV. Sciences naturelles . . .	45 —	5	—
		40	40
V. Une branche tirée au sort (histoire, géographie ou géométrie).	40 —	45	45
VI. Troisième langue	40 —	5	5
		5	5
Épreuves pratiques.			
I. Dessin.	2½ heures.	30	30
II. Chant	40 minutes.	20	20
III. Gymnastique	40 —	30	30
IV. Travaux à l'aiguille	2½ heures.	—	40
Totaux.		600	600

CHAPITRE V.

EXAMEN D'INSTITUTEUR (D'INSTITUTRICE).

51. L'examen a lieu pendant les mois d'août et de septembre.

La date en est fixée par le Ministre de l'Instruction publique, le président du jury et le chef de l'établissement entendus.

52. La durée des épreuves sur chacune des branches et la répartition des points sont déterminées par les tableaux ci-annexés, n°s 7 et 8.

53. Le jury peut s'adjoindre pour l'appréciation des épreuves de dessin, de musique, de gymnastique, de travaux à l'aiguille, de langue allemande et de langue anglaise, les membres du personnel de l'établissement chargés de l'enseignement de ces branches.

Ceux-ci n'auront pas voix délibérative.

ÉPREUVES ÉCRITES.

54. La durée des épreuves écrites est de trois jours.

Un jour supplémentaire peut être consacré aux épreuves de dessin, de gymnastique et de travaux à l'aiguille.

55. Les membres du jury n'appartenant pas au personnel de l'école où a eu lieu l'examen, peuvent seuls être désignés pour surveiller les élèves pendant leur travail.

56. La nature des questions et leur nombre doivent être conformes aux dispositions suivantes :

I. — *Morale. Savoir-vivre.*

Comme pour l'examen d'aspirant-instituteur.

II. — *Pédagogie et méthodologie.*

Deux questions.

III. — *Langue maternelle.*

Comme pour l'examen d'aspirant-instituteur.

IV. — *Seconde langue.*

Comme pour l'examen d'aspirant-instituteur.

V. — *Histoire.*

Deux questions.

VI. — *Géographie.*

Deux questions et un croquis à dessiner.

VII. — *Mathématiques.*

A. Arithmétique. Une question théorique et deux problèmes.

B. Algèbre. (Instituteurs.) Une question théorique et un ou deux exercices ou problèmes.

C. Géométrie. Un théorème et une application.

VIII. — *Sciences naturelles.*

Écoles d'instituteurs. Une question sur les notions du règne minéral, deux questions sur l'hygiène scolaire, deux questions sur les notions d'agriculture et d'horticulture.

Écoles d'institutrices. Une question sur la physique, deux questions sur l'hygiène scolaire et deux questions sur l'économie domestique.

IX. — *Notions de droit.*

Deux questions.

X. — *Musique.*

Deux questions théoriques.

XI. — *Troisième langue.*

Une rédaction facile ou un thème.

ÉPREUVES ORALES.

57. Tous les membres du jury assistent aux épreuves orales.

Le jury peut cependant délibérer quand la majorité est présente.

Le jury ne peut se diviser en sections opérant séparément.

58. Le jury examine au moins sept élèves en deux jours. (Épreuves orales, chant et leçon pratique, pris ensemble.)

59. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — *Langue maternelle.*

Comme pour l'examen d'aspirant-instituteur.

II. — *Seconde langue.*

Comme pour l'examen d'aspirant-instituteur. Cependant dans l'examen oral, l'élève est tenu de se servir de la seconde langue.

III. — *Mathématiques.*

Écoles d'instituteurs. Géométrie théorique et pratique : deux questions au moins.

Écoles d'institutrices. Arithmétique : une question théorique ; un exercice de calcul mental ; géométrie : une question.

IV. — *Une branche à désigner par le sort*

parmi les suivantes : l'histoire, la géographie et les notions d'agriculture et d'horticulture (l'économie domestique pour les institutrices).

Un tirage au sort a lieu pour chaque élève.

Le jury pose au moins deux questions sur la branche désignée par le sort.

V. — *Troisième langue.*

Comme pour l'examen d'aspirant-instituteur.

ÉPREUVES PRATIQUES.

60. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — *Dessin.*

A. Un dessin d'après le relief.

B. Un dessin linéaire.

II. — *Chant.*

Comme pour l'examen d'aspirant-instituteur.

III. — *Gymnastique.*

Comme pour l'examen d'aspirant-instituteur.

IV. — *Travaux à l'aiguille.*

Comme pour l'examen d'aspirante-institutrice.

ÉPREUVE DIDACTIQUE.

61. Le jury rédige autant de sujets de leçons qu'il y a d'élèves à examiner.

Les sujets de leçons sont, autant que possible, répartis également entre les diverses branches et les trois degrés de l'école primaire.

Les leçons sont tirées au sort deux heures avant l'épreuve didactique.

Les bulletins sont parafés par le président. Le nom de l'élève y est inscrit.

Aucune permutation n'est permise. Cependant, lorsqu'un élève qui n'a aucune disposition pour la musique, tire au sort une leçon de chant, le jury peut l'autoriser à tirer au sort une seconde fois. Il en est fait mention au procès-verbal.

La leçon doit durer au moins vingt minutes et ne peut avoir le caractère d'une récapitulation.

Les élèves préparent seuls leurs leçons. Les objets nécessaires à l'enseignement du sujet qui leur est échu, sont mis à leur disposition.

62. Les 60 points attribués à une leçon parfaite sont répartis de la manière suivante :

A. Maintien, langage	10 points.
B. Fond	12 —
C. Méthode	23 —
D. Écriture au tableau	5 —
E. Résultats.	8 —

63. Les membres du jury analysent leur appréciation ; ils inscrivent sur un bulletin qu'ils signent, le nombre de points qu'ils attribuent à chacune des parties indiquées ci-dessus.

64. Le président dépouille les bulletins. Si les membres du jury ne sont pas d'accord sur l'appréciation de la leçon, il soumet au vote les chiffres des bulletins en commençant par le plus élevé.

65. Les résultats sont proclamés par le président, lorsque sept élèves ont subi toutes les épreuves.

Examen d'instituteur.**N° 7. — Tableau général de la répartition des points.**

MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT.	MAXIMUM DES POINTS.	
	Écoles normales d'instituteurs.	Écoles normales d'institutrices.
I. Morale, savoir-vivre	30	30
II. Pédagogie et méthodologie	400	400
III. Langue maternelle	80	80
IV. Seconde langue	75	75
V. Histoire	30	30
VI. Géographie	25	25
VII. Mathématiques	75	50
VIII. Sciences naturelles	50	45
IX. Notions de droit	20	20
X. Troisième langue	20	20
XI. Dessin	30	25
XII. Musique	25	25
XIII. Gymnastique	25	20
XIV. Travaux à l'aiguille	•	40
XV. Examen oral sur une branche à désigner par le sort parmi les suivantes : histoire, géographie, notions d'agriculture (ou d'économie domestique).	15	15
TOTAUX	600	600

N° 8. — Tableau de la répartition des points entre les diverses épreuves.

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHAQUE ÉPREUVE.	POINTS (maximum).	
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.
<i>Épreuves écrites.</i>			
I. Morale. Savoir-vivre	4 heure.	20	20
(Conduite).	"	40	40
II. Pédagogie et méthodologie.	4½ —	40	40
III. Langue maternelle.	Orthographe.	40	40
	Grammaire	40	40
	Analyse littéraire	15	15
	Rédaction	2 heures.	20
A reporter.		125	125

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHACQUE ÉPREUVE.	POINTS (maximum).	
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.
	Report. .	125	125
IV. Seconde langue	Orthographe.	40	40
	Grammaire	40	40
	Analyse littéraire.	40	40
	Rédaction	20	20
V. Histoire.	4½ heure.	30	30
VI. Géographie	1 —	25	25
VII. Mathématiques	Arithmétique	25	15
	Algèbre	20	—
	Géométrie.	15	20
VIII. Sciences naturelles	Minéralogie	10	—
	Hygiène scolaire	15	13
	Agriculture	25	—
	Physique	—	12
	Économie domesti- que.	—	20
IX. Notions de droit	1 heure.	20	20
X. Musique (théorie)	1 —	10	10
XI. Troisième langue (rédaction ou thème)	1 —	10	10
<i>Épreuves orales.</i>			
I. Langue maternelle	Lecture	13	13
	Analyse littéraire.	12	12
II. Seconde langue	Lecture	13	13
	Analyse littéraire.	12	12
III. Mathématiques.	Arithmétique	—	15
	Géométrie.	15	—
IV. Une branche tirée au sort (histoire, géographie, agriculture ou économie domestique).	10 —	15	15
V. Troisième langue	Lecture	5	5
	Explications et gram- maire.	5	5
<i>Épreuves pratiques.</i>			
I. Dessin	2½ heures.	30	25
II. Chant	10 minutes.	15	15
III. Gymnastique	10 —	25	20
IV. Travaux à l'aiguille.	2½ heures.	—	40
<i>Épreuves didactiques.</i>			
Leçon aux élèves de l'école d'application	20 minutes.	60	60
Totaux.		600	600

CHAPITRE VI.

EXAMEN DE QUATRIÈME ANNÉE.

66. L'examen de quatrième année est soumis à la même réglementation que l'examen d'instituteur, sauf les modifications résultant des tableaux n° 9 et 10, qui déterminent la répartition des points et la durée des épreuves.

Examen de quatrième année.

N° 9. — Tableau général de la répartition des points.

MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT.	MAXIMUM DES POINTS.	
	Écoles normales d'instituteurs.	Écoles normales d'institutrices.
I. Morale	30	30
II. Pédagogie et méthodologie	100	100
III. Langue maternelle	80	80
IV. Seconde langue	75	75
V. Histoire	40	30
VI. Géographie	30	25
VII. Mathématiques	75	60
VIII. Sciences naturelles	60	45
IX. Économie sociale	•	20
X. Troisième langue	20	20
XI. Dessin	40	35
XII. Musique	25	20
XIII. Gymnastique	20	15
XIV. Travaux à l'aiguille	•	40
XV. Examen oral sur une branche à désigner par le sort parmi les suivantes : histoire, géographie ou chimie.	45	45
TOTAUX	600	600

N° 10. — Tableau de la répartition des points entre les diverses épreuves.

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHAQUE ÉPREUVE.	POINTS (maximum).	
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.
<i>Épreuves écrites.</i>			
I. Morale	4 heures.	20	20
(Conduite).		40	40
II. Pédagogie et méthodologie	4 $\frac{1}{2}$ —	40	40
III. Langue maternelle	Orthographe.	40	40
	Grammaire	40	40
	Analyse littéraire.	45	45
	Rédaction.	2 heures.	20
A reporter.		125	125

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	DURÉE de CHAQUE ÉPREUVE.	POINTS (maximum).	
		Écoles normales d'ins- tituteurs.	Écoles normales d'ins- titutrices.
	Report. .	125	125
IV. Seconde langue.	Orthographe.	40	40
	Grammaire	10	40
	Analyse littéraire.	40	40
	Rédaction.	20	20
V. Histoire	1½ heure.	40	30
VI. Géographie	1 —	30	25
VII. Mathématiques	Arithmétique	15	40
	Algèbre.	20	20
	Géométrie.	20	40
VIII. Sciences naturelles	Minéralogie et géo- logie.	15	42
	Physique	40	8
	Chimie	25	25
IX. Économie sociale	4 heure.	—	20
X. Musique (théorie)	½ —	40	8
XI. Troisième langue (rédaction)	1½ —	40	40
<i>Épreuves orales.</i>			
I. Langue maternelle	Lecture	43	43
	Analyse littéraire.	42	42
II. Seconde langue	Lecture	43	43
	Analyse littéraire.	42	42
III. Mathématiques (géométrie)	45 —	20	40
IV. Une branche tirée au sort (histoire, géographie ou chimie).	40 —	45	45
V. Troisième langue	Lecture	5	5
	Explications et grammaire.	5	5
<i>Épreuves pratiques.</i>			
I. Dessin	2½ heures.	40	35
II. Chant	40 minutes.	15	42
III. Gymnastique	40 —	20	45
IV. Travaux à l'aiguille.	2½ heures.	—	40
<i>Épreuve didactique.</i>			
Leçon aux élèves de l'école d'application	20 minutes.	60	60
Totaux.		600	600

Vu pour être annexé à notre arrêté du 8 avril 1882.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. VANHUMDÉECK.

III. — *Tableau indiquant les résultats des examens d'admission.*
(Années 1882, 1883 et 1884.)

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des RÉCIPENDIAIRES.			NOMBRE des ADMISSIONS.			TOTAL POUR LA PÉRIODE TRIENNALE.	
	1881.	1882.	1883.	1881.	1882.	1883.	Nombre des récipiendaires.	Nombre des admissions.
	ANNÉE SCOLAIRE			ANNÉE SCOLAIRE				
	1881-1882.	1882-1883.	1883-1884.	1881-1882.	1882-1883.	1883-1884.		
A. Élèves-instituteurs.								
École normale de Bruges	71	68	83	34	31	34	222	96
— de Gand	90	76	58	50	44	37	224	128
— de Lierre.	82	78	60	44	39	44	220	124
— de Mons	108	70	59	46	38	37	237	121
— de Nivelles	121	82	77	44	44	39	280	127
— de Verviers.	67	67	38	35	37	31	172	103
Section normale d'Anvers.	32	24	24	17	21	16	80	64
— de Bruxelles	76	32	44	29	26	23	149	78
— de Couvin	87	61	56	42	34	32	204	108
— de Hasselt	52	48	59	34	33	34	159	98
— de Huy.	110	83	72	45	38	38	265	121
— de Jodoigne	93	68	86	43	35	35	247	113
— de Jumet.	60	40	39	31	32	31	139	94
— de Virton	110	89	80	57	46	46	279	149
Total par année. . .	1,159	886	832	545	495	474	2,877	1,514
B. Élèves-institutrices.								
École normale d'Anvers (Hoboken) .	74	85	66	39	33	40	225	112
— de Gand	107	54	64	42	34	30	225	106
— de Hasselt	89	44	45	38	33	35	175	106
— de Liège	124	130	73	37	41	45	327	123
— de Namur	139	107	111	50	37	41	357	128
— de Tournai	87	81	89	46	43	43	257	132
Section normale d'Andenne	96	96	70	36	35	32	262	103
— d'Arlon	77	116	68	37	40	40	264	117
— de Bruges	56	52	65	32	30	33	173	95
— de Bruxelles (rue de Malines).	59	63	53	30	33	44	175	104
— de Bruxelles (rue des Visitandines).	159	100	78	42	38	42	337	122
— de Louvain	57	28	37	38	26	25	122	89
— de Mons	100	105	80	28	27	29	285	84
Total par année. . .	1,224	1,058	899	495	450	476	3,181	1,421
RÉCAPITULATION :								
Écoles et sections normales d'instituteurs.	1,159	886	832	545	495	474	2,877	1,514
Écoles et sections normales d'institutrices.	1,224	1,058	899	495	450	476	3,181	1,421
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	2,383	1,944	1,731	1,040	945	950	6,058	2,935

IV. — Arrêté royal relatif à l'allocation de frais de route, de séjour et de vacation aux inspecteurs de l'enseignement primaire appelés à présider les jurys d'examen d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice.

31 juillet 1882.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 1878 réglant le taux des frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service ressortissant au Département de l'Instruction publique ;

Vu l'article 50 du règlement général des établissements normaux primaires de l'État qui détermine la composition des jurys chargés de procéder à l'examen d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités à allouer aux inspecteurs de l'enseignement appelés à présider les jurys dont il est question au paragraphe précédent ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les inspecteurs de l'enseignement primaire appelés à présider les jurys d'examen d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice dans des établissements situés hors du lieu de leur résidence sont, sous le rapport des indemnités de frais de route et de séjour, rangés dans la quatrième classe de l'arrêté royal susvisé du 27 octobre 1878.

Leurs indemnités sont conséquemment réglées comme suit :

2 francs par lieue de cinq kilomètres sur les routes ordinaires et les voies navigables ;

1 franc par lieue de cinq kilomètres sur les chemins de fer ;

12 francs pour chaque nuit de séjour.

ART. 2. L'indemnité à allouer, à titre de vacation, aux inspecteurs chargés de présider les jurys indiqués ci-dessus dans un établissement situé au siège de leur résidence, est fixée à 12 francs par jour de session.

ART. 3. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 juillet 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

V. — Liste des membres des divers jurys de sortie pour 1882, 1883 et 1884.

Sessions de 1882.

PREMIÈRE SESSION (1).

A. Jury siégeant à l'école normale d'instituteurs à Gand pour les aspirants des localités flamandes.

1. M. Verdeyen, H., inspecteur principal à Gand, président ;

2-3. M. le directeur de l'établissement et un professeur désigné par lui, membres effectifs ;

(1) Les jurys qui ont fonctionné pendant la première session de 1882 ont été institués uniquement pour procéder à l'examen de sortie des élèves instituteurs et des élèves-institutrices, employés comme intérimaires dans les écoles communales, ainsi qu'à l'examen des instituteurs et des institutrices provisoires qui n'avaient pas satisfait encore aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

4. M. Van Keirsbilck, F., professeur à l'école normale de Bruges, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Van Hoeck, B., inspecteur cantonal à Turnhout, membre effectif;

6. M. Stoffels, M., professeur aux établissements normaux primaires de Hasselt, membre suppléant.

B. Jury siégeant à l'école normale d'institutrices à Gand pour les aspirantes des localités flamandes.

1. M. Jacobs, J.-F., inspecteur principal à Bruxelles, président;

2-3. M^{me} la directrice de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs;

4. M. Houvenaghel, P., professeur à l'école normale de Bruges, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Snyers, A., inspecteur cantonal à Anvers, membre effectif;

6. M. Cornette, A., professeur à l'école normale d'Hoboken, membre suppléant.

C. Jury siégeant à l'école normale d'instituteurs à Nivelles pour les aspirants des localités wallonnes.

1. M. Braun, Th., inspecteur des écoles normales, président;

2-3. M. le directeur de l'école normale et un professeur désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Cardols, J., professeur à l'école normale de Verviers, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Deveen, F., inspecteur cantonal à Bruxelles, membre effectif;

6. M. Michelet, F., professeur aux sections normales de Bruxelles, membre suppléant.

D. Jury siégeant à l'école normale d'institutrices à Namur pour les aspirantes des localités wallonnes.

1. M. Sosset, J., inspecteur principal à Mons, président;

2-3. M^{me} la directrice de l'école normale et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs;

4. M. Schoonjans, F., professeur à l'école normale de Lierre, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Herman, N., inspecteur cantonal à Dison, membre effectif;

6. M. Rosy, J.-B., professeur à l'école normale de Mons, membre suppléant.

SECONDE SESSION.

1° Écoles normales d'instituteurs à Bruges, à Gand et à Lierre.

1. M. Verdeyen, H., inspecteur principal à Gand, président;

2-3. Le chef de l'établissement et un professeur désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Campers, A., professeur à la section normale de Couvin, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Deveen, F., inspecteur cantonal à Saint-Gilles lez-Bruxelles, membre effectif;

6. M. Ley, F., professeur aux sections normales de Bruxelles, membre suppléant.

2° Écoles normales d'institutrices à Gand et à Anvers (Hoboken).

1. M. Vander Cruyssen, A.-C., inspecteur principal à Bruges, président;

2-3. M^{me} la directrice de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs;

4. M. Schoonjans, F., professeur à l'école normale de Lierre, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Van Hoeck, B., inspecteur cantonal à Turnhout, membre effectif;

6. M. Kesler, J., professeur à la section normale de Jodoigne, membre suppléant.

5° École normale de Hasselt (institutrices) et section normale de Hasselt (instituteurs).

1. M. De Vreese, D., inspecteur principal à Anvers, président;

2-3. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Desmedt, C., professeur de l'école normale de Nivelles, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Stinissen, J., inspecteur cantonal à Courtrai, membre effectif;

6. M. Oortmeyer, J., professeur à la section normale de Bruxelles, membre suppléant.

4° Sections normales d'institutrices à Bruxelles (rue des Visitandines et rue de Malines).

1. M. Braun, T., inspecteur des écoles normales, président;

2-3. M^{me} la directrice de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs;

4. M. Kinet, T., directeur de la section normale de Jumet, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Torfs, J.-A., inspecteur cantonal à Louvain, membre effectif;

6. M. Kirsch, G., professeur à l'école normale de Bruges, membre suppléant.

5° Section normale d'institutrices à Mons, école normale d'institutrices à Tournai et section normale d'institutrices à Andenne.

1. M. Jacobs, inspecteur principal à Bruxelles, président;

2-3. M^{me} la directrice de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs;

4. M. Mathieu, professeur à la section normale de Jodoigne, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Genonceaux, A., inspecteur cantonal à Paliseul, membre effectif;

6. M. Cogniaux, professeur à la section normale de Jodoigne, membre suppléant.

6° École normale de Nivelles et section normale de Jodoigne (instituteurs).

1. M. Dufonteny, E., inspecteur principal à Gosselies, président;

2-3. M. le directeur de l'établissement et un professeur désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Servais, F., professeur à l'école normale de Mons, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Fotcart, L., inspecteur cantonal à Ladeuze, membre effectif;

6. M. Van Keirsbillek, F., professeur à l'école normale de Bruges, membre suppléant.

7° Section normale de Bruxelles (instituteurs), école normale de Liège (institutrices) et école normale de Mons (instituteurs).

1. M. Sosset, J., inspecteur principal à Mons, président;

2-3. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Goffart, H.-F., professeur à l'école normale de Nivelles, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Dorsinfang, inspecteur cantonal à Namur, membre effectif;

6. M. Stoffels, M., professeur aux établissements normaux de Hasselt, membre suppléant.

8° Section normale de Couvin et école normale de Verviers (instituteurs).

1. M. Hubin, J.-F., inspecteur principal à Huy, président;

2-3. M. le directeur de l'établissement et un professeur désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Gielen, professeur aux établissements normaux de Hasselt, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Vranex, inspecteur cantonal à Saint-Nicolas, membre effectif;

6. M. Moubis, professeur à la section normale de Virton, membre suppléant.

9° Section normale de Virton (instituteurs) et école normale d'Arlon (institutrices).

1. M. Van Hollebeke, inspecteur principal à Namur, président;

2-3. Le chef de l'établissement et un professeur désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Cornette, A., professeur aux établissements normaux d'Anvers, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Denis, inspecteur cantonal à Ensisval, membre effectif ;

6. M. Lütter, H., professeur à la section normale de Jumet, membre suppléant.

10° *École normale de Namur (institutrices) et section normale de Huy (instituteurs).*

1. M. Baugnet, P.-J., inspecteur principal à Marche, président ;

2-5. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs ;

4. M. Rosy, J.-B., professeur à l'école normale de Mons, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Compère, F.-J., inspecteur cantonal à Anseremme, membre effectif ;

6. M. Segers, J.-G., professeur à l'école normale de Lierre, membre suppléant.

Session de 1883.

1° *Sections normales d'institutrices à Bruxelles (rue des Visitandines) et à Mons, école normale d'institutrices à Tournai.*

1. M. Braun, T., inspecteur des écoles normales, président ;

2-5. M^{me} la directrice de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs ;

4. M. Michelet, L., professeur aux établissements normaux de Bruxelles, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Torfs, J.-A., inspecteur cantonal à Louvain, membre effectif ;

6. M. Cardols, J., professeur à l'école normale de Verviers, membre suppléant.

5° *Section normale d'instituteurs à Bruxelles, école normale d'instituteurs à Mons et école normale d'institutrices à Namur.*

1. M. Sossel, J., inspecteur principal à Mons, président ;

2-5. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs ;

4. M. Goffart, H.-F., professeur à l'école normale de Nivelles, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Dorsinfang, inspecteur cantonal à Namur, membre effectif ;

6. M. Segers, J.-G., professeur à l'école normale de Lierre, membre suppléant.

3° *École normale d'instituteurs à Nivelles et section normale d'institutrices (rue de Malines) à Bruxelles.*

1. M. Jacobs, J.-F., inspecteur principal à Bruxelles, président ;

2-5. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs ;

4. M. Servais, F., professeur à l'école normale de Mons, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Foucart, L., inspecteur cantonal à Ladeuze, membre effectif ;

6. M. Vilders, J., professeur à l'école normale de Gand, membre suppléant.

4° *Sections normales d'instituteurs à Couvin et à Jodoigne.*

1. M. Baugnet, P.-J., inspecteur principal à Marche, président ;

2-5. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs ;

4. M. Ley, F., professeur aux sections normales de Bruxelles, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Compère, F.-J., inspecteur cantonal à Anseremme, membre effectif ;

6. M. De Bosschere, Ch., professeur aux établissements normaux de Lierre et de Louvain, membre suppléant.

3° *Section normale d'institutrices à Andenne et école normale d'institutrices à Liège.*

1. M. Denis, P.-F., inspecteur principal à Namur, président ;

2-5. M^{me} la directrice de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs;

4. M. Cornette, A., professeur aux établissements normaux d'Anvers, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Courtois, F., inspecteur cantonal à Verviers, membre effectif;

6. M. Rosy, J.-B., professeur à l'école normale de Mons, membre suppléant.

6° Section normale d'instituteurs à Huy et école normale d'instituteurs à Verviers.

1. M. Dufonteny, E., inspecteur principal à Gosselies, président;

2-5. Le chef de l'établissement et un professeur désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Kirsch, G., professeur à l'école normale de Bruges, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Genonceaux, A., inspecteur cantonal à Paliseul, membre effectif;

6. M. Cogniaux, A., professeur à la section normale de Jodoigne, membre suppléant.

7° Section normale d'institutrices à Arlon et section normale d'instituteurs à Virton.

1. M. Hubin, J.-F., inspecteur principal à Huy, président;

2-5. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Gielen, J., professeur aux établissements normaux de Hasselt, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Rassart, E., inspecteur cantonal à Leuze, membre effectif;

6. M. Lütter, H., professeur à la section normale de Jumet, membre suppléant.

8° Écoles normales d'instituteurs à Lierre et à Gand.

1. M. Verdeyen, H., inspecteur principal à Gand, président;

2-5. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Campers, A., professeur à la section normale de Couvin, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Deveen, F., inspecteur cantonal à Saint-Gilles lez-Bruxelles, membre effectif;

6. M. Teirlinck, I., professeur aux établissements normaux de Bruxelles, membre suppléant.

9° École normale d'instituteurs à Bruges, école normale d'institutrices à Gand et section normale d'instituteurs à Anvers.

1. M. De Vreese, D., inspecteur principal à Anvers, président;

2-5. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Mirguet, V., professeur à la section normale de Huy, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Snyers, A., inspecteur cantonal à Anvers, membre effectif;

6. M. Stoffels, M., professeur aux établissements normaux de Hasselt, membre suppléant.

10° École normale d'institutrices à Hasselt, section normale d'instituteurs à Hasselt et école normale d'institutrices à Anvers (Hoboken).

1. M. Vander Cruyssen, A.-G., inspecteur principal à Bruges, président;

2-5. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Schoonjans, F., professeur aux établissements normaux d'instituteurs de Lierre et d'Anvers, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Vranex, F., inspecteur cantonal à Saint-Nicolas, membre effectif;

6. M. Waucquez, Ch., professeur à l'école normale de Lierre, membre suppléant.

Session de 1884.

1° Section normale d'instituteurs à Jodoigne, section normale d'institutrices à Bruxelles (rue de Malines) et section normale d'instituteurs à Bruxelles.

1. M. Braun, T., inspecteur des écoles normales, président;

2-3. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs ;

4. M. Cardols, J., professeur à l'école normale de Verviers, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Torfs, J.-A., inspecteur cantonal à Louvain, membre effectif ;

6. M. Servais, F., professeur à l'école normale de Mons, membre suppléant.

2° École normale d'instituteurs à Nivelles, section normale d'instituteurs à Jumet,

1. M. Kleyer, J.-F.-J., inspecteur principal à Liège, président ;

2-3. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs ;

4. M. Kirsch, G., professeur à l'école normale de Bruges, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Driesen, A., inspecteur cantonal à Saint-Gilles lez-Bruxelles, membre effectif ;

6. M. Thélie, L., professeur à l'école normale de Verviers, membre suppléant.

3° Sections normales d'institutrices à Mons et à Bruxelles (rue des Visitandines).

1. M. Denis, P.-F., inspecteur principal à Namur, président ;

2-3. La directrice de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs ;

4. M. Goffart, H.-F., professeur à l'école normale de Nivelles, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Rassart, E., inspecteur cantonal à Leuze, membre effectif ;

6. M. De Bosschere, Ch., professeur aux établissements normaux de Lierre et de Louvain, membre suppléant.

4° École normale d'institutrices à Tournai, école normale d'instituteurs à Mons.

1. M. Sosset, J., inspecteur principal à Mons, président ;

2-3. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs ;

4. M. Michelet, L., professeur aux établissements normaux de Bruxelles, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Colinge, N.-J., inspecteur cantonal à Gosselies, membre effectif ;

6. M. Cornette, A., professeur aux établissements normaux d'Anvers, membre suppléant.

5° École normale d'institutrices à Liège, section normale d'institutrices à Andenne.

1. M. Jacobs, J.-F., inspecteur principal à Bruxelles, président ;

2-3. La directrice de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs ;

4. M. Desmedt, C., professeur à l'école normale de Nivelles, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Foucart, L., inspecteur cantonal à Ladeuze, membre effectif ;

6. M. Van Kalken, H., professeur à la section normale d'instituteurs de Bruxelles, membre suppléant.

6° Section normale d'instituteurs à Huy, école normale d'instituteurs à Verviers.

1. M. Baugnet, P.-J., inspecteur principal à Marche, président ;

2-3. Le directeur de l'établissement et un professeur désigné par lui, membres effectifs ;

4. M. Ley, F., professeur aux sections normales de Bruxelles, membre effectif, secrétaire du jury ;

5. M. Courtois, F., inspecteur cantonal à Verviers, membre effectif ;

6. M. Campers, A., professeur à la section normale de Couvin, membre suppléant.

7° École normale d'institutrices à Namur, section normale d'institutrices à Arlon.

1. M. Dufonteny, E., inspecteur principal à Gosselies, président ;

2-3. La directrice de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par elle, membres effectifs;

4. M. Teirlinck, I., professeur aux sections normales de Bruxelles, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Dorsin角度, J.-T., inspecteur cantonal à Namur, membre effectif;

6. M. Lütter, H., professeur à la section normale de Jumet, membre suppléant.

8° *Section normale d'instituteurs à Virton, section normale d'instituteurs à Couvin.*

1. M. Hubin, J. F., inspecteur principal à Huy, président;

2-3. Le directeur de l'établissement et un professeur désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Van Keirsbilck, F., professeur à l'école normale de Bruxelles, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Boreux, A., inspecteur cantonal à Neufchâteau, membre effectif;

6. M. Brölsch, W., professeur à l'école normale de Verviers, membre suppléant.

9° *École normale d'instituteurs et école normale d'institutrices à Gand.*

1. M. Vander Cruyssen, A.-C., inspecteur principal à Bruges, président;

2-3. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs.

4. M. Stoffels, M., professeur aux établissements normaux de Hasselt, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Deveen, F., inspecteur cantonal à Saint-Gilles lez-Bruxelles, membre effectif;

6. M. Brasseur, P., professeur aux établissements normaux de Lierre et d'Anvers, membre suppléant.

10° *École normale d'instituteurs et section normale d'institutrices à Bruges, section normale d'instituteurs à Anvers.*

1. M. Verdeyen, H., inspecteur principal à Gand, président;

2-3. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Gielen, J., professeur aux établissements normaux de Hasselt, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Stinissen, J., inspecteur cantonal à Courtrai, membre effectif;

6. M. Delpire, L., professeur à l'école normale de Mons, membre suppléant.

11° *Section normale d'instituteurs et école normale d'institutrices à Hasselt, section normale d'institutrices à Louvain.*

1. M. Devreese, D., inspecteur principal à Anvers, président;

2-3. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Kemna-Van Beers, A., professeur aux établissements normaux d'Anvers, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Van Blaeren, A., inspecteur cantonal à Enghien, membre effectif;

6. M. Waucquez, C., professeur à l'école normale de Lierre, membre suppléant.

12° *École normale d'instituteurs à Lierre, école normale d'institutrices à Anvers (Hoboken).*

1. M. Van Hoeck, B.-J., inspecteur principal à Hasselt, président;

2-3. Le chef de l'établissement et un membre du personnel enseignant désigné par lui, membres effectifs;

4. M. Boreux, L., professeur à la section normale de Jodoigne, membre effectif, secrétaire du jury;

5. M. Snyers, A., inspecteur cantonal à Anvers, membre effectif;

6. M. Minnaert, J., professeur à l'école normale de Gand, membre suppléant.



VI. — *Relevé des diplômes délivrés dans les écoles et les sections normales primaires en 1882, 1883 et 1884.*

A. **Établissements normaux d'instituteurs.**

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES								NOMBRE des élèves diplômés anté- rieurement.	TOTAL des diplômes conférés dans l'établissement.
	EN 1882.		EN 1883.		EN 1884.		TOTAL pour la période triennale.			
	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.		
<i>Écoles normales.</i>										
Bruges	30	26	24	24	20	20	74	70	303	373
Gand	38	36	33	32	34	34	405	402	294	396
Lierre	46	44	37	34	35	34	448	412	4,473	4,285
Mons	47	40	32	30	34	33	443	403	406	209
Nivelles	56	51	39	38	30	30	425	449	4,304	4,420
Verviers	36	34	39	36	32	32	407	402	39	444
TOTAUX . . .	253	231	204	194	185	183	642	608	3,216	3,824
<i>Sections normales.</i>										
Anvers	"	"	13	12	14	14	27	26	"	26
Bruxelles	24	20	13	10	24	24	64	54	69	123
Couvin	25	25	25	22	34	34	84	81	361	442
Hasselt	37	28	36	31	23	23	96	82	49	401
Huy	44	36	36	34	30	30	110	100	306	406
Jodoigne	50	27	35	25	20	19	103	74	42	413
Jumet	"	"	"	"	27	25	27	25	"	25
Virton	44	44	54	49	47	47	142	137	460	597
TOTAUX . . .	224	177	212	183	219	216	652	576	1,257	1,833
RÉCAPITULATION.										
Écoles normales	253	231	204	194	185	183	642	608	3,216	3,824
Sections normales	224	177	212	183	219	216	652	576	1,257	1,833
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	474	408	416	377	404	399	1,294	1,184	4,473	5,657

B. Établissements normaux d'institutrices.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES								NOMBRE des élèves diplômés anté- rieurement.	TOTAL des diplômes conférés dans l'établissement.
	EN 1882.		EN 1883		EN 1884.		TOTAL pour la période triennale.			
	Présentées	Diplômées	Présentées	Diplômées	Présentées	Diplômées	Présentées	Diplômées		
<i>Écoles normales.</i>										
Anvers (Hoboken)	25	24	40	38	24	24	89	86	•	86
Gand	61	55	53	44	34	32	148	131	535	666
Hasselt.	25	25	41	39	39	35	105	99	40	139
Liège.	50	44	50	47	38	38	138	129	192	321
Namur.	38	38	49	34	38	36	125	108	85	193
Tournai	28	28	36	36	36	35	100	99	67	166
TOTAUX. . .	227	214	269	238	209	200	705	652	919	1,571
<i>Sections normales.</i>										
Andenne	23	19	33	30	30	28	86	77	79	156
Arlon	36	36	49	48	25	25	110	109	185	294
Bruges.	•	•	•	•	25	24	25	24	•	24
Bruxelles (rue de Malines). .	26	25	31	26	27	24	84	75	205	280
— (rue des Visitan- dines).	71	62	56	47	43	40	170	149	123	272
Louvain	•	•	•	•	20	20	20	20	•	20
Mons	29	29	22	22	23	23	74	74	18	92
TOTAUX. . .	185	171	191	173	193	184	569	528	610	1,138
RÉCAPITULATION.										
Écoles normales.	227	214	269	238	209	200	705	652	919	1,571
Sections normales.	185	171	191	173	193	184	569	528	610	1,138
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	412	385	460	411	402	384	1,274	1,180	1,529	2,709

VII. — *État nominatif du personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires à la date du 20 septembre 1884.*

VII. — *État nominatif du personnel administratif et enseignant des*

A) ÉTABLISSEMENTS

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
I. — École normale		
1	Temmerman (Hippolyte)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue allemande.
2	De Wulf (Constant).	Diplôme d'instituteur primaire et certificat pour l'enseignement de la gymnastique.
3	Yseboodt (Charles-Jean).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de capacité pour l'arboriculture; diplôme de professeur de dessin.
4	Choisis (Gustave-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire.
5	Moors (Égide-Arnold).	Diplôme de gradué en lettres
6	Bosmans (Jean-Gérard).	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Segers (Gustave).	Diplôme d'instituteur primaire.
8	Waucquez (Charles)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique; diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue flamande.
9	Peirsman (Charles-Louis)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de géomètre-arpenteur; certificat de capacité pour l'arboriculture et pour l'enseignement de la gymnastique.
10	Brasseur (Pierre).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement des langues.
11	De Bosschere (Charles)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement des sciences.
12	Van Calster (Louis).	Diplômes de docteur en droit et de candidat-notaire
13	Meylemans (Jean-François)	
14	Ravoet (Pierre-Louis).	Diplôme d'instituteur; diplôme de géomètre-arpenteur; diplôme de professeur de gymnastique.
École		
1	Lammineur (Jean-Baptiste)	Diplôme d'instituteur primaire.
2	De Weert (François-Gommaire)	Id.
3	De Vos (Désiré)	Id.
4	Van Genechten (Alexandre-Louis)	Id.
5	Vander Wallen (Pierre-Joseph).	Id.
6	Claes (François)	Id.
7	Bickx (Henri)	Id.
8	Leffot (Prosper)	Id.
II. — École normale		
1	Villers (Julien-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de docteur en philosophie et lettres.

*établissements normaux primaires de l'État, à la date du 20 septembre 1884.***NORMAUX D'INSTITUTEURS.**

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
d'instituteurs, à Lierre.		
Wichelen, 9 mars 1847	Directeur, chargé du cours de pédagogie et de méthodologie.	28 septembre 1882.
Arseele, 3 septembre 1851.	Économe.	24 septembre 1879.
Tamise, 4 ^{er} mai 1845.	Maître d'études-surveillant, chargé du cours de dessin.	2 octobre 1866.
Avernas-le-Baudouin, 25 décembre 1857. .	Maître d'études-surveillant.	19 avril 1880.
Bocholt, 9 octobre 1853.	Id. id.	18 octobre 1880.
Ginneken, 26 décembre 1843.	Médecin	27 octobre 1854.
Hoogstraeten, 29 décembre 1848.	Professeur de langue et de littérature flamandes, chargé du cours de langue allemande.	24 septembre 1879.
Thuin, 31 octobre 1855	Professeur de langue française	Id.
Beveren, 14 mars 1844	Professeur d'histoire, de géographie, de botanique, d'agriculture et d'horticulture.	18 mai 1866.
Leysele, 19 octobre 1851	Professeur de mathématiques, de tenue des livres et d'écriture.	31 décembre 1883.
Anvers, 17 décembre 1850	Professeur de sciences naturelles et d'hygiène. . .	23 octobre 1882.
Hasselt, 5 janvier 1853	Professeur de droit constitutionnel et administratif.	31 décembre 1880.
Lierre, 29 mars 1850	Professeur de musique.	31 décembre 1881.
Lierre, 27 octobre 1848.	Professeur de gymnastique.	25 janvier 1875.
d'application.		
Emblehem, 25 janvier 1844	Instituteur (chargé du cours de langue anglaise à l'école normale).	23 septembre 1879.
Lierre, 2 juin 1858	Instituteur.	26 mars 1879.
Schoore, 28 octobre 1860	Id.	19 avril 1880.
Westerloo, 11 mai 1864.	Id.	30 avril 1880.
Vollezele, 22 avril 1862.	Id.	17 septembre 1881.
Oolen, 28 octobre 1864	Id.	12 février 1883.
Lommel, 9 juillet 1852	Id.	24 mars 1883.
Malines, 23 août 1862.	Id.	22 décembre 1883.
d'instituteurs, à Nivelles.		
Geest-Gérompont-Petit-Rosière, 5 novembre 1830.	Directeur, chargé du cours de morale et de savoir-vivre.	11 novembre 1882.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
2	Cerfont (Clément)	Diplôme d'instituteur primaire.
3	Bruyère (Émile-Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur de gymnastique. .
4	Morant (Léonard).	Id. id.
5	Huart (Henri)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
6	Damseaux (Eugène).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat de capacité pour l'enseignement du dessin.
7	Goffart (Henri-Florent)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de docteur en philosophie et lettres.
8	Collard (François)	Diplôme d'instituteur primaire; chevalier de l'ordre de Léopold.
9	De Coster (Charles).	Diplôme d'instituteur primaire.
10	Desmedt (Camille)	Diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques.
11	Tribut (Armand-Victor)	Diplôme de pharmacien; diplôme de docteur en sciences naturelles. . . .
12	Parisel (Remy).	Diplôme de docteur en droit
13	Fosséprez (Ambroise).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur de gymnastique; diplôme de candidat en philosophie et lettres.
14	Aerts (Félix-Hubert)	
15	Van Halen (Élisée)	Diplôme de capacité pour l'enseignement du dessin.

École

1	Borlée (Médard)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
2	Dubois (Ernest)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
3	Piron (Louis)	Diplôme d'instituteur primaire.
4	Brixy (Désiré)	Id.
5	Cocq (Victor).	Id.

III. — École normale

1	De Geynst (Édouard-Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue allemande; diplôme de géomètre-arpenteur.
2	Vande Weghe (Camillo).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
3	Mordant (Mathieu)	
4	Baesen (Henri).	Diplôme d'instituteur primaire.
5	Rootsaert (Émile).	Diplôme de docteur en médecine et accouchements.
6	Houvenaghe (Pierre-Louis)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat de capacité pour l'enseignement du dessin.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Barchon-Cheratte, 23 novembre 1830 . . .	Économe.	30 septembre 1883.
Angreau, 28 mars 1857	Maître d'études-surveillant, chargé du cours de calligraphie.	16 octobre 1882.
Baranzy, 7 avril 1864	Maître d'études-surveillant.	31 octobre 1883.
Bierghes, 18 octobre 1815	Médecin	26 novembre 1880.
Visé, 18 avril 1851	Professeur de pédagogie et de méthodologie . . .	24 décembre 1882.
Andenne, 11 juin 1846	Professeur de littérature française et d'histoire . .	23 septembre 1879.
Huy, 19 février 1826	Id. de grammaire et de lecture françaises .	27 octobre 1884.
Westerloo, 11 novembre 1844	Id. de langue flamande	21 décembre 1883.
Alost, 12 mars 1842	Id. de mathématiques.	27 septembre 1884.
Bouvignes, 23 juillet 1854	Professeur de physique, de chimie, de notions de minéralogie, chargé de la direction des excursions scientifiques des élèves.	30 septembre 1879.
Saint-Josse-ten-Noode, 7 juin 1853	Professeur de droit constitutionnel et administratif.	9 juillet 1879.
Couvin, 22 novembre 1851	Id. de géographie, de tenue des livres et de gymnastique.	30 novembre 1827.
Saint-Trond, 4 mai 1827	Professeur de musique.	23 février 1864.
Nivelles, 23 janvier 1843	Id. de dessin	31 décembre 1879.

d'application.

Lathuy, 17 février 1857	Instituteur	6 décembre 1876.
Hôves, 22 septembre 1857	Id.	23 décembre 1879.
Ramillies-Offus, 20 août 1860	Id.	23 octobre 1884.
Lessines, 11 janvier 1862	Id.	24 novembre 1884.
Houtain-le-Val, 18 juillet 1863	Id.	28 octobre 1882.

d'instituteurs, à Bruges.

Malines, 26 juillet 1844	Directeur, chargé du cours de morale et de savoir-vivre.	28 septembre 1882.
Oostcamp, 10 septembre 1848	Économe, chargé du cours de flamand à la première année d'études (à titre provisoire).	14 avril 1879.
Argenteau, 22 janvier 1854	Maître d'études-surveillant.	2 octobre 1880.
Dickobusch, 21 avril 1862	Id.	19 janvier 1882.
Iseghem, 23 décembre 1849	Médecin	1 ^{er} décembre 1883.
Nieuport, 11 mars 1844	Professeur de pédagogie et de méthodologie, agriculture, horticulture et hygiène.	11 avril 1879.

N°S D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
7	Van Keirsbilck (Florimond-Eugène).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat de capacité pour l'enseignement du dessin.
8	Kirsch (Guillaume)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique.
9	Desorgher (Émile)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique.
40	Van Rijn (Gérard)	Diplôme d'instituteur primaire, diplôme pour l'enseignement des langues (obtenus en Hollande).
41	Leclercq (Louis)	
42	De Wael (Clément)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
43	Mac-Leod (Jules)	Diplôme de docteur en sciences naturelles.
44	Claeys (Gustave)	Diplôme de docteur en droit
45	Hinderyckx (Louis)	Lauréat du conservatoire de Bruges

IV. — École normale

4	Verschaffelt (Édouard)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen pour les sciences.
2	Stubbe (Ernest-Théodore)	Diplôme d'instituteur primaire
3	Robelus (Julien-Florent)	Id.
4	Van Wilder (Eugène-Cyrille)	Id.
5	De Vos (Victor)	Id.
6	Van Duyse (Daniel)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Minnaert (Gilles-Désiré)	Diplôme d'instituteur primaire; chevalier de l'ordre de Léopold.
8	Vilders (Jules)	Diplôme d'instituteur primaire
9	Gouder de Beaugard (Adolphe-Henri-Joseph)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen pour les humanités.
10	Lallemand (Alexis)	Diplôme de docteur en philosophie et lettres.
41	Verraert (Désiré-Charles)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme d'aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
42	Minnaert (Joseph-Louis)	Diplôme d'instituteur primaire.
43	Dauge (Joseph-Félix)	Diplôme de docteur en droit
44	Van Swieten (Émile-Polydore)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique.
45	Robelus (Alphonse)	Diplôme de professeur de dessin
46	De Vos (Édouard-Jean)	Chevalier de l'ordre de Léopold
47	Burvenich (Jules)	Diplômé d'une école d'horticulture
48	Micheels (Jean-Joseph-Mathieu)	Diplôme de capacité pour le flamand, l'allemand et l'anglais; diplôme d'instituteur en Hollande.
49	De Rycker (Louis)	

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Bruges, 21 juin 1843	Professeur de flamand, de dessin et d'écriture. . .	11 avril 1879.
Liège, 25 novembre 1831.	Id. de français	Id.
Ostende, 26 août 1834.	Id. de français (1 ^{re} année), d'histoire, de géographie et de gymnastique.	Id.
La Haye, 9 février 1837.	Professeur de langues allemande et anglaise. . .	30 avril 1881.
Ath, 17 février 1817.	Id. à l'athénée royal, chargé du cours de tenue des livres.	11 avril 1879.
Gits, 6 décembre 1845.	Professeur de mathématiques et de physique . . .	30 septembre 1880.
Ostende, 19 février 1837	Id. d'histoire naturelle.	16 novembre 1881.
Bruges, 4 novembre 1844	Id. de droit constitutionnel et administratif.	9 juillet 1879.
Id. 17 janvier 1849.	Id. de musique	11 juin 1879.

d'instituteurs, à Gand.

Gand, 24 septembre 1838	Directeur, chargé du cours de mathématiques (cours supérieur) et de sciences.	28 septembre 1880.
Oudenbourg, 10 octobre 1832	Économe, chargé du cours de morale	1 ^{er} décembre 1883
Gand, 24 septembre 1860	Maître d'études-surveillant.	30 septembre 1880.
Grimmingen, 14 janvier 1833	Id.	25 juin 1881.
Exaerde, 24 avril 1838	Id.	19 septembre 1881.
Gand, 20 mars 1832.	Médecin, chargé du cours d'hygiène	28 septembre 1880.
Id. 20 mai 1846	Professeur d'éducation, de pédagogie et de méthodologie.	Id.
Id. 24 novembre 1837.	Professeur de langue et de littérature flamandes .	Id.
Tongres, 28 mai 1843.	Id. à l'athénée royal, chargé du cours de langue française (cours supérieur).	Id.
Esneux, 4 novembre 1840.	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours d'histoire.	Id.
Gand, 6 juin 1846	Professeur de mathématiques.	Id.
Id. 4 mars 1836	Professeur de flamand, de sciences naturelles, de géographie, de calligraphie et de tenue des livres.	Id.
Id. 8 août 1836	Professeur de droit constitutionnel et administratif.	Id.
Id. 9 mai 1852	Id. de gymnastique	Id.
Id. 13 février 1840.	Id. de dessin.	Id.
Id. 19 janvier 1833.	Id. de musique	Id.
Gentbrugge, 24 août 1837	Id. de culture	30 octobre 1883.
Maastricht, 25 janvier 1831	Id. à l'athénée royal, chargé du cours de langue allemande.	29 octobre 1880
Gand, 17 octobre 1824.	Régent à l'école moyenne, chargé du cours de langue française (en partage).	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
-------------	------------------	---------------------

V. — École normale

1	Gheury (Jean-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
2	Allard (Jean-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire
3	Schepers (Hubert)	Id. diplôme de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne.
4	Landa (Fernand).	Diplôme de docteur en médecine, etc.
5	Aubert (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat d'aptitude pour l'enseignement de la gymnastique.
6	Rosy (Jean-Baptiste)	Diplôme d'instituteur primaire.
7	Delpire (Louis).	Id. certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique.
8	Servais (Félix-Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
9	Bascour (Joseph-Émile).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme d'aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique pour les établissements d'instruction moyenne.
10	Spruyt (Henri).	Diplôme d'une école d'horticulture
11	Masson (Fulgence)	Diplôme de docteur en droit
12	Willame (Antoine)	
13	Poignard (Léon)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur de gymnastique; diplôme de professeur de dessin.

École

1	Debauche (Nestor-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire.
2	Mouligneaux (Adhémar).	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement de dessin dans les établissements d'instruction moyenne.
3	Gérard (Arthur)	Diplôme d'instituteur primaire.
4	Marlier (Alfred-Élie-Joseph).	Id.
5	Bayart (Norbert)	Id.
6	Dutorme (Lucien).	Id.

VI. — École normale

1	Harroy (Élisé-Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
2	Mathurin (Jean-Baptiste)	Diplôme d'instituteur primaire.
3	Orban (Nicolas-Joseph)	Id.
4	Cartigny (Jules)	Id.
5	Lince (Servais).	Id.
6	Lambotte (Émile).	Diplôme de docteur en médecine, etc.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
------------------------------	----------	--

d'instituteurs, à Mons.

Verlaine, 5 octobre 1834.	Directeur.	3 janvier 1879.
Viesville, 13 février 1833	Économe.	19 septembre 1876.
Maestricht, 28 mai 1862.	Maître d'études-surveillant	23 octobre 1883.
Mons, 16 mai 1850.	Médecin, chargé du cours d'hygiène.	14 mai 1884.
Marche-la-Cuisine, 15 décembre 1839. . .	Professeur de pédagogie et de méthodologie, de morale et de savoir-vivre.	23 septembre 1879.
Sart-Risbart-Oppebaix, 5 janvier 1847. .	Professeur de grammaire et de lecture françaises .	19 septembre 1881.
Anvers, 12 décembre 1846.	Id. de langue flamande.	23 septembre 1879.
Beauvechain, 7 octobre 1850.	Id. de mathématiques, de physique et de chimie.	25 septembre 1881.
Lassines, 3 mai 1859	Professeur d'histoire, de géographie et de tenue des livres.	13 mars 1882.
Vilvorde, 13 septembre 1832.	Professeur de sciences naturelles, d'hygiène, d'agriculture et d'horticulture.	30 septembre 1876.
Dour, 16 février 1854.	Professeur de droit constitutionnel, de droit commercial et d'économie sociale.	9 juillet 1879.
Mons, 18 octobre 1834	Professeur de musique.	19 septembre 1876.
Grand-Rieu, 11 avril 1853.	Id. de gymnastique, de calligraphie et de dessin.	Id.

d'application.

Lincent, 28 février 1852	Instituteur.	29 avril 1879.
Deux-Acren, 13 juin 1856.	Id. et maître d'études-surveillant à l'école normale.	Id.
Baisy-Thy, 14 juillet 1860	Instituteur.	30 septembre 1879.
Blaton, 26 octobre 1860.	Id.	12 novembre 1880.
Templeuve, 5 avril 1862.	Id.	30 septembre 1881.
Pondrôme, 16 octobre 1837	Id.	31 mars 1882.

d'instituteurs, à Verviers.

Dourbes, 26 octobre 1844	Directeur, chargé des cours d'histoire, de morale et d'éducation ainsi que des conférences littéraires.	18 octobre 1879.
Frasnes-lez-Gosselies, 24 juin 1849. . . .	Économe.	9 mai 1884.
Fize-Pontaine, 15 novembre 1853.	Maître d'études-surveillant, chargé du cours de calligraphie.	30 septembre 1879.
Anzin, 28 décembre 1857	Id.	31 octobre 1883.
Stembert, 15 décembre 1860.	Id.	31 décembre 1883.
Louvain, 6 décembre 1832.	Médecin, chargé du cours d'hygiène.	18 octobre 1879.

nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
7	Cardols (Jacques-Paul)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
8	Thélie (Louis)	Ancien inspecteur des études à l'école militaire.
9	Gens (Émile)	Diplôme de docteur en sciences naturelles.
40	Lhoest (Émile)	Diplôme de docteur en droit.
41	Fonthier (Félix)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
42	Brölsch (Guillaume).	Diplôme d'instituteur de l'école normale de Brühl
43	Bastien (Jean-Baptiste)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires.
44	Baudenelle (René-Joseph).	Diplôme de professeur de gymnastique
45	Vonken (Alphonse)	Lauréat du conservatoire de Liège
46	Grün (Karl)	Diplôme de docteur en sciences; diplôme de pharmacien.

VII. — Section normale

4	Ceulemans (Victor)	Diplôme d'instituteur primaire.
2	Van Cuyck (Jean)	Id.
3	Adriaenssens (Edmond)	Id.
4	Descamps (Émile)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
5	Cornette (Arthur-Henri).	
6	Rochet (Gustave)	
7	Mellmann (Hubert)	Certificat de capacité pour l'enseignement de l'allemand et de l'anglais . .
8	Truyens (Alphonse-Martin)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
9	Van Ryswyck (Jean)	Diplôme de docteur en droit.
40	Kemna-Van Beers (Adolphe)	Diplôme de candidat en sciences naturelles
41	Possoz (Henri)	Lauréat du conservatoire de Bruxelles.
42	Van Kuyck (Frans)	Diplôme de professeur de dessin
43	Van Uest (Louis-Corneille)	Id de gymnastique
44	Scholaert (Edmond).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur de gymnastique . .

N. B. M. Brasseur (Pierre), professeur de mathématiques à l'école normale de Liège, est chargé du même cours à la section normale d'Anvers.

VIII. — Section normale

4	Sluys (Alexis)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
---	--------------------------	---

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêts de nomination.
Visé, 30 juin 1840	Professeur de pédagogie, de méthodologie et de langue française (grammaire).	30 septembre 1879.
Gand, 16 mai 1835	Professeur de mathématiques, chargé avec M. Gens de la direction des excursions scientifiques des élèves.	1 ^{er} octobre 1881.
Arlon, 23 août 1845	Professeur de sciences naturelles (zoologie, botanique et physique), chargé avec M. Théo de la direction des excursions scientifiques des élèves.	30 septembre 1879.
Liège, 2 novembre 1853.	Professeur de droit constitutionnel	30 septembre 1879.
Hoogbiede, 14 novembre 1852	Id. de langue flamande	Id.
Nieder-Kassel (Prusse), 14 février 1849	Id. de langue allemande	1 ^{er} août 1881.
Heusy, 27 novembre 1851	Id. de dessin	27 décembre 1882.
Anvers, 7 décembre 1852	Id. de gymnastique	30 septembre 1879.
Verviers, 22 janvier 1855	Id. de musique	Id.
Mayence (Prusse), 16 février 1843	Id. d'agriculture et d'horticulture.	30 novembre 1881.

d'instituteurs, à Anvers.

Ileyst-op-den-Berg, 4 mars 1839	Directeur, chargé des cours de pédagogie, de méthodologie et d'éducation.	30 novembre 1880.
Anvers, 4 juin 1857.	Maître d'études-surveillant, chargé du cours d'histoire.	30 septembre 1882.
Id. 17 avril 1861	Maître d'études-surveillant, chargé du cours de tenue de livres.	15 décembre 1882.
Wervicq, 27 avril 1846	Médecin, chargé du cours d'hygiène	31 octobre 1881.
Bruges, 27 mars 1852	Professeur de langue et de littérature flamandes.	31 décembre 1880.
Nivelles, 25 janvier 1830	Id. à l'athénée royal, chargé du cours de littérature française.	30 décembre 1880.
Neuss (Prusse), 18 juin 1846	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de langue allemande.	31 décembre 1880.
Beirendrecht, 17 juillet 1849.	Régent à l'école moyenne, chargé du cours de langue française (lecture et grammaire) et de géographie.	Id.
Anvers, 14 février 1853.	Professeur de droit constitutionnel et administratif.	Id.
Id. 8 septembre 1852.	Id. de sciences naturelles et d'hygiène	30 septembre 1882.
Hal, 21 avril 1827	Id. de musique	30 novembre 1881.
Anvers, 9 juin 1852.	Id. de dessin	31 décembre 1880.
Id. 1 ^{er} juin 1853	Id. de gymnastique	Id.
Ingolmunster, 21 juillet 1852	Chargé du cours de calligraphie	10 janvier 1881.

d'instituteurs, à Bruxelles.

Saint-Gilles (Bruxelles), 27 septembre 1849.	Directeur, chargé du cours de pédagogie et de méthodologie ainsi que de la direction de l'école d'application.	20 septembre 1881.
--	--	--------------------

NOS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
2	Piérard (Jules)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
3	Yseux (Émile)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
4	Smets (Auguste)	Diplôme d'instituteur primaire.
5	Wyers (Joseph-Mathieu)	Diplôme de docteur en philosophie et lettres.
6	Van Driessche (Émile)	Diplôme d'instituteur primaire.
7	Discailles (Ernest)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur; chevalier de l'ordre de Léopold, décoré de la croix civique.
8	Michelet (Lucien-Frédéric-Ludovic).	Diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques
9	Teirlinck (Isidore)	Diplôme d'instituteur primaire.
10	Dierckx (Jean).	Chevalier de l'ordre de Léopold.
11	Kesler (Johan)	Diplômé en Hollande pour l'enseignement du français, de l'anglais et de l'allemand.
12	Gillekens (Léopold).	Diplôme de l'école d'horticulture de Vilvorde; chevalier de l'ordre de Léopold.
13	Marchal (Élie)	Diplôme d'instituteur primaire et diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
14	Dumortier (Valère)	Diplôme de professeur de dessin; architecte.
15	Landa (Auguste)	Lauréat du conservatoire royal de Bruxelles
16	Van Driessche (Adolphe)	Diplôme de docteur en philosophie et lettres.

École

1	Claeys (Auguste)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
2	Cooreman (Pierre)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat pour l'enseignement de la gymnastique; certificat pour l'enseignement des sciences naturelles.
3	Nys-Lagye (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat pour l'enseignement de la gymnastique.
4	Doehaerd (Gustave-Gérard)	Id. Id. Id.
5	Van Kalken (Henri)	Diplôme d'instituteur en chef; diplôme de professeur de mathématiques; diplôme de professeur de français. (Ces trois diplômes ont été obtenus en Hollande.)
6	Maillion (Célestino)	Diplômes d'instituteur primaire et de géomètre-arpenteur; candidat en sciences naturelles.
7	Dutrieux (Auguste)	Diplôme d'instituteur primaire.
8	Baratto (Désiré).	Diplôme d'instituteur primaire et diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.
9	Vervoort (Auguste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
10	Wymers (Isidore)	Diplôme d'instituteur primaire.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Geest-Gérompont, 13 avril 1843	Économe.	9 mai 1884
Tournai, 17 mai 1835	Médecin, chargé du cours d'hygiène	Id.
Bruxelles, 17 septembre 1850	Professeur de littérature française	20 septembre 1881.
Maestricht, 13 avril 1834	Id. à l'athénée royal, chargé du cours de grammaire française.	Id.
Zele, 24 juin 1824.	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de langue flamande.	Id.
Tournai, 7 juillet 1837	Professeur à l'université de Gand, chargé du cours d'histoire.	20 septembre 1881.
Langres (France), 1 ^{er} janvier 1847	Professeur de mathématiques et de physique	Id.
Segelsem, 2 janvier 1851	Id. de sciences naturelles et de tenue des livres.	Id.
Bruxelles, 2 janvier 1819	Professeur d'écriture.	4 novembre 1882.
Delft, 20 avril 1854	Professeur de langue allemande et de langue anglaise.	3 septembre 1883.
Leeuw-Saint-Pierre, 14 octobre 1833	Directeur de l'école d'horticulture de Vilvorde, chargé des cours d'agriculture, d'horticulture et d'arboriculture.	20 septembre 1881.
Wassigny (France), 1 ^{er} mars 1839.	Conservateur au jardin botanique de l'État, chargé du cours de botanique.	Id.
Wasmès, 20 avril 1848	Professeur de dessin	Id.
Mons, 10 septembre 1827	Professeur de musique, chargé de cours à l'école d'application.	30 septembre 1881.
Bruxelles, 14 décembre 1850.	Régent à l'école moyenne d'Ixelles, chargé des cours de morale et de savoir-vivre.	Id.

d'application.

Meerendré, 23 janvier 1849	Instituteur	30 septembre 1881.
Denderhaute, 19 juillet 1852	Instituteur chargé du cours de gymnastique à la section normale.	Id.
Bruxelles, 2 décembre 1855	Instituteur chargé du cours de géographie et de cosmographie à la section normale.	Id.
Id. 9 juillet 1861	Instituteur	Id.
Delft, 31 octobre 1849	Instituteur chargé du cours de flamand, en première année d'études, à la section normale (à titre provisoire).	Id.
Bierwart, 19 janvier 1851	Instituteur	1 ^{er} octobre 1881.
Fontaine-l'Évêque, 1 ^{er} mars 1855.	Id.	31 octobre 1881.
Bruxelles, 1 ^{er} avril 1859.	Id.	30 octobre 1882.
Tourneppe, 31 décembre 1860	Id.	12 mai 1883.
Bruxelles, 20 octobre 1862.	Id.	21 janvier 1884

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
-------------	------------------	---------------------

IX. — Section normale

1	Golard (Louis)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
2	Lizen (Maximilien)	Diplôme d'instituteur primaire.
3	Guillaume (Constant)	Certificat de capacité pour l'enseignement primaire; diplôme de géomètre-arpenteur.
4	Decoussourt (Zénohe).	Diplôme de docteur en médecine, etc.
5	Destexhe (Alfred)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de géomètre-arpenteur
6	Ansar (Charles).	Id. id. id.
7	Famenne (Arthur)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
8	Boreux (Léon).	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
9	Cogniaux (Célestin-Alfred).	Diplôme d'instituteur primaire et diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
10	Piéret (Léon)	Diplôme de docteur en droit et en sciences politiques et administratives .
11	Landé (Joseph).	Certificat de capacité de l'université de Dublin.
12	Bauvais (Victor)	Lauréat du conservatoire de Bruxelles
13	Legrand (Jean-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.
14	Zoue (Louis-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; diplôme pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires.

X. — Section normale

1	Kinet (Toussaint).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
2	Van Mechelen (François)	Diplôme d'instituteur primaire.
3	Thomas (Émile)	Id. id.
4	Larielle (Xavier)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique dans l'enseignement moyen.
5	Coppée (Jules).	Diplôme de docteur en médecine, etc., décoré de la croix civique de 4 ^{re} classe.
6	Dock (Nicolas)	Diplôme d'instituteur primaire.
7	Durand (Émile-Henri-Louis).	Diplômes de pharmacien et de candidat en sciences.
8	Hainaut (Ferdinand)	Diplôme de docteur en droit.
9	Mathieu (Prosper-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
10	Dubrulle (Louis)	Diplôme de l'école d'horticulture de Vilvorde.
11	Duchaine (Lambert)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
------------------------------	----------	--

d'instituteurs, à Jodoigne.

Bruxelles, 9 mai 1836.	Directeur.	1 ^{er} septembre 1883.
Huy, 5 avril 1854.	Maître d'études-surveillant.	24 mai 1880.
Wavre, 13 septembre 1861.	Id. id.	27 septembre 1881.
Dourbes, 26 septembre 1844.	Médecin, chargé du cours d'hygiène.	18 octobre 1879.
Modave, 14 juin 1839.	Professeur d'éducation, de pédagogie, de méthodologie, chargé de la direction de l'école d'application.	Id.
Péronne-lez-Antoing, 22 mai 1853.	Professeur d'arithmétique, d'algèbre, d'histoire, d'écriture et de tenue des livres.	1 ^{er} septembre 1883.
Hanzenelle, 21 janvier 1862.	Professeur de langue française	25 septembre 1883.
Bertrix, 10 juillet 1852.	Professeur de flamand et d'histoire	Id.
Roberchies, 7 avril 1841.	Professeur de géographie, de sciences naturelles, d'arboriculture, d'agriculture, chargé de la direction des excursions scientifiques.	25 septembre 1881.
Loupoigne, 22 juillet 1858.	Professeur de droit constitutionnel et administratif.	1 ^{er} avril 1882.
Aix-la-Chapelle, 27 août 1855.	Professeur à l'école moyenne, chargé du cours de langue allemande.	21 novembre 1883.
Bruxelles, 1 ^{er} octobre 1860.	Professeur de musique.	30 octobre 1883.
Berneau, 2 décembre 1848.	Régent à l'école moyenne, chargé du cours de dessin.	18 octobre 1879.
Dongelberg, 23 décembre 1855.	Instituteur communal, chargé du cours de gymnastique.	Id.

d'instituteurs, à Jomet.

Pousset, 13 février 1833.	Directeur, chargé du cours de mathématiques. . .	18 octobre 1881.
Runkelen, 8 avril 1852.	Économe, chargé du cours de langue flamande . .	21 octobre 1881.
Villers-Perwin, 9 mars 1864.	Maître d'études-surveillant, chargé du cours d'écriture.	8 novembre 1881.
Haversin, 21 mai 1860.	Maître d'études-surveillant	30 septembre 1882.
Tongrines, 5 juin 1837.	Médecin, chargé du cours d'hygiène	Id.
Lixhe, 6 juillet 1851.	Professeur de pédagogie et de méthodologie. . .	31 octobre 1881.
Saint-Josse-ten-Noode, 2 juillet 1854.	Professeur à l'école industrielle, chargé du cours de sciences naturelles.	Id.
Courcelles, 20 août 1856.	Professeur de droit	30 septembre 1882.
Andenne, 27 janvier 1843.	Id. de langue et de littérature françaises . .	1 ^{er} septembre 1883.
Ronquières, 11 novembre 1856.	Id. de culture	10 novembre 1881.
Bleret, 28 décembre 1848.	Régent à l'école moyenne, chargé des cours d'histoire et de géographie.	31 octobre 1881.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
42	Maury (Jean-Baptiste).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique.
43	Paulus (Auguste).	Diplôme de professeur de dessin
44	Lütter (Jean-Henri).	Id. d'allemand et d'anglais
45	Declercq (Louis)	

XI. — Section normale

1	Mirguet (Victor)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
2	Poncelet (Lucien-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire.
3	Adnet (Félix)	Diplômes d'instituteur primaire et de candidat en sciences naturelles.
4	Levaque (Félicien)	Id. id. et de professeur de gymnastique.
5	Laurent (Armand)	Id. id.
6	Warnant (Émile).	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Fraichet (Gustave).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
8	Pirson (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
9	Bernier (Jean-Baptiste)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme d'aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de géomètre-arpenteur.
10	Mouzon (Jean-Baptiste).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
11	Baillien (Chrétien)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement des sciences naturelles et de la gymnastique.
12	Kleyer (Camille)	Diplôme de docteur en droit.
13	Cluysenaar (Pierre-Gustave).	Diplômes de l'école d'horticulture de Gand et de l'école d'agriculture de Grignon (France).
14	Camauër (Godefroid)	Chevalier de l'ordre de Léopold
15	Stassart (Alexandre)	Diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales.
16	Hoka (Alphonse)	Diplôme de professeur de dessin.
17	Libbrecht (Jules).	Diplôme d'instituteur primaire; diplômes de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de professeur de gymnastique dans les écoles normales et de professeur d'anglais dans les écoles moyennes.

XII. — Section normale

1	Keersmaekers (Léopold).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
2	Van Ootegem (Émile)	Diplôme d'instituteur primaire; diplômes de géomètre-arpenteur, d'arboriculture et de professeur de gymnastique.
3	De Rycke (Alphonse)	Diplôme d'instituteur primaire

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Chiny, 23 février 1853.	Régent à l'école moyenne, chargé des cours de sciences commerciales et de gymnastique.	31 octobre 1881.
Villers-Potteries, 31 octobre 1847	Professeur à l'école moyenne, chargé du cours de dessin.	Id.
Ahlen (Westphalie), 27 septembre 1834 . .	Professeur à l'école moyenne, chargé du cours de langue allemande.	Id.
Feluy-Arquennes, 21 septembre 1860 . . .	Professeur de musique.	31 octobre 1882.

d'instituteurs, à Huy.

Les Dions, 17 novembre 1847	Directeur, chargé des cours de pédagogie, de méthodologie et de morale.	10 octobre 1883.
Rendeux, 4 janvier 1849.	Économe	30 septembre 1883.
Pussemange, 30 avril 1857.	Maître d'études-surveillant	22 mars 1879.
Longchamps, 27 décembre 1859	Id.	8 mars 1880.
Huy, 14 juin 1861	Id.	5 février 1884.
Huy, 20 mai 1837.	Médecin, chargé du cours d'hygiène.	28 septembre 1880.
Pecq, 3 juin 1857.	Régent à l'école moyenne, chargé du cours de français (1 ^{re} division).	13 décembre 1880.
Enines, 24 mai 1854	Régent à l'école moyenne, chargé du cours de français (2 ^e division) et de géographie (aux trois divisions).	16 octobre 1879.
Maillen, 2 mars 1853	Régent à l'école moyenne, chargé du cours de français (3 ^e division).	30 septembre 1881.
Musson, 19 novembre 1834	Professeur de mathématiques, d'écriture et de commerce.	15 octobre 1863.
Sichen-Sussen-Bolré, 1 ^{er} juillet 1847. . .	Professeur de flamand et d'histoire.	30 septembre 1883.
La Trapperie (Habay-la-Vieille), 6 mars 1855.	Id. de droit constitutionnel et administratif.	9 juillet 1879.
Bruxelles, 27 septembre 1832	Id. de sciences naturelles, chargé de la direction des excursions scientifiques.	16 novembre 1880.
Berg-op-Zoom, 31 mai 1824	Professeur de musique.	21 septembre 1868.
Huy, 16 juillet 1824.	Id. de gymastique	28 septembre 1863.
Liège, 8 février 1828	Id. de dessin	6 juin 1866.
Vichte, 6 août 1857.	Régent à l'école moyenne, chargé du cours d'allemand.	30 septembre 1882.

d'instituteurs, à Hasselt.

Turnhout, 10 novembre 1844	Directeur, chargé des cours de pédagogie, de méthodologie, de morale et d'éducation.	16 octobre 1879.
Wynckel-Sainte-Croix, 9 juin 1850 . . .	Économe, chargé du cours de méthodologie pratique.	1 ^{er} décembre 1883.
Vollezele, 16 juin 1858.	Maître d'études-surveillant, chargé du cours de calligraphie.	30 octobre 1879.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.		
4	Sépulcre (Lucien).	Diplôme d'instituteur primaire.		
5	Mesotten (Joseph)	Id.		
6	Bamps (Constant).	Diplôme de docteur en médecine, etc.; décoré de la croix civique de 4 ^{re} classe.		
7	Stoffels (Marcel)	Diplôme de candidat en philosophie et lettres		
8	Gielen (Joseph).	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités.		
9	Hechtermans (Séraphin).	Diplôme de docteur en droit.		
10	Bosmans (Bernard)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences.		
11	Groutars (Jean).	Id.	Id.	Id.
12	Mallet (Georges)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités.		
13	Janssen (Pierre)	Diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue allemande.		
14	Geraets (Michel)	Diplôme de professeur de dessin		
15	America (Pierre-Jean)	Diplôme d'instituteur primaire.		
16	Van Ermingen (Henri-Charles).			
17	Van Cakenberg (Joseph).	Diplôme de professeur de gymnastique		
18	Marousé (Eugène)	Diplôme d'ingénieur agricole.		

École

1	Oben (Henri)	Diplôme d'instituteur primaire.
2	Peeters (Thomas-Félix)	Id.
3	Joosten (Égide-Joseph)	Id.

XIII. — Section normale

1	Jopken (Ernest-François)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités.
2	Guillain (Jules-Victor).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
3	Raucy (Nicolas)	Diplôme d'instituteur primaire.
4	Hanus (Jules)	Id.
5	Gratia (Victor)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
6	Jamart (Philippe-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire
7	Colmonts (Jean-Mathieu)	Id. chevalier de l'ordre de Léopold.
8	Moubis (Charles-Gérard).	Diplôme de docteur en droit

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Naninnes, 17 mars 1861	Maître d'études-surveillant	30 septembre 1881.
Hasselt, 14 juin 1862	Id. id.	22 décembre 1883.
Id. 5 novembre 1847	Médecin, chargé du cours d'hygiène	16 octobre 1879.
Tongres, 40 octobre 1848	Professeur de flamand (2 ^e et 3 ^e années).	Id.
Id. 5 octobre 1852.	Id. de français	Id.
Hasselt	Id. de droit constitutionnel et administratif.	14 mai 1884.
Malines, 8 avril 1843	Id. à l'athénée royal, chargé du cours de mathématiques.	16 octobre 1879.
Maestricht, 11 février 1832	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de sciences naturelles.	Id.
Lille (France), 10 juin 1856	Professeur à l'athénée royal, chargé des cours d'histoire et de géographie.	Id.
Goch (Prusse), 26 octobre 1844.	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours d'allemand.	Id.
Hasselt, 14 juillet 1829	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de dessin.	Id.
Wimmertingen, 29 janvier 1847	Instituteur communal, chargé du cours de flamand (1 ^{re} année).	Id.
Maestricht, 13 avril 1830	Professeur de musique	Id.
Gand, 5 janvier 1837	Id. à l'athénée royal, chargé du cours de gymnastique.	Id.
Gerpinnes, 8 novembre 1855.	Professeur d'agriculture et d'horticulture, chargé de la direction des excursions scientifiques.	28 septembre 1880.

d'application.

Curange, 12 janvier 1832	Instituteur	25 mai 1880.
Op-Glabbeek, 3 mars 1845.	Id.	Id.
Lommel, 7 juin 1845	Id.	Id.

d'instituteurs, à Virton.

Huy, 27 février 1840	Directeur, chargé du cours de littérature et de lecture expressive.	27 septembre 1875.
Breux, 4 juin 1860	Maître d'études-surveillant	18 février 1882.
Saint-Mard, 20 mars 1846.	Id. id.	27 février 1882.
Gommery, 14 décembre 1860	Id. id.	10 mai 1883.
Virton, 23 août 1853	Médecin, chargé du cours d'hygiène	1 ^{er} février 1884.
Polx-les-Caves, 1 ^{er} février 1826	Professeur de français et d'histoire.	18 février 1861.
Houppertingen, 29 mars 1834	Id. de pédagogie, de méthodologie, chargé de la direction de l'école d'application.	18 février 1862.
Breyell (Prusse), 1 ^{er} mars 1847.	Professeur de notions de droit, d'économie sociale, de morale et de savoir-vivre, de littérature et de lecture expressive (section allemande).	9 juillet 1879.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
9	Defrène (Constant-Frédéric)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; certificat de capacité pour l'enseignement de la langue allemande.
10	Themelin (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de géomètre-arpenteur.
11	Lallemand (Henri-Evergiste)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
12	Baes (Gustave).	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme spécial pour l'enseignement de la langue flamande.
13	Watrin (Albert)	Diplôme pour l'enseignement du dessin dans les écoles moyennes et les écoles normales.
14	Didacus (Alexis-Florent).	Diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales.
15	Bertrand (Camille)	Lauréat du conservatoire de Bruxelles.
16	Jacquemin (Hyacinthe-Marie)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme d'aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

École

1	Jonnette (Auguste)	Diplôme d'instituteur primaire.
---	------------------------------	---

XIV. — Section normale

1	Raymaekers (Bertrand)	Diplôme d'instituteur primaire.
2	Résimont (François-Antoine)	
3	Thomas (Vulmer).	Diplôme d'instituteur primaire.
4	Focquet (Edmond)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
5	Lejeune (Jean-Henri)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
6	Hermanne (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire et d'aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
7	Campers (Auguste)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat de capacité pour l'enseignement de la langue allemande et du dessin.
8	Tbirionnet (Émile)	Diplôme de docteur en droit.
9	Counet (Désiré)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificats de capacité pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin.
10	Dellis (Antoine)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
11	Gheury (Henri Joseph)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat de capacité pour l'enseignement du dessin.
12	Fonder (Jean-Baptiste)	Diplôme d'instituteur primaire.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Spy, 16 décembre 1848	Professeur d'allemand	24 septembre 1879.
Lamorteau, 4 décembre 1856.	Id. de sciences naturelles, de mathématiques (en partage), d'agriculture, d'horticulture et d'écriture.	Id.
Haimpré, 28 avril 1853	Régent à l'école moyenne, chargé du cours de mathématiques (1 ^{re} année).	4 ^{er} avril 1881.
Bruges, 4 ^{er} avril 1858	Régent à l'école moyenne, chargé des cours de flamand et de tenue des livres.	4 ^{er} octobre 1881.
Colmar, 18 octobre 1839.	Professeur à l'école moyenne, chargé du cours de dessin.	30 décembre 1871.
Hamoir, 9 septembre 1848.	Professeur à l'école moyenne, chargé du cours de gymnastique.	25 janvier 1875.
Châtelet, 24 mars 1840	Professeur à l'école moyenne, chargé du cours de musique.	17 novembre 1875.
Meix-devant-Virton, 30 août 1857	Professeur à l'école moyenne, chargé du cours de géographie.	26 février 1883.

d'application.

Ruelle, 22 septembre 1842.	Instituteur	4 ^{er} octobre 1881.
------------------------------------	-----------------------	-------------------------------

d'instituteurs, à Couvin.

Cortepaeken, 17 mars 1822	Directeur.	1 ^{er} septembre 1883.
Namur, 2 mars 1843	Maître d'études-surveillant	27 octobre 1866.
Barbançon, 17 juin 1858.	Id. id chargé des cours d'horticulture et d'arboriculture.	25 octobre 1879.
Mariembourg, 21 avril 1848	Médecin, chargé du cours d'hygiène.	26 avril 1882.
Haccourt, 24 mars 1837.	Professeur de morale, de savoir-vivre, de pédagogie, de méthodologie et de gymnastique, chargé de la direction de l'enseignement pratique des élèves-instituteurs.	28 décembre 1864.
Lustin, 18 mars 1862	Professeur de français et d'histoire.	21 novembre 1883.
Rumpst, 11 février 1856.	Id. de dessin, d'allemand et de flamand	15 mai 1879.
Mariembourg, 27 septembre 1848.	Id. de droit constitutionnel et administratif.	29 juillet 1879.
Stavelot, 7 mai 1853.	Régent à l'école moyenne, chargé des cours de tenue des livres, d'écriture et de géographie.	29 septembre 1884.
Ways, 8 juillet 1862	Régent à l'école moyenne, chargé des cours de géométrie et de sciences naturelles.	28 novembre 1883.
Verlaine, 4 octobre 1845.	Régent à l'école moyenne, chargé du cours de mathématiques.	12 juin 1877.
Couvin, 25 mars 1836.	Professeur de musique.	31 décembre 1868.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
-------------	------------------	---------------------

b) ÉTABLISSEMENTS

I. — École normale d'insti

1	Van Melle (Hortense)	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Hoffman (Anna-Caroline)	
3	Huwart (Anna).	Diplôme d'institutrice primaire.
4	Decraeke (Marie).	Id. id.
5	Somers (Jeanne)	
6	Descamps (Émile).	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Cornette (Augusta-Marie)	Id. d'institutrice primaire.
8	Zellien-Steger (Maria).	Id. id.
9	Gilbert (Marie).	Id. id. de régente d'école normale et d'école moyenne.
10	Flament (Marie-Émerance).	
11	Holthausen (Louise).	
12	De Cavel (Sylvie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires.
13	Van Houtte (Émile).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.

IV. B. MM. Cornette (Arthur), Kemna (Adolphe) et Van Kuyck (François), professeurs à la section normale d'instituteurs à Anvers, sont respectivement chargés du cours de langue flamande, du cours de sciences naturelles et du cours de dessin à l'école normale d'Hoboken.

M^{me} Kleber (A.), professeur à la section normale de Bruxelles (rue de Malines), est chargée du cours de langue anglaise à l'école normale d'Hoboken.

II. — École normale

1	Tilman-Hérain (Stéphanie)	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Coryn-De Waele (Colette)	Id.
3	Declippel (Maria)	
4	Grootaert (Marie).	
5	Bomal (Zoé)	
6	Platel (Sophie).	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la langue flamande.
7	De Pauw (Édouard).	Diplôme de docteur en médecine, etc.
8	Van Swieten-Loones (Emma).	Diplôme d'institutrice primaire.
9	Allard (Félicie).	
10	Gabriels (Cornélie)	Diplôme d'institutrice primaire.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATÉS des arrêtés de nomination.
------------------------------	----------	--

NORMAUX D'INSTITUTRICES.

Institrices, à Anvers (Hoboken).

Gand, 22 septembre 1848	Directrice chargée des cours de morale et d'économie domestique.	13 mars 1882.
Anvers, 5 juin 1838.	Maitresse-économe.	30 septembre 1879.
Baisy-Thy, 18 avril 1862.	Maitresse d'études-surveillante, chargée du cours d'histoire et du cours d'ouvrages manuels.	14 avril 1882.
Paris, 8 octobre 1860	Maitresse d'études-surveillante	6 juin 1884.
Anvers, 20 janvier 1860.	Id. Id.	31 décembre 1883.
Wervicq, 27 avril 1846	Médecin, chargé du cours d'hygiène	14 juin 1880.
Bruges, 4 ^{re} avril 1856.	Régente de langue flamande, de mathématiques, de droit constitutionnel et de gymnastique.	30 septembre 1881.
Anvers, 29 octobre 1856.	Régente de géographie, de calligraphie et de tenue des livres.	31 octobre 1881.
Liège, 21 février 1861.	Régente de langue française.	30 septembre 1882.
Anvers, 25 septembre 1858	Maitresse de musique	30 novembre 1881.
Frarbach (Prusse), 11 septembre 1827.	Maitresse de langue allemande.	30 septembre 1879.
Gand, 12 décembre 1857.	Régente de pédagogie et de méthodologie	10 octobre 1882.
Gand, 20 février 1853.	Professeur de gymnastique	31 mars 1882.

d'Institutrices, à Gand.

Louvain, 27 avril 1852.	Directrice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre.	30 septembre 1879.
Gand, 1 ^{re} mai 1858	Maitresse-économe, chargée du cours d'économie domestique.	16 novembre 1880.
Id. 30 octobre 1856.	Maitresse d'études-surveillante.	10 novembre 1880.
Id. 20 août 1855	Id. Id.	22 avril 1881.
Nivelles, 28 octobre 1853	Id. Id.	15 juin 1882.
Hasselt, 24 juin 1863	Id. Id.	1 ^{re} septembre 1883.
Gand, 26 mars 1854.	Médecin, chargé du cours d'hygiène.	28 décembre 1880.
Id. 17 décembre 1854.	Régente de pédagogie et de méthodologie.	30 septembre 1879.
Haltinnes, 12 septembre 1840	Régente de littérature française, d'histoire, de morale et de savoir-vivre.	Id.
Gand, 6 octobre 1846	Régente de français, de commerce et d'arithmétique (1 ^{re} et 2 ^e années d'études).	Id.

NOS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
11	Wiemer-Plasschaert (Léonie-Françoise).	Diplôme d'institutrice primaire.
12	Duykers (Élisa)	Id. diplôme de régente.
13	Pholien-De Clercq (Julienne).	Diplômes de capacité pour l'enseignement de l'anglais et de l'allemand.
14	François-Coryn (Georgine).	Diplôme d'institutrice primaire.
15	De Kryger (Estelle)	Id. diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
16	Goffin (Achille-Joseph)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences.
17	Nevejans (Édouard).	
18	Robelus (Alphonse).	Diplôme de professeur de dessin

N. B. M. Vilders (Jules), professeur de langue et de littérature flamandes à l'école normale d'instituteurs de Gand, est chargé du même cours à l'école normale d'institutrices.

III. — École normale

1	Ledrut (Céline).	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de régente d'école normale et d'école moyenne.
2	Donies (Louise-Marie).	
3	Delvaux (Émilie).	
4	d'Hooghe-Lambin (Clémentine).	
5	Viol (Julia)	
6	Schrevers (Émile)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Rose (Sidonie-Mathilde)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme d'aspirante-régente d'école normale et d'école moyenne; certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique.
8	Rose (Marie-Désirée)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme d'aspirante-régente d'école normale et d'école moyenne; certificat de capacité pour l'enseignement du dessin.
9	Siquet (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de régente d'école normale et de professeur de gymnastique.
10	Van der Vorst (Anna-Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme d'aspirante-régente d'école normale et d'école moyenne.
11	Cortbeek-Verbist (Barbe).	Diplôme d'institutrice primaire.
12	Dumas (Léon-Alexandre)	Diplôme d'ingénieur agricole.
13	Thomas (Alfred)	Diplôme de docteur en philosophie et lettres
14	Hanstein (Amélie).	Diplôme d'institutrice d'école moyenne et supérieure et certificat d'études normales, obtenus à Hanovre.
15	Bourla (Hortense).	Certificat d'études complètes de solfège et de lecture musicale du conservatoire de Liège.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Gand, 14 mars 1857.	Régente de littérature flamande (1 ^{re} année d'études), de style flamand (1 ^{re} et 2 ^e années d'études), de grammaire flamande, de calligraphie et de zoologie.	30 novembre 1880.
Anvers, 9 août 1862.	Régente de langue française, de géographie et de droit constitutionnel.	4 ^{re} septembre 1883.
Gand, 27 juillet 1854	Maitresse de langue anglaise et de langue allemande.	18 octobre 1879.
Id. 30 septembre 1857.	Régente de calligraphie, de botanique et de tenue des livres.	30 septembre 1882.
Id. 6 août 1856.	Maitresse de gymnastique	30 septembre 1879.
Chimai, 13 juin 1841	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours d'arithmétique (3 ^e année d'études), de géométrie, de physique, de chimie et de minéralogie.	Id.
Gand, 2 mars 1842	Professeur de musique	Id.
Id. 13 février 1810	Id. de dessin	Id.

d'institutrices, à Tournai.

Senefla, 13 mai 1853	Directrice, chargée des cours de pédagogie, de méthodologie, de morale et de savoir-vivre.	28 septembre 1881.
Malines, 27 mars 1840.	Maitresse-économe	30 septembre 1879.
Tirlemont, 18 juillet 1860	Maitresse d'études-surveillante	4 ^{re} septembre 1883.
Nives (Luxembourg), 28 septembre 1837 .	Id. id.	26 septembre 1881.
Warcoing, 7 juillet 1848.	Id. id. chargée du cours d'ouvrages manuels (en 1 ^{re} année).	4 ^{re} septembre 1883.
Tournai, 17 mars 1835	Médecin, chargé du cours d'hygiène	30 septembre 1879.
Vonèche, 26 janvier 1853	Régente de mathématiques et de droit constitutionnel.	Id.
Sivry, 25 octobre 1858.	Régente de français (littérature, style, lecture) (en 2 ^e et en 3 ^e années), d'écriture et de dessin.	Id.
Huy, 26 mai 1861.	Régente de commerce, d'écriture, de gymnastique et d'ouvrages manuels.	30 septembre 1882.
Gand, 16 août 1861.	Régente de français (1 ^{re} année), de géographie et d'économie domestique.	28 septembre 1884.
Louvain, 28 avril 1853	Régente de flamand	31 mars 1882.
Bruxelles, 10 août 1854	Professeur de sciences naturelles.	29 novembre 1881.
Liège, 17 janvier 1849.	Id. à l'athénée royal, chargé du cours d'histoire.	28 septembre 1880.
Hanovre, 4 ^{re} août 1860	Régente de langue allemande et de langue anglaise.	30 septembre 1882.
Tournai, 2 février 1837	Maitresse de musique	30 septembre 1879.

N ^{os} d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
--------------------------	------------------	---------------------

École

1	Dumont (Maria)	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Cocq (Bertha)	Id.
3	Defrasnes (Euphémie)	Id.
4	Bésengez (Aline)	Id. diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
5	David (Eva)	Diplôme d'institutrice gardienne

IV. — École normale d'insti

1	Gentil-De Prins (Adèle)	Diplôme d'institutrice primaire
2	Wigny (Victorine-Gérardine)	
3	Destrée (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire.
4	Goffart (Marie)	
5	Von Gal-Judon (Pauline)	
6	Romiée (Henri-Joseph)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Devillers (Marie-Joséphine)	Diplôme d'institutrice primaire.
8	Willière (Paul)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences.
9	Gorissen (Julie)	Diplôme d'institutrice primaire.
10	Prinz (Euphrosine)	Id.
11	Weustenraad (Marie-Joséphine)	Id.
12	Marcelle (Marie-Maximilienne)	Id. diplômes pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin.
13	Lecointe (Aline)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de la langue allemande.
14	Destexhe (Marie-Stéphanie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin.
15	Fick-Wéry (Louise)	Lauréat du conservatoire de Liège
16	Vanden Driessche (Victoria)	

Cours

1	Maréchal (Alice)	Diplômes d'institutrice primaire et d'aspirante-régente d'école normale et d'école moyenne.
2	Gorlier (Fauny)	Id. id. id.
3	Von Gal (Louise)	

École

1	Wodon (Julie-Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
---	-------------------------------	---

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêts de nomination.
------------------------------	----------	---------------------------------------

d'application.

Chapelle-à-Oie, 6 août 1848	Institutrice	16 décembre 1879.
Huy, 2 janvier 1858.	Id.	Id.
Gaurain-Ramecroix, 28 août 1858.	Id.	27 octobre 1879.
Templeuve, 4 mars 1863.	Id.	4 octobre 1882.
Sains-Richaumont (France), 19 mars 1858.	Id. gardienne	30 septembre 1883.

titrices, à Liège (Fragnée).

Bruxelles, 18 juillet 1844.	Directrice, chargée des cours de morale et de savoir-vivre.	29 septembre 1879.
Liège, 16 février 1845	Maitresse-économe.	1 ^{er} septembre 1883.
Bruxelles, 6 décembre 1855	Maitresse d'études-surveillante	Id.
Huy, 30 octobre 1844	Id. id.	Id.
Verviers, 17 février 1832.	Id. id.	31 octobre 1881.
Liège, 28 décembre 1847.	Médecin, chargé du cours d'hygiène	5 avril 1881.
Id. 9 avril 1851	Régente de pédagogie et de méthodologie.	29 septembre 1879.
Robelmont, 26 décembre 1842	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de mathématiques (en partage).	18 octobre 1879.
Huy, 13 avril 1853	Régente de français (en partage).	29 septembre 1879.
Hasselt, 18 mars 1849.	Id. id. (id.), d'histoire et de géographie.	25 septembre 1880.
Tongres, 12 janvier 1849.	Régente de flamand	29 septembre 1879.
Piétrain, 15 janvier 1851.	Id. de français et de gymnastique (en partage)	5 septembre 1874.
Namur, 4 janvier 1855.	Id. d'allemand et de français (en partage).	29 septembre 1879.
Modave, 24 décembre 1851.	Id. de dessin et de sciences naturelles	10 septembre 1874.
Liège, 28 avril 1851.	Maitresse de musique	24 janvier 1880.
Saint-Josse-ten-Noode, 20 septembre 1846.	Régente de travaux à l'aiguille	27 septembre 1880.

préparatoire.

Liège, 4 décembre 1851	Régente, chargée également des cours d'arithmétique (en partage), de calligraphie et de commerce à l'école normale.	31 octobre 1881.
Id. 17 décembre 1853	Régente, chargée en outre du cours de gymnastique à l'école normale.	Id.
Cologne, 21 mars 1862	Institutrice, maitresse d'études-surveillante à l'école normale.	Id.

d'application.

Namur, 16 juillet 1849	Institutrice.	5 septembre 1874.
----------------------------------	-----------------------	-------------------

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
2	Thiry (Céline)	Diplôme d'institutrice primaire.
3	Lucion (Alix)	Id.
4	Gérard-Humblot (Léonie)	Id. diplôme d'aspirante-régente d'école normale et d'école moyenne.
5	Rysheuvels (Sophie)	Diplôme d'institutrice primario.
6	Aroould (Hubert).	Diplôme d'instituteur primaire.
7	Brasseur (Augusto).	Id.

Jardin

1	Dessouroux (Maria).	Diplôme d'institutrice gardienne
2	De Jaër (Louise)	Id.

V. — École normale

1	Steenhaut (Caroline)	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Doorme (Stéphanie).	Id. diplôme pour l'enseignement de la gym- nastique.
3	Leyder (Joséphine)	Diplôme d'institutrice primaire.
4	Nys (Hortense).	Id.
5	Saroléa (Jean)	Diplôme de docteur en médecine, etc..
6	Neys (Camille)	Diplôme d'institutrice primaire.
7	Couturier-Claessens (Berthe).	Id.
8	Keutgens (Catherine).	Id. diplôme pour l'enseignement de la gym- nastique.
9	Schaeys (Hélène).	Id.
10	Geraets (Émile)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur.
11	Couturier (Léopold).	Diplôme d'instituteur primaire.
12	Vau Gansen (Élodie-Marie-Louise)	Diplôme d'institutrice primaire.

École

1	Van Gansen (Célestine)	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Steykens-Noblesse (Léontine)	Id.
3	Mesotten (Léontine)	Id.
4	Wuyts (Marie).	Id.
5	Elst (Marie)	Id.

N. B. MM. Gielen (Joseph), Groulars (Jean), Stoffels (Marcel) et Geraets (Michel), professeurs à la section normale d'instituteurs de Hasselt, sont également chargés de cours à l'école normale d'institutrices de cette ville.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Grune, 6 décembre 1850.	Institutrice.	5 septembre 1874.
Liège, 15 juillet 1856	Id.	22 novembre 1879.
Verviers, 8 décembre 1857.	Id.	Id.
Louvain, 28 mars 1863	Id.	21 janvier 1884.
Baronville, 11 août 1860.	Instituteur (à titre provisoire)	11 avril 1881.
Dampricourt, 6 mai 1863	Id. (id.)	31 octobre 1884.

d'enfants.

Liège, 30 novembre 1850.	Institutrice.	22 novembre 1879.
Verviers, 25 décembre 1860	Id.	Id.

d'institutrices, à Hasselt.

Gand, 22 avril 1850.	Directrice, chargée des cours de morale, de pédagogie et de méthodologie.	19 octobre 1879.
Id. 30 septembre 1860	Maitresse d'études-surveillante.	6 juin 1884.
Arlon, 2 mai 1863	Id. id. chargée du cours de calligraphie.	1 ^{er} septembre 1883.
Anvers, 24 février 1861	Maitresse d'études-surveillante, chargée du cours de flamand (en partage).	31 décembre 1881.
Tongres, 19 mai 1833.	Médecin, chargé du cours d'hygiène	19 octobre 1879.
Id. 9 juin 1852	Régente de flamand (en partage), chargée de la direction de l'école d'application.	30 novembre 1884.
Visé, 9 juin 1852	Régente d'histoire, de géographie, d'économie domestique et de français (en partage).	19 octobre 1879.
Fouron-Saint-Martin, 30 juin 1845	Régente, chargée de l'enseignement de la musique, de la gymnastique et du français (en partage).	Id.
Bruges, 6 septembre 1845.	Régente d'allemand, d'anglais et d'ouvrages manuels.	Id.
Hasselt, 15 mai 1827	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de mathématiques.	Id.
Beho (Luxembourg), 4 août 1847	Professeur de sciences naturelles (en partage), de commerce et de droit constitutionnel.	Id.
Beerlingen, 12 mars 1851.	Régente de français (grammaire, 2 ^e année) et de langue flamande.	30 septembre 1879.

d'application.

Beerlingen, 29 mars 1858	Institutrice.	30 avril 1881.
Hasselt, 19 mars 1849.	Id.	30 avril 1880.
Id. 22 avril 1860.	Id.	Id.
Anvers, 6 septembre 1859.	Id.	30 avril 1881.
Id. 26 janvier 1862.	Id.	Id.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
-------------	------------------	---------------------

VI. — École normale

1	Rouffart (Caroline-Marie-Joséphine).	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Henry-Desneux (Marie)	Id. id.
3	De Heusch (Maria-Adrienne).	Id. de gymnastique; certificat de capacité pour l'enseignement primaire.
4	Liébart (Amandine).	Diplôme d'institutrice primaire.
5	Werpain (Alice).	Certificat de capacité (écoles gardiennes).
6	Lefils (Emma)	Id. id.
7	Leyder (Anna-Marie-Léonie).	Diplôme d'institutrice primaire.
8	Lepage-Werpain (Augusta).	Id. id.
9	Lecoite (Élisa).	Id. du degré supérieur de l'académie de Roubaix (France); diplôme de régente pour l'enseignement de la langue anglaise.
10	Ronvaux (Louis-Joseph).	Diplôme de docteur en médecine, etc
11	Ronvaux-Harroy (Régina)	Id. d'institutrice primaire et de régente d'école normale.
12	Calmo (Eugénie-Marie)	Id. id.
13	Poncelet (Alix-Marie).	Id. id. ; diplôme pour l'enseignement du dessin.
14	Delienne (Irma)	Id. id. ; certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique.
15	Struman (Léopold)	Diplôme de docteur en philosophie et lettres.
16	Chalon (Jean)	Diplôme de docteur en sciences naturelles
17	Antheunis (Jules-Arcadie).	Id. de gradué en lettres; diplôme de professeur de langue anglaise et de langue allemande.
18	Hesse (Jean).	Diplôme de professeur de langue allemande
19	Hemleb (Charles-François-Désiré) .	Lauréat du Conservatoire de Bruxelles

VII. — Section normale d'institutrices

1	Lauters-Wouters (Maria)	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Corbisier (Maria).	
3	Nelae (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire et diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
4	Somlette (Tharsile)	Diplôme d'institutrice primaire
5	Maton (Romaine).	
6	Joris (Émile).	Diplôme de docteur en médecine, etc
7	Christiaens (Maria).	Id. d'institutrice primaire; diplômes pour l'enseignement de la gymnastique et de la langue flamande.
8	Moruanx (Jean)	Diplôme d'instituteur primaire.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
------------------------------	----------	--

d'institutrices, à Namur.

Liège, 11 mai 1851	Directrice, chargée du cours de morale.	30 septembre 1879.
Warisoulx, 9 mai 1854	Maitresse-économe, chargée du cours d'économie domestique.	18 octobre 1879.
Mons, 24 mars 1843.	Maitresse d'études-surveillante	30 septembre 1880.
Rebaix, 8 août 1862.	Id. id.	12 avril 1882.
Huy, 24 janvier 1860	Id. id.	28 septembre 1881.
Liège, 12 juin 1839	Id. id.	Id.
Virton, 6 décembre 1863.	Id. id.	30 décembre 1883.
Huy, 18 octobre 1852	Régente de pédagogie, de méthodologie et de droit constitutionnel.	30 septembre 1879.
Namur (Sainte-Croix), 29 octobre 1856	Régente de français (en partage).	30 septembre 1882.
Noville-les-Bois, 30 juin 1836	Médecin, chargé du cours d'hygiène	18 octobre 1879.
Dourbes, 15 juillet 1851	Régente d'histoire, de géographie et d'arithmétique.	30 septembre 1881.
Bourg-Léopold, 7 juillet 1858	Id. de flamand (1 ^{re} et 2 ^e années d'études), de tenue des livres, de calligraphie et de géographie.	30 septembre 1879.
Anvers, 6 juillet 1861.	Maitresse de dessin	30 septembre 1882.
Genappe, 21 août 1859	Régente, chargée des cours de gymnastique et de travaux à l'aiguille.	19 avril 1882.
Lize-Seraing, 2 septembre 1851	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de littérature française (2 ^e et 3 ^e années d'études) .	4 décembre 1883.
Namur, 6 juillet 1846	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de sciences naturelles.	30 septembre 1879.
Audenarde, 10 juin 1843.	Professeur à l'athénée royal, chargé des cours de flamand (3 ^e année d'études) et d'anglais.	18 octobre 1879.
Straelen (Prusse), 18 août 1838.	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours d'allemand.	30 octobre 1881.
Namur, 1 ^{er} mars 1846.	Professeur de musique	18 octobre 1879.

rue des Visitandines, à Bruxelles.

Vilvorde, 31 décembre 1843	Directrice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre.	25 février 1882.
Soignies, 18 mars 1853	Maitresse-économe.	28 septembre 1881.
Bruxelles, 27 février 1855.	Maitresse d'études-surveillante, chargée du cours d'écriture.	Id.
Leignon, 18 mai 1854.	Maitresse d'études-surveillante	Id.
Tirlemont, 30 septembre 1836	Id. id.	Id.
Grez-Doiceau, 19 mai 1840.	Médecin	31 octobre 1881.
Bruxelles, 15 août 1859	Régente de flamand (en partage), chargée de leçons au cours préparatoire.	30 septembre 1881.
Termonde, 18 avril 1840.	Professeur de flamand (en partage).	Id.

N ^o d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
9	Smets-Devetter (Catherine-Antoinette).	Diplôme d'institutrice primaire.
40	Vande Ghinste (Lodoïse).	Id. d'institutrice primaire; lauréat du Conservatoire de Bruxelles. .
44	Servais (Jean).	
42	Leclercq (Emma).	Diplôme de candidat en sciences naturelles.
43	Claeys-Sluis (Marie-Anna).	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement du dessin. .
44	Guillaume (Jules).	Chevalier de l'ordre de Léopold
45	Laout-Paquet (Anais-Augustine). . .	Diplôme d'institutrice primaire.
46	Robert-Barbier (Catherine).	Id. Id. ; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
47	Sievers (Lydia).	Diplôme pour l'enseignement de l'allemand
48	Offerman (Yolande).	

N. B. MM Discaïlles (Ernest), Dufief (Jean), Landa (Auguste), Smets (Auguste), Teirlinck (Isidore) et Yseux (Émile), professeurs à la section normale d'instituteurs de Bruxelles, sont aussi attachés à la section normale d'institutrices de la même ville (rue des Visitandines) et y donnent respectivement les mêmes cours qu'à la section d'instituteurs.

Cours

4	Van Gils (Françoise).	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Rigaux (Marie).	Id. Id. ; diplôme pour l'enseignement du dessin.
3	Stengers-Jacobs (Catherine).	
4	Delforge-Thiriard (Sidonie).	Diplôme pour l'enseignement de la gymnastique

École

4	Nyus-Lagye (Hortense).	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
---	--------------------------------	---

VIII. — Section normale d'insti

4	Jacobs (Jeanne).	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Delvaux-Disière (Léonie).	
3	Asser (Charlotte).	
4	Ley (Rodolphe-Félix).	Diplôme d'instituteur primaire.
5	Weymaere (Sidonie).	Id. d'institutrice primaire

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Bruxelles, 4 ^{er} juillet 1850	Régente de français (grammaire).	30 septembre 1881.
Bouillon, 49 juillet 1834.	Maitresse de lecture française.	Id.
Liège, 6 avril 1829	Professeur de mathématiques.	Id.
Bruxelles, 20 novembre 1851	Chargée des cours de zoologie, de minéralogie et d'économie domestique.	Id.
Molenbeek-Saint-Jean, 3 octobre 1834	Maitresse de dessin	Id.
Bruxelles, 4 juillet 1823.	Secrétaire du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, chargé de l'enseignement de la méthode Fröbel.	Id.
Ath, 25 septembre 1816.	Régente d'ouvrages manuels	Id.
Bruxelles, 19 juin 1841	Maitresse de gymnastique.	Id.
Anholt, 19 février 1857	Id. de langue allemande.	30 novembre 1881.
Thuin, 22 décembre 1848	Id. de langue anglaise	31 décembre 1881.

préparatoire.

Bruxelles, 4 janvier 1845	Chargée des cours d'arithmétique, d'écriture, de tenue des livres, d'ouvrages manuels et d'économie domestique.	19 novembre 1881.
Id. 28 juin 1853.	Chargée des cours de français, de géométrie, de dessin, de géographie, d'histoire, de morale et de lecture.	Id.
Anvers, 18 novembre 1842	Chargée du cours de musique	Id.
Turnhout, 10 janvier 1853.	Id. de gymnastique	Id.

d'application.

Gand, 14 août 1853.	Institutrice en chef	19 novembre 1881.
-----------------------------	--------------------------------	-------------------

titulaires, rue de Malines, à Bruxelles.

Haesdonck, 10 décembre 1838	Directrice, chargée des cours de morale, de savoir-vivre et de langue flamande (en partage)	30 septembre 1881.
Dinant, 17 février 1835	Maitresse-économe.	Id.
Ramet, 29 avril 1850	Maitresse d'études-surveillante	Id.
Beauraing, 11 novembre 1846	Professeur de pédagogie et de méthodologie.	Id.
Gand, 7 avril 1852.	Régente chargée de la direction de l'enseignement pratique et des cours d'histoire, de géographie et de droit constitutionnel; directrice du cours préparatoire.	Id.

NOS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
6	Hennebert (Oscar-Louis)	Diplôme de docteur en philosophie et lettres.
7	Vanden Driessche (Amélie)	Id. d'institutrice primaire
8	Destrée-Vandermolen (Maria)	Id. de l'institut Gatti, à Bruxelles.
9	Destrée (Maria)	Id. d'institutrice primaire
40	Godineau (Victor-François)	Id. de docteur en médecine, etc., conseiller communal à Bruxelles. .
41	Carlier (Marie-Élise)	Diplôme d'institutrice primaire.
42	Maens (Joséphine-Christine)	Id.
43	Hendrickx (Henri-François)	Chevalier de l'ordre de Léopold
44	Wattelle (Charles-Henri)	Lauréat du Conservatoire de Bruxelles
45	Favoreel (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
46	Vandermolen (Élise)	Diplôme de l'institut Gatti, à Bruxelles
47	Kléber (Valentine-Adeline)	
48	Gilles (Marie-Louise-Augusta)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la langue anglaise.
49	Monseur (Charlotte)	

N. B. M^{me} Vande Ghinste-Leclercq (Lodoïse), régente à la section normale d'institutrices de Bruxelles (rue des Visi-tandines), et MM. Maréchal (Élie) et Michelet (Lucien), professeurs à la section normale d'instituteurs de la même ville, sont aussi chargés de cours à la section normale d'institutrices (rue de Malines).

Ecole d'application

1	Droissart (Gabrielle-Sélina)	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Boset (Marie)	Id.
3	Monseur-Volcke (Irma)	Id.
4	Fiévet (Charlotte)	Id.
5	Crabbe (Rosalie)	Id.
6	Ephraïm (Anna)	Id.
7	Haut (Caroline)	Id.
8	Pinart-Remy (Maria)	Diplôme d'institutrice gardienne.

IX. — Section normale

1	Lebrocquy (Augusta-Alexandra)	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Van Kelecom (Mathilde)	

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Tournai, 13 mai 1825	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de français (style et littérature).	30 novembre 1881.
Saint-Josse-ten-Noode, 21 mai 1851	Régente de français (grammaire) et de dessin, chargée d'une partie de l'enseignement au cours préparatoire.	30 septembre 1881.
Bruxelles, 20 août 1854	Régente de physique et de chimie, chargée d'une partie de l'enseignement au cours préparatoire.	Id.
Id. 6 décembre 1854	Régente de zoologie, de minéralogie et d'économie domestique, chargée d'une partie de l'enseignement au cours préparatoire.	Id.
Id. 4 octobre 1840	Médecin, chargé du cours d'hygiène	Id.
Tubize, 30 décembre 1841	Régente de sciences commerciales; maîtresse au cours préparatoire.	Id.
Lanaeken, 19 juillet 1851	Régente de flamand (en partage), chargée d'une partie de l'enseignement au cours préparatoire.	Id.
Bruxelles, 13 janvier 1847	Chargé du cours de dessin d'ornement	30 novembre 1881.
Utrecht (Hollande), 31 mai 1839	Professeur de musique, chargé de cet enseignement au cours préparatoire.	30 septembre 1881.
Courtrai, 28 juillet 1859	Maîtresse de gymnastique.	31 mars 1883.
Schaerbeek, 24 mai 1857.	Régente, chargée de l'enseignement de la méthode Froebel.	30 septembre 1881.
Boston, Massachusetts (États-Unis de l'Amérique du Nord), 6 février 1848.	Maîtresse d'allemand	30 novembre 1883.
Bruges, 1 ^{er} août 1854	Maîtresse d'anglais, chargée de cet enseignement au cours préparatoire.	30 septembre 1881.
Merchtem, 16 juin 1857	Chargée du cours d'ouvrages manuels	1 ^{er} septembre 1883.

et cours préparatoire.

Renaix, 22 septembre 1851.	Institutrice au cours préparatoire	30 septembre 1881.
Ypres, 13 novembre 1855	Id. à l'école d'application	3 septembre 1883.
Menin, 15 mars 1858	Id. id.	Id.
Bruxelles, 5 octobre 1848	Id. id.	30 septembre 1881.
Molenbeek-Saint-Jean, 15 mars 1856	Id. id.	Id.
Bruxelles, 19 décembre 1857	Id. id.	Id.
Id. 16 janvier 1858	Id. id.	Id.
Liège, 25 février 1858	Id. id. (jardin d'enfants).	31 mars 1883.

d'institutrices, à Louvain.

Bruges, 2 mai 1849	Directrice, chargée des cours de morale, de savoir-vivre, de style et de littérature française.	31 octobre 1881.
Louvain, 26 mai 1844.	Maîtresse-économe	Id.

N ^{os} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
3	Hugel (Marie-Joséphine)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement du dessin. .
4	Wodon (Pauline).	
5	Vanroechoudt (Léon)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
6	Sleeckx (Mina)	Diplôme d'institutrice primaire.
7	Fontaine (Marie-Pétronille)	Id.
8	De Geynst (Barbe)	Id.
9	Jansen (Henriette)	Diplôme pour l'enseignement des langues française, néerlandaise, allemande et anglaise.
10	Daman da Fonseca (Isabelle)	
11	Favoreel (Marie-Pauline)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
12	Otto (Henri)	Diplôme pour l'enseignement du dessin.

N. B. M. De Bosschere (Charles), professeur à l'école normale de Lierre, est chargé des cours de sciences naturelles, de géométrie et d'arithmétique, à la section normale d'institutrices, à Louvain.

X. — Section normale

1	Sleeckx (Paula)	Diplôme d'institutrice primaire
2	Pauwels (Zoé).	
3	Jammeng (Catherine)	Diplôme d'institutrice primaire
4	Cornelis (Élise)	
5	Speleers (Eugénie)	Diplôme d'institutrice primaire
6	Barthels (Arthur).	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Du Caju (Joséphine-Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de régente d'école moyenne et d'école normale; certificat de capacité pour l'enseignement de la langue anglaise.
8	Colpin (Louise)	Diplôme d'institutrice primaire
9	Van Overberghe (Joséphine)	Id. id.
10	Delgoffe (Adèle)	Id. id. diplôme de régente d'école normale . . .
11	Sherrington-Struye (Alice)	
12	Freytmuth (Rachel)	
13	Verstappen (Florimond)	Diplôme pour l'enseignement de la gymnastique

N. B. M. Houvenaghel (Pierre), professeur à l'école normale d'instituteurs de Bruges, est chargé du cours de dessin à la section normale d'institutrices de la même ville.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
Louvain, 16 novembre 1861	Maitresse d'études-surveillante, chargée de l'enseignement des ouvrages manuels.	31 octobre 1881.
Namur, 16 août 1850.	Id. id.	1 ^{er} septembre 1883.
Louvain, 23 octobre 1846	Médecin, chargé du cours d'hygiène	30 septembre 1882.
Schaerbeek, 11 janvier 1851	Régente de langue flamande et de musique	31 octobre 1881.
Gilly, 5 mai 1839	Régente de langue française, d'histoire, de géographie et de tenue des livres.	Id.
Malines, 12 janvier 1853.	Régente de pédagogie et de méthodologie	30 septembre 1882.
Ruremonde, 15 juillet 1855.	Maitresse de langue allemande	1 ^{er} septembre 1883.
Bruxelles, 23 janvier 1843	Id. anglaise	Id.
Courtrai, 28 juillet 1859.	Maitresse de gymnastique.	30 novembre 1881.
Louvain, 6 octobre 1836.	Régent à l'école moyenne, chargé du cours de dessin.	31 octobre 1881.

d'Institutrices, à Bruges.

Saint-Josse-ten-Noode, 1846	Directrice, chargée des cours de morale, de savoir-vivre et de littérature flamande.	18 février 1882.
Deynze, 14 juillet 1849	Maitresse-économe	31 octobre 1881.
Arlon, 27 août 1861	Maitresse d'études-surveillante, chargée de l'enseignement de l'allemand.	8 novembre 1881.
Gand, 40 avril 1856	Maitresse d'études-surveillante, chargée de l'enseignement des ouvrages manuels.	28 novembre 1881.
Berchem lez-Audenarde, 22 septembre 1853.	Maitresse d'études-surveillante	1 ^{er} septembre 1883.
Tournai, 8 janvier 1838	Médecin	Id.
Termonde, 28 février 1856	Régente de pédagogie, de méthodologie et de mathématiques.	31 mars 1882.
Louvain, 22 août 1854	Régente de sciences naturelles, de géographie, d'écriture et de tenue des livres.	31 octobre 1881.
Gand, 30 décembre 1856	Régente de langue flamande, d'arithmétique et d'histoire.	Id.
Liège, 19 juin 1851	Régente de langue française	30 septembre 1882.
Ypres, 16 février 1847	Maitresse de musique	30 novembre 1881.
Douglas (Angleterre), 12 mars 1840	Maitresse de langue anglaise	31 mars 1882.
Assche, 11 novembre 1847	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de gymnastique.	31 décembre 1881.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
-------------	------------------	---------------------

École d'application

1	Sayoen (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire
2	Sayoen (Élise).	Id. id. gardienne

XI. — Section normale

4	Tremblay (Justine)	Diplôme d'institutrice primaire
2	Carpentier (Flore)	
3	Cuvelier (Pauline)	Certificat de capacité (méthode Froebel)
4	Buret (Marie)	Certificat de capacité pour l'enseignement de l'anglais
5	Blaton (Hélène)	
6	Maréchal (Léontine).	Diplôme d'institutrice gardienne
7	Descamps (Joseph-Louis)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
8	Moty (Élise)	Diplôme d'institutrice primaire
9	Renouprez (Célestine)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école normale ; diplôme pour l'enseignement de l'allemand.
10	Bouché (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme pour l'enseignement du dessin .
11	Lecrenier-Marcoux (Élise).	Id. id.
12	Descamps (Léon).	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences.
13	Romedenne (Pierre)	Diplôme d'instituteur primaire ; certificats de capacité (gymnastique et sciences naturelles).
14	Detienne (Léontine)	Diplômes d'institutrice et d'aspirante-régente d'école normale et d'école moyenne ; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
15	Wiliquet (Camille)	Diplômes de docteur en droit et en sciences politiques et administratives ; diplôme de candidat-notaire.
16	Bertrand (Ludovie)	Lauréat du Conservatoire de Liège

N. B. M. Aubert (Joseph), professeur à l'école normale d'instituteurs de Mons, est chargé du cours de pédagogie et de méthodologie à la section normale d'institutrices de cette localité.

Cours

4	Thiery-De Facqz (Marie).	Diplôme d'institutrice primaire
---	----------------------------------	---

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
------------------------------	----------	--

(jardin d'enfants).

Bruges, 24 novembre 1854	Institutrice	8 novembre 1881.
Id. 6 mars 1859.	Id.	Id.

d'institutrices, à Mons.

Marche, 20 mars 1845	Directrice, chargée des cours de morale et de savoir-vivre.	30 septembre 1881.
Braine-le-Comte, 19 octobre 1844	Maitresse-économe	16 février 1883.
Gand, 19 janvier 1855	Maitresse d'études-surveillante, chargée de l'enseignement des travaux à l'aiguille; maitresse au cours préparatoire.	30 septembre 1881.
Bruxelles, 4 ^{er} juillet 1856	Maitresse d'études-surveillante, chargée du cours d'anglais.	Id.
Havannes, 11 novembre 1856	Maitresse d'études-surveillante	5 septembre 1883.
Liège, 21 juillet 1860.	Id. Id.	31 décembre 1883.
Belœil, 4 janvier 1845	Médecin, chargé du cours d'hygiène	30 septembre 1881.
Mons, 9 août 1849	Régente de français (en partage) et d'histoire; chargée d'une partie de l'enseignement au cours préparatoire.	Id.
Eosival, 16 février 1857.	Régente de français (en partage), de dessin et de langue allemande.	Id.
Gand, 21 avril 1851	Régente de flamand, chargée de cet enseignement au cours préparatoire.	Id.
Jamioulx, 27 avril 1849	Régente, chargée du cours d'économie domestique, maitresse au cours préparatoire.	Id.
Mons, 6 mai 1847	Professeur à l'athénée royal, chargé du cours de mathématiques.	Id.
Mettet, 26 octobre 1855.	Instituteur à l'école d'adultes des garçons, chargé des cours de sciences naturelles et de géographie; professeur au cours préparatoire.	30 décembre 1881.
Genappe, 21 mars 1857.	Régente, chargée des cours de français (en partage), d'écriture, de tenue des livres et de gymnastique, et d'une partie de l'enseignement au cours préparatoire.	30 septembre 1881.
Hannut, 17 août 1855.	Professeur de droit constitutionnel.	Id.
Huy, 5 août 1860.	Maitresse de musique, chargée de cet enseignement au cours préparatoire.	Id.

préparatoire.

Ciney, 17 décembre 1848	Régente	30 novembre 1881.
-----------------------------------	-------------------	-------------------

N° d'ordre.	DIPLOMES. — TITRES.	
	NOMS ET PRÉNOMS.	

XII. — Section normale

1	Gramme (Hortense)	Certificat de capacité pour l'enseignement primaire
2	Thomas (Eugénie)	
3	Relié-Borgnet (Élise)	
4	Heirman (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire.
5	De Barsy-Laval (Sylvie)	Id. id. gardienne
6	Strauss (Hélène)	Id. id. primaire.
7	Kathelin (Adeline)	Id. id.
8	Tedesco (Charles)	Id. de docteur en médecine, etc.
9	Gramme (Zoé)	Id. d'institutrice primaire.
10	Poncin (Jean-Joseph)	Id. d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
11	Piérard (Thomas)	Diplôme d'instituteur primaire.
12	Arendt (Pierre)	
13	Alard (Marie)	Diplôme supérieur pour l'enseignement de l'allemand
14	Olinger (Jeanne)	Id. d'institutrice primaire et diplôme préparatoire de régente d'école normale et d'école moyenne.
15	Henckels (Sophie)	Diplôme d'institutrice primaire.
16	Colas-Orban (Thérèse)	Id. id.
17	Leyder (Amélie)	Id. id.
18	Bazard-Valens (Marguerite)	Id. id.

XIII. — Section normale

1	Simon-Mayer (Hortense)	Diplôme d'institutrice primaire.
2	Gayde-Delienne (Léonie)	
3	Sirjacq (Éléonore)	
4	Heine (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire.
5	Lemaire (Léopoldine)	Id. id.
6	Jouret (Flore)	Id. id.
7	Losson (Clément)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
8	Ortmans (Mathilde)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école normale et d'école moyenne.

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.
------------------------------	----------	--

d'institutrices, à Arlon.

Verlaine, 7 mai 1824	Directrice, chargée du cours de langue française.	30 septembre 1881.
Eisch (grand-duché de Luxembourg), 28 octobre 1831.	Maitresse-économe	Id.
Namur, 49 juillet 1832	Maitresse d'études-surveillante	28 septembre 1881.
Berlaere, 9 août 1860	Id. id. chargée du cours de langue flamande.	Id.
Haltinnes, 8 mai 1841	Maitresse d'études-surveillante	13 septembre 1883.
Arlon, 25 novembre 1862	Id. id. chargée des répétitions d'allemand.	24 novembre 1881.
Etalle, 14 septembre 1860	Maitresse d'études-surveillante (stagiaire), chargée du cours d'écriture.	30 avril 1884.
Luxembourg, 24 décembre 1831	Médecin, chargé du cours d'hygiène	30 septembre 1884.
Jehay-Bodegnée, 23 avril 1828	Régente, chargée du cours de morale.	Id.
Bras-lez-Saint-Hubert, 5 juin 1826	Professeur à l'athénée royal et à l'école moyenne, chargé des cours de commerce et de droit constitutionnel.	Id.
Rogery, 21 juin 1838	Professeur de sciences naturelles	30 novembre 1881.
Vianden (grand-duché de Luxembourg), 14 mai 1847.	Professeur de musique	30 septembre 1881.
Malmédy, 22 décembre 1845	Régente de langue allemande et de dessin	Id.
Vianden (grand-duché de Luxembourg), 8 décembre 1852.	Régente d'arithmétique, de géographie et d'économie domestique.	Id.
Arlon, 6 juin 1858	Régente, chargée de l'enseignement de l'histoire et de la langue allemande.	Id.
Huy, 22 juin 1858	Régente, chargée de l'enseignement de la langue française et de la gymnastique.	Id.
Virton, 8 avril 1860	Régente de pédagogie, chargée de la direction de l'enseignement pratique.	Id.
Arlon, 16 décembre 1835	Maitresse de travaux à l'aiguille.	31 octobre 1884.

d'institutrices, à Andenne.

Quiévrain, 17 juillet 1844	Directrice, chargée des cours de morale, de savoir-vivre et de géographie.	30 septembre 1881.
Fallais, 19 mai 1845	Maitresse-économe	Id.
Ecaussinnes-Lalaing, 20 janvier 1855	Maitresse d'études-surveillante	Id.
Huy, 24 août 1839	Maitresse d'études-surveillante, chargée des cours de tenue des livres et de calligraphie.	1 ^{er} septembre 1883.
Paris, 6 janvier 1864	Maitresse d'études-surveillante, chargée du cours de langue allemande.	12 janvier 1884.
Forest, 31 janvier 1864	Maitresse d'études-surveillante	6 juin 1884.
Liège, 11 mars 1854	Médecin, chargé du cours d'hygiène	30 octobre 1881.
Verviers, 3 mai 1860	Régente de mathématiques et de langue française (en partage).	30 septembre 1881.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES. — TITRES.
9	Masson-De Flines (Joséphine). . .	Diplôme d'institutrice primaire.
10	Jullien (Louise)	Id. id.
11	Gargini (Alice)	Certificat de capacité pour l'enseignement de la langue anglaise
12	Lambert (Félicie).	Diplôme d'institutrice primaire.
13	Maréchal (Eugénie)	Lauréat du Conservatoire royal de Liège.
14	Dardenne (Émile-Joseph). . . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de candidat en sciences naturelles; diplôme pour l'enseignement du dessin.
15	Barzin (Jean-Baptiste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de candidat en sciences physiques et mathématiques.

École

1	Bagniet-Debrun (Begge)	Diplôme d'institutrice primaire
2	Denis (Joséphine).	Id. id.
3	Richebé-L'homme (Esther). . . .	Diplôme d'institutrice gardienne; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
4	Henckels (E.)	Diplôme d'institutrice primaire.
5	Gillard (Élisa).	Certificat de capacité (écoles gardiennes).

LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	EMPLOIS.	DATES des arrêts de nomination.
Sclayn, 5 février 1834	Régente de langue française (en partage), d'économie domestique et de tenue des livres.	30 septembre 1884.
Hasselt, 5 avril 1861	Régente de langue flamande	Id.
Paris, 19 avril 1858	Maitresse de langue anglaise, d'ouvrages manuels et d'économie domestique.	20 septembre 1883.
Nassogne, 21 février 1848	Régente de pédagogie, de méthodologie, direction de l'école d'application.	30 octobre 1881.
Liège, 20 juillet 1859.	Maitresse de musique	30 octobre 1883.
Couvin, 16 juin 1839.	Régent à l'école moyenne, chargé des cours d'histoire, de droit constitutionnel et de dessin.	30 septembre 1881.
Nassogne, 20 novembre 1859	Régent à l'école moyenne, chargé des cours de sciences naturelles et de physique.	Id.

d'application.

Andenne, 15 décembre 1854	Institutrice	30 octobre 1884.
Ans, 20 février 1859	Id.	31 décembre 1884.
Andenne, 12 juillet 1852	Institutrice (jardin d'enfants), chargée de l'enseignement de la gymnastique à la section normale.	29 octobre 1884.
Arlon, 7 novembre 1860.	Institutrice	17 avril 1883.
Andenne, 19 juillet 1851	Institutrice (jardin d'enfants)	29 octobre 1884.

VIII. — Arrêté royal relatif à l'institution de titres de capacité à exiger des aspirants aux fonctions de l'enseignement et de l'administration dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État.

7 février 1884.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 44 de la loi du 1^{er} juillet 1879, sur l'instruction primaire ;

Revu l'article 13 de Notre arrêté du 13 juillet 1881, portant règlement général des écoles normales et des sections normales primaires de l'État, notamment les paragraphes ainsi conçus :

« Pour pouvoir être nommé aux fonctions de directeur ou de professeur, de directrice ou de régente d'école normale, il faut être porteur du diplôme spécial pour l'enseignement normal primaire ;

• Un arrêté spécial déterminera l'époque à laquelle les fonctions de directeur, de directrice, de professeur ou de régente ne seront plus conférées qu'à des personnes ayant obtenu le diplôme pour l'enseignement normal primaire. »

Considérant qu'il importe de mettre ces règles à exécution et d'instituer les titres de capacité à exiger des aspirants aux fonctions de l'enseignement et de l'administration dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Il est institué trois diplômes spéciaux pour l'enseignement normal primaire :

1° Le diplôme de professeur (ou de régente) d'école normale primaire pour l'enseignement des branches littéraires (langue française, langue flamande, histoire et géographie) ;

2° Le diplôme de professeur (ou de régente) d'école normale primaire pour l'enseignement des branches scientifiques (mathématiques et sciences naturelles) ;

3° Le diplôme de professeur (ou de régente) d'école normale primaire pour l'enseignement de la pédagogie et de la méthodologie.

ART. 2. Ne peuvent être admis à l'examen pour l'obtention des diplômes indiqués aux numéros 1° et 2° de l'article précédent, que les candidats qui justifient :

1° De vingt-quatre ans d'âge ;

2° D'au moins quatre années de pratique comme instituteur (institutrice), régent (régente) ou professeur dans les établissements d'instruction publique de l'État, des provinces ou des communes ;

3° De l'un des diplômes ci-après énumérés : a) diplôme d'instituteur (d'institutrice) en chef d'école primaire communale ; b) diplôme exigé pour les fonctions de régent (de régente) des écoles moyennes publiques ; c) diplôme de candidat en philosophie et lettres ; d) diplôme de candidat en sciences physiques et mathématiques ; e) diplôme de candidat en sciences naturelles.

Seront aussi admis à l'examen, mais seulement jusqu'au 31 décembre 1886, les porteurs du diplôme d'instituteur (d'institutrice) primaire, délivré conformément à la loi, pourvu qu'ils réunissent les conditions d'âge et d'années de pratique.

ART. 3. Ne peuvent être admis à l'examen pour l'obtention du diplôme de professeur (de régente) de pédagogie et de méthodologie que les professeurs et les régents d'école normale ou de section normale nommés définitivement depuis deux ans au moins.

ART. 4. Notre Ministre de l'Instruction publique est autorisé à instituer, selon les besoins du service, des examens pour la délivrance des certificats d'aptitude à l'enseignement des matières spéciales ci-après indiquées :

1° La langue allemande ;

- 2° La langue anglaise ;
- 3° Le dessin ;
- 4° La musique ;
- 5° La gymnastique ;
- 6° Les travaux manuels dans les écoles normales d'instituteurs ;
- 7° Les travaux à l'aiguille comprenant la coupe et la confection, dans les écoles normales d'institutrices.

ART. 5. A partir de la publication du présent arrêté, nul ne pourra être nommé aux fonctions de professeur (de régente) dans les écoles normales et les sections normales de l'État, s'il n'est porteur du diplôme ou du certificat d'aptitude à l'enseignement de la branche dont il demande à être chargé.

Cette disposition ne s'applique pas aux docteurs en droit appelés à donner le cours de droit constitutionnel et administratif, ni aux médecins titulaires du cours d'hygiène.

Les professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré supérieur, les docteurs en philosophie et lettres, les docteurs en sciences physiques et mathématiques et les docteurs en sciences naturelles peuvent être nommés à une chaire de l'enseignement normal primaire, sans devoir justifier de l'un des diplômes mentionnés aux n°s 1° et 2° de l'article 4°.

Les ingénieurs agricoles sortis de l'Institut agricole de l'État à Gembloux, peuvent être nommés aux fonctions de professeur d'agriculture, d'horticulture et d'arboriculture dans une école normale ou section normale, à la seule condition de justifier devant une commission spéciale de leur aptitude à enseigner.

ART. 6. A dater de la publication du présent arrêté, pourront seuls être appelés à la direction d'une école normale ou d'une section normale les professeurs (les régents) chargés à titre définitif de l'enseignement de la pédagogie et de la méthodologie, ou d'une ou plusieurs branches, soit du groupe littéraire, soit du groupe scientifique, à la condition qu'ils soient porteurs du diplôme de professeur (de régente) de pédagogie et de méthodologie.

ART. 7. A défaut de candidats possédant le titre de capacité exigé par le règlement, les fonctions vacantes de professeur (de régente), de directeur (de directrice), peuvent être confiées provisoirement à des personnes non munies du diplôme ou du certificat d'aptitude. Dans aucun cas, la situation provisoire ne sera prolongée au-delà de deux ans.

ART. 8. Pour pouvoir être nommé aux fonctions d'économe d'une école normale ou d'une section normale primaire de l'État, il faut justifier :

- 1° D'un stage de trois ans au moins dans une école normale ou section normale comme maître d'études, instituteur ou professeur (maitresse d'études, régente) ;
- 2° Du certificat d'aptitude aux fonctions d'économe d'école normale.

ART. 9. Pour pouvoir être nommé aux fonctions de maître d'études (maitresse d'études) dans une école normale ou une section normale, il faut justifier :

- 1° D'un des diplômes ci-après énumérés : diplôme d'instituteur (d'institutrice) primaire délivré en conformité de la loi, diplôme de professeur (de régente) d'école normale, diplôme d'aspirant-professeur ou de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ;
- 2° D'au moins trois années de pratique comme maître d'études (maitresse d'études) ou instituteur (institutrice), régent (régente), dans un établissement d'instruction publique.

ART. 10. A dater de l'année 1884, les jurys chargés de procéder aux examens de sortie des sections normales d'enseignement moyen établies à Bruxelles et à Liège ne délivreront plus le diplôme de régente d'école normale primaire.

ART. 11. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, réglera tout ce qui concerne l'organisation des examens à la suite desquels les diplômes et les certificats d'aptitude seront délivrés.

Donné à Bruxelles, le 7 février 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

IX. — *Arrêté ministériel relatif à l'organisation des examens à subir pour l'obtention des titres de capacité institués par l'arrêté royal du 7 février 1884.*
— *Annexes à cet arrêté ministériel.*

6 février 1884.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 7 février 1884 relatif aux titres de capacité à exiger des candidats aux fonctions de l'enseignement et de l'administration dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'Etat ;

Voulant organiser les divers examens à subir pour l'obtention de ces titres de capacité,

Arrête :

EXAMENS DE PROFESSEUR (DE RÉGENTE) D'ÉCOLE NORMALE.

ART. 1^{er}. Il est procédé chaque année à l'examen des candidats aux fonctions de professeur et de régente d'école normale primaire.

Chacun des trois diplômes institués par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 7 février 1884, est conféré par un jury spécial formé de cinq membres à désigner par nous.

ART. 2. Les épreuves dont se compose l'examen de professeur (de régente) pour l'enseignement des branches littéraires sont déterminées comme suit :

A. *Épreuves écrites*. — 1° Une composition sur un sujet de littérature ou d'éducation (à désigner par le sort) ;

2° Une composition sur un sujet d'histoire ;

3° Une composition sur un sujet de psychologie pédagogique ou de morale.

B. *Épreuves orales*. — Ces épreuves portent sur les matières ci-après indiquées :

1° La grammaire, les préceptes de littérature ou l'histoire de la littérature (une des trois branches à désigner par le sort) ;

2° L'histoire ;

3° La géographie ;

4° La connaissance raisonnée du programme des écoles primaires et du programme des écoles normales, en ce qui concerne les branches du groupe littéraire.

C. *Épreuves didactiques*. — Ces épreuves consistent en deux leçons à faire à une division d'élèves normalistes, après une préparation de deux heures pour chacune d'elles. L'une des leçons a pour sujet la lecture expressive et l'explication d'une page de l'un des auteurs portés au programme des écoles normales (analyse littéraire et remarques grammaticales). Le sujet de l'autre leçon est tiré au sort entre quatre sujets portant respectivement sur les matières ci-après énumérées : grammaire, rédaction (correction d'un devoir), histoire et géographie.

ART. 3. Les épreuves dont se compose l'examen de professeur (de régente) pour l'enseignement des branches scientifiques sont déterminées ainsi qu'il suit :

A. *Épreuves écrites*. — 1° Une composition sur les mathématiques, comprenant la solution d'une question d'arithmétique, d'une question d'algèbre et d'une question de géométrie ;

2° Une composition sur une question à tirer au sort entre quatre questions portant respectivement sur la physique, la chimie, la zoologie et la botanique ;

3° Une composition sur un sujet de psychologie pédagogique.

B. *Épreuves orales*. — Ces épreuves consistent en interrogations sur les matières ci-après énumérées :

1° L'arithmétique ou la géométrie (à désigner par le sort) ;

2° L'une des trois branches, zoologie, minéralogie ou géologie (à désigner par le sort) ;

3° La connaissance raisonnée du programme des écoles primaires et du programme des écoles normales, en ce qui concerne les branches du groupe scientifique.

C. *Épreuves pratiques*. — 1° Des exercices (sur le terrain) de l'une des trois espèces suivantes, à désigner par le sort : arpentage, lever des plans, nivellement.

IV. B. Pour les aspirantes au diplôme de régente, cette épreuve sera remplacée par une épreuve orale et pratique sur l'économie domestique.

2° Des manipulations de physique ou de chimie (à désigner par le sort) ;

3° Des exercices de botanique : détermination de plantes ou observations au microscope (à désigner par le sort).

D. *Épreuves didactiques.* — Ces épreuves consistent en deux leçons à faire à une division d'élèves normalistes, après une préparation de deux heures pour chacune d'elles.

Les sujets des leçons sont tirés au sort : pour la première, entre trois sujets portant respectivement sur l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie ; pour la seconde, entre quatre sujets portant respectivement sur la physique, la chimie, la zoologie et la botanique. La leçon de sciences naturelles sera appuyée des expériences nécessaires.

ART. 4. Les épreuves dont se compose l'examen de professeur (de régente) pour l'enseignement de la pédagogie et de la méthodologie sont déterminées ainsi qu'il suit :

A. *Épreuves écrites.* — 1° Une composition sur une question de morale ;

2° Une composition sur un sujet de pédagogie ou de méthodologie (à désigner par le sort).

B. *Épreuves orales.* — Ces épreuves portent sur les matières ci-après énumérées :

1° La psychologie pédagogique ;

2° L'histoire de la pédagogie ;

3° La méthodologie spéciale et la connaissance raisonnée des programmes des écoles gardiennes, des écoles primaires et des écoles normales ;

4° La loi scolaire du 1^{er} juillet 1879 et les arrêtés organiques pris en exécution de cette loi.

C. *Épreuves didactiques.* — Ces épreuves comprennent :

1° Une leçon à faire à une division d'élèves-normalistes après une préparation de deux heures, sur un sujet tiré au sort entre quatre sujets portant respectivement sur la psychologie pédagogique, la morale, la pédagogie, la méthodologie ;

2° Le compte rendu *verbal* de l'inspection de deux classes d'école primaire, à désigner par le jury.

ART. 5. Les candidats ne peuvent se servir ni de livres (sauf celui qui contient le morceau littéraire à expliquer), ni de notes, ni recourir à aucun secours étranger pour la préparation de leurs leçons.

ART. 6. Les candidats au professorat dans les écoles normales flamandes sont tenus de subir en flamand, au moins la moitié du nombre d'épreuves de chacun des groupes (épreuves écrites, orales, pratiques et didactiques).

Il y a obligation pour eux de subir en français au moins une épreuve de chacun des groupes.

A l'examen de professeur pour l'enseignement des branches littéraires, le jury désignera lui-même les épreuves que les candidats au professorat dans les écoles normales flamandes devront nécessairement subir en flamand.

ART. 7. Tous les sujets des épreuves sont choisis dans les limites du programme des quatre années d'études des écoles normales primaires, en date du 18 juillet 1881. Les aspirants sont censés avoir fait une étude *approfondie* de ce programme.

ART. 8. Les jurys soumettront à notre approbation, avant la première session, un tableau indiquant la durée des épreuves et le maximum des points à attribuer à chacune d'elles.

ART. 9. Les candidats qui n'obtiennent pas au moins la moitié des points sur l'ensemble des épreuves écrites ne sont pas autorisés à continuer l'examen.

Le candidat qui a échoué trois fois ne peut plus se représenter.

ART. 10. Ont droit au diplôme, les candidats qui ont obtenu, dans les épreuves réunies, au moins 70 p. % du nombre total des points et au moins 50 p. % des points séparément : 1° sur l'ensemble des épreuves écrites ; 2° sur chacune des épreuves orales ; 3° sur l'ensemble des épreuves pratiques (professorat des sciences) ; 4° sur l'ensemble des épreuves didactiques.

Le diplôme, conforme au modèle ci-annexé, est délivré par le jury.

EXAMENS POUR L'OBTENTION DES CERTIFICATS D'APTITUDE.

ART. 11. Chaque fois que les besoins du service l'exigent, des jurys, composés chacun de trois membres, procèdent à l'examen des aspirants aux certificats d'aptitude institués par les articles 4 et 8 de l'arrêté royal du 7 février 1884.

Chaque jury règle la durée des épreuves et le maximum des points à attribuer à chacune d'elles.

Il y a, pour chaque examen, des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves pratiques ou didactiques.

ART. 12. Le programme général de chaque examen est déterminé ainsi qu'il suit :

LANGUE ALLEMANDE ET LANGUE ANGLAISE.

- 1° Une composition écrite sur un sujet de littérature ;
- 2° Une composition écrite sur une question de grammaire ;
- 3° Lecture expressive ; — explication orale d'une page d'auteur porté au programme des écoles normales (analyse littéraire et remarques grammaticales) ;
- 4° Un exercice de conversation usuelle, à faire avec les élèves d'une classe d'école normale ;
- 5° Une leçon à donner sur un sujet à la désignation du jury.

DESSIN.

1° Une épreuve écrite portant sur les notions de pédagogie et de méthodologie en rapport avec les différentes branches de l'enseignement du dessin et sur les notions élémentaires d'esthétique et d'histoire de l'art ;

2° Une épreuve pratique comprenant : l'exécution d'un dessin ombré et croquis d'un fragment d'ornement, d'un dessin ombré et croquis d'un masque, d'une épure de projections, d'un dessin de perspective ombrée, d'un dessin de mémoire et la coloration en tons entiers d'un dessin d'ornement plan, sur un tracé donné ;

3° Une épreuve didactique comprenant une leçon à donner sur une ou plusieurs parties du programme, à désigner par le jury, et, notamment, sur l'enseignement du dessin à main libre et aux instruments, sur les notions sommaires de la théorie des couleurs et l'étude élémentaire et intuitive des projections.

MUSIQUE.

Les matières du programme des écoles normales primaires : théorie et pratique.

Méthode de l'enseignement du chant à l'école primaire.

GYMNASTIQUE.

A. *Épreuves écrites. — Pédagogie.* — I. Introduction historique, dans le but de caractériser spécialement la gymnastique allemande et la gymnastique suédoise, ainsi que les principaux systèmes combinés auxquels ces gymnastiques ont conduit.

II. But et objet de la gymnastique. Sa place dans l'éducation de l'homme ; ses avantages.

III. Méthodologie de la gymnastique : distribution des exercices et programme pour les différentes classes. — Temps à consacrer aux exercices. — Méthode d'enseignement. — L'ordre et la discipline.

IV. Le professeur de gymnastique : qualités personnelles. — Moniteurs.

V. Les moyens matériels : le local, sa construction et ses dépendances. Les instruments et les appareils de gymnastique. — Costume. — Le commandement. — Le chant. — Rythme ou cadence.

Notions d'anatomie, de physiologie et d'hygiène. — I. Le système osseux comme base de l'appareil du mouvement. — Description sommaire du squelette. — Structure et développement des os. — Articulations.

II. Le système musculaire. — Structure et mode d'insertion des muscles. — Disposition et actions des muscles les plus importants. — Effets généraux des mouvements gymnastiques sur les muscles.

III. Description sommaire de l'appareil circulatoire : explication simple du phénomène de la circulation.

IV. Description sommaire de l'appareil respiratoire. — Explication simple du phénomène de la respiration.

V. Notions très succinctes sur le système nerveux.

VI. Notions élémentaires de l'hygiène dans ses rapports avec la gymnastique. — Connaissance des remèdes à employer en cas d'accidents.

B. *Épreuves pratiques.* — Exercices libres et d'ordre pour tous les candidats réunis. — Exercices aux appareils.

C. *Épreuves didactiques.* — Deux leçons d'une demi-heure chacune à donner par chaque candidat.

TRAVAUX MANUELS DANS LES ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS.

Le programme de l'examen sera arrêté ultérieurement.

TRAVAUX A L'AIGUILLE COMPRENANT LA COUPE ET LA CONFECTION (ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES).

Les travaux portés au programme des écoles normales primaires d'institutrices, théorie et pratique. Le jury s'assurera que les aspirantes dessinent convenablement au tableau noir. Méthode de l'enseignement des travaux à l'aiguille à l'école primaire.

ART. 13. Les ingénieurs agricoles sortis de l'Institut agricole de l'État à Gembloux, qui postuleront un emploi de professeur d'agriculture, d'horticulture et d'arboriculture dans une école normale ou section normale primaire, justifieront devant une commission de trois membres de leur aptitude à enseigner. L'épreuve consistera en deux leçons, avec expériences, à faire aux élèves d'une école normale.

ART. 14. L'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'économe d'école normale porte sur les matières suivantes :

- 1° La rédaction ;
- 2° La tenue des livres (programme des écoles normales) ;
- 3° La loi et les arrêtés relatifs à la comptabilité générale de l'État ;
- 4° Le règlement pour le service de l'économat et de la comptabilité des écoles normales et des sections normales primaires de l'État ;
- 5° Des notions d'économie domestique relatives aux points suivants : l'hygiène de l'habitation, l'aménagement, le chauffage et l'éclairage, les literies, le linge, l'alimentation (connaissance des denrées alimentaires, qualités, falsifications, conservation, prix des marchés).

Les aspirantes à l'économat des écoles normales d'institutrices devront, de plus, faire preuve de connaissances en matière de préparations culinaires.

Bruxelles, le 8 février 1884.

P. VANHUMBÉECK.

ANNEXE N° 1.

Formule du diplôme de professeur (de régente) d'école normale.

AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

Le jury chargé par le Gouvernement, en exécution de l'arrêté royal du 7 février 1884 et de l'arrêté ministériel du 8 février 1884, de procéder à l'examen de professeur et de régente d'école normale primaire,

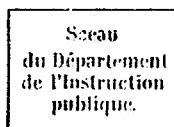
Certifie que M. , né à le , a satisfait aux épreuves de l'examen de (¹). d'école normale primaire pour l'enseignement de (²).

En foi de quoi, il lui a été délivré le présent diplôme.

Donné à , le

Le jury,

Signature du porteur du diplôme,



Vu pour légalisation des signatures des membres du jury .

Pour le Ministre de l'Instruction publique,

Le Secrétaire général,

(¹) Professeur ou régente.

(²) { des branches littéraires (langue française).
 { des branches littéraires (langue flamande).
 { des branches scientifiques (écoles françaises).
 { des branches scientifiques (écoles flamandes et écoles françaises).
 { de la pédagogie et de la méthodologie (écoles françaises).
 { de la pédagogie et de la méthodologie (écoles flamandes et écoles françaises).

ANNEXE N° 2.

Formule du certificat d'aptitude à l'enseignement de branches spéciales.

AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

Le jury chargé par le Gouvernement, en exécution de l'arrêté royal du 7 février 1884 et de l'arrêté ministériel du 8 février 1884, de procéder à l'examen des aspirant . . au certificat d'aptitude à l'enseignement d ('). . . . , dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État,

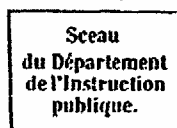
Certifie que M. , né à , le , a satisfait aux épreuves de l'examen.

En foi de quoi il lui a été délivré le présent certificat d'aptitude à l'enseignement d ('). . .

Donné à , le

Le jury,

Signature du porteur du certificat,



Vu pour légalisation des signatures des membres du jury :

Pour le Ministre de l'Instruction publique,

Le Secrétaire général,

ANNEXE N° 3.

Formule du certificat d'aptitude aux fonctions d'économe d'école normale primaire.

AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

Le jury chargé par le Gouvernement, en exécution de l'arrêté royal du 7 février 1884 et de l'arrêté ministériel du 8 février 1884, de procéder à l'examen des aspirant . . au certificat d'aptitude aux fonctions d'économe d'école normale primaire,

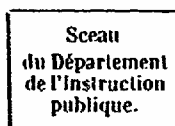
Certifie que M. , né à , le , a satisfait aux épreuves de l'examen.

En foi de quoi il lui a été délivré le présent certificat.

Donné à , le

Le jury,

Signature du porteur du certificat,



Vu pour légalisation des signatures des membres du jury :

Pour le Ministre de l'Instruction publique,

Le Secrétaire général,

(') Indiquer la branche.



X. — *Tableaux indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'instituteurs. Années 1882 à 1884.*

X. — Tableaux indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant
Années

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.									
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAL général des élèves inscrits.
		Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	
Année scolaire											
Écoles normales.											
Bruges	71	31	3	34	31	"	31	32	"	32	97
Gand	90	50	5	55	40	11	51	32	"	32	138
Lierre	82	44	5	49	47	"	47	46	"	46	142
Mons	108	46	1	47	47	1	48	50	"	50	145
Nivelles.	121	44	3	47	40	3	43	44	"	44	154
Verviers	67	35	3	38	42	3	45	38	"	38	121
Totaux.	539	250	20	270	247	18	265	242	"	242	777
Sections normales pri- maires établies près des athénées ou des écoles moyennes de l'Etat.											
Anvers.	32	17	"	17	16	"	16	"	"	"	33
Bruxelles	76	20	13	42	12	2	14	22	1	23	70
Couvin.	87	42	1	43	33	"	33	25	"	25	101
Hasselt.	52	31	"	31	35	"	35	36	"	36	100
Huy.	110	45	2	47	45	5	50	44	1	45	142
Jodoigne	93	45	11	54	33	1	34	44	1	45	133
Jumet	60	31	"	31	"	"	"	"	"	"	31
Virton	110	57	2	59	58	0	58	45	"	45	166
Totaux.	620	295	20	324	250	14	264	214	3	217	785
RÉCAPITULATION :											
Écoles normales. . . .	539	250	20	270	247	18	265	242	"	242	777
Sections normales . . .	620	295	20	324	250	14	264	214	3	217	785
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	1,159	545	40	594	497	32	529	456	3	459	1,562

des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'instituteurs.
1882 à 1884.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.							PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Payés du tableau des élèves						Nombre.		Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.			
pour incapacité.	pour inconduite.	Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.										

1881-1882.

"	1	1	1	"	5	400	4	400	"	95	8,984 20	95	10,100	"	10,815 80	
"	"	12	"	"	12	400	31	4,000	"	112	5,000	"	129	25,900	"	9,550
"	1	"	"	"	1	400	35	6,300	"	131	10,161 80	"	138	27,700	"	12,358 20
9	6	2	"	"	17	450	"	"	"	88	7,725	"	158	27,600	"	27,734
"	"	2	"	"	2	400	"	"	"	76	7,625	"	128	25,500	"	10,925
1	"	5	1	2	7	450	"	"	"	77	5,450	"	115	22,700	"	23,500
10	8	20	2	2	42	"	70	10,700	"	579	43,546	"	741	148,500	"	104,062
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	22	4,400	"	8	500	"	55	6,600	"	"
"	"	6	1	"	7	"	"	"	"	52	2,875	"	59	11,600	"	"
4	"	"	"	"	4	400	"	"	"	10	1,075	"	100	19,800	"	19,525
"	"	"	"	"	"	450	"	"	"	98	6,544 62	"	125	20,500	"	16,255 38
4	"	5	"	"	7	440	7	350	"	67	5,025	"	141	28,400	"	27,505
"	"	5	"	"	5	450	"	"	"	87	8,775	"	125	25,200	"	24,925
"	"	"	"	"	"	450	"	"	"	9	900	"	31	6,380	"	4,680
"	"	1	"	1	2	400	"	"	"	96	6,748 50	"	160	32,150	"	27,001 50
8	"	15	1	1	23	"	29	4,750	"	427	32,403 12	"	772	150,650	"	119,691 88
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	8	20	2	2	42	"	70	10,700	"	579	43,546	"	741	148,500	"	104,862
8	"	15	1	1	23	"	29	4,750	"	427	32,403 12	"	772	150,650	"	119,691 88
18	8	35	3	5	63	"	99	15,450	"	1,006	77,949 12	"	1,513	299,150	"	223,753 88

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présen- tés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.									
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAL général des élèves inscrits.
		Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	
Année scolaire.											
Écoles normales.											
Bruges.	68	31	"	31	20	3	23	27	1	28	82
Gand	76	41	8	49	38	9	47	29	3	32	128
Lierre	78	39	5	44	56	2	58	36	"	36	118
Mons	70	38	1	39	36	3	39	31	1	32	110
Nivelles.	82	44	2	46	37	2	39	39	2	41	126
Verviers	67	37	1	38	31	2	33	36	3	39	110
Totaux. . .	441	230	17	247	198	21	219	198	10	208	674
Sections normales pri- maires établies près des athénées ou des écoles moyennes de l'Etat.											
Anvers.	24	21	2	23	15	2	17	15	"	15	53
Bruxelles.	32	26	1	27	24	"	24	12	1	13	64
Couvin.	61	34	3	37	38	2	40	25	"	25	102
Hasselt.	48	33	2	35	26	1	27	32	1	33	95
Huy	83	38	6	44	36	1	37	34	3	37	118
Jodoigne.	68	35	10	45	23	7	30	24	12	36	111
Jumet	40	32	2	34	29	"	29	"	"	"	63
Virton	89	46	7	53	50	4	54	55	"	55	162
Totaux. . .	445	265	33	298	241	17	258	195	17	212	768
RÉCAPITULATION :											
Écoles normales.	441	230	17	247	198	21	219	198	10	208	674
Sections normales.	445	265	33	298	241	17	258	195	17	212	768
Totaux généraux . . .	886	495	50	545	439	38	477	393	27	420	1,442

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.							PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.	
Régés du tableau des états								Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.			
pour incapacité.	pour incapacité.	pour incapacité.	pour incapacité.	pour incapacité.	pour incapacité.	TOTAUX.										
Partis volontairement.																
Décédés.																
En congé pour un an.																

1882-1883.

2	2	1	5	400	4	550	81	7,850	80	16,000	7,800		
5	5	5	400	40	4,700	127	6,800	128	33,700	14,100			
3	1	1	5	400	20	5,500	112	8,510	120	23,050	12,340		
5	5	1	4	450	"	"	67	7,400	105	21,350	19,560		
"	"	"	"	400	"	"	77	8,035	125	25,000	16,945		
1	1	2	4	450	"	"	55	5,290	112	22,100	21,097		
4	3	12	1	3	23	"	64	8,350	510	43,905	670	141,200	91,842
2	"	1	"	"	5	"	28	3,600	16	950	53	10,600	"
11	"	1	"	"	12	"	1	120	62	3,725	63	12,600	"
"	"	1	"	"	1	400	1	50	23	2,400	102	20,500	17,850
"	"	"	"	1	1	450	"	"	93	6,350	110	22,030	15,950
3	1	1	"	"	5	440	2	100	52	4,950	118	23,800	19,800
2	1	5	"	1	9	450	"	"	74	7,170	111	21,400	20,580
1	"	"	"	"	1	450	"	"	55	3,500	63	12,700	12,150
"	"	"	2	"	2	400	"	"	97	7,583 33	159	31,800	22,616 67
19	2	9	2	2	34	"	52	3,870	432	36,628 33	770	155,450	100,036 67
4	3	12	1	3	23	"	64	8,350	519	43,905	670	141,200	91,842
19	2	9	2	2	34	"	52	3,870	432	36,628 33	770	155,450	100,036 67
23	5	21	3	3	57	"	96	14,220	971	80,533 33	1,449	206,650	200,878 67

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présen- tés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.									
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAL général des élèves inscrits.
		Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	
Année scolaire											
Écoles normales :											
Bruges.	83	34	5	37	22	•	22	21	•	21	80
Gand	58	37	4	41	34	5	39	34	•	34	114
Lierre	60	41	5	44	59	5	42	55	1	54	120
Mons.	59	57	2	59	54	3	57	55	1	54	110
Nivelles	77	50	6	45	55	4	59	51	•	51	115
Verviers	38	31	5	34	20	1	30	50	1	31	95
Totaux. . .	375	219	21	240	195	16	209	182	3	185	654
Sections normales pri- maires établies près des athénées ou des écoles moyennes de l'Etat :											
Anvers.	24	16	2	18	18	2	20	15	•	15	55
Bruxelles.	41	25	•	25	21	•	21	21	1	22	66
Couvin.	50	52	4	56	20	6	52	55	1	54	102
Hasselt.	59	54	•	54	54	•	54	22	•	22	90
Huy.	72	38	4	42	55	5	58	27	5	50	110
Jodoigne.	86	55	5	40	51	8	59	14	8	22	101
Jumet.	50	31	5	56	25	1	24	28	•	28	88
Virton.	80	46	4	50	47	5	52	44	•	44	146
Totaux. . .	457	255	24	279	255	27	280	204	13	217	756
RÉCAPITULATION :											
Écoles normales.	375	219	21	240	195	16	209	182	3	185	654
Sections normales.	457	255	24	279	255	27	280	204	13	217	756
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	832	474	45	519	450	43	489	386	16	402	1,590

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SONNÉS à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rogés du tableau des élèves.		Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		
pour incapacité.	pour inconduite.													

1883-1884.

2	»	1	»	3	6	400	1	150 »	15	900 »	79	15,800 »	8,285 »	
13	»	4	»	»	17	400	37	4,300 »	109	5,600 »	110	22,400 »	13,300 »	
»	»	2	»	»	2	400	14	2,200 »	111	8,790 »	117	22,800 »	14,210 »	
»	»	5	»	»	5	450	»	»	71	7,925 »	103	20,600 »	20,920 »	
»	1	2	»	»	3	400	»	»	73	7,562 50	112	22,650 »	16,057 50	
»	»	»	»	1	1	450	»	»	54	5,344 44	94	18,600 »	18,705 56	
15	1	14	»	4	34	»	52	6,650 »	433	36,121 94	615	122,850 »	91,456 06	
»	»	»	»	1	1	»	34	6,800 »	50	2,650 »	53	10,200 »	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	65	3,850 »	66	13,200 »	»	
»	»	2	»	»	2	400	»	»	25	2,800 »	98	19,600 »	17,750 »	
»	»	»	»	1	1	450	»	»	85	6,366 52	90	17,900 »	15,233 48	
1	»	3	2	»	6	440	1	100 »	51	3,125 »	110	22,000 »	20,275 »	
1	»	1	»	1	3	450	»	»	70	7,015 »	101	20,050 »	18,285 »	
»	»	5	2	1	8	450	»	»	55	5,572 08	85	17,300 »	16,727 02	
»	»	2	»	»	2	400	»	»	96	6,498 68	146	28,600 »	23,201 32	
2	»	13	4	4	23	»	35	6,900 »	497	39,877 28	743	148,850 »	111,472 72	
15	1	14	»	4	34	»	52	6,650 »	433	36,121 94	615	122,850 »	91,456 06	
2	»	13	4	4	23	»	35	6,900 »	497	39,877 28	743	148,850 »	111,472 72	
17	1	27	4	8	57	»	87	15,550 »	950	75,999 22	1,358	271,700 »	203,928 78	

XI. — Tableaux indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant
Années

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont pré- sentées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.									TOTAL général des élèves inscrites.
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	
Année scolaire											
Écoles normales.											
Anvers (Hoboken)	74	30	4	43	40	12	52	23	»	23	120
Gand	107	42	»	42	33	»	33	36	4	60	155
Hasselt.	80	38	9	47	40	4	44	23	»	23	116
Liège	124	37	0	46	33	3	60	30	»	30	156
Namur	139	30	7	37	47	7	54	36	»	36	147
Tournai	87	46	7	53	42	7	49	23	2	27	120
Totaux.	620	232	36	288	277	35	312	217	6	223	823
Sections normales pri- maires établies près des écoles moyennes de l'Etat.											
Andenne	96	36	6	42	37	6	43	24	»	24	109
Arlon	77	37	6	43	38	2	60	30	»	30	142
Bruges.	36	32	»	32	»	»	»	»	»	»	32
Bruxelles (rue de Malines).	39	30	23	53	28	9	37	27	»	27	119
— (r ^e des Visitandines)	139	42	2	44	36	4	60	70	2	72	176
Louvain	57	38	»	38	»	»	»	»	»	»	38
Mons	100	28	6	34	43	5	48	29	»	29	111
Totaux.	604	243	43	288	222	26	248	189	2	191	727
RÉCAPITULATION :											
Écoles normales.	620	232	36	288	277	35	312	217	6	223	823
Sections normales	604	243	43	288	222	26	248	189	2	191	727
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . .	1,224	405	81	576	499	61	560	406	8	414	1,550

des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'institutrices.
1882 à 1884.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.							PLIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayés du tableau des élèves								Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		
pour incapacité.	pour inconduite.	Parties volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.										

1881-1882.

2	"	3	"	"	5	450	08	13,800	"	52	3,550	"	114	23,000	"	14,250	"
"	1	3	"	"	4	450	50	4,700	"	141	8,450	"	152	30,400	"	12,850	"
"	"	"	"	1	1	450	30	6,400	"	111	7,581	02	115	22,800	"	13,073	08
3	"	2	"	"	5	450	"	"	"	101	8,142	11	150	30,100	"	30,670	39
"	"	8	"	"	8	450	"	"	"	66	6,700	"	139	28,500	"	20,112	50
8	"	5	"	"	13	450	"	"	"	61	6,850	"	113	22,575	"	33,000	"
13	1	21	"	1	56	"	146	24,400	"	532	41,074	05	783	157,375	"	130,955	97
"	"	2	1	"	3	450	"	"	"	52	3,550	"	107	21,430	"	23,200	"
12	"	"	1	1	14	450	"	"	"	71	5,035	33	120	26,875	"	23,166	67
"	1	1	"	"	2	450	"	"	"	52	2,500	"	32	6,500	"	5,700	"
"	"	16	"	"	16	"	"	"	"	78	4,200	"	84	17,000	"	"	"
"	"	5	1	"	6	450	5	100	"	138	12,192	"	176	53,650	"	9,200	"
"	"	"	"	"	"	450	5	420	"	26	2,250	"	58	7,700	"	6,650	"
"	"	1	"	1	2	450	"	"	"	77	7,500	"	111	22,200	"	16,550	"
12	1	25	3	2	45	"	8	520	"	494	57,025	33	677	137,175	"	84,246	67
13	1	21	"	1	56	"	146	24,400	"	532	41,074	05	783	157,375	"	130,955	97
12	1	25	3	2	45	"	8	520	"	494	57,025	33	677	137,175	"	84,246	67
25	2	46	3	3	70	"	154	24,020	"	1,026	78,099	36	1,400	294,530	"	221,202	64

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont prése- ntées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.									TOTAL général des élèves inscrites.
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	
Année scolaire											
Écoles normales.											
Anvers (Hoboken)	85	33	1	34	23	•	23	30	•	30	98
Gand	34	34	5	39	34	5	39	44	5	49	127
Hasselt.	41	35	1	34	30	•	30	42	•	42	113
Liège	150	41	4	45	40	5	45	50	•	50	140
Namur.	107	37	5	42	37	2	39	46	2	48	129
Tournai	81	43	3	46	41	6	47	37	•	37	130
Totaux.	408	221	10	240	216	18	234	238	7	265	750
Sections normales pri- maires établies près des écoles moyennes de l'Etat.											
Andenne	90	35	3	38	30	4	34	30	1	31	103
Arlon	116	40	2	42	31	5	34	48	•	48	124
Bruges.	52	30	1	31	25	•	25	•	•	•	56
Bruxelles (rue de Malines).	63	33	3	36	27	•	27	31	1	32	93
— (rue des Visitandines)	100	38	•	38	40	3	43	32	4	36	137
Louvain	28	26	•	26	25	•	25	•	•	•	51
Mons	103	27	1	28	27	6	33	21	1	22	83
Totaux	560	220	10	250	205	16	221	182	7	189	640
RÉCAPITULATION :											
Écoles normales.	408	221	10	240	216	18	234	238	7	265	750
Sections normales	560	220	10	250	205	16	221	182	7	189	640
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,058	450	20	470	421	34	455	440	14	454	1,388

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SONNES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayées du tableau des élèves	Pour incapacité.	Pour inconduite.	Parties volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		

1882-1883.

"	"	"	1	"	1	450	"	"	71	4,250	"	98	10,400	"	20,250	"
"	"	4	"	"	4	450	33	4,275	118	6,700	"	127	23,500	"	11,825	"
2	"	"	"	"	2	450	"	"	113	7,568	48	110	23,650	"	20,681	52
4	"	5	4	1	12	450	2	100	81	7,775	"	135	27,400	"	23,375	"
8	"	2	"	"	10	450	"	"	60	6,275	"	126	23,200	"	24,925	"
13	"	4	"	1	18	450	"	"	77	8,375	"	118	24,000	"	26,525	"
27	"	13	5	2	47	"	35	4,375	520	40,943	48	723	145,150	"	120,581	52
"	"	2	"	1	5	450	"	"	57	5,533	"	101	20,530	"	20,613	"
10	"	4	"	1	15	450	7	350	64	2,140	"	135	26,100	"	21,510	"
"	"	2	"	"	2	450	"	"	56	4,600	"	56	11,900	"	9,420	"
"	"	3	"	"	3	"	"	"	92	4,850	"	90	18,000	"	"	"
4	"	2	2	"	8	550	"	"	135	9,612	50	136	27,080	"	7,181	50
"	"	"	"	"	"	450	14	1,325	46	3,800	"	49	9,800	"	8,025	"
30	"	2	1	"	33	450	"	"	54	3,750	"	81	16,400	"	12,715	"
44	"	15	3	2	64	"	21	1,675	502	36,267	50	648	150,450	"	79,266	50
27	"	13	5	2	47	"	35	4,375	520	40,943	48	723	145,150	"	120,581	52
44	"	15	3	2	64	"	21	1,675	502	36,267	50	648	150,450	"	79,266	50
71	"	28	8	4	111	"	56	6,050	1,022	77,210	98	1,371	275,380	"	208,848	02

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présen- tées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.									TOTAL général des élèves inscrites.
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	
Année scolaire											
Écoles normales.											
Anvers (Hoboken)	66	40	1	41	25	1	26	22	•	22	89
Gand	64	50	6	56	29	2	31	34	•	34	101
Hasselt.	45	35	2	37	27	2	29	37	•	37	105
Liège	75	45	6	51	55	4	57	55	2	57	125
Namur.	111	41	14	55	25	0	31	28	6	34	120
Tournai	89	43	3	46	52	•	52	37	•	37	115
Totaux. . .	448	254	52	266	171	15	186	195	8	201	653
Sections normales pri- maires établies près des écoles moyennes de l'Etat.											
Andenne	70	32	3	35	25	2	27	28	•	28	90
Arlon	68	40	1	41	52	2	54	24	•	24	99
Bruges.	65	55	•	55	29	•	29	25	•	25	87
Bruxelles (rue de Malines).	55	41	3	44	31	3	54	25	5	30	108
— (r ^e des Visitandines)	78	42	2	44	34	2	36	37	6	43	125
Louvain	37	25	1	26	18	•	18	20	1	21	65
Mons	80	29	1	50	24	3	27	23	•	23	80
Totaux. . .	451	242	11	255	195	12	205	182	12	194	652
RÉCAPITULATION :											
Écoles normales. . . .	448	254	52	266	171	15	186	195	8	201	653
Sections normales . . .	451	242	11	255	195	12	205	182	12	194	652
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	899	496	63	519	364	27	391	373	20	395	1,305

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Payés du tableau des élèves		Parties volontairement.	Désistées.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		
pour incapacité.	pour inconduite.													

1883-1884.

10	»	1	»	»	11	450	»	»	75	4,100	»	89	18,000	»	18,130	»	
»	»	5	3	»	8	450	32	4,175	»	87	4,550	»	96	19,200	»	8,162	»
»	»	»	»	»	»	450	»	»	90	5,632	75	102	20,200	»	20,367	25	
4	»	»	»	»	4	450	5	130	»	63	0,125	»	118	23,000	»	26,575	»
6	»	14	»	»	20	450	»	»	58	6,106	25	103	21,600	»	19,743	75	
4	»	»	»	2	6	450	»	»	70	7,850	»	115	22,600	»	21,500	»	
24	»	20	3	2	49	»	35	4,325	»	441	34,164	»	623	125,200	»	114,098	»
»	»	»	»	»	»	450	»	»	53	5,475	»	90	18,200	»	17,025	»	
6	»	2	»	2	10	450	4	300	»	50	3,799	37	97	19,600	»	20,150	63
»	»	2	»	»	2	450	»	»	26	1,350	»	87	17,400	»	20,250	»	
»	»	5	»	5	10	»	»	»	94	4,900	»	100	19,800	»	»	»	
4	»	»	»	»	4	350	»	»	116	8,712	50	122	24,800	»	8,000	50	
»	»	»	»	»	»	450	2	200	»	45	3,550	»	64	15,450	»	12,900	»
»	»	2	»	»	2	450	»	»	49	5,275	»	80	16,000	»	13,300	»	
10	»	11	»	7	28	»	6	500	»	431	32,861	87	640	129,250	»	92,526	13
24	»	20	3	2	49	»	35	4,525	»	441	34,164	»	623	125,200	»	114,098	»
10	»	11	»	7	28	»	6	500	»	431	32,861	87	640	129,250	»	92,526	13
34	»	31	3	9	77	»	41	4,825	»	872	67,025	87	1,263	254,450	»	206,624	13

XII. — Arrêté ministériel relatif au règlement pour le service de l'économat et de la comptabilité des écoles normales et des sections normales primaires de l'État. — Annexes à ce règlement.

29 avril 1882.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le règlement général des écoles normales et des sections normales primaires de l'État, en date du 15 juillet 1881 ;

Voulant prendre, en conformité de l'article 69 de ce règlement général, les mesures nécessaires pour assurer le service de l'économat et de la comptabilité dans les institutions d'enseignement normal primaire,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. Les dispositions concernant le service de l'économat et de la comptabilité restées en vigueur jusqu'à ce jour dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État, sont remplacées par le règlement annexé au présent arrêté.

Bruxelles, le 29 avril 1882.

P. VANHUMBÉCK.

Règlement pour le service de l'économat et de la comptabilité dans les écoles normales et les sections normales de l'État.

CHAPITRE I^{er}. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1^{er}. Les élèves normalistes sont logés et nourris à l'établissement.

Le régime de l'externat peut être maintenu ou établi par disposition spéciale.

ART. 2. Un logement convenable est assigné dans l'établissement au directeur et à l'économe. Ils ont droit au chauffage et à l'éclairage.

L'État fournit : 1° pour l'habitation du directeur, la garniture des fenêtres et l'ameublement d'un salon de réception et du cabinet de travail ; 2° pour l'habitation de l'économe, la garniture des fenêtres et l'ameublement du bureau.

ART. 3. Le mobilier des écoles normales est fourni par l'État.

ART. 4. La pension des élèves est payable par quart et par anticipation.

Tout trimestre commencé est dû intégralement.

ART. 5. En cas de cherté extraordinaire des vivres ou d'autres circonstances imprévues, il peut être exigé des élèves un supplément de pension fixé au maximum à vingt francs par élève, pour aider à couvrir le déficit que présenterait le compte rendu des recettes et dépenses.

ART. 6. L'économe est spécialement chargé, sous les ordres du directeur :

1° De tout ce qui concerne le service de l'internat (alimentation, logement, propreté des locaux et de l'ameublement, tenue de l'infirmerie, etc.) ;

2° De l'entretien du matériel et des collections ;

3° De la tenue de la comptabilité.

ART. 7. L'économe doit verser un cautionnement dont le montant est fixé par nous. Ce cautionnement sert de garantie pour toute perte, tout reliquat ou débet et tous autres préjudices résultant des fonctions de l'économe.

L'économe est responsable des recettes qu'il n'aurait pas opérées en temps utile et qui, par sa négligence, seraient devenues irrécouvrables.

ART. 8. L'économe inscrit à son indicateur toutes les pièces concernant sa gestion. Ces pièces doivent lui être communiquées par le directeur à qui il est tenu de les renvoyer.

Il tient note, dans ce même indicateur, des propositions et rapports écrits qu'il adresse au directeur.

ART. 9. L'économe assiste à la réception de tous objets mobiliers, livres et collections ; il les inventorie au fur et à mesure de leur entrée.

ART. 10. Il tient note de tous objets appartenant à l'école.

ART. 11. Les professeurs sont spécialement chargés du classement et de la conservation des collections et objets servant à leur enseignement.

Toutefois un des membres du personnel administratif ou enseignant peut être chargé des fonctions de conservateur des collections.

ART. 12. L'inventaire est récoilé tous les ans conformément à l'arrêté royal du 26 mars 1858.

Chaque fois que certains objets mobiliers ou de lingerie hors d'usage seront remis à l'administration des domaines, le Ministre de l'Instruction publique devra en être informé. La lettre d'information sera accompagnée d'un relevé en triple expédition indiquant le nombre, la nature et, au besoin, le poids desdits objets. Ce relevé, certifié conforme par le chef de l'établissement, devra être visé, après examen, par le vérificateur des économats des écoles normales.

Aussitôt que la réception aura été constatée au moyen du procès-verbal dressé par le receveur des domaines, le Ministre fera parvenir au chef de l'établissement un accusé de réception dudit procès-verbal sur l'un des exemplaires du relevé dont il vient d'être parlé.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'autant que les objets hors d'usage aient une certaine importance, soit par leur nombre, soit par leurs dimensions. Les envois, dans le cas contraire, peuvent être différés jusqu'à ce qu'ils se trouvent dans les conditions voulues.

ART. 13. Dans le courant du mois de janvier, le directeur adresse au Département de l'Instruction publique un catalogue des accroissements de la bibliothèque et des diverses collections, pendant l'exercice écoulé.

ART. 14. Les membres du personnel administratif et enseignant, ainsi que les élèves, sont responsables des livres et autres objets mis à leur disposition.

ART. 15. Aucun objet n'est délivré que contre récépissé.

ART. 16. L'économe fait régner l'ordre et l'économie dans le ménage commun, règle la tâche des domestiques et exerce sur eux une surveillance active.

ART. 17. Il visite *au moins une fois par jour* tout l'établissement.

Il signale au directeur les détériorations du local et du mobilier et lui propose les améliorations qui lui paraissent utiles.

ART. 18. Il surveille les travaux de réparations, d'entretien et d'aménagement.

ART. 19. Aucun fonctionnaire de l'école normale ne peut employer les domestiques de l'établissement pour son service particulier.

ART. 20. Le service de l'économe n'est pas suspendu pendant les vacances, ni les jours de congé.

CHAPITRE II. — MARCHÉS.

ART. 21. Les marchés doivent être faits avec concurrence, publicité et à forfait.

Le Ministre détermine, sur le rapport du directeur, les articles de consommation et autres pour la fourniture desquels il peut être traité de gré à gré, conformément à l'article 22 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Dans aucun cas, l'économe ne peut, sans l'approbation du directeur, prendre d'engagement vis-à-vis des fournisseurs.

ART. 22. Le directeur ni l'économe ne peuvent être intéressés directement ni indirectement dans aucune entreprise ou fourniture pour l'école.

ART. 23. Les achats pour le ménage sont faits au moyen de bons extraits d'un livre à souche et délivrés par l'économe. Les bons doivent être produits lors de la livraison de chaque objet pour être revêtus de la signature de l'économe.

Les bons servent de justification, lors de la présentation des comptes ou des déclarations pour la liquidation.

Aucun compte n'est payé qu'autant que les bons soient joints aux déclarations des fournisseurs.

ART. 24. Les adjudications publiques se font par les soins de l'administration supérieure.

ART. 25. L'économe assiste à la livraison des denrées et en vérifie les quantités et la qualité.

CHAPITRE III. — COMPTABILITÉ.

ART. 26. La comptabilité comprend deux parties distinctes : l'une concerne l'ameublement et toutes les dépenses supportées par l'État ; l'autre embrasse les recettes et les dépenses du ménage.

A. Dépenses supportées par l'État.

ART. 27. L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ART. 28. Dans les premiers jours du mois de décembre, le directeur fait dresser par l'économe un projet des dépenses à liquider l'année suivante sur le Trésor public pour le personnel et le matériel de l'école normale (*voy. Annexe I*) et le transmet au Ministre.

ART. 29. Au commencement de chaque mois, l'économe remet au directeur trois expéditions (quatre pour le mois de janvier) de l'état de traitement des fonctionnaires de l'école, avec indication des retenues prescrites.

Lorsque des arriérés de traitement exigent la formation d'états spéciaux pour la liquidation, ceux-ci doivent être également dressés en quadruple expédition.

Les états mensuels de liquidation des traitements sont adressés au Département de l'Instruction publique avant le 3 de chaque mois.

ART. 30. Les allocations de dépenses admises au budget ne peuvent être dépassées sans l'autorisation du Ministre.

ART. 31. L'économe tient exactement note, dans un registre spécial, des dépenses faites sur les différents crédits.

ART. 32. Les achats prévus à l'article 28 pour le renouvellement du matériel sont faits par le directeur, l'économe entendu, s'il y a lieu.

ART. 33. Les déclarations des fournisseurs seront établies en double expédition. Elles seront visées par le directeur et envoyées au Ministère dans la dernière quinzaine de chaque semestre.

La minute de la déclaration et les pièces justificatives sont visées à la fois par l'économe et le directeur.

Toute créance dépassant la somme de 1,000 francs sera accompagnée d'une lettre d'engagement avec note à l'appui dans la forme indiquée par l'article 98 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.

Les notes des dépenses seront résumées dans un bordereau et il y sera joint un état de la situation des crédits. (*Voy. Annexes, II, III, IV, V et VI.*)

ART. 34. Les dépenses sont acquittées au moyen d'ordonnances de paiement à soumettre dans la forme ordinaire au visa de la Cour des comptes.

ART. 35. L'économe tient note, dans un registre conforme au modèle ci-annexé, des ordonnances de paiement remises aux intéressés. (*Voy. Annexe VII.*)

B. Recettes et dépenses du ménage.

ART. 36. L'exercice commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

ART. 37. Chaque année, dans le courant du mois d'octobre, le directeur fait établir par l'économe un projet de budget pour l'année scolaire courante et le transmet au Ministre.

ART. 38. Le budget des internats comprend à l'actif :

1° Le boni de l'année précédente ;

2° La valeur des marchandises en magasin au dernier jour de l'exercice précédent ;

3° Les bourses d'études ;

4° Les compléments de pension à payer par les élèves ;

5° Les recettes extraordinaires ⁽¹⁾;

6° L'intérêt des sommes déposées à la Caisse d'épargne. (Voy. Annexe VIII.)

ART. 59. Le budget des écoles normales d'externes comprend à l'actif une somme de 50 francs par élève.

Cette somme est prélevée sur le montant de la bourse d'études accordée par l'État.

ART. 40. Le passif du budget des internats comprend :

- 1° Le déficit de l'année précédente, s'il y a lieu ;
- 2° Les frais de nourriture ;
- 5° Les frais de chauffage et d'éclairage ;
- 4° Les dépenses de l'infirmerie pour les élèves ;
- 5° Les gages des domestiques et le salaire des hommes de peine ;
- 6° L'entretien, mais non le renouvellement du mobilier ;
- 7° Le blanchissage du linge ;
- 8° Les frais de bureau de l'économe.

ART. 41. Les nos 5, 5, 6 et 8 de l'article précédent sont applicables aux écoles normales d'externes.

ART. 42. L'économe et les maîtres d'études sont les seuls fonctionnaires nourris aux frais du ménage.

Dans certains cas, au lieu de la nourriture, il pourra, par disposition spéciale, être accordé à l'économe une indemnité prélevée sur la caisse du ménage et égale au prix annuel de la pension.

ART. 43. La nourriture et autres frais du ménage du directeur et de la famille de l'économe sont à la charge de ces fonctionnaires et doivent être complètement séparés du ménage du pensionnat.

ART. 44. Les articles 1^{er}, 5 et 42 ne sont pas applicables aux écoles normales d'externes.

ART. 45. L'économe tient les livres suivants qui sont cotés et paraphés par le directeur ;

- a) Le livre de caisse ;
- b) Le livre de ménage ⁽²⁾ ;
- c) Le livre de magasin ;
- d) Les livrets des fournisseurs ;
- e) Le livre à souche pour la perception de la pension des élèves.

ART. 46. Les corrections doivent être faites à l'encre rouge, sans rature, ni surcharge.

ART. 47. *Livre de caisse.* — Le livre de caisse présente constamment le total des recettes et des dépenses effectuées depuis le commencement de l'exercice, et offre le moyen de constater tous les jours la situation de la caisse. (Voy. Annexe IX.)

ART. 48. *Livre de ménage.* — Le livre de ménage sert à l'inscription journalière des dépenses faites pour la nourriture ainsi que les autres dépenses dites de ménage qui s'inscrivent mensuellement. Le livre est arrêté à la fin du mois dans la formule suivante : *Arrêté les dépenses du ménage de . . . normale de . . . au . . . 18 . . . , à la somme de (en toutes lettres) . . .* (Voy. Annexe XI.)

L'économe,
(Signature.)

ART. 49. *Livrets des fournisseurs.* — Les livrets des fournisseurs servent à l'inscription régulière des fournitures faites sur bons, avec la date d'achat et le prix de chacun des articles ⁽³⁾. A la fin de l'année, il est fait dans chacun des livrets, un répertoire indiquant, par fournisseur, la valeur des marchandises livrées.

⁽¹⁾ On entend par *recettes extraordinaires* le produit de la vente des fruits et légumes du jardin non consommés par le ménage, des os, pelures de pommes de terre et autres déchets.

⁽²⁾ Le livre de ménage n'est pas tenu dans les écoles normales d'externes.

⁽³⁾ Il est à désirer, pour la facilité, qu'un seul livret serve à plusieurs fournisseurs; on aura soin de bien séparer les comptes.

ART. 50. Le paiement mensuel n'a lieu qu'après que le livret a été trouvé d'accord avec les livres de ménage et de magasin. Le livrancier remet les bons dont il est porteur et émarge le livret pour quittance. (Voy. Annexe XII.)

ART. 51. *Livre de magasin.* — Les achats en gros, bien qu'inscrits dans les livrets des fournisseurs, le sont encore dans le livre de magasin.

Dans la colonne : *Détail des sorties*, on annote, jour par jour, les quantités employées qui sont inscrites au livre de ménage ⁽¹⁾. (Voy. Annexe XIII.)

Le relevé des marchandises en magasin est fait tous les mois. (Voy. Annexe XIV.)

ART. 52. Chaque mois l'économe rend compte au directeur de sa gestion. (Voy. Annexe XV.)

ART. 53. La clôture générale des comptes se fait au 30 septembre.

ART. 54. Dans la deuxième quinzaine d'octobre, l'économe fait parvenir au Ministre, par l'intermédiaire du directeur, les pièces et livres suivants :

1° Le compte rendu des recettes et des dépenses (art. 52 du règlement général). (Voy. Annexe XVI);

2° Le livre de ménage;

3° Le livre de magasin :

4° Les livrets des fournisseurs;

5° Une quittance pour l'année par fournisseur. (Voy. Annexe XVII.)

6° Un état indiquant les noms des domestiques, leurs gages et la nature de leurs occupations.

CHAPITRE IV. — RÉGIME ALIMENTAIRE.

ART. 55. Il y a par jour quatre repas, qui sont composés comme suit :

Le premier (déjeuner) : café au lait avec 4 hectogrammes de pain beurré par élève ;

Le deuxième (dîner) : a) bouillon, purée ou soupe aux légumes, au vermicelle ou au riz ; b) légumes, 6 hectogrammes ; c) viande, servie alternativement en bouilli, en rôti ou en grillade, 2 hectogrammes ; d) pain, 1 hectogramme ; e) bière, un demi-litre.

Les jours maigres la viande est remplacée par du poisson ou des œufs.

Les dimanches et les jours de fête, la quantité de viande sera de 3 hectogrammes, servie en deux plats ;

Le troisième (goûter) : a) pain beurré, 2 hectogrammes ; b) du café ou un demi-litre de bière.

Le quatrième (souper) : a) légumes, 4 hectogrammes ; b) pain, 1 hectogramme ; c) pain beurré, 1 hectogramme ; d) bière, un demi-litre.

Ces quantités doivent être considérées comme des minimums.

ART. 56. L'économe veille à ce que les aliments soient toujours bien préparés et prêts aux heures fixées.

Il assiste aux repas le plus souvent possible.

ART. 57. Des commissions de trois élèves, un par division, et formées tous les mois par le directeur, sont chargées successivement de transmettre à l'économe les réclamations que les élèves pourraient avoir à produire au sujet de l'alimentation et des autres services du pensionnat.

En cas de besoin, le directeur intervient.

CHAPITRE V. — ÉCOLE D'APPLICATION ET COURS PRÉPARATOIRES.

ART. 58. L'exercice de la comptabilité commence au 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ART. 59. Le minerval est fixé par le Ministre sur la proposition du directeur de l'école normale.

ART. 60. La gestion de l'économe de l'école normale s'étend à l'école d'application et au cours préparatoire.

(¹) Pour le détail des sorties, il est à conseiller de faire usage d'une feuille volante qui sert de minute.

ART. 61. Dans les premiers jours de décembre, le directeur fait dresser par l'économe un projet de budget des recettes et des dépenses et le transmet au Ministre.

Les recettes comprennent :

- 1° L'excédent des recettes de l'année précédente ;
- 2° Les rétributions scolaires des élèves solvables ;
- 3° La subvention de la commune pour l'instruction gratuite des enfants pauvres ;
- 4° Les recettes extraordinaires ;
- 5° Le subside éventuel de l'État pour suppléer à l'insuffisance des ressources.

Les dépenses comprennent :

- 1° Les traitements et indemnités du personnel administratif et enseignant ;
- 2° Les salaires des hommes de peine ;
- 3° Le chauffage et l'éclairage ;
- 4° L'entretien du mobilier ;
- 5° Les fournitures classiques des enfants pauvres ;
- 6° Les frais de distribution des prix ;
- 7° Les frais de bureau ;
- 8° L'indemnité au fonctionnaire chargé de la comptabilité ;
- 9° Les dépenses imprévues.

ART. 62. Le budget des recettes et des dépenses comprend un chapitre pour l'école d'application et un pour le cours préparatoire, mais les recettes comme les dépenses des deux écoles annexes sont totalisées.

ART. 63. L'économe est chargé de la perception des rétributions scolaires et du paiement des fonctionnaires.

Il opère sur les traitements les retenues prescrites par les dispositions réglementaires.

La comptabilité des écoles-annexes est distincte de celle de l'école normale proprement dite.

CHAPITRE VI. — VÉRIFICATION DE LA COMPTABILITÉ.

ART. 64. La comptabilité de l'économe est soumise en tout temps à l'inspection et au contrôle du directeur et du vérificateur des économats des établissements normaux primaires.

Chaque fois qu'il en sera requis, l'économe devra présenter aux fonctionnaires désignés ci-dessus, les fonds provenant de la gestion qui lui est confiée. Si, à la suite d'une vérification, un déficit est reconnu dans la caisse, il en est immédiatement dressé procès-verbal par le fonctionnaire qui l'a constaté. (Art. 54 du règlement général des écoles et sections normales de l'État du 15 juillet 1881.) (Voy. Annexes XVIII et XIX.)

ART. 65. Le directeur fait tous les mois la vérification de la caisse et de la comptabilité.

ART. 66. Au moins deux fois par an, le vérificateur procède, de concert avec le directeur et en présence de l'économe, à la vérification de la caisse et de la comptabilité.

Il constate d'abord l'état de la caisse, puis se fait représenter le livre à souche des compléments de pension à payer par les élèves, le livre de caisse et les livrets des fournisseurs et après s'être assuré de la parfaite identité et de l'exactitude des sommes et des dates qui y ont été consignées, il en arrête les totaux et indique le résultat de sa vérification.

Il procède ensuite à la vérification de l'inventaire des approvisionnements en magasin dressé par l'économe, et le compare avec la balance des entrées et des sorties établie sur le livre de magasin.

Le résultat de cette vérification est constaté par la signature qu'il appose au bas de l'inventaire dressé par l'économe.

Immédiatement après, il dresse un procès-verbal de la vérification à laquelle il a procédé.

Ce procès-verbal est établi en double expédition, dont une reste déposée à l'école.

Bruxelles, le 29 avril 1882.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

École normale d

Projet des dépenses à liquider sur le Trésor public pour le personnel et le matériel pendant l'année 18

ARTICLES.	LITTÉRAS.	OBJET DES DÉPENSES.	BUDGET DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.	BUDGET DE 18
I		<i>Traitements et indemnités du personnel.</i> X (à détailler).		
		Total . . .		
II		<i>Dépenses pour le matériel.</i>		
	a	Renouvellement du mobilier		
	b	Id. des literies		
	c	Id. du linge.		
	d	Achat de livres. Reliure. Collections		
	e	Distribution de récompenses aux élèves		
	f	Fournitures de bureau.		
	g	Entretien de l'immeuble		
	h	Id. du jardin. Achat de plantes		
	i	Assurance contre l'incendie.		
	j	Frais de voyage du personnel administratif et enseignant.		
	k	Dépenses imprévues		
		Total . . .		

A , le décembre 18 .

Le Directeur,

N. B. *En double expédition.*

ANNEXE II.

Le soussigné , domicilié à , déclare qu'il lui est dû par le Département de l'Instruction publique, administration de l'enseignement primaire, la somme de du chef des fournitures ci-après, faites à l . . . normale de l'État à

DATES.	INDICATION DES OBJETS.	QUANTITÉS.	PRIX.	SOMMES.
			Total. .fr.	

Certifié exact le présent état s'élevant à la somme de

A , le

(1)

Les soussignés, respectivement directeur et économe, certifient que les fournitures ci-dessus ont été effectuées.

L'Économe,

Le Directeur,

N. B. *En double expédition.*

(1) Signature du fournisseur.

ANNEX III.

. . . , le . . . 18 .

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, à Bruxelles,

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je soussigné (1) , déclare m'engager à fournir à l pour compte du Département de l'Instruction publique, les objets énumérés dans la note ci-jointe, aux prix y indiqués et moyennant la somme de (2)

(3)

ANNEX IV.

Note détaillée des objets que le soussigné s'engage à fournir conformément à sa lettre du, adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique.

(4)

ANNEXE V.

École normale d

Bordereau des dépenses à imputer sur le budget de 18 .

Nos d'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES FOURNISSEURS.	PROFESSION.	LITRAS DU BUDGET.	IMPORT de la DÉCLARATION.
			Total. .fr.	

A , le

Le Directeur,

ANNEX VI.

École normale d

BUDGET DE 18

Situation des crédits.

DÉSIGNATION DES CRÉDITS.	MONTANT des crédits.	IMPUTATIONS prééduentes.	IMPORT des déclarations présentes.	TOTAL des imputations.	SOMMES disponibles.

A , le 18

Le Directeur,

(1) Nom et profession.

(*) Somme totale en toutes lettres.

(³) Signature du fournisseur.

(*) Signature.

ANNEXE VII.

École normale de l'État à

*État des ordonnances de paiement au profit des fournisseurs du chef de travaux
exécutés pour le compte de l'Etat.*

N°S D'ORDRE.	ORDONNANCE DE PAYEMENT au profit de	NATURE de la fourniture.	MONTANT de l'ordonnance de paiement.	DATES DE		ÉMARGEMENT constatant le reçu de l'ordonnance.
				l'acte de l'ordonnance de paiement.	la remise à l'intéressé.	

ANNEXE VIII.

École normale d

Budget du pensionnat pour l'année scolaire 18 -18

LITTÉRAS.	RECETTES.	BUDGET DE		LITTÉRAS.	DÉPENSES.	BUDGET DE	
		l'exercice précédent.	18 .			l'exercice précédent.	18 .
<i>a</i>	Boni de l'année précédente .			<i>a</i>	Passif de l'année précédente .		
<i>b</i>	Valeur de marchandises en magasin au dernier jour de l'exercice précédent. . . .			<i>b</i>	Frais de nourriture. . . .		
<i>c</i>	Bourses d'études			<i>c</i>	Chauffage et éclairage . . .		
<i>d</i>	Complément de pension à payer par les élèves . .			<i>d</i>	Infirmierie		
<i>e</i>	Recettes extraordinaires . .			<i>e</i>	Gages des domestiques et sa- laire des hommes de peine .		
<i>f</i>	Intérêts des sommes déposées à la Caisse d'épargne . .			<i>f</i>	Entretien du mobilier . . .		
<i>g</i>				<i>g</i>	Blanchissage du linge . . .		
<i>h</i>				<i>h</i>	Frais de bureau de l'économat.		

N. B. En double expédition.

ANNEXE IX.

École normale d

*Livre de caisse coté et paraphé par moi soussigné, au nombre de folios
celui-ci non compris.*

A , le 18

Le Directeur,

DATES.	DÉTAIL DES RECETTES.	MONTANT		DATES.	DÉTAIL DES DÉPENSES.	MONTANT	
		par ESPÈCE.	par JOUR.			par ESPÈCE.	par JOUR.

ANNEXE X.

Liste nominative et alphabétique par année d'études, des élèves de l'école normale d avec indication des paiements effectués successivement par chacun d'eux pour complément du prix de la pension pendant l'année scolaire 18 -18

N° D'ORDRE.	NOMS.	1 ^{er} TRIMESTRE SCOLAIRE.		2 ^e TRIMESTRE SCOLAIRE.		3 ^e TRIMESTRE SCOLAIRE.		4 ^e TRIMESTRE SCOLAIRE.		Totaux.
		Paiements effectués.	N° de la page du livre à souche.	Paiements effectués.	N° de la page du livre à souche.	Paiements effectués.	N° de la page du livre à souche.	Paiements effectués.	N° de la page du livre à souche.	
1 ^{re} division. — 3 ^e année d'études. 1 2 3 4										
2 ^e division. — 2 ^e année d'études. 1 2 3 4										
3 ^e division. — 1 ^{re} année d'études. 1 2 3 4										
	Total. . . . fr.									

École normale d

Registre à souche des compléments de pension à payer par les élèves, coté et paraphé par moi soussigné, au nombre de . . . pages, celle-ci non comprise.

A. , le 18 .

Le Directeur,

SOMMES REÇUES		
	par	par jour.
	quittance.	quittance.

Page N°
Nom. . . . N°
Reçu fr. . . partie du
complément de la pension
de l'année scolaire 18 -18 .
A . . . , le . . . 18 .

Nom. . . . N°
Reçu fr. . . partie du
complément de la pension
de l'année scolaire 18 -18 .
A . . . , le . . . 18 .

Nom. . . . N°
Reçu fr. . . partie du
complément de la pension
de l'année scolaire 18 -18 .
A . . . , le . . . 18 .

ÉCOLE NORMALE DE L'ÉTAT A

École normale de l'État à
Reçu de M. élève boursier,
la somme de
partie du complément de pension pour l'année
scolaire 18 -18 .
A , le 18 .
L'Économe,

École normale de l'État à
Reçu de M. , élève boursier,
la somme de
partie du complément de pension pour l'année
scolaire 18 -18 .
A , le 18 .
L'Économe,

École normale de l'État à
Reçu de M. , élève boursier,
la somme de
partie du complément de pension pour l'année
scolaire 18 -18 .
A , le 18 .
L'Économe,

ANNEXE XIV.

Dépenses totales du mois et relevé des marchandises en magasin.

En magasin au 1 ^{er} 18 . ⁽¹⁾	
Dépenses du mois d	}
Relevé général des livrets des fournisseurs	
	Total. . . . fr.
A DÉVOIR :	
En magasin au 1 ^{er} ⁽²⁾ :	
Beurre	
Bière	
Café	
Chicorée	
Farine	
Pommes de terre	
Charbon	
Riz	
Vermicelle	
Etc.	
	Total. . . . fr.
	Dépenses du mois, fr.

Somme correspondante au total des dépenses du livre des dépenses journalières.

A , le 18 .

L'Économe,

ANNEXE XV.

ÉTAT DES DÉPENSES MENSUELLES.

École normale de l'État à

État des dépenses faites par l'économe soussigné pour le service de l'établissement, pendant le
mois de 18 .

N° D'ORDRE.	ARTICLES DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES PAR ESPÈCE.	
		Articles de consommation.	Autres objets.
	Totaux.		
	Ensemble. . . . fr.		

Certifié le présent état à la somme de.

Vu : A , le 18 .

*Le Directeur,**L'Économe,*⁽¹⁾ Mois qui finit.⁽²⁾ Mois qui commence.

École normale de l'État à*Compte rendu des recettes et des dépenses pour l'année scolaire 18 -18*

DATES.	NATURE DE LA RECETTE.	SOMMES.	DATES.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES.
				Livret n° 1	
				Livret n° 2	
				Livret n° 3	
				Livret n° 4	
				Livret n° 5	
				Etc.	
	RÉCAPITULATION :				
	Recettes . . .				
	Dépenses . . .				
	Différence . .				

A , le 18

*L'Économe,**Le Directeur,*N. B. *En double expédition.*

Quittance n°

Doit l'école normale de l'État à à M. (nom, profession et domicile), du chef
de fournitures effectuées en 18

MOIS.	DÉTAIL DES OBJETS.	TOTAL.
18 .		
Octobre . .		
Novembre . .		
Décembre . .		
18 .		
Janvier . .		
Février . .		
Mars . . .		
Avril . . .		
Mai . . .		
Juin . . .		
Juillet . .		
Août . . .		
Septembre .		
	Total . . fr.	

Certifié sincère et véritable à la somme de

Vu :

A , le 18 .

*Le Directeur,**Pour acquit,*

ANNEXE XVIII.

. . . . normale d'institut à

Procès-verbal de situation de caisse au 18 .

L'an mil huit cent le du mois d , à heure , nous ⁽¹⁾ , nous étant transporté, en exécution de l'article 54 de l'arrêté royal du 13 juillet 1881, au bureau de M. ⁽²⁾ , économe de ⁽³⁾ l , l'avons requis de nous présenter les espèces et autres valeurs existant en ce moment dans sa caisse, y compris les fonds de l'école d'application, et en avons dressé le bordereau ci-après, savoir :

Numéraire et valeurs :

Pièces de 20 » francs			
— 10 » —			
— 5 » —			
— 2 » —			
— 1 » —			
— » 50 —			
Appoint			
Billets de banque de francs			
—			
—			

Nous étant fait représenter immédiatement le livre de caisse du comptable, avons arrêté :

La recette à la somme de ⁽⁴⁾		
ci :		
La dépense à la somme de ⁽⁴⁾		
ci :		
Et l'excédent de la recette sur la dépense à la somme de ⁽⁴⁾		
Déposé à la Caisse d'épargne		
Reste		

Après quoi, nous avons clos et arrêté le présent procès-verbal, que l'économe a signé avec nous.

Fait en double à les jour, mois et an que dessus.

L'Économe,

L ,

ANNEXE XIX.

. . . . normale d'institut à

Procès-verbal de constatation de déficit.

Le soussigné (nom et qualité), ayant constaté par la vérification de la caisse et des livres de M. (nom), économe de l , ainsi qu'il résulte du procès-verbal de situation de caisse ci-joint, en date de ce jour, contresigné par ledit économe, qu'il existe un déficit de provenant au dire du comptable, de en ai dressé le présent procès-verbal, qu'a contresigné avec moi l'économe pour affirmation de la cause alléguée, et dont une expédition est transmise par moi, premier soussigné, immédiatement et directement à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Fait en double à le 18 .

L'Économe,

L

(1) Nom.

(2) Nom et prénoms.

(3) Indiquer l'établissement.

(4) En toutes lettres.

XIII. — *Arrêté royal fixant le taux des bourses d'études normales* ⁽¹⁾.

18 novembre 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 39 de la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le taux des bourses mentionnées aux paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 39 de la loi susvisée est fixé à deux cents francs (fr. 200) pour l'année 1882.

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

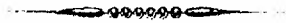
Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.



XIV. — *Arrêtés royaux portant annulation de résolutions prises en matière de bourses d'études normales par des députations permanentes de conseils provinciaux.*

10 août 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire et les articles 89 et 125 de la loi provinciale en date du 30 avril 1836 ;

Vu la dépêche de Notre Ministre de l'Instruction publique adressée sous la date du 12 avril 1883 (2^e section, n° 1068/1231¹) à M. le gouverneur du Luxembourg et ayant pour objet de provoquer une résolution de la députation permanente, relativement aux bourses supplémentaires qui devraient être accordées sur le budget provincial à tous les normalistes du Luxembourg qui fréquentent des établissements situés en dehors de cette province ;

Considérant qu'au lieu de prendre cette résolution, la députation permanente a saisi de l'affaire le conseil provincial qui, dans sa séance du 15 juillet 1883, a décidé ce qui suit :

« La décision prise à l'unanimité par le conseil provincial dans sa séance du 10 juillet 1873, et qui exclut de la participation aux bourses d'études les élèves normalistes étudiant hors de la province, est maintenue ; »

Vu le recours formé par M. le gouverneur du Luxembourg contre cette résolution, recours notifié le 20 juillet 1883 au conseil provincial ;

Considérant qu'antérieurement à la loi du 1^{er} juillet 1879, la province de Luxembourg consacrait 18,000 francs à son intervention dans les frais d'études des élèves normalistes ;

Considérant que ce chiffre a été spécialement maintenu au budget de 1883 par l'arrêté royal approubatif du 21 août 1882 ;

Considérant qu'il reste une partie disponible du crédit de 65,700 francs, affecté au service de l'enseignement primaire en 1883 ;

Considérant que le montant de ce crédit est la seule limite aux obligations de la province ;

(¹) Des arrêtés royaux du 30 décembre 1882 et du 24 décembre 1883, rédigés dans le même sens, ont également fixé à 200 francs le taux des bourses d'études normales pour chacune des années 1883 et 1884.

qu'il en était déjà ainsi pour la loi de 1842 à laquelle la loi de 1879 est restée conforme en ce point ;

Considérant que la décision du conseil provincial du 10 juillet 1873 ne peut avoir pour effet de modifier une loi ; que l'application de cette décision a pu avoir lieu aussi longtemps qu'elle pourrait en fait se renfermer dans les termes d'une loi, mais ne saurait être admise lorsque par suite d'un changement de fait opéré dans une situation, elle devient contraire à ces termes ;

Considérant d'ailleurs que les termes de l'article 36 de la loi du 1^{er} juillet 1879 sont généraux, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent indistinctement à toutes les écoles normales primaires régies par l'État en ce qui concerne l'intervention des provinces et que pour le choix de ces écoles il faut s'en rapporter à la liberté et à l'intérêt des familles ;

Considérant, au surplus, qu'aux termes de l'article 106 de la loi provinciale, la députation délibère tant en l'absence que durant la session du conseil sur tout ce qui concerne l'administration journalière des intérêts de la province et sur l'exécution des lois pour lesquelles son intervention est requise ou qui lui sont adressées à cet effet par le Gouvernement ;

Considérant que, dans l'espèce, il n'appartient pas au conseil provincial, aux lieu et place de sa députation, de prendre des mesures d'exécution à l'égard d'un crédit du budget provincial, surtout quand le libellé de ce crédit a été spécialement modifié par l'autorité supérieure ;

Considérant qu'en prenant sa résolution susvisée du 13 juillet 1883, le conseil provincial du Luxembourg est sorti de ses attributions ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. La résolution du 13 juillet 1883 prise en matière de bourses d'études normales par le conseil provincial du Luxembourg est annulée.

Mention de cet arrêté sera faite dans le registre aux délibérations de cette assemblée, en marge de l'acte annulé.

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Donné à Bruxelles, le 10 août 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

26 août 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire ;

Vu les articles 89, 116 et 123 de la loi provinciale en date du 30 avril 1836 ;

Vu le recours du gouverneur du Luxembourg, recours notifié à la députation permanente du conseil provincial le 27 juillet 1882 et formé contre la décision en date du 25 de ce mois, par laquelle ce collège a refusé d'accorder sur les fonds de la province, des bourses d'études à des élèves luxembourgeois qui suivent les cours d'écoles normales primaires situées dans d'autres provinces ;

Vu la dépêche de Notre Ministre de l'Instruction publique en date du 12 avril 1883, enseignement primaire, 2^e section, n°s 1068/1251¹ ;

Revu le pourvoi de M. le gouverneur du Luxembourg en date du 20 juillet 1883, contre la résolution prise le 13 du même mois par le conseil provincial au sujet des bourses d'études à allouer cette année.

Considérant qu'il est établi par ce pourvoi qu'aux termes de l'article 36 de la loi du 1^{er} juillet 1879, la province est tenue d'allouer des bourses d'études aux aspirants-instituteurs, au moins dans la proportion de la dépense indiquée par son budget de 1883, tel qu'il a été approuvé, après modifications, par arrêté royal du 24 août 1882 ;

Considérant que l'on peut admettre que les bourses provinciales soient accordées de préférence aux normalistes luxembourgeois fréquentant les établissements d'Arlon et de Virton ; qu'il peut arriver ainsi que l'allocation des bourses soit bornée aux jeunes gens fréquentant ces écoles sans que cela présente d'inconvénient et sans que le Gouvernement ait alors à s'y opposer ; mais que ce n'est pas dans de semblables circonstances que la décision susvisée du 15 juillet a été rendue ; qu'il y a ici obligation d'accorder sur l'excédent du crédit régulièrement voté, des bourses aux élèves luxembourgeois étudiant dans d'autres écoles normales, d'autant plus que ces élèves ne pourraient trouver place dans les deux établissements normaux de la province ;

Considérant dès lors que la résolution précitée de la députation permanente de même que celle du conseil provincial en date du 13 juillet 1885 est contraire aux lois et blesse l'intérêt général ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. La résolution susvisée du 25 juillet 1885 prise en matière de bourses d'études par la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg est annulée.

La députation permanente ne pourra sous aucun prétexte refuser de se conformer au présent arrêté, dont il sera fait mention dans le registre des délibérations de ce collège en marge de l'acte annulé.

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 août 1885.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

ANNEXES AU TITRE III.

SOMMAIRE.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX. — MOBILIER.

	PAGES.
I.	Avances faites aux provinces et aux communes, pendant les années 1882, 1883 et 1884, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école 219-220
II.	Locaux des écoles primaires et gardiennes communales. — Logements des membres du personnel enseignant. — Jardins d'instituteurs. — Situation au 30 septembre 1884. 222-225
III.	Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles primaires publiques, appartenant aux communes, à la date du 30 septembre 1884 . . 224-225
IV.	Nombre, étendue et capacité des classes des écoles gardiennes publiques, installées dans des locaux appartenant aux communes, à la date du 30 septembre 1884. 226-227
V.	État du mobilier des écoles primaires communales, à la date du 30 septembre 1884 228-229
VI.	État du mobilier des écoles gardiennes communales, à la date du 30 septembre 1884 230

CHAPITRE II.

ÉCOLES GARDIENNES.

VII. 18 janvier 1882	Réorganisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes, créées facultativement par les communes sous le régime de la loi du 23 septembre 1842 231
VIII. 27 juin 1883.	Annulation d'une délibération par laquelle le conseil communal de F. . . . avait décidé d'ériger en établissement distinct la section gardienne annexée à l'école primaire de filles. 232
IX. 5 mars 1885	Inspection des sections gardiennes annexées à certains établissements normaux primaires. (Circulaire aux inspecteurs principaux.) 233
X.	Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes communales au 31 décembre 1882; b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1882; c) la population scolaire au 30 juin 1882; d) la population scolaire au 31 décembre 1882. 234-235

XI.		Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes communales au 31 décembre 1883; b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1883; c) la population scolaire au 30 juin 1883; d) la population scolaire au 31 décembre 1883.	236-237
XII.		Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes communales au 30 septembre 1884; b) l'état numérique du personnel enseignant au 30 septembre 1884; c) la population scolaire au 30 juin 1884. . . .	236-239
XIII.		Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes privées soumises à l'inspection au 31 décembre 1882; b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1882; c) la population scolaire au 30 juin 1882; d) la population scolaire au 31 décembre 1882.	240-241
XIV.		Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes privées soumises à l'inspection au 31 décembre 1883; b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1883; c) la population scolaire au 30 juin 1883; d) la population scolaire au 31 décembre 1883.	242-243
XV.		Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes privées soumises à l'inspection au 30 septembre 1884; b) l'état numérique du personnel enseignant au 30 septembre 1884; c) la population scolaire au 30 juin 1884	244-245
XVI.	6 novembre 1882	Les sommes nécessaires à l'achat de certains objets pour l'enseignement d'après la méthode Froebel, dans les écoles gardiennes, doivent être portées aux budgets scolaires des communes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	246
XVII.	26 juin 1882.	Payement des traitements des intérimaires remplaçant des assistantes ou des sous-institutrices gardiennes communales momentanément atteintes de maladie. (Dépêche au gouverneur de la province de Hainaut.)	246
XVIII.	15 mars 1882	Réformation d'une décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale avait approuvé une délibération du conseil communal de G. . . ., fixant à 1,000 francs le traitement des assistantes attachées aux écoles gardiennes. (Arrêté royal.) . .	247
XIX.		Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), dont les institutrices et les sous-institutrices des écoles gardiennes communales ont joui pendant l'année 1884.	248
XX.		Nombre des nominations d'institutrices et de sous-institutrices d'écoles gardiennes communales, munies ou non du certificat de capacité, faites dans le cours de la période triennale, par les conseils communaux ou par le Gouvernement.	250-251

PAGES.

XXI.	Relevé des nominations des membres du personnel enseignant des écoles gardiennes communales, faites dans le cours de la période triennale, par les communes ou par le Gouvernement, avec l'indication des causes qui ont justifié les nominations.	252-253
XXII.	Nombre des demandes faites par les conseils communaux, dans le cours de la période triennale, tendant à la nomination d'institutrices et de sous-institutrices d'écoles gardiennes, non munies du certificat de capacité institué par les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 18 mars 1880.	254
XXIII.	Nombre des démissions de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes communales, données dans le cours de la période triennale. — Causes diverses qui ont motivé ces démissions.	255
XXIV.	Nombre des élèves gratuits et des élèves payants inscrits, pendant l'année scolaire 1883-1884, dans les écoles gardiennes communales. — Durée de la fréquentation des classes.	256-257

CHAPITRE III.

ÉCOLES PRIMAIRES.

ORGANISATION.

XXV.	Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales au 31 décembre 1882; b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1882; c) la population scolaire au 30 juin 1882; d) la population scolaire au 31 décembre 1882.	258-259
XXVI.	Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires adoptées au 31 décembre 1882; b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1882; c) la population scolaire au 30 juin 1882; d) la population scolaire au 31 décembre 1882.	260-261
XXVII.	Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales au 31 décembre 1883; b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1883; c) la population scolaire au 30 juin 1883; d) la population scolaire au 31 décembre 1883.	262-263
XXVIII.	Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires adoptées au 31 décembre 1883; b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1883; c) la population scolaire au 30 juin 1883; d) la population scolaire au 31 décembre 1883.	264-265
XXIX.	Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales; b) l'état numérique du personnel enseignant; c) la population scolaire. Situation au 30 juin 1884.	266-267
XXX.	Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires adoptées; b) l'état numérique du personnel enseignant; c) la population scolaire. Situation au 30 juin 1884.	268-269

XXXI.		Relevé numérique des écoles primaires communales à programme développé où l'on enseigne des matières non obligatoires aux termes de l'article 5 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879. — Extensions prévues par l'arrêté royal du 23 avril 1880. — Situation au 30 septembre 1884.	270-271
		FRÉQUENTATION.	
XXXII.		Nombre des élèves gratuits et des élèves payants inscrits, pendant l'année scolaire 1883-1884, dans les écoles primaires communales proprement dites. Durée de la fréquentation des classes	272-273
XXXIII.		Nombre des élèves des écoles primaires communales proprement dites, qui ont quitté l'école à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes. (Année scolaire 1883-1884.)	274-275
XXXIV.		Nombre des élèves des écoles primaires communales qui ont quitté le <i>cours supérieur</i> , à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes. (Année scolaire 1883-1884.)	276-277
XXXV.	8 décembre 1882	Fourniture gratuite des livres et autres objets classiques indispensables aux élèves indigents. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	278
XXXVI.	13 janvier 1883	Gratuité de l'enseignement en faveur des enfants des sous-officiers et soldats, ainsi que des agents inférieurs des douanes et accises. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	278-279
XXXVII.	12 novembre 1883	Gratuité de l'instruction en faveur des enfants des sous-officiers et soldats, ainsi que des agents inférieurs des douanes et accises. (Dépêche à M. le Ministre des Finances.)	279
XXXVIII.	18 février 1884	Diminution constatée dans le produit des rétributions payées par les élèves non indigents, admis aux écoles communales. — Instructions du Gouvernement. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	280
		PERSONNEL ENSEIGNANT.	
XXXIX.	24 janvier 1882	Instructions relatives à la fixation des traitements des instituteurs nouvellement nommés. (Circulaire aux gouverneurs des provinces)	281
XL.		Tableau concernant le nombre des démissions de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. — Causes diverses qui ont motivé ces démissions. — Situation du 1 ^{er} janvier 1882 au 30 septembre 1884	282-283
XLI.		Relevé des nominations de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, faites par les communes ou par le Gouvernement. — Situation du 1 ^{er} janvier 1882 au 30 septembre 1884	284-285
XLII.		Nombre des nominations de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, <i>diplômés ou non diplômés</i> , faites par les conseils communaux ou par le Gouvernement. — Situation du 1 ^{er} janvier 1882 au 30 septembre 1884	286-287
XLIII.		Nombre des demandes faites par les conseils communaux de nommer des membres du personnel enseignant des écoles primaires <i>non diplômés</i> , et décisions du Gouvernement. — Situation du 1 ^{er} janvier 1882 au 30 septembre 1884.	288

XLIV.	24 juillet 1882.	Écoles communales dont la population n'est pas en rapport avec le nombre des membres du personnel enseignant. — Mesures à prendre. — (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)	289
XLV.	7 novembre 1882	Déplacement des sous-institutrices et des sous-instituteurs attachés à des écoles comptant moins de trente élèves. — Informations à donner aux gouverneurs. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)	289-290
XLVI.	3 octobre 1883	Écoles communales dont la population n'est pas en rapport avec le nombre des membres du personnel enseignant. — Mesures à prendre. (Nouvelle circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)	290
XLVII.	2 juin 1882.	Congés accordés aux instituteurs primaires communaux momentanément atteints de maladie, et qui entraînent la désignation d'intérimaires. (Circulaires aux gouverneurs des provinces.)	290-291
XLVIII.	3 juin 1882.	Congés accordés aux instituteurs primaires communaux atteints de maladie, et qui entraînent la désignation d'intérimaires. — Instructions. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)	292
XLIX.	29 décembre 1883	Liquidation des traitements des intérimaires remplaçant des instituteurs ou des institutrices malades. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	292-293
L.		Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), dont les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales ont joui pendant l'année 1884	294-295
LI.		Relevé des arrêtés royaux qui ont fixé d'office des traitements d'instituteurs, pendant les années 1882, 1883 et 1884.	296 à 299
LII.		Relevé numérique des cumuls exercés par les instituteurs communaux. — Situation au 30 septembre 1884.	300
LIII.		Personnel enseignant. — Dispenses provisoires du service militaire en faveur des instituteurs	301-302
LIV.	18 janvier 1883	Nomination et entrée en fonctions des instituteurs. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	302-303
LV.	29 janvier 1883	Nomination et entrée en fonctions des instituteurs. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)	303
CONCOURS SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.			
LVI.		Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les élèves des écoles primaires, pendant la période triennale de 1882 à 1884.	304 à 325
LVII.		Relevé général des questions posées dans les concours entre les élèves des écoles primaires, qui ont eu lieu en 1882, en 1883 et en 1884.	326 à 371
LVIII.	18 juin 1883.	Programme d'études des écoles d'adultes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	372-373
LIX.	12 avril 1882	Programme des concours ouverts entre les élèves des écoles d'adultes. (Dépêche au gouverneur du Hainaut.)	373
LX.		Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les élèves des écoles d'adultes, pendant les années 1882, 1883 et 1884.	374 à 384

		PAGES.
LXI.		Relevé général des questions posées dans les concours entre les élèves des écoles d'adultes, qui ont eu lieu en 1882, en 1883 et en 1884 . . . 385 à 414
LXII.	31 juillet 1882.	Annulation d'une décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de Namur avait refusé de mandater les indemnités dues aux membres des jurys et aux délégués spéciaux pour le concours des écoles d'adultes, en 1882. (Arrêté royal.) 415
LXIII.	5 avril 1884	Règlement d'administration concernant les concours des écoles primaires et des écoles d'adultes, pour l'année 1884. (Arrêté royal.) 415 à 421
LXIV.	2 juin 1884.	Instructions pour les délégués chargés de la surveillance du concours entre les élèves des écoles d'adultes 421-422
LXV.	2 juin 1884.	Concours cantonal entre les élèves des écoles d'adultes. — Instructions pour les membres du jury 422-423
LXVI.	7 août 1884.	Concours cantonal entre les élèves des écoles primaires. — Instructions pour les membres du jury 423-424
LXVII.	23 juillet 1883.	Concours entre les écoles primaires et les écoles d'adultes. — Désignation des concurrents. (Circulaires aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) 424-425
LXVIII.	28 décembre 1881	Rejet d'un pourvoi introduit par le conseil communal de W... contre la désignation d'un commissaire spécial chargé d'organiser, en 1881, la distribution de prix aux élèves de l'école primaire de cette localité. (Arrêté royal.) 425-426
LXIX.	10 octobre 1882	Représentations théâtrales organisées à l'occasion des distributions de prix aux élèves des écoles primaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) 426-427

CHAPITRE IV.

ÉCOLES D'ADULTES.

LXX.	11 juillet 1882.	Règlement d'ordre intérieur d'un cours d'adultes, approuvé sur recours. (Arrêté royal.) 427-428
LXXI.	30 août 1883	Bibliothèques communales pour les écoles d'adultes. (Dépêche au gouverneur de la province de Liège.) 428
LXXII.		Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes soumises à l'inspection; b) l'état numérique du personnel enseignant; c) la population scolaire; d) le nombre des élèves âgés de moins de 15 ans. Situation au 31 décembre 1882 430-431
LXXIII.		Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes soumises à l'inspection; b) l'état numérique du personnel enseignant; c) la population scolaire; d) le nombre des élèves âgés de moins de 15 ans. Situation au 31 décembre 1883 432-433

LXXIV.	Relevé statistique indiquant :	
	a) le nombre des écoles d'adultes soumises à l'inspection;	
	b) l'état numérique du personnel enseignant;	
	c) la population scolaire;	
	d) le nombre des élèves âgés de moins de 15 ans.	
	Situation au 30 mars 1884	434-435
LXXV.	Relevé numérique des écoles dominicales pour les adultes, créées et entretenues par les communes.	
	— Situation à la date du 30 mars 1884	436
LXXVI.	Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants) dont les membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales, ouvertes plusieurs fois pendant la semaine, ont joui en 1884.	437

CHAPITRE V.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉCOLES GARDIENNES ET AUX ÉCOLES D'ADULTES.

Néant.

CHAPITRE VI.

SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — COMPTABILITÉ.

LXXVII.	30 décembre 1883	Règlement d'administration générale établissant les bases de l'intervention des communes dans les dépenses du service annuel de l'instruction primaire. (Rapport au Roi et arrêté royal.)	438 à 450
LXXVIII.	31 décembre 1883	Règlement général concernant le revenu des membres du personnel enseignant et les autres dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.	430 à 436
LXXIX.	28 janvier 1884	Instructions pour l'exécution des règlements du 30 et du 31 décembre 1883. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	456 à 460
LXXX.	4 février 1884	Instructions pour l'exécution des règlements du 30 et du 31 décembre 1883. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire)	461
LXXXI.	18 mars 1884	Instructions pour l'exécution des règlements du 30 et du 31 décembre 1883. (Circulaire aux gouverneurs de provinces.)	461 à 472
LXXXII.	16 avril 1884	Solution de deux questions se rapportant au règlement général du 31 décembre 1883, en ce qui concerne le traitement des instituteurs. (Circulaires aux gouverneurs des provinces.)	473
LXXXIII.	26 avril 1884	Solution de diverses questions se rapportant aux règlements généraux du 30 et du 31 décembre 1883, en ce qui concerne les dépenses scolaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	474-475
LXXXIV.	25 mai 1884	Instructions au sujet du taux du traitement à prévoir dans les annonces relatives aux vacances d'emploi dans l'enseignement primaire. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	476
LXXXV.	31 mars 1883	Mesures prises par le Gouvernement pour éviter la liquidation de subsides scolaires trop élevés. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	476-477
LXXXVI.	20 avril 1882	Instructions pour la formation des budgets scolaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces et aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)	477-478
LXXXVII.	18 mars 1884	Mesures prises par le Gouvernement pour hâter le paiement des subsides scolaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	479

LXXXVIII.	20 janvier 1882	Distributions d'aliments aux élèves des écoles gardiennes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	479-480
LXXXIX.	2 juillet 1881.	Budgets provinciaux. — Participation obligatoire des provinces aux frais de l'instruction primaire. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	480 à 482
XC.	4 juillet 1882.	Budgets provinciaux. — Dépenses scolaires obligatoires. — Rappels. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	482-483

CHAPITRE VII.

OBJETS DIVERS.

FONDATEURS D'ENSEIGNEMENT.			
XCI.	21 mars 1885	Annulation d'un acte de la députation permanente de la Flandre occidentale refusant d'allouer un subside pour les travaux d'appropriation exécutés aux bâtiments de la fondation Van Neste, à Rollegheem-Capelle. (Arrêté royal.)	485-484
XCII.	27 novembre 1883.	Réformation d'un acte par lequel la députation permanente du Limbourg a refusé à un commissaire spécial, le droit d'agir, aux lieu et place de l'administration communale de Lummen, contre les détenteurs de la fondation Jacobs. (Arrêté royal.)	484-485
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION RESSORTISSANT AU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.			
XCIII.		Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires ressortissant au Département de la Justice (hospices, dépôts de mendicité et prisons), au 30 juin 1884.	486 à 491
DEGRÉ D'INSTRUCTION DES MILICIENS.			
XCIV.		Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire en 1882.	492
XCV.		Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire en 1883.	493
XCVI.		Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire en 1884.	494
ÉPARGNE SCOLAIRE.			
XCVII.	17 janvier 1882	Organisation de l'épargne dans les écoles communales. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)	495
XCVIII.	28 décembre 1883.	Statistique de l'épargne scolaire. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)	495-496
XCIX.		Statistique de l'épargne scolaire au 30 septembre 1884	498 à 505
LOTÉRIE AU PROFIT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
C.	13 mars 1883	Annulation d'une décision du collège des bourgmestre et échevins de Saint-Gilles (Brabant). (Arrêté royal.)	506
EXÉCUTION DE LA LOI DE RÉFORME ÉLECTORALE.			
CI.	14 décembre 1883	Nouvelles formules de registres matricules de présence et d'avancement des élèves des écoles primaires et des cours d'adultes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	507 à 511
CII.	25 décembre 1883	Inscription des institutions d'enseignement privé sur la liste des établissements qui ont qualité pour délivrer des certificats d'admission aux examens de capacité électorale. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	512 à 514

P. 600.

CIII.	27 février 1884	Exécution de l'article 12 de la loi de réforme électorale, en date du 24 août 1883. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)	514-515
CIV.	11 avril 1884	Liste annuelle des établissements qui peuvent délivrer des certificats d'admission aux examens de capacité électorale. — Appels (art. 12 de la loi du 24 août 1883)	515-516

(218)

ANNEXES.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

Installations scolaires. — Locaux. — Mobilier.

I. — *Avances faites aux provinces et aux communes, pendant les années 1882, 1883 et 1884, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école.*

Avances aux provinces.

N ^{os} D'ORDRE.	DÉSIGNATION des PROVINCES.	INDICATION DES CRÉDITS.	DATES des ARRÊTÉS ROYAUX.	MONTANT DES AVANCES.
1	Namur	Crédit de 2,500,000 francs. — Loi du 27 août 1880.	28 août 1882.	33,000 .
2	Liège	— —	22 décembre —	50,000 .
3	Namur	— —	5 octobre 1883.	41,000 .
Total. . fr.				128,000 .

Avances aux communes.

N ^{os} D'ORDRE.	DÉSIGNATION des COMMUNES.	INDICATION DES CRÉDITS.	DATES des ARRÊTÉS ROYAUX.	MONTANT DES AVANCES.
<i>Province d'Anvers.</i>				
1	Gheel	Crédit de 20,000,000 de francs. — Loi du 14 août 1873.	3 janvier 1882.	29,000 .
2	Rumpst	Crédit de 2,300,000 francs. — Loi du 27 août 1880.	25 janvier 1883.	4,000 .
3	Gheel	— —	3 mars —	9,000 .
4	Schelle	Crédit de fr. 220,314-21. — Loi du 7 mai 1884.	1 ^{re} février 1884.	10,000 .
5	Hallaer	— —	19 mai —	13,000 .
Total. . fr.				85,000 .

Province de Brabant.

1	Leeuw-Saint-Pierre . .	Crédit de 20,000,000 de francs. — Loi du 14 août 1873.	1 ^{re} février 1882.	25,300 .
2	Budingen	— —	5 février —	4,484 21
3	Budingen	Crédit de 2,300,000 francs. — Loi du 27 août 1880.	—	5,535 79
4	Schepdael	— —	—	2,800 .
A reporter. fr.				38,100 .

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION des COMMUNES.	INDICATION DES CRÉDITS.	DATES des ARRÊTÉS ROYAUX.	MONTANT DES AVANCES.
			Report. . fr.	36,100 »
5	Linkebeek	Crédit de 2,300,000 francs. — Loi du 27 août 1880.	1 ^{er} juillet 1882.	8,500 »
6	Hoeylaert	Crédit de fr. 229,314-21. — Loi du 7 mai 1884.	6 mars 1884.	9,200 »
7	Lennick-Saint-Martin	— — —	19 mai —	5,200 »
8	Schepdael	— — —	—	7,800 »
			Total. . fr.	66,800 »

Province de Flandre occidentale.

1	Woumen.	Crédit de 2,300,000 francs. — Loi du 27 août 1880.	23 septembre 1882.	6,500 »
2	Menin.	— — —	22 novembre —	60,000 »
3	Bruges	Crédit de fr. 229,314-21. — Loi du 7 mai 1884.	19 mai 1884.	12,500 »
			Total. . fr.	79,000 »

Province de Flandre orientale.

1	Audenarde	Crédit de 2,300,000 francs. — Loi du 27 août 1880.	26 février 1883.	43,000 »
2	Nederbrakel.	Crédit de fr. 229,314-21. — Loi du 7 mai 1884.	9 août 1884.	43,300 »
			Total. . fr.	86,300 »

Province de Hainaut.

Néant.

Province de Liège.

Néant.

Province de Limbourg.

1	Riempst	Crédit de 2,300,000 francs. — Loi du 27 août 1880.	28 août 1882.	3,200 »
2	Beeringen	— — —	30 juillet 1883.	4,700 »
			Total. . fr.	7,900 »

Province de Luxembourg.

Néant.

Province de Namur.

Néant.

Récapitulation :

Avances aux provinces (3 avances)	fr. 126,900 »
— communes (17 avances) :	
Province d'Anvers. (4 communes)	63,000 »
— de Brabant (6 —)	66,800 »
— de Flandre occidentale (3 —)	79,000 »
— de Flandre orientale (2 —)	88,300 »
— de Limbourg (2 —)	7,900 »
Total.	fr. 433,000 »

II. — Locaux des écoles primaires et gardiennes communales. — Logements des membres du personnel enseignant. — Jardins d'instituteurs. — Situation au 30 septembre 1884.

II. — Locaux des écoles primaires et gardiennes communales. — Logements des membres

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DE LOCAUX D'ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES						
		appartenant aux communes.			n'appartenant pas aux communes.			Relevé général du nombre des locaux d'écoles primaires communales.
		TOTAL.	Locaux dont l'état a été reconnu convenable. (Art. 1er de la loi.)	Bâtiments qui comprennent un local pouvant servir aux exercices gymnastiques.	Bâtiments loués.	Bâtiments occupés gratuitement.	TOTAL.	
Anvers	Anvers	186	180	35	5	1	6	192
	Malines	164	150	11	3	»	3	167
	Totaux et moyenne. . .	350	330	46	8	1	9	359
Brabant	Bruxelles	233	224	48	8	1	9	242
	Louvain	385	314	11	5	3	6	389
	Totaux et moyenne. . .	618	538	59	11	4	15	631
Flandre occidentale . . .	Bruges	195	177	8	»	1	1	196
	Courtrai	158	141	13	2	»	2	160
	Totaux et moyenne. . .	353	318	21	2	1	3	356
Flandre orientale. . . .	Alost.	250	232	4	5	»	3	253
	Gand.	188	179	34	10	»	10	198
	Totaux et moyenne. . .	438	411	38	15	»	13	451
Hainaut	Charleroi	334	337	21	4	1	5	339
	Mons	535	508	40	9	4	13	548
	Tournai	256	245	57	6	2	8	264
	Totaux et moyenne. . .	1125	1090	118	19	7	26	1151
Liège	Huy	371	346	92	10	1	11	382
	Liège.	323	304	71	5	2	7	330
	Totaux et moyenne. . .	694	650	163	15	3	18	712
Limbourg	Hasselt	236	208	12	5	»	5	241
Luxembourg	Arlon.	280	246	11	4	1	5	285
	Marche	257	241	8	3	1	4	261
	Totaux et moyenne. . .	537	487	19	7	2	9	546
Namur	Dinant	240	201	1	1	1	2	242
	Namur	338	278	20	6	1	7	345
	Totaux et moyenne. . .	578	479	21	7	2	9	587
Le Royaume. — Totaux et moyenne. . .		4,747	4,511	497	87	20	107	4,854

(a) Si ce chiffre ne correspond pas avec celui qui est renseigné à la 2^e colonne du tableau IV, p. 226 (Nombre des écoles gardiennes

du personnel enseignant. — Jardins d'instituteurs. — Situation au 30 septembre 1884.

NOMBRE DE LOCAUX D'ÉCOLES GARDIENNES COMMUNALES								LOGEMENTS de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.			LOGEMENTS d'institutrices gardiennes communales.			JARDINS d'instituteurs communaux appartenant aux communes.		
appartenant aux communes.				n'appartenant pas aux communes.												
Établis dans des bâtiments d'écoles primaires.	Établis dans des bâtiments séparés.	TOTAL.	Locaux dont l'état a été reconnu convenable. (Art. 1 ^{er} de la loi.)	Bâtiments loués.	Bâtiments occupés gratuitement.	TOTAL.	Recensement général du nombre des locaux d'écoles gardiennes communales.	Réunis au bâtiment d'école.	Séparés du bâtiment d'école.	TOTAL.	Réunis au bâtiment d'école.	Séparés du bâtiment d'école.	TOTAL.	Nombre.	Superficie totale.	Superficie moyenne de chaque jardin.
12	8	20	20	4	1	5	25	86	22	108	8	•	8	92	8.54.54	9.20
4	5	9	6	2	•	2	11	95	29	124	•	•	•	123	14.64.54	11.01
16	13	29	26	6	1	7	36	181	51	232	8	•	8	215	25.29.08	10.37
28	27	55	50	12	1	13	68	194	3	197	22	1	23	174	13.75.88	7.00
26	9	35	30	3	3	6	41	330	43	373	5	3	8	356	33.68.24	9.46
54	36	90	80	15	4	19	109	524	46	570	27	4	31	530	47.44.10	8.05
37	5	42	36	2	•	•	42	178	3	181	1	•	1	171	17.05.31	9.06
25	2	27	26	•	•	•	26	158	6	164	1	•	1	150	16.07.27	11.32
62	7	69	62	2	•	•	71	336	9	345	2	•	2	321	34.00.78	10.50
26	5	31	26	1	•	1	32	215	9	224	2	1	3	217	18.76.88	8.65
38	5	43	39	6	•	6	49	140	8	157	•	•	•	140	16.06.65	11.47
64	10	74	63	7	•	7	81	364	17	381	2	1	3	357	34.85.55	9.76
110	15	125	114	13	•	13	138	332	12	344	19	5	22	311	20.95.54	6.73
59	25	82	68	18	4	22	104	307	5	310	15	•	15	292	20.10.57	6.89
45	16	59	53	10	1	11	70	222	24	246	14	1	15	235	16.24.08	6.91
212	54	266	254	41	5	46	312	861	39	900	48	4	52	858	57.28.89	6.84
23	6	29	18	6	•	6	35	546	9	555	5	1	4	542	30.52.33	8.87
11	52	43	38	4	1	5	48	258	20	278	8	2	10	261	21.09.16	8.08
34	38	72	56	10	1	11	85	604	29	633	11	5	14	603	47.45.49	7.84
5	4	9	8	1	•	1	10	181	15	194	1	•	1	193	15.77.59	8.09
17	8	22	17	2	•	2	24	188	25	213	3	1	4	200	15.89.89	6.94
10	5	15	10	3	•	3	18	254	7	261	•	•	•	228	19.08.47	8.63
27	10	37	27	5	•	5	42	422	52	474	5	1	4	428	35.58.56	7.85
59	5	42	32	2	1	3	45	207	15	220	7	1	8	210	17.27.60	8.23
49	8	57	47	2	•	2	59	307	15	322	5	•	5	299	27.56.52	9.21
88	11	99	79	4	1	5	104	514	28	542	12	1	13	509	44.81.01	8.81
562	183	745 (a)	657	91	12	103	848	5,987	264	4,251	114	14	128	5,906	542.47.83	8.57

appartenant aux communes, le motif en est que deux écoles gardiennes communales sont parfois installées dans un même bâtiment

III. — *Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles primaires*

DÉSIGNATION DES PROVINGES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des CLASSES.	NOMBRE des ÉCOLES primaires appartenant aux communes.	NOMBRE MOYEN de CLASSES par école.
Anvers	Anvers	477	120	3.98
	Malines	337	163	2.07
	Totaux et moyennes. . .	814	283	2.88
Brabant	Bruxelles	941	233	4.04
	Louvain	638	383	1.72
	Totaux et moyennes. . .	1,599	616	2.60
Flandre occidentale	Bruges	436	103	2.24
	Courtrai	339	160	2.12
	Totaux et moyennes. . .	775	353	2.18
Flandre orientale	Alost	530	250	2.12
	Gand	589	193	3.02
	Totaux et moyennes. . .	1,119	443	2.51
Hainaut	Charleroi	628	354	1.77
	Mons	593	335	1.78
	Tournai	414	256	1.62
	Totaux et moyennes. . .	1,637	945	1.73
Liège	Huy	584	372	1.57
	Liège	789	327	2.32
	Totaux et moyennes. . .	1,343	699	1.92
Limbourg	Hasselt	517	239	1.33
Luxembourg	Arlon	329	269	1.22
	Marche	272	256	1.06
	Totaux et moyennes. . .	601	525	1.14
Namur	Dinant	272	247	1.10
	Namur	451	338	1.33
	Totaux et moyennes. . .	723	585	1.24
Le Royaume. — Totaux et moyennes. . .		8,928	4,692	1.90

publiques, appartenant aux communes, à la date du 30 septembre 1884.

NOMBRE D'ÉLÈVES que ces classes peuvent contenir, en attribuant à chaque élève un mètre carré de superficie et quatre mètres cubes cinquante centimètres cubes d'air.			NOMBRE des ÉLÈVES FRÉQUENTANT CES ÉCOLES.			DIFFÉRENCES. Nombre supplémentaire (—) d'élèves que les classes pourraient encore contenir et nombre d'élèves excédant (+) celui que les classes devraient contenir.		
Pour l'ensemble des ÉCOLES.	Par ÉCOLE (en moyenne).	Par CLASSE (en moyenne).	Pour l'ensemble des ÉCOLES.	Par ÉCOLE (en moyenne).	Par CLASSE (en moyenne).	Pour l'ensemble des ÉCOLES.	Par ÉCOLE (en moyenne).	Par CLASSE (en moyenne).
28,074	244.45	60.74	17,631	146.92	56.96	— 11,343	— 94.53	— 23.78
20,860	127.98	61.90	7,779	47.72	23.08	— 15,081	— 80.25	— 38.82
49,834	176.09	61.22	23,410	82.72	31.20	— 24,424	— 86.30	— 50. •
55,475	220.51	56.85	41,320	177.54	45.91	— 12,155	— 52.17	— 12.92
45,557	113.67	66.17	29,980	78.28	45.56	— 15,557	— 55.40	— 20.60
97,012	157.49	60.67	71,500	115.75	44.59	— 25,712	— 41.74	— 16.08
26,764	157.41	61.45	8,970	46. •	20.57	— 17,824	— 91.41	— 40.88
21,851	136.57	64.46	6,246	39.04	18.42	— 15,605	— 97.53	— 46.03
48,645	137.03	62.77	15,216	42.86	19.65	— 33,429	— 94.14	— 45.13
20,226	116.00	55.14	10,875	45.40	20.52	— 18,353	— 75.41	— 34.62
28,907	148.70	49.25	15,954	81.82	27.09	— 13,045	— 66.89	— 22.14
58,225	130.84	52.03	26,827	60.29	25.97	— 31,595	— 70.55	— 28.06
40,786	112.39	64.95	35,862	95.66	55.92	— 6,924	— 19.56	— 11.03
35,673	106.53	61.47	29,896	89.24	50.25	— 5,777	— 17.24	— 9.71
24,818	96.95	59.95	18,021	70.59	45.55	— 6,797	— 26.56	— 16.42
101,277	107.17	61.87	81,779	86.55	49.96	— 19,498	— 20.03	— 11.91
37,009	99.49	65.37	51,198	85.87	55.42	— 5,811	— 15.62	— 9.95
44,658	156.57	58.84	30,504	95.28	40.19	— 14,154	— 45.28	— 18.64
81,667	116.85	60.80	61,702	88.27	45.94	— 19,965	— 28.56	— 14.87
20,068	85.97	65.31	4,229	17.69	15.34	— 15,839	— 66.27	— 49.97
18,256	67.79	55.45	10,505	59.05	31.93	— 7,751	— 28.74	— 25.53
14,918	58.27	54.85	6,270	24.49	23.05	— 8,648	— 35.78	— 31.79
33,154	65.15	55.16	16,775	31.95	27.91	— 15,379	— 31.20	— 32.24
16,242	55.78	59.71	7,877	31.80	28.96	— 8,365	— 35.87	— 30.75
28,489	84.29	63.17	16,071	47.55	35.65	— 12,418	— 36.74	— 27.53
44,731	76.46	61.87	23,948	40.94	35.12	— 20,783	— 35.55	— 28.75
534,011	115.94	59.88	327,186	67.60	56.65	— 207,425	— 44.21	— 25.23

IV. — *Nombre, étendue et capacité des classes des écoles gardiennes publiques installées*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des CLASSES.	NOMBRE des ÉCOLES.	NOMBRE MOYEN de CLASSES par école.
Anvers	Anvers	64	19	3.37
	Malines	20	11	1.82
	Totaux et moyennes. . .	84	30	2.80
Brabant	Bruxelles	141	55	2.56
	Louvain.	56	38	1.47
	Totaux et moyennes. . .	197	93	2.12
Flandre occidentale	Bruges	60	41	1.46
	Courtrai.	46	30	1.53
	Totaux et moyennes. . .	106	71	1.49
Flandre orientale	Alost.	44	31	1.42
	Gand.	110	48	2.29
	Totaux et moyennes. . .	154	79	1.95
Hainaut	Charleroi	149	125	1.19
	Mons.	105	81	1.30
	Tournai.	66	61	1.08
	Totaux et moyennes. . .	320	267	1.20
Liège	Huy	43	31	1.39
	Liège.	125	48	2.60
	Totaux et moyennes. . .	168	79	2.13
Limbouurg	Hasselt	14	10	1.40
Luxembourg	Arlon	24	22	1.09
	Marche	14	14	1.00
	Totaux et moyennes. . .	38	36	1.06
Namur	Dinant	46	45	1.07
	Namur	63	57	1.11
	Totaux et moyennes. . .	109	100	1.09
Le Royaume. — Totaux et moyennes. . .		1,480	768	1.56

dans des locaux, appartenant aux communes, à la date du 30 septembre 1884.

NOMBRE D'ÉLÈVES que ces classes peuvent contenir, en attribuant à chaque élève un mètre carré de superficie et quatre mètres cubes cinquante centimètres cubes d'air.			NOMBRE des ÉLÈVES FRÉQUENTANT CES ÉCOLES.			DIFFÉRENCE Nombre supplémentaire (—) d'élèves que les classes pourraient encore contenir et nombre d'élèves excédant (+) celui que les classes devraient contenir.		
Pour l'ensemble des ÉCOLES.	Par ÉCOLE (en moyenne).	Par CLASSE (en moyenne).	Pour l'ensemble des ÉCOLES.	Par ÉCOLE (en moyenne).	Par CLASSE (en moyenne).	Pour l'ensemble des ÉCOLES.	Par ÉCOLE (en moyenne).	Par CLASSE (en moyenne).
5,499	184.16	54.67	2,717	145. •	42.45	— 782	— 41.16	— 12.22
1,744	158.55	87.20	1,173	106.64	58.65	— 571	— 51.10	— 28.55
5,243	174.77	62.42	5,800	129.67	46.31	— 1,355	— 45.10	— 16.11
7,211	151.11	51.44	8,105	147.55	57.46	+ 892	+ 16.22	+ 6.55
5,926	105.52	70.11	5,551	95.45	65.41	— 375	— 9.87	— 6.70
11,157	110.75	56.53	11,654	125.51	58.14	+ 517	+ 5.56	+ 2.62
5,508	80.68	55.15	2,270	55.57	57.85	— 1,058	— 25.32	— 17.50
2,411	80.37	52.41	1,652	55.07	55.91	— 759	— 25.30	— 16.50
5,710	80.55	55.95	5,922	55.24	57. •	— 1,797	— 25.51	— 16.95
2,199	70.94	40.08	2,124	68.52	48.27	— 75	— 2.42	— 1.70
5,095	106.10	46.50	5,826	121.38	52.06	+ 733	+ 15.27	+ 6.66
7,292	91.04	46.70	7,950	100.65	51.62	+ 658	+ 8.20	+ 4.21
9,425	75.40	63.26	9,850	78.71	66.05	+ 414	+ 3.51	+ 2.78
5,707	70.46	54.55	6,778	85.68	64.55	+ 1,071	+ 15.22	+ 10.20
2,928	48. •	44.56	5,687	60.44	55.86	+ 759	+ 12.44	+ 11.50
18,080	67.64	56.44	20,504	76.04	65.45	+ 2,244	+ 8.40	+ 7.01
3,054	97.87	70.56	3,429	110.61	79.74	+ 395	+ 12.74	+ 9.10
8,157	169.52	85.10	8,064	168. •	64.51	— 75	— 1.32	— 0.58
14,171	141.41	60.54	11,493	145.48	68.41	+ 522	+ 4.08	+ 1.92
718	71.80	51.29	452	45.20	50.86	— 286	— 28.60	— 20.45
1,185	55.77	45.15	1,185	55.77	49.29	•	•	•
768	54.86	54.86	571	40.78	40.79	— 197	— 14.07	— 14.07
1,951	54.19	51.54	1,754	48.72	46.16	— 197	— 5.47	— 5.18
1,854	45.12	40.50	1,515	55.19	52.89	— 341	— 7.95	— 7.41
5,522	61.79	55.90	2,708	47.51	42.80	— 814	— 14.28	— 12.92
5,576	55.76	49.52	4,221	42.21	58.72	— 1,155	— 11.55	— 10.60
66,067	87.15	56.25	65,020	85.78	55.14	— 1,047	— 1.37	— 0.88

V. — État du mobilier des écoles primaires

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES primaires communales.	ÉCOLES DONT LE MOBILIER (non compris les collections scientifiques) est complet et en bon état.	
			NOMBRE.	Proportion p. ‰.
Anvers	Anvers	132	112	84.83
	Malines	168	137	81.55
	Totaux et nombres proportionnels.	500	240	83.00
Brabant	Bruxelles	238	220	92.44
	Louvain	396	296	75.25
	Totaux et nombres proportionnels.	634	518	81.55
Flandre occidentale	Bruges	199	164	82.41
	Courtrai	166	136	81.93
	Totaux et nombres proportionnels.	365	300	82.10
Flandre orientale	Alost	253	178	70.36
	Gand	205	161	78.54
	Totaux et nombres proportionnels.	458	339	74.02
Hainaut	Charleroi	330	338	94.15
	Mons	347	279	80.40
	Tournai	263	191	72.62
	Totaux et nombres proportionnels.	960	808	82.35
Liège	Huy	372	325	86.83
	Liège	527	267	81.65
	Totaux et nombres proportionnels.	699	590	84.41
Limbourg	Hasselt	241	149	61.83
Luxembourg	Arlon	269	239	88.85
	Marche	261	262	96.55
	Totaux et nombres proportionnels.	530	491	92.64
Namur	Dinant	247	146	59.11
	Namur	343	240	69.97
	Totaux et nombres proportionnels.	592	386	65.20
Le Royaume. — Totaux et nombres proportionnels.		4,788	3,830	79.99

(1) Il s'agit ici des collections qui font partie du mobilier scolaire prescrit par le programme officiel du 27 novembre 1874.

communales, à la date du 30 septembre 1884.

ÉCOLES POSSÉDANT											
une collection complète des poids et mesures.		au moins une collection de tableaux propres à l'enseignement intuitif.		le matériel indispensable pour l'enseignement de la géographie (?).		une petite collection d'objets d'histoire naturelle (?).		les instruments de physique indispensables (?).		une collection des principales formes géométri- ques (?).	
NOMBRE.	Proportion p. %.	NOMBRE.	Proportion p. %.	NOMBRE.	Proportion p. %.	NOMBRE.	Proportion p. %.	NOMBRE.	Proportion p. %.	NOMBRE.	Proportion p. %.
116	87.88	75	58.82	95	71.97	61	46.21	40	50.50	68	51.52
122	72.62	101	60.12	97	57.74	35	20.85	57	55.92	57	35.92
238	79.55	176	58.67	192	64.5	96	52.5	97	52.55	125	41.67
237	99.58	207	86.55	217	91.18	89	37.39	87	36.55	186	78.15
340	85.86	260	65.66	515	79.04	115	28.54	87	21.97	115	20.04
577	91.01	467	75.66	550	85.60	202	51.86	174	27.44	501	47.48
172	86.45	151	65.85	150	75.58	58	19.10	69	54.67	99	49.75
145	86.14	115	60.28	137	82.55	40	24.10	54	20.48	94	56.65
515	86.50	248	67.40	287	75.65	78	21.57	105	28.22	105	52.88
220	86.96	120	47.45	201	79.45	55	20.95	60	25.72	152	52.17
185	90.24	106	51.71	175	85.57	55	25.85	59	28.78	115	55.12
405	88.45	226	49.54	576	82.10	106	25.14	119	25.98	245	55.59
558	94.15	519	88.86	529	91.64	258	71.87	182	50.70	515	87.74
285	81.56	242	69.74	242	69.74	169	48.70	146	42.07	214	61.67
187	71.10	155	58.17	161	61.22	115	42.75	82	51.18	146	55.51
808	82.55	714	75.68	752	75.54	542	55.95	410	42.51	675	69.66
277	74.46	255	67.85	285	76.08	181	48.66	185	49.19	255	65.17
255	77.57	250	76.45	268	81.96	205	62.69	198	60.55	258	72.78
550	75.82	505	71.96	551	78.85	586	52.22	581	54.51	475	67.67
159	65.98	112	46.47	85	55.27	55	21.99	52	15.28	51	21.20
249	92.57	255	94.80	245	91.08	250	92.94	181	67.29	257	95.54
252	88.89	249	95.40	259	91.57	247	94.66	72	27.59	247	94.66
481	90.75	504	95.09	484	91.52	497	95.77	255	47.75	504	95.04
184	74.49	80	52.59	167	67.61	97	59.27	57	14.98	128	51.82
251	72.46	172	49.86	254	75.62	154	58.84	87	25.22	221	64.06
455	75.48	252	42.57	421	71.11	251	59.02	124	20.95	549	58.95
5,948	82.46	5,200	66.85	5,658	76.40	2,191	45.76	1,695	55.56	2,916	60.90

VI. — *État du mobilier des écoles gardiennes communales, à la date du 30 septembre 1884.*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES gardiennes communales.	ÉCOLES DONT LE MOBILIER (non compris le matériel nécessaire pour l'enseignement de la méthode Froebel) est en bon état.		ÉCOLES POSSÉDANT LE MATÉRIEL nécessaire pour l'enseignement de la MÉTHODE FROEBEL.	
			Nombre.	Proportion p. %.	Nombre.	Proportion p. %.
Anvers.	Anvers	25	20	80.00	23	92.00
	Malines	13	13	100.00	12	92.31
	Totaux et nombres proportionnels.	38	33	86.84	35	92.11
Brabant	Bruxelles.	68	66	97.06	68	100.00
	Louvain	41	34	82.93	34	82.93
	Totaux et nombres proportionnels.	109	100	91.74	102	93.58
Flandre occidentale. . .	Bruges	41	38	87.80	36	87.95
	Courtrai	31	27	87.10	23	74.19
	Totaux et nombres proportionnels.	72	65	87.50	59	81.94
Flandre orientale . . .	Alost	32	23	71.88	20	62.50
	Gand	49	45	91.84	49	100.00
	Totaux et nombres proportionnels.	81	68	83.95	69	85.19
Hainaut	Charleroi	138	116	84.06	111	80.43
	Mons	104	85	81.73	77	74.04
	Tournai	70	56	80.00	47	67.14
	Totaux et nombres proportionnels.	312	257	82.37	235	75.32
Liège	Huy	35	35	100.00	25	71.43
	Liège	50	48	96.00	49	98.00
	Totaux et nombres proportionnels.	85	83	97.53	74	87.06
Limbourg	Hasselt	10	9	90.00	8	80.00
Luxembourg.	Arlon	23	17	73.91	12	52.17
	Marche	17	12	70.59	15	88.24
	Totaux et nombres proportionnels.	40	29	72.50	27	67.50
Namur.	Dinant	44	19	43.18	33	75.00
	Namur	59	47	79.66	40	67.79
	Totaux et nombres proportionnels.	103	66	64.08	73	70.87
Le Royaume. — Totaux et nombres proportionnels.		850	708	83.21	700	82.35

CHAPITRE II.

Écoles gardiennes.

VII. — *Réorganisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes, créées facultativement par les communes sous le régime de la loi du 23 septembre 1842.*

19 janvier 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Sous le régime de la loi du 23 septembre 1842, des conseils communaux ont créé *facultativement* des écoles gardiennes et attaché à ces établissements des maitresses dans la nomination et la révocation desquelles le Gouvernement n'avait pas à intervenir. La loi du 1^{er} juillet 1879 (art. 1^{er} et 2) a rendu *obligatoire l'adjonction de salles d'asile ou écoles gardiennes aux écoles primaires communales, dans toutes les localités où le Gouvernement le juge nécessaire.*

Il importe que la situation des *anciennes écoles gardiennes, établies facultativement* par les communes soit régularisée. Partout où ces établissements sont reconnus nécessaires, ils doivent, au vœu de la loi, *être adjoints aux écoles primaires communales.*

Il y a lieu également de fixer le nombre des classes dont les sections gardiennes réorganisées doivent se composer et le nombre des membres du personnel enseignant chargés de les desservir.

Aucune garantie de capacité n'était généralement exigée des maitresses attachées aux anciennes écoles gardiennes établies facultativement par les communes.

Le traitement attaché à leurs fonctions était d'ailleurs d'ordinaire *très minime.*

Actuellement les *minima de traitement* fixés par l'article 52 de la nouvelle loi scolaire sont applicables aux institutrices et aux sous-institutrices gardiennes.

D'autre part, un arrêté royal du 18 mars 1880 a institué un *diplôme spécial d'institutrice gardienne* et un *certificat de capacité* qui est conféré à la suite de cours normaux temporaires établis par le Gouvernement.

Par ma circulaire du 5 novembre 1880, j'ai reconnu que les maitresses gardiennes nommées, *sans conditions*, par les conseils communaux, sous le régime de la loi du 23 septembre 1842, ne peuvent être dépossédées de leur emploi, que par la révocation régulièrement prononcée pour cause d'incapacité notoire ou d'indignité dûment constatée.

Toutefois il y a lieu de concilier le respect des droits acquis avec les nécessités du service de l'enseignement et les intérêts bien entendus des finances publiques.

C'est pourquoi, à l'occasion de la réorganisation des anciennes écoles gardiennes, on devra examiner attentivement, pour chaque cas spécial : 1^o s'il y a lieu de conférer aux maitresses qui y sont attachées, les fonctions d'institutrice ou celles de sous-institutrice ; 2^o si ces maitresses ne doivent pas être invitées à solliciter une pension de retraite.

Il sera également nécessaire de régulariser la situation des anciennes écoles d'adultes créées facultativement par les communes, sous le régime de la loi du 23 septembre 1842.

Aux termes des articles 1^{er} et 2 déjà cités de la nouvelle loi scolaire, les cours d'adultes doivent aussi être adjoints aux écoles primaires communales.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, inviter les conseils communaux intéressés à délibérer sur ces objets et soumettre leurs délibérations à l'avis de MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.

En cas de désaccord entre l'inspection scolaire et le conseil communal, la députation permanente devra également être entendue, avant que le dossier me soit transmis à fin de décision.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

VIII. — *Annulation d'une délibération par laquelle le conseil communal de F..... avait décidé d'ériger en établissement distinct la section gardienne annexée à l'école primaire de filles.*

27 juin 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1881, qui a décrété l'adjonction, à l'école primaire pour filles à F....., d'une section gardienne à desservir par *une sous-institutrice* ;

Vu la délibération du 30 janvier 1883, par laquelle le conseil communal a décidé d'ériger en *établissement distinct* la section gardienne dont il s'agit, et procédé à la nomination d'une institutrice chargée de la direction de cet établissement ;

Attendu que, aux termes des articles 1^{er} et 2 combinés de la loi du 1^{er} juillet 1879, les écoles gardiennes doivent nécessairement être annexées à des écoles primaires ; qu'en outre, c'est au Gouvernement seul qu'il appartient, après avoir entendu le conseil communal et la députation permanente, de décréter les annexions de l'espèce là où il le juge nécessaire, ainsi que de fixer le nombre des classes et des instituteurs dans chaque école ;

Attendu, d'autre part, qu'il n'y a aucun motif de modifier l'organisation actuelle de la section gardienne de F..... ; qu'au contraire, dans l'intérêt de l'enseignement, il importe de maintenir cette organisation ;

Attendu, dès lors, que la délibération précitée du conseil communal est non seulement contraire à la loi, mais qu'en la prenant ce collège est sorti de ses attributions et a blessé l'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 16 mars dernier, dont copie a été transmise immédiatement au conseil communal, par lequel M. le gouverneur du Brabant a suspendu l'exécution de la délibération dont il s'agit, et la décision, du 24 du même mois, de la députation permanente, maintenant cette suspension, le tout conformément à l'article 86 de la loi du 30 mars 1836 ;

Attendu qu'en prenant, le 18 mai suivant, notification de l'arrêté de M. le gouverneur, le conseil communal n'a pas rapporté sa délibération, susmentionnée ;

Vu les articles 1^{er} et 2 de la loi scolaire en date du 1^{er} juillet 1879, et les articles 86 et 87 de la loi communale ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. La délibération susvisée du conseil communal de F..... est annulée.

Mention de cette disposition sera faite dans le registre aux délibérations de la commune, en marge de l'acte dont il s'agit.

ART. 2. Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

IX. — *Inspection des sections gardiennes annexées à certains établissements normaux primaires. (Circulaire aux inspecteurs principaux.)*

5 mars 1902.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Un de vos collègues m'a soumis la question de savoir si les écoles d'application et les sections gardiennes, annexées à certains établissements normaux primaires, peuvent être visitées par les inspecteurs cantonaux, et si les membres du personnel enseignant de ces institutions sont tenus, au même titre que ceux des écoles primaires proprement dites, d'assister aux conférences.

Cette question a été résolue négativement, parce que les écoles d'application annexées aux écoles normales primaires sont soumises aux mêmes règles que ces derniers établissements en ce qui concerne l'inspection : elles ne sont visitées que par les inspecteurs des écoles normales et par l'inspecteur principal du ressort. Elles ne le sont pas par les inspecteurs cantonaux et les membres du personnel n'assistent pas aux conférences.

S'il en était autrement, les directeurs des écoles normales, ainsi que les professeurs de pédagogie chargés de la direction de l'enseignement pratique dans les écoles d'application, devraient également prendre une part active à des réunions et se mettre d'accord avec les inspecteurs cantonaux sur les meilleurs procédés à employer.

Or, cette manière de faire provoquerait nécessairement des conflits qu'il importe d'éviter dans l'intérêt du service.

Veuillez, Monsieur l'Inspecteur, communiquer cette circulaire à MM. les inspecteurs cantonaux placés sous vos ordres.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBECK.

X. — *Relevé statistique indiquant: a) le nombre des écoles gardiennes communales*
c) la population scolaire au 30 juin 1882;

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES COMMUNALES				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.			
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées	
						laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.
Anvers	Anvers.	"	"	20	20	63	"	6	"
	Malines	"	"	12	12	14	"	11	"
	Total	"	"	32	32	77	"	17	"
Brabant.	Bruxelles.	"	"	61	61	143	"	73	"
	Louvain	"	"	33	33	33	"	24	"
	Total.	"	"	94	94	176	"	97	"
Flandre occidentale.	Bruges.	"	"	38	38	35	"	15	"
	Courtrai	"	"	26	26	15	"	19	"
	Total.	"	"	64	64	50	"	34	"
Flandre orientale.	Alost.	"	"	23	23	20	"	8	"
	Gand	"	"	42	42	106	"	14	"
	Total.	"	"	65	65	126	"	22	"
Hainaut.	Charleroi.	"	"	128	128	111	"	39	2
	Mons	"	"	92	92	50	"	63	2
	Tournai	"	"	61	61	23	"	42	1
	Total	"	"	281	281	184	"	144	5
Liège.	Huy	"	"	32	32	29	"	19	"
	Liège	"	"	45	45	70	"	43	"
	Total.	"	"	77	77	99	"	62	"
Limbourg	Hasselt.	"	"	9	9	13	"	2	"
Luxembourg.	Arlon	"	"	23	23	19	"	7	"
	Marche.	"	"	17	17	11	"	6	"
	Total.	"	"	40	40	30	"	13	"
Namur	Dinant.	"	"	43	43	22	"	16	5
	Namur.	"	"	56	56	39	"	26	"
	Total.	"	"	99	99	61	"	42	5
Le Royaume.		"	"	761	761	816	"	433	10

au 31 décembre 1882; b) l'état numérique du personnel enseignant à la même date; d) la population scolaire au 31 décembre 1882.

POPULATION AU 30 JUIN 1882.							Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882.							Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.			Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
1,521	1,398	2,719	1	3	4	2,723	4,301	1,403	1,497	2,900	18	19	37	2,937	4,603
552	599	1,151	18	13	31	1,182	1,234	588	577	1,165	10	8	18	1,183	1,230
1,873	1,997	3,870	19	16	35	3,905	5,535	1,991	2,074	4,065	28	27	55	4,120	5,895
3,933	5,583	7,340	407	487	894	8,234	7,593	4,168	5,808	7,976	418	440	858	8,834	8,592
1,705	1,711	3,504	94	111	205	3,709	5,822	1,729	1,729	3,458	98	120	218	3,676	4,138
5,748	5,006	10,844	501	508	1,009	11,943	11,215	5,897	5,537	11,434	516	560	1,076	12,510	12,750
748	1,064	1,812	56	53	111	1,923	1,829	817	1,047	1,864	44	57	101	1,965	2,010
509	747	1,256	62	73	137	1,395	1,345	507	781	1,378	47	62	109	1,487	1,485
1,237	1,811	3,068	118	130	248	3,316	5,172	1,414	1,828	3,242	91	119	210	3,452	3,495
590	670	1,260	6	5	11	1,280	4,750	635	673	1,328	8	6	14	1,340	4,784
2,445	2,884	5,329	204	222	426	5,733	7,356	2,537	2,636	4,973	171	216	387	5,360	8,093
3,044	5,554	8,598	210	227	437	7,033	12,066	2,990	3,309	6,299	179	222	401	6,700	12,877
4,241	4,758	8,979	160	179	345	9,324	10,998	4,117	4,582	8,699	143	162	305	9,004	10,983
2,891	3,581	6,272	77	142	219	6,491	7,354	2,931	3,271	6,202	35	63	98	6,300	7,351
1,502	1,372	2,874	140	180	320	3,003	3,443	1,419	1,594	3,013	102	142	244	3,257	5,824
8,454	9,491	17,925	302	501	803	18,818	21,777	8,467	9,447	17,914	280	567	847	18,561	22,160
1,598	1,766	3,364	13	11	26	3,390	3,386	1,483	1,514	2,997	4	3	9	3,006	3,424
4,004	5,660	7,664	10	17	27	7,691	8,690	3,567	3,032	6,399	17	23	40	6,439	5,898
5,602	5,426	11,028	23	28	53	11,081	9,076	4,850	4,546	9,396	21	28	49	9,445	9,322
112	128	240	61	34	115	353	742	236	256	472	61	65	126	598	1,777
586	562	1,148	66	67	133	1,281	1,536	532	542	1,074	30	66	116	1,190	1,370
191	261	452	21	18	39	491	901	242	248	490	16	19	35	525	1,003
777	825	1,600	87	85	172	1,772	2,237	774	790	1,564	66	83	151	1,715	2,373
628	753	1,383	24	20	44	1,427	1,713	682	735	1,417	20	17	37	1,454	1,917
1,084	1,275	2,359	61	76	137	2,496	3,908	1,098	1,202	2,300	28	24	52	2,352	4,307
1,712	2,030	3,742	85	96	181	3,923	5,621	1,780	1,937	3,717	48	41	89	3,806	6,224
28,559	30,550	58,915	1,408	1,735	3,233	62,148	71,441	28,599	29,704	58,103	1,290	1,514	2,804	60,907	76,873

XI. — Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes communales
c) la population scolaire au 30 juin 1883;

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES COMMUNALES				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.			
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées	
						laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.
Anvers	Anvers	•	1	23	24	80	•	3	•
	Malines	•	•	14	14	27	•	•	•
	Total.	•	1	37	38	107	•	3	•
Brabant	Bruxelles	•	•	65	65	164	•	64	•
	Louvain	•	•	37	37	47	•	14	•
	Total.	•	•	102	102	211	•	78	•
Flandre occidentale.	Bruges.	•	•	41	41	48	•	5	•
	Courtrai	•	•	28	28	25	•	15	•
	Total.	•	•	69	69	73	•	20	•
Flandre orientale	Alost	•	•	28	28	29	•	8	•
	Gand	•	•	49	49	109	•	7	•
	Total.	•	•	77	77	138	•	15	•
Hainaut	Charleroi.	•	•	134	134	137	•	22	2
	Mons	•	•	96	96	79	•	42	2
	Tournai	•	•	68	68	42	•	30	1
	Total.	•	•	298	298	258	•	94	5
Liège	Huy	•	•	34	34	34	•	16	•
	Liège	•	•	46	46	77	•	43	•
	Total.	•	•	80	80	111	•	59	•
Limbourg	Hasselt	•	•	9	9	6	•	7	•
Luxembourg	Arlon	•	•	23	23	20	•	6	•
	Marche	•	•	17	17	12	•	8	•
	Total.	•	•	40	40	32	•	11	•
Namur	Dinant	•	•	42	42	27	1	12	4
	Namur	•	•	59	59	47	•	22	•
	Total.	•	•	101	101	74	1	34	4
Le Royaume.		•	1	813	814	1,010	1	321	9

au 31 décembre 1883; b) l'état numérique du personnel enseignant à la même date;
d) la population scolaire au 31 décembre 1883.

POPULATION AU 30 JUIN 1883.								Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1883.								Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.				
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.		Filles.	Total.	Garçons.	Filles.		Total.			
1,545 650	1,021 601	3,164 1,251	45 8	89 17	132 25	3,296 1,276	4,721 1,628	1,725 625	1,725 683	3,450 1,308	56 1	101 4	157 5	3,607 1,313	5,157 1,565		
2,105	2,222	4,415	51	106	157	4,572	6,540	2,350	2,408	4,758	57	105	162	4,920	6,722		
4,433 1,812	4,165 1,855	8,600 3,667	483 120	500 135	983 250	9,583 3,928	8,592 4,146	4,281 1,712	3,875 1,756	8,156 3,468	523 102	454 105	977 207	9,133 3,675	9,337 3,914		
6,247	6,020	12,267	609	635	1,242	13,500	12,738	5,005	5,631	11,624	625	559	1,184	12,808	13,251		
871 615	1,146 802	2,017 1,415	51 72	65 129	116 201	2,133 1,616	2,061 1,527	830 612	1,142 737	1,972 1,349	52 61	60 114	112 175	2,084 1,524	2,440 1,593		
1,484	1,048	3,432	125	194	317	3,740	3,588	1,442	1,870	3,321	115	174	287	3,608	4,033		
944 2,608	911 2,762	1,855 5,370	37 227	32 209	69 456	1,024 5,806	5,882 8,020	825 2,642	856 2,801	1,681 5,445	56 181	25 104	81 375	1,742 5,818	6,768 8,380		
3,552	3,675	7,223	264	241	505	7,730	13,902	3,467	3,657	7,124	217	219	436	7,560	15,148		
4,675 5,125 1,459	5,187 3,457 1,484	9,860 6,580 2,945	202 92 155	228 98 160	430 190 205	10,290 6,770 3,258	11,185 7,258 3,604	4,229 3,159 1,691	4,800 3,539 1,615	9,029 6,408 3,506	177 84 112	200 72 150	386 156 262	9,415 6,654 3,568	11,210 7,025 4,096		
9,255	10,128	19,383	420	486	915	20,298	22,045	9,070	9,754	18,855	375	451	804	19,657	22,931		
1,780 3,904	1,920 3,628	3,700 7,532	15 5	8 5	21 10	3,721 7,557	3,505 6,199	1,444 3,474	1,606 3,215	3,050 6,687	19 5	27 6	46 9	3,066 6,696	3,561 7,302		
5,684	5,548	11,232	15	15	30	11,258	9,704	4,918	4,819	9,737	22	33	55	9,792	10,863		
201	209	410	38	25	63	473	1,309	179	175	352	47	25	70	422	1,374		
544 258	494 206	1,038 554	173 27	200 52	373 59	1,411 505	1,554 1,005	422 258	402 240	824 478	143 26	153 29	296 55	1,120 553	1,099 981		
782	790	1,572	200	232	432	2,004	2,557	660	642	1,302	169	182	351	1,653	2,080		
680 1,202	757 1,555	1,457 2,647	51 47	58 58	69 105	1,506 2,752	1,819 4,307	645 1,125	716 1,200	1,359 2,334	24 32	58 42	62 74	1,421 2,408	1,803 4,493		
1,072	2,112	4,084	78	96	174	4,258	6,126	1,768	1,925	3,693	56	80	136	3,829	6,206		
31,370	32,650	64,020	1,805	2,026	3,831	67,851	78,118	29,856	50,888	60,744	1,670	1,806	3,485	64,229	82,608		

XII. — *Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes communales*
c) la population scolaire

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES COMMUNALES			
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
Anvers	Anvers	"	1	24	25
	Malines	"	"	13	13
	Total . . .	"	1	37	38
Brabant	Bruxelles	"	"	68	68
	Louvain	"	"	41	41
	Total . . .	"	"	109	109
Flandre occidentale	Bruges	"	"	41	41
	Courtrai	"	"	31	31
	Total . . .	"	"	72	72
Flandre orientale	Alost	"	"	32	32
	Gand	"	"	49	49
	Total . . .	"	"	81	81
Hainaut	Charleroi	"	"	138	138
	Mons	"	"	104	104
	Tournai	"	"	70	70
	Total . . .	"	"	312	312
Liège	Huy	"	1	34	35
	Liège	"	"	50	50
	Total . . .	"	1	84	85
Limbourg	Hasselt	"	"	10	10
Luxembourg	Arlon	"	"	23	23
	Marche	"	"	17	17
	Total . . .	"	"	40	40
Namur	Dinant	"	"	44	44
	Namur	"	"	59	59
	Total . . .	"	"	103	103
Le Royaume . . .		"	2	848	850

au 30 septembre 1884; b) l'état numérique du personnel enseignant à la même date; au 30 juin 1884.

ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.				POPULATION AU 30 JUIN 1884.						Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.	
Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.				Total général.
laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
91	»	3	»	1,811	1,917	3,728	70	96	166	5,894	5,313
22	»	5	»	611	681	1,292	»	»	»	1,292	1,271
113	»	8	»	2,422	2,598	5,020	70	96	166	5,186	6,584
183	»	61	»	4,774	4,365	9,139	567	603	1,170	10,509	9,275
40	»	22	»	1,944	1,966	3,910	132	133	265	4,173	4,351
223	»	83	»	6,718	6,331	13,049	699	736	1,435	14,484	13,626
48	»	8	»	963	1,170	2,133	63	73	136	2,269	2,349
26	»	16	»	673	816	1,491	70	118	188	1,679	1,663
74	»	24	»	1,638	1,986	3,624	135	191	324	3,948	4,012
33	»	8	»	1,044	1,001	2,045	45	38	83	2,128	3,167
112	»	7	»	2,691	2,780	5,471	289	290	579	6,050	8,209
143	»	18	»	3,735	3,781	7,516	334	328	662	8,178	13,376
143	1	18	1	4,845	5,187	10,032	209	211	420	10,452	11,313
88	»	40	2	3,869	4,092	7,961	122	90	212	8,173	8,304
47	»	28	1	1,768	1,753	3,523	143	152	297	3,820	4,100
280	1	86	4	10,482	11,034	21,516	476	453	929	22,445	23,807
34	»	17	»	1,782	1,913	3,697	25	36	61	3,758	3,606
85	»	42	»	4,175	4,193	8,368	48	54	102	8,470	7,903
119	»	59	»	5,937	6,108	12,065	75	90	165	12,228	11,509
12	»	2	»	181	176	357	53	33	86	443	1,911
19	1	10	»	510	505	1,015	67	88	155	1,170	1,343
12	»	5	»	280	322	602	18	19	37	639	981
31	1	15	»	790	827	1,617	85	107	192	1,809	2,324
28	1	11	4	690	782	1,472	18	15	33	1,505	1,913
49	»	20	»	1,307	1,411	2,718	26	44	70	2,788	4,493
77	1	31	4	1,997	2,193	4,190	44	59	103	4,293	6,408
1,074	3	323	8	33,920	35,034	68,954	1,997	2,093	4,090	73,014	85,387

XIII. — *Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes privées enseignant à la même date; c) la population scolaire au*

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES soumises à l'inspection				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.			
DES PROVINCES (a).	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées	
						laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.
Brabant.	Bruxelles	»	»	6	6	»	»	14	»
	Louvain	»	»	»	»	»	»	»	»
	Total. . .	»	»	6	6	»	»	14	»
Hainaut.	Charleroi.	»	»	2	2	»	»	1	2
	Mons	»	»	2	2	»	»	1	1
	Tournai	»	»	8	8	»	»	4	4
	Total. . .	»	»	12	12	»	»	6	7
Le Royaume. . .		»	»	18	18	»	»	20	7

(a) Il n'existe plus d'écoles gardiennes privées soumises à l'inspection dans les sept autres provinces.

soumises à l'inspection au 31 décembre 1882; b) l'état numérique du personnel 30 juin 1882; d) la population scolaire au 31 décembre 1882.

POPULATION AU 30 JUIN 1882.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882.						
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total.
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	général.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	général.
211	154	365	176	143	319	684	163	135	298	101	154	255	643
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
211	154	365	176	143	319	684	163	135	298	101	154	255	643
100	160	260	"	"	"	260	105	157	262	"	"	"	262
33	30	63	4	2	6	69	21	10	40	1	1	2	42
84	122	206	73	110	183	389	61	83	144	44	84	128	272
217	312	529	77	112	189	718	187	259	446	45	85	130	576
428	466	894	253	255	508	1,402	350	394	744	256	239	495	1,219

XIV. — Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes privées enseignant à la même date ; c) la population scolaire au

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES soumises à l'inspection				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.			
DES PROVINCES (a).	DES résultats d'inspection principaux.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées	
						laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.
Brabant.	Bruxelles.	•	•	6	6	2	•	13	•
	Louvain.	•	•	•	•	•	•	•	•
	Total. . .	•	•	6	6	2	•	13	•
Hainaut.	Charleroi.	•	•	2	2	•	•	1	2
	Mons.	•	•	2	2	•	•	1	1
	Tournai.	•	•	4	4	•	•	2	2
	Total. . .	•	•	8	8	•	•	4	5
Le Royaume.		•	•	14	14	2	•	17	5

(a) Il n'existe plus d'écoles gardiennes privées soumises à l'inspection dans les sept autres provinces.

soumises à l'inspection au 31 décembre 1883 ; b) l'état numérique du personnel 30 juin 1883 ; d) la population scolaire au 31 décembre 1883.

POPULATION AU 30 JUIN 1883.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1883.						
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
194	140	334	144	118	262	596	189	146	335	169	118	287	622
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
194	140	334	144	118	262	596	189	146	335	169	118	287	622
98	187	285	5	2	7	272	130	90	220	7	2	9	220
36	33	69	2	1	3	72	31	37	68	2	1	3	71
28	63	91	38	37	75	166	10	70	80	44	68	112	192
162	263	425	43	60	103	530	171	197	368	53	71	124	492
356	403	759	189	178	367	1,126	360	343	703	222	189	411	1,114

XV. — *Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles gardiennes privées soumises même date ; c) la population*

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SOUMISES À L'INSPECTION			
DES PROVINCES (a).	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
Brabant.	Bruxelles	•	•	6	6
	Louvain.	•	•	•	•
	Total. . .	•	•	6	6
Hainaut	Charleroi	•	•	2	2
	Mons	•	•	2	2
	Tournai.	•	1	5	6
	Total. . .	•	1	9	10
Le Royaume. — Total général. . . .		•	•	15	16

(a) Il n'existe plus d'écoles gardiennes privées soumises à l'inspection dans les sept autres provinces.

à l'inspection au 30 septembre 1884; b) l'état numérique du personnel enseignant à la scolaire au 30 juin 1884.

ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.				POPULATION AU 30 JUIN 1884.						
Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total
laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	général.
3	•	13	•	227	186	413	165	140	305	718
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
3	•	13	•	227	186	413	165	140	305	718
•	•	1	2	112	157	269	•	•	•	269
•	•	1	1	34	41	75	6	2	8	83
•	•	4	2	56	93	149	59	91	150	299
•	•	6	5	202	291	493	63	93	156	651
3	•	19	5	429	477	906	230	233	463	1,369

XVI. — *Les sommes nécessaires à l'achat de certains objets pour l'enseignement d'après la méthode Froebel, dans les écoles gardiennes, doivent être portées aux budgets scolaires des communes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)*

6 novembre 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La plupart des administrations communales comprennent dans les devis relatifs à l'ameublement des écoles gardiennes, des ardoises quadrillées, des touches, des aiguilles, des perles, des bandelettes de papier de différentes couleurs, etc., etc., pour l'enseignement d'après la méthode Froebel.

Ces objets devant être considérés comme fournitures classiques, attendu qu'il est indispensable de les renouveler au fur et à mesure de leur mise hors d'usage, il ne saurait être question de les comprendre dans les devis du matériel didactique proprement dit, pour l'acquisition duquel des subsides sont sollicités de la province et de l'Etat.

Les sommes nécessaires à l'achat des objets de l'espèce doivent être portées aux budgets scolaires des communes.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, donner des instructions dans ce sens à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire et porter la décision qui précède à la connaissance des administrations communales de votre province, par la voie du *Mémorial administratif*.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

XVII. — *Paiement des traitements des intérimaires remplaçant des assistantes ou des sous-institutrices gardiennes communales momentanément atteintes de maladie. (Dépêche au gouverneur de la province de Hainaut.)*

26 juin 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par lettre du 17 juin courant, 1^{re} division, n° 37648, vous demandez si de simples assistantes, ou même des sous-institutrices *gardiennes* sont assimilées aux institutrices *primaires* pour le remplacement par des intérimaires, en cas de maladie.

En ce qui concerne les institutrices d'écoles gardiennes, la question a été résolue affirmativement par ma circulaire du 7 juin 1880 (n° 1866-10187²). Il résulte, de plus, de ma circulaire du 14 avril dernier, n° 682-10187², que l'arrêté royal du 8 mars 1880 est applicable à tous les agents portant le titre *d'instituteur*, *d'institutrice*, de *sous-instituteur* ou de *sous-institutrice*, qu'ils fonctionnent dans une école *primaire* ou dans une école *gardenne*, qu'ils soient pourvus d'une nomination définitive ou qu'ils occupent une *place vacante* en qualité d'intérimaires.

Quant à l'emploi d'assistante, la loi du 1^{er} juillet 1879 n'en fait pas mention et, par conséquent, l'arrêté royal du 8 mars 1880 ne peut être appliqué aux personnes qui l'exercent.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

XVIII. — Réformation d'une décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale avait improuvé une délibération du conseil communal de G....., fixant à 1,000 francs le traitement des assistantes attachées aux écoles gardiennes.

15 mars 1882.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la délibération du 15 octobre dernier, par laquelle le conseil communal de G..... a décidé de porter à 1,000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1881, le traitement annuel des assistantes attachées aux écoles gardiennes de cette ville ;

Vu l'arrêté du 11 février 1882, de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale, qui improuve la délibération dont il s'agit ;

Vu le recours introduit par M. le gouverneur de la province ;

Vu l'avis de l'inspection scolaire ;

Attendu que les maitresses gardiennes qualifiées d'assistantes par l'administration communale sont, en réalité, des sous-institutrices intérimaires ou provisoires munies du certificat de capacité mentionné à l'article 8 de l'arrêté royal du 18 mars 1880 ;

Attendu, dès lors, que le traitement de 1,000 francs, fixé par le conseil communal, pour ces sous-institutrices, n'est pas exagéré ;

Vu l'article 32, § 1^{er}, de la loi du 1^{er} juillet 1879 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. La délibération susvisée du conseil communal de G..... est approuvée.

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 mars 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

XIX. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), dont les institutrices et les sous-institutrices des écoles gardiennes communales ont joui pendant l'année 1884 (a).*

SUBDIVISION PAR CATÉGORIES.	INSTITUTRICES.				SOUS-INSTITUTRICES.			
	NOMBRE ABSOLU.	NOMBRE proportionnel p. ‰.	Montant.	MOYENNE par TITULAIRE.	NOMBRE ABSOLU.	NOMBRE proportionnel p. ‰.	Montant.	MOYENNE par TITULAIRE.
Traitements inférieurs à fr. 1,000	6	1.20	4,050	675 .	18	1.71	7,800	475 .
Traitements de fr. 1,000 à 1,100	22	4.75	22,450	1,020 »	776	83.03	788,686	1,016 34
— 1,101 à 1,200	276	59.62	331,200	1,200 »	92	9.84	109,197	1,186 92
— 1,201 à 1,300	54	11.66	67,789	1,255 35	11	1.17	14,282	1,298 36
— 1,301 à 1,400	43	9.29	59,282	1,378 65	9	0.96	12,600	1,400 .
— 1,401 à 1,500	13	2.81	19,077	1,467 46	9	0.96	13,300	1,477 77
— 1,501 à 1,600	17	3.67	27,200	1,600 .	10	1.07	15,950	1,595 .
— 1,601 à 1,700	1	0.22	1,700	1,700 »	5	0.53	8,500	1,700 .
— 1,701 à 1,800	7	1.51	12,600	1,800 »	5	0.53	8,864	1,772 80
— 1,801 à 1,900	4	0.86	7,600	1,900 »	1	0.10	1,900	1,900 .
— 1,901 à 2,000	5	1.08	10,000	2,000 »	1	0.10	1,980	1,980 .
— 2,001 et au-dessus.	15	3.24	34,350	2,290 »	»	»	»	»
Totaux, moyennes et nombres proportionnels. . .	463	100. »	597,287	1,290 03	935	100. »	982,859	1,051 18

(a) Situation au 30 septembre 1884. Il n'a pas été tenu compte, dans ce tableau, des modifications apportées à certains traitements, pendant le quatrième trimestre de l'année 1884.

XX. — *Nombre des nominations d'institutrices et de sous-institutrices d'écoles gardiennes communales, munies ou non du certificat de capacité, faites dans le cours de la période triennale, par les conseils communaux ou par le Gouvernement.*

XX. — *Nombre des nominations d'institutrices et de sous-institutrices d'écoles cours de la période triennale, par les conseils*

DÉSIGNATION		NOMINATIONS FAITES PAR LES CONSEILS					
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	CANDIDATS MUNIS DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ.			CANDIDATS NON MUNIS DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ		
		Année 1882.	Année 1883.	Année 1884.	Année 1882.	Année 1883.	Année 1884.
Anvers	Anvers	"	17	14	"	"	"
	Malines	"	"	"	"	"	"
	Total	"	17	14	"	"	"
Brabant	Bruxelles	26	26	14	"	"	"
	Louvain	4	10	1	"	"	"
	Total	30	36	15	"	"	"
Flandre occidentale	Bruges	8	5	11	"	"	"
	Courtrai	8	4	2	"	"	"
	Total	16	9	13	"	"	"
Flandre orientale	Alost	8	7	1	"	"	1
	Gand	9	11	4	"	"	"
	Total	17	18	5	"	"	1
Hainaut	Charleroi	28	17	8	"	"	"
	Mons	24	30	6	1	"	"
	Tournai	9	13	4	"	"	"
	Total	61	60	18	1	"	"
Liège	Huy	6	3	2	5	"	1
	Liège	16	10	11	"	1	"
	Total	22	13	13	5	1	1
Limbourg	Hasselt	3	2	"	1	"	"
Luxembourg	Arlon	1	3	1	"	"	"
	Marche	3	"	"	"	"	"
	Total	4	3	1	"	"	"
Namur	Dinant	5	2	1	"	"	1
	Namur	15	9	5	"	1	"
	Total	18	11	6	"	1	1
Le Royaume. — Total général. . .		171	169	85	5	2	3
		428			10		

gardiennes communales, munies ou non du certificat de capacité, faites dans le communaux ou par le Gouvernement.

COMMUNAUX.			NOMINATIONS			RELEVÉ GÉNÉRAL		
TOTAL.			FAITES D'OFFICE PAR LE GOUVERNEMENT.			DES NOMINATIONS.		
Année 1882.	Année 1883.	Année 1884.	Année 1882.	Année 1883.	Année 1884.	Année 1882.	Année 1883.	Année 1884.
•	17	14	3	1	•	3	18	14
•	•	•	•	2	2	•	2	2
•	17	14	3	3	2	3	20	16
26	26	14	•	2	•	26	28	14
4	10	1	1	2	•	5	12	1
30	36	15	1	4	•	31	40	15
8	5	11	9	•	•	17	5	11
8	4	2	8	7	8	16	11	10
16	9	13	17	7	8	33	16	21
8	7	2	5	5	1	13	12	3
9	11	4	2	13	3	11	24	7
17	18	6	7	18	4	24	36	10
28	17	8	7	3	•	53	20	8
25	30	6	1	•	2	26	30	8
9	13	4	•	•	2	9	13	6
62	60	18	8	3	4	70	63	22
9	3	3	•	•	•	9	3	3
16	11	11	•	1	•	16	12	11
25	14	14	•	1	•	25	15	14
4	2	•	1	•	1	5	2	1
1	3	1	1	7	1	2	10	•
3	•	•	3	1	•	6	1	2
4	5	1	4	8	1	8	11	2
5	2	2	3	4	•	8	6	2
13	10	5	1	1	•	14	11	5
18	12	7	4	5	•	22	17	7
176	171	86	45	40	20	221	220	108
435			114			549		

XXI. — *Relevé des nominations des membres du personnel enseignant des écoles communes ou par le Gouvernement, avec l'indi*

DÉSIGNATION		NOMINATIONS A DES PLACES DE CRÉATION NOUVELLE.		
DES PROVINCES.	DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Institutrices.	Soas- institutrices.	TOTAL.
Anvers.	Anvers.	1	29	30
	Malines.	"	3	3
	Total	1	32	33
Brabant	Bruxelles	5	35	40
	Louvain	4	9	13
	Total	9	44	53
Flandre occidentale	Bruges.	"	20	20
	Courtrai	1	15	16
	Total	1	44	45
Flandre orientale	Alost.	5	16	21
	Gand	1	30	31
	Total	6	46	52
Hainaut	Charleroi	15	9	24
	Mons	"	23	23
	Tournai	4	12	16
	Total	19	44	63
Liège	Huy	1	3	4
	Liège	11	20	31
	Total	12	23	35
Limbourg	Hasselt.	4	2	6
Luxembourg	Arlon	"	6	6
	Marche	1	4	5
	Total	1	10	11
Dinant	Dinant.	3	"	3
	Namur.	8	8	16
	Total	11	8	19
Le Royaume		64	255	317

gardiennes communales, faites dans le cours de la période triennale, par les causes qui ont justifié les nominations.

NOMINATIONS PAR SUITE DE DÉMISSIONS.			NOMINATIONS PAR SUITE DE RÉVOCATIONS.			NOMINATIONS PAR SUITE DE DÉCÈS.			TOTAL DES NOMINATIONS.		
Institutrices.	Sous- institutrices.	TOTAL.	Institutrices.	Sous- institutrices.	TOTAL.	Institutrices.	Sous- institutrices.	TOTAL.	Institutrices.	Sous- institutrices.	TOTAL.
»	5	5	»	»	»	»	1	1	1	35	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5
»	5	5	»	»	»	»	1	1	1	38	39
5	20	25	»	»	»	1	4	5	9	59	68
»	5	5	»	»	»	»	»	»	4	14	18
3	25	28	»	»	»	1	4	5	13	73	86
»	5	5	»	»	»	»	1	1	»	33	33
»	21	21	»	»	»	»	»	»	1	36	37
»	24	24	»	»	»	»	1	1	1	60	70
2	5	7	»	»	»	»	»	»	7	21	28
2	9	11	»	»	»	»	»	»	3	59	62
4	14	18	»	»	»	»	»	»	10	60	70
15	24	39	»	»	»	»	»	»	30	33	63
6	31	37	»	»	»	1	3	4	7	57	64
6	1	7	»	5	5	»	»	»	10	18	28
27	56	83	»	5	5	1	3	4	47	108	155
2	6	8	»	1	1	»	2	2	3	12	15
4	2	6	»	»	»	»	2	2	15	24	39
6	8	14	»	1	1	»	4	4	18	36	54
1	1	2	»	»	»	»	»	»	5	3	8
»	8	8	»	»	»	»	»	»	»	14	14
»	2	2	»	»	»	»	»	»	1	6	7
»	10	10	»	»	»	»	»	»	1	20	21
11	2	13	»	»	»	»	»	»	14	2	16
9	5	14	»	»	»	»	»	»	17	13	30
20	7	27	»	»	»	»	»	»	31	15	46
61	180	241	»	6	6	2	13	15	127	422	549

XXII. — *Nombre des demandes faites par les conseils communaux, dans le cours de la période triennale, tendant à la nomination d'institutrices et de sous-institutrices d'écoles gardiennes, non munies du certificat de capacité institué par les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 18 mars 1880.*

DÉSIGNATION		NOMBRE			
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	DES DEMANDES faites par les communes.	Autorisations.	Ajournements.	Rejets.
Anvers	Anvers	1	1	0	0
	Malines	0	0	0	0
	Total.	1	1	0	0
Brabant	Bruxelles	0	0	0	0
	Louvain	0	0	0	0
	Total.	0	0	0	0
Flandre occidentale	Bruges	0	0	0	0
	Courtrai	0	0	0	0
	Total.	0	0	0	0
Flandre orientale	Alost	1	1	0	0
	Gand	0	0	0	0
	Total.	1	1	0	0
Hainaut	Charleroi	0	0	0	0
	Mons	0	0	0	0
	Tournai	0	0	0	0
	Total.	0	0	0	0
Liège	Huy	2	2	0	0
	Liège	2	0	1	1
	Total.	4	2	1	1
Limbourg	Hasselt	0	0	0	0
Luxembourg	Arlon	0	0	0	0
	Marche	0	0	0	0
	Total.	0	0	0	0
Namur	Dinant	0	0	0	0
	Namur	1	1	0	0
	Total.	1	1	0	0
Le Royaume.		7	5	1	1

XXIII. — *Nombre des démissions de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes communales, données dans le cours de la période triennale. — Causes diverses qui ont motivé ces démissions.*

DÉSIGNATION		NOMBRE DES DÉMISSIONS DONNÉES				RELEVÉ
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour cause de mutation ou de promotion.	pour être admis à la pension de retraite.	pour entrer dans l'enseignement libre.	pour cause de renonciation à la carrière de l'enseignement.	GÉNÉRAL des démissions.
Anvers.	Anvers.	1	»	»	8	9
	Malines	»	»	»	»	»
	Total.	1	»	»	8	9
Brabant	Bruxelles.	16	»	2	4	22
	Louvain	3	»	»	2	5
	Total.	19	»	2	6	27
Flandre occidentale	Bruges.	1	»	»	5	6
	Courtrai	15	»	»	6	21
	Total.	16	»	»	11	27
Flandre orientale	Alost	2	»	»	5	7
	Gand	4	»	»	7	11
	Total.	6	»	»	12	18
Hainaut	Charleroi.	22	»	3	12	39
	Mons	23	»	3	14	40
	Tournai	5	1	1	5	12
	Total.	50	1	9	31	91
Liège	Huy	5	»	1	2	8
	Liège	4	2	»	»	6
	Total.	9	2	1	2	14
Limbourg	Hasselt.	3	»	»	»	3
Luxembourg	Arlon	4	»	1	2	7
	Marche.	2	»	»	»	2
	Total.	6	»	1	2	9
Namur.	Dinant.	1	»	»	5	6
	Namur.	4	1	»	9	14
	Total.	5	1	»	14	20
Le Royaume. — Total général		115	4	13	86	218

XXIV. — *Nombre des élèves gratuits et des élèves payants inscrits, pendant l'année fréquentation*

DÉSIGNATION		NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes selon les règlements.	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles ont été réellement ouvertes.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1883-1884.		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection PRINCIPALE.			Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.
Anvers	Anvers	258.35	225.67	5,943	101	4,046
	Malines	236.67	226. »	1,308	26	1,332
Total, moyenne et nombre proportionnel.		257.50	225.84	5,231	127	5,378
Brabant	Bruxelles	250. »	241.35	10,900	1,302	12,292
	Louvain	242.58	237.10	4,232	280	4,512
Total, moyenne et nombre proportionnel.		246.29	239.22	15,132	1,672	16,804
Flandre occidentale. .	Bruges	256.80	254.38	2,333	137	2,470
	Courtrai	257.50	253. »	1,670	214	1,884
Total, moyenne et nombre proportionnel .		257.15	253.69	4,003	351	4,354
Flandre orientale. . .	Alost	250.08	250. »	2,282	105	2,585
	Gand	256.80	252. »	6,688	586	7,254
Total, moyenne et nombre proportionnel.		243.44	241. »	8,950	689	9,639
Hainaut.	Charleroi	250.60	246. »	11,017	476	11,493
	Mons	255. »	248. »	8,251	250	8,481
	Tournai	244. »	245. »	4,046	320	4,366
Total, moyenne et nombre proportionnel.		249.87	245.67	23,314	1,026	24,340
Liège	Huy	257.45	251.40	5,603	52	5,655
	Liège	272.35	262. »	9,564	115	9,677
Total, moyenne et nombre proportionnel.		264.88	256.70	15,167	165	15,332
Limbourg	Hasselt	259.75	248. »	405	98	503
Luxembourg.	Arlon	262.50	255.25	1,015	185	1,170
	Marche	265. »	259. »	701	40	741
Total, moyenne et nombre proportionnel.		262.75	256.15	1,716	195	1,911
Namur	Dinant	248.07	242.67	1,500	44	1,544
	Namur	256.50	251. »	3,303	75	3,378
Total, moyenne et nombre proportionnel.		252.29	246.84	4,803	119	4,922
Total général, moyenne et nombre proportionnel. . .		252.66	245.89	76,741	4,442	81,183

scolaire 1883-1884, dans les écoles gardiennes communales. — Durée de la des classes.

DURÉE DE LA FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE					
Nombre moyen de jours de fréquentation, par école,			Proportion de la durée de la fréquentation, en égard au temps pendant lequel l'école a été ouverte,		
des élèves gratuits.	des élèves payants.	du nombre total des élèves inscrits.	des élèves gratuits.	des élèves payants.	du nombre total des élèves inscrits.
182.67	192.50	179.67	80.95	85.30	78.29
167.33	195.50	169.33	74.04	86.50	74.92
175. »	194. »	174.50	77.40	85.90	77.27
197. »	203.60	198.35	81.63	85.15	82.18
196.17	166. »	195.72	82.75	70.01	82.55
196.59	185.60	197.03	82.17	77.67	82.36
195.57	138.67	195.47	76.88	54.51	76.84
211.54	222.50	206.40	83.22	87.98	81.58
203.56	180.59	200.94	80.31	71.18	79.21
147.13	213.09	191.65	58.85	85.23	76.66
169.30	178.48	170.03	73.01	76.93	73.30
158.22	195.70	180.85	65.65	81.23	75.05
176.53	182.54	179.33	71.76	74.20	72.08
189.06	192.23	189.14	76.23	77.51	76.27
180. »	178. »	180. »	74.07	73.23	74.07
181.86	184.26	182.89	73.21	75. »	74.45
179.61	197.36	181.29	71.44	78.51	72.23
190. »	200. »	190. »	72.14	76.34	74.14
184.81	198.68	185.65	71.99	77.58	72.38
82. »	79. »	81. »	35.10	31.86	32.66
181.97	183.81	183.42	71.86	72.63	72.49
181.58	196.53	182.20	70.03	75.88	70.35
181.68	190.17	182.81	70.93	74.25	715.2
171.33	139.83	170.06	70.60	57.62	70.44
165.75	137.25	159. »	66.04	54.68	63.35
168.54	138.54	164.08	68.27	56.19	69.08
170.15	171.87	172.20	69.19	69.90	70.07

CHAPITRE III. —

XXV. — Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales
c) la population scolaire au 30 juin 1882 ;

DÉSIGNATION		NOMBRE des écoles primaires communales				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.									
						HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.	
						Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.	
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	TOTAL.	Laiques.	Religieux.	Laiques.	Religieux.	Laiques.	Religieuses.	Laiques.	Religieuses.	Laiques.	Religieux.
Anvers	Anvers	43	38	48	129	270	»	18	»	153	»	17	»	423	»
	Malines	43	42	52	167	157	»	22	»	64	»	25	»	221	»
	Totaux	86	80	100	296	427	»	40	»	217	»	42	»	644	»
Brabant	Bruxelles	58	58	118	234	488	»	76	»	428	»	62	»	916	»
	Louvain	121	120	143	384	371	»	39	»	185	»	14	»	556	»
	Totaux	179	178	261	618	859	»	115	»	613	»	76	»	1,472	»
Flandre occidentale	Bruges	58	51	90	199	220	»	28	»	78	»	22	»	298	»
	Courtrai	61	37	62	160	180	»	27	»	51	»	16	»	231	»
	Totaux	119	88	152	359	400	»	55	»	129	»	38	»	529	»
Flandre orientale	Alost	46	46	158	250	214	»	95	»	65	»	34	»	279	»
	Gand	59	66	78	203	201	»	76	»	207	»	49	»	408	»
	Totaux	105	112	236	453	415	»	171	»	272	»	83	»	687	»
Hainaut	Charleroi	158	155	39	352	339	»	15	»	247	»	13	3	586	»
	Mons	135	150	40	345	296	»	46	»	228	2	30	1	524	2
	Tournai	122	113	27	262	193	»	39	»	163	»	20	7	336	»
	Totaux	435	418	106	959	828	»	100	»	638	2	63	11	1,466	2
Liège	Huy	140	138	95	373	344	»	10	»	224	»	5	»	568	»
	Liège	110	113	105	328	404	»	20	»	301	»	15	»	705	»
	Totaux	250	251	200	701	748	»	30	»	525	»	20	»	1,273	»
Limbourg	Hasselt	34	35	175	244	203	»	37	»	44	»	7	»	247	»
Luxembourg	Arlon	69	68	129	266	184	»	41	»	83	»	15	»	267	»
	Marche	35	35	159	259	204	»	29	»	43	»	»	»	247	»
	Totaux	104	103	318	525	388	»	70	»	126	»	15	»	514	»
Namur	Dinant	75	71	100	246	177	»	10	»	68	5	6	1	245	5
	Namur	136	132	74	342	271	»	13	»	152	»	22	»	423	»
	Totaux	211	203	174	588	448	»	23	»	220	5	28	1	668	5
Le Royaume. — Totaux généraux		1,523	1,468	1,752	4,743	4,710	»	650	»	2,784	7	372	12	7,500	7

(¹) Écoles primaires communales proprement dites et écoles primaires communales supérieures.

Écoles primaires.

au 31 décembre 1882 (1) ; b) l'état numérique du personnel enseignant à la même date ;
d) la population scolaire au 31 décembre 1882.

POPULATION AU 30 JUIN 1882.							Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882.							Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.		ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	
Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.		
7,981	6,977	14,958	1,292	457	1,749	16,707	26,001	8,307	7,385	15,692	1,239	483	1,722	17,414	26,475
3,630	3,216	6,846	295	229	524	7,370	22,475	4,043	3,521	7,564	325	222	547	8,111	23,010
11,611	10,193	21,804	1,587	686	2,273	24,077	48,476	12,350	10,906	23,256	1,564	705	2,269	25,525	49,485
19,753	17,643	37,396	237	220	457	37,873	58,578	21,072	18,267	39,339	261	226	487	39,826	60,891
15,369	12,171	27,540	777	725	1,502	29,042	53,277	17,169	13,420	30,589	728	714	1,442	32,031	54,383
35,122	29,814	64,936	1,034	945	1,979	66,915	111,855	38,241	31,687	69,928	989	940	1,929	71,857	115,274
4,618	3,752	8,370	894	552	1,446	9,816	19,082	5,035	3,932	8,967	918	535	1,453	10,420	19,555
3,445	1,903	5,348	886	329	1,215	6,653	17,575	3,496	2,117	5,613	856	340	1,196	6,809	17,660
8,063	5,745	13,808	1,780	881	2,661	16,469	36,657	8,531	6,049	14,580	1,774	875	2,649	17,229	37,235
5,576	4,134	9,710	532	341	873	10,583	47,675	6,287	4,503	10,790	544	304	848	11,638	50,850
7,048	5,768	12,816	892	1,680	2,572	15,388	39,145	7,365	6,043	13,408	927	1,783	2,710	16,118	37,414
12,624	9,902	22,526	1,424	2,021	3,445	25,971	86,820	13,652	10,546	24,198	1,471	2,087	3,558	27,756	88,264
16,506	12,788	29,294	1,132	999	2,131	31,425	38,789	18,540	13,787	32,327	1,282	1,129	2,411	34,738	41,116
14,504	11,620	26,124	1,621	993	2,614	28,738	40,945	16,417	13,320	29,737	1,666	1,192	2,858	32,595	41,623
9,208	6,953	16,161	1,299	923	2,222	18,383	28,588	11,097	8,355	19,452	1,329	1,068	2,417	21,869	28,469
40,218	31,361	71,579	4,052	2,915	6,967	78,546	108,222	46,054	35,462	81,516	4,277	3,409	7,686	89,202	111,228
15,034	12,507	27,541	1,138	889	2,027	29,568	36,671	16,415	13,961	30,376	1,031	789	1,820	32,196	38,579
13,203	12,227	25,435	2,270	2,004	4,274	29,709	29,826	14,319	13,302	27,621	1,899	1,736	3,635	31,256	31,861
28,242	24,734	52,976	3,408	2,893	6,301	59,277	66,497	30,734	27,263	57,997	2,930	2,525	5,455	63,452	70,440
2,022	1,564	3,586	541	592	1,133	4,719	21,245	2,336	1,743	4,079	549	622	1,171	5,250	21,926
3,183	2,463	5,646	1,900	1,303	3,203	8,849	9,688	3,923	2,782	6,705	2,186	1,701	3,887	10,592	9,987
2,165	1,611	3,776	852	636	1,488	5,264	10,163	2,939	2,165	5,104	956	703	1,659	6,769	10,209
5,348	4,074	9,422	2,752	1,939	4,691	14,113	19,851	6,862	4,947	11,809	3,142	2,410	5,552	17,361	20,196
3,808	3,081	6,889	485	1,514	1,999	8,888	11,363	4,266	3,485	7,771	474	368	842	8,613	11,462
8,870	6,559	15,429	727	584	1,311	16,740	26,506	9,804	7,031	16,835	559	478	1,037	17,872	26,880
12,678	9,640	22,318	1,212	2,098	3,310	25,628	37,869	14,090	10,516	24,606	1,033	846	1,879	26,485	38,342
153,928	127,027	282,955	17,790	14,970	32,760	315,715	537,492	172,850	139,119	311,969	17,729	14,419	32,148	344,117	552,390

XXVI. — *Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires adoptées
c) la population scolaire au 30 juin 1882;*

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles primaires adoptées				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.											
		Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.			
						Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.	
						Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.
Flandre occidentale.	Bruges	"	"	1	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"
	Courtrai	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"
	Totaux	"	1	1	2	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	2	"
Flandre orientale.	Alost	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Gand	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"
	Totaux	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"
Hainaut	Charleroi	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	3
	Mons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Tournai	"	1	1	2	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	2	"
	Totaux	"	2	1	3	"	"	1	"	"	"	1	3	"	"	2	3
Luxembourg	Arlon	"	"	4	4	1	"	3	"	"	"	"	"	1	"	3	"
	Marche	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Totaux	"	"	4	4	1	"	3	"	"	"	"	"	1	"	3	"
Le Royaume. — Total général. . .		"	4	6	10	1	"	5	"	1	"	2	3	2	"	7	3

N. D. — Il n'existe pas d'écoles primaires adoptées dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Liège, de Limbourg et de Namur.

au 31 décembre 1882; b) l'état numérique du personnel enseignant à la même date; d) la population scolaire au 31 décembre 1882.

POPULATION AU 30 JUIN 1882.							Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882.							Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.		ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	
Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.		
4	•	4	•	•	•	4	•	6	•	6	•	•	•	6	8
•	•	•	•	12	12	12	•	•	•	•	•	10	10	10	•
4	•	4	•	12	12	16	8	6	•	6	•	10	10	16	8
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	9	16	25	25	30	•	•	•	9	16	25	25	30
•	•	•	9	16	25	25	30	•	•	•	9	16	25	25	30
•	166	166	•	•	•	166	198	•	157	157	•	•	•	157	213
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
6	46	52	•	6	6	58	62	6	48	56	•	11	11	67	62
6	212	218	•	6	6	224	250	8	205	213	•	11	11	224	265
12	13	25	18	16	34	59	30	14	15	29	19	17	36	65	41
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
12	13	25	18	16	34	59	30	14	15	29	19	17	36	65	41
22	225	247	27	50	77	324	318	28	220	248	28	54	82	330	344

XXVII. — *Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales*
c) la population scolaire au 30 juin 1883 ;

DÉSIGNATION		NOMBRE des écoles primaires communales				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.									
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.	
						Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.	Non diplômés.
						Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.		
Anvers	Anvers	45	39	47	131	288	16	179	15	467	31				
	Malines	42	43	82	167	159	15	69	17	228	32				
	Total . . .	87	82	129	296	447	31	248	32	695	63				
Brabant	Bruxelles	61	62	116	239	497	69	460	58	957	127				
	Louvain	122	121	145	388	387	28	196	8	583	36				
	Total . . .	183	183	261	627	884	97	656	66	1,540	163				
Flandre occidentale	Bruges	56	52	90	200	221	21	78	23	299	44				
	Courtrai	60	41	63	164	181	17	51	18	232	35				
	Total . . .	116	93	153	361	402	38	129	41	531	79				
Flandre orientale	Alost	48	48	157	253	215	66	74	25	289	111				
	Gand	60	65	79	203	211	70	237	37	448	107				
	Total . . .	108	114	236	428	426	156	311	62	737	218				
Hainaut	Charleroi	162	160	36	358	347	15	261	12	608	27	3			
	Mons	155	152	41	348	302	42	235	28	540	70	1			
	Tournai	122	114	27	263	198	35	168	17	366	52	4			
	Total . . .	439	426	104	969	847	92	667	57	1,514	149	8			
Liège	Huy	143	141	92	376	348	7	235	2	583	9				
	Liège	111	114	105	330	411	28	306	15	717	43				
	Total . . .	254	255	197	706	759	35	541	17	1,300	52				
Limbourg	Hasselt	33	34	176	243	184	44	37	9	221	53				
Luxembourg	Arion	70	69	131	270	188	39	89	10	277	49				
	Marche	36	38	169	261	208	28	43		251	26				
	Total . . .	106	105	320	531	396	65	132	10	528	75				
Namur	Dinant	78	72	99	247	179	8	71	6	250	12				
	Namur	137	133	74	344	274	9	168	10	442	19				
	Total . . .	213	205	173	591	453	17	239	14	692	31				
Le Royaume. — Total général . . .		1,541	1,497	1,748	4,787	4,793	575	2,960	308	7,758	883	8			

(1) Écoles primaires communales proprement dites et écoles primaires communales supérieures.

au 31 décembre 1883 ⁽¹⁾; b) l'état numérique du personnel enseignant à la même date ;
d) la population scolaire au 31 décembre 1883.

POPULATION AU 30 JUIN 1883.								Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1883.								Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.				
Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.		Garçons.		Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.		TOTAL.			
8,368	7,143	15,511	1,290	455	1,745	17,256	26,385	8,700	7,442	16,142	1,129	425	1,554	17,696	26,643		
3,852	3,331	7,183	263	173	436	7,619	22,350	3,914	4,541	7,455	273	173	446	7,901	22,679		
12,220	10,474	22,694	1,553	628	2,181	24,875	48,735	12,614	10,983	23,597	1,402	598	2,000	25,597	49,322		
20,799	18,054	38,853	231	225	456	39,309	60,891	21,668	18,902	40,570	218	219	437	41,097	63,328		
15,891	12,822	28,713	464	516	980	29,693	54,537	17,899	14,082	31,981	429	420	849	32,830	54,749		
36,690	30,876	67,566	695	741	1,436	69,002	115,428	39,567	32,984	72,551	647	639	1,286	73,837	118,077		
4,716	3,780	8,502	727	443	1,170	9,672	19,218	4,939	3,858	8,797	740	428	1,168	9,965	21,005		
3,524	1,916	5,440	812	312	1,124	6,564	17,029	3,610	2,247	5,857	659	309	968	6,825	17,925		
8,240	5,702	13,942	1,539	755	2,294	16,236	36,245	8,549	6,105	14,654	1,309	737	2,136	16,790	38,890		
5,834	4,312	10,146	457	326	783	10,929	50,837	6,395	4,633	11,028	425	301	726	11,754	52,306		
7,053	5,069	12,122	826	1,701	2,527	15,549	35,693	7,591	6,422	14,013	928	1,723	2,651	16,664	39,071		
12,837	10,281	23,168	1,283	2,027	3,310	26,478	86,550	13,956	11,055	25,041	1,353	2,024	3,377	28,418	91,377		
16,269	12,638	28,907	1,104	1,019	2,123	31,030	41,379	18,692	14,028	32,720	1,016	903	1,919	34,639	41,610		
14,716	12,199	26,915	1,347	1,096	2,443	29,358	41,861	16,714	13,274	29,988	1,296	850	2,176	32,164	42,094		
9,136	6,780	15,916	1,249	888	2,137	18,053	27,778	10,831	8,047	18,878	1,378	956	2,334	21,212	37,983		
40,121	31,817	71,938	3,700	3,003	6,703	78,441	111,018	46,437	35,349	81,786	3,690	2,739	6,429	88,215	121,667		
15,495	13,026	28,521	980	827	1,807	30,328	37,732	17,169	14,423	31,592	896	727	1,623	33,215	39,997		
13,671	12,839	26,510	1,749	1,635	3,384	29,894	31,557	14,807	13,557	28,364	1,645	1,551	3,196	31,560	33,201		
29,166	23,865	53,031	2,729	2,482	5,191	60,222	69,289	31,976	27,980	59,956	2,541	2,278	4,819	64,775	73,196		
1,949	1,517	3,466	433	468	921	4,387	21,185	2,218	1,628	3,846	446	502	948	4,794	21,560		
3,297	2,713	6,010	1,801	1,285	3,086	9,096	10,076	4,129	3,241	7,370	1,916	1,366	3,281	10,651	10,592		
2,289	1,889	3,978	784	616	1,400	5,378	10,173	3,046	2,195	5,241	781	655	1,436	6,677	10,887		
5,586	4,402	9,988	2,585	1,901	4,486	14,474	20,249	7,175	5,436	12,611	2,696	2,021	4,717	17,328	21,479		
3,627	3,124	6,751	454	322	776	7,527	11,172	4,193	3,341	7,534	427	289	716	8,250	12,222		
8,956	6,553	15,509	511	465	976	16,486	26,898	9,909	6,892	16,801	455	424	882	17,683	28,237		
12,583	9,677	22,260	965	767	1,732	24,012	38,070	14,102	10,233	24,335	885	713	1,598	25,933	40,459		
150,442	130,411	289,853	15,482	12,792	28,274	318,127	540,769	176,624	141,763	318,377	15,059	12,251	27,310	315,687	576,069		

XXVIII. — Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires adoptées
c) la population scolaire au 30 juin 1883;

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles primaires adoptées				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.									
		Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.	
						Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.	Non diplômés.
						Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.		
Flandre occidentale. . .	Bruges	"	"	1	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1
	Courtrai	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1
	Totaux. . .	"	1	1	2	"	"	1	"	"	"	1	"	"	2
Flandre orientale. . .	Alost.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Gand.	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"
	Totaux. . .	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"
Hainaut.	Charleroi.	"	1	1	2	"	"	1	"	"	"	"	3	"	1
	Mons.	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"
	Tournai	"	"	1	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1
	Totaux. . .	"	2	2	4	"	"	2	"	"	"	"	4	"	2
Luxembourg.	Arlon	"	"	3	3	1	"	2	"	"	"	"	"	1	"
	Marche.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Totaux. . .	"	"	3	3	1	"	2	"	"	"	"	"	1	"
Le Royaume. — Totaux généraux. . .		"	4	6	10	1	"	5	"	1	"	1	4	2	6

N. B. — Il n'existe pas d'écoles primaires adoptées dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Liège, de Limbourg et de Namur.

au 31 décembre 1883; b) l'état numérique du personnel enseignant à la même date;
d) la population scolaire au 31 décembre 1883.

POPULATION AU 30 JUIN 1883.								Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1883.								Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.				
Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.		Garçons.		Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.		TOTAL.			
6	"	6	"	"	"	6	10	8	"	8	"	"	"	8	10		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
6	"	6	"	"	"	6	10	8	"	8	"	"	"	8	10		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	4	4	8	8	"	"	"	"	4	4	8	8	"		
"	"	"	4	4	8	8	"	"	"	"	4	4	8	8	"		
"	155	155	"	"	"	155	160	4	176	180	"	"	"	180	189		
"	23	23	"	3	3	26	37	"	29	29	"	2	2	31	45		
6	10	16	"	"	"	16	13	12	61	73	"	"	"	73	80		
6	188	194	"	3	3	197	210	16	266	282	"	2	2	284	314		
"	"	"	"	"	"	"	"	14	11	25	"	"	"	25	30		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	14	11	25	"	"	"	25	30		
12	188	200	4	7	11	211	220	38	277	315	4	6	10	325	354		

XXIX. — Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires commu
Situation au

DÉSIGNATION		NOMBRE des écoles primaires communales				ÉTAT NUMÉRIQUE			
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	TOTAL.	HOMMES.			
						DIPLOMÉS.		NON DIPLOMÉS.	
						Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.
Anvers	Anvers	45	38	48	131	283	»	15	»
	Malines	43	43	82	168	167	»	14	»
	Total . . .	88	81	130	299	450	»	29	»
Brabant	Bruxelles	63	63	118	244	524	»	64	»
	Louvain	126	126	144	396	306	»	23	»
	Total . . .	189	189	262	640	920	»	87	»
Flandre occidentale	Bruges	55	51	95	199	218	»	19	»
	Courtrai	59	42	64	165	180	»	16	»
	Total . . .	114	93	157	364	398	»	35	»
Flandre orientale	Alost	48	48	157	253	214	»	82	»
	Gand	60	66	79	205	206	»	63	»
	Total . . .	108	114	236	458	420	»	145	»
Hainaut	Charleroi	161	160	38	359	349	»	15	»
	Mons	155	151	41	347	304	»	38	»
	Tournai	122	115	27	264	205	»	32	»
	Total . . .	438	426	106	970	858	»	85	»
Liège	Huy	143	142	92	377	351	»	8	»
	Liège	111	114	104	329	414	»	27	»
	Total . . .	254	256	196	706	765	»	35	»
Limbourg	Hasselt	32	34	177	243	187	»	42	»
Luxembourg	Arlon	69	69	132	270	192	»	33	»
	Marche	36	36	189	261	208	»	26	»
	Total . . .	105	105	321	531	400	»	61	»
Namur	Dinant	76	72	99	247	178	»	7	»
	Namur	156	134	75	345	274	»	8	»
	Total . . .	212	206	174	592	452	»	15	»
Le Royaume. — Total général. . .		1,540	1,504	1,759	4,803	4,848	»	534	»

(*) Écoles primaires communales proprement dites et écoles primaires communales supérieures.

nales (1); b) l'état numérique du personnel enseignant; c) la population scolaire.
30 juin 1884.

DU PERSONNEL ENSEIGNANT.								POPULATION.										Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.
FEMMES.				TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.				
DIPLOMÉES.		NON DIPLOMÉES.		DIPLOMÉS.		NON DIPLOMÉS.		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.					
Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.											
187	»	15	»	470	»	30	»	8,595	7,293	15,888	1,170	432	1,602	17,288	26,649			
68	»	17	»	255	»	31	»	3,907	3,408	7,405	210	163	373	7,778	22,500			
235	»	32	»	705	»	61	»	12,500	10,701	23,091	1,580	595	1,975	25,066	49,149			
437	»	76	»	961	»	140	»	21,814	19,605	41,419	472	189	661	42,080	63,418			
209	»	7	»	605	»	30	»	16,217	13,199	29,416	409	427	926	30,382	55,158			
646	»	83	»	1,566	»	170	»	33,031	32,804	70,835	971	616	1,587	72,422	118,576			
79	»	10	»	207	»	38	»	4,550	3,500	8,050	693	389	1,082	9,121	21,005			
56	»	16	»	256	»	32	»	3,354	2,141	5,495	593	331	924	6,419	17,003			
133	»	35	»	553	»	70	»	7,893	5,641	13,554	1,286	720	2,006	15,540	38,008			
74	»	25	»	288	»	105	»	5,759	4,275	10,014	593	256	849	10,865	51,947			
230	»	56	»	445	»	99	»	7,177	6,034	13,211	814	1,748	2,562	15,773	37,685			
313	»	59	»	753	»	204	»	12,916	10,500	23,225	1,207	2,004	3,211	26,436	89,632			
262	»	11	3	611	»	26	3	17,792	13,535	31,327	908	780	1,688	33,015	41,318			
245	2	26	1	547	2	64	1	15,627	12,629	28,256	1,129	846	1,975	30,233	42,342			
170	»	15	4	375	»	47	4	8,751	6,805	15,554	1,227	911	2,138	17,692	27,846			
675	2	52	8	1,551	2	157	8	42,172	32,967	75,139	3,264	2,537	5,801	80,940	111,506			
237	»	2	»	588	»	10	»	16,023	15,646	31,669	876	650	1,526	31,195	39,554			
312	»	15	»	726	»	42	»	14,042	12,944	26,986	1,788	1,611	3,399	30,385	32,733			
549	»	17	»	1,314	»	52	»	30,065	26,590	56,655	2,664	2,261	4,925	61,580	72,267			
37	»	8	»	224	»	50	»	1,962	1,497	3,459	395	489	882	4,341	22,075			
90	»	9	»	282	»	44	»	3,357	2,679	6,036	1,756	1,260	3,016	9,052	10,261			
45	»	»	»	251	»	26	»	2,400	1,805	4,205	725	578	1,303	5,508	10,841			
133	»	9	»	555	»	70	»	5,757	4,484	10,241	2,481	1,838	4,319	14,560	21,102			
71	6	4	»	249	6	11	»	3,828	2,970	6,798	375	282	655	7,453	12,063			
169	»	10	»	445	»	18	»	9,047	6,544	15,591	412	315	727	16,318	28,237			
240	6	14	»	692	6	29	»	12,875	9,541	22,389	785	597	1,382	23,771	40,300			
2,983	8	309	8	7,851	8	845	8	165,971	154,597	298,568	14,431	11,657	26,088	324,656	562,615			

**XXX. — Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles primaires
Situation au**

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles primaires adoptées				ÉTAT NUMÉRIQUE			
		Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	TOTAL.	HOMMES.			
						DIPLOMÉS.		NON DIPLOMÉS.	
						Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.
Flandre occidentale.	Bruges	•	•	1	1	•	•	1	•
	Courtrai	•	1	•	1	•	•	•	•
	Totaux. . .	•	1	1	2	•	•	1	•
Hainaut.	Charleroi	•	1	1	2	•	•	1	•
	Mons	•	1	•	1	•	•	•	•
	Tournai.	•	•	1	1	•	•	1	•
	Totaux. . .	•	2	2	4	•	•	2	•
Luxembourg.	Arlon.	•	•	1	1	•	•	1	•
	Marche	•	•	•	•	•	•	•	•
	Totaux. . .	•	•	1	1	•	•	1	•
Le Royaume. — Totaux généraux . .		•	3	4	7	•	•	4	•

N. B. Il n'existe pas d'écoles primaires adoptées dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Flandre orientale, de Liège, de Limbourg et de Namur.

adoptées ; b) l'état numérique du personnel enseignant ; c) la population scolaire.
30 juin 1884.

DU PERSONNEL ENSEIGNANT.								POPULATION.												Nombre des enfants admis à l'instruction gratuite et portés sur les listes officielles.
FEMMES.				TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GENERAL.						
DIPLOMÉES.		NON DIPLOMÉES.		DIPLOMÉS.		NON DIPLOMÉS.		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.							
Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.													
"	"	"	"	"	"	1	"	6	"	6	"	"	"	6	10					
"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"					
"	"	1	"	"	"	2	"	6	"	6	"	"	"	6	10					
"	"	"	2	"	"	1	2	"	148	148	"	"	"	148	244					
"	"	"	1	"	"	"	1	"	26	26	"	2	2	28	45					
"	"	"	"	"	"	1	"	5	12	17	"	"	"	17	18					
"	"	"	3	"	"	2	3	5	186	191	"	2	2	193	307					
"	"	"	"	"	"	1	"	5	7	12	"	"	"	12	10					
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"					
"	"	"	"	"	"	1	"	5	7	12	"	"	"	12	10					
"	"	1	3	"	"	5	3	16	193	209	"	2	2	211	327					

**XXXI. — Relevé numérique des écoles primaires communales à programme développé ⁽¹⁾
du 1^{er} juillet 1879. — Extensions prévues**

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES A PROGRAMME DÉVELOPPÉ			
	pour GARÇONS.	pour FILLES.	MIXTES.	TOTAL.
Anvers	45	39	48	132
Malines	45	43	82	168
Bruxelles	60	59	118	237
Louvain	122	121	144	387
Bruges	55	51	93	199
Courtrai	37	40	64	141
Alost	48	48	157	253
Gand	60	66	70	205
Charleroi	161	160	38	359
Mons	155	151	41	347
Tournai	121	115	27	263
Huy	142	142	93	377
Liège	110	113	104	327
Hasselt	32	34	178	244
Arlon	"	"	"	"
Marche	"	"	"	"
Dinant	76	72	99	247
Namur	135	134	75	344
Totaux.	1,422	1,588	1,440	4,250
Proportion p. %	55.46	52.65	53.89	100. "

(¹) Il faut entendre par *écoles primaires à programme développé*, les écoles primaires communales où l'on enseigne une ou plusieurs des branches formant le quatrième degré du programme de l'enseignement primaire, annexé à l'arrêté ministériel du 20 juillet 1880; mais non pas toutes ces branches. Les écoles où toutes les branches du quatrième degré sont enseignées prennent le nom d'*écoles primaires supérieures*.

Les *écoles primaires communales à programme développé* sont comprises dans le nombre des écoles primaires communales renseignées dans les tableaux du présent Rapport, Annexes pp. 258, 259, 262, 263, 266 et 267.

où l'on enseigne des matières non obligatoires aux termes de l'article 3 de la loi par l'arrêté royal du 28 avril 1880.

30 septembre 1884.

NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES							
A PROGRAMME DÉVELOPPÉ ('), OÙ L'ON ENSEIGNE :							
une langue autre que la langue maternelle.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (pour les écoles de garçons).	des notions de géométrie pratique et d'arpentage.	des notions d'hygiène.	des notions d'agriculture, d'horticulture et d'arboriculture (pour les écoles de garçons).	la tenue des livres.	la musique vocale.	l'économie domestique (pour les écoles de filles).
131	2	6	3	30	3	117	1
127	28	3	25	16	19	67	5
236	32	25	54	33	15	31	28
144	79	140	64	81	33	144	50
102	55	41	82	68	4	97	23
146	65	29	84	81	18	89	17
105	37	18	67	44	12	31	21
183	14	"	34	23	7	64	20
13	54	39	101	55	61	129	23
4	15	41	70	28	12	152	27
2	1	2	4	1	"	3	3
15	45	56	52	13	14	37	17
50	203	266	284	177	90	158	203
219	126	97	166	143	49	171	24
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
1	131	159	247	121	135	152	99
"	"	"	"	"	"	"	"
1,658	887	900	1,337	916	472	1,482	561
39. "	20.87	21.18	31.46	21.55	11.11	34.89	13.20

XXXII. — *Nombre des élèves gratuits et des élèves payants inscrits, pendant l'année*
Durée de la fréquen

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes selon les règlements.	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles ont été réellement ouvertes.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1883-1884.		
				Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.
Anvers	Anvers	217.67	211.00	17,551	1,779	19,310
	Malines	244.00	237.35	7,501	452	7,953
Total, moyenne et nombre proportionnel.		230.85	224.16	25,052	2,211	27,263
Brabant.	Bruxelles	242.50	238.16	48,885	725	49,610
	Louvain	242.02	239.84	53,811	962	54,773
Total, moyenne et nombre proportionnel.		242.71	239.00	82,696	1,687	84,383
Flandre occidentale. . .	Bruges	256.72	252.51	9,095	1,267	10,362
	Courtrai.	251.75	248.62	6,406	1,002	7,408
Total, moyenne et nombre proportionnel.		254.23	250.56	15,501	2,269	17,770
Flandre orientale . . .	Alost	250.79	248.65	12,066	758	12,822
	Gand	237.80	235.60	16,055	2,952	18,007
Total, moyenne et nombre proportionnel.		244.29	241.11	28,121	3,688	31,809
Hainaut.	Charleroi	251.80	247.20	57,161	1,975	59,136
	Mons	252.00	245.00	52,559	2,525	55,084
	Tournai.	241.25	240.00	21,753	2,568	24,321
Total, moyenne et nombre proportionnel.		248.35	244.07	91,453	6,866	98,319
Liège.	Huy.	251.00	246.56	54,050	1,857	55,907
	Liège	254.69	246.17	50,596	5,952	56,548
Total, moyenne et nombre proportionnel.		252.84	246.36	64,646	5,789	70,435
Limbourg.	Hasselt	258.00	249.00	4,875	1,555	6,430
Luxembourg.	Arion	262.50	255.25	6,721	4,158	10,879
	Marche	262.75	255.62	5,914	1,681	7,595
Total, moyenne et nombre proportionnel.		262.62	255.43	12,635	5,839	18,474
Namur	Dinant	251.97	247.64	8,059	755	8,814
	Namur	257.45	252.95	18,016	854	18,870
Total, moyenne et nombre proportionnel.		254.71	250.30	26,075	1,587	27,662
Le Royaume. Total général, moyenne et nombre proportionnel.		249.84	244.92	351,682	51,269	402,951

*scolaire 1883-1884, dans les écoles primaires communales proprement dites. —
tation des classes.*

DURÉE DE LA FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE.					
Nombre moyen de jours de fréquentation, par école,			Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école,		
des élèves gratuits.	des élèves payants.	du nombre total des élèves inscrits.	des élèves gratuits.	des élèves payants.	du nombre total des élèves inscrits.
166.67	179.33	172.67	78.99	84.99	81.83
182.00	160.00	171.00	76.68	67.43	72.03
174.33	169.66	171.83	77.83	76.22	76.94
194.16	199.60	194.30	81.53	83.81	81.71
193.63	199.43	193.26	80.73	83.15	81.41
193.90	199.51	194.88	81.13	83.48	81.36
185.08	199.03	190.40	73.33	78.82	75.40
193.00	209.87	196.60	78.43	84.41	79.11
190.34	204.43	193.34	73.98	81.61	77.23
171.72	174.17	171.87	69.07	70.03	69.13
188.32	198.60	189.91	80.61	83.00	81.30
180.02	186.38	180.89	74.84	77.32	75.21
177.43	176.04	176.74	71.79	71.21	71.50
184.70	199.97	186.29	73.39	81.62	76.04
179.37	193.62	181.09	74.73	81.31	75.43
180.51	190.54	181.37	73.97	76.11	74.33
208.95	215.04	210.16	84.74	87.22	85.24
195.71	200.23	196.99	79.50	81.34	80.02
202.33	207.63	203.37	82.12	84.28	82.63
180.30	170.69	178.23	72.41	68.55	71.58
183.00	184.00	184.50	75.03	72.62	72.85
160.71	172.43	163.31	62.18	67.99	64.39
172.83	178.22	173.90	67.61	70.30	68.62
210.43	188.58	208.74	84.97	76.13	84.29
192.53	201.33	193.04	76.12	79.59	76.29
201.49	194.93	200.89	80.34	77.87	80.29
186.23	189.11	186.57	76.27	77.33	76.49

XXXIII. — Nombre des élèves des écoles primaires communales proprement dites
(Année scolaire

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES des ÉCOLES COMMUNALES PROPREMENT DITES inscrits pendant l'année scolaire 1883-1884.			NOMBRE DES ÉLÈVES QUI					
					NOMBRE TOTAL.					
					CHIFFRE ABSOLU.			RAPPORT P. % ou NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS.		
		Gratuits.	Payants.	TOTAL.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	Élèves gra- tuits et élèves payants
Anvers	Anvers. . .	17,531	1,779	19,310	3,515	315	3,828	18.91	17.59	18.27
	Malines . .	7,531	432	7,963	902	112	1,014	11.05	23.93	12.70
	Total et nombre proportionnel. .	25,062	2,211	27,273	4,217	425	4,642	15.45	21.76	15.48
Brabant	Bruxelles .	48,885	725	49,610	9,725	172	9,897	19.89	23.72	19.95
	Louvain . .	33,811	962	34,773	4,003	217	4,220	11.84	22.53	12.14
	Total et nombre proportionnel. .	82,696	1,687	84,383	13,728	389	14,117	15.86	23.13	16.04
Flandre occidentale. {	Bruges. . .	9,093	1,267	10,360	2,073	255	2,328	22.80	18.34	22.26
	Courtrai. .	6,406	1,002	7,408	1,027	250	1,277	16.03	24.01	17.24
	Total et nombre proportionnel. .	15,499	2,269	17,768	3,100	485	3,585	19.41	21.72	19.75
Flandre orientale . {	Alost. . . .	12,066	756	12,822	2,066	102	2,168	17.12	13.49	16.90
	Gand	16,055	2,932	18,987	3,020	706	3,726	18.74	24.08	19.62
	Total et nombre proportionnel. .	28,121	3,688	31,809	5,086	808	5,894	17.93	18.78	18.26
Hainaut	Charleroi .	37,161	1,975	39,136	6,450	420	6,870	17.33	21.20	17.54
	Mons	32,539	2,523	35,062	3,930	469	4,399	12.08	20.17	12.62
	Tournai . .	21,785	2,568	24,353	3,244	427	3,671	14.91	16.62	15.00
	Total et nombre proportionnel. .	91,485	6,066	97,551	13,604	1,316	14,920	14.76	19.36	15.08
Liège	Huy	34,030	1,857	35,887	4,435	374	4,809	15.03	20.14	15.59
	Liège	30,596	3,952	34,548	4,929	911	5,840	16.11	23.17	16.91
	Total et nombre proportionnel. .	64,626	5,789	70,415	9,364	1,285	10,649	14.57	21.65	15.15
Limbourg	Hasselt. . .	4,873	1,333	6,206	626	171	797	12.85	12.83	12.84
Luxembourg {	Arlon	6,721	4,138	10,859	737	403	1,140	11.26	9.74	10.68
	Marche . . .	5,914	1,681	7,595	720	251	971	12.33	14.93	12.90
	Total et nombre proportionnel. .	12,635	5,819	18,454	1,457	654	2,111	11.79	12.33	11.79
Namur	Dinant. . . .	8,039	733	8,772	1,154	77	1,231	14.52	10.80	14.00
	Namur. . . .	18,616	834	19,450	2,537	179	2,716	13.75	20.96	14.03
	Total et nombre proportionnel. .	26,655	1,567	28,222	3,691	256	3,947	14.02	15.73	14.02
Le Royaume. Total général et nombre proportionnel.		351,682	31,209	382,891	54,924	3,791	58,715	15.65	18.53	15.87

(1) On entend ici par études complètes la connaissance des trois premiers degrés du programme de l'enseignement primaire, annexé

qui ont quitté l'école à la suite d'études complètes (1) ou d'études incomplètes.
1883-1884.)

ONT QUITTÉ DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1883-1884.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLET D'ÉTUDES.						AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES.					
CHIFFRE ABSOLU.			RAPPORT P. % AU NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ L'ÉCOLE.			CHIFFRE ABSOLU.			RAPPORT P. % AU NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ L'ÉCOLE.		
Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	Élèves gratuits et élèves payants.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	Élèves gratuits et élèves payants.
2,918	207	3,125	88.02	66.13	86.13	397	106	503	11.98	33.87	13.87
732	63	795	81.16	56.25	78.41	170	49	219	18.84	43.73	21.59
3,650	270	3,920	84.59	61.19	82.27	567	155	722	15.41	58.81	17.73
8,584	104	8,688	88.26	60.46	86.77	1,141	68	1,209	11.74	39.54	13.23
3,178	103	3,281	79.33	47.46	77.71	827	114	941	20.65	52.54	22.29
11,762	207	11,969	83.80	53.96	82.24	1,968	182	2,150	16.19	46.04	17.76
1,799	167	1,966	86.78	71.07	83.18	274	68	342	13.22	28.93	14.82
916	161	1,077	89.19	64.40	84.34	111	89	200	10.81	35.60	15.06
2,715	328	3,043	87.98	67.73	84.76	385	137	542	12.01	32.26	15.24
1,842	57	1,899	89.16	55.88	87.59	224	43	269	10.84	44.12	12.41
2,377	481	3,058	85.34	68.12	82.07	443	225	668	14.66	31.88	17.93
4,419	538	4,957	87.25	62.00	84.83	667	270	937	12.73	38.00	15.17
5,752	298	6,050	89.45	70.95	88.32	678	122	800	10.53	29.05	11.68
3,157	271	3,428	80.35	57.78	77.90	775	198	971	19.63	42.22	22.00
2,881	262	3,143	88.81	61.36	85.62	365	163	528	11.19	38.64	14.38
11,790	831	12,621	86.20	63.56	83.98	1,814	485	2,299	13.79	36.64	16.02
3,675	245	3,918	82.87	64.98	81.47	760	131	891	17.13	33.02	18.53
4,138	608	4,746	83.93	66.74	81.27	791	303	1,094	16.33	33.28	18.73
7,813	831	8,644	83.41	65.86	81.57	1,531	434	1,985	16.59	34.14	18.63
546	139	685	87.22	81.29	83.93	80	32	112	12.78	18.71	14.05
510	209	719	67.57	51.60	61.88	247	196	443	32.65	48.40	38.12
594	160	754	81.48	63.74	76.94	133	91	226	18.52	36.26	23.06
1,104	369	1,473	74.42	57.67	69.41	382	287	669	23.57	42.33	50.59
792	39	831	68.69	50.65	67.31	362	58	400	31.31	49.35	52.49
1,860	107	1,967	72.74	59.77	71.89	697	72	769	27.20	40.23	28.11
2,632	146	2,778	70.71	53.21	69.70	1,059	110	1,169	29.28	44.79	30.30
46,431	3,079	50,150	82.83	63.15	82.56	8,475	2,112	10,588	17.15	36.85	17.44

à l'arrêté ministériel du 20 juillet 1880.

XXXIV. — Nombre des élèves des écoles primaires communales qui ont quitté
(Année scolaire

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES des COURS SUPÉRIEURS inscrits pendant l'année scolaire 1883-1884.			NOMBRE DES ÉLÈVES QUI					
					NOMBRE TOTAL.					
					CHIFFRE ABSOLU.			RAPPORT P. o/o au NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS.		
		Gratuits	Payants.	TOTAL.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.
Anvers	Anvers . .	"	67	67	"	49	49	"	73.13	73.13
	Malines . .	1,181	173	1,354	371	57	428	31.41	32.95	31.61
	Total et nombre proportionnel.	1,181	240	1,421	371	106	477	31.41	44.16	33.56
Brabant	Bruxelles .	118	57	175	54	47	101	45. "	82. "	57. "
	Louvain . .	312	35	347	116	16	132	37.18	45.71	38.04
	Total et nombre proportionnel.	430	92	522	170	63	233	39.53	68.47	44.63
Flandre occidentale. {	Bruges . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Courtrai . .	164	77	241	59	20	79	35.97	25.97	32.78
	Total et nombre proportionnel.	164	77	241	59	20	79	35.97	25.97	32.78
Flandre orientale . {	Alost . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Gand . .	"	129	129	"	78	78	"	60.46	60.46
	Total et nombre proportionnel.	"	129	129	"	78	78	"	60.46	60.46
Hainaut	Charleroi .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Mons . .	7	3	10	"	1	1	"	33.33	33.33
	Tournai . .	"	16	16	"	16	16	"	100. "	100. "
	Total et nombre proportionnel.	7	19	26	"	17	17	"	89.47	65.38
Liège	Huy . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Liège . .	36	18	54	24	12	36	66.66	66.66	66.66
	Total et nombre proportionnel.	36	18	54	24	12	36	66.66	66.66	66.66
Limbourg	Hasselt . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Luxembourg . . . {	Arlon . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Marche . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Total et nombre proportionnel.	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Namur	Dinant . .	19	"	19	6	"	6	31.58	"	31.58
	Namur . .	174	39	213	49	13	62	28.10	33.33	29.11
	Total et nombre proportionnel.	193	39	232	55	13	68	28.49	33.33	29.31
Le Royaume. Total général et nombre proportionnel.		2,011	614	2,625	670	309	988	33.76	50.32	37.63

(¹) On entend ici par études complètes la connaissance du quatrième degré (en entier), du programme de l'enseignement primaire,

le cours supérieur, à la suite d'études complètes (1) ou d'études incomplètes.
1883-1884.)

ONT QUITTE DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE (COURS SUPÉRIEUR) PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1883-1884.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLET D'ÉTUDES.						AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (1).					
CHIFFRE ABSOLU.			RAPPORT P. o/o. AU NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ L'ÉCOLE.			CHIFFRE ABSOLU.			RAPPORT P. o/o. AU NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ L'ÉCOLE.		
Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	TOTAL.
"	20	20	"	40.82	40.82	"	29	29	"	59.18	59.18
273	46	319	73.58	80.70	74.53	98	11	109	26.42	19.30	25.47
273	66	339	73.58	62.26	71.07	98	40	138	26.42	37.74	28.93
20	"	20	37. "	"	20. "	34	47	81	63. "	100. "	80. "
72	3	75	62.07	18.75	56.82	44	13	57	37.93	81.25	43.18
92	3	95	54.11	4.76	40.77	78	60	138	45.89	95.24	59.23
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
44	16	60	74.57	80. "	75.95	15	4	19	25.43	20. "	24.05
44	16	60	74.57	80. "	75.95	15	4	19	25.43	20. "	24.05
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	45	45	"	57.69	57.69	"	33	33	"	42.31	42.31
"	45	45	"	57.69	57.69	"	33	33	"	42.31	42.21
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	100. "	100. "
"	10	10	"	62.50	62.50	"	6	6	"	37.50	37.50
"	10	10	"	58.82	58.82	"	7	7	"	41.18	41.18
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
24	12	36	100. "	100. "	100. "	"	"	"	"	"	"
24	12	36	100. "	100. "	100. "	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	"	4	66.67	"	66.67	2	"	2	33.33	"	33.33
43	"	43	87.75	"	69.35	6	13	19	12.25	100. "	30.65
47	"	47	85.45	"	69.12	8	13	21	14.55	100. "	30.88
480	152	632	70.70	49.19	63.97	199	157	356	29.30	50.81	36.03

annexé à l'arrêté ministériel du 20 juillet 1880.

XXXV. — *Fourniture gratuite des livres et autres objets classiques indispensables aux élèves indigents.* (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

9 décembre 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par circulaire du 5 juin 1880, insérée au Bulletin de mon Département (page 68 des circulaires, décisions et avis), j'ai donné des instructions au sujet de la confection des listes des enfants indigents qui, en vertu de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'enseignement primaire, doivent être *affranchis de la rétribution scolaire*.

Conformément au principe admis déjà sous le régime de la loi du 23 septembre 1842, tous les élèves inscrits sur ces listes ont droit également à la *fourniture gratuite des livres et autres objets de classe indispensables*; les frais occasionnés de ce chef figurent annuellement au budget scolaire, parmi les dépenses susceptibles de l'intervention pécuniaire de l'Etat et de la province.

D'après les renseignements qui me parviennent et que j'ai tout lieu de croire exacts, les livres et les objets classiques dont il s'agit ne sont pas toujours remis *gratuitement* aux élèves qui y ont droit.

C'est là un abus d'autant plus grave, que le législateur de 1879 a témoigné la plus grande sollicitude pour l'instruction des enfants appartenant aux classes peu aisées de la société.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien appeler sur ce point, par la voie du *Mémorial administratif*, l'attention des administrations communales de votre province et de veiller à ce qu'elles ne s'écartent pas des prescriptions de la présente circulaire.

J'ai chargé MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire de communiquer aux inspecteurs cantonaux ainsi qu'aux instituteurs et institutrices, les instructions qui précèdent.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUNBÉCK.

XXXVI. — *Gratuité de l'enseignement en faveur des enfants des sous-officiers et soldats, ainsi que des agents inférieurs des douanes et accises.* (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

13 janvier 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Sous l'empire de la loi du 23 septembre 1842 (voir le premier Rapport triennal, Texte n° 89, et le deuxième Rapport triennal, Texte n° 104), le Gouvernement a recommandé aux administrations communales d'accorder le bienfait de l'instruction primaire gratuite aux enfants des sous-officiers et soldats, y compris les gendarmes, qui ne sont généralement pas dans une position de fortune aisée.

Il y a lieu, Monsieur le Gouverneur, de veiller à ce que, conformément à mes circulaires du 5 juin 1880, n° 9075^A, aff. gén., et du 8 décembre 1882, n° 2696/5250^r, aff. gén., les dits enfants soient inscrits annuellement sur les listes mentionnées à l'article 5, § 5, de la loi du 1^{er} juillet 1879 et reçoivent en outre, gratuitement, les livres et autres objets classiques indispensables.

Je crois devoir appeler l'attention des autorités sur les enfants des sous-officiers et soldats qui, sujets à changer de garnison, peuvent n'arriver dans la commune qu'après la clôture des registres d'inscription. Ainsi qu'il a été décidé sous l'ancien régime scolaire, les administrations communales doivent admettre ces enfants à fréquenter, à titre gratuit, par application de

l'article 14, § 2, de l'arrêté royal du 12 août 1879 et du règlement spécial dont il est question à l'article 16, alinéa premier, de la loi scolaire précitée en date du 1^{er} juillet précédent. Les susdits enfants doivent également être pourvus gratuitement des livres et fournitures de classe qui leur sont nécessaires.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de rappeler les instructions qui précèdent aux administrations communales, par la voie du *Mémorial administratif*, et de veiller à ce qu'elles ne s'en écartent pas.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

N. B. Cette circulaire a été communiquée, le même jour, à l'inspection scolaire, avec prière d'en donner connaissance aux membres du personnel enseignant, à la prochaine conférence.

XXXVII. — *Gratuité de l'instruction en faveur des enfants des sous-officiers et soldats, ainsi que des agents inférieurs des douanes et accises.* (Dépêche à M. le Ministre des Finances.)

11 novembre 1883.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de répondre à votre dépêche du 8 octobre dernier (administration des contributions directes, douanes et accises, n° 3185 des affaires généralés).

Sous l'empire de la loi de 1842, les enfants des militaires, y compris les gendarmes, étaient, comme ceux des agents inférieurs des douanes et accises, admis à fréquenter gratuitement les écoles primaires communales, *lorsque leurs parents n'avaient pas de fortune personnelle* (Premier Rapport triennal, p. 126, et deuxième Rapport triennal, p. LXXXIII.)

Ma circulaire du 15 janvier 1885, ci-jointe en copie, n'a rien innové sous ce rapport. Elle s'est bornée à rappeler aux administrations communales les instructions existantes, en les complétant toutefois en ce qui concerne les enfants des militaires qui, sujets à changer de garnison, arrivent dans la commune après la clôture des registres des admissions gratuites.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1879, comme l'article 5 de la loi du 25 septembre 1842, réserve l'instruction primaire gratuite *aux élèves indigents seuls*. Aussi les arrêtés royaux pris en exécution de l'article 3 précité n'ont-ils pu faire d'exception pour aucune catégorie de citoyens. Du moment qu'il est établi que les parents sont dans une position de fortune aisée, quelles que soient les fonctions qu'ils remplissent, ils sont astreints au paiement de la rétribution scolaire, à moins toutefois, que la commune ne consente à prendre à sa charge *exclusive* les frais de l'instruction des élèves solvables (gratuité absolue).

En décider autrement pour telle ou telle classe de citoyens, ce serait par conséquent créer en leur faveur un privilège non prévu dans la loi.

Ma circulaire du 15 janvier dernier ne peut donc avoir la portée que vous semblez lui attribuer. Ce n'est pas, en effet, à raison des fonctions remplies par les parents qu'elle recommande l'admission gratuite des enfants des sous-officiers, soldats et gendarmes, mais parce que ces militaires sont *généralement sans fortune*.

Il y a là une sorte de présomption favorable, mais si l'aisance des intéressés était établie, cette présomption tomberait.

Tel est, Monsieur le Ministre, le sens de mes instructions précitées, qui sont également applicables aux employés inférieurs des douanes et accises.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

XXXVIII. — Diminution constatée dans le produit des rétributions payées par les élèves non indigents admis aux écoles communales. — Instructions du Gouvernement. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

19 février 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Mon Département a constaté que le produit des rétributions payées par les élèves *non indigents* admis aux écoles communales a notablement diminué depuis quelques années. Comme vous pourrez vous en convaincre, Monsieur le Gouverneur, en comparant les comptes rendus de l'emploi des fonds affectés à l'instruction primaire, le montant des sommes perçues de ce chef en 1881 est inférieur de plus de 750,000 francs au chiffre accusé pour l'exercice 1878. Cette diminution qui, paraît-il, tend encore à s'accroître, entraîne nécessairement une majoration de dépense qui retombe presque entièrement à charge de l'État.

Au moment où le Gouvernement se voit obligé, par mesure d'économie, de réduire le plus possible les frais de tous les services publics, je crois devoir, Monsieur le Gouverneur, appeler toute votre attention sur le point dont il s'agit.

Il est vrai que, depuis la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire, les autorités qui concourent à la formation des registres des admissions gratuites obligatoires (art. 3 de cette loi) ont été invitées, conformément aux vues du législateur, à interpréter d'une façon très étendue le droit des enfants indigents d'être affranchis de la rétribution scolaire.

Mais il ne faut pas, cependant, surtout dans la situation actuelle des finances publiques, que l'on exagère la portée des intentions du législateur, en accordant, par application de la disposition précitée, le bénéfice de la gratuité à des enfants dont les parents sont à même de payer les frais d'écologie.

D'autre part, un grand nombre de conseils communaux du royaume, agissant dans un but très louable, ont adopté le système de l'instruction primaire GRATUITE GÉNÉRALE. En vertu du principe admis déjà sous l'empire de l'ancienne législation scolaire et maintenu depuis la mise en vigueur de la loi du 1^{er} juillet 1879, les communes doivent, dans les cas de l'espèce, prendre le supplément de dépense à leur charge exclusive, c'est-à-dire combler le vide fait dans les recettes scolaires par la suppression des rétributions des élèves non indigents.

C'est à cette condition seulement que les délibérations portant gratuité absolue de l'instruction peuvent être approuvées. Il y a lieu, Monsieur le Gouverneur, de veiller à ce qu'il soit inscrit au budget général de chacune des communes intéressées, une allocation spéciale en rapport avec le chiffre des élèves non indigents. L'Etat ne peut, en effet, consentir à aucune augmentation de dépense du chef de l'extension volontaire, par les conseils communaux, de la gratuité de l'instruction aux enfants solvables. L'intervention du Trésor public est strictement limitée par la loi aux frais de l'enseignement des élèves indigents seuls.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de mettre sous les yeux de la députation permanente les instructions qui précèdent, et de veiller, de concert avec elle, à leur exécution.

Veuillez également avoir l'obligeance de communiquer la présente circulaire aux administrations communales, par la voie du *Mémorial administratif*.

Des exemplaires en ont été transmis, par les soins de mon Département, à l'inspection de l'enseignement primaire.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

N. B. Une copie de la circulaire qui précède a été transmise, le même jour, à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, avec prière d'en communiquer le contenu à MM. les inspecteurs cantonaux, en y appelant tout spécialement leur attention et en leur recommandant de porter les instructions de ladite circulaire à la connaissance des comités scolaires.



XXXIX. — Instructions relatives à la fixation des traitements d'instituteurs nouvellement nommés. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

24 janvier 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR.

Aux termes de l'article 32, de la loi du 4^{er} juillet 1879, le traitement de l'instituteur est fixé par le conseil communal, sous l'approbation de la Députation permanente et sauf recours au Roi.

Cependant, de nouveaux instituteurs entrent fréquemment en fonctions, sans que leur traitement soit régulièrement déterminé, et des difficultés s'élèvent entre eux et les administrations communales, surtout quand leur nomination a eu lieu après la confection du budget scolaire.

Ces difficultés proviennent de ce que les instituteurs en question réclament un revenu égal à celui qui était prévu au budget en faveur de leurs prédécesseurs ou à celui qui avait été annoncé, alors que les administrations communales prétendent ne devoir que le minimum fixé par la loi ou un traitement, casuel compris, inférieur à celui sur lequel l'instituteur croyait pouvoir compter.

Pour obvier à ces inconvénients, il importe que le traitement de chaque membre du personnel enseignant soit fixé par la délibération portant nomination ou promotion du titulaire.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'appeler sur ce point l'attention des administrations communales et de l'inspection scolaire, et de veiller strictement à ce que, à l'avenir, toute fixation ou augmentation de traitement d'un membre du personnel enseignant fasse l'objet d'une décision formelle, conformément à l'esprit de l'article 32 de la loi, et aussi à ce que l'inscription au budget ne soit que l'application de cette décision.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

XL. — *Tableau concernant le nombre des démissions de membres du personnel ces démissions. — Situation du*

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES					
		pour cause de mutation ou de promotion.			pour entrer dans l'enseignement moyen.		
		Instituteurs et sous- instituteurs.	Institutrices et sous- institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous- instituteurs.	Institutrices et sous- institutrices.	TOTAL.
Anvers	Anvers	27	10	37	2	3	5
	Malines	17	3	20	1	"	1
	Total.	44	13	57	3	3	6
Brabant.	Bruxelles.	65	19	84	3	"	3
	Louvain	55	33	88	6	7	13
	Total.	120	52	172	9	7	16
Flandre occidentale.	Bruges	44	14	58	2	2	4
	Courtrai	27	11	38	2	2	4
	Total.	71	25	96	4	4	8
Flandre orientale.	Alost	41	21	62	7	2	9
	Gand	36	19	55	2	"	2
	Total.	77	40	117	9	2	11
Hainaut.	Charleroi.	33	43	76	3	4	7
	Mons	31	39	70	5	6	11
	Tournai	27	27	54	1	"	1
	Total.	91	109	200	9	10	19
Liège.	Huy	35	33	68	2	"	2
	Liège	36	31	67	6	"	6
	Total.	71	64	135	8	"	8
Limbourg	Hasselt	29	4	33	1	"	1
Luxembourg	Arlon	24	17	51	5	2	7
	Marche	29	11	40	2	"	2
	Total.	63	28	91	7	2	9
Namur	Dinant	14	24	38	"	2	2
	Namur	30	28	58	4	1	5
	Total.	44	52	96	4	3	7
Le Royaume. — Total général. . .		610	387	997	54	31	85

*enseignant des écoles primaires communales. — Causes diverses qui ont motivé
1^{er} janvier 1882 au 30 septembre 1884.*

DÉMISSIONS DONNÉES :									RELEVÉ GÉNÉRAL		
pour être admis à la pension de retraite.			pour entrer dans l'enseignement libre.			pour cause de renonciation à la carrière de l'enseignement.			des DÉMISSIONS.		
Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.
6	2	8	3	»	3	5	2	7	43	17	60
8	1	9	»	1	1	2	2	4	28	7	35
14	3	17	3	1	4	7	4	11	71	24	95
7	5	12	»	»	»	12	9	21	87	33	120
20	1	21	»	»	»	2	4	6	83	45	128
27	6	33	»	»	»	14	13	27	170	78	248
3	1	4	»	»	»	6	5	11	55	22	77
7	»	7	»	1	1	4	6	10	40	20	60
10	1	11	»	1	1	10	11	21	95	42	137
6	1	7	1	»	1	4	3	7	59	27	86
10	3	13	1	1	2	8	4	12	57	27	84
16	4	20	2	1	3	12	7	19	116	54	170
12	3	15	»	5	5	3	9	12	51	64	115
17	8	25	»	»	»	4	13	17	57	66	123
12	8	20	»	2	2	1	7	8	41	44	85
41	19	60	»	7	7	8	29	37	149	174	323
18	6	24	1	»	1	3	4	7	59	43	102
15	»	15	2	2	4	17	7	24	76	40	116
33	6	39	3	2	5	20	11	31	135	83	218
12	»	12	»	»	»	2	1	3	44	5	49
14	»	14	»	2	2	4	5	9	57	26	83
19	»	19	»	1	1	3	5	8	53	17	70
33	»	33	»	3	3	7	10	17	110	43	153
14	3	17	»	»	»	5	6	11	33	35	68
16	7	23	1	3	4	6	11	17	57	50	107
30	10	40	1	3	4	11	17	28	90	85	175
216	40	265	9	18	27	91	103	194	980	588	1,568

XLI. — Relevé des nominations de membres du personnel enseignant des écoles
Situation du 1^{er} janvier 1882

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMINATIONS A DES PLACES DE CRÉATION NOUVELLE.					NOMINATIONS PAR SUITE DE DÉMISSIONS ⁽¹⁾ .				
		Instituteurs.	Institutrices.	Sous- instituteurs.	Sous- institutrices.	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous- instituteurs.	Sous- institutrices.	TOTAL.
Anvers.	Anvers	1	2	28	57	88	7	4	37	19	(*)67
	Malines	"	1	10	9	20	17	2	11	5	35
	Total.	1	3	38	66	108	24	6	48	24	102
Brabant	Bruxelles.	5	5	48	69	127	16	6	66	27	115
	Louvain	6	7	17	12	42	26	15	57	36	(2)134
	Total.	11	12	65	81	169	42	21	123	63	249
Flandre occidentale	Bruges	"	7	1	5	13	21	6	30	14	71
	Courtrai	1	6	4	3	14	9	5	31	15	60
	Total.	1	13	5	8	27	30	11	61	29	131
Flandre orientale	Alost	1	7	"	6	14	21	7	36	20	84
	Gand	2	5	9	30	46	30	4	27	23	84
	Total.	3	12	9	36	60	51	11	63	43	168
Hainaut	Charleroi.	2	6	18	16	42	17	20	34	44	115
	Mons	2	1	11	19	33	16	22	41	44	123
	Tournai	"	3	8	7	18	15	19	24	25	83
	Total.	4	10	37	42	93	48	61	99	113	321
Liège	Huy	1	9	7	11	28	27	21	27	16	91
	Liège	2	1	19	26	48	40	9	35	31	115
	Total.	3	10	26	37	76	67	30	62	47	206
Limbourg.	Hasselt	2	4	"	5	11	45	9	13	"	(2)67
Luxembourg.	Arlon	2	2	1	2	7	51	17	3	13	(2)84
	Marche	1	1	1	"	3	48	10	2	7	67
	Total.	3	3	2	2	10	99	27	5	20	151
Namur.	Dinant.	"	2	2	1	5	21	25	7	8	61
	Namur	3	10	3	3	19	26	36	28	20	(2)110
	Total.	3	12	5	4	24	47	61	35	28	171
Le Royaume. — Total général.		31	79	187	281	578	453	237	509	367	1,566

(1) Démissions données : 1^o pour cause de mutation ou de promotion ; 2^o pour entrer dans l'enseignement moyen ; 3^o pour être

(2) Le nombre des nominations auxquelles il a été procédé en remplacement de titulaires démissionnaires, est supérieur à celui des devenues vacantes pendant la période triennale précédente.

primaires communales, faites par les communes ou par le Gouvernement. —
au 30 septembre 1884.

NOMINATIONS PAR SUITE DE RÉVOCATIONS.					NOMINATIONS PAR SUITE DE DÉCÈS.					TOTAL DES NOMINATIONS.				
Instituteurs.	Instituteurices.	Sous- instituteurs.	Sous- instituteurices.	TOTAL.	Instituteurs.	Instituteurices.	Sous- instituteurs.	Sous- instituteurices.	TOTAL.	Instituteurs.	Instituteurices.	Sous- instituteurs.	Sous- instituteurices.	TOTAL.
1	"	"	"	1	1	1	4	1	7	10	7	69	77	163
"	"	"	"	"	3	2	2	"	7	20	5	23	14	62
1	"	"	"	1	4	3	6	1	14	30	12	92	91	225
1	"	3	"	4	5	3	9	5	22	27	14	126	101	268
1	"	1	"	2	7	1	1	2	11	40	23	76	50	189
2	"	4	"	6	12	4	10	7	33	67	37	202	151	457
"	"	"	"	"	7	1	"	"	8	28	14	31	19	92
"	"	"	"	"	2	"	1	1	4	12	11	36	19	78
"	"	"	"	"	9	1	1	1	12	40	25	67	38	170
"	"	"	"	"	6	"	1	1	8	28	14	37	27	106
"	1	"	"	1	2	2	2	4	10	34	12	38	57	141
"	1	"	"	1	8	2	3	5	18	62	26	75	84	247
"	"	"	"	"	5	"	3	1	9	24	26	55	61	166
"	1	1	"	2	"	1	1	2	4	18	25	54	65	162
1	"	"	"	1	3	2	3	2	10	19	24	35	34	112
1	1	1	"	3	8	3	7	5	23	61	75	144	160	440
"	"	1	"	1	2	1	1	4	8	30	31	36	31	128
1	"	1	"	2	3	1	7	2	13	46	11	62	59	178
1	"	2	"	3	5	2	8	6	21	76	42	98	90	306
"	"	"	"	"	4	"	"	"	4	51	13	13	5	82
"	1	1	"	2	3	2	"	"	5	56	22	5	15	98
1	"	"	1	2	4	3	"	"	7	54	14	3	8	79
1	1	1	1	4	7	5	"	"	12	110	36	8	23	177
"	"	"	"	"	1	1	"	"	2	22	28	9	9	68
3	1	"	"	4	3	4	2	2	12	35	51	34	25	145
3	1	"	"	4	4	5	3	2	14	57	79	43	34	213
9	4	8	1	22	61	25	38	27	151	554	345	742	676	2.317

admis à la pension de retraite ; 4° pour entrer dans l'enseignement libre ; 5° pour cause de renonciation à la carrière de l'enseignement
démotions renseignés au tableau n° XI. La raison en est que certaines nominations de l'espèce ont été faites à des places qui étaient

**XLII. — Nombre des nominations de membres du personnel enseignant des
communaux ou par**

Situation du 1^{er} janvier 1882

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMINATIONS FAITES PAR LES CONSEILS					
		CANDIDATS DIPLOMÉS.			CANDIDATS NON DIPLOMÉS.		
		ANNÉE 1882.	ANNÉE 1883.	ANNÉE 1884.	ANNÉE 1882.	ANNÉE 1883.	ANNÉE 1884.
Anvers	Anvers	61	59	14	»	»	»
	Malines	13	14	7	5	1	»
	Total.	74	73	21	5	1	»
Brabant	Bruxelles	100	98	52	3	2	1
	Louvain	74	67	31	1	1	1
	Total.	174	165	83	4	3	2
Flandre occidentale	Bruges	24	22	20	1	»	»
	Courtrai	18	15	6	»	»	»
	Total.	42	37	26	1	»	»
Flandre orientale	Alost	25	27	7	»	»	»
	Gand	44	46	16	»	1	»
	Total.	69	73	23	»	1	»
Hainaut	Charleroi.	64	60	28	»	»	»
	Mons	70	52	35	»	»	»
	Tournai	49	40	18	»	»	»
	Total.	183	152	81	»	»	»
Liège	Huy	72	26	30	»	»	»
	Liège	84	53	32	»	»	»
	Total.	156	79	62	»	»	»
Limbourg	Hasselt	21	13	5	»	»	»
Luxembourg	Arlon	31	41	18	2	»	1
	Marche	23	25	5	»	»	»
	Total.	54	66	23	2	»	1
Namur	Dinant	24	22	7	»	»	»
	Namur	60	49	21	1	»	»
	Total.	84	71	28	1	»	»
Le Royaume. — Total général		857	729	352	13	5	3
		1,938			21		

*écoles primaires communales, diplômés ou non diplômés, faites par les conseils
le Gouvernement.*

au 30 septembre 1884.

COMMUNAUX.			NOMINATIONS faites d'office PAR LE GOUVERNEMENT.			RELEVÉ GÉNÉRAL des NOMINATIONS.			Observations.
TOTAL.			ANNÉE 1882.	ANNÉE 1883.	ANNÉE 1884.	ANNÉE 1882.	ANNÉE 1883.	ANNÉE 1884.	
ANNÉE 1882.	ANNÉE 1883.	ANNÉE 1884.							
61	59	14	14	10	5	75	69	19	
18	15	7	12	7	3	30	22	10	
79	74	21	26	17	8	105	91	29	
103	100	53	3	6	3	106	106	56	
75	68	32	7	5	2	82	73	34	
178	168	85	10	11	5	188	179	90	
25	22	20	12	6	7	37	28	27	
18	15	6	32	11	6	40	26	12	
43	37	26	34	17	13	77	54	39	
25	27	7	23	19	5	48	46	12	
44	47	16	7	19	8	51	66	24	
69	74	23	30	38	13	99	112	36	
64	60	28	12	2	"	76	62	28	
70	52	35	1	3	1	71	55	36	
49	40	18	1	1	3	50	41	21	
183	152	81	14	6	4	197	158	85	
72	26	30	"	"	"	72	26	30	
84	53	32	7	2	"	91	55	32	
156	79	62	7	2	"	163	81	62	
21	13	5	25	10	8	46	23	13	
33	41	19	1	4	"	34	45	19	
23	25	5	17	7	2	40	32	7	
56	66	24	18	11	2	74	77	26	
24	22	7	9	4	2	33	26	9	
61	49	21	8	5	1	69	54	22	
85	71	28	17	9	3	102	80	31	
870	734	355	181	121	56	1,051	855	411	
1,959			358			2,817			

XLIII. — Nombre des demandes faites par les conseils communaux de nommer des membres du personnel enseignant des écoles primaires, non diplômés, et décisions du Gouvernement. — Situation du 1^{er} janvier 1882 au 30 septembre 1884.

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des demandes faites par les communes.	AUTORISATIONS.			AJOURNEMENTS.	REJETS
			Hommes.	Femmes.	TOTAL.		
Anvers	Anvers	"	"	"	"	"	"
	Malines	6	"	6	6	"	"
	Total.	6	"	6	6	"	"
Brabant.	Bruxelles.	6	4	2	6	"	"
	Louvain	4	3	"	3	"	1
	Total.	10	7	2	9	"	1
Flandre occidentale.	Bruges	1	"	1	1	"	"
	Courtrai	"	"	"	"	"	"
	Total.	1	"	1	1	"	"
Flandre orientale	Alost	"	"	"	"	"	"
	Gand	2	1	"	1	"	1
	Total.	2	1	"	1	"	1
Hainaut.	Charleroi.	"	"	"	"	"	"
	Mons	"	"	"	"	"	"
	Tournai	"	"	"	"	"	"
	Total.	"	"	"	"	"	"
Liège	Huy	"	"	"	"	"	"
	Liège	2	"	1	1	"	1
	Total.	2	"	1	1	"	1
Limbourg	Hasselt	1	"	"	"	1	"
Luxembourg	Arlon	5	3	"	3	2	"
	Marche	"	"	"	"	"	"
	Total.	5	3	"	3	2	"
Namur	Dinant.	"	"	"	"	"	"
	Namur	1	"	1	1	"	"
	Total.	1	"	1	1	"	"
Le Royaume. — Total général.		28	11	11	22	8	3

XLIV. — Écoles communales dont la population n'est pas en rapport avec le nombre des membres du personnel enseignant. — Mesures à prendre.
(Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

24 juillet 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Il résulte de la comparaison de la statistique de la population des écoles primaires communales, au 31 décembre dernier, et des renseignements contenus dans le registre matricule du nombre de ces établissements et des membres du personnel enseignant attachés à chacun d'eux, qu'il y aurait, dans votre ressort, . . . écoles primaires comptant moins de trente élèves et plus d'un instituteur ou d'une institutrice.

En présence de la pénurie de membres du personnel enseignant présentant des garanties de capacité et de la nécessité de sauvegarder les intérêts des finances publiques, je vous prie d'examiner, avec le plus grand soin et sans retard, s'il ne serait pas possible d'utiliser les services des sous-institutrices ou des sous-instituteurs de ces écoles, dans d'autres communes où des places seraient actuellement vacantes ou le deviendraient, et où, par suite, le personnel enseignant ne serait plus en rapport avec le chiffre de la population des écoles officielles.

Dans l'affirmative, vous devriez, Monsieur l'Inspecteur, inviter les sous-instituteurs ou les sous-institutrices dont il s'agit à accepter un emploi dans une de ces dernières communes, en commençant par ceux qui sont attachés aux écoles comptant le moins d'élèves, et ne pas leur laisser ignorer qu'en cas de refus de leur part, je n'hésiterais pas à provoquer la suppression de leurs fonctions actuelles.

Il serait d'ailleurs entendu que leur nouveau traitement ne pourrait être inférieur à celui dont ils jouissent maintenant.

Au besoin, un supplément de traitement leur serait alloué, sur les fonds du Trésor public, pour parfaire la différence entre les deux traitements.

Veuillez me faire connaître, avant le mois de septembre prochain, les mesures qui pourraient être prises, à cette fin. Si vous croyiez pouvoir aussi employer utilement les services des sous-instituteurs ou des sous-institutrices d'autres ressorts scolaires, qui se trouvent dans les mêmes conditions, vous devriez prier vos collègues, MM. les inspecteurs principaux de ces ressorts, de vous aider à obtenir ce résultat.

Vous trouverez ci-jointe la liste des écoles de la partie flamande du pays qui comptent moins de trente élèves et plus d'un instituteur ou d'une institutrice.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

XLV. — Déplacement des sous-institutrices et des sous-instituteurs attachés à des écoles comptant moins de trente élèves. — Informations à donner aux gouverneurs. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

7 novembre 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Par circulaire du 24 juillet dernier, je vous ai fait connaître qu'en présence de la difficulté qui se présentait fréquemment de trouver de bons instituteurs lorsqu'une place devenait vacante dans l'enseignement primaire et aussi en vue de sauvegarder les finances publiques, le Gouvernement avait décidé d'inviter les sous-institutrices et les sous-instituteurs attachés

à des écoles renfermant moins de trente élèves, à solliciter de nouveaux emplois dans les communes où le recrutement du personnel enseignant ne pouvait se faire dans des conditions satisfaisantes.

Cette mesure a déjà reçu son application dans plusieurs localités.

A ce sujet, Monsieur l'Inspecteur, j'appelle toute votre attention sur la nécessité qu'il y a d'informer immédiatement le gouverneur de votre province de toutes les modifications que l'exécution de ma circulaire précitée a amenées, ou amènera encore dans la situation du personnel enseignant des écoles communales de votre ressort.

L'omission de ces avis peut avoir pour conséquence des instructions contradictoires de nature à faire naître des malentendus ou des conflits regrettables.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur, tenir bonne note de la présente recommandation et vous y conformer strictement.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.



XLVI. — Écoles communales dont la population n'est pas en rapport avec le nombre des membres du personnel enseignant. — Mesures à prendre. (Nouvelle circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

2 octobre 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ma circulaire du 24 juillet 1882, prescrivant le déplacement des sous-instituteurs communaux attachés aux écoles de moins de trente élèves, ne doit pas être interprétée en ce sens qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance des places de sous-instituteur dès que le chiffre de la population d'une école atteint trente.

Ce chiffre a été fixé comme étant un minimum indispensable pour permettre le maintien des sous-instituteurs en fonctions, mais il n'en résulte pas qu'il faille immédiatement procéder à la nomination d'un nouveau titulaire là où une place deviendrait vacante alors que l'école ne renfermerait que trente à quarante élèves.

Il peut, néanmoins, se présenter des cas où une population scolaire ne dépassant ou n'atteignant même pas ce dernier chiffre, exigerait, de l'avis de l'inspection scolaire, les services de deux instituteurs; s'il s'en produisait dans votre ressort, il serait de votre devoir, Monsieur l'Inspecteur, de me les soumettre en m'indiquant, d'une manière détaillée, les raisons qui vous paraîtraient motiver une décision dans ce sens.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.



XLVII. — Congés accordés aux instituteurs primaires communaux momentanément atteints de maladie, et qui entraînent la désignation d'interimaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

2 juin 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Aux termes de l'article 12, dernier alinéa, de la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'enseignement primaire, « il y a lieu à la désignation d'un intérimaire, notamment lorsque le titulaire, PAR SUITE DE MALADIE GRAVE, SE TROUVE DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE DONNER SES LEÇONS »; d'autre part,

l'arrêté royal du 8 mars 1880, afin de laisser à l'instituteur malade l'intégralité de son traitement, stipule que, dans ce cas, l'intérimaire est payé sur les fonds de l'État.

Cette disposition, toute favorable au personnel enseignant, paraît donner lieu à des abus : les congés pour cause de maladie sont extrêmement nombreux et on m'assure qu'ils sont souvent accordés avec trop de facilité.

L'intérêt du Trésor public n'est pas seul en jeu. On ne doit pas perdre de vue que le remplacement momentané d'un instituteur est toujours préjudiciable à la bonne marche de l'enseignement : l'emploi de méthodes différentes, de procédés nouveaux, d'autres causes inhérentes à une situation provisoire, déroutent les élèves et peuvent entraver jusqu'à un certain point leurs progrès.

Il importe donc de ne recourir à cette mesure que dans les cas d'absolue nécessité et de ne pas laisser se prolonger, plus que de besoin, l'état de choses temporaire qui en résulte.

L'article 12 précité de la loi scolaire est d'ailleurs formel. Ce n'est que dans les cas de maladie grave du titulaire qu'il peut être question de désigner un intérimaire.

Cette désignation, aux termes de la loi, appartient aux collèges des bourgmestre et échevins et doit être immédiatement notifiée par eux à l'inspection scolaire, chargée, à son tour, de vous en informer.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'inviter les administrations communales de votre province à se montrer, à l'avenir, très circonspectes dans l'octroi des congés qui leur sont demandés, par les membres du corps enseignant primaire, pour cause de maladie et qui entraînent la nomination d'instituteurs intérimaires.

C'est seulement dans les cas où le repos sera formellement prescrit par le médecin, qu'elles pourront donner une suite favorable aux demandes de congé. Le certificat du médecin traitant constatant l'état du malade sera toujours visé dans la délibération portant nomination d'un intérimaire et envoyé immédiatement, avec une expédition de celle-ci, à l'inspection scolaire.

Veuillez aussi, Monsieur le Gouverneur, prévenir les administrations communales que mon Département ne garantit point aux intérimaires qui ne seraient pas désignés conformément aux dispositions qui précèdent, le paiement de leurs traitements.

Le certificat de maladie devra être renouvelé, s'il y a lieu, de quinzaine en quinzaine.

Si cette formalité n'était pas observée, MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire seraient tenus de mettre le titulaire en demeure de reprendre immédiatement l'exercice de ses fonctions et de rayer des états de liquidation qu'ils sont chargés de dresser mensuellement, le traitement de l'intérimaire qui le remplace.

Au cas où il y aurait des motifs de croire que des certificats auraient été accordés avec trop de complaisance, la constatation de l'état de santé de l'instituteur en congé devrait, à la demande de l'inspection scolaire, être faite par un médecin attaché à la commission provinciale des pensions, à désigner par vous. Les frais de cette visite contradictoire seraient, le cas échéant, supportés par l'État.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir insérer la présente circulaire au *Mémorial administratif* et d'appeler sur son contenu la sérieuse attention des administrations communales.

Je viens d'écrire dans le même sens aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.



XLVIII. — Congés accordés aux instituteurs primaires communaux atteints de maladie, et qui entraînent la désignation d'intérimaires. — Instructions.
(Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

2 juin 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un exemplaire de la circulaire que je viens d'adresser aux gouverneurs des provinces en vue de prévenir le retour des abus qui se sont, paraît-il, produits dans l'octroi des congés, pour cause de maladie, aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, congés qui entraînent la désignation d'instituteurs intérimaires.

Désormais, les collèges des bourgmestre et échevins n'accorderont plus des congés de cette nature que pour cause de maladie grave, dûment constatée par un médecin, et le document qui en fait foi sera visé dans la délibération portant octroi du congé et désignation d'un intérimaire. Une expédition de cette délibération, accompagnée dudit certificat, sera ensuite transmise immédiatement à l'inspection scolaire.

L'accomplissement régulier de cette formalité suffira, je pense, pour permettre l'agrégation des nominations d'intérimaires faite dans ces conditions.

Vous aurez donc soin, Monsieur l'Inspecteur, de toujours exiger des administrations communales la production du certificat dont il s'agit et de conserver ce document dans vos archives pour être produit au besoin.

Le certificat devra être renouvelé, s'il y a lieu, de quinzaine en quinzaine.

Si cette formalité n'était pas observée, vous devriez, Monsieur l'Inspecteur, mettre le titulaire en demeure de reprendre immédiatement l'exercice de ses fonctions et rayer des états de liquidation que vous êtes chargé de dresser mensuellement, le traitement de l'intérimaire qui le remplace.

S'il y avait des motifs de croire que des certificats ont été accordés avec trop de complaisance, la constatation de l'état de santé de l'instituteur en congé devrait, à votre demande, être faite par un médecin attaché à la commission provinciale des pensions, à désigner par le gouverneur.

Les frais de cette visite seraient, le cas échéant, supportés par l'État. Vous voudrez bien inviter les inspecteurs cantonaux de votre ressort à s'occuper tout spécialement des écoles desservies momentanément par des intérimaires.

Ces fonctionnaires devront veiller aussi à ce que la situation provisoire prenne fin aussitôt que l'état de santé des titulaires leur permettra de reprendre leurs cours.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur, de porter les décisions qui précèdent à la connaissance des instituteurs, et de les mettre à l'ordre du jour des prochaines conférences trimestrielles sous la rubrique : *Communications*.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.



XLIX. — Liquidation des traitements des intérimaires remplaçant des instituteurs ou des institutrices malades. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

29 décembre 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai constaté que depuis quelque temps les propositions pour le paiement des traitements des instituteurs intérimaires qui remplacent des titulaires malades, n'arrivent souvent avec des retards de plusieurs jours. De plus, certains inspecteurs ne tiennent pas compte des décisions

intervenues en la matière, postérieurement à la date du 17 mars 1880, date à laquelle j'ai eu l'honneur de vous adresser, avec des instructions détaillées sur l'exécution de l'arrêté royal du 8 du même mois, un modèle de tableau à former, tous les mois par les inspecteurs principaux.

C'est ainsi, notamment, que certains tableaux ne sont pas dressés par agences du Trésor; d'autres ne mentionnent pas si les intérimaires s'occupent de l'enseignement religieux ou de l'école d'adultes; d'autres encore ne distinguent pas les *institutrices primaires* et les *institutrices gardiennes*; des inspecteurs négligent de mentionner les traitements des titulaires malades.

L'omission d'une partie de ces renseignements multiplie les écritures, peut amener la confusion dans la comptabilité et, presque toujours, est onéreuse pour l'intérimaire en ce sens qu'elle peut avoir pour effet la fixation de son traitement à un taux inférieur à celui auquel il a réellement droit.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Gouverneur, un nouveau modèle de tableau que je vous prie de bien vouloir communiquer à MM. les inspecteurs principaux de votre province, en les invitant à l'adopter pour les propositions qu'ils ont à faire mensuellement, en vue d'assurer aux intérimaires remplaçant des malades, le paiement de leurs traitements.

Vous voudrez bien aussi, Monsieur le Gouverneur, prendre les dispositions nécessaires pour que ces propositions me parviennent toujours *avant le 10 de chaque mois*, ainsi que le prescrit ma circulaire précitée du 17 mars 1880; je désire vivement que cette date ne soit pas dépassée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

Traitement d'instituteurs intérimaires remplaçant des titulaires malades.

Province d

Inspection principale d

Mois d

Numéro d'ordre.	COMMUNES.	NOMS et PRÉNOMS des		FONCTIONS remplies <i>ad interim</i> . PLACE :				L'INTÉRIMAIRE s'occupe-t-il		TRAITEMENT ANNUEL (casuel compris) d'après les prévisions budgétaires	DATE à laquelle l'intérim a		Nombre de jours pour lequel le traitement est dû.	Somme à liquider au profit de l'intérimaire.	Observations.
		titulaires.	intérimaires.	d'instituteur.	de sous-instituteur.	d'institutrice (1).	de sous-institutrice.	de l'enseignement religieux?	de l'école d'adultes?		commencé.	cessé.			

I. — Agence du Trésor d

															Fr.	c.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----	----

II. — Agence du Trésor d

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(1) Indiquer, au moyen des lettres *p* ou *g*, s'il s'agit de l'école primaire ou de l'école gardienne.

L. — Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de personnel enseignant des écoles primaires

SUBDIVISION PAR CATÉGORIES.	INSTITUTEURS.				SOUS-INSTITUTEURS.			
	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.
		p. ‰.				p. ‰.		
Traitements de fr. 1,000 à 1,100	•	•	•	•	245	11.60	255,028 30	1,040 93
— de 1,101 à 1,200 fr. . .	511	15.73	613,200 •	1,200 •	268	12.69	314,657 65	1,174 09
— 1,201 à 1,300. . .	287	8.83	363,899 53	1,267 94	247	11.69	313,594 51	1,269 61
— 1,301 à 1,400. . .	227	7.00	307,638 18	1,349 29	252	11.93	342,784 62	1,360 25
— 1,401 à 1,500. . .	294	9.04	427,950 68	1,455 61	239	11.34	356,559 02	1,491 87
— 1,501 à 1,600. . .	264	8.12	409,289 34	1,550 33	185	8.76	291,486 99	1,575 60
— 1,601 à 1,700. . .	298	9.17	492,965 62	1,654 24	125	5.91	210,043 86	1,680 35
— 1,701 à 1,800. . .	261	8.03	458,769 53	1,757 73	112	5.30	199,342 98	1,779 84
— 1,801 à 1,900. . .	222	6.83	412,142 67	1,856 49	90	4.26	168,587 89	1,873 19
— 1,901 à 2,000. . .	178	5.48	346,968 89	1,949 25	82	3.88	161,559 01	1,970 23
— 2,001 à 2,500. . .	472	14.51	1,047,107 50	2,218 44	221	10.46	502,788 10	2,275 05
— 2,501 à 3,000. . .	136	4.19	369,695 13	2,718 34	44	2.08	125,046 •	2,841 95
— 3,001 fr. et au-dessus.	100	3.07	362,421 10	3,624 21	2	0.10	7,000 •	3,500 •
Totaux, moyennes et nombres proportionnels . .	3,250	100.00	5,612,046 17	1,726 78	2,112	100.00	3,248,478 93	1,538 10

(a) Situation au 30 septembre 1884. Il n'a pas été tenu compte, dans le présent tableau, des modifications apportées à certains traitements, pendant le 4^e trimestre de l'année 1884.

l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), dont les membres du communales ont joui pendant l'année 1884 (°).

INSTITUTRICES.				SOUS-INSTITUTRICES.				Observations.
NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	
	p. %.				p. %.			
"	"	"	"	371	20.39	389,565 43	1,050 04	
227	15.36	272,400 "	1,200 "	241	13.25	283,614 24	1,176 82	
122	8.25	153,549 78	1,258 60	228	12.53	291,127 "	1,276 87	
146	9.88	199,133 84	1,863 98	270	14.84	375,239 68	1,389 77	
136	9.21	199,253 87	1,465 10	179	9.84	265,480 50	1,488 13	
160	10.83	249,132 47	1,557 07	149	8.19	236,295 24	1,565 87	
122	8.25	202,218 99	1,657 58	118	6.49	197,992 50	1,677 90	
126	8.52	222,483 27	1,765 74	95	5.23	169,741 "	1,786 74	
96	6.49	178,287 19	1,867 15	67	3.68	125,067 17	1,866 67	
79	5.35	155,599 75	1,969 61	37	2.04	73,646 "	1,990 43	
182	12.31	405,769 33	2,229 50	61	3.35	136,191 "	2,232 63	
56	3.79	153,277 72	2,737 10	3	0.17	8,170 "	2,723 33	
26	1.76	91,059 44	3,502 28	"	"	"	"	
1,478	100.00	2,482,165 65	1,679 40	1,819	100.00	2,552,129 76	1,403 04	

**LI. — Relevé des arrêtés royaux qui ont fixé d'office des traitements
d'instituteurs, pendant les années 1882, 1883 et 1884.**

DATES DES ARRÊTÉS.	NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE DES MEMBRES du personnel enseignant compris dans l'arrêté.			
		Instituteurs.	Institutrices.	Sec.- instituteurs.	Sec.- institutrices.
43 janvier 1882.	Bossières.	1	1	1	1
47 — —	Felenne	1	1	1	1
24 — —	Roulers (Ruiter)	1	1	1	1
24 — —	Roulers	1	1	1	1
23 — —	Waerloos.	1	1	1	1
23 — —	Ingelmunster	1	1	1	1
2 février —	Lanefte	1	1	1	1
4 — —	Oostvleteren	1	1	1	1
14 — —	Ledeghem	1	1	1	1
18 — —	Durnal	1	1	1	1
8 mars —	Zonnebeke	1	1	1	1
27 — —	Lombartzyde	1	1	1	1
31 — —	Ousselghem	1	1	1	1
8 avril —	Enghien	1	1	1	1
12 — —	Thourout.	1	1	1	1
19 — —	Poperinghe	1	1	1	1
19 — —	Thourout.	1	1	1	1
26 — —	Ham-sur-Sambre	1	1	1	1
2 mai —	Alveringhen.	1	1	1	1
2 — —	Erwetegem	1	1	1	1
2 — —	Zwyndrecht.	1	1	1	1
16 — —	Pesches	1	1	1	1
16 — —	Nivelles	1	1	1	6
16 — —	Overmeire	1	1	1	1
16 — —	Zele	1	1	1	1
17 — —	Lierre (Lisp)	1	1	1	1
22 — —	Evrehailles	1	1	1	1
31 — —	Forest lez-Frasnes.	1	1	1	1
12 juin —	Mortsel	1	1	1	1
17 — —	Meulebeke	1	1	1	1
26 — —	Meeuwen	1	1	1	1
30 — —	Dudzele.	1	1	1	1
5 juillet —	Neerpelt	1	1	1	1
14 — —	Pooylaert	1	1	1	1
8 août —	Mouscron	1	1	1	1

DATES DES ARRÊTÉS.		NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE DES MEMBRES du personnel enseignant compris dans l'arrêté.			
			Instituteurs.	Institutrices.	Sous- instituteurs.	Sous- institutrices.
8 août	1882.	Nederbrakel.	1	1	0	0
8 —	—	Saint-Nicolas (Centre)	1	1	0	0
8 —	—	Saint-Trond	1	1	0	0
24 —	—	Erpent	1	1	0	0
31 —	—	Hennuyères.	1	1	0	0
2 septembre	—	Erembodegem	1	1	0	0
14 —	—	Lebbeke	1	1	0	0
14 —	—	Mont-Saint-Amand	1	1	0	0
14 —	—	Sottegem.	1	1	0	0
20 —	—	Champion	1	1	0	0
10 octobre	—	Swevezeelo	1	1	0	0
10 —	—	Tongerloo (Oosterwyck).	1	1	0	0
12 —	—	Courtrai	1	2	0	2
17 —	—	—	1	1	0	1
17 —	—	Gheel.	1	1	0	0
31 —	—	Ghistelles	1	1	0	0
31 —	—	Couvin	1	1	0	1
16 novembre	—	Muno	1	1	0	0
4 décembre	—	Wasmès-Audemez-Briffœil.	1	1	0	0
11 —	—	Essche-Saint-Liévin	1	1	0	0
11 —	—	Hoorebeke-Sainte-Marie	1	1	0	0
11 —	—	Lennick-Saint-Quentin	1	1	0	0
6 janvier	1883.	Cagevinno-Assent	1	1	1	0
13 février	—	Muysen	1	1	0	0
13 —	—	Cuerne	1	1	1	0
13 —	—	Saint-Genois (Liefkenshoek)	1	1	0	0
19 —	—	Wynkel-Saint-Eloy	1	1	1	0
19 —	—	Courtrai	1	1	0	2
27 —	—	Jodoigne-Souveraine	1	1	1	0
2 mars	—	Ingelmunster	1	1	1	0
7 —	—	Meulebeke (Maria-loop)	1	1	0	0
8 —	—	Deerlyk	1	1	0	0
8 —	—	Saint-Trond.	1	1	0	1
19 —	—	Merchtem	1	1	0	1
19 —	—	Poperinghe	1	1	0	1
20 —	—	Quaregnou	1	1	2	0
2 avril	—	Schuelen.	1	1	0	0
19 —	—	Woumen	1	1	0	0

DATES DES ARRÊTÉS.		NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE DES MEMBRES du personnel enseignant compris dans l'arrêté.			
			Instituteurs.	Institutrices.	Sous- instituteurs.	Sous- institutrices.
19 avril	1883.	Handzaeme	»	1	»	»
19 —	—	Ligny	1	1	1	1
5 mai	—	Grimmingen	1	»	»	»
5 —	—	Belcele	1	»	»	»
5 —	—	Renaix	3	»	»	3
5 —	—	Lebbeke	»	1	»	»
5 —	—	Sleydinge	»	1	»	»
5 —	—	Saint-Antelinckx	1	»	»	»
5 —	—	Schellebelle	»	1	»	»
5 —	—	Saint-Nicolas	»	»	2	1
5 —	—	Erembodegem	»	»	1	1
5 —	—	Grammont	»	»	»	1
5 —	—	Oordegem	»	»	»	1
18 —	—	Dudzele	»	»	1	»
18 —	—	Thy-le-Baudhuin	»	1	»	»
31 —	—	Langhemarcq	»	1	»	»
6 juin	—	Jodoigne-Souveraine	1	»	»	»
8 —	—	Thimister	»	1	»	»
29 —	—	Overysse (Centre)	»	1	»	»
29 —	—	Vezin (Ville-en-Waret)	»	1	»	»
20 juillet	—	Gemmenich	»	1	»	»
24 août	—	Etterbeek	»	»	»	1
5 octobre	—	Overysse (Malaise)	1	»	»	»
5 —	—	Nivelles	»	»	»	1
5 —	—	Incourt	»	1	»	»
5 —	—	Wynkel-Saint-Éloy	»	1	»	»
9 —	—	Rolleghem-Cappelle	1	»	»	»
11 —	—	Zonhoven	1	»	»	»
11 —	—	Mouscron	»	»	2	»
16 —	—	Luignee	»	»	1	»
16 —	—	Wylschaete	»	»	1	»
25 —	—	Denterghem	1	»	»	»
25 —	—	Audenarde	»	1	»	»
25 —	—	Schoonaerde	1	»	»	»
25 —	—	Beveren (Waes)	»	1	»	»
6 novembre	—	Vive-Saint-Bavon	1	»	»	»
16 —	—	Ruysbroeck (Brabant)	»	1	»	»
16 —	—	Thimister (La Minorio)	1	»	»	»

DATES DES ARRÊTÉS.	NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE DES MEMBRES du personnel enseignant compris dans l'arrêté.			
		Instituteur.	Institutrice.	Sub- instituteur.	Sub- institutrice.
1 ^{er} décembre 1883.	Saint-Genois	»	»	1	»
1 ^{er} — —	Wyngene (Het Veld).	»	»	»	1
21 — —	Overpelt	1	»	»	»
28 — —	Peer	»	1	»	»
15 janvier 1884.	Houffalize	»	»	»	1
4 février —	Damme	1	»	»	»
4 — —	Stockroye	1	»	»	»
4 — —	Ledeberg.	»	»	1	»
4 — —	Ruyen	»	1	»	»
4 — —	Vurste	1	»	»	»
4 — —	Grammont	»	»	»	1
4 — —	Saint-Nicolas	»	»	»	1
4 — —	Eecloo	»	»	»	1
4 — —	Lebbeke	»	»	1	»
2 mai —	Ichteghem	1	»	»	»
9 — —	Ettelghem	»	»	1	»
14 — —	Renaix	1	»	1	2
14 — —	Grammont	»	»	1	»
14 — —	Zeie	»	»	1	»
14 — —	Nukerke	1	»	»	»
14 — —	Argenteau	»	1	»	»
	Total.	49	57	31	35

LII. — Relevé numérique des cumuls exercés par les instituteurs communaux.

Situation au 30 septembre 1884.

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	1 ^{re} CATÉGORIE. Clercs-écrivains, organistes, trésoriers de fabriques d'église.	2 ^e CATÉGORIE. Secrétaires et rec- veurs communaux.	3 ^e CATÉGORIE. Receveurs, etc., de bureaux de bienfaisance et d'hospices.	4 ^e CATÉGORIE. Arpentiers, géomètres, commerçants, etc.	TOTAL.
Anvers	Anvers.	•	2	1	4	7
	Malines.	•	4	3	4	11
	Total.	•	6	4	8	18
Brabant	Bruxelles.	1	29	5	10	45
	Louvain	2	38	17	17	74
	Total.	3	67	22	27	119
Flandre occidentale	Bruges.	•	12	4	4	20
	Courtrai	•	6	3	5	14
	Total.	•	18	7	9	34
Flandre orientale	Alost.	2	7	3	17	29
	Gand.	•	10	7	15	32
	Total.	2	17	10	32	61
Hainaut	Charleroi.	3	17	5	3	28
	Mons.	2	27	6	11	46
	Tournai	1	19	5	10	35
	Total.	6	63	16	24	109
Liège	Huy.	4	51	8	2	65
	Liège	•	9	•	2	11
	Total.	4	60	8	4	76
Limbourg	Hasselt.	2	16	3	5	26
Luxembourg	Arlon	1	•	•	•	1
	Marche.	•	6	•	•	6
	Total.	1	6	•	•	7
Namur	Dinant.	4	36	1	•	41
	Namur.	3	46	4	10	63
	Total.	7	82	5	10	104
Le Royaume. — Total général.		25	335	75	119	554

LIII. — *Personnel enseignant. — Dispenses provisoires du service militaire en faveur des instituteurs.*

Extrait des minutes de la Cour de cassation.

La Cour a rendu l'arrêt suivant :

En cause :

N° 17795. Guillaume, Constant-Ferdinand, de Saint-Servais, demandeur en cassation d'un arrêté de la députation permanente du conseil provincial de Namur, en date du 7 octobre 1881 ;

Contre :

Cousin, Nicolas-Joseph, père du sieur Cousin, Jules-Joseph, milicien de la commune d'Aye,

LA COUR,

Où M. le conseiller chevalier Hynderick en son rapport et sur les conclusions de M. Melot, avocat général ;

Sur l'unique moyen de cassation, pris de la fausse application et de la violation de l'article 28, n° 5, de la loi sur la milice, en ce que l'arrêté dénoncé refuse au demandeur la dispense dont traite cette disposition, parce que, à sa sortie de la section normale de Jodoigne, il n'a pas obtenu un diplôme de capacité, mais un certificat de capacité ;

Attendu que l'article 28 de la loi sur la milice des 5 juin 1870-18 septembre 1875, dispense provisoirement de l'incorporation, à moins qu'ils n'appartiennent à une famille qui soit dans l'aisance : 1° ; 2° ceux qui se préparent à l'enseignement primaire ou moyen du degré inférieur dans les écoles normales de l'État, ou à l'enseignement primaire dans les établissements agréés par le Gouvernement, et 3° les élèves sortis de ces institutions, munis d'un diplôme de capacité, lorsqu'ils sont attachés à un établissement public soumis à la direction ou à l'inspection de l'État ;

Que le même article stipule un délai de deux ans à partir de la délivrance du diplôme, pour remplir cette condition ;

Attendu que la dispense prémentionnée est établie, non en vue de ceux qui en sont l'objet mais dans un intérêt purement social, l'enseignement qu'elle favorise étant, comme l'énonce le rapport de la section centrale sur le projet de la loi de 1870, une institution sociale, digne de la sollicitude incessante du Gouvernement ;

Que la dispense doit donc être accordée dans les cas prévus chaque fois que ce puissant intérêt la réclame ;

Attendu que, par cette exonération, le législateur a voulu faciliter le recrutement du personnel de l'enseignement officiel, et empêcher que des vides, toujours difficiles à combler, ne se produisent dans le corps dudit enseignement ;

Attendu que le but de la loi ne serait pas atteint si l'incorporation s'imposait à l'élève sorti d'une école normale de l'État sans diplôme, mais porteur d'un certificat de capacité lui rendant la carrière professorale accessible et qui serait même attaché à un établissement de l'État ;

Que cette incorporation créerait nécessairement dans le corps de l'enseignement public le vide qu'a voulu empêcher le législateur de 1870 ;

Attendu que les conditions essentielles auxquelles est subordonnée la dispense des normalistes sont, ou bien la fréquentation d'une école normale du Gouvernement, ou bien l'obtention, à la sortie de l'établissement, d'une attestation de capacité émanée de l'autorité compétente, et le fait d'être, dans le délai de deux ans, attaché à l'une des institutions qualifiées par la loi ;

Que la forme de cette attestation n'a évidemment ni préoccupé, ni dû préoccuper les rédacteurs de la loi sur la milice ; qu'au point de vue de la matière dont ils élaboraient l'organisation,

il devait suffire que le document rendit les fonctions d'instituteur, dans un établissement de l'Etat, accessibles à l'aspirant ;

Que si ces rédacteurs se sont servis du mot : *diplôme*, c'est parce qu'il exprime la forme la plus usuelle de l'acte constatant la capacité propre à l'exercice de certaines fonctions ;

Attendu que, d'après ces considérations, les mots : *diplôme de capacité* employés au n° 3 de l'article 28 de la loi sur la milice, signifient : *attestation de capacité* délivrée conformément à la loi ;

Attendu que de l'interprétation admise par l'arrêté dénoncé il suit que, *en vertu d'une disposition décrétée dans l'intérêt de l'enseignement public*, le normaliste, simple aspirant instituteur est dispensé du service militaire, mais qu'il cesse d'en être dispensé lorsqu'il est entré dans le corps professoral de l'Etat, après avoir terminé ses études avec succès, par le seul motif que ce succès n'a pas exigé la fréquentation de l'école pendant trois ans ;

Qu'une interprétation dont elle est la conséquence ne saurait être accueillie ;

Attendu que le système du pourvoi ne méconnaît pas le principe de l'article 23 de la loi sur la milice ;

Que ce système n'étend pas une dispense par analogie ;

Qu'il fait dériver la dispense par application directe de l'article 28, n° 3, sainement interprété, selon l'intention du législateur ;

Attendu que, suivant l'article 50 de la même loi, la députation permanente apprécie les faits, tels qu'ils existent au moment de son examen ;

Attendu que des constatations de l'arrêté attaqué il résulte que Constant Guillaume est entré à la section normale de Jodoigne au mois de mars 1881 ; qu'au mois d'août de la même année, il est sorti de l'établissement, muni d'un certificat de capacité, lui délivré le 23 août, conformément au prescrit de l'article 8, paragraphe final, de la loi du 1^{er} juillet 1879 ; que par un arrêté ministériel du 27 septembre 1881, Guillaume a été nommé maître d'études-surveillant à la même section normale de Jodoigne et qu'il exerçait ces fonctions à la date de l'arrêté dénoncé ;

Attendu, au surplus, qu'il n'est pas contesté que le dit Guillaume n'appartient pas à une famille qui est dans l'aisance ;

Attendu que la députation permanente de Namur en refusant, dans ces conditions, au demandeur la dispense prévue par l'article 28, n° 3, de la loi sur la milice, a contrevenu à cette disposition ;

Par ces motifs,

Casse l'arrêté porté en cause, le 7 octobre 1881, par la députation permanente du conseil provincial de Namur ; ordonne que le présent arrêt sera transcrit sur les registres du dit collège, et que mention en sera faite en marge de la décision annulée ; renvoie les parties devant la députation permanente du conseil provincial de Liège ; condamne le défendeur aux frais de l'arrêté annulé et à ceux de l'instance en cassation.

Fait et prononcé en audience publique de la Cour de cassation séant à Bruxelles, deuxième chambre, le 12 décembre 1881, où étaient présents, MM. Vanden Peereboom, président ; Pardon, Chevalier Hynderick, Beckers, Van Berchem, Bougard, De Paepe, conseillers ; Melot, avocat général ; Putzeys, greffier.

(Signé) J. PUTZEYS.

(Signé) EUG. VANDEN PEEREBOOM.

En foi de quoi le présent arrêt a été signé et scellé du sceau de la Cour.

LIV. — *Nomination et entrée en fonctions des instituteurs.* (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

19 janvier 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'article 46 de la loi du 1^{er} juillet 1879, de même que l'article 37 de la loi du 23 septem-

bre 1842, dispose notamment que les instituteurs communaux prêtent le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831.

D'après les instructions en vigueur déjà sous l'ancien régime scolaire, cette formalité est accomplie entre les mains de l'inspecteur cantonal, après autorisation du Gouverneur.

Ce dernier fonctionnaire veille à ce que les délibérations portant nomination d'instituteurs lui soient remises *endéans les cinq jours de leur date*. Dans tous les cas, le candidat nommé par le conseil communal *ne peut être installé avant d'avoir prêté le serment requis*. (Voir le deuxième Rapport triennal, 1^{re} partie, p. XLIX, et 3^e partie, p. 33.)

Ces prescriptions, paraît-il, ne sont pas toujours observées : certaines administrations communales laissent s'écouler des délais plus ou moins longs sans transmettre à l'autorité supérieure les actes de nomination d'instituteurs, et les intéressés commencent néanmoins à exercer leurs fonctions, sans attendre leur admission au serment.

C'est là un abus grave : en effet, il importe qu'aucune personne ne puisse enseigner dans une école publique avant que le Gouvernement ait reconnu que la nomination a été faite régulièrement et que l'élu réunit les conditions exigées (capacité, tenue, moralité) pour remplir convenablement l'emploi auquel il a été appelé. D'autre part, dans l'intérêt même des membres du corps enseignant, il convient qu'ils n'entrent en fonctions qu'après que leur position a été assurée : or, la formalité du serment peut, seule, leur donner cette garantie.

Ce n'est que dans des cas exceptionnels — par exemple, si la présence du nouvel instituteur était impérieusement nécessaire à l'école — qu'il y aurait lieu de déroger à la règle, et encore l'intéressé devrait-il être désigné en qualité d'intérimaire (art. 12 de la loi scolaire du 1^{er} juillet 1879) en attendant la décision du Gouvernement à l'égard de son admission au serment.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de rappeler aux administrations communales, par la voie du *Mémorial administratif*, les instructions qui précèdent et de veiller à ce qu'elles soient scrupuleusement observées.

Je vous recommande également de traiter avec la plus grande célérité possible les affaires relatives à l'admission au serment des instituteurs et des institutrices.

La présente circulaire sera communiquée, par les soins de mon Département, à l'inspection scolaire et aux membres du personnel enseignant.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

LV. — *Nomination et entrée en fonctions des instituteurs. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)*

29 janvier 1883.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de ma circulaire du 18 de ce mois, adressée à MM. les gouverneurs des provinces, concernant la prestation de serment et l'entrée en fonctions des membres du personnel enseignant des écoles communales.

J'appelle tout spécialement votre attention, Monsieur l'Inspecteur, sur les prescriptions de cette circulaire et je vous recommande de veiller à ce que les avis que vous êtes appelé à émettre sur les nominations faites par les conseils communaux soient transmis *le plus tôt possible* à MM. les gouverneurs des provinces, chargés d'autoriser l'admission au serment.

La même recommandation devra être adressée à MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort, auxquels vous aurez soin de remettre copie de la circulaire ci-jointe. Je désire également que le contenu de cette circulaire soit porté à la connaissance des membres du personnel enseignant, dans les plus prochaines conférences.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

LVI. — *Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les élèves*

Années.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir.			NOMBRE des absents parmi les élèves APPELÉS A CONCOURIR.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part AUX CONCOURS.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.

Ressort d'inspection

1882	Anvers (1).	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Beckeren	63	15	78	2	2	4	61	13	74
	Lierre	47	17	64	4	6	10	43	11	54
	Totaux et moyennes. . .	110	52	142	6	8	14	104	24	128
1883	Anvers (1).	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Beckeren	52	21	73	3	3	6	47	18	65
	Lierre	43	16	61	2	4	6	43	12	55
	Totaux et moyennes . . .	97	57	154	7	7	14	90	50	120
1884	Anvers	242	»	242	20	»	20	222	»	222
	Beckeren	42	11	53	1	2	3	41	9	50
	Lierre.	49	12	61	6	2	8	45	10	55
	Totaux et moyennes. . .	333	23	356	27	4	31	306	19	325

Ressort d'inspection

1882	Hérentbals.	57	15	82	2	1	3	35	14	49
	Malines	74	31	105	5	»	5	74	31	105
	Turnhout	21	6	27	»	2	2	21	4	25
	Totaux et moyennes. . .	152	52	184	7	3	8	130	49	179
1883	Hérentbals.	31	15	46	3	»	3	28	15	43
	Malines	73	28	103	2	»	2	73	28	101
	Turnhout	18	15	33	»	3	3	18	12	30
	Totaux et moyennes. . .	122	58	182	5	3	8	119	55	174

des écoles primaires, pendant la période triennale de 1882 à 1884.

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité délivrés.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	

principale d'Anvers.

150	4,546.5	1,180.2	5,496.5	71.25	88.48	74.28	50	9	59	(1) Il n'y a pas eu de concours en 1882 ni en 1883.
	5,343.5	906.5	4,230.5	77.76	82.41	78.7	19	8	27	
	7,689.8	2,036.7	9,746.5	73.94	85.7	76.14	49	17	66	
150	5,908.5	1,407.5	5,515.5	85.16	78.17	81.78	31	11	42	
	5,382.75	916.25	4,299.5	78.67	76.53	78.16	22	7	29	
	7,291.25	2,525.25	9,614.5	81.01	74.44	80.12	55	18	71	
225	28,551.27	5	28,551.27	127.62	5	127.62	54	5	54	
	5,575.5	641.5	4,214.5	87.15	71.22	84.28	2	5	2	
	5,938.25	1,019.75	4,978.5	92.05	101.98	95.92	4	1	5	
	35,862.82	1,660.75	37,525.27	117.2	87.41	115.46	60	1	61	

principale de Malines.

160	5,429.64	1,517.86	4,747.5	97.99	94.15	96.89	12	6	18
	5,301.58	2,942.57	8,243.75	71.64	94.92	78.51	52	23	55
	1,907.6	401.4	2,509.5	90.84	100.35	92.36	16	4	20
	10,658.62	4,661.65	15,500.25	81.84	95.14	85.48	60	35	95
150	2,644.94	1,604.75	4,249.69	94.46	106.98	98.83	22	14	36
	5,689.4	3,959.4	9,618.8	77.53	141.41	95.24	49	24	75
	1,681.75	978.75	2,660.5	95.45	81.56	88.68	15	9	22
	9,986.09	6,542.9	16,528.99	83.92	118.96	94.99	84	47	131

Années.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir			NOMBRE des absentés parmi les élèves appelés à concourir.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1884	Hérentbals	35	13	46	6	»	6	27	13	40
	Malines	65	32	95	2	1	3	61	31	92
	Turnhout	54	18	52	10	2	12	24	16	40
	Totaux et moyennes. . .	150	63	193	18	3	21	112	60	172

Ressort d'inspection

1882	Bruxelles-Nord.	296	»	296	35	»	35	261	»	261
	Bruxelles-Sud	238	»	238	10	»	10	228	»	228
	Hal.	146	»	146	23	»	23	121	»	121
	Molenbeek-Saint-Jean	159	74	233	41	18	59	118	36	174
	Saint-Josse-ten-Noode	177	»	177	24	»	24	153	»	153
	Vilvorde.	158	77	235	46	15	61	112	62	174
	Totaux et moyennes. . .	1,174	131	1,325	181	53	214	995	118	1,111
1883	Bruxelles-Nord	265	195	460	50	21	51	255	174	409
	Bruxelles-Sud	298	173	471	29	6	35	269	167	456
	Hal.	141	»	141	24	»	24	117	»	117
	Molenbeek-Saint-Jean.	163	»	163	56	»	56	127	»	127
	Saint-Josse-ten-Noode	237	»	237	46	»	46	191	»	191
	Vilvorde.	155	»	155	45	»	45	108	»	108
	Totaux et moyennes. . .	1,257	368	1,625	210	27	237	1,047	341	1,588
1884	Bruxelles-Nord	556	257	613	14	15	27	542	244	586
	Bruxelles-Sud	280	219	499	17	40	57	265	179	442
	Hal.	164	94	258	27	21	48	137	73	210
	Molenbeek-Saint-Jean.	170	118	288	25	17	40	147	101	248
	Saint-Josse-ten-Noode	244	118	562	27	12	39	217	106	323
	Vilvorde	157	100	257	22	19	41	115	81	196
	Totaux et moyennes. . .	1,551	906	2,257	150	122	252	1,221	784	2,005

Ressort d'inspection

1882	Aerschot	157	83	220	19	14	33	118	69	187
	Jodoigne	174	»	174	47	»	47	127	»	127
	Louvain.	180	»	180	27	»	27	120	»	120
	Nivelles.	189	110	299	51	17	48	158	95	251
	Tirlemont.	84	»	84	10	»	10	44	»	44
	Wavre	284	»	284	65	»	65	221	»	221
	Totaux et moyennes. . .	988	193	1,181	197	31	228	788	162	950

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité DÉLIVRÉS.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL	
225	5,473.77	1,687.73	5,161.52	128.66	129.82	129.04	16	4	20	
	8,175.50	2,913.50	11,086.6	155.99	93.98	120.51	32	12	44	
	3,279.94	1,923.29	5,203.25	136.66	120.21	130.08	16	9	25	
	14,927.01	6,524.54	21,451.55	133.28	108.74	124.72	64	25	89	

principale de Bruxelles.

100	15,232.9	»	15,232.9	58.44	»	58.44	97	»	97	
	16,171.3	»	16,171.3	70.93	»	70.93	129	»	129	
	8,260.2	»	8,260.2	68.27	»	68.27	54	»	54	
	7,864.3	3,696.2	11,560.5	66.65	66.»	66.43	38	41	99	
	10,419.3	»	10,419.5	68.1	»	68.10	70	»	70	
	6,563.»	5,605.»	10,168.»	58.62	58.11	58.44	28	33	61	
	64,553.»	7,299.2	71,852.2	64.99	61.86	64.66	436	74	510	
100	16,891.2	12,835.6	29,724.8	71.88	73.76	72.68	136	156	272	
	19,560.»	13,279.3	32,839.3	72.71	79.52	77.61	149	154	283	
	8,238.7	»	8,238.7	70.39	»	70.39	32	»	32	
	9,744.»	»	9,744.»	76.72	»	76.72	60	»	60	
	13,115.»	»	13,115.»	68.65	»	68.65	120	»	120	
	7,277.»	»	7,277.»	67.58	»	67.58	43	»	43	
	74,845.9	26,115.1	100,961.0	71.48	76.83	72.74	562	270	832	
200	40,711.5	22,727.»	63,438.5	119.04	93.14	108.26	56	9	45	
	33,528.2	20,418.2	53,946.4	127.48	114.07	122.03	62	12	74	
	13,733.4	6,430.7	20,216.1	100.26	88.78	96.27	15	10	25	
	15,124.4	8,435.9	23,608.3	102.89	84.»	93.19	16	16	32	
	23,877.5	12,586.5	41,464.0	153.08	118.74	128.37	64	32	96	
	9,984.»	5,637.»	15,641.0	86.82	69.84	79.8	3	5	8	
	141,960.8	76,333.3	218,294.1	116.27	97.59	108.83	196	82	278	

principale de Louvain.

100	7,448.8	4,554.7	11,803.5	63.13	63.11	63.12	69	38	107	
	9,295.8	»	9,295.8	73.19	»	73.19	52	»	52	
	7,266.1	»	7,266.1	60.55	»	60.55	38	»	38	
	12,169.4	6,993.6	19,163.0	77.02	78.22	76.53	83	80	163	
	2,464.2	»	2,464.2	56.»	»	56.»	21	»	21	
	15,449.9	»	15,449.9	69.91	»	69.91	91	»	91	
	54,094.2	11,550.3	65,644.5	68.63	70.06	68.89	334	118	472	

Années.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir.			NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1883	Aerschot	187	»	187	24	»	24	133	»	133
	Jodoigne	188	133	518	42	43	87	143	88	231
	Louvain.	132	115	245	26	50	86	103	81	186
	Nivelles.	216	»	216	44	»	44	172	»	172
	Tirlemont.	45	»	43	10	»	10	33	»	33
	Wavre	285	»	285	64	»	64	219	»	219
	Totaux et moyennes. . .	1,016	246	1,262	210	73	283	803	169	974
1884	Aerschot	185	93	246	9	19	28	144	74	218
	Jodoigne	225	92	313	87	33	120	136	69	195
	Louvain.	188	109	297	25	10	33	165	99	264
	Nivelles.	240	146	386	54	15	47	206	135	339
	Tirlemont.	47	28	73	6	6	12	41	22	63
	Wavre	293	123	420	74	51	103	221	94	315
	Totaux et moyennes. . .	1,146	895	1,759	253	112	345	913	481	1,394

Ressort d'inspection

1882	Bruges	71	»	71	»	»	»	71	»	71
	Dixmude	97	»	97	3	»	3	94	»	94
	Ostende.	81	»	81	10	»	10	71	»	71
	Thielt.	59	»	59	1	»	1	58	»	58
	Totaux et moyennes. . .	288	»	288	14	»	14	274	»	274
1883	Bruges	70	»	70	1	»	1	69	»	69
	Dixmude	88	»	88	2	»	2	86	»	86
	Ostende.	81	»	81	10	»	10	71	»	71
	Thielt.	32	»	52	2	»	2	50	»	50
	Totaux et moyennes. . .	271	»	271	15	»	15	256	»	256
1884	Bruges	85	»	83	»	»	»	83	»	83
	Dixmude	82	»	82	3	»	3	79	»	79
	Ostende.	71	»	71	7	»	7	64	»	64
	Thielt.	19	»	19	1	»	1	18	»	18
	Totaux et moyennes. . .	225	»	225	11	»	11	214	»	214

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les différentes branches.	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité délivrés.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
100	8,490.2	»	8,490.2	63.83	»	63.83	69	»	69	
	11,031.5	6,161.6	17,193.1	77.14	70.02	74.43	78	72	147	
	7,530.2	4,365.4	11,895.6	71.72	53.89	63.98	37	23	60	
	12,703.5	»	12,703.5	73.86	»	73.86	94	»	94	
	1,875.4	»	1,875.4	56.83	»	56.83	8	»	8	
	16,712.1	»	16,712.1	76.51	»	76.51	94	»	94	
	58,342.7	10,527.2	68,869.9	72.48	62.29	70.71	577	95	472	
200	12,032.1	5,766.6	17,818.7	85.7	77.93	81.74	11	5	16	
	12,541.5	5,111.6	17,653.1	90.74	86.64	89.5	10	5	15	
	15,851.2	7,291.9	23,143.1	95.95	75.66	87.59	15	1	14	
	12,989.4	2,402.5	15,391.9	63.06	18.06	43.4	20	18	58	
	2,880.9	845.9	3,726.8	70.27	58.43	59.16	2	»	2	
	20,257.2	8,171.9	28,429.1	91.57	86.94	90.19	11	15	24	
	76,551.9	29,590.2	106,142.1	85.61	61.52	75.98	67	42	109	

principale de Bruges.

140	4,656.5	»	4,656.5	63.58	»	63.58	25	»	25	
	6,429.9	»	6,429.9	68.4	»	68.4	53	»	53	
	5,769.2	»	5,769.2	81.25	»	81.25	19	»	19	
	2,708.2	»	2,708.2	71.27	»	71.27	16	»	16	
	19,565.4	»	19,565.4	71.4	»	71.4	91	»	91	
140	5,545.9	»	5,545.9	80.55	»	80.55	19	»	19	
	6,999.4	»	6,999.4	81.59	»	81.59	55	»	55	
	6,534.7	»	6,534.7	89.5	»	89.5	27	»	27	
	2,517.4	»	2,517.4	77.25	»	77.25	8	»	8	
	21,215.4	»	21,215.4	82.87	»	82.87	87	»	87	
225	6,080.5	»	6,080.5	114.72	»	114.72	12	»	12	
	7,938.4	»	7,938.4	100.49	»	100.49	8	»	8	
	5,764.7	»	5,764.7	90.07	»	90.07	8	»	8	
	1,586.5	»	1,586.5	88.14	»	88.14	»	»	»	
	21,570.1	»	21,570.1	99.86	»	99.86	28	»	28	

Années	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir.			NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part AUX CONCOURS.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.

Ressort d'inspection

1882	Courtrai.	69	»	69	6	»	6	63	»	63
	Menin.	56	»	56	»	»	»	56	»	56
	Roulers.	21	»	21	»	»	»	21	»	21
	Ypres.	119	»	119	3	»	3	92	»	92
	Totaux et moyennes. . .	265	»	265	9	»	9	232	»	232
1883	Courtrai.	46	»	46	4	»	4	46	»	46
	Menin.	62	»	62	4	»	4	58	»	58
	Roulers.	51	»	51	»	»	»	51	»	51
	Ypres.	95	»	95	4	»	4	72	»	72
	Totaux et moyennes . .	254	»	254	12	»	12	207	»	207
1884	Courtrai.	63	»	63	18	»	18	45	»	45
	Menin.	58	»	58	1	»	1	57	»	57
	Roulers.	37	»	37	»	»	»	57	»	37
	Ypres.	107	»	107	7	»	7	89	»	89
	Totaux et moyennes. . .	265	»	265	26	»	26	228	»	228

Ressort d'inspection

1882	Alost.	53	20	53	3	»	3	50	20	50
	Grammont.	59	19	78	5	1	4	56	18	74
	Lokeren.	47	20	67	3	2	5	44	18	62
	Sottegem.	57	18	55	7	2	9	50	16	46
	Saint-Nicolas.	55	15	48	5	2	5	50	15	45
	Termonde.	51	15	46	1	1	2	30	14	44
	Totaux et moyennes. . .	240	107	547	20	8	28	220	99	519
1883	Alost.	51	15	44	5	»	3	28	15	41
	Grammont.	52	22	74	2	1	5	50	21	71
	Lokeren.	57	10	47	»	»	»	57	10	47
	Sottegem.	52	19	51	4	»	4	28	19	47
	Saint-Nicolas.	40	12	52	2	1	3	38	11	49
	Termonde.	31	8	39	»	1	1	31	7	38
	Totaux et moyennes. . .	225	84	507	11	3	14	212	81	293

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité délivrés.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	

principale de Courtrai.

140	4,638.2	»	4,638.2	75.94	»	73.94	21	»	21
	4,502.6	»	4,502.6	80.4	»	80.4	29	»	29
	1,791.2	»	1,791.2	85.5	»	85.5	3	»	3
	8,750.6	»	8,750.6	94.9	»	94.9	35	»	35
	19,682.6	»	19,682.6	84.84	»	84.84	88	»	88
140	5,790.7	»	5,790.7	82.41	»	82.41	10	»	10
	4,640. »	»	4,640. »	80. »	»	80. »	24	»	24
	2,671.4	»	2,671.4	86.17	»	86.17	16	»	16
	6,185.9	»	6,185.9	85.92	»	85.92	25	»	25
	17,288. »	»	17,288. »	85.52	»	85.52	75	»	75
225	4,916.25	»	4,916.25	109.25	»	109.25	7	»	7
	5,525.8	»	5,525.8	96.94	»	96.94	18	»	18
	4,057.75	»	4,057.75	109.15	»	109.15	9	»	9
	9,925.9	»	9,925.9	111.53	»	111.53	10	»	10
	24,405.7	»	24,405.7	107.04	»	107.04	44	»	44

principale d'Alost.

150	2,297.4	1,590.4	3,687.8	76.58	69.52	73.76	15	8	23
	4,091. »	1,514.6	5,605.6	75.05	84.14	73.75	21	11	32
	5,158. »	1,407. »	4,565. »	71.77	78.17	75.65	14	7	21
	2,122. »	1,495. »	3,615. »	70.73	95.51	78.39	10	8	18
	2,145.1	985.4	5,150.5	71.5	75.8	72.8	12	6	18
	2,575. »	1,299. »	5,672. »	79.1	92.79	85.45	18	10	28
	16,186.5	8,089.4	24,275.9	75.58	81.71	76.1	90	50	140
150	2,516. »	950. »	3,446. »	89.86	71.54	84.05	8	5	11
	5,754.9	1,595.2	5,550.1	75.10	75.96	75.55	16	6	22
	2,502. »	880. »	5,472. »	70.05	88. »	75.87	5	7	12
	2,425.75	1,585.25	4,009. »	86.65	85.53	85.5	15	8	23
	5,084.1	829.2	5,915.5	81.16	75.38	79.80	17	4	21
	1,909.5	587.7	2,587.2	64.5	85.06	68.08	1	2	3
	16,572.25	6,405.55	22,777.6	77.25	79.08	77.74	62	50	92

Années.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir.			NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1884	Alost	24	4	28	1	»	1	23	4	27
	Grammont.	29	13	42	2	3	5	27	10	37
	Lokeren	34	5	39	3	2	5	31	5	34
	Sottegem	10	2	12	»	»	»	10	2	12
	Saint-Nicolas	28	9	37	»	1	1	28	8	36
	Termonde	23	7	30	1	»	1	22	7	29
	Totaux et moyennes. . .	148	40	188	7	6	13	141	54	175

Ressort d'inspection

1882	Audenarde	39	23	62	6	4	10	33	19	32
	Eecloo	33	16	49	2	1	3	31	15	46
	Gand	121	168	289	4	7	11	117	161	278
	Ledeberg	24	8	32	2	»	2	22	8	30
	Tronchiennes	36	13	49	1	»	1	35	13	48
	Totaux et moyennes. . .	253	228	481	15	12	27	238	216	454
1885	Audenarde	21	24	45	3	2	5	18	22	40
	Eecloo	24	15	39	2	1	3	22	12	34
	Gand	133	167	300	2	8	10	131	159	290
	Ledeberg	28	32	60	1	»	1	27	32	59
	Tronchiennes	54	18	72	1	»	1	53	18	61
	Totaux et moyennes. . .	240	254	494	9	11	20	231	245	476
1884	Audenarde	21	36	57	»	4	4	21	32	53
	Eecloo	34	10	44	1	»	1	33	10	43
	Gand	271	236	507	21	25	46	250	211	461
	Ledeberg	29	15	44	»	»	»	29	15	44
	Tronchiennes	30	10	40	3	1	4	27	9	36
	Totaux et moyennes. . .	385	507	692	25	30	55	360	277	637

Ressort d'inspection

1882	Charleroi	90	75	165	6	4	10	84	71	155
	Chimay.	202	162	364	117	97	214	85	65	150
	Fontaine-l'Évêque	174	116	290	20	15	35	154	101	255
	Gosselies	85	77	162	57	53	70	48	44	92
	Thuin	352	204	556	198	162	360	134	42	176
	Totaux et moyennes. . .	883	634	1,517	378	311	689	505	325	828

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité DÉLIVRÉS.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
225	1,353.5	252.»	1,605.5	58.85	63 »	59.46	»	»	»	
	2,404.5	827.7	3,232.2	89.06	82.77	87.36	1	»	1	
	2,201.5	273.2	2,476.7	71.02	91.73	72.84	1	1	2	
	732.25	149.5	881.75	73.23	74.75	73.48	1	»	1	
	1,778.5	636.5	2,414.6	63.51	79.54	67.07	1	»	1	
	2,128.»	677.5	2,805.5	96.75	96.79	96.74	2	»	2	
	10,598.05	2,818.2	15,416.25	78.16	82.89	76.66	6	1	7	

principale de Gand.

150	2,811.75	1,764.75	4,576.5	85.2	92.88	88.01	20	15	35
150	2,753.8	1,278.5	4,032.3	88.83	85.23	87.66	19	6	25
225	16,270.2	20,268.4	36,538.6	159.06	125.89	131.43	77	85	162
150	2,282.7	625.1	2,907.8	103.76	78.14	96.93	20	2	22
150	2,570.»	895.16	3,465.16	75.43	68.86	72.19	13	3	16
	26,688.45	24,851.91	51,540.56	112.14	114.96	113.48	149	111	260
150	1,566.»	1,754.5	3,320.5	75.89	79.75	78.01	7	14	21
150	2,014.8	977.8	2,992.6	91.58	81.48	88.02	15	5	20
225	18,551.2	25,012.9	41,564.1	141.61	114.74	143.52	100	128	228
150	2,692.»	2,571.»	5,065.»	99.7	74.09	85.81	25	14	39
150	2,810.2	1,528.»	4,338.2	85.16	75.78	81.14	19	6	25
	27,454.2	29,444.2	56,898.4	118.76	121.17	119.99	166	167	333
225	1,881.25	3,455.»	5,336.25	89.58	107.97	100.68	5	6	9
	5,489.25	951.5	6,440.75	105.75	93.15	102.81	11	1	12
	27,812.9	22,272.5	50,085.4	111.25	105.53	108.64	82	51	133
	3,945.25	1,870.»	5,815.25	135.97	124.67	132.12	21	7	28
	2,608.85	707.25	3,316.1	96.62	78.58	92.11	4	2	6
	59,755.5	29,256.25	68,971.75	110.58	105.55	108.28	121	67	188

principale de Charleroi.

160	8,775.5	6,146.7	14,922.»	104.44	86.57	96.26	48	12	60
	8,688.2	4,768.»	13,456.2	102.21	73.55	89.71	44	11	55
	12,591.5	8,645.7	21,237.»	81.76	85.58	83.27	79	57	116
	4,046.4	3,784.»	7,830.4	84.5	86.»	85.11	25	10	35
	15,560.8	5,834.6	21,395.4	101.2	91.5	98.84	59	11	70
	47,660.»	27,177.»	74,837.»	94.38	84.14	90.58	255	81	336

Années.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir.			NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1883	Charleroi	103	104	209	9	15	22	96	91	187
	Chimay	210	168	378	121	102	223	89	66	155
	Fontaine-l'Évêque	203	107	310	18	7	25	188	100	288
	Gosselies	98	47	145	15	8	23	83	39	122
	Thuin	322	168	490	200	120	320	122	48	170
	Totaux et moyennes.	938	594	1,532	363	230	615	578	344	919
1884	Charleroi	141	75	214	5	4	9	156	69	205
	Chimay	225	148	371	156	99	235	87	49	156
	Fontaine-l'Évêque	164	117	281	8	7	15	186	110	266
	Gosselies	110	89	199	5	28	33	105	61	166
	Thuin	326	187	513	193	140	333	135	47	180
	Totaux et moyennes.	964	614	1,578	347	278	625	617	556	953

Ressort d'inspection

1882	Ath	112	49	161	11	4	15	101	43	146
	Mons	158	64	202	23	13	38	118	49	164
	Pâturages	82	75	153	6	5	9	76	70	146
	Senefte	115	68	183	11	6	17	104	62	166
	Soignies	111	75	186	22	16	38	89	59	148
	Totaux et moyennes.	558	529	887	75	44	117	485	285	770
1883	Ath	109	55	142	7	5	12	102	28	150
	Mons	117	93	210	6	21	27	111	72	183
	Pâturages	106	79	185	6	4	10	100	73	173
	Senefte	120	69	189	6	7	15	114	62	176
	Soignies	97	46	143	16	9	25	81	37	118
	Totaux et moyennes.	549	320	869	41	46	87	508	274	782
1884	Ath	85	58	123	11	1	12	74	37	111
	Mons	152	72	204	14	15	29	118	57	175
	Pâturages	121	84	205	3	2	5	118	82	200
	Senefte	145	64	207	8	6	14	133	58	193
	Soignies	93	62	155	11	9	20	82	55	155
	Totaux et moyennes.	574	520	894	47	35	80	527	287	814

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité délivrés.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
160	7,584.9	6,626.4	14,211.3	79.01	72.82	76. »	19	14	33	
	8,053.7	4,752.2	12,765.9	90.27	71.7	82.56	25	14	39	
	15,108.5	8,040.9	25,149.2	81.67	80.41	81.22	58	20	78	
	7,134.7	5,138.5	10,275. »	85.96	80.47	84.2	24	7	31	
	11,000.8	4,204.8	15,205.6	90.17	87.6	89.41	52	15	67	
	48,862.4	26,742.6	75,605. »	84.98	77.74	82.27	178	70	248	
200	15,280.0	8,127.5	25,408.2	112.56	117.79	114.19	41	25	64	
	9,575.5	5,238.6	14,652.1	107.74	107.52	107.59	26	10	36	
	15,965. »	6,199.5	22,164.5	102.54	86.56	85.55	19	27	46	
	12,235.5	7,695. »	19,930.5	116.72	126.15	120.18	54	27	61	
	12,049.8	5,872.8	15,922.6	90.6	82.4	88.46	51	11	62	
	64,924.7	51,155. »	96,077.7	105.25	92.72	100.82	171	98	269	

principale de Mons.

160	7,750. »	5,016.9	10,746.9	76.55	67.04	73.61	19	1	20	
	10,561.1	5,457. »	15,798.1	90.09	70.14	84.15	51	15	64	
	7,711.1	5,535.8	15,244.9	101.46	79.03	90.72	57	17	54	
	10,122.6	5,592.5	15,514.9	97.55	86.97	95.46	55	25	76	
	7,549.2	4,506.8	11,856. »	84.32	75. »	80.11	12	9	21	
	45,474. »	21,686.8	65,160.8	89.64	76.09	84.62	172	65	255	
160	7,668.4	2,171.1	9,859.5	75.18	77.54	75.69	18	5	21	
	9,527.4	5,147.4	14,474.8	84.05	71.49	79.1	51	17	48	
	9,559.7	5,911.8	15,251.5	95.40	78.82	87.15	29	10	59	
	11,250.6	4,421.6	15,652.2	98.51	71.52	88.95	52	15	67	
	6,848.5	2,961.6	9,810.1	84.55	80.04	85.14	11	7	18	
	44,414.6	20,615.5	65,028.1	87.45	75.25	85.16	141	52	195	
200	6,981.7	2,955.2	9,916.9	94.55	79.55	89.54	12	5	15	
	15,019.4	6,823.2	19,844.6	110.55	119.74	115.4	48	19	67	
	12,675.6	9,083.2	21,758.8	107.42	110.77	108.79	42	26	68	
	17,070.5	6,070.4	25,140.9	126.45	104.66	119.9	74	18	92	
	8,540.1	6,106.2	14,946.5	107.81	115.21	110.71	20	16	36	
	58,587.5	51,020.2	89,607.5	111.17	108.08	110.08	196	82	278	

Années.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir.			NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.

Ressort d'inspection

1882	Boussu	58	40	98	7	3	10	51	57	88
	Frasnes lez-Buissenal	41	25	66	5	3	8	36	22	58
	Leuze	51	30	81	4	1	5	47	29	76
	Tournai	170	79	249	16	6	22	154	75	227
	Totaux et moyennes.	320	174	494	32	13	45	288	161	449
1883	Boussu	84	40	124	4	•	4	80	40	120
	Frasnes lez-Buissenal	40	25	65	2	2	4	38	25	63
	Leuze	55	54	89	1	2	3	54	52	86
	Tournai	148	59	207	8	5	13	140	86	226
	Totaux et moyennes.	327	188	515	15	7	22	312	183	495
1884	Boussu	83	61	144	4	2	6	79	59	138
	Frasnes lez-Buissenal	47	51	98	2	1	3	45	50	95
	Leuze	56	57	113	4	1	5	52	56	108
	Tournai	170	52	222	15	4	19	155	48	203
	Totaux et moyennes.	356	181	537	25	8	33	351	173	524

Ressort d'inspection

1882	Fexhe lez-Slins	105	73	176	10	5	15	95	68	161
	Hollogne-aux-Pierres	74	26	100	17	7	24	57	19	76
	Huy	105	70	175	25	37	62	80	53	115
	Seraing	118	82	200	41	31	72	77	51	128
	Waremmé	86	50	136	55	21	76	53	29	82
	Totaux et moyennes.	486	301	787	128	101	227	360	200	560
1883	Fexhe lez-Slins	123	111	234	45	51	96	80	60	140
	Hollogne-aux-Pierres	37	21	58	6	6	12	31	15	46
	Huy	86	46	132	15	11	26	75	55	108
	Seraing	121	83	204	59	52	111	82	51	133
	Waremmé	84	31	115	51	15	66	55	16	71
	Totaux et moyennes.	471	292	763	176	135	311	359	177	536

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité DÉLIVRÉS.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	

principale de Tournai.

160	4,643.1	3,133.9	7,777.0	91.04	84.7	88.37	15	11	26
	2,788.2	1,784.8	4,573.0	77.43	81.13	78.84	9	7	16
	4,551.9	2,043.8	6,595.7	92.39	70.47	84.15	16	6	22
	12,210.0	4,401.8	16,611.8	79.29	60.3	73.18	24	4	28
	25,993.2	11,364.3	33,357.5	83.31	70.39	78.75	64	28	92
160	7,337.3	3,387.4	10,944.7	94.47	84.69	91.21	28	8	36
	5,236.4	1,842.2	8,098.6	83.69	73.69	80.93	12	3	15
	4,707.8	2,587.4	7,295.2	87.18	80.86	84.85	11	7	18
	11,503.7	5,483.4	16,989.1	82.18	63.76	75.17	59	13	54
	27,027.2	13,300.4	40,327.6	86.63	72.68	81.47	90	33	123
223	8,089.7	6,974.6	15,064.3	102.4	118.21	109.16	20	15	35
	5,711.8	3,364.9	9,276.7	126.92	118.85	123.68	17	7	24
	5,814.2	4,069.8	9,884.0	111.81	115.05	112.32	16	14	30
	15,727.1	4,969.0	20,696.1	101.47	103.52	101.95	28	8	56
	35,342.8	19,878.3	54,921.1	106.78	113.17	108.97	81	44	125

principale de Huy.

220	14,088.8	9,104.1	23,192.6	131.49	133.88	144.08	64	41	105
	8,317.0	5,010.4	11,327.4	143.91	158.44	149.04	43	18	65
	15,180.4	5,035.2	18,215.6	164.76	152.58	161.2	63	23	86
	11,756.0	7,662.7	19,398.7	152.42	150.23	151.35	62	42	104
	9,098.1	4,971.1	14,069.2	171.66	171.42	171.58	31	28	79
	56,420.0	29,783.3	86,203.3	156.72	148.92	155.93	283	152	437
260	15,208.98	11,431.9	26,640.88	190.11	190.53	190.29	60	44	104
	9,524.85	2,164.13	11,689.0	186.76	144.28	177.11	43	7	52
	13,435.65	6,586.7	20,042.35	184.52	188.19	185.58	60	31	91
	13,844.4	9,684.6	23,529.0	168.83	189.89	176.91	54	47	101
	10,119.55	2,988.8	13,108.35	190.93	186.8	189.98	43	13	58
	62,153.45	32,856.15	95,009.58	183.54	185.63	184.13	262	144	406

Années.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir.			NOMBRE des absents parmi les élèves APPELÉS A CONCOURIR.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part AUX CONCOURS.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1884	Fexhe-lez-Slins	166	112	278	33	34	67	133	78	211
	Hollogne-aux-Pierres	107	38	145	47	6	53	60	32	92
	Huy	140	48	188	28	8	36	112	40	152
	Seraing	167	94	261	48	29	77	119	63	184
	Waremme	100	36	136	20	10	30	80	26	106
	Totaux et moyennes.	680	328	1,008	176	87	263	304	241	745

Ressort d'inspection

1882	Aubel	51	29	80	18	4	22	33	23	58
	Chénée	137	100	237	47	27	74	110	73	185
	Fléron	140	92	232	58	33	93	82	57	139
	Liège	269	233	504	37	86	123	252	149	381
	Verviers.	131	111	262	26	23	49	123	88	215
	Totaux et moyennes	768	567	1,335	186	173	361	582	392	974
1883	Aubel	46	40	86	10	14	24	36	26	62
	Chénée	178	115	293	66	27	93	112	88	200
	Fléron	133	78	211	46	25	71	87	55	140
	Liège.	149	114	263	32	27	59	117	87	204
	Verviers.	121	92	213	27	25	52	94	67	161
	Totaux et moyennes	627	439	1,066	181	118	299	446	321	767
1884	Aubel	63	47	110	8	7	15	53	40	93
	Chénée	154	136	290	29	48	77	123	88	213
	Fléron	130	86	236	42	32	74	108	54	162
	Liège.	184	98	282	18	17	33	166	81	247
	Verviers.	166	115	281	31	14	45	133	101	236
	Totaux et moyennes.	717	482	1,199	128	118	246	589	364	953

Ressort d'inspection

1884	Beerlingen.	33	8	41	2	»	2	31	8	39
	Hasselt.	41	17	58	4	8	12	57	9	46
	Maeseyck	16	11	27	5	»	5	11	11	22
	Tongres	66	21	87	13	11	26	51	10	61
	Totaux et moyennes.	156	57	213	26	19	45	150	38	168

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité DÉLIVRÉS.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
200	16,166.44	9,215.15	25,579.59	121.55	118.12	120.28	71	48	119	
	6,141.1	5,096.1	9,237.1	102.55	96.75	100.4	15	6	21	
	12,869.5	4,742.5	17,611.8	114.9	118.56	115.86	45	21	66	
	15,398.7	7,751.1	23,149.7	129.4	119.25	125.81	75	44	119	
	9,581.76	3,022.55	12,404.09	117.27	116.24	117.02	42	15	55	
	59,937.2	27,825.08	87,782.28	118.96	115.46	117.53	248	132	580	

principale de Liège.

220	5,714.5	4,465.75	10,178.05	175.16	178.55	175.45	51	24	55	
	15,845.45	9,305.2	25,150.65	144.05	127.47	137.44	85	48	133	
	12,677.7	8,034.2	20,751.9	155.61	141.5	149.15	72	45	117	
	29,170.8	20,829.4	50,000.2	125.74	159.79	151.25	126	109	235	
	17,552.5	12,555.88	50,088.38	140.26	142.68	141.26	121	84	205	
	80,940.75	55,208.45	136,149.18	159.07	140.84	159.78	455	510	745	
260	7,407.85	5,171.15	12,579.1	205.77	198.89	202.89	55	24	59	
	19,549.45	15,661.75	55,211.2	174.55	155.25	166.06	95	63	158	
	16,557.1	7,881.5	24,468.6	190.66	148.71	174.78	86	50	136	
	19,605.85	14,082.55	55,686.4	167.55	161.87	165.15	102	79	181	
	16,252.6	11,894.8	28,147.4	172.9	177.55	174.83	76	58	154	
	79,400.85	52,691.75	152,092.6	178.05	164.15	172.22	594	274	668	
225	6,819.9	5,058.4	11,858.5	125.99	125.96	124.82	51	25	54	
200	15,547.01	9,510.08	22,657.09	106.78	105.8	106.57	42	34	76	
200	12,604.6	5,680.9	18,285.5	116.71	105.2	112.87	50	12	42	
200	18,220.5	9,227.05	27,447.55	109.76	115.91	111.12	42	25	65	
225	18,819.1	15,835.2	52,674.2	159.4	157.18	158.45	108	69	177	
	69,810.01	45,111.65	112,921.64	118.52	118.44	118.49	255	161	414	

principale de Hasselt ⁽¹⁾.

225	5,520.15	877.6	4,597.75	115.55	109.7	112.76	11	4	15	
	5,702.1	1,095.1	4,797.1	100.05	121.67	104.28	10	3	13	
	1,487.25	1,250.5	2,737.75	135.2	115.68	124.44	6	5	9	
	5,650.1	1,029.1	6,679.1	110.78	102.9	109.40	17	4	21	
	14,559.4	4,282.1	18,611.5	110.46	111.9	110.78	44	14	58	

(¹) Il n'y a pas eu de concours en 1882 et en 1883.

Années.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir.			NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.

Ressort d'inspection

1882	Arlon	245	76	321	200	70	270	45	6	51
	Bouillon	38	16	54	24	14	38	14	2	16
	Neufchâteau	40	20	60	11	2	13	29	18	47
	Virton	537	245	602	511	551	642	46	14	60
	Totaux et moyennes. . .	680	557	1,057	546	417	963	134	40	174
1883	Arlon	284	63	349	238	60	298	46	5	51
	Bouillon	38	19	57	22	14	36	16	5	21
	Neufchâteau	41	23	64	17	9	26	24	14	38
	Virton	562	204	566	296	188	484	66	16	82
	Totaux et moyennes. . .	725	311	1,036	573	271	844	152	40	192
1884	Arlon	250	73	305	189	68	257	41	7	48
	Bouillon	50	16	46	15	10	25	15	6	21
	Neufchâteau	50	16	66	10	6	16	40	10	50
	Virton	586	192	578	524	185	507	62	9	71
	Totaux et moyennes. . .	696	290	995	538	267	805	158	52	190

Ressort d'inspection

1882	Bastogne	27	10	57	15	4	19	12	6	18
	Houffalize	18	6	24	4	5	7	14	5	17
	Marche	57	18	55	16	4	20	21	14	35
	Saint-Hubert	27	19	46	22	17	39	8	2	7
	Totaux et moyennes . .	109	55	162	57	28	85	55	25	77
1883	Bastogne	20	11	31	7	4	11	15	7	20
	Houffalize	19	8	27	7	4	11	12	4	16
	Marche	40	9	49	14	5	19	26	4	30
	Saint-Hubert	58	50	68	22	27	49	16	5	19
	Totaux et moyennes. . .	117	58	175	50	40	90	67	18	85
1884	Bastogne	15	2	15	7	1	8	6	1	7
	Houffalize	20	9	29	2	4	6	18	5	23
	Marche	55	21	56	14	10	24	21	11	32
	Saint-Hubert	50	23	55	17	14	31	13	9	22
	Totaux et moyennes. . .	98	55	153	40	29	69	58	26	84

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité délivrés.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	

principale d'Arion.

140	4,023. »	584. »	4,609. »	89.44	97.53	90.57	35	4	57
	1,477. »	168. »	1,645. »	105.5	84. »	102.81	10	6	16
	2,693. »	1,728. »	4,421. »	92.86	96. »	94.06	22	16	58
	4,520. »	1,291. »	5,811. »	98.26	92.21	96.35	57	10	47
	12,715. »	5,771. »	16,486. »	94.89	94.28	94.73	102	56	158
140	5,780. »	489. »	4,278. »	82.37	97.8	85.88	29	7	36
	1,766. »	627. »	2,393. »	110.58	125.4	115.98	12	9	21
	2,547. »	1,334. »	4,081. »	106.13	109.57	107.59	20	13	53
	7,011. »	1,684. »	8,695. »	106.25	105.25	106.04	52	12	64
	15,115. »	4,534. »	19,447. »	99.45	108.35	101.29	115	41	154
200	4,261. »	547. »	4,808. »	105.95	78.14	100.17	14	5	19
	1,515. »	614. »	2,127. »	100.87	102.25	101.29	5	1	4
	5,530. »	1,138. »	4,668. »	88.25	115.8	95.36	6	1	7
	6,671. »	929. »	7,600. »	107.6	105.22	107.04	22	5	25
	15,975. »	5,228. »	19,203. »	101.11	100.85	101.07	45	10	55

principale de Marche.

140	1,464.6	660.6	2,125.2	122.03	110.1	118.07	12	5	17
	1,583.5	333.2	1,916.5	115.09	111.07	112.74	15	5	16
	2,565.5	1,597.9	3,963.4	112.64	114.14	113.24	21	14	35
	476.4	209.7	686.1	95.28	104.85	98.01	5	2	5
	5,889.8	2,801.4	8,691.2	113.27	112.06	112.87	49	24	75
140	1,494. »	802.4	2,296.4	114.92	114.65	114.82	11	7	18
	1,265.2	431.6	1,696.8	105.45	107.9	106.05	10	2	12
	3,026.9	490.5	3,517.2	116.42	122.58	117.24	24	4	28
	1,935.9	570.2	2,506.1	120.99	123.4	121.57	16	3	19
	7,722. »	2,094.5	9,816.5	115.25	116.56	115.49	61	16	77
200	998.8	165. »	1,163.8	166.47	165. »	166.26	6	1	7
	1,964.9	645. »	2,609.9	109.16	129. »	113.47	6	2	8
	2,861.4	1,456.4	4,117.8	126.73	132.4	128.68	10	6	16
	2,054.2	1,415.6	3,467.8	158.02	157.07	157.6	13	8	21
	7,679.5	3,680. »	11,539.5	132.40	141.54	135.25	55	17	82

Années.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supérieures se trouvant dans les conditions pour concourir.			NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.			NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.

Ressort d'inspection

1882	Beauraing	150	10	160	118	9	127	32	1	33
	Dinant	123	18	141	93	13	106	30	5	35
	Mariembourg	133	22	155	98	18	116	37	4	41
	Totaux et moyennes. . .	406	50	456	309	40	349	99	10	109
1883	Beauraing	174	17	191	139	14	153	36	5	59
	Dinant	146	6	152	93	2	100	48	4	52
	Mariembourg	151	20	171	104	16	120	47	4	51
	Totaux et moyennes. . .	471	43	514	336	32	368	131	11	142
1884	Beauraing	55	12	67	21	1	22	34	11	45
	Dinant	83	18	101	35	5	40	48	13	61
	Mariembourg	84	29	113	37	12	49	47	17	64
	Totaux et moyennes. . .	222	59	281	93	18	111	129	41	170

Ressort d'inspection

1882	Ciney.	188	9	197	124	6	130	64	3	67
	Gembloux	177	8	185	124	8	129	53	1	53
	Morialmé	218	33	251	174	32	206	44	1	45
	Namur	173	12	185	123	10	133	48	2	50
	Totaux et moyennes. . .	756	59	815	545	53	600	209	6	215
1883	Ciney.	137	3	140	90	2	92	47	1	48
	Gembloux	132	3	135	97	2	99	35	1	36
	Morialmé	208	10	218	156	9	165	52	1	53
	Namur	171	6	177	101	4	105	70	2	72
	Totaux et moyennes. . .	648	22	670	444	17	461	224	5	229
1884	Ciney.	93	34	129	29	9	38	66	25	91
	Gembloux	89	33	122	43	13	56	44	20	64
	Morialmé	98	23	121	52	11	63	66	12	78
	Namur	92	44	136	31	14	45	61	30	91
	Totaux et moyennes. . .	372	134	506	153	47	199	237	87	324

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS PAR TOUS LES CONCURRENTS RÉUNIS.						NOMBRE des certificats de capacité délivrés.			Observations.
	NOMBRE DES POINTS.			MOYENNE DES POINTS PAR CONCURRENT.						
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	

principale de Dinant.

160	5,904.5	115.8	4,020.3	122.02	115.8	121.83	30	1	31
	5,646.5	597.3	4,243.3	121.53	119.46	121.24	28	3	35
	4,778.5	556.8	5,334.8	129.14	139.2	130.12	35	4	39
	12,528.5	1,269.9	13,598.4	124.53	126.99	124.76	93	10	103
160	4,278.5	378.8	4,656.8	118.83	126.27	119.41	33	3	36
	5,842.9	500.1	6,343.5	121.73	123.23	121.98	46	4	50
	6,223.3	563.6	6,791.9	132.31	140.9	133.21	47	4	51
	16,349.2	1,442.5	17,791.7	124.8	131.14	125.29	126	11	137
200	4,200.2	1,651.8	5,852.5	123.54	148.55	129.6	22	9	31
	5,758.5	1,184.5	6,942.5	119.96	91.11	115.81	19	9	28
	6,679.5	2,387.6	9,066.6	142.11	140.43	141.66	56	14	50
	16,637.2	5,203.9	21,841.1	128.97	126.92	128.48	77	32	109

principale de Namur.

170	6,704.5	505.5	7,009.5	104.78	101.67	104.61	49	3	52
	5,370.1	"	5,370.1	101.32	"	101.32	44	"	44
	6,039.2	124.5	5,165.7	157.23	124.3	136.97	44	1	45
	6,252.5	238.6	6,490.9	150.26	119.5	129.82	44	2	46
	24,565.6	668.1	25,033.7	116.58	111.35	116.44	181	6	187
170	5,401.5	133.8	5,534.8	114.91	135.8	114.91	58	1	37
	5,884.7	62.3	5,947.5	106.99	62.3	106.2	43	"	45
	5,479.5	125.4	5,604.7	105.57	125.4	103.75	32	1	33
	8,271.3	216.3	8,487.8	118.16	108.25	117.89	56	1	57
	25,036.5	538.5	25,574.3	111.77	107.6	111.68	167	3	170
200	7,315.5	5,111.8	10,426.8	110.83	124.47	114.58	25	20	45
	4,125.2	2,433.9	6,559.1	93.75	121.7	102.49	7	9	16
	6,044.2	1,169.9	7,214.1	91.58	97.49	92.49	7	1	8
	8,581.7	4,017.2	12,598.9	140.68	133.91	138.45	47	18	65
	26,066.1	10,732.8	36,798.9	109.98	123.37	113.58	86	48	134

RÉCAPITULATION

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE DES ÉLÈVES AYANT PRIS PART					
		en 1882.			en 1883.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	Anvers	234	73	307	209	85	294
2	Brabant.	1,781	280	2,061	1,532	510	2,362
3	Flandre occidentale.	506	"	506	463	"	463
4	Flandre orientale	438	315	773	443	324	767
5	Hainaut.	1,278	769	2,047	1,595	801	2,196
6	Liège.	942	592	1,534	785	498	1,283
7	Limbourg	"	"	"	"	"	"
8	Luxembourg	186	65	231	219	58	277
9	Namur	308	16	324	335	16	371
Totaux. {		Année 1882 . .	5,693	2,110	7,803		
		Année 1883			5,721	2,292	8,013
		Année 1884					

GÉNÉRALE.

AUX CONCOURS			NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS								
en 1884.			en 1882.			en 1883.			en 1884.		
Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
418	79	497	109	50	159	157	65	202	124	26	150
2,134	1,265	3,399	790	192	982	939	565	1,504	263	124	387
442	"	442	179	"	179	162	"	162	72	"	72
501	511	812	239	161	400	228	197	425	127	68	195
1,475	796	2,271	491	172	663	409	135	564	448	224	672
1,095	605	1,698	720	462	1,182	656	418	1,074	501	295	796
150	38	168	"	"	"	"	"	"	44	14	58
216	58	274	151	60	211	174	57	231	80	27	107
366	128	494	274	16	290	295	14	507	163	80	245
			2,953	1,115	4,066						
						2,998	1,271	4,269			
6,775	3,280	10,055							1,822	836	2,658

LVII. — Relevé général des questions posées dans les concours entre les élèves des écoles primaires, qui ont eu lieu en 1882, en 1883 et en 1884.

(Pour les années 1882 et 1883 les questionnaires ont été rédigés par MM. les inspecteurs principaux, chacun en ce qui concerne son ressort.)

PROVINCE D'ANVERS.

Ressort d'inspection principale d'Anvers.

Année 1882.

Dictaat.

TUCHTING VAN EENEN DOG.

De *dog* heeft, gelijk men weet, een zeer ongelukkig karakter. Hij is bijtachtig en heerschezuchtig, en valt zoowel menschen als dieren aan. *Zwakkere* dieren bijt hij *allicht* dood, en zelfs grootere gaat hij dikwijls te lijve. Eens ging het een kleinen *dog* slecht bij zulken *aanval*. Op het dek van een schip lag rustig een groote *Nieuwlander* te slapen, toen een halfvolwassen *dog* op hem aanviel, *hem* in den hals beet en niet weder wilde loslaten. Te vergeefs poogde de *Nieuwlander* zijn kleinen aanval van zich af te schudden; deze loste niet. Toen kwam de groote hond op een goeden *inval*. Hij liep met den *dog* aan zijn hals naar den teerketel, waarin juist de gekookte teer lustig pruttelde, en doopte er den *dog* zachtjes met de achterpooten in. Huilend liet de kleine los en heeft zich in het vervolg wel gewacht ooit den *Nieuwlander* weer aan te randen.

Spraakkunde.

1. Toon, by middel van korte volzinnen, het verschil aan der betekenis van de woordjes *dog*, *doch* en *toch*, en van *naar* en *na*.
2. *Nieuwlander* en *inval*. In welken naamval staan die woorden en waarom?
3. Ontleed spraakkundig de woorden *allicht* en *hem*.
4. Geef een synoniem van elk der woorden *zwak*, *aanval*, *toen*.
5. Schrijf den derden persoon enkelvoud en den tweeden persoon meervoud van den onvolmaakt verleden tijd der aantoonende wijze en van den tegenwoordigen tijd der bijvoeglijke wijze van de werkwoorden *weten*, *gaan*, *liggen*.

Opstel.

(*Brief.*) Schrijf aan uwen oom welk ambacht of bedrijf gij later, met toestemming uwer ouders, verkiezen zoudt en geef de redenen op van uwe voorkeur.

Schoonschrift.

(Het dictaat zal tevens dienen tot proef van 't geschrift. — Voor den titel van het dictaat gebruike de leerling het middelbaar schrift; hij schrijve de drij volgende regelen in eigenlijk gezegd schoonschrift en het overige in cursief of loopend schrift, en voege eindelijk daarbij de cijfers.)

Teekenen.

Teeken een pancel in een loopend ornament bevat, beide bestaande uit rechtvallende, horizontale en schuine lijnen.

Rekenkunde en metriekstelsel.

1. Deel het getal 85.104 door 0.36 en geef den uitleg dier bewerking.

Rédaction.

(*Lettre.*) Annoncez à votre oncle quel métier ou profession vous voudriez exercer plus tard du consentement de vos parents, et indiquez les motifs de votre préférence.

Écriture.

(La dictée servira en même temps à l'appréciation de l'écriture. — L'élève écrira le titre de la dictée en moyenne, les trois lignes suivantes en calligraphie proprement dite et le reste en cursive; il ajoutera les chiffres.)

Dessin.

Dessinez un panneau encadré dans un ornement courant, tous deux formés de lignes verticales, horizontales et obliques.

Arithmétique et système métrique.

1. Divisez le nombre 85.104 par 0.36 et expliquez votre opération.

2. Vrouw A heeft 8^m,6 stoffe gekocht tegen fr. 6-40 den meter; vrouw B heeft 6^m,50 stoffe van dezelfde kwaliteit gekocht, tegen fr. 5-25 de 70 centimeters. Men vraagt: 1° hoeveel elke vrouw te betalen heeft, 2° wie de stoffe het duurst heeft betaald per vierkanten meter en welk het verschil is van prijs, zoo de stoffe van vrouw A 60 centimeters, en die van vrouw B, 70 centimeters breed is?

3. Karel koopt de $\frac{2}{3}$ van een stuk land, Pieter de $\frac{1}{3}$ van het overige. Als de verkooper nu nog 17 aren 4 centiares voor zich houdt, hoe groot was het geheele stuk land?

Aardrijkskunde.

1. Teeken de kaart van Oost- en West-Vlaanderen, met aanduiding der steden, rivieren en vaarten.

2. Geef een beknopten uitleg over de maanverduistering.

Geschiedenis.

Haal de bijzondere feiten aan uit het leven van Jacob van Artevelde en van Maria van Burgondië.

Vormleer.

1. Noem de verschillende soorten van driehoeken en van vierhoeken. Geef eene teekening van elke soort.

2. Toon, bij middel eener teekening, wat gij verstaat door den straal van eenen cirkel, door diameter, boog en segment.

Begrippen van natuurkunde.

1. Welke zijn de voorname deelen eener bloem?

2. Welke zijn de onderscheidene soorten van hefboomen? Haal een voorbeeld aan van elke soort?

2. La femme A a acheté 8^m,6 d'étoffe à fr. 6-40 le mètre; la femme B a acheté 6^m,50 d'étoffe de la même qualité à fr. 5-25 les 70 centimètres. On demande: 1° combien chacune des deux femmes doit payer; 2° laquelle a payé le plus cher par mètre carré et quelle est la différence de prix sachant que l'étoffe de la femme A a 60 centimètres de largeur et celle de la femme B, 70 centimètres?

3. Charles achète les $\frac{2}{3}$ d'une pièce de terre, Pierre les $\frac{1}{3}$ du reste. Si le vendeur conserve encore 17 ares 4 centiares, quelle était l'étendue de la pièce entière?

Géographie.

1. Tracez la carte de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale; indiquez-y les villes, les rivières et les canaux.

2. Expliquez d'une manière sommaire l'éclipse de lune.

Histoire.

Racontez les principaux faits de la vie de Jacques van Artevelde et de Marie de Bourgogne.

Formes géométriques.

1. Nommez les différentes espèces de triangles et de quadrilatères. Donnez-en le dessin.

2. Montrez par un dessin ce que vous entendez par rayon, diamètre, arc et segment d'un cercle.

Notions de sciences naturelles.

1. Quelles sont les parties principales de la fleur?

2. Quelles sont les différentes sortes de leviers? Citez un exemple de chaque sorte.

Année 1883.

Dictaat.

ZONNENOPGANG.

Allengs verdween de duisternis; het morgenrood verspreidde over den hemel een zacht licht, dat langzaam voor de heldere zonnestralen verbleekte. Dan rees zij, de schitterende zon, in al hare majesteit uit de kimmen. De gansche natuur scheen bij hare komst hoogtijd te vieren. Als wierookdamp steeg een lieflijke geur uit de bloemrijke dalen omhoog; de bloemen openden hunne kelken, aan de grashalmpjes en het jeugdig kruid verzamelde zich de dauw tot druppels, die, als diamanten, met allerlei schitterende kleuren, glinsterden. De woudzangers verlieten hun nest, zetteden zich op de naaste takken en hieven hun plechtig ochtendlied aan. Een gezang vervulde het gansche bosch, hoe verschillend de stemmen der zangers ook waren.

Spraakleer.

1. Waarom wordt in het meervoud *zonnestralen*, de *n* verdubbeld en de *a* enkel geschreven?
2. Schrijf den eersten persoon enkelvoud en den tweeden meervoud van den *tegenwoordigen* en van den *onvolmaakt verleden* tijd der aantoonende en der bijvoegende wijs der vier eerste werkwoorden die in het dictaat voorkomen.
3. In wat naamval staan de *schitterende zon* en waarom?
4. Geef het onderwerp van : a) *glinsterden* ; b) van *zetterden*.
5. Geef een synoniem van elk der woorden *allengs*, *woudzangers*, *naaste* en *ochtendlied*.

Opstel.

(*Brief.*) Na eenige jaren spaarzaamheid zijt gij in het bezit van eene tamelijk schoone som. Schrijf aan uwen vriend, hoe gij dit geld hebt bijeengebracht en op wat nuttige wijze gij het nu wilt besteden.

Schoonschrift.

(Het dictaat zal tevens dienen tot proef van 't geschrift. — Voor den titel van 't dictaat gebruike de leerling het middelbaar schrift; hij schrijve de drij volgende regelen in eigenlijk gezegd schoonschrift en het overige in cursief of loopend schrift, en voege eindelijk daarbij de cijfers.)

Teekenen.

Teeken een plaveisel, omlijst met een Grieksch ornament. De motieven van het plaveisel zullen aangeduid worden bij middel van kruisstrepen (tonen).

Rekenkunde en metriek stelsel.

1. Waaraan erkent gij dat de getallen 29463214, 6864 en 46485 al of niet deelbaar zijn door 9 of door 11?
2. Welk is het verschil tusschen $15\frac{3}{8}$ en $14\frac{6}{7}$?
3. Eene erfenis moet als volgt verdeeld worden tusschen drij personen : *A* heeft $\frac{1}{3}$, *B*, $\frac{2}{7}$ en *C*, de rest of 2,500 franken. Hoe groot is 1° de erfsom, 2° het aandeel van *A*, 3° dat van *B*?
4. Hoeveel weegt eene plaat koper, die 3 decimeters lang, 6 centimeters breed en 5 millimeters dik is, als men weet dat het koper 8,5 zoovel weegt als het water?

Aardrijkskunde.

1. Hoe noemt men den persoon, die aan 't hoofd staat uwer gemeente, en in welk rechterlijk arrondissement is deze gemeente gelegen?

Rédaction.

(*Lettre.*) Grâce aux épargnes que vous avez faites depuis quelques années, vous voilà à la tête d'une somme assez considérable. Dites à votre ami comment vous avez réalisé ce capital et de quelle manière utile vous comptez le dépenser.

Écriture.

(La dictée servira aussi d'épreuve pour l'écriture. — L'élève écrira le titre de la dictée en moyenne, les trois lignes suivantes en calligraphie proprement dite et le reste en cursive; il ajoutera les chiffres.)

Dessin.

Dessinez un pavement encadré d'un ornement de style grec. On indiquera les motifs du pavement au moyen de hachures ou tons.

Arithmétique et système métrique.

1. A quoi reconnaît-on que les nombres 29463214, 6864 et 46485 sont ou ne sont pas divisibles par 9 ou par 11?
2. Quelle est la différence entre $15\frac{3}{8}$ et $14\frac{6}{7}$?
3. Un héritage doit être partagé entre trois personnes comme suit : *A*, $\frac{1}{3}$, *B*, $\frac{2}{7}$ et *C*, le reste ou 2,500 francs. Quel était : 1° le montant de l'héritage; 2° quelle était la part de *A*, et 3° la part de *B*?
4. Combien pèse une plaque de cuivre, d'une longueur de 3 décimètres, d'une largeur de 6 centimètres et d'une épaisseur de 5 millimètres, sachant que le cuivre à 8,5 fois le poids de l'eau?

Géographie.

1. Comment qualifie-t-on la personne qui se trouve placée à la tête de votre commune et dans quel arrondissement judiciaire cette commune est-elle située?

2. Teeken in eene enkele kaart de provinciën Antwerpen, Brabant en Limburg. Duid er op aan de grenzen, rivieren en steden.

3. Beschrijf den landelijken aanblik der Belgische gewesten behoorende tot het stroomgebied der Schelde en tot dat der Maas; met andere woorden, geef zoo volledig mogelijk de punten op, waarin het eene stroomgebied van het andere verschilt.

Geschiedenis.

1. Sedert wanneer is België een koninkrijk? Wie was België's eerste Koning? Van en tot wanneer regeerde hij?

2. Wat weet gij van de regeering van Jozef II over België, en van de Brabantsche omwenteling van 1789?

Vormleer.

1. Hoeveel soorten van driehoeken kent gij: 1^o met betrek tot de zijden; 2^o met betrek tot de hoeken?

2. Geef door eene teekening te kennen wat gij verstaat door nevenhoeken, tegenoverstaande hoeken, supplement en complement der hoeken.

3. Wat verhouding bestaat er tusschen den omtrek des cirkels en zijne middellijn of diameter?

Begrippen van natuurkunde.

1. Geef eene korte beschrijving van den bloedsomloop bij den mensch.

2. Geef de voorname kenmerken op van de familie der kruisbloemige planten. Noem drie planten, tot die familie behoorende.

2. Tracez une carte des provinces réunies d'Anvers, de Brabant et du Limbourg. Indiquez-y les limites, les rivières et les villes.

3. Décrivez l'aspect physique des contrées de la Belgique appartenant au bassin de l'Escaut et à celui de la Meuse; en d'autres termes, faites ressortir les particularités qui les différencient l'un de l'autre.

Histoire.

1. Depuis quand la Belgique est-elle devenue un royaume? Qui fut le premier roi des Belges? Depuis quelle époque et jusqu'à quelle date régna-t-il?

2. Que savez-vous du règne de Joseph II en Belgique et de la révolution brabançonne de 1789?

Formes géométriques.

1. Combien d'espèces de triangles connaissez-vous: 1^o eu égard aux côtés; 2^o eu égard aux angles?

2. Indiquez, par un dessin, ce que vous entendez par angles adjacents, angles opposés par le sommet et par angles supplémentaires et complémentaires?

3. Quel est le rapport de la circonférence de cercle au diamètre?

Notions de sciences naturelles.

1. Donnez une courte description de la circulation du sang chez l'homme.

2. Indiquez les caractères principaux de la famille des crucifères. Nommez trois plantes appartenant à cette famille.

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

Ressort d'inspection principale de Malines.

Années 1882, 1883 et 1884.

Les mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale d'Anvers.

PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1882.

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.

Rekenkunde.

1. Hoe vindt gij den kleinsten gemeenen noemer van twee of meer gebrokenen? — Geef een voorbeeld.

Arithmétique.

1. Comment trouvez-vous le plus petit dénominateur commun de deux ou plusieurs fractions? — Donnez un exemple.

2. De $\frac{1}{3}$ van een stuk land zijn bezaaid met graan, de $\frac{2}{3}$ van het overige met klaver en het overblijvende deel is beplant met aardappelen. Zoo dit laatste gedeelte 18 aren groot is, vraagt men de oppervlakte van het gansche stuk ?

5. Een handelaar heeft 4,600 kilogrammen aardappelen gekocht tegen 6 franken de 100 kilogrammen. Aan welken prijs moet hij de 100 kilogrammen uitverkoopen om 20 ten % van zijn geld te winnen, zoo de aardappelen in tusschentijd $\frac{1}{15}$ van hun gewicht verloren hebben ?

Metriekstelsel.

1. Een vijver heeft eene oppervlakte van $\frac{1}{4}$ aren en is met ijs overdekt ; het ijs is 8 centimeters dik ; hoeveel kubieke meters ijs zijn er op dien vijver ?

2. Men heeft een rechthoekig stuk land van $2\frac{3}{4}$ meters lengte en 156 meters breedte verwisseld tegen een ander stuk land dat den vorm heeft van een regelmatig vierkant en denzelfden omtrek heeft als het voorgaande stuk. Welk is het verschil der oppervlakte dezer stukken land, in landmaat berekend ?

Opstel.

Een uwer vrienden heeft eene teergeliefde zuster verloren, een weinig jonger dan hij. Gij schrijft hem eenen brief om zijn ongeluk te beklagen en hem te troosten.

(Ten minste tien regels).

Spelling.

Dictaat : Welke menschen leven het langst ? Die vraag dikwijls door de geleerden gesteld, in heden nagenoeg opgelost. Inderdaad, men heeft overal bemerkt dat inzonderheid door het onderricht en door de goede zeden het leven wordt verlengd, en dat de wel onderwezen en geregeld levende menschen over het algemeen den hoogsten ouderdom bereiken.

In de streken waar het onderwijs meer verspreid is, vindt men de sterfte minder groot. Daar, integendeel, waar meer onwetendheid heerscht, kan men meer sterfte waarnemen.

Het is dewijl de verlichte menschen zich-zelfen beter verzorgen en minder geneigd

2. Les $\frac{2}{3}$ d'une pièce de terre sont semés de blé, les $\frac{1}{3}$ du reste sont couverts de trèfle et le restant, qui mesure 18 ares, est planté de pommes de terre. Quelle est la contenance de la pièce entière ?

3. Un marchand a acheté 4,600 kilogrammes de pommes de terre à 6 francs les 100 kilogrammes. A quel prix doit-il revendre les 100 kilogrammes pour gagner 20 p. % de son argent, sachant que dans l'intervalle de l'achat et de la vente les pommes de terre ont perdu $\frac{1}{15}$ de leur poids ?

Système métrique.

1. Un étang de 4 ares de superficie est couvert de glace ; celle-ci a une épaisseur de 8 centimètres ; combien y a-t-il de mètres cubes de glace ?

2. On a échangé une pièce de terre rectangulaire de $2\frac{3}{4}$ mètres de longueur sur 156 mètres de largeur, contre une terre carrée ayant le même contour que la précédente. Déterminez la différence de la superficie de ces deux pièces de terre, en mesure agraire.

Rédaction.

Un de vos amis vient de perdre une sœur bien-aimée, un peu plus jeune que lui. Vous lui écrivez pour le plaindre de ce malheur et pour le consoler.

(Dix lignes au moins).

Orthographe.

Dictée : Quels sont les hommes qui vivent le plus vieux ? C'est là une question que se sont souvent posée les savants et qui maintenant est à peu près résolue. En effet, on a remarqué partout, que c'est principalement par l'instruction et les bonnes mœurs que la vie peut être allongée, et que ce sont les hommes instruits et de vie régulière qui atteignent, en général, l'âge le plus avancé.

Dans les contrées où l'instruction est le plus répandue, la mortalité est moindre que dans le reste du pays ; au contraire, dans celles que l'on a reconnues plus ignorantes, on a constaté une mortalité plus grande.

C'est que les hommes éclairés se soignent mieux et sont moins disposés à se livrer aux

zijn om zich aan de grofzinnelijke vermaken en de ondeugden over te geven, die lichaam en ziel verderven.

Schoonschrijven.

Schrijf : twee regels middelsoort, vier regels klein en de cijfers.

Wij moeten de kracht van ons lichaam onderhouden, om de kracht van onzen geest te bewaren. Onze beste beschermers zijn onze bekwaamheden. De grootsche gedachten komen uit het hart.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Spraakkunst.

Ontleed spraakkundig den volgenden volzin :

Het is eene groote waarheid, dat de ziekte bijna altoos komt na de onwetendheid.

Aardrijkskunde.

1. Noem de rivieren der provincie Luik en zeg welke steden zij bespoelen.

2. Welke zijn de voornaamste voortbrengselen uit het mineralenrijk die men in de provinciën Luik, Namen en Henegouwen vindt ?

Geschiedenis.

1. Hoe heeft Philip de Goede de Belgische provinciën onder zijn bestuur vereenigd ?

2. Welk was de toestand van België tijdens de Fransche overheersching ?

Bijzondere prijskamp voor de Fransche taal.

DE ZINGVOGELS.

Thema. Een klein dorp was met fruitboomen omringd. De boomen bloeiden in de lente en op hunne twijgen zag men eene menigte vogels die zongen dat het een lust was om te hooren.

Maar booze jongens konden de vogels niet met rust laten en roofden hunne nesten. Dan zochten de vogelen eene andere plaats en verlieten het dorp.

De rupsen mochten nu gerust de bladeren en de bloemen van de boomen eten. Deze bleven kaal als in den winter, en in den herfst hadden de kinderen geen enkel apeltje te eten.

Spraakkundige ontleding.

Le péril le plus grand est celui qu'on ne craint pas.

plaisirs grossiers et aux vices, qui ruinent tout ensemble le corps et l'âme.

Calligraphie.

Écrivez : deux lignes en moyen, quatre lignes en fin et les chiffres.

Il faut entretenir la vigueur du corps pour conserver celle de l'esprit. Nos plus sûrs protecteurs sont nos talents. Les grandes pensées viennent du cœur !

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Grammaire.

Analysez grammaticalement la phrase suivante :

C'est une grande vérité, que la maladie vient presque toujours après l'ignorance.

Géographie.

1. Nommez les rivières de la province de Liège et citez les villes qu'elles arrosent.

2. Quelles sont les principales productions minérales des provinces de Liège, de Namur et de Hainaut ?

Histoire.

1. Comment Philippe le Bon réunit-il les provinces belges sous sa domination ?

2. Quel était l'état de la Belgique sous la domination française ?

Concours spécial de langue flamande.

LES PLANTES.

Thème. Admirez les plantes qui croissent sur la terre. Elles fournissent les aliments aux personnes saines et des remèdes aux malades. Leurs espèces sont innombrables ; elles ornent la terre, elles donnent de la verdure, des fleurs odoriférantes et des fruits délicieux. Voyez ces vastes forêts, qui paraissent aussi anciennes que le monde ; elles procurent le bois qui sert à chauffer nos demeures et que l'on emploie dans la construction des maisons. Le règne végétal embellit la terre ; il est indispensable à l'homme.

Analyse grammaticale.

De landbouwers benuttigen de vruchtbaarheid die God in de aarde gelegd heeft.

ÉCOLES PRIMAIRES DE FILLES.

Rekenkunde.

1. Hoe herleidt gij eene gewone breuk tot eene tiendeelige? Geef een voorbeeld.

2. Een handelsbriefje van 6,000 franken, betaalbaar na 5 maanden, wordt uitgewisseld met eene korting van 6 ten % s' jaars. Hoeveel zal men in wisseling voor dit briefje ontvangen?

3. Men heeft te zamen gemengd drie hoeveelheden tarwe van verschillenden prijs, namelijk : 2,070 kilogrammen tarwe die 25 franken de 100 kilogrammen kost, 1,820 kilogrammen van 26 franken de 100 kilogrammen en 1,250 kilogrammen tarwe van fr. 24-80 de 100 kilogrammen. Tot hoeveel beloopt de prijs van 100 kilogrammen van het mengsel?

Metriekstelsel.

1. Eene zaal wordt verlicht door 18 beken gaslicht; elke bek verbrandt in eene uur tijds 150 liters gas. Hoeveel zal de verlichting dezer zaal kosten, voor eenen avond van 3 uren, zoo de prijs van het gas tegen 24 centiemen den kubieken meter gerekend wordt?

2. Men maakt 72^m,50 lijnwaad van 1^m,23 breedte, met 15 kilogrammen van zeker garen; hoeveel meters lijnwaad zou men uit hetzelfde garen kunnen maken, zoo het lijnwaad slechts 87 centimeters breed ware?

Opstel.

Eene uwer nichten heeft een goed aanne-
mingsexamen voor de normaalschool afge-
legd. Gij schrijft haar eenen brief om haar
geluk te wenschen. Gij koestert de hoop
eenmaal even gelukkig te zijn en eene
goede onderwijzeres te worden.

(Ten minste tien regels.)

Spelling.

(Dictaat.) Aan welke kwalen zijn de
mensen niet blootgesteld, die, soms met
de nietigste inzichten, zichzelf de uren
ontnemen voor den slaap bestemd! Zij sto-
ren de orde door de natuur ingesteld, ver-
zwakken hun lichaam en bereiden zich eenen
vroegtijdigen dood. Men moet dwaas zijn
om zonder reden een goed te verzaken dat
God aan iedereen geschonken heeft, aan de

Arithmétique.

1. Comment réduisez-vous une fraction ordinaire en fraction décimale? Donnez un exemple.

2. Un effet de commerce du montant de 6,000 francs, payable dans 3 mois, est es-
compté à raison de 6 p. % d'escompte par
an. Quelle est la valeur actuelle de ce billet?

3. Un marchand a mélangé du froment de trois espèces, à savoir : 2,070 kilogrammes de froment du prix de 25 francs les 100 kilogrammes, 1,820 kilogrammes de 26 francs les 100 kilogrammes et 1,250 kilogrammes de fr. 24-80 les 100 kilogrammes. A combien reviendront les 100 kilogrammes du mélange?

Système métrique.

1. Une salle est éclairée par 18 becs de gaz; chaque bec consomme 150 litres de gaz par heure. Combien coûtera l'éclairage de cette salle, pendant une soirée de 3 heures, si le prix du gaz est de 24 centimes le mètre cube?

2. On fait 72^m,50 de toile de 1^m,23 de largeur, avec 15 kilogrammes de certain fil; combien de mètres de toile ferait-on du même fil, si la toile n'avait qu'une largeur de 87 centimètres?

Rédaction.

Une de vos cousines vient de subir avec succès son examen d'admission à l'école normale. Vous lui écrivez une lettre de félicitations. Vous nourrissez l'espoir d'être un jour aussi heureuse qu'elle et de devenir une bonne institutrice.

(Dix lignes au moins.)

Orthographe.

(Dictée.) A quels maux ne sont pas exposées les personnes qui, souvent pour des vœux frivoles, se dérobent à elles-mêmes les heures destinées au sommeil! Troublant l'ordre que la nature a établi, elles épuisent les forces de leurs corps et s'attirent une fin prématurée. Un insensé seul peut se priver sans raison d'un bien que Dieu a accordé aux pauvres comme aux riches, aux petits et

armen als aan de rijken, aan de kleinen als aan de grooten, aan de onwetenden zoowel als aan de geleerden? Waarom de dagen verkorten, welke hij ons het middel geeft te verlengen. Waarom ons zelve van de rust berooven die de slaap ons kan bezorgen?

Schoonschrijven.

Schrijf : twee regels middelsoort, vier regels klein en de cijfers.

Wij bekijken dikwijls de ongelukkigen, om ze niet te moeten beklagen. Onvoorzichtig spreken en stout spreken is bijna altoos hetzelfde.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Spraakkunst.

Ontleed spraakkundig den volgenden volzin :

De volkeren die van planten leven zijn het minst aan de ziekten blootgesteld.

Aardrijkskunde.

1. Noem de steden der provincie Oost-Vlaanderen en zeg op welke rivieren zij gelegen zijn.

2. Doe langs den ijzeren weg, in rechtstreeksche lijn, de reis van Antwerpen naar Luik en noem de steden die gij ontmoet.

Geschiedenis.

1. Hoe gingen de Belgische provinciën over van het huis van Burgondië tot dat van Oostenrijk?

2. Zeg welke gebeurtenissen de oorzaak waren van het verval onzer provinciën in de xvi^{de} eeuw.

Bijzondere prijskamp voor de Fransche taal.

DE WOL.

Thema. Wanneer de koude winter voorbij is, scheert de herder zijne schapen, en verkoopt de wol. De wol wordt dan gereinigd en gewasschen. Vervolgens wordt zij gesponnen en geweven. Wij dragen kleederen van wol : het laken, het flanel, het merinos, zijn uit wol vervaardigd. Wij dragen ook wollen kousen, wij dekken ons des nachts met wollen dekens en wij slapen op wollen bedden.

Wollen kleederen houden het lichaam warm; men draagt ze voornamelijk in den winter.

aux grands, aux ignorants et aux savants. Pourquoi abrèger des jours qu'il nous donne le moyen de prolonger? Pourquoi nous dérober le repos que le sommeil peut nous procurer?

Calligraphie.

Écrivez : deux lignes en moyen, quatre lignes en fin et les chiffres.

Nous querellons souvent les malheureux, pour nous dispenser de les plaindre. Parler imprudemment et parler hardiment est presque toujours la même chose.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Grammaire.

Analysez grammaticalement la phrase suivante :

Les peuples qui vivent de végétaux sont le moins exposés aux maladies.

Géographie.

1. Nommez les villes de la Flandre orientale et dites sur quelles rivières elles sont situées.

2. Faites par chemin de fer, en suivant la voie la plus directe, le voyage d'Anvers à Liège et nommez les villes que vous rencontrez.

Histoire.

1. Comment les provinces belges passèrent-elles de la maison de Bourgogne à la maison d'Autriche?

2. Dites quels sont les événements qui amenèrent la décadence des provinces belges au xvi^e siècle.

Concours spécial de langue flamande.

Thème. Pour construire une maison on emploie des briques, de la chaux, du sable, du bois, du fer. Plusieurs artisans travaillent à la construction d'une maison : le terrassier, le maçon, le plafonneur, le charpentier, le forgeron, le serrurier, le tailleur de pierres, le couvreur, le peintre.

Une maison a plusieurs chambres; on y voit presque toujours une cave, un grenier, une cuisine, un salon et des chambres à coucher.

Pour qu'une maison soit salubre, il faut que toutes les pièces soient bien éclairées et

Spraakkundige ontleding.

La douceur est la plus belle qualité qu'une femme puisse posséder.

bien aérées. Elle doit être tenue proprement.

Analyse grammaticale.

Een goede leerling volgt de raadgevingen die de onderwijzer hem voorschrijft.

Année 1882.**ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.***Rekenkunde.*

1. Hoe vindt gij den grootsten gemeenen deeler van twee getallen? Bij voorbeeld, van 561 en 391.

2. Welk is het kapitaal dat, tegen $4\frac{1}{2}$ ten ten honderd 's jaars uitgezet zijnde, in 6 jaren en 4 maanden eenen enkelen intrest heeft gegeven van fr. 2,456-70?

5. Een handelaar heeft wijn van fr. 1-40 den liter en van 90 centimen den liter. Hoeveel liters wijn zal hij van ieder dezer soorten moeten mengen, om 200 liters wijn te hebben van fr. 1-20 den liter?

Metriekstelsel.

1. En stuk land heeft den vorm van eenen rechthoekigen driehoek; de twee zijden die den rechten hoek vormen, hebben, de eene 153 meters en de andere 98^m,5 lengte. Zoek de oppervlakte van dit stuk land, en druk deze in areen uit.

2. Men heeft eenen stapel hout te koop gesteld, die 4^m,50 lang, 1^m,25 breed en 2 meters hoog is; welke is de waarde van dat hout, tegen 83 centimen de decistere?

Opstel.

Gij zijt onlangs met uwen vader naar eene naburige gemeente geweest, en gij schrijft aan eenen vriend wat gij in dit jaargetijde op het veld gezien hebt.

(Ten minste tien regels.)

Spelling.

(Dictaat.) De studie van de verscheidene deelen, waaruit het menschelijk lichaam is samengesteld, vervult ons met bewondering voor de hand, die ze gevormd heeft. De werkinan heeft zijn zegel aan het werk gehecht. Hij schijnt een meesterstuk te hebben willen maken met de geringste stof, welke hij in zijn bereik vond. Doch zonder de beenderen, die aan het gansche gestel vastheid geven, die ieder zintuig op zijne plaats houden, zou dit gebouw slechts een

Arithmétique.

1. Comment trouvez-vous le plus grand commun diviseur de deux nombres? Exemple: 561 et 391.

2. Quel est le capital qui, placé à $4\frac{1}{2}$ p. % par an, a produit en 6 ans et 4 mois un intérêt simple de fr. 2,456-70?

3. Un négociant a du vin à fr. 1-40 le litre et du vin à 90 centimes le litre. Combien de litres de vin de chaque qualité devra-t-il mélanger pour avoir 200 litres de vin à fr. 1-20 le litre?

Système métrique.

1. Une pièce de terre a la forme d'un triangle rectangle dont les deux côtés formant l'angle droit, ont respectivement 133 mètres et 98^m,5 de longueur. Cherchez la superficie de cette pièce de terre, et exprimez-la en ares.

2. On a mis en vente une pile de bois de 4^m,50 de longueur, 1^m,25 de largeur et 2 mètres de hauteur; quelle est la valeur de ce bois, à raison de 83 centimes le décistère?

Rédaction.

Vous avez accompagné, il y a quelques jours, votre père dans une commune voisine et vous écrivez à un ami ce que vous avez vu dans les champs à cette époque de l'année.

(Dix lignes au moins.)

Orthographe.

(Dictée.) L'examen des différentes parties du corps humain nous remplit d'admiration pour celui qui les a formées. La marque de l'ouvrier est empreinte sur son ouvrage; il semble s'être complu à faire un chef-d'œuvre avec la matière la plus vile qu'il a eue à sa disposition. Mais sans les os, qui donnent de la consistance à toute la machine, qui tiennent chaque organe à sa place et font garder à tous les membres une situation convenable, cet édifice ne serait qu'une masse informe

vormloozen klomp wezen, waarvan al de deelen, ineengezakt en opeengedrongen, niet tot de beweging van het geheel zouden kunnen bijdragen.

Spraak-kunst.

Ontleed spraakkundig den volgende zin :

Het schouwspel der natuur vervult ons met eerbied voor hem, wien wij het verschuldigd zijn.

Schoonschrijven.

Schrijf : twee regels middelsoort, vier regels klein en de cijfers :

De roem kweekt helden en kunstenaars. Men kan het genie niet nabootsen. Wij oordeelen juist over zeer weinige dingen.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Aardrijkskunde.

1. Doe te water de reis van Oostende naar Brussel.

2. In welke provinciën strekt zich de steenkoolstreek van België uit?

Noem drie der voornaamste gewesten van ons land waar men steenkoolmijnen aantreft.

Geschiedenis.

1. Verhaal in weinige woorden de gebeurtenissen die aanleiding gaven tot den slag der Gulden sporen, in 1502.

2. Doe in het kort de daadzaken kennen, die keizer Joseph II in België poogde te verwezenlijken.

Bijzondere prijskamp voor de Fransche taal.

Thema. De dieren bewijzen ons ontelbare diensten. Het paard en de ezel helpen ons bij onzen arbeid; de koe bezorgt ons vleesch, melk, boter, kaas; het schaap schenkt ons wol; de zwaluw zuivert de lucht van schadelijke insecten; het hondje leidt den blinde! In het water leven visschen die ons smakelijk voedsel opleveren. De zijde-worm spint onze zijde, de bie bereidt ons was en honig. Elk diertje is onze aandacht waardig. Wij moeten de nuttige dieren liefhebben en ze beschermen.

Spraakkundige ontleding.

Celui qui a de l'instruction peut facilement s'élever au-dessus de sa fortune.

dans laquelle toutes les parties, assaisées sur elles-mêmes, ne pourraient concourir au jeu de l'ensemble.

Grammaire.

Analysez grammaticalement la phrase suivante :

Le spectacle de la nature nous remplit de respect envers celui à qui nous le devons.

Calligraphie.

Écrivez : deux lignes en moyen, quatre lignes en fin et les chiffres :

La gloire fait les héros et les artistes. On ne peut contrefaire le génie. Nous ne jugeons bien que de fort peu de choses.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Géographie.

1. Faites par eau le voyage d'Ostende à Bruxelles.

2. Dans quelles provinces s'étend le bassin houiller de la Belgique?

Nommez trois des principaux centres d'exploitation de la houille dans notre pays.

Histoire.

1. Racontez en peu de mots les événements qui ont amené la bataille des Éperons d'or, en 1502.

2. Faites connaître brièvement les actes que l'empereur Joseph II s'efforça d'accomplir en Belgique.

Concours spécial de langue flamande.

Thème. Le pommier est un arbre fruitier. Il a un tronc peu élevé et une large couronne. Il porte des fleurs blanches et rouges. Il nous donne des pommes. Les pommes ne sont pas bonnes, lorsqu'elles ne sont pas mûres; alors elles donnent des coliques à ceux qui les mangent. Les enfants aiment beaucoup les pommes mûres. On emploie le fruit du pommier pour en faire du vinaigre. Le pommier est cultivé dans les jardins et surtout dans les vergers. Il exige peu de soin et donne un bon produit.

Analyse grammaticale.

Kinderen die zich slecht gedragen, zijn op den weg die naar hun ongeluk leidt.

ÉCOLES PRIMAIRES DE FILLES.

Rekenkunde.

1. Wat wordt de waarde eener gewone breuk :

a) Wanneer men den teller vermenigvuldigt met 5 ?

b) Wanneer men den noemer vermenigvuldigt met 5 ?

c) Wanneer men teller en noemer met een zelfde getal vermenigvuldigt ?

2. Men heeft twee stukken stoffe van dezelfde waarde : het eene stuk is 9 meters langer dan het andere ; het langste kost 180 franken en het andere fr. 159-75. Welke is de lengte van ieder stuk ?

3. Men heeft zes werklieden gebezigd om 64 meters van zeker werk in 8 dagen af te maken ; hoeveel werklieden zou men moeten aanstellen om in 9 dagen tijds 168 meters van hetzelfde werk te verrichten ?

Metriekstelsel.

1. Een rechthoekige regenput van 4 meters lengte en 3 meters breedte, bevat water ter hoogte van 90 centimeters. Men put er dagelijks 10 emmers uit, ieder van 7 liters 5 deciliters. Na hoeveel dagen zal de put ledig zijn ?

2. Een kruidenier heeft een vat olijfolie gekocht dat 152 kilogrammen 536 grammen weegt ; het ledig vat heeft een gewicht van 18 kilogrammen 4 hectogrammen ; de koopprijs met de onkosten beloopt tot fr. 234-24. Welk is de prijs van een liter olie, zoo deze 913 grammen weegt ?

Opstel.

Het is binnen eenige dagen het feest uwer moeder. Gij schrijft aan uwe oudste zuster, die in eene naburige stad woont, om haar te verzoeken zich bij u te komen voegen en om haar de voorbereidselen voor het feest uit te leggen.

(Ten minste tien regels).

Spelling.

Dictaat : De voorzienigheid heeft geen middel gespaard, om het behoud der levende wezens te verzekeren. Wij bewonderen de voorzorgen door haar aangewend zelfs voor dat der planten. Wie kan zonder aandoening de zorgen nagaan, door de verschillende soorten, in het dierenrijk, aan

Arithmétique.

1. Que devient la valeur d'une fraction ordinaire :

a) Lorsqu'on multiplie le numérateur par 5 ?

b) Lorsqu'on multiplie le dénominateur par 5 ?

c) Lorsqu'on multiplie le numérateur et le dénominateur par un même nombre ?

2. On a deux pièces d'étoffe de la même qualité : l'une mesure 9 mètres de plus que l'autre ; la plus longue coûte 180 francs et l'autre fr. 159-75. Quelle est la longueur de chaque pièce ?

3. On a employé six ouvriers pour faire 64 mètres de certain ouvrage en 8 jours ; combien faudrait-il employer d'ouvriers pour exécuter 168 mètres du même ouvrage en 9 jours ?

Système métrique.

1. Une citerne rectangulaire de 4 mètres de long sur 3 mètres de large, contient de l'eau jusqu'à la hauteur de 90 centimètres. On en enlève chaque jour 10 seaux de 7 litres 5 décilitres chacun. En combien de jours la citerne sera-t-elle épuisée ?

2. Un épicier a acheté un baril d'huile d'olive pesant, brut, 152 kilogrammes 536 grammes ; le baril vide pèse 18 kilogrammes 4 hectogrammes ; le prix d'achat et les frais lui reviennent à fr. 234-24. Quel est le prix d'un litre d'huile, sachant que celui-ci pèse 913 grammes ?

Rédaction.

Dans quelques jours vous célébrerez la fête de votre mère. Vous écrivez à votre sœur aînée, qui habite la ville voisine, pour lui demander de venir se joindre à vous et pour lui dire les préparatifs de la fête.

(Dix lignes au moins).

Orthographe.

Dictée : La providence n'a négligé aucun moyen d'assurer la conservation des êtres vivants. Nous admirons les précautions qu'elle a prises pour celle même des végétaux. Qui n'observe avec attendrissement, dans le règne animal, les soins donnés par les différentes espèces à la conservation de

het behoud van hunne jongen besteed, het vooruitzicht van sommige moeders om in het bereik van dezen het voedsel te plaatsen, dat voor hen bestemd is! Aan dit vooruitzicht paart zich bij den mensch de kennis van eenen zedelijken plicht dien hij heeft te vervullen, kennis, welke de dieren niet kunnen hebben, daar zij alleen geleid worden door eene noodzakelijkheid berustende op de behoeften.

Spraakleer.

Ontleed spraakkundig den volgenden zin :

De moeder doet voor hare kinderen datgene, wat zij nooit voor zichzelf zou verrichten.

Schoonschrijven.

Schrijf : twee regels middelsoort, vier regels klein en de cijfers.

Wij zijn meestal fier op onze zwakheden.

De dwaling is gewoonlijk aangenameer dan de waarheid.

Het is de deugd alleen, die de rechte wijzen maakt.

Men kan niet rechtvaardig wezen, wanneer men niet menschlievend is.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Aardrijkskunde.

1. In welke provinciën, aan welke rivieren en aan welke ijzeren wegen liggen de volgende steden : Mechelen, Yperen, Doornijk, Ninove, Dinant, Verviers?

2. Noem de deelen onzes lands die tot de Scheldekom behooren.

Geschiedenis.

1. Waar en in welk jaar werd Keizer Karel V geboren?

Over welke landen regeerde hij?

2. Welke was de toestand der Belgische provinciën onder de regeering van Albert en Isabella?

Bijzondere prijskamp voor de Fransche taal.

Thema. Wanneer gij naar school komt, kinderen, hebt gij uwe handen en uw aangezicht rein gewasschen. Uwe haren zijn netjes gekamd. Zoo wil het uwe moeder. Maar het is niet genoeg dat men hoofd en handen rein houdt. Uwe kleederen moeten het ook zijn. Het is daarom niet noodig dat gij altijd nieuwe kleederen draagt. Nieuwe kleederen kosten veel geld, en om het geld, moet uw

leurs petits? Quelle prévoyance chez quelques-unes des mères à placer les leurs près des nourritures qui leur sont destinées! A toutes ces attentions se joint, dans l'espèce raisonnable, la connaissance d'un devoir moral à remplir, connaissance que n'ont point les animaux, mus uniquement par une nécessité purement fondée sur le besoin.

Grammaire.

Analysez grammaticalement la phrase suivante :

La mère fait pour ses enfants ce qu'elle ne ferait jamais pour elle-même.

Calligraphie.

Écrivez : deux lignes en moyen, quatre lignes en fin et les chiffres.

Nous tirons le plus souvent vanité de nos faiblesses.

L'erreur est ordinairement plus agréable que la vérité.

C'est la vertu seule qui fait les vrais sages.

On ne peut être juste si l'on n'est humain.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Géographie.

1. Dans quelles provinces, sur quelles rivières, sur quels chemins de fer sont situées les villes suivantes : Malines, Ypres, Tournai, Ninove, Dinant, Verviers?

2. Nommez les parties de notre pays, qui appartiennent au bassin de l'Escaut.

Histoire.

1. Où et en quelle année naquit l'empereur Charles-Quint?

Sur quels pays exerça-t-il la souveraineté?

2. Quelle était la situation des provinces belges sous le règne d'Albert et d'Isabelle?

Concours spécial de langue flamande.

Thème. La chèvre est la vache du pauvre; elle lui donne un lait abondant et très nourrissant.

C'est un animal sobre; on la nourrit des déchets du ménage et des herbes du jardin.

La chèvre est un animal herbivore, comme la vache et le mouton.

Elle a des cornes, et elle porte une barbe sous le menton.

vader duchtig arbeiden. Gij moet vermijden uwe kleederen te bevleken en ze netjes lappen, wanneer het noodig is.

Spraakkundige ontleding.

La sottise vanité perd souvent la jeune fille, et la rend toujours ridicule.

Le poil de la chèvre est plus court que celui de la vache.

Les enfants s'amuse volontiers du petit chevreau, lorsque celui-ci bondit sur l'herbe de la prairie.

Analyse grammaticale.

Wollen kleederen houden het lichaam warm; men draagt ze voornamelijk in den winter.

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

Ressort d'inspection principale de Louvain.

Années 1882, 1883 et 1884.

Les mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Bruxelles.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Année 1882.

Moedertaal.

Dictaat.

DE MORGEN.

Alles slaapt nog. . . De teergevoelige planten houden hare bladeren nog toegewoven; de bloemen hebben hare kelken nog gesloten en schijnen als bezielde wezens, die, met de oogen toe, in vergetelheid gedompeld liggen. Het is geen nacht meer, het is nog geen dag. Zwart is de westerkim en ondoordringbaar; de oosterkim, als een doorschijnende waterplas, kleurt zich met een twijfelachtig licht. Van alle starren blinkt er nog eene enkele; haar naam is Lucifer, en zij dient als voorbode der naderende zonne.

Op de boorden van het woud hangt eene mistgordijn; maar zij trekt om hoog en heeft nu reeds de toppen der boomen bereikt; welhaast zal ze opstijgen en onzichtbaar verzwinden in den hemelkolk.

Vragen.

1. Wat verstaat men door *bezielde wezens*? Leg de vorming van het woord *bezielde* uit.

2. Wat verstaat men door *westerkim*?

3. Druk met andere woorden de betekenis uit van den zin: *Zij dient als voorbode der naderende zonne.*

4. Noem de hoofddeelen op van den zin:

Langue maternelle.

Dictée.

LES COULEURS.

Vous désirez savoir, mes amis, quel est le peintre merveilleux qui a répandu dans la nature ces milliers de couleurs et de nuances si variées; qui a donné au ciel son azur riant, aux arbres leur vert feuillage, aux métaux leurs reflets brillants; qui a fait le lis blanc, le coquelicot rouge, la primevère jaune, le charbon noir? Ce peintre, c'est le soleil, et sa lumière est la palette magique où il puise cette étonnante variété de couleurs, depuis les plus éclatantes jusqu'aux plus modestes.

Par eux-mêmes, les corps ne sont pas colorés. Sans le soleil, ils seraient obscurs, noirs, invisibles. Exposés à la lumière solaire, ils absorbent, ils éteignent certains rayons et en réfléchissent d'autres; c'est en réfléchissant les rayons qui forment telle ou telle nuance de la lumière solaire, que les corps deviennent colorés.

Explication littéraire et grammaticale.

a) Quel est le peintre dont il est parlé dans le premier paragraphe?

b) A qui ce peintre a-t-il donné quelque chose?

Et puis ce peintre qu'a-t-il fait?

c) Justifiez l'orthographe du mot: *exposés*.

d) Analysez grammaticalement le mot: *éteignent*.

Zwart is de westerkim en ondoordringbaar.

3. In welke naamvallen staan de woorden *boorden* en *mistgordijn*? Leg uw antwoord uit.

Opstel.

Schrijf aan uwen peter dat de wedstrijd goed afgelopen is, en dat gij verhoopt een bewijs van bekwaamheid te verkrijgen. Gij hebt u goed voorbereid, met vlijt gestudeerd, naar de lessen uws meesters met aandacht geluisterd, enz.

Rekenkunde en metriekstelsel.

1. Op welke manier deelt men een geheel getal door eenetiendeelige breuk? Voorbeeld en beredeneering.

2. Een eigenaar koopt een rechthoekig stuk bouwgrond dat 50 meters lengte heeft, tegen 12,000 franken de hectare. Hij betaalt er voor 2,550 franken. Men vraagt :

- a) de oppervlakte van dezen bouwgrond ;
- b) zijne breedte.

3. Iemand koopt 5 stukken wijn, die elk 2 hectoliters 25 liters inhouden. De drie eerste stukken betaalt hij tegen 95 centimen den liter, de twee overige tegen 125 franken den hectoliter. Hij verkoopt dien wijn dooreen, tegen fr. 1-20 de flesch, die slechts 75 centiliters inhoud heeft. Hoeveel heeft hij gewonnen of verloren ?

*Geschiedenis, aardrijkskunde, grondbe-
grippen van natuurkunde.*

1. *Geschiedenis.* Ten gevolge van welke gebeurtenissen en in welk tijdstip werd de Belgische Grondwet gemaakt? Welke zijn de bijzonderste vrijheden door de Grondwet gewaarborgd ?

Wie was onze eerste Koning ?

2. *Aardrijkskunde.* Noem :

- a) Twee landstreken van Europa, be-
spoeld door de Middellandsche Zee ;
- b) Twee groote bergketens uit Europa ;
- c) Twee eilanden, en duid hunne ligging
aan ;
- d) Eene der grootste handelsteden en eene
der grootste fabrieksteden van België ;

e) De rivieren die tot den Scheldekom
behooren.

3. *Natuurlijke wetenschappen.*

- a) Noem de bijzonderste deelen eener

Rédaction.

Écrivez à votre parrain que le concours s'est bien passé et que vous espérez obtenir un certificat de capacité. Vous vous êtes bien préparé, vous avez étudié avec zèle, vous avez suivi avec attention les explications de votre instituteur, etc.

Arithmétique et système métrique.

1. De quelle manière divise-t-on un nombre entier par une fraction décimale ? Exemple et raisonnement.

2. Un propriétaire achète une terre rectangulaire de 50 mètres de longueur à raison de 12,000 francs l'hectare. Il la paie 2,550 francs. On demande :

- a) la superficie de cette terre ;
- b) sa largeur.

3. Quelqu'un achète 5 pièces de vin contenant chacune 2 hectolitres 25 litres. Il paie les trois premières pièces à raison de 95 centimes le litre et les deux autres à raison de 125 francs l'hectolitre. Il vend ce vin, l'un comme l'autre, à raison de fr. 1-20 la bouteille, de 75 centilitres. Combien a-t-il gagné ou perdu ?

*Histoire, géographie, notions de sciences
naturelles.*

1. *Histoire.* Par suite de quels événements et à quelle époque la Constitution belge a-t-elle été faite ?

Quelles sont les principales libertés garanties par la Constitution ?

Qui était notre premier Roi ?

2. *Géographie.* Nommez :

- a) Deux contrées d'Europe baignées par
la mer Méditerranée ;
- b) Deux grandes chaînes de montagnes
d'Europe ;
- c) Deux îles, et indiquez leur situation ;

d) Une des plus grandes villes commerciales et une des plus grandes villes industrielles de la Belgique ;

e) Les rivières qui appartiennent au bassin de l'Escaut.

3. *Sciences naturelles.*

- a) Nommez les principales parties d'une

plant en doe ons elk deel nader kennen.

b) Tot welke orde van zoogdieren behoort : 1° het paard, 2° het konijn ? Waarom ?

Teekenkunde.

Geef eene tekening van het zwarte bord (bord op draaispil).

Dictaat en overzetting.

L'HOMME.

Tout marque dans l'homme, même à l'extérieur, sa supériorité sur tous les êtres vivants. Il se soutient droit et élevé ; son attitude est celle du commandement ; sa tête regarde le ciel et présente une face auguste sur laquelle est imprimé le caractère de sa dignité.

Bijgevoegde proef op de moedertaal.

1. Ontleed redeneerkundig : *De oosterkim, als een doorschijnende waterpluis, kleurt zich met een twijfelachtig licht.*

2. Stel den volgenden zin in de rechte woordorde : *Zwart is de westerkim en ondoordringbaar.*

3. Leg uit onder opzicht van : a) beteekenis, b) vorming en afleiding, de woorden : *onzichtbaar, verzwinden, hemelkolk.*

N. B. Deze zinnen en woorden zijn uit het dictaat genomen.

Geschrift.

Het dictaat in de moedertaal diene tot maatstaf ter waardeering van het geschrift.

plante et faites nous connaître chacune de ces parties ;

b) A quel ordre de mammifères appartiennent : 1° le cheval, 2° le lapin ? Pourquoi ?

Dessin.

Dessinez le tableau noir sur chevalet.

Langue accessoire.

Dictée. De zon schijnt aan den blauwen hemel ; iedere dag wordt warmer, de knopjes der boomen laten zich zien. De biecēn komen uit hunne korven ; zij drogen hunne vleugeltjes af, en fladderen. Nu vragen zij aan den appelaar : Hebt gij niets voor ons ? Wij hebben zoo lang gevast.

Épreuve supplémentaire en langue maternelle.

1. a) Donnez la forme active à la phrase suivante : *L'eau est congelée par le froid.*
b) Donnez la forme passive à la phrase suivante : *L'envie tue les petits esprits.*

2. Justifiez l'orthographe des mots soulignés dans les phrases suivantes :

a) Les enfants que j'ai entendus chanter avaient la voix agréable ;

b) Les romances que j'ai entendu chanter étaient admirables ;

3. Que signifie *quoique* écrit en un mot (exemple), et *quoi que* écrit en deux mots (exemple) ?

Écriture.

La dictée en langue maternelle sert de base pour l'appréciation de l'écriture.

Année 1883.

Moedertaal.

Dictaat.

JACOB VAN MAARLANT.

Welk een treffend schouwspel ! Het Vlaamsche volk te zamen gestroomd, om hulde te brengen aan eenen Vlaming uit den grijzen voortijd ! Is er hartverheffender aanblik, dan die cener natie, in edele geestdrift ontvonkt, om den prijs van vereering en dankbaarheid te betalen aan eenen der groote mannen, die haar den weg der vrijheid en der verlichting hebben gewezen ? O

Langue maternelle.

Dictée.

LA TOUR DE L'HÔTEL DE VILLE DE BRUXELLES.

Carrée jusqu'au faite des toitures, elle devient, à partir de ce point, polygonale, et présente une succession de trois étages éclairés par de hautes fenêtres ogivales et entourés chacun, comme d'une ceinture, d'une galerie bordée d'une balustrade à jour. Les contreforts qui viennent la soutenir ajoutent au luxe de son ornementation. Ils simulent des tourelles, ils se terminent en clochetons.

rechtvaardigheid van het nageslacht, die aan de ware verdiensten de kroon der eere niet onthoudt! Nu zes eeuwen geleden, woonde in deze veste een nederig burger. Zijne macht was geene andere dan die van het woord en de pen.

Vragen.

1. Verklaar de uitdrukking : *het Vlaamsche volk te zamen gestroomd*. Welke is de eindletter van *gestroomd*? Waarom?

2. Wat verstaat men door *grijzen voortijd*?

3. Leg de beteekenis en de vorming uit der woorden : *hartverheffender aanblik*.

4. Noem de hoofddeelen van den zin : *die haar den weg der vrijheid en der verlichting hebben gewezen*.

5. In welke naamvallen staan de woorden : *kroon en eere*? Leg uw antwoord uit.

Opstel.

Schrijf aan uwen vriend Karel, wat gij zinnens zijt te doen, na het verlaten der dagschool : of gij stieldoener, ambachtsman of iets anders tracht te worden. Geef de redenen op uwer keuze.

Rekenkunde en metriekstelsel.

1. Op welke manier vermenigvuldigt men eene gewone breuk door eene gewone breuk? Voorbeeld en beredeneering.

2. Een landbouwer koopt mest voor 1 hectare land tegen fr. 8-50 den kubiek meter; hoeveel zal die bemesting hem kosten, zoo hij 1,5 kubiek meter per are gebruikt? Beredeneering.

3. Welk is de intrest van 8,400 fr. voor 4 $\frac{1}{2}$ jaren tegen 5 ten honderd in het jaar? Beredeneering.

Geschiedenis, aardrijkskunde, grondbegrippen van natuurkunde.

1. *Geschiedenis*. — Ten gevolge van welke gebeurtenissen en wanneer werd België aan Frankrijk ingelijfd? Hoe eindigde dat tijdstip?

2. *Aardrijkskunde*. — Noem :

a) Twee landstreken van Europa bespoeld door de Baltische zee;

b) Twee groote stroomen, een in Rusland en een in Italië;

c) Twee schiereilanden in 't noorden van Europa;

Toute cette masse taillée à jour fait un piédestal merveilleux à la statue colossale et dorée de Saint-Michel dressée au sommet et qui semble planer sur la ville, les ailes ouvertes et l'épée à la main.

Questions.

1. Expliquez les mots *faite* et *polygonale* au moyen de synonymes.

2. Que dit-on, dans la première phrase, des trois étages de la tour de l'hôtel de ville de Bruxelles?

3. Justifiez l'orthographe du mot *entourés*.

4. Quel est, dans la première phrase, le sujet des verbes *devient* et *présente*?

5. Conjuguez à l'impératif le verbe *devenir*.

Rédaction.

Écrivez à votre ami Charles ce que vous êtes intentionné de faire après avoir quitté l'école du jour; deviendrez-vous ouvrier, artisan, etc.?

Donnez les motifs de votre choix.

Arithmétique et système métrique.

1. De quelle manière multiplie-t-on une fraction ordinaire par une fraction ordinaire? Exemple et raisonnement.

2. Un laboureur achète un engrais pour 1 hectare de terre à fr. 8-50 le mètre cube. Combien payera-t-il pour fumer cette terre s'il emploie 1,5 mètre cube par are? Raisonnement.

3. Cherchez l'intérêt de 8,400 francs placés à 5 p. % par an pendant 4 $\frac{1}{2}$ ans. Raisonnement.

Histoire, géographie, notions de sciences naturelles.

1. *Histoire*. — Par suite de quels événements la Belgique fut-elle réunie à la France? Quand eut lieu cette réunion? Comment finit-elle?

2. *Géographie*. — Nommez :

a) Deux contrées de l'Europe baignées par la mer Baltique;

b) Deux grands fleuves, un en Russie et un en Italie;

c) Deux presqu'îles dans le nord de l'Europe;

d) Vier bevaarbare rivieren, waarvan er twee tot de Maaskom en twee tot de Scheldekom behooren.

3. *Natuurlijke wetenschappen :*

a) Noem een knaagdier, een dikhuidig dier, een herkauwenddier, een vleeschetend dier en een insecteneter ;

b) Hoe groeien of ontwikkelen zich de planten ? Leg uw antwoord uit.

Teekenkunde.

Maak eene teekening op zicht van de schooldeur.

Dictaat en overzetting in het Nederlandsch.

Qu'il est beau, ce mois de mai, quand tout croît et fleurit dans la nature ! Plus rien de sombre et de monotone, tout semble frais et rajeuni, tout sourit : les plantes, les arbres, la prairie, les petits poissons dans le ruisseau, les papillons, les abeilles, les oiseaux qui gazonillent, jusqu'au ciel bleu lui-même et ses petits nuages d'argent.

Bijgevoegde proef op de moedertaal.

1. Ontleed redeneerkundig :

a) Wie mij lief heeft, volg mij ;

b) Lees den brief, dien ik u geschreven heb.

2. Leg uit onder opzicht van : a) betekenis, b) vorming en afleiding, de woorden : onloochenbaar, ontvonken, teugelloos.

3. In welke naamvallen komen de voor-naamwoorden : ik, hen, hun altijd voor ?

Geschrift.

Het dictaat in de moedertaal dient tot maatstaf ter waardeering van 't geschrift.

d) Quatre rivières navigables, dont deux appartiennent au bassin de la Meuse, et deux au bassin de l'Escaut.

3. *Sciences naturelles.* — Nommez :

a) Un rongeur, un pachyderme, un ruminant, un carnassier, un insectivore ;

b) Dites comment les plantes croissent et se développent. Expliquez votre réponse.

Dessin.

Faites un dessin à vue de la porte de l'école.

Langue accessoire.

a) *Dictée.* De herfst was daar met zijne vruchten en vreugden. Toen de ouders met hunne kinderen door het veld wandelden, zagen zij mannen en vrouwen en kinderen, en allen waren bezig met oogsten. De landman voerde zijne granen op wagens naar zijne schuur. Aan den heuvel stond een andere en beschouwde de blauwe druiven. Zelfs de arme geboor stak vol vreugd zijne aardappelen uit en goot ze in zakken.

b) Traduire en français la dictée précédente.

Épreuve supplémentaire en langue maternelle.

1. Analysez logiquement la phrase :

Les contreforts qui viennent la soutenir ajoutent au luxe de son ornementation. (Voir *Dictée.*)

2. Rétablissez l'ordre grammatical dans les propositions suivantes :

a) *Ainsi de la vertu les lois sont éternelles ;*

b) *Dans le cristal d'une fontaine, un cerf se mirait autrefois, louait la beauté de son bois.*

3. Donnez la signification des verbes suivants :

a) *Apurer, épurer ;*

b) *Éclaircir, éclairer ;*

c) *Recouvrer, recouvrir.*

Écriture.

La dictée en langue maternelle sert de base pour l'appréciation de l'écriture.

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

Années 1882, 1883 et 1884.

Les mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Bruges.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Ressort d'inspection principale d'Alost.

Année 1882.

Schrijfkunst. — Calligraphie.

a) GEZONDHEID.

Gezondheid is de grootste schat
Van al wat God ons heeft gegeven,
Want tittel waard is, zonder dat,
De kostbre gift van 't leven.

a) De hoofdletters : B, E, F, L, M, T, Z.

b) De cijfers.

Moedertaal.

a) Dictaat.

b) Les majuscules B, E, F, L, M, T, Z.

c) Les chiffres.

Langue maternelle.

a) Dictée.

Van den eersten oogenblik zijns levens bevindt de mensch zich *omringd* van vijanden, door dewelke hem het gebied over de aarde *betwist* wordt. De algemeene krachten der natuur zijn hem vijandig : de zomer foltert hem door hitte en droogte ; de winter *teistert* hem door vorst en killigheid ; de electrische kracht bedreigt hem met bliksem en *orkaan* ; de vulkanische kracht des aardbodems bereidt die verschrikkelijke *uitbarstingen* die welcer de *verdelging* van gansche geslachten hebben veroorzaakt.

Tegen al deze vijandlijke machten zoekt de mensch zich te *beschutten* door middelen welke zijn *vernunft* aanwendde.

De gedurige strijd tegen de natuurkrachten noemen wij *leven*, en de *noodlottige* nederlaag die ons te wachten staat noemen wij *dood*.

b) Spraakkunst.

1. Leg de beteekenis uit der woorden die, in het dictaat, in *italiek* gedrukt of *onderlijnd* zijn.

2. Verbuig in enkelvoud en meervoud : *uw trouwe hond*.

3. Breng de volgende zinnen van den bedrijvenden in den lijdenden vorm : Ik bemin mijne ouders. — De regen verkwikt de planten. — De wind buigt den boom. — De boer ploegt den akker. — De vlijtige scholier behaalt den prijs.

c) Opstel.

Gij hebt vernomen dat uw vriend Jan zijn speelgeld slecht besteedt. Vertoon hem dat hij niet wel doet. Doe hem de voordeelen der spaarkas kennen, en raad hem aan er, even als gij doet, zijn zakgeld op te plaatsen.

b) Grammaire.

1. Expliquez la signification des mots imprimés en *italiques* ou soulignés dans la dictée.

2. Écrivez les phrases suivantes de façon que la *forme active* devienne *forme passive* : J'aime mes parents. La pluie rafraîchit les plantes. Le vent plie l'arbre. Le paysan laboure le champ. L'écolier studieux remporte le prix.

c) Rédaction.

Vous avez appris que votre ami Jean fait mauvais usage de ses deniers de poche. Expliquez-lui qu'il agit mal. Faites-lui connaître les avantages de la Caisse d'épargne, et donnez-lui le conseil d'y placer, comme vous, ses économies.

Rekenkunde en metriekstelsel.

1. Hoe deelt men een geheel getal door eene tiendeelige breuk? Pas uw antwoord toe op een voorbeeld; zet de deeling voort tot dat gij duizendsten aan het quotient bekomt.

2. Een handelaar kocht 300 kilogrammen ongebrande koffieboonen, tegen fr. 0-95 de kilogram. Bij het branden verloor de koffie $\frac{2}{3}$ in gewicht; daarbij had de handelaar nog voor fr. 58-08 onkosten gehad. Hij heeft, bij den verkoop, fr. 95-22 gewonnen. Hoeveel heeft hij de kilogram koffie verkocht?

3. Een aannemer van openbare werken heeft in eene onderneming 5,200 franken verloren. Indien het werk hem 10,000 franken hooger ware aanbesteed geworden, zou hij $2\frac{1}{2}$ p. % op de aanbesteding gewonnen hebben. Men vraagt voor welke som hij het werk heeft aangenomen?

4. Leg uit hoe de gram van den meter afstamt.

5. Uit eene ton bier welke 175,7 liters inhoudt, vult men 85 flesschen bevattende ieder 8,2 deciliter, en 75 flesschen bevattende ieder 92 centiliter. Hoeveel liters bier blijven er nog op de ton?

6. Men koopt eenen houtstapel van $6\frac{1}{2}$ meters lengte, $4\frac{1}{2}$ meters breedte, en 3 meters hoogte tegen 9 franken den kubieken meter. Hoeveel moet men dit hout per stere verkoopen om fr. 122-85 op den geheelen stapel te winnen?

Aardrijkskunde.

1. Welke rivieren van ons land behooren tot de Maaskom? Noem de steden welke zij besproeien.

2. Maak eene vergelijking tusschen de provincie Oost-Vlaanderen en de provincie Luik onder betrekking: a) der grondgesteldheid; b) der natuurlijke voortbrengselen; c) der voorname nijverheden.

3. Noem met hunne hoofdstad de landen welke door de Noordzee bespoeld worden.

Geschiedenis.

1. Hoe lang heeft Philips II, koning van Spanje, België beheerd? Noem drie voorname gebeurtenissen op onder zijne regering voorgevallen.

Aritlmétique et système métrique.

1. Comment divise-t-on un nombre entier par une fraction décimale? Donnez un exemple et poussez l'opération jusqu'à ce que vous obteniez des millièmes au quotient.

2. Un négociant achète 300 kilogr. de café à fr. 0-95 le kilogr. En torréfiant le café, il lui fait perdre les $\frac{2}{3}$ du poids; il a, en outre, pour fr. 58-08 de frais. Si, en le revendant, il gagne fr. 95-22, combien a-t-il vendu le kilogramme de café?

3. Un entrepreneur de travaux publics a perdu 5,200 francs dans une entreprise. Si le prix d'adjudication avait été de 10,000 fr. plus élevé, il aurait gagné $2\frac{1}{2}$ p. % sur l'adjudication. On demande pour quelle somme il a entrepris l'ouvrage?

4. Expliquez comment le gramme dérive du mètre.

5. D'un tonneau de bière contenant 175,7 litres on remplit 85 bouteilles d'une contenance de 8,2 décilitres chacune, et 75 bouteilles contenant chacune 92 centilitres. Combien de litres de bière y a-t-il encore dans le tonneau?

6. On achète une pile de bois de $6\frac{1}{2}$ mètres de longueur, $4\frac{1}{2}$ mètres de largeur et 3 mètres de hauteur, à raison de 9 francs le mètre cube. Combien doit-on vendre 1 mètre cube de ce bois pour gagner en tout fr. 122-85?

Géographie.

1. Quelles rivières de notre pays appartiennent au bassin de la Meuse? Nommez les villes qu'elles arrosent.

2. Faites une comparaison entre la province de la Flandre orientale et la province de Liège sous le rapport: a) de l'aspect; b) des productions naturelles; c) des principales industries.

3. Nommez, avec leur capitale, les pays qui sont baignés par la mer du Nord.

Histoire.

1. Combien de temps Philippe II, roi d'Espagne, a-t-il régné sur la Belgique? Citez trois des principaux événements qui sont arrivés sous son règne?

2. Wanneer overleed keizer Karel VI? Wie volgde hem op? Welke waren de eerste gebeurtenissen dier nieuwe regering, en door welk verdrag werd ons land aan Oostenrijk wedergegeven?

3. Meld kortbondig een voornaam historisch feit voorgevallen onder de regering van Leopold I in 1832, in 1839, in 1848 en in 1856.

2. Quand mourut l'empereur Charles VI? Qui lui succéda? Quels furent les premiers événements du nouveau règne et par quel traité de paix notre pays fut-il rendu à l'Autriche?

3. Énoncez brièvement un fait historique important arrivé sous le règne de Léopold I^{er} en 1832, en 1839, en 1848 et en 1856.

Année 1863.

Schrijfkunst. — Calligraphie.

a) MIJN MOEDERTAAL.

Van alle talen die men leest,
Bevalt het Nederlandsch mij 't meest,
Hoe slecht de vreemden 't spreken:
Het laat voor geen gevoel van 't hart,
Voor liefde, wrevel, vreugde of smart.
Mij 't rechte woord ontbreken.

b) De hoofdletters : A, D, G, H, N, R, S.

c) De cijfers.

Moedertaal.

a) Dictaat.

b) Les majuscules : A, D, G, H, N, R, S.

c) Les chiffres.

Langue maternelle.

a) Dictée.

DOOD VAN LEOPOLD I.

Eene *treurige mare* verspreidde zich met bliksemsnelheid in de hoofdstad van België, op zondag 10 December 1865, rond den middag. Weinige uren later, werd door de zorgen van het stedelijk bestuur eene afkondiging aangeplakt die de bevolking van Brussel *berichtte* dat, op gezegden dag, Zijne Majesteit Leopold, eerste Koning der Belgen, in zijn *vorstelijk* verblijf, te Laken, was overleden. Ofschoon men die gebeurtenis reeds sedert verscheidene weken voorzag, ontstond er, in de eerste oogenblikken, een gevoel van *verslagenheid*, alsof elke burger in het bijzonder voor het eerst de gevaren *doorgrondde* welke konden *ontstaan* door de dood van eenen vorst, die, vijf-en-dertig jaren, *onverpoosd* al de gaven van zijnen geest, en al de kracht zijner ziel aan den *voorspoed* van zijn aangenomen vaderland had *toegewijd*.

b) Spraakkunst.

1. Leg de beteekenis uit der woorden die in het dictaat in italiek gedrukt zijn.

2. Maak vier voorstellen waarin de woorden : *een leerzaam kind*, achtereenvolgens in elken der vier naamvallen voorkomen.

3. Schrijf den tweeden persoon enkelvoud van den onvolmaakt verleden tijd, aantoonende wijze, en het verleden deelwoord der volgende werkwoorden : *lijden*, *leiden*, *smelten*, *raden*, *uitmunten*, *aanbidden*.

c) Opstel.

Schrijf aan uwen vriend Karel, die te Brussel woont, waar hij ziekelijk is. Noodig hem, namens uwe ouders, uit de lente in uw huisgezin te komen doorbrengen. Toon hem de redenen aan waarom dit verblijf in het opene veld tot de herstelling zijner gezondheid dienen zal.

b) Grammaire.

1. Expliquez les mots de la dictée imprimés en italique.

2. Faites quatre phrases dans lesquelles les mots : *een leerzaam kind* figurent successivement à chacun des quatre cas.

3. Écrivez la seconde personne du singulier de l'imparfait, mode indicatif, et le participe passé des verbes suivants : *lijden*, *leiden*, *smelten*, *raden*, *uitmunten*, *aanbidden*.

c) Rédaction.

Écrivez à votre ami Charles, qui habite Bruxelles, et qui y est malade. Invitez-le, au nom de vos parents, à venir passer le printemps dans votre famille. Montrez-lui comment le séjour à la campagne contribuera à son entière guérison.

Rekenkunde en metriekstelsel.

1. Waaraan ziet men of een getal deelbaar is door 11? Geef twee verschillende voorbeelden op.

2. Bepaal het verschil tusschen 0,85 en $\frac{7}{8}$?

3. Men mengelt koffie van fr. 3-85 met koffie van fr. 3-60 de kilogram. Hoeveel kilogrammen moet men nemen van elke soort om een mengsel van 100 kilogrammen te hebben tegen fr. 3-75?

4. Leg de betrekking uit tusschen den frank en den meter.

5. Men beschikt voor het bouwen van een gesticht, dat 52 meters lengte en 9^m50 breedte heeft, over eene oppervlakte gronds van 18 aren 7 centiares. Hoeveel aren en centiares zal men over hebben om als hof aan te leggen?

6. Een bakker heeft eene mijt brandhout van 3 meter lengte, 2,6 meter breedte, en 3 meter hoogte, waarvan hij wekelijks verbruikt 2 steren en 6 decisternen. Voor hoeveel weken bezit hij brandhout?

Aardrijkskunde.

1. Wat noemt men eene groote vaart of kanaal? Hoeveel bestaan er in België? Noem ze.

2. Noem a) de grenzen; b) de rechterlijke arrondissementen; c) de waterloopen; d) de voornaamste natuurlijke voortbrengselen der provincie West-Vlaanderen.

3. Welke landen van Europa worden door de Middellandsche Zee bespoeld? Welke is de regeeringsvorm van elk dier landen? Noem hunne hoofdstad.

Geschiedenis.

1. Wat verstaat men door leenroerig tijdvak? Wien noemde men leenman of vassaal? Hoelang heeft dat tijdvak geduurd?

2. Welke waren de oorzaken van den veldslag van Gaver? Wanneer had hij plaats, en welke waren zijne gevolgen?

3. Geef de drie voornaamste besluiten op welke het Nationaal Congres genomen heeft bij de omwenteling van 1830.

Calcul et système métrique.

1. Quel est le caractère de divisibilité par onze? Donnez deux exemples différents.

2. Déterminez la différence entre 0,85 et $\frac{7}{8}$?

3. On mélange du café de fr. 3-85 avec du café de fr. 3-60 le kilogr. Combien de kilogrammes doit-on prendre de chaque qualité pour obtenir un mélange de 100 kilogrammes à fr. 3-75?

4. Expliquez le rapport qui existe entre le franc et le mètre?

5. Pour bâtir un établissement ayant 52 mètres de long et 9^m50 de large on dispose d'un terrain de 18 ares 7 centiares. De combien d'ares et de centiares pourra-t-on disposer pour le jardin?

6. Un boulanger achète un tas de bois à brûler ayant 3 mètres de longueur, 2^m6 de largeur et 3 mètres de hauteur. Il en emploie 2 stères et 6 décistères par semaine. Pour combien de semaines a-t-il du bois à brûler?

Géographie.

1. Qu'appelle-t-on canal à grande section? Combien y en a-t-il en Belgique? Nommez-les?

2. Nommez : a) les bornes; b) les arrondissements judiciaires; c) les cours d'eau; d) les principales productions naturelles de la Flandre occidentale?

3. Quels États de l'Europe sont arrosés par la Méditerranée? Quelle est la forme de gouvernement de chacun de ces pays? Nommez leur capitale?

Histoire.

1. Qu'entend-on par système féodal? Qui porta le nom de vassal? Combien de temps la période féodale a-t-elle duré?

2. Quelles furent les causes de la bataille de Gavre? Quand fut-elle livrée et quelles en furent les conséquences?

3. Quelles sont les trois décisions principales prises par le Congrès national réuni après la révolution de 1830?

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1882.

Schrijfkunst.

a) REINHEID.

Hoofd en aangezicht en handen,
 Moeten zuiver zijn en net,
 Alles zonder vlek of smet;
 Hoofd en aangezicht en handen,
 Roode wangen, witte tanden
 Is dat niet een lief portret.

b) De hoofdletters : A, B, E, F, J, K, N, O.

c) De cijfers.

Moedertaal.

A) Dictaat.

In vele onzer *heidelanden* heeft de mensch eenen zegevierenden strijd *aangevangen*, om den bodem uit zijnen eeuwenlangen natuurslaap te wekken. Hij heeft het *barre ingewand* der aarde doorwoeld en zijn zweet in haren schoot gestort; wetenschap en nijverheid ter hulp geroepen, venen en moerassen uitgedroogd, *heuvelen* neergerukt, het vruchtbaar water der gebergten uit den Maas-stroom gelokt en alzoo de mestende levensadem door eenen grond doen *vlieten*, die als een lijk duizenden jaren had gesluimerd.

Roemrijke strijd des menschen tegen de stof! Nooit volprezen zegepraal, die eens het onvruchtbare Kempenland tot eenen weelderigen wandeltuyn herscheppen moet! Voorwaar onze nakomelingen zullen het niet gelooven, wanneer eene golvende zee van koren of een groenend dal van gras zich onder hunnen verrukten blik vertoonen zal, daar, waar nu de zonne zich spiegelt in het scherpe kiezelzand.

B. Leg de beteekenis uit der volgende woorden, die in het dictaat onderlijnd zijn : *heidelanden*, *aanvangen*, *barre ingewand*, *heuvelen*, *vlieten*.

C. Geef den tegenwoordigen, den onvolmaakt verleden en de verleden tijd, aantoonende wijze (1^e, 2^e en 3^e persoon enkelvoud), der volgende werkwoorden : *aanvangen*, *storten*, *vlieten*, *branden*, *brenghen*.

D) Opstel.

Brief aan den bestuurder van een handelshuis om hem eene plaats van bediende te verzoeken; gij zegt hem : a) wie gij zijt; b) uw ouderdom en graad van onderwijs;

Calligraphie.

a) Laissons faire le temps; tout arrive à son point.

L'à-propos est une science

Que les hommes n'entendent point,

Ou perd son avenir par trop d'impatience.

b) Les majuscules : A, B, G, F, J, K, N, O.

c) Les chiffres.

Langue maternelle.

1. Dictée.

L'ÉTUDE DES PLANTES.

Pour me montrer le caractère d'une fleur, les botanistes me la font voir sèche, décolorée et étendue dans un herbier. Est-ce dans cet état que je reconnaitrais un lis? N'est-ce pas sur le bord d'un ruisseau, élevant au milieu des herbes sa tige auguste et réfléchissant dans les eaux ses beaux calices, plus blancs que l'ivoire, que j'admire le roi des vallées? Sa blancheur incomparable n'est-elle pas encore plus éclatante quand elle est mouchetée, comme de gouttes de corail, par de petits scarabées hémisphériques, piquetés de noir, qui y cherchent presque toujours un asile? Qui est-ce qui peut reconnaître dans une rose sèche la reine des fleurs? Il faut la voir lorsque, sortant des fentes d'un rocher humide, elle brille sur sa propre verdure, que le zéphyr la balance sur sa tige hérissée d'épines, que l'aurore l'a couverte de pleurs. (BERNARDIN DE SAINT-PIERRE).

2. Rédaction : Lettre au chef d'une maison de commerce pour lui demander une place d'employé; vous lui faites connaître : a) qui vous êtes; b) votre âge; c) les études

c) uwe voornemens indien gij gelukt; d) uwe hoop; e) slot.

Rekenkunde.

1. Iemand koopt $12 \frac{3}{4}$ meters laken tegen 8 franken den meter. Hij verkoopt eerst $7 \frac{1}{2}$ meters tegen 9 franken den meter en het overschot tegen 11 franken den meter. Hoeveel moet hij : a) betalen, b) ontvangen, en c) hoeveel heeft hij gewonnen?

2. Men heeft kaffie van fr. 3-50 en van fr. 4-20 de kilogram. Men wil er een mengsel van 60 kilogram meê maken tegen fr. 3-78 de kilogram. Hoeveel kilogram moet men van ieder soort gebruiken?

3. Wat verstaat men door : a) een hectoliter, b) een decagram, c) een vierkante decameter, d) eene hectare, e) een kubieke decimeter?

4. Een waterput heeft eene rechthoekige basis die $2^m,50$ lang en $1^m,45$ breed is; hij is $1^m,50$ diep. Men wil zijnen inhoud $\frac{1}{2}$ vergrooten. Duid drie verschillende manieren aan om zulks te doen en zeg hoeveel hectoliters hij dan zal kunnen bevatten.

5. Iemand wil eenen muur bouwen die 14 meters lang is; bovengronds is hij $5^m,10$ hoog en 55 centimeters dik, en in den grond 65 centimeters diep en 45 centimeters dik. Hoeveel zal hem dit kosten, als hij steenen bezigt die 1,5 kubiek decimeter groot zijn en, met den vervoerprijs, fr. 16-50 per 1,000 kosten? Voor arbeid, mortel, enz., rekent men fr. 4-25 per kubiek meter.

Aardrijkskunde.

1. Wat verstaat men door stroomgebied? Welke provinciën van België behooren tot elk stroomgebied?

2. Teeken de kaart der provincie Henegouwen : a) grenzen, b) steden, c) bevaarbare wateren. Noem de bijzonderste voortbrengselen dezer provincie.

3. Noem de zeeën op die ten zuiden van Europa liggen en de landen die er aan grenzen.

Geschiedenis.

1. Hoe ontstonden de eerste gemeenten? Wat verstaat gij door keuren en gilden?

que vous avez faites; d) vos projets en cas de réussite; e) vos espérances.

Arithmétique.

1. Une personne achète $12 \frac{3}{4}$ mètres de drap à 8 francs le mètre; elle vend $7 \frac{1}{2}$ mètres à 9 francs le mètre et le reste à 11 francs le mètre. Combien doit-elle : a) payer, b) recevoir, et c) quel sera son bénéfice?

2. On a du café à fr. 3-50 et à fr. 4-20 le kilogramme. On en fait un mélange de 60 kilogrammes à fr. 3-78 le kilogramme. Combien doit-on prendre de l'une et de l'autre espèce?

3. Qu'entend-on par a) hectolitre, b) déca-gramme, c) décamètre carré, d) hectare, e) décimètre cube.

4. Un puits a une base rectangulaire de $2^m,50$ de long et de $1^m,45$ de large; il a une profondeur de $1^m,50$. On désire augmenter d'un cinquième son volume. Indiquez trois manières pour arriver à ce résultat et calculez le nombre d'hectolitres qu'il pourra contenir.

5. Un propriétaire veut construire un mur d'une longueur de 14 mètres; la hauteur au-dessus du sol est de $5^m,10$ et l'épaisseur de 55 centimètres; au-dessous du sol le mur a une profondeur de $0^m,65$ et une épaisseur de $0^m,45$. Que coûtera ce mur, si l'on emploie des briques d'un volume de 1,5 décimètre cube et dont le mille coûte fr. 16-50 frais de transport compris? Pour la main-d'œuvre, le mortier, etc., on compte fr. 4-25 par mètre cube.

Géographie.

1. Qu'entend-on par bassin d'un fleuve? Nommez les provinces de la Belgique qui appartiennent à chaque bassin de fleuve.

2. Dessinez la carte de la province de Hainaut : a) bornes, b) villes, c) cours d'eau navigables et canaux. Indiquez les principales productions naturelles de cette province.

3. Nommez les mers situées au sud de l'Europe, ainsi que les pays baignés par ces mers.

Histoire.

1. Quelle fut l'origine des communes? Qu'entend-on par chartes et gildes? Quelles

Welke gemeenten van ons land onderscheid-
den zich vooral in de xiii^e en de xiv^e eeuw?

2. Waarin bestonden de voornaamste
uitvindingen en ontdekkingen der xv^e eeuw?
Welken invloed hadden zij op de samenle-
ving en de beschaving der volken?

sont les communes de notre pays qui se dis-
tinguèrent le plus au xiii^e et au xiv^e siècle?

2. Quelles furent les principales inven-
tions et découvertes du xv^e siècle? Quelle
influence exercèrent-elles sur la civilisation?

Année 1883.

Schrijfkunst.

a) GEZONDHEID.

Gezondheid is de grootste schat
Van al wat God ons heeft gegeven,
Want luttel waard is zonder dat
De kostbre gift van 't leven.

b) De hoofdletters : F, N, P, T, V, Z.

c) De cijfers.

Moedertaal.

a) Dictaat.

DE LEEUW.

De leeuw is fier en zijner macht *bewust* ;
hij is het sterkste onder de dieren van het
kattengeslacht. Jagers *bevestigen* dat zij
hem met eene jonge koe in den muil uren
ver hebben zien vluchten. Geheele paarden
kan hij een *eindwegs* ver voortslepen. De
leeuw draagt den kop hoog en onderscheidt
zich door zijnen levendigen blik, zijne
trotsche houding en zijnen lichten tred.
Tenzij door den honger geplaagd, randt hij
nooit openlijk zijne prooi aan, maar gebruikt
listen en lagen. De aanvallen tegen den
mensch zijn altijd *onverhoeds*. Des nachts
sluipt hij om dier *legerplaats* en kiest eenen
van de personen, die rond het vuur zitten
tot zijne prooi uit ; hij sluipt naderbij, neemt
eenen sprong, grijpt het slachtoffer, en
vlucht er mede met zulke *snelheid* weg, dat
het gezelschap het nauwelijks heeft kunnen
bescpeuren.

b) Spraakleer.

1. Verklaar de beteekenis der volgende
woorden, die in het dictaat onderlijnd zijn :
bewust, *trotsch*, *bevestigen*, *onverhoeds*,
sluipen.

2. Hoe zijn de volgende woorden gevormd :
eindwegs, *snelheid*, *legerplaats*.

3. Schrijf den 1^{sten} persoon enkelvoud en

Calligraphie.

a) Tel repousse aujourd'hui la misère importune
Qui tombera demain dans la même infortune.
Il est beau de prévoir ces retours dangereux
Et d'être bienfaisant alors qu'on est heureux.

b) Les majuscules : F, N, P, T, V, Z.

c) Les chiffres.

Langue maternelle.

a) Dictée.

Que l'homme contemple la nature entière
dans sa haute et pleine majesté ; qu'il éloi-
gne sa vue des objets bas qui l'entourent ;
qu'il regarde cette éclatante lumière mise
comme une lampe éternelle pour éclairer
l'univers ; que la terre lui paraisse comme
un point, au prix du vaste tour que cet astre
décrit ; et qu'il s'étonne de ce que ce vaste
tour lui-même n'est qu'un point très délicat
à l'égard de celui que les astres qui roulent
dans le firmament embrassent. Mais si notre
vue s'arrête là, que l'imagination passe
outre : elle se lassera plutôt de concevoir
que la nature de fournir. Tout ce monde
visible n'est qu'un trait imperceptible dans
l'ample sein de la nature. Nulle idée n'en
approche. Nous avons beau enfler nos
conceptions au-delà des espaces imaginables :
nous n'enfantons que des atomes, au prix de
la réalité des choses. C'est une sphère infinie
dont le centre est partout, la circonférence
nulle part. Enfin c'est le plus grand carac-
tère sensible de la toute-puissance de Dieu,
que notre imagination se perde dans cette
pensée.

den 2^{den} persoon meervoud van den onvolmaakt verleden tijd der werkwoorden : *vluchten, voortslepen, onderscheiden, sluiten, kiezen.*

c) Opstel.

Schrijf eenen brief aan uwen vriend en vertel hem dat een verschrikkelijk onweder over de omstreken is losgeborsten en vele onheilen heeft veroorzaakt.

Rekenkunde.

1. Herleid $5 \frac{13}{16}$ tot een tiendeelig getal van gelijke waarde.

2. Een koopman heeft 540 hectoliters tarwe gekocht aan fr. 28-50 den hectoliter. — Hij verkoopt er de $\frac{2}{5}$ van met eene winst van 5 p. %, terwijl hij op de rest 2 p. % verliest. Hoeveel heeft hij in 't geheel nog gewonnen?

5. Een landbouwer heeft 22 koeien, die hem, gedurende $10 \frac{1}{2}$ maanden, ieder gemiddeld 18 liters melk geven. Voor hoeveel frank boter zullen die dieren per jaar opbrengen, als 126 $\frac{1}{4}$ liter melk 4 $\frac{3}{4}$ kilogrammen boter geven, die tegen fr. 5-55 de kilogram verkocht wordt?

4. Wat verstaat gij door : a) eene are, b) een kubieke centimeter, c) eene stere? — Welk is het gewicht en het samenstel van een vijf frankstuk?

5. Een schrijnwerker heeft eenen bak gemaakt, die, ledig zijnde, 45 kilogrammen weegt. De binnenzijden van den bak zijn 1,4 meter lang, 1,5 meter breed en $\frac{3}{4}$ meter diep. — Hoeveel liters kan hij bevatten? Welk zal het gewicht zijn van den bak en den inhoud tezamen, als men hem vol giet met graan, dat 72 kilogrammen den hectoliter weegt.

Aardrijkskunde.

1. Hoeveel luchtstreken heeft men op de oppervlakte der aarde? — Noem ze en bepaal er de ligging van.

2. Teeken de kaart der provincie Limburg : a) grenzen, b) steden, c) ijzeren wegen. — Welke zijn de natuurlijke voortbrengselen en de voornaamste takken van nijverheid dezer provincie?

5. Teeken de westkusten van Europa met aanduiding der landen, groote eilanden, zeeën, zeeëngten en stroomen.

Geschiedenis.

1. Geef een beknopt gedacht van het

b) Rédaction.

Écrivez une lettre à votre ami et racontez lui qu'un violent orage a sévi sur les environs et a causé de nombreux malheurs.

Arithmétique.

1. Convertissez $5 \frac{13}{16}$ en nombre décimal de même valeur.

2. Un négociant a acheté 540 hectolitres de froment à raison de fr. 28-50 l'hectolitre. — Il en vend les $\frac{2}{5}$ avec un bénéfice de 5 p. %, mais il perd sur le restant 2 p. %. Quel est son gain total?

3. Un laboureur a 22 vaches qui lui donnent chacune en moyenne, pendant $10 \frac{1}{2}$ mois, 18 litres de lait. — Pour quelle somme annuelle ces animaux produiront-ils du beurre, si 126 $\frac{1}{4}$ litres de lait donnent 4 $\frac{3}{4}$ kilogrammes de beurre et que celui-ci est vendu à raison de fr. 5-55 le kilogramme?

4. Qu'entend-on par : a) are, b) centimètre cube, c) stère? — Indiquez le poids et la composition d'une pièce de cinq francs?

5. Un menuisier a fait un bac qui, vide, pèse 45 kilogrammes. A l'intérieur, le bac mesure 1^m,4 de longueur, 1^m,5 de largeur et $\frac{3}{4}$ de mètre de profondeur. — Combien de litres peut-il contenir? Quel sera le poids total du bac et de son contenu si on le remplit d'un grain qui pèse 72 kilogrammes l'hectolitre?

Géographie.

1. En combien de zones se divise la surface de la terre? Nommez-les et déterminez en la situation.

2. Dessinez la carte de la province de Limbourg : a) bornes, b) villes, c) chemins de fer. Quelles sont les productions naturelles et les principales branches d'industrie de cette province?

3. Dessinez la côte occidentale de l'Europe en indiquant les pays, les grandes îles, les mers, les détroits et les fleuves.

Histoire.

1. Donnez une idée succincte de l'origine

ontstaan van het leenroerig stelsel. Waarin bestond het? Onder welken vorst werden de groote leenen van België vereenigd?

2. Wanneer en door welke gebeurtenissen werd ons land met Holland vereenigd?

du système féodal. En quoi consiste-t-il? Sous quel prince les grands fiefs de la Belgique se trouvèrent-ils réunis?

2. Quand et par quels évènements la Belgique fut-elle réunie à la Hollande?

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

PROVINCE DE HAINAUT.

Ressort d'inspection principale de Charleroi.

Année 1882.

Arithmétique, système légal des poids et mesures et calcul mental.

1. Énoncez la règle à suivre pour convertir une fraction ordinaire en fraction décimale. Démontrez cette règle.

Appliquez-la à la fraction $\frac{5}{8}$, en raisonnant l'opération.

2. Une citerne de forme cylindrique a 5 mètres de hauteur; le fond a 3 mètres de diamètre. On y a versé 3 hectolitres 4 décalitres d'eau. Trouvez le poids de l'air qui occupe le reste de la citerne, si un mètre cube d'air pèse un kilogramme 297 grammes.

3. Une personne achète des marchandises pour 1,200 francs, payables dans 56 jours. Pour se libérer, elle paie *au comptant* 600 francs. Pour le reste, elle souscrit un billet payable dans 60 jours. Quel doit être le montant de ce billet, l'escompte en dehors étant calculé à 5 p. % par an et l'année comptée de 360 jours.

4. Indiquez les opérations successives que vous faites pour résoudre, par des procédés rapides de *calcul mental*, la question suivante :

Combien font 2,4 fois les $\frac{4}{7}$ de 22,4.

Langue maternelle.

Dictée.

N. B. La dictée ne pourra être mise au net; elle servira pour l'appréciation de l'écriture. Il sera accordé dix minutes pour la revoir. Une lecture expressive en sera d'abord faite aux élèves.

Les réponses aux questions sur la langue maternelle seront écrites à la suite de la dictée, sur la même feuille.

LE CHAMP D'HONNEUR.

Le champ d'honneur, c'est cette terre où le laborieux cultivateur creuse son sillon, qu'il arrose de ses sueurs, qu'il féconde par son travail, d'où il fait sortir le pain nécessaire à sa famille et les végétaux plus humbles destinés à la nourriture de son bétail.

Le champ d'honneur, c'est le bureau où l'employé, l'industriel, le négociant se livrent à une occupation honnête, productive pour *eux-mêmes* et pour *les autres*; c'est l'atelier où l'ouvrier donne son travail et ses forces en échange du salaire qui doit assurer la subsistance des siens; c'est la cuisine où la mère de famille prépare, avec tous les soins *dont* elle est capable, des aliments sains et nourrissants, pour restaurer les forces de son mari qui revient de l'ouvrage et pour satisfaire l'appétit des enfants qui rentrent de la classe.

Le champ d'honneur, c'est la salle d'école où l'instituteur forme l'esprit et le cœur de la jeunesse, et où les élèves s'exercent, sous sa direction, à se montrer des hommes probes, intelligents, laborieux et de bons citoyens.

Le champ d'honneur, en un mot, est partout où s'accomplit un travail utile, où s'élabore un progrès véritable, où l'on fait germer de bonnes graines dans le sol, de sérieuses pensées dans les esprits, de nobles sentiments dans les âmes.

Et quand l'humanité aura suffisamment multiplié ses œuvres pacifiques, quelles qu'elles soient, les hommes ne comprendront plus comment on a pu, dans des jours de barbarie, consacrer le nom de champ d'honneur à des scènes de carnage qui auraient mieux mérité celui de champ d'horreurs.

Questions et exercices sur la langue maternelle.

1. Transcrire la première phrase de la dictée en y employant les verbes au conditionnel passé, et y mettant au pluriel le mot *cultivateur* et ceux qui s'y rapportent.

2. Dites de quelle espèce est chacune des propositions composant la dernière phrase de la dictée, et motivez votre réponse.

Justifiez la ponctuation de cette phrase.

3. *Mettre*. — Donnez trois verbes composés du verbe *mettre*; expliquez la valeur des préfixes dont vous aurez fait usage. Employez ces trois verbes dans les phrases exprimant des vérités générales.

4. Faites l'analyse grammaticale des mots *mêmes*, *les autres*, *dont*, qui sont écrits en italique (soulignés) dans la seconde phrase.

Sciences naturelles.

1. Indiquez deux caractères généraux essentiels de chacun des quatre grands embranchements du règne animal. — Citez deux animaux de chacun de ces embranchements.

2. Expliquez comment la racine et la feuille concourent à l'entretien et au développement de la plante.

LES HIRONDELLES.

Décrire leur arrivée au printemps, la construction de leurs nids, leur départ aux premiers jours de l'automne, et présenter quelques réflexions inspirées par le travail de ces intéressants oiseaux.

Géographie.

1. Expliquez comment on peut s'orienter, par l'observation du soleil, par le moyen de la boussole et par l'observation de l'étoile polaire.

2. Indiquez, dans un ordre convenable, les mers et les golfes formés par l'Océan atlantique dans les différentes parties du monde qu'il baigne.

3. Tracer la carte de la province de Namur; y faire figurer les bornes, les rivières et les villes. Indiquer dans une note les productions végétales et minérales de la province.

Histoire.

1. Faites connaître l'origine et les franchises ou privilèges essentiels des communes belges.

2. Dites ce que vous savez de l'invention de l'imprimerie, des progrès de cet art et de son influence sur la civilisation.

Dessin.

1. Tracer un carré de quatre centimètres de côté. — Construire ensuite deux autres carrés, l'un qui soit le double et l'autre la moitié du premier.

(La construction devra être faite de manière à montrer la marche suivie).

2. Dessiner une *clef* ayant environ un décimètre de longueur.

N. B. Il ne pourra être fait usage ni de règle, ni de compas, ni de papier ligné ou quadrillé.

Année 1883.*Arithmétique, système légal des poids et mesures et calcul mental.*

1. Qu'est-ce que la division? — Énoncez la règle à suivre pour diviser un nombre décimal par un nombre décimal. — Démontrez-la en vous servant de l'exemple suivant : $253,4 : 7,24$.

2. Un marchand de grain a payé fr. 2,488-50, pour 12,524 kilogrammes d'un froment qu'il revend à raison de fr. 15-12 l'hectolitre. Combien perd-il *pour cent* sur ce marché, si le double décalitre de ce froment pèse 15 kilogrammes 6?

3. J'achète 840 francs de rente 4 p. $\frac{1}{2}$ au cours de fr. 102-50. Les frais de courtage s'élèvent à 1 pour mille. Quelle somme ai-je dû déboursier?

4. Partagez 1,350 en parties proportionnelles aux nombres 11, 14 et 25.

N. B. Pour cette dernière question, toutes les opérations devront être exécutées par des procédés rapides de calcul mental.

Langue maternelle.

N. B. La dictée ne pourra être mise au net; elle servira pour l'appréciation de l'écriture. Il sera accordé dix minutes pour la revoir. Une lecture expressive en sera d'abord faite aux élèves. La ponctuation sera dictée.

Les réponses aux questions sur la langue maternelle seront écrites à la suite de la dictée, sur la même feuille.

Élevé au sein de campagnes qui, par leur fertilité, ont toujours récompensé les travaux du laboureur, j'aime l'agriculture et *tout ce qui tend à la développer et à la perfectionner*. Je l'ai vue prospère; j'ai vu et je vois encore d'anciens condisciples, attachés au sol sur *lequel* ils sont nés, lui demander et en obtenir l'aisance, le bien-être, la fortune *même*.

Fils de cultivateurs, ils se sont assuré une existence honorable à côté du champ de leurs pères. *Tout* jeunes, ils avaient appris à l'aimer; ouvriers, ils ont puisé dans le travail et l'économie des ressources pour l'agrandir; cultivateurs, ils ont demandé à la science de prompts et puissants moyens d'action pour triompher d'une nature résistante; ils ont profité de ces découvertes qui renouvellent d'une manière intelligente les principes de vie déposés dans le sol, et qui, sans l'épuiser jamais, en tirent des produits admirables de richesse et de variété. C'est ainsi que l'on a vu, dans les campagnes, les classes inférieures monter en aisance et en prospérité.

En regardant derrière elles, elles trouvent partout l'instruction à l'origine de ce progrès, et elles la veulent chaque jour plus générale et plus forte, afin de pouvoir se soutenir dans leur marche ascensionnelle.

Dans cette dictée, les concurrents perdront un demi-point pour toute faute contre l'orthographe usuelle ou contre les règles grammaticales, de même que pour tout mot omis ou tronqué et pour toute omission de signes orthographiques.

Questions et exercices sur la langue maternelle.

1. Énoncez la règle générale de l'accord du verbe avec son sujet, ainsi que les principales exceptions à cette règle. — Donnez, pour chaque cas, un exemple bien choisi.

2. Faites l'analyse grammaticale des mots *tout ce qui*, *en*, *même*, *tout*, qui sont soulignés dans la dictée.

3. Donnez un substantif et un adjectif dérivés de chacun des verbes *voir* et *haïr*. Employez ces dérivés dans des phrases exprimant des vérités générales.

4. Expliquez l'emploi de *d'* devant *anciens condisciples*, et celui de *lequel* après la préposition *sur*.

Sciences naturelles.

Citez un *insecte*. Faites connaître les principales phases de son développement.

Décrivez le *thermomètre*. Expliquez-en la graduation et l'usage.

Faites connaître les principaux phénomènes que l'on observe dans la germination d'un *haricot*.

Rédaction (style).

Vous avez réalisé quelques économies dans le but de faire un voyage à Ostende. Vous demandez à un ami de vous y accompagner. Vous insistez particulièrement sur ce que ce voyage offre d'intéressant et d'instructif.

Géographie.

1. Faites comprendre comment s'accomplissent le mouvement de rotation et le mouvement de révolution de la Terre.

2. Qu'entend-on par *Campine*, *pays de Herve* et *Condroz*? — Décrivez chacune de ces régions au point de vue de l'aspect et des productions.

3. Indiquez les bornes de la Hollande. Faites connaître les productions naturelles de ce pays et les principaux objets de ses relations commerciales avec la Belgique.

4. Tracez une carte représentant le cours du Rupel et des rivières qui le forment, Marquez-y les villes comprises dans ce bassin.

Histoire.

1. Qu'étaient les *maires du palais* sous les Mérovingiens? — Dites comment se sont illustrés Charles-Martel et Pepin le Bref.
2. Racontez les faits qui amenèrent la *Pacification de Gand* et l'*Union d'Utrecht*.
3. Faites connaître l'organisation des *métiers* ou *corporations* dans les communes du moyen âge.

Dessin.

1. Disposez en couronne quatre circonférences tangentes.
2. Composez un dessin de parquet au moyen d'étoiles à six pointes.

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

Ressort d'inspection principale de Mons.**Années 1882, 1883 et 1884.**

Les mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Charleroi.

Ressort d'inspection principale de Tournai.**Années 1882, 1883 et 1884.**

Les mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Charleroi.

PROVINCE DE LIÈGE.**Ressort d'inspection principale de Huy.****Année 1882.***Langue maternelle.**Dictée.***SERVICES QUE RENDENT LES OISEAUX.**

Qui pourrait *dire* (1) tous les services que *rendent* (2) les oiseaux? Les hirondelles détruisent une quantité d'insectes ailés que vous avez peut-être déjà *vus* (3) voltiger dans les rayons du soleil. Le pic chasse les insectes qui, cachés sous l'écorce des arbres, vivent aux dépens de la sève. Les colibris, les oiseaux-mouches, dans les pays chauds, épurent le calice des fleurs. Le chardonneret, avide de la graine du chardon, l'empêche d'envahir le sol.

Les oiseaux de nos jardins, les fauvettes, les mésanges, les pinsons *même* (4) débarrassent nos arbrisseaux et nos grands arbres des chenilles et des scarabées qui *les* (4) ravagent. Nombre de ces insectes restent l'hiver à l'état de larves, attendant la belle saison pour éclore; mais, en cet état, ils sont très *recherchés* (5) par les merles et les roitelets.

Dans les prairies humides, une multitude de corbeaux et de eigognes fouillent la terre pour s'emparer du ver-blanc qui, avant de devenir hanneton, ronge, trois années durant, les racines de nos fèves. C'est donc avec raison que la loi *protège* (6) les oiseaux. (D'après MICHELET.)

Questions sur le texte de la dictée.

1. *Dire*. Citez trois composés de *dire*, donnez leur signification et faites avec ces mots des phrases exprimant des idées morales ou présentant des notions utiles, intéressantes.
2. *Rendent*. Justifiez l'emploi du mode et du temps de ce verbe; dites quel en est le sujet et quel en est le complément.
3. *Vus*. Justifiez l'orthographe de ce mot.
4. *Même—les*. Analysez grammaticalement ces mots.
5. *Recherchés*. Quelle est dans cette phrase la signification du mot *recherchés*?
6. *Protège*. Remplacez ce mot par une expression équivalente.

Rédaction (lettre).

Écrire à un ami pour lui conseiller l'étude des sciences naturelles.

Motifs qui vous portent à donner ce conseil. . . .

Plaisirs que procure cette étude. . . .

Avantages à en retirer. . . .

Géographie.

1. a) Tracer la carte de la partie de la province de Liège située à droite de la Meuse, avec ses cours d'eau et ses lignes de chemin de fer.

b) Faire connaître l'aspect de cette partie du pays, ainsi que son industrie et son commerce.

2. Faites, par eau, le voyage d'Odessa, port de la mer Noire, à Anvers, en mentionnant : 1° les mers et détroits que vous traverserez, et 2° les contrées européennes baignées par ces mers, avec la désignation de leur capitale.

A) Calcul mental et intuitif.

1. a) Transformez au même dénominateur les fractions suivantes : $\frac{2}{3}$ et $\frac{1}{3}$.

b) Montrez, par une construction graphique, l'exactitude du résultat.

2. a) Divisez $\frac{5}{7}$ par 4.

b) Montrez, par une construction graphique, l'exactitude du résultat et, comme conséquence, formulez la règle à suivre pour diviser une fraction par un nombre entier.

B) Arithmétique.

1. a). Effectuer la division suivante : $31,265 : 5,7$.

b) Démontrez l'exactitude du résultat que vous obtiendrez.

2. Trois cultivateurs achètent une pièce de terre triangulaire ayant 120 mètres de base et 70 mètres de hauteur, à 25 francs l'are, plus 10 p. % de frais.

Le premier donne 530 francs, le deuxième 385 francs et le troisième le reste. — Déterminez la superficie de chaque part.

3. Deux frères ont hérité chacun de la même somme. Le premier a placé sa part à 5 p. % l'an et perçoit de ce chef une rente annuelle de fr. 362-50. Le second ne touche que fr. 326-07.

A quel taux l'argent de ce dernier est-il placé ?

Histoire nationale.

1. a) Par quels événements fut amenée la bataille dite des *Éperons d'or* ?

b) Quels hommes du peuple se signalèrent en cette circonstance ?

c) Quelles furent les conséquences de cette bataille pour les communes flamandes ?

2. Quelles sont les quatre grandes inventions et découvertes du xv^e siècle ?

Dessin.

Sujet imposé.

Année 1883.

Langue maternelle.

A. Dictée.

LE FERMIER.

Un fermier des environs de Namur vint se plaindre à son propriétaire de ce que, dans une de ses grandes chasses, il avait foulé aux pieds et considérablement endommagé une pièce de blé. « C'est bon, répondit (1) le propriétaire; faites évaluer le dommage, j'en payerai le montant. » Le fermier lui ayant aussitôt répondu qu'il avait fait le calcul, et que le dommage s'élevait à cinq cents (2) francs, le propriétaire le remboursa immédiatement et n'y pensa plus.

Quelques semaines après, il voit revenir (3) le fermier : « Monsieur, lui dit ce brave homme, le blé qui avait été foulé aux pieds s'est relevé et est devenu le plus beau de toute la ferme. Je viens vous rapporter les cinq cents francs. » Et, en effet, il dépose sur la table un sac contenant cette somme.

« Ah! s'écria le propriétaire charmé, mais non surpris, voilà un trait qui me plait (4); c'est ainsi que les hommes devraient toujours agir les uns envers les autres. »

Il ouvre un tiroir de son secrétaire, y prend cinq cents francs en or, et, les mettant dans le sac où (5) étaient les cinq cents francs du fermier, il lui remit le tout entre les mains.

« Vous avez, lui dit-il, un enfant qui est encore à l'école ; je lui fais ce cadeau. Faites valoir cet argent pour lui comme vous l'entendrez ; quand il sera en âge, vous le lui remettrez de ma part, et surtout n'oubliez pas de lui dire à quelle occasion vous l'avez reçu. » (B. VAN HOLLEBEKE.)

B. Questions sur le texte de la dictée.

1. *Répondit.* Justifiez l'emploi du mode et du temps de ce verbe ; dites quel en est le sujet et quel en est le complément.
2. *Cents.* Justifiez l'orthographe de ce mot.
3. *Revenir.* Quelle est la valeur du préfixe *re* dans le mot *revenir* ? Citez trois autres composés de *venir*, donnez leur signification, et faites entrer ces mots, dans des phrases exprimant des idées morales ou présentant des notions utiles, intéressantes.
4. *Voilà un trait qui me plaît.* Rendez la même idée en d'autres termes.
5. *Où.* Analysez grammaticalement ce mot.

Rédaction.

Faites le récit :

- a) des principaux travaux qui vous ont occupé pendant les dernières semaines de l'année scolaire ;
 - b) de la solennité de la distribution des prix qui a clôturé l'année.
- IV. B.* La rédaction aura vingt-cinq lignes environ.

Géographie.

1. *A.* Dessinez la carte de la province de Limbourg, en y indiquant :

- a) les limites ;
- b) les canaux et les rivières ;
- c) les chefs-lieux d'arrondissement administratif ;
- d) les chemins de fer qui aboutissent au chef-lieu de la province.

B. Dans une note particulière, vous ferez connaître l'aspect général de la province, ainsi que son commerce et son industrie.

2. France.

- a) Faites connaître les richesses naturelles de la France ;
- b) Nommez les mers qui baignent ce pays et trois de ses principaux fleuves.
- c) Nommez trois villes importantes de la France et faites connaître leurs principales productions industrielles.

Sciences naturelles.

1. Zoologie.

- a) Nommez les principaux ordres qui composent la classe des mammifères ;
- b) Indiquez les caractères généraux de l'ordre des ruminants ;
- c) Nommez trois animaux domestiques de notre pays appartenant à cet ordre, et faites en connaître les caractères distinctifs.

2. Physique.

Décrivez la pompe aspirante, et expliquez-en le jeu.

3. Botanique.

- a) Décrivez les différentes parties d'une fleur complète ;
- b) Nommez une plante appartenant à chacune des familles suivantes : crucifères, papilionacées, rosacées, ombellifères.

A. Calcul mental et intuitif.

1. Dites comment on multiplie un nombre par une différence indiquée, et justifiez votre réponse sur l'exemple suivant :

$$24 \times (10-1).$$

Déduisez des opérations que vous exécuterez un procédé à suivre pour multiplier un nombre par 9.

2. Démontrez, par une construction graphique, qu'une fraction ordinaire ne change pas de valeur quand on en divise les deux termes par un même nombre.

B. Arithmétique.

1. a) Indiquez les caractères de divisibilité par 2, par 3, par 6 et par 8. Donnez un exemple pour chaque cas.

b) Démontrez que le nombre 57824 est divisible par 4.

2. 6,840 francs pendant 6 mois ont rapporté fr. 136-80 d'intérêts simples. Quel capital faudrait-il pour rapporter au même taux 192 francs en 8 mois ?

3. Un bassin rectangulaire, rempli d'eau distillée, a 1^m30 de longueur, 80 centimètres de largeur et 40 centimètres de hauteur. On laisse couler les $\frac{2}{15}$ de l'eau contenue dans ce bassin, et l'on demande de calculer la hauteur et le poids du volume d'eau qui s'y trouve encore.

Observation. — La réponse aux problèmes comprendra les opérations et le raisonnement. A cet effet, les récipiendaires diviseront leur feuille de papier dans le sens de la longueur : dans la partie à gauche, ils feront les opérations ou calculs ; dans la partie à droite, ils écriront le raisonnement.

Histoire nationale.

1. Faites connaître la situation de la Belgique sous le régime français (1792 à 1815) :

a) sous la république ;

b) sous l'empire.

2. Citez les principaux actes du Congrès national.

3. Faites connaître les grandes libertés que la Constitution garantit aux Belges.

Dessin à l'aide d'instruments.

1. a) Tracez un rectangle dont la base égale trois fois la hauteur ;

b) Inscrivez-y un losange ;

c) Faites dans ce losange une rosace à 4 lobes.

2. a) Tracez un carré de 8 centimètres de côté ;

b) Inscrivez une circonférence dans ce carré ;

c) Divisez cette circonférence en six parties égales ; inscrivez-y une rosace à six lobes et faites ressortir ces lobes par des hachures.

Formes géométriques.

1. Dites ce que l'on entend par polygone régulier, et faites voir, par un exemple, comment on en évalue la surface.

2. Une citerne a la forme d'un parallépipède rectangle ; sa hauteur est de 2^m,50, et les dimensions de la base respectivement de 2 mètres et de 3^m,50. Calculez la capacité de cette citerne.

3. Décrivez le cône droit, et dites comment on évalue : 1° la surface de sa base ; 2° son volume.

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

Ressort d'inspection principale de Liège.

Années 1882, 1883 et 1884.

Les mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Huy.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Années 1882 et 1883.

Il n'y a pas eu de concours.

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Ressort d'inspection principale d'Arion.

Année 1882.

Observation. — Les élèves des écoles allemandes ont le choix de la langue maternelle (l'allemand ou le français). S'ils choisissent l'allemand, ils pourront gagner, en outre, 10 points pour la dictée française. Pour toutes les autres branches, ils ont la faculté de répondre en allemand ou en français.

1. LANGUE MATERNELLE.

A. Dictée.

Mes enfants, soyez aimables, si vous voulez être aimés; ne faites jamais ce que vous n'oseriez faire en présence de vos parents; aimez qu'on vous conseille et non pas qu'on vous loue.

La reconnaissance est la mémoire du cœur; l'ingratitude est un vice si honteux qu'on ne trouve jamais un homme qui s'en reconnaisse coupable.

Un homme peut avoir mille connaissances intimes et pas un seul ami parmi elles; si vous avez un véritable ami, estimez-vous heureux.

Qui n'a jamais connu l'adversité, ne sait pas au juste ce que c'est que le bonheur.

Meine Kinder, seid liebenswürdig, wenn ihr wollet geliebt werden; thut niemals das, was ihr nicht so kühn wäret in Gegenwart eurer Eltern zu thun; habet gern, dass man euch berathe und nicht, dass man euch lobe.

Die Dankbarkeit ist das Gedächtniss des Herzens; die Undankbarkeit ist ein so schändliches Laster, dass man nie einen Menschen findet, der sich deren schuldig erkennt.

Ein Mensch kann tausend innige Bekannte haben und keinen einzigen Freund unter ihnen. Wenn ihr einen wahren Freund habet, so schätzt euch glücklich.

Wer nie die Widerwärtigkeit gekannt hat, weiss nicht genau, was das Glück ist.

B. Grammaire.

1. Conjuguez le verbe *vouloir* : 1° au présent et au futur de l'indicatif; 2° au présent et à l'imparfait du subjonctif.

2. A quel mode est employé le verbe *reconnaître* dans la dictée et pourquoi ?

3. De l'adjectif *seul* formez un substantif et un verbe.

1. Deklinirt in der Einzahl und in der Mehrzahl:

Der dankbare Mensch.

2. Konjugirt das Zeitwort *thun* in der Gegenwart, in der Mitvergangenheit und in der Vergangenheit der Wirklichkeitsform.

3. Von jedem der zwei Zeitwörter *thun* und *finden* bildet ein Hauptwort und ein Eigenschaftswort.

C. Analyse grammaticale et logique.

1. Décomposez en ses différentes propositions (avec les noms) la dernière phrase de la dictée.

2. Indiquez le sujet de chacun des verbes *a connu, sait*.

1. Zergliedert den letzten Satz des Dictates in einfache Sätze (mit Angabe der Namen). Ist es ein Satzgefüge oder eine Satzverbindung, und warum?

2. Welches ist das Subjekt von jedem der Zeitwörter : *gekannt hat, weiss*?

In welchem Falle steht das Wort *Widerwärtigkeit*, und warum?

D. Rédaction.

Comparaison d'un membre supérieur et d'un membre inférieur chez l'homme.

Vergleichung eines obern Gliedes mit einem untern Gliede am menschlichen Körper.

2. ARITHMÉTIQUE ET SYSTÈME MÉTRIQUE.

a) Multipliez $2 \frac{3}{4}$ par $\frac{3}{4}$ et dites pourquoi | a) Multiplizirt $2 \frac{3}{4}$ durch $\frac{3}{4}$, und saget

le produit sera plus petit que le multiplicande.

b) Pour faire 1,080 mètres d'ouvrage, 12 ouvriers ont employé 15 jours; combien 9 ouvriers, de même force, devraient-ils employer de jours pour faire le même ouvrage?

c) Quelqu'un se rend à la foire avec une certaine somme d'argent; il emploie les $\frac{2}{3}$ de cette somme pour acheter un bœuf, puis les $\frac{5}{7}$ du reste pour acheter un cheval et, enfin, les $\frac{5}{8}$ du nouveau reste pour acheter une vache; alors il lui reste 90 francs. Combien d'argent avait-il d'abord et combien a-t-il payé pour chaque animal?

d) On achète, à fr. 72-50 l'are, une prairie qui a la forme d'un trapèze; l'une des deux bases a 125 mètres de longueur et l'autre 80 mètres; la hauteur est de 60 mètres. Combien doit-on payer?

warum das Produkt kleiner wird, als der Multiplikant.

b) Um 1080 Meter Arbeit zu machen, haben 12 Arbeiter 15 Tage gebraucht; wieviel Tage müssten 9 Arbeiter, von der nämlichen Stärke, gebrauchen, um die nämliche Arbeit zu machen?

c) Jemand begibt sich auf den Markt mit einer gewissen Summe Geld; er gebraucht die $\frac{2}{3}$ dieser Summe, um einen Ochsen zu kaufen, hernach die $\frac{5}{7}$ des Restes, um ein Pferd zu kaufen, und endlich die $\frac{5}{8}$ des neuen Restes, um eine Kuh zu kaufen, und dann bleibt ihm eine Summe von 90 Franken übrig. Wieviel Geld hatte er anfangs, und wieviel hat er für jedes Thier bezahlt?

d) Man kauft, zu 72 Franken 50 die Are, eine Wiese welche die Form eines Trapezes hat; eine Basis ist 125 Meter und die andere 80 Meter lang; die Höhe hat 60 Meter. Wieviel muss man bezahlen?

3. ÉCRITURE.

a) En ronde, le mot *Mémoire*. — b) en moyenne, la phrase : *La reconnaissance est la mémoire du cœur*; — c) en expédite, la première phrase de la dictée; d) les lettres majuscules de l'alphabet, de A à M inclusivement; — e) les chiffres.

Observations. — Les élèves allemands écrivent c) et d) en allemand. Le délégué écrit c) au tableau noir.

4. GÉOGRAPHIE.

a) Tracez de mémoire la carte du Brabant, comprenant : 1° le contour; 2° le nom et l'indication des provinces limitrophes, avec un commencement des bornes qui les séparent; 3° le tracé des trois principaux cours d'eau, avec le nom et l'indication de la ville la plus importante située sur chacune de ces rivières.

b) Expliquez d'une manière simple : 1° une éclipse de soleil; 2° une éclipse de lune.

a) Zeichnet auswendig die Karte vom Brabant, enthaltend : 1° den Umriss; 2° den Namen und die Lage der angrenzenden Provinzen, mit einem Anfangsstrich der Grenzen, welche sie trennen; 3° den Lauf der drei vornehmsten Flüsse, mit dem Namen und der Lage der zahlreichsten Stadt, welche sich auf jedem dieser Flüsse befindet.

b) Erkläret auf eine einfache Art : 1° eine Sonnenfinsterniss; 2° eine Mondfinsterniss.

5. HISTOIRE NATIONALE.

a) Qui fut le père de Philippe le Bon, quand et comment mourut-il, comment passèrent sous la domination de Philippe le Bon : 1° les duchés de Brabant et de Limbourg; 2° le marquisat de Namur; 3° le duché de Luxembourg?

b) Quels sont les trois grands pouvoirs de l'État belge? Expliquez-les brièvement.

a) Wer war der Vater von Philipp dem Guten? Wann und wie starb er? Wie kamen unter die Herrschaft von Philipp dem Guten 1° die Herzogthümer Brabant und Limburg, 2° das Marquisat Namur, 3° das Herzogthum Luxemburg?

b) Welche sind die drei grossen Staatsgewalten in Belgien: erkläret sie mit wenigen Worten.

Année 1883.

Observation générale. Les concurrents des écoles où l'on enseigne les deux langues,

allemande et française, ont le choix de la langue maternelle, et ils peuvent, en outre, prendre part à la dictée de la seconde langue, qui entre en ligne de compte à titre de compensation.

1. LANGUE MATERNELLE.

A. Dictée.

La ville de Bruxelles est, pour ainsi dire, assise sur la première marche de cette succession de plateaux échelonnés qui vont en montant sans cesse jusqu'au sommet des Ardennes, et, comme en même temps elle est à proximité de la population wallonne, bien que comprise encore dans le pays de langue flamande, on peut dire qu'elle tend la main à chacune des deux races qui se partagent le territoire. C'est la ville belge par excellence.

Die Vernunft befiehlt uns, das Gute zu thun und das Böse zu meiden, es möge uns angenehm oder unangenehm vorkommen. Jedoch, wir können nach Belieben zwischen dem Guten und dem Bösen wählen : wir haben freien Willen. Unser Gewissen lobt oder tadelt unsere Handlungen, je nachdem sie gut oder böse sind. Überall tragen wir diesen innerlichen Richter nach.

B. Grammaire.

1. Conjuguez le verbe *dire* : 1° au présent et au passé défini de l'indicatif; 2° au présent et à l'imparfait du subjonctif.

2. De quel verbe est formé le substantif *succession*? — Formez-en un adjectif qualificatif.

3. Du substantif *main* formez : 1° un adjectif; 2° un verbe.

4. Quel est le contraire du verbe *monter*? Donnez un synonyme du même verbe *monter*.

1. Deklinirt in der Einzahl und in der Mehrzahl : *ein innerlicher Richter*.

2. Konjugirt die Zeitwörter *befehlen* und *thun* in der Gegenwart, in der Mitvergangenheit und in der Vergangenheit der Wirklichkeitsform.

3. Von jedem der zwei Zeitwörter *loben* und *tadeln* bildet ein Hauptwort und ein Eigenschaftswort?

C. Analyse grammaticale.

1. Indiquez le sujet et le verbe de chacune des propositions qui composent la dictée.

2. Quelle est la fonction de chacun des deux mots soulignés dans la dictée : *proximité*, *ville*?

In welchem Deklinationsfalle steht jedes der Hauptwörter des oben Dictirten?

D. Rédaction.

En âge de travailler, un élève quitte l'école pour assister ses parents dans leurs occupations; il en informe son instituteur et le remercie des soins que celui-ci a eus de son instruction et de son éducation.

Arbeitsfähig geworden, verlässt ein Schüler die Schule, um seinen Eltern in ihren Geschäften zu helfen; er thut dies seinem Lehrer in einem Briefe zu wissen, indem er ihm dankt für die Sorgen, welche dieser für seinen Unterricht und seine Erziehung gehabt hat.

2. ARITHMÉTIQUE ET SYSTÈME MÉTRIQUE.

a) Combien de litres contiennent les $\frac{3}{5}$ des $\frac{5}{8}$ d'un mètre cube d'eau?

b) Quelqu'un a acheté, pour 600 francs, deux tonneaux de vin, dont l'un contenait 285 litres et l'autre 318 litres 5 décilitres : 1° avec le vin contenu dans ces deux tonneaux, combien peut-il remplir de bouteilles de la capacité de 85 centilitres? 2° à combien devrait-il revendre la bouteille de vin, verre compris, pour gagner en

a) Wieviel Liter enthalten $\frac{3}{5}$ von $\frac{5}{8}$ eines Kubikmeters Wasser?

b) Jemand hat für 600 Franken zwei Fässer Wein gekauft, wovon das Eine 285 Liter und das andere 318 Liter 5 Deciliter enthält : 1° Wieviel Flaschen von dem Inhalt von 85 Centiliter kann er anfüllen mit dem Weine dieser zwei Fässer? 2° Zu welchem Preise müsste er die Flasche Wein verkaufen, Glas mitbegriffen, um auf dem Ganzen 216 Fran-

tout fr. 216-50, si la bouteille vide lui coûte fr. 0-15?

c) Un marchand présente à un banquier un billet de 3,000 francs, payable dans 70 jours; quelle somme recevra le marchand si le banquier prend un escompte (en dehors) de 6 p. % par an? On sait que l'année commerciale est de 360 jours.

d) Divisez $3 \frac{2}{3}$ par $\frac{1}{7}$ et dites pourquoi le quotient est devenu plus grand que le dividende.

Observation. — Les élèves doivent produire les opérations et le raisonnement.

3. ÉCRITURE.

a) En ronde : *Bruxelles*; b) en moyenne : *Bruxelles est la ville belge par excellence*; c) en expédite : la première phrase de la dictée jusqu'à *Ardenne*, *vorkommen*; d) les lettres de l'alphabet, de N à Z; e) les chiffres.

Observation. — Les élèves allemands écrivent c) et d) en allemand. Le délégué écrit c) au tableau noir.

4. GÉOGRAPHIE.

a) Tracez de mémoire la carte de la Flandre orientale, comprenant : 1° le contour; 2° le nom et l'indication des provinces ou pays limitrophes, avec un commencement des bornes qui les séparent; 3° le tracé des quatre principaux cours d'eau, avec le nom et l'indication des villes chefs-lieux d'arrondissement administratif situées sur ces cours d'eau.

b) Nommez les États de l'Europe les plus rapprochés de la Belgique; quelles en sont les capitales.

ken 50 Centimes zu gewinnen, wenn die leere Flasche ihm 15 Centimes kostet?

c) Ein Kaufmann präsentiert einem Bankier ein Billet von 3,000 Franken zahlbar in 70 Tagen; wieviel wird dieser ihm dafür bezahlen, indem er einen Abzug von 6 vom Hundert jährlich macht?

d) Dividirt $3 \frac{2}{3}$ durch $\frac{1}{7}$, und saget warum der Quotient grösser geworden ist, als der Dividend.

a) Zeichnet auswendig die Karte von Ost-Flandern, enthaltend : 1° den Umriss; 2° den Namen und die Lage der angrenzenden Provinzen oder Länder, mit einem Anfangsstrich der Grenzen, welche sie trennen; 3° den Lauf der vier vornehmsten Flüsse, mit dem Namen und der Lage der administrativ-arrondissement-Hauptstädte, welche sich auf diesen Flüssen befinden.

b) Welche Staaten Europa's umgeben am nächsten Belgien? Nennet deren Hauptstädte.

5. HISTOIRE NATIONALE.

a) Exposez brièvement les principaux faits du règne de Charles le Téméraire.

b) Quelles sont les cinq grandes libertés inscrites dans la Constitution belge?

a) Erzählet kürzlich die Haupt-Thatsachen von der Regierung Karls des Kühnen.

b) Welche sind die fünf grossen Freiheiten, welche in der belgischen Constitution geschrieben stehen?

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

Ressort d'inspection principale de Marche.

Années 1882, 1883 et 1884.

Les mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale d'Arlon.

PROVINCE DE NAMUR.

Ressort d'inspection principale de Dinant.

Année 1882.

Langue française.

A) Dictée.

La lumière est aussi indispensable que l'air à l'entretien de la santé et de la vie.

Faites donc en sorte qu'elle pénètre en abondance dans vos habitations et dans les logements de vos animaux domestiques. Recherchez le soleil autant pour sa lumière bienfaisante que pour sa douce chaleur.

Tout être vivant pâlit, languit et s'étiole dans l'obscurité. Les hommes et les animaux dépérissent, les plantes mêmes éprouvent de grandes *modifications* par la privation de la lumière. Elles souffrent. Cet état de *souffrance* s'appelle étiollement.

C'est à l'action de la lumière que les *végétaux* doivent leurs vives couleurs. Sans la lumière, celles-ci disparaissent. Cette *décoloration* est même utilisée dans la culture de certains légumes. Vous voyez blanchir les céleris que l'on enterre, les laitues, les chicorées dont on lie les tiges pour les soustraire à l'action de la lumière.

La lumière du soleil est nécessaire à la production des fruits. Aussi beaucoup de plantes des pays chauds ne parviennent pas à maturité dans nos climats. Il leur manque la lumière *éclatante* des *contrées* d'où elles proviennent.

Observation. La dictée ne pourra être remise au net ; elle servira de composition en écriture expédiée.

B. Explication du texte de la dictée.

1. Quelle est la signification des mots *modifications*, *décoloration*, *éclatante* et *contrées* ?
2. Donner trois synonymes du mot *souffrance*.

C. Grammaire.

1. Faire l'analyse motivée du mot *végétaux*.
2. En quoi consiste l'élosion de l'article ? Expliquer votre réponse par un exemple.

D. Style.

(*Lettre.*) Vous vous proposiez d'aller passer quelques jours de vacance chez un de vos amis. Une maladie grave de votre mère empêche votre voyage.

Écrivez à votre ami une lettre exprimant vos regrets.

Éléments du calcul et du système légal des poids et mesures.

1. Quel changement apporte-t-on dans la fraction $\frac{3}{4}$ quand on multiplie ses deux termes par 4 ? Démontrez votre réponse.
2. Quelle est en litres la quantité d'eau distillée dont le poids égale celui de 2,674 francs en argent ?
3. Un ouvrier laborieux et économe est parvenu à épargner la somme de 3,500 francs qui est placée à 4 p. $\frac{1}{2}$ %. Dans combien de temps pourra-t-il acheter pour 3,920 francs la maison dont il est actuellement locataire ?
4. Un fossé, ayant un kilomètre de longueur, a été creusé par trois terrassiers pour la somme de 3,290 francs. Combien revient-il à chacun d'eux sachant que le premier a creusé 3 hectomètres, le deuxième 415 mètres et le troisième le reste ?

Dessin.

1. Dessiner un hexagone régulier de 3 centimètres de côté.
2. Construire un pentagone irrégulier et mener toutes les diagonales possibles aboutissant à un même sommet.

Dire en combien de triangles le pentagone est ainsi décomposé.

3. Dessiner un marteau de menuisier. (Il sera tenu compte des traits de lumière et des traits d'ombre.)

N. B. Les dessins s'exécutent à main levée sur la feuille non lignée.

Géographie.

1. Tracer la carte du bassin de la Meuse.

Indiquer : les chefs-lieux de province, quatre principaux cours d'eau et trois grandes lignes de chemin de fer.

2. Dire quelques mots de l'aspect et des productions du bassin de la Meuse.
3. Énumérer les principaux lieux d'extraction de la houille de notre pays.
4. Faire par eau le voyage d'Anvers à Rome. Nommer les mers et les golfes que vous traversez et les pays que vous longez.

Histoire.

1. Dire ce que vous savez de Charles-Martel.

2. Dans quel but les croisades furent-elles entreprises ?
5. Citer les grandes inventions et découvertes du xv^e siècle.

Notions élémentaires de sciences naturelles.

1. Dire pourquoi les cultivateurs ont recours au sarclage et au binage.
2. Dans quelles conditions doit se trouver une graine pour germer ?
3. Quels sont les animaux domestiques qui appartiennent à l'ordre des ruminants ?

Année 1883.

Langue française.

A. Dictée.

DANGERS DU REFROIDISSEMENT APRÈS LES EXERCICES VIOLENTS.

Tous les exercices violents, quels qu'ils soient et *quelques* grandes précautions que prennent ceux qui s'y livrent, produisent une irritation des poumons dont on attribue justement la cause à la fréquence des mouvements d'aspiration et d'expiration. Si cette irritation, qui *s'apaiserait* d'elle-même pour peu qu'on laissât la transpiration cesser doucement et naturellement, est, au contraire, augmentée par un refroidissement ; il s'en suit des maux de tête, des frissons, une *douleur* de côté, une toux légère, et vous pouvez être obligé de recourir au médecin. Si la toux est plus forte, si la douleur de côté change de place, vous avez une *fluxion* de poitrine. Enfin, les battements précipités du cœur et la transpiration *produisent* depuis le rhume simple jusqu'aux maladies les plus graves et causent souvent la mort même. Il serait donc imprudent de s'exposer à des maladies longues et à des douleurs aiguës, pour avoir négligé un soin hygiénique aussi *simple* que celui d'éviter un refroidissement après un exercice qui cause la transpiration.

Observation. La dictée, *servant de composition en écriture*, ne pourra être remise au net.

B. Explication des mots soulignés dans le texte de la dictée.

1. Donner deux synonymes de *douleur*.
2. Quels sont les mots de la famille de *simple* ?
3. De quel nom le verbe *apaiserait* dérive-t-il ?

C. Grammaire.

1. Faire l'analyse motivée du mot *quelques*.
2. Énoncer la règle d'accord du verbe *produisent*.

D. Style.

Écrivez une lettre à votre frère pour lui signaler les avantages que présente l'économie, et pour lui rendre cette vertu aimable ; montrez-lui toute l'utilité qu'il y a d'acquérir un livret de la Caisse d'épargne.

Éléments du calcul et du système légal des poids et mesures.

1. Sur quel principe repose la simplification des fractions ?
Simplifier la fraction $\frac{210}{1375}$.
2. Quelle est la série des poids en cuivre généralement employés dans le commerce ?
5. Calculer le poids du volume d'air contenu dans une salle d'école de 9 mètres de long, 7^m,5 de large et 4^m,5 de haut. Un litre d'air pèse 1,295 grammes.
4. Une personne possède un capital de 45,000 francs.
Elle place 27,000 francs à 5 p. %, 6,790 francs à 4 $\frac{1}{2}$ p. % et le reste à 3 p. %.
A quel taux unique cette personne doit-elle placer son capital pour avoir le même revenu ?

Formes géométriques et dessin.

1. Tracer la surface totale du décimètre cube.
 2. Dessiner un pavement ayant le triangle pour motif.
 5. Dessiner une cognée couchée et un courbet suspendu.
- N. B.* Les deux objets seront mis sous les yeux des concurrents.
Il sera tenu compte des traits de lumière et des traits d'ombre.
Les dessins s'exécutent à main levée sur la feuille non lignée.

Géographie.

1. Nommer les grandes lignes de chemins de fer qui relient la Belgique aux pays voisins.
2. Tracer la carte de la partie de la Belgique qui est située à l'est de la Meuse; y indiquer les limites de province, les trois principales rivières et les villes qu'elles traversent.
3. Nommer les grandes îles de la mer Baltique.

Histoire.

1. Raconter brièvement la conquête de la Belgique par César.
2. Citer les institutions de Charlemagne.
3. Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges?

Notions élémentaires de sciences naturelles.

1. Énumérer les différentes parties du canal digestif chez l'homme.
2. Quel est le rôle de la feuille chez le végétal?
3. Quelle action la chaleur exerce-t-elle sur les corps de la nature? Servez-vous d'exemples pour rendre sensible l'effet de cette action: 1° sur les corps solides et 2° sur les corps liquides.

Année 1884.

Voir pp. 367 à 371.

Ressort d'inspection principale de Namur.**Année 1882.***Langue maternelle.***A. Dictée.***Discours du père Abraham sur les impôts.*

Mes chers amis et bons voisins, il est *certain* que les impôts sont *lourds*. Cependant, si nous n'avions à payer que ceux que le Gouvernement nous demande, nous *pourrions espérer* d'y faire face plus *aisément*; mais nous en avons une quantité d'autres bien plus onéreux.

S'il existait un Gouvernement qui obligeât les sujets à donner *régulièrement* la dixième partie de leur temps pour son service, on trouverait assurément cette condition fort dure; mais la plupart d'entre nous sont taxés par leur paresse d'une manière beaucoup plus tyrannique. Si vous comptez le temps que vous passez ou à ne rien faire ou dans des dissipations qui ne mènent à rien, vous trouverez que je dis vrai.

L'oisiveté et le manque d'économie (*est ou sont*) sans contredit la source des impôts les plus lourds. (D'après FRANKLIN).

Écriture.

La dictée servira en même temps d'exercice d'écriture expédée.

B. Questions sur la dictée.

1. Trouvez deux dérivés du mot *ami*, et faites entrer l'un d'eux dans une phrase exprimant une pensée morale.
2. Mettez devant les mots suivants un préfixe qui leur donne une signification contraire: *certain, aisément, espérer, régulièrement*.
3. Trouvez dans cette dictée même un synonyme de *lourd*.
4. *Pourrions*. Donnez les temps primitifs de ce verbe.
5. *Espérer*. Ce verbe prend-il toujours le même accent sur la syllabe qui précède la terminaison? Expliquez brièvement votre réponse en donnant des exemples.
6. Trouvez dans cette dictée un adverbe de manière et un adverbe de quantité.
7. *L'oisiveté et le manque d'économie est ou sont*. Justifiez le nombre auquel vous employez le verbe *être* dans cette phrase.

C. Rédaction.

Lettre à un ami. — Vous lui racontez comment vous employez vos jours de congé pendant la belle saison d'été.

Histoire nationale.

1. Racontez brièvement l'histoire de Godefroid de Bouillon.
2. Comment Albert et Isabelle se firent-ils aimer des Belges ?

Géographie.

1. Nommez, avec leurs capitales, les pays qui touchent à la France. — Quels sont les principaux produits que la Belgique exporte en France ?
2. Tracez la carte de la province de Luxembourg, en y indiquant :
 - a) Les bornes ;
 - b) Les villes ;
 - c) Les deux principaux cours d'eau ;
 - d) Les deux voies ferrées les plus importantes.

*Arithmétique.**A. Calcul mental.*

1. Comment soustrayez-vous un nombre fractionnaire d'un autre nombre fractionnaire, lorsque la fraction du plus petit nombre a plus de valeur que la fraction du plus grand nombre ?

Raisonnez sur l'exemple : $9 \frac{1}{6} - 4 \frac{2}{3}$.

Montrez par une construction graphique l'exactitude du résultat.

B. Calcul écrit.

1. Comment multiplie-t-on un nombre décimal par un autre nombre décimal ? Démontrez la règle en prenant pour exemple :

$$5.013 \times 19.8.$$

2. Un marchand achète, au moment de la récolte, 25,000 kilogrammes de pommes de terre à raison de 6 francs les 100 kilogrammes. Plus tard, il vend ces pommes de terre à raison de fr. 7-80 les 100 kilogrammes ; mais elles ont perdu 8 p. % de leur poids. Combien a-t-il gagné en tout ? Combien a-t-il gagné pour cent ?

3. L'hectolitre de charbon pèse en moyenne 90 kilogrammes. Quel est le poids du charbon contenu dans une cave de 4^m,50 de long, 2^m,75 de large, et remplie à une hauteur de 1^m,50 ?

Dessin.

A. Dessin géométrique. — 1. Menez une perpendiculaire à une droite donnée :

- a) par le milieu de cette droite ;
- b) par un point extérieur à cette droite ;
- c) par l'extrémité de cette droite.

2. Dessinez une étoile à six pointes.

B. Dessin à main libre. — Une grecque (dessin de mémoire).

Sciences naturelles.

1. Comment nos yeux sont-ils protégés ? (Énumérez et expliquez.)
2. Faites connaître brièvement les différentes parties de la fleur.
3. Dites ce que vous savez de l'étain.

Année 1883.*Langue maternelle.**Dictée.***LES BONS LIVRES.**

Quand ils sont jeunes, les enfants n'attachent pas beaucoup d'importance à la possession des livres qu'ils ont obtenus dans les distributions de prix ; ils n'y voient guère que l'attestation de leurs travaux trimestriels ou de leurs succès dans leurs compositions générales. Un livre est plus que cela : c'est un instrument précieux pour qui sait le mettre en œuvre. Dans un bon livre, une jeune homme intelligent et studieux trouve une salutaire direction pour sa

conduite et des secours efficaces dans l'exercice de la profession qu'il a choisie. Les livres sont des amis peu exigeants : si on les délaisse momentanément, ils ne récriminent point ; si on réclame leur assistance après un abandon plus ou moins prolongé, ils sont toujours prêts à répondre au premier appel. Au moyen du livre, on est citoyen de tous les temps et de tous les pays : on vit avec les Grecs et les Romains d'autrefois, on s'assied sous la tente des Arabes, on se promène dans les forêts vierges de l'Amérique, on parcourt les plaines glacées de la Sibérie.

Aimez les bons livres, jeunes gens ; vous n'aurez jamais d'amis plus fidèles et plus désintéressés.

Observation. L'écriture sera appréciée d'après la minute de la dictée, laquelle ne pourra être remise au net.

Questions sur le texte de la dictée.

1. Justifiez l'orthographe du participe passé qui se trouve dans la première phrase.
2. Indiquez la nature des propositions contenues dans cette même phrase.
3. *Précieux.* Quel est le radical de ce mot ? Indiquez deux verbes appartenant à la même famille et employez-les dans des phrases à votre choix.
4. *Le mettre en œuvre.* Remplacez cette expression par une autre équivalente.
5. Conjuguez au présent de l'indicatif et au futur simple les verbes *s'asseoir*, *parcourir*.
6. Expliquez cette pensée : *Au moyen du livre, on est citoyen de tous les temps et de tous les pays.*

Rédaction.

Vous êtes sur le point de quitter l'école primaire. — Vous écrivez à votre instituteur pour le remercier des soins qu'il vous a prodigués.

Arithmétique et système métrique.

1. a) Qu'est-ce que réduire une fraction à sa plus simple expression ?
b) Pourquoi fait-on cette réduction ?
c) Énoncez et démontrez le principe sur lequel elle est basée ?
d) Dites comment on opère.
2. Un homme peut faire un certain ouvrage en 3 jours, sa femme en 4, et, s'ils travaillent ensemble avec leur fils, ils feront le même ouvrage en $1\frac{1}{2}$ jour. Combien faudrait-il de temps au fils travaillant seul pour faire l'ouvrage ?
3. Un particulier a vendu un pré rectangulaire ayant 70 mètres de longueur sur 64 mètres de largeur. L'acquéreur n'a pu payer que 6 mois après le jour fixé pour le paiement et alors il a dû ajouter au prix d'achat une somme de fr. 39-20 pour les intérêts calculés à 5 p. % par an. Combien l'acre de ce pré a-t-il été vendu ?

Calcul mental.

- a) Comment multiplie-t-on une fraction par une fraction ?
- b) Opérez sur l'exemple suivant : $\frac{2}{3} \times \frac{3}{4}$ et montrez par une construction graphique l'exactitude du résultat.

Géographie.

1. Tracez la carte de la Flandre orientale. — Vous y indiquerez : 1° les limites ; 2° les cours d'eau ainsi que les villes qu'ils arrosent ; 3° les canaux ; 4° les chemins de fer aboutissant au chef-lieu.

Une partie de cette province a reçu une dénomination particulière. — Comment la désigne-t-on et que présente-elle de remarquable sous le rapport des productions naturelles ?

2. Nommez les mers qui baignent la Russie et dites en quoi consistent les relations commerciales de ce pays avec la Belgique.

Histoire.

1. Vers quelle époque vivait Philippe le Bon ? Ce prince méritait-il le surnom qui lui a été donné ?

Justifiez votre réponse par des faits.

2. En quelle qualité Albert et Isabelle gouvernèrent-ils nos provinces?
Pourquoi les Belges les accueillirent-ils avec tant de joie?
Leur espoir se réalisa-t-il. Pourquoi?

Sciences naturelles.

1. Indiquez les caractères essentiels des solanées et nommez trois plantes appartenant à cette famille.
2. Expliquez la formation : 1° du brouillard ; 2° de la pluie.
3. Faites connaître les métamorphoses du papillon.

Dessin (avec instruments).

Étant donnée une droite de 8 centimètres, dessiner 3 triangles ayant cette droite comme base et comme hauteur.

Écrire les noms des triangles et indiquer la valeur des angles du premier triangle.

Dessin (à main libre).

Un vase antique (à copier d'après un modèle). L'orner d'un dessin grec au choix des concurrents.

Année 1884.

Voir ci-dessous.

CONCOURS ENTRE LES ÉLÈVES DES DIVISIONS SUPÉRIEURES DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Année 1884 (7 août) (¹).

Séance du matin.

LANGUE MATERNELLE.	MOEDERTAAL.	MUTTERSPRACHE.
A. Dictée.	A. Dictaat.	A. Dictat.
LA VRAIE CHARITÉ.	DE MOEDERTAAL.	DAS VATERLAND.
Il ne s'agit point d'épuiser sa bourse et de verser l'argent à pleines mains ; je n'ai jamais vu que l'argent <i>fit</i> aimer personne. Il ne faut point être avare et dur, ni se borner à plaindre la misère qu'on peut soulager ; mais vous aurez beau ouvrir vos coffres, si vous n'ouvrez aussi votre cœur, celui des autres vous restera toujours fermé. C'est votre temps, ce sont vos soins, vos affections, c'est vous-mêmes, mes amis, qu'il faut donner ; car, <i>quoi que</i> vous puissiez faire, on sent toujours que votre argent n'est point vous. Il y a des témoignages d'intérêt et de bienveillance qui font plus d'effet et sont réellement plus utiles que tous les dons. Combien de malheureux, de malades ont plus besoin de consolations que d'aumônes ! Combien d'opprimés à qui la protection sert plus que l'argent ! Raccommodez les gens	De moedertaal ! kort en eenvoudig woord, maar rijk en krachtig van beteekenis, en door zijne liefelijke samenstelling reeds wijzende op al het teedere en innige, <i>dat</i> in het begrip <i>ligt</i> opgesloten. Inderdaad, <i>dat</i> woord is de uitdrukking eener geheele reeks van grootsche gedachten en streelende gewaarwordingen. De menschelijke spraak, ontwikkeld tot het kunstig samenstel eener beschaaft taal, en de band geworden die ons als volk vereenigt, welk eene stof tot overpeinzing ! Is niet de spraak de <i>kostbaarste</i> gave, aan ons sterfelijk geslacht verleend, het wonderbare vermogen, dat meer dan iets anders getuigt van 's menschen edelen oorsprong en verhevene bestemming ; de spraak het werktuig, ja, — meer nog — het zintuig der rede ; de spraak ciudelijk, die	Du <i>hast</i> vielleicht niemals darüber <i>nachgedacht</i>, was das Vaterland ist : es ist alles was dich umgiebt, was dich ernährt und erzogen hat, was du geliebt hast ; jene Fluren, die du siehst, jene Saaten, jene Bäume : das ist dein Vaterland. <i>Die Gesetze</i>, welche dich beschützen, das Brot, welches deine Arbeit bezahlt ; die Worte, welche du austauschst ; die Freude und Trauer, welche die Menschen und die Dinge deiner Umgebung dir bereiten : das ist das Vaterland. Das Kämmerchen, in welchem du ehemals deine Mutter sahest ; die Erinnerungen, welche sie dir gelassen hat ; die Erde, in welcher sie ruht : das ist das Vaterland. Du siehst es, du spürst es überall ! Nimm, mein Sohn, deine Rechte und Pflichten, deine Neigungen und Bedürfnisse, deine Erinnerungen, deine <i>Dankbarkeit</i>, fasse dieses alles

(¹) En 1884, le questionnaire a été le même pour tout le pays ; il a été formulé par une commission spéciale, nommée par le Gouvernement.

mal inspirés qui se brouillent, prévenez les procès, portez les enfants au devoir, les pères à l'indulgence, empêchez les vexations, prodiguez le crédit en faveur du faible à qui on refuse justice, déclarez vous hautement le protecteur des malheureux. Soyez justes, humains, bienfaisants. Ne faites pas seulement l'aumône, faites la charité.

B. Grammaire.

1. *Fil.* — A quel mode et à quel temps a-t-on employé ce verbe? — Pourquoi?

2. *Quoi que.* — Justifiez l'orthographe de cette expression. — Faites-en l'analyse grammaticale. — Composez une phrase où elle devra être écrite d'une autre manière.

3. *Prévenez.* — Donnez la valeur de la particule préfixe contenue dans ce mot. — Formez trois verbes contenant le verbe *venir* et expliquez le sens des préfixes que vous emploierez.

C. Rédaction.

Lettre. — Racontez à votre ami comment vous êtes parvenu à réunir cent francs à votre livret de la Caisse d'épargne. — Exposez-lui les avantages de vos lentes et patientes économies. — Faites-lui enfin connaître le motif qui vous détermine aujourd'hui à retirer votre livret.

ÉLÉMENTS DU CALCUL.

1. Effectuez, par des procédés rapides de calcul mental,

de steun is der samenleving, de grondslag der beschaving, het beginsel van de volmaking der menschheid. En met die spraak heeft de menschelijke geest, door aanhoudende vorming en veredeling, een gewrocht tot stand gebracht, dat zijne schoonste schepping mag heeten : de volledige, geregelde taal.

B. Spraakkunst.

1. Ontleed spraakkundig de twee onderlijnde woorden: *dat*.

2. *Ligt.* — Welk soort van werkwoord is het, volgens de beteekenis en volgens de vervoeging. — Doe de hoofdtijden er van kennen. — Geef, met hunne beteekenis, twee gelijklopende woorden en rechtvaardig de schrijfwijze.

3. *Kostbaarste.* — Verklaar de vorming van het woord, en doe hij middel van drie voorbeelden de beteekenis van het achtervoegsel « *baar* » kennen.

C. Opstel.

Brief. — Vertel aan uwen vriend, hoe gij er toe gekomen zijt op uw spaarboek eene som van honderd frank te hebben. — Doe hem de voordeelen zien van uw langzaam en aanhoudend sparen. — Zeg hem de reden, waarom gij heden besloten hebt, het geld van uw spaarboek in te trekken.

REKENKUNDE.

1. Bereken, door korte middelen aan het hoofdre-

in ein einziges Wort zusammen, und dieses Wort wird sein : Vaterland.

B. Fragen über den Text des Dictates.

1. *hast.....nachgedacht.* — In welcher Zeit und in welcher Konjugationsform steht dieses Zeitwort? — Saget warum.

Gebet die Stammzeiten dieses Zeitwortes an und bildet zwei Sätze in welchen es sich : 1) in der Mitvergangenheit der Wirklichkeitsform, und 2) in der Gegenwart der Möglichkeitsform befindet.

2. *Dankbarkeit.* Was bezeichnen in diesem Worte : 1) die Nachsilbe *bar*, 2) die Nachsilbe *keit*?

Schreibet : a) einen Satz in welchem ein Wort mit der Endsilbe *bar*, und b) einen anderen in welchem ein Wort mit der Endung *keit* vorkommt.

3. Zerlegt in einfache Sätze das Satzgefüge, welches mit den Wörtern « die Gesetze » anfängt, und mit dem Worte : « Vaterland » endigt.

C. Aufsatz.

Erzählt eurem Freunde wie ihr dazu gekommen seid, hundert Franken in eurem Sparkassenbuche zusammenzubringen. Zeigt ihm die Vorteile eurer langsamen und beharrlichen Ersparnisse. Endlich, gebet ihm die Ursache, welche euch beschliesst euer Sparkassenbuch heute wieder einzuziehen.

RECHNEN.

1. Rechnen Sie durch kurze Verfahren des Kopfrechnens

les deux opérations suivantes :

$$4,8 \times 0,75;$$

$$4,8 : 0,75.$$

Indiquez les procédés suivis.

2. A quels caractères reconnaît-on qu'un nombre entier est divisible par 4, par 25? — Démontrerez que le nombre 45,275 est divisible par 25.

3. Un puits, de forme cylindrique, a 0^m,8 de diamètre. Il peut contenir 2,515^{lit.},28. — Quelle en est la profondeur?

4. Trois personnes ont acheté 80 ares de terrain à bâtir. La deuxième doit en avoir 2^{ares},76 de moins que la première et la troisième 11^{ares},12 de plus que la deuxième. A fr. 6-25 le mètre carré, combien chacune doit-elle payer?

DESSIN ET FORMES GÉOMÉTRIQUES.

1. Tracez, à main libre, un carré de 15 centimètres de côté. — Divisez-le en quatre carrés égaux. — Dans chacun de ces carrés, dessinez une étoile à quatre pointes, et faites ressortir les quatre parties par des hachures.

2. Dessinez la figure que l'on obtient par le développement de la surface totale d'une pyramide quadrangulaire régulière, dont la base a 6 centimètres de côté et la hauteur d'une face latérale, 12 centimètres.

Calculez cette surface.

kenen ontleend, de volgende bewerkingen :

$$4,8 \times 0,75;$$

$$4,8 : 0,75.$$

Doe de wijze kennen, die gij gevolgd hebt.

2. Aan welke teekens kan men erkennen, dat een geheel getal deelbaar is door 4, door 25?

Bewijs dat het getal 45,275 deelbaar is door 25.

3. Een cilindervormige put heeft 0^m,8 doorsnede; hij kan 2,515^{lit.},28 inhouden. — Welke is de diepte van dien put?

4. Drie personen hebben 80 aren bouwgrond gekocht. De tweede moet er 2^{ares},76 min van hebben dan de eerste, en de derde 11^{ares},12 meer dan de tweede. Aan fr. 6-25 den vierkanten meter, hoeveel moet elk betalen?

TEKENEN EN VOORLEER.

1. Teeken, met vrije hand, een vierkant van 15 centimeters zijde; verdeel het in vier gelijke vierkanten; in elk dezer vierkanten teeken eene ster met vier stralen en doe de stralen uitkomen bij middel van kruisstrepen.

2. Teeken de figuur, die onstaat door de ontwikkeling der geheele oppervlakte van eene regelmatige vierhoekige pyramide (spitszuil). — De zijde der grondvlakte is 6 centimeters lang, en de hoogte der zijvlakte is 12 centimeters lang.

Bereken die geheele oppervlakte.

die beiden folgenden Aufgaben aus :

$$4,8 \times 0,75;$$

$$4,8 : 0,75.$$

Erklären Sie die Verfahren die Sie befolgt haben.

2. Woran erkennt man dass eine ganze Zahl durch 4, durch 25 teilbar ist?

Beweiset dass die Zahl 45,275 durch 25 teilbar ist.

3. Ein Brunnen von cylindrischer Form hat einen Durchmesser von 0^{meter},8. — Erkann 2,515^{lit.},28 enthalten. Wie tief ist dieser Brunnen?

4. Drei Personen haben 80 Aren Bau-Grund angekauft. Die zweite Person soll 2^{ares},76 weniger als die erste, und die dritte, 11^{ares},12 mehr als die zweite erhalten. Zu fr. 6-25 den Quadratmeter, wieviel muss jede bezahlen?

ZEICHNEN UND GEOMETRISCHE FORMEN.

1. Zeichnet, aus freier Hand, einen Viereck dessen Seiten 15 Centimeter lang sind; — teilet es in vier gleiche Vierecke; — in ein jedes dieser Vierecke zeichnet eine Rosette mit vier Läppchen und hebt diese letzten vermittelst Farbenzeichnungen (Querstrichen) heraus.

2. Zeichnet die Figur welche man durch die Entwicklung der Oberfläche einer vierseitigen regelmässigen Pyramide erhält, deren Seiten der Grundfläche 6 Centimeter lang sind und die Höhe einer Seitenfläche 12 Centimeter beträgt.

Berechnet diese Oberfläche.

Séance de l'après-midi.

Géographie.

1. Tracez la carte de la partie de la Belgique comprise entre l'Escaut et la Meuse, en indiquant les rivières, les

Aardrijkskunde.

1. Teeken de kaart van het gedeelte van België gelegen tusschen de Schelde en de Maas, en duid er op aan: a) de

Géographie.

1. Zeichnet die Karte dieses Teiles von Belgien, welcher sich zwischen der Schelde und der Maas befindet. (Um-

limites des provinces et les chefs-lieux d'arrondissement judiciaire.

2. Faites le voyage, par eau, d'Anvers au Caire, en nommant les contrées qu'on laisse à droite et à gauche et six villes maritimes que l'on a en vue.

3. Expliquez comment se produisent les éclipses de soleil.

Histoire.

1. Racontez en quelques lignes le fait historique que rappelle chacune des indications suivantes :

Ménapiens. — Groeningue. — Compromis des nobles. — Journées de septembre 1830.

2. Faites connaître brièvement l'organisation des *métiers* ou *corporations* dans les communes du moyen-âge.

Dites pourquoi cette organisation finit par devenir une cause de décadence pour l'industrie.

Sciences naturelles.

1. Expliquez brièvement le phénomène de la respiration chez l'homme.

2. Indiquez les principaux caractères de la famille des *solanées*. Signalez une plante utile et deux plantes nuisibles de cette famille.

3. Démontrez, par deux expériences, que l'air exerce une pression à la surface des corps.

LANGUE ACCESSOIRE.

A. Pour les écoles où l'on enseigne la langue flamande :

Dictée.

LA VRAIE CHARITÉ.

De moedertael ! kort en eenvoudig woord, maar rijk en krachtig van beteekenis,

rivieren; b) de grenzen der provinciën; c) de hoofdplaatsen der rechterlijke arrondissementen.

2. Beschrijf de reis, te water, van Antwerpen naar Caïro, en noem de landstreken langs welke men rechts en links voorbij vaart en zes zeehavens die men in 't gezicht heeft.

3. Leg uit hoe de zonsverduisteringen ontstaan.

Geschiedenis.

1. Verhaal, met weinige woorden, de geschiedkundige feiten aan welke de volgende benamingen doen herinneren :

Menapiërs. — Groeninge. — Eedverbond der Edelen. — Septemberdagen van 1830.

2. Doe, op beknopte wijze, de inrichting der *Gilden* of *Neringen* in de gemeenten der middeleeuwen kennen.

Zeg waarom die inrichting ten slotte eene oorzaak van ondergang voor de nijverheid werd.

Natuurwetenschappen.

1. Leg, met weinige woorden, de ademhaling uit bij den mensch.

2. Welke zijn de voornaamstekenmerken der *Nachtschaden*? — Noem ééne nuttige en twee schadelijke planten die tot deze familie behooren.

3. Bewijs, door twee proefnemingen, dat de lucht op de lichamen drukt.

FRANSCH TAAI.

A. Dictaat.

DE MOEDERTAAL.

Il ne s'agit point d'épuiser sa bourse et de verser l'argent à pleines mains; je n'ai jamais

riss, Flüsse, Grenzen der Provinzen, Hauptörter der Gerichtskreise.)

2. Machen Sie die Reise, zu Schiff, von Antwerpen nach Kairo, indem Sie die Gegenden nennen, an welchen Sie rechts und links vorbeifahren, sowie sechs Städte, welche Sie an den Küsten bemerken.

3. Erklärt wie die Sonnenfinsternisse entstehen.

Belgische Geschiede.

1. Erzählt in einigen Linien die Thatsache in unserer Geschichte welche an folgenden Anweisungen verknüpft :

Menapier. — Gröning. — Eidesbündniss (compromis) der Edelleute. — September-tage 1830.

2. Erklären Sie kurz die Einrichtung der *Handwerkerzünfte* oder *Innungen* in den belgischen Gemeinden im Mittelalter. — Sagt warum diese Einrichtung eine Ursache der Verfalle der Industrie wurde.

Naturwissenschaften.

1. Erklärt kurz die Atmung bei dem Menschen.

2. Welche sind die Hauptkennzeichen der Familie der *Nachtschatten*? Gebet eine nützliche und zwei schädliche Pflanzen dieser Familie an.

3. Beweiset durch zwei Versuche (Experimente) dass die Luft einen Druck auf die Oberfläche der Körper ausübt.

ZWEITE SPRACHE.

A. Dictat.

LA VRAIE CHARITÉ.

Il ne s'agit point d'épuiser sa bourse et de verser l'argent à pleines mains; je n'ai jamais

en door zijne liefelijke samenstelling reeds wijzende op al het teedere en innige, dat in het begrip ligt opgesloten. Inderdaad, dat woord is de uitdrukking eener geheele reeks van grootsche gedachten en streelende gewaarwordingen. De menschelijke spraak ontwikkeld tot het kunstige samenstel eener beschaafde taal, en de band geworden, die ons als volk vereenigt, welk eene stof tot overpeinzing!

B. Pour les écoles où l'on enseigne la langue allemande :

Dictée.

DAS VATERLAND.

Du hast vielleicht niemals darüber nachgedacht, was das Vaterland ist; es ist alles was dich umgiebt, was dich ernährt und erzogen hat, was du geliebt hast; jene Fluren die du siehst, jene Saaten, jene Bäume : das ist dein Vaterland. Die Gesetze, welche dich beschützen; das Brot, welches deine Arbeit bezahlt; die Worte, welche du austauschst; die Freude und Trauer, welche die Menschen und die Dinge deiner Umgebung dir bereiten : das ist das Vaterland.

Thème.

Traduisez en flamand ou en allemand :

Veux-tu être aimé, mon jeune ami? Sois aimable, obéissant et studieux. Veux-tu que celui qui vit avec toi dise du bien de toi? Fais le bien.

Emploie bien ton temps, remplis tes devoirs et tu seras heureux.

vu que l'argent fit aimer personne. Il ne faut point être avare et dur, ni se borner à plaindre la misère qu'on peut soulager; mais vous aurez beau ouvrir vos coffres, si vous n'ouvrez aussi votre cœur, celui des autres vous restera toujours fermé. C'est votre temps, ce sont vos soins, vos affections; c'est vous-mêmes, mes amis, qu'il faut donner, car, quoi que vous puissiez faire, on sent toujours que votre argent n'est point vous.

B. Thema.

Vertaal in 't Fransh :

Eer uwen vader en uwe moeder. Zij zorgden voor u en gaven u alles, toen gij hun nog niets kondet geven dan moeite en verdriet. Zij waakten over de gezondheid van uw lichaam en over de zuiverheid van uw hart. Wees hun gehoorzaam; hun wil zij de uwe.

vu que l'argent fit aimer personne. Il ne faut point être avare et dur, ni se borner à plaindre la misère qu'on peut soulager; mais vous aurez beau ouvrir vos coffres, si vous n'ouvrez aussi votre cœur, celui des autres vous restera toujours fermé. C'est votre temps, ce sont vos soins, vos affections; c'est vous-mêmes, mes amis, qu'il faut donner; car, quoi que vous puissiez faire, on sent toujours que votre argent n'est point vous.

B. Aufgabe.

DIE ARBEIT.

Arbeiten ist das Loos eines jeden Menschen. — Der Mensch muss mit Vergnügen und Mut arbeiten, wenn er glücklich werden will. Das Glück besteht nicht für die Müssiggänger und die Faulen.

Die Handarbeit stärkt die Organe und unterhält die Gesundheit.

LVIII. — Programme d'études des écoles d'adultes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

16 juin 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Les arrêtés royaux du 7 février 1880 et du 5 février 1881 ont maintenu provisoirement les dispositions régissant les écoles d'adultes, pour autant que ces dispositions ne fussent pas incompatibles avec les prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1879, et ont chargé MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire de prendre, en attendant la promulgation du règlement général prévu par l'article 41 de cette loi, les mesures d'organisation nécessaires pour la tenue des concours entre les élèves des écoles d'adultes de leur ressort respectif.

D'autre part, il a été décidé que, pour ces concours, il fallait considérer comme *branches principales* toutes celles dont l'enseignement est *obligatoire* dans les écoles primaires communales, aux termes de l'article 5 de la nouvelle loi. (Voir à cet égard la dépêche du 12 avril 1882, insérée au *Bulletin du Ministère de l'Instruction publique*, 1882, 2^e partie, p. 41) (1).

Sous l'ancien régime, la *religion*, la *langue maternelle* et l'*arithmétique* constituaient les seules matières obligatoires sur lesquelles les concurrents étaient interrogés. (Arrêté royal du 20 février 1874.)

La loi de 1879 ayant consacré la neutralité de l'enseignement primaire public au point de vue religieux, il ne peut plus être question de *religion* à l'occasion des concours.

D'un autre côté, cette loi a étendu sensiblement le programme des études : des branches réputées *facultatives* autrefois, sont maintenant *obligatoires*.

C'est ainsi que notamment le *dessin*, la *géographie* et l'*histoire* sont compris au nombre des branches *obligatoires* comme la *langue maternelle* et l'*arithmétique*.

Aux termes de l'arrêté royal du 29 juin 1871, les concours portent sur toutes les branches enseignées dans la division supérieure.

Il ne reste plus maintenant du programme d'études suivi dans cette division (arrêté royal du 11 septembre 1868) que les *notions de droit constitutionnel* et les *notions d'hygiène* qui ne soient pas rangées au nombre des matières *obligatoires*.

Je crois devoir rappeler que :

1^o Pour avoir droit à un certificat d'études, les récipiendaires doivent obtenir plus de la moitié du nombre des points attribués à un travail parfait sur *chacune* des branches enseignées à l'école d'adultes et réputées *obligatoires* par la loi, ainsi que sur l'*ensemble* des matières qui font l'objet du concours ;

2^o Que les prix en livres sont décernés à ceux qui, réunissant les conditions requises pour recevoir un certificat de capacité, ont obtenu au moins les six dixièmes des points attribués à un travail parfait. Les huit dixièmes assurent un premier prix, les sept dixièmes un second prix et les six dixièmes un troisième prix.

Ceux qui justifient d'avoir fréquenté les cours d'une école d'adultes pendant trois années et qui se trouvent dans les conditions exigées pour l'obtention du certificat de capacité, peuvent recevoir un livret de la Caisse d'épargne.

Les neuf dixièmes des points donnent droit à un livret de 50 francs, les huit dixièmes à un livret de 40 francs et les deux tiers à un livret de 30 francs.

Vous trouverez ci-joint un modèle de tableau pour l'indication du résultat, par récipiendaire, des concours entre les élèves des écoles d'adultes.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'insérer cette circulaire au *Mémorial administratif*, et d'appeler sur son contenu l'attention de MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire qui, à leur tour, en feront part aux jurys chargés de l'examen des compositions des concurrents.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANUUMBECK.

(1) Voir le texte de cette dépêche à la page 373 des annexes du présent rapport.

RESSORT D'INSPECTION PRINCIPALE D

Noms et Prénoms des concurrents classés par ordre de mérite.			
Lieu du Domicile.			
Date de la Naissance.			
Désignation de l'école à laquelle appartient l'élève.			
Nom de l'instituteur.			
DATE DE	NOMBRE	NOMBRE DES POINTS	RÉCOMPENSES
d'années de fréquentation à l'école.	d'années de fréquentation à l'école.	obtenus par chaque concurrent dans les branches ci-après mentionnées :	décernées.
Langue maternelle. Maximum ... points.	Langue maternelle. Maximum ... points.	Arithmétique Maximum ... points.	Certificats de capacité. Plus de la moitié des points.
Géographie. Maximum ... points.	Géographie. Maximum ... points.	Histoire. Maximum ... points.	1 ^{er} prix : 8/10 des points.
Geslin. Maximum ... points.	Geslin. Maximum ... points.	Notions de droit constitutionnel. Maximum ... points.	2 ^e prix : 7/10 des points.
Hygiène. Maximum ... points.	Hygiène. Maximum ... points.	Total des points obtenus. Maximum ... points.	3 ^e prix : 6/10 des points.
Livrets de 60 fra. 9/10 des points.			
Livrets de 40 fra. 8/10 des points.			
Livrets de 80 fra. 2/3 des points.			
OBSERVATIONS.			
Mentionner dans cette colonne les distinctions précédemment obtenues.			

[illegible]

12 avril 1982.

En réponse à votre lettre du 4 de ce mois, 1^{re} section, n° 23,500, je m'empresse de vous faire savoir que dans les concours entre les élèves des écoles d'adultes, il y a lieu de considérer *comme branches principales*, toutes celles dont l'enseignement est *obligatoire* dans les écoles primaires communales, aux termes de l'article 3 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. VANDUNBÉECK.

LX. — *Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les élèves des écoles d'adultes, pendant les années 1882, 1883 et 1884.*

ANNÉES.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL			NOMBRE des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		NOMBRE des certificats de capacité délivrés.
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours.	des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.					Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	

Ressort d'inspection principale d'Anvers (a).

1884	Anvers	1	1	11	69	22	47	130	3,722.30	79.19	16
	Beckeren	25	14	16	76	34	42		3,206.30	76.34	19
	Lierre.	37	5	5	50	41	9		657.73	70.86	1
	Totaux et moyenne. . .	63	20	32	195	97	98		7,586.33	77.21	36

Ressort d'inspection principale de Malines (a).

1884	Hérentbals	32	4	5	28	7	21	130	1,479.30	70.44	7
	Malines	26	21	4	83	4	31		4,873. »	80.22	19
	Turnhout.	31	6	6	27	6	21		1,880.15	89.55	15
	Totaux et moyenne. . .	89	31	15	140	17	123		8,237.45	86.07	39

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

1882	Bruxelles-Nord.	3	3	8	116	39	57	123	4,104.30	72. »	22
	Bruxelles-Sud			9	123	39	39		7,046.10	79.17	33
	Hal			12	61	16	43		3,436.70	77.48	18
	Molenbeek-Saint-Jean. .	24	8	13	87	41	46		4,137.80	89.93	34
	Saint-Josse-ten-Noode .	17	4	8	93	27	66		3,290.10	80.13	30
	Vilvorde	37	13	17	86	30	56		4,076. »	72.78	26
	Totaux et moyenne. . .	120	39	67	371	212	339		28,141. »	78.38	165
1883	Bruxelles-Nord.	5	5	8	114	33	61	123	4,997.50	81.92	22
	Bruxelles-Sud			9	138	49	109		9,147.30	83.92	34
	Hal			17	68	21	47		4,267.90	90.80	26
	Molenbeek-Saint-Jean. .	24	9	15	112	43	69		6,533.60	94.72	30
	Saint-Josse-ten-Noode .	17	16	21	171	33	136		12,207.70	89.05	99
	Vilvorde	37	18	20	79	29	80		4,255. »	84.60	15
	Totaux et moyenne. . .	120	60	88	702	230	472		41,389. »	87.69	244

(a) Il n'y a pas eu de concours, en 1882 ni en 1883, entre les élèves des écoles d'adultes de la province d'Anvers.

ANNÉES.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL			NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des élèves parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		NOMBRE des certificats de capacité délivrés.
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours.	des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.					Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	
1884	Bruxelles-Nord.	3	3	8	130	89	61	150	5,053.10	82.87	14
	Bruxelles-Sud			9	202	56	146		11,853.80	81.07	45
	Hal	39	18	22	113	37	76		6,953.70	91.26	19
	Molenbeek-Saint-Jean. . .	24	11	15	124	42	82		8,061.80	98.31	23
	Saint-Josse-ten-Noode . .	17	15	19	223	65	138		14,435.10	91.07	55
	Vilvorde	37	14	14	64	20	44		3,516. .	79.91	4
	Totaux et moyenne. . .	120	61	87	876	309	567		49,889.30	87.99	158

Ressort d'inspection principale de Louvain.

1882	Aerschot	57	10	11	61	18	43	125	5,243.60	75.53	23
	Jodoigne	46	7	8	52	7	25		2,193.90	87.84	16
	Louvain	51	8	9	71	56	35		2,436.50	70.18	8
	Nivelles	27	10	15	88	26	62		5,525. .	89.11	55
	Tirlemont	41	7	8	53	11	22		1,529.90	69.54	5
	Wavre	40	16	20	131	131	50		4,462. .	89.24	28
	Totaux et moyenne. . .	222	58	69	466	229	257		19,417.70	81.95	115
1883	Aerschot	37	15	16	62	10	52	125	4,067.60	78.22	39
	Jodoigne	46	10	10	56	9	27		2,553.50	95.81	9
	Louvain	51	12	14	98	45	55		4,140.20	75.28	5
	Nivelles	27	11	15	95	22	71		6,265.70	88.23	55
	Tirlemont	41	6	6	54	11	25		1,672. .	72.69	.
	Wavre	40	21	23	192	145	47		4,502.40	93.79	15
	Totaux et moyenne. . .	222	75	84	513	240	275		25,135.40	84.50	101
1884	Aerschot	37	14	16	75	13	60	150	5,553.40	92.31	22
	Jodoigne	46	9	9	48	27	21		2,261.90	107.71	10
	Louvain	51	13	15	102	38	64		5,180.70	80.95	14
	Nivelles	27	17	20	120	28	92		9,521.90	101.52	45
	Tirlemont	41	6	6	25	9	14		944.00	67.49	.
	Wavre	40	22	26	210	163	45		4,087.50	90.85	20
	Totaux et moyenne. . .	222	81	92	576	280	296		27,553.10	92.35	100

ANNÉES.	DESIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL						POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions appé- lées réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.

Ressort d'inspection principale de Bruges (a).

1884	Bruges	34	19	20	87	9	48	180	4,192. °	87.35	13
	Dixmude	49	19	19	63	8	57		4,166.80	73.10	14
	Ostende	37	18	18	73	54	39		2,510.25	64.37	5
	Thielt	21	6	6	19	3	16		1,338.58	85.66	4
Totaux et moyenne. . .		141	62	65	214	54	160		12,207.65	76.30	36

Ressort d'inspection principale de Courtrai (a).

1884	Courtrai	29	13	13	72	35	37	150	2,628.48	71.04	12
	Menin	11	7	7	62	21	41		3,444. °	84. °	14
	Roulers	21	9	10	59	37	22		1,649.05	74.95	5
	Ypres	33	9	11	64	26	38		2,792.70	73.49	9
Totaux et moyenne. . .		94	38	41	257	119	138		10,514.23	76.19	40

Ressort d'inspection principale d'Alost.

1882	Alost	34	11	11	25	7	18	200	2,243. °	124.61	15
	Grammont	40	1	2	15	3	10		938.50	93.85	4
	Lokeren	17	6	7	36	5	31		3,035. °	98.48	13
	Sottegem	55	7	7	18	8	10		1,164.30	116.43	6
	Saint-Nicolas	19	6	6	25	5	20		2,185.50	109.28	8
	Termonde	20	5	5	15	5	12		1,476.40	125.03	2
Totaux et moyenne. . .		185	36	38	132	31	101		11,060.70	109.31	46
1883	Alost	34	9	12	27	5	24	200	2,140.30	189.18	10
	Grammont	40	2	2	7	1	6		607. °	101.17	3
	Lokeren	17	7	10	29	1	28		2,955. °	105.53	13
	Sottegem	55	4	4	9	4	5		817.50	163.50	5
	Saint-Nicolas	19	5	5	14	2	12		1,595.80	116.18	4
	Termonde	20	4	5	12	°	12		1,586.50	132.21	8
Totaux et moyenne. . .		185	31	38	98	11	87		9,500.10	109.20	43

(a) Il n'y a pas eu de concours, en 1882 ni en 1883, entre les élèves des écoles d'adultes de la province de Flandre occidentale.

ANNÉES.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL			NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS per tous les concurrents réunis.		NOMBRE des certificats de capacité délivrés.
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours.	des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.					Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	
1884	Alost	34	11	11	32	14	18	150	1,725.20	95.75	9
	Grammont	40	2	2	6	1	5		438.50	87.70	1
	Lokeren	17	6	9	45	11	32		2,511.50	72.25	4
	Sottegem.	53	5	5	11	2	9		683.30	75.94	3
	Saint-Nicolas	19	3	3	7	»	7		465.10	66.44	»
	Termonde	20	4	4	15	2	13		1,003.50	77.19	2
	Totaux et moyenne.	185	31	34	114	50	84	6,625.50	78.87	19	

Ressort d'inspection principale de Gand.

1882	Audenarde	34	12	15	44	2	42	200	3,760.50	89.55	20
	Eecloo	22	7	7	44	6	38		4,148. »	109.16	21
	Gand	1	1	14	210	36	174		16,892.70	97.08	57
	Ledeberg.	18	1	2	25	4	21		2,825.40	134.45	15
	Tronchiennes	57	5	5	15	2	11		1,549.70	122.70	10
	Totaux et moyenne.	112	26	41	356	50	286		28,974.50	101.51	123
1883	Audenarde	34	15	16	55	5	48	200	4,730. »	98.54	32
	Eecloo	22	8	9	45	8	57		4,245.50	114.74	15
	Gand	1	1	12	160	28	132		15,621.50	118.34	44
	Ledeberg.	18	5	6	31	»	51		3,615.50	116.65	21
	Tronchiennes	57	5	6	25	7	16		1,772. »	110.75	11
	Totaux et moyenne.	112	32	49	512	48	264		29,984.50	115.58	123
1884	Audenarde	34	11	12	45	10	35	150	2,059.60	58.84	2
	Eecloo	22	4	4	51	10	21		1,961.50	93.40	8
	Gand	1	1	6	103	29	74		5,961. »	55.55	15
	Ledeberg	18	2	5	15	2	11		1,034. »	95.81	5
	Tronchiennes	57	5	5	10	5	5		459.52	91.86	2
	Totaux et moyenne.	112	21	28	202	56	146		9,493.42	65.05	50

Ressort d'inspection principale de Charleroi.

1882	Charleroi.	18	9	17	55	11	42	150	4,317.80	108.19	19
	Chimai	34	18	10	76	34	42		4,931.40	117.41	56
	Fontaine-l'Évêque.	18	7	9	45	14	51		3,180.30	102.59	21
	Gosselies.	20	7	8	23	7	16		1,856.70	116.04	12
	Thuin	45	6	8	59	40	19		1,829.70	96.30	15
	Totaux et moyenne.	135	47	61	236	106	150		16,213.90	108.10	101

ANNÉES.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL			NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		NOMBRE des certificats de capacité délivrés.
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours.	des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.					Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	
1883	Charleroi.	18	10	14	58	7	51	150	5,477.70	107.41	27
	Chimai	34	24	29	89	14	75		8,530.10	111.33	29
	Fontaine-l'Évêque. . .	18	10	12	37	4	35		5,192. »	96.72	4
	Gosselies.	20	8	8	22	6	16		1,760.80	110.08	8
	Thuin.	46	7	9	68	38	30		2,946. »	98.20	13
	Totaux et moyenne. . .	156	59	72	274	69	203	21,726.60	103.98	81	
1884	Charleroi.	18	10	16	43	3	40	150	4,595.50	109.89	29
	Chimai	34	23	29	106	6	100		10,202.80	102.03	63
	Fontaine-l'Évêque. . .	18	12	14	90	16	74		4,300.70	88.11	36
	Gosselies.	20	14	20	116	51	65		6,406.50	98.56	34
	Thuin.	46	9	12	76	25	51		5,166.50	101.50	24
	Totaux et moyenne. . .	156	70	91	451	101	330	50,471.80	92.17	188	

Ressort d'inspection principale de Mons.

1882	Ath.	46	17	17	43	5	40	150	5,693.20	92.33	12
	Mons	28	10	10	65	7	56		5,656.90	100.66	21
	Pâturages	57	17	18	48	5	43		4,711.10	104.69	13
	Seneffe	26	15	18	70	15	55		6,030.40	109.64	19
	Soignies	29	2	2	8	4	4		463.90	115.97	2
	Totaux et moyenne. . .	166	61	65	254	34	200		20,555.50	102.68	69
1885	Ath.	46	9	9	27	6	21	150	1,934.40	92.11	9
	Mons	28	8	8	60	8	52		4,707.20	90.82	24
	Pâturages	57	12	15	64	8	56		5,428.70	96.94	19
	Seneffe	26	15	18	60	12	48		4,852.80	100.68	21
	Soignies	29	7	7	15	1	12		1,159.70	94.97	3
	Totaux et moyenne. . .	166	51	57	224	33	189		18,042.80	95.46	76
1886	Ath.	46	17	17	51	8	43	150	5,891.60	90.80	23
	Mons	28	8	8	42	6	36		2,781.50	77.26	26
	Pâturages	37	13	15	49	2	47		5,056. »	107.57	38
	Seneffe	26	14	18	68	9	59		5,421.30	91.87	26
	Soignies	29	4	5	15	2	11		1,152.60	104.78	8
	Totaux et moyenne. . .	166	56	65	225	27	196		18,505. »	95.58	121

ANNÉES.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL		NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures fournissant les com- mittés voulus pour concourir	NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		NOMBRE des certificats de capacité délivrés.
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours, des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.					Nombre de points	Moyenne des points par concurrent.	

Ressort d'inspection principale de Tournai.

1882	Boussu	24	11	13	38	4	34	150	5,310. .	103.23	25
	Frasnes-lez-Buissenal. .	31	7	7	16	•	16		1,800.20	112.31	8
	Leuze.	31	11	11	31	•	31		3,463. .	111.71	13
	Tournai	47	5	6	7	1	6		516.80	16.13	•
	Totaux et moyenne . .	133	34	37	92	5	87		9,290. .	106.78	46
1885	Boussu	24	13	13	43	1	42	150	5,100.90	97.64	15
	Frasnes-lez-Buissenal. .	31	6	6	17	2	15		1,410.80	94.03	7
	Leuze.	31	11	11	40	2	38		3,709. .	97.60	17
	Tournai	47	7	8	18	3	15		1,285.10	33.67	6
	Totaux et moyenne. . .	133	37	40	118	6	110		10,505.80	93.31	45
1884	Boussu	23	16	17	43	6	39	150	4,033.30	103.99	27
	Frasnes-lez-Buissenal. .	31	5	5	12	•	12		1,149. .	93.75	4
	Leuze.	31	14	14	43	6	39		4,467.70	114.36	30
	Tournai	47	5	4	10	1	9		784. .	37.11	2
	Totaux et moyenne. . .	134	36	38	112	13	99		10,436.20	103.62	63

Ressort d'inspection principale de Huy.

1882	Fexhe-lez-Slins.	29	8	15	103	60	43	210	7,175. .	139.44	55
	Hollogne-aux-Pierres. .	43	4	4	32	16	16		2,301.30	136.34	14
	Huy	38	13	14	90	36	54		3,194.70	131.65	34
	Seraing	29	12	14	92	33	57		5,428.60	146.72	23
	Waremmes	67	17	12	31	21	30		4,710.70	137.02	22
	Totaux et moyenne. . .	208	54	57	370	183	182		28,010.50	133.90	128
1885	Fexhe-lez-Slins.	29	11	15	68	21	47	210	7,127.90	131.66	23
	Hollogne-aux-Pierres. .	43	4	4	9	4	5		770.80	134.16	3
	Huy	38	15	17	94	27	67		10,280.30	133.44	31
	Seraing	29	14	19	110	38	52		7,963.60	133.18	23
	Waremmes	67	17	12	32	20	32		5,209.20	162.79	16
	Totaux et moyenne. . .	208	61	67	353	130	205		31,354. .	134.43	101

ANNÉES.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL			NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		NOMBRE des certificats de capacité délivrés.
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours.						Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	
			des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.								
1884	Fexhe-lez-Slins.	29	12	15	105	49	56	150	5,951.60	106.28	54
	Hollogne-aux-Pierres. .	43	6	6	25	11	14		1,507.80	107.76	9
	Huy	58	13	19	112	35	79		8,326.41	105.40	46
	Seraing	30	18	23	128	45	83		7,952.50	93.53	39
	Waremmé	67	17	11	65	52	31		3,533.23	107.52	20
	Totaux et moyenne. . .	209	68	76	435	168	263		27,071.54	102.15	148

Ressort d'inspection principale de Liège.

1882	Aubel.	26	7	7	32	8	24	210	5,784.80	137.69	13
	Chénée	28	23	36	287	179	108		15,777. .	146.08	73
	Fléron	46	8	11	49	19	50		4,677.70	153.92	25
	Liège	1	1	1	6	»	6		781. »	130.16	6
	Verviers	23	12	24	165	83	80		11,400. .	142.50	42
	Totaux et moyenne. . .	124	51	79	559	291	248		56,420.20	146.83	159
1883	Aubel.	26	14	17	53	15	38	210	5,756.40	150.96	27
	Chénée	28	25	58	226	115	115		18,544.70	164.11	63
	Fléron	46	15	18	76	27	49		7,544. .	149.88	34
	Liège	1	1	1	9	»	9		918. .	102.01	1
	Verviers	23	13	22	154	80	74		10,635.80	143.70	49
	Totaux et moyenne. . .	124	66	96	518	255	283		43,177. .	152.57	174
1884	Aubel.	26	26	23	109	54	75	150	7,669.72	102.26	36
	Chénée	28	28	50	519	114	205		19,036.87	92.86	98
	Fléron	46	18	21	108	26	82		8,850. .	107.68	42
	Liège	1	1	1	8	»	8		772.15	96.52	5
	Verviers	23	18	35	219	74	145		16,536.10	114.18	109
	Totaux et moyenne. . .	124	85	150	763	248	515		52,864.54	102.65	288

ANNÉES.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL						POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours.	des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.
										NOMBRE des certificats de capacité délivrés.

Ressort d'inspection principale de Hasselt (a).

1884	Beeringen	31	12	13	58	33	23	150	1,753.18	76.22	7
	Hasselt	60	17	17	42	15	29		1,821.80	62.81	7
	Maeseyck	42	12	12	55	12	25		1,799.53	78.24	7
	Tongres	75	21	21	74	19	35		5,879. »	70.55	13
	Totaux et moyenne. . .	206	62	63	209	79	150		9,233.25	71.18	34

Ressort d'inspection principale d'Arlon.

1882	Arlon	22	18	18	74	20	54	150	6,121.60	113.36	37
	Bouillon	28	19	24	150	39	71		7,810.50	110. »	43
	Neufchâteau	27	22	57	102	38	64		6,875. »	107.42	43
	Virton.	29	16	20	88	26	62		7,293. »	117.63	49
	Totaux et moyenne. . .	106	75	99	394	145	251		28,100.10	111.93	172
1883	Arlon	22	18	22	97	31	66	150	7,546.60	114.54	42
	Bouillon	28	17	24	89	46	43		8,117.60	119.01	28
	Neufchâteau.	27	22	37	107	48	59		6,823. »	115.68	33
	Virton.	29	17	21	108	56	32		6,212.50	119.47	35
	Totaux et moyenne. . .	106	74	104	401	181	220		28,701.70	116.83	140
1884	Arlon	22	18	24	98	35	63	150	7,191.90	114.13	45
	Bouillon	28	16	18	154	56	78		8,904.50	114.15	59
	Neufchâteau	27	22	44	133	64	91		10,717. »	117.77	62
	Virton.	29	22	28	135	51	102		13,169. »	129.11	80
	Totaux et moyenne. . .	106	78	114	540	206	354		39,982.20	119.70	244

Ressort d'inspection principale de Marche.

1882	Bastogne.	21	8	9	27	5	22	150	2,686.40	122.11	14
	Houffalize	23	16	23	97	29	68		7,909.10	116.31	46
	Marche	32	16	23	75	56	39		4,874.20	124.98	59
	Saint-Hubert	29	14	17	93	39	54		6,633. »	123.24	56
	Totaux et moyenne. . .	105	54	72	292	109	185		22,124.70	120.90	135

(a) Il n'y a pas eu de concours, en 1882 ni en 1883, entre les élèves des écoles d'adultes de la province de Limbourg.

ANNÉES.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL					NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		NOMBRE des certificats de capacité délivrés.
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours.	des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.	NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.			NOMBRE DE POINTS par concurrent.		
										Nombre de points.	
1883	Dastogne.	21	7	8	28	7	18	150	2,227.40	123.74	14
	Houffalize	23	14	23	71	11	60		6,381.70	106.36	14
	Marche	32	14	18	64	20	38		4,213.60	120.59	23
	Saint-Hubert	29	18	19	154	93	59		4,626.40	118.62	16
	Totaux et moyenne. . .	105	53	68	294	142	132		17,449.10	114.80	67
1884	Dastogne.	21	15	19	58	12	46	150	5,688.80	123.67	33
	Houffalize	23	16	22	83	34	49		6,416.90	130.93	40
	Marche	32	19	21	85	29	54		7,096.80	131.42	32
	Saint-Hubert	29	12	15	136	105	61		6,326.30	127.96	38
	Totaux et moyenne. . .	105	60	77	380	180	200		25,728.80	128.64	163

Ressort d'inspection principale de Dinant.

1882	Beauraing	56	52	52	532	251	81	150	8,615.80	106.36	70
	Dinant.	59	54	57	257	143	94		11,037.30	117.42	64
	Mariembourg	53	29	30	266	183	83		8,649.10	104.20	46
	Totaux et moyenne. . .	168	95	99	833	577	238		28,301.90	109.69	180
1885	Beauraing	56	58	58	554	248	86	150	11,116. »	129.25	42
	Dinant.	59	53	56	273	146	127		15,363.30	122.55	86
	Mariembourg	53	28	28	241	167	74		8,448.60	114.17	43
	Totaux et moyenne. . .	168	99	102	848	561	287		35,127.90	122.39	171
1884	Beauraing	36	40	40	503	180	125	150	11,237.20	91.36	53
	Dinant.	59	59	42	249	110	139		14,058.10	100.99	76
	Mariembourg	53	50	51	169	81	88		7,833.60	89.02	34
	Totaux et moyenne. . .	168	109	113	721	371	330		33,108.90	94.89	163

Ressort d'inspection principale de Namur.

1882	Ciney	52	33	35	182	59	125	150	15,150.80	123.17	80
	Gembloux	57	21	24	161	95	66		214.20	124.46	45
	Morialmé.	50	34	36	336	225	111		12,788. »	115.18	46
	Namur	48	22	26	240	131	109		12,361.50	113.41	62
	Totaux et moyenne. . .	184	110	121	919	510	409		48,511. »	118.61	233

ANNÉES.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES composant le ressort d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL			NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des élèves parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		NOMBRE des certificats de capacité délivrés.				
		des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes, sièges des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours.	des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.					NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des élèves parmi les élèves appelés à concourir.		NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.
1893	Ciney	52	37	41	263	123	138	150	16,719.50	121.43	61				
	Gembloux	37	27	50	178	73	103		13,071. »	124.48	71				
	Morialmé.	30	33	38	215	94	121		13,853. »	114.48	78				
	Namur	45	26	29	204	99	103		12,308.50	117.22	50				
	Totaux et moyenne. . .	184	123	158	860	391	469		53,932. »	119.50	260				
1894	Ciney	52	40	44	210	57	133	150	16,582.80	108.38	73				
	Gembloux	37	29	53	240	47	193		17,666.50	91.54	37				
	Morialmé.	30	33	34	193	82	115		9,706.60	86.70	24				
	Namur	45	31	34	187	58	129		13,029.60	101. »	43				
	Totaux et moyenne. . .	184	133	145	832	244	588		57,075.30	97.06	109				

RÉCAPITULATION.

ANNÉE 1892.

Désignation des ressorts d'inspection principale.											
Ressort d'inspection principale d'Anvers . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	de Malines . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	de Bruxelles . .	120	59	67	571	212	339	123	28,141. »	78.58	163
—	de Louvain . .	222	58	69	466	229	237	123	19,417.70	81.95	115
—	de Bruges. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	de Courtrai . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	d'Anvers . . .	183	56	38	132	51	101	200	11,060.70	109.81	46
—	de Gand . . .	112	26	41	336	30	286	200	28,974.30	101.51	123
—	de Charleroi . .	156	47	61	236	106	130	130	16,213.90	108.10	101
—	de Mons . . .	166	61	63	234	54	200	130	20,533.50	102.68	69
—	de Tournai . .	133	34	37	92	8	87	130	9,290. »	106.78	46
—	de Huy . . .	208	54	37	370	188	182	210	28,010.80	133.90	128
—	de Liège . . .	124	31	79	339	291	248	210	56,420.20	146.83	139
—	de Hasselt . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	d'Arden . . .	106	73	99	394	143	231	130	28,100.10	111.93	172
—	de Marche . .	103	34	72	292	109	183	130	22,124.70	120.90	133
—	de Dinant . .	168	93	99	833	377	238	130	28,301.90	109.69	180
—	de Namur . . .	184	110	121	919	310	409	130	48,511. »	118.61	233
Totaux.		1,969	740	903	5,436	2,433	2,931	»	525,103.50	»	1,672

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL			NOMBRE TOTAL des élèves des divisions supé- rieures réunissant les condi- tions voulues pour concourir.	NOMBRE des absents parmi les élèves appelés à concourir.	NOMBRE TOTAL des élèves ayant pris part aux concours.	MAXIMUM DES POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis.		NOMBRE des certificats de capacité délivrés.
	des communes de chaque ressort d'inspec- tion cantonale.	des communes riches des écoles d'adultes qui ont pris part aux concours.	des écoles d'adultes qui ont participé aux con- cours.					Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	

ANNÉE 1885.

Ressort d'inspection principale d'Anvers .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Malines .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Bruxelles .	120	60	88	702	250	472	125	41,589. »	87.69	244
— de Louvain .	222	75	84	515	240	275	125	25,185.40	84.50	101
— de Bruges .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Courtrai .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— d'Alost .	185	51	58	98	11	87	200	9,500.10	100.20	43
— de Gand .	112	52	49	512	48	264	200	29,984.50	115.58	123
— de Charleroi .	156	59	72	274	69	203	150	21,726.60	105.98	81
— de Mons .	166	51	57	224	55	189	150	18,042.80	95.46	76
— de Tournai .	155	57	40	118	8	110	150	10,505.80	95.51	45
— de Huy .	208	61	67	553	150	205	210	51,354. »	154.45	101
— de Liège .	124	66	99	718	235	283	210	43,117. »	132.87	174
— de Hasselt .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— d'Arlon .	106	74	104	401	151	220	150	25,701.70	116.85	140
— de Marche .	105	55	68	294	142	152	150	17,449.10	114.80	67
— de Dinant .	168	99	102	848	561	287	150	35,127.90	122.59	171
— de Namur .	184	125	158	860	591	469	150	55,952. »	119.50	260
Totaux .	1,969	823	1,005	5,497	2,281	3,216	»	365,095.70	»	1,626

ANNÉE 1884.

Ressort d'inspection principale d'Anvers .	65	20	52	195	97	98	»	7,566.85	77.21	56
— de Malines .	89	31	15	140	17	125	»	8,257.45	66.97	59
— de Bruxelles .	120	61	87	576	509	567	»	49,889.50	87.99	158
— de Louvain .	222	81	92	576	250	296	»	27,555.10	92.55	109
— de Bruges .	141	62	65	214	54	160	»	12,207.65	76.50	56
— de Courtrai .	94	58	41	257	119	158	»	10,514.25	76.19	40
— d'Alost .	185	51	54	114	50	84	»	6,625.50	78.87	19
— de Gand .	112	21	28	202	56	116	»	9,495.42	65.05	50
— de Charleroi .	156	70	91	451	101	550	»	50,471.80	92.17	188
— de Mons .	166	56	65	225	27	196	150	18,505. »	95.58	121
— de Tournai .	154	56	58	112	15	99	»	10,456.20	105.62	65
— de Huy .	209	68	76	455	168	263	»	27,071.54	102.13	148
— de Liège .	124	83	150	765	248	515	»	52,864.54	102.65	288
— de Hasselt .	206	62	65	209	79	130	»	9,253.23	71.18	54
— d'Arlon .	106	78	114	540	206	554	»	59,982.20	119.70	244
— de Marche .	105	60	77	580	180	200	»	25,728.80	128.64	163
— de Dinant .	168	109	115	721	571	550	»	35,108.90	94.89	165
— de Namur .	184	155	145	852	244	588	»	57,075.80	97.06	199
Totaux et moyenne .	2,564	1,100	1,502	7,218	2,599	4,619	»	456,186.69	94.43	2,078

LXI. — Relevé général des questions posées dans les concours entre les élèves des écoles d'adultes, qui ont eu lieu en 1882, en 1883 et en 1884.

(Pour les années 1882 et 1883, les questionnaires ont été rédigés par MM. les inspecteurs principaux, chacun en ce qui concerne son ressort. Pour 1884, la rédaction du questionnaire a été arrêtée par une commission spéciale nommée par le Gouvernement, sauf pour la province de Luxembourg où les questions ont été formulées par MM. les inspecteurs principaux des ressorts d'Arlon et de Marche.)

PROVINCE D'ANVERS.

Ressort d'inspection principale d'Anvers.

Années 1882 et 1883.

Les concours entre les élèves des écoles d'adultes n'ont pas été organisés.

Année 1884.

Voir pp. 442 à 444.

Ressort d'inspection principale de Malines.

Années 1882 et 1883.

Les concours entre les élèves des écoles d'adultes n'ont pas été organisés.

Année 1884.

Voir pp. 442 à 444.

PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1882.

PREMIÈRE SÉANCE.

Spraakleer en spelling.

1. *Dictaat.* Het oog overtreft verre de kunstrijkste werken door den mensch voortgebracht. Zijne samenstelling verdient al onze aandacht. Met welke verdedigingsmiddelen heeft de wijze Schepper het niet gewapend! Het is op zekere diepte in het hoofd geplaatst en van zeer vaste beenderen omgeven, zoodat het niet licht gekwetst wordt. De wenkbrauw draagt ook bij tot de veiligheid van dit zintuig. De haarkens van den schoonen boog, welke zich boven het oog bevindt, beletten het zweet van het voorhoofd er in te dringen. Het ooglid, altoos tot zijne bescherming bereid, dekt het gedurende den slaap en verhindert de te hevige werking van het licht. De wimpers verhoogen de schoonheid van het oog en bevrijden het voor het stof.

2. Het dictaat herschrijven en het naamwoord *oog* in het meervoud zetten, benevens de woorden die er mede in betrekking staan.

Opstel.

Gij schrijft aan eenen broeder, die in eene naburige gemeente woont, dat uw vader ziek geworden is en niet meer met u den veldarbeid kan verrichten. Gij vraagt hem

Grammaire et orthographe.

1. *Dictée.* L'œil surpasse infiniment tous les ouvrages produits par l'industrie des hommes. De quels retranchements, de quelles défenses le Créateur ne l'a-t-il pas pourvu! Il est placé dans la tête à une certaine profondeur et environné d'os très solides, afin qu'il ne puisse pas être facilement blessé. Le sourcil contribue aussi à la sûreté et à la conservation de cet organe. Les poils, qui forment le bel arc dont l'œil est surmonté, empêchent que la sueur du front ne s'y introduise. La paupière, toujours prête à le secourir, est fermée aux approches du sommeil et empêche l'action trop vive de la lumière. Les cils, en ajoutant à la beauté, arrêtent la poussière dont l'œil pourrait être offensé.

2. Recopier la dictée en mettant au pluriel le nom *œil* et tous les mots qui s'y rapportent.

Rédaction.

Vous écrivez à un frère qui habite une commune voisine, que votre père est tombé malade et ne peut plus vaquer avec vous aux travaux des champs. Vous lui demandez

of hij niet naar huis kan komen om u te helpen. Uwe onrust omtrent de gezondheid uws vaders, diengij beiden teederlijk bemint, en die altoos zoo goed voor u geweest is.

(Ten minste vijftien regels.)

Rekenkunde.

1. Een kruidenier koopt ongebranden koffie aan fr. 2-60 de kilogr. Die koffie verliest door het branden $\frac{1}{3}$ van zijn gewicht, en wordt vervolgens tegen 2 franken de halve kilogr. uitverkocht. Hoeveel ten honderd wint die kruidenier op dien koffie?

2. Men gebruikt 3 werklieden tot het maken van een werk : de eerste zou hetzelve afmaken in 42 dagen, zoo hij 10 uren daags arbeidt; de tweede in 45 dagen van 6 uren, en de derde in 9 dagen van 8 uren werkens. Men vraagt in hoeveel uren tijds deze werklieden het werk zullen afmaken zoo zij te zamen arbeiden?

Metriekstelsel.

1. Om een huis te dekken gebruikt men schaliën die 25 centimeters lang en 18 centimeters breed zijn; het dak heeft twee hellingen en iedere helling heeft den vorm van eenen rechthoek die 15 meters lengte en 6^m,25 breedte heeft; de schaliën verliezen, daar zij elkander gedeeltelijk overdekken, $\frac{1}{3}$ van hare oppervlakte. Hoeveel schaliën heeft men noodig om dit dak te dekken?

2. Hoeveel kubieke meters metselwerk bevat eene zuil die 2^m,20 omvang en 8 meters hoogte heeft?

s'il ne pourrait pas revenir à la maison pour vous aider. Vos inquiétudes au sujet de la santé d'un père que vous aimez tous les deux et qui a toujours été bon pour vous.

(Quinze lignes au moins.)

Arithmétique.

1. Un épicier achète du café vert, à fr. 2-60 le kilogramme. Ce café perd par la torréfaction $\frac{1}{3}$ de son poids, et il est revendu ensuite à 2 francs le demi-kilogramme. Combien pour cent cet épicier gagne-t-il sur ce café?

2. On emploie 3 ouvriers pour faire un ouvrage : le premier le ferait seul en 42 jours, travaillant 10 heures par jour; le second en 45 jours, travaillant 6 heures par jour, et le troisième en 9 jours, travaillant 8 heures par jour. On demande combien ces ouvriers mettront d'heures pour faire cet ouvrage en travaillant ensemble?

Système métrique.

1. On emploie, pour couvrir une maison, des ardoises de 25 centimètres de long sur 18 centimètres de large; le toit est à deux pentes et chaque partie a la forme d'un rectangle de 15 mètres de longueur sur 6^m,25 de largeur; les ardoises en se recouvrant partiellement perdent $\frac{1}{3}$ de leur surface. Combien faut-il d'ardoises pour couvrir ce toit?

2. Combien de mètres cubes de maçonnerie contient une colonne de 2^m,20 de circonférence et de 8 mètres de hauteur?

DEUXIÈME SÉANCE.

Aardrijkskunde.

1. Teeken de kaart van Brabant, met aanduiding der steden, rivieren, vaarten en ijzerenwegen.

2. Noem zes landen in het midden van Europa, met hunne hoofdsteden.

Geschiedenis.

1. Welke waren de oorzaken der verwoesting van Luik onder Karel den Stoute?

2. Welke was in het algemeen de toestand der Belgische provinciën op het einde der xvi^e eeuw?

Grondwettelijk recht.

1. Hoe bekomt men en hoe verliest men de hoedanigheid van Belge?

Géographie.

1. Tracez la carte du Brabant, avec indication des villes, des rivières, des canaux et des voies ferrées.

2. Nommez six pays du centre de l'Europe, avec leurs capitales.

Histoire.

1. Quelles furent les causes de la destruction de Liège sous Charles le Téméraire?

2. Quelle était en général la situation des provinces belges vers la fin du xvi^e siècle?

Notions de droit constitutionnel.

1. Comment s'acquiert et comment se perd la qualité de Belge?

2. Welke zijn de voorwaarden om te kunnen gekozen worden :

- a) Voor de Kamer der Volksvertegenwoordigers;
- b) Voor den Senaat ?

Gezondheidsleer.

1. Doe de voorwaarden kennen, welke men in goed voedsel moet vereenigd vinden.

2. Tot welke noodlottige gevolgen kan het onmatig gebruik van den tabak aanleiding geven ?

Teekenen.

1. Teeken eenen gelijkbeenigen driehoek die 4 centimeters grondlijn en 6 centimeters hoogte heeft. (De grondlijn en de hoogte zullen op de figuur aangewezen worden.)

2. Den omtrek teekenen eener zeer eenvoudige vaas die voor de leerlingen zal geplaatst worden.

2. Quelles sont les conditions qu'il faut remplir pour être éligible :

- a) A la Chambre des Représentants;
- b) Au Sénat ?

Hygiène.

1. Faites connaître les conditions que l'on doit trouver réunies dans une bonne nourriture.

2. A quelles suites funestes peut donner lieu l'usage immodéré du tabac ?

Dessin.

1. Tracez un triangle isocèle ayant 4 centimètres de base et 6 centimètres de hauteur. (La base et la hauteur seront indiquées sur la figure.)

2. Dessiner le contour d'un vase très simple à placer devant les élèves.

Année 1883.

PREMIÈRE SÉANCE.

Spraakleer en spelling.

1. *Dictaat.* De mensch is dikwijls geneigd om klachten te laten hooren over het groot getal schadelijke dieren. Hij vergeet, dat in de natuur het kwaad tot het algemeen goed bijdraagt. De roofdieren zijn hem niet alleen nuttig maar zelfs noodig. Wat zoude er, zonder deze, van de lijken worden van zoovele dieren, die in het water en op het land sterven, en welker overblijfselen de lucht zouden verpesten, vooral in de warme streken. De natuur heeft in die streken de verscheurende beesten vernieuwvuldigd om den mensch van de zoo rassche uitwerkselen der verrotting te beveiligen. Weinige dieren zijn bestemd om van ouderdom te sterven. De mensch alleen is in zijnen ouderdom aan zijne natuurgelooten nuttig.

2. Het diktaat herschrijven en het naamwoord *mensch* in het meervoud zetten, benevens al de woorden die er mede in betrekking staan.

Opstel.

Brief. Een uwer vrienden wil de adulterkoersen niet bijwonen. Gij spoort hem aan om uw voorbeeld te volgen en poogt

Grammaire et orthographe

1. *Dictée.* L'homme est souvent disposé à se plaindre du grand nombre d'animaux nuisibles. Il oublie que dans la nature le mal concourt au bien général. Les bêtes de proie lui sont non seulement utiles, mais nécessaires. Sans elles, que deviendraient les cadavres de tant d'animaux qui périssent dans les eaux et sur la terre, qu'ils auraient bientôt souillées de leur infection, surtout dans les pays chauds. Les bêtes carnassières que la nature a multipliées dans ces contrées y remédient aux effets de la corruption. Peu d'animaux sont destinés à mourir de vieillesse. L'homme a ce privilège, parce que dans sa vieillesse il sait encore se rendre utile à ses semblables.

2. Recopier la dictée en mettant au pluriel le nom *homme* et tous les mots qui s'y rapportent.

Rédaction.

Lettre. Un de vos amis ne veut pas suivre les cours d'adultes. Vous l'engagez à imiter votre exemple, et vous tâchez de

hem het nut dier koersen te doen begrijpen.

Rekenkunde.

1. Men heeft eene som verdeeld onder vier personen : de eerste heeft er de $\frac{3}{10}$ van, de tweede $\frac{1}{4}$, de derde de $\frac{2}{5}$ en de vierde het overblijvende, dat gelijk is aan fr. 5,596-50. Welke was de te verdeelen som ?

2. Zestien werklieden die 7 $\frac{1}{2}$ uren daags arbeiden, hebben in 18 dagen 1,296 kubieke meters grond tot op zekeren afstand vervoerd. Hoeveel dagen en uren zullen 12 werklieden noodig hebben om in dezelfde voorwaarden 1,080 kubieke meters aarde te vervoeren, zoo deze werklieden 8 uren daags arbeiden ?

Metriekstelsel.

1. Men laat eene rechthoekige plaats van 15^m,30 lengte en 14^m,40 breedte kasseien met vierkantige steenen van 18 centimeters zijkant. Men vraagt het beloop der gansche uitgave, wetende : 1° dat duizend kassei-steenen 140 franken kosten ; 2° dat de arbeid en de levering van het zand fr. 4-15 den vierkanten meter bedraagt ?

2. Een stuk land heeft eene oppervlakte van 3 hectaren 6 aren 45 centiares. Men maakt er eenen weg over die 326 meters lang en 3^m,60 breed is. Welke oppervlakte blijft er aan dat stuk land ?

DEUXIÈME SÉANCE.

Aardrijkskunde.

1. Welke zijn de grenzen van België ? Doe nagenoeg zijne uitgestrektheid kennen en zijne verdeeling in provinciën.

Noem de hoofdsteden der landen welke België begrenzen.

2. Welke voornamen nijverheidstakken worden in de provincie Antwerpen uitgeoefend ?

Geschiedenis.

1. Verhaal in het kort hoe Godefried van Bouillon zich beroemd gemaakt heeft.

2. Door wien en om welke redenen werden de graven van Egmont en Hoorne ter dood gebracht ?

Grondwettelijk recht.

1. Door wien wordt de wetgevende macht in België uitgeoefend ?

lui faire comprendre l'utilité de ces cours.

Arithmétique.

1. On a partagé une somme entre quatre personnes : la première en a les $\frac{3}{10}$, la deuxième $\frac{1}{4}$, la troisième les $\frac{2}{5}$ et la quatrième le reste, qui est égal à fr. 5,596-50. Quelle était la somme à partager ?

2. Seize ouvriers travaillant 7 $\frac{1}{2}$ heures par jour ont mis 18 jours pour transporter à la brouette 1,296 mètres cubes de terre à une certaine distance. Combien de jours et d'heures mettront 12 ouvriers travaillant 8 heures par jour, pour transporter dans les mêmes conditions 1,080 mètres cubes de terre ?

Système métrique.

1. On fait paver une cour rectangulaire de 15^m,30 de longueur sur 14^m,40 de largeur, au moyen de pavés de forme carrée, ayant 18 centimètres de côté. On demande le montant de la dépense totale, sachant : 1° que le mille de pavés coûte 140 francs ; 2° que la main-d'œuvre revient à fr. 4-15 le mètre carré, fourniture de sable comprise ?

2. Un champ a une superficie de 3 hectares 6 ares 45 centiares. On y pratique un chemin long de 326 mètres et large de 3^m,60. A combien sera réduite la superficie du champ ?

Géographie.

1. Faites connaître les bornes de la Belgique, son étendue approximative, sa division en provinces.

Nommez les capitales des pays qui bornent la Belgique.

2. Quelles sont les principales industries que l'on exerce dans la province d'Anvers ?

Histoire.

1. Racontez brièvement comment Godefroid de Bouillon s'est rendu célèbre.

2. Par qui et pour quels motifs les comtes d'Egmont et de Hornes furent-ils mis à mort ?

Notions de droit constitutionnel.

1. Par qui le pouvoir législatif est-il exercé en Belgique ?

Wanneer wordt eene wet verplichtend ?
2. Door wien worden de burgemeesters en de schepenen benoemd ?

Tusschen welke personen worden zij gekozen ?

Gezondheidsleer.

Welke zorgen moet men toedienen in geval van verstikking door verdrinking ?

Welke vooroordeelen zijn te bekampen opzichtens de drenkelingen ?

Teekenen.

1. Teeken eenen regelmatigigen zeshoek, hebbende nagenoeg 3 centimeters zijkant.

2. Teeken, op zicht, den omtrek eener karaf.

(De leerlingen zullen geen gebruik maken van werktuigen.)

Quand une loi devient-elle obligatoire ?

2. Par qui sont nommés les bourgmestres et les échevins ?

Parmi quelles personnes les choisit-on ?

Hygiène.

Quels sont les soins à donner en cas d'asphyxie par immersion ?

Quels préjugés faut-il combattre au sujet des noyés ?

Dessin.

1. Tracez un hexagone régulier ayant environ 3 centimètres de côté.

2. Dessinez à vue le contour d'une carafe.

(Les élèves ne feront pas usage d'instruments).

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

Ressort d'inspection principale de Louvain.

Années 1882 et 1883.

Mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Années 1882 et 1883.

Les concours entre les élèves des écoles d'adultes n'ont pas été organisés.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

Années 1882 et 1883.

Les concours entre les élèves des écoles d'adultes n'ont pas été organisés.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Ressort d'inspection principale d'Alost.

Année 1882.

Nederlandsch dictaat.

MISKENDE VRIENDEN.

De grootste dieren zijn geenszins onze gevaarlijkste vijanden. De sprinkhanen, die in heete landstreken soms de weelderigste oogsten vernietigen, zijn vrij wat meer te duchten dan het nijlpaard of den neushoorn. De vos is wel een lastige buur, maar het nadeel, door hem verorzaakt, is

Dictée française.

LE TRAVAIL.

Le travail est la grande loi de l'humanité, et toute créature intelligente et libre est essentiellement destinée à l'action.

Les formes du travail dépendent des besoins divers de la vie, et sont en rapport avec le climat, les institutions, le commerce et le génie particulier de chaque peuple.

onbeduidend in vergelijking met de schade teweegebracht door meikevers, korenbijters en de meeste vlinders, wier bontkleurige dos onze bewondering opwekt. Behalve allooze kleine vogelen, welke onverpoosd op deze schadelijke wezens jacht maken, zijn er eenige zoogdieren, die zich enkel met insecten voeden, en dan ook als ware beschermers van den landbouw verdienen vermeld te worden. De vledermuis, de egel, de mol en de spitsmuis zijn de voorname. Beide kinnebakken dezer dieren zijn met scherpe punten en haken bewapend, bestemd om zekere hardhuidige kerfdieren vast te grijpen en te doorboren. Ook de padde — een kruipdier — zuivert den grond van slekken en ander ongediert, dat zij, des nachts, met ongemeene behendigheid weet te bemeesteren.

De onwetendheid en het domme vooroordeel zijn oorzaak dat deze weldoeners van den landbouw nog algemeen miskend en veracht worden.

Moedertaal.

A. Opstel.

Een heer heeft u, door zijne bemiddeling en voorspraak, eene plaats bezorgd in een handelshuis. — Meld hem welke groote weldaad hij u daardoor bewezen heeft, en dank er hem over.

B. Spraakkunst.

Schrijf tien samengestelde of afgeleide woorden, welke in het dictaat voorkomen, en leg de beteekenis uit van elk dier woorden.

G. Verbuig in het enkelvoud : Een wijze man.

Rekenkunde.

1. Een wissel, die na negen maanden vervalt, wordt na vier maanden betaald. Voor dit te vroeg betalen bekomt men eene korting gerekend aan 3 p. % 's jaars. De bekomen korting bedraagt fr. 47-30. Zeg de nominale waarde van den wissel.

2. Een beenhouwer koopt eenen os van 500 kilogrammen, aan fr. 4-05 den kilogram. Hoeveel zal hij de kilogram vleesch moeten uitverkoopen om 20 p. % op den inkoop prijs te winnen, indien de os 30 p. % van zijn gewicht door het slachten verliest?

C'est par lui que de nouveaux progrès sont opérés tous les jours. Tout homme doit donc travailler suivant ses forces, ses facultés et ses aptitudes, mais son travail doit être bien dirigé et gradué avec mesure et opportunité, et c'est à l'hygiène qu'il appartient de le réglementer.

Langue maternelle.

A. Rédaction.

Grâce à la protection de M. H..., vous avez obtenu une place dans une maison de commerce. Dites lui quel grand service il vous a rendu et remerciez-le de ce bienfait.

B. Grammaire.

Écrivez dix mots composés ou dérivés que vous trouvez dans la dictée et expliquez en la signification.

G. Déclinez au singulier : Een wijze man.

Calcul.

1. Une traite payable après 9 mois, est payée après 4 mois moyennant un escompte de 3 p. % par an. L'escompte obtenu monte à fr. 47-30. Quelle est la valeur nominale de la traite ?

2. Un boucher achète un bœuf de 500 kilogrammes à fr. 4-05 le kilogramme. A combien devra-t-il vendre le kilogramme de viande pour gagner 20 p. % sur le prix d'achat, si le bœuf perd 30 p. % de son poids après l'abattage ?

Metriekstelsel.

1. Een zolder, die 8 meters lang en 6^m,5 breed is, ligt vol graan, tot op eene hoogte van 8 decimeters. Welke is de waarde van dien hoop graan, zoo één hectoliter fr. 20-50 verkocht wordt?

2. Men graaft eene gracht van 90 meters lang, 1 meter breed en 1^m,20 diep. De uitgegraven aarde wordt gelijkelijk uitgestrooid op eenen akker welke 90 meters lengte en 60 meters breedte heeft. Zoek hoeveel centimeters de grond van dien akker hierdoor zal verhoogd worden.

Teekenen.

Teeken op zicht het geheele bovendeel der telraam, in 't midden der klas geplaatst. De teekening moet ten minste 15 centimeters breedte hebben. Het is voldoende slechts twee draden van het werktuig te teekenen met de bollen.

Aardrijkskunde.

1. Doe eene reis te water van Oostende naar Leuven. Noem de waters die gij doorvaart en de steden die gij ontmoet.

2. Welke zijn de voornaamste nijverheden van elke der volgende steden : Mechelen, Gent, Verviers, Doornik, Hasselt, Leuven, Namen, Hoei, Charleroi en Kortrijk ?

Geschiedenis.

1. Doe in 't kort Jakob van Artevelde kennen.

2. Ten gevolge van welke gebeurtenissen werden België en Holland vereenigd, en dan weer, eenige jaren later, gescheiden ?

Grondwettelijk recht.

1. Door wie wordt : a) de wetgevende macht, b) de uitvoerende macht, c) de rechterlijke macht in ons land uitgevoerd ?

2. Leg uit waarin de vrijheid van onderwijs bestaat, welke ons door de grondwet wordt gewaarborgd.

Gezondheidsleer.

1. Leg uit op welke wijze de regelmatige lichaams oefeningen de gezondheid bevorderen.

2. Welke zijn de eenvoudige redmiddelen die men aanstonds beproeven moet in elk geval van vergiftiging ?

Système métrique.

1. Dans un grenier ayant 8 mètres de long sur 6^m,5 de large se trouve du blé à une hauteur de 8 décimètres. Quelle est la valeur de cette quantité de blé, si un hectolitre est vendu à raison de fr. 20-50 ?

2. On creuse un fossé ayant 90 mètres de longueur, 1 mètre de largeur et 1^m,20 de profondeur. On répand la terre excavée sur un champ ayant 90 mètres de long et 60 mètres de large. Trouvez de combien de centimètres ce terrain sera haussé.

Dessin.

Dessinez à vue toute la partie supérieure du boulier-compteur placé au milieu de la classe. Le dessin doit avoir au moins 15 centimètres de largeur. Il suffit de dessiner deux fils avec les boules.

Géographie.

1. Faites un voyage par eau d'Ostende à Louvain.

Nommez les cours d'eau que vous suivez et les villes que vous rencontrez.

2. Quelles sont les principales industries de chacune des villes suivantes : Malines, Gand, Verviers, Tournai, Hasselt, Louvain, Namur, Huy, Charleroi et Courtrai ?

Histoire.

1. Faites connaître en peu de mots Jacques van Artevelde.

2. A la suite de quels événements la Belgique et la Hollande furent-elles réunies, et séparées de nouveau après quelques années ?

Droit constitutionnel.

1. Qui exerce en notre pays : a) le pouvoir législatif, b) le pouvoir exécutif, c) le pouvoir judiciaire ?

2. Expliquez en quoi consiste la liberté de l'enseignement qui nous est garantie par la Constitution.

Hygiène.

1. Expliquez de quelle manière les exercices réguliers de gymnastique favorisent la santé.

2. Quels sont les secours à donner dans chaque cas d'empoisonnement ?

*Langue française.**A. Dictée.**B. Traduisez en français.*

De dieren bewijzen den mensch groote diensten. Het paard, de os en de ezel verrichten zijne lastigste werken; de koe, het zwijn en vele anderen leveren hem vleesch; het schaap verschaft hem wol tot het maken van kleedingstukken; de bie bezorgt hem honig en was, de zijdeworm de zachte zijde; de hond bewaakt zijn huis en is hem tevens een verkleefde dienaar.

Année 1882.*Nederlandsch dictaat.***SPREUKEN.**

Indien vuige laster u bezwaddert, blijf bedaard, want het is moeilijk zich in vuil water schoon te wasschen.

Het onderscheid tusschen eenen wijze en eenen dwaas bestaat alleen hierin, dat de eerste de hartstochten bestrijdt en dat de andere er zich laat door overwinnen.

Zoek niet vele vrienden te bezitten, doch onderhoud den vrede met alle menschen.

Heb meer schaamte voor u zelve dan voor al de menschen der wereld te zamen; zoo volhardt gij in de deugd.

Men ontvangt den man volgens het kleed dat hij draagt, en men leidt hem uit volgens het verstand dat hij aan den dag legt.

Hij wordt arm die werkt met slappe hand: ledigheid voedt alle kwaad.

Wat de mensch gezaaid heeft, zal hij maaien.

*Moedertaal.**A. Opstel.*

Eene besmettelijke ziekte is in uwe gemeente uitgeborsten. — Deel dit nieuws aan eenen vriend mede; spreek hem van den angst der bevolking en van de middelen, die men aanwendt, om de plaag te keer te gaan.

*B. Dictaat.**C. Spraakkunst.*

1° Maak eenen goeden volzin met elk der volgende voegwoorden: *dewijl* en *terwijl*; *doch* en *toch*; *omdat* en *opdat*. 2° Schrijf het verleden deelwoord en den tweeden persoon enkelvoud der gebiedende wijze van elk der volgende werkwoorden: *bereiden*, *terugbrengen*, *ondervinden* en *dooreenvechten*.

Rekenkunde.

1. Een winkelier verkoopt eene baal koffie van 65 kilogrammen voor fr. 148-20.

Dictée française.

L'épargne a, de tout temps, été considérée comme un des plus puissants éléments de progrès. C'est grâce à l'épargne de nos pères que la société a atteint le degré de civilisation auquel elle est parvenue. Nos routes, nos canaux, nos monuments ne sont, en effet, que le produit des économies lentement accumulées des générations antérieures.

Les capitaux employés dans l'industrie, et sans lesquels il n'est point de production possible, ne sont autre chose que l'excédent des ressources du passé, excédent que nos pères ont mis en réserve et fait fructifier.

*Langue maternelle.**A. Style.*

Une maladie contagieuse s'est déclarée dans votre commune. Communiquez cette nouvelle à un ami; parlez-lui de la terreur qui a frappé la population et des moyens mis en œuvre pour combattre le fléau.

*B. Dictée.**C. Grammaire.*

1° Employez chacune des conjonctions suivantes dans une phrase exprimant des idées morales ou présentant des notions utiles: *dewijl* et *terwijl*; *doch* et *noch*; *omdat* et *opdat*. 2° Écrivez le participe passé et la seconde personne singulier de l'impératif de chacun des verbes suivants: *bereiden*, *terugbrengen*, *ondervinden* et *dooreenvechten*.

Calcul.

1. Un boutiquier vend un ballot de café de 65 kilogrammes pour fr. 148-20. Il gagne

Hij wint alzoo 20 p. % op den inkoop prijs. Men vraagt hoeveel hij de kilogram betaald heeft?

2. Een winkelier heeft gekocht twee stukken laken voor fr. 1,684-62. Hij heeft er van verkocht 15 meters voor fr. 219-75, met eene winst van fr. 2-05 per meter. Hoeveel meters lengte hadden die twee stukken te samen?

Metriekstelsel.

1. Iemand laat 30 wagentjes zand in zijn zandkot brengen. Hoe hoog ligt er het zand in, zoo het kot 1 $\frac{1}{2}$ meter lang en 1 $\frac{1}{4}$ meter breed is en elk wagentje 87.500 kubieke-decimeters zand bevat?

2. Hoeveel stukken van 5 frank (zilveren munt) moet men nemen om het gewicht te hebben van een bakje, dat 3,4 liters zuiver water inhoudt, en dat, ledig zijnde, 475 grammen weegt?

Teekenen.

Teeken eenen liter met handvatsel. (De tinnen liter, uit het stel maten en gewichten, wordt op den lessenaar des onderwijzers geplaatst. Het gebruik van lineaal of andere werktuigen is verboden.)

Aardrijkskunde.

1. Geef de voornaamste nijverheden der provincie Henegouwen op, en zeg in of rond welke plaatsen men elke dezer nijverheden aantreft.

2. Langs welke waters vervoert men den kalk van Doornik naar Leuven en het ijzer van Charleroi naar Antwerpen?

Geschiedenis.

1. Verhaal in 't kort de overmeestering van België door Julius Cesar.

2. Zeg kortbondig wat gij verstaat door elk der volgende historische feiten der xvi^e eeuw:

- a) Het Compromies of Verbond der Edelen;
- b) De Pacificatie of bevrediging van Gent;
- c) De Unie of Vereeniging van Utrecht.

Grondwettelijk recht.

1. Welke zijn de voorwaarden die vereischt worden: a) om algemeen kiezer te

20 p. % sur le prix d'acquisition. Combien a-t-il payé par kilogramme?

2. Un boutiquier a acheté deux pièces de drap pour fr. 1,684-62. Il en a vendu 15 mètres pour fr. 219-75 avec un bénéfice de fr. 2-05 par mètre. Quelle était ensemble la longueur des deux pièces?

Système métrique.

1. Quelqu'un fait verser dans une petite pièce servant de dépôt 30 petites charretées de sable fin. Quelle est la hauteur de la couche de sable si la pièce a une longueur de 1 $\frac{1}{2}$ mètre sur une largeur de 1 $\frac{1}{4}$ mètre et si chaque charretée contient 87.500 décimètres cubes de sable?

2. Combien de pièces de cinq francs en monnaie d'argent doit-on prendre pour avoir le poids d'un vase contenant 4,3 litre d'eau pure? Le vase vide pèse 475 grammes.

Dessin.

Dessinez un litre avec anse. (Le litre d'étain de la collection des poids et mesures est placé sur le pupitre de l'instituteur. L'emploi de la règle ou autres instruments est interdit.)

Géographie.

1. Énumérez les principales industries de la province de Hainaut et nommez les localités dans lesquelles ou aux environs desquelles chacune de ces industries est exercée.

2. De quels cours d'eau se sert-on pour transporter la chaux de Tournai à Louvain, et le fer de Charleroi à Anvers?

Histoire.

1. Racontez succinctement la conquête de la Belgique par Jules César.

2. Dites brièvement ce que vous entendez par les faits historiques suivants (xvi^e siècle):

- a) Le Compromis des nobles;
- b) La Pacification de Gand;
- c) L'Union d'Utrecht.

Droit constitutionnel.

1. Quelles sont les conditions exigées: a) pour être électeur, général: b) pour

zijn; b) om kiesbaar te zijn als volksvertegenwoordiger?

2. Wat verstaat men door *politieke* en wat door *burgerlijke* rechten? Noem één recht van elke soort.

Gezondheidsleer.

1. Leg uit waarom het slecht is des nachts planten te plaatsen in de slaapvertrekken.

2. Doe de voornaamste uitwerksels der koude baden kennen.

être éligible à la Chambre des Représentants?

2. Qu'entend-on par droits *politiques* et par droits *civils*? Nommez un droit de chacune de ces deux espèces.

Hygiène.

1. Expliquez pourquoi il est dangereux de laisser, pendant la nuit, des plantes dans les chambres à coucher.

2. Faites connaître les principaux effets produits par les bains froids.

Langue française.

Traduisez en français.

DE LENTE.

De Lente begint den 21 maart; dan hebben wij de nacht-evening, 't is te zeggen dat dag en nacht even lang zijn. Dagelijks staat de zon wat vroeger op en stijgt des middags hooger boven de kim. Het wordt al langer hoe warmer; de sneeuw en het ijs smelten; de lucht wordt meer helder en het weder aangenamer.

De aarde overdekt zich met groen, de bloemen vertoonen zich overal, en het gras groeit weelderig in de weide.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1882.

Moedertaal.

Brief. Schrijf aan eenen jongeren broeder om hem van het nut en de groote voordeelen van het sparen te overtuigen, stel hem uwe eigene ondervinding als voorbeeld, en spoor hem aan insgelijks zijne zondagsoortjes te bezuinigen.

Rekenkunde.

1. Een kleerverkooper heeft een stuk laken gekocht van 49^m,50 lang aan fr. 9-75 den meter. Daar hij onmiddellijk betaalt geeft men hem eene korting van 2 p. %. Voor elk costuum dat hij maakt bezigt hij 5^m,50 laken. Hij betaalt voor onkosten en toebehoorten 180 franken en stelt de costuimen te koop met 20 p. % winst. Hoeveel zal hij voor ieder moeten vragen?

2. Een werkman plaatst maandelijks 9 franken op de spaarkas. Na acht jaren haalt hij het bedrag van al zijne storting terug en ontvangt daarenboven 25½ franken voor de gezamenlijke interesten. Hij plaatst zijn gansch kapitaal aan 4 ½ p. %; hoeveel zal het jaarlijksch inkomen zijn van dezen naarstigen werkman?

Langue maternelle.

Lettre. Écrivez à un frère plus jeune pour lui montrer l'utilité et les avantages de l'épargne; invoquez comme exemple votre propre expérience et encouragez-le à épargner également.

Arithmétique.

1. Un tailleur a acheté une pièce de drap de 49^m,50 de longueur à fr. 9-75 le mètre. Comme il paye comptant, on lui donne un escompte de 2 p. %. Pour chaque costume, il emploie 5^m,50 de drap. Il paye pour frais et accessoires 180 francs et met les costumes en vente avec 20 p. % de bénéfice. Que coûtera chaque costume?

2. Un ouvrier place tous les mois 9 francs à la Caisse d'épargne. Après huit ans, il réclame le montant des versements faits et reçoit en outre 25½ francs pour les intérêts. Il place toute la somme à 4 ½ p. %; quel sera le revenu annuel de cet ouvrier?

3. Op eenen zolder van 12^m,50 lang en 8^m,4 breed ligt het graan 80 centimeters dik. Welke is de waarde van dit graan aan fr. 29-30 de 100 kilogrammen, als een hectoliter 78 kilogrammen weegt?

Aardrijkskunde.

1. Beschrijf de reis : a) per water, b) per ijzerenweg, voor het vervoer der kolen van de Borinage (Bergen en omstreken) naar Gent.

2. Noem de steden der provincie Brabant en zeg langs welk water en in welk deel der provincie ze gelegen zijn.

Geschiedenis.

Verhaal in 't kort de geschiedenis van ons land onder de regeering van keizer Jozef II.

Grondwettelijk recht (voor de Jongens-scholen).

Noem twee grondwettelijke, twee staatkundige of politieke en twee burgerlijke rechten der Belgen.

Gezondheidsleer.

Waarvoor heeft men bijzonderlijk te zorgen als men wil dat de woningen aan de noodige vereischten der gezondheidsleer beantwoorden?

Teekenen.

1. Teeken een venster raam met vier rechthoekige en twee vierkante ruiten ; de hoogte der teekening moet het dubbel zijn van de breedte.

2. Maak eene teekening naar vrije keuze.

Fransche taal.

Écrivez une lettre à un ami pour lui expliquer l'utilité des écoles d'adultes et pour lui faire connaître ce que l'on y enseigne.

3. Sur un grenier de 12^m,50 de long et 8^m,4 de large se trouve du grain à la hauteur de 0^m,80. Quelle est la valeur de ce grain, à raison de fr. 29-30 les 100 kilogrammes, sachant qu'un hectolitre pèse 78 kilogrammes?

Géographie.

1. Décrivez le voyage : a) par eau, b) par chemin de fer, pour le transport du charbon du Borinage (Mons et environs) à Gand.

2. Nommez les villes de la province de Brabant et dites sur quel cours d'eau et dans quelle partie de la province elles sont situées.

Histoire.

Racontez brièvement l'histoire de notre pays sous le règne de l'empereur Joseph II.

Droit constitutionnel (pour les écoles de garçons).

Nommez deux droits constitutionnels, deux droits politiques et deux droits civils des Belges.

Hygiène.

Quels sont les soins à prendre pour que les habitations répondent aux exigences de l'hygiène?

Dessin.

1. Dessinez une fenêtre avec quatre vitres rectangulaires et deux vitres carrées ; la hauteur du dessin sera le double de la largeur.

2. Faites un dessin à volonté.

Langue française.

Voir ci-contre.

Année 1883.

Moedertaal.

Schrijf eenen brief aan uwen broeder om hem aan te sporen zijne jonge kinderen naar de bewaarschool te zenden. Zij genieten er eene gezonde lucht... zijn er wel bewaakt terwijl de ouders arbeiden... gewonnen zich aan orde en rijnheid... spelen, vermaken zich en leeren.

Langue maternelle.

Écrivez une lettre à votre frère pour l'engager à envoyer ses jeunes enfants à l'école gardienne. Ils y respirent un air sain, sont bien surveillés pendant que les parents travaillent... prennent des habitudes d'ordre et de propreté..., jouent, s'amuse et apprennent.

Rekenkunde.

1. Ik heb 36 hectoliters tarwe gekocht voor 28 franken den hectoliter; ik verkoop er van 12 hectoliters voor 32 franken en 14 hectoliters voor 36 franken; hoeveel moet ik elk der overblijvende hectoliters verkoopen om het vierde van den koopprijs te winnen?

2. Eene slaapzaal wordt 's nachts gedurende acht uren gebruikt; zij is 38^m,6 lang, 15^m,5 breed en 6^m,4 hoog. Hoeveel personen zullen er kunnen verblijven, indien er geene luchtverversching bestaat en de mensch, om vrij te ademen, in een uur over 10 kubieke meters moet kunnen beschikken?

3. Eene erfenis is verdeeld onder drie familietakken: de eerste ontvangt $\frac{1}{3}$, de tweede de $\frac{2}{3}$ en de derde het overschot of 3,920 franken. De eerste tak telt 3 erfgenamen, te tweede 5 en de derde 7. Hoeveel krijgt ieder erfgenaam en welk deel van de erfenis.

Aardrijkskunde.

1. Hoe wordt België verdeeld ten opzichte: a) der talen des volks; b) der verhevenheid des gronds; c) der natuurlijke voortbrengsels? Noem de provinciën, welke tot elk dezer verdeeling behooren.

2. Noem de steden der provincie Namen; zeg langs welk water en in welk deel der provincie ze gelegen zijn.

Geschiedenis.

1. Wat verstaat men door kruisvaarten? Noem twee Belgische vorsten, die er zich vooral in onderscheidden. Welken invloed hebben die tochten op ons vaderland uitgeoefend?

2. Welke zijn de voornaamste weldaden die de Belgen aan het bestuur van Leopold I te danken hebben?

Grondwettelijk recht (voor de Jongensscholen).

1. Noem de drie groote machten in ons land. Wie oefent ieder dezer machten uit?

Gezondheidsleer.

1. Welke zorgen moet men aan eenen drenkeling toedienen?

Arithmétique.

1. J'ai acheté 36 hectolitres de froment à 28 francs l'hectolitre; j'en vends 12 hectolitres à 32 francs et 14 hectolitres à 36 francs; combien dois-je vendre chacun des hectolitres restants pour gagner le quart du prix d'achat?

2. Un dortoir est occupé la nuit pendant huit heures; il a une longueur de 38^m,6, une largeur de 15^m,5 et une hauteur de 6^m,4. Combien de personnes peuvent y rester, en supposant que l'air ne se renouvelle pas et que chaque personne, pour respirer à l'aise, doive disposer, en une heure, de 10 mètres cubes d'air?

3. Un héritage est partagé entre les trois branches d'une famille: la première reçoit $\frac{1}{3}$, la deuxième les $\frac{2}{3}$ et la troisième le reste ou 3,920 francs. La première branche compte 3 héritiers, la deuxième 5 et la troisième 7. Quelle somme reçoit chaque héritier et quelle part de l'héritage?

Géographie.

1. Comment divise-t-on la Belgique sous le rapport: a) des langues; b) de la configuration du sol; c) des productions naturelles? Nommez les provinces qui appartiennent à chacune de ces divisions.

2. Nommez les villes de la province de Namur; dites sur quel cours d'eau et dans quelle partie de la province elles sont situées.

Histoire.

1. Qu'entend-on par croisades? Nommez deux princes belges qui s'y sont distingués. Quelle influence ont-elles exercée sur notre patrie?

2. Quels sont les principaux bienfaits dont les Belges sont redevables au règne de Léopold I^{er}?

Droit constitutionnel (pour les écoles de garçons.)

1. Nommez les trois grands pouvoirs de l'État. Qui exerce chacun de ces pouvoirs?

Hygiène.

1. Quels soins doit-on donner à un noyé?

2. Doe het belang uitschijnen van het reinhouden der kleederen.

Teekenen.

1. Eene teekening naar vrije keuze, die minstens een decimeter hoogte heeft.

2. Teeken eene deur met drie paneelen, waarvan het middenste zoo groot is als de twee andere te samen.

Fransche taal.

Lettre. Un fabricant vous a envoyé les marchandises que vous avez commandées. — Elles ne répondent pas à votre attente. — Pourquoi? — Écrivez au fabricant que vous ne pouvez les accepter.

2. Montrez l'importance de la propreté des vêtements.

Dessin.

1. Un dessin au choix ; il aura au moins la hauteur d'un décimètre.

2. Dessinez une porte à trois panneaux, dont celui du milieu est aussi grand que les deux autres ensemble.

Langue française.

Voir ci-contre.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

PROVINCE DE HAINAUT.

Ressort d'inspection principale de Charleroi.

Année 1882.

SÉANCE DU MATIN.

Langue maternelle.

Style.

Lettre. Un ouvrier a réalisé quelques économies. Il écrit à sa sœur qu'il les met à sa disposition pour lui permettre d'entourer des meilleurs soins leur mère depuis longtemps malade.

N. B. La perte sera d'un demi-point pour chaque faute contre l'orthographe usuelle ou contre les règles grammaticales ; elle ne pourra toutefois dépasser cinq points.

Géographie.

1. Un vaisseau se trouve à l'embouchure de la Néva, dans le golfe de Finlande. Il se rend à Venise.

Indiquez : a) les mers et les détroits qu'il traversera ; b) les Etats européens qu'il côtoiera ; c) les fleuves devant l'embouchure desquels il passera.

2. Comment feriez-vous, le plus directement possible, *par chemin de fer*, le voyage de Tournai à Hasselt. Nommez les villes par où vous passeriez et faites connaître les productions et les industries de l'une des provinces que vous traverseriez.

Arithmétique.

1. Un maçon a construit un mur à raison de fr. 12-50 le mètre cube. Ce mur a 27^m,50 de longueur, 2^m,75 de hauteur et 0^m,45 d'épaisseur. Au milieu, on a ménagé une porte de 1^m,9 de haut sur 1^m,10 de large. — Que doit-on payer au maçon ?

2. Une personne a économisé 836 francs. Elle en a déposé la moitié à la Caisse d'épargne, où elle a obtenu 3 $\frac{2}{3}$ p. % d'intérêt y compris sa part dans la distribution d'une portion du fonds de réserve. Elle a employé l'autre moitié à acheter des titres de l'Emprunt belge 4 p. % au cours de fr. 104-50. — Quel est l'intérêt de tout son argent au bout d'un an ?

3. Les $\frac{2}{3}$ d'une propriété sont employés à la culture du froment ; les $\frac{1}{3}$ à celle de la betterave et le reste à celle de la pomme de terre. Le terrain employé à la culture de la betterave

surpasse de 8 ares 4 centiares celui qui est réservé à la culture de la pomme de terre. Au prix de 12,500 francs l'hectare, que vaut la propriété tout entière ?

N. B. Pour chacun des problèmes, on attribuera la moitié des points au raisonnement et la moitié aux opérations.

Dessin.

1. Tracer un carré dont le côté ait 5 centimètres. Y inscrire et y circonscrire une circonférence.

2. Dessiner une rosace de 5 centimètres de diamètre.

3. Représenter un carrelage composé de losanges et de triangles. Le côté inférieur aura sur le papier, environ un décimètre.

N. B. On ne pourra se servir que de papier non quadrillé et non ligné.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Langue maternelle.

Dictée.

INFLUENCE DE LA LUMIÈRE SUR LA VÉGÉTATION.

Si l'air, l'eau et la chaleur venaient à être enlevés aux plantes, celles-ci mourraient asphyxiées, desséchées ou désorganisées.

Ces trois agents ne sont pas encore les seuls nécessaires à la végétation. La lumière paraît en être aussi un facteur essentiel. Sans la lumière, la couleur et la consistance manqueraient aux plantes ; plus la lumière est intense, plus les feuilles sont vertes, et plus la partie ligneuse devient dure ou solide. Les plantes qui végètent dans l'obscurité restent généralement blanchâtres ou jaunâtres ; leurs organes s'allongent et peuvent s'élancer fort haut, mais ils demeurent maigres et grêles. Aux arbres que vous avez vus croître à la lisière d'un bois, vous avez remarqué des branches plus minces du côté ombragé que du côté exposé aux rayons du soleil.

La tendance des tiges, des branches et des fleurs vers la lumière est un fait bien constaté. Les fleurs que votre mère a cultivées sur sa fenêtre, ont tourné vers le dehors et non vers l'intérieur de la chambre leurs corolles épanouies. Chaque fois qu'on a laissé germer des pommes de terre dans une cave, les pousses se sont dirigées vers le soupirail.

Ces faits et beaucoup d'autres montrent que la lumière exerce sur la végétation une influence considérable.

N. B. Les concurrents perdront un demi-point pour toute faute contre l'orthographe usuelle ou contre les règles grammaticales, de même que pour tout mot omis ou tronqué.

Histoire.

1. On voit sur deux places publiques de Mons les statues de Baudouin de Constantinople et de Léopold I^{er}. — Faites connaître avec détails quelques-uns des motifs pour lesquels on a tenu à perpétuer le souvenir de ces hommes illustres.

2. Quels sont les faits qui ont rendu célèbres Pierre de Koninck et Jean Breydel.

Notions de droit constitutionnel.

1. Quelles sont les principales attributions constitutionnelles du Roi ?

2. Quelles conditions faut-il réunir pour être :

a) Électeur communal ;

b) Éligible au conseil communal ?

Hygiène.

1. Faites connaître les effets pernicieux de l'abus des boissons alcooliques.

2. Quels moyens emploie-t-on pour maintenir un air pur dans les écoles ? — Pourquoi prend-on tant de soins et de précautions à ce sujet ?

Année 1882.**SÉANCE DU MATIN.***Langue maternelle.*

Lettre. Votre frère est soldat. — Vous écrivez au colonel de son régiment pour obtenir qu'un congé de quelques jours lui soit accordé.

N. B. La perte sera d'un demi-point pour chaque faute contre l'orthographe usuelle ou contre les règles grammaticales; elle ne pourra toutefois dépasser cinq points.

Géographie.

1. Faites connaître l'itinéraire que vous suivrez pour vous rendre de Mons à Londres. — Citez les villes de Belgique par où vous passerez et indiquez la principale industrie de chacune d'elles.

2. Signalez les principaux rapports commerciaux de la Belgique avec la Russie. — Indiquez les mers et les détroits que traversera un vaisseau revenant de Saint-Petersbourg à Anvers.

Arithmétique.

1. Un bec de gaz consomme un hectolitre de gaz par heure. La dépense annuelle de trois becs de gaz, allumés quatre heures par jour, est de fr. 87-60. Quel est le prix du mètre cube de gaz?

2. Une personne possède un capital de 13,702 francs. Elle en distrait 6,800 francs pour acquérir une maison dont elle retire annuellement un loyer de 476 francs. Mais, chaque année, elle doit payer les contributions, qui s'élèvent à 13 p. % du loyer de la maison. — A quel taux doit-elle placer le reste de son capital pour en retirer le même revenu que de la maison?

3. Une citerne de forme cylindrique a 2^m,88 de diamètre et 4 mètres de profondeur. On l'entoure *intérieurement* d'un mur de 24 centimètres d'épaisseur. Que coûtera ce mur, si l'on paie la maçonnerie à 12 francs le mètre cube?

N. B. Pour chacun des problèmes, on attribuera la moitié des points au raisonnement et la moitié aux opérations.

Dessin.

1. Tracer une étoile régulière à dix pointes.

2. Représenter un moulin à vent dont les ailes sont vues de face.

N. B. On ne pourra se servir que de papier non quadrillé et non ligné.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.*Langue maternelle.*

Dictée.

L'OUVRIER AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

S'il veut réfléchir aux avantages que le progrès des idées et les inventions des savants lui ont procurés, l'ouvrier d'aujourd'hui verra que son sort est, à beaucoup d'égards, supérieur à celui des classes même les plus élevées des siècles écoulés.

Sa maison ouvre sur une rue large et assainie, où les eaux des égouts ne se mêle plus aux eaux du ciel. Des citernes emmagasinent les unes; des conduits souterrains entraînent les autres en des lieux où elles ne peuvent nuire.

Le gaz ou le pétrole lui donne, le soir, une lumière presque aussi vive que celle du jour. Il en apprécierait toute la valeur, s'il pouvait se reporter en esprit au temps où la lampe à huile, la chandelle de suif et la torche de résine répandaient dans la demeure de ses ancêtres plus de fumée que d'éclat.

L'hygiène et les progrès de la science médicale l'ont affranchi de ces pestes noires, de ces lèpres affreuses, de tous ces fléaux horribles qui décimaient jadis périodiquement les populations.

Veut-il se déplacer, la locomotive l'emportera avec une vitesse que n'atteindra jamais la calèche la plus aristocratique, et pour un prix minime, il accomplira des voyages devant lesquels il aurait dû reculer, il y a moins d'un siècle.

Des lois équitables garantissent la liberté de sa personne et celle de son travail, si souvent mises en péril au temps où il était taillable et corvéable à merci.

L'instruction lui est donnée gratuitement dans les écoles du jour et dans les cours du soir; par elle, il échappe à l'ignorance, à la superstition, à la servitude de l'esprit et du corps.

Mais qu'il ne l'oublie pas : il doit ces précieux avantages aux philosophes qui ont recherché la vérité et proclamé les droits de l'homme; aux hommes d'État qui, par leur éloquence et leur habileté, ont fait inscrire ces droits dans les constitutions des peuples; aux savants qui, par leurs inventions et leurs découvertes, ont facilité le libre exercice de ces droits.

N. B. Les concurrents perdront un demi-point pour toute faute contre l'orthographe usuelle ou contre les règles grammaticales, de même que pour tout mot omis ou tronqué.

Histoire.

1. Comparez la situation de la Belgique sous le gouvernement du duc d'Albe et sous celui d'Albert et d'Isabelle.

2. Faites connaître la date, la cause, quelques détails et les conséquences de la bataille de Courtrai ou des Éperons d'or.

Notions de droit constitutionnel.

1. Dites ce qu'on entend par *pouvoir législatif*, *pouvoir exécutif* et *pouvoir judiciaire*. — Montrez quelle est la part d'intervention du Roi dans l'exercice de chacun de ces pouvoirs.

2. Quelles sont les autorités chargées de l'administration de la province ? Par qui sont-elles nommées ?

Hygiène.

1. Quelles précautions doit prendre l'ouvrier lorsqu'il se trouve en transpiration ? — Motivez votre réponse.

2. Faites connaître les effets des excès de boisson sur le bien-être physique et moral de l'ouvrier.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

Ressort d'inspection principale de Mons.

Années 1882 et 1883.

Mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Charleroi.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

Ressort d'inspection principale de Tournai.

Années 1882 et 1883.

Mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Charleroi.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

PROVINCE DE LIÈGE.

Ressort d'inspection principale de Huy.

Année 1882.

SÉANCE DU MATIN.

Langue française.

Dictée.

Ce n'est pas tout, pour l'ouvrier, que d'employer ses journées le plus fructueusement

possible ; s'il en dissipait le prix à mesure qu'il le reçoit, il resterait toujours pauvre, puisque chaque jour, en lui enlevant une partie de son capital (le capital de l'ouvrier, c'est le temps utilisé par le talent), ne mettrait rien à la place.

L'ouvrier raisonnable ne tombe pas dans cet écart ; par des placements à une caisse d'épargne, il se précautionne contre les maladies et contre les accidents imprévus, en même temps que par des épargnes successivement accumulées, il augmente progressivement ses ressources et son bien-être.

Généralement l'économie n'est point la vertu de la jeunesse, parce que la jeunesse est imprévoyante et irréfléchie, qu'elle n'a point encore une idée juste des vicissitudes de la vie humaine, et que l'avenir ne lui apparaît que dans une perspective lointaine. Et cependant, il n'est point d'âge auquel l'économie convienne mieux. La jeunesse a moins de besoins ; elle peut supporter plus aisément les privations ; elle a un excédent de forces dont l'emploi lui procure bien au-delà de ce qu'exigent les nécessités présentes ; enfin elle est sûre d'obtenir de bien plus beaux résultats.

Celui qui, au déclin de la vie, plante un arbre, ne peut guère compter le voir fleurir ; celui qui, au contraire, le plante dans sa jeunesse, peut espérer d'en cueillir les fruits.

Rédaction française.

Un apprenti, désireux de s'instruire, ne peut suivre les cours de l'école d'adultes qu'en obtenant de son patron l'autorisation de quitter le travail une demi-heure avant la fin de la journée.

Il écrit à ce sujet à un parent de son maître, ami de l'instruction, pour le prier d'employer ses bons offices afin de lui faire obtenir cette faveur.

Arithmétique.

1. Multipliez 15,67 par 32 et justifiez le nombre des chiffres décimaux du produit.
2. Écrivez en chiffres les nombres suivants : a) 3 mètres 7 centimètres ; b) 3 mètres carrés 7 centimètres carrés ; c) 3 mètres cubes 7 centimètres cubes.

Rendez compte de la manière dont vous avez représenté ces différentes quantités.

3. Un négociant a acheté une pièce d'étoffe pour 455 francs. Il en a revendu les $\frac{5}{8}$ pour fr. 338-18, et le reste, qui est de 24^m,24, à 7 francs le mètre. Quel est son bénéfice par mètre ?

4. Une pièce de terre de 3 hectares 5 ares 9 centiares a coûté 4,500 francs l'hectare, plus 8 p. $\frac{1}{2}$ pour frais d'acte. On l'a fait drainer, ce qui a occasionné une nouvelle dépense de 530 francs.

A quel prix doit-on louer ce terrain pour retirer 3 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ de son argent ?

Géographie.

1. a) Dessinez la carte de la province de Liège, en y indiquant : 1° les limites ; 2° les cours d'eau ; 3° les chemins de fer aboutissant au chef-lieu.

b) Vous ferez ensuite connaître l'aspect de la partie de cette province située sur la rive gauche de la Meuse, ainsi que ses principales productions naturelles.

2. Nommez les chefs-lieux des provinces belges qui font partie du bassin de l'Escaut et indiquez l'industrie principale de chacun d'eux.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Dessin.

Une rosace ornementale dont le modèle a été imposé aux élèves.

Histoire nationale.

1. Comment s'établit la féodalité dans notre pays ?
2. Indiquez les principales causes de la révolution du xvi^e siècle.
3. Faites connaître, d'après l'ordre chronologique, les différentes dominations sous lesquelles la Belgique a passé pendant le siècle dernier.

Hygiène.

1. Quelles sont, au point de vue de la santé, les suites de l'abus des liqueurs fortes ?
2. Faire connaître les avantages de la propreté corporelle au point de vue hygiénique.

Notions de droit constitutionnel.

1. a) Comment acquiert-on la qualité de Belge ?
- b) Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges ?
2. a) Quels sont les trois grands pouvoirs de l'État ?
- b) Par qui sont-ils exercés ?

Année 1883.

SÉANCE DU MATIN.

Langue maternelle.

Rédaction. Conseillez à un ami la lecture des livres moraux et instructifs.

Observation. La lettre sera de vingt-cinq lignes environ.

Arithmétique.

1. Divisez 90,48 par 26 et justifiez le nombre de chiffres décimaux du quotient.
2. Divisez $\frac{4}{5}$ par 3 et démontrez l'exactitude du résultat.
3. Un cylindre de 0^m,40 de rayon et de 1^m,60 de hauteur est rempli aux $\frac{3}{4}$ d'eau distillée. On demande quel est le poids de cette eau, sachant qu'un décimètre cube d'eau distillée pèse un kilogramme.
4. Un propriétaire a vendu une prairie de forme rectangulaire, ayant 150^m,50 de longueur et 80 mètres de largeur, à raison de 5,000 francs l'hectare. Il a placé à 5 p. % l'an, les $\frac{3}{4}$ de la somme qu'il a reçue. A quel taux doit-il placer le reste pour que le produit de la vente lui donne un revenu total de fr. 288-96 ?

N. B. La réponse à chacun des problèmes comprendra les opérations et le raisonnement. Le récipiendaire pliera la feuille de papier en deux, dans le sens de la longueur ; dans la partie à gauche, il fera les opérations ou calculs ; dans la partie à droite, il écrira le raisonnement.

Géographie.

1. a) Dessinez la carte de la province de Namur, en y indiquant : 1° les limites ; 2° les principaux cours d'eau ; 3° cinq localités importantes ; 4° les chemins de fer aboutissant au chef-lieu.
- b) Vous ferez ensuite connaître l'aspect de la partie de cette province située sur la rive droite de la Meuse, ainsi que ses principales productions naturelles.
2. Nommez quatre villes belges arrosées par la Meuse, et indiquez l'industrie principale de chacune d'elles.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Dessin.

1. Représentez un parquet composé de carrés et d'octogones.
2. Faites ressortir les carrés au moyen de hachures.
3. Donnez à votre dessin la forme d'un rectangle ayant environ 15 centimètres de longueur et 10 centimètres de largeur.

Histoire nationale.

Résumez très brièvement la lutte des communes flamandes contre le roi de France. (Bataille des Éperons d'or. Jacques et Philippe van Artevelde.)

Hygiène.

Faites connaître les avantages des bains froids, et dites quelles précautions il faut prendre avant, pendant et après le bain.

Notions de droit constitutionnel.

1. Par qui sont nommés : a) les membres du conseil provincial ; b) les membres de la députation permanente ?
2. Quelles sont les principales attributions de ces collèges ?

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

Ressort d'inspection principale de Liège.

Années 1882 et 1883.

Mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Huy.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Années 1882 et 1883.

Les concours entre les élèves des écoles d'adultes n'ont pas été organisés.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Ressort d'inspection principale d'Arion.

Année 1882.

SÉANCE DU MATIN.

Langue maternelle.

A. Dictée.

Tous les hommes sont frères; c'est pour-
quoi ils doivent s'aimer les uns les autres,
sans distinction de race, de pays ou de culte.
Aimez votre prochain comme vous-même;
faites à autrui tout le bien que vous voudriez
qu'on vous *fit* : tels sont les deux préceptes
qui résument si bien la charité chrétienne.
— La grande famille humaine est divisée en
un certain nombre de peuples ou de nations.
Le pays habité par une nation est la patrie
de tous les membres de cette nation. Sou-
venons-nous des grands et nobles exemples
de patriotisme que nous *ont laissés* nos
aïeux, et rappelons-nous aussi notre belle
devise nationale : L'Union fait la force.

Die Vernunft befiehlt uns, das Gute zu
thun und das Böse zu meiden, es möge uns
angenehm oder unangenehm vorkommen.
Jedoch, wir können nach Belieben zwischen
dem Guten und dem Bösen wählen : wir
haben freien Willen. Unser Gewissen lobt
oder tadelt unsere Handlungen, je nachdem
sie gut oder böse sind. Überall tragen wir
diesen innerlichen Richter nach. Das Höchste
und Edelste im Menschen ist sein guter
Wille, das heisst sein Begehren dessen,
was recht und gut ist.

Observation. Le délégué indiquera les signes de ponctuation. — Le jury retranchera indistinctement $\frac{1}{4}$ dixièmes de point pour chaque mot mal orthographié.

B. Grammaire.

1. A quel mode et à quel temps se trouve le verbe *fit*? — motivez l'emploi du mode; — conjuguez ce verbe au présent de l'indicatif.

2. Indiquez le sujet et les compléments du verbe *ont laissés*; — justifiez l'orthographe du participe passé *laissés*.

Setzet die Zeitwörter *befehlen*, *meiden*, *vorkommen*, *nachtragen* und *heissen* in die erste Person der Mitvergangenheit und der Vergangenheit der Wirklichkeitsform.

C. Rédaction.

Lettre de quinze à vingt lignes.

Écrivez à un ami pour lui faire connaître les motifs qui vous ont engagé à choisir l'état ou la profession que vous avez embrassée ou que vous désirez embrasser.

Schreibt einem Freunde, um ihm die Gründe bekannt zu machen, die euch bewogen haben den Stand oder die Profession zu wählen, welche ihr ergriffen habet oder wünschet zu ergreifen.

Arithmétique.

a) 8 ouvriers ont fait en 15 jours 780 mètres d'un certain ouvrage ; combien 18 ouvriers de même force en feront-ils en 7 jours ?

b) On a acheté deux coupons de drap de même qualité : le premier qui contient 2 mètres 6 décimètres de plus que l'autre, a coûté 99 francs, et l'autre fr. 77-53. Quelle est la longueur de chaque coupon ?

c) Quelqu'un perd les $\frac{3}{7}$ de son argent, puis il gagne les $\frac{5}{8}$ du reste, et alors il possède 65 francs. Combien d'argent avait-il d'abord ?

d) Quelle est la valeur du capital 8,000 francs au bout de 3 ans 6 mois, avec les intérêts composés au taux de 5 p. % par an ?

Observation. Les élèves doivent raisonner les problèmes.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Dessin.

a) Dessinez : 1° un triangle équilatéral ; 2° un parallélogramme ; 3° un rectangle ; 4° un trapèze ; 5° un losange ; 6° un carré, et écrivez le nom à côté de chaque figure.

b) Dessinez un objet quelconque confectionné par un menuisier.

Géographie.

a) Nommez, par arrondissement judiciaire, les chefs-lieux de canton de justice de paix de la province de Luxembourg.

b) Dressez de mémoire la carte de la province de Hainaut, comprenant : 1° le contour ; 2° l'indication des provinces ou pays limitrophes, avec un commencement des lignes de séparation ; 3° le cours de l'Escaut, de la Dendre et de la Sambre ; 4° les noms des chefs-lieux d'arrondissement administratif.

Histoire nationale.

a) Racontez la vie de Jacques van Artevelde.

b) Quand, comment et pourquoi la Belgique et la Hollande furent-elles réunies sous un même sceptre pour former le royaume des Pays-Bas ?

Droit constitutionnel.

a) Quelles sont les conditions requises pour être : 1° électeur communal ; 2° éligible au conseil communal ?

b) Comment la qualité de Belge se perd-elle ?

Hygiène.

Faites connaître quelques conseils hygiéniques en ce qui concerne les boissons.

Année 1883.

SÉANCE DU MATIN.

*Langue maternelle.**A. Dictée.*

La bonne lecture enrichit l'esprit de connaissances nouvelles ; elle élève le sentiment, forme le goût et constitue un passe-temps aussi agréable qu'utile. Regardez comme un poison dangereux tout ouvrage qui vous inspirerait un sentiment déshonnête, qui vous détournerait du strict accomplissement de vos devoirs, qui ne respecterait pas la religion et la morale. Évitez aussi les lectures frivoles, celles qui n'ont pour but que la satisfaction d'une vaine curiosité. Ne com-

Die Naturkunde is eine sehr lehrreiche und nützliche Wissenschaft. Aus den Geschöpfen erkennen wir den Schöpfer ; sein unsichtbares Wesen ersehen wir aus seinen sichtbaren Werken, und aus diesen seine Allmacht, Weisheit und Güte. Die Kenntniss der Natur bewahrt uns vor dem Aberglauben, und vor aller unnötigen Furcht bei manchen natürlichen Erscheinungen ; auch ist sie uns sehr nützlich in der Erhaltung unserer Gesundheit, in Betrei-

mencez jamais la lecture d'un ouvrage nouveau, sans prendre l'avis d'une personne éclairée.

bung der Landwirthschaft und in allen Gewerben.

Observation. Le délégué indiquera les signes de ponctuation. Le jury retranchera indistinctement $\frac{1}{2}$ point pour chaque mot mal orthographié. Après cette dictée, les concurrents auront encore une heure pour la composition en langue maternelle.

B. Grammaire.

1. Quelle est la fonction de chacun des mots : *but, satisfaction, curiosité*?

2. De l'adjectif *nouveau* formez un substantif et un verbe ; du substantif *temps*, un verbe et un adjectif, et du verbe *prendre*, un adjectif et un substantif.

3. Conjuguez les verbes *élever* et *prendre* au présent et à l'imparfait du subjonctif.

1° Setzet die Zeitwörter *erkennen, ersehen* und *bewahren* in die zweite Person der Einzahl der Gegenwart, der Mitvergangenheit und der Vergangenheit der Wirklichkeitsform. — 2° Gebet die Stammwörter an von *Schöpfer, sichtbar, Gültigkeit, Kenntniss*.

C. Rédaction.

Lettre de quinze à vingt lignes.

Écrivez à un ami pour lui faire connaître le fruit que vous avez déjà retiré de la fréquentation d'un cours d'adultes.

Schreibet einem Freunde, um ihm den Nutzen bekannt zu machen, den ihr schon aus dem Besuche der Abendschule gezogen habet.

Arithmétique.

a) On a mélangé 8 sacs de farine à 34 francs avec 12 sacs d'une autre farine à 30 francs. Quel est le prix d'un sac du mélange?

b) Quel est, à raison de 80 francs l'are, le prix d'une prairie ayant la forme d'un trapèze, dont les deux bases ont l'une 25 mètres et l'autre 15 mètres de longueur, et dont la hauteur est de 18 mètres?

c) Un oncle laisse à son neveu les $\frac{1}{7}$ de sa fortune, les $\frac{2}{5}$ à sa nièce, et donne à sa sœur le reste, qui s'élève à 4,750 francs. Quelle est la part : 1° du neveu ; 2° de la nièce ?

d) Quelle est la valeur du capital 6,500 francs au bout de deux ans et trois mois, avec les intérêts composés au taux de 5 p. % par an ?

Observation. Les élèves doivent raisonner les problèmes ; ils ont une heure pour faire ce travail.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Dessin.

a) Inscrivez un hexagone régulier dans un cercle.

b) Dessinez une fenêtre (seulement ce qui est fait en bois.)

Observation. L'usage de la règle et du compas est permis.

Géographie.

a) Donnez une explication simple — avec figures à côté du texte — des différentes phases de la lune.

b) Sur quels fleuves sont situées les villes suivantes : Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes. Indiquez l'embouchure de chacun de ces fleuves?

c) Nommez, par province, les arrondissements judiciaires ressortissant à la cour d'appel de Liège.

Histoire nationale.

a) Indiquez la première et la dernière année du règne de Philippe le Bon. — Énumérez les six événements militaires de son règne, et expliquez le premier de ces événements.

b) Quels furent les membres du Gouvernement provisoire, institué le 26 septembre 1830 ?

Observation. Les concurrents ont cinquante minutes pour la géographie et l'histoire.

Droit constitutionnel.

a) Quelles sont les conditions requises pour être : 1° électeur provincial; 2° éligible au conseil provincial ?

b) Donnez une courte définition de chacun des trois grands pouvoirs en Belgique.

Hygiène.

a) Quels sont les deux principaux gaz qui constituent l'air, et quelles en sont les propriétés ?

b) Quelles sont les principales causes de l'altération de l'air dans les locaux habités ? Quel effet l'air vicié produit-il sur ceux qui le respirent ? — Quels sont les moyens à employer pour entretenir dans les logements un air respirable ?

Année 1884.

SÉANCE DU MATIN.

Langue maternelle.

A. Dictée.

Dans les plus beaux livres, les grands hommes nous parlent, nous donnent leurs plus précieuses pensées et versent leur âme dans la nôtre. Remercions Dieu des bons livres. Ils sont la voix de ceux qui sont loin et de ceux qui sont morts ; ils nous font les héritiers de la vie intellectuelle des siècles écoulés. Les livres procurent, à tous ceux qui veulent en user sincèrement, la société, la présence spirituelle des meilleurs et des plus grands hommes.

In den schönsten Büchern sprechen die grossen Männer zu uns, theilen uns ihre kostbarsten Gedanken mit und ergiessen ihre Seele in die unsrige. Lasst uns Gott für die guten Bücher danken. Sie sind die Stimme derjenigen, welche fern oder todt sind; sie machen uns zu Erben des geistigen Lebens der vergangenen Jahrhunderte. Die Bücher verschaffen allen denen, welche sie aufrichtig benutzen wollen, die Gesellschaft, die geistige Gegenwart der besten und der grössten Männer.

Observation. Le délégué indiquera les signes de ponctuation. Le jury retranchera indistinctement un demi-point pour chaque mot mal orthographié.

B. Grammaire.

1. De l'adjectif *grand* formez un substantif et un verbe; du substantif *homme* formez un adjectif et un verbe; du verbe *user* formez un substantif et un adjectif.

2. Quel est le sujet du verbe *remercions* ?

3. Conjuguez les verbes *faire* et *vouloir* au présent de l'indicatif et au présent du subjonctif.

1. Vom Zeitworte *danken* bildet ein Hauptwort und ein Eigenschaftswort; vom Eigenschaftsworte *fern* bildet ein Hauptwort und ein Zeitwort; von Hauptworte *Gegenwart* bildet ein Eigenschaftswort und ein Zeitwort.

2. Welches ist das Subjekt von *sprechen* ?

3. Konjugirt die Zeitwörter *theilen* und *ergiesen* in der Gegenwart und in der Mitvergangenheit der Wirklichkeitsform.

C. Rédaction.

Lettre de quinze à vingt lignes.

Vous avez obtenu le certificat de capacité à la suite du concours entre les élèves des écoles d'adultes. Vous écrivez à un ami pour lui annoncer votre succès et lui exprimer toute la joie que vous éprouvez.

Nach einem Konkurs habet ihr ein Fähigkeits-Certifikat erhalten. Ihr schreibt einem Freunde, um ihm euren glücklichen Erfolg bekannt zu machen und um ihm die ganze Freude auszudrücken, welche ihr empfindet.

Observation. Après la dictée des questions, les concurrents auront encore une heure pour la composition en langue maternelle.

Arithmétique.

a) Un fumeur consomme, par mois, 45 hectogrammes de tabac valant fr. 3-50 le kilo-

gramme. Trouvez : 1° ce que l'habitude de fumer lui coûte chaque année; 2° combien d'hectolitres de bière il pourrait acheter avec l'argent ainsi employé pendant l'année, si le litre de bière coûte fr. 0-12.

b) Un cultivateur achète, à raison de 50 francs l'are, une pièce de terre de la forme d'un rectangle ayant 25 mètres de longueur et 9 mètres 4 décimètres de largeur. Combien doit-il payer 9 mois après, y compris les intérêts à 5 p. % par an ?

c) On a mélangé 50 litres de vin à 80 centimes le litre avec 60 litres de vin à fr. 4-50 le litre; combien doit-on vendre le litre du mélange pour gagner 36 francs sur le tout ?

d) Après avoir vendu les $\frac{2}{7}$ d'une pièce de toile à un premier acheteur et les $\frac{3}{8}$ du reste à un second, un marchand trouve que le coupon restant a une longueur de 9^m,60 et vaut fr. 20-16. Quelle était la longueur de la pièce et quelle en était la valeur, à raison du prix du coupon ?

Observation. Après la dictée des questions, les concurrents auront une heure pour résoudre ces problèmes avec raisonnement.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Dessin.

1. Dessinez cinq sortes de quadrilatères, et mettez à côté de chaque figure le nom qui lui convient.

2. Dessinez un objet quelconque à votre choix.

Observation. L'usage de la règle et du compas est permis.

Géographie.

1. Nommez, en suivant le cours des fleuves, les villes chefs-lieux de province ou chefs-lieux d'arrondissement judiciaire situées, en Belgique : 1° sur l'Escaut; 2° sur la Meuse.

2. Quelle est la principale industrie de chacune des villes suivantes : Liège, Verviers, Namur, Hasselt ?

3. Nommez quatre des principaux détroits de l'Europe et indiquez-en la situation.

4. Quelles sont les bornes de l'Asie ?

Histoire nationale.

1. Donnez une courte biographie de Charles-le-Téméraire.

2. Quelles furent les principales causes de la Révolution belge en 1830 ?

Observation. Les concurrents ont cinquante minutes pour la géographie et l'histoire.

Droit constitutionnel.

1. Quelles sont les conditions requises pour être électeur général ?

2. Comment la qualité de Belge se perd-elle ?

3. Définissez succinctement : 1° la liberté d'opinion; 2° la liberté des cultes; 3° la liberté de la presse; 4° la liberté d'enseignement.

Hygiène.

1. Faites connaître la composition de l'air à l'état normal, et dites de quoi peuvent dépendre les altérations de l'air.

2. Donnez quelques bons conseils concernant le repos.

Observation. Les concurrents ont cinquante minutes pour le droit constitutionnel et l'hygiène.

Ressort d'inspection principale de Marche.

Années 1882, 1883 et 1884.

Mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale d'Arlon.

PROVINCE DE NAMUR.

Recueil d'inspection principale de Dinant.

Année 1882.

SÉANCE DU MATIN.

Langue française.

Dictée.

RICHESSE DES MINÉRAIS EN BELGIQUE.

La Belgique, considérée sous le rapport de son étendue, est l'une des contrées les plus favorisées du globe par ses productions minérales. A l'exception de quelques métaux, des pierres précieuses et d'autres substances de peu d'utilité positive, tous les matériaux dont l'homme a besoin pour les usages ordinaires de la vie se rencontrent dans notre sol. L'extraction de ces divers produits est facilitée par la disposition régulière des terrains qui les renferment.

En effet, tandis que des contrées relativement très vastes, comme les parties septentrionales de la France et de l'Allemagne, ainsi que certaines provinces de la Russie, présentent une uniformité remarquable dans la composition des terrains qui se trouvent à leur surface, la Belgique, bien que restreinte, nous offre des exemples de la plupart des divisions principales que la science a établies dans les couches qui constituent la croûte de la terre.

C'est à cette heureuse circonstance que l'on doit attribuer en partie la diversité des industries qui alimentent l'activité si connue des Belges.

Style.

Écrivez à votre oncle pour l'informer que vous avez obtenu un certificat d'études au dernier concours entre les écoles d'adultes.

Exprimez-lui votre joie et votre espoir de réussir dans votre profession ou dans votre carrière.

Invitez-le à assister à la distribution des récompenses qui aura lieu au chef-lieu de votre canton, le . . .

Arithmétique.

1. Louis et Joseph ont chacun 2,000 francs d'économie.

Louis place 1,400 francs à 4 p. % et le reste à 5 p. %.

A quel taux Joseph doit-il placer tout son argent pour avoir le même revenu que Louis ?

2. Deux ouvriers, dont l'un est trois fois aussi fort que l'autre, entreprennent en commun de creuser un fossé à raison de fr. 4-25 le mètre cube.

Sachant que le fossé a 168^m,75 de longueur, 0^m,60 de profondeur et 4^m,30 de largeur, on demande de régler le compte des deux ouvriers proportionnellement à leur force.

3. Un bassin circulaire a 4 ¹/₂ mètre de profondeur. Le bord intérieur ayant 35 ¹/₂ mètres de longueur, on propose de calculer le nombre d'hectolitres qu'il peut contenir.

N. B. Les élèves écriront le raisonnement et effectueront les opérations sur le papier de composition.

Dessin.

1. Qu'est-ce qu'un losange ?

2. Inscrire un cercle dans un hexagone régulier.

3. Dessiner le tableau mobile de la salle d'école.

N. B. Il sera tenu compte des traits de lumière et de ceux de force. Il ne pourra être fait usage de papier ligné.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Géographie.

1. Tracer la carte du Brabant avec les grandes lignes de chemins de fer et les canaux à grande section et marquer l'emplacement des quatre plus grandes villes.

2. Faire par eau le voyage de Namur à Bruges.

3. Dire ce que vous savez de l'industrie et du commerce des villes de la province de Namur qui sont situées sur la Meuse.

4. Citer avec leurs capitales les contrées baignées par la mer du Nord.

Histoire nationale.

1. Indiquer les changements survenus dans notre pays à la suite de sa réunion à la France.

2. Dire ce que vous savez du gouvernement provisoire établi au lendemain de la révolution de 1830. Citer les noms des hommes distingués et dévoués qui en ont fait partie.

Droit constitutionnel.

1. Comment s'acquiert et se perd la qualité de Belge ?

2. Faire voir que les trois pouvoirs de l'État émanent de la nation.

3. Énumérer les affaires dont est chargé le Ministre de l'Intérieur et faire connaître ses principaux agents.

4. Quelles sont les attributions du juge de paix ?

Notions d'hygiène.

1. Faire connaître les conditions d'une bonne nourriture.

2. Prouver que l'habitude de se coucher tôt et de se lever de bon matin est excellente.

3. Quels soins faut-il donner à une personne qui est tombée en syncope (en défaillance, faible) ?

Année 1883.

SÉANCE DU MATIN.

Langue française.

Dictée

N. B. La dictée se fera lentement ; elle ne pourra être remise au net.

Les concurrents auront 15 minutes pour revoir leur travail.

CHARME ET UTILITÉ DES BONNES LECTURES.

Tu ne saurais, mon cher ami, trop aimer les bons livres. Si tu savais combien cette récréation est charmante et utile à la fois, tu n'en voudrais plus d'autre. Lire d'excellents livres, n'est-ce pas converser familièrement avec les esprits les plus sublimes, les âmes les plus élevées qui aient jamais honoré l'espèce humaine ? Est-il rien de plus noble et de plus doux ?

Un soir d'hiver, la neige tombe à flocons serrés le long de tes croisées, le vent siffle et ta famille pressée autour de toi auprès d'un bon feu, t'écoute lire les aventures de quelque hardi navigateur, de Christophe Colomb, par exemple. Tu es tantôt émerveillé par la hardiesse de l'entreprise et les grandes découvertes de ce célèbre fils d'ouvrier, tantôt attendri par l'intérêt que les naïves questions des enfants donnent à ta lecture. Après avoir fait tous ensemble le tour du monde au coin du feu, vous allez jouir d'un paisible sommeil, heureux de votre soirée et impatients d'en voir arriver une semblable. Dites-moi, le café, le cabaret valent-ils mieux ?

Style.

Sujet : Fils aîné d'une mère veuve, vous venez d'être placé en apprentissage. Vous écrivez à votre mère pour lui faire connaître les impressions que vous avez ressenties lorsque vous avez quitté le village natal et quand vous vous êtes trouvé sous un toit étranger ; — vos résolutions ; — votre espoir.

Arithmétique.

1. Comment multiplie-t-on par 100 :

a) Un nombre entier ;

b) Un nombre décimal ?

Appliquer les règles énoncées aux exemples suivants :

$$245 \times 100 ; 24,5 \times 100.$$

2. Un cultivateur a ensemencé de froment les $\frac{2}{3}$ d'un champ ayant 120 mètres de long et 96 de large. Il a récolté, par hectare, 35 hectolitres de grain qu'il vend à raison de 23 francs les 100 kilogrammes. Calculer la valeur de sa récolte, sachant que l'hectolitre de ce froment pèse 75 kilogrammes.

3. Un négociant s'étant retiré des affaires, place une partie de ses économies sur hypothèque, l'autre chez un banquier et s'assure ainsi un revenu total de fr. 4,745-35. La première somme, qui s'élève à 60,320 francs, est placée à 5 p. % l'an, et la seconde à 4 $\frac{1}{2}$ p. %. Déterminer le montant de la fortune de ce négociant.

N. B. Les élèves écriront le raisonnement et effectueront les opérations sur le papier de composition.

Dessin.

1. Dessiner un losange de 0^m,04 de côté.
2. Inscrire dans un cercle un hexagone régulier de 0^m,03 de côté.
3. Dessiner un maillet et une équerre de menuisier.

N. B. Deux ou plusieurs exemplaires seront placés sous les yeux des élèves : le maillet, manche en haut, et l'équerre debout à droite du maillet.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Géographie.

1. Nommer les provinces belges arrosées par l'Escaut et indiquer les trois villes les plus importantes situées sur ce fleuve.

2. Tracer la carte de la province de Luxembourg. Y indiquer : 1° les bornes, 2° les villes chefs-lieux d'arrondissement, 3° deux lignes de chemin de fer, et 4° trois cours d'eau.

3. Faire par eau le voyage d'Ostende à Saint-Petersbourg et nommer les mers que vous traverserez, les contrées que vous aurez en vue ainsi que les capitales de ces contrées.

Histoire nationale.

1. Rappeler les principaux actes du Congrès national.
2. Quel fait rappelle la fête nationale du 21 juillet ?
3. Faire connaître l'état de prospérité de la Belgique, indépendante et libre, sous le gouvernement de Léopold I^{er}.

Notions de droit constitutionnel.

1. Le gouvernement de la Belgique est une *monarchie constitutionnelle représentative*. — Expliquer ces trois termes.

2. Quelles sont les attributions du Ministre de l'Instruction publique ? — Nommer ses principaux agents.

3. Quelles sont les autorités placées à la tête de la province ? — Par qui sont-elles nommées ?

4. Dire ce que vous savez de la Cour de cassation.

Hygiène.

1. Quelles sont les qualités de l'eau potable ? Comment peut-on rendre potables les eaux malsaines ?

2. Indiquer les conditions d'une bonne habitation.

3. Citer les moyens à employer pour désinfecter et assainir une habitation.

Année 1884.

Voir pp. 412 à 414.

Ressort d'inspection principale de Namur.**Année 1882.****SÉANCE DU MATIN.***Langue française.*

Dictée.

LA JEUNESSE EST L'ÂGE DU TRAVAIL.

Le travail ne nous procure pas seulement les moyens d'existence, il entretient la santé et développe l'intelligence. En effet, qui n'a rien fait ne sait rien.

Le travail a toujours donné au plus simple, des ressources que la plus haute intelligence n'aurait pas atteintes sans la pratique.

Ce sont les sots qui disent que l'âge de la jeunesse est fait pour qu'on s'amuse. Le jeune âge est fait pour qu'on y prenne des habitudes qui puissent être utiles pendant tout le reste de la vie. Il ne faut pas croire que le bonheur soit incompatible avec le bon emploi de la jeunesse ; bien au contraire, les jeunes gens dont la vie est un mélange d'occupations et de plaisirs simples ont, en somme, plus de jouissances que les jeunes gens dissipés. C'est le travail surtout qui nous fait goûter les délassements.

Style.

Lettre. Un de vos amis, en ce moment éloigné de vous, vient d'avoir la douleur de perdre son père. Vous lui écrivez à ce sujet.

Arithmétique.

1. D'après les règlements scolaires, il faut attribuer à chaque élève $4\frac{1}{2}$ mètres cubes d'air. De combien faut-il exhausser une salle, qui doit contenir 40 élèves, sachant qu'elle a 8 mètres de longueur, 6 mètres de largeur et 3 mètres de hauteur ?

2. Le cidre est une boisson faite avec le jus de pommes. Un particulier ayant fabriqué 15 hectolitres de cidre, calculez le poids des pommes employées. On sait que, sous le même volume, le poids du cidre n'est que les 0,6 du poids de l'eau et que 240 kilogrammes de pommes donnent 100 kilogrammes de cidre.

3. Deux associés placent dans le commerce une somme de 80,000 francs qui leur rapporte 15 p. % l'an. Au bout de $8\frac{1}{2}$ ans la société se dissout. Calculez quelle sera la part de bénéfices de chacun, sachant qu'ils ont dû payer 18,500 francs pour divers frais et que leurs mises étaient respectivement de 50,000 et de 30,000 francs.

Dessin.

1. Tracez deux cercles ayant environ 5 centimètres de diamètre ; dans le premier vous inscrivez un triangle isocèle, et dans le second un triangle équilatéral.

2. Dessinez une des fenêtres de la salle d'école.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.*Géographie.*

1. Quelles différences y a-t-il entre le bassin de la Meuse et celui de l'Escaut : a) quant à l'aspect, b) quant aux productions des trois règnes ?

2. Quelles sont les principales industries de la province de Namur ?

3. Quels sont les pays baignés par la mer du Nord ?

Histoire nationale.

1. Quelles furent pour la Belgique les conséquences de son annexion à la France à la fin du XVIII^e siècle ?

2. Citez les noms des hommes courageux qui firent partie du Gouvernement provisoire après la révolution de 1830 ?

Notions constitutionnelles.

1. Comment se perd la qualité de Belge ?

2. Expliquez ces mots : « Tous les Belges sont égaux devant la loi. »

3. Quelles sont les attributions des juges de paix ?

Notions d'hygiène.

1. Quels sont les funestes effets que l'abus des boissons alcooliques produit sur la santé?
2. Quelles sont les règles que l'hygiène nous prescrit relativement à nos repas?

Année 1883.

SÉANCE DU MATIN.

Mêmes questions que pour le ressort d'inspection principale de Dinant.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Observations. 1° Les questions sur chaque branche seront dictées après la levée des réponses sur la branche précédente.

2° Les délégués joindront aux compositions des élèves les feuilles en questions.

Géographie.

Nommez les provinces belges arrosées par l'Escaut, et indiquez les trois villes les plus importantes situées sur ce fleuve.

Tracez la carte de la province de Brabant. Vous y indiquerez : 1° les bornes; 2° les villes chefs-lieux d'arrondissement; 3° les canaux et 4° les rivières.

Décrivez le voyage par eau le plus direct d'Ostende à Constantinople en faisant connaître les mers que vous traverserez, les contrées de l'Europe que vous aurez en vue, ainsi que les capitales de ces contrées.

Histoire nationale.

Rappelez les principaux actes du Congrès national. Quel fait rappelle la fête nationale du 21 juillet?

En quelle année fut signé le traité des vingt-quatre articles? Que savez-vous de ce traité?

Notions constitutionnelles.

1. Le Gouvernement de la Belgique est une *monarchie constitutionnelle représentative*. Expliquez ces trois termes.

2. Quelles sont les conditions exigées pour être électeur communal?

3. Quelles sont les autorités placées à la tête de la province?

Par qui et pour quel terme sont élus :

a) Les conseillers provinciaux;

b) Les membres de la députation permanente du conseil provincial?

Hygiène.

1. Faites connaître les principales causes de la viciation de l'air.

2. Quelles sont les qualités de l'eau potable?

Comment peut-on rendre potables les eaux malsaines?

3. Indiquez quelques règles hygiéniques relatives au repos.

Année 1884.

Voir ci-dessous.

Année 1884 (2 juin).

Questions posées aux concurrents dans tout le royaume, sauf en ce qui concerne la province de Luxembourg (1).

Questionnaire formulé par une Commission spéciale nommée par le Gouvernement.

SÉANCE DU MATIN.

Langue maternelle.

a) Dictée.

LE DROIT DE VOTER.

Quiconque a le droit de voter doit en user.

Moedertaal.

a) Dictaat.

VRUCHTEN DER NATUURWETENSCHAP.

Zegenrijk zijn de vruchten, welke de

(1) A la date du 2 juin 1884, le concours des écoles d'adultes avait déjà eu lieu dans la province de Luxembourg. Pour le questionnaire du concours de 1884, en cette province, voir aux pages 406 et 407 du présent Rapport.

Ne pas se rendre au scrutin, ce serait laisser croire qu'on se désintéresse des affaires publiques.

Pour tout citoyen qui se trouve dans les conditions requises, c'est un devoir moral de voter, parce que c'est un devoir de faire acte d'homme. Les constitutions libres sont supérieures aux autres précisément en ce qu'elles accordent à chacun l'influence et le rôle dus à des êtres raisonnables. Celui qui ne consent pas à émettre son suffrage n'est pas digne d'être membre d'une nation libre.

Rester indifférent au sort de son pays, n'avoir aucun avis sur la marche des affaires publiques, refuser de répondre quand on est consulté à ce sujet, c'est une abdication condamnable; c'est un refus d'agir en homme responsable; ce qui n'empêche pas d'encourir les plus lourdes responsabilités.

Les bons citoyens votent selon leur conscience, après s'être éclairés sur les choses et sur les personnes; ils résistent aux promesses comme aux menaces; ils font taire tout intérêt privé et n'ont en vue que le bien public.

b) Rédaction.

Lettre. Montrez à votre ami que la santé est un grand trésor, et indiquez-lui des moyens de la fortifier et de la conserver.

Éléments du calcul.

1. Un ouvrier dépense fr. 3-25 par jour pour l'entretien de son ménage. Il travaille 25 jours par mois, et, au bout de l'année, il a économisé fr. 163-75. Combien cet ouvrier gagne-t-il par journée de travail?

2. Un vase est rempli jusqu'aux cinq septièmes de sa capacité d'une huile ayant le même poids que fr. 364-50 d'argent monnayé. L'hectolitre de cette huile pèse 90 kilogrammes. Déterminez la capacité du vase.

3. Après avoir été placé pendant 14 mois, un capital est devenu, avec ses intérêts simples, fr. 6,302-50. Après avoir été placé pendant deux ans et demi, il est devenu 6,825 francs. Quel est ce capital et à quel taux a-t-il été placé?

Dessin.

1. Tracez un rectangle dont la base ait environ 15 centimètres et la hauteur 10 cen-

natuurwetenschap heeft afgeworpen. « Zij heeft », zoo schreef Englands groote geschiedschrijver, « het leven verlengd, de smarten gelenigd, krankheden uitgeroid; de vruchtbaarheid van den bodem heeft zij vermeerderd, den zeeman nieuwe waarborgen, den krijgsman nieuwe wapenen geschonken. Zij heeft over groote rivieren en afgronden bruggen gelegd, den bliksem onschadelijk van den hemel afgeleid, den nacht verlicht met den glans des daags; zij heeft onzen gezichtskring verruimd, de kracht onzer spieren verhoogd, de beweging versneld, den afstand vernietigd, het verkeer bevorderd; zij heeft den mensch in staat gesteld om af te dalen in de diepte der zee, op te stijgen in de lucht, door te dringen in de schuilhoeken der aarde, over het land te snellen in wagens die zonder paarden voortgaan en over den oceaan in schepen, die tien knopen in het uur tegen den wind afleggen.

(Naar lord MACAULAY.)

b) Opstel.

Brief. Toon aan uwen vriend, dat de gezondheid een groote schat is. Wijs hem eenige middelen aan om de gezondheid te versterken en ze te behouden.

Grondbeginselen der rekenkunde.

1. Een werkman geeft fr. 3-25 daags uit, voor zijn huishouden. Hij werkt 25 dagen in de maand en heeft op het einde van het jaar fr. 163-75 gespaard. Welk is het dagloon van dien werkman?

2. Eene vaas is tot de vijf zevenden van den inhoud met eene hoeveelheid olie gevuld, die hetzelfde gewicht heeft als fr. 364-50 in zilveren munt. De hectoliter olie weegt 90 kilogrammen. Bepaal den inhoud der vaas.

3. Na elf maanden bedraagt een kapitaal, vermeerderd met den gewonen interest, fr. 6,302-50; na 2 $\frac{1}{2}$ jaar, bedraagt het 6,825 francs. Welk is dit kapitaal en tegen hoeveel per cent 's jaars is het uitgezet?

Teekenen.

1. Teeken eenen rechthoek waarvan de basis omtrent 15 centimeters lang is en de

timètres. — Inscrivez-y deux triangles isocèles entrelacés. Dans le quadrilatère qui se trouvera au milieu, dessinez une rosace.

2. Dessinez un parquet de forme carrée, ayant environ 12 centimètres de côté et composé de triangles et de quatre hexagones réguliers.

hoogte 10 centimeters; beschrijf in die figuur twee gelijkbeenige driehoeken, die elkander doorkruisen. In den vierhoek, die zich in het midden zal bevinden, teeken eene rozet.

2. Teeken eenen vierkantigen vloer van omtrent 12 centimeters zijde en samengesteld uit driehoeken en vier regelmatige zeshoeken.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Géographie.

1. Nommez, avec leurs capitales, cinq pays de l'Europe baignés par l'Océan Atlantique ou ses dépendances. Indiquez la forme de gouvernement de chacun de ces pays.

2. Nommez les provinces et les villes arrosées par la Sambre, la Lys, la Dyle, l'Ourthe. Indiquez les deux principales industries de chacune de ces provinces.

Histoire.

1. Expliquez comment les croisades ont favorisé, dans notre pays, le développement des libertés communales et celui du commerce.

2. Racontez brièvement deux faits importants de l'administration du marquis de Prié, en Belgique. Dites pourquoi on a quelquefois comparé le marquis de Prié au duc d'Albe.

Droit constitutionnel.

1. Montrez, par quatre dispositions de la Constitution, que les Belges sont égaux devant la loi.

2. Quelles conditions faut-il réunir pour être éligible :

1° à la Chambre des Représentants;

2° au conseil communal ?

Hygiène.

1. Quels inconvénients présente, pour la santé, le voisinage des cimetières, des fosses à purin et des dépôts d'immondices ?

2. Quels sont les premiers soins à prendre en cas de *brûlure* ?

Aardrijkskunde.

1. Noem, met hunne hoofdsteden, vijf landen van Europa, die bespoeld worden door den Atlantischen Oceaan en zijne bijzeen. Welke is de regeeringsvorm van elk dezer landen ?

2. Noem de provinciën en de steden die bespoeld worden door de Samber, de Leie, de Dijle, de Ourthe. Doe de drie voornaamste nijverheidstakken van elke dezer provinciën kennen.

Geschiedenis.

1. Verklaar hoe de kruistochten in ons land de ontwikkeling der gemeentevrijheden en die van den handel begunstigd hebben.

2. Verhaal, op beknopte wijze, twee gewichtige gebeurtenissen van het bestuur van markgraaf de Prié, in België. Zeg waarom men soms markgraaf de Prié met hertog van Alva vergelijkt.

Grondwettelijk recht.

1. Toon, door vier schikkingen der Grondwet, dat alle Belgen gelijk zijn voor de wet.

2. Aan welke voorwaarden moet men beantwoorden om kiesbaar te zijn : 1° voor de Kamer der volksvertegenwoordigers; 2° voor den gemeenteraad ?

Gezondheidsleer.

1. Welke nadeelen ontstaan er voor de gezondheid uit de nabijheid der kerkhoven, der aalputten en der vuilnishooopen ?

2. Welke zijn de eerste zorgen te nemen in geval men zich eene brandwond heeft toegebracht ?



LXII. — Annulation d'une décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de Namur avait refusé de mandater les indemnités dues aux membres des jurys et aux délégués spéciaux pour le concours des écoles d'adultes, en 1882.

31 juillet 1882.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu le recours formé le 23 juin 1882 par M. le gouverneur de la province de Namur et notifié immédiatement à la députation permanente, contre une décision de ce collège prise également le 23 juin 1882 et portant refus de mandater les indemnités dues aux membres des jurys et aux délégués spéciaux pour le concours entre les élèves des écoles d'adultes, en 1882;

Revu notre arrêté du 23 août 1881 inscrivant d'office au budget provincial de Namur, pour l'exercice 1882, un crédit de fr. 1,119-44, destiné à couvrir les frais de ce concours;

Attendu que le refus de la députation permanente est basé sur ce que cet arrêté n'a pu suppléer à la loi et transformer en dépense obligatoire une dépense purement facultative;

Attendu que cette argumentation est insoutenable en présence de l'article 36, n° 4, de la loi du 1^{er} juillet 1879, mettant à la charge exclusive des provinces les dépenses résultant de la tenue des concours;

Vu l'article 67 de la Constitution, les articles 89, 116 et 125 de la loi provinciale et la loi scolaire du 1^{er} juillet 1879;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. La décision prérappelée de la députation permanente du conseil provincial de Namur est annulée.

Mention de cette disposition sera faite en marge du dit acte, dans les registres aux procès-verbaux des séances de ce collège.

ART. 2. La liquidation du crédit précité de fr. 1,119-44, inscrit d'office au budget provincial de Namur pour l'exercice 1882, devra se faire dans la quinzaine à partir du jour de la publication du présent arrêté au *Moniteur*.

ART. 3. Nos Ministre de l'Instruction publique et de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 juillet 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

LXIII. — Règlement d'administration concernant les concours des écoles primaires et des écoles d'adultes, pour l'année 1884.

5 avril 1884.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 40, 41 et 42 de la loi du 1^{er} juillet 1879, sur l'instruction primaire, ainsi conçus :

« ART. 40. Des concours peuvent être institués par ressort d'inspection cantonale.

« ART. 41. Un règlement d'administration fixe les matières d'examen, le mode, l'époque et la durée des concours.

« ART. 42. Le jury chargé de l'examen du concours est composé de l'inspecteur cantonal et d'un certain nombre d'instituteurs communaux choisis, moitié par l'inspecteur principal, moitié par la députation permanente, en dehors du ressort où a lieu le concours. »

Vu les articles 5 et 36 de la même loi, ainsi que l'article 6 de l'arrêté royal du 11 septembre 1868, déterminant le programme des matières enseignées aux cours d'adultes ;

Considérant que le certificat de capacité obtenu à la suite des concours organisés entre les élèves de la division supérieure des écoles primaires, et de la même division des écoles d'adultes, donne à ceux qui en sont porteurs le droit d'électorat à la province et à la commune, avec dispense de la condition du cens, et que, dès lors, il est désirable de donner à ces concours un caractère d'uniformité qu'ils n'ont pas dans l'organisation actuelle ;

Considérant qu'un règlement d'administration élaboré conformément aux dispositions de l'article 41 énoncé ci-dessus, pourra subir de nouvelles modifications après le vote et la publication du projet de loi sur l'instruction obligatoire, actuellement soumis aux délibérations des Chambres législatives ; que, par conséquent, il convient de ne pas arrêter dès maintenant un règlement définitif ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le règlement d'administration concernant les concours entre les élèves de la division supérieure des écoles primaires et de la même division des écoles d'adultes, pour l'année 1884, est conçu comme suit :

TITRE I^{er}. — *Concours des écoles primaires.*

ART. 1^{er}. Un concours est institué, par ressort d'inspection cantonale, entre tous les élèves de la division supérieure des écoles primaires soumises au régime de la loi du 1^{er} juillet 1879, ainsi que des écoles ressortissant au Département de la Justice.

ART. 2. La date du concours est fixée au jeudi, 7 août 1884. Il est obligatoire pour les garçons et facultatif pour les filles. Les élèves des deux sexes, s'il y a lieu, concourent séparément.

ART. 3. Peuvent seuls prendre part au concours les élèves admis dans la 2^e année du 5^e degré, avant le 1^{er} décembre 1883, qui justifient d'avoir fréquenté régulièrement l'école jusqu'à l'époque du concours.

ART. 4. Les matières du concours et le maximum des points attribués à un travail parfait pour chacune des branches du programme, sont déterminés comme suit :

1 ^o Langue maternelle	60 points.
2 ^o Éléments du calcul et système métrique	50 —
3 ^o Écriture	15 —
4 ^o Géographie	20 —
5 ^o Histoire de la Belgique	20 —
6 ^o Dessin et formes géométriques	15 —
7 ^o Notions de sciences naturelles	20 —
8 ^o Langue accessoire, pour les élèves des écoles où elle est enseignée.	25 —

ART. 5. Pour avoir droit au certificat de capacité, il faut avoir obtenu au moins :

1^o 120 points dans l'ensemble des branches du concours ;

2^o La moitié des points dans chacune des branches suivantes : langue maternelle, calcul et géographie ;

3^o La moitié des points dans l'ensemble des autres branches du concours non compris la langue accessoire.

ART. 6. Indépendamment du certificat, il pourra être accordé aux concurrents d'autres récompenses consistant en livres ou en livrets sur la caisse d'épargne.

TITRE II. — *Concours des écoles d'adultes.*

ART. 7. Un concours est institué, par ressort d'inspection cantonale, entre tous les élèves de la division supérieure des écoles d'adultes pour hommes, soumises au régime de la loi du 1^{er} juillet 1879.

ART. 8. La date du concours est fixée au lundi, 2 juin 1884.

ART. 9. Pour être admis au concours, il faut : 1^o être âgé de quinze ans révolus au 31 mai 1884 ; 2^o avoir fréquenté la division supérieure d'un cours d'adultes pendant une année scolaire au moins ; 3^o avoir assisté au moins aux deux tiers des leçons de cette année scolaire ; 4^o ne pas suivre en même temps les cours d'un autre établissement d'instruction.

ART. 10. Les matières du concours et le nombre des points attribués à un travail parfait, pour chacune des branches du programme, sont déterminés comme suit :

1 ^o Langue maternelle.	50 points.
2 ^o Éléments du calcul.	55 —
3 ^o Dessin	15 —
4 ^o Géographie	15 —
5 ^o Histoire	15 —
6 ^o Droit constitutionnel	10 —
7 ^o Hygiène	10 —

ART. 11. Pour avoir droit au certificat de capacité, il faut avoir obtenu au moins :

- 1^o Les $\frac{6}{10}$ du maximum des points dans l'ensemble des matières ;
- 2^o La moitié des points dans chacune des branches suivantes : langue maternelle, éléments du calcul et géographie ;
- 3^o La moitié des points dans l'ensemble des autres branches.

ART. 12. Indépendamment du certificat, il pourra être accordé aux concurrents d'autres récompenses consistant en livres ou en livrets de la caisse d'épargne.

TITRE III. — *Dispositions communes aux concours des écoles primaires et des écoles d'adultes.*

ART. 13. Chaque ressort d'inspection cantonale est divisé, pour la tenue du concours, en circonscriptions composées au maximum de 60 concurrents.

L'inspecteur principal désigne la commune ainsi que le local de l'école où se tiendra le concours dans chaque circonscription.

ART. 14. L'instituteur adresse à l'inspecteur cantonal, un mois avant la date fixée pour la tenue du concours, en ce qui concerne les écoles primaires et dix jours avant la même date, en ce qui concerne les écoles d'adultes, la liste, par ordre alphabétique, des élèves de la division supérieure qui se trouvent dans les conditions voulues pour y prendre part.

Il dresse un état séparé pour chaque sexe.

Cet état, rédigé en double expédition (modèle A), est certifié exact par l'instituteur et visé par le collègue des bourgmestre et échevins.

ART. 15. L'inspecteur cantonal vérifie et arrête, pour chacune des écoles de son ressort, la liste des élèves qui seront admis au concours ; le double de cette liste est renvoyé à l'instituteur.

Il dresse le tableau des circonscriptions établies pour le concours dans son ressort et l'envoie à l'inspecteur principal.

Ce tableau indique :

- 1^o Les numéros d'ordre des circonscriptions ;
- 2^o La désignation de la commune et du local où le concours a lieu ;
- 3^o Les écoles formant la circonscription ;
- 4^o Le nombre des concurrents par école ;
- 5^o Le nombre des concurrents par circonscription ;
- 6^o La langue maternelle des concurrents.

ART. 16. L'inspecteur principal transmet au Ministre, au plus tard vingt jours avant la date

fixée pour le concours, un tableau indiquant le nombre des circonscriptions pour chaque canton scolaire et la désignation de la langue maternelle des concurrents dans chaque circonscription.

ART. 17. Le concours ne comprend que des épreuves écrites et se fait en deux séances, chacune de trois heures, tenues le même jour.

La séance du matin est ouverte à 9 heures et la séance de l'après-midi à 2 heures.

ART. 18. Les questions du concours sont formulées par une commission de trois membres désignés par le Ministre de l'Instruction publique.

Cette commission rédige, pour les jurys chargés d'apprécier le travail des concurrents, des instructions sur le mode de procéder à l'examen, et sur la répartition des points entre les différentes questions.

ART. 19. Le Ministre adresse aux inspecteurs principaux, pour chacune des circonscriptions de leur ressort, une enveloppe cachetée contenant deux exemplaires du questionnaire autographié. L'inspecteur principal prend les mesures nécessaires pour que le paquet renfermant les questionnaires soit remis intact entre les mains des délégués chargés de surveiller le concours.

ART. 20. Les opérations du concours sont surveillées, dans chaque circonscription, par deux délégués désignés par l'inspecteur principal parmi les membres du personnel enseignant d'une autre circonscription.

Les groupes des filles sont surveillés par des institutrices.

ART. 21. Les délégués sont seuls présents aux travaux du concours ; ils ne peuvent, pendant la durée de ces travaux, quitter la salle où sont réunis les concurrents. Aucune autre personne n'a accès à cette salle.

ART. 22. Les instituteurs et institutrices domiciliés dans une commune ou section de commune autre que celle où a eu lieu le concours, accompagnent leurs élèves et les reconduisent après les épreuves.

ART. 23. Les concurrents sont placés d'après un numéro d'ordre tiré au sort. L'un des délégués fait l'appel des noms inscrits sur la liste officielle des concurrents, qui lui a été transmise par l'inspecteur cantonal et constate les absences par une mention au procès-verbal.

ART. 24. Chaque concurrent reçoit :

1° Une ou plusieurs feuilles de papier blanc, paraphées par l'un des délégués ;

2° Une ou plusieurs feuilles de papier blanc, ou bien un cahier, pour la transcription de son travail.

ART. 25. Il est donné lecture aux concurrents des articles 26 à 30 ci-après.

ART. 26. Les concurrents inscrivent leurs nom et prénoms, ainsi que la désignation de l'école à laquelle ils appartiennent, sur un bulletin qu'ils placent dans l'enveloppe fixée à leur feuille ou à leur cahier de composition.

Les délégués s'assurent que le bulletin contient les indications voulues et ferment l'enveloppe sous les yeux des élèves.

ART. 27. Les compositions ne peuvent contenir aucun nom, aucun signe, aucune désignation de localité, de nature à en faire connaître les auteurs.

ART. 28. Il est interdit aux concurrents :

1° D'avoir, pendant la durée des épreuves, aucune relation avec le dehors et de communiquer entre eux, sous quelque prétexte que ce soit ;

2° De se servir d'aucun livre, note, écrit ou objet pouvant constituer un moyen de fraude.

Toute infraction à ces dispositions est signalée au jury, qui pourra exclure l'élève des avantages du concours.

ART. 29. L'un des délégués constate, en présence des élèves, que le pli cacheté, contenant le questionnaire, est intact ; il l'ouvre et dicte les questions lentement, mais sans donner aucune explication.

Après la dictée des questions, il peut en être donné une seconde lecture.

ART. 50. A l'issue de chaque séance, les délégués recueillent les compositions, achevées ou non, en commençant par le numéro le moins élevé dans l'ordre établi à l'article 23.

Les compositions sont aussitôt mises sous enveloppe scellée et contresignée par les délégués, et portant pour inscription :

• *Concours du...*

« *Travail des élèves — ...* »

ART. 51. Les délégués rédigent et signent, séance tenante, un procès-verbal des opérations du concours.

Ils réunissent en un paquet :

1° La liste officielle des concurrents ;

2° Les compositions des élèves ;

3° Le procès-verbal des opérations du concours.

Ils remettent ce paquet, le jour même du concours, soit directement à l'inspecteur cantonal, soit, contre reçu, au bureau de la poste.

Le paquet porte pour suscription : — *Concours cantonal. — A Monsieur l'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à...*

Il ne peut être ouvert qu'en présence du jury.

ART. 52. Le jury, chargé de l'examen du concours, est composé de l'inspecteur cantonal, président, et de six instituteurs communaux choisis, moitié par l'inspecteur principal, moitié par la députation permanente, en dehors du ressort où a lieu le concours.

Dans les cantons scolaires, où le nombre des concurrents est très élevé, le nombre des membres du jury peut, d'un commun accord entre l'inspecteur principal et la députation permanente, être augmenté de deux ou de quatre.

Le président désigne le secrétaire parmi les membres du jury.

ART. 53. Le jury se réunit sur convocation du président. Il peut délibérer et statuer si la majorité de ses membres est présente. En cas de partage des voix, l'avis le moins favorable au concurrent prévaut.

ART. 54. Le jury apprécie, par jour, le travail de trente élèves au moins et se conforme aux instructions qui lui sont données sur le mode de procéder à cette appréciation.

ART. 55. Il rédige un procès-verbal de ses opérations et dresse la liste, par ordre de mérite, des élèves qui ont pris part au concours.

La liste est conforme au modèle B.

Ces pièces sont adressées à l'inspecteur principal, pour être transmises à la députation permanente, qui statue sur les résultats du concours.

ART. 56. Les compositions des élèves sont conservées par l'inspecteur cantonal et tenues pendant deux ans à la disposition de l'autorité supérieure.

ART. 57. L'inspecteur cantonal dresse :

1° Un tableau comprenant, par ordre de mérite, les noms des lauréats, le total des points obtenus, ainsi que les récompenses accordées ;

2° Un tableau où les écoles sont classées, d'après le nombre des certificats qu'elles ont obtenus, proportionnellement à leur population constatée au 31 décembre précédent.

Les écoles qui n'ont pas présenté de concurrents, sont mentionnées à la suite des autres, en commençant par celles dont la population scolaire est la moins élevée ;

Ce tableau indique le nombre des membres du personnel enseignant de l'école.

ART. 58. Les deux tableaux dont il s'agit à l'article 57 sont publiés au *Mémorial administratif* de la province.

ART. 59. Le certificat de capacité est signé par le président et le secrétaire du jury et visé par le gouverneur de la province.

Il est rédigé comme suit :

ROYAUME DE BELGIQUE.

Province d...

Concours entre les élèves de la division supérieure des écoles (1).... du canton scolaire d....

Le jury chargé d'apprécier le travail des élèves des écoles... qui se sont présentés au concours du..., certifie que le sieur..., né à..., le..., élève de l'école... de..., a fréquenté avec fruit la division supérieure de ladite école, ayant obtenu... points sur le maximum de... points attribués à un travail parfait dans l'ensemble des branches du programme.

Fait à..., le...

Le Secrétaire,

Le Président du jury,

Vu par nous, gouverneur de la province.

... le...

ART. 40. Il est alloué sur les fonds provinciaux, une indemnité à chaque instituteur ou institutrice chargé de conduire les élèves dans la commune où a lieu le concours, aux délégués chargés de la surveillance des épreuves écrites et aux membres des jurys. Le montant de cette indemnité est déterminé par la députation permanente.

ART. 41. Les autres dépenses, résultant de la tenue du concours, sont liquidées par la députation permanente sur état visé et certifié exact par le président du jury.

ART. 42. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Donné à Bruxelles, le 5 avril 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

Ressort d'inspection principale d ...

ANNEXE A.

Concours cantonal des écoles ... pendant l'année 1884.

Canton scolaire d ...

Liste, par ordre alphabétique, des élèves de la division supérieure de l'école ..., dirigée par M. ...

Commune d ...

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des ÉLÈVES.	DOMICILE.	LIEU ET DATE de LA NAISSANCE.	DATE DE L'ENTRÉE		L'élève a-t-il droit à l'instruction gratuite?	DÉSIGNATION de la langue maternelle DE L'ÉLÈVE.	DÉSIGNATION de la langue accessoire enseignée A L'ÉCOLE.	Observations.
				à l'école.	à la division supérieure.				

Vu et arrêté la présente liste comprenant
... noms d'élèves ayant droit de prendre
part au concours.

..., le ... 188 .

L'Inspecteur cantonal,

Certifié exact et véritable :

L'Instit communal ,

Vu et approuvé par le collège des bourgmestre et échevins,

(1) primaires ou d'adultes soumises au régime de la loi du 1^{er} juillet 1879.

PROVINCE D. . .

ANNEXE B.

Concours cantonal des écoles primaires..... pendant l'année 1884.

Inspection principale d.

État indiquant les noms des élèves qui ont pris part au concours, classés par ordre de mérite, le nombre des points obtenus dans chacune des branches et les propositions de récompenses.

Canton scolaire d. . .

Numéros d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS des CONCURRENTS.	Domicile.	LIEU ET DATE de la NAISSANCE.	DÉSIGNATION de l'école à laquelle appartient l'élève.	DATE de L'ADMISSION de l'élève à la 2 ^e année du 3 ^e degré.	A-t-il droit à l'instruction gratuite?	NOMBRE DES POINTS obtenus par chaque concurrent, dans les branches ci-après mentionnées :									L'élève a-t-il droit au certificat de capacité?	NATURE des autres RÉCOMPENSES proposées s'il y a lieu	Observations.
							Langue maternelle.	Arithmétique et système métrique.	Écriture.	Géographie.	Histoire de la Belgique.	Dessin et formes géométriques.	Notions de sciences naturelles.	Langue accessoire.	Total des points obtenus. — Maximum.			

Pour le concours des écoles d'adultes, voir le tableau inséré au *Bulletin du Ministère de l'Instruction publique*, 1883, II, p. 93.

LXIV. — Instructions pour les délégués chargés de la surveillance du concours entre les élèves des écoles d'adultes.

2 juin 1884.

1. Les délégués sont seuls présents aux travaux du concours; ils ne peuvent, pendant la durée de ces travaux, quitter la salle où sont réunis les concurrents. Aucune autre personne n'a accès à cette salle.

2. Les concurrents sont placés d'après un numéro d'ordre tiré au sort. L'un des délégués fait l'appel des noms inscrits sur la liste officielle des concurrents, qui lui a été transmise par l'inspecteur cantonal et constate les absences par une mention au procès-verbal.

3. Chaque concurrent reçoit :

a) Une ou plusieurs feuilles de papier blanc, paraphées par l'un des délégués;

b) Une ou plusieurs feuilles de papier blanc, ou bien un cahier, pour la transcription de son travail.

4. Il est donné lecture aux concurrents des articles 5 à 12 ci-après.

5. Les concurrents inscrivent leurs nom et prénoms, ainsi que la désignation de l'école à laquelle ils appartiennent, sur un bulletin qu'ils placent dans l'enveloppe fixée à leur feuille ou à leur cahier de composition.

Les délégués s'assurent que le bulletin contient les indications voulues et ferment l'enveloppe sous les yeux des élèves.

6. Les compositions ne peuvent contenir aucun nom, aucun signe, aucune désignation de localité, de nature à en faire connaître les auteurs.

7. Il est interdit aux concurrents :

a) D'avoir, pendant la durée des épreuves, aucune relation avec le dehors et de communiquer entre eux, sous quelque prétexte que ce soit;

b) De se servir d'aucun livre, note, écrit ou objet pouvant constituer un moyen de fraude.

Toute infraction à ces dispositions est signalée au jury, qui pourra exclure l'élève des avantages du concours.

8. L'un des délégués dicte les questions lentement, mais sans donner aucune explication.

Après la dictée des questions, il peut en être donné une seconde lecture.

9. Le délégué lit le texte entier de la dictée avant de commencer la dictée des phrases. Il indique les signes de ponctuation.

La dictée ne peut pas être transcrite.

10. Dans la solution des problèmes, il est attribué les trois cinquièmes des points au raisonnement et les deux cinquièmes aux opérations.

11. Le dessin sera fait au crayon, à main libre ; l'élève ne pourra se servir d'aucun instrument. Le délégué fait connaître aux récipiendaires que la moitié des points est accordée à l'exactitude du dessin et l'autre moitié à la netteté des traits.

12. A l'issue de chaque séance, les délégués recueillent les compositions, achevées ou non, en commençant par le numéro le moins élevé dans l'ordre établi à l'article 2 ci-dessus.

Les compositions sont aussitôt mises sous enveloppe scellée et contresignée par les délégués, et portant pour inscription :

« Concours du 2 juin 1884.

— Travail des élèves. —

13. Les délégués rédigent et signent, séance tenante, un procès-verbal des opérations du concours.

Ils réunissent en un paquet :

1° La liste officielle des concurrents ;

2° Les compositions des élèves ;

3° Le procès-verbal des opérations du concours.

Ils remettent ce paquet, le jour même du concours, soit directement à l'inspecteur cantonal, soit, contre reçu, au bureau de la poste.

Le paquet porte pour suscription : *Concours cantonal. — A Monsieur l'Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire à ...*



LXV. — Concours cantonal entre les élèves des écoles d'adultes. — Instructions pour les membres du jury.

2 juin 1884.

1. L'examen des compositions se fait en séance du jury.

2. Chaque composition est appréciée séparément par au moins deux membres du jury désignés par le président. En cas de désaccord, le jury statue.

3. Le nombre des points définitivement acquis au concurrent est inscrit sur la composition.

4. Dans l'appréciation du travail des concurrents, le jury se conforme aux indications suivantes :

A. *Dictée*. 20 points. Il sera déduit du maximum un point par faute contre l'orthographe d'usage et contre les règles grammaticales et un demi-point pour les erreurs ou omissions relatives à l'emploi des accents et des majuscules. Lorsque la même faute reparait à plusieurs reprises dans la dictée, elle n'est comptée qu'une seule fois. Si le même mot contient plusieurs fautes, elles sont toutes comptées. Pour un mot omis, on déduit un point.

B. *Rédaction*. 30 points répartis comme suit :

8 points pour l'orthographe, qui sera appréciée d'après les dispositions admises pour la dictée ;

12 points pour le fond ;

10 points pour la forme.

C. *Calcul*. 1^{re} question, 10 points ;

2° — 15 —

3° — 12 —

Les trois cinquièmes des points sont attribués au raisonnement et les deux cinquièmes aux opérations.

D. *Dessin*. 7 $\frac{1}{2}$ points pour chaque question.

Ces points seront subdivisés par parties égales entre chacun des trois membres de la question. On comptera la moitié des points pour l'exactitude du dessin et l'autre moitié pour la netteté des traits.

E. *Géographie*. Première question : 5 points, à répartir par parties égales entre les trois membres de la question.

Deuxième question : 10 points, dont 6 sont attribués à la première partie et 4 à la seconde.

La subdivision des points se fera par parties égales.

F. *Histoire*. Première question : 8 points, à partager d'une manière égale entre les deux membres de la question.

Deuxième question : 7 points, dont 5 sont attribués au premier membre et 2 au second.

G. *Droit constitutionnel*. Première question : 6 points, à partager d'une manière égale entre les diverses parties de la question.

Deuxième question : 4 points, à partager d'une manière égale entre les diverses parties de la question.

H. *Hygiène*. Première question : 5 points ;

Deuxième — 5 —



LXVI. — *Concours cantonal entre les élèves des écoles primaires. — Instructions pour les membres du jury.*

7 août 1884.

1. L'examen des compositions se fait en séance du jury.

2. Chaque composition est appréciée séparément par au moins deux membres du jury, désignés par le président. En cas de désaccord, le jury statue.

3. Le nombre des points définitivement acquis au concurrent est inscrit, à l'encre rouge, sur la composition.

4. Dans l'appréciation du travail des concurrents, le jury se conforme aux indications suivantes :

LANGUE MATERNELLE. — A. *Dictée*. — Il sera déduit du maximum un point par faute contre l'orthographe d'usage et contre les règles grammaticales et un demi-point pour les erreurs ou omissions relatives à l'emploi des accents et des majuscules. Lorsque la même faute reparait dans la dictée, elle n'est comptée qu'une seule fois. Si le même mot contient plusieurs fautes, elles sont toutes comptées. Pour un mot omis, on déduit un point.

B. *Grammaire*. Première question : 5 points ;

Deuxième — 3 —

Troisième — 4 —

La subdivision de ces points se fera par parties égales entre les différents membres de la question.

C. *Rédaction*. 30 points répartis comme suit :

8 points pour l'orthographe, qui sera appréciée d'après les dispositions admises pour la dictée ;

12 points pour le fond ;

10 points pour la forme.

D. *Éléments du calcul*. Première question : 12 points, à diviser par parties égales entre les deux opérations.

Deuxième question : 12 points, dont six points pour la démonstration.

Troisième — 13 —

Quatrième — 15 —

Dans la résolution des problèmes, les trois cinquièmes des points sont attribués au raisonnement et les deux cinquièmes aux opérations.

E. *Écriture*. 15 points. L'écriture sera appréciée sur la dictée dans la langue maternelle.

F. *Dessin et formes géométriques*. Première question : 8 points. On comptera la moitié des points pour l'exactitude du dessin et l'autre moitié pour la netteté des traits.

Deuxième question : 7 points, dont 4 pour le dessin de la figure et 3 pour le calcul de la surface.

G. *Géographie*. Première question : 10 points, soit 2 $\frac{1}{2}$ points pour chacune des indications suivantes : croquis, rivières, limites des provinces, chefs-lieux d'arrondissement.

Deuxième question : 3 points, à répartir comme suit :

1 point pour l'itinéraire;

2 points pour les contrées;

2 points pour les villes maritimes.

Troisième question : 3 points.

H. *Histoire*. Première question : 12 points, soit 3 points pour chacun des faits historiques à raconter.

Deuxième question : 8 points, dont 3 pour la seconde partie de la question.

I. *Sciences naturelles*. Première question : 6 points.

Deuxième question : 7 points, dont 3 pour le second membre de la question.

Troisième question : 7 points, à subdiviser par parties égales entre les deux membres de la question.

L. *SECONDE LANGUE*. — a) *Dictée*. Elle sera appréciée d'après les dispositions admises pour la dictée dans la langue maternelle; cependant, il ne sera déduit du maximum qu'un demi-point par faute contre l'orthographe d'usage et contre les règles grammaticales et un quart de point pour les erreurs et omissions relatives à l'emploi des accents et des majuscules.

b) *Thème*. 15 points, dont 5 pour l'orthographe et 10 pour le fond.

LXVII. — Concours entre les écoles primaires et les écoles d'adultes. — *Désignation des concurrents*. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

23 juillet 1883.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

En vertu des instructions, tous les élèves de la division supérieure des écoles primaires et des écoles d'adultes doivent prendre part aux concours entre les institutions de chacune de ces deux catégories.

Un journal de la capitale rapporte que ces prescriptions réglementaires ne seraient pas observées partout. Il paraîtrait que certains instituteurs des écoles qui ont pris part aux derniers concours, n'auraient présenté que les meilleurs élèves de la division supérieure.

Si le fait était exact, ce dont vous voudrez bien vous assurer, au plus tôt, les résultats des concours, examinés dans leur ensemble, seraient erronés.

On juge généralement de la valeur d'une école par le nombre et l'importance des distinctions remportées aux concours.

Mais on conçoit que si, pour certains établissements, tous les élèves de la division supérieure prennent part au concours, tandis que, pour d'autres, on ne présente que les meilleurs, la proportion entre le nombre des concurrents et celui des lauréats, par école, sera nécessairement toute différente.

Le fait signalé offre d'ailleurs ceci de grave, qu'il autorise à croire que des instituteurs s'occupent spécialement, en vue de les faire briller au concours, de quelques élèves d'élite au détriment des autres élèves.

Ces instituteurs pourraient aussi se prévaloir des succès obtenus aux concours pour réclamer un avancement, des faveurs, etc., alors qu'ils devraient être ou rappelés à la stricte observation des prescriptions réglementaires ou frappés même de mesures disciplinaires, par application de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Le cas échéant, vous aurez soin, Monsieur l'Inspecteur, de me signaler les instituteurs de votre ressort qui se seraient écartés de ces prescriptions.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

LXVIII. — Rejet d'un pourvoi introduit par le conseil communal de W... contre la désignation d'un commissaire spécial chargé d'organiser, en 1881, la distribution de prix aux élèves de l'école primaire de cette localité.

28 décembre 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu le recours introduit par le conseil communal de W..., contre l'arrêté en date du 12 octobre dernier, de M. le gouverneur de la Flandre orientale, désignant le sieur B..., instituteur primaire communal, en qualité de commissaire spécial chargé d'organiser en 1881, la distribution de prix aux élèves de son école, et autorisant le prénommé à disposer, à cet effet, d'une somme de 75 francs ;

Attendu qu'il résulte des explications données par le Gouvernement au sein du Sénat, séance du 18 juin 1879, que l'article 54, § 2, de la loi du 1^{er} juillet 1879, portant que les allocations de la commune et de la province en faveur de l'instruction primaire ne peuvent, en aucun cas, être inférieures aux crédits votés pour cet objet aux budgets de 1878, s'applique non seulement aux dépenses *obligatoires*, aux termes de la loi, mais aussi aux dépenses *facultatives* devenues ordinaires et normales pour s'être répétées depuis plusieurs années ;

Attendu que l'allocation communale en faveur de la distribution de prix aux élèves de l'école de W... tombe sous l'application de la disposition précitée ;

Vu la circulaire de Notre Ministre de l'Instruction publique, en date du 2 août dernier, qui donne des instructions au sujet de l'organisation des distributions de prix dans les cas de l'espèce, et qui porte, notamment, que les frais d'acquisition des récompenses *doivent être proportionnés au nombre des élèves fréquentant l'école* ;

Attendu que sous la date du 10 septembre 1881, M. le gouverneur de la Flandre orientale, en invitant l'administration communale de W... à organiser, *conformément aux prescriptions de cette circulaire*, la distribution de prix aux élèves qui fréquentent son école, lui a donné un premier avertissement préalable à l'envoi d'un commissaire spécial, par application de l'article 88 de la loi du 30 mars 1836 ;

Attendu que cette invitation étant restée sans réponse, ce fonctionnaire a adressé, le 25 du même mois, au dit collège, un second avertissement avec prière de faire parvenir sa réponse *endéans les vingt-quatre heures* ;

Attendu que, par lettre du 25 septembre seulement, le collège des bourgmestre et échevins s'est borné à faire connaître que le conseil communal avait fixé à 50 francs, soit le tiers de l'allocation inscrite au budget, la somme à affecter à la distribution de prix en 1881, et décidé de laisser à l'instituteur le soin de déterminer le jour de cette solennité ;

Attendu que la délibération du conseil communal relative à cet objet n'a pas été transmise à l'autorité supérieure; qu'il y avait urgence d'organiser la distribution de prix et que, d'autre part, d'après les renseignements fournis par l'inspection scolaire, la somme de 50 francs accordée par ce collège était réellement insuffisante eu égard au nombre des élèves et qu'elle devait être élevée au moins à 75 francs;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède, que c'est à bon droit que M. le gouverneur a pris son arrêté précité du 12 octobre dernier;

Vu l'article 88 de la loi communale et l'article 54, 2^e alinéa, de la loi scolaire en date du 1^{er} juillet 1879;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le recours susvisé du conseil communal de W..., en date du 13 octobre dernier, n'est pas accueilli.

ART. 2. La dépense de 75 francs fixée par M. le gouverneur de la Flandre orientale, pour l'acquisition de récompenses à décerner en 1884 aux élèves de l'école primaire communale de la dite localité, est assimilée aux dépenses obligatoires dont il est question à l'article 151 de la loi communale.

ART. 3. Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 28 décembre 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

LXIX. — Représentations théâtrales organisées à l'occasion des distributions de prix aux élèves des écoles primaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

10 octobre 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Dans plusieurs communes du pays il est d'usage, à l'occasion des distributions de prix aux élèves des écoles primaires, d'organiser de petites représentations théâtrales.

Il me revient que le choix des pièces jouées dans ces circonstances, n'est pas toujours judicieux.

Déjà par circulaire ministérielle du 6 mai 1874, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, des instructions spéciales ont été données à cet égard.

Je crois utile, afin de prévenir des observations, de compléter la mesure en prescrivant aux instituteurs l'obligation de soumettre à l'approbation de MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire les pièces de théâtre, chansons ou morceaux de littérature quelconques qu'ils se proposent de faire jouer, chanter ou déclamer par leurs élèves.

Les instituteurs qui s'affranchiraient de ces prescriptions pourraient encourir des peines disciplinaires (art. 9 de la loi du 1^{er} juillet 1879).

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, insérer la présente circulaire ainsi que celle du 6 mai 1874, dans le *Mémorial administratif* de votre province, et les rappeler à qui de droit, par la voie de cette publication, quelque temps avant l'époque des distributions annuelles de prix.

Vous voudrez bien également inviter MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire à en donner communication aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, dans les conférences trimestrielles.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. VANHUMBÉCK.

Annexe à la circulaire du 10 octobre 1882 adressée aux gouverneurs des provinces.

Bruxelles, le 6 mai 1874.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR ⁽¹⁾,

On m'assure que le choix des petites pièces de théâtre représentées dans certaines communes, à l'occasion des distributions de prix aux élèves des écoles primaires, n'a pas toujours lieu avec tout le soin désirable. Il importe cependant que l'on ne représente, dans ces circonstances, que des pièces qui soient morales, et qui ne puissent porter atteinte ni au respect de la loi et des institutions nationales, ni aux sentiments religieux des populations, ni à l'estime que les citoyens des diverses classes de la société se doivent entre eux.

Je vous prie d'appeler sur ce point, quelque temps avant les distributions annuelles de prix, l'attention toute spéciale des instituteurs, dans les conférences trimestrielles.

Le Ministre de l'Intérieur,
(Signé) DELCOUR.

CHAPITRE IV.

Écoles d'adultes.

LXX. — *Règlement d'ordre intérieur d'un cours d'adultes, approuvé sur recours.*

11 juillet 1882.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Revu Notre décision du 2 décembre 1881, qui a décrété l'organisation à titre d'essai, dans la commune de W..., d'un cours d'adultes pour hommes, à adjoindre à l'école primaire communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le conseil communal, le 23 janvier 1882, pour le cours dont il s'agit, et approuvé, sous la date du 10 juin suivant, par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale ;

Attendu que ce règlement n'a été voté que pour l'année scolaire 1881-1882 ; qu'en outre, d'après ses articles 6 et 7, les leçons ne devaient être données que du 1^{er} février au 15 mars 1882, tous les jours sauf les dimanches, de 7 à 9 heures du soir ;

Vu les avis de MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire et le recours introduit par M. le gouverneur de la province ;

Attendu qu'il résulte des renseignements fournis par l'inspection scolaire, que le cours d'adultes de W.... a donné des résultats satisfaisants, pendant l'année scolaire 1881-1882 ; qu'il convient donc d'en renouveler l'essai pendant la prochaine année scolaire, et qu'en cas de succès, il y aura lieu de le maintenir définitivement ;

Attendu dès lors, qu'il est utile d'arrêter, pour le service de ce cours, un règlement d'ordre intérieur pouvant s'appliquer à l'année scolaire 1882-1883, et aux suivantes, le cas échéant ;

(1) Circulaire aux gouverneurs des provinces.

Attendu que la durée d'un mois et demi, fixée par le conseil communal et la députation permanente, pour la tenue dudit cours est insuffisante ; qu'il y a lieu de fixer les mois, jours et heures des leçons conformément à la règle généralement admise ;

Vu le projet de règlement annexé au pourvoi de M. le gouverneur de la province, notamment les articles 6 et 7 ainsi conçus :

- « ART. 6. L'année scolaire commence le 1^{er} octobre et finit le 1^{er} mars.
- » ART. 7. L'enseignement est donné aux jours et heures suivants, savoir :
- » Tous les jours, les samedis et dimanches exceptés, de 7 à 8 1/2 heures du soir. »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1879, notamment l'article 16, 1^{er} alinéa ; l'article 8 du règlement général des écoles d'adultes, en date du 1^{er} septembre 1866, ainsi que Notre arrêté du 7 février 1880, portant que ce règlement continuera provisoirement d'être exécuté dans celles de ses dispositions qui ne sont pas abolies par la loi scolaire précitée, du 1^{er} juillet 1879 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le règlement d'ordre intérieur du cours d'adultes de W... est approuvé conformément aux propositions de M. le gouverneur de la Flandre orientale.

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 14 juillet 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

LXXI. — *Bibliothèques communales pour les écoles d'adultes.* (Dépêche au gouverneur de la province de Liège.)

30 août 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'article 27 de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1866 porte qu'il y aura dans chaque établissement (école d'adultes) soit communal, soit adopté, une bibliothèque ou collection de livres à la disposition des adultes.

Il s'agit ici d'une bibliothèque spéciale placée sous le contrôle des agents de l'inspection scolaire. La liste des livres à acheter doit être soumise au visa de ces fonctionnaires.

Pour répondre à la question que vous m'avez posée, je dis que l'existence des bibliothèques populaires, dans la composition desquelles mon administration n'a pas à intervenir, ne peut être invoquée par les conseils communaux pour être dispensés de la création des bibliothèques spéciales pour les adultes.

Votre lettre du 10 août courant, 4^e division, n° 4627 bis, était, en dernier lieu, relative à cette affaire.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

LXXII. — *Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes soumises à l'inspection ; b) l'état numérique du personnel enseignant ; c) la population scolaire ; d) le nombre des élèves âgés de moins de 15 ans.*

Situation au 31 décembre 1882.

LXXII. — *Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes soumises
d) le nombre des élèves âgés de moins de*

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles d'adultes communales.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.									
		Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.	
						Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.	Non diplômés.
						Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.		
Anvers	Anvers	77	17	"	94	146	"	12	"	44	"	4	"	190	16
	Malines	40	8	1	58	73	"	5	"	16	"	1	"	89	6
	Totaux	126	25	1	152	219	"	17	"	60	"	5	"	279	22
Brabant	Bruxelles	124	41	"	165	278	"	64	"	97	"	50	"	375	114
	Louvain	87	8	"	95	131	"	7	"	17	"	"	"	148	7
	Totaux	211	49	"	260	409	"	71	"	114	"	50	"	523	121
Flandre occidentale	Bruges	83	9	"	92	120	"	11	"	13	"	4	"	133	15
	Courtrai	57	6	"	63	100	"	"	"	9	"	"	"	109	"
	Totaux	140	15	"	155	220	"	11	"	22	"	4	"	242	15
Flandre orientale	Alost	72	7	"	79	120	"	"	"	18	"	"	"	138	"
	Gand	70	18	"	88	158	"	"	"	90	"	"	"	248	"
	Totaux	142	25	"	167	278	"	"	"	108	"	"	"	386	"
Hainaut	Charleroi	144	66	"	210	216	"	"	"	83	2	"	"	299	2
	Mons	118	49	"	167	160	"	29	"	71	2	6	"	231	35
	Tournai	66	21	"	87	104	"	"	"	33	4	"	"	137	4
	Totaux	328	136	"	464	480	"	29	"	187	8	6	"	667	35
Liège	Huy	109	37	"	146	109	"	"	"	37	"	"	"	146	"
	Liège	171	79	6	256	258	"	"	"	127	"	"	"	385	"
	Totaux	280	116	6	402	367	"	"	"	164	"	"	"	531	"
Limbourg	Hasselt	116	5	"	121	126	"	13	"	5	"	1	"	131	14
Luxembourg	Arlon	142	16	"	158	143	"	"	"	17	"	"	"	160	"
	Marche	200	20	"	220	203	"	"	"	21	"	"	"	224	"
	Totaux	342	36	"	378	346	"	"	"	38	"	"	"	384	"
Namur	Dinant	173	65	"	237	171	"	8	"	67	3	5	"	228	13
	Namur	185	77	"	262	222	"	"	"	91	"	"	"	313	"
	Totaux	357	142	"	499	393	"	8	"	148	3	5	"	541	13
Le Royaume. — Totaux généraux		2,042	549	7	2,598	2,838	"	149	"	846	11	71	"	3,684	220
						2,987				928				3,915	

à l'inspection ; b) l'état numérique du personnel enseignant ; c) la population scolaire ;
15 ans. — Situation au 31 décembre 1882.

POPULATION.							Nombre des élèves indigents inscrits en conformité de l'arrêté royal du 1 ^{er} septembre 1880.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 15 ans.						Nombre des élèves renseignés dans ce tableau et qui figurent également dans d'autres tableaux comme fréquentant les écoles primaires.
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.		GARÇONS.		FILLES.		TOTAL.		
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.			Élèves gratuits.	Élèves payants.	Élèves gratuites.	Élèves payantes.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	
2,644	939	3,583	34	3	37	3,620	4,140	475	1	187	»	662	1	184
1,821	559	2,383	»	»	»	2,383	2,454	252	»	93	»	345	»	263
4,468	1,493	5,966	34	3	37	6,003	6,594	727	1	280	»	1,007	1	447
7,964	2,697	10,661	»	»	»	10,661	13,035	2,312	»	610	»	3,122	»	341
3,716	317	4,033	19	»	19	4,032	5,189	810	1	90	»	900	1	295
11,630	3,014	14,644	19	»	19	14,713	18,224	3,122	1	900	»	4,022	1	636
1,740	155	1,895	»	»	»	1,895	2,210	408	»	54	»	462	»	253
1,327	104	1,431	12	»	12	1,443	1,640	436	12	35	»	471	12	214
3,067	259	3,326	12	»	12	3,338	3,850	844	12	89	»	933	12	467
2,385	312	2,697	12	»	12	2,709	4,445	640	8	144	»	784	8	315
3,276	2,029	5,305	»	»	»	5,305	11,152	908	»	291	»	1,199	»	270
5,661	2,341	8,002	12	»	12	8,014	15,597	1,548	8	435	»	1,983	8	685
5,111	1,787	6,898	15	»	15	6,913	8,612	1,399	10	505	»	1,904	10	628
4,588	1,414	6,002	12	»	12	6,014	8,227	1,267	»	455	»	1,722	»	576
2,099	626	2,725	19	»	19	2,744	3,626	529	2	295	»	824	2	523
11,798	3,827	15,625	46	»	46	15,671	20,465	3,195	12	1,255	»	4,450	12	1,727
3,405	1,068	4,473	»	»	»	4,473	5,740	889	»	375	»	1,264	»	116
5,406	3,161	8,567	8	6	14	8,581	10,667	1,753	3	1,367	»	3,120	3	73
8,811	4,229	13,040	8	6	14	13,054	16,407	2,642	3	1,742	»	4,384	3	189
1,356	56	1,412	14	»	14	1,458	2,457	191	5	23	2	214	7	160
2,528	224	2,752	67	19	86	2,838	3,300	604	13	42	3	646	16	409
2,519	136	2,655	38	3	41	2,696	3,990	532	12	36	1	568	13	345
5,047	300	5,347	105	22	127	5,534	7,308	1,146	25	78	4	1,214	29	754
3,454	848	4,300	2	»	2	4,302	5,221	472	»	147	»	619	»	72
4,959	1,510	6,469	16	»	16	6,485	8,891	1,089	4	324	»	1,413	4	390
8,413	2,356	10,769	18	»	18	10,787	12,112	1,561	4	471	»	2,032	4	482
60,331	17,940	78,271	268	31	299	78,570	103,014	14,966	71	5,273	6	20,239	77	5,527
								15,037		5,279		20,316		
								20,316						

LXXIII. — Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes soumises à
d) le nombre des élèves âgés de moins de

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles d'adultes communales.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.											
		Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.			
						Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.	
						Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.
Anvers	Anvers	79	18	"	97	153	"	9	"	47	"	2	"	200	"	11	"
	Malines	54	10	1	65	88	"	"	"	24	"	"	"	112	"	"	"
	Totaux	133	28	1	162	241	"	9	"	71	"	2	"	312	"	11	"
Brabant	Bruxelles	127	44	"	171	351	"	"	"	146	"	"	"	497	"	"	"
	Louvain	118	12	"	130	183	"	"	"	23	"	"	"	206	"	"	"
	Totaux	245	56	"	301	534	"	"	"	169	"	"	"	703	"	"	"
Flandre occidentale	Bruges	85	9	"	94	123	"	9	"	14	"	4	"	137	"	13	"
	Courtrai	62	7	"	69	108	"	"	"	12	"	"	"	120	"	"	"
	Totaux	147	16	"	163	231	"	9	"	26	"	4	"	257	"	13	"
Flandre orientale	Alost	73	8	"	81	123	"	"	"	21	"	"	"	144	"	"	"
	Gand	74	20	"	94	165	"	"	"	99	"	"	"	264	"	"	"
	Totaux	147	28	"	175	288	"	"	"	120	"	"	"	408	"	"	"
Hainaut	Charleroi	148	63	"	211	221	"	"	"	80	"	"	"	301	"	"	"
	Mons	118	48	"	166	159	"	29	"	72	2	5	"	231	2	34	"
	Tournai	67	21	"	88	107	"	"	"	32	2	"	"	139	2	"	"
	Totaux	333	132	"	465	487	"	29	"	184	4	5	"	671	4	34	"
Liège	Huy	111	36	"	149	157	"	"	"	53	"	"	"	210	"	"	"
	Liège	176	81	5	262	246	"	18	"	126	"	3	"	372	"	21	"
	Totaux	287	119	5	411	403	"	18	"	179	"	3	"	582	"	21	"
Limbourg	Hasselt	122	5	"	127	139	"	"	"	7	"	"	"	146	"	"	"
Luxembourg	Arlon	150	17	"	167	163	"	"	"	18	"	"	"	181	"	"	"
	Marche	214	22	"	236	219	"	"	"	23	"	"	"	242	"	"	"
	Totaux	364	39	"	403	382	"	"	"	41	"	"	"	423	"	"	"
Namur	Dinant	174	65	"	240	176	"	8	"	59	3	5	"	235	3	13	"
	Namur	187	76	"	263	223	"	"	"	90	"	"	"	313	"	"	"
	Totaux	351	142	"	503	399	"	8	"	149	3	5	"	548	3	13	"
Le Royaume. — Totaux généraux		2,139	586	6	2,710	3,104	"	73	"	948	7	19	"	4,060	7	92	"
						3,177				972				4,149			

l'inspection ; b) l'état numérique du personnel enseignant ; c) la population scolaire ; 15 ans. — Situation au 31 décembre 1885.

POPULATION.							Nombre des élèves indigents inscrits en conformité de l'arrêté royal du 1 ^{er} septembre 1880.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 15 ans.						Nombre des élèves renseignés dans ce tableau et qui figurent également dans d'autres tableaux, comme fréquentant les écoles primaires.
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.		GARÇONS.		FILLES.		TOTAL.		
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.			Elèves gratuits.	Elèves payants.	Elèves gratuits.	Elèves payants.	Elèves gratuits.	Elèves payants.	
2,948	962	3,910	9	2	11	3,921	4,353	444	4	221	•	665	4	167
2,181	559	2,720	•	•	•	2,720	2,897	267	•	129	•	396	•	163
5,109	1,521	6,630	9	2	11	6,641	7,253	711	4	350	•	1,061	4	230
8,094	2,896	10,990	•	•	•	10,990	12,594	2,385	•	984	•	3,369	•	373
5,296	429	5,715	2	•	2	5,717	6,482	1,041	•	79	•	1,120	•	511
13,380	3,325	16,705	2	•	2	16,707	19,076	3,426	•	1,063	•	4,489	•	684
2,014	151	2,165	•	•	•	2,165	2,323	191	•	42	•	233	•	142
1,735	180	1,915	•	•	•	1,915	1,978	333	•	85	•	418	•	191
3,749	331	4,080	•	•	•	4,080	4,301	524	•	127	•	651	•	333
2,736	313	3,049	1	•	1	3,050	4,869	536	•	132	•	668	•	208
3,644	1,948	5,592	•	•	•	5,592	10,904	1,031	•	547	•	1,578	•	231
6,380	2,261	8,641	1	•	1	8,642	15,773	1,567	•	679	•	2,246	•	529
5,544	1,656	7,200	9	•	9	7,209	8,160	1,149	•	374	•	1,523	•	560
4,829	1,342	6,171	23	•	23	6,194	8,458	1,074	3	479	•	1,553	3	515
2,306	629	2,935	15	•	15	2,950	3,625	358	7	201	•	559	7	344
12,670	3,627	16,306	47	•	47	16,353	20,240	2,581	10	1,054	•	3,635	10	1,419
4,474	1,210	5,684	5	1	6	5,690	5,831	1,098	•	440	•	1,538	•	181
6,658	3,238	9,896	8	2	10	9,906	11,231	1,735	•	1,285	•	3,020	•	48
11,132	4,448	15,580	13	3	16	15,596	17,062	2,833	•	1,725	•	4,558	•	229
1,624	61	1,685	18	1	19	1,704	3,854	240	2	19	•	259	2	99
2,957	208	3,165	458	84	542	3,707	3,644	449	93	71	28	520	121	379
3,361	204	3,565	54	13	67	3,632	4,279	414	9	55	6	469	14	391
6,318	412	6,730	512	97	609	7,339	7,923	863	102	126	33	989	135	770
4,090	844	4,934	3	•	3	4,937	5,531	519	•	130	•	649	•	134
6,094	1,390	7,484	26	1	27	7,511	9,316	1,011	7	329	•	1,340	7	492
10,184	2,234	12,418	29	1	30	12,448	14,847	1,530	7	459	•	1,989	7	626
70,555	18,220	88,775	631	104	735	89,510	110,348	14,275	125	5,802	33	19,877	158	6,019
								14,400		5,635		20,035		
								20,035						

LXXIV. — *Relevé statistique indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes soumises
d) le nombre des élèves âgés de moins de*

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles d'adultes communales.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.											
		Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.			
						Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.	
						Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.
Anvers.	Anvers.	79	18	»	97	154	»	7	»	47	»	1	»	201	»	8	»
	Malines.	48	6	1	55	73	»	»	»	17	»	»	»	90	»	»	»
	Totaux.	127	24	1	152	227	»	7	»	64	»	1	»	291	»	8	»
Brabant.	Bruxelles.	130	44	»	174	361	»	»	»	145	»	»	»	506	»	»	»
	Louvain.	127	12	»	139	195	»	»	»	23	»	»	»	218	»	»	»
	Totaux.	257	56	»	313	556	»	»	»	168	»	»	»	724	»	»	»
Flandre occidentale.	Bruges.	86	9	»	95	125	»	9	»	15	»	3	»	140	»	12	»
	Courtrai.	58	7	»	65	97	»	4	»	10	»	2	»	107	»	6	»
	Totaux.	144	16	»	160	222	»	13	»	25	»	5	»	247	»	18	»
Flandre orientale.	Alost.	74	9	»	83	127	»	»	»	11	»	»	»	138	»	»	»
	Gand.	79	29	»	108	164	»	»	»	93	»	»	»	257	»	»	»
	Totaux.	153	38	»	191	291	»	»	»	104	»	»	»	395	»	»	»
Hainaut.	Charleroi (a)	148	81	»	229	221	»	»	»	74	»	»	»	295	»	»	»
	Mons (b)	119	48	»	167	164	»	27	»	31	»	2	»	195	»	29	»
	Tournai.	70	18	»	88	98	»	16	»	27	»	2	»	125	»	18	»
	Totaux.	337	147	»	484	483	»	43	»	132	»	4	»	615	»	47	»
Liège.	Huy.	114	40	»	154	160	»	2	»	52	»	1	»	212	»	3	»
	Liège.	179	82	4	265	249	»	18	»	124	»	3	»	373	»	21	»
	Totaux.	293	122	4	419	409	»	20	»	176	»	4	»	585	»	24	»
Limbourg.	Hasselt.	127	5	»	132	129	»	14	»	5	»	1	»	134	»	15	»
Luxembourg.	Arlon.	135	16	»	171	146	»	23	»	16	»	3	»	162	»	28	»
	Marche (c)	194	21	»	215	197	»	»	»	22	»	»	»	219	»	»	»
	Totaux.	349	37	»	386	343	»	23	»	38	»	3	»	381	»	26	»
Namur.	Dinant.	174	67	»	241	174	»	6	»	60	3	4	»	234	3	10	»
	Namur.	193	76	»	269	224	»	6	»	85	»	4	»	309	»	10	»
	Totaux.	367	143	»	510	398	»	12	»	145	3	8	»	543	3	20	»
Le Royaume. — Totaux généraux.		2,154	688	5	2,747	3,058	»	132	»	857	3	26	»	3,915	3	158	»
						3,190				886				4,076			

(a) On renseigne également dans le ressort de Charleroi, une école d'adultes adoptée pour les femmes. Cette école, dirigée par deux
(b) On renseigne également dans le ressort de Mons, une école d'adultes adoptée pour les hommes. Cette école, dirigée par un
(c) On renseigne également dans le ressort de Marche, vingt écoles d'adultes adoptées pour hommes et une école d'adultes adoptée

à l'inspection ; b) l'état numérique du personnel enseignant ; c) la population scolaire ;
13 ans. — Situation au 30 mars 1884.

POPULATION.							Nombre des élèves indigents inscrits en conformité de l'arrêté royal du 1 ^{er} septembre 1880.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 15 ans.						Nombre des élèves renseignés dans ce tableau et qui figurent également dans d'autres tableaux comme fréquentant les écoles primaires.	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.		GARÇONS.		FILLES.		TOTAL.			
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.			Elèves gratuits.	Elèves payants.	Elèves gratuits.	Elèves payants.	Elèves gratuits.	Elèves payants.		
3,167	976	4,143	0	2	8	4,151	4,447	447	»	223	»	670	»	156	
1,895	513	2,408	»	»	»	2,408	2,722	275	»	129	»	404	»	40	
5,062	1,480	6,551	6	2	8	7,179	7,179	722	»	352	»	1,074	»	196	
7,038	2,765	10,703	»	»	»	10,703	12,653	1,893	»	871	»	2,764	»	263	
4,787	415	5,202	9	»	»	5,211	7,148	821	»	98	»	919	»	282	
12,725	3,180	15,905	9	»	»	15,914	10,801	2,714	»	969	»	3,683	»	545	
1,697	142	1,839	»	»	»	1,839	2,434	306	»	42	»	348	»	164	
1,361	178	1,539	»	»	»	1,539	1,941	285	»	03	»	348	»	154	
3,038	320	3,378	»	»	»	3,378	4,375	591	»	105	»	696	»	318	
2,815	139	2,954	1	»	1	2,955	4,638	375	»	57	»	432	»	201	
3,735	2,025	5,760	4	»	4	5,764	11,160	1,248	»	716	»	1,964	»	213	
6,350	2,164	6,514	5	»	5	8,519	15,798	1,623	»	773	»	2,396	»	414	
5,004	1,190	6,194	»	»	»	6,194	8,088	1,228	»	403	»	1,631	»	470	
4,206	611	4,817	19	»	19	4,836	7,394	843	»	160	»	1,003	»	357	
1,847	526	2,373	18	»	18	2,391	4,069	492	8	197	»	689	8	353	
11,057	2,327	13,384	37	»	37	13,421	19,551	2,563	8	760	»	3,323	8	1,185	
3,334	1,021	4,355	»	»	»	4,355	6,089	1,000	»	392	»	1,392	»	91	
5,752	3,214	8,966	42	5	47	9,033	11,396	1,688	4	1,354	»	3,042	4	45	
9,086	4,255	13,341	42	5	47	13,388	17,485	2,688	4	1,746	»	4,434	4	136	
1,206	47	1,253	38	»	38	1,291	3,938	159	9	8	»	167	9	68	
3,214	196	3,410	384	31	415	3,825	3,840	402	92	31	12	433	104	349	
2,982	193	3,175	58	13	71	3,246	4,279	414	9	55	5	469	14	391	
6,196	389	6,585	442	44	486	7,071	8,119	816	101	86	17	902	118	740	
3,758	862	4,620	1	»	1	4,621	5,344	413	»	114	»	527	»	126	
4,293	1,140	5,435	10	»	10	5,445	9,316	712	»	221	»	933	»	327	
8 033	3,002	10,055	11	»	11	10,066	14,660	1,125	»	335	»	1,460	»	453	
62,793	18,173	78,966	590	51	641	79,607	110,906	13,001	122	5,134	17	18,135	139	4,055	
								5,151			13,123			18,274	
								18,274							

institutrices religieuses était fréquentée par 95 élèves (gratuites).

instituteur laïc était fréquentée par 27 élèves (gratuits).

pour femmes. Ces écoles étaient fréquentées par 375 hommes (gratuits) et par 11 femmes (gratuites).

LXXV. — Relevé numérique des écoles dominicales pour les adultes, créées et entretenues par les communes.

Situation à la date du 30 mars 1884.

DÉSIGNATION		NOMBRE des ÉCOLES		TOTAUX.	Observations.
des PROVINCES.	des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	pour hommes.	pour femmes.		
Anvers	Anvers	•	•	•	
	Malines	3	•	3	
	Totaux	3	•	3	
Brabant	Bruxelles	4	2	6	
	Louvain	4	6	7	
	Totaux	5	8	13	
Flandre occidentale.	Bruges	•	4	4	
	Courtrai	•	•	•	
	Totaux	•	4	4	
Flandre orientale	Alost	•	4	4	
	Gand	5	8	13	
	Totaux	5	12	17	
Hainaut	Charleroi.	•	29	29	
	Mons	•	31	31	
	Tournai	•	3	3	
	Totaux	•	63	63	
Liège	Huy	•	5	5	
	Liège	4	5	6	
	Totaux	4	10	14	
Namur	Dinant	•	63	63	
	Namur	•	75	75	
	Totaux	•	138	138	
Totaux généraux		44	232	246	

N. B. — Il n'existe pas d'écoles dominicales pour adultes dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Les écoles qui figurent dans ce tableau, sont comprises dans le relevé ci-contre indiquant le nombre des écoles d'adultes.

LXXVI. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants) dont les membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales, ouvertes plusieurs fois pendant la semaine, ont joui en 1884.*

SUBDIVISIONS PAR CATÉGORIES.	INSTITUTEURS.				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES.				SOUS-INSTITUTRICES.			
	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.
Traitements inférieurs à fr. 180	263	P. %.	30,391 48	115 55	178	P. %.	21,476 02	118 96	94	P. %.	10,516 44	114 87	37	P. %.	3,934 "	106 32
Traitements de fr. 180 à 300	1,341	63.77	303,399 32	226 24	434	42.76	98,327 44	226 10	200	51.16	43,305 60	216 32	103	51.75	42,893 60	222 24
— 301 à 400	275	43.08	97,409 80	352 42	214	21.08	84,242 "	393 65	61	15.60	22,032 "	361 01	422	32.71	45,902 "	376 92
— 401 à 500	438	6.57	62,926 42	455 98	139	13.60	63,618 50	457 68	49	4.84	8,798 40	452 54	16	4.27	7,644 "	477 75
— 501 à 600	55	2.61	31,410 "	571 09	22	2.17	12,463 "	566 50	5	1.28	2,644 "	528 80	5	1.35	2,708 "	541 60
— 601 à 700	43	0.62	8,314 "	639 53	17	1.68	11,034 "	649 41	11	2.81	7,427 "	647 90	"	"	"	"
— 701 et au-dessus	45	0.85	18,088 "	838 22	11	1.08	9,350 "	850 "	4	0.26	900 "	900 "	"	"	"	"
TOTAUX, moyennes et nombres proportionnels.	2,403	100.00	548,638 42	260 88	1,015	100.00	297,510 96	294 59	391	100.00	95,313 44	243 76	373	100.00	103,081 60	276 09

CHAPITRE VI.

Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. — Comptabilité.

LXXVII. — *Règlement d'administration générale établissant les bases de l'intervention des communes dans les dépenses du service annuel de l'instruction primaire.*

30 décembre 1883.

RAPPORT AU ROI.

Bruxelles, le 20 décembre 1883.

SIRE,

La loi du 1^{er} juillet 1879, dans son article 31, établit le principe général que les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes ; mais, à l'article 34, elle impose à la province et à l'État l'obligation d'intervenir au moyen de subsides dans ces dépenses, lorsque les communes se trouvent dans des conditions que l'article 34 détermine d'une manière plus ou moins précise. Cet article dispose, dans son paragraphe 2 : « L'intervention de la province, à l'aide de subsides, n'est obligatoire que lorsque l'allocation de la commune en faveur de l'instruction primaire est en rapport avec les ressources locales... »

Le principe général de l'article 31 signifie donc que les communes doivent supporter les charges de l'instruction primaire dans la mesure des ressources locales : les communes très riches peuvent être tenues de couvrir toute la dépense ; les communes très pauvres, une faible part de celle-ci, et, entre ces deux situations extrêmes, viennent se ranger toutes les autres communes, de sorte que la part contributive de chacune d'elles est comprise entre les deux limites : *montant total de la dépense et zéro*.

Il faut remarquer, toutefois, que l'allocation communale ne peut, dans aucun cas, descendre jusqu'à la limite inférieure, car, quelque pauvre que soit une localité, elle n'est jamais complètement dénuée de ressources.

Le montant des dépenses non couvertes par l'allocation communale tombe à charge de la province et de l'État. La part d'intervention de la province est réglée, en principe, par le paragraphe 4 de l'article 34 et les objets auxquels cette part d'intervention doit être affectée sont énumérés à l'article 36.

En posant le principe que l'allocation de la commune doit être en rapport avec ses ressources, le législateur a laissé au Gouvernement le soin d'en arrêter l'application.

L'article 34, § 2, porte : « Un règlement d'administration générale établit les règles d'après lesquelles cette proportion doit se calculer ; toutefois, l'allocation ne peut en aucun cas être inférieure au crédit voté pour cet objet au budget communal de 1878 (1). »

En soumettant à Votre royale sanction un projet de règlement général destiné à satisfaire aux prescriptions de la loi, j'ai l'honneur de vous exposer les principes que j'ai cru devoir appliquer pour établir, sur des bases rationnelles et équitables, le montant de l'allocation communale.

(1) Il est dit au paragraphe 3 du même article : « Le règlement d'administration générale, dont il est parlé au précédent paragraphe, sera soumis aux Chambres législatives pour être converti en loi, au plus tard dans la session ordinaire de 1882. » Cette disposition n'a pu être exécutée. La préparation du règlement a exigé des études plus longues qu'on ne l'avait prévu. Le règlement publié aujourd'hui ne pouvant être appliqué qu'aux budgets de 1883, les Chambres voudront, sans doute, attendre les résultats de l'expérience avant de le convertir en loi.

I. — SYSTÈME DE LA LOI DE 1842.

L'article 23, § 2, de la loi de 1842 consacrait le principe suivant :

« L'allocation communale devait égaler le produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, sans toutefois que cette allocation pût être inférieure au crédit voté pour cet objet au budget communal de 1842. »

On a souvent discuté le point de savoir si l'article 23 déterminait le *minimum* de l'intervention communale ou le *maximum* de cette obligation. Quoi qu'il en soit, il résulte d'une jurisprudence ministérielle remontant au lendemain de la mise à exécution de la loi de 1842, que l'article 23 a été constamment interprété comme suit :

« Les dépenses du service ordinaire de l'enseignement primaire sont, en principe, une charge des communes ; les bases indiquées à l'article 23, § 2, de la loi ne déterminent que le minimum de leur intervention ; la province et l'État ne doivent intervenir que dans le cas d'insuffisance des ressources locales appréciées par le Gouvernement. »

La loi de 1879 a définitivement tranché la question en posant le principe que l'intervention des communes doit être en rapport avec les ressources locales.

M. Vandenpeereboom, Ministre de l'Intérieur, fit remarquer, dans la séance de la Chambre du 24 juin 1864, qu'un élément de la fortune communale avait été négligé par le législateur de 1842, savoir : *les revenus patrimoniaux*.

L'observation de M. Vandenpeereboom est fondée : le but à atteindre par la loi était de déterminer, eu égard aux ressources de toute nature dont les communes disposent, et proportionnellement à ces ressources, quel doit être le montant de l'intervention communale.

Or, les ressources dont il s'agit sont de deux sortes : les revenus de la commune, être moral, et celles qu'elle peut créer par voie d'imposition à charge des habitants.

La loi de 1842 atteint, à la vérité, ces dernières, en partant de l'idée, plus ou moins exacte, que le montant en principal des contributions est proportionnel à la richesse des habitants, mais elle ne frappe pas les premières, et rend ainsi son système incomplet.

Diverses circulaires ministérielles ont fixé le minimum de l'intervention communale. Celles du 27 août et du 16 décembre 1874 ont introduit le système suivant :

Sauf les cas particuliers, le minimum de l'intervention communale, sans pouvoir être inférieur au montant proportionnel déterminé par la loi de 1842, est fixé à 7 1/2 p. % des revenus budgétaires communaux ordinaires de toute nature, décompte fait des intérêts des emprunts.

M. Delcour, Ministre de l'Intérieur, auteur de ces dernières circulaires, s'était, toutefois, réservé de modifier ultérieurement les bases qui viennent d'être indiquées, en ce sens qu'au lieu de tenir compte, dans l'appréciation des revenus communaux, du montant des impositions locales *existantes*, le Gouvernement considérerait le montant des impositions *que la commune serait en droit d'exiger des habitants sans faire peser sur eux une charge trop lourde*.

La théorie développée dans la circulaire du 27 août 1874 a servi de point de départ aux études qui ont conduit au système proposé.

Cette théorie se résume ainsi :

« Toute commune doit intervenir dans les dépenses jusqu'à concurrence d'une part proportionnelle des ressources dont elle disposerait, si les impôts locaux étaient portés à leur maximum raisonnable. »

Cette théorie est juste ; elle n'a été contestée, à notre connaissance, par aucune des députations permanentes qui ont été invitées par le Gouvernement à l'apprécier.

Le mode provisoirement en vigueur ne s'en écarte qu'en ce qu'il fait intervenir les communes jusqu'à concurrence d'une somme équivalente à 7 1/2 p. % de leurs revenus ordinaires, décompte fait des intérêts des emprunts.

Ainsi, en vertu de la théorie exposée dans la circulaire du 27 août 1874, les communes interviendraient dans les dépenses pour une part proportionnelle :

- 1° Du revenu des biens patrimoniaux ;
- 2° Du produit des fonds des octrois ;
- 3° De celui des impositions de toute nature, directes ou indirectes, que les communes peuvent raisonnablement exiger des habitants.

Comment apprécier, dans chaque commune, le maximum des impositions qui pourraient être établies sans peser trop lourdement sur les habitants ?

La loi du 18 juillet 1860, relative à la suppression des octrois, consacre le principe, que l'aisance relative de commune à commune peut se constater par la comparaison des produits réunis des trois catégories des contributions directes qui servent de base à la répartition du fonds communal.

• Ce point établi, on pourrait, peut-être, prétendre avec raison que, pour que les communes fussent également imposées, eu égard aux ressources de leurs habitants, il faudrait que le chiffre des impositions de chacune d'elles fût, *dans une même mesure*, proportionnel au montant en principal de celles de leurs contributions directes dont il vient d'être parlé ; il suffirait, dès lors, de rechercher, en fait, le rapport qui existe entre le maximum raisonnable des impositions qui peuvent être établies, et le montant desdites contributions réunies, pour obtenir la solution du problème. » (Circulaire du 27 août 1874.)

II. — RECHERCHE DES BASES D'UN NOUVEAU SYSTÈME.

En se basant sur ces considérations, la commission chargée de rechercher la solution du problème, a été conduite à arrêter provisoirement la formule suivante :

- « La part d'intervention de chaque commune dans les dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire est fixée à p. % de l'ensemble de ses revenus ordinaires, augmenté, s'il y a lieu, de la différence entre le produit de centimes additionnels au principal des contributions directes prévues par la loi du 18 juillet 1860, et le produit moins élevé des impositions communales directes.
- Il sera, toutefois, déduit de cet ensemble, pour déterminer la part d'intervention de la commune, le montant annuel des intérêts et remboursements de dettes ou d'emprunts. »

L'examen attentif de ce texte a donné lieu à certaines observations critiques :

1° On a fait remarquer d'abord que, tout en obligeant chaque commune à participer aux dépenses en proportion, notamment, du montant de ses impositions locales *élevées à un taux jugé raisonnable*, le projet fait entrer en ligne de compte, pour déterminer la quotité des ressources des communes, la part des impositions locales qui, chez certaines d'entre elles, *excéderait* le taux jugé raisonnable.

Une telle exigence ne pouvait être admise : les communes qui, pour faire face à certaines dépenses indispensables ne se rapportant pas à l'enseignement primaire, se verraient forcées d'augmenter les charges des contribuables, seraient, de ce chef, tenues d'élever leur allocation en faveur de l'instruction primaire ; ce serait les atteindre deux fois et les engager à recourir de préférence à l'emprunt, dont les intérêts et le remboursement viendraient en déduction des revenus servant de base au calcul des allocations communales pour le service scolaire.

L'objection est fondée, et il doit être entendu que la participation des communes, en ce qui concerne les impositions, serait limitée au montant fictif de celles qui seraient jugées suffisantes. Comme conséquence, il est nécessaire que les intérêts et le remboursement de dettes et d'emprunts ne soient plus décomptés des revenus ; c'est, en effet, la plupart du temps pour pourvoir au service de ces intérêts et remboursements, que les autorités locales surélèvent les impositions.

2° On a pensé que les mots *impositions communales directes* inscrits au projet occasionne-

raient beaucoup de difficultés, qu'ils prêteraient à des interprétations diverses, et seraient ainsi de nature à détruire le principe d'égalité qu'il convient d'établir dans tout le royaume, de commune à commune, de province à province. A quoi bon, d'ailleurs, faire allusion dans le règlement au montant réel des impositions communales directes, puisque, dans tous les cas, chaque commune devra intervenir jusqu'à concurrence du produit d'un nombre déterminé de centimes additionnels au principal des contributions directes prévues par la loi de 1860? Il est préférable, dans cet état de choses, de ne faire allusion qu'à ce dernier produit, qui est le vrai *criterium*.

En tenant compte de ces observations, on est conduit tout d'abord à adopter, pour déterminer la part d'intervention de chaque commune dans les frais du service annuel de l'instruction primaire, trois éléments d'appréciation, savoir :

- 1° Les revenus patrimoniaux ;
- 2° Le produit du fonds communal ;
- 3° Le principal des contributions directes déterminées par la loi de 1860.

Or, ces deux dernières bases peuvent utilement être confondues, sans que le système soit altéré. La répartition du fonds communal se fait entre les communes proportionnellement au montant en principal de leurs contributions directes, conformément à la loi précitée de 1860. Il s'ensuit qu'une certaine fraction du produit du fonds communal, imposée à toutes les communes, représentera toujours exactement pour elles une certaine fraction du principal des contributions directes dont il s'agit. La différence ne résidera, en réalité, que dans le *quantum* de la fraction à déterminer ; et comme il est bien plus aisé aux communes de constater quel est, pour elles, le produit du fonds communal, attendu qu'il est tangible, que de constater quel est le montant en principal des contributions directes auxquelles s'applique la loi de 1860, la première des deux bases semble devoir être seule prévue, à l'exclusion de la seconde.

Comme conclusion de l'exposé qui précède, il faut admettre que la part d'intervention de la commune dans les dépenses annuelles de l'instruction doit dépendre de deux bases :

- 1° Les revenus patrimoniaux ;
- 2° Le produit du fonds communal.

La première base constitue la richesse de la commune considérée comme être moral ; la seconde est, d'une manière approchée, la mesure de l'aisance des habitants, car l'aisance relative de commune à commune peut se constater par la comparaison du total des contributions qui servent de base à la répartition du fonds communal et, par suite, au moyen de la quote-part de la commune dans ce fonds.

A première vue, on serait porté à admettre que, pour régler le montant de l'allocation communale, il est nécessaire d'avoir égard aux charges des communes, telles que les dépenses de la bienfaisance, les intérêts des dettes et emprunts, etc.

Toutes les personnes compétentes qui ont été consultées ont exprimé un avis différent. En voici les raisons :

1° Si l'on tenait compte de ces charges, il serait équitable de faire figurer comme ressources les impositions communales de toute nature, sauf, peut-être, à ne pas dépasser le montant fictif des impositions locales portées à un maximum jugé raisonnable ;

2° Les intérêts de l'instruction primaire sont d'une telle importance, qu'ils justifient pleinement le principe d'un prélèvement convenable fait en leur faveur dans le budget communal, sans avoir égard au montant des charges de diverse nature prévues dans ces budgets ;

3° Le système dans lequel on procéderait à un examen spécial de la situation financière de chaque commune avant de pouvoir déterminer sa part d'intervention, présenterait de très graves inconvénients. Les communes pourraient avoir intérêt à grossir certaines charges en vue d'obtenir un dégrèvement ; elles seraient encouragées à recourir à l'emprunt plutôt qu'aux impositions sur les habitants, parce que les intérêts et les remboursements viendraient en déduction des ressources sur lesquelles on calculerait l'allocation en faveur de l'instruction ;

4° Les décisions des députations permanentes, appelées à approuver les budgets scolaires

(sauf recours au Roi), donneraient lieu à un nombre considérable de réclamations : le Département de l'Instruction publique se trouverait dans l'impossibilité d'apprécier ces réclamations en connaissance de cause, car chacune d'elles exigerait un examen approfondi de la situation financière de la commune. Personne ne peut songer sérieusement à imposer chaque année à l'administration centrale plusieurs centaines d'examens de cette nature ;

5° Enfin, ce système, par les difficultés qui lui sont inhérentes, occasionnerait des lenteurs administratives telles que les budgets scolaires ne seraient, en règle générale, approuvés que vers la fin de l'exercice auquel ils se rapportent et quelquefois même l'année suivante. Le service scolaire souffre déjà cruellement des retards dus à la complication des procédés administratifs ; on doit s'efforcer de faire des réglemens d'une application simple et facile.

L'examen du tarif dont il sera parlé plus loin montre d'ailleurs que le Gouvernement a pris soin de tenir compte le plus exactement possible de la situation financière relative des communes.

III. — EXAMEN DE LA PREMIÈRE BASE : REVENUS PATRIMONIAUX.

Après avoir établi que l'allocation communale en faveur de l'instruction primaire doit être calculée d'après les revenus patrimoniaux et la quote-part dans le fonds communal, il s'agit d'examiner, d'une manière plus complète, quelle application il convient de faire de ces deux bases.

Une difficulté se présente lorsqu'il s'agit d'arrêter les diverses espèces de ressources communales ayant le caractère de revenus patrimoniaux. Faut-il se borner aux revenus des *biens patrimoniaux proprement dits* : rentes, intérêts de capitaux, produits ordinaires d'immeubles ? Ou bien, faut-il aussi frapper d'un prélèvement les revenus des biens publics du domaine communal, c'est-à-dire les revenus qualifiés de *péages* ou *droits* : droits de place sur les marchés et sur la voie publique, droit de stationnement des voitures de place, etc. ?

Est-il nécessaire de tenir compte des produits nets de certains services spéciaux établis par les villes : exploitation des usines à gaz, service de distribution d'eau, service de l'abattoir, etc. ?

Il est préférable de ne pas prendre en considération le revenu des biens qui ont un caractère public par leur usage ou leur destination, et d'écarter, par conséquent : 1° les droits de place sur les marchés et la voie publique, les droits de stationnement des voitures de place, les redevances dues par les concessionnaires de tramways ; 2° les recettes des distributions de gaz et d'eau ; 3° le produit des droits d'abattage et d'expertise, etc., etc.

Ces ressources ne constituent pas des revenus généraux ; ce sont des rétributions de l'usage privilégié de services communaux.

Au point de vue du commerce, de l'industrie et de la salubrité publique, il importe que ces rétributions ne soient pas rendues plus onéreuses ; il convient donc d'éviter aux communes le prétexte de les aggraver. D'ailleurs, on serait forcé, dans la plupart des cas, de ne prendre pour base que le revenu net annuel à établir d'après des éléments variables et compliqués ; il en résulterait des difficultés pratiques incessantes ; ce qui irait à l'encontre du but que l'on se propose d'atteindre par le règlement d'administration générale.

Je crois qu'on peut inscrire dans le règlement la définition suivante :

« Les revenus patrimoniaux des communes sur lesquels s'opère un prélèvement en faveur du service annuel de l'instruction primaire sont :

» Les rentes, les intérêts de capitaux réels, les loyers de propriétés bâties, les fermages de biens ruraux y compris la location de la chasse et de la pêche, le produit de ventes d'herbages et de coupes ordinaires de bois, de ventes d'arbres et d'élagages de coupes ordinaires, etc. ; ou, en termes généraux, les revenus communaux, à l'exception : 1° des

» impositions, péages ou droits; 2° des remboursements; 3° du produit des services communaux. »

Par l'application de cette formule, on frapperait, sans crainte de double emploi, la richesse de la commune même, abstraction faite des habitants.

On ne peut considérer comme recette ordinaire, les intérêts des capitaux temporairement placés, en attendant qu'ils soient affectés au paiement de dépenses d'utilité communale; ces intérêts forment l'accessoire du produit de subsides, d'aliénations de fonds, d'emprunts, etc., et doivent y être rattachés.

Les remboursements étant exclus, il ne faut tenir aucun compte du produit annuel des actions que la Société du Crédit communal délivre aux communes en retour du prélèvement de 5 p. % retenu sur le montant de ses prêts. Il s'agit ici, en effet, de la restitution d'intérêts payés par la commune pour une somme qu'elle n'a pas reçue.

Il ne faut pas non plus tenir compte des annuités provenant de la vente de terrains communaux et de prêts communaux sur constructions, lorsque la commune a acquis les terrains et fait les prêts au moyen de l'emprunt. Ces annuités ne sont que l'équivalent d'une dette communale.

Dans le système du règlement d'administration générale, toute déduction cesse d'être faite aux communes du chef d'emprunt; par suite, l'Etat n'a plus aucun intérêt à opérer un prélèvement sur les deux dernières catégories de recettes dont il vient d'être parlé.

A l'époque annuelle où les communes sont appelées à arrêter le budget, les comptes communaux de l'exercice pénultième ont reçu l'approbation de l'autorité supérieure, et le montant du revenu des biens patrimoniaux, pour cet exercice, est connu d'une manière certaine. C'est donc sur les revenus patrimoniaux de l'exercice pénultième qu'il convient d'opérer le prélèvement.

Il s'agit maintenant d'en déterminer la mesure.

Si l'on recherche pour chaque commune la quote-part par habitant dans les revenus patrimoniaux, on trouve que cette quote-part varie de 0 à 20 francs et que, pour certaines communes, elle va même au delà. Il semble, dès lors, rationnel de déterminer le prélèvement d'après un tarif dont les taux seront d'autant plus élevés que le revenu par tête sera plus grand.

Les communes qui jouissent de revenus patrimoniaux considérables sont, pour la plupart, celles qui possèdent des propriétés boisées. Après avoir payé leurs dépenses de toute nature, elles augmentent annuellement leur capital d'une somme parfois importante. De telles communes doivent supporter la totalité ou du moins la plus grande partie de leurs dépenses scolaires, conformément à l'article 31 de la loi du 1^{er} juillet 1879. D'après les règles actuellement en vigueur, ces communes, comme autrefois sous le régime de la loi de 1842, ne sont pas subsidiées ou ne reçoivent que de faibles subsides.

Voici le tarif qui est sorti des études auxquelles s'est livrée l'administration :

Quote-part par habitant dans les revenus patrimoniaux.			Prélèvement à effectuer sur le montant des revenus patrimoniaux.	
De 0	à	2 francs.		12 p. %
De 2 01	à	3 —		14 —
De 3 01	à	4 —		16 —
De 4 01	à	5 —		18 —
De 5 01	à	6 —		20 —
De 6 01	à	8 —		22 —
De 8 01	à	10 —		24 —
De 10 01	à	15 —		26 —
De 15 01	à	20 —		28 —
Plus de		20 —		30 —

L'application du tarif à l'exercice 1882 aurait conduit à un prélèvement de fr. 1,588,443-84; mais, en réalité, cette somme n'aurait pas été fournie, car, pour les communes très riches, il arrivera que le prélèvement seul ou augmenté du montant de l'intervention d'après la quote-part dans le fonds communal, sera supérieur à la dépense totale à couvrir.

IV. — EXAMEN DE LA SECONDE BASE : QUOTE-PART DANS LE FONDS COMMUNAL.

A moins que le prélèvement sur les revenus patrimoniaux ne suffise à lui seul pour payer toute la dépense scolaire, la commune est tenue d'intervenir dans les frais de l'instruction primaire proportionnellement à l'aisance relative de ses habitants, absolument de la même manière qu'une commune ne possédant pas de biens patrimoniaux.

L'aisance relative des habitants se mesure de commune à commune par la comparaison des produits réunis des trois catégories d'impôts d'après lesquelles se fait la répartition du fonds communal ; ou, plus simplement, par la comparaison des quotes-parts des communes dans ce même fonds ; car les quotes-parts de deux communes données, par exemple, sont dans le même rapport que les montants en principal de leurs contributions directes indiquées par la loi du 18 juillet 1860.

Comment appliquer ces quotes-parts à la détermination du *quantum* de l'intervention communale ?

Il ne saurait être question de fixer les allocations communales proportionnellement à ces quotes-parts, en faisant supporter, par exemple, à la commune A 40 p. % et à la commune B 20 p. % de la dépense, par la raison que la commune A reçoit du fonds communal une somme double de celle de B.

Un nouvel élément doit entrer en ligne de compte : *c'est la population de la commune*. Il faut baser le travail sur les revenus du fonds communal par tête d'habitant dans les diverses localités ; les nombres ainsi obtenus peuvent être pris comme coefficients de l'aisance relative des habitants de commune à commune. D'ailleurs, l'introduction de l'*élément population* se justifie encore par cette considération que les dépenses scolaires annuelles sont sensiblement proportionnelles à la population des localités pour lesquelles elles sont faites.

Les calculs d'application ont porté sur l'exercice 1882.

A l'aide d'un tableau, présentant le revenu du fonds communal par habitant dans chaque localité, on a établi quinze classes de communes et fixé en *pour cent*, pour chaque classe, la part d'intervention dans la dépense à couvrir, après déduction des ressources locales spécialement affectées à l'instruction primaire : le résultat actif du compte de l'exercice pénultième, le produit de fondations, donations et legs, les allocations du bureau de bienfaisance, les rétributions des élèves solvables, etc.

L'administration s'est laissée guider par l'idée qu'il faut, tout en fixant des bases équitables, respecter autant que possible la situation actuelle des choses, et qu'il ne saurait s'agir d'opérer un dégrèvement en faveur de l'Etat. Le tarif a été établi de manière à obtenir, par le produit des deux bases de prélèvement, une somme à peu près égale, pour l'ensemble des communes du pays, au montant total des allocations communales.

Les calculs ont été nombreux : on a rapproché toutes les communes du royaume ayant approximativement le même revenu par habitant dans le fonds communal, puis on a déterminé quelle était, pour chacune des catégories de communes ainsi formées, la part d'intervention moyenne réelle dans les frais de l'instruction primaire. On a pu planter ainsi les premiers jalons de la route à suivre.

Afin de tenir largement compte de l'aisance relative des communes, il a été nécessaire de faire un assez grand nombre de classes. Il est d'ailleurs à remarquer qu'en procédant ainsi, on n'aggrave pas la difficulté des calculs, car, quel que soit le nombre des classes, il faudra exécuter, pour chaque commune, une opération de la forme $\frac{a \times t}{100}$

Voici le tarif qui est sorti des études dont le cadre vient d'être indiqué :

Quote-part par habitant dans le fonds communal.		Proportion à couvrir par la commune dans la dépense restante.	
De 0 » à 1 franc		14 p. %	
De 1 01 à 1 25 —		18 —	
De 1 26 à 1 50 —		22 —	
De 1 51 à 2 francs		26 —	
De 2 01 à 3 —		30 —	
De 3 01 à 4 —		34 —	
De 4 01 à 5 —		38 —	
De 5 01 à 6 —		40 —	
De 6 01 à 7 —		42 —	
De 7 01 à 8 —		44 —	
De 8 01 à 10 —		46 —	
De 10 01 à 12 —		48 —	
De 12 01 à 15 —		50 —	
De 15 01 à 18 —		55 —	
Plus de 18 —		60 —	

L'application complète du système à toutes les communes du royaume pour l'exercice 1882, a été faite, à titre d'essai, par l'administration ; les résultats obtenus ont été des plus satisfaisants : le total des allocations communales, *pour l'ensemble des communes*, n'a subi qu'une augmentation insignifiante.

V. — MESURE TRANSITOIRE.

Le système proposé aura donc pour conséquence de créer un état de choses peu différent de la situation actuelle, si l'on n'a égard qu'au montant total de l'intervention des communes du royaume. Mais, si l'ensemble des communes ne doit intervenir que pour une somme à peu près égale à l'allocation totale actuelle, il n'en est pas moins vrai que les parts d'intervention des diverses communes, considérées isolément, subiront de nombreuses modifications ; que, pour certaines localités, les charges seront allégées, tandis qu'elles seront aggravées pour d'autres. Il ne pouvait en être autrement, car depuis 1845 aucune règle bien fixe n'a été appliquée à cette répartition des charges, et les dispositions de nombreuses circulaires ministérielles n'ont pas été interprétées de la même manière par toutes les députations permanentes. Il en est résulté que les communes de certaines provinces ont été imposées outre mesure, tandis que d'autres ont été traitées avec trop de générosité.

Au point de vue de l'équité absolue, le système, tel qu'il vient d'être exposé, se justifie pleinement : il aurait pour conséquence de niveler la situation de province à province ; mais, d'un autre côté, il renverserait un état de choses qui s'est établi peu à peu pendant une longue suite d'années, de 1845 à 1883.

Si l'on considère que l'organisation complète de l'enseignement primaire exigera de nouveaux sacrifices aussi bien des communes que de l'Etat ; qu'il s'écoulera encore un certain nombre d'années avant que les dépenses de ce service cessent de s'accroître autrement que par l'augmentation de la population ; si, enfin, on ne perd pas de vue que l'enseignement primaire est avant tout d'intérêt général, on arrive à cette conséquence qu'il ne faut pas défaire l'œuvre du passé, mais qu'il faut établir une situation telle que les communes ne soient pas, en règle générale, obligées de contribuer aux dépenses de l'instruction primaire, pour une somme supérieure à l'allocation communale du dernier exercice.

Comment appliquer ce principe ?

Soit d'abord une commune dont l'allocation pour 1883 est inférieure au montant de l'intervention réglementaire. Si, pour 1885 et les exercices suivants, le même total de dépenses est maintenu, la commune continuera à payer l'allocation de 1883, sans subir l'aggravation de charges résultant de l'application des tarifs.

Mais si, en 1885 ou les années suivantes, la dépense est majorée, la commune sera tenue de supporter seule toute l'augmentation jusqu'à ce que sa part contributive atteigne la limite réglementaire.

Prenons un exemple : En 1883, sur une dépense scolaire de 12,000 francs, la commune d'A... intervient pour 4,000 francs. En 1885, son chiffre de dépenses n'est pas modifié, mais, en vertu du règlement, elle doit contribuer, je suppose, pour 6,000 francs ; son allocation effective sera maintenue à 4,000 francs. Mais, si une nouvelle dépense de 1,500 francs, par exemple, est créée, la commune devra la couvrir entièrement et sa part d'intervention sera de 4,000 francs + 1,500 francs = 5,500 francs ; elle supportera ainsi toutes les augmentations de dépenses jusqu'à ce que le montant de son intervention effective atteigne la somme marquée par les tarifs.

Soit maintenant une autre commune, dont l'allocation pour 1883 dépasse la limite réglementaire. Il est juste de la dispenser d'intervenir dans les augmentations de dépense aussi longtemps que sa part contributive sera supérieure à cette limite.

Exemple : En 1883, sur une dépense scolaire nette de 12,000 francs, la commune de B... est intervenue pour 8,000 francs. En 1885, elle fixe la dépense au même chiffre ; si, en vertu du règlement, sa part d'intervention doit être de 6,000 francs, elle continuera néanmoins à payer 8,000 francs comme en 1883. Mais, sans devoir majorer son allocation, elle aura la faculté (sauf à obtenir, le cas échéant, les autorisations requises), d'augmenter sa dépense jusqu'à ce que le montant de l'intervention réglementaire atteigne 8,000 francs.

Ainsi, si cette commune est rangée dans la classe qui doit supporter 40 p. % de la dépense nette et si le prélèvement sur les revenus patrimoniaux s'élève à 1,200 francs, on trouve que, pour une dépense nette de 17,000 francs, la commune payerait, d'après le règlement :

1° A titre de prélèvement sur les revenus patrimoniaux	fr. 1,200
2° 40 p. % sur 17,000 francs.	6,800
Total.	fr. 8,000

Lorsque la dépense nette atteint 17,000 francs, l'allocation effective se confond donc avec l'allocation réglementaire ; d'où il suit qu'en supposant invariable le montant des ressources locales spéciales à déduire de la dépense totale, la commune pourra, s'il y a lieu, créer 5,000 francs de dépenses nouvelles sans devoir élever son allocation.

La faculté accordée aux communes de la catégorie de B... pourrait avoir pour conséquence, dès 1885, un accroissement assez notable des subsides de l'État. Il sera nécessaire de prendre des mesures pour que l'augmentation de charges soit répartie sur plusieurs exercices. Ce point sera réglé par circulaire.

La mesure transitoire à adopter est donc la suivante :

- La commune dont l'allocation pour 1883 est inférieure au montant de l'intervention réglementaire, ne sera pas tenue d'élever son allocation, pourvu que le chiffre de la dépense
- ne soit pas augmenté. En cas de majoration de la dépense, la commune supportera seule
- toute l'augmentation jusqu'à ce que sa part contributive ait atteint la limite réglementaire.
- Par contre, si l'allocation communale de 1883 dépasse la limite réglementaire, cette
- allocation sera maintenue, mais la commune sera dispensée d'intervenir dans l'augmentation
- de dépense, aussi longtemps que sa part contributive sera supérieure à la somme résultant
- de l'application des tarifs. »

VI. — DÉROGATION AUX RÈGLES GÉNÉRALES.

On doit se demander s'il ne faut pas accorder au Gouvernement le droit de déroger, dans des cas particuliers, aux règles générales.

En principe, il faut appliquer à toutes communes indistinctement, urbaines ou rurales, populeuses ou non, riches ou pauvres, le principe de l'intervention proportionnée aux ressources. Mais personne n'oserait prétendre qu'il ne puisse se produire, dans certaines communes, des circonstances telles qu'elles justifiaient une dérogation à la règle générale.

Ainsi, une commune qui s'est trouvée dans la nécessité de supporter momentanément des charges considérables, ou qui, pour une cause quelconque, a éprouvé une forte diminution de revenus, pourra contribuer aux dépenses de l'instruction primaire pour une part inférieure au chiffre de l'intervention réglementaire.

Ces considérations m'ont déterminé à inscrire dans le projet de règlement la disposition suivante :

« Les bases du présent règlement seront applicables à toutes les communes du royaume, et »
 » ce à partir de l'exercice 1885. Le Gouvernement ne pourra s'en écarter que dans des cas »
 » très exceptionnels, la députation permanente entendue, et pour des motifs tirés exclusivement »
 » de la situation financière de la commune. »

Les avantages du système que je viens de vous exposer, Sire, me paraissent pouvoir être résumés comme suit :

1° Le système repose sur des bases équitables, rationnelles. Il détermine le montant de l'allocation communale en tenant compte à la fois de la richesse de la commune (revenus patrimoniaux) et de l'aisance des habitants; il n'exige des communes que le sacrifice qu'elles peuvent raisonnablement faire eu égard à leurs ressources; toutes sont traitées d'après leur situation vraie, car la proportion de leur intervention augmente dans le même rapport que leurs ressources. Le nombre assez élevé de classes permet d'avoir égard à toutes les différences notables que présentent les communes sous le rapport de la richesse; il permet, sans complication de calculs, de respecter beaucoup mieux les règles de la justice distributive qu'un système qui se bornerait à n'établir que quelques classes;

2° Il sera tenu compte aux communes des changements qui viendraient à se produire dans leur situation financière : non seulement les sommes qui servent de bases aux prélèvements sont celles de l'exercice pénultième, mais le Gouvernement est autorisé à reviser les tarifs, si la nécessité s'en fait sentir;

3° Considérée dans son ensemble, l'application du système donne des résultats qui s'écartent fort peu de la situation actuelle; pour l'ensemble du pays, les allocations communales et les subsides de l'État, réglés pour 1882, d'après le nouveau système, sont à peu près égaux aux parts contributives réelles des communes et de l'État en 1882. La mesure transitoire ménage les intérêts des communes;

4° Le système détermine les obligations des communes, de manière à éviter les nombreuses réclamations auxquelles les budgets scolaires ont de tout temps donné lieu. Les éléments qui servent de base au travail sont des chiffres précis, officiels, dont on peut sans peine contrôler l'exactitude; tout ce qui a le caractère de nombre flottant, incertain, sujet à controverse, a été soigneusement écarté;

5° Enfin, le fonctionnement du système sera d'une grande facilité (*).

(*) Afin de montrer combien est simple l'application du système, traitons un exemple particulier :

Commune de N....

EXERCICE 1885.

A. Montant des dépenses scolaires.	fr. 6,300
B. Ressources locales spéciales à affecter à l'instruction primaire.	820
C. Revenus patrimoniaux de l'exercice pénultième	4,000
La commune est rangée dans la catégorie qui paye 14 p. % du montant des revenus patrimoniaux.	
D. La commune est rangée dans la catégorie qui intervient pour 40 p. % de la dépense, déduction faites des ressources locales spéciales.	

Sur ces données, les parts respectives d'intervention de la commune et de l'État se calculeront comme suit :

Si Votre Majesté approuve le système dont j'ai essayé de démontrer les avantages au point de vue de l'équitable répartition des charges, je La prie de vouloir bien revêtir de Sa signature le projet d'arrêté ci-joint.

Je suis, Sire, de Votre Majesté, le très respectueux et très fidèle serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1879, sur l'instruction primaire ;

Voulant établir, conformément à l'article 34 de cette loi, les règles d'après lesquelles doivent se calculer les parts contributives des communes dans les dépenses du service annuel de l'instruction primaire ;

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Règlement d'administration générale établissant les bases de l'intervention des communes dans les dépenses du service annuel de l'instruction primaire.

ART. 1^{er}. Le service ordinaire de l'instruction primaire comprend les dépenses annuelles relatives aux écoles primaires communales : écoles primaires proprement dites, écoles primaires supérieures, écoles gardiennes et écoles d'adultes.

ART. 2. La part d'intervention de chaque commune dans les dépenses du service ordinaire de l'instruction primaire est déterminée annuellement d'après les règles tracées au présent article et aux articles 3 et 4.

Après avoir établi le montant A de la dépense totale pour les différentes branches du service, on en déduira le montant B des ressources locales spécialement affectées au service de l'instruction primaire et notamment : le résultat actif du compte de l'exercice pénultième, le produit de fondations, donations et legs, les allocations du bureau de bienfaisance, les rétributions des élèves solvables, etc.

La commune sera tenue d'intervenir dans le restant de la dépense :

1^o Au moyen d'un prélèvement à opérer sur ses revenus patrimoniaux, conformément à l'article 3 ;

2^o Pour une fraction de la dépense restante A—B. Cette fraction sera déterminée d'après le produit du fonds communal, conformément à l'article 4.

ART. 3. Les revenus patrimoniaux des communes sur lesquels s'opère un prélèvement sont :

Montant total des dépenses scolaires	6,300
A déduire : Ressources locales spéciales	820
	Fr. 5,480
5,480 francs à répartir entre la commune, l'Etat et la province.	
<i>Commune :</i>	
1 ^o 14 p. % sur 4,000 (revenus patrimoniaux)	$\frac{4,000 \times 14}{100} = 560$
2 ^o 40 p. % sur 5,480 francs	$\frac{5,480 \times 40}{100} = 2,192$
Total	fr. 2,732
État et province	5,480 francs moins 2,732 = 2,728
La part d'intervention de la commune est de	fr. 2,732
Les subsides réunis de l'Etat et de la province montent à	2,728

Il pourra arriver que les résultats ci-dessus doivent être modifiés, soit pour relever le montant de l'allocation communale au chiffre de celle de 1878, soit par application de la mesure transitoire.

« Les rentes, les intérêts de capitaux réels, les loyers de propriétés bâties, les fermages de biens ruraux y compris la location de la chasse et de la pêche, le produit de ventes d'herbages et de coupes ordinaires de bois, de ventes d'arbres et d'élagages de coupes ordinaires, etc.; ou, en termes généraux, les revenus communaux, à l'exception : 1° des impositions, péages ou droits; 2° des remboursements; 3° du produit des services communaux. »

Le prélèvement sur les revenus patrimoniaux est proportionné pour chaque commune à la quote-part par habitant dans le produit de ces revenus pour l'exercice pénultième. Le prélèvement se détermine par application du tarif suivant :

Quote-part par habitant dans les revenus patrimoniaux.	Prélèvement à effectuer sur le montant des revenus patrimoniaux.
De 0 » à 2 francs	12 p. %.
De 2 01 à 3 —	14 —
De 3 01 à 4 —	16 —
De 4 01 à 5 —	18 —
De 5 01 à 6 —	20 —
De 6 01 à 8 —	22 —
De 8 01 à 10 —	24 —
De 10 01 à 15 —	26 —
De 15 01 à 20 —	28 —
Plus de 20 francs	30 —

ART. 4. La fraction mentionnée au n° 2 de l'article 2 est proportionnée pour chaque commune à sa quote-part par habitant dans le produit du fonds communal de l'exercice pénultième. Elle est fixée pour chaque classe de communes par le tarif suivant :

Quote-part par habitant dans le fonds communal.	Proportion à couvrir par la commune dans la dépense restante.
De 0 » à 1 » franc.	14 p. %.
De 1 01 à 1 25 —	18 —
De 1 26 à 1 50 —	22 —
De 1 51 à 2 » francs	26 —
De 2 01 à 3 » —	30 —
De 3 01 à 4 » —	34 —
De 4 01 à 5 » —	38 —
De 5 01 à 6 » —	40 —
De 6 01 à 7 » —	42 —
De 7 01 à 8 » —	44 —
De 8 01 à 10 » —	46 —
De 10 01 à 12 » —	48 —
De 12 01 à 15 » —	50 —
De 15 01 à 18 » —	55 —
Plus de 18 » —	60 —

ART. 5. L'allocation globale de la commune d'après les deux bases ne doit, en aucun cas, dépasser la somme nécessaire pour pourvoir aux dépenses restant à couvrir, déduction faite des ressources locales spéciales mentionnées au deuxième alinéa de l'article 2.

Dans l'application des tarifs ci-dessus, on se basera sur les chiffres officiels de la population de l'année antépénultième.

Le Gouvernement se réserve le droit de reviser les tarifs.

ART. 6. Lorsque plusieurs communes, sections ou parties de sections de communes différentes sont réunies, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1879, pour entretenir une école, la dépense est répartie entre les communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article 152 de la loi communale et chaque localité est tenue d'intervenir d'après les bases du présent règlement dans la part de dépense qui lui incombe.

ART. 7. La part contributive de la commune dans les frais de l'instruction primaire ne peut,

conformément à la disposition de l'article 54 de la loi du 1^{er} juillet 1879, descendre au-dessous du crédit voté pour cet objet au budget communal de 1878.

ART. 8. La commune dont l'allocation pour 1883 est inférieure au montant de l'intervention réglementaire, ne sera pas tenue d'élever son allocation, pourvu que le chiffre de la dépense ne soit pas augmenté. En cas de majoration de la dépense, la commune supportera seule toute l'augmentation jusqu'à ce que sa part contributive ait atteint la limite réglementaire.

Par contre, si l'allocation communale de 1883 dépasse la limite réglementaire, cette allocation sera maintenue, mais la commune sera dispensée d'intervenir dans l'augmentation de dépense, aussi longtemps que sa part contributive sera supérieure à la somme résultant de l'application des tarifs.

ART. 9. Les bases du présent règlement seront applicables à toutes les communes du royaume, et ce à partir de l'exercice 1883. Le Gouvernement ne pourra s'en écarter que dans des cas très exceptionnels, la députation permanente entendue, et pour des motifs tirés exclusivement de la situation financière de la commune.

ART. 10. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBEËCK.

LXXVIII. — Règlement général concernant le revenu des membres du personnel enseignant et les autres dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

31 décembre 1892.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire et notamment les articles 3, 16, 31, 32, 33, 54 et 37 ;

Voulant, d'une part, assurer aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales, un revenu en rapport avec leurs services et avec les exigences de la vie ; d'autre part, tracer des règles pour servir de directions aux conseils communaux et, le cas échéant, aux députations permanentes et au Gouvernement dans la fixation des dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Règlement général concernant le revenu des membres du personnel enseignant et les autres dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

CHAPITRE I^{er}. — DU REVENU DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

ART. 1^{er}. Pour la fixation du revenu des membres du personnel enseignant, les écoles primaires et les écoles gardiennes communales sont divisées, d'après l'importance des localités, en huit catégories, savoir :

8 ^e catégorie.	Écoles des communes de	1,000 habitants et au-dessous ;
7 ^e	—	1,001 à 2,000 habitants ;
6 ^e	—	2,001 à 4,000 —
5 ^e	—	4,001 à 10,000 —

- 4^e catégorie. Écoles des communes de 10,001 à 20,000 habitants ;
 3^e — — — 20,001 à 50,000 —
 2^e — — — plus de 50,000 habitants, sauf Bruxelles ;
 1^{re} — Écoles de Bruxelles.

ART. 2. La classification des écoles se fait, dans chaque province, par la députation permanente et sauf recours au Roi, d'après les chiffres du dernier recensement décennal de la population du royaume. Le tableau de classification est révisé après chaque recensement décennal. En cas de diminution de la population, les droits acquis par l'instituteur sont respectés.

Les règles suivantes sont observées dans le travail de la classification :

A. Lorsque les diverses sections de la commune constituent une seule et même agglomération, chaque école est classée d'après le chiffre de la population totale de la commune ;

B. Lorsque la commune est composée de deux ou plusieurs agglomérations bien distinctes, chaque école est classée d'après la population de l'agglomération où elle est établie ; elle est classée d'après la population de la circonscription scolaire si celle-ci comprend plus d'une agglomération ;

C. Lorsque la circonscription d'une école s'étend sur deux ou plusieurs communes ou sur des sections appartenant à des communes différentes, réunies sous le rapport de l'instruction primaire en vertu de l'article 1^{er} de la loi, chaque école est classée d'après le chiffre de la population de la circonscription.

ART. 3. Lorsque des centres importants de population formés de plusieurs communes constituent une seule et même agglomération, le Gouvernement, après avoir entendu le conseil communal, la députation permanente et l'inspection scolaire, peut porter les écoles de ces communes ou certaines de ces écoles dans une classe supérieure à celle qui leur est assignée d'après le chiffre de la population. Il peut même les assimiler aux écoles de la commune principale de l'agglomération.

ART. 4. Les traitements, casuel compris, des membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes communales sont fixés par délibération du conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente et sauf recours au Roi, et ce dans les limites du tableau ci-après. Les traitements ainsi arrêtés sont garantis ; ils doivent être payés mensuellement par douzièmes.

Tableau des traitements, casuel compris.

CATÉGORIES D'ÉCOLES.	PREMIER TRAITEMENT (CASUEL COMPRIS).	MAXIMUM y compris les aug- mentations prévues à l'art. 32, § 2, de la loi.	PREMIER TRAITEMENT (CASUEL COMPRIS).	MAXIMUM y compris les aug- mentations prévues à l'art. 32, § 2, de la loi.
-------------------------	---	--	---	--

A. — Écoles primaires proprement dites.

	INSTITUTEURS.		INSTITUTRICES.	
3 ^e catégo. —	1,200 francs.	1,800 francs.	1,200 francs.	1,800 francs.
7 ^e —	1,300 —	1,900 —	1,300 —	1,900 —
6 ^e —	1,500 —	2,200 —	1,400 —	2,100 —
5 ^e —	1,600 —	2,300 —	1,500 —	2,200 —
4 ^e —	De 1,800 à 2,000 francs.	2,600 —	1,700 —	2,500 —
3 ^e —	1,900 à 2,300 —	3,000 —	De 1,800 à 2,100 francs.	2,700 —
2 ^e —	2,200 à 3,000 —	Le traitement initial augmenté de 1,000 fr.	2,000 à 2,500 —	Le traitement initial augmenté de 1,000 fr.
1 ^{re} —	3,200 à 3,800 —	4,600 francs.	3,000 à 3,500 —	4,200 francs.

CATÉGORIES D'ÉCOLES.	PREMIER TRAITEMENT (CASEL COMPRIS).	MAXIMUM y compris les aug- mentations prévues à l'art. 52, § 2, de la loi.	PREMIER TRAITEMENT (CASEL COMPRIS).	MAXIMUM y compris les aug- mentations prévues à l'art. 52, § 2, de la loi.
SOUS-INSTITUTEURS.			SOUS-INSTITUTRICES.	
8 ^e catégorie.	4,000 francs.	4,600 francs.	4,000 francs.	4,600 francs.
7 ^e —	De 4,000 à 4,100 francs.	4,700 —	4,000 —	4,700 —
6 ^e —	4,100 à 4,200 —	4,800 —	4,100 —	4,800 —
5 ^e —	4,100 à 4,300 —	4,900 —	4,100 —	4,900 —
4 ^e —	4,200 à 4,400 —	2,100 —	De 4,100 à 4,300 francs.	2,000 —
3 ^e —	4,200 à 4,600 —	2,300 —	4,100 à 4,400 —	2,100 —
2 ^e —	4,200 à 4,600 —	2,600 —	4,100 à 4,400 —	2,300 —
1 ^{re} —	4,400 à 4,700 —	3,000 —	4,200 à 4,500 —	2,500 —

B. — Écoles gardiennes.

INSTITUTRICES.			SOUS-INSTITUTRICES.	
8 ^e catégorie.	4,200 francs.	4,800 francs.	4,000 francs.	4,600 francs.
7 ^e —	4,200 —	4,800 —	4,000 —	4,600 —
6 ^e —	4,200 —	4,900 —	4,000 —	4,600 —
5 ^e —	4,200 —	4,900 —	4,000 —	4,600 —
4 ^e —	4,300 —	2,000 —	4,000 —	4,600 —
3 ^e —	De 4,400 à 4,500 francs.	2,100 —	De 4,000 à 4,400 francs.	4,700 —
2 ^e —	4,500 à 4,600 —	2,300 —	4,000 à 4,400 —	4,700 —
1 ^{re} —	4,800 francs.	2,500 —	4,000 à 4,200 —	4,800 —

Sauf les exceptions établies à l'article 15, le minimum des traitements fixés dans les limites du tableau qui précède, et les augmentations prévues au paragraphe 2 de l'article 52 de la loi sont seuls obligatoires.

Le maximum n'est qu'*indicatif*; il ne peut être dépassé que dans les cas prévus à l'article 15, à moins que la commune ne prenne à sa charge exclusive l'excédent de dépense.

Les années de service qui donnent droit aux augmentations de traitement prévues à l'article 52 de la loi du 1^{er} juillet 1879 prennent cours :

a) Pour les instituteurs qui remplissaient les mêmes fonctions antérieurement à la dite loi, à partir de sa promulgation (10 juillet 1879) ;

b) Pour les instituteurs qui ont été nommés depuis cette époque, à partir du premier du mois qui suit la date de leur entrée en fonctions.

Les autres augmentations prévues au tableau ci-dessus ne peuvent être accordées que par quarts ou par cinquièmes, après chaque période de trois ans. La première période de trois ans prendra cours le 1^{er} janvier 1885.

Toute personne nommée pour la première fois à un emploi dans l'enseignement ou tout membre du personnel enseignant qui obtient une promotion ne reçoit d'abord que le premier traitement.

ART. 5. Lorsqu'une section gardienne et l'école primaire à laquelle elle est adjointe sont établies dans un même groupe de locaux scolaires, la section gardienne est desservie par une ou plusieurs *sous-institutrices* placées sous la surveillance immédiate de l'institutrice en chef de

l'école primaire. Lorsque la surveillance de l'institutrice en chef de l'école primaire ne peut utilement s'exercer sur la section gardienne, il y a lieu de placer à la tête de celle-ci une institutrice spéciale.

ART. 6. Outre le traitement, casuel compris, des primes sont allouées, à la fin de l'exercice, aux membres du personnel enseignant des écoles primaires des 8^e, 7^e, 6^e et 5^e catégories, à raison de la fréquentation de l'école.

Le personnel enseignant des écoles gardiennes n'a pas droit à la prime de fréquentation.

La prime est calculée à raison de 4 francs par élève, en prenant pour multiplicateur le nombre qui représente la population moyenne de l'école.

Lorsqu'une école est desservie par deux ou plusieurs agents, la prime de fréquentation est répartie entre eux en attribuant deux parts à l'instituteur et une part à chacun des sous-instituteurs.

La prime ne peut dépasser 200 francs pour l'instituteur et 100 francs pour chacun des sous-instituteurs.

L'inspecteur cantonal établit la moyenne du nombre des élèves d'après les états de fréquentation que l'instituteur lui fait parvenir à la fin de chaque mois. Un double de ces états est adressé par l'instituteur au collège des bourgmestre et échevins, qui le transmet, dans la quinzaine, à l'inspecteur cantonal, avec ses observations, s'il y a lieu. Les états de fréquentation sont contrôlés à chaque visite de l'inspection. Ils ne peuvent comprendre que les élèves âgés de 6 ans au moins et de 14 ans au plus, ayant fréquenté l'école au moins pendant 15 jours du mois.

ART. 7. Dans les écoles primaires supérieures qui sont organisées d'après les règles prescrites par Notre arrêté du 25 avril 1880, et suivant le programme complet déterminé par l'arrêté ministériel du 20 juillet suivant, l'instituteur ou les instituteurs chargés de l'enseignement du 4^e degré du programme reçoivent, outre le revenu qui leur est assuré conformément à l'article 4, un traitement supplémentaire fixé comme suit : *minimum*, 200 francs; *maximum*, 500 francs.

ART. 8. Une indemnité, dont le minimum est fixé à 150 francs et le maximum à 250 francs, est garantie aux maîtresses chargées de donner l'enseignement des travaux à l'aiguille aux élèves du sexe féminin dans les écoles primaires *mixtes*.

ART. 9. La moyenne du traitement supplémentaire et de l'indemnité prévus aux articles 7 et 8 ci-dessus, peut être accordée après cinq ans, et le maximum après dix ans de services dans les écoles d'une même catégorie, à dater du 1^{er} janvier 1885.

ART. 10. Chaque membre du personnel enseignant chargé d'un cours d'adultes reçoit une indemnité fixée d'après les règles suivantes :

A. — *Communes des 8^e, 7^e, 6^e et 5^e catégories.*

Pour 1 jour de classe par semaine,		9 francs par mois.	
— 2 jours	—	18	—
— 3 —	—	27	—
— 4 —	—	36	—
— 5 —	—	45	—

B. — *Communes des 4^e, 3^e 2^e et 1^{re} catégories.*

Pour 1 jour de classe par semaine,		12 francs par mois.	
— 2 jours	—	24	—
— 3 —	—	36	—
— 4 —	—	48	—
— 5 —	—	60	—

L'indemnité n'est pas calculée pour le temps de vacances.

ART. 11. Indépendamment de son traitement, chaque membre du personnel enseignant des écoles primaires qui fait réciter les leçons de religion aux élèves, reçoit une indemnité annuelle de cent francs. Les institutrices gardiennes ne reçoivent pas cette indemnité.

ART. 12. Avant la formation des budgets de l'exercice 1885, les conseils communaux fixeront à nouveau, par délibération spéciale, les traitements, casuel compris, des membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes.

A l'avenir, la délibération portant nomination ou promotion d'un membre du personnel enseignant, déterminera le traitement, casuel compris, du titulaire. Cette délibération sera immédiatement soumise à la députation permanente.

ART. 13. Dans la fixation du revenu des membres du personnel enseignant, les conseils communaux tiendront compte des prescriptions suivantes :

A. Le revenu des membres du personnel enseignant ne peut descendre en dessous de celui dont ils jouissaient en 1878 ;

B. Les positions acquises seront respectées, sauf le cas où le revenu attribué après 1878 serait manifestement exagéré. Toutefois, les traitements, casuel compris, qui ont été fixés d'office par arrêté royal, depuis le 1^{er} janvier 1879, ne peuvent subir de réduction ;

C. Si le traitement (casuel compris) fixé par application de l'une des règles formulées sous les littéras A et B est égal ou supérieur au revenu maximum prévu par les articles 4 et 6, le membre du personnel enseignant n'aura droit ni à la prime déterminée par l'article 6, ni à aucune augmentation autre que celles qui sont prévues à l'article 52 de la loi ;

Si, au contraire, le traitement (casuel compris) est inférieur au revenu maximum déterminé par les articles 4 et 6, le membre du personnel enseignant aura droit à la prime et pourra obtenir les augmentations autres que celles que la loi rend obligatoires, mais seulement dans la proportion nécessaire pour élever son revenu total au montant des avantages prévus au règlement.

ART. 14. La part contributive du bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants indigents et les rétributions scolaires des élèves solvables, sont versées dans la caisse communale et font partie des ressources locales spécialement affectées au service annuel de l'instruction primaire.

Le conseil communal détermine le mode de perception des rétributions scolaires.

CHAPITRE II. — DES DÉPENSES SCOLAIRES DIVERSES.

ART. 15. Outre les allocations qui ont pour but d'assurer un revenu convenable aux membres du personnel enseignant, les budgets scolaires communaux comprendront aussi les dépenses relatives aux objets ci-après spécifiés :

A. Loyer des bâtiments scolaires et indemnité de logement aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires, s'il y a lieu (les institutrices d'écoles gardiennes n'ont pas droit à un logement ni à une indemnité de logement) ;

B. Chauffage des classes ;

C. Éclairage des classes d'adultes ;

D. Nettoyage journalier des classes ;

E. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique ;

F. Fournitures classiques aux élèves *indigents* des écoles primaires proprement dites ;

G. Matières premières nécessaires pour l'enseignement des travaux à l'aiguille aux filles *indigentes* des écoles primaires proprement dites ;

H. Fournitures aux enfants *indigents* des écoles gardiennes ;

I. Frais relatifs aux bibliothèques scolaires.

ART. 16. Les dépenses mentionnées aux littéras B, C, D, E, F, G, H et I de l'article précédent seront évaluées d'après les bases ci-après indiquées :

B. Chauffage :

Par classe d'école primaire ou d'école gardienne, de 60 à 75 francs ; par classe d'école d'adultes, de 20 à 50 francs pour les écoles ouvertes au moins trois jours par semaine ; pour les autres, au maximum 12 francs ;

C. Éclairage :

Par classe d'école d'adultes, de 20 à 25 francs pour les écoles ouvertes au moins trois fois par semaine ; pour les autres, au maximum 10 francs ;

D. Nettoyage journalier des classes d'école primaire et des classes d'école gardienne, de 30 à 40 francs par classe ;

E. Menu entretien du local d'école (blanchissage à la chaux, réparations réputées locatives aux termes de l'article 1754 du Code civil) et du mobilier classique (réparation et peinture, achat de registres à tenir par l'instituteur, craie, éponges, etc.) : de 30 à 60 francs par école primaire ou gardienne d'une seule classe ; pour les écoles à plusieurs classes, de 30 à 60 francs pour l'une des classes et de 35 à 40 francs pour chacune des autres ;

F. Fournitures classiques, fr. 2-50 par élève indigent fréquentant l'école primaire proprement dite ;

G. Matières premières pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, 1 franc par fille indigente fréquentant l'école primaire proprement dite ;

H. Fournitures diverses aux enfants indigents fréquentant les écoles gardiennes, 40 centimes par enfant ;

I. Frais relatifs aux bibliothèques scolaires : 25 francs par école primaire d'une ou de deux classes ; 35 francs par école primaire de trois ou de quatre classes ; 45 francs par école de plus de quatre classes.

ART. 17. Les allocations mentionnées aux lettres *F*, *G* et *H* de l'article précédent sont liquidées au prorata du nombre des élèves qui ont fréquenté l'école pendant un trimestre au moins.

ART. 18. Le conseil communal peut, sous l'approbation de la députation permanente, dépasser les taux fixés par l'article 16 ; mais dans ce cas l'excédent de la dépense tombe à la charge exclusive de la commune.

Toutes dépenses du service annuel autres que celles qui sont spécifiées au présent règlement constituent des charges purement locales, à moins qu'elles n'aient été, au préalable, autorisées par le Gouvernement.

CHAPITRE III. — DES BUDGETS ET DES COMPTES SCOLAIRES.

ART. 19. Toutes les sommes dont la commune dispose pour le service annuel de l'instruction primaire forment un *fonds spécial* qui ne peut, sous aucun prétexte, être détourné de sa destination.

ART. 20. Le budget scolaire à joindre comme appendice au budget général de chaque commune sera dressé conformément au modèle arrêté par le Gouvernement.

Il présentera, d'une manière distincte pour chaque catégorie d'écoles (primaires, gardiennes et d'adultes), le tableau détaillé des ressources et des besoins pour le service annuel et se terminera par une récapitulation générale embrassant l'ensemble des ressources et des besoins du service annuel de l'instruction primaire.

Les modifications introduites au budget scolaire d'un exercice comparativement à l'exercice précédent, seront expliquées, soit dans la colonne d'observations, soit dans une note spéciale à annexer à ce document.

ART. 21. Le receveur communal produit à l'appui du compte scolaire les pièces justificatives des dépenses.

Les chefs d'école sont tenus de faire parvenir, le cas échéant, à l'administration communale, et ce pour chaque article séparément, les pièces justificatives de l'emploi des sommes qui ont été mises à leur disposition : 1° pour pourvoir au chauffage, à l'éclairage, au menu entretien et au nettoyage journalier des classes ; 2° pour achat de fournitures classiques, de matières premières nécessaires à l'enseignement des travaux à l'aiguille et des livres pour la bibliothèque ; ces pièces justificatives sont annexées au compte scolaire.

Toutefois, il est loisible aux communes de payer intégralement à l'instituteur, s'il est chargé de faire les dépenses, les allocations prévues au budget pour le chauffage, l'éclairage et le nettoyage des classes.

ART. 22. Le gouverneur soumet, lorsqu'il le juge nécessaire, les budgets et les comptes scolaires à l'avis de l'inspecteur principal. Il veille à ce que ces documents soient définitivement

arrêtés en temps utile et, sauf des cas exceptionnels, par l'approbation du budget et du compte général de la commune.

ART. 23. Chaque année, le gouverneur envoie au Département de l'Instruction publique, avec ses observations, s'il y a lieu :

1° Dans le courant du premier trimestre, un état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année pénultième ;

2° Immédiatement après l'approbation des budgets scolaires, un tableau spécial pour chacune des trois catégories d'écoles, indiquant, d'une manière détaillée, en ce qui concerne l'année courante :

a) Les dépenses du service arrêtées par les conseils communaux, sous l'approbation de la députation permanente; b) les ressources locales spéciales destinées à y faire face, y compris les excédents des comptes scolaires de l'exercice pénultième; c) les allocations des communes; d) les subsides à accorder sur le budget de la province et sur celui de l'État.

ART. 24. Le règlement d'administration générale du 10 janvier 1863 et les autres dispositions qui pourraient être contraires au présent règlement sont abrogés.

ART. 25. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.



LXXIX. — *Instructions pour l'exécution des règlements du 30 et du 31 décembre 1883. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)*

28 Janvier 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser dix exemplaires d'une brochure contenant :

« A. Le règlement d'administration générale du 30 décembre 1883, établissant les bases de l'intervention des communes dans les dépenses du service annuel de l'instruction primaire. »

Ce règlement est précédé d'un rapport au Roi qui en détermine suffisamment le sens et la portée. Je crois donc pouvoir me dispenser d'entrer dans de plus amples explications. Les dispositions que ce règlement renferme ne sont d'ailleurs applicables qu'aux budgets de 1885 et des années suivantes.

Pour l'exercice courant, on devra suivre les instructions contenues dans mes circulaires du 4 novembre 1882 et du 31 mars 1883 et veiller à ce qu'aucune augmentation de traitement autre que celle qui résulte de l'application de l'article 52 de la loi du 1^{er} juillet 1879 ne soit admise au budget, à moins que la commune ne consente à supporter elle-même cette augmentation.

En cas de création d'école ou de classe nouvelle *régulièrement autorisée*, la part contributive de la commune sera déterminée, pour 1884, d'après les ressources locales.

La dépense résultant de l'augmentation *obligatoire* (art. 52 de la loi) du traitement des instituteurs devra être répartie de telle manière que les deux cinquièmes environ de la dépense soient supportés *par l'ensemble* des communes de la province.

« B. Le règlement général du 31 décembre 1883, concernant le revenu des membres du personnel enseignant et les autres dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire. »

Le but de ce règlement est, d'une part, d'assurer aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communaux un revenu en rapport

avec leurs services et avec les exigences de la vie; d'autre part, de tracer des règles pour servir de directions aux conseils communaux et, le cas échéant, aux députations permanentes et au Gouvernement, dans la fixation des dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

I.

Aux termes de l'article 2 du règlement général du 10 janvier 1865, les écoles des communes *subventionnées* étaient divisées en trois catégories, d'après leur population. On admettait comme éléments d'appréciation pour le classement, le nombre d'enfants à instruire et celui des places que l'école renferme. Si le nombre d'enfants était supérieur à celui des places, c'est ce dernier qui servait à déterminer la catégorie de l'école.

Ce système, qui faisait dépendre le revenu de l'instituteur de la superficie et de la capacité cubique des locaux scolaires, est remplacé, dans le nouveau règlement général, par une classification des écoles publiques, basée sur l'importance des localités où ces écoles sont établies.

Pour la fixation du revenu des membres du personnel enseignant, les écoles primaires et les écoles gardiennes communales sont divisées, d'après l'importance des localités, en huit catégories (art. 1^{er}).

L'article 2 confie à la députation permanente le soin d'opérer la classification des écoles, d'après les chiffres du dernier recensement décennal de la population du royaume. Le recours au Roi est ouvert contre les décisions de la députation permanente. Le tableau de classification est révisé après chaque recensement décennal. L'article 2 et l'article 3 tracent diverses règles à suivre dans la classification des écoles.

II.

La section centrale de la Chambre des Représentants chargée d'examiner le projet du Gouvernement, qui est devenu la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire, avait émis le vœu qu'on supprimât à bref délai la partie *casuelle* du revenu des instituteurs primaires communaux et qu'on élevât dans une proportion correspondante la *partie fixe* de ce revenu. Au cours de la discussion du projet de loi, plusieurs députés formulèrent le même vœu, sur lequel ils appelèrent la sérieuse attention du Gouvernement.

Je promis alors d'examiner cette question délicate, en même temps que les conséquences de l'adoption éventuelle du système.

Depuis la mise en vigueur de la loi du 1^{er} juillet 1879, les nombreuses contestations qui se sont produites au sujet de la fixation du traitement des instituteurs ont causé des complications extrêmes dans la comptabilité scolaire et ont amené des retards regrettables dans le paiement de ce qui est légitimement dû aux instituteurs. D'un autre côté, il serait injuste de rendre les membres du personnel enseignant responsables d'une diminution dans la population de leurs écoles, lorsque cette diminution provient de causes complètement indépendantes de leur volonté. Ces considérations ont décidé le Gouvernement à faire fixer par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente et sauf recours au Roi, *un seul chiffre de revenu comprenant à la fois le traitement et le casuel de l'instituteur* (art. 4). Il résulte de cette disposition que le conseil communal n'aura plus à fixer annuellement de subvention ou de rétribution par élève à payer pour les enfants admis à l'enseignement gratuit (art. 5 de la loi du 1^{er} juillet 1879).

Les traitements ainsi fixés sont garantis; ils doivent être payés mensuellement, par douzièmes.

Le tableau de traitements (art. 4) détermine, pour chacune des huit catégories d'écoles primaires et d'écoles gardiennes, le montant du premier traitement, ainsi que le montant du maximum, y compris les augmentations prévues à l'article 32, § 2, de la loi.

Les articles 4 et 5 établissent diverses règles relatives à la fixation du traitement et des augmentations.

III.

Dans le but d'intéresser les instituteurs à la bonne fréquentation de leurs écoles, l'article 6

leur alloue, outre le revenu fixe (traitement, casuel compris), une prime calculée sur la moyenne du nombre des élèves qui ont fréquenté l'école. Cette prime, qui ne peut dépasser 200 francs pour l'instituteur et 100 francs pour chaque sous-instituteur, est calculée à raison de 4 francs par élève, en prenant pour multiplicateur le nombre qui représente la population moyenne de l'école. Elle n'est due qu'aux membres du personnel enseignant des écoles primaires proprement dites des 8^e, 7^e, 6^e et 5^e catégories. Il a été reconnu que les écoles des quatre catégories supérieures, toutes établies dans des localités populeuses, sont toujours bien fréquentées sans que l'instituteur doive pour cela faire des démarches spéciales.

IV.

Les articles 7 à 11 règlent :

- 1° Le traitement supplémentaire à allouer aux instituteurs chargés de l'enseignement du 4^e degré du programme dans les écoles primaires supérieures (art. 7) ;
- 2° L'indemnité garantie aux maîtresses de travaux à l'aiguille (art. 8) ;
- 3° Les indemnités à payer aux instituteurs chargés d'un cours d'adultes (art. 10) ;
- 4° L'indemnité due à l'instituteur qui fait réciter les leçons de religion aux élèves de l'école primaire (art. 11).

V.

L'application du nouveau règlement général exige nécessairement que, avant la formation des budgets de l'exercice 1885, les conseils communaux fixent à nouveau, par délibération spéciale, les traitements, casuel compris, des membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes. Il sera admis désormais que la délibération portant nomination ou promotion d'un membre du personnel enseignant, déterminera le traitement, casuel compris, du titulaire. Cette délibération sera immédiatement soumise à la députation permanente (art. 12). Il importe que ces prescriptions soient observées et qu'on ne fixe plus les traitements et les augmentations au moyen du budget lui-même.

En s'inspirant des principes mêmes de la loi, qui assure aux instituteurs le revenu dont ils jouissaient en 1878, il a paru nécessaire de *garantir*, en règle générale, le *respect des positions acquises*. Ainsi, en général, les revenus des instituteurs (traitement, casuel compris) leur seront assurés, sauf le cas où le revenu attribué après 1878 serait manifestement exagéré. Les cas d'exagération manifeste du revenu de l'instituteur peuvent se rencontrer plus particulièrement dans les localités dont les administrations communales ont payé, depuis 1879, l'intégralité du casuel prévu au budget scolaire et ce sans tenir compte de la fréquentation. Si le revenu touché par l'instituteur dans ces conditions est réellement exagéré, il y aura lieu de le ramener à un taux raisonnable. Il serait, en effet, peu équitable de favoriser les instituteurs des communes qui auraient négligé de se conformer aux prescriptions du règlement du 10 janvier 1865, tandis que les membres du personnel enseignant d'autres localités où l'on aurait appliqué strictement l'arrêté royal ne jouiraient pas de la même faveur.

Il doit être entendu que les traitements, casuel compris, qui ont été fixés d'office par arrêté royal, depuis le 1^{er} janvier 1879, ne pourront subir de réduction.

Lorsque le respect de la position acquise a pour conséquence d'assurer immédiatement à un instituteur un revenu égal ou supérieur au maximum prévu par le règlement, il est de toute justice de n'accorder à cet instituteur ni la prime de fréquentation ni aucune augmentation autre que celles qui sont prévues à l'article 32 de la loi (art. 13). Mais, si le traitement, casuel compris, est inférieur au revenu maximum déterminé par les articles 4 et 6 du règlement, le membre du personnel enseignant aura droit à la prime et pourra obtenir les augmentations autres que celles que la loi rend obligatoires, mais seulement dans la proportion nécessaire pour élever son revenu total au montant des avantages déterminés par le règlement.

VI.

L'article 14 porte notamment que les rétributions des élèves solvables sont versées dans la caisse communale et font partie des ressources locales spécialement affectées au service annuel de l'instruction primaire. Les instituteurs ne toucheront donc plus nulle part à *leur profit*

les rétributions scolaires; le conseil communal a la faculté de les faire percevoir, pour le compte de la commune, soit par le receveur communal, soit par l'instituteur, soit de toute autre manière.

VII.

Le chapitre II du règlement est relatif à diverses dépenses scolaires; il détermine quelles sont, outre les traitements du personnel, les dépenses à comprendre dans les budgets scolaires. Il détermine également les bases d'après lesquelles chacune de ces dépenses sera évaluée.

En ce qui concerne la fixation des allocations budgétaires relatives aux fournitures classiques aux élèves indigents des écoles primaires proprement dites, les matières premières nécessaires pour l'enseignement des travaux à l'aiguille aux filles indigentes de ces écoles et les fournitures classiques aux enfants indigents des écoles gardiennes (art. 16, litt. *f*, *g* et *h*), on doit, en principe, prendre pour base des calculs, le nombre des enfants admis à fréquenter gratuitement l'école. Toutefois, si le conseil communal prévoyait que le nombre des enfants qui fréquenteront réellement le cours sera notablement inférieur à celui des enfants inscrits; il pourrait fixer à un chiffre moins élevé les crédits à porter au budget pour les objets dont il s'agit, mais sans que chacun de ces crédits puisse être inférieur à la moitié du chiffre qu'il atteindrait s'il était calculé sur le nombre d'élèves inscrits. La Députation permanente appréciera, après avoir pris l'avis de l'inspection scolaire.

Dans tous les cas, il est entendu d'une manière expresse (le règlement est d'ailleurs très explicite à cet égard), que les crédits dont il s'agit ne seront liquidés qu'*au prorata du nombre des élèves qui ont fréquenté l'école pendant un trimestre au moins* (art. 17).

Le conseil communal n'est pas absolument lié par le tarif de l'article 16; il peut, sous l'approbation de la députation permanente, en dépasser les bases, mais, dans ce cas, l'excédent de la dépense tombe à la charge exclusive de la commune. De même toutes dépenses du service annuel autres que celles qui sont spécifiées au règlement, constituent des charges purement locales, à moins qu'elles n'aient été, au préalable, autorisées par le Gouvernement (art. 18).

Le règlement prévoit, pour la composition d'une bibliothèque scolaire, par école : 25 francs par école primaire d'une ou de deux classes; 55 francs par école primaire de trois ou de quatre classes; 45 francs par école de plus de quatre classes. Ces fonds sont destinés à composer une petite bibliothèque de lecture à l'usage des élèves des différentes divisions de l'école primaire et de l'école d'adultes.

L'allocation spéciale à porter au budget de l'école d'adultes est par là même supprimée.

VIII.

Le chapitre III expose avec les détails suffisants tout ce qui se rapporte aux budgets et aux comptes scolaires.

IX.

Les dispositions du nouveau règlement seront mises à exécution le 1^{er} janvier 1883, sauf pour ce qui concerne les indemnités allouées actuellement aux institutrices gardiennes, pour la récitation des leçons de religion.

Ces indemnités cesseront d'être payées à partir du 1^{er} février de l'année courante. La somme à porter de ce chef au budget de 1884 ne s'élève, par conséquent, qu'à fr. 8-55 pour chaque intéressée.

Pour le surplus, il faudra, en règle générale, reproduire dans les budgets de 1884, les crédits qui figurent aux budgets de l'année dernière. Le cas échéant, on ajoutera au revenu des instituteurs une part de l'augmentation de 100 francs prévue par l'article 52 de la loi du 1^{er} juillet; cette augmentation prendra cours le 10 juillet 1884 pour les instituteurs qui occupaient les mêmes fonctions antérieurement à la promulgation de la nouvelle loi scolaire; la part d'augmentation à porter en compte en 1884 est de fr. 47-22, pour chaque ayant droit.

L'augmentation de traitement des instituteurs nommés en 1879, après le 10 juillet, devra

être calculée pour la période qui commence le premier du mois qui suit la date de l'entrée en fonctions et finit le 31 décembre 1884.

Dans le but d'arriver, pour l'exercice 1885, à la fixation définitive des traitements avant l'époque déterminée par la loi communale pour la présentation du budget, vous voudrez bien inviter la Députation permanente à s'occuper de la classification des écoles dès qu'elle sera en possession des éléments nécessaires. Vous pourrez consulter à cet égard l'inspection scolaire et au besoin les administrations communales. En tout cas, il est désirable, et j'appelle tout spécialement votre attention sur cet objet, que le travail de classification puisse être entièrement terminé avant le 15 mars prochain. De cette manière, tous les conseils communaux seront à même de fixer les traitements des membres du personnel enseignant, pour l'exercice 1885, avant le 1^{er} mai 1884, et la députation permanente et, le cas échéant, le Gouvernement pourront se prononcer en temps utile.

Vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires d'une formule destinée à faciliter le travail concernant la classification des écoles. Vous recevrez ultérieurement un modèle de délibération pour la revision des traitements des instituteurs, ainsi qu'un cadre de budget scolaire.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

Province d

Ressort d'inspection cantonale d

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Classification des écoles conformément à l'article 2 du règlement général du 31 décembre 1883.

NUMÉRO D'ORDRE. 1	NOMS des COMMUNES. 2	DÉSIGNATION des ÉCOLES (a). 3	POPULATION de la commune ou de la circonscription scolaire. 4	CLASSE à laquelle l'école doit appartenir.		Observations. (a) Lorsque les écoles d'une commune appartiennent toutes à la même classe, il suffit de les désigner en bloc. Mais celles qui tombent sous l'application des littrés B et C de l'article 2 du règlement, doivent être indiquées séparément. 7
				Propositions de l'inspection scolaire. 5	Décision de la députation per- manente. 6	

Ainsi proposé par l'Inspecteur cantonal, à , le 1884.

L'Inspecteur principal se rallie aux propositions ci-dessus, sauf les modifications indiquées à l'encre rouge dans la 5^e colonne et qui sont motivées dans la colonne d'observations.

A , le 1884.

Vu et classé par la Députation permanente du Conseil provincial d , conformément aux propositions de l'inspection scolaire, sauf les modifications indiquées à la 6^e colonne et qui sont motivées comme suit :

A , le 1884.

Le Président,

Par ordonnance :

Le Greffier provincial,

LXXX. — Instructions pour l'exécution des règlements du 30 et du 31 décembre 1883. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

4 février 1884.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

J'ai l'honneur de vous envoyer un certain nombre d'exemplaires :

1° D'une brochure contenant :

A. Le règlement d'administration générale du 30 décembre 1883, établissant les bases de l'intervention des communes dans les dépenses du service annuel de l'instruction primaire ;

B. Le règlement général du 31 décembre 1883, concernant le revenu des membres du personnel enseignant et les autres dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire ;

2° D'une circulaire en date du 28 janvier 1884, adressée à MM. les gouverneurs provinciaux ;

3° D'un tableau destiné à faciliter le travail concernant la classification des écoles.

Vous aurez soin de transmettre un exemplaire des documents mentionnés sous les numéros 1° et 2° et trois exemplaires du tableau indiqué sous le numéro 3°, à MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort et de leur recommander de vous faire parvenir leurs propositions avant le 20 février courant. De cette manière vous serez en mesure de transmettre votre travail à M. le gouverneur de la province, pour le 25 du même mois.

Il convient de ne pas perdre de vue que la première classification des écoles devra être basée sur les chiffres du recensement officiel de la population du royaume, au 31 décembre 1880. Les résultats de ce recensement se trouvent insérés, par commune, au *Moniteur* du 6 octobre 1882, p. 5954 et suivantes. Les renseignements plus détaillés dont on aurait besoin pour opérer le classement des écoles qui tombent sous l'application des littéras B et C du règlement, pourront être demandés aux administrations communales.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

LXXXI. — Instructions pour l'exécution des règlements du 30 et du 31 décembre 1883. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

18 mars 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Comme suite à ma circulaire du 28 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous envoyer dix exemplaires :

1° D'une formule de délibération concernant la fixation à nouveau, casuel compris, des traitements des membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes ;

Et 2° D'un cadre destiné à la rédaction, à partir de 1883, des budgets scolaires (appendice au budget général de la commune).

1.

Dès que les écoles d'un certain nombre de communes auront été classées, les conseils communaux devront être invités à procéder à la revision des traitements des instituteurs. Ces conseils auront soin de motiver leurs décisions et d'indiquer dans la délibération et dans le tableau qui en fait partie, tous les renseignements nécessaires pour que l'autorité supérieure puisse statuer en connaissance de cause.

Les délibérations des conseils communaux vous seront immédiatement transmises par la voie ordinaire de la correspondance. Avant d'en saisir la députation permanente vous les soumettrez à l'inspection scolaire qui, sauf les cas tout à fait exceptionnels, devra se prononcer dans les quinze jours de la réception des pièces.

En cas de désaccord entre la commune et l'instituteur, au sujet du chiffre du traitement, MM. les inspecteurs devront s'efforcer d'aplanir les difficultés, afin d'éviter des réclamations et des recours sur des questions de fait et de détail qu'il est souvent aisé de résoudre de commun accord. Ils n'émettront leur avis qu'après avoir entendu les deux parties intéressées. Si la députation permanente croyait devoir refuser son approbation à certains traitements, elle voudra bien indiquer les chiffres auxquels ceux-ci devraient être fixés sur recours.

Ma circulaire du 28 janvier prévoit sous le n° V un cas d'exagération manifeste du revenu de l'instituteur. Pareille exagération peut se rencontrer dans d'autres cas encore, mais en toute hypothèse les traitements dépassant le maximum réglementaire devront fixer tout particulièrement l'attention. Des mesures seront prises contre les membres du personnel enseignant qui seraient convaincus d'avoir fourni, en vue d'obtenir un traitement plus élevé que celui qui leur revient légitimement, des renseignements inexacts sur la fréquentation des élèves.

Les nouveaux traitements ne prendront cours qu'à partir du 1^{er} janvier 1885. Ils devront comprendre, le cas échéant, l'augmentation quinquennale de cent francs à laquelle les membres du personnel enseignant auront droit au 31 décembre prochain. Pour les instituteurs qui ne pourront prétendre à l'augmentation quinquennale que dans le courant de l'année 1885, on prévoira au budget de cet exercice la somme nécessaire pour payer le prorata de l'augmentation.

II.

A partir de 1885, les divers budgets scolaires (écoles primaires, écoles gardiennes et écoles d'adultes) seront compris dans un seul et même cadre. On aura soin d'y prévoir les traitements tels qu'ils auront été définitivement fixés, en vertu des articles 4, 12 et 15 du règlement.

Pour les écoles primaires des 8^e, 7^e, 6^e et 5^e catégories, on portera au budget une somme *suffisante* pour payer aux membres du personnel enseignant qui y auront droit la prime prévue par l'article 6. Cette prime est de 4 francs par élève. Elle doit être calculée d'après le nombre des élèves qui représente la population moyenne de l'école et ne peut dépasser 200 francs pour l'instituteur et 100 francs pour chacun des sous-instituteurs.

Le règlement fixe un minimum et un maximum pour les dépenses concernant le chauffage, l'éclairage, le nettoyage et le menu entretien du local d'école et du mobilier classique. Une certaine latitude est donc laissée au conseil communal pour la fixation des dépenses dont il s'agit. Ce corps aura à tenir compte des circonstances locales, telles que les conditions plus ou moins favorables auxquelles on peut se procurer le combustible, de l'étendue et de l'état d'entretien des locaux, du nombre de leçons qui se donnent dans les cours d'adultes, etc., mais, dans tous les cas, il devra déterminer les crédits avec une sage économie et sans que la somme à comprendre parmi les dépenses subsidiées puisse dépasser pour chaque objet le maximum prévu par l'article 16.

En attendant la revision du règlement sur les écoles d'adultes, on aura soin d'indiquer exactement le nombre de mois pendant lesquels chaque classe sera ouverte et le nombre des leçons qui s'y donneront par semaine.

La somme à porter sous le n° 2 des ressources (produit présumé des rétributions des élèves solvables) doit être fixée aussi approximativement que possible, en tenant compte du nombre des élèves solvables qui ont fréquenté l'école pendant l'année précédente. Le résultat effectif sera constaté par le compte scolaire et justifié par la liste de fréquentation.

La part d'intervention de la commune dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire sera fixée conformément aux bases déterminées par le règlement du 30 décembre 1883, en tenant compte, le cas échéant, des dispositions transitoires contenues à l'article 8 de ce règlement. Elle sera calculée sur l'ensemble du déficit, sans tenir compte des dépenses spéciales à chaque catégorie d'écoles. Afin d'éviter une ventilation qui compliquerait inuti-

lement les calculs, on affectera en premier lieu l'allocation communale aux dépenses des écoles primaires; en cas d'excédent, à celles des écoles gardiennes et ensuite à celles des écoles d'adultes. Le surplus du déficit sera, le cas échéant, comblé au moyen des subsides de la province et de l'État.

Ces explications, jointes aux exemples insérés dans le rapport au Roi qui précède le règlement du 30 décembre 1883, me paraissent suffisantes pour assurer l'application précise et uniforme des nouvelles règles concernant la comptabilité scolaire. Si des difficultés se présentaient dans la pratique, vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, en référer à mon Département et me faire connaître votre avis sur la solution qu'il conviendrait de leur donner.

Un certain nombre d'exemplaires de la présente circulaire et des documents y mentionnés seront transmis par les soins de mon Administration à MM. les membres de l'inspection scolaire, pour leur information et direction.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

PROVINCE D

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF
d

Séance du Conseil communal d

COMMUNE D

du

1884.

PRÉSENTS : MM.

OBJET :

Instruction primaire.

TRAITEMENTS

DES

membres du personnel enseignant.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 32 de la loi du 1^{er} juillet 1879 ;

Vu le règlement général en date du 31 décembre 1883, concernant le revenu des membres du personnel enseignant et les autres dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire, notamment l'article 12, portant :

« Avant la formation des budgets de l'exercice 1883, les conseils communaux fixeront à nouveau, par délibération spéciale, les traitements, casuel compris, des membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes. »

Considérant

ARRÊTE :

Les traitements, casuel compris, des membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes sont fixés respectivement ainsi qu'il suit :

.

Numéro d'ordre.										
DÉSIGNATION des ÉCOLES :										
1° PRIMAIRES ;										
2° GARDIENNES.										
(École du centre, École du hameau de. École n°. . . etc.)										
Catégorie à laquelle chaque école appartient.										
NOMS et PRÉNOMS des MEMBRES du personnel enseignant										
N. B. Il convient de classer en un seul groupe les membres du per- sonnel ensei- gnant de la même école.										
QUALITÉ. ÉCOLES PRIMAIRES : Instituteur, sous-instituteur, institutrice, sous-institutrice. ÉCOLES GARDIENNES : Institutrice, sous-institutrice.										
DATE de la nomination définitive de l'instituteur, etc., aux fonctions qu'il occupe actuellement.										
TRAITEMENT (casuel compris, a) dont l'instituteur, dans ses fonctions actuelles en la même commune, jouissait en 1878 (l'école d'adultes non comprise).										
TRAITEMENT (casuel compris, a) fixé par arrêté royal, postérieurement au 1 ^{er} janvier 1879.										
TRAITEMENT (casuel compris, c) admis au compte communal de 1882.										
(École d'adultes et indemnité pour leçons de religion non comprises.)										
TRAITEMENT (casuel compris, a) alloué à nouveau par le conseil communal. (École d'adultes, prime de fréquentation et indemnité pour leçons de religion non comprises.)										
Observations.										

Ainsi fait par le conseil communal, à

, le

1884.

PAR ORDONNANCE :

Le Bourgmestre-Président,

Le Secrétaire communal,

(a) Le casuel comprend les rétributions des élèves solvables et l'indemnité pour l'instruction des enfants indigents.

PROVINCE

d

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF

d

EXERCICE 1885.

COMMUNE

d

POPULATION DE LA COMMUNE

(ANNÉE ANTÉPÉRIODIQUE) :

HABITANTS.

~~~~~

## BUDGET

*des besoins et des ressources du service ordinaire de l'instruction  
primaire : écoles primaires, écoles gardiennes et écoles d'adultes.*

\_\_\_\_\_

## APPENDICE AU BUDGET COMMUNAL.

\_\_\_\_\_

**PREMIÈRE PARTIE. — BESOINS.****I. — Écoles primaires.**

| NATURE DES DÉPENSES.                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DÉPENSES<br>portées<br>au<br>budget de l'exercice<br>précédent. | DÉPENSES<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>au<br>présent budget. | DÉPENSES<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. | Observations. |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------|
| <i>École de garçons (ou mixte) dirigée par M.</i> * CATÉGORIE. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 1                                                              | Traitement (casuel compris) de l'instituteur communal (a) . .                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 2                                                              | Traitement du sous-instituteur (a). . . . .<br>Id. id. etc. . . . .                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 3                                                              | Prime de fréquentation en faveur des membres du personnel<br>enseignant de l'école (b). (La prime n'est payable qu'au prorata<br>de la fréquentation. Elle ne peut, en aucun cas, dépasser<br>200 francs pour l'instituteur et 100 francs pour chacun des<br>sous-instituteurs.)                           |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 4                                                              | Loyer du bâtiment scolaire . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 5                                                              | Indemnité de logement à l'instituteur . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 6                                                              | Chauffage des classes (de 60 à 75 francs par classe) . . . .                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 7                                                              | Nettoyage journalier des classes (de 30 à 40 francs par classe) .                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 8                                                              | Menu entretien du local d'école et du mobilier classique, confor-<br>mément au litt. E de l'article 16 du règlement (de 50 à<br>60 francs par école d'une seule classe; pour les écoles à<br>plusieurs classes, de 50 à 60 francs pour l'une des classes et de<br>35 à 40 francs pour chacune des autres). |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 9                                                              | Fournitures classiques aux élèves indigents (fr. 2-50 par élève) (c).                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 10                                                             | Indemnité à la maîtresse chargée de donner l'enseignement des<br>travaux à l'aiguille dans les écoles mixtes.                                                                                                                                                                                              |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 11                                                             | Matières premières nécessaires pour l'enseignement des travaux<br>à l'aiguille (1 franc par fille indigente) (c).                                                                                                                                                                                          |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 12                                                             | Frais relatifs aux bibliothèques scolaires (25 francs par école<br>primaire d'une ou de deux classes; 35 francs par école primaire<br>de trois ou de quatre classes; 45 francs par école de plus de<br>quatre classes).                                                                                    |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 13                                                             | Indemnité pour la récitation des leçons de religion . . . .                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 14                                                             | . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| Total. . . fr.                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| <i>École de filles dirigée par M<sup>e</sup></i> * CATÉGORIE   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 1                                                              | Traitement (casuel compris) de l'institutrice communale (a) . .                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 2                                                              | Traitement de la sous-institutrice (a). . . . .<br>Id. id. etc. . . . .                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 3                                                              | Prime de fréquentation en faveur des membres du personnel<br>enseignant de l'école (b). (La prime n'est payable qu'au prorata<br>de la fréquentation. Elle ne peut, en aucun cas, dépasser<br>200 francs pour l'institutrice et 100 francs pour chacune des<br>sous-institutrices.)                        |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 4                                                              | Loyer du bâtiment scolaire . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 5                                                              | Indemnité de logement à l'institutrice . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 6                                                              | Chauffage des classes (de 60 à 75 francs par classe) . . . .                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 7                                                              | Nettoyage journalier des classes (de 30 à 40 francs par classe) .                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 8                                                              | Menu entretien du local d'école et du mobilier classique, confor-<br>mément au litt. E de l'article 16 du règlement (de 50 à<br>60 francs par école d'une seule classe; pour les écoles à<br>plusieurs classes, de 50 à 60 francs pour l'une des classes et<br>de 35 à 40 francs pour chacune des autres). |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 9                                                              | Fournitures classiques aux élèves indigentes (fr. 2-50, par élève) (c).                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 10                                                             | Matières premières nécessaires pour l'enseignement des travaux<br>à l'aiguille (1 franc par fille indigente) (c).                                                                                                                                                                                          |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 11                                                             | Frais relatifs aux bibliothèques scolaires (25 francs par école<br>primaire d'une ou de deux classes; 35 francs par école primaire<br>de trois ou de quatre classes; 45 francs par école de plus de<br>quatre classes).                                                                                    |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 12                                                             | Indemnité pour la récitation des leçons de religion . . . .                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 13                                                             | . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| Total. . . fr.                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |

(a) Indiquer le nom du titulaire.

(b) Dans les écoles des 8<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories.

(c) Ces allocations ne peuvent être liquidées qu'au prorata du nombre des élèves qui ont fréquenté l'école pendant un trimestre au moins.

## II. — Écoles gardiennes.

| NATURE DES DÉPENSES.                                                             |                                                                                                                                                                                                                                        | DÉPENSES<br>portées<br>au<br>budget de l'exercice<br>précédent. | DÉPENSES<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>au<br>présent budget. | DÉPENSES<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. | Observations. |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------|
| École dirigée par M <sup>e</sup> <span style="float: right;">C CATÉGORIE.</span> |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 1                                                                                | Traitement (casuel compris) de l'institutrice.<br>Id. id. de la sous-institutrice.                                                                                                                                                     |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 2                                                                                | Loyer du bâtiment scolaire . . . . .                                                                                                                                                                                                   |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 3                                                                                | Chauffage des classes (de 60 à 75 francs par classe).                                                                                                                                                                                  |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 4                                                                                | Nettoyage journalier des classes (de 30 à 40 francs par classe).                                                                                                                                                                       |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 5                                                                                | Menu entretien du local d'école et du mobilier classique (de 50 à 60 francs par école d'une seule classe; pour les écoles à plusieurs classes, de 50 à 60 francs pour l'une des classes et de 35 à 40 francs pour chacune des autres). |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 6                                                                                | Fournitures diverses aux enfants indigents (fr. 0-40 par enfant) (a).                                                                                                                                                                  |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 7                                                                                | . . . . .                                                                                                                                                                                                                              |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
|                                                                                  | Total. . . fr.                                                                                                                                                                                                                         |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| École dirigée par M <sup>e</sup> <span style="float: right;">C CATÉGORIE.</span> |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 1                                                                                | Traitement (casuel compris) de l'institutrice.<br>Id. id. de la sous-institutrice.                                                                                                                                                     |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 2                                                                                | Loyer du bâtiment scolaire . . . . .                                                                                                                                                                                                   |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 3                                                                                | Chauffage des classes (de 60 à 75 francs par classe).                                                                                                                                                                                  |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 4                                                                                | Nettoyage journalier des classes (de 30 à 40 francs par classe).                                                                                                                                                                       |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 5                                                                                | Menu entretien du local d'école et du mobilier classique (de 50 à 60 francs par école d'une seule classe; pour les écoles à plusieurs classes, de 50 à 60 francs pour l'une des classes et de 35 à 40 francs pour chacune des autres). |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 6                                                                                | Fournitures diverses aux enfants indigents (fr. 0-40 par enfant) (a).                                                                                                                                                                  |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 7                                                                                | . . . . .                                                                                                                                                                                                                              |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
|                                                                                  | Total. . . fr.                                                                                                                                                                                                                         |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |

(a) Cette allocation ne peut être liquidée qu'au prorata du nombre des élèves qui ont fréquenté l'école pendant un trimestre au moins.



## III. — Écoles d'adultes.

| NATURE DES DÉPENSES.                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                   | DÉPENSES<br>portées<br>ou<br>budget de l'exercice<br>précédent. | DÉPENSES<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>ou<br>présent budget. | DÉPENSES<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. | Observations. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------|
| <i>École de garçons dirigée par M.</i><br>(ouverte    jours par semaine, pendant<br>les mois d                    à<br>inclusivement).                    • CATÉGORIE.           |                                                                                                                                                                   |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 1                                                                                                                                                                                | Indemnité à l'instituteur communal . . . .                                                                                                                        |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 2                                                                                                                                                                                | Id.    au sous-instituteur . . . . .                                                                                                                              |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
|                                                                                                                                                                                  | Id.                    id.                    etc. . . . .                                                                                                        |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 3                                                                                                                                                                                | Chauffage des classes (de 20 à 30 francs par<br>classe, pour les écoles ouvertes au moins<br>trois jours par semaine; pour les autres<br>au maximum, 12 francs).  |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 4                                                                                                                                                                                | Éclairage des classes (de 20 à 25 francs par<br>classe, pour les écoles ouvertes au moins<br>trois fois par semaine; pour les autres, au<br>maximum, 10 francs).  |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 5                                                                                                                                                                                | . . . . .                                                                                                                                                         |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
|                                                                                                                                                                                  | Total. . . fr.                                                                                                                                                    |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| <i>École de filles dirigée par M<sup>e</sup></i><br>(ouverte    jours par semaine, pendant<br>les mois d                    à<br>inclusivement).                    * CATÉGORIE. |                                                                                                                                                                   |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 1                                                                                                                                                                                | Indemnité à l'institutrice communale . . . .                                                                                                                      |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 2                                                                                                                                                                                | Id.    à la sous-institutrice . . . . .                                                                                                                           |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
|                                                                                                                                                                                  | Id.                    id.                    etc. . . . .                                                                                                        |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 3                                                                                                                                                                                | Chauffage des classes (de 20 à 30 francs par<br>classe, pour les écoles ouvertes au moins<br>trois jours par semaine; pour les autres,<br>au maximum, 12 francs). |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 4                                                                                                                                                                                | Éclairage des classes (de 20 à 25 francs par<br>classe, pour les écoles ouvertes au moins<br>trois fois par semaine; pour les autres,<br>au maximum, 10 francs).  |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
| 5                                                                                                                                                                                | . . . . .                                                                                                                                                         |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |
|                                                                                                                                                                                  | Total. . . fr.                                                                                                                                                    |                                                                 |                                                                            |                                                         |               |

**DEUXIÈME PARTIE. — RESSOURCES.**

|   | RESSOURCES LOCALES SPÉCIALES.                                                                                                                                                         | I. ÉCOLES PRIMAIRES.                                               |                                                                               |                                                            | II. ÉCOLES GARDIENNES.                                             |                                                                               |                                                            | III. ÉCOLES D'ADULTES.                                             |                                                                               |                                                            | Observations. |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------|
|   |                                                                                                                                                                                       | ALLOCATIONS<br>portées<br>au<br>budget de l'exercice<br>précédent. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>au<br>présent budget. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. | ALLOCATIONS<br>portées<br>au<br>budget de l'exercice<br>précédent. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>au<br>présent budget. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. | ALLOCATIONS<br>portées<br>au<br>budget de l'exercice<br>précédent. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>au<br>présent budget. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. |               |
| 1 | Encaisse ou excédent du compte scolaire de l'exercice pénultième.                                                                                                                     |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |               |
| 2 | Produit présumé des rétributions scolaires des élèves solvables. (Ces rétributions sont versées dans la caisse communale, pour le compte du fonds spécial de l'instruction primaire.) |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |               |
| 3 | Allocation spéciale de la commune représentant le produit des rétributions des élèves solvables, lorsque la gratuité de l'enseignement a été établie.                                 |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |               |
| 4 | Revenus de fondations, donations et legs.                                                                                                                                             |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |               |
| 5 | Autres libéralités (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.).                                                                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |               |
| 6 | Allocations du bureau de bienfaisance.                                                                                                                                                |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |               |
|   | TOTAL. . . .fr                                                                                                                                                                        |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |                                                                    |                                                                               |                                                            |               |

# **RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.**

| 1 <sup>re</sup> Partie. — Besoins. |                             | DÉPENSES<br>portées<br>au<br>budget de l'exercice<br>précédent. | DÉPENSES<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>au<br>présent budget. | DÉPENSES<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. | 2 <sup>e</sup> Partie. — Ressources locales spéciales. |                             | ALLOCATIONS<br>portées<br>au<br>budget de l'exercice<br>précédent. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>au<br>présent budget. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| I                                  | Écoles primaires. . . . .   |                                                                 |                                                                            |                                                         | I                                                      | Écoles primaires. . . . .   |                                                                    |                                                                               |                                                            |
| II                                 | Écoles gardiennes . . . . . |                                                                 |                                                                            |                                                         | II                                                     | Écoles gardiennes . . . . . |                                                                    |                                                                               |                                                            |
| III                                | Écoles d'adultes . . . . .  |                                                                 |                                                                            |                                                         | III                                                    | Écoles d'adultes. . . . .   |                                                                    |                                                                               |                                                            |
| TOTAL . . fr                       |                             |                                                                 |                                                                            |                                                         | TOTAL . . fr                                           |                             |                                                                    |                                                                               |                                                            |

| RESSOURCES DESTINÉES A POURVOIR<br>A L'EXCÉDENT DES BESOINS.                                                    | ALLOCATIONS<br>portées<br>au<br>budget de l'exercice<br>précédent. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>au<br>présent budget. | ALLOCATIONS<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Le total général des besoins pour les différents services<br>s'élève à. . . . .fr.                              |                                                                    |                                                                               |                                                            |
| Celui des ressources locales <i>spéciales</i> à. . . . .                                                        |                                                                    |                                                                               |                                                            |
| Reste à couvrir. . .fr.                                                                                         |                                                                    |                                                                               |                                                            |
| La part d'intervention de la commune, par application du<br>règlement du 30 décembre 1883, est de (a). . . .fr. |                                                                    |                                                                               |                                                            |
| Reste à couvrir par la province et l'État. . .fr.                                                               |                                                                    |                                                                               |                                                            |

(a) La part contributive de la commune dans l'ensemble du déficit doit être établie d'après les bases déterminées par le règlement du 30 décembre 1883. Afin d'éviter une ventilation qui compliquerait inutilement les calculs, on affectera en premier lieu l'allocation communale aux dépenses des écoles primaires; en cas d'excédent, à celles des écoles gardiennes et ensuite à celles des écoles d'adultes. Le surplus du déficit sera, le cas échéant, comblé au moyen des subsides de la province et de l'État.

Ainsi fait et arrêté par le conseil communal.

A , le 188 .

PAR ORDONNANCE : *Le Bourgmestre-président,*  
*Le Secrétaire communal,*

La députation permanente du conseil provincial arrête le présent budget, conformément aux allocations portées dans les colonnes qui lui sont réservées.

A , le 188

PAR ORDONNANCE : *Le Président,*  
*Le Greffier provincial,*

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Greffier provincial,*

**POUR MÉMOIRE.**

*Dépenses à la charge exclusive de la commune et qui doivent, aux termes des instructions sur la matière, être couvertes au moyen d'une allocation spéciale à porter au budget général de la commune (a).*

|   | NATURE DES DÉPENSES.                                                                                                         | DÉPENSES<br>portées au budget<br>de<br>l'exercice 1878. | DÉPENSES<br>portées au budget<br>de<br>l'exercice 1881. | DÉPENSES<br>portées<br>par<br>le conseil communal<br>ou<br>budget de 1885. | DÉPENSES<br>portées<br>par la Députation<br>permanente. |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1 | Somme payée par la commune, en 1878 et antérieurement, pour le loyer du bâtiment d'école ou le logement de l'instituteur (b) |                                                         |                                                         |                                                                            |                                                         |
| 2 | Distribution de prix aux élèves des écoles primaires.                                                                        |                                                         |                                                         |                                                                            |                                                         |
| 3 | Distribution de prix, etc., aux élèves des écoles gardiennes.                                                                |                                                         |                                                         |                                                                            |                                                         |
| 4 | Fournitures classiques aux élèves des écoles d'adultes.                                                                      |                                                         |                                                         |                                                                            |                                                         |
| 5 | Distribution de prix aux élèves des écoles d'adultes.                                                                        |                                                         |                                                         |                                                                            |                                                         |
| 6 | . . . . .                                                                                                                    |                                                         |                                                         |                                                                            |                                                         |
|   | Total. . . fr.                                                                                                               |                                                         |                                                         |                                                                            |                                                         |

(a) Aux termes de l'article 18 du règlement du 31 décembre 1883, toutes les dépenses du service annuel autres que celles spécifiées au dit règlement, constituent des charges purement locales, à moins qu'elles n'aient été, au préalable, autorisées par le Gouvernement.

(b) La somme payée par la commune, en 1878 et antérieurement, pour le loyer du bâtiment d'école ou le logement de l'instituteur, ne doit plus être prévue au budget si, depuis cette époque, la commune est devenue propriétaire des locaux nécessaires à cette double destination.

Les dépenses mentionnées sous les n° 2 à 5, quoique d'une nature facultative, sont obligatoires si elles ont figuré au budget de 1878.

**LXXXII. — Solution de deux questions se rapportant au règlement général du 31 décembre 1883, en ce qui concerne le traitement des instituteurs. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)**

16 avril 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Un de MM. vos collègues m'a soumis les deux questions suivantes :

*Première question.* Doit-on tenir compte dès à présent des dispositions du règlement général du 31 décembre 1883, pour fixer le traitement des nouveaux instituteurs ?

*Réponse.* Cette question doit être résolue affirmativement. En effet, la décision prise par mon Département de différer, en général, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1883, l'application du règlement précité, a eu pour but d'éviter le remaniement et l'approbation tardive de tous les budgets scolaires de l'année courante. Mais ce motif n'existe plus lorsqu'il s'agit de fixer le traitement, casuel compris, d'instituteurs nouvellement nommés ou promus. Il y a donc lieu, dans ce cas, de tenir compte immédiatement des dispositions du règlement dont il s'agit.

La prime de fréquentation qui pourra être due à ces instituteurs, pour l'exercice courant, sera au besoin portée par rappel au budget de l'exercice 1883, et ce au prorata du temps qui se sera écoulé depuis leur entrée en fonctions.

Rien ne me paraît s'opposer à ce que les dépenses de matériel (chauffage, menu entretien, etc.) concernant des *classes nouvelles*, soient payées d'après les bases admises par le nouveau règlement, pour autant toutefois que les allocations du budget scolaire le permettent.

*Deuxième question.* Le paragraphe final de l'article 4 du règlement susvisé doit-il être interprété en ce sens que si, par exemple, un *sous-instituteur urbain*, jouissant d'un traitement de 2,000 francs, venait à être nommé aux fonctions d'*instituteur dans une commune rurale*, il ne pourrait recevoir que le traitement minimum affecté à la catégorie dans laquelle cette commune est rangée ?

*Réponse.* Cette question doit également être résolue dans un sens affirmatif. En effet, d'une part, le Gouvernement n'a pas à tenir compte des motifs de convenance personnelle qui peuvent porter certains instituteurs à solliciter une nomination dans une commune d'une catégorie inférieure à celle dans laquelle ils exercent ; d'autre part, les déplacements de ces fonctionnaires sont très souvent nuisibles au progrès de l'enseignement.

Il est d'ailleurs à remarquer que le grade d'instituteur (institutrice) comporte une situation à laquelle sont attachés des avantages particuliers, tels que, une échelle plus élevée pour le traitement, une part double dans la prime de fréquentation, une habitation gratuite ou une indemnité de logement, etc.

Si les conseils communaux veulent dépasser le taux réglementaire, il leur est loisible de le faire, sous l'approbation de la Députation permanente, pourvu que la différence soit supportée exclusivement par la commune. Cette différence sera, le cas échéant, inscrite au *budget général*.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, transmettre un des exemplaires ci-joints de la présente circulaire à chacun de MM. les inspecteurs principaux et cantonaux de votre province et communiquer les instructions qui y sont contenues aux administrations communales, par la voie du *Mémorial administratif*.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.



**LXXXIII. — Solution de diverses questions se rapportant aux règlements généraux du 30 et du 31 décembre 1883, en ce qui concerne les dépenses scolaires.**

20 avril 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'application des règlements généraux du 30 et du 31 décembre 1883 a donné lieu à une nouvelle série de questions que j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, avec la solution qu'il convient de donner à chacune d'elles.

I.

« Le Gouvernement ne devrait-il pas déterminer le taux de la rémunération à accorder » aux professeurs spéciaux de dessin, de chant, etc., que certains conseils communaux attachent » aux écoles primaires, et autoriser l'imputation de la dépense relative à cet objet sur le budget » scolaire ? »

Ces questions doivent être résolues négativement. En effet, les éléments du dessin et le chant font partie des branches que comprend *nécessairement* l'enseignement primaire. Les instituteurs sont donc tenus d'enseigner eux-mêmes ces branches, d'après les prescriptions du programme du 20 juillet 1880.

Le Gouvernement a d'ailleurs organisé des cours normaux temporaires, pour aider les anciens instituteurs à acquérir les connaissances nécessaires à l'enseignement de plusieurs branches nouvelles.

Si les conseils communaux veulent, dans le but d'alléger la tâche du personnel ordinaire ou de donner de l'extension au programme, charger des professeurs spéciaux de l'enseignement du dessin, de la musique, etc., il leur est loisible de le faire, à la condition que la dépense à résulter de cette mesure soit supportée exclusivement par la commune et soit prévue au budget général.

La question a déjà été tranchée dans le même sens, pour ce qui concerne les maîtres spéciaux de dessin, par une dépêche du 17 novembre 1882<sup>(1)</sup>, résumée à sa date au Bulletin de mon Département.

Toutefois, le Gouvernement n'entend pas innover à l'égard des communes qui, à raison de circonstances particulières, ont été régulièrement autorisées à porter les frais de certains cours spéciaux parmi les dépenses donnant lieu à l'allocation de subsides. Les autorisations accordées sont maintenues jusqu'à nouvel ordre, mais la dépense pour cet objet ne peut, en aucun cas, être augmentée.

II.

« Les allocations pour distributions de prix qui existaient antérieurement à la promulgation » de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, étant assimilées aux dépenses ordinaires *obligatoires* et devant à » ce titre être maintenues aux budgets, ne peuvent-elles pas être prises en considération pour » déterminer les subsides de la province et de l'Etat ? »

Non. Les frais de distribution de prix sont, en principe, des dépenses facultatives qui doivent être et ont d'ailleurs toujours été à la charge de la commune seule. Ils doivent être portés à la suite du budget scolaire et pour mémoire, ainsi que le prévoit la formule de budget jointe à ma circulaire du 18 mars dernier.

III.

« Les communes qui veulent délivrer gratuitement les fournitures classiques aux élèves fré- » quantant les cours d'adultes peuvent-elles faire figurer, parmi les dépenses subsidiées du » budget scolaire, le crédit nécessaire à cette fin ? »

Évidemment non. Aux termes de l'article 10 du règlement général du 1<sup>er</sup> septembre 1866, sur les écoles d'adultes, « les livres et les autres objets classiques sont à la charge des élèves, » à moins que la commune ou le bureau de bienfaisance ne consente à en faire les frais ». Or,

<sup>(1)</sup> Voir ce qui est dit à cet égard pp. cv et cvi, Texte, du présent Rapport.

cette disposition n'a pas été abrogée par le règlement du 31 décembre dernier, qui ne parle que des fournitures classiques aux élèves indigents *des écoles primaires proprement dites et des écoles gardiennes*.

Il est d'ailleurs à remarquer que les dépenses qui font l'objet des questions examinées sous les numéros I, II et III ne sont pas prévues par ce dernier règlement, dont l'article 18, § 2, dispose que « toutes dépenses du service annuel autres que celles qui sont spécifiées » au règlement constituent des charges purement locales, à moins qu'elles n'aient été, au préalable, autorisées par le Gouvernement ».

#### IV.

« Les bases fixées par l'article 16 du règlement du 31 décembre 1883 constituent-elles un minimum ou peuvent-elles être restreintes, lorsque le conseil communal juge que cette diminution ne peut entraîner aucun inconvénient ? »

Pour résoudre cette question il faut distinguer entre les prévisions du budget et les dépenses à effectuer réellement.

Les crédits à porter au budget ne peuvent être inférieurs aux taux minima fixés par l'article 16 précité, car si on laissait aux conseils communaux la faculté de restreindre les bases réglementaires, il arriverait que des réductions seraient faites arbitrairement, parfois même en vue de nuire à l'enseignement officiel ; de plus les contestations qui ne manqueraient pas de surgir à cet égard, occasionneraient des retards dans l'approbation des budgets scolaires, inconvénient qu'il importe d'éviter.

Mais, en fait, tout ou partie du crédit prévu peut demeurer sans emploi, si l'allocation budgétaire dépasse les besoins réels de l'année.

Aux termes de l'article 17 du règlement, les dépenses concernant les fournitures classiques ne peuvent même jamais être liquidées qu'au prorata du nombre des élèves qui ont fréquenté l'école pendant un trimestre au moins.

L'excédent des crédits est, le cas échéant, porté en tête du budget scolaire du premier exercice qui suit la clôture du compte.

#### V.

« La comparaison des dépenses d'un exercice avec celles de 1883, doit-elle, pour l'application de l'article 8 du règlement du 30 décembre dernier, être faite sur le chiffre des prévisions budgétaires ou sur la dépense effective constatée par le compte scolaire ? »

Cette comparaison ne peut, semble-t-il, être faite que d'un budget à l'autre, puisque c'est sur le chiffre de la dépense prévue dans ces documents que se calculent les allocations communales et les subsides.

Toutefois, il y a lieu de tenir compte des crédits supplémentaires qui auraient été alloués comme conséquence des dépenses prévues au budget de 1883, pour les besoins normaux de l'enseignement primaire, par exemple, pour payer les traitements du personnel d'une école nouvelle.

La partie de ces dépenses supplémentaires *qui aura été supportée par la commune*, devra en ce cas être ajoutée à l'allocation communale de 1883.

Cette interprétation est conforme à celle qui a été donnée par ma dépêche du 16 mars 1880 (insérée à sa date au Bulletin de mon Département), à la question de savoir si, par les mots : *crédit voté au budget de 1878*, employés dans l'article 34 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, il faut entendre le chiffre de dépense prévu dans ce document ou bien la dépense réellement supportée par la commune.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, communiquer ce qui précède aux administrations communales par la voie du *Mémorial administratif*, et transmettre un des exemplaires ci-joints de la présente circulaire à chacun de MM. les inspecteurs principaux et cantonaux de votre province.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



**LXXXIV. — Instructions au sujet du taux du traitement à prévoir dans les annonces relatives aux vacances d'emploi dans l'enseignement primaire. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)**

22 mai 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par ma circulaire du 16 avril dernier (administration de l'enseignement primaire, 3<sup>e</sup> section, n° 161/13740<sup>N</sup>), j'ai décidé que les dispositions du règlement général du 31 décembre 1883 doivent être appliquées immédiatement lorsqu'il s'agit de fixer le traitement, casuel compris, d'instituteurs nouvellement nommés ou promus.

Il y a donc lieu, Monsieur le Gouverneur, de prescrire aux administrations communales de votre province de ne faire figurer dans les annonces relatives aux vacances d'emplois qui se produisent dans le personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes, que le traitement initial ou premier traitement affecté à la catégorie dans laquelle les écoles sont rangées.

Dans les annonces on aura soin d'indiquer le nom de la commune, la place vacante : instituteur, sous-instituteur, institutrice ou sous-institutrice (pour les institutrices et les sous-institutrices, rappeler si c'est pour l'école primaire ou pour l'école gardienne), le traitement, casuel compris, et, *s'il y a lieu*, la prime de fréquentation et l'indemnité pour l'enseignement religieux.

On mentionnera en plus, le cas échéant, l'indemnité, etc., pour les écoles d'adultes (approximativement).

Pour le surplus, vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, rappeler aux administrations communales que les annonces doivent être envoyées en temps utile par votre entremise à la direction du *Moniteur* et veiller à ce que les avantages promis aux candidats ne sortent pas des limites tracées par le règlement général.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

---

**LXXXV. — Mesures prises par le Gouvernement pour éviter la liquidation de subsides scolaires trop élevés. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)**

31 mars 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Les sacrifices demandés à l'État pour le service ordinaire de l'enseignement primaire, en 1882, s'élevant à un chiffre considérable, je vous prie de vouloir bien examiner avec le plus grand soin si, parmi les communes qui n'ont pas encore reçu l'intégralité des subsides que vous avez proposés en leur faveur, afin de couvrir une partie des dépenses du service ordinaire des écoles primaires proprement dites, en 1882, il s'en trouve pour lesquelles le subside pourrait être réduit sans inconvénient. Il se peut, en effet, que des allocations aient été prévues en dépense pour des places qui n'ont pas été occupées, pour des fournitures classiques qui n'ont pas été livrées, pour un enseignement spécial (ouvrages manuels, leçons de religion, etc.) qui n'aurait pas été donné, etc., etc. Vous pourriez au besoin consulter d'urgence et directement MM. les inspecteurs cantonaux à cet égard.

Moyennant l'exécution de cette mesure, je consens à adopter les propositions de subsides pour le service ordinaire des écoles primaires, en 1882.

Veuillez me transmettre des états de liquidation de ce qui reste dû aux communes, sous déduction des sommes dont, conformément à ce qui précède, il ne devrait pas être fait emploi pour le dit exercice.

Il conviendrait de joindre à votre envoi une liste des réductions qui auront pu être effectuées sur les subsides prévus dans les budgets de certaines communes.

Par mesure exceptionnelle, les sommes qui auraient été liquidées en trop au profit de certaines communes devront, autant que possible, être déduites des subsides qui reviendront à ces localités pour l'exercice 1883.

De plus, vous aurez soin, Monsieur le Gouverneur, de tenir strictement la main à ce que les instructions contenues dans ma dépêche-circulaire du 4 novembre dernier, relative à la formation des budgets pour l'exercice courant, ne soient pas perdues de vue. Aucune augmentation de subside ne pourra être consentie que dans le cas de création d'écoles ou de classes nouvelles régulièrement autorisée par le Gouvernement et en ce cas les communes devront intervenir dans l'augmentation de dépense proportionnellement aux ressources locales. Il faudra veiller aussi à ce qu'aucune dépense facultative qui serait à la charge exclusive des communes, n'entre en ligne de compte pour déterminer le chiffre des subsides.

Quant aux places qui paraîtraient devoir rester inoccupées pendant l'année entière, on pourrait se borner à les faire figurer aux budgets *pour mémoire*.

De cette manière on évitera la liquidation, pour 1883, de subsides calculés sur des dépenses qui, d'après toute prévision, ne se réaliseront pas.

En résumé, je désire que la somme globale à allouer aux communes de votre province pour le service ordinaire des *écoles primaires, des écoles gardiennes et des écoles d'adultes en 1883*, reste, autant que possible, dans les limites de l'ensemble des subsides qui auront été admis définitivement pour l'exercice 1882.

Pour arriver à ce but, vous pourrez au besoin faire augmenter d'office et sur recours la part contributive de certaines communes qui ont des revenus patrimoniaux assez importants et qui n'interviennent pas dans les dépenses scolaires proportionnellement aux ressources locales, ainsi que le prescrivent les articles 51 et 54 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

#### LXXXVI. — *Instructions pour la formation des budgets scolaires.* (Circulaire aux gouverneurs des provinces et aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

20 avril 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Je viens appeler votre sérieuse attention sur les inconvénients résultant des retards qu'éprouve l'approbation des budgets scolaires.

Pour satisfaire au vœu du législateur, ceux-ci devraient être arrêtés avant le commencement de l'exercice. Or, non seulement il n'en est pas ainsi, mais l'exercice est parfois entièrement écoulé, lorsque mon Département reçoit encore des pourvois tendant à l'inscription d'office de certains crédits obligatoires.

Il importe de mettre un terme à cet état de choses, qui a pu s'expliquer jusqu'à présent par la mise en vigueur de la nouvelle loi scolaire et la réorganisation de l'enseignement dans un grand nombre de communes, mais qui ne saurait être toléré plus longtemps sans compromettre la marche du service public.

Les budgets scolaires de 1881 peuvent, dans la plupart des cas, servir de base pour former ceux de l'exercice courant, et ces derniers ne doivent pas, en vue d'améliorations qui ne seraient pas encore déterminées, être tenus indéfiniment en suspens.

Les dépenses supplémentaires qui seraient reconnues nécessaires dans le courant de l'exercice devraient faire l'objet d'une demande de crédit spécial ou être portées par rappel au budget de l'exercice suivant.

Les allocations pour l'entretien des locaux d'école et du mobilier, les fournitures classiques, le chauffage de l'école, les distributions de prix, etc., ne doivent, en règle générale, être modifiées d'une année à l'autre que pour des motifs sérieux, qui seront exposés, le cas échéant, à l'appui du pourvoi. Et, quant aux traitements des instituteurs, il importe de tenir la main à ce qu'ils soient régulièrement fixés en temps utile, conformément aux instructions contenues dans ma circulaire du 24 janvier dernier, n° 9670<sup>A</sup>, affaires générales.

On évitera de cette manière tout recours au Roi, pour l'inscription au budget scolaire des allocations relatives à cet objet.

Il est d'ailleurs à remarquer, d'une part, que la revision générale des traitements des instituteurs est à l'étude et, d'autre part, que les membres du personnel enseignant qui occupent les mêmes fonctions depuis la promulgation de la nouvelle loi scolaire, auront droit, dans un temps peu éloigné, à l'augmentation de traitement quinquennale prévue à l'article 12 de cette loi. Il ne saurait donc être question, pour le moment, de modifier, sans l'assentiment du conseil communal, la position des instituteurs. Si quelques-uns d'entre eux se trouvaient dans une situation exceptionnelle, un supplément de traitement pourrait leur être accordé sur les fonds de l'État. Une proposition spéciale, dûment motivée, pourrait m'être adressée à cette fin.

MM. les inspecteurs principaux devront s'inspirer des observations qui précèdent lorsqu'ils sont appelés à donner leur avis sur les budgets scolaires.

Ces budgets seront soumis d'urgence à la députation permanente, avec la proposition d'y porter d'office, en vertu de l'article 133 de la loi communale, les dépenses obligatoires que les conseils communaux, dûment entendus, auraient omis ou refusé d'y inscrire.

Tout motif de controverse sérieuse étant ainsi écarté, les budgets scolaires de chaque arrondissement pourraient être compris dans un seul et même état, qui serait soumis à la députation permanente et arrêté par le Roi, en cas de recours.

Le Gouvernement examinera, à l'occasion de la confection du règlement d'administration générale qui doit déterminer la part d'intervention des communes dans les dépenses de l'enseignement primaire, s'il ne convient pas de dresser un seul budget pour les diverses espèces d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes.

En attendant, il est désirable que, lorsque des circonstances spéciales empêcheront la formation d'un seul pourvoi pour toutes les communes comprises dans un arrondissement administratif, *il n'y ait tout au moins qu'un seul recours pour les diverses écoles de la même commune.*

Le système contraire a pour effet de multiplier inutilement l'intervention du Roi, et donne lieu à de nombreuses complications qui sont une source de retards. Des recommandations en ce sens vous ont déjà été faites par mes circulaires du 27 juillet et du 18 août dernier, n° 9789<sup>N</sup>, affaires générales, que vous voudrez bien vous faire représenter <sup>(1)</sup>.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

---

(1) Voir le treizième Rapport triennal, p. cccxvii.

**LXXXVII. — Mesures prises par le Gouvernement pour hâter le paiement des subsides scolaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)**

18 mars 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Dans le courant de l'année 1883, on m'a signalé que des réclamations de la part des communes se sont produites pour obtenir la liquidation des subsides pour l'enseignement primaire.

Le solde du subside se rapportant à l'année 1882 ayant été liquidé tardivement, il importait, pour ne pas prolonger le retard, de mettre les communes immédiatement en possession de leur mandat de paiement.

Mais les agents du Trésor n'étant pas autorisés, comme pour les autres dépenses, à transmettre aux receveurs des impôts les mandats pour subsides applicables à l'instruction primaire, ces comptables, aux termes de la circulaire n° 1 de M. le Ministre des Finances, en date du 20 octobre 1865 (Recueil de la Trésorerie), devaient adresser les mandats de l'espèce aux gouverneurs des provinces.

Cette exception avait sa raison d'être lorsque, sur ces subsides, étaient prélevées les retenues au profit de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux. Il n'en est plus ainsi. Actuellement les prélèvements, aussi bien que le versement de ces retenues, doivent être opérés par les receveurs communaux.

Afin que les communes puissent encaisser plus promptement les subsides en retard, M. le Ministre des Finances a autorisé les agents du Trésor à transmettre, à l'avenir, directement les mandats de paiement aux receveurs des impôts, chargés d'en solder le montant. L'instruction qui accorde cette autorisation figure au n° 125 du Recueil précité.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

**LXXXVIII. — Distributions d'aliments aux élèves des écoles gardiennes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)**

20 janvier 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Déjà sous le régime de la loi du 25 septembre 1842, des administrations communales inscrivait à leur budget des crédits pour distribution d'aliments, etc., aux élèves de leurs écoles gardiennes. Celles de ces allocations qui ont figuré successivement dans plusieurs budgets, notamment dans celui de 1878, constituent des *dépenses normales*. Elles doivent donc être considérées comme *obligatoires* aux termes de l'article 34, § 2, de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 et maintenues d'office, au besoin.

Je crois devoir appeler votre attention, Monsieur le Gouverneur, sur la nécessité d'assurer l'exécution entière des prévisions budgétaires dans les localités où des allocations existent pour des dépenses de l'espèce, en interdisant notamment toute intervention des bureaux de bienfaisance dans leur emploi.

Je vous prie donc de faire rejeter des comptes communaux, par voie d'annulation s'il le faut, les sommes qui ne seraient pas *directement mandatées au profit des fournisseurs et spécialement celles qui seraient liquidées par l'intermédiaire d'un établissement public que la commune n'a pas le droit de se substituer dans ses attributions scolaires*.

Il devra en être de même en ce qui concerne les sommes que des administrations communales appliqueront à des *écoles gardiennes libres*, alors qu'il faut qu'elles soient *exclusivement*

*réservees aux établissements officiels, et il y aura lieu de prévenir les receveurs communaux qu'ils engageraient leur responsabilité en se prêtant à des abus dans l'emploi des sommes dont il s'agit.*

*Le Ministre de l'Instruction publique,  
P. VANHUMBÉECK.*

**LXXXIX. — Budgets provinciaux. — Participation obligatoire des provinces aux frais de l'instruction primaire. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)**

**2 juillet 1881.**

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Les articles 31 et 34 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 déterminent les obligations respectives des communes, des provinces et de l'Etat, relativement à leur participation aux frais de l'instruction primaire.

En principe, ces frais sont à la charge des communes et ce n'est qu'en cas d'insuffisance constatée des ressources locales que la loi oblige les provinces et l'Etat à y intervenir.

Aux termes du paragraphe 4 de l'article 54, l'intervention de l'Etat n'est obligatoire que lorsqu'il est constaté que l'allocation de la commune, en faveur de l'instruction primaire, est en rapport avec les ressources locales, et que l'allocation provinciale, en faveur de l'enseignement primaire, égale le produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, sans toutefois que ladite allocation puisse être inférieure au crédit voté pour cet objet au budget provincial de 1878.

Cette disposition s'étend, pour les provinces, indistinctement à toutes les dépenses énumérées à l'article 56. Il a été admis, de plus, qu'elle s'applique aux dépenses dites facultatives sous le régime de la loi de 1842, telles que subsides pour le service annuel des écoles gardiennes et des écoles d'adultes et aux crédits spéciaux pour construction et ameublement de maisons d'écoles, en tant que ces dernières dépenses soient devenues normales par leur maintien au budget pendant une série d'années.

Le Gouvernement a jugé équitable de ne prendre pour base du minimum du crédit à inscrire de ce chef aux budgets provinciaux que la moyenne des allocations budgétaires annuelles concernant le même objet pour une période de seize années (1).

L'intervention obligatoire des provinces est donc double : L'intervention *générale* dans le service scolaire ne peut être inférieure au produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, ni au crédit voté pour cet objet au budget provincial de 1878 ; ce minimum est absolu et définitif. L'intervention *spéciale* se rapporte aux écoles d'adultes ou gardiennes et au matériel scolaire ; elle est évaluée pour les écoles d'adultes et gardiennes, d'après les allocations budgétaires de 1878 relatives à ces écoles, et, pour le matériel scolaire, à la moyenne des sommes affectées pendant les seize années 1863-1878, à la construction et à l'ameublement de bâtiments d'écoles.

C'est pour régler dans ce sens les budgets provinciaux que le Gouvernement a dû recourir à des inscriptions d'office de dépenses scolaires, rejetées par les conseils provinciaux d'Anvers, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, du Limbourg, du Luxembourg et de Namur.

---

(1) Cette moyenne, calculée sur les allocations des années 1863 à 1878, s'élève, par province, aux sommes suivantes :

Anvers, fr. 86,245-85 ; Brabant, fr. 127,891-77 ; Flandre occidentale, fr. 53,817-78 ; Flandre orientale, fr. 72,656-37 ; Hainaut, fr. 191,375-41 ; Liège, fr. 119,624-48 ; Limbourg, fr. 20,190-31 ; Luxembourg, fr. 47,570-63 ; Namur, fr. 74,952-98.

Les résistances que l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 a rencontrées en ont rendu indispensable l'application rigoureuse, conformément aux discussions qui ont précédé son adoption par le Sénat.

Les arrêtés royaux qui ont réglé les budgets provinciaux de 1880 et de 1881 ont force de loi, et les autorités provinciales ne peuvent sous aucun prétexte refuser de s'y conformer. Les articles 87, 89, 112 et 116 de la loi provinciale leur imposent à cet égard un devoir impérieux.

S'il faut, ainsi que l'exige le texte de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, tenir compte des charges qu'assumaient les provinces sous le régime de la loi de 1842, il est juste aussi d'avoir égard aux ressources dont elles disposent, pour fixer leurs obligations normales. A ce point de vue, le système en vigueur comporte un double correctif qui serait obtenu comme suit, en fixant deux limites de dépenses, marquées : la première par le produit de deux centimes additionnels, la seconde par le produit de cinq centimes additionnels aux impôts directs de l'État dans la province.

La moyenne des sommes affectées pendant les seize années 1865-1878 à la construction et à l'ameublement de locaux scolaires serait ainsi ramenée au montant du produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes dans le cas où elle dépasserait ce chiffre, et le maximum *total* des dépenses scolaires obligatoires ne pourrait en principe excéder le produit de cinq centimes additionnels au principal des contributions directes. Le montant de ces dépenses, tel qu'il a été réglé par les budgets provinciaux de 1880 et de 1881, ne subirait aucune aggravation ; il serait seulement susceptible de réduction.

La proportionnalité des charges respectives serait ainsi assurée, car il est permis de croire que, dans un avenir plus ou moins éloigné, celles des provinces dont les allocations budgétaires de l'exercice 1878 étaient relativement insuffisantes se feront un devoir de porter au taux normal leurs dépenses scolaires.

L'intervention *générale* des provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et de Namur, peut être considérée comme équivalent au produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes. Pour les trois premières, l'intervention *spéciale* est relativement insuffisante ; elle doit en conséquence rester fixée aux sommes qui ont été inscrites aux budgets provinciaux de 1880 et 1881. Il en est autrement de la province de Namur où les charges annuelles obligatoires peuvent être approximativement réduites, sans effet rétroactif, de fr. 44,975-90, à partir de l'exercice 1882. La province de Limbourg peut aussi obtenir, dans les mêmes conditions, une diminution de fr. 4,496-51.

Quant à la province de Luxembourg, son intervention *générale* dépasse le produit de cinq centimes additionnels ; cette province ne peut, dès lors, être équitablement tenue de continuer à supporter un supplément de fr. 56,570-65.

L'état ci-joint permet de se rendre compte de la situation réelle des provinces. Il en résulte que le règlement des budgets provinciaux, d'après les allocations des exercices 1880 et 1881, n'est de nature à soulever aucune objection sérieuse, sauf pour les provinces de Limbourg, de Luxembourg et de Namur. Le Gouvernement ne s'opposera pas à ce que les charges obligatoires de celles-ci soient réduites à leur budget de 1882, dans la proportion qui vient d'être indiquée.

En présence des nombreux travaux qu'exigent encore l'amélioration et le développement des installations communales, notamment pour les écoles de filles et les écoles gardiennes, nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer qu'indépendamment de leurs charges strictes, les provinces ont à ce sujet des obligations morales de la plus haute importance, même dans l'intérêt provincial bien entendu. Les conseils provinciaux du Brabant, du Hainaut et de Liège n'hésitent pas à s'imposer les sacrifices nécessaires ; le Gouvernement est fondé à compter également sur le concours des autres conseils provinciaux.

Le solde des avances que les provinces de Limbourg et de Namur ont à recevoir de l'État, devra être réalisé pour venir, au vœu de la loi du 14 août 1875, en aide aux communes dont les installations scolaires font défaut ou sont incomplètes.

Le Gouvernement veillera à ce que les fonds qui figurent aux budgets provinciaux pour l'enseignement primaire soient exactement et entièrement employés.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

| PROVINCES.                  | PART<br>d'intervention générale<br>d'après le<br>BUDGET PROVINCIAL<br>de 1878.<br>—<br>Exercice 1882. | PART D'INTERVENTION SPÉCIALE<br>d'après le budget provincial de 1878. |                                                |                                     | MONTANT<br>de la<br>1 <sup>re</sup> et de la 2 <sup>e</sup> part<br>réunies<br>et<br>déterminées<br>proportionnellement<br>pour<br>l'exercice 1882. | MONTANT<br>des<br>RÉDUCTIONS<br>pour<br>l'exercice 1882. |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                             |                                                                                                       | Écoles<br>gardiennes<br>et<br>écoles d'adultes.                       | Construction<br>et<br>ameublement<br>d'écoles. | Total<br>de la 2 <sup>e</sup> part. |                                                                                                                                                     |                                                          |
| Anvers . . . . .            | 99,475 30                                                                                             | 47,500 »                                                              | 86,243 80                                      | 103,743 80                          | 203,219 40                                                                                                                                          | »                                                        |
| Flandre occidentale . . . . | ( <sup>1</sup> )88,422 80                                                                             | 41,848 »                                                              | 53,817 78                                      | 65,665 78                           | ( <sup>1</sup> )154,088 58                                                                                                                          | »                                                        |
| Flandre orientale. . . . .  | 412,418 85                                                                                            | 5,500 »                                                               | 72,656 57                                      | 78,156 57                           | 490,575 42                                                                                                                                          | »                                                        |
| Limbourg. . . . .           | 24,694 »                                                                                              | 7,000 »                                                               | 29,490 31                                      | 36,490 31                           | 56,388 »                                                                                                                                            | 4,496 34                                                 |
| Luxembourg. . . . .         | 65,700 »                                                                                              | 9,000 »                                                               | 47,570 63                                      | 56,570 63                           | 65,700 »                                                                                                                                            | 56,570 63                                                |
| Namur . . . . .             | 46,972 72                                                                                             | 40,500 »                                                              | 74,932 98                                      | 115,432 98                          | 117,431 80                                                                                                                                          | 44,973 90                                                |
| Totaux. . . . .             | 437,683 67                                                                                            | 94,348 »                                                              | 364,412 07                                     | 455,760 07                          | 787,402 90                                                                                                                                          | 106,040 84                                               |

XC. — *Budgets provinciaux. — Dépenses scolaires obligatoires. — Rappels.*  
(Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

4 juillet 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par circulaire du 2 juillet 1881, insérée au *Moniteur*, le Gouvernement a déterminé les limites dans lesquelles la loi permet de restreindre la participation obligatoire, *générale* ou *spéciale*, des provinces aux frais de l'instruction primaire, sans préjudice à l'exécution des arrêtés royaux qui ont réglé définitivement les budgets provinciaux.

La participation *générale* dans le service scolaire a pour minimum absolu le produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, augmenté, le cas échéant, dans la mesure du crédit voté pour cet objet au budget provincial de 1878.

La participation *spéciale* se rapporte aux écoles d'adultes et aux écoles gardiennes ainsi qu'à la construction et à l'ameublement des bâtiments d'école. Elle est respectivement évaluée pour ces deux points d'après les bases qu'indique la circulaire précitée.

Il est évident que les sommes qui constituent la participation obligatoire *générale* de la province ne peuvent, sous aucun prétexte, être détournées de leur destination; il s'agit, en effet, d'un minimum absolu, ne comportant aucune tolérance, et l'excédent qui serait constaté par le compte définitif de l'exercice clos doit nécessairement être reporté par rappel au budget de l'année suivante.

Il en est de même de la participation obligatoire *spéciale* en ce qui concerne les écoles gardiennes et les écoles d'adultes. Les crédits y relatifs se rattachent à des dépenses essentiellement ordinaires, considérées comme normales en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, et les excédents qu'ils présenteraient doivent, dès lors, faire l'objet de rappels destinés à prévenir l'aggravation illégale des charges de l'État.

(<sup>1</sup>) Chiffre approximatif.

Quant à la construction et à l'ameublement de bâtiments d'école, l'intervention obligatoire spéciale des provinces, telle qu'elle est fixée en principe, est subordonnée aux besoins réels. Les rappels des excédents des crédits obligatoires pour le matériel scolaire doivent donc également figurer dans les allocations budgétaires, aussi longtemps que la province n'aura pas satisfait complètement à ses obligations. L'allocation sur les fonds provinciaux de subsides insuffisants, qui laisseraient à la charge de l'État au-delà du tiers de la dépense, ne serait qu'un moyen d'éluder les obligations résultant des arrêtés royaux fixant d'office le montant des crédits budgétaires, et il importe de ne pas prêter les mains à une telle combinaison.

Il convient d'ouvrir un article spécial pour chaque rappel total ou partiel d'un crédit distinct.

Désireux de faire prévaloir, en cas de doute, l'interprétation la plus favorable aux provinces, le Gouvernement n'insistera pas pour obtenir le report, par rappel, d'aucun des crédits budgétaires de l'exercice 1879, relatifs à la participation provinciale spéciale. Il n'appliquera pour cet objet la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 qu'à partir de l'exercice 1880.

Telles sont les mesures que M. le Ministre de l'Instruction publique me propose et auxquelles je me rallie volontiers.

Me référant aux arrêtés royaux qui ont réglé définitivement les budgets provinciaux de 1882, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien continuer à ne pas perdre de vue la circulaire susmentionnée du 2 juillet 1881, tout en limitant la question des rappels dans les termes qui précèdent.

Vous ne pourrez donc vous dispenser d'adresser au conseil provincial, en vertu de l'article 123 de la loi du 30 avril 1836, les nouveaux réquisitoires que l'insuffisance des prévisions du projet du budget de 1883, concernant les dépenses scolaires obligatoires, exigerait.

Vous aurez ensuite, au besoin, à entendre la députation permanente sur les moyens de pourvoir à ces dépenses (art. 87 de la même loi).

D'après une jurisprudence constante, qui remonte à l'origine même de la loi provinciale, le devoir strict du Gouvernement est d'apporter aux dépenses facultatives les suppressions ou les réductions indispensables pour couvrir les charges obligatoires en maintenant l'équilibre budgétaire.

Le conseil provincial et la députation permanente peuvent par leur concours légal assurer le règlement des dépenses facultatives conformément à leurs vœux.

Je crois inutile d'ajouter que mes instructions s'appliquent spécialement aux provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur.

Le Ministre de l'Intérieur,  
G. ROLIN-JAEQUEMYS.

## CHAPITRE VII. — Objets divers.

*XCI. — Annulation d'un acte de la députation permanente de la Flandre occidentale refusant d'allouer un subside pour les travaux d'appropriation exécutés aux bâtiments de la fondation Van Neste, à Rollegheem-Capelle.*

31 mars 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Reçu Notre arrêté du 25 octobre 1880, portant qu'il sera pourvu d'office :

- 1° A la construction, à Rollegheem-Capelle, d'un bâtiment destiné à la tenue d'une école primaire de garçons, qui servira provisoirement aux enfants des deux sexes ;
- 2° A la location et à l'appropriation d'un immeuble pouvant convenir à l'installation provisoire de l'école mixte dont il s'agit, en attendant que des locaux définitifs puissent être construits ;



Vu la résolution, en date du 20 février 1883, par laquelle la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale refuse d'allouer à la commune de Rollegheem-Capelle, sur les fonds de la province, un subside pour les travaux d'appropriation exécutés aux bâtiments de la fondation Van Neste ;

Vu le recours formé par le gouverneur contre cette résolution et notifié le 23 février à la députation permanente ;

Attendu que, par application de Notre arrêté du 25 octobre 1881, un commissaire spécial, légalement substitué à l'administration communale, qui avait itérativement refusé de remplir ses obligations, a dû prendre d'urgence les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux scolaires précités ;

Que la nécessité d'éviter un préjudice considérable aux intérêts de l'enseignement primaire n'a pas permis d'observer rigoureusement les diverses formalités de l'adjudication publique ;

Que l'intervention de la province peut d'autant moins être déclinée par la députation permanente que, loin d'invoquer aucun grief précis, ce collège se borne à contester la parfaite régularité de mesures d'exécution justifiées par des circonstances exceptionnelles ;

Que l'intérêt général impose au Gouvernement le devoir d'assurer le développement légal de l'enseignement public en tenant compte des charges respectives de l'État, de la province et de la commune ;

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Vu les articles 89, 116 et 125 de la loi provinciale ;

Sur la proposition de nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. La résolution susmentionnée de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale du 20 février 1883 est annulée.

Mention de cette disposition sera faite en marge de la résolution annulée, au registre des procès-verbaux des séances de la députation permanente.

ART. 2. Les travaux d'appropriation exécutés aux bâtiments provenant de la fondation Van Neste sont approuvés.

La part d'intervention de la province, calculée d'après les proportions habituelles, c'est-à-dire les deux quinzièmes proposés par le gouverneur de la province, sera liquidée dans la quinzaine à partir du jour de la publication du présent arrêté au *Moniteur*.

ART. 5. Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 mars 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

*XCII. — Réformation d'un acte par lequel la députation permanente du Limbourg a refusé à un commissaire spécial, le droit d'agir, aux lieu et place de l'administration communale de Lummen, contre les détenteurs de la fondation Jacobs.*

27 novembre 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Attendu que par acte passé, le 8 juin 1852, devant le notaire Bampts, de résidence à

Lummen, le sieur Jean-Baptiste Jacobs a fait donation, à la fabrique de l'église de cette localité, d'une parcelle de terre et d'un jardin avec bâtiment, à la condition que ce dernier servirait, à perpétuité, à la tenue d'une école dominicale;

Revu Notre arrêté du 24 mars 1882, remettant la gestion de cette fondation à l'administration communale de Lummen;

Vu notamment l'article 2 de cet arrêté, ainsi conçu :

- « Dans le mois de la notification qui lui sera faite du présent arrêté, la fabrique de l'église »
- » de Lummen remettra au secrétariat communal tous les titres, registres et autres documents »
- » concernant la dite fondation, et dont elle est dépositaire.
- » Dans le même délai, elle rendra ses comptes au conseil communal, qui les soumettra, »
- » avec son avis, à la députation permanente du conseil provincial. »

Attendu que la fabrique de l'église a refusé de se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal précité, en ce qui concerne la parcelle de terre mentionnée dans l'acte de donation ;

Attendu qu'ensuite de ce refus, l'autorité communale a été invitée à prendre les mesures nécessaires aux fins de poursuivre judiciairement la complète exécution, par l'administration fabricienne, de l'arrêté dont il s'agit ;

Attendu que le conseil communal n'a pas consenti à satisfaire à cette demande ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1882, par lequel M. le gouverneur du Limbourg a désigné, en qualité de commissaire spécial, par application de l'article 88 de la loi du 30 mars 1836, M. de Creest, avocat à Hasselt, à l'effet de prendre, aux lieu et place du dit collège, toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution entière de l'arrêté royal du 24 mars 1882 ;

Vu la délibération prise par ce commissaire spécial, sous la date du 9 juin dernier, et tendant à obtenir, au nom de la commune de Lummen, l'autorisation d'attraire en justice la fabrique d'église ;

Vu l'arrêté du 22 du même mois, par lequel la députation permanente du conseil provincial du Limbourg refuse d'accorder l'autorisation sollicitée ;

Vu le recours introduit par le commissaire spécial ;

Vu les articles 1<sup>er</sup>, 40 et 49 de la loi du 19 décembre 1864, les articles 75, 88, 90 litt. 9 et 148 de la loi communale, ainsi que la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction publique, de l'Intérieur et de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Le recours susvisé, introduit par le commissaire spécial substitué à la commune de Lummen, est accueilli.

En conséquence, cette dernière est autorisée à ester en justice, aux fins dont il s'agit, contre la fabrique de l'église de la localité.

ART. 2. Nos Ministres de l'Instruction publique, de l'Intérieur et de la Justice sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 27 novembre 1885.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

*Le Ministre de la Justice,*

J. BARA.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION RESSORTISSANT

XCH. — *Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires ressortissant*

| PROVINCES.<br>—<br>COMMUNES. | NOMBRE DES ÉCOLES    |                     |                         |        | NOMBRE<br>DES                            |                                            |
|------------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|--------|------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                              | pour<br>les garçons. | pour<br>les filles. | pour<br>les deux sexes. | Total. | instituteurs<br>et<br>sous-instituteurs. | institutrices<br>et<br>sous-institutrices. |

**1<sup>o</sup> Instituts de sourds-muets et**

|                               |                            |   |   |   |    |    |    |
|-------------------------------|----------------------------|---|---|---|----|----|----|
| Anvers. . . . .               | Anvers. . . . .            | 4 | " | " | 4  | 7  | "  |
| Brabant . . . . .             | Bruxelles. . . . .         | " | 4 | " | 4  | "  | 46 |
|                               | Woluwe-St-Lambert. . . . . | 4 | " | " | 4  | 40 | "  |
| Flandre occidentale . . . . . | Bruges. . . . .            | 4 | 4 | " | 2  | 40 | 44 |
| Flandre orientale . . . . .   | Gand . . . . .             | 4 | 4 | " | 2  | 7  | 8  |
| Hainaut . . . . .             | Ghlin . . . . .            | 4 | 4 | " | 2  | 2  | 2  |
| Liège. . . . .                | Liège . . . . .            | 4 | 4 | " | 2  | 4  | 3  |
| Namur. . . . .                | Bouge . . . . .            | 4 | 4 | " | 2  | 7  | 4  |
| Totaux. . . . .               |                            | 7 | 6 | " | 43 | 47 | 44 |

**2<sup>o</sup> Institution royale**

|                               |                   |   |   |   |   |   |    |
|-------------------------------|-------------------|---|---|---|---|---|----|
| Flandre occidentale . . . . . | Messines. . . . . | " | 4 | " | 4 | " | 44 |
|-------------------------------|-------------------|---|---|---|---|---|----|

**3<sup>o</sup> Hospices d'orphelins,**

|                               |                     |   |   |   |   |   |   |
|-------------------------------|---------------------|---|---|---|---|---|---|
| Anvers. . . . .               | Anvers. . . . .     | 4 | 4 | " | 2 | 2 | 2 |
|                               | Arendonck . . . . . | " | 4 | " | 4 | " | 2 |
|                               | Lierre . . . . .    | " | 4 | " | 4 | " | 2 |
|                               | Malines . . . . .   | " | 4 | " | 4 | " | 2 |
|                               | Turnhout. . . . .   | 4 | 4 | " | 2 | " | 2 |
| Brabant . . . . .             | Bruxelles. . . . .  | " | 4 | " | 4 | " | 6 |
|                               | Nivelles . . . . .  | " | 4 | " | 4 | " | 4 |
|                               | Tirlemont . . . . . | " | 4 | " | 4 | " | 4 |
|                               | Courtrai . . . . .  | 4 | 4 | " | 2 | 4 | 2 |
| Flandre occidentale . . . . . | Dixmude. . . . .    | 4 | 4 | " | 2 | " | 2 |
|                               | Menin . . . . .     | " | 4 | " | 4 | " | 4 |
|                               | Mouscron. . . . .   | " | " | " | 4 | " | 4 |
|                               | Poperinghe. . . . . | 4 | 4 | " | 2 | 4 | 4 |
|                               | Thielt . . . . .    | " | 4 | " | 4 | " | 2 |
|                               | Ypres . . . . .     | 4 | 4 | " | 2 | 4 | 2 |

AU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.

*au Département de la Justice (hospices, dépôts de mendicité et prisons), au 30 juin 1884.*

| NOMBRE DES ÉLÈVES        |         |        |                         |         |        |                |         |        | Observations. |
|--------------------------|---------|--------|-------------------------|---------|--------|----------------|---------|--------|---------------|
| AGÉS DE MOINS DE 15 ANS. |         |        | AGÉS DE PLUS DE 15 ANS. |         |        | TOTAL GÉNÉRAL. |         |        |               |
| Garçons.                 | Filles. | Total. | Garçons.                | Filles. | Total. | Garçons.       | Filles. | Total. |               |
|                          |         |        |                         |         |        |                |         |        |               |

**d'aveugles, subsideés par l'État.**

|     |     |     |     |     |     |     |     |       |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|
| 36  | •   | 36  | 49  | •   | 49  | 55  | •   | 55    |
| »   | 403 | 403 | »   | 60  | 60  | •   | 463 | 463   |
| 97  | »   | 97  | 60  | •   | 60  | 157 | »   | 157   |
| 93  | 64  | 157 | 41  | 54  | 95  | 434 | 418 | 252   |
| 87  | 77  | 164 | 7   | 40  | 47  | 94  | 87  | 181   |
| 21  | 46  | 37  | 22  | 44  | 36  | 43  | 30  | 73    |
| 30  | 31  | 7   | 46  | 6   | 22  | 55  | 37  | 92    |
| 49  | 28  | 77  | 44  | 42  | 26  | 63  | 40  | 103   |
| 422 | 349 | 741 | 479 | 456 | 335 | 601 | 475 | 4,076 |

**de Messines.**

|   |     |     |   |    |    |   |     |     |
|---|-----|-----|---|----|----|---|-----|-----|
| • | 461 | 461 | • | 81 | 81 | • | 242 | 242 |
|---|-----|-----|---|----|----|---|-----|-----|

**d'enfants trouvés, etc.**

|    |    |    |     |    |     |     |     |     |
|----|----|----|-----|----|-----|-----|-----|-----|
| 42 | 47 | 29 | 403 | 67 | 170 | 445 | 84  | 499 |
| •  | 22 | 22 | »   | 28 | 28  | •   | 50  | 50  |
| »  | 20 | 20 | »   | 34 | 34  | •   | 54  | 54  |
| »  | 40 | 40 | •   | 40 | 40  | •   | 80  | 80  |
| 43 | 27 | 40 | 4   | 44 | 42  | 44  | 38  | 52  |
| •  | 82 | 82 | »   | 73 | 73  | •   | 455 | 455 |
| »  | 44 | 44 | •   | 5  | 5   | •   | 49  | 49  |
| »  | 27 | 27 | •   | »  | »   | •   | 27  | 27  |
| »  | 47 | 47 | 37  | 44 | 61  | 37  | 31  | 68  |
| 44 | 48 | 32 | 6   | 42 | 48  | 20  | 30  | 50  |
| •  | 45 | 45 | •   | •  | •   | •   | 45  | 45  |
| 40 | 41 | 24 | •   | •  | •   | 40  | 41  | 24  |
| 48 | 26 | 44 | 5   | 7  | 12  | 23  | 33  | 56  |
| •  | 37 | 37 | •   | 44 | 44  | •   | 48  | 48  |
| 44 | 41 | 85 | 20  | 24 | 44  | 64  | 62  | 426 |

| PROVINCES.                  |                      | NOMBRE DES ÉCOLES    |                     |                         |        | NOMBRE<br>DES                            |                                            |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|--------|------------------------------------------|--------------------------------------------|
| COMMUNES.                   |                      | pour<br>les garçons. | pour<br>les filles. | pour<br>les deux sexes. | Total. | Instituteurs<br>et<br>sous-instituteurs. | institutrices<br>et<br>sous-institutrices. |
| Flandre orientale . . . . . | Audenarde . . . . .  | 4                    | 4                   | »                       | 2      | 4                                        | 4                                          |
|                             | Beveren-Waes . . . . | »                    | 4                   | »                       | 4      | »                                        | 2                                          |
|                             | Deynze . . . . .     | 4                    | »                   | »                       | 4      | 4                                        | »                                          |
|                             | Lokeren . . . . .    | »                    | 4                   | »                       | 4      | »                                        | 4                                          |
|                             | Renaix . . . . .     | »                    | 4                   | »                       | 4      | »                                        | 4                                          |
|                             | Saint-Gilles-Waes. . | »                    | »                   | 4                       | 4      | »                                        | 4                                          |
|                             | Saint-Nicolas. . . . | 4                    | 4                   | »                       | 2      | 2                                        | 2                                          |
| Hainaut . . . . .           | Tamise. . . . .      | 4                    | 4                   | »                       | 2      | »                                        | 2                                          |
|                             | Ath . . . . .        | »                    | 4                   | »                       | 4      | »                                        | 2                                          |
|                             | Enghien . . . . .    | 4                    | 4                   | »                       | 2      | 4                                        | 4                                          |
|                             | Mons. . . . .        | 4                    | 4                   | »                       | 2      | 4                                        | 2                                          |
| Liège . . . . .             | Tournai . . . . .    | »                    | 2                   | »                       | 2      | »                                        | 5                                          |
|                             | Huy . . . . .        | 4                    | 4                   | »                       | 2      | 2                                        | 2                                          |
|                             | Liège . . . . .      | 4                    | 4                   | »                       | 2      | 2                                        | 4                                          |
| Limbourg. . . . .           | Stavelot . . . . .   | »                    | »                   | 4                       | 4      | »                                        | 4                                          |
|                             | Hasselt. . . . .     | »                    | 4                   | »                       | 4      | »                                        | 2                                          |
| Namur. . . . .              | Namur. . . . .       | 4                    | 4                   | »                       | 2      | 2                                        | 5                                          |
| Totaux. . . . .             |                      | 45                   | 29                  | 3                       | 47     | 47                                       | 60                                         |

4<sup>e</sup> Écoles

|                               |                      |   |   |   |   |   |   |
|-------------------------------|----------------------|---|---|---|---|---|---|
| Anvers. . . . .               | Merxplas (a) . . . . | 4 | » | » | 4 | 4 | » |
| Flandre occidentale . . . . . | Beernem . . . . .    | » | 4 | » | 4 | » | 2 |
|                               | Ruyselede . . . . .  | 4 | » | » | 4 | 6 | » |
| Totaux. . . . .               |                      | 2 | 4 | » | 3 | 7 | 2 |

5<sup>e</sup> Maisons spéciales

|                             |                     |   |   |   |   |    |   |
|-----------------------------|---------------------|---|---|---|---|----|---|
| Flandre orientale . . . . . | Gand . . . . .      | 4 | » | » | 4 | 3  | » |
| Luxembourg . . . . .        | Saint-Hubert. . . . | 4 | » | » | 4 | 4  | » |
| Namur . . . . .             | Namur. . . . .      | 4 | 4 | » | 2 | 5  | 2 |
| Totaux. . . . .             |                     | 3 | 4 | » | 4 | 12 | 2 |

| NOMBRE DES ÉLÈVES        |         |        |                         |         |        |                |         |        | Observations. |
|--------------------------|---------|--------|-------------------------|---------|--------|----------------|---------|--------|---------------|
| AGÉS DE MOINS DE 15 ANS. |         |        | AGÉS DE PLUS DE 15 ANS. |         |        | TOTAL GÉNÉRAL. |         |        |               |
| Garçons.                 | Filles. | Total. | Garçons.                | Filles. | Total. | Garçons.       | Filles. | Total. |               |
| 7                        | 9       | 16     | 8                       | 7       | 15     | 15             | 16      | 31     |               |
| "                        | 19      | 19     | "                       | 6       | 6      | "              | 25      | 25     |               |
| 24                       | "       | 24     | 15                      | "       | 15     | 39             | "       | 39     |               |
| "                        | 20      | 20     | "                       | 6       | 6      | "              | 26      | 26     |               |
| "                        | 17      | 17     | "                       | 20      | 20     | "              | 37      | 37     |               |
| 5                        | 30      | 35     | "                       | "       | "      | 5              | 30      | 35     |               |
| 21                       | 23      | 44     | 6                       | 21      | 27     | 27             | 44      | 71     |               |
| 16                       | 22      | 38     | "                       | 13      | 13     | 16             | 35      | 51     |               |
| "                        | 11      | 11     | "                       | 3       | 3      | "              | 14      | 14     |               |
| 5                        | 4       | 9      | 4                       | 8       | 12     | 9              | 12      | 21     |               |
| 24                       | 30      | 54     | 17                      | 21      | 38     | 41             | 51      | 92     |               |
| "                        | 45      | 45     | "                       | 30      | 30     | "              | 75      | 75     |               |
| 39                       | 40      | 79     | 18                      | 26      | 44     | 57             | 66      | 123    |               |
| 26                       | 18      | 44     | 11                      | 9       | 20     | 37             | 27      | 64     |               |
| 8                        | 9       | 17     | "                       | "       | "      | 8              | 9       | 17     |               |
| "                        | 10      | 10     | "                       | 15      | 15     | "              | 25      | 25     |               |
| 56                       | 63      | 119    | 35                      | 35      | 70     | 91             | 98      | 189    |               |
| 342                      | 784     | 1,126  | 286                     | 543     | 829    | 628            | 1,327   | 1,955  |               |

**agricoles.**

|     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 1   | "   | 1   | 123 | "   | 123 | 124 | "   | 124 |
| "   | 112 | 112 | "   | 105 | 105 | "   | 217 | 217 |
| 300 | "   | 300 | 198 | "   | 198 | 498 | "   | 498 |
| 301 | 112 | 413 | 321 | 105 | 426 | 622 | 217 | 839 |

(a) Succursale de l'école de Ruysselede.

**de réforme.**

|     |    |     |     |     |     |     |     |       |
|-----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|
| 44  | "  | 44  | 155 | "   | 155 | 199 | "   | 199   |
| 133 | "  | 133 | 297 | "   | 297 | 430 | "   | 430   |
| 112 | 27 | 139 | 210 | 118 | 328 | 322 | 145 | 467   |
| 289 | 27 | 316 | 662 | 118 | 780 | 951 | 145 | 1,096 |

| PROVINCES.<br>—<br>COMMUNES. | NOMBRE DES ÉCOLES    |                     |                         |        | NOMBRE<br>DES                            |                                            |
|------------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|--------|------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                              | pour<br>les garçons. | pour<br>les filles. | pour<br>les deux sexes. | Total. | instituteurs<br>et<br>sous-instituteurs. | institutrices<br>et<br>sous-institutrices. |
| Anvers. . . . .              | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Malines. . . . .             | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Brabant. . . . .             | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Louvain. . . . .             | 2                    | 1                   | »                       | 3      | 3                                        | 1                                          |
| Bruges. . . . .              | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Flandre occidentale. . . . . | 1                    | »                   | »                       | 1      | 1                                        | »                                          |
| Courtrai. . . . .            | 1                    | »                   | »                       | 1      | 1                                        | »                                          |
| Ypres. . . . .               | 1                    | »                   | »                       | 1      | 1                                        | »                                          |
| Flandre orientale. . . . .   | 2                    | 1                   | »                       | 3      | 2                                        | 1                                          |
| Gand. . . . .                | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Termonde. . . . .            | 1                    | »                   | »                       | 1      | 1                                        | »                                          |
| Hainaut. . . . .             | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Mons. . . . .                | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Tournai. . . . .             | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Liège. . . . .               | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Liège. . . . .               | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Luxembourg. . . . .          | 1                    | »                   | »                       | 1      | 1                                        | »                                          |
| Arlon. . . . .               | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Namur. . . . .               | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Namur. . . . .               | 1                    | 1                   | »                       | 2      | 1                                        | 1                                          |
| Totaux. . . . .              | 17                   | 11                  | »                       | 28     | 18                                       | 11                                         |

6<sup>c</sup>

|                                   | Relevé |    |   |    |     |     |
|-----------------------------------|--------|----|---|----|-----|-----|
| Province d'Anvers. . . . .        | 6      | 7  | » | 13 | 12  | 12  |
| — de Brabant. . . . .             | 4      | 6  | » | 10 | 14  | 26  |
| — de Flandre occidentale. . . . . | 9      | 10 | 1 | 20 | 22  | 36  |
| — de Flandre orientale. . . . .   | 9      | 9  | 1 | 19 | 17  | 20  |
| — de Hainaut. . . . .             | 6      | 8  | » | 14 | 7   | 14  |
| — de Liège. . . . .               | 4      | 4  | 1 | 9  | 9   | 8   |
| — de Limbourg. . . . .            | »      | 1  | » | 1  | »   | 2   |
| — de Luxembourg. . . . .          | 2      | »  | » | 2  | 5   | »   |
| — de Namur. . . . .               | 4      | 4  | » | 8  | 15  | 12  |
| Le ROYAUME. . . . .               | 44     | 49 | 3 | 96 | 101 | 130 |

| NOMBRE DES ÉLÈVES        |         |        |                         |         |        |                |         |        | Observations. |
|--------------------------|---------|--------|-------------------------|---------|--------|----------------|---------|--------|---------------|
| AGÉS DE MOINS DE 15 ANS. |         |        | AGÉS DE PLUS DE 15 ANS. |         |        | TOTAL GÉNÉRAL. |         |        |               |
| Garçons.                 | Filles. | Total. | Garçons.                | Filles. | Total. | Garçons.       | Filles. | Total. |               |
|                          |         |        |                         |         |        |                |         |        |               |

**Prisons.**

|   |   |   |       |    |       |       |    |       |
|---|---|---|-------|----|-------|-------|----|-------|
| 4 | " | 4 | 76    | 9  | 85    | 80    | 9  | 89    |
| " | " | " | 9     | 3  | 12    | 9     | 3  | 12    |
| " | " | " | 48    | 17 | 65    | 48    | 17 | 65    |
| " | " | " | 537   | 3  | 540   | 537   | 3  | 540   |
| " | " | " | 402   | 19 | 421   | 402   | 19 | 421   |
| " | " | " | 37    | "  | 37    | 37    | "  | 37    |
| 4 | " | 4 | 47    | "  | 47    | 48    | "  | 48    |
| " | " | " | 235   | 11 | 246   | 235   | 11 | 246   |
| " | " | " | 19    | 3  | 22    | 19    | 3  | 22    |
| " | " | " | 20    | "  | 20    | 20    | "  | 20    |
| " | " | " | 73    | 13 | 86    | 73    | 13 | 86    |
| 2 | " | 2 | 71    | 4  | 75    | 73    | 4  | 77    |
| " | " | " | 31    | 3  | 34    | 31    | 3  | 34    |
| " | " | " | 29    | "  | 29    | 29    | "  | 29    |
| " | " | " | 29    | 4  | 33    | 29    | 4  | 33    |
| 7 | " | 7 | 1,303 | 89 | 1,392 | 1,310 | 89 | 1,399 |

**général.**

|       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 66    | 426   | 492   | 331   | 492   | 823   | 397   | 348   | 745   |
| 97    | 226   | 323   | 615   | 458   | 773   | 712   | 384   | 1,096 |
| 480   | 502   | 982   | 463   | 324   | 787   | 943   | 826   | 1,769 |
| 204   | 217   | 421   | 445   | 97    | 542   | 649   | 344   | 963   |
| 52    | 406   | 458   | 207   | 93    | 300   | 259   | 499   | 458   |
| 442   | 98    | 540   | 76    | 44    | 120   | 188   | 142   | 330   |
| "     | 10    | 10    | "     | 15    | 15    | "     | 25    | 25    |
| 433   | "     | 433   | 326   | "     | 326   | 459   | "     | 459   |
| 247   | 418   | 665   | 288   | 469   | 457   | 505   | 287   | 792   |
| 1,361 | 4,403 | 5,764 | 2,751 | 4,092 | 6,843 | 4,412 | 2,495 | 6,607 |



XCIV. — Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire, en 1882.

| PROVINCES.                   | Nombre des inscrits |                                                |                                                 | Illettrés                       |                     |                            |                     |         |                     | Lettres                    |                     |                                             |                     |         |                     |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|---------|---------------------|----------------------------|---------------------|---------------------------------------------|---------------------|---------|---------------------|
|                              | TOTAL.              | dont<br>on ignore<br>le degré<br>d'instruction | dont<br>on connaît<br>le degré<br>d'instruction | NE SACHANT<br>NI LIRE NI ÉCRIRE |                     | SACHANT<br>LIRE SEULEMENT. |                     | TOTAL.  |                     | SACHANT<br>LIRE ET ÉCRIRE. |                     | possédant une instruction<br>plus complète. |                     | TOTAL.  |                     |
|                              |                     |                                                |                                                 | Nombre.                         | Proportion<br>p. c. | Nombre.                    | Proportion<br>p. c. | Nombre. | Proportion<br>p. c. | Nombre.                    | Proportion<br>p. c. | Nombre.                                     | Proportion<br>p. c. | Nombre. | Proportion<br>p. c. |
|                              |                     |                                                |                                                 |                                 |                     |                            |                     |         |                     |                            |                     |                                             |                     |         |                     |
| Anvers . . . . .             | 4,708               | 28                                             | 4,680                                           | 681                             | 14.55               | 417                        | 2.50                | 798     | 17.05               | 4,524                      | 32.56               | 2,358                                       | 50.39               | 3,882   | 82.95               |
| Brabant. . . . .             | 8,323               | 59                                             | 8,264                                           | 1,222                           | 14.79               | 200                        | 2.42                | 4,422   | 17.24               | 3,312                      | 40.08               | 3,530                                       | 42.71               | 6,842   | 82.79               |
| Flandre occidentale. . . . . | 6,461               | 39                                             | 6,422                                           | 1,062                           | 16.54               | 218                        | 3.39                | 4,280   | 19.93               | 2,037                      | 31.72               | 3,105                                       | 48.35               | 5,142   | 80.07               |
| Flandre orientale. . . . .   | 8,177               | 451                                            | 7,726                                           | 1,621                           | 20.98               | 566                        | 7.33                | 2,187   | 28.34               | 2,366                      | 30.62               | 3,173                                       | 41.07               | 5,539   | 71.69               |
| Hainaut. . . . .             | 9,168               | 93                                             | 9,075                                           | 2,131                           | 23.48               | 230                        | 2.53                | 2,361   | 26.02               | 4,383                      | 48.30               | 2,331                                       | 25.69               | 6,714   | 73.98               |
| Liège. . . . .               | 5,730               | 40                                             | 5,690                                           | 581                             | 10.21               | 96                         | 1.69                | 677     | 11.90               | 4,059                      | 71.34               | 954                                         | 16.76               | 5,013   | 88.10               |
| Limbourg. . . . .            | 4,865               | 17                                             | 4,848                                           | 280                             | 13.53               | 81                         | 4.38                | 331     | 17.91               | 4,457                      | 64.23               | 330                                         | 17.86               | 4,517   | 82.09               |
| Luxembourg. . . . .          | 4,972               | 29                                             | 4,943                                           | 37                              | 1.90                | 25                         | 1.29                | 62      | 3.19                | 4,602                      | 82.48               | 279                                         | 14.36               | 4,881   | 96.81               |
| Namur . . . . .              | 2,990               | 35                                             | 2,955                                           | 428                             | 4.33                | 31                         | 1.05                | 459     | 5.38                | 2,471                      | 83.62               | 388                                         | 11. "               | 2,796   | 94.62               |
| Le Royaume. . . . .          | 49,394              | 738                                            | 48,603                                          | 7,713                           | 15.87               | 1,564                      | 3.22                | 9,277   | 19.09               | 22,941                     | 47.20               | 16,385                                      | 33.71               | 39,326  | 80.91               |
|                              |                     | 49,394                                         |                                                 |                                 |                     |                            |                     |         |                     |                            |                     |                                             |                     |         |                     |

XCV. — Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire, en 1883.

| PROVINCES.                   | Nombre des inscrits |                                                |                                                 | Illettrés                       |                     |                            |                     |         |                     | Lettres                    |                     |                                             |                     |         |                     |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|---------|---------------------|----------------------------|---------------------|---------------------------------------------|---------------------|---------|---------------------|
|                              | TOTAL.              | dont<br>on ignore<br>le degré<br>d'instruction | dont<br>on connaît<br>le degré<br>d'instruction | NE SACHANT<br>NI LIRE NI ÉCRIRE |                     | SACHANT<br>LIRE SEULEMENT. |                     | TOTAL.  |                     | SACHANT<br>LIRE ET ÉCRIRE. |                     | possédant une instruction<br>plus complète. |                     | TOTAL.  |                     |
|                              |                     |                                                |                                                 |                                 |                     |                            |                     |         |                     |                            |                     |                                             |                     |         |                     |
|                              |                     |                                                |                                                 | Nombre.                         | Proportion<br>p. c. | Nombre.                    | Proportion<br>p. c. | Nombre. | Proportion<br>p. c. | Nombre.                    | Proportion<br>p. c. | Nombre.                                     | Proportion<br>p. c. | Nombre. | Proportion<br>p. c. |
| Anvers . . . . .             | 5,268               | 34                                             | 5,237                                           | 851                             | 16.25               | 433                        | 2.54                | 984     | 18.79               | 4,626                      | 31.05               | 2,627                                       | 50.46               | 4,253   | 81.21               |
| Brabant. . . . .             | 8,852               | 76                                             | 8,776                                           | 4,255                           | 44.30               | 250                        | 2.85                | 4,505   | 47.15               | 3,934                      | 44.80               | 3,340                                       | 38.05               | 7,274   | 82.85               |
| Flandre occidentale. . . . . | 6,743               | 37                                             | 6,676                                           | 4,408                           | 46.60               | 243                        | 3.64                | 4,351   | 20.24               | 2,348                      | 35.17               | 2,977                                       | 44.59               | 5,325   | 79.76               |
| Flandre orientale. . . . .   | 8,257               | 370                                            | 7,887                                           | 4,567                           | 47.87               | 545                        | 6.94                | 2,412   | 26.78               | 2,476                      | 34.39               | 3,299                                       | 44.83               | 5,775   | 73.22               |
| Hainaut. . . . .             | 9,781               | 90                                             | 9,694                                           | 2,079                           | 21.45               | 242                        | 2.49                | 2,324   | 23.95               | 4,626                      | 47.74               | 2,744                                       | 28.32               | 7,370   | 76.05               |
| Liège. . . . .               | 6,447               | 40                                             | 6,077                                           | 594                             | 9.78                | 78                         | 1.28                | 672     | 11.06               | 4,305                      | 70.84               | 4,400                                       | 48.40               | 5,405   | 83.94               |
| Limbourg. . . . .            | 4,983               | 48                                             | 4,965                                           | 269                             | 13.69               | 53                         | 2.70                | 322     | 16.39               | 4,288                      | 65.55               | 355                                         | 18.06               | 4,643   | 83.61               |
| Luxembourg. . . . .          | 2,459               | 34                                             | 2,428                                           | 63                              | 2.96                | 39                         | 1.83                | 402     | 4.79                | 4,717                      | 80.69               | 309                                         | 14.52               | 2,026   | 95.21               |
| Namur. . . . .               | 3,250               | 45                                             | 3,205                                           | 455                             | 4.84                | 27                         | 0.84                | 482     | 5.68                | 2,986                      | 83.84               | 337                                         | 10.54               | 3,023   | 94.32               |
| Le Royaume. . . . .          | 52,380              | 738                                            | 51,642                                          | 7,941                           | 15.38               | 4,610                      | 3.42                | 9,554   | 18.49               | 25,003                     | 48.42               | 17,088                                      | 33.08               | 42,091  | 81.54               |
|                              |                     |                                                | 52,380                                          |                                 |                     |                            |                     |         |                     |                            |                     |                                             |                     |         |                     |

XCVI. — Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire, en 1884.

| PROVINCES.                   | Nombre des inscrits |                                       |                                        | Illettrés                    |                  |                         |                  |         |                  | Lettres                 |                  |                                          |                  |         |                  |
|------------------------------|---------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|---------|------------------|-------------------------|------------------|------------------------------------------|------------------|---------|------------------|
|                              | TOTAL.              | dont on ignore le degré d'instruction | dont on connaît le degré d'instruction | NE SACHANT NI LIRE NI ÉCRIRE |                  | SACHANT LIRE SEULEMENT. |                  | TOTAL.  |                  | SACHANT LIRE ET ÉCRIRE. |                  | possédant une instruction plus complète. |                  | TOTAL.  |                  |
|                              |                     |                                       |                                        | Nombre.                      | Proportion p. c. | Nombre.                 | Proportion p. c. | Nombre. | Proportion p. c. | Nombre.                 | Proportion p. c. | Nombre.                                  | Proportion p. c. | Nombre. | Proportion p. c. |
|                              |                     |                                       |                                        |                              |                  |                         |                  |         |                  |                         |                  |                                          |                  |         |                  |
| Anvers . . . . .             | 5,024               | 38                                    | 4,986                                  | 822                          | 16.49            | 98                      | 1.96             | 920     | 18.45            | 4,606                   | 32.24            | 2,460                                    | 49.34            | 4,066   | 81.55            |
| Brabant. . . . .             | 9,053               | 84                                    | 8,969                                  | 4,325                        | 14.77            | 255                     | 2.84             | 4,580   | 17.64            | 3,540                   | 39.47            | 3,849                                    | 42.92            | 7,389   | 82.39            |
| Flandre occidentale. . . . . | 6,864               | 41                                    | 6,823                                  | 4,105                        | 16.49            | 219                     | 3.24             | 4,324   | 19.40            | 2,504                   | 36.66            | 2,998                                    | 43.94            | 5,499   | 80.60            |
| Flandre orientale. . . . .   | 8,297               | 333                                   | 7,964                                  | 4,604                        | 20.44            | 551                     | 6.92             | 2,155   | 27.06            | 2,747                   | 34.42            | 3,092                                    | 38.82            | 5,809   | 72.94            |
| Hainaut. . . . .             | 9,890               | 89                                    | 9,801                                  | 2,420                        | 24.63            | 483                     | 4.87             | 2,303   | 23.50            | 4,985                   | 50.86            | 2,513                                    | 25.64            | 7,498   | 76.50            |
| Liège . . . . .              | 6,066               | 35                                    | 6,031                                  | 603                          | 10.1             | 98                      | 1.62             | 704     | 11.62            | 4,465                   | 69.06            | 4,465                                    | 19.32            | 5,330   | 88.38            |
| Limbourg. . . . .            | 2,002               | 45                                    | 1,957                                  | 261                          | 13.34            | 70                      | 3.58             | 334     | 16.92            | 1,287                   | 65.76            | 339                                      | 17.32            | 4,626   | 83.08            |
| Luxembourg. . . . .          | 4,959               | 40                                    | 4,919                                  | 59                           | 3.08             | 43                      | 0.68             | 72      | 3.76             | 4,547                   | 80.61            | 300                                      | 15.63            | 4,847   | 96.24            |
| Namur . . . . .              | 3,461               | 26                                    | 3,435                                  | 441                          | 4.50             | 47                      | 0.54             | 458     | 5.04             | 2,574                   | 82.11            | 403                                      | 12.85            | 2,977   | 94.96            |
| Le Royaume. . . . .          | 52,316              | 734                                   | 51,585                                 | 8,040                        | 15.59            | 4,504                   | 2.91             | 9,544   | 18.50            | 24,922                  | 48.31            | 17,419                                   | 33.10            | 42,041  | 81.50            |
|                              |                     |                                       | 52,316                                 |                              |                  |                         |                  |         |                  |                         |                  |                                          |                  |         |                  |

**XCVII. — Organisation de l'épargne dans les écoles communales.** (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

17 janvier 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Par ma circulaire du 27 septembre dernier, même numéro que la présente, je vous ai donné connaissance des mesures prises par le Département des Travaux publics, pour assurer d'une manière simple et pratique l'introduction de l'épargne dans les écoles communales, au moyen de versements effectués en timbres-poste de 10, 5 et 2 centimes.

M. le Ministre des Travaux publics vient de me faire savoir qu'afin de faciliter la tâche incombant aux instituteurs des campagnes, il a prescrit aux facteurs ruraux de se rendre, au moins une fois par semaine, dans chaque école, pour offrir des timbres-poste et des bulletins d'épargne et pour recevoir les versements à faire à la caisse.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur, de vouloir bien informer immédiatement de cette mesure complémentaire les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales de votre ressort.

J'ai sous les yeux un relevé du nombre de bulletins d'un franc qui ont été remis dans les bureaux de poste pendant les mois d'octobre et de novembre 1881, bulletins provenant pour le plus grand nombre des écoles primaires.

Dans leur ensemble, les résultats obtenus depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, peuvent être considérés comme très satisfaisants.

Près de dix mille bulletins d'un franc ont été apportés à la poste pendant le mois de novembre. Il y a des écoles où les versements se comptent par centaines, mais dans un assez grand nombre d'autres, les opérations ont été ou complètement ou à peu près nulles.

Tout en tenant compte de la diversité des conditions quant à la population et au taux des salaires dans les différentes régions du pays, il y a lieu de croire que les résultats négatifs constatés sur certains points ne sauraient être attribués qu'à un défaut de zèle de la part des chefs des écoles. On me signale même que quelques-uns ont refusé formellement de s'occuper de l'épargne.

En portant à la connaissance des instituteurs et des institutrices la nouvelle mesure prise par le Département des Travaux publics, vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur, attirer de nouveau leur attention sur la nécessité d'organiser l'épargne dans les établissements dont la direction leur est confiée et les inviter à faire tous leurs efforts pour seconder le Gouvernement dans l'accomplissement de l'œuvre éminemment morale qu'il a entreprise.

Si des administrations communales s'opposaient à l'introduction de l'épargne dans leurs écoles primaires, les instituteurs vous en informeraient immédiatement et vous auriez, Monsieur l'Inspecteur, à en référer sans retard à mon Département.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

*N. B.* Cette circulaire a été communiquée le 21 janvier 1882, aux gouverneurs des provinces, avec prière de la faire insérer au *Mémorial administratif*.



**XCVIII. — Statistique de l'épargne scolaire.** (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

18 décembre 1881.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Je vous prie d'inviter les instituteurs communaux de votre ressort à adresser, avant le 5 janvier 1882, à leur inspecteur cantonal respectif, les renseignements nécessaires pour établir la statistique de l'épargne scolaire, à la date du 31 décembre courant.



**XCIX.** — *Statistique de l'épargne scolaire au 30 septembre 1884.*

XCIX. — *Statistique de l'épargne*

| RESSORTS<br>d'inspection principale. | CANTONS SCOLAIRES.          | NOMBRE DES COMMUNES<br>qui ont introduit<br>l'épargne dans leurs écoles | POPULATION SCOLAIRE. |         |        | NOMBRE DES ENFANTS<br>POSSÉDANT UN LIVRET. |         |        |
|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|--------|--------------------------------------------|---------|--------|
|                                      |                             |                                                                         | Garçons.             | Filles. | Total. | Garçons.                                   | Filles. | Total. |
| Anvers.                              | Anvers . . . . .            | 4                                                                       | 5,898                | 5,494   | 11,092 | 4,267                                      | 3,830   | 8,097  |
|                                      | Eeckeren . . . . .          | 25                                                                      | 1,932                | 1,291   | 3,223  | 586                                        | 409     | 995    |
|                                      | Lierre . . . . .            | 32                                                                      | 1,407                | 1,125   | 2,532  | 717                                        | 400     | 1,117  |
|                                      | Total. . .                  | 58                                                                      | 9,237                | 7,610   | 16,847 | 5,570                                      | 4,639   | 10,209 |
| Malines.                             | Hérenthals. . . . .         | 27                                                                      | 879                  | 670     | 1,549  | 325                                        | 154     | 479    |
|                                      | Malines . . . . .           | 19                                                                      | 2,706                | 2,435   | 5,141  | 1,001                                      | 600     | 1,601  |
|                                      | Turnhout . . . . .          | 28                                                                      | 554                  | 482     | 1,036  | 193                                        | 209     | 407    |
|                                      | Total. . .                  | 74                                                                      | 4,139                | 3,587   | 7,726  | 1,524                                      | 963     | 2,487  |
| Bruxelles.                           | Bruxelles (Nord) . . . . .  | 3                                                                       | 3,848                | 3,193   | 7,046  | 2,250                                      | 1,859   | 4,109  |
|                                      | Bruxelles (Sud). . . . .    |                                                                         | 4,442                | 4,147   | 8,589  | 2,317                                      | 2,551   | 4,868  |
|                                      | Hal. . . . .                | 38                                                                      | 3,578                | 3,103   | 6,681  | 1,161                                      | 900     | 2,061  |
|                                      | Molenbeek-Saint-Jean . . .  | 22                                                                      | 3,076                | 3,068   | 6,144  | 1,102                                      | 1,174   | 2,276  |
|                                      | Saint-Josse-ten-Noode . . . | 46                                                                      | 3,860                | 3,387   | 7,247  | 1,023                                      | 738     | 1,761  |
|                                      | Vilvorde. . . . .           | 15                                                                      | 3,532                | 2,814   | 6,346  | 1,205                                      | 992     | 2,197  |
|                                      | Total. . .                  | 94                                                                      | 22,336               | 19,717  | 42,053 | 9,058                                      | 8,214   | 17,272 |
| Louvain.                             | Aerschot . . . . .          | 37                                                                      | 2,084                | 1,609   | 3,693  | 451                                        | 309     | 760    |
|                                      | Jodoigne . . . . .          | 44                                                                      | 3,287                | 2,739   | 6,026  | 806                                        | 506     | 1,312  |
|                                      | Louvain. . . . .            | 27                                                                      | 3,194                | 2,300   | 5,494  | 814                                        | 490     | 1,304  |
|                                      | Nivelles. . . . .           | 22                                                                      | 2,935                | 2,439   | 5,374  | 907                                        | 631     | 1,538  |
|                                      | Tirlemont. . . . .          | 35                                                                      | 3,363                | 2,509   | 5,872  | 540                                        | 386     | 926    |
|                                      | Wavre . . . . .             | 37                                                                      | 3,592                | 3,155   | 6,747  | 1,251                                      | 740     | 1,991  |
|                                      | Total. . .                  | 202                                                                     | 18,455               | 14,751  | 33,206 | 4,769                                      | 3,062   | 7,831  |
| Bruges.                              | Bruges . . . . .            | 30                                                                      | 1,718                | 1,303   | 3,021  | 588                                        | 498     | 1,086  |
|                                      | Dixmude . . . . .           | 37                                                                      | 1,423                | 1,087   | 2,510  | 409                                        | 308     | 717    |
|                                      | Ostende. . . . .            | 30                                                                      | 1,703                | 1,229   | 2,932  | 658                                        | 530     | 1,188  |
|                                      | Thielt. . . . .             | 11                                                                      | 334                  | 184     | 518    | 113                                        | 56      | 169    |
|                                      | Total. . .                  | 108                                                                     | 5,178                | 3,803   | 8,981  | 1,768                                      | 1,392   | 3,160  |

scolaire au 30 septembre 1884.

| NOMBRE DES ENFANTS<br>qui épargnent mais<br>QUI N'ONT PAS ENCORE DE LIVRET. |         |        | NOMBRE DES ENFANTS<br>QUI N'ÉPARGNENT PAS. |         |        | SOMMES VERSÉES<br>A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 1884.<br>(Y compris les versements des enfants qui n'ont pas encore de livret.) |            |            |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------|--------|--------------------------------------------|---------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Garçons.                                                                    | Filles. | Total. | Garçons.                                   | Filles. | Total. | Garçons.                                                                                                                    | Filles.    | Total.     |
| 663                                                                         | 876     | 1,539  | 968                                        | 488     | 1,456  | 62,909 43                                                                                                                   | 62,705 43  | 125,614 88 |
| 174                                                                         | 433     | 307    | 1,172                                      | 749     | 1,921  | 11,043 34                                                                                                                   | 6,797 77   | 17,841 11  |
| 135                                                                         | 424     | 559    | 553                                        | 601     | 1,156  | 21,621 34                                                                                                                   | 2,737 99   | 24,359 33  |
| 972                                                                         | 1,433   | 2,405  | 2,695                                      | 1,838   | 4,533  | 95,574 13                                                                                                                   | 72,241 19  | 167,815 32 |
| 52                                                                          | 43      | 95     | 502                                        | 473     | 975    | 5,490 33                                                                                                                    | 3,154 12   | 8,644 45   |
| 313                                                                         | 247     | 560    | 1,392                                      | 1,588   | 2,980  | 10,461 05                                                                                                                   | 8,330 01   | 18,791 06  |
| 34                                                                          | 44      | 78     | 322                                        | 229     | 551    | 2,680 74                                                                                                                    | 3,865 44   | 6,546 18   |
| 399                                                                         | 334     | 733    | 2,216                                      | 2,290   | 4,506  | 18,332 09                                                                                                                   | 15,349 57  | 33,681 66  |
| 306                                                                         | 498     | 804    | 1,292                                      | 1,141   | 2,433  | 51,756 68                                                                                                                   | 43,890 43  | 95,647 11  |
| 250                                                                         | 334     | 584    | 1,875                                      | 1,262   | 3,137  | 38,092 38                                                                                                                   | 49,926 18  | 88,018 56  |
| 129                                                                         | 120     | 249    | 2,288                                      | 2,083   | 4,371  | 18,474 35                                                                                                                   | 16,541 18  | 35,015 53  |
| 235                                                                         | 204     | 439    | 1,739                                      | 1,690   | 3,429  | 23,461 28                                                                                                                   | 19,214 52  | 42,675 80  |
| 100                                                                         | 63      | 163    | 2,737                                      | 2,586   | 5,323  | 15,303 »                                                                                                                    | 11,670 »   | 26,973 »   |
| 215                                                                         | 169     | 384    | 2,112                                      | 1,653   | 3,765  | 39,787 06                                                                                                                   | 24,266 69  | 64,053 75  |
| 1,235                                                                       | 1,088   | 2,323  | 12,043                                     | 10,415  | 22,458 | 186,874 75                                                                                                                  | 165,509 30 | 352,384 05 |
| 238                                                                         | 159     | 397    | 1,393                                      | 1,141   | 2,536  | 4,129 05                                                                                                                    | 4,212 81   | 8,341 86   |
| 284                                                                         | 255     | 539    | 2,197                                      | 1,978   | 4,175  | 9,416 17                                                                                                                    | 5,216 04   | 14,632 21  |
| 141                                                                         | 124     | 265    | 2,239                                      | 1,686   | 3,925  | 14,161 72                                                                                                                   | 5,702 08   | 19,863 80  |
| 336                                                                         | 184     | 520    | 1,692                                      | 1,624   | 3,316  | 14,751 45                                                                                                                   | 8,187 39   | 22,938 84  |
| 267                                                                         | 133     | 400    | 2,556                                      | 1,990   | 4,546  | 5,860 99                                                                                                                    | 4,877 15   | 10,738 14  |
| 337                                                                         | 252     | 589    | 2,004                                      | 2,163   | 4,167  | 13,848 25                                                                                                                   | 9,290 40   | 23,138 65  |
| 1,603                                                                       | 1,407   | 2,710  | 12,083                                     | 10,882  | 22,665 | 62,167 63                                                                                                                   | 37,485 87  | 99,653 50  |
| 55                                                                          | 63      | 118    | 1,075                                      | 742     | 1,817  | 9,361 »                                                                                                                     | 8,947 »    | 18,308 »   |
| 65                                                                          | 45      | 110    | 949                                        | 734     | 1,683  | 6,410 »                                                                                                                     | 4,738 97   | 11,148 97  |
| 100                                                                         | 165     | 265    | 945                                        | 534     | 1,479  | 11,333 29                                                                                                                   | 8,161 97   | 19,495 26  |
| 27                                                                          | 28      | 55     | 194                                        | 100     | 294    | 3,500 92                                                                                                                    | 955 77     | 4,456 69   |
| 247                                                                         | 301     | 548    | 3,163                                      | 2,110   | 5,273  | 30,605 21                                                                                                                   | 22,803 71  | 53,408 92  |



| RESSORTS<br>d'inspection principale. | CANTONS SCOLAIRES.          | NOMBRE DES COMMUNES<br>qui ont introduit<br>l'égarage dans leurs écoles | POPULATION SCOLAIRE. |         |        | NOMBRE DES ENFANTS<br>POSSÉDANT UN LIVRET. |         |        |
|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|--------|--------------------------------------------|---------|--------|
|                                      |                             |                                                                         | Garçons.             | Filles. | Total. | Garçons.                                   | Filles. | Total. |
|                                      |                             |                                                                         |                      |         |        |                                            |         |        |
| Courtrai.                            | Courtrai. . . . .           | 29                                                                      | 797                  | 658     | 1,455  | 449                                        | 450     | 899    |
|                                      | Menin . . . . .             | 27                                                                      | 4,088                | 593     | 4,681  | 353                                        | 256     | 609    |
|                                      | Roulers . . . . .           | 24                                                                      | 572                  | 234     | 806    | 265                                        | 128     | 393    |
|                                      | Ypres. . . . .              | 33                                                                      | 4,538                | 930     | 2,468  | 804                                        | 460     | 1,264  |
|                                      | Total. . .                  | 113                                                                     | 3,995                | 2,415   | 6,410  | 1,868                                      | 1,294   | 3,162  |
| Alost.                               | Alost . . . . .             | 32                                                                      | 4,182                | 939     | 2,421  | 343                                        | 248     | 591    |
|                                      | Grammont. . . . .           | 28                                                                      | 973                  | 734     | 1,707  | 274                                        | 271     | 545    |
|                                      | Lokeren. . . . .            | 46                                                                      | 4,270                | 988     | 2,258  | 426                                        | 425     | 851    |
|                                      | Saint-Nicolas . . . . .     | 43                                                                      | 966                  | 659     | 1,625  | 316                                        | 262     | 578    |
|                                      | Sottegem . . . . .          | 46                                                                      | 836                  | 576     | 1,412  | 347                                        | 273     | 620    |
|                                      | Termonde. . . . .           | 45                                                                      | 902                  | 744     | 1,646  | 232                                        | 155     | 387    |
|                                      | Total. . .                  | 150                                                                     | 6,439                | 4,640   | 10,739 | 1,938                                      | 1,634   | 3,572  |
| Gand.                                | Audenarde. . . . .          | 30                                                                      | 809                  | 821     | 1,630  | 251                                        | 246     | 497    |
|                                      | Eecloo. . . . .             | 49                                                                      | 749                  | 593     | 1,342  | 349                                        | 206     | 555    |
|                                      | Gand . . . . .              | 4                                                                       | 4,777                | 5,442   | 9,949  | 3,235                                      | 3,239   | 6,474  |
|                                      | Ledeberg . . . . .          | 43                                                                      | 4,464                | 870     | 2,034  | 447                                        | 391     | 838    |
|                                      | Tronchiennes . . . . .      | 27                                                                      | 596                  | 370     | 966    | 258                                        | 169     | 427    |
|                                      | Total. . .                  | 90                                                                      | 8,065                | 7,796   | 15,861 | 4,480                                      | 4,261   | 8,741  |
| Charleroi.                           | Charleroi . . . . .         | 48                                                                      | 4,678                | 3,845   | 8,523  | 1,957                                      | 1,648   | 3,605  |
|                                      | Chimay . . . . .            | 33                                                                      | 4,284                | 4,040   | 2,294  | 848                                        | 579     | 1,427  |
|                                      | Pontaine-l'Évêque . . . . . | 48                                                                      | 5,702                | 4,402   | 10,404 | 2,569                                      | 1,809   | 4,378  |
|                                      | Gosselies . . . . .         | 20                                                                      | 3,359                | 2,353   | 5,712  | 1,625                                      | 1,276   | 2,901  |
|                                      | Thuin. . . . .              | 45                                                                      | 4,628                | 3,275   | 7,903  | 2,044                                      | 1,529   | 3,573  |
|                                      | Total. . .                  | 134                                                                     | 19,651               | 14,885  | 34,536 | 8,980                                      | 6,841   | 15,821 |
| Mons.                                | Ath. . . . .                | 41                                                                      | 2,529                | 1,816   | 4,345  | 816                                        | 392     | 1,208  |
|                                      | Mons . . . . .              | 27                                                                      | 3,282                | 2,564   | 5,846  | 1,442                                      | 967     | 2,409  |
|                                      | Pâturages . . . . .         | 36                                                                      | 4,282                | 3,647   | 7,929  | 1,356                                      | 872     | 2,228  |
|                                      | Seneffe . . . . .           | 26                                                                      | 4,066                | 3,373   | 7,439  | 1,030                                      | 783     | 1,813  |
|                                      | Soignies. . . . .           | 28                                                                      | 2,274                | 1,985   | 4,259  | 766                                        | 683     | 1,449  |
|                                      | Total. . .                  | 158                                                                     | 16,433               | 13,385  | 29,818 | 5,410                                      | 3,637   | 9,047  |

| NOMBRE DES ENFANTS<br>qui épargnent mais<br>QUI N'ONT PAS ENCORE DE LIVRET. |         |        | NOMBRE DES ENFANTS<br>QUI N'ÉPARGNENT PAS. |         |        | SOMMES VERSÉES<br>A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 1884.<br>(Y compris les versements des enfants qui n'ont pas encore de livret.) |            |            |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------|--------|--------------------------------------------|---------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Garçons.                                                                    | Filles. | Total. | Garçons.                                   | Filles. | Total. | Garçons.                                                                                                                    | Filles.    | Total.     |
| 96                                                                          | 83      | 179    | 252                                        | 125     | 377    | 6,857 44                                                                                                                    | 7,673 47   | 14,530 28  |
| 157                                                                         | 96      | 253    | 578                                        | 241     | 819    | 9,077 43                                                                                                                    | 5,742 54   | 14,789 97  |
| 39                                                                          | 47      | 86     | 268                                        | 59      | 327    | 6,169 80                                                                                                                    | 2,659 54   | 8,829 34   |
| 178                                                                         | 91      | 269    | 559                                        | 379     | 938    | 26,040 28                                                                                                                   | 20,674 06  | 46,714 34  |
| 470                                                                         | 317     | 787    | 1,657                                      | 804     | 2,461  | 48,144 62                                                                                                                   | 36,719 31  | 84,863 93  |
| 118                                                                         | 95      | 213    | 721                                        | 596     | 1,317  | 4,135 58                                                                                                                    | 3,005 41   | 7,140 69   |
| 61                                                                          | 43      | 104    | 638                                        | 420     | 1,058  | 4,257 98                                                                                                                    | 2,613 67   | 6,871 65   |
| 97                                                                          | 82      | 179    | 747                                        | 481     | 1,228  | 3,895 21                                                                                                                    | 4,889 39   | 8,784 60   |
| 104                                                                         | 40      | 144    | 516                                        | 357     | 873    | 4,997 36                                                                                                                    | 4,918 92   | 9,916 28   |
| 138                                                                         | 91      | 229    | 351                                        | 212     | 563    | 4,096 17                                                                                                                    | 3,335 38   | 7,431 55   |
| 163                                                                         | 115     | 278    | 507                                        | 444     | 951    | 3,463 24                                                                                                                    | 2,501 67   | 5,964 91   |
| 681                                                                         | 166     | 1,147  | 3,510                                      | 2,510   | 6,020  | 24,845 54                                                                                                                   | 21,264 44  | 46,109 68  |
| 99                                                                          | 87      | 186    | 459                                        | 488     | 947    | 928 48                                                                                                                      | 1,369 96   | 2,298 44   |
| 50                                                                          | 52      | 102    | 350                                        | 335     | 685    | 5,223 35                                                                                                                    | 2,975 46   | 8,198 51   |
| 367                                                                         | 371     | 738    | 1,175                                      | 1,532   | 2,707  | 72,235 76                                                                                                                   | 80,205 58  | 152,441 34 |
| 130                                                                         | 102     | 232    | 617                                        | 377     | 994    | 5,517 0                                                                                                                     | 5,270 29   | 10,787 29  |
| 45                                                                          | 27      | 72     | 293                                        | 174     | 467    | 5,357 09                                                                                                                    | 2,677 35   | 8,034 44   |
| 691                                                                         | 639     | 1,330  | 2,894                                      | 2,906   | 5,800  | 89,261 68                                                                                                                   | 92,498 34  | 181,760 02 |
| 607                                                                         | 416     | 1,023  | 2,114                                      | 1,781   | 3,895  | 41,546 66                                                                                                                   | 40,169 70  | 81,706 36  |
| 107                                                                         | 77      | 184    | 359                                        | 354     | 713    | 34,785 50                                                                                                                   | 43,112 60  | 77,898 10  |
| 739                                                                         | 813     | 1,552  | 2,394                                      | 1,780   | 4,174  | 69,929 27                                                                                                                   | 28,376 45  | 98,305 72  |
| 568                                                                         | 394     | 962    | 1,166                                      | 683     | 1,849  | 23,598 40                                                                                                                   | 29,438 07  | 53,033 47  |
| 785                                                                         | 644     | 1,429  | 1,832                                      | 1,102   | 2,934  | 36,268 34                                                                                                                   | 27,219 0   | 63,487 24  |
| 2,806                                                                       | 2,344   | 5,150  | 7,865                                      | 5,700   | 13,565 | 206,125 17                                                                                                                  | 138,305 82 | 344,430 99 |
| 90                                                                          | 67      | 157    | 1,623                                      | 1,357   | 2,980  | 14,200 35                                                                                                                   | 7,463 76   | 21,664 11  |
| 367                                                                         | 369     | 736    | 1,473                                      | 1,225   | 2,698  | 29,949 36                                                                                                                   | 14,800 69  | 44,750 05  |
| 483                                                                         | 259     | 742    | 2,443                                      | 2,516   | 4,959  | 25,670 74                                                                                                                   | 23,013 39  | 48,684 13  |
| 493                                                                         | 361     | 854    | 2,543                                      | 2,259   | 4,802  | 23,854 02                                                                                                                   | 13,341 55  | 37,195 57  |
| 211                                                                         | 189     | 400    | 1,294                                      | 1,113   | 2,407  | 10,957 16                                                                                                                   | 8,320 89   | 19,278 05  |
| 1,644                                                                       | 1,245   | 2,889  | 9,376                                      | 8,500   | 17,876 | 104,631 63                                                                                                                  | 66,640 28  | 171,271 91 |

| RESSORTS<br>d'inspection principale. | CANTONS SCOLAIRES.           | NOMBRE DES COMMUNES<br>qui ont introduit<br>l'épave dans leurs écoles | POPULATION SCOLAIRE. |         |        | NOMBRE DES ENFANTS<br>POSSÉDANT UN LIVRET. |         |        |
|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|--------|--------------------------------------------|---------|--------|
|                                      |                              |                                                                       | Garçons.             | Filles. | Total. | Garçons.                                   | Filles. | Total. |
| Tournai.                             | Boussu . . . . .             | 28                                                                    | 3,744                | 2,983   | 6,727  | 4,493                                      | 842     | 2,005  |
|                                      | Frasnes-lez-Buissenal. . . . | 30                                                                    | 4,127                | 4,004   | 2,128  | 470                                        | 373     | 843    |
|                                      | Leuze. . . . .               | 31                                                                    | 4,830                | 4,668   | 3,498  | 879                                        | 625     | 4,504  |
|                                      | Tournai. . . . .             | 46                                                                    | 3,410                | 2,364   | 5,774  | 4,533                                      | 966     | 2,499  |
|                                      | Total. . .                   | 132                                                                   | 10,411               | 8,016   | 18,427 | 4,075                                      | 2,778   | 6,853  |
| Huy.                                 | Fexhe-lez-Slins . . . . .    | 31                                                                    | 3,621                | 3,813   | 7,434  | 4,029                                      | 923     | 4,952  |
|                                      | Hollogne-aux-Pierres . . . . | 43                                                                    | 3,444                | 2,468   | 5,912  | 4,040                                      | 680     | 4,720  |
|                                      | Huy . . . . .                | 38                                                                    | 3,490                | 2,648   | 6,138  | 4,341                                      | 942     | 2,259  |
|                                      | Seraing . . . . .            | 29                                                                    | 3,374                | 3,164   | 6,538  | 955                                        | 4,034   | 4,986  |
|                                      | Waremmé . . . . .            | 63                                                                    | 2,723                | 2,155   | 4,878  | 844                                        | 572     | 4,383  |
|                                      | Total. . .                   | 204                                                                   | 16,652               | 13,948  | 30,600 | 5,446                                      | 4,448   | 9,294  |
| Liège.                               | Aubel. . . . .               | 26                                                                    | 2,032                | 4,689   | 3,721  | 784                                        | 470     | 4,354  |
|                                      | Chênée . . . . .             | 28                                                                    | 2,514                | 2,466   | 4,677  | 4,346                                      | 4,004   | 2,320  |
|                                      | Fléron. . . . .              | 43                                                                    | 3,402                | 2,935   | 6,037  | 978                                        | 860     | 4,838  |
|                                      | Liège . . . . .              | 4                                                                     | 4,074                | 3,794   | 7,865  | 4,625                                      | 4,057   | 2,682  |
|                                      | Verviers. . . . .            | 23                                                                    | 3,915                | 3,719   | 7,634  | 4,272                                      | 4,190   | 2,462  |
|                                      | Total. . .                   | 120                                                                   | 15,636               | 14,300  | 29,934 | 5,975                                      | 4,584   | 10,556 |
| Hasselt.                             | Beerlingen . . . . .         | 49                                                                    | 384                  | 234     | 635    | 428                                        | 50      | 478    |
|                                      | Hasselt . . . . .            | 32                                                                    | 732                  | 577     | 4,309  | 486                                        | 422     | 303    |
|                                      | Maeseyck . . . . .           | 21                                                                    | 372                  | 354     | 726    | 403                                        | 69      | 472    |
|                                      | Tongres. . . . .             | 30                                                                    | 871                  | 793     | 4,664  | 460                                        | 490     | 550    |
|                                      | Total. . .                   | 102                                                                   | 2,359                | 4,975   | 4,334  | 577                                        | 431     | 1,008  |
| Arlon.                               | Arlon. . . . .               | 46                                                                    | 4,529                | 4,476   | 2,705  | 324                                        | 206     | 530    |
|                                      | Bouillon. . . . .            | 27                                                                    | 895                  | 724     | 4,646  | 484                                        | 365     | 849    |
|                                      | Neufchâteau. . . . .         | 26                                                                    | 4,023                | 774     | 4,794  | 434                                        | 346     | 770    |
|                                      | Virton . . . . .             | 26                                                                    | 4,688                | 4,253   | 2,944  | 526                                        | 257     | 783    |
|                                      | Total. . .                   | 95                                                                    | 5,435                | 3,924   | 9,056  | 4,788                                      | 4,444   | 2,932  |
| Marche.                              | Bastogne . . . . .           | 48                                                                    | 627                  | 545     | 4,142  | 483                                        | 429     | 312    |
|                                      | Houffalize . . . . .         | 20                                                                    | 604                  | 452     | 4,056  | 285                                        | 480     | 465    |
|                                      | Marche . . . . .             | 29                                                                    | 4,543                | 4,028   | 2,574  | 429                                        | 355     | 784    |
|                                      | Saint-Hubert . . . . .       | 24                                                                    | 726                  | 633     | 4,359  | 268                                        | 229     | 497    |
|                                      | Total. . .                   | 91                                                                    | 3,500                | 2,628   | 6,428  | 4,465                                      | 893     | 2,058  |

| NOMBRE DES ENFANTS<br>qui épargnent mais<br>QUI N'ONT PAS ENCORE DE LIVRET |         |        | NOMBRE DES ENFANTS<br>QUI N'ÉPARGNENT PAS. |         |        | SOMMES VERSÉES<br>A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 1884.<br>(Y compris les versements des enfants qui n'ont pas encore de livret.) |           |            |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|--------|--------------------------------------------|---------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| Garçons.                                                                   | Filles. | Total. | Garçons.                                   | Filles. | Total. | Garçons.                                                                                                                    | Filles.   | Total.     |
| 320                                                                        | 253     | 573    | 2,231                                      | 4,948   | 4,449  | 23,759 56                                                                                                                   | 46,305 42 | 40,064 68  |
| 130                                                                        | 106     | 236    | 527                                        | 520     | 4,047  | 9,777 03                                                                                                                    | 7,224 93  | 17,001 96  |
| 153                                                                        | 192     | 345    | 798                                        | 854     | 4,649  | 24,084 35                                                                                                                   | 9,645 44  | 33,729 76  |
| 292                                                                        | 209     | 501    | 4,585                                      | 4,489   | 2,774  | 46,244 "                                                                                                                    | 26,307 "  | 72,551 "   |
| 895                                                                        | 760     | 4,655  | 5,444                                      | 4,478   | 9,619  | 103,864 94                                                                                                                  | 59,482 46 | 163,347 40 |
| 185                                                                        | 144     | 329    | 2,407                                      | 2,446   | 4,853  | 12,827 08                                                                                                                   | 14,034 45 | 26,861 53  |
| 147                                                                        | 87      | 234    | 2,257                                      | 1,704   | 3,958  | 13,949 99                                                                                                                   | 14,177 46 | 28,127 45  |
| 317                                                                        | 247     | 564    | 4,862                                      | 4,459   | 3,321  | 24,297 94                                                                                                                   | 14,324 69 | 38,622 63  |
| 240                                                                        | 267     | 507    | 2,479                                      | 4,866   | 4,045  | 17,959 54                                                                                                                   | 17,408 32 | 35,067 86  |
| 265                                                                        | 276     | 541    | 4,649                                      | 4,307   | 2,954  | 8,274 30                                                                                                                    | 5,813 20  | 14,087 50  |
| 4,454                                                                      | 4,021   | 2,475  | 40,352                                     | 8,779   | 49,431 | 74,903 85                                                                                                                   | 62,458 42 | 136,766 97 |
| 130                                                                        | 44      | 174    | 4,448                                      | 4,475   | 2,293  | 6,822 24                                                                                                                    | 5,449 99  | 12,272 23  |
| 120                                                                        | 156     | 276    | 4,075                                      | 4,006   | 2,081  | 8,906 03                                                                                                                    | 8,405 25  | 17,311 28  |
| 245                                                                        | 137     | 382    | 4,879                                      | 4,938   | 3,847  | 17,482 "                                                                                                                    | 13,056 "  | 30,238 "   |
| 78                                                                         | 57      | 135    | 2,374                                      | 2,677   | 5,048  | 28,149 58                                                                                                                   | 20,423 34 | 48,542 92  |
| 400                                                                        | 443     | 843    | 2,243                                      | 2,416   | 4,359  | 15,976 25                                                                                                                   | 22,864 28 | 38,837 54  |
| 973                                                                        | 807     | 4,780  | 8,686                                      | 8,942   | 17,598 | 77,006 44                                                                                                                   | 70,495 86 | 147,204 97 |
| 19                                                                         | 14      | 33     | 237                                        | 187     | 424    | 2,632 90                                                                                                                    | 755 84    | 3,388 71   |
| 61                                                                         | 42      | 103    | 485                                        | 443     | 898    | 2,086 04                                                                                                                    | 4,269 52  | 3,355 53   |
| 23                                                                         | 17      | 40     | 246                                        | 268     | 844    | 717 20                                                                                                                      | 842 87    | 1,560 07   |
| 41                                                                         | 97      | 138    | 670                                        | 506     | 4,476  | 2,745 34                                                                                                                    | 4,856 74  | 4,572 08   |
| 144                                                                        | 170     | 314    | 4,638                                      | 4,374   | 3,042  | 8,454 45                                                                                                                    | 4,724 94  | 12,876 39  |
| 62                                                                         | 55      | 117    | 4,443                                      | 915     | 2,058  | 7,498 37                                                                                                                    | 5,058 34  | 12,256 74  |
| 21                                                                         | 28      | 49     | 390                                        | 328     | 748    | 8,524 30                                                                                                                    | 6,045 92  | 14,537 22  |
| 38                                                                         | 50      | 88     | 534                                        | 405     | 936    | 8,470 "                                                                                                                     | 7,453 "   | 15,623 "   |
| 64                                                                         | 55      | 119    | 4,098                                      | 944     | 2,039  | 7,614 53                                                                                                                    | 8,244 40  | 15,852 93  |
| 185                                                                        | 188     | 373    | 3,462                                      | 2,589   | 5,751  | 34,804 20                                                                                                                   | 26,468 66 | 58,269 86  |
| 57                                                                         | 70      | 127    | 387                                        | 316     | 703    | 2,330 93                                                                                                                    | 4,644 27  | 3,972 20   |
| 49                                                                         | 44      | 93     | 270                                        | 228     | 498    | 2,589 75                                                                                                                    | 2,372 45  | 4,964 90   |
| 175                                                                        | 93      | 268    | 939                                        | 580     | 4,649  | 3,484 50                                                                                                                    | 3,242 48  | 6,727 28   |
| 61                                                                         | 46      | 107    | 397                                        | 358     | 755    | 5,502 09                                                                                                                    | 6,389 94  | 11,892 "   |
| 342                                                                        | 253     | 595    | 4,593                                      | 4,482   | 3,475  | 13,907 57                                                                                                                   | 13,645 84 | 27,553 38  |

| RESSORTS<br>d'inspection principale. | CANTONS SCOLAIRES.    | NOMBRE DES COMMUNES<br>qui ont introduit<br>l'épave dans leurs écoles. | POPULATION SCOLAIRE. |         |        | NOMBRE DES ENFANTS<br>POSSÉDANT UN LIVRET. |         |        |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|--------|--------------------------------------------|---------|--------|
|                                      |                       |                                                                        | Garçons.             | Filles. | Total. | Garçons.                                   | Filles. | Total. |
| Dinant.                              | Beauraing . . . . .   | 50                                                                     | 1,376                | 1,478   | 2,854  | 538                                        | 299     | 837    |
|                                      | Dinant . . . . .      | 46                                                                     | 1,505                | 1,485   | 2,990  | 600                                        | 352     | 952    |
|                                      | Mariembourg . . . . . | 52                                                                     | 1,541                | 1,402   | 2,943  | 853                                        | 562     | 1,415  |
|                                      | Total. . .            | 148                                                                    | 4,422                | 3,465   | 7,887  | 1,991                                      | 1,213   | 3,204  |
| Namur.                               | Ciney . . . . .       | 45                                                                     | 2,320                | 1,474   | 3,794  | 785                                        | 304     | 1,089  |
|                                      | Gembloux . . . . .    | 35                                                                     | 2,249                | 1,831   | 4,080  | 783                                        | 478     | 1,261  |
|                                      | Morialmé . . . . .    | 49                                                                     | 2,134                | 1,547   | 3,681  | 845                                        | 451     | 1,296  |
|                                      | Namur . . . . .       | 44                                                                     | 2,756                | 2,007   | 4,763  | 1,053                                      | 818     | 1,871  |
|                                      | Total. . .            | 173                                                                    | 9,459                | 6,859   | 16,318 | 3,466                                      | 2,051   | 5,517  |

## RÉCAPI

| Ressorts d'inspection principale. |                     |       |         |         |         |        |        |         |
|-----------------------------------|---------------------|-------|---------|---------|---------|--------|--------|---------|
| 1                                 | Anvers . . . . .    | 58    | 9,237   | 7,610   | 16,847  | 5,570  | 4,639  | 10,209  |
| 2                                 | Malines . . . . .   | 74    | 4,139   | 3,587   | 7,726   | 1,524  | 963    | 2,487   |
| 3                                 | Bruxelles . . . . . | 94    | 22,336  | 19,717  | 42,053  | 9,058  | 8,214  | 17,272  |
| 4                                 | Louvain . . . . .   | 202   | 18,455  | 14,751  | 33,206  | 4,769  | 3,062  | 7,831   |
| 5                                 | Bruges . . . . .    | 108   | 5,178   | 3,803   | 8,981   | 1,768  | 1,392  | 3,160   |
| 6                                 | Courtrai . . . . .  | 110   | 3,995   | 2,415   | 6,410   | 1,868  | 1,294  | 3,162   |
| 7                                 | Alost . . . . .     | 150   | 6,129   | 4,610   | 10,739  | 1,938  | 1,634  | 3,572   |
| 8                                 | Gand . . . . .      | 90    | 8,065   | 7,796   | 15,861  | 4,480  | 4,251  | 8,731   |
| 9                                 | Charleroi . . . . . | 134   | 19,651  | 14,885  | 34,536  | 8,980  | 6,841  | 15,821  |
| 10                                | Mons . . . . .      | 158   | 16,430  | 13,382  | 29,812  | 5,410  | 3,637  | 9,047   |
| 11                                | Tournai . . . . .   | 132   | 10,111  | 8,016   | 18,127  | 4,075  | 2,778  | 6,853   |
| 12                                | Huy . . . . .       | 204   | 16,652  | 13,948  | 30,600  | 5,146  | 4,148  | 9,294   |
| 13                                | Liège . . . . .     | 120   | 15,634  | 14,300  | 29,934  | 5,975  | 4,581  | 10,556  |
| 14                                | Hasselt . . . . .   | 102   | 2,359   | 1,975   | 4,334   | 577    | 431    | 1,008   |
| 15                                | Arlon . . . . .     | 95    | 5,135   | 3,921   | 9,056   | 1,788  | 1,144  | 2,932   |
| 16                                | Marche . . . . .    | 91    | 3,500   | 2,628   | 6,128   | 1,165  | 893    | 2,058   |
| 17                                | Dinant . . . . .    | 148   | 4,422   | 3,465   | 7,887   | 1,991  | 1,213  | 3,204   |
| 18                                | Namur . . . . .     | 173   | 9,459   | 6,859   | 16,318  | 3,466  | 2,051  | 5,517   |
|                                   | Total. . .          | 2,243 | 180,887 | 147,668 | 328,555 | 69,548 | 53,166 | 122,714 |

| NOMBRE DES ENFANTS<br>qui épargnent mais<br>QUI N'ONT PAS ENCORE DE LIVRET. |         |        | NOMBRE DES ENFANTS<br>QUI N'ÉPARGNENT PAS. |         |        | SOMMES VERSÉES<br>A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 1884.<br>(Y compris les versements des enfants qui n'ont pas encore de livret.) |           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------|--------|--------------------------------------------|---------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Garçons.                                                                    | Filles. | Total. | Garçons.                                   | Filles. | Total. | Garçons.                                                                                                                    | Filles.   | Total.    |
| 85                                                                          | 58      | 443    | 753                                        | 821     | 4,574  | 40,459 36                                                                                                                   | 7,019 57  | 47,478 93 |
| 400                                                                         | 47      | 447    | 805                                        | 786     | 4,591  | 9,613 70                                                                                                                    | 6,734 84  | 16,348 54 |
| 103                                                                         | 64      | 167    | 585                                        | 476     | 4,064  | 26,869 62                                                                                                                   | 44,447 42 | 38,287 04 |
| 288                                                                         | 169     | 457    | 2,443                                      | 2,083   | 4,226  | 46,642 68                                                                                                                   | 25,474 80 | 71,814 48 |
| 161                                                                         | 430     | 291    | 4,374                                      | 4,040   | 2,444  | 43,058 42                                                                                                                   | 3,516 84  | 46,575 26 |
| 214                                                                         | 456     | 370    | 4,252                                      | 4,197   | 2,449  | 43,152 80                                                                                                                   | 7,984 35  | 24,137 15 |
| 187                                                                         | 457     | 344    | 4,102                                      | 939     | 2,044  | 45,174 28                                                                                                                   | 9,061 07  | 24,235 35 |
| 293                                                                         | 280     | 571    | 4,442                                      | 909     | 2,321  | 42,252 24                                                                                                                   | 43,496 73 | 25,748 94 |
| 853                                                                         | 723     | 4,576  | 5,440                                      | 4,085   | 9,225  | 53,637 74                                                                                                                   | 34,058 99 | 87,696 70 |

**TULATION.**

|        |        |        |        |        |         |              |            |              |
|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------------|------------|--------------|
| 972    | 4,433  | 2,405  | 2,695  | 4,838  | 4,533   | 95,574 43    | 72,241 49  | 467,815 32   |
| 399    | 334    | 733    | 2,246  | 2,290  | 4,566   | 48,332 09    | 45,349 57  | 33,681 66    |
| 4,235  | 4,088  | 2,323  | 42,043 | 40,445 | 22,458  | 186,874 75   | 465,509 30 | 352,384 05   |
| 4,603  | 4,407  | 2,740  | 42,083 | 40,582 | 22,665  | 62,467 63    | 37,485 87  | 99,653 50    |
| 247    | 301    | 548    | 3,463  | 2,410  | 5,273   | 30,605 24    | 22,803 71  | 53,408 92    |
| 470    | 317    | 787    | 4,657  | 804    | 2,461   | 48,444 62    | 36,749 31  | 84,863 93    |
| 681    | 466    | 4,447  | 3,510  | 2,510  | 6,020   | 24,845 54    | 24,264 44  | 46,409 68    |
| 691    | 639    | 4,330  | 2,894  | 2,906  | 5,800   | 89,261 68    | 92,498 34  | 481,760 02   |
| 2,806  | 2,344  | 5,150  | 7,865  | 5,700  | 43,565  | 206,425 47   | 438,305 82 | 344,430 99   |
| 4,644  | 4,245  | 2,889  | 9,376  | 8,500  | 17,876  | 404,634 63   | 66,640 28  | 474,271 91   |
| 895    | 760    | 4,655  | 5,441  | 4,478  | 9,619   | 403,864 94   | 59,482 46  | 463,347 40   |
| 4,454  | 4,021  | 2,475  | 40,352 | 8,779  | 19,431  | 74,308 85    | 62,458 42  | 436,766 97   |
| 973    | 807    | 4,780  | 8,686  | 3,912  | 17,598  | 77,006 44    | 70,495 86  | 447,204 97   |
| 444    | 470    | 314    | 4,638  | 4,374  | 3,042   | 8,454 45     | 4,724 94   | 42,876 39    |
| 485    | 488    | 373    | 3,462  | 2,589  | 5,751   | 31,801 20    | 26,468 66  | 58,269 86    |
| 342    | 253    | 595    | 1,993  | 4,482  | 3,475   | 43,907 57    | 43,645 81  | 27,853 38    |
| 288    | 469    | 457    | 2,443  | 2,083  | 4,226   | 46,642 68    | 46,642 68  | 71,814 48    |
| 853    | 723    | 4,576  | 5,440  | 4,085  | 9,225   | 53,637 74    | 34,058 99  | 87,696 70    |
| 45,532 | 43,065 | 28,647 | 95,757 | 31,437 | 177,494 | 4,275,879 96 | 965,024 47 | 2,240,904 43 |

C. — *Loterie au profit de l'enseignement primaire. — Annulation d'une décision du collège des bourgmestre et échevins de Saint-Gilles (Brabant).*

13 mars 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Saint-Gilles, en date du 23 septembre 1882, autorisant le *Cercle des Graves Philanthropes* à organiser une loterie au profit des enfants nécessiteux fréquentant les écoles communales de cette localité ;

Considérant que le lot unique de cette tombola consiste en une maison à bâtir sur le territoire de Saint-Gilles ;

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1851 prohibe les loteries, c'est-à-dire toutes opérations destinées à procurer un gain par la voie du sort ; que, néanmoins l'article 7 permet d'autoriser les loteries exclusivement destinées à des actes de piété ou de bienfaisance, à l'encouragement de l'industrie ou des arts ou à tout autre but d'utilité publique ;

Considérant que, pour apprécier si une opération rentre dans ces cas d'exception, il ne faut pas uniquement envisager la destination que recevra le produit de la loterie ; qu'il faut encore prendre en considération le mobile qui doit principalement déterminer les preneurs d'actions ou de billets ;

Considérant que l'opération autorisée par le collège échevinal de Saint-Gilles est combinée de manière que les preneurs de billets seront moins déterminés par un sentiment de bienfaisance et par le désir de contribuer à une œuvre utile que par l'appât d'un gain offert par la voie du sort ; qu'elle tendrait, dès lors, à développer la passion du jeu et à éveiller les instincts de spéculation aléatoire que la loi du 31 décembre 1851 a eu pour but de prévenir ;

Vu l'article 87 de la loi communale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Saint-Gilles, en date du 23 septembre 1882, est annulée.

Mention de l'annulation sera faite en marge de cet acte au registre des procès-verbaux des séances de ce collège.

ART. 2. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 13 mars 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Justice,*

JULES BARA.



CI. — *Exécution de la loi de réforme électorale. — Nouvelles formules de registres matricules de présence et d'avancement des élèves des écoles primaires et des cours d'adultes.* (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)

14 décembre 1893.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En vue de faciliter la délivrance des certificats réguliers de fréquentation scolaire, dont il est question aux articles 4 à 7 de la loi de réforme électorale, du 24 août dernier, j'ai fait préparer de nouvelles formules de registres matricules de présence et d'avancement des élèves des écoles primaires et des cours d'adultes.

Toutes les écoles publiques de ces deux catégories devront être pourvues, avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, si possible, de registres dressés d'après ces formules dont des spécimens se trouvent ci-joints.

Les administrations communales feront confectionner ces registres ou les achèteront chez un fournisseur de leur choix. Il peut cependant être utile de leur dire, à titre de simple renseignement, qu'elles peuvent se les procurer chez M. Lesigne, imprimeur, rue de la Charité, n° 19,

Saint-Josse-ten-Noode, au prix de fr. 0-20 par feuille de quatre pages, frais de reliure en plus.

Il suffira d'un registre matricule d'inscription et de fréquentation des élèves *par école primaire et par cours d'adultes*.

Le nombre de feuilles dont ce registre devra se composer dépendra du degré d'importance de l'école.

Mais il faudra nécessairement un registre de présence ou d'appel *pour chaque classe d'école primaire ou d'école d'adultes*.

Il sera bon d'appeler l'attention des administrations communales sur la nécessité de n'acquiescer que des registres bien conditionnés, puisque la conservation de ceux-ci est obligatoire pendant quinze ans, aux termes de l'article 7 de la loi du 24 août dernier.

Ces administrations feront bien de consulter au sujet de cette acquisition, MM. les inspecteurs cantonaux qui seront dépositaires de feuilles-spécimens envoyées par mon Département.

La présente circulaire a été transmise, par mes soins, à MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire.

Veillez je vous prie, Monsieur le Gouverneur, la porter le plus tôt possible, à la connaissance de la députation permanente et, pour l'information des administrations communales de votre province, la faire insérer au *Mémorial administratif* avec une reproduction en format réduit des tableaux qui y forment annexe.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

---





**REGISTER VAN OPROEPING.**D  
TE }Ressort d'inspection principale d  
Gebied der hoofdinspectie van }

| RÉSULTAT DES COMPOSITIONS. — UITSLAG DER COMPOSITIEN. |                              |                                                               |                                        |                                     |                                                        |                            |                                        |                                                   |                                      |                                  |                      |                                    |                        | OBSERVATIONS ET VISA<br>DES AUTORITÉS SCOLAIRES.                                                                                                                                                                                                               |  |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Letture.<br>—<br>Lezen.                               | Écriture.<br>—<br>Schriften. | Calcul et système métrique.<br>—<br>Rekenen en metriekeelsel. | Langue maternelle.<br>—<br>Moedertaal. | Géographie.<br>—<br>Aardrijkskunde. | Histoire de Belgique.<br>—<br>Geschiedenis van België. | Destin.<br>—<br>Toekennen. | Formes géométriques.<br>—<br>Vormleer. | Sciences naturelles.<br>—<br>Natuurwetenschappen. | Seconde langue.<br>—<br>Tweede taal. | Gymnastique.<br>—<br>Gymnastiek. | Chant.<br>—<br>Zang. | Travaux manuels.<br>—<br>Handwerk. | Total.<br>—<br>Totaal. | AANMERKINGEN EN VISA<br>DER SCHOOLOVERHEDEN.                                                                                                                                                                                                                   |  |
|                                                       |                              |                                                               |                                        |                                     |                                                        |                            |                                        |                                                   |                                      |                                  |                      |                                    |                        | <p>(<sup>1</sup>) On indiquera les demi-jours d'absence par une petite croix (+) et les journées entières par le chiffre 1.</p> <p>(<sup>2</sup>) De halve dagen afwezigheid worden aangeduid door een kruisken (+) en de geheele dagen door het cijfer 1.</p> |  |

**— STAMREGISTER VAN BEZOEK.**D  
TE }Ressort d'inspection principale d  
Gebied der hoofdinspectie van }

| Date à laquelle les élèves—Datum waarop de leerlingen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  | ABSENCES. — AFWEZIGHEIDEN.                      |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              | Nombre d'années de fréquentation, déduction faite des années annulées pour plus de cent jours d'absence.<br><br>Getal bezoeken der school, afgetrokken de jaren ongeldig verklaard uit hoofde van meer dan honderd dagen afwezigheid.<br><br>Date de l'obtention du certificat d'études.<br><br>Datum van de bekoming van het studeerdiploma.<br><br>Observations et visa des autorités scolaires.<br><br>Aanmerkingen en visa der schooloverheden. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| sont entrés à l'école.<br>—<br>ter school zijn gekomen.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  | NOMBRE DE JOURS. — GETAL DAGEN.                 |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ONT ÉTÉ ADMIS<br>AANGEGOMEN GEWORDEN ZIJN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | 1 <sup>re</sup> année<br>1 <sup>ste</sup> jaar. | 2 <sup>e</sup> année<br>2 <sup>e</sup> jaar. | 3 <sup>e</sup> année<br>3 <sup>e</sup> jaar. | 4 <sup>e</sup> année<br>4 <sup>e</sup> jaar. | 5 <sup>e</sup> année<br>5 <sup>e</sup> jaar. | 6 <sup>e</sup> année<br>6 <sup>e</sup> jaar. | 7 <sup>e</sup> année<br>7 <sup>e</sup> jaar. | 8 <sup>e</sup> année<br>8 <sup>e</sup> jaar. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| à la division inférieure<br>(degré inférieur).<br>in de laagste afdeling<br>(laagste graad).<br>à la division moyenne<br>(degré moyen).<br>in de middelste afdeling<br>(middelste graad).<br>à la division supérieure<br>(degré supérieur).<br>in de hoogste afdeling<br>(hoogste graad).<br>ont définitivement quitté l'école.<br>—<br>bepaaldelijk de school verlaten hebben. |  | sur — op                                        |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  | (1)<br>jours de classe.<br>—<br>school-dagen.   | jours de classe.<br>—<br>school-dagen.       | jours de classe.<br>—<br>school-dagen.       | jours de classe.<br>—<br>school-dagen.       | jours de classe.<br>—<br>school-dagen.       | jours de classe.<br>—<br>school-dagen.       | jours de classe.<br>—<br>school-dagen.       | jours de classe.<br>—<br>school-dagen.       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**REGISTRE D'APPEL —**
 PROVINCE D }  
 PROVINCE

 ÉCOLE D'ADULTES  
 SCHOOL VOOR VOLWASSENEN

| NUMÉROS D'ORDRE.<br>VOLGENUMMERS.<br>Overeenkomstig nummer van het nummerlijst. | NOMS ET PRÉNOMS.<br>NAMEN EN VOORNAMEN. | MOIS.<br>—<br>MAANDEN. | JOURS D'ABSENCES. — DAGEN VAN AFWEZIGHEID. |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Total des absences.<br>—<br>Totaal der afwezigheden. | Nombre de jours que l'école a été ouverte.<br>—<br>Aantal de dagen waarop de school is open geweest. | Observations et fins des absences notées.<br>—<br>Observaties en nia der schoolverzuimen. |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                 |                                         |                        | 1                                          | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         |                        |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Octob. - Octob.        |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Nov. - Nov. .          |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Déc. - Déc. . .        |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Janv. - Jan. .         |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Fév. - Febr. .         |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Mars. - Maart.         |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Avril. - April.        |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Mai. - Mai . .         |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Juin. - Juni. .        |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Juillet. - Juli.       |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Août. - August.        |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                 |                                         | Sept. - Sept. .        |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                      |                                                                                                      |                                                                                           |

(1) On indiquera les absences par le chiffre 1.

(2) De afwezigheden worden aangeduid door het cijfer 1.

(1) On indiquera les absences par le chiffre 1.

(2) De afwezigheden worden aangegeven door het cijfer 1.

**REGISTRE MATRICULE DE FRÉQUENTATION.**
 PROVINCE D }  
 PROVINCE

 ÉCOLE D'ADULTES  
 SCHOOL VOOR VOLWASSENEN

| NUMÉROS D'ORDRE.<br>VOLGNUMMERS. | ÉLÈVES. — LEERLINGEN.                        |                                                                        |                             |                               | PARENTS OU TUTEURS DES ÉLÈVES.<br>OUDERS OF VOOGDEN DER LEERLINGEN. |                             |                               |  | NOM<br>du praticien qui a délivré le certificat<br>de vaccine. | NOM<br>van den arts die het getuigschrift van<br>koepokkening heeft afgeleverd. | Indiquer par un G ou par un P si l'élève<br>est admis Gratuitement ou s'il paie une<br>rétribution. | Annoter par une K of door een B of<br>de leerling kosteloos of mits betaling de<br>school bijwoont |
|----------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                  | NOMS ET PRÉNOMS.<br>—<br>NAMEN EN VOORNAMEN. | LIEU<br>et date de naissance.<br>—<br>PLAATS<br>en datum der geboorte. | PROFESSION.<br>—<br>BEROEP. | DOMICILE.<br>—<br>WOONPLAATS. | NOMS ET PRÉNOMS.<br>—<br>NAMEN EN VOORNAMEN.                        | PROFESSION.<br>—<br>BEROEP. | DOMICILE.<br>—<br>WOONPLAATS. |  |                                                                |                                                                                 |                                                                                                     |                                                                                                    |
|                                  |                                              |                                                                        |                             |                               |                                                                     |                             |                               |  |                                                                |                                                                                 |                                                                                                     |                                                                                                    |

(1) On indiquera le nombre maximum de jours que l'école a été ouverte d'après le règlement.

(2) Men geve het hoogste getal dagen aan waarop de school, volgens het reglement, is open geweest.

**REGISTER VAN OPROEPING.**D }  
TE }Ressort d'inspection principale d }  
Gebied der hoofdinspectie van }

| NUMEROS D'ORDRE.<br>VOLGNUMMERS.<br>—<br>NOMBRES CORRESPONDANS de registre d'admission.<br>—<br>Oorwachtende nummers van het inschrijftregister.<br>—<br>NOMS ET PRENOMS.<br>—<br>NAMEN EN VOORNAMEN. | MOIS.<br><br>—<br>MAANDEN. | JOURS D'ABSENCES. — DAGEN VAN AFWEZIGHEID. |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Total des absences.<br>—<br>Totaal der afwezigheden.<br>—<br>Somme de jours que l'élève a été absent.<br>—<br>Ged. dagen waarop de school is open geweest.<br>—<br>Sommatie van tijds des afwezigheden.<br>—<br>Aantekening op tijd der schoolverzuimen. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                       |                            | 1                                          | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       |                            |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Octob. — Octob.            |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Nov. — Nov.                |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Déc. — Déc.                |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Janv. — Jan.               |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Févr. — Febr.              |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Mars. — Maart.             |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Avril. — April.            |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Mai. — Mai.                |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Juin. — Juni.              |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Juillet. — Juli.           |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Août. — August.            |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                       | Sept. — Sept.              |                                            |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |

(1) On indiquera les absences par le chiffre 1.

(2) De afwezigheden worden aangeduid door het cijfer 1.

(1) On indiquera les absences par le chiffre 4.  
(2) De afwezigheden worden aangegeven door het cijfer 4.**— STAMREGISTER VAN BEZOEK.**D }  
TE }Ressort d'inspection principale d }  
Gebied der hoofdinspectie van }

|                                                                                                                                             |                                                                       |                                                       |                                                               |                                                      |                                                   |                                                   |                                                                                    |                                                                                                                   |                                                                                                             |                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| DÉSIGNATION<br>des écoles fréquentées précédemment par<br>l'élève.<br>—<br>AANDUIDING<br>der scholen te voren door den leerling<br>bezocht. | Date à laquelle les élèves — Datum waarop de leerlingen               |                                                       | ABSENCES. — AFWEZIGHEDEEN.<br>NOMBRE DE JOURS. — GEDAL DAGEN. |                                                      |                                                   |                                                   | Nombre d'années de fréquentation réelle.<br>—<br>Gedol jaren van werkelijk bezoek. | DATE<br>de l'obtention du certificat d'études.<br>—<br>DATUM<br>van het bekomen van het studien<br>getuigschrift. | OBSERVATIONS ET VISA<br>DES<br>autorités scolaires.<br>—<br>AANMERKINGEN EN VISA<br>DES<br>schooloverheden. |                                                   |
|                                                                                                                                             | sont entrés à l'école.<br>—<br>ter school zijn gekomen.               | ORT ÉLÉ ADMIS —<br>AANGEGEVOEN GEWORDEN ZIJN          |                                                               | 1 <sup>re</sup> année<br>—<br>1 <sup>ste</sup> jaar. | 2 <sup>e</sup> année<br>—<br>2 <sup>e</sup> jaar. | 3 <sup>e</sup> année<br>—<br>3 <sup>e</sup> jaar. |                                                                                    |                                                                                                                   |                                                                                                             | 4 <sup>e</sup> année<br>—<br>4 <sup>e</sup> jaar. |
|                                                                                                                                             |                                                                       | nu cours inférieur.<br>—<br>in den laagsten leergang. | nu cours supérieur.<br>—<br>in den hoogsten leergang.         | sur — op                                             |                                                   |                                                   |                                                                                    |                                                                                                                   |                                                                                                             |                                                   |
|                                                                                                                                             |                                                                       |                                                       |                                                               | (1)<br>jours de<br>classe.<br>—<br>school-<br>dagen. | jours de<br>classe.<br>—<br>school-<br>dagen.     | jours de<br>classe.<br>—<br>school-<br>dagen.     |                                                                                    |                                                                                                                   |                                                                                                             | jours de<br>classe.<br>—<br>school-<br>dagen.     |
|                                                                                                                                             | ont définitivement quitté l'école.<br>—<br>de school verlaten hebben. |                                                       |                                                               |                                                      |                                                   |                                                   |                                                                                    |                                                                                                                   |                                                                                                             |                                                   |

**CII. — *Inscription des institutions d'enseignement privé sur la liste des établissements qui ont qualité pour délivrer des certificats d'admission aux examens de capacité électorale.* (Circularité aux gouverneurs des provinces.)**

25 décembre 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Les articles 7 à 15 de la loi du 24 août dernier règlent le mode et les conditions d'inscription des institutions d'enseignement privé sur la liste des établissements qui ont qualité pour délivrer les certificats d'admission aux examens de capacité électorale.

Aux termes de l'article 8, dernier alinéa, cette matière rentre plus spécialement dans les attributions du Ministère de l'Instruction publique. Il est seul à même d'apprécier les titres des établissements d'enseignement privé.

L'intervention du Ministère de l'Intérieur ne peut avoir d'autre objet que d'assurer l'exacte application, en cette matière, des principes de la procédure électorale.

Il convient donc, Monsieur le Gouverneur, d'adresser directement au Ministère de l'Instruction publique *toutes* les communications relatives à l'application des articles 7 à 15 précités. Ces articles forment un ensemble qui ne pourrait être scindé sans nuire à l'unité du service et sans en compliquer le fonctionnement.

Les explications qui suivent lèveront les doutes quant aux conditions de recevabilité que les réclamations contre la liste provisoire et les appels contre la liste définitive doivent réunir pour être examinés au fond.

La liste des établissements est permanente, sauf les radiations et inscriptions qui peuvent avoir lieu lors de la révision annuelle.

Cette révision est soumise aux formalités déterminées par les articles 7 à 15 de la loi du 24 août dernier.

1° La liste provisoire est dressée, du 1<sup>er</sup> au 10 décembre, par la députation permanente, conformément à l'article 7. La députation aura soin, en dressant cette liste, de s'assurer que les établissements inscrits l'année précédente remplissent encore les conditions voulues.

2° Cette liste est affichée du 10 au 15 décembre dans toute les communes de la province.

Elle reste publiquement exposée pendant dix jours.

Les réclamations auxquelles elle pourrait donner lieu devront, sous peine de nullité, être adressées à la députation permanente quinze jours au plus tard après l'expiration du terme de l'affichage.

La date extrême à laquelle les réclamations sont recevables est mentionnée sur l'affiche.

Un double de cette liste sera transmis au Ministre de l'Instruction publique, par le gouverneur, au plus tard le jour de l'affichage (art. 8).

Il en résulte que la liste doit avoir été affichée au plus tard le 15 décembre et que l'affiche doit être maintenue pendant dix jours; le délai de quinze jours pour réclamer commençant à courir après l'expiration du terme de l'affichage, le dernier jour utile pour remettre la réclamation au secrétariat communal est le 9 janvier.

Afin de prévenir de nombreuses difficultés, il faut donc admettre uniformément et sans distinction le 9 janvier comme date extrême de la réception des réclamations, à moins que l'affichage n'ait été retardé. Dans ce dernier cas, la date extrême sera prolongée dans la mesure nécessaire pour maintenir entier le délai de réclamation.

Aucun abus n'est à craindre. Le gouverneur veillera à l'accomplissement de la formalité de l'affichage, en recourant, au besoin, à l'envoi d'un commissaire spécial.

3° Toute réclamation du chef d'inscription ou d'omission est remise contre récépissé au secrétariat de l'administration communale de la commune où le réclamant a son domicile (art. 9).

Cette disposition exige que les réclamations soient adressées à la députation permanente par l'intermédiaire du bourgmestre, contre un récépissé qui peut être conforme au modèle

ci-annexé. Ce récépissé doit être dressé en double expédition, signée par le bourgmestre et revêtue du sceau de la commune; l'une des expéditions est remise au réclamant et l'autre est transmise immédiatement, avec la réclamation, au gouvernement provincial. Le bourgmestre mentionne dans la lettre d'envoi les observations qu'il aurait à présenter.

Rien ne s'oppose à ce que les réclamations soient envoyées par lettres recommandées à la poste. Seulement, il sera prudent, dans ce cas, de les envoyer à la fois au bourgmestre et à la députation permanente.

Lorsque cette marche est suivie, le bourgmestre fait immédiatement parvenir au gouvernement provincial, avec ses observations éventuelles, pour servir d'original, la lettre qu'il a reçue, après l'avoir revêtue du sceau de la commune.

4° Toute personne jouissant de ses droits civils et le commissaire d'arrondissement agissant d'office peuvent réclamer contre les inscriptions ou omissions indues (art. 10).

Cette disposition établit l'action populaire.

Il va de soi que le commissaire d'arrondissement pourra, comme tout autre réclamant, se servir de lettres recommandées à la poste, en les adressant à la fois au bourgmestre et à la députation permanente.

Il est évident que le réclamant doit avoir son domicile dans l'arrondissement administratif.

5° Le recours est notifié dans les cinq jours par la députation permanente à la partie intéressée, qui a dix jours pour répondre (art. 11).

Le gouverneur doit faire, au nom de la députation permanente, la notification par lettre recommandée à la poste. Cette lettre doit reproduire *textuellement* le recours et inviter la partie intéressée à répondre dans les dix jours.

6° Toute personne qui a été rayée ou dont la réclamation n'a pas été admise par la députation permanente, et le gouverneur, agissant d'office, peuvent dans les dix jours de la notification de la décision de ce collège, interjeter appel auprès du Roi.

La remise de l'appel se fera au greffe provincial.

Les formalités et les délais indiqués à l'article 11 seront observés (art. 12).

Il s'agit ici de la liste *définitive*.

Les appels peuvent être remis au greffier provincial, soit directement, soit par lettre recommandée à la poste.

Le greffier provincial délivre un récépissé dans une forme analogue à celle qui est indiquée pour le bourgmestre.

Le gouverneur doit, le cas échéant, faire dans les cinq jours la notification textuelle de l'appel, par lettre recommandée à la poste, en invitant l'intéressé à répondre dans les dix jours.

Le gouverneur prend les autres mesures nécessaires pour compléter l'instruction.

7° Toutes les réclamations et tous les actes y relatifs peuvent être faits sur papier libre et sont dispensés de l'enregistrement.

Les exploits de notification sont enregistrés gratis (art. 15).

Les articles 11 et 12 de la nouvelle loi chargent exclusivement le gouverneur de faire les notifications. Le législateur a donc donné la préférence à la voie administrative qui exclut le recours au ministère des huissiers.

Mais, s'ils le jugent préférable, les particuliers peuvent se servir de ce ministère, pour la remise tant de leurs réclamations au secrétariat de l'administration de la commune de leur domicile, que de leurs appels au greffe de la province. Les exploits de notifications de ce genre peuvent être faits sur papier libre et sont enregistrés gratis.

8° Les décisions sur les réclamations, tant en première instance qu'en degré d'appel, sont motivées et notifiées à la partie intéressée (art. 14).

Il est désirable que les décisions contiennent tous les motifs pertinents, afin d'établir une jurisprudence uniforme et constante.

Dans le cas où la solution d'une affaire serait illégalement retardée en première instance, le Roi peut intervenir pour assurer l'exécution de la loi, sur le recours de la personne dont la réclamation est soumise à la députation permanente ou du gouverneur agissant d'office.

Le délai de trente jours accordé à la députation permanente par l'article 263 des lois électo-

rales coordonnées pour statuer sur la validité des élections communales peut, en règle générale, être adopté ici.

S'il y a appel, le Roi statue ensuite aussitôt que l'instruction est dûment complétée.

Les décisions sont notifiées, dans un bref délai, par le gouverneur, au moyen de lettres recommandées à la poste.

9° Les listes définitives seront insérées au *Mémorial administratif* de la province et affichées à la même date, pendant dix jours, dans toutes les communes de la province (art. 15).

L'insertion au *Mémorial administratif* de la province a lieu après qu'il a été statué par le Roi sur tous les appels.

Le gouverneur ordonne l'insertion et veille à ce que l'affichage s'opère régulièrement dans toutes les communes.

Il est à remarquer que les certificats d'études primaires ou moyennes, délivrés en vertu de l'article 5 (conformément aux listes définitives), peuvent être attaqués par tous moyens de droit devant les autorités chargées de la formation des listes électorales et que l'annulation du certificat entraîne, de plein droit, celle de l'examen, s'il avait été préalablement subi (art. 16).

Le collège des bourgmestre et échevins doit donc s'assurer si les établissements qui ont délivré les certificats figurent sur les listes définitives.

Des exemplaires des listes des neuf provinces doivent être déposés à chaque commissariat d'arrondissement, et il faut en transmettre un exemplaire ou des extraits à la cour d'appel lorsqu'elle le demande.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

#### ANNEXE.

#### *Modèle de récépissé.*

Reçu le (jour, mois et an), de M. (nom, prénoms et domicile), une réclamation du chef d' (inscription ou omission) contre la liste provisoire des établissements appelés à délivrer les certificats d'admission aux examens de capacité électorale.

### CIII. — *Exécution de l'article 12 de la loi de réforme électorale, en date du 24 août 1883. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.)*

27 février 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'article 12 de la loi du 24 août 1883, relatif à la formation, par la députation permanente, de la liste *définitive* des établissements d'instruction qui peuvent délivrer des certificats d'admission aux examens de capacité électorale, dispose notamment que toute personne qui a été rayée ou dont la réclamation n'a pas été admise par la députation peut, *dans les dix jours de la notification de la décision de ce collège, interjeter appel auprès du Roi.*

Aux termes de la circulaire ministérielle du 25 décembre 1883, le gouverneur est chargé de faire, *par lettre recommandée à la poste*, la notification dont il s'agit. Afin de mettre mon Département à même de s'assurer si l'appel a eu lieu endéans le délai fixé, il convient, Monsieur le Gouverneur, que vous joigniez à chaque dossier *une pièce officielle constatant la date exacte de la remise de la lettre recommandée à la partie intéressée.* A cet effet, vous jugerez sans doute nécessaire de demander à l'administration des postes de vous délivrer un double — certifié conforme — de l'accusé de réception donné par le destinataire.

Quant à l'appel au Roi, qui, d'après l'article 12 précité de la loi de réforme électorale, doit

être fait au greffe provincial, il peut, ainsi que le porte la circulaire ministérielle du 25 décembre dernier, être remis soit *directement par l'appelant ou par le ministère d'huissier*, ou bien être adressé *par lettre recommandée à la poste*. Dans les deux premiers cas, le greffier provincial indiquera exactement *sur l'acte d'appel*, la date à laquelle il l'aura reçu; il paraphrera sa déclaration. Si le recours a été envoyé par lettre recommandée à la poste, il conviendra d'annexer au dossier l'enveloppe extérieure de cette lettre, afin qu'il soit possible de constater la date du dépôt du pli à la poste.

J'estime, Monsieur le Gouverneur, que la disposition de l'article 12 de la loi, concernant le délai d'appel, doit être interprétée largement. Je suis décidé à ne pas faire compter dans ce délai *le jour de la remise de la notification à la partie intéressée, ni celui de l'envoi, par elle, du recours au Roi*.

Pour que je puisse statuer, en connaissance de cause, sur chaque appel, il y aura lieu de me transmettre, avec une copie de l'ordonnance rendue par la députation permanente, les pièces de l'instruction à laquelle l'affaire aura été soumise préalablement (registre matricule d'inscription et de fréquentation des élèves, programme des cours, rapports de l'inspection scolaire, le cas échéant, etc). Je désire également que vous annexiez à ces pièces votre propre avis.

Le Ministre de l'Instruction publique,  
P. VANHUMBÉCK.

CIV. — *Liste annuelle des établissements qui peuvent délivrer des certificats d'admission aux examens de capacité électorale. — Appels (art. 12 de la loi du 24 août 1883).*

12 avril 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de répondre à votre référé du 10 mars dernier, n° 128, 899<sup>bis</sup>-C- 6093, parvenu le 12 à mon Département.

Dans ma circulaire du 27 février 1884, j'ai exprimé l'intention d'interpréter *largement* la disposition de l'article 12 de la loi de réforme électorale, concernant le délai accordé aux parties intéressées, pour se pourvoir auprès du Roi contre les décisions des députations permanentes. C'est ainsi que j'ai décidé de ne pas faire compter, dans ce délai, *le jour de la réception*, par l'appelant, de l'acte de notification de l'arrêté pris à son égard par la députation permanente, *ni le jour de l'envoi*, par lui, du recours au Roi. De cette manière, les appels *envoyés le onzième jour à dater du lendemain de la réception de la notification* doivent encore être considérés *comme recevables*.

En ce qui concerne le mode de transmission des appels, la loi du 24 août dernier est muette; elle ordonne simplement que la remise de ces appels se fasse *au greffe provincial*. Mais, en vue de faciliter l'accomplissement de cette formalité, mon Département, d'accord avec celui de l'Intérieur, a cru devoir tracer, par circulaire du 25 décembre 1883, la marche à suivre par les appelants pour faire parvenir le plus promptement possible leurs recours *à destination certaine*, tout en leur permettant, en cas de contestation, *de fournir la preuve de la date de l'envoi et de la réception du pli au greffe provincial*. Aux termes de cette circulaire, les appels peuvent être remis soit *directement par l'intéressé ou par le ministère d'huissier*, ou bien être adressés *par lettre recommandée à la poste*.

Toutefois, en l'absence d'une disposition formelle de la loi, le Gouvernement ne me semble pas pouvoir interdire aux intéressés de s'écarter de cette voie; mais ceux-ci doivent, dans ce cas, supporter les conséquences des retards qui viendraient à se produire. Des instructions à ce sujet seront données par mon administration, avant la formation de la prochaine liste des établissements aptes à délivrer des certificats de fréquentation scolaire.



Vous pouvez donc, Monsieur le Gouverneur, considérer comme recevables, — à moins qu'ils ne soient tardifs — les appels formulés *par lettres postales ordinaires*. La date de la réception dans vos bureaux se constatera facilement, pour ces appels, au moyen du timbre d'entrée apposé sur chacun d'eux, et l'envoi du pli par l'appelant sera censé avoir été fait le jour précédent. Pour vous assurer si les appels de ce genre ont été formés dans le délai fixé, vous suivrez Monsieur le Gouverneur, la règle tracée au paragraphe 2 de la présente dépêche.

Quant aux appels transmis *directement au Roi* et qui vous ont été renvoyés par mon administration, je demanderai au Cabinet de Sa Majesté la date de leur réception au Palais. Je me réserve d'examiner — en appliquant le même principe que pour les appels faits par *lettre ordinaire* — s'ils ont eu lieu dans le délai prescrit. Vous pouvez, par conséquent, Monsieur le Gouverneur, vous dispenser de vous occuper de ce point dans le rapport que vous m'adresserez sur ces appels. Avant la formation de la prochaine liste à arrêter par la Députation permanente, en vertu de l'article 7 de la loi du 24 août 1883, le Gouvernement rappellera aux intéressés que les appels contre les décisions de ce collège doivent être remis *au greffe provincial et qu'il ne sera pas donné suite à ceux de ces actes qui seraient adressés directement au Roi ou à mon administration*.

Afin de rendre plus facile l'examen des dossiers des appels introduits, cette année, contre les résolutions de la Députation permanente, je vous prie de me faire un rapport spécial : 1° sur les appels formés de la manière indiquée dans la circulaire ministérielle du 23 décembre 1883 ; 2° sur ceux qui ont été adressés par lettres postales ordinaires ; 3° sur les appels transmis directement au Roi.

Pour répondre à la demande contenue dans l'avant-dernier paragraphe de votre lettre du 10 mars dernier, j'ajouterai que, pour les appels parvenus au greffe provincial *avant l'expiration du délai légal*, il n'est pas nécessaire, en effet, de me transmettre une copie de l'accusé de réception mentionné au deuxième alinéa de ma circulaire du 27 février 1884.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.



# ANNEXES AU TITRE IV.

## SOMMAIRE.

### MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.

|       |                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                | PAGES.    |
|-------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I.    | 21 décembre 1882 . . . . . | Les membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes doivent donner information au collège des bourgmestre et échevins des congés qui leur sont nécessaires pour participer aux conférences. (Circularité aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) | 521       |
| II.   | 11 juillet 1882. . . . .   | Refus de la députation permanente du conseil provincial de Namur de mandater les indemnités dues aux maîtresses qui ont assisté, en 1881, aux conférences d'institutrices d'écoles gardiennes. (Dépêche au gouverneur de la province.) . . .                                                   | 521-522   |
| III.  | 17 octobre 1882 . . . . .  | Annulation d'un acte par lequel la députation permanente du conseil provincial de Namur a refusé de mandater les indemnités dues aux maîtresses qui ont assisté, en 1881, aux conférences d'institutrices d'écoles gardiennes. (Arrêté royal.) . . .                                           | 525       |
| IV.   | 24 août 1883 . . . . .     | Annulation d'un acte de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg portant refus de liquider intégralement les indemnités dues aux membres du personnel enseignant des écoles primaires pour avoir assisté, en 1882, aux conférences trimestrielles. (Arrêté royal.) . . .   | 524-528   |
| V.    | . . . . .                  | Programmes des conférences des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de 1884. . . . .                                                                                                    | 525 à 614 |
| VI.   | . . . . .                  | Dissertation rédigée par M. Toisoul, instituteur communal à La Croix (Hainaut) . . . . .                                                                                                                                                                                                       | 614 à 625 |
| VII.  | . . . . .                  | Compte rendu d'une conférence d'instituteurs primaires, rédigé par M. Bernier, instituteur communal à Scy (Namur). . . . .                                                                                                                                                                     | 624 à 627 |
| VIII. | . . . . .                  | Compte rendu d'une conférence d'instituteurs primaires, rédigé par M. De Schutter, instituteur communal à Nieuwmoer (Anvers). . . . .                                                                                                                                                          | 627 à 633 |
| IX.   | . . . . .                  | Compte rendu d'une conférence d'institutrices primaires, rédigé par M <sup>lle</sup> Lhonneux, institutrice communale à Ensival (Liège). . . . .                                                                                                                                               | 633 à 636 |

|               | PAGE.                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| X. . . . .    | Dissertation rédigée par M. Coopman, institutrice communale, à Gand. . . . . 637 à 650                                                                                                                                                        |
| XI. . . . .   | Compte rendu d'une conférence d'institutrices, rédigé par M <sup>me</sup> Vanden Bulcke, institutrice à Becelaere (Flandre occidentale). . . . . 650 à 642                                                                                    |
| XII. . . . .  | Compte rendu d'une conférence d'institutrices d'écoles gardiennes, rédigé par M <sup>me</sup> De Ghezelle (Céline), institutrice d'école gardienne, à Gand. 642 à 644                                                                         |
| XIII. . . . . | Relevé statistique des conférences d'instituteurs et de sous-instituteurs primaires communaux, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . . 646-647                                      |
| XIV. . . . .  | Relevé statistique des conférences d'institutrices et de sous-institutrices primaires communales, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884. . . . . 648-649                                    |
| XV. . . . .   | Relevé statistique des conférences d'institutrices gardiennes communales, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884. . . . . 650-651                                                            |
| XVI. . . . .  | Relevé statistique des conférences sur l'agriculture, l'horticulture et l'arboriculture, pour les instituteurs primaires communaux, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . . 652-653 |
| XVII. . . . . | Tableau indiquant le nombre des ouvrages dont se composaient les bibliothèques des conférences d'instituteurs et d'institutrices au 30 septembre 1884 . . . . . 654                                                                           |

## CHAPITRE II.

## COURS NORMAUX TEMPORAIRES. — DIVERS.

|        |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        |                           | COURS NORMAUX TEMPORAIRES PRÉPARATOIRES A L'EXAMEN D'INSTITUTRICE D'ÉCOLE GARDIENNE.                                                                                                                                                                                     |
| XVIII. | 3 avril 1883 . . . . .    | Organisation des cours normaux. — Programme des matières à enseigner. Examen conduisant au <i>certificat de capacité</i> . (Arrêté ministériel) . . . 655 à 661                                                                                                          |
| XIX.   | 17 avril 1882 . . . . .   | Cours normaux destinés à la formation d'institutrices d'écoles gardiennes. — Organisation des examens conduisant au <i>diplôme définitif</i> . . . 662 à 666                                                                                                             |
| XX.    | 28 juillet 1882 . . . . . | Organisation des cours normaux temporaires destinés à la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes communales. Année 1882 . . . . . 667-668                                                                                                                        |
| XXI.   | 20 juin 1882 . . . . .    | Admission à l'examen, pour l'obtention du diplôme d'institutrice d'école gardienne, de personnes munies d'un certificat obtenu à la suite de cours normaux organisés par des communes. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . . 668 |
|        |                           | COURS TEMPORAIRES DE DESSIN POUR LES INSTITUTRICES. — ANNÉE 1882.                                                                                                                                                                                                        |
| XXII.  | 25 mars 1882 . . . . .    | Organisation dans les divers cantons scolaires, de cours de dessin pour toutes les institutrices primaires communales en fonctions. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . . 668-669                                                |

|          |                            | PAGES                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| XXIII.   | 21 avril 1882 . . . . .    | Admission aux cours cantonaux de dessin, pour les institutrices primaires communales. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . . 669                                                                                               |
| XXIV.    | 22 mai 1882. . . . .       | Organisation des cours cantonaux de dessin. (Arrêté ministériel.) . . . . . 669-670                                                                                                                                                                                   |
| XXV.     | 22 mai 1882. . . . .       | Recommandations adressées aux inspecteurs principaux, en vue d'assurer le succès des cours de dessin. . . . . 670                                                                                                                                                     |
| XXVI.    | 8 décembre 1882 . . . . .  | Circulaire aux inspecteurs principaux pour demander des propositions d'indemnités en faveur des professeurs qui ont donné l'enseignement du dessin dans les cours cantonaux . . . . . 670                                                                             |
|          |                            | EXAMENS DE GYMNASTIQUE.                                                                                                                                                                                                                                               |
| XXVII.   | . . . . .                  | Résultats des examens conduisant au certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires communales. (Tableau.) . . . . . 671                                                                                                       |
|          |                            | ORGANISATION DE COURS NORMAUX TEMPORAIRES DE SCIENCES NATURELLES.                                                                                                                                                                                                     |
| XXVIII.  | 18 juillet 1881. . . . .   | Organisation des cours normaux temporaires de sciences naturelles, à l'usage des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                                       |
| XXIX.    | 6 août 1881 . . . . .      | Cours normaux temporaires de sciences naturelles et d'agriculture. — Institution d'un certificat de capacité pour les personnes chargées d'enseigner dans les cours normaux d'instituteurs. (Arrêté royal.) . . . . . 672-673                                         |
| XXX.     | 8 août 1881 . . . . .      | Matières de l'examen. — Formule de certificat. (Arrêté ministériel.) . . . . . 673 à 675                                                                                                                                                                              |
| XXXI.    | 21 septembre 1881. . . . . | Dérogation à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 août 1881. (Circulaire aux directeurs des cours normaux de sciences naturelles.) . . . . . 675                                                                                                                  |
| XXXII.   | 23 juillet 1882. . . . .   | Cours normaux temporaires de sciences naturelles et d'agriculture. — Institution de certificats de capacité pour les personnes chargées d'enseigner dans les cours cantonaux d'instituteurs. Année 1882 (Arrêté royal.) . . . . . 675-676                             |
| XXXIII.  | 26 juillet 1882. . . . .   | Cours normaux temporaires de sciences naturelles. — Règlement concernant les examens. (Arrêté ministériel.) . . . . . 676-678                                                                                                                                         |
| XXXIV.   | 8 août 1883 . . . . .      | Cours normal temporaire d'agriculture à donner aux instituteurs primaires. Année 1883. (Arrêté ministériel.) . . . . . 678-681                                                                                                                                        |
| XXXV.    | 13 août 1883 . . . . .     | Cours normal temporaire d'agriculture. — Circulaire adressée aux instituteurs admis à suivre le cours. . . . . 681                                                                                                                                                    |
| XXXVI.   | 12 mai 1883. . . . .       | Organisation, dans les divers cantons scolaires, de cours temporaires de sciences naturelles, pour le personnel enseignant des écoles primaires communales en 1883 (Arrêté royal.) . . . . . 682                                                                      |
| XXXVII.  | 13 mai 1883. . . . .       | Même objet. — Matières de l'examen. (Arrêté ministériel.) . . . . . 682-683                                                                                                                                                                                           |
| XXXVIII. | 26 avril 1884 . . . . .    | Organisation, en 1884, dans les divers cantons scolaires, de cours temporaires de sciences naturelles et d'agriculture, en faveur des instituteurs des écoles primaires communales. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . . 684 |

|                | PAGES.                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| XXXIX. . . . . | Abonnements à prix réduits, sur les chemins de fer de l'État, accordés aux membres du personnel enseignant appelés à suivre les cours temporaires de notions de sciences naturelles, en 1883.<br>— Conditions pour l'obtention des abonnements. . . . . 684-685 |
| XL. . . . .    | Abonnements à prix réduits, sur les chemins de fer de l'État, accordés aux membres du personnel enseignant appelés à suivre les cours temporaires de notions de sciences naturelles, en 1884.<br>— Conditions pour l'obtention des abonnements. . . . . 685-686 |



# ANNEXES.

---

- I. — *Les membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes doivent donner information au collège des bourgmestre et échevins des congés qui leur sont nécessaires pour participer aux conférences.* (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

21 décembre 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

L'arrêté royal du 18 janvier 1881 dispose que tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales sont tenus d'assister aux conférences trimestrielles organisées à leur usage.

Cette disposition, Monsieur l'Inspecteur, ne peut avoir pour effet de dispenser les intéressés d'informer le collège des bourgmestre et échevins, des congés qui leur sont nécessaires pour prendre part aux réunions de l'espèce. Au contraire, je suis d'avis que cette information *doit être donnée obligatoirement*. Tel est, en effet, selon moi, l'esprit sinon le texte de l'article 9, § 1<sup>er</sup>, du règlement général provisoire des écoles primaires communales, en date du 16 août 1879, article ainsi conçu :

« Des congés extraordinaires peuvent être accordés à l'instituteur en chef et aux sous-instituteurs, *par le collège des bourgmestre et échevins*, lorsqu'il est dûment constaté que l'état de santé de l'intéressé ne lui permet pas de donner ses cours ou *qu'il doit s'absenter pour des affaires urgentes*. »

Les instituteurs et les institutrices auront donc soin, à l'avenir, dès qu'ils seront convoqués à une conférence par M. l'inspecteur cantonal, d'en donner *immédiatement* avis à l'administration communale.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur, de charger MM. les inspecteurs cantonaux sous vos ordres de communiquer aux membres du personnel enseignant, dans les plus prochaines conférences, le contenu de la présente circulaire et de veiller à son exécution.

Je crois devoir ajouter que les inspecteurs cantonaux sont tenus de faire connaître, en temps utile, aux administrations intéressées le choix qu'ils ont fait de leurs écoles pour être le siège des conférences et les dates auxquelles celles-ci doivent avoir lieu.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUNBÉCK.

N. B. MM. les gouverneurs ont été invités à porter le contenu de la circulaire ci-dessus à la connaissance des communes de leurs provinces, par la voie du *Mémorial administratif*.

---

- II. — *Refus de la députation permanente du conseil provincial de Namur de mandater les indemnités dues aux maîtresses qui ont assisté, en 1881, aux conférences d'institutrices d'écoles gardiennes.* (Dépêche au gouverneur de la province.)

11 juillet 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En 1881, les frais résultant de la tenue des conférences pédagogiques des instituteurs et des

institutrices primaires ainsi que des institutrices gardiennes se sont élevés, pour le ressort d'inspection principale de Dinant, au chiffre de 5,008 francs.

Par lettre du 1<sup>er</sup> de ce mois, B. n° 241865, vous me faites connaître que la somme restant disponible à l'article 72<sup>D</sup> du budget provincial, pour le même exercice, n'est que de fr. 2,265-90. Il reste donc un découvert de fr. 2,744-10.

Comme la province a, dites-vous, épuisé son crédit, vous proposez de faire combler le déficit par le Trésor public.

Je constate que le susdit budget, approuvé par arrêté royal du 27 décembre 1880, comprend un crédit de 17,000 francs destiné à solder les dépenses relatives à la tenue : a) des conférences d'instituteurs ; b) des concours des écoles primaires.

Sur ce crédit, il ne reste, déclarez-vous, qu'une somme de fr. 2,265-90, déjà citée.

Les concours des écoles primaires qui ont eu lieu dans la province et les conférences d'instituteurs et d'institutrices primaires qui ont été tenues dans le ressort d'inspection principale de Namur, auraient donc absorbé une somme de fr. 14,756-10.

Ce chiffre paraissant hors de proportion avec les dépenses de même espèce dans les autres provinces, il me serait agréable d'être exactement renseigné à cet égard.

Cependant si la somme susmentionnée de 17,000 francs était réellement insuffisante pour faire face aux dépenses en question, il y aurait lieu, Monsieur le Gouverneur, de prélever le déficit sur l'ensemble de l'article, sauf, par exemple, à accorder moins de subsides aux communes pour le service ordinaire de l'instruction primaire.

La députation permanente révoque en doute la légalité de l'arrêté royal du 18 janvier 1881, en tant qu'il oblige les provinces à payer les indemnités à accorder, à titre de jetons de présence, aux institutrices gardiennes qui assistent aux conférences pédagogiques.

Les dépenses de l'espèce, prétend-elle, ne peuvent être réputées obligatoires aux termes de la loi précitée.

Ce collège verse évidemment dans une erreur ; je vais le démontrer.

Il résulte clairement de l'esprit de la loi de 1879 et même de son texte, que tout ce qui concerne les écoles primaires proprement dites concerne également les écoles gardiennes.

Dès son premier article, cette loi a prévu l'établissement des salles d'asile ou écoles gardiennes ; elle règle leur adjonction aux écoles primaires, l'admission des jeunes enfants à la gratuité, la nomination et la révocation des maitresses, la fixation de leurs traitements et de leurs émoluments, etc.

C'est une des grandes réformes de la loi que celle en vertu de laquelle les dispositions qui régissent les écoles primaires ont été rendues applicables aux écoles gardiennes.

Les provinces doivent prendre à leur charge les dépenses résultant de la tenue des conférences des institutrices gardiennes au même titre que celles des conférences d'institutrices primaires. La loi n'établit pas de distinction. Ces dépenses ont le même caractère que celles dans lesquelles les provinces interviennent pour le service ordinaire des ces institutions : ce sont des dépenses *obligatoires*.

On cherche, en vain, les raisons plausibles sur lesquelles la députation permanente de votre province pourrait se baser pour justifier sa manière de voir.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

III. — *Annulation d'un acte par lequel la députation permanente du conseil provincial de Namur a refusé de mandater les indemnités dues aux maîtresses qui ont assisté, en 1881, aux conférences d'institutrices d'écoles gardiennes.*

17 octobre 1882.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu le recours formé le 22 septembre 1882 par M. le gouverneur de la province de Namur et notifié immédiatement à la députation permanente, contre une décision de ce collège prise également le 22 septembre 1882 et portant refus de mandater les indemnités dues aux institutrices du ressort principal de Dinant, qui ont assisté aux conférences d'institutrices d'écoles gardiennes en 1881 ;

Attendu que le refus de la députation permanente est basé sur ce que, selon elle, l'intervention de la province dans les dépenses relatives aux conférences d'institutrices gardiennes est purement facultative et que partant l'arrêté royal du 18 janvier 1881, qui met ces dépenses à la charge de la province, ne peut suppléer au silence de la loi ;

Attendu que cette argumentation est insoutenable en présence des termes formels de l'article 36 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 portant que les fonds votés par les provinces, en exécution de l'article 34 de la même loi, doivent servir notamment à payer les dépenses résultant de la tenue des conférences ;

Attendu, d'autre part, que les dispositions de la loi précitée qui régissent les écoles primaires proprement dites sont applicables aux écoles gardiennes ;

Vu l'article 67 de la Constitution, les articles 89, 116 et 125 de la loi provinciale et la loi scolaire du 1<sup>er</sup> juillet 1879 ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. La décision prérappelée de la députation permanente du conseil provincial de Namur est annulée.

Mention de cette disposition sera faite en marge du dit acte, dans les registres aux procès-verbaux des séances de ce collège.

ART. 2. La liquidation des frais résultant de la tenue des conférences spéciales pour les institutrices gardiennes du ressort d'inspection principale de Dinant, devra se faire dans la quinzaine à partir du jour de la publication du présent arrêté au *Moniteur*.

ART. 3. Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 octobre 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

---



IV. — *Annulation d'un acte de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg portant refus de liquider intégralement les indemnités dues aux membres du personnel enseignant des écoles primaires pour avoir assisté, en 1882, aux conférences trimestrielles.*

24 août 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Attendu qu'au budget de la province de Luxembourg (exercice 1882), le crédit obligatoire pour les dépenses de l'enseignement primaire s'élève à 65,700 francs, et que, par l'arrêté royal du 25 août 1881 approuvant le budget, ce crédit a été subdivisé par nature de dépense ;

Attendu que, par décision du 25 juillet 1885, la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg se prévaut de cette subdivision pour ne liquider que fr. 5,858-25 sur la somme de 10,282 francs, montant des jetons de présence dus aux membres du personnel enseignant des écoles primaires qui ont assisté, en 1882, aux conférences trimestrielles ;

Attendu que cette somme de fr. 5,858-25 forme l'excédent non encore dépensé des 10,000 francs assignés aux frais des concours et des conférences ;

Attendu que si la dépense effective dépasse le chiffre approximatif de 10,000 francs, cette dépense doit néanmoins être liquidée intégralement, puisque le crédit global présente un restant disponible de fr. 15,674-94 ;

Attendu, en effet, que le poste de 10,000 francs n'étant pas un article du budget on ne peut valablement prétendre que l'article 67 de la loi provinciale est applicable à ce poste et que si les dispositions de cet article 67 ne permettent pas sans autorisation des transferts d'un crédit à un autre, il ne saurait en être de même dès qu'il s'agit des subdivisions d'un même crédit ;

Attendu, d'autre part, que le prélèvement sur un ou plusieurs littéras d'un article pour solder une dépense se rapportant à un autre littéra du même article ne constitue pas un transfert ; et qu'en usant de ce procédé on ne dépasse pas non plus dans le sens de la loi un poste des dépenses du budget.

Attendu que la Cour des comptes admet cette pratique ; sur ce point, le dit collège s'exprime ainsi dans sa dépêche du 17 août 1877, n° 65122 ;

« Comme pour les dépenses de l'État, comme pour les dépenses provinciales, la Cour » n'impute pas par littéra, conformément à l'article 3, § 2, de la loi du 29 octobre 1846 ; il lui » est impossible de tenir la main à ce que les fonds conservent la destination qui leur a été » donnée quand on ne s'écarte pas du texte et du chiffre du crédit total. Elle ne pourrait le faire » que pour autant que la subdivision fût l'objet d'un article séparé. »

Attendu, au surplus, que le système que soutient la députation permanente ne pourrait, dans aucun cas, donner lieu à une économie pour la province ; le crédit global de 65,700 francs étant obligatoire, la partie non dépensée de cette somme, à la clôture de l'exercice 1882, devra être reportée au budget de l'un des exercices suivants ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que la résolution dont s'agit en date du 25 juillet 1885 et qui laisse en souffrance une obligation provinciale sans présenter d'utilité pour les finances de la province, est contraire aux lois et blesse l'intérêt général.

Vu le recours formé par le gouverneur de la province contre cette décision, recours qui a été notifié à la députation permanente ;

Vu l'article 67 de la Constitution, les articles 89, 116 et 125 de la loi provinciale et la loi scolaire du 1<sup>er</sup> juillet 1879 ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. La décision prérappelée de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg est annulée.

Mention de cette disposition sera faite en marge du dit acte, dans les registres aux procès-verbaux des séances de ce collège.

ART. 2. La liquidation de la somme de 10,282 francs, montant des jetons de présence dus aux membres du personnel enseignant qui ont assisté, en 1882, aux conférences trimestrielles devra se faire par les soins de la députation permanente dans la quinzaine à partir du jour de la publication du présent arrêté au *Moniteur*.

ART. 5. Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 août 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

V. — *Programmes des conférences des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de 1884.*

CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Voici l'ordre des travaux, etc., généralement suivi dans les conférences :

Lecture du compte rendu de la conférence précédente, choisi par l'inspecteur cantonal pour servir de procès-verbal officiel.

Exercices didactiques. Un ou plusieurs instituteurs peuvent être désignés pour donner les leçons inscrites au programme.

Discussion et appréciation des leçons données.

Examen des travaux rédigés à domicile par les instituteurs.

Communications diverses et recommandations.

Les exercices didactiques commencent par un chant ou par des exercices gymnastiques exécutés par les élèves.

Les cahiers, les dessins, les cartes géographiques, les herbiers, les collections, etc., des élèves sont exposés dans une des salles de l'école.

PROVINCE D'ANVERS.

Recours d'inspection principale d'Anvers.

Année 1882.

EERSTE VERGADERING.

I. WERK TEN HUIZE.

Elk onderwijzer schrijve drij zedelijke verhalen voor de schooljeugd. De keus der onderwerpen is vrij.

II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Metriek stelsel. — Les over den liter en den deciliter.

*Tweede graad.* — Vormleer. — Gebruik van den hoekmeter.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

I. TRAVAIL A DOMICILE.

Chaque instituteur écrira trois historiettes morales pour la jeunesse. Le choix des sujets est libre.

II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Système métrique. — Leçon sur le litre et le décilitre.

*Deuxième degré.* — Formes géométriques. — Usage du rapporteur.

*Derde graad.* — Grammaire française. — Expliquer grammaticalement le morceau ci-dessous :

*Troisième degré.* — Grammaire française. — Expliquer grammaticalement le morceau suivant :

#### LE CHAMP D'ORGE.

Pendant la guerre de trente ans, qui désola une partie de l'Europe, les troupes françaises se trouvant en Allemagne, un capitaine de cavalerie fut commandé pour aller au fourrage; il se rendit, à la tête de sa troupe, dans le quartier qui lui était assigné. C'était un vallon solitaire, où l'on ne voyait guère que des bois. Il aperçoit une pauvre cabane, il y frappe : il en sort un vieillard à barbe blanche. « Mon père, lui dit l'officier, montrez-moi un champ où je puisse faire fourrager mes cavaliers. — Tout à l'heure, reprit le vieillard. » Le bon homme se met à leur tête et remonte avec eux le vallon. Après un quart d'heure de marche, ils trouvent un beau champ d'orge : « Voilà ce qu'il nous faut, dit le capitaine. — Attendez un moment, répond le conducteur, vous serez contents. » Ils continuent à marcher, et ils arrivent à un autre champ d'orge. La troupe aussitôt met pied à terre, fauche le grain, le met en tresse et remonte à cheval. L'officier de cavalerie dit alors à son guide : « Mon père, vous nous avez fait aller trop loin sans nécessité; le premier champ valait mieux que celui-ci. — Cela est vrai, monsieur, reprit le bon vieillard, mais il n'était pas à moi. »

#### III. EERSTE BEGRIPPEN OVER NATUURKUNDE.

Een onderwijzer zal aan het onderwyzend personeel eene voordracht houden over het volgende onderwerp : *Gewichtigheid van de lucht en het licht voor de levende wezens.*

#### TWEEDE VERGADERING.

##### I. WERK TEN HUIZE.

*Opvoeding.* — Welke middelen behoort de onderwijzer in de school aan te wenden, om zijne leerlingen de maatschappelijke deugden van burgermoed en vaderlands-liefde in te boezemen?

##### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Rekenen. — Breuken leeren kennen, welker noemer niet grooter is dan 8.

*Tweede graad.* — Moedertaal. — Een zedelijk feit verhalen en het vervolgens door de leerlingen schriftelijk doen wedergeven.

*Derde graad.* — Grondbeginselen der physiek. — Onderwerp der les : *De thermometer.*

#### III. GYMNASTISCHE OEFENINGEN (naar Docx's handboek).

Voor de leerlingen van zeven tot tien jaar, herhaling van al de oefeningen die in de zes eerste maanden van het loopend schooljaar zijn geleerd geworden : houding, buigingen, uitstrekkingsen, omdraaiingen, stappen en marschen. Voornaamste orde-oefeningen. Spelen, in het handboek beschreven.

#### III. NOTIONS DE SCIENCES NATURELLES.

Un instituteur donnera au personnel enseignant une conférence sur le sujet suivant : *Importance de l'air et de la lumière pour les êtres vivants.*

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

##### I. TRAVAIL A DOMICILE.

*Éducation.* — Quels sont les moyens que l'instituteur doit employer pour inculquer à ses élèves les vertus sociales de courage civique et de patriotisme?

##### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Arithmétique. — Faire connaître des fractions dont le dénominateur ne dépasse pas 8.

*Deuxième degré.* — Langue maternelle. — Un fait moral à raconter et à prendre ensuite pour sujet de rédaction.

*Troisième degré.* — Notions de physique. — Sujet de la leçon : *Le thermomètre.*

#### III. EXERCICES GYMNASTIQUES (d'après le manuel de Docx).

Pour les élèves de sept à dix ans, répétition de tous les exercices qui ont été appris dans les six premiers mois de l'année scolaire courante : Maintien, flexions, extensions, rotations, pas et marches. Principaux exercices d'ordre. Jeux décrits dans le manuel.

## DERDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Schriftelijke verhandeling over het doel, de methode en de leermiddelen bij het onderricht in de vormleer.

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Eerste beginselen van natuurkunde. — Les over de kleuren.

*Tweede graad.* — Langue française. — Entretien familier sur un sujet préalablement étudié dans la langue maternelle (leçon d'intuition).

*Derde graad.* — Vormleer. — Onderwerp der les : *De pyramide*.

## III. EERSTE BEGRIPPEN VAN NATUURKUNDE.

Voordracht, door eenen onderwijzer over de spankracht van den waterstoom en over het stoomtuig.

## VIERDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Beoordeeling over het een of ander letterkundig of pedagogisch werk uit de kantonale bibliotheek.

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Eene les van gezang naar het gehoor, met voorafgaanden uitleg der woorden van het aan te leeren lied.

*Tweede graad.* — Metriek stelsel. — Practische les over het gebruik der gewichten.

*Derde graad.* — Geschiedenis. — Bijzondere oorzaken en gevolgen van den slag der Gulden sporen.

## III. GYMNASISCHE OEFENINGEN MET DEN STOK (naar Docx's handboek).

Tactische orde-oefening, voor de leerlingen van tien tot veertien jaar.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation écrite sur le but, la méthode et le matériel de l'enseignement des formes géométriques.

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Notions de sciences naturelles. — Leçon sur les couleurs.

*Deuxième degré.* — Langue française. — Entretien familier sur un sujet préalablement étudié dans la langue maternelle (leçon d'intuition).

*Troisième degré.* — Formes géométriques. — Sujet de la leçon : *La pyramide*.

## III. NOTIONS DE SCIENCES NATURELLES.

Conférence par un instituteur sur la tension de la vapeur et sur la machine à vapeur.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Apprécier la valeur d'un ouvrage littéraire ou pédagogique de la bibliothèque cantonale.

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Leçon de chant, par audition, avec explication préalable des mots du chant à apprendre.

*Deuxième degré.* — Système métrique. — Leçon pratique sur l'usage des poids.

*Troisième degré.* — Histoire. — Causes et résultats principaux de la bataille des Éperons d'or.

## III. EXERCICES GYMNASIQUES A LA CANNE (d'après le manuel de Docx).

Exercices tactiques pour les élèves de dix à quatorze ans.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

## EERSTE DEEL.

## STIKSTOF.

## I.

1. Geschiedenis. Fysische eigenschappen.
2. Bereiding door de verbranding van phosphor.
3. Proefnemingen.

## PREMIÈRE PARTIE.

## L'AZOTE.

## I.

1. Histoire et propriétés physiques.
2. Préparation par la combustion du phosphore.
3. Expériences.

## II.

*Stikstof met zuurstof.*

1. Lucht (enkele aanwijzing, daar die stof reeds verhandeld werd).
2. Salpeterzuur. Eigenschappen.  
Werking op organische zelfstandigheden.  
Werking op metalen. Salpeterzure zouten.
3. Schietkatoen.
4. Nitro-glycerine. Dynamiet.

## III.

*Stikstof met waterstof.*

## Ammoniak :

1. Bereiding van ammoniak.
2. Bazische eigenschappen van ammoniak.
3. Ammoniak met water. Ammoniak-fontein.
4. Gebruik.
5. Ammoniakzouten.

## IV.

*Stikstof met koolstof, zuurstof en waterstof.*

## Eiwitachtige stoffen of albuminaten.

1. Fibrine.
  - Dierenfibrine : vleesch ; bloed.
  - Plantenfibrine.

Wat er in een korengraantje te vinden is.

## 2. Eiwit of albumine.

Samenstelling van het ei der hen. Eiwit der peulvruchten.

## 3. Kaasstof of caseïne.

Samenstelling der melk.

## V.

1. De stikstof in het leven der planten.
2. Voorname meststoffen : Guano ; sodium-nitraat ; ammoniumsulfaat.
3. De stikstof in het leven der dieren.
4. Chemische waarde der voedingsstoffen.

## VI.

## 1. Stofwisseling.

2. Loopkring der stikstof. Weg langs waar de stikstof hare eeuwige reis door bodem, plant en dier aflegt.

## TWEEDÉ DEEL.

Plan en beplanting van eenen onderwijzerstuin, volgens de voorschriften van het schoolprogramma van 20 juli 1880.

## II.

*L'azote avec l'oxygène.*

1. Air (simple indication, cette matière ayant déjà été traitée).
2. Acide azotique. Propriétés :  
Action sur les matières organiques.  
Action sur les métaux. Azotates.
3. Fulmi-coton.
4. Nitro-glycérine. Dynamite.

## III.

*L'azote avec l'hydrogène.*

## Ammoniaque :

1. Préparation de l'ammoniaque.
2. Propriétés basiques de l'ammoniaque.
3. L'ammoniaque avec l'eau. Jet d'eau dans l'ammoniaque.
4. Usages.
5. Sels ammoniacaux.

## IV.

*L'azote avec le carbone, l'oxygène et l'hydrogène.*

## Substances protéiques ou albuminoïdes :

1. Fibrine.
  - animale des muscles et du sang.
  - végétale.

Composition d'un grain de blé.

## 2. Albumine.

Composition de l'œuf de la poule. Albumine des légumineuses.

## 3. Caséine.

Composition du lait.

## V.

1. L'azote dans la vie des plantes.
2. Les principaux engrais chimiques.
3. L'azote dans la vie des animaux.
4. Valeur chimique des aliments.

## VI.

1. Circulation et échange de la matière dans la vie.

2. Circuit parcouru par l'azote à travers le sol, la plante et l'animal.

## DEUXIÈME PARTIE.

Dessin et explication d'un plan de jardin d'instituteur primaire, conformément au programme de l'enseignement primaire du 20 juillet 1880.

## Année 1892.

## EERSTE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

*Zedeleer.* — Welke middelen zal de onderwijzer aanwenden om te beantwoorden aan de voorschriften van artikel 1, §§ 2 en 3, van het algemeen reglement der lagere scholen, luidende als volgt : « De onderwijzer beijvere zich vooral om de zedelijke plichten te leeren kennen, liefhebben en beoefenen ». — « Hij wake zorgvuldig, dat de leerlingen zich gewennen, in alle omstandigheden, de gebruiken en voorschriften der welgemanierdheid in acht te nemen ».

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Moedertaal. — Les over de samenstelling van woorden en kleine voorstellen.

*Tweede graad.* — Rekenkunde. — Theorie der aftrekking van geheele getallen; bepaling, grondstellingen en bewerking.

*Derde graad.* — Geschiedenis. — Twee der groote uitvindingen van de xv<sup>e</sup> eeuw.

## III. VOORDRACHT,

door eenen onderwijzer, over het volgende onderwerp: *Belang van het reinhouden des lichaams.*

## TWEEDDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Wat moet er, in de lagere school, van de delfstofkunde geleerd worden? Toon hoe de onderwijzer een zelfde onderwerp van les betrekkelijk dit vak in de drie verschillende graden heeft te behandelen. Welke verzamelingen van delfstoffen zou elke leerling op het einde van elken graad moeten bezitten? Welke toestellen en verzamelingen heeft de leeraar noodig voor het geven der lessen van delfstofkunde?

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Eerste beginselen van natuurkunde. — Les over de steenkolen.

*Tweede graad.* — Spreekoefening in het Fransch over een onderwerp dat reeds in het Nederlandsch is behandeld geweest: *Het paard.*

*Derde graad.* — Aardrijkskunde. — De provincie Henegouw.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

*Morale.* — Quels moyens l'instituteur emploiera-t-il pour se conformer aux préceptes de l'article 1<sup>er</sup>, §§ 2 et 3, du règlement général des écoles primaires, qui dit : « L'instituteur s'attache tout particulièrement à faire connaître, aimer et pratiquer les devoirs moraux. » — « Il veille soigneusement à ce que les élèves s'habituent à observer, en toute circonstance, les usages et les règles de la bienséance. »

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Langue maternelle. — Leçon : formation de mots et de petites phrases.

*Deuxième degré.* — Arithmétique. — Théorie de la soustraction des nombres entiers; définitions, principe et opérations.

*Troisième degré.* — Histoire. — Deux grandes découvertes du xv<sup>e</sup> siècle.

## III. CONFÉRENCE

à donner par un instituteur. Sujet: *Importance de la propreté du corps.*

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Que doit-on enseigner de la minéralogie dans une école primaire? Montrez comment l'instituteur doit traiter un même sujet de cette branche dans les trois degrés différents. Quelles collections de minéraux chaque élève devrait-il posséder à la fin de chaque degré? Quels sont les collections et les appareils dont l'instituteur a besoin pour donner les leçons de minéralogie?

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Premiers éléments de l'histoire naturelle. — Leçon: *Le charbon.*

*Deuxième degré.* — Exercice d'élocution française sur un sujet qui a déjà été traité en néerlandais: *Le cheval.*

*Troisième degré.* — Géographie: la province de Hainaut.

## III. GYMNASTISCHE OEFENINGEN.

Voor de scholen der stad Antwerpen.

*Derde graad.* — Vrije oefeningen — enkelvoudige en samengestelde — die hunne toepassing vinden in het klimmen op vaste en losse slangen en koorden ; — toepassing op een dezer toestellen.

Voor de scholen buiten de stad.

*Derde graad.* — Buigingen en draaiingen — eerst enkelvoudig, dan samengesteld — toegepast op al de deelen van het lichaam.

## DERDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

*Methodeleer.* — Op welke wijze leert men in de school de kinderen goed spreken, zoodanig dat zij hunne gedachten klaar en juist, met beleefdheid en volgens de taalregels kunnen uitdrukken.

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Schrijffles. — De cijfers 2, 3 en 5.

*Tweede graad.* — Grondbeginselen van natuurkunde. — Les over de steenkolen, met inachtneming van wat de kinderen daar reeds in den eersten graad van geleerd hebben.

*Derde graad.* — Declameer-oefening. — Twee op voorhand verklaarde en van buiten geleerde stukjes door de leerlingen kunstmatig doen opzeggen.

## III. VOORDRACHT,

door eenen onderwijzer. — Onderwerp: *De Schelde en de nieuwe havenwerken van Antwerpen.*

## VIERDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Noodzakelijkheid eener onmiddellijke voorbereiding der lessen. — Waarin moet die eigenlijk bestaan, en op wat wijze behoort het klasboek gehouden te worden? — Model van een klasboek, voor drie achtereenvolgende dagen.

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad, tweede jaar.* — Aardrijkskunde. — De bijzonderheden der geboorteplaats.

*Tweede graad.* — Vormleer. — Een

## III. EXERCICES DE GYMNASTIQUE.

Pour les écoles de la ville d'Anvers.

*Troisième degré.* — Exercices libres ; exercices simples et composés qui trouvent leur application en grim pant aux perches et aux cordes libres et fixes ; application à l'un de ces appareils.

Pour les écoles en dehors de la ville d'Anvers.

*Troisième degré.* — Flexions et rotations de toutes les parties du corps ; d'abord des exercices simples, puis des exercices composés.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

*Méthodologie.* — Comment apprend-on aux enfants à exprimer leurs idées d'une manière exacte et claire, tout en se conformant aux règles de la politesse et de la grammaire?

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Leçon de calligraphie : les chiffres 2, 3 et 5.

*Deuxième degré.* — Éléments de l'histoire naturelle. — Leçon : *Le charbon.* On tiendra compte de ce que les enfants en ont appris dans le premier degré.

*Troisième degré.* — Exercices de déclamation. — Faites réciter par les élèves deux morceaux expliqués et appris par cœur précédemment.

## III. CONFÉRENCE

à donner par un instituteur. — Sujet : *L'Escut et les nouveaux travaux du port d'Anvers.*

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Nécessité d'une préparation immédiate des leçons. — En quoi consiste en réalité cette préparation et de quelle manière le journal de classe doit-il être tenu? — Modèle d'un journal de classe pour trois jours consécutifs.

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré, deuxième année.* — Géographie. — Particularités du lieu natal.

*Deuxième degré.* — Formes géométriques.

vierkant leeren vormen dat het dubbel is of de helft van een gegeven vierkant.

*Derde graad.* — Een brief opstellen in 't Fransch : Le petit Robert, enfant de dix ans, a sauvé d'une mort certaine un jeune camarade, qui était sur le point de se noyer. Charles fait connaître cet acte de courage et de dévouement à son ami Émile.

### III. GYMNASISCHE OEFENINGEN.

Voor de scholen van de stad Antwerpen.

Samenstelling van vrije oefeningen en marschen, gevolgd van de toepassing op de evenwijdige barren.

Voor de scholen buiten de stad Antwerpen.

Les van springen : a) voorbereidende oefeningen ; b) springoefeningen ter plaats.

N. B. Al de deelen van het lichaam moeten in werking gebracht worden.

ques. — Apprendre aux élèves à former un carré qui soit le double ou la moitié d'un carré donné.

*Troisième degré.* — Rédaction d'une lettre en français. — Voir le sujet ci-contre.

### III. EXERCICES DE GYMNASTIQUE.

Pour les écoles de la ville d'Anvers.

Formation d'exercices libres et de marches, suivis de l'application aux barres parallèles.

Pour les écoles en dehors de la ville d'Anvers.

Leçon de saut : a) exercices préparatoires ; b) exercices de saut sur place.

N. B. Toutes les parties du corps doivent être mises en mouvement.

## Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.

### DE KOOL.

#### I.

*De kool in de drij rijken der natuur.*

1. Diamant. — Graphiet. — Steenkool. — Turf.

2. Aanwezigheid der kool in het organische deel der plant.

Houtkolen. — Rookzwart.

3. Aanwezigheid der kool in het dierlijk lichaam. — Beenderzwart.

#### II.

*Eigenschappen der kool.*

1. Gewicht. — Glans. — Onsmeltbaarheid. — Onoplosbaarheid. — Brandbaarheid.

2. Poreusheid en opslorplingsvermogen.

3. Desoxydeerend vermogen. — Reductie der ertsen.

#### III.

*Kool en Zuurstof. — Koolzuur.*

1. Bronnen van koolzuur.

a) De schoot der aarde.

b) De verbranding.

c) De verotting van plantaardige en dierlijke stoffen.

d) De gisting.

e) De ademhaling.

2. Bereiding van koolzuur.

### LE CARBONE.

#### I.

*Le carbone dans les trois règnes de la nature.*

1. Diamant. — Graphite. — Charbon. — Tourbe.

2. Présence du carbone dans la partie organique de la plante.

Charbon de bois. — Noir de fumée.

3. Présence du carbone dans le corps animal. — Noir animal.

#### II.

*Propriétés du carbone.*

1. Poids. — Eclat. — Infusibilité. — Insolubilité. — Combustibilité.

2. Porosité et pouvoir absorbant.

3. Pouvoir désoxydant. — Réduction des minerais.

#### III.

*Carbone et oxygène. — Acide carbonique.*

1. Sources d'acide carbonique.

a) Le sein de la terre.

b) La combustion.

c) La décomposition de matières animales et végétales.

d) La fermentation.

e) La respiration.

2. Préparation de l'acide carbonique.



## 3. Eigenschappen.

4. Koolzuur is oplosbaar in zijn volume water, maar wordt meer oplosbaar door drukking.

Seltzwater.

Zure bronnen.

## 5. Voornaamste koolzure zouten :

Koolzure potassium.

— sodium.

— calcium.

— magnesium.

Koolzuur ijzer.

6. Rol van het koolzuur in het leven der dieren en der planten.

Dubbele ademhaling der planten.

Gevaar der lucht, welke door koolzuur veronreinigd is.

Noodzakelijkheid der verluchting.

## IV.

*Kool-en waterstof. — Hydrocarburen.*

1. Petrool. — Naphta. — Grisou.

2. Dubbele koolwaterstof. — Berciding. Verlichtingsgas.

## V.

*De verbranding.*

1. De produkten der verbranding van de gewone brandwaren.

2. Noodige voorwaarden der verbranding.

3. Samenstelling der vlam.

4. Afkoeling door metalen draadnetten.

Davy's zekerheidslamp.

## 3. Propriétés.

4. L'acide carbonique est soluble dans son volume d'eau, mais plus soluble sous pression.

Eau de Seltz.

Sources acides.

## 5. Principaux carbonates :

Carbonate de potassium.

— sodium.

— calcium.

— magnésium.

— fer.

6. Rôle de l'acide carbonique dans la vie des animaux et des plantes.

Double respiration des plantes.

Dangers de l'air vicié par l'acide carbonique.

Nécessité de l'aération.

## IV.

*Carbone et hydrogène. — Hydrocarbures.*

1. Pétrole. — Naphte. — Grisou.

2. Hydrogène bicarboné. — Préparation. Gaz d'éclairage.

## V.

*La combustion.*

1. Les produits de la combustion des combustibles ordinaires.

2. Conditions nécessaires pour la combustion.

3. Composition de la flamme.

4. Refroidissement par les toiles métalliques.

Lampe de sûreté de Davy.

## Année 1884.

## EERSTE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Doet breedvoerig de methode kennen, welke men behoort te volgen, in elken van de drie graden der lagere school, om de kinderen goed te leeren opstellen.

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Aanschouwingsles. — Onderwerp : Het leesboek.

*Tweede graad.* — Hoofdrekenen. — Vermenigvuldiging van getallen, bestaande uit tienheden en eenheden, met getallen insgelijks gevormd van tienheden en eenheden.

*Derde graad.* — Studie der tweede taal. — Conjugaison de verbes irréguliers. — Un exercice d'application au moyen du livre de lecture.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites connaître d'une manière détaillée la méthode à suivre dans chacun des trois degrés de l'école primaire, pour bien apprendre aux enfants à rédiger.

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Leçon d'intuition. — Sujet : Le livre de lecture.

*Deuxième degré.* — Calcul mental. — Multiplication de nombres formés de dizaines et d'unités par des nombres formés également de dizaines et d'unités.

*Troisième degré.* — Étude de la seconde langue. — Conjugaison de verbes irréguliers. — Un exercice d'application au moyen du livre de lecture.

## III. — VOORDRACHT,

door eenen onderwijzer, over Midden-Afrika. — *Grondgesteldheid; natuurlijke voorbrengsels; bewoners.* — Livingstone, Stanley.

## TWEDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Ontwikkeling van de volgende punten uit het programma der lagere scholen :

Verandering der zeden door arbeid en vernuft. Voordeelen des maatschappelijken levens. Hoe elk geslacht voordeel trekt uit de vorderingen van het voorgaande, en hoe 't op zijne beurt nieuwe vorderingen maakt : beschaving.

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Eerste beginselen van natuurkunde. — Les over de voorname deelen eener plant.

*Tweede graad.* — Herhaling, in het Fransch, van wat de leerlingen reeds kennen van de lengtematen.

*Derde graad.* — Aardrijkskunde. — Reisgids der ijzeren-wegen : Oefening in het zoeken der uren van vertrek en aankomst der treinen.

## III. GYMNASTIEK.

Oefeningen voor kinderen van zeven tot tien jaren. — Draaiingen der verschillende deelen van het lichaam. — Gymnastisch spel als toepassing.

## DERDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Nut van de studie der Nederlandsche letterkunde. — In welke mate kan men er zich in de lagere school mede bezighouden ? — Welke middelen kunnen er aangewend worden om de meestgevoorderde leerlingen genoeg te doen vinden in het bestudeeren van degelijke Nederlandsche werken.

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Graden van bloedverwantschap.

*Tweede graad.* — Wettelijk stelsel van maten en gewichten. — Practische herhalingsoefeningen op de onderscheidene punten betreffende de vlaktematen. (*Zie het programma.*)

*Derde graad.* — Vormleer. — Opneming, bij middel van den landmeters-winkelhaak,

## III. CONFÉRENCE

à donner par un instituteur sur l'Afrique centrale. — *Configuration du sol; productions naturelles; habitants.* — Livingstone, Stanley.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Développement des points suivants du programme des écoles primaires :

Changement des mœurs par le travail et l'intelligence. Avantages de la vie sociale. Comment chaque génération profite des progrès accomplis par la précédente et comment, à son tour, elle fait de nouveaux progrès : civilisation.

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Premières notions de sciences naturelles. — Leçon sur les parties principales d'une plante.

*Deuxième degré.* — Répétition en français des mesures de longueur.

*Troisième degré.* — Géographie. — Guide officiel des chemins de fer : Exercice dans la recherche des heures de départ et d'arrivée des trains.

## III. GYMNASTIQUE.

Exercices pour des enfants de sept à dix ans. — Rotations des différentes parties du corps. — Jeu d'application.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Utilité de l'étude de la littérature néerlandaise. — Dans quelle mesure peut-on s'en occuper à l'école primaire ? Quels moyens peut-on employer pour que les élèves les plus avancés se plaisent dans l'étude de bons ouvrages néerlandais.

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Degrés de parenté.

*Deuxième degré.* — Système légal des poids et mesures. — Exercices pratiques de répétition sur les différents points concernant les mesures de surface. (*Voir le programme.*)

*Troisième degré.* — Formes géométriques. — Lever, au moyen de l'équerre d'arpent-

van een plan op de voorplaats der school aangewezen, en overbrenging van dit plan op het papier.

### III. VOORDRACHT,

door eenen onderwijzer. — Onderwerp : *Gevaar van het gebruik der sterke drunken.*

teur, un plan indiqué sur la cour de l'école et rapporter ce plan sur le papier.

### III. CONFÉRENCE

à donner par un instituteur. — Sujet : *Danger de l'usage des boissons alcooliques.*

## *Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

### DE AKKERGROND.

#### I.

#### *Physische samenstelling.*

- A. Geraamte. { 1. Zand . . . } kiezelachtig.  
                  { 2. Klei . . . } veldspaatachtig.  
                  { 3. Kalk . . . } kalkachtig.
- B. Voedings- { 1. Oplosbare zouten.  
materialen. { 2. Onoplosbare zouten.
- C. Water.
- D. Lucht : Stikstof, 68 p. o/o.  
            Zuurstof, 32 —  
            Koolzuur . . . in rijkere verhou-  
            Ammoniak . . . ding dan in de  
            Salpeterzuur . . . vrije lucht.

#### II.

#### *Voornaamste soorten van akkergrond.*

##### *Kleigrond.*

1. Samenhangend, taai en kleverig, inkrimbbaar.
2. Bewerkingen, moeilijk en kostelijk.
3. Dikwijls vochtig en koud.
4. Invloed der vochtigheid : voederplanten; neerslagen der graangewassen; bedekt-bloeiende woekerplanten.
5. Verteert traag de meststoffen, maar heeft eene zeer groote opsloringskracht.
6. Middelen tot verbetering der kleigronden.
7. Voederplanten. — Gerst. — Tarwe. — Nijverheidsplanten.

##### *Zandgrond.*

1. Dikwijls droog en heet.
2. Vroegtijdige oogsten.
3. Gering opsloringsvermogen (voor de voedende stoffen).
4. Gemakkelijke bewerking.
5. Kleine voederplanten. — Rogge. — Aardappelen. — Boekweit. — Onkruid zeer weelderig.

##### *Kalkgrond.*

1. Witachtig.

### LE SOL ARABLE.

#### I.

#### *Composition physique.*

- A. Squelette. { 1. Sable . . . } siliceux.  
                  { 2. Argile . . . } feldspathique.  
                  { 3. Calcaire . . . } calcaire.
- B. Matières { 1. Sels solubles.  
nutritives. { 2. Sels insolubles.
- C. Eau.
- D. Air : Azote, 68 p. o/o.  
            Oxygène, 32 —  
            Acide carboni- { en proportions  
                                  que . . . plus riches que  
            Ammoniaque . . dans l'air li-  
            Acide azotique . . bre.

#### II.

#### *Différentes espèces de terre arable.*

##### *Sol argileux.*

1. Consistant, tenace, collant, contractible.
2. Labours difficiles et coûteux.
3. Souvent froid et humide.
4. Influence de l'humidité : fourrages; verse des céréales; maladies cryptogamiques.
5. Décompose lentement les engrais, mais a une très grande force d'absorption.
6. Moyens d'amélioration des terres argileuses.
7. Plantes fourragères. — Orge. — Froment. — Plantes industrielles.

##### *Sol sablonneux.*

1. Souvent sec et chaud.
2. Récoltes précoces.
3. Le pouvoir absorbant est faible (pour les matières nutritives).
4. Labour facile.
5. Petits fourrages. — Seigle. — Pommes de terre. — Sarrasin. — Les mauvaises herbes y sont vigoureuses.

##### *Sol calcaire.*

1. Blanchâtre.

In aanhoudend droog weer, brandend.  
In aanhoudend nat weer, zeer week.

2. Vertceert snel de meststoffen.
3. Gemakkelijke bewerking.
4. Eenige voederplanten. — Gerst. — Rogge.

#### Humusgrond.

1. Fysische rol van den humus.
2. Turfgronden. — Nadeel der uitzetting en inkrimping.  
Dikwijls zure gronden.  
Rogge, haver, boekweit, sommige houtgewassen.

### III.

#### *Landbouwstreken van België.*

1. Kleistreek of polders.
2. Zandstreek :  
a) Duinen ;  
b) Midden-Vlaanderen ;  
c) Kempen.
3. Zandleemstreek.
4. Leemstreek.
5. Kalkgrondstreek of Condroz-gordel.
6. Leiggrondstreek of Ardennen.
7. Jura-grondstreek of Neder-Luxemburg.

### IV.

*Mekanische ontleding der akkeruarde.*  
Methode van Masure.

### V.

*Scheikundige kwalitatieve ontleding der akkeruarde.*

#### I. Uittreksel met chloorwaterstof.

1. Koolzuur.
2. Phosphoorzuur.
3. IJzeroxyde.
4. Kalk.
5. Magnesia.

#### II. Uittreksel met water.

1. Sulferzuur.
2. Chloor.
3. Salpeterzuur.
4. Potasch en soda.
5. Kalk.

#### III. Rechtstreeksche behandeling.

1. Ammoniak.
2. Humus.

### VI.

1. Ontoereikendheid der scheikundige

En temps de sécheresse brûlant.

En temps de pluies persistantes, très humide.

2. Décompose vite les engrais.
3. Labours faciles.
4. Quelques plantes fourragères. — Orge. — Seigle.

#### Terres humeuses.

1. Rôle physique de l'humus.
2. Sols tourbeux. — Désavantages de l'expansion et du retrait.  
Souvent terres acides.  
Seigle, avoine, sarrazin, quelques plantes ligneuses.

### III.

#### *Zones agricoles de la Belgique.*

1. Zone argileuse ou polders.
2. Zone sablonneuse :  
a) Dunes ;  
b) Flandres ;  
c) Campine.
3. Zone argilo-limoneuse.
4. Zone limoneuse.
5. Zone calcaire ou Condroz.
6. Zone schisteuse ou Ardennes.
7. Zone jurassique ou Bas-Luxembourg.

### IV.

*Analyse mécanique de la terre arable.*  
Méthode de Masure.

### V.

*Analyse qualitative de la terre arable.*

#### I. Extrait chlorhydrique.

1. Acide carbonique.
2. Acide phosphorique.
3. Oxyde de fer.
4. Chaux.
5. Magnésie.

#### II. Extrait aqueux.

1. Acide sulfurique.
2. Chlore.
3. Acide azotique.
4. Potasse et soude.
5. Chaux.

#### III. Traitement direct.

1. Ammoniaque.
2. Humus.

### VI.

1. Impuissance de l'analyse chimique

ontleding ter bepaling van de vruchtbaarheid eens akkergronds.

2. Nut der landbouwstatistiek bij middel der tabellen van Dr Emiel Wolff.

pour la détermination de la fertilité d'une terre.

2. Utilité de la statistique agricole au moyen des tableaux du Dr Emile Wolff.

**Bessort d'inspection principale de Malines.**

**Année 1882.**

**EERSTE VERGADERING.**

**I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.**

*Laagste klas.* — Rechtschrijven. — Samenstelling van woorden en kleine voorstellen bij middel van opgegeven deelen.

*Middelste klas.* — Teekenen. — Oefeningen op het trekken van rechte lijnen en hare verdeeling in gelijke deelen.

*Hoogste klas.* — Aardrijkskunde. — Begrippen over de eclipsen der maan.

**II. WERK TEN HUIZE.**

De onderwijzer moet zijne lessen voorbereiden. — Ontwikkel dit punt; doe er het *hoe* en het *waarom* van uitschijnen.

**TWEEDE VERGADERING.**

**I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.**

*Laagste klas.* — Schrijven. — Aanleeren der hoofdletters.

*Middelste klas.* — Rekenkunde. — Een klein problema over den enkelvoudigen intrest.

*Hoogste klas.* — Vormleer. — Begrip van landmeten. Gebruik der meetketting en der stangen of meetstaven.

**II. WERK TEN HUIZE.**

Welk voordeel zal de onderwijzer vinden bij de rechtstreeksche en mondelinge ontwikkeling der les, vooraleer het boek open-geslagen worde? Welken leervorm zal hij hiertoe aanwenden?

**DERDE VERGADERING.**

**I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.**

*Laagste klas.* — Natuurkunde. — Algemeene begrippen over hetgeen men verstaat door delfstoffen, planten en dieren.

*Middelste klas.* — Begrippen van natuurkunde. — De zwaartekracht.

*Hoogste klas.* — Natuurkunde. — Eerste begrippen van het evenwicht der vloeistoffen.

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

**I. EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Classe inférieure.* — Orthographe. — Compositions de mots et de petites propositions à l'aide d'éléments donnés.

*Classe moyenne.* — Dessin. — Exercices sur le tracé des droites et leur division en parties égales.

*Classe supérieure.* — Géographie. — Notions sur les éclipses de la lune.

**II. TRAVAIL A DOMICILE.**

Nécessité pour l'instituteur de préparer ses leçons. Développer ce point, indiquer les moyens, expliquer le but.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

**I. EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Classe inférieure.* — Écriture. — Étude des lettres majuscules.

*Classe moyenne.* — Calcul. — Un petit problème sur l'intérêt simple.

*Classe supérieure.* — Formes géométriques. — Notions d'arpentage. Emploi de la chaîne et des jalons.

**II. TRAVAIL A DOMICILE.**

Quels sont les avantages qu'offre à l'instituteur l'exposition directe et orale de la leçon avant que le livre soit ouvert? Quelle forme choisira-t-il à cet effet?

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

**I. EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Classe inférieure.* — Sciences naturelles. — Notions générales sur ce qu'on entend par minéraux, végétaux et animaux.

*Classe moyenne.* — Notions de physique. — La pesanteur.

*Classe supérieure.* — Physique. — Premières notions sur l'équilibre des liquides.

## II. WERK TEN HUIZE.

Korte ontleding en beredeneerde beoordeeling van het een of ander werk der kantonale bibliotheek, handelende over de natuurlijke wetenschappen.

## VIERDE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Metriekstelsel. — Inhoudsmaten. Leeren meten met water of zand.

*Middelste klas.* — Aardrijkskunde. — Eene reis op de sfeer van Antwerpen naar Californië per stoomboot.

*Hoogste klas.* — Begrippen over de inrichting der wetgevende macht in België.

## II. WERK TEN HUIZE.

Duid de wijzigingen aan, welke aan het inrichtingstelsel der scholen voor volwassenden dienden toegebracht te worden, opdat zij des te beter hun doel zouden bereiken.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

## I. LANDBOUWCHEMIE.

Het koolzuur in betrekking met dieren, planten, lucht en aarde.

## II. HOFBOUWKUNDE.

De tuin des onderwijzers met betrek tot het nieuw schoolprogramma.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Analyse succincte et critique raisonnée de l'un ou l'autre livre de la bibliothèque cantonale, traitant des sciences naturelles.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Système métrique. — Mesures de capacité. Apprendre à mesurer à l'aide de sable ou d'eau.

*Classe moyenne.* — Géographie. — Un voyage sur la sphère d'Anvers en Californie par bateau à vapeur.

*Classe supérieure.* — Notions sur l'organisation du pouvoir législatif en Belgique.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Quels changements faudrait-il apporter au système d'organisation des écoles d'adultes pour qu'elles répondent plus complètement à leur destination ?

## I. CHIMIE AGRICOLE.

L'acide carbonique dans ses relations avec les animaux, les végétaux, l'eau et le sol.

## II. HORTICULTURE.

Le jardin de l'instituteur au point de vue des prescriptions du nouveau programme scolaire.

## Année 1883.

## EERSTE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Vormleer. — Beknopte ontleding van den kubus.

*Middelste klas.* — Leeren teekenen van een paneel bestaande uit horizontale, verticale en schuine lijnen.

*Hoogste klas.* — Natuurlijke wetenschappen. — De bloedsomloop bij den mensch.

## II. WERK TEN HUIZE.

Kort overzicht van de voornaamste nijverheidstakken uwer gemeente of der omstreken.

Beschrijving van eene der nijverheden of nijverheidsgestichten.

III. In den namiddag, bezoek van een nijverheidsgesticht door de leden der vergadering.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Formes géométriques. — Analyse sommaire du cube.

*Classe moyenne.* — Apprendre à dessiner un panneau formé de lignes horizontales, verticales et obliques.

*Classe supérieure.* — Sciences naturelles. — La circulation du sang chez l'homme.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Notice sur les principales branches d'industrie de votre commune ou des environs.

Description d'une de ces industries ou d'une fabrique.

III. Dans l'après-midi, visite à une fabrique ou usine par les membres de la conférence.

## TWEDE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Moedertaal. — Gesprek met de kinderen over de schoolmeubelen.

*Middelste klas.* — Metriekstelsel. — Op-  
maken van eene huisschildersrekening.  
(Vlakte maten).

*Hoogste klas.* — Moedertaal. — Opstel-  
cener huurceel.

## II. WERK TEN HUIZE.

*Opvoedkunde.* — Hoe zal men de wilskracht regelen en ze tot het goede te geleiden?

## DERDE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Gesprek met de kinderen over de gehoorzaamheid.

*Middelste klas.* — Onderzoek der leesles onder opzicht van de aaneenschakeling der gedachten.

*Hoogste klas.* — Aardrijkskunde. — De afstanden meten op de sfeer.

## II. WERK TER HUIZE.

Hoe kunnen de spelen medewerken tot de alzijdige ontwikkeling van het kind?

Welke spelen zijn het best geschikt om in onze scholen ingevoerd en aangemoedigd te worden?

## VIERDE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Teekenen. — Het ontbinden van driehoeken in rechthoekige driehoeken.

*Middelste klas.* — Natuurkunde. — Het bestaan der lucht bij middel van zeer eenvoudige proefnemingen bewijzen.

*Hoogste klas.* — Rekenkunde. — Ontbinding der getallen in ondeelbare factoren.

Een schoolzang.

Eene lichaamsoefening.

## II. WERK TEN HUIZE.

Korte verhandeling over het te volgen leerstelsel bij het onderwijzen, door waarneming en beproefing, van de in het programma der lagere scholen gemelde begrippen der natuurkunde (alléén de

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Langue maternelle. — Causerie avec les enfants sur le mobilier scolaire.

*Classe moyenne.* — Système métrique. — Rédaction d'une facture de peintre en bâtiments. (Mesures de superficie).

*Classe supérieure.* — Langue maternelle. — Rédaction d'un acte de bail.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

*Pédagogie.* — Comment réglera-t-on la volonté et la dirigera-t-on vers le bien?

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Entretien avec les enfants sur l'obéissance.

*Classe moyenne.* — Examen de la leçon sous le rapport de la liaison des idées.

*Classe supérieure.* — Géographie. — Apprendre à mesurer les distances sur la sphère.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

De quelle manière les jeux peuvent-ils aider au développement intégral de l'enfant?

Quels jeux sont les plus propres à être introduits et encouragés dans nos écoles?

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Dessin. — La décomposition de triangles quelconques en triangles rectangles.

*Classe moyenne.* — Physique. — Démontrer l'existence de l'air au moyen d'expériences très simples.

*Classe supérieure.* — Arithmétique. — Décomposition des nombres en leurs facteurs premiers.

Un chant d'école.

Un exercice gymnastique.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Essai sur le système à suivre pour enseigner, par la voie de l'observation et de l'expérimentation, les notions de physique portées au programme des écoles primaires (2<sup>e</sup> degré seulement) avec indication d'une

2<sup>e</sup> graad), met aanduiding eener verzameling werktuigen en toestellen om het meerendeel dier begrippen aanschouwelijk te maken.

collection d'instruments et d'appareils propres à rendre intuitives la plupart de ces notions.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

1. Het voedsel der planten.  
De kunstmatige meststoffen.
2. Zaadoogst der groensels. Over de keus en de bewaring van het zaad.

1. La nourriture des plantes.  
Les engrais artificiels.
2. La récolte des semences de légumes.  
Du choix et de la conservation de ces semences.

**Année 1884.**

**EERSTE VERGADERING.**

**I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.**

*Laagste graad.* — Spraakleer. — Vervoeging van het werkwoord *beminnen* in de voorname tijden.

*Middelste graad.* — Vormleer. — Het net leeren teekenen van eenige voorgestelde veelvlakken.

*Hoogste graad.* — Moedertaal. — Mondeling ontwerp van eenengemeenamen brief, met bijzondere inachtneming van de aaneenschakeling der gedachten en van de keus der uitdrukkingen.

**II. WERK TEN HUIZE.**

Ontwikkeling van het onderwerp in de vorige vergadering als huiswerk opgegeven over het aanleeren der natuurkunde in de lagere scholen (eerste graad).

**TWEEDE VERGADERING.**

**I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.**

*Laagste graad.* — Wettig stelsel van maten en gewichten. — Het begrip stichten van den hectoliter.

*Middelste graad.* — Aardrijkskunde. — De loop der Maas in België.

*Hoogste graad.* — Fransche taal. — Overeenkomst van het werkwoord met zijn onderwerp.

**II. WERK TEN HUIZE.**

Geef eene historische schets van de gemeente, welke gij bewoont. Eerste deel : naamsverklaring, oorsprong, oudheden ; ligging, grondgesteldheid, waterbeschrijving ; bevolking, handel en nijverheid ; bestuur, gestichten van weldadigheid ; kunsten en wetenschappen.

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

**I. EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Degré inférieur.* — Grammaire. — Conjugaison du verbe *beminnen* (temps principaux).

*Degré moyen.* — Formes géométriques. — Apprendre à dessiner le réseau de quelques polyèdres.

*Degré supérieur.* — Langue maternelle. — Formuler verbalement une lettre familière, en observant surtout l'enchaînement des idées et le choix des expressions.

**II. TRAVAIL A DOMICILE.**

Développement du sujet donné à la conférence précédente concernant l'enseignement des sciences naturelles aux écoles primaires (premier degré).

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

**I. EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Degré inférieur.* — Système légal des poids et mesures. — Établir la notion de l'hectolitre.

*Degré moyen.* — Géographie. — Le cours de la Meuse en Belgique.

*Degré supérieur.* — Langue française. — Accord du verbe avec son sujet.

**II. TRAVAIL A DOMICILE.**

Donnez une notice historique de la commune que vous habitez. Première partie : étymologie, origine, antiquités ; situation, nature et configuration du sol, hydrographie ; population, commerce et industrie ; administration, établissements de bienfaisance ; arts et sciences.



## DERDE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste graad.* — Rekenen. — Vermenigvuldiging van de tiende en de honderdste deelen der eenheid.

*Middelste graad.* — Aardrijkskunde. — Algemeene aanblik van België; de meest gekende natuurlijke streken van dit land.

*Hoogste graad.* — Moedertaal. — Onderscheid tusschen de sterke en de zwakke vervoeging der werkwoorden.

Zang; lichaamsoefeningen.

Tentoonstelling der klasboeken, oproepingsregisters en schrijfboeken der leerlingen.

## II. WERK TEN HUIZE.

Geef eene historische schets van de gemeente welke gij bewoont. Tweede deel: geschiedkundige gebeurtenissen; voornamen gebouwen; verdienstelijke mannen in de gemeente geboren, enz.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré inférieur.* — Calcul. — Multiplication des dixièmes et des centièmes de l'unité.

*Degré moyen.* — Géographie. — Aspect général de la Belgique; régions naturelles les plus connues de ce pays.

*Degré supérieur.* — Langue maternelle. — Différence entre la conjugaison forte et la conjugaison faible des verbes.

Chant; exercices gymnastiques.

Exhibition des journaux de classe, des registres d'appel et des cahiers des élèves.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Donnez une notice historique de la commune que vous habitez. Deuxième partie: événements historiques; bâtiments remarquables; hommes méritants nés dans la commune, etc.

## PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1882.

## EXERCICES DIDACTIQUES ET TRAVAUX.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. *Partie pratique.* — *Division inférieure* (4<sup>e</sup> année d'études). Leçon de lecture. — *Division moyenne.* Calcul écrit (sujet à indiquer par l'inspecteur cantonal). — *Division supérieure.* Histoire: Conquête de la Belgique par les Romains.

B. *Partie théorique.* — M. le Ministre de l'Instruction publique, dans sa circulaire du 20 juillet 1880, dit que le programme de l'enseignement primaire embrasse quatre cercles concentriques s'étendant de plus en plus. Démontrez comment cette idée est réalisée dans le nouveau programme, en ce qui concerne l'arithmétique.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Leçon d'écriture. — *Division moyenne.* Dessin. — *Division supérieure.* Leçon sur les formes géométriques.

B. *Partie théorique.* — Quels sont les moyens propres à inspirer aux élèves des écoles primaires communales l'amour de nos institutions nationales et la soumission aux lois du pays?

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Leçon de dessin. — *Division moyenne.* Connaissance du pronom. — *Division supérieure.* Parties essentielles de la plante.

B. *Partie théorique.* — Faites ressortir l'esprit et le but de la méthode de dessin prescrite par le programme du 20 juillet 1880.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Exercice d'orthographe. — *Division moyenne.* Géographie. — *Division supérieure.* Rédaction.
- B. *Partie théorique.* — Quels sont les moyens d'établir et de maintenir à l'école primaire une bonne discipline?

*Conférence spéciale sur les premières notions de la culture et des sciences naturelles.*

- A. *Partie théorique.* — a) Description de la tige des végétaux; b) Culture maraîchère : les asperges, les choux-marins, la chicorée.
- B. *Partie pratique.* — Ébourgeonnement et pincement des arbres fruitiers.

## Année 1883.

## EXERCICES DIDACTIQUES ET TRAVAUX.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Causerie sur les sciences naturelles : Organe des sens. — *Division moyenne.* Leçon de grammaire. — Accord du verbe avec son sujet. — *Division supérieure.* Formes géométriques Diverses pyramides.
- B. *Partie théorique.* — Le premier devoir de l'instituteur est de préparer ses leçons chaque jour. (Circulaire ministérielle du 20 juillet 1880.) — Développez cette pensée et dites en quoi doit consister cette préparation.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Exercice de calcul mental. — *Division moyenne.* Leçon de chant. — *Division supérieure.* Géographie : Relations commerciales de la Belgique avec les principaux pays de l'Europe.
- B. *Partie théorique.* — Exposez brièvement la méthode à suivre dans l'enseignement des sciences naturelles aux élèves des écoles primaires.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Causerie et exercices sur les poids. — *Division moyenne.* Exercice d'orthographe. — *Division supérieure.* Sciences naturelles : Caractères essentiels des crucifères.
- B. *Partie théorique.* — Quels sont les moyens de faire connaître, aimer et pratiquer les devoirs moraux aux élèves des écoles primaires ?

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Lecture élémentaire. — *Division moyenne.* Système métrique : Mesures de superficie. — *Division supérieure.* Arithmétique : Nombres premiers et nombres premiers entre eux.
- B. *Partie théorique.* — L'enseignement doit provoquer l'activité intellectuelle de l'élève. — Développez ce principe et dites comment vous l'appliquez dans vos leçons de lecture élémentaire.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

1. *Sciences naturelles* : Étude de la fleur; fécondation.
2. *Culture maraîchère* : Les graines.
3. *Arboriculture* : L'ébourgeonnement.

**Année 1884.****EXERCICES DIDACTIQUES ET TRAVAUX.****PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Géographie : La salle de classe. — *Division moyenne.* Arithmétique : Résoudre un problème sur la multiplication et la division. — *Division supérieure.* Lecture expressive.
- B. *Partie théorique.* — Démontrer l'utilité de l'enseignement des formes géométriques aux élèves des écoles primaires et indiquer la méthode à suivre.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Formes géométriques : Le cylindre. — *Division moyenne.* Langue maternelle : Les parties essentielles de la proposition. — *Division supérieure.* Leçon de dessin.
- B. *Partie théorique.* — Prouver la nécessité du journal de classe et indiquer la manière la plus rationnelle de le tenir.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Leçon d'écriture : Les majuscules (au choix de l'instituteur). — *Division moyenne.* Système métrique : Une leçon sur les mesures de capacité. — *Division supérieure.* Histoire : Réunion des provinces belges sous Philippe-le-Bon.
- B. *Partie théorique.* — Dissertation sur le caractère général de l'enseignement donné aux adultes et sur les méthodes à suivre.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

1. Les qualités du sol et du sous-sol. Drainage et engrais.
2. De la culture des pois, des haricots, des fèves de marais.
3. Les maladies des arbres fruitiers. — Insectes qui les attaquent. — Moyens préventifs.

**Ressort d'Inspection principale de Louvain.****Année 1882.****EXERCICES.****PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Langue maternelle : Idée du pronom. — *Division moyenne.* Histoire : Entretien familial (l'homme sauvage, l'homme civilisé). — *Division supérieure.* Formes géométriques : la pyramide).
- B. *Partie théorique.* — Exposer la méthode à suivre pour l'enseignement des formes géométriques aux trois degrés de l'école primaire.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Système métrique : Tracé de lignes droites d'une longueur donnée ; division de ces lignes en décimètres et en centimètres. — *Division moyenne.* Grammaire : Verbes transitifs, verbes intransitifs ; voix active, voix passive. — *Division supérieure.* Géographie : Idée du mouvement de rotation et du mouvement de révolution de la terre.
- B. *Partie théorique.* — Comment l'instituteur mettra-t-il à profit les récréations et les promenades scolaires pour éclairer la conscience de ses élèves et diriger leur volonté vers le bien.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Chant : Apprendre par audition un chant facile et mélodieux. — *Division moyenne.* Arithmétique : Transformation

de nombres entiers et de nombres fractionnaires en expressions fractionnaires équivalentes et réciproquement. — *Division supérieure*. Sciences naturelles : Le ver à soie.

- B. *Partie théorique*. — La paresse d'esprit, qui n'est autre chose qu'une aversion pour le travail intellectuel, étant fréquente chez les élèves, comment combattrez-vous ce défaut ?

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique*. — *Division inférieure*. Langue maternelle : Explication et lecture expressive d'une petite pièce de poésie. — *Division moyenne*. Dessin : Tracer un losange; montrer les rapports et les différences qui existent entre cette figure, le carré et le rectangle. — *Division supérieure*. Élocution et rédaction : Causerie ayant pour but de démontrer la nécessité du travail et de l'économie et de faire ressortir les avantages moraux et matériels de l'épargne; comme application : lettre à un frère ou à un ami.
- B. *Partie théorique*. — Préparation par écrit de la leçon à donner à la division supérieure : Élocution et rédaction.

*Conférences spéciales sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

*Culture potagère* : Assolement et distribution des engrais relativement aux diverses cultures.

*Agriculture* : Des labours et de leurs effets sur la végétation.

*Arboriculture fruitière* : Démonstration pratique des soins à donner à la vigne pendant la végétation.

*Partie théorique*. — Description de la tige.

*Partie pratique*. — *Culture maraîchère* : les asperges et les choux-marins. — *Arboriculture* : Les avantages du pincement et les inconvénients du cassement.

*Agriculture* : Du sol argileux. — Composition de l'argile. — Caractères physiques et chimiques de ces sols, avantages et inconvénients qu'ils offrent. — Principaux moyens de les fertiliser. — Plantes qui leur conviennent le mieux dans la culture.

*Arboriculture* : Culture et taille du poirier.

*Horticulture* : Culture des diverses espèces de choux.

#### Année 1883.

##### EXERCICES.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique*. — *Division inférieure*. Dessin : La ligne droite. — Tracé de verticales, d'horizontales et d'obliques. — *Division moyenne*. Lecture courante (le choix du morceau est laissé à l'instituteur). — *Division supérieure*. Histoire : Le régime féodal. — Les seigneurs et les serfs. — Châteaux forts.
- B. *Partie théorique*. — Quelle est l'origine ou le principe de la mémoire ? Quelles sont les lois auxquelles cette faculté paraît soumise ?

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique*. — *Division inférieure*. Calcul : Le nombre 24; numération et opérations fondamentales. — *Division moyenne*. Sciences naturelles. — Étude d'un type des papilionacées. — *Division supérieure*. Chant : Valeur des notes et silences équivalents.
- B. *Partie théorique*. — Analyse littéraire de la fable : Het Kamelcon, van Winand Staring.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Géographie : Première idée du canton. — *Division moyenne.* Système métrique. — Rapport entre les mesures de volume et de capacité. — *Division supérieure.* Langue maternelle. — Principe général de l'emploi des auxiliaires.
- B. *Partie théorique.* — Étude des moyens à employer pour que les élèves retirent de l'étude de la géographie tout le fruit désirable.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

- A. *Partie pratique.* — *Division inférieure.* Lecture, écriture et orthographe combinées. (La leçon à donner sera la continuation de l'exercice fait la veille.) — *Division moyenne.* Formes géométriques : Diverses positions des angles. — *Division supérieure.* Arithmétique : Théorie très élémentaire de la multiplication des nombres décimaux.
- B. *Partie théorique.* — Étude des moyens à employer pour réaliser le but moral et patriotique de l'étude de l'histoire nationale.

*Conférences spéciales sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

- I. A. Culture en grand des asperges.  
 B. Soins à donner à la vigne, pendant la végétation, en vue surtout de la maturation du raisin.
- II. A. *Partie théorique.*  
 Étude des sols sableux.  
 1° Origine et composition; 2° caractères; 3° avantages, inconvénients, amélioration; 4° espèces.  
 B. *Partie pratique.*  
 Culture du poirier.  
 1° Multiplication : semis, greffe, bouture; 2° taille; 3° différentes formes.
- III. A. 1° Culture des choux rouges et des choux-marins.  
 2° Choix des porte-graines; soins qu'ils réclament.  
 B. Différentes opérations à faire en été sur les arbres fruitiers; leur application dans le jardin de l'école.

**Année 1884.**

Même programme que pour le ressort de Bruxelles.

**PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.**

**Ressort d'inspection principale de Bruges.**

**Année 1882.**

## EERSTE VERGADERING.

1. Practische oefeningen :
- a) *Laagste graad.* — Wat vlakke is. Wat te verstaan is door vierkantmeter, vierkantdecimeter, vierkanteentimeter. (Zie programma van 20 Juli 1880, bladz. 9.)
- b) *Middelste graad.* — Zoogdieren. (Zie

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. Exercices didactiques.
- a) *Premier degré.* — Ce que c'est qu'une surface. Ce que l'on entend par mètre carré, décimètre carré, centimètre carré.
- b) *Deuxième degré.* — Les mammifères.

de onderverdeeling, programma, bladz. 25.)

c) *Hoogste graad.* — Kunstmatig lezen. Studie van een nieuw stuk. (Zie programma, bladz. 25.)

2. Werk ten huize (lezing, verhandeling, enz.) : Welke middelen wendt gij aan : 1° in uwe school, 2° buiten uwe school, om aan de overheid en aan 't publiek te bewijzen, dat gij belang stelt in den bloei uwer school, onder het opzicht der bevolking en der vorderingen uwer leerlingen. (Nota. Enkel de middelen opgeven, die gij aanwendt.)

3. Samenzang uitgevoerd door de onderwijzers.

#### TWEEDE VERGADERING.

##### 1. Practische oefeningen :

a) *Laagste graad.* — Vormleer. Wat de cylinder is : gebogen vlak; grondvlakken (basissen); cirkel, omtrek, middelpunt, straal, diameter, boog en koord. (Zie programma, bladz. 12.)

b) *Middelste graad.* — Schrijven. Studie der kleine letters, volgens de overeenkomst met en de afleiding van hare generische bestanddeelen. (Zie programma, bladz. 17.)

c) *Hoogste graad.* — De gemeenten : oorsprong; keuren of voorechten; gilden, enz. (Zie programma, bladz. 29.)

2. Werk ten huize (lezing, verhandeling, enz.) : Hoe zal men best te werk gaan om den leerlingen onzer lagere scholen den geest van broederliefde en verdraagzaamheid in te boezemen?

3. Zooals hierboven.

#### DERDE VERGADERING.

##### 1. Practische oefeningen :

a) *Laagste graad.* — Studie van de getallen van 15 tot 20. Aanschouwelijk of verbeeld rekenen, hoofdrekenen en cijferrekenen. (Zie programma, bladz. 9.)

b) *Middelste graad.* — Leesles met uitlegging. (Zie programma, bladz. 15.)

c) *Hoogste graad.* — Gymnastiek : Herhaling (ten deele) van het reeds aangeleerde, en daarna nieuwe oefening.

2. Werk ten huize (lezing, verhandeling, enz.) : Hoe sticht men bij de kleine kinderen den grond tot de waarheidsliefde, en hoe

c) *Troisième degré.* — Lecture expressive. Étude d'un nouveau morceau.

2. Travail à domicile (lecture, dissertation, etc.) : Quels moyens employez-vous : 1° dans votre école; 2° en dehors de l'école, pour prouver à l'autorité et au public que vous vous intéressez à la prospérité de votre école, sous le rapport de la population, et des progrès des élèves? (N. B. Indiquer seulement les moyens auxquels vous avez recours.)

3. Chant d'ensemble exécuté par les instituteurs.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

##### 1. Exercices didactiques :

a) *Premier degré.* — Formes géométriques. Ce que c'est que le cylindre : surface courbe, bases, cercle, circonférence, centre, rayon, diamètre, arc et corde.

b) *Deuxième degré.* — Écriture : Étude des lettres minuscules, d'après l'analogie et la dérivation de leurs éléments génériques.

c) *Troisième degré.* — Les communes : origine, franchises ou privilèges, corporations, etc.

2. Travail à domicile (lecture, dissertation, etc.). Comment procédera-t-on le plus efficacement pour inculquer l'esprit de fraternité et de tolérance aux élèves des écoles primaires?

3. Comme ci-dessus.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

##### 1. Exercices didactiques :

a) *Premier degré.* — Étude des nombres de 15 à 20. Calcul intuitif, mental et chiffré.

b) *Deuxième degré.* — Lecture avec explications.

c) *Troisième degré.* — Gymnastique. Répétition (en partie) des exercices déjà appris. Nouvelle leçon.

2. Travail à domicile (lecture, dissertation, etc.) : Comment établit-on chez les enfants les bases de l'amour de la vérité, et

bestrijdt men de gewoonte tot het liegen?

3. Zooals hierboven.

#### VIERDE VERGADERING.

1. Practische oefeningen.

a) *Laagste graad.* — Kleine dictaten, voor het meerendeel aan het leesboek ontleend. (Zie programma, bladz. 7.)

b) *Middelste graad.* — Aardrijkskunde. Omstandige beschrijving der provincie West-Vlaanderen. (Voorbereiding door den onderwijzer, opstel door de leerlingen.) (Zie programma, bladz. 20.)

c) *Hoogste graad.* — Metrickstelsel. Verband tusschen de gewichten en de omvangsmaten. (Zie programma, bladz. 28.)

2. Werk ten huize (lezing, verhandeling, enz.): Welk is uw gevoelen nopens de waarde van het zoogenaamd dicteeren? Haal de voornaamste voordeelen aan, welke aan deze oefening eigen zijn, alsmede eenige onderwijskundige regelen, welke gij bij het dictaat bewerkstelligt?

3. Zooals hierboven.

quels sont les moyens propres à combattre l'habitude du mensonge?

3. Comme ci-dessus.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

1. Exercices didactiques :

a) *Premier degré.* — Petites dictées empruntées, pour la plupart, au livre de lecture.

b) *Deuxième degré.* — Géographie. Description détaillée de la province de Flandre occidentale. (Préparation par l'instituteur, rédaction par les élèves.)

c) *Troisième degré.* — Système métrique: Rapport entre les poids et les mesures de volume.

2. Travail à domicile (lecture, dissertation): Quelle est votre opinion sur la valeur des dictées? Citez les principaux avantages que procurent ces exercices, et quelques principes de méthodologie que vous y appliquez.

3. Comme ci-dessus.

#### Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.

##### KORTE INHOUD.

Eerste begrippen van scheikunde.

Uitbreiding der grondbeginsels die in de voorgaande vergadering uiteengezet zijn geworden.

##### LES VAN MANIPULATIE.

Bereiding der zuurstof. Verbranding in de zuurstof van de volgende lichamen: kool, zwavel, phosphor, sodium, potassium, ijzer, magnesium.

Studie der door die verbranding bekomen samenstellingen: zuren, basissen, zouten.

##### LAND- EN HOFBOUW.

Vorming van den bouwgrond. Plutonische en Neptunische rotsen; ontbinding dier rotsen en vermenging van het stof met de organische overblijfselen.

Humus. Doen zien dat de bouwgrond humus bevat.

##### BOOMTEELTKUNDE.

Bewerkingen van den zomersnoei: nijping, snoeiing, opleiding.

##### SOMMAIRE.

Notions élémentaires de chimie.

Développement des principes exposés dans la conférence précédente.

##### LEÇON DE MANIPULATION.

Préparation de l'oxygène. Combustion dans l'oxygène des corps suivants: charbon, soufre, phosphore, sodium, potassium, fer et magnésium.

Étude des composés obtenus à l'aide de cette combustion: acides, bases, sels.

##### AGRICULTURE ET HORTICULTURE.

Formation de la couche arable. Roches plutoniques et neptuniennes. Désagrégation des roches et mélanges de leurs éléments avec les détritiques organiques.

Humus. Prouver que l'humus fait partie de la terre fertile.

##### ARBORICULTURE.

Opérations de la taille d'été: pincement, ébourgeonnement, taille en vert, palissage.

## Aanée 1883.

## EERSTE VERGADERING.

## A. WERK TEN HUIZE.

Ontwikkel deze stelling :

De onderwijzer (onderwijzeres) moet het stille leven en de studie liefhebben. Hij moet nauwgezet zijn in het kwijten zijner plichten.

## B. PRACTISCHE LESSEN.

De onderwijzer der gemeente waar de vergadering plaats heeft zal *school houden*. Hij zal de lessen geven die op zijn klasboek ingeschreven en aangeduid zijn op de tafel der werkzaamheden.

*C. Hoogste graad.* — Gymnastische oefeningen met zang.

## TWEEDE VERGADERING.

## A. WERK TEN HUIZE.

Orde is eene hoofdvereischte in de school.

Welke middelen zult gij aanwenden om ze te verkrijgen en te behouden?

## B. PRACTISCHE LESSEN.

*Laagste graad* (2<sup>e</sup> jaar). — Aardrijkskunde. Op de sfeer toonen : a) het land en het water ; b) de vijf werelddeelen en de wereldzeeën. (Programma bl. 10.)

*Middelste graad.* — Beginselen van rekenkunde. Gewone breuken. (De noemer is niet grooter dan 20.) — Herleiding van geheele en gemengde getallen tot breuken van gelijke waarde en omgekeerd. (Programma, bl. 17.)

*Hoogste graad.* — Studie eener tweede taal. — Spreekoefeningen. — Gewone gesprekken over een onderwerp te voren in de moedertaal bestudeerd. (Programma, bl. 35).

## C. GYMNASTISCHE OEFENINGEN.

## DERDE VERGADERING

## A. WERK TEN HUIZE.

Wat verstaat men door huishoudkunde? Nut van de kennis der huishoudkunde. Hoe zal men te werk gaan om de grondbeginselen dezer wetenschap te onderwijzen?

## B. PRACTISCHE LESSEN.

*Laagste graad.* — Eerste begrippen der natuurkunde. — De drie toestanden der lichamen. (Programma, bl. 14.)

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## A. TRAVAIL A DOMICILE.

Développez l'idée suivante :

L'instituteur doit aimer la vie tranquille et l'étude. Il doit observer scrupuleusement l'accomplissement de tous ses devoirs.

## B. LEÇONS PRATIQUES.

L'instituteur du siège de la conférence donnera les leçons prévues à son journal de classe et indiquées par le tableau de la division des heures de travail.

*C. Degré supérieur.* — Exercices gymnastiques et chant.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'ordre dans l'école est une chose capitale.

Quels moyens emploierez-vous pour faire régner l'ordre dans votre école?

## B. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré inférieur* (2<sup>e</sup> année). — Géographie. — Montrer sur la sphère : a) les terres et les eaux ; b) les cinq parties du monde et les grands océans.

*Degré moyen.* — Éléments du calcul. — Fractions ordinaires. (Le dénominateur ne dépasse pas 20.) — Transformation de nombres entiers et de nombres fractionnaires en expressions fractionnaires équivalentes, et réciproquement.

*Degré supérieur.* — Étude d'une seconde langue. — Exercices de langage. — Conversation usuelle. — Exercices sur un sujet préalablement étudié dans la langue maternelle.

## C. EXERCICES GYMNASTIQUES.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## A. TRAVAIL A DOMICILE.

Qu'entend-on par économie domestique? Utilité de la connaissance de l'économie domestique. Comment procédera-t-on pour enseigner les premières notions de cette science?

## B. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré inférieur.* — Notions élémentaires de sciences naturelles. — Les trois états des corps.



*Middelste graad.* — Vormleer. — De sfeer. — Middelpunt, enz. (Programma, bl. 21.)

*Hoogste graad.* — Moedertaal. Begrippen over de afleiding en de samenstelling der woorden bij middel van leesstukken aangeleerd. (Programma, bl. 27.)

C. Voordracht: *Over het sparen.*

#### VIERDE VERGADERING.

##### A. WERK TEN HUIZE.

Schriftelijke bereiding eener les, voor de leerlingen van den hoogsten graad, over het volgende onderwerp: Reis langs den ijzeren weg van Brugge naar Amsterdam; aanblik van het land, enz. Wat eene algemeene tentoonstelling is. Teekening der reislijn.

##### B. PRACTISCHE LESSEN.

De onderwijzer der gemeente waar de vergadering plaats heeft zal school houden. Hij zal de lessen geven die op zijn klasboek ingeschreven en aangeduid zijn op de tafel der werkzaamheden.

*Hoogste graad.* — Aardrijkskunde. — Reis van Brugge naar Amsterdam. (Zie hierboven).

#### *Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

##### A. GRONDBEGINSELEN DER SCHEIKUNDE.

Het water, zijne eigenschappen; verschillende toestanden, waaronder het zich in de natuur voordoet. — Samenstelling van het water. Les van behandeling (manipulatie): Bereiding der waterstof.

##### B. LAND- EN HOFBOUW.

Samenstelling der bouwlaag. — Humus, mineraal deel. — Voor voeding geschikt en niet voor voeding geschikt of werktuiglijk deel van den grond.

##### C. BOONKWEEK.

Bewerkingen van den zomersnoei. (Vervolg der voorgaande les.)

Bezoek in den hof.

*Degré moyen.* — Formes géométriques. — La sphère. — Centre, etc.

*Degré supérieur.* — Langue maternelle. Notions sur la dérivation et la composition des mots enseignées au moyen de morceaux de lecture.

C. Conférence: *De l'Épargne.*

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

##### A. TRAVAIL A DOMICILE.

Préparer par écrit, pour les élèves du degré supérieur, une leçon sur le sujet suivant: Voyage en chemin de fer de Bruges à Amsterdam; aspect du pays, grandes villes, etc. Qu'entend-on par une exposition universelle? Dessin de l'itinéraire à suivre.

##### B. LEÇONS PRATIQUES.

L'instituteur du siège de la conférence donnera les leçons prévues à son journal de classe et indiquées par le tableau de la division des heures de travail.

*Degré supérieur.* — Géographie. — Voyage de Bruges à Amsterdam. (Voir ci-dessus.)

##### A. PRINCIPES DE CHIMIE.

L'eau, ses propriétés; divers états sous lesquels elle se présente dans la nature. — Composition de l'eau. — Leçon de manipulation: Préparation de l'hydrogène.

##### B. AGRICULTURE ET HORTICULTURE.

Composition de la couche arable. — Humus, partie minérale. — Partie assimilable et partie non assimilable ou mécanique du sol.

##### C. ARBORICULTURE.

Opérations de la taille d'été. (Suite de la leçon précédente.)

Visite au jardin.

#### Année 1884.

#### EERSTE VERGADERING.

##### WERK TEN HUIZE.

Een pædagogisch werk van de kantonale bibliotheek ontleiden en beoordeelen.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

##### TRAVAIL A DOMICILE.

Faire l'analyse et l'appréciation d'un ouvrage pédagogique de la bibliothèque cantonale.

## PRACTISCHE LESSEN.

*Laagste afdeling.* — Natuurlijke wetenschappen. De mensch. Voornaamste uitwendige lichaamsdeelen; eerste begrippen van de zintuigen, enz. (Programma, bl. 15.)

*Middelste graad.* — Hoofd- en aanschouwelijk rekenen. De leerlingen hebben gansch den cursus van den 2<sup>o</sup> graad gezien. Herhalingslessen.

*Hoogste graad.* — Aardrijkskunde. Gebruik van den officieelen reisgids der Belgische spoorwegen. (Programma, bl. 29.)

## VOORDRACHT.

Over het aannemingsexamen der normaalscholen. Programma.

Deze voordracht zal door eenen der onderwijzers aan zijne collega's gegeven worden.

## TWEDE VERGADERING.

## WERK TEN HUIZE.

Over de plichten van het onderwijzend personeel jegens elkander; over hunne wederzijdsche betrekkingen. (Hoofd- en hulponderwijzers, hoofd- en hulponderwijzeressen).

## PRACTISCHE LESSEN.

*Laagste graad.* — Moedertaal. Spreek-oefeningen. (Programma, bl. 7.)

*Middelste graad.* — Vlug lezen. — Kunstmatig opzeggen van een vooraf verklaard stukje. (Programma, bl. 15.)

*Hoogste graad.* — Vormleer. — De pyramide, enz. (Programma, bl. 50.)

Gymnastische oefeningen.

## DERDE VERGADERING.

## WERK TEN HUIZE.

Aanleeren eener tweede taal. Maak eene volledige lijst op van de woorden, bepalingen, zinnen, enz., die gij den leerlingen van den eersten graad zult aanleeren. Duid ook eenige kleine stukjes aan die door de kinderen kunnen opgezegd worden (2<sup>o</sup> graad).

## PRACTISCHE LESSEN.

*Laagste graad.* — Schrijf- en leesoefening met het rechtschrijven verbonden.

*Middelste graad.* — Natuurlijke wetenschappen. Zeer beknopte beschrijving van het menschelijk geraamte. (Programma, bl. 22.)

*Hoogste graad.* — Teekenkunde. Verbin-

## EXERCICES DIDACTIQUES.

*Division inférieure.* — Sciences naturelles. L'homme. Principales parties extérieures du corps; premières notions sur les organes des sens, etc.

*Division moyenne.* — Calcul mental et intuitif. — Les élèves ont étudié le cours du 2<sup>e</sup> degré. Exercices de récapitulation.

*Division supérieure.* — Géographie. Exercer les élèves à se servir du guide officiel des voyageurs sur les chemins de fer de Belgique.

## CONFÉRENCE.

De l'examen d'admission à l'école normale. Programme.

Cette conférence sera donnée par un instituteur à ses collègues.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## TRAVAIL A DOMICILE.

Des devoirs du personnel enseignant les uns envers les autres; des relations entre eux. (Instituteurs et institutrices; sous-instituteurs et sous-institutrices).

## EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré inférieur.* — Langue maternelle. Exercices de langage.

*Degré moyen.* — Récitation d'un morceau préalablement expliqué.

*Degré supérieur.* — Formes géométriques. La pyramide.

Exercices gymnastiques.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## TRAVAIL A DOMICILE.

Étude d'une seconde langue. Dresser une liste complète des mots, des qualificatifs, des phrases, etc., etc., que vous enseignerez aux élèves du premier degré? Indiquez aussi quelques petits morceaux qui peuvent être récités par les élèves (2<sup>e</sup> degré).

## EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré inférieur.* — Leçons d'écriture, de lecture et d'orthographe combinées.

*Degré moyen.* — Sciences naturelles. Description très sommaire du squelette humain.

*Degré supérieur.* — Dessin. Combinaison

ding van regelmatige veelhoeken. (Programma, bl. 34).

#### VOORDRACHT.

De grondbeginselen doen kennen en beoordeelen van het pædagogisch schrift, dat het onderwerp was van het werk ten huize voor de eerste vergadering van 1884.

de polygones réguliers. (Programme, p. 32.)

#### CONFÉRENCE.

Exposer et apprécier les principes de l'ouvrage pédagogique qui a fait l'objet du travail à domicile pour la première conférence de 1884.

#### *Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

De koolstof en hare verbindingen met de zuurstof: koolzuur en kooloxyde.

Les van manipulatie. Bereiding van het koolzuurgas. Kenmerken om dit gas van de andere te onderscheiden.

De plant. Haar leven, hare chemische samenstelling.

Bewerkingen op de boomen in den hof, volgens het jaargetijde.

Le carbone et ses combinaisons avec l'oxygène: acide carbonique et oxyde de carbone.

Leçon de manipulation. Préparation du gaz acide carbonique. Caractères pour distinguer ce gaz des autres.

La plante. Sa vie. Sa composition chimique.

Opérations sur les arbres dans le jardin, d'après la saison.

#### Ressort d'inspection principale de Courtrai.

#### Année 1882.

Même programme que pour le ressort d'inspection principale de Bruges.

#### Année 1883.

#### EERSTE VERGADERING.

##### 1. Practische oefeningen:

*Eerste graad.* — Moedertaal: Spreekoefeningen. (Dingen uit de natuur. Pr. I.)

*Tweede graad.* — Spraakleer: Ontleding der deelen van den zin.

*Derde graad.* — Stijlleer: De hoofd- en bijgedachten van een leesstuk rangschikken.

##### 2. Werk ten huize (beoordeeling, ontleding, lezing):

Practisch en theoretisch voorstellen welke leerwijze gij zult volgen bij het onderricht in de moedertaal. De gedachten, te dien opzichte, der beste opvoedkundigen blootleggen.

##### 3. Samenhang door de leden der vergadering uitgevoerd.

#### TWEDE VERGADERING.

##### 1. Practische oefeningen:

*Eerste graad.* — Rekenen: De vier hoofdbewerkingen op getallen van 1 tot 100.

*Tweede graad.* — Metriekstelsel: Lengtematen; de meter, zijne veelvouden en onderdeelen.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

##### 1. Exercices pratiques:

*Premier degré.* — Langue maternelle: Exercices de langage. (Des choses dans la nature.)

*Deuxième degré.* — Grammaire: Analyse des parties de la proposition.

*Troisième degré.* — Style: Classer les idées principales et accessoires d'un morceau de lecture.

##### 2. Travail à domicile (appréciation, analyse, lecture):

Exposer pratiquement et théoriquement la méthode à suivre pour l'enseignement de la langue maternelle. Donner brièvement les idées, en cette matière, des meilleurs pédagogues.

##### 3. Chant d'ensemble exécuté par les instituteurs.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

##### 1. Exercices pratiques:

*Premier degré.* — Calcul: Les quatre opérations fondamentales sur des nombres de 1 à 100.

*Deuxième degré.* — Système métrique: Mesures de longueur; le mètre, ses multiples et ses sous-multiples.

*Derde graad.* — Geschiedenis : De Kar-  
lingers. (Pr. VI, 4.)

2. Werk ten huize (beoordeeling, ontleding, lezing) : Wat kan en moet de onderwijzer doen om de schooltucht te bevorderen?

5. Zooals hierboven.

#### DERDE VERGADERING.

1. Practische oefeningen :

*Eerste graad.* — Aardrijkskunde : Grondplannen; de schoolzaal, de school; het plan leeren lezen en laten afteekenen, enz.

*Tweede graad.* — Vormleer : Het recht prisma, enz. (Pr. VII, 2.)

*Derde graad.* — Begrippen van physiek : Eenige eigenschappen der lichamen verklaren. (Pr. VI, 1.)

2. Werk ten huize (beoordeeling, ontleding, lezing) : Te volgen leerwijzen voor het onderricht in de geschiedenis. Welke verkiest gij, en waarom?

5. Zooals hierboven.

#### VIERDE VERGADERING.

1. Practische oefeningen :

*Eerste graad.* — Lezen : Oefeningen in het vlug lezen.

*Tweede graad.* — Rekenen : Een vraagstuk over den eenvoudigen interest.

*Derde graad.* — Spraakleer : Hoofd- en bijzinnen.

2. Werk ten huize (beoordeeling, ontleding, lezing). Onderwerp : « Kleine oorzaken hebben meestal groote gevolgen. » Bewijs zulks op pædagogisch gebied.

5. Zooals hierboven.

#### *Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

a) *Scheikunde.* — Het water; zijne eigenschappen; verschillende toestanden, waaronder het zich in de natuur voordoet; samenstelling van het water. Les van behandeling (manipulatie) : Bereiding der waterstof.

b) *Land- en hofbouw.* — Samenstelling der bouwlaag. Humus, mineraal deel. Voorvoeding geschikte bestanddeelen, en niet voorvoeding geschikte, of werktuiglijke deelen van den grond.

c) *Boomkweek.* — Bewerkingen van den zomersnoei; vervolg der voorgaande les.

Bezoek in den hof.

*Troisième degré.* — Histoire : les Carlovingiens.

2. Travail à domicile (appréciation, analyse, lecture) : Que doit et que peut faire l'instituteur pour favoriser la discipline scolaire?

5. Comme ci-dessus.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

1. Exercices pratiques :

*Premier degré.* — Géographie : Plans; la salle de classe, l'école; enseigner la lecture du plan et le faire tracer, etc.

*Deuxième degré.* — Formes géométriques : Le prisme droit, etc.

*Troisième degré.* — Physique : Expliquer quelques propriétés des corps.

2. Travail à domicile (appréciation, analyse, lecture) : Méthodes à suivre pour l'enseignement de l'histoire. Laquelle préférez-vous, et pourquoi?

5. Comme ci-dessus.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

1. Exercices pratiques :

*Premier degré.* — Lecture : Exercices de lecture courante.

*Deuxième degré.* — Calcul : Un problème sur l'intérêt simple.

*Troisième degré.* — Grammaire : Propositions principales et subordonnées.

2. Travail à domicile (appréciation, analyse, lecture). Sujet : « De petites causes produisent souvent de grands effets. » Preuves pædagogiques.

5. Comme ci-dessus.

a) *Chimie.* — L'eau; ses propriétés; divers états sous lesquels elle se présente dans la nature; composition de l'eau. Leçon de manipulation : Préparation de l'hydrogène.

b) *Agriculture et horticulture.* — Composition de la couche arable. Humus, partie minérale. Éléments assimilables, et partie non assimilable ou mécanique du sol.

c) *Arboriculture.* — Opérations de la taille d'été; suite de la leçon précédente.

Visite au jardin.

## Année 1884.

## EERSTE VERGADERING.

## 1. Practische oefeningen :

*Eerste graad.* — Schrijven : Teeken-  
oefeningen als voorbereiding tot het schrijven.

*Tweede graad.* — Rekenen : Vormen,  
noemen en schrijven van gewone breuken  
welker noemer niet grooter is dan 20.

*Derde graad.* — Moedertaal : Soorten van  
werkwoorden ten opzichte hunner betee-  
kenis.

2. Werk ten huize (beoordeeling, ontle-  
ding, lezing). Onderwerp : Welk is volgens u  
de beste leerwijze voor de studie der Fran-  
sche taal in de scholen der Vlaamsche gemeen-  
ten? Zeggen wanneer dit onderwijs moet  
aanvangen en verder niet vergeten dat dit  
vraagstuk praktisch en theoretisch moet be-  
handeld worden.

3. Samenhang door de leden der vergade-  
ring.

## TWEDE VERGADERING.

## 1. Practische oefeningen :

*Eerste graad.* — Moedertaal : Het werk-  
woord, de drie voornaamste tijden (uitsluitelijk  
practisch).

*Tweede graad.* — Aardrijkskunde : Alge-  
meene verdeelingen des aardbols; de vijf  
werelddeelen en de wereldzeeën.

*Derde graad.* — Geschiedenis : Het Bur-  
gondisch tijdvak. (Beknopt overzicht.)

2. Werk ten huize (beoordeeling, ontle-  
ding, lezing). Methodeleer : Opvoeding en  
onderwijs moeten gepaard gaan : alle onder-  
richtsvakken moeten tot 's leerlings algemeene  
vorming het hunne bijdragen, en zodoende  
langzamerhand hem voorbereiden om het  
werk zijner eigen volmaking zelf te kunnen  
voorzetten. (Opstel gestaafd door praktische  
voorbeelden.)

3. Zooals hierboven.

## DERDE VERGADERING.

## 1. Practische oefeningen.

*Eerste graad.* — Aardrijkskunde : Hoofd-  
windstreken, oriëntteering, tusschenstreken,  
oefeningen.

*Tweede graad.* — Geschiedenis : Eerste  
begrippen van hedendaagsche vaderlandsche  
geschiedenis (programma van 20 Juli, bladz.  
21b, 4° en 2°).

*Derde graad.* — Metriekstelsel : Verband

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## 1. Exercices pratiques :

*Premier degré.* — Écriture : Exercices de  
dessin comme préparation à l'écriture.

*Deuxième degré.* — Calcul : Former,  
nommer et écrire des fractions ordinaires  
dont le dénominateur est inférieur à 20.

*Troisième degré.* — Langue maternelle :  
Sortes de verbes par rapport à leur signifi-  
cation.

2. Devoir à domicile (appréciation, ana-  
lyse, lecture). Sujet : Quelle est, d'après vous,  
la meilleure méthode pour l'enseignement du  
français dans les écoles des localités flaman-  
des? Dire quand cet enseignement doit  
commencer et ne pas oublier que la question  
doit être traitée au point de vue pratique et  
théorique.

3. Chant d'ensemble par les instituteurs.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## 1. Exercices pratiques :

*Premier degré.* — Langue maternelle :  
Le verbe, les trois temps principaux, pré-  
sent, passé, futur (exclusivement pratique).

*Deuxième degré.* — Géographie : Divi-  
sions générales du globe; les cinq parties du  
monde et les océans.

*Troisième degré.* — Histoire : La période  
bourguignonne. (Aperçu succinct.)

2. Devoir à domicile (appréciation, ana-  
lyse, lecture). Méthodologie : L'éducation et  
l'instruction doivent marcher de pair. Toutes  
les branches d'enseignement doivent contri-  
buer à la formation générale de l'élève et le  
préparer ainsi à pouvoir continuer par lui-  
même le travail de son propre perfectionne-  
ment. (Rédaction à étayer d'exemples pra-  
tiques.)

3. Comme ci-dessus.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## 1. Exercices pratiques :

*Premier degré.* — Géographie : Points  
cardinaux, orientation, points intermédiaires,  
exercices.

*Deuxième degré.* — Histoire : Premières  
notions d'histoire contemporaine nationale.

*Troisième degré.* — Système métrique

tusschen de gewichten en de inhoudsmaten doen kennen.

2. Werk ten huize (beoordeeling, ontleding, lezing). Onderwerp : Het kind moet zijne eigene waarnemingen, zijn eigen oordeel, eenvoudig, nauwkeurig en juist uitdrukken; niets worde aan zijn geheugen toevertrouwd, zoo het niet eerst goed verstaan zij; kortom, men onderwijze zaken en geene woorden. (Ontwikkelingen en voorbeelden op die punten.)

3. Zooals hierboven.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

I. De koolstof en hare verbindingen. Koolzuur en kooloxyde. Bronnen van koolstof, verbranding, ademhaling van dier en plant, gisting, ontbinding van organieke stoffen, vuurbergen, kalksteen, ontbinding van het koolzuur door de gewassen.

II. Les van manipuleeren.

Bereiding van koolzuur en van kooloxyde.

III. Landbouw en boomteelt.

De plant, haar leven en scheikundige samenstelling. Organieke en niet organieke grondstoffen.

IV. Boomteelt.

Bezoek van den hof des onderwijzers. Bewijsvoeringen op de fruitboomen die er zich bevinden.

Faire connaître le rapport qui existe entre les poids et les mesures de capacité.

2. Devoir à domicile (appréciation, analyse, lecture): L'enfant doit apprendre à exprimer simplement, exactement et avec justesse ses propres observations, son propre jugement; rien ne peut être confié à sa mémoire s'il n'a pas été préalablement bien compris; bref, il faut enseigner des choses et non pas des mots. (Dissertation appuyée d'exemples.)

3. Comme ci-dessus.

I. Le carbone et ses composés. L'acide carbonique et l'oxyde de carbone. Sources d'acide carbonique: combustion, respiration animale et végétale, fermentation, décomposition de la matière organique, volcans, pierres calcaires. Décomposition de l'acide carbonique par les plantes.

II. Leçon de manipulation.

Préparation de l'acide carbonique et de l'oxyde de carbone.

III. Agriculture et horticulture.

La plante, sa vie, sa composition chimique. Éléments organiques et éléments inorganiques.

IV. Arboriculture.

Visite au jardin. Démonstrations à faire sur les arbres fruitiers qui s'y trouvent.

**PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.**

*Ressort d'inspection principale d'Alost.*

**Année 1882.**

**EERSTE VERGADERING.**

**PRACTISCHE LESSEN.**

*Eerste graad.* — Aanvankelijk lezen.

*Tweede graad.* — Metriekstelsel. De vierkante meter met zijne veelvouden en onderdeelen; toepassingen op den rechthoek en op het vierkant.

*Derde graad.* — Aardrijkskunde. Natuurlijke verdeeling van België. Voornaam voortbrengselen der drie natuurrijken.

*Werk ten huize.* — Onderwerp: Volgens het nieuw schoolprogramma omvat het lager onderwijs vier kringen om een zelfde middenpunt, welke kringen zich verder en verder uitstrekken, maar toch elk afzonderlijk al de vakken van het lager onderwijs

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

**LEÇONS PRATIQUES.**

*Premier degré.* — Lecture élémentaire.

*Deuxième degré.* — Système métrique. Le mètre carré avec ses multiples et ses sous-multiples; applications au rectangle et au carré.

*Troisième degré.* — Géographie. Division naturelle de la Belgique. Productions principales des trois règnes de la nature.

*Travail à domicile.* Sujet: D'après le nouveau programme d'études, l'enseignement primaire embrasse quatre cercles concentriques s'étendant de plus en plus et comprenant chacun toutes les matières de l'enseignement. Expliquer ce système. Faites en ressortir les

begrijpen. Leg dit stelsel uit. Doe er het nut van uitschijnen door zijne toepassing op een der verplichtende leervakken.

## TWEDE VERGADERING.

### PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — Natuurkunde. De hoofdorganen eener plant doen waarnemen.

*Tweede graad.* — Geschiedenis. Eerste begrippen. De duur van éene en meer eeuwen. Begrip der voortdurendheid.

*Derde graad.* — Rekenkunde. Herleiding der gewone breuken tot tiendeelige. Oefeningen.

*Werk ten huize.* Onderwerp : De zang bekleedt in het nieuw schoolprogramma eene plaats onder de verplichtende leervakken. Hoe zult gij in uwe school een doelmatig, methodisch zangonderricht geven ?

## DERDE VERGADERING.

### PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — Aardrijkskunde. Eerste begrip van het kanton.

*Tweede graad.* — Teekenkunde. Vorming van een ornament bij middel van rechte en gebogen lijnen.

*Derde graad.* — Moedertaal. Voordrachts-oefening : Een verhaal ten doel hebbende een ingeworteld vooroordeel te bestrijden.

*Werk ten huize.* Onderwerp : Hoedanig moeten de houding en het gedrag van den onderwijzer zijn buiten zijne school ? Doe uitschijnen hoe zij tot het welgelukken der school kunnen medehelpen.

## VIERDE VERGADERING.

### PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — Rekenkunde. Telling en verbonden hoofdbewerkingen (samentelling, aftrekking, vermenigvuldiging en deeling) op de getallen van 1 tot 20.

*Tweede graad.* — Moedertaal : Een gemeenzamen brief leeren opstellen.

*Derde graad.* — Vormleer. De sfeer. Middenpunt, straal, diameter, groote cirkels, halve sferen, kleine cirkels.

*Werk ten huize.* Onderwerp : Doe den invloed kennen welken de school kan en moet uitoefenen op de verhooging en versterking der zedelijkheid onder de verschillende volksklassen.

avantages, en l'appliquant à l'une des branches obligatoires du programme.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

### LEÇONS PRATIQUES.

*Premier degré.* — Sciences naturelles. Faire observer les organes essentiels d'une plante.

*Deuxième degré.* — Histoire. Premières notions. Durée d'un et de plusieurs siècles. Idée de continuité.

*Troisième degré.* — Arithmétique. Conversion de fractions ordinaires en fractions décimales. Applications.

*Travail à domicile.* Sujet : Le chant fait partie des branches obligatoires. De quelle manière pourre-vous donner, pour cette branche, un enseignement méthodique et fructueux ?

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

### LEÇONS PRATIQUES.

*Premier degré.* — Géographie. Première idée du canton.

*Deuxième degré.* — Dessin. Confection d'un ornement, au moyen de lignes droites et de lignes courbes.

*Troisième degré.* — Langue maternelle. Exercice d'élocution : Récit ayant pour but de combattre un préjugé enraciné.

*Travail à domicile.* Sujet : Quels doivent être la conduite et le maintien de l'instituteur en dehors de son école ? Indiquer comment ils peuvent contribuer au succès de l'institution.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

### LEÇONS PRATIQUES.

*Premier degré.* — Arithmétique : Numération et opérations fondamentales combinées (addition, soustraction, multiplication et division) sur les nombres de 1 à 20.

*Deuxième degré.* — Langue maternelle : Apprendre à rédiger une lettre familière.

*Troisième degré.* — Formes géométriques. La sphère. Centre, rayon, diamètre, grands cercles, hémisphères, petits cercles.

*Travail à domicile.* Sujet : Exposer l'influence que l'école peut et doit exercer, pour rehausser et fortifier la moralité au sein des différentes classes populaires.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.***EERSTE DEEL.****MOESHOVENIERDERIJ.**

Aankweeking van kool. Onderverdeeling. Aanduiding der verscheidenheden. Algemeenheden. Grond. Mest. Zaad. Planting in voren. Aankweeking van elke koolsoort: Milaansche kool; kabuiskool; bladerkool; raapkool; bloemkool; brocolikool.

**TWEDE DEEL.**

Zomersnoeiing van den peerenboom. Nut. Tijdstip van behandeling. Innijping.

**PREMIÈRE PARTIE.****CULTURE MARAÎCHÈRE.**

Culture des choux. Subdivision. Indication des variétés. Généralités. Assolement. Fumier. Semence. Alignements. Culture de chaque espèce: choux de Milan; choux cabus; choux à feuilles; choux-navets; choux-fleurs; brocolis.

**DEUXIÈME PARTIE.**

Taille d'été du poirier. Utilité. Époque de l'opération. Pincage.

**Année 1883.****EERSTE VERGADERING.****PRACTISCHE LESSEN.**

*Eerste graad.* — Schrijven. Het houden der pen. Helling der letters. Oefeningen op de letters *i, u, t*.

*Tweede graad.* — Aardrijkskunde. De volgende begrippen stichten, bij middel der aardseer: as, polen, middaglijnen, evenaar.

*Derde graad.* — Teekenkunde. Verbinding van regelmatige veelhoeken. Twee oefeningen.

*Werk ten huize.* — Onderwerp: Doe de noodzaakelijkheid der schooltucht uitschijnen, ter bevordering van onderwijs en opvoeding. Duid aan door welke middelen die tucht kan gesticht worden.

**TWEDE VERGADERING.****PRACTISCHE LESSEN.**

*Eerste graad.* — Zang. Een lied op het gehoor doen aanleeren.

*Tweede graad.* — Rekenkunde. Hoofdrekenen: Vermenigvuldiging van getallen bestaande uit eenheden en tienheden, met: a) een juist getal tienheden; b) een getal gevormd van eenheden en tienheden.

*Derde graad.* — Vormleer en metriek stelsel. De oppervlakte leeren berekenen van het parallellogram, van de ruit en van den driehoek.

*Werk ten huize.* — Onderwerp: Geef eene beknopte ontleding van het werk getiteld: Le programme des écoles primaires du 20 juillet 1880, devant la Commission d'enquête scolaire. Déposition de M. Germain, Directeur général de l'enseignement primaire.

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.****LEÇONS PRATIQUES.**

*Premier degré.* — Écriture. Tenue de la plume. Pente des lettres. Exercices sur les lettres *i, u, t*.

*Deuxième degré.* — Géographie. Inculquer les notions suivantes à l'aide de la sphère terrestre: axe, pôles, méridiens, équateur.

*Troisième degré.* — Dessin. Combinaison de polygones réguliers. Deux exercices.

*Travail à domicile.* — Sujet: Faites ressortir les avantages de la discipline scolaire, en vue du progrès de l'enseignement et de l'éducation. Indiquez par quels moyens cette discipline peut être fondée.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.****LEÇONS PRATIQUES.**

*Premier degré.* — Chant. Faire apprendre un chant par audition.

*Deuxième degré.* — Arithmétique. Calcul mental: Multiplication de nombres se composant d'unités et de dizaines, par: a) un nombre exact de dizaines, b) un nombre formé d'unités et de dizaines.

*Troisième degré.* — Formes géométriques et système métrique. Apprendre à calculer l'aire du parallélogramme, du losange et du triangle.

*Travail à domicile.* — Sujet: Faites une analyse succincte de l'ouvrage intitulé: Le programme des écoles primaires du 20 juillet 1880, devant la Commission d'enquête scolaire. Déposition de M. Germain, Directeur général de l'enseignement primaire.



## DERDE VERGADERING.

## PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — Metriekstelsel. Op de speelplaats een vierkant teekenen van eene are oppervlakte, en hetzelfde in vierkante meters verdeelen.

*Tweede graad.* — Leesles. Lezing van een stuk dat voor de zedelijke opvoeding kan benuttigd worden. (Den gang volgen door het officieel programma aangeduid.)

*Derde graad.* — Natuurkunde. De hefboom. Zijne dagelijksche toepassingen.

*Werk ten huize.* — Maak een opstel, dat tot onderwerp een vraagstuk heeft uit het vak der natuurlijke wetenschappen, en tot voordracht dienen kan aan de leerlingen van den derden graad.

## VIERDE VERGADERING.

## PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — Moedertaal. Spreekoefening. Onderwerp: Het uurwerk.

*Tweede graad.* — Vormleer. Eerste begrippen over het meten van hoeken, en het gebruik van den cirkelboog of hoekmeter.

*Derde graad.* — Geschiedenis. De Franken in België. Clovis. Invoering van het Christendom.

*Vorbereidend werk.* — Onderwerp: In veel scholen heerscht nog steeds de zangtoon bij alle lessen en spreekoefeningen. Waaraan is zulks toe te wijten? Hoe zal de onderwijzer dien toon uitroeien en door eene natuurlijke uitspraak vervangen?

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

1. Vorming en kweeking van den perboom.

2. Aankweeking der aardbezieplant.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## LEÇONS PRATIQUES.

*Premier degré.* — Système métrique. Dessiner sur la cour de l'école un carré ayant un are de superficie. En faire la division en mètres carrés.

*Deuxième degré.* — Leçon de lecture. Lecture d'un morceau susceptible d'être utilisé pour l'éducation morale. (Suivre la marche indiquée par le programme officiel).

*Troisième degré.* — Sciences naturelles. Le levier, ses applications journalières.

*Travail à domicile.* — Faites une rédaction ayant pour sujet une question de sciences naturelles et pouvant servir d'entretien avec les élèves du troisième degré.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

## LEÇON PRATIQUE.

*Premier degré.* — Langue maternelle. Exercices de langage. Sujet: L'horloge.

*Deuxième degré.* — Formes géométriques. Premières notions sur la mesure des angles et l'emploi du rapporteur.

*Troisième degré.* — Histoire. Les Francs en Belgique. Clovis. Introduction du Christianisme.

*Travail préparatoire.* — Sujet: Dans beaucoup d'écoles règne encore le ton chanteur, pour les leçons et pour les exercices de langage. A quoi faut-il l'attribuer? Comment l'instituteur fera-t-il disparaître ce ton, pour le remplacer par un langage naturel?

## Année 1884.

## EERSTE VERGADERING.

## PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — Rechtschrijven. Samenstelling van woorden en kleine voorstellen bij middel van opgegeven elementen.

*Tweede graad.* — Teekenkunde. Het trapzium doen teekenen en het verdeelen in driehoeken.

*Derde graad.* — Natuurkunde. De spijsvertering. Voorbereiding tot een schriftelijk opstel.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## LEÇONS PRATIQUES.

*Premier degré.* — Orthographe. Composition de mots et de petites phrases à l'aide d'éléments donnés.

*Deuxième degré.* — Dessin. Faire dessiner le trapèze et le diviser en triangles.

*Troisième degré.* — Sciences naturelles. La digestion. Préparation à une rédaction.

## WERK TEN HUIZE.

Wat moet de onderwijzer doen om zijne leerlingen te gewennen aan de gebruiken der welgemanierdheid?

## TWEDE VERGADERING.

## PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — Rekenkunde. De vier hoofdbewerkingen toegepast op het getal 10 (mondelings en schriftelijk).

*Tweede graad.* — Schrijven. Oefeningen voor middelsoort en fijn geschrift.

*Derde graad.* — Fransche taal. Lezing en vertaling van een uitgekozen stuk.

## WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Het blijkt uit de wedstrijden dat het onderwijs der Vaderlandsche geschiedenis over 't algemeen geene voldoende uitslagen geeft. Hoe moet dit vak aangeleerd worden opdat de lessen de vereischte vruchten dragen?

## DERDE VERGADERING.

## PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — Gemeenzaam gesprek met de leerlingen over het schoolleven, den onderwijzer, de stichting en de bouwing der school.

*Tweede graad.* — Aardrijkskunde. Algemeene verdeeling des aardbols : de vijf werldeelen en de wereldzeeën.

*Derde graad.* — Moedertaal. Voordrachts-oefening. De onderwijzer kieze een onderwerp in den ervaringskring der leerlingen en leere dezen hunne eigene denkbeelden daarover met klaarheid, juistheid en gepastheid uitdrukken.

## WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Welke voordeelen levert het regelmatig houden van het klasboek op? Hoe zult gij doelmatigst dit klasboek voor uwe school inrichten?

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

1° Kweek der peulvruchten.

2° Schildgriffeling.

## TRAVAIL A DOMICILE.

Que doit faire l'instituteur pour habituer ses élèves aux usages de la bienséance?

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## LEÇONS PRATIQUES.

*Premier degré.* — Arithmétique. Les quatre opérations fondamentales appliquées au nombre 10. (Oralement et par écrit.)

*Deuxième degré.* — Écriture. Exercices en moyen et fin.

*Troisième degré.* — Langue française. Lecture et traduction d'un morceau choisi.

## TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : L'enseignement de l'histoire nationale ne donne généralement pas des résultats satisfaisants. Comment cette branche doit-elle être enseignée pour que les leçons portent les fruits voulus?

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## LEÇONS PRATIQUES.

*Premier degré.* — Entretien familial avec les élèves sur la vie scolaire, l'instituteur, la fondation et la construction de l'école.

*Deuxième degré.* — Géographie. Division générale du globe ; les cinq parties du monde et les grandes mers.

*Troisième degré.* — Langue maternelle. L'instituteur choisit, dans le cercle d'expérimentation des élèves, un sujet quelconque, et les excerce à s'exprimer à ce propos, avec clarté, justesse et exactitude.

## TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Quels sont les avantages de la tenue régulière du journal de classe? Comment tiendrez-vous le plus efficacement ce journal pour votre école?

*Ressort d'inspection principale de Gand.*

**Année 1882.**

## EERSTE VERGADERING.

Werk ten huize. — De drie volgende lessen schriftelijk voorbereiden en wel doen uitko-

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Préparer par écrit les trois leçons suivantes au point de

men : 1° het doel der les; 2° de onderwijsmiddelen; 3° de methodische grondbeginselfen; 4° de leerstof en den leergang; 5° de toepassingen :

*Eerste graad.* — Schöonschrift : groep van vijf hoofdletters.

*Tweede graad.* — Het petroleum : Gesprek gevolgd van een opstel.

*Derde graad.* — Teekening met passer : eene ster met acht stralen.

#### TWEDE VERDADERING.

Werk ten huize. — De drie volgende lessen schriftelijk voorbereiden op dezelfde wijze als hierboven :

*Eerste graad.* — Nederlandsch opstel dienende als toepassing op eene aanschouwingsles over de vogelen.

*Tweede graad.* — Aardrijkskunde : sfeer, middenpunt, diameter, straal, groote en kleine cirkels. (In 't Fransch als herhaling.)

*N. B.* Deze les moet eerst in 't Nederlandsch gegeven zijn.

*Derde graad.* — Rekenkunde (te behandelen in 't Fransch als herhaling) : Betrekkingen tusschen de gewichten en de omvangs- en inhoudsmaten.

#### DERDE VERGADERING.

Werk ten huize. — Voorbereiding, als hooger, der drie volgende lessen :

*Eerste graad.* — Munten : stof, waarde, betalingen.

*Tweede graad.* — Algemeene verdeeling der planten in tweezaadlobbigen, eenzaadlobbigen, en lobbeloozen. (Aanschouwingsles gevolgd van een opstel.)

*Derde graad.* — De kalk : Aanschouwingsles gevolgd van een opstel. (In 't Fransch te geven als herhaling.)

*Derde graad* (betalende scholen). — De electrische zuil : hare uitwerkselen, toepassingen. (In 't Fransch te geven.)

*N. B.* Iedere onderwijzer zal voor de vergadering van Juli een herbarium gereed maken bevattende twee goede typen van planten van elke familie in 't programma aangeduid.

vue : 1° du but de la leçon; 2° des moyens d'enseignement; 3° des principes méthodologiques; 4° de la matière et de la marche à suivre; 5° des applications :

*Premier degré.* — Calligraphie : groupe de cinq majuscules.

*Deuxième degré.* — Le pétrole : entretien suivi d'une rédaction.

*Troisième degré.* — Dessin au compas : une étoile à huit rayons.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Préparer par écrit les trois leçons suivantes de la même manière qu'à la première conférence :

*Premier degré.* — Rédaction flamande servant d'application à une leçon d'intuition sur les oiseaux.

*Deuxième degré.* — Géographie : sphère, demi-sphère, centre, diamètre, rayon, grands et petits cercles. (En français. Répétition.)

*N. B.* Cette leçon doit avoir été donnée préalablement en flamand.

*Troisième degré.* — Arithmétique (à traiter en français comme répétition) : Rapports entre les poids et les mesures de volume et de capacité.

#### TRISIÈME CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Préparer par écrit, de la même manière que ci-dessus, les trois leçons suivantes :

*Premier degré.* — Les monnaies belges : matière, valeur, paiements fictifs.

*Deuxième degré.* — Division générale des plantes en dicotylédones, monocotylédones et acotylédones. (Leçon d'intuition suivie de rédaction.)

*Troisième degré* (écoles gratuites). — La chaux : leçon d'intuition suivie de rédaction. (En français comme répétition.)

*Troisième degré* (écoles payantes). — La pile électrique : effets, applications. (À traiter en français.)

*N. B.* Chaque instituteur préparera pour la conférence de juillet un herbier comprenant au moins deux types de plantes de chacune des familles du programme.

## VIERDE VERGADERING.

Werk ten huize. — Het klasboek gereedmaken voor iedere der volgende lessen :

*Eerste graad.* — Geschiedenis : De gemeente : de gemeenteoverheden.

*Tweede graad.* — Hoofdrekenen : deeling der getallen van twee en drie cijfers door 2, 4 en 8.

*Derde graad.* — Vormleer : de pyramide, berekening van oppervlakte en omvang.

*N. B.* Toon hoe gij op eene aanschouwelijke wijze de oppervlakte en den omvang leert berekenen van de meetkundige lichamen, die in den derden graad van het programma aangeduid zijn.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

*Eerste deel.* — Kweek der koolgewassen in den groenseltuin.

*Tweede deel.* — Planting der fruitboomen.

## QUATRIÈME CONFERENCE.

Travail à domicile. — Préparer le journal de classe pour chacune des leçons suivantes :

*Premier degré.* — Histoire : La commune : les autorités communales.

*Deuxième degré.* — Calcul mental : division de nombres de deux et de trois chiffres par 2, 4 et 8.

*Troisième degré.* — Formes géométriques : La pyramide, calcul de la surface et du volume.

*N. B.* Les instituteurs expliquent par écrit comment on procède pour enseigner intuitivement le calcul de la surface et du volume des différents corps énumérés au troisième degré du programme.

*Première partie.* — La culture des choux dans le potager.

*Deuxième partie.* — Plantation des arbres fruitiers.

## Année 1883.

## EERSTE VERGADERING.

Werk ten huize. — De drie volgende lessen schriftelijk voorbereiden :

*Eerste graad.* — Een Fransch gesprek over een onderwerp vooraf in 't Vlaamsch behandeld.

*Tweede graad.* — Een gesprek over de spaarkas : inrichting, werkingen, interest, stortingen, uitbetalingen, berekeningen van interesten, dividende.

*Derde graad.* — De hefboom, drie soorten. Toepassingen, berekeningen.

*Aanmerking.* — De eerste les vangt aan met een gezang, de tweede wordt opgevolgd door eene solfgecoëfening, en de derde door een tweestemmig koor.

## TWEDE VERGADERING.

Werk ten huize. — Onderwerp : Wat moet de onderwijzer doen om van zijne leerlingen, van de ouders en van de overheden bemind en geacht te worden?

Hoe zal hij, zelfs na het verlaten der school, den bekomeninvloed kunnen benutten om mee te werken aan de zedelijke opvoeding zijner leerlingen?

Didactische oefeningen :

*Eerste graad.* — Lees-, schrijf- en dicteerles.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Préparer par écrit les trois leçons suivantes :

*Premier degré.* — Un exercice de conversation, en français, sur un sujet préalablement traité en flamand.

*Deuxième degré.* — Une causerie sur la Caisse d'épargne : organisation, opérations, intérêts, versements, remboursements, calcul des intérêts, dividende.

*Troisième degré.* — Le levier, trois espèces. Applications, calculs.

*Remarque.* — La première leçon commence par un chant, la deuxième est suivie d'un exercice de solfège et la troisième d'un chœur à deux voix.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Sujet : Que doit faire l'instituteur pour qu'il soit aimé et respecté de ses élèves, des parents et de ses supérieurs?

Comment pourra-t-il utiliser l'influence ainsi acquise, pour coopérer à l'éducation morale de ses élèves, même après que ceux-ci auront quitté l'école?

Exercices didactiques :

*Premier degré.* — Leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe combinées.

*Tweede graad.* — Opstel : Verslag over eene voorlezing gedaan door den onderwijzer, na bespreking met de leerlingen.

*Derde graad.* — Berekening van middengetallen gevolgd van vindingsoefeningen of problema's door de leerlingen zelf gevonden.

#### DERDE VERGADERING.

Werk ten huize. — Onderwerp : Het onderwijs der Fransche taal in de Vlaamsche scholen moet zooveel mogelijk dienen tot herhaling van hetgeen in de moedertaal is aangeleerd. De oefeningen doen kennen, welke, in iedere klas, het best geschikt zijn om dit doel te bereiken.

Didactische oefeningen :

*Eerste graad.* — Rekenkunde : Oplossing van vraagstukken uit de levensbehoeften genomen. Vraagstukken doen oplossen door de leerlingen zelf opgesteld.

*Tweede graad.* — Geschiedenis : Reis van Christoffel Columbus. Aardrijkskunde en geschiedenis.

*Derde graad.* — Gedaanteverwisseling der kerstdieren.

*N. B.* — Onder de uitspanning, onderzoek van de verzamelingen der onderwijzers en der leerlingen, alsook van de handwerken der meisjes.

#### VIERDE VERGADERING.

Werk ten huize. — Onderwerp : Het onderwijs in het rekenen en het metrickstelsel moet den geest van opmerkzaamheid en overweging ontwikkelen, aldus het oordeel en het verstand vormen en den leerling tot het werkelijk even voorbereiden. Welke is de beste gang om tot dat doel te geraken?

Didactische oefeningen :

*Eerste graad.* — De eerste stroof van eenen zang aanleeren : a) woorden ; b) wijze.

*Tweede graad.* — Aardrijkskunde : Het plan der speelplaats doen opnemen. Dit plan doen richten of orienteeren.

*Derde graad.* — Geschiedenis : De kruistochten. Godfried van Bouillon.

#### Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.

*Eerste deel.* — Snoci van de verschillende vormen des perebooms. Vormen die het best voor de hoven der onderwijzers geschikt zijn.

*Tweede deel.* — Zorgen te besteden aan de zaadragers in den groenseltuin.

*Deuxième degré.* — Rédaction : Compte rendu d'une lecture faite par l'instituteur.

*Troisième degré.* — Calcul de moyennes, suivi d'exercices d'invention ou de problèmes composés par les élèves.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Sujet : L'enseignement de la langue française dans les écoles flamandes doit, autant que possible, servir de répétition pour ce qui a été enseigné dans la langue maternelle. Indiquer les exercices les plus propres à atteindre ce but.

Exercices didactiques :

*Premier degré.* — Arithmétique : Résolution de problèmes relatifs aux besoins journaliers de la vie. Faire résoudre des problèmes rédigés par les élèves eux-mêmes.

*Deuxième degré.* — Histoire. Voyage de Christophe Colomb. Géographie et histoire combinées.

*Troisième degré.* — Métamorphoses des insectes.

*N. B.* — Pendant le repos, examen des collections des instituteurs et des élèves, ainsi que des travaux manuels des filles.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Sujet : L'enseignement du calcul et du système métrique doit développer l'esprit d'observation et de réflexion et former le jugement et le raisonnement des élèves, tout en les préparant à la vie pratique. Quelle est la meilleure marche à suivre pour atteindre ce but?

Exercices didactiques :

*Premier degré.* — Apprendre la première strophe d'un chant : a) paroles ; b) air.

*Deuxième degré.* — Géographie : Faire lever le plan du préau. Orienter ce plan.

*Troisième degré.* — Histoire : Les croisades. Godefroid de Bouillon.

*Première partie.* — Taille des différentes formes du poirier. Formes qui conviennent le mieux aux jardins des instituteurs.

*Deuxième partie.* — Soins à donner aux porte-graines du jardin potager.

**Année 1884.****EERSTE VERGADERING.**

Werk ten huize. — Onderwerp : Eene les van vaderlandsche geschiedenis voorbereiden voor elken graad. Een onderwerp naar keuze behandelen.

Op welke wijze moeten de lessen van geschiedenis aan volwassenen gegeven worden?

Didactische oefeningen :

De drie voorbereide lessen.

**TWEEDE VERGADERING.**

Werk ten huize. — Onderwerp : Het belang doen uitschijnen van het onderwijs der aardrijkskunde. Bewijzen dat de concentrische leerwijze de beste is om het verstand en het oordeel te ontwikkelen. Voor iederen graad eene les voorbereiden, met beknopte aanduiding van den te volgen gang en met ontwikkeling van hetzelfde punt voor de drie graden.

Hoe moet men dit onderwijs geven aan volwassenen ?

Didactische oefeningen :

De drie schriftelijk voorbereide lessen.

**DERDE VERGADERING.**

Werk ten huize. — Onderwerp : Het belang doen uitschijnen van welgekozen dictaten beschouwd onder betrek van : a) stof, b) voorbereiding, c) wijze van dicteeren, d) verbetering.

Een dictaat voorbereiden voor leerlingen van den laagsten en van den middelbaren graad, en een Fransch dictaat voor leerlingen van den hooger graad. Beknopt uiteenzetten hoe gij te werk gaat om ze met vrucht te geven.

Didactische oefeningen :

De drie schriftelijk voorbereide lessen.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

*Eerste deel.* — De kweek der aspergen.

*Tweede deel.* — De verschillende manieren van enten of griffels.

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

Travail à domicile. — Sujet : Préparer une leçon d'histoire pour chacun des trois degrés du programme des écoles primaires. Traiter un sujet au choix. De quelle manière faut-il donner les leçons d'histoire aux adultes ?

Exercices didactiques :

Les trois leçons préparées par écrit.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

Travail à domicile. — Sujet : Montrer l'importance de l'enseignement de la géographie. Prouver que la marche concentrique est la meilleure au point de vue du développement de l'intelligence et du raisonnement.

Préparer une leçon pour chaque degré, en exposant sommairement la marche à suivre et en développant le même point dans les trois degrés.

Comment doit-on donner cet enseignement aux adultes ?

Exercices didactiques :

Les trois leçons préparées par écrit.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

Travail à domicile. — Sujet : Faire ressortir l'importance de dictées bien choisies, considérées sous le rapport de : a) la matière, b) la préparation, c) la manière de dicter, d) la correction.

Préparer une dictée flamande pour les élèves du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré, une dictée française pour les élèves du 5<sup>e</sup> degré et exposer sommairement comment vous procéderez pour les donner avec fruit.

Exercices didactiques :

Les trois dictées préparées par écrit.

*Première partie.* — Culture des asperges.

*Deuxième partie.* — Les différentes espèces de greffes.

**PROVINCE DE HAINAUT.**

*Ressort d'inspection principale de Charleroi.*

**Année 1882.****PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

1. Un instituteur, désigné par le sort ou par l'inspection, expose à ses confrères la méthode qu'il croit la meilleure pour enseigner le dessin. — Il donne ensuite aux élèves des divisions supérieures une leçon dans laquelle il met en pratique tous les procédés dont il a parlé.

2. Examen des dessins et des travaux cartographiques faits par les élèves. Leur cahier-journal est aussi vu avec soin. On s'assure que les travaux qu'ils font sont pratiques, que les problèmes d'arithmétique sont en rapport avec la vie usuelle; que les dictées sont judicieusement choisies; que l'instituteur voit et corrige quotidiennement les cahiers.

3. Discussion approfondie de la méthode et des procédés employés par l'instituteur dans la leçon de dessin.

*Question à traiter.* — Indiquer les meilleurs moyens d'établir une bonne discipline dans l'école.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. (*Voir le n° 1 de la première conférence.*) Meilleure méthode à employer dans une leçon de lecture élémentaire combinée avec l'écriture et l'orthographe.

2. (*Voir la première conférence.*) Leçon de lecture élémentaire, écriture et orthographe.

3. (*Voir la première conférence.*)

*Travail à domicile.* — Que peut-on raisonnablement exiger quant à la tenue d'un herbier par les enfants?

Comment et pourquoi leur fait-on classer les plantes?

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

1. (*Voir le n° 1 de la première conférence.*) Le style aux deux divisions supérieures. — Leçon de style : Raconter, sous forme de lettre, l'excursion faite la veille au bois du village voisin.

2 et 3. Comme ci-dessus. (*Voir à la première conférence.*)

*Travail préparatoire.* — Indiquez, en justifiant votre choix, les ouvrages que vous comptez donner en prix à vos élèves. (Se conformer au programme des livres approuvés. *Voir le supplément au n° 73 du Mémorial administratif de 1884.*) Vous tiendrez compte de l'âge des élèves, des nécessités locales, etc.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

1. Un instituteur expose à ses confrères la méthode qu'il emploie dans l'enseignement du chant. Il applique ce qu'il vient de dire en faisant étudier aux élèves un morceau court et facile.

2. Causerie sur le dernier des tableaux d'histoire nationale de Gérard. (*Voir à la première conférence.*)

3. Comme ci-dessus.

*Travail préparatoire.* — Appréciez les collections de tableaux de Schubert, Schreiber, Hachette, Deyrolle, Leuteman et Degraze.

Quelles sont, d'après vous, les collections qui sont les plus utiles pour nos écoles? Justifiez votre préférence.

*Nota.* — Le cahier-journal de chaque instituteur du cercle est soigneusement examiné à la quatrième conférence. L'appréciation en est donnée par écrit.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

*Théorie.* — Exposez les précautions à observer pour qu'une plantation soit convenablement faite. — Quel devrait être le choix de poiriers de l'amateur qui peut planter vingt cinq pieds d'arbres?

*Pratique.* -- Taille d'hiver.

#### Année 1883.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. Les instituteurs se plaignent généralement des difficultés qu'ils éprouvent à faire écrire correctement le français par leurs élèves. Les premières divisions ne sont pas sans pécher encore contre les règles de l'orthographe. Un instituteur, désigné par le sort, expose à ses

confrères les moyens qu'il emploie pour combattre fructueusement les moindres négligences, au point de vue dont il s'agit.

2. Chaque instituteur remet ensuite une dictée instructive et ne dépassant pas douze lignes, qu'il a préparée au préalable. Le président choisit un de ces sujets pour être donné en application de la méthode préconisée. Cette dictée est corrigée séance tenante.

3. *Examen* : a) des livrets de la Caisse d'épargne et des feuilles remises aux élèves ; appréciation des résultats obtenus ; moyens d'encourager l'épargne ; b) des dessins et des travaux cartographiques faits par les élèves ; c) du cahier-journal de l'instituteur et de celui des élèves. — Les devoirs de français, les problèmes d'arithmétique sont appréciés au point de vue de l'utilité qu'ils présentent. On s'assure que l'instituteur voit et corrige quotidiennement les travaux des élèves.

4. Discussion approfondie des procédés préconisés et employés quant à l'enseignement de l'orthographe.

*Question à traiter.* — Exposer tous les moyens qu'il est possible d'employer dans chacune des classes d'une école primaire pour amener les élèves à écrire correctement la langue française.

Appréciation sur la marche générale de l'école ; sur la propreté et l'ordre qui règnent dans les classes ; sur les soins apportés à la conservation du mobilier scolaire. Le compte rendu rapporte fidèlement ce qui est relatif à cette dernière partie. Le règlement approuvé par la commune et le tableau de la distribution du temps ne sont pas perdus de vue.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. Un instituteur expose le profit à retirer d'une excursion à Charleroi ou à Binche, avec les élèves des divisions supérieures à qui l'on fait visiter le musée scolaire institué par le Gouvernement.

Chaque instituteur remet une note contenant le canevas du devoir de style à rédiger par les élèves à la suite d'une visite au musée.

2. Leçon de style, etc. (Voir la première conférence.)

3 et 4. Voir la première conférence.

### TRAVAIL A DOMICILE.

Exposer, en se plaçant au point de vue du nouveau programme, le profit que l'on peut retirer des visites assez souvent répétées aux musées créés par le Gouvernement à Charleroi et à Binche.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

1. Un instituteur, désigné par l'inspection, fait connaître, en justifiant son choix, les ouvrages qu'il peut consulter avec fruit pour l'enseignement des principales découvertes et inventions prévues au programme de la division supérieure d'une école primaire.

Chaque instituteur remet une note contenant le résumé de la préparation de la leçon qu'il peut être appelé à donner sur une découverte importante.

2. Leçon notée au n° 1 et donnée par un instituteur que le sort désigne.

3 et 4. Voir la première conférence.

### TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquer et apprécier les ouvrages que l'instituteur peut fructueusement consulter pour l'enseignement des principales découvertes et inventions qui doivent être enseignées à l'école primaire.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

1. Un instituteur fait connaître quels sont les objets qui doivent nécessairement composer la collection des cubes, d'une bonne école primaire. Il justifie son opinion.

Les instituteurs remettent ensuite trois problèmes types présentant des connaissances utiles. L'un de ces problèmes exige l'évaluation des surfaces ; un autre roule sur l'évaluation des



solides ; un troisième doit se résoudre , au moins en partie , par le calcul mental (on fait usage des nombres 100, 50, 25, 57.5 ( $25 + \frac{25}{2}$ )).

2. Résolution par les élèves, puis correction des problèmes choisis.

3 et 4. Voir la première conférence.

#### TRAVAIL A DOMICILE.

Indépendamment des ouvrages qu'il étudie, l'instituteur désireux de suivre le mouvement imprimé à l'enseignement, doit lire certaines publications pédagogiques. Quelles publications doivent être préférées ? Pourquoi ?

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

Soins à donner aux poiriers et aux vignes, pendant la période d'été.

### Année 1884.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

##### PREMIÈRE PARTIE.

1. *Division supérieure.* — Explication, sous le double rapport du fond et de la forme, de la fable : *La Mort et le Bûcheron*.

On ne perd pas de vue qu'il ne s'agit nullement pour les élèves de réciter par cœur, mais de traduire verbalement leurs observations, leurs pensées, leurs sentiments.

2. *Division inférieure.* — Causerie intuitive sur les monnaies belges ayant actuellement cours.

3. *Examen* : A. des livrets de la Caisse d'épargne et des feuilles remises aux élèves ; appréciation des résultats obtenus ; moyens d'encourager l'épargne ; B. des dessins et des travaux cartographiques faits par les élèves ; C. du cahier-journal de l'instituteur et de celui des élèves. — Les devoirs de français et les problèmes d'arithmétique sont appréciés au point de vue de l'utilité qu'ils présentent. On s'assure que l'instituteur voit et corrige quotidiennement les travaux des élèves.

4. Discussion approfondie des procédés employés dans les leçons de français et d'intuition.

*Question à traiter.* — Montrer tout le profit que l'on peut tirer des fables au point de vue de l'instruction et de l'éducation des enfants. — Analyse littéraire de la fable : *La Mort et le Bûcheron*.

5. Appréciation sur la marche générale de l'école ; sur la propreté et l'ordre qui règnent dans les classes ; sur les soins apportés à la conservation du mobilier scolaire. Le compte rendu rapporte fidèlement ce qui est relatif à cette dernière partie. Le règlement voté par la commune et le tableau de la distribution du temps ne sont pas perdus de vue.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. *Division moyenne.* — Le poids spécifique des corps. — Nombreux cas d'application.

2. *Division supérieure.* — Comparer entre elles les provinces de Hainaut et de Liège sous le rapport du climat, de la topographie, des productions naturelles et de l'industrie.

3, 4 et 5. Voir la première conférence.

#### TRAVAIL A DOMICILE.

Quelle est la véritable voie à suivre dans l'étude de la géographie pour l'instituteur désireux de voir son cours contribuer au développement harmonique des facultés chez ses élèves.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

1. *Division inférieure.* — Lecture et écriture combinées. L'instituteur donne la leçon qui suit la dernière étudiée par les élèves.

2. *Division supérieure.* — Leçon de style, par un instituteur que le sort désigne.  
3, 4 et 5. *Voir la première conférence.*

**TRAVAIL A DOMICILE.**

Savoir à la fois se faire craindre et aimer, voilà le plus sûr moyen de bien asseoir l'autorité. Comment l'instituteur parvient-il à se faire craindre et en même temps aimer de ses élèves ?

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

- 1° Des diverses espèces de sols. Défauts, moyen de les corriger.  
2° Des soins à donner aux arbres à fruits à noyaux pendant la période d'été.

**Ressort d'inspection principale de Mons.**

**Année 1882.**

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

**A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

1. Leçon de calcul aux élèves de chacun des trois degrés d'enseignement de l'école primaire.

*N. B.* Ces leçons doivent présenter la réalisation des idées qui constituent le fond du travail préparatoire, et faire suite à celles de la veille; elles ne peuvent durer en tout plus d'une heure.

2. Récitation expressive de morceaux expliqués depuis la rentrée des classes.

Le président désigne lui-même des élèves de chacun des trois degrés, pour réciter quelques-uns des morceaux dont la liste lui a été remise au début de la séance.

**B. — TRAVAIL A DOMICILE.**

Montrer comment il convient de procéder pour mener de front l'enseignement du calcul mental et celui du calcul écrit, appliqués parallèlement aux nombres entiers et aux nombres décimaux. Faire ressortir les avantages de cette manière de procéder.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

**A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

1. A la division inférieure, leçon de lecture et d'orthographe; à la division moyenne et à la division supérieure, explication, au point de vue de la grammaire et de l'orthographe, d'un morceau de lecture qui a été préalablement étudié sous le rapport des idées.

*N. B.* Ces leçons ne peuvent durer en tout plus d'une heure.

2. Exercices de conjugaison orale par des élèves appartenant au premier et au second degré (division inférieure et division moyenne). Le président désigne ces élèves.

**B. — TRAVAIL A DOMICILE.**

Examen et appréciation soit d'un livre de lecture élémentaire (1<sup>er</sup> degré), soit d'un livre de lecture courante et expressive (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés). (Qualités et défauts de l'ouvrage au point de vue du plan, de la méthode, du fond, de la forme et de l'appropriation aux programmes de l'enseignement primaire.)

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

**A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

1. Enseigner un chant par audition aux élèves du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré et donner une leçon de chant à ceux du 3<sup>e</sup> degré. (Une heure au plus.)

2. Leçon de physique aux élèves du 3<sup>e</sup> degré. L'aiguille aimantée et la boussole.

**B. — TRAVAIL A DOMICILE.**

Faire connaître la méthode et les procédés à suivre, ainsi que les dispositions à prendre, pour

assurer le succès des leçons de chant aux trois degrés de l'école primaire. — Fournir une appréciation raisonnée d'un recueil de chants ou d'un solfège pouvant rendre d'utiles services aux instituteurs.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

Opérations de la taille d'hiver, et transplantation des arbres.

### Année 1883.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

##### A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Exercices d'élocution ou de langage, suivis d'un travail de rédaction.

L'exercice ou entretien porte :

*Au premier degré*, sur un récit moral ;

*Au deuxième degré*, sur un sujet choisi dans le n° 5 du programme officiel d'histoire : L'homme sauvage et l'homme civilisé.

*Au troisième degré*, sur les relations commerciales de la Belgique avec quelques-uns des principaux pays de l'Europe.

*N. B.* Les leçons sont données de manière à présenter l'application des idées développées dans la 5<sup>e</sup> partie du travail préparatoire.

2. Leçon de *chant*, au 2<sup>e</sup> degré : Premiers exercices d'intonation.

##### B. — TRAVAIL A DOMICILE.

Exposer en substance les idées de Pestalozzi et celles du Père Girard sur l'enseignement de la langue maternelle. — Y comparer celles qui servent de base au programme de nos écoles primaires en ce qui concerne cette matière. — Montrer d'après cela ce que l'instituteur doit faire pour amener ses élèves à développer de vive voix et à exprimer librement leurs observations, leurs pensées, leurs sentiments. — Prendre de préférence les exemples d'application dans l'un des trois sujets de la partie didactique (n° 1) de la conférence.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

##### A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

1. LEÇONS. *Premier degré*. — Calcul : Les quatre opérations fondamentales sur les nombres compris a) entre deux groupes consécutifs de dizaines ; b) entre deux groupes consécutifs de dixièmes.

*Deuxième degré*. — Géographie : Exercices propres à montrer que les élèves savent lire la série graduée des huit planchettes du Dépôt de la guerre relatives au territoire communal, et qu'ils rattachent à cette lecture des détails intéressants.

*Troisième degré*. — Géographie : Tracé de l'itinéraire et description intéressante du voyage accompli par La Pérouse, de 1785 à 1788.

2. *Deuxième et troisième degrés réunis*. — Courte dictée expliquée au point de vue des idées et surtout de l'orthographe.

##### B. — TRAVAIL A DOMICILE.

Chaque instituteur, enseignant au *premier degré*, construira, sur feuilles de papier grand-aigle, les plans : 1<sup>o</sup> de la salle d'école où il enseigne ; 2<sup>o</sup> de l'école entière ; 3<sup>o</sup> de la propriété de l'école ; 4<sup>o</sup> d'une rue voisine de l'école ; 5<sup>o</sup> de la partie agglomérée de la commune ; 6<sup>o</sup> du territoire communal.

Chaque instituteur, enseignant au *deuxième degré*, construira une série graduée de huit cartes pour tenir lieu des huit planchettes du Dépôt de la guerre relatives au territoire de sa commune.

*N. B.* Chaque carte ou plan sera accompagné de la légende et des indications nécessaires.

Chaque instituteur, enseignant au *troisième degré*, décrira d'une manière intéressante, avec tracés d'itinéraires, les grands voyages de Magellan, de La Pérouse et de Dumont d'Urville.

*N. B.* L'instituteur qui est seul pour donner l'enseignement à tous les degrés fera, à son choix, l'un ou l'autre des travaux demandés pour le 1<sup>er</sup> et pour le 2<sup>e</sup> degré.

Après avoir été examinés et appréciés par l'inspection, les plans, cartes et autres travaux fournis pour cette conférence seront remis à leurs auteurs, pour être utilisés dans les écoles.

### TROISIÈME CONFÉRENCE.

#### A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Sciences naturelles, etc. — *Premier degré* : Entretien sur les caractères essentiels de la classe des *poissons* et sur les mœurs de ces animaux.

*Deuxième degré* : La classe des *batraciens*.

*Troisième degré* : Notions sur l'art de l'*imprimerie*.

2. Exercices d'arpentage. — Emploi de l'équerre et de la chaîne d'arpenteur pour l'évaluation d'une surface ou pour le lever d'un plan.

#### B. — TRAVAIL A DOMICILE.

Exposer en substance les idées de Locke et celles de Rollin, en ce qui concerne la discipline scolaire. — Montrer ensuite ce que doit être la discipline :

- a) dans les écoles primaires ;
- b) dans les écoles d'adultes.

### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

#### A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Système métrique. — *Premier degré* : Mesures de volume.

— *Deuxième degré* : —

— *Troisième degré* : Application des mesures de volume au calcul du volume du cône.

2. Exercices de conjugaison orale et de récitation expressive.

#### B. — TRAVAIL A DOMICILE.

Expliquer en quoi consistent *la liberté et la responsabilité humaines*, et en faire ressortir quelques grandes conséquences. — Montrer ensuite quel doit être le rôle de l'école primaire, pour en donner aux enfants un sentiment exact et une habitude raisonnable.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

*Sujet* : Soins à donner aux animaux de la ferme.

### Année 1884.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

##### A. — TRAVAIL A DOMICILE.

Expliquer en quoi consiste, dans le programme de l'enseignement primaire, le principe de la *progression en cours concentriques*. — Faire voir comment ce principe est appliqué dans les programmes spéciaux de *langue maternelle* et de *calcul*. — Montrer dans quelle mesure Comenius, Pestalozzi et Grégoire Girard y conformaient leur enseignement.

##### B. — EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Géographie. — Une leçon de vingt minutes à chacun des trois degrés.

*Sujet* : Les grandes divisions du globe : les cinq parties du monde et les grands océans.

*N. B.* Les leçons seront données de manière à présenter l'application pratique du principe développé dans le travail préparatoire.

2. Exécution d'un chant par audition et d'exercices de solfège.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

##### A. — TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer, dans les systèmes d'éducation de Locke, de Rousseau, de Pestalozzi et de Froebel, le développement de l'idée d'associer les travaux manuels aux études scolaires. — Dire dans

quelles conditions, dans quelle mesure et avec quels avantages cette idée pourrait recevoir son application dans nos écoles gardiennes et dans nos écoles primaires.

**B. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

1. Formes géométriques, avec exercices de construction et de dessin. — Leçon de vingt à trente minutes à chacun des trois degrés.

2. Exercices propres à montrer que les élèves du troisième degré savent se servir du *Guide officiel des voyageurs* sur les chemins de fer de Belgique.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

**A. — TRAVAIL A DOMICILE.**

Les articles 12 et 13 du *Règlement général* des écoles primaires imposent à l'instituteur l'obligation de veiller à ce qu'aucun élève ne reste inoccupé, et celle de distribuer également l'instruction parmi tous les élèves. — Démontrer l'importance de ces prescriptions, et faire connaître les meilleurs moyens à employer pour y satisfaire.

**B. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

1. *Premier degré.* — Langue maternelle : Première notion du *verbe*.

*Deuxième degré.* — Exercice de rédaction. Le fond du travail consistera à faire ressortir un des grands devoirs de charité.

*Troisième degré.* — Histoire : notions sur l'organisation du pouvoir judiciaire en Belgique. Chaque leçon aura une durée de vingt à trente minutes.

2. Exercices propres à montrer que les élèves du deuxième degré sont familiarisés avec la lecture de la série graduée des huit planchettes du Dépôt de la Guerre relatives au territoire communal.

**Ressort d'inspection principale de Tournai.**

**Année 1882.**

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

**A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

Leçon de lecture : a) à la division inférieure.

b) à la division moyenne.

c) à la division supérieure.

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

De l'importance de la lecture. — Des procédés à suivre et des moyens à employer pour amener l'enfant : 1° à lire avec fruit; 2° à lire à *haute voix* avec expression.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

**A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Division inférieure.* — Causerie avec historiette sur l'épargne.

*Division moyenne.* — Style Sujet : l'épargne.

*Division supérieure.* — Deux problèmes sur l'épargne.

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

De l'épargne pratiquée par l'ouvrier, et de ses résultats au point de vue : 1° de l'individu; 2° des familles; 3° de la société.

Comment l'école peut-elle en propager la pratique, et pourquoi doit-elle la favoriser ?

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

**A — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Division inférieure.* — Intuition. Sujet : *Le cheval*.

*Division moyenne.* — Sciences naturelles. Leçon faisant suite au cours.

*Division supérieure.* — Leçon : Revision sommaire des caractères des groupes zoologiques étudiés dans le degré moyen. (Les quatre embranchements.)

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

Développer les raisons qui justifient la place accordée à l'enseignement des sciences naturelles dans le programme des écoles primaires au double point de vue de l'instruction et de l'éducation.

**QUATRIÈME CONFÉRENCE.****A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Division inférieure.* — Une fable relative à l'éducation.

*Division moyenne et division supérieure.* — Entretien et style. Sujet : *Des qualités de l'ouvrier.*

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

Quelles sont les qualités qui doivent distinguer l'ouvrier, et que peut faire l'école pour le préparer à sa condition sociale? (Sortir des généralités.)

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

Notions sommaires sur les engrais. Du but des engrais en général. Éléments actifs des engrais : phosphore, potasse, chaux et azote. Engrais végétaux. Engrais animaux. Fumier de ferme. Guano. Tourteaux, os, noir animal, phosphate de chaux. Cendres, plâtre, chaux. Un mot sur l'emploi des engrais chimiques.

**Année 1883.****PREMIÈRE CONFÉRENCE.****A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Division inférieure.* — Exercice de langage. Sujet : *Le charbon.*

*Division moyenne.* — Géographie. Répétition de l'étude de la commune.

*Division supérieure.* — Une leçon de grammaire. Suite du cours.

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

1. Faire voir que toutes les branches du programme doivent concourir au succès de l'enseignement de la langue maternelle et que le meilleur moyen d'atteindre ce résultat serait que l'instituteur, outre les réponses *parlées* qu'il exigerait au cours des leçons, s'efforçât d'inculquer aux élèves, selon les cas, la nécessité de l'*exactitude* dans les descriptions, de la *netteté* dans les exposés, de la *clarté* dans les preuves, de la *précision* partout et toujours.

2. Indiquer le travail de l'instituteur et celui de l'élève dans tous les exercices de langue proprement dits.

3. Tracer la marche à suivre dans l'enseignement des règles de la grammaire.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.****A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Division inférieure.* — Exercices combinés d'écriture, de lecture et d'orthographe.

*Division moyenne.* — Exercice de langage. Sujet : *Des couleurs.*

*Division supérieure.* — Lecture expressive. Morceau emprunté à la vie de famille. Une seule strophe reste à expliquer.

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

L'instituteur doit connaître le milieu où il est appelé à exercer ses fonctions : rechercher les obstacles qu'opposent notamment les familles à l'accomplissement de sa mission, soit par leur attitude vis-à-vis de l'école, soit par la façon défectueuse dont elles élèvent les enfants.

Pour faire cette étude avec fruit l'instituteur classera en catégories, après un sérieux examen, les familles qui lui envoient des élèves. Il ne peut donc s'agir dans cette étude de généralités mais bien plutôt de déductions de faits locaux.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

*Division inférieure.* — Calcul mental. Suite du cours.

— *moyenne.* — Formes géométriques. Suite du cours.

— *supérieure.* — Exercice de langage. Sujet : *Les diverses familles de plantes.*

## B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

1. L'instituteur a une position privilégiée pour disposer avec succès les futurs patrons et les futurs ouvriers à nourrir les uns pour les autres des sentiments de sympathie et de confiance : quelles occasions l'instituteur pourra-t-il se ménager et comment s'y prendra-t-il pour exercer sous ce rapport une heureuse et durable influence sur ses élèves ?

2. Dire ce que peut l'école pour prévenir l'abandon trop souvent constaté de vieux parents nécessiteux, par leurs enfants.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

## A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

*Division inférieure.* — Dessin. Sujet : *Entrelacs.*

— *moyenne.* — Intuition : *La charrue.*

— *supérieure.* — Arithmétique. Suite du cours.

## B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

1. Faire, au point de vue de l'individu, comme au point de vue social, le tableau des graves et funestes conséquences des éducations mal équilibrées où la notion du droit l'emporte sur la notion du devoir.

2. Démontrer l'impérieuse nécessité d'élever les enfants dans le sentiment du devoir et de la responsabilité personnelle.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

De l'alimentation des vaches à lait.

## Année 1884.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

Les classes seront données conformément au tableau de la distribution du temps et du travail.

Il va de soi que, dans la discussion des exercices, on appréciera si les élèves ont été simultanément et utilement occupés.

## B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Une mère de famille amène, pour la première fois, son enfant à l'école : comment se définit, pour cette mère, la mission de l'instituteur ; que doit être aux yeux de ce dernier l'enfant qu'on lui confie et qu'est-il, ce même enfant, aux yeux de sa famille ?

Montrer les liens créés par cet élève entre l'école et sa famille.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## A. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Division inférieure.* — Leçon d'histoire nationale. Suite du cours.

— *moyenne.* — — — — —

— *supérieure.* — — — — —

Ces leçons auront la durée indiquée au tableau de l'emploi du temps.

## B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Apprécier, dans ses grandes lignes, le programme de l'enseignement de l'histoire nationale à l'école primaire.

Exposer le double but que l'on doit poursuivre dans l'étude de cette branche et faire voir à

grands traits comment on peut, dans cette vue, présenter et étudier avec succès les principales périodes de notre histoire nationale.

Dire s'il est utile de faire usage dans ces leçons de *vignettes* ou de *tableaux* d'histoire, et, dans l'affirmative, expliquer la manière de s'en servir; enfin, porter un jugement sur les collections qui existent dans le commerce.

### TROISIÈME CONFÉRENCE.

#### A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

*Division inférieure.* — Leçon de géographie. Suite du cours.

|   |                      |   |   |
|---|----------------------|---|---|
| — | <i>moyenne.</i> —    | — | — |
| — | <i>supérieure.</i> — | — | — |

#### B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Faites connaître votre jugement sur le *programme* de l'enseignement de la géographie.

Indiquer, en la justifiant, la méthode à suivre dans les leçons de géographie; insister notamment sur les moyens de rendre cet enseignement *intuitif* et *intéressant*.

Dire si l'instituteur doit exciter chez les enfants le goût des voyages, dans quelle mesure et à quel propos.

Ne pas perdre de vue, dans ces développements, que les leçons de géographie doivent faire comprendre aux élèves que s'ils sont les héritiers de leurs ancêtres, ils ont, par là même, l'obligation morale de contribuer *chacun personnellement* à rendre notre pays plus beau, plus riche et plus prospère.

### PROVINCE DE LIÈGE.

Ressort d'inspection principale de Huy.

Année 1882.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — Le programme du 20 juillet 1880 sépare le cours de calcul mental et intuitif du cours d'arithmétique; dire s'il suffit, pour le premier, de se borner à enseigner les règles de calcul, sans établir au préalable, les principes sur lesquels ces règles reposent.

2. *Pratique.* — *Division moyenne.* — Calcul mental et intuitif: Soustraire d'un nombre quelconque:

- 1° un nombre entier composé de dizaines et d'unités;
- 2° un nombre décimal;
- 3° un nombre fractionnaire.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — Montrer comment l'enseignement de la géographie, tout en donnant des connaissances utiles, contribue au développement des facultés intellectuelles.

2. *Pratique.* — *Division moyenne.* — Province de Liège. Tracé de la carte de la partie de la province de Liège, située sur la rive gauche de la Meuse, en y indiquant:

- 1° les cours d'eau;
- 2° les lignes de chemins de fer qui aboutissent à Landen;
- 3° les chefs-lieux de canton.

Dans une leçon orale, faire connaître l'aspect général de cette partie de la province, la nature du sol et, par suite, les productions naturelles, ainsi que l'industrie et le commerce.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — Exposer les moyens que doit employer l'instituteur pour faire naître chez ses élèves le goût de la lecture, et indiquer sommairement les résultats de l'influence que peuvent exercer les lectures utiles.

2. *Pratique.* — *Division supérieure.* — Leçon de lecture. Sujet au choix de l'instituteur.



## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — Le programme à donner dans les écoles primaires communales comprend des notions de sciences naturelles.

Faire connaître quels sont les moyens à employer pour exécuter cette partie du programme dans chacune des divisions de l'école.

2. *Pratique.* — *Division supérieure.* — Notions d'électricité statique nécessaires à l'explication des phénomènes de l'éclair et du tonnerre. Paratonnerre.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

1° Résumé succinct, sans expériences, de la conférence de 1881.

2° *Sujet nouveau :* a) lois suivant lesquelles se font les combinaisons chimiques ; b) théorie atomique ; c) préparation et propriétés de l'hydrogène.

## Année 1883.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — a) Exposer les vues de Rousseau, de Pestalozzi et de Frœbel au sujet des procédés d'enseignement qui conviennent à l'école primaire (<sup>1</sup>).

b) Si l'on exclut complètement l'abstraction à l'école primaire, ne peut-on pas craindre de voir trop matérialiser l'enseignement ?

c) Si, comme l'estiment plusieurs pédagogues modernes, il convient d'abord d'employer des procédés intuitifs et de généraliser ensuite, par quelles voies peut-on conduire l'enfant de l'ordre concret à l'ordre abstrait ?

2. *Pratique.* — *Division moyenne.* — Calcul mental et intuitif : Multiplication d'une fraction ordinaire par une fraction ordinaire.

*Division supérieure.* — Arithmétique : Multiplication d'une fraction ordinaire par une fraction ordinaire.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — a) Quels sont les moyens que le programme met à la disposition de l'instituteur pour inspirer aux enfants le respect de nos institutions nationales, et le désir de contribuer à la prospérité et à la gloire du pays ?

b) Dans quel sens doit être donné l'enseignement de l'histoire si l'on veut atteindre ce but ?

2. *Pratique.* — *Division moyenne.* — Exposé très succinct des principaux événements qui se sont accomplis en Belgique de 1830 à 1880.

L'instituteur chargé de cet exposé appliquera les idées développées de son travail préparatoire. Les élèves en feront ensuite le compte rendu, qui sera corrigé séance tenante.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — Quelles sont les raisons pédagogiques qui justifient l'introduction de l'enseignement des premières notions de géométrie à l'école primaire ?

Montrez comment cet enseignement concourt à la culture générale des élèves, et comment il sert à l'étude des autres branches du programme.

2. *Pratique.* — Formes géométriques. Division supérieure : *La sphère.*

(<sup>1</sup>) Ouvrages à consulter :

a) *Histoire universelle de la pédagogie*, par Jules PAROZ, directeur d'école normale, Paris, Ch. Delagrave et C<sup>e</sup>, un volume ;

b) *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France, depuis le seizième siècle*, par Gabriel COMPAYRÉ, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Toulouse, Paris, Hachette et C<sup>e</sup>, deux volumes ;

c) *John Locke. Quelques pensées sur l'éducation*, par Gabriel COMPAYRÉ, Paris, Hachette et C<sup>e</sup>, un volume ;

d) *La science de l'éducation*, par Alex. BAIN, professeur à l'université d'Aberdeen (Écosse), Paris, Garnier Baillière et C<sup>e</sup>, un volume.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — Le dernier concours cantonal a démontré que les élèves des écoles primaires laissent en général à désirer au point de vue des connaissances orthographiques. — Quels sont les moyens à employer pour amener les élèves à écrire correctement?

2. *Pratique.* — Exercices orthographiques :

- a) Deuxième année d'études ;
- b) Quatrième année d'études ;
- c) Sixième année d'études.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

- a) Préparation et propriétés de l'azote.
- b) Composition de l'air et de l'eau.

## Année 1884.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — a) Exposez l'organisation actuelle des écoles d'adultes.  
 b) Si cette organisation présente des lacunes, quelles modifications faudrait-il, selon vous, y apporter?  
 c) Le programme de ces écoles doit-il être uniforme pour toutes les localités du pays? Dans l'affirmative, tracez les grandes lignes de chacune des matières qu'il doit comprendre? Dans la négative, doit-il avoir au moins une partie commune? Dites, en ce cas, ce que devrait être la partie spéciale : 1° dans les régions agricoles; 2° dans les régions industrielles.

d) Caractérisez, le plus brièvement possible, l'enseignement, dans les écoles d'adultes, de la langue maternelle, de la géographie, du calcul.

2. *Pratique.* — Trois instituteurs, désignés séance tenante, donnent aux élèves du cours d'adultes, convoqués spécialement à cet effet :

- 1° le premier, une leçon de langue maternelle;
- 2° le deuxième, une leçon de géographie de Belgique ;
- 3° le troisième, une leçon de calcul.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — a) Exposez l'importance des promenades scolaires au point de vue de l'enseignement de la botanique, de la minéralogie, de la géographie et de l'agriculture.  
 b) Faites connaître l'opinion de Bacon relativement à l'étude des sciences naturelles.

2. *Pratique.* — Compte rendu d'une promenade faite :

- 1° par les élèves de la 2° année d'études ;
- 2° — 4° —
- 3° — 6° —

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

1. *Travail préparatoire.* — a) Quel est le rôle de la mémoire?  
 b) Faites voir la nécessité de l'association des idées.  
 c) Quels sont les moyens que doit employer l'instituteur pour cultiver la mémoire de ses élèves et pour faciliter chez eux le travail de cette faculté?  
 d) Exposez l'opinion de Montaigne au sujet du rôle de la mémoire dans l'acquisition des connaissances.

2. *Pratique.* — 1° année d'études. Exercices de mémoire.

- 3° — —
- 5° — —

Ressort d'inspection principale de Liège.

Années 1882, 1883 et 1884.

Mêmes programmes que pour le ressort d'inspection principale de Huy.

**PROVINCE DE LIMBOURG.****Ressort d'inspection principale de Hasselt.****Année 1882.****PREMIÈRE CONFÉRENCE.****EXERCICES DIDACTIQUES.**

Un instituteur, désigné d'avance, tient la classe au siège de la conférence, d'après les indications du tableau de la distribution du travail du *vendredi matin*.

**TRAVAIL A DOMICILE.**

Hoe kan het dicteeren het taalonderricht bevorderen? Welken gang zal men best bij deze oefeningen volgen?

**SCIENCES NATURELLES.**

Une demi-heure par conférence est consacrée à l'exposition et à l'explication de la nouvelle méthode pour l'enseignement des sciences naturelles. Les instituteurs qui ont suivi le cours temporaire sont chargés de faire cet entretien à leurs collègues.

**DESSIN LINÉAIRE.**

A chaque séance les cahiers de dessin des élèves de la division supérieure de deux ou plusieurs écoles sont soumis à l'appréciation de l'assemblée.

**EXAMEN DE LIVRES SCOLAIRES.**

Appréciation écrite des ouvrages : 1° *Kinderliederen voor school en haard*, naar SCHAUBLIN; 2° *Nederlandsch dictaatboek*, door TORFS, J.-A.

**GYMNASTIQUE.**

A chaque conférence les élèves de la classe moyenne feront, sous la direction d'un des instituteurs qui ont suivi le cours spécial de gymnastique, des exercices libres consistant en 1° flexions et rotations de la tête; 2° flexions, extensions, rotations et circumductions des bras et des jambes; 3° flexions du tronc. Ces exercices sont, autant que possible, accompagnés de chant d'ensemble.

Avant la leçon, l'instituteur fait connaître à ses collègues les règles à observer dans l'enseignement de ces exercices et en expose le but et l'utilité.

**CHANT D'ENSEMBLE.**

Les séances sont closes par des morceaux de chant d'ensemble, exécutés par les instituteurs, sous la direction d'un de leurs collègues. Le président choisit des morceaux convenables au point de vue de la musique et des paroles.

**COMMUNICATIONS ET RECOMMANDATIONS.****DEUXIÈME CONFÉRENCE.****TRAVAIL A DOMICILE.**

Welk verschil en welke overeenkomst kan men tusschen den heuretischen of zelfzoekenden en den catechetischen of vragenden leervorm maken? Leg uw antwoord uit.

Welken leervorm heeft men in de lagere school hoofdzakelijk bij het rekenen aan te wenden? Beredeneer uw antwoord.

Hoe zal de onderwijzer zijne school en zijn onderricht aangenaam en aantrekkelijk voor de leerlingen maken?

**EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Division inférieure.* — Écriture. Maintien du corps, position du cahier, tenue de la plume, formation de la lettre *i*. (Progr., 1<sup>er</sup> degré, ch. 1A.)

*Division moyenne.* — Langue maternelle. La connaissance du substantif. (Progr., 2<sup>o</sup> degré, ch. II, § 2.)

*Division supérieure* — Géographie. Mouvement de rotation et mouvement de révolution de la terre. (Progr., 3<sup>e</sup> degré, ch. V, § 1<sup>er</sup>.)

### TROISIÈME CONFÉRENCE.

*Division inférieure*. — Système métrique. Connaissance des pièces légales en or, en argent, en nickel et en cuivre. (Progr., 1<sup>er</sup> degré, ch. IIIb, 6°.)

*Division moyenne*. — Histoire. Léopold I<sup>er</sup>, révolution de 1830, drapeau national, hymne national, fêtes nationales. (Progr., 2<sup>e</sup> degré.)

*Division supérieure*. — Sciences naturelles. Étude sommaire des graminées. (Progr., 3<sup>e</sup> degré, ch. IX, § 3.)

### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

*Division inférieure*. — Sciences naturelles. L'horloge, parties extérieures; lecture de l'heure. (Progr., 1<sup>er</sup> degré, ch. VIII, § 3, 4°.)

*Division moyenne*. — Arithmétique. La soustraction des nombres entiers. (Progr., 2<sup>e</sup> degré, ch. IVc.)

*Division supérieure*. — Langue maternelle. Principales règles de la ponctuation. (Progr., 3<sup>e</sup> degré, ch. III, 2°.)

*N. B.* — Chaque exercice didactique dure en moyenne une demi-heure et est donné par un instituteur désigné séance tenante.

Après la sortie des élèves, les leçons données sont appréciées tant sous le rapport de la méthode et de la marche, qu'au point de vue du résultat obtenu.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

I. *Arboriculture* : Culture du poirier et du pommier; opérations d'été; la greffe en fente et en couronne; principes généraux sur la plantation.

II. *Chimie agricole* : Assimilation des matières organiques et inorganiques; du carbone, de l'hydrogène, de l'oxygène et de l'azote.

## Année 1883.

### Première partie.

### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

#### EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier et deuxième degrés*. — Sciences naturelles : Entretien familial sur la *tourbe*.

*Deuxième degré*. — Style : Exercices de rédaction sur la matière traitée dans la leçon précédente.

*Troisième degré*. — Géographie : Notions sur les éclipses de soleil et les éclipses de lune. Cette leçon formera la matière d'un exercice de rédaction.

*N. B.* Dans les parties de la province où la tourbe n'existe pas, l'inspecteur cantonal indique une matière minérale de la contrée pour servir de sujet aux deux premières leçons.

### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Un instituteur, à désigner d'avance, tient la classe au siège de la conférence, d'après les indications du tableau de la distribution du travail du *lundi matin*.

### TROISIÈME CONFÉRENCE.

*Premier degré*. — Histoire : Aperçu de l'histoire de la commune. (Cette leçon est donnée par l'instituteur du siège de la conférence.)

*Deuxième degré*. — Système métrique : l'are, son multiple et son sous-multiple.

*Troisième degré*. — Arpentage : Emploi de la chaîne et de l'équerre d'arpenteur. Application : Mesurage de la salle d'école et de la cour de récréation.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

*Premier degré.* — Système métrique : La connaissance des mesures de capacité. (Le litre et ses sous-multiples.) Applications.

*Deuxième degré.* — Langue maternelle : la formation du pluriel des substantifs.

*Troisième degré.* — Arithmétique : la division des fractions ordinaires.

*Observations.* — 1. Les exercices didactiques commencent, autant que possible, par un morceau de chant, exécuté par les élèves de école où la conférence se tient.

2. Chaque exercice didactique doit durer en moyenne une demi-heure.

3. Sauf pour le deuxième trimestre, les leçons sont données par un instituteur que le sort désigne séance tenante.

4. Le membre de l'assemblée chargé d'un exercice pratique, veille à donner une occupation convenable aux autres élèves de l'école.

## EXAMEN ET DISCUSSION DES EXERCICES DIDACTIQUES.

Après la sortie des élèves, les leçons données sont appréciées tant sous le rapport de la méthode appliquée et de la marche suivie qu'au point de vue des résultats obtenus. L'inspecteur-président résume les observations et les modifie ou les complète au besoin.

## GYMNASTIQUE.

Un des instituteurs qui ont suivi le cours spécial fait à ses collègues un exposé explicatif du programme publié par le Gouvernement en 1875. Il s'attache à faire ressortir le but des différents exercices au point de vue de l'éducation physique.

Chaque entretien est suivi d'exercices exécutés par les instituteurs; ces exercices sont l'application des explications qui ont été données dans l'entretien.

## Deuxième partie.

## TRAVAIL A DOMICILE.

## PREMIÈRE ET DEUXIÈME CONFÉRENCES.

Tracer à grands traits, l'histoire de l'enseignement élémentaire en Belgique. Rattacher cet aperçu aux principaux événements de l'histoire nationale, en faisant ressortir, pour chaque période, la marche de la civilisation et les progrès de la pédagogie.

*N. B.* Cette question est traitée en deux fois, d'après les indications de l'inspecteur cantonal.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

Le programme du 20 juillet 1880 prescrit aux élèves des trois degrés de l'école primaire la formation de collections pour l'enseignement des sciences naturelles.

Indiquez successivement, pour votre école, la composition de ces collections et faite connaître comment vous vous y prenez pour les faire composer par vos élèves.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

L'enseignement de l'histoire au premier degré comprend un *aperçu de l'histoire de la commune*. Rédigez, sous forme d'exercice didactique, cet aperçu pour votre école.

*N. B.* Ce travail, après avoir été examiné par l'inspecteur cantonal, est remis à son auteur et une copie en reste déposée dans les archives de chaque école.

## EXAMEN DE LIVRES.

Afin de conserver et de développer chez les membres du personnel enseignant l'amour du travail et le goût de l'étude, l'inspecteur désigne, *huit jours avant chaque séance*, un instituteur qui est chargé de faire *de vive voix* l'appréciation d'un des ouvrages de la bibliothèque cantonale.

## CHANT D'ENSEMBLE.

Les séances sont closes par des morceaux de chant d'ensemble, exécutés par les membres, sous la direction d'un de leurs collègues.

Le président choisit des morceaux convenables au point de vue de la musique et des paroles.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*  
 La taille d'hiver des arbres fruitiers.

**Année 1884.**

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

**A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Degré élémentaire.* — Langue maternelle : Exercices de conjugaison orale, en propositions complètes, des temps les plus usités des verbes fréquemment employés.

*Deuxième degré.* — Calcul mental et calcul écrit : Division des fractions ordinaires par un nombre entier, moindre que dix.

*Troisième degré.* — Géographie : Latitude et longitude.

Chant : dans chaque classe.

Exercices gymnastiques : dans chaque classe.

**B. — TRAVAIL A DOMICILE.**

1. Démontrer que le programme du 20 juillet 1880 est concentrique.

Prendre pour base du raisonnement un exemple tiré du programme de la langue maternelle et un autre de celui des éléments du calcul.

2. Rédaction d'un canevas que l'auteur peut être appelé à développer oralement à la conférence.

*Sujet à traiter :* Le journal de classe prescrit par l'article 6 du règlement général provisoire.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

**A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Degré élémentaire.* — Formes géométriques : Une leçon prise dans le n° 2, a, du programme.

*Deuxième degré.* — Chant : Faire apprendre, par audition, un chant d'ensemble à une voix.  
 Notions élémentaires de sciences naturelles : (Écoles de garçons et écoles mixtes). Faire observer les diverses phases du développement des plantes.

*N. B.* Chaque instituteur est muni de ses préparations.

Chant : L'instituteur de la localité fait exécuter un chant d'ensemble par tous les élèves de l'école.

Gymnastique : Le sous-instituteur de la localité ou, à son défaut, l'instituteur fait exécuter au préau quelques exercices d'ordre par les élèves des deux degrés supérieurs.

**B. — TRAVAIL A DOMICILE.**

1. Le programme du 20 juillet 1880 porte au chapitre des notions élémentaires de sciences naturelles :

« Pour le deuxième degré. — L'homme : Description très sommaire du squelette. Premières notions sur les principales fonctions de la vie : *digestion, circulation, respiration*, conseils hygiéniques à rattacher à ces notions ;

« Pour le troisième degré. — L'homme : Répétition de la description du squelette. Notions plus développées sur les principales fonctions de la vie : *digestion, circulation, respiration*, système nerveux. Les organes des sens. Conseils hygiéniques. »

Rédigez pour chaque degré une leçon type sur l'un des points communs soulignés. Dans la leçon destinée aux élèves du degré supérieur, les notions nouvelles seront soulignées.

2. Canevas d'une courte instruction sur les congés et les vacances. (Prescriptions réglementaires.)

**TROISIÈME CONFÉRENCE.****A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Degré élémentaire.* — Dessin : Faire dessiner des combinaisons de lignes droites pour former les éléments les plus simples de l'ornement plat. (Programme 1<sup>re</sup> année, n° 4.)

*Deuxième degré.* — Histoire : Premières notions d'histoire nationale contemporaine. Nos devoirs envers la patrie.

*Troisième degré.* — Langue maternelle : Préparation d'une description empruntée à l'étude des éléments de sciences naturelles.

Chant : Un chant d'ensemble est exécuté après la leçon dans chacune des trois divisions.

Gymnastique : *Au degré inférieur.* Marche ordinaire ;

*Au deuxième degré.* Pas gymnastique sur place et marche gymnastique ;

*Au troisième degré.* Marche en avant ou en arrière sur la pointe des pieds, les jarrets tendus.

**B. — TRAVAIL A DOMICILE.**

1. Utilité de la gymnastique scolaire. Réfutation de quelques opinions erronées concernant l'introduction de l'enseignement de la gymnastique à l'école primaire.

Chaque instituteur indique, en entrant dans quelques détails, ce qui se fait sous ce rapport dans son école.

2. Canevas à développer oralement. Quelles sont les obligations que la loi du 24 août 1883 impose aux chefs d'école.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

1. Des engrais : a) Nécessité des engrais ; b) Du fumier de ferme : importance, préparation et conservation ; c) Insuffisance du fumier de ferme au point de vue de la restitution.

2. Travaux à exécuter avant l'hiver dans un jardin légumier, choix et conservation des graines.

**PROVINCE DE LUXEMBOURG.**

Ressort d'inspection principale d'Arion.

**Année 1882.**

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.****1. TRAVAIL A DOMICILE.**

Montrer les avantages qui résultent de l'emploi des constructions graphiques dans l'enseignement élémentaire du calcul.

Indiquer les principaux points du programme des éléments de calcul où il est utile de recourir aux constructions graphiques.

Donner des exemples.

**2. EXERCICES DIDACTIQUES.**

**A. Division inférieure.** — Langue maternelle : Exercices de conjugaison orale, en propositions complètes, des temps les plus usités du verbe *être*. — Rattacher à ces exercices les règles générales de la formation du féminin et du pluriel de l'adjectif qualificatif.

**B. Division moyenne.** — Exercice de langue et rédaction : Revue rétrospective de quelques animaux bien connus appartenant à la classe des mammifères et à celle des oiseaux. — Principales différences entre les mammifères et les oiseaux.

**C. Division supérieure.** — Exercice d'élocution et rédaction : Comparaison d'un membre supérieur et d'un membre inférieur chez l'homme.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.****1. TRAVAIL A DOMICILE.**

Comment doit s'y prendre l'instituteur pour arriver le plus tôt possible à enseigner aux

trois degrés, d'après la méthode étudiée dans les cours temporaires organisés en 1881, les matières portées au programme du dessin du 20 juillet 1880?

## 2. EXERCICES DIDACTIQUES.

A. *Division inférieure.* — Calcul mental intuitif : D'un nombre composé de dizaines et d'unités, soustraire un nombre composé d'unités dans le cas où le nombre des unités du second est supérieur au nombre des unités du premier.

B. *Division moyenne.* — Calcul mental et intuitif : Multiplier un nombre composé de dizaines et d'unités par un autre nombre aussi composé de dizaines et d'unités.

C. *Division supérieure.* — Calcul mental et intuitif : Multiplier une fraction ordinaire par une fraction ordinaire.

N. B. — Dans ces différentes leçons, l'instituteur a soin de rappeler les principes (avec démonstration) qui servent de base aux procédés indiqués.

Autant que possible, il est fait usage des constructions graphiques.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

### 1. TRAVAIL A DOMICILE.

Préparer par écrit la leçon destinée à la *division supérieure* et indiquée au programme de la quatrième conférence.

### 2. EXERCICES DIDACTIQUES : DESSIN.

A. *Division inférieure.* — Faire dessiner des combinaisons de lignes droites pour former les premiers éléments de l'ornement plat.

N. B. — L'instituteur procède d'après l'un des trois modes enseignés dans les leçons normales de dessin pour la composition d'un ornement courant.

B. *Division moyenne.* — Courbes disposées en panneaux avec applications simples de deux ou trois tons.

C. *Division supérieure.* — Circonférences en couronne : Définition ; — comparaison avec les ornements courants formés sur une horizontale comme ligne directrice ; — application sur une circonférence divisée en plusieurs parties égales.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

### 1. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'instituteur inspire-t-il à ses élèves le respect de la vérité et de la justice, l'esprit de charité et de tolérance?

### 2. EXERCICES DIDACTIQUES.

A. *Division inférieure.* — Géographie : Plan de la salle de classe et exercices qui s'y rattachent.

B. *Division moyenne.* — Éléments de sciences naturelles : Conseils hygiéniques à rattacher aux premières notions sur la digestion.

C. *Division supérieure.* — Langue française : Explication, sous le double rapport du fond et de la forme, puis lecture expressive de la fable intitulée : *L'Aveugle et le Paralytique*.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

A. *Agriculture.* — *Le bétail* : Son importance au point de vue agricole ; choix d'une bonne race ; alimentation ; soins hygiéniques ; principales maladies.

B. *Horticulture.* — *Le potager* : Son importance ; emplacement ; travaux préparatoires ; division ou assolement.



**Année 1883.****PREMIÈRE CONFÉRENCE.****1. TRAVAIL A DOMICILE.**

Quelles sont les règles à observer pour donner, avec tout le fruit désirable, les leçons ayant pour objet les *formes géométriques*.

Donner à grands traits la marche à suivre dans la leçon destinée au premier degré (1<sup>re</sup> année) et indiquée au programme de la deuxième conférence.

**2. EXERCICES DIDACTIQUES.**

A. *Degré élémentaire* (première année). — Exercices combinés de lecture, d'écriture et d'orthographe.

*Degré élémentaire* (deuxième année). — Amener les élèves à la récitation expressive d'un morceau préalablement expliqué.

B. *Deuxième degré*. — Lecture courante ; entretien sur la matière de la lecture, courtes explications sur le sens des mots et la suite des idées.

C. *Troisième degré*. — Exercice d'élocution et rédaction : expériences sur le *levier*.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.****1. TRAVAIL A DOMICILE.**

Expliquer la manière d'étudier un morceau au point de vue grammatical.

Cet exercice doit-il avoir lieu en même temps que l'étude au point de vue du fond ? Justifier la réponse quant à ce dernier point.

**2. EXERCICES DIDACTIQUES.**

A. *Degré élémentaire* (première année). — Formes géométriques : Décomposition d'un carré par ses diagonales ; étude de quelques-uns des éléments géométriques qui en résultent.

*Degré élémentaire* (deuxième année). — Formes géométriques : Comparaison entre les figures étudiées jusqu'à ce jour.

B. *Deuxième degré*. — Formes géométriques : Aire du parallélogramme ; applications.

C. *Troisième degré*. — — — Aire du trapèze ; applications.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.****1. TRAVAIL A DOMICILE.**

Faire connaître la suite des exercices qui conduisent à la lecture des trois premières planchettes relatives au territoire communal.

N. B. Chaque instituteur construit, à l'échelle de  $\frac{1}{20000}$ , et sur des feuilles séparées, les trois premières planchettes relatives au territoire de la commune qu'il habite. Ces planchettes sont jointes à son travail à domicile.

**2. EXERCICES DIDACTIQUES.**

A. *Degré élémentaire*. — Grammaire : Idée du pronom (en général).

B. *Deuxième degré*. — Grammaire : Règle générale d'accord du verbe avec le sujet.

C. *Troisième degré*. — Explication grammaticale d'un morceau de lecture préalablement étudié au point de vue des idées.

**QUATRIÈME CONFÉRENCE.****1. TRAVAIL A DOMICILE.**

Les instituteurs doivent considérer comme leur tâche la plus importante de faire connaître, aimer et pratiquer les *devoirs moraux*.

Quels sont les moyens à employer pour atteindre ce but ?

**2. EXERCICES DIDACTIQUES.**

A. *Degré élémentaire*. — Système métrique : le décimètre.

B. *Deuxième degré.* — Calcul mental et intuitif : Multiplication d'un nombre formé de dixièmes et de centièmes, par un nombre ne renfermant que des unités simples.

C. *Troisième degré.* — Arithmétique : Établir, d'une manière élémentaire, la règle générale de la division des nombres entiers.

### *Étude de la psychologie et histoire de la pédagogie.*

*Première conférence.* — Michel Montaigne : sa vie, analyse du chapitre XXV des Essais (De l'institution des enfants.)

*Deuxième conférence.* — Psychologie pédagogique : La conscience, le moi. Faits psychologiques (3 groupes) et faits physiologiques. Rapports entre les faits psychologiques et les faits physiologiques. Distinction des trois grandes facultés de l'esprit (*sensibilité, entendement, volonté*).

*Troisième conférence.* — Comenius : sa vie ; son plan général des études ; ses principes pédagogiques relatifs à l'école maternelle et à l'école primaire.

*Quatrième conférence.* — Psychologie pédagogique : Faits volontaires et faits sensibles sous leurs formes inférieures (*vie sensitive*). Activité physique. Sensibilité physique.

### *Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

A. *Agriculture.* — La race bovine ; son alimentation ; ses produits.

B. *Horticulture.* — Le jardin ; travaux de jardinage à exécuter au printemps.

## **Année 1884.**

### **PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

#### **I. — TRAVAIL A DOMICILE.**

Les entretiens familiers qui se font, au deuxième degré, dans le but de préparer les enfants à l'enseignement de l'histoire portent sur les points suivants : 1° le temps ; 2° la grande famille humaine ; 3° l'homme sauvage et l'homme civilisé ; 4° les générations ; 5° peuples et nations.

Former une série graduée de sujets, pour leçons se rattachant à ces différents points et donner quelques indications sur les développements et les moyens intuitifs que comporte chaque leçon.

#### **II. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

A. *Degré élémentaire* (1<sup>re</sup> année). — Lecture, écriture et orthographe : Dictée des combinaisons enseignées. Décomposition (de vive voix) de ces combinaisons.

— (2<sup>e</sup> année). — Morale et langue maternelle : Petite rédaction composée de phrases simples sur *les devoirs des élèves envers leurs condisciples*.

B. *Deuxième degré.* — Chant : Faire apprendre un chant par simple audition.

C. *Troisième degré.* — Géographie : Mesure des distances sur la sphère.

### **DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

#### **I. — TRAVAIL A DOMICILE.**

Faire connaître d'une manière succincte le 5<sup>e</sup>, le 4<sup>e</sup>, le 3<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> don de Frœbel, ainsi que le jeu des mosaïques. — Montrer que certains des exercices qui s'exécutent au moyen de ces dons et jeu sont éminemment propres à conduire les élèves du degré élémentaire à la connaissance du programme de *formes géométriques*.

#### **II. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

A. *Degré élémentaire* (1<sup>re</sup> année). — Entretien préparant à l'enseignement de l'histoire : Degrés de parenté.

— (2<sup>e</sup> année). — Entretien préparant à l'enseignement de l'histoire : Les autorités locales.

B. *Deuxième degré.* — Entretien du même genre que les précédents : Les principales races d'hommes.

C. *Troisième degré.* — Histoire : Réunion des provinces belges sous Philippe-le-Bon.

### TROISIÈME CONFÉRENCE.

#### II. — TRAVAIL A DOMICILE.

On doit reconnaître que généralement les élèves des écoles primaires éprouvent une grande difficulté à lire d'une manière expressive. A quoi faut-il attribuer cet état de choses et quels sont les moyens d'y remédier ?

#### II. — EXERCICES DIDACTIQUES.

A. *Degré élémentaire.* — Formes géométriques : Leçon présentant l'application des moyens indiqués dans le travail à domicile qui est discuté pendant la présente séance.

B. *Deuxième degré.* — Système métrique : L'arc.

C. *Troisième degré.* — Arithmétique : Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres.

#### *Étude de la psychologie et histoire de la pédagogie.*

*Première conférence.* — John Locke ; sa vie ; Analyse des *Pensées sur l'Éducation*.

*Deuxième conférence.* — Psychologie pédagogique : L'entendement. 1. La perception extérieure et la conscience ; l'attention. 2. La mémoire et l'association des idées ; l'imagination.

*Troisième conférence.* — Fénelon ; analyse du traité de *l'Éducation des filles*.

*Quatrième conférence.* — Psychologie pédagogique : 3. L'abstraction et la généralisation. 4. Le jugement et le raisonnement. 5. La raison. 6. Théorie de la certitude. 7. Notions de la méthode scientifique : méthode déductive, méthode inductive.

#### Ressort d'inspection principale de Marche.

#### Années 1882, 1883 et 1884.

Mêmes programmes que pour le ressort d'inspection principale d'Arlon.

Ces programmes ont été rédigés, de commun accord, par MM. les inspecteurs principaux d'Arlon et de Marche.

### PROVINCE DE NAMUR.

#### Ressort d'inspection principale de Dinant.

#### Année 1882.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

##### 1. THÉORIE.

Tableau général de la distribution hebdomadaire du temps et du travail : 1° pour l'école primaire et 2° pour l'école d'adultes.

N. B. — Ne pas perdre de vue ce principe : La discipline s'établit dans l'école par l'occupation continue et variée des élèves.

##### 2. PRATIQUE.

*Premier degré ou degré élémentaire.* — Langue maternelle : Règle générale pour la formation du pluriel de l'adjectif qualificatif.

*Deuxième degré.* — Langue maternelle : Complément de l'adjectif qualificatif.

*Troisième degré.* — Langue maternelle : Principales règles de la ponctuation.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

##### 1. THÉORIE.

Indiquer les moyens à employer pour faire naître et développer l'intelligence.

## 2. PRATIQUE.

*Premier degré.* — Système métrique : Montrer la balance. Faire exécuter des pesages par les élèves.

*Deuxième degré.* — Système métrique : Poids : Le gramme.

*Troisième degré.* — Système métrique : Application des mesures de volume au calcul du volume de la pyramide.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## 1. THÉORIE.

Exposer, pour le deuxième degré, les notions préliminaires aux leçons d'histoire (n° 1 et 2).

## 2. PRATIQUE.

*Premier degré.* — Reproduction par écrit (de mémoire) d'une ou de plusieurs phrases.

*Deuxième degré.* — Peuples et nations. Nommer quelques grandes nations et indiquer où elles habitent.

*Troisième degré.* — Un grand voyage dont l'itinéraire est dessiné à la craie, sur la sphère noire.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

## 1. THÉORIE.

Indiquer, pour les trois degrés, la marche à suivre pour former le style de l'élève.

## 2. PRATIQUE.

*Deuxième degré.* — Portée, clef de sol. Connaissance des notes.

Les trois degrés réunis. — Faire apprendre, par audition, un canon avec paroles.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

## 1. THÉORIE.

a) Culture potagère : Travaux à exécuter dans un potager pendant les mois de juillet, d'août et de septembre.

b) Reproduction des végétaux (moyens artificiels) : boutures, marcottes, greffes. — Étude approfondie de la greffe.

## 2. PRATIQUE.

Troisième année d'études. — Reproduction des végétaux (moyen naturel). Faire observer le phénomène de la germination (haricot).

## Année 1883.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## 1. THÉORIE.

Éducation de la raison.

## 2. PRATIQUE.

*Premier degré ou degré élémentaire.* — Orthographe : composition de petites propositions à l'aide d'éléments donnés.

*Deuxième degré.* — Rédactions simples et graduées : petites comparaisons.

*Troisième degré.* — Compositions commerciales : Rédaction d'une facture.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## 1. THÉORIE.

En quoi consiste la préparation d'une leçon ?

Appliquer les principes énoncés en réponse à la question précédente à la préparation de la leçon ayant pour matière : *Intérêt simple*. Résoudre un problème de deuxième forme.

## 2. PRATIQUE.

*Premier degré ou degré élémentaire.* — Système métrique : rapporter un nombre de décimètres au mètre.

*De xième degré.* — Mesure de l'aire d'un carré.

*Tizième degré.* — Mesure de l'aire d'un trapèze.

### TROISIÈME CONFÉRENCE.

#### 1. THÉORIE.

De l'emploi du livre de lecture.

#### 2. PRATIQUE.

*Premier degré ou degré élémentaire.* — L'enseignement de la langue (parlée et écrite) et celui de l'écriture doivent marcher de pair. Orthographe usuelle : une dictée.

*Deuxième degré.* — Exercices de dérivation et de composition sur le mot *terre*.

*Troisième degré.* — Exercice de dérivation et de composition sur le mot *corps*.

### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

#### 1. THÉORIE.

Du goût de la lecture.

#### 2. PRATIQUE.

*Premier degré ou degré élémentaire.* — Géographie : Entretien sur le lieu natal. Occupations des hommes.

*Deuxième degré.* — Notions de physique : expériences sur la fusion.

*Troisième degré.* — Notions de physique : centre de gravité, expériences sur l'équilibre des solides.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

#### 1. THÉORIE.

a) Culture potagère. Travaux à exécuter dans un potager, pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre.

b) Récolte et conservation des graines.

#### 2. PRATIQUE.

*Troisième degré.* — Entretien sur la déperdition de certaines matières qui peuvent servir d'engrais.

### Année 1884.

### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

#### 1. THÉORIE.

Base de l'éducation de la volonté.

#### 2. PRATIQUE.

*Premier degré.* — Langue maternelle : Le nom. — Principales règles pour la formation du pluriel.

*Deuxième degré.* — Lecture courante : Reproduction libre (de vive voix) du sujet de lecture.

*Troisième degré.* — Lecture expressive : Devoirs envers nous-mêmes.

### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

#### 1. THÉORIE.

Utilité des leçons communes.

#### 2. PRATIQUE.

*Premier degré.* — Éléments du calcul et du système légal des poids et mesures. — Connaissance des dixièmes. Les quatre opérations fondamentales sur ces grandeurs.

*Deuxième degré.* — Système métrique : Une longueur étant exprimée à l'aide d'une unité, la rapporter à une autre unité.

*Troisième degré.* — Réduction de deux ou plusieurs fractions au même dénominateur.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## 1. THÉORIE.

Avantages que la bibliothèque du cercle de conférences et le musée scolaire cantonal offrent aux membres du corps enseignant.

## 2. PRATIQUE.

*Premier degré.* — Une dictée ayant pour objet les combinaisons enseignées; décomposition (de vive voix) de ces combinaisons.

*Deuxième degré.* — Histoire : Nos devoirs envers la patrie.

*Troisième degré.* — Histoire : Influence des croisades.

Ressort d'inspection principale de Namur.

Année 1882.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

I. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — Quels moyens l'instituteur doit-il employer pour obtenir une fréquentation régulière : 1° à l'école primaire, 2° à l'école d'adultes ?

II. PRATIQUE (1). — *Premier degré.* — (Dessin.) La leçon prévue au cahier de classe, à la date de la réunion.

*Deuxième degré.* — (Calcul mental et intuitif.) Soustraire d'un nombre quelconque : 1° un nombre entier composé de dizaines et d'unités ; 2° un nombre décimal ; 3° un nombre fractionnaire.

*Troisième degré.* — Les phases de la lune.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

I. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — Démontrer l'importance du diagramme dans l'enseignement du dessin ; son influence sur l'imagination. Prouver qu'il est un stimulant pour les élèves.

II. PRATIQUE. — *Premier degré.* — (Écriture ; lecture.) Le sujet prévu au cahier de classe, à la date de la réunion.

*Deuxième degré.* — (Dessin.) Application en bande ou panneau, d'après un diagramme donné.

*Troisième degré.* — (Physique.) Le baromètre.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

I. TRAVAIL A DOMICILE. — Tracer la marche à suivre pour bien diriger les exercices de *récitation expressive* à chacun des trois degrés de l'école primaire.

II. PRATIQUE. — *Premier degré.* — Sciences naturelles : Couleurs. Décomposition de la lumière blanche ; exercices pratiques.

*Deuxième degré.* — Histoire nationale : Le drapeau national.

*Troisième degré.* — Dessin : Déduire les diverses applications d'un réseau formé de quatre circonférences disposées en couronne.

N. B. A cette dernière conférence de l'année scolaire, on fera réciter quelques morceaux en prose et en vers, par des élèves de chacun des trois degrés de l'école où la réunion aura lieu.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

I. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — Le programme de l'enseignement primaire comprend les notions de *sciences naturelles*. Faites connaître quels sont les moyens à employer pour exécuter cette partie du programme au premier degré de l'école primaire. Rédiger, par demandes et réponses, la première leçon indiquée ci-après :

II. PRATIQUE. — *Premier degré.* — Sciences naturelles : Premières notions sur les organes de la *vue*, du *goût* ou du *toucher* (au choix de l'instituteur).

---

(1) A chaque conférence, tous les membres du cercle doivent être suffisamment préparés pour donner les leçons à l'ordre du jour, sauf celles qui sont prévues au cahier de classe, à la date de la réunion.

*Deuxième degré.* — Grammaire : La règle générale d'accord des qualificatifs, enseignée d'une manière pratique.

*Troisième degré.* — Système métrique : Volume du cylindre.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

*Première leçon* (3° degré). — Agriculture : Conseils pratiques sur les soins à donner aux animaux domestiques.

*Deuxième leçon* (3° degré). — Arboriculture : Maladies des arbres fruitiers ; insectes nuisibles.

*Troisième leçon* (3° degré). — Horticulture : Quelles sont les meilleures espèces de légumes à cultiver dans un jardin d'instituteur ?

### **Année 1883.**

#### **PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

1. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — Montrer que l'enseignement des sciences naturelles, tout en donnant à l'enfant des connaissances utiles, contribue puissamment à sa culture générale. — Indiquer les moyens à employer pour rendre cet enseignement vraiment fructueux.

2. PRATIQUE. — *Premier degré.* — Caractères essentiels des oiseaux.

*Deuxième degré.* — Étude d'un type de l'ordre des rapaces.

*Troisième degré.* — Le levier.

#### **DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

1. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — Il est de la plus haute importance de faire naître de bonne heure, chez l'enfant, le goût des lectures utiles. — Développer cette pensée. — Dire ce que doit faire l'instituteur pour parvenir à ce résultat si désirable.

2. PRATIQUE. — *Premier degré.* — Exercices combinés d'écriture, de lecture et d'orthographe.

*Deuxième degré.* — Lecture courante.

*Troisième degré.* — Lecture expressive.

Les sujets de ces leçons sont laissés au choix de l'instituteur.

#### **TROISIÈME CONFÉRENCE.**

1. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — Exposer sommairement le système pédagogique de Jean Amos Comenius.

2. PRATIQUE. — *Premier degré.* — Première leçon sur les fractions ordinaires.

*Deuxième degré.* — Le gramme, ses multiples et ses sous-multiples.

*Troisième degré.* — Application des mesures de superficie au calcul de l'aire du cercle.

#### **QUATRIÈME CONFÉRENCE.**

1. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — A quoi faut-il attribuer la faiblesse générale des élèves en orthographe ? Quels sont les moyens d'y remédier ?

2. PRATIQUE. — *Premier degré* (formes géométriques). — Comparaison entre le carré et le rectangle.

*Deuxième degré.* — Examen de la dernière leçon de lecture, au point de vue de l'orthographe. Cet exercice est suivi d'une courte dictée.

*Troisième degré.* — Rédaction. Le sujet est laissé au choix de l'instituteur.

Le président désigne, séance tenante, les instituteurs chargés de donner les leçons indiquées ci-dessus.

*Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

*Arboriculture.* — Culture du poirier ; choix des meilleures espèces ; plantation ; conservation des poires.

*Agriculture.* — Étude du sol et du sous-sol. — Principales espèces de sols ; qualités et défauts ; moyens de corriger ces derniers. — Division de la Belgique en régions agricoles, d'après la nature des terres.

#### Année 1884.

##### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — Examiner la question de savoir s'il est avantageux d'imposer aux élèves des devoirs écrits à faire à domicile. Dans l'affirmative, dire dans quelle mesure et indiquer la nature des devoirs qui peuvent utilement être donnés.

2. PRATIQUE. — Classe tenue conformément au tableau de la distribution du temps et du travail, pour le jour de la réunion. (Les leçons et les exercices sont dirigés par l'instituteur du siège de la conférence.)

##### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — L'enseignement élémentaire est nécessairement basé sur l'intuition, mais il doit cependant habituer l'enfant à l'abstraction et à la généralisation. Développer cette pensée et indiquer les règles à observer pour arriver à ce résultat.

Montrer que le programme du calcul satisfait à cette exigence pédagogique et qu'il permet d'élever insensiblement l'esprit de l'enfant à la conception des propositions abstraites de l'arithmétique.

2. PRATIQUE. — *Premier degré.* — Calcul mental et intuitif : Soustraction d'un nombre composé d'unités simples d'un nombre composé de dizaines et d'unités.

*Deuxième degré.* — Calcul mental et intuitif : multiplication d'un nombre de dizaines et d'unités par un nombre d'unités.

*Troisième degré.* — Arithmétique : réduction des fractions au même dénominateur.

##### TROISIÈME CONFÉRENCE.

1. TRAVAIL PRÉPARATOIRE. — Le programme de la lecture, pour chacun des degrés de l'école primaire, comprend la récitation expressive de morceaux préalablement expliqués. Faire ressortir les avantages multiples de ces exercices et exposer les considérations qui doivent guider l'instituteur dans le choix des morceaux.

Chaque instituteur dresse la liste des morceaux étudiés pendant l'année scolaire, dans chacun des cours ou degrés de l'école.

2. PRATIQUE. — *Premier degré.* — Géographie : entretien sur le lieu natal.

*Deuxième degré.* — Histoire : La Belgique sous le régime français.

*Troisième degré.* — Formes géométriques : mesure de l'aire du trapèze.

La dernière demi-heure de la classe est consacrée à la récitation expressive de morceaux étudiés et choisis par le président, dans la liste dressée par l'instituteur, en exécution de la première partie du programme.

#### *Conférence spéciale sur les premières notions d'agriculture et de sciences naturelles.*

I. Arboriculture fruitière. — Culture du poirier.

a. Sujets sur lesquels il se greffe ;

b. Formes qui lui conviennent ;

c. Affranchissement des arbres greffés sur cognassiers.

d. Formation des rameaux à fruits : première année, taille d'hiver et opération d'été.

II. *Agriculture.* — Résumé succinct de la conférence de 1883. *Réparation du sol.* — Labours, déchaumage, hersage, roulage. Nécessité et effets de ces opérations. — Instruments.



## CONFÉRENCES D'INSTITUTRICES PRIMAIRES.

(Même ordre des travaux, etc., que pour les instituteurs, voir p. 525.)

### PROVINCE D'ANVERS.

Ressort d'inspection principale d'Anvers.

Année 1882.

#### EERSTE VERGADERING.

##### I. WERK TEN HUIZE.

Elke onderwijzeres schrijve drij zedelijke verhalen voor de schooljeugd. De keus der onderwerpen is vrij.

##### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Metriekstelsel. — Les over den liter en den deciliter.

*Tweede graad.* — Vormleer. — Gebruik van den hoekmeter.

*Derde graad.* — Grammaire française. — Expliquer grammaticalement le morceau ci-dessous :

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

##### I. TRAVAIL A DOMICILE.

Chaque institutrice écrit trois historiettes morales pour la jeunesse. Le choix des sujets est libre.

##### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Système métrique. — Leçon sur le litre et le décilitre.

*Deuxième degré.* — Formes géométriques. — Usage du rapporteur.

*Troisième degré.* — Grammaire française. — Expliquer grammaticalement le morceau ci-dessous :

#### LE CHAMP D'ORGE.

Voir le texte de ce morceau à la page 526.

*Vrouwelijke handwerken.* — Uitleg van den te volgen leergang bij het gelijktijdig onderricht in het mazen.

##### III. EERSTE BEGRIPPEN OVER NATUURKUNDE.

Eene onderwijzeres houdt aan het onderwijzend personeel eene voordracht over het volgende onderwerp : *Gewichtigheid van de lucht en het licht voor de levende wezens.*

*Ouvrages manuels.* — Expliquer aux institutrices la marche à suivre dans l'enseignement simultané du remmaillage.

##### III. NOTIONS DE SCIENCES NATURELLES.

Une institutrice donnera au personnel enseignant une conférence sur le sujet suivant : *Importance de l'air et de la lumière pour les êtres vivants.*

#### TWEEDE VERGADERING.

##### I. WERK TEN HUIZE.

Aantoonen van hoe groot belang het is de kinderen het gevoel van eigenwaarde in te boezemen en ze tevens te gewinnen aan de beoefening van de regels der wellevendheid. Vervolgens de middelen opgeven, welke de school daartoe moet aanwenden.

##### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Rekenen. — Breuken leeren kennen, welker noemer niet grooter is dan 8.

*Tweede graad.* — Moedertaal. — Een zedelijk feit verhalen en het vervolgens door de leerlingen schriftelijk doen wedergeven.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

##### I. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer la grande importance d'inculquer aux enfants le sentiment de dignité et de les habituer à la pratique des règles de la politesse. Indiquer ensuite les moyens dont l'école peut disposer dans ce but.

##### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Arithmétique. — Fractions dont le dénominateur ne dépasse pas 8.

*Deuxième degré.* — Langue maternelle. — Un fait moral à raconter et à prendre ensuite pour sujet d'une rédaction.

*Derde graad.* — Grondbeginselen der physiek. — Onderwerp der les : *De thermometer.*

### III. GYMNASTISCHE OEFENINGEN (naar Docx's handboek).

Voor de leerlingen van zeven tot tien jaar, herhaling van al de oefeningen die in de zes eerste maanden van het loopend schooljaar zijn geleerd geweest : Houding, buigingen, uitstrekkingsen, omdraaiingen, stappen en marschen. — Voornaamste orde-oefeningen. — Spelen, in het handboek beschreven.

#### DERDE VERGADERING.

##### I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Schriftelijke verhandeling over het doel, de methode en de leermid-delen bij het onderricht in de vormleer.

##### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Eerste beginselen van natuurkunde. — Les over de kleuren.

*Tweede graad.* — Langue française. — Entretien familier sur un sujet préalablement étudié dans la langue maternelle (leçon d'intuition).

*Derde graad.* — Vormleer. — Onderwerp der les : *De piramide.*

##### III. BEGRIPPEN VAN HUISHOUDKUNDE.

Voordracht door eene onderwijzeres. — Onderwerp : *Netheid en zindelijkheid in het huishouden.*

#### VIERDE VERGADERING.

##### I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Gij beschrijft, in eenen brief aan eene ambtgenoot van Mechelen, eene wandeling in den dierentuin van Antwerpen met de leerlingen der twee hoogste afdeelingen van de school.

##### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Eene les van gezang naar het gehoor, met voorafgaanden uitleg der woorden van het aan te leeren lied.

*Tweede graad.* — Metrickstelsel. — Practische les over het gebruik der gewichten.

*Derde graad.* — Geschiedenis. — Bijzondere oorzaken en gevolgen van den slag der Gulden sporen.

*Vrouwelijke handwerken.* — Bijzondere uitleg over het aanleeren van den naad.

*Troisième degré.* — Notions de physique. — Sujet de la leçon : *Le thermomètre.*

### III. EXERCICES GYMNASTIQUES (d'après le manuel de Docx).

Pour les élèves de sept à dix ans. Répétition de tous les exercices qui ont été appris dans les six premiers mois de l'année scolaire courante : Maintiens, flexions, extensions, rotations, pas et marches. Principaux exercices d'ordre. Jeux décrits dans le manuel.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

##### I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Dissertation écrite sur le but, la méthode et le matériel de l'enseignement des formes géométriques.

##### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Notions de sciences naturelles. — Leçon sur les couleurs.

*Deuxième degré.* — Langue française. — Voir ci-contre.

*Troisième degré.* — Formes géométriques. — Sujet de la leçon : *La pyramide.*

##### III. NOTIONS D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Conférence par une institutrice. — Sujet : *Propreté dans le ménage.*

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

##### I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Rendre compte à un collègue de Malines d'une promenade faite au jardin zoologique d'Anvers avec les élèves des deux classes supérieures de l'école.

##### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Leçon de chant, par audition, avec explication préalable des mots du chant à apprendre.

*Deuxième degré.* — Système métrique. — Leçon pratique sur l'usage des poids.

*Troisième degré.* — Histoire. — Causes et résultats principaux de la bataille des Éperons d'Or.

*Travaux manuels.* — Expliquer la marche à suivre dans l'enseignement de la couture.

### III. GYMNASISCHE OEFENINGEN MET DEN STOK (naar Docx's handboek).

Tactische orde-oefening, voor de leerlingen van tien tot viertien jaar.

### III. EXERCICES GYMNASTIQUES A LA CANNE (d'après le manuel de Docx).

Exercices tactiques pour les élèves de dix à quatorze ans.

## Année 1883.

### EERSTE VERGADERING.

#### I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp: Welke middelen zal de onderwijzeres aanwenden om te beantwoorden aan de voorschriften van artikel 1, §§ 2 en 3, van het algemeen reglement der lagere scholen? Deze voorschriften luiden als volgt: « Zij — de onderwijzeres — beijvere » zich vooral om aan de jeugd de zedelijke » plichten te leeren kennen, liefhebben en » beoefenen ». — « Zij wake zorgvuldig, dat » de leerlingen zich in alle omstandigheden » aan de gebruiken en voorschriften der » welgemanierdheid gewennen. »

#### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Moedertaal. — Les over de samenstelling van woorden en kleine voorstellen.

*Tweede graad.* — Rekenkunde. — Theorie der aftrekking van geheele getallen; bepaling, grondstellingen en bewerking.

*Derde graad.* — Geschiedenis. — Twee der groote uitvindingen van de xv<sup>e</sup> eeuw.

#### III. VOORDRACHT,

door eene onderwijzeres, over het volgende onderwerp: *Belang van het reinhouden des lichaams.*

### TWEDE VERGADERING.

#### I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp: Wat moet er, in de lagere school, van de delfstofkunde geleerd worden? — Toon hoe de onderwijzeres een zelfde onderwerp van les betrekkelijk dit vak in de drie verschillende graden hoeft te behandelen. — Welke verzamelingen van delfstoffen zou elke leerling op het einde van elken graad moeten bezitten? — Welke toestellen en verzamelingen heeft de onderwijzeres noodig voor het geven der lessen van delfstofkunde?

#### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Eerste beginselen van natuurkunde. — Les over de steenkolen.

### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

#### I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet: Quels moyens l'institutrice emploie-t-elle pour suivre les préceptes de l'article 1<sup>er</sup>, §§ 2 et 3, du règlement général des écoles primaires? Ces préceptes sont les suivants: « Elle — l'institutrice — » s'appliquera surtout à faire aimer et pratiquer à la jeunesse les devoirs moraux. » — « Elle veillera avec soin à ce que les » élèves s'habituent dans toutes les circonstances aux usages et aux règles de la » politesse. »

#### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Langue maternelle. — Leçon sur la composition de mots et de petites phrases.

*Second degré.* — Arithmétique. — Théorie de la soustraction de nombres entiers; définition, principes et opération.

*Troisième degré.* — Histoire. — Deux des grandes inventions du xv<sup>e</sup> siècle.

#### III. CONFÉRENCE

donnée par une institutrice sur le sujet suivant: *Importance de la propreté du corps.*

### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

#### I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet: Que doit-on enseigner de la minéralogie aux élèves de l'école primaire? Montrez comment l'institutrice doit traiter dans les trois degrés un même sujet, par rapport à cette branche? Quelles collections de minéraux chaque élève devrait-elle avoir à la fin de chaque degré? De quels appareils et de quelles collections l'institutrice doit-elle se servir pour donner les leçons de minéralogie?

#### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Éléments de sciences naturelles. — Leçon sur la houille.

*Tweede graad.* — Spreekoefening in het Fransch over een onderwerp dat reeds in het Nederlandsch is behandeld geweest : *Het paard.*

*Derde graad.* — Aardrijkskunde. — De provincie Henegouw.

### III. HANDWERK.

Onderhandeling over de noodzakelijkheid van het aanleeren van het herstel- of lapwerk in de lagere meisjesscholen, en over de zorgen welke de onderwijzeres hierbij hoeft te nemen.

### DERDE VERGADERING.

#### I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Op welke wijze leert men in de school de kinderen goed spreken, zoodanig dat zij hunne gedachten klaar en juist, met beleefdheid en volgens de taalregels kunnen uitdrukken?

#### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad.* — Schrijfs. — De cijfers 2, 3 en 5.

*Tweede graad.* — Naaites. — Het zoomen van zakdoeken.

*Derde graad.* — Declameeroefening. — Twee op voorhand verklaarde en van buiten geleerde stukjes kunstmatig doen opzeggen.

### III. VOORDRACHT,

door eene onderwijzeres. — Onderwerp : *De Schelde en de nieuwe havenwerken van Antwerpen.*

### VIERDE VERGADERING.

#### I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Noodzakelijkheid eener onmiddellijke voorbereiding der lessen. — Waarin moet die eigenlijk bestaan, en op wat wijze behoort het klasboek gehouden te worden ? — Model van een klasboek, voor drij achtereenvolgende dagen.

#### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste graad, tweede jaar.* — Teekenen. — Samenstelling van een rechthoekig net. Oefeningen.

*Tweede graad.* — Metrickstelsel. — Het meten der oppervlakte van den rechthoek met oefening over het lezen en schrijven van getallen die vlakten uitdrukken.

*Deuxième degré.* — Exercice d'élocution française sur un sujet précédemment traité en flamand : *Le cheval.*

*Troisième degré.* — Géographie. — La province de Hainaut.

### III. OUVRAGE MANUEL.

Entretien sur la nécessité d'enseigner le ravaudage à l'école primaire et sur les soins que l'institutrice doit y apporter.

### TROISIÈME CONFÉRENCE.

#### I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : De quelle manière apprend-on aux enfants à bien parler, à exprimer leurs idées avec clarté et précision, avec politesse et suivant les règles du langage?

#### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré.* — Calligraphie. — Les chiffres 2, 3 et 5.

*Deuxième degré.* — Couture. — Ourler des mouchoirs.

*Troisième degré.* — Exercice de déclamation. — Récitation expressive de deux morceaux, précédemment expliqués et appris par cœur.

### III. CONFÉRENCE

donnée par une institutrice. — Sujet : *L'Escaut et les nouveaux travaux du port d'Anvers.*

### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

#### I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Nécessité d'une préparation immédiate des leçons. — En quoi doit-elle consister et de quelle manière doit-on tenir le journal de classe? Modèle d'un journal de classe, pour trois jours consécutifs.

#### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier degré, deuxième année.* — Dessin. — Composition d'un réseau rectangulaire. Exercices.

*Deuxième degré.* — Système métrique. — Mesurer la superficie du rectangle avec exercice de numération écrite et parlée sur les nombres qui expriment des surfaces.

*Derde graad.* — Rédaction d'une lettre.  
— La petite Robertine, enfant de dix ans, a sauvé d'une mort certaine une jeune compagne, qui était sur le point de se noyer. Charlotte fait connaître cet acte de courage et de dévouement à son amie Jeannette.

### III. GYMNASISCHE OEFENINGEN.

*Derde graad.* — Vrije oefeningen — buigingen en strekkingen, — enkelvoudige en samengestelde.

Toepassingen op een toestel, alleen in de scholen der stad Antwerpen.

*Troisième degré.* — Rédaction d'une lettre. — Voir le sujet ci-contre.

### III. EXERCICES GYMNASTIQUES.

*Troisième degré.* — Exercices libres, — flexions et extensions, — simples et composées.

Applications à un engin, seulement dans les écoles de la ville d'Anvers.

## Année 1884.

### EERSTE VERGADERING.

Dezelfde oefeningen als voor de onderwijzers, ter uitzondering van de voordracht over Midden-Afrika, die vervangen wordt door eene voordracht over het volgende onderwerp: *Toon hoe de huishoudster moet te werk gaan om in het huisgezin welzijn en tevredenheid te doen heerschen.*

### TWEEDE VERGADERING.

Dezelfde oefeningen als voor de onderwijzers.

### DERDE VERGADERING.

#### I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp: Onderhoud over het breien: Gebreide en geweven kousen. — Mechaniekbrei. — Welke breiwijze is verkieslijk? — Waarom? — Hoedanigheid van de saai. — Keus der kleuren. — Het opwinden der saai. — Tijd voor het breien van winter- en van zomerkousen. — Herstellen, teekenen, wasschen der kousen, enz. — Tijd die aan het breien hoeft besteed te worden, alvorens tot het leeren naaien over te gaan.

#### II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste en tweede graden.* — Zelfde oefeningen als voor de onderwijzers.

*Derde graad.* — Les over het maken van knoopsgaten.

#### III. VOORDRACHT

over de velerlei voordeelen van het goed aanleeren der handwerken in de lagere meisjesscholen. (*Oefening van hand en oog; ontwikkeling van den geest van orde en netheid; nut voor het huisgezin, enz.*)

### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Les mêmes exercices que pour les instituteurs, à l'exception de la conférence sur l'Afrique centrale, dont le sujet est remplacé par le suivant: *Montrer comment la ménagère doit agir pour faire régner au foyer domestique le bien-être et le contentement.*

### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Les mêmes exercices que pour les instituteurs.

### TROISIÈME CONFÉRENCE.

#### I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet: Entretien sur le tricot: Bas tricotés et tissés. — Tricot mécanique. — Quelle manière de tricoter est préférable? — Pourquoi? — Qualité de la laine. — Choix des couleurs. — Dévider la laine. — Temps pour tricoter les bas d'été et les bas d'hiver. — Raccommoder, marquer, laver les bas, etc. — Temps à consacrer au tricot avant de passer à l'enseignement de la couture.

#### II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Premier et deuxième degrés.* — Mêmes exercices que pour les instituteurs.

*Troisième degré.* — Leçon sur la manière de faire les boutonnères.

#### III. CONFÉRENCE

sur les nombreux avantages d'un bon enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires de filles (*Exercer la main et l'œil; développer l'esprit d'ordre et de propreté, utilité pour la famille, etc.*)

Ressort d'inspection principale de Malines.

Année 1882.

## EERSTE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Aardrijkskunde. — Eene les over het plan der gemeente.

*Middelste klas.* — Begrippen van natuurkunde. — Despijsvertering bij den mensch.

*Hoogste klas.* — Metriekstelsel. — Berekening der oppervlakte van het trapezium.

## II. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Hoe zal de onderwijzeres het zedelijk gevoel harer leerlingen vormen, namelijk hoe zal zij de deugd van verdraagzaamheid doen ontstaan en ontwikkelen?

## TWEDE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Rekenkunde. — Zelfsvindingsoefeningen of kleine vraagstukken door de leerlingen zelven opgesteld.

*Middelste klas.* — Regels van welgemanierdheid. — Hoe men zich aan tafel moet gedragen. Gesprek met de kinderen.

*Hoogste klas.* — Rechtschrijven. — Opstel van een verhaal.

## II. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Geef een kort overzicht en eene beoordeeling van het een of ander werk der kantonale bibliotheek.

## DERDE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Handwerken. — Aanleeren der meerdering en mindering in het breien.

*Middelste klas.* — Handwerken. — Studie van den teekensteek op stramijn.

*Hoogste klas.* — Handwerken. — Het stoppen van kousen.

## II. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Aan welke wijze geeft gij de voorkeur bij het aanleeren der vrouwelijke handwerken, aan de afzonderlijke (persoonlijk of individueel onderwijs) of aan de gelijktijdige (gezamenlijk onderwijs) ? Som de redens op, die u de eene boven de andere doen stellen en tracht vooral te doen uitschijnen,

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Géographie. — Une leçon ayant pour objet le plan de la commune.

*Classe moyenne.* — Notions des sciences naturelles. — La digestion chez l'homme.

*Classe supérieure.* — Système métrique. — Calcul de l'aire du trapèze.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : De quelle manière l'institutrice formera-t-elle le sentiment moral des élèves ? Comment parviendra-t-elle notamment à faire naître et se développer la tolérance ?

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Calcul mental. — Exercices d'invention ou petits problèmes composés par les élèves.

*Classe moyenne.* — Règles de bienséance. — Manière de se comporter à table. Entretien avec les enfants.

*Classe supérieure.* — Orthographe et style. — Rédaction d'un récit.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Analysez succinctement l'un des ouvrages de la bibliothèque cantonale, et faites connaître votre appréciation.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Travaux à l'aiguille. — Étude des augmentations et diminutions dans le tricot.

*Classe moyenne.* — Travaux à l'aiguille. — Étude du point de marque sur canevas.

*Classe supérieure.* — Travaux à l'aiguille. — Ravaudage des bas.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Dans l'enseignement des travaux manuels pour femmes, à quel système donnez-vous la préférence, au mode individuel ou personnel ou au mode simultané ? Indiquez les motifs de votre préférence et faites surtout ressortir que le mode préconisé par vous est tout à la fois pratique et efficace.

dat die wijze niet alleen practisch maar ook doeltreffend is.

*N. B.* Tot deze vergadering werden ook de leermeesteressen van het handwerk uitgenoodigd.

#### VIERDE VERGADERING.

##### I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Metriekstelsel. — Inhoudsmaten. Leeren meten met water of zand.

*Middelste klas.* — Aardrijkskunde. — Eene reis op de sfeer van Antwerpen naar Californië per stoomboot.

*Hoogste klas.* — Geschiedenis. — Begrippen over de inrichting der wetgevende macht in België.

##### II. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp: De onderwijzeressen hebben geen werk ten huize moeten opmaken, uit hoofde van den tijdelijken teekencursus, dien zij hebben moeten volgen.

*N. B.* Les maitresses de couture ont été invitées à cette conférence.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

##### I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Système métrique. — Mesure de capacité. Apprendre à mesurer à l'aide de sable ou d'eau.

*Classe moyenne.* — Géographie. — Un voyage sur la sphère d'Anvers en Californie par bateau à vapeur.

*Classe supérieure.* — Histoire. — Notions sur l'organisation du pouvoir législatif en Belgique.

##### II. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet: Les institutrices ont été dispensées de faire un travail à domicile, à cause du cours temporaire de dessin qu'elles ont dû suivre.

### Année 1882.

#### EERSTE VERGADERING.

##### I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Gemeenzame gesprekken over het huisgezin en de graden van bloedverwantschap.

*Middelste klas.* — Hoofdrekenen. — Oefeningen op de vermenigvuldiging met vijf en met vijftig.

*Hoogste klas.* — Fransche taal. — Het bezittelijk voornaamwoord.

##### II. WERK TEN HUIZE.

« De onderwijzeres zal alleen het geluk vinden in de werkzaamheid en in de trouwe vervulling harer ambtsplichten. »

Ontwikkel die gedachte; doe er de verhevene strekking van uitschijnen.

#### TWEDE VERGADERING.

##### I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Een klein zedelijk verhaal of eene fabel. — Gesprek met de kinderen.

*Middelste klas.* — Eene oefening op de afleiding en de samenstelling der woorden, die in de les voorkomen.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

##### I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Entretien sur la famille et les degrés de parenté.

*Classe moyenne.* — Calcul mental. — Exercices sur les cas de multiplication par cinq et par cinquante.

*Classe supérieure.* — Langue française. — Le pronom possessif.

##### II. TRAVAIL A DOMICILE.

« L'institutrice ne trouvera le bonheur que dans le travail et dans l'accomplissement fidèle de ses devoirs professionnels. »

Développez cette idée et faites en ressortir la haute portée.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

##### I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Une historiette morale ou une fable. — Causerie avec les enfants.

*Classe moyenne.* — Un exercice sur la dérivation et la composition des mots qui se trouvent dans la leçon.

*Hoogste klas.* — Fransche taal. — « Accord du verbe avec son sujet. »

## II. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Welke zijn de geschikste middelen om den gewestelijken tongval uit te roeien en de kinderen aan eene zuivere uitspraak te gewennen? Wat heeft de onderzinking u des aangaande aangeleerd?

## DERDE VERGADERING.

### I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Breiwerk. — Aanleeren der rechte en overrechtsche steken noodig tot het vormen der ribben.

*Middelste klas.* — De voorsteek (enkele naad), de zijsteek (zoom).

*Hoogste klas.* — Het snijden van eenen voorschoot met geeren.

## II. TENTOONSTELLING VAN HET HANDWERK DER KINDEREN.

N. B. Tot deze vergadering werden de leermeesteressen van het handwerk uitgenoodigd.

## III. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Het herstellen der kledingstukken wordt bij de lage volksstanden over 't algemeen zeer verwaarloosd. Doe in eene aanspraak tot de ouders uwer leerlingen de belangrĳkheid uitschijnen van dit vak van huishoudkunde.

## VIERDE VERGADERING.

### I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste klas.* — Moedertaal. — Begrip van het voornaamwoord.

*Middelste klas.* — Rekenen. — Samentelling van gelijknamige breuken.

*Hoogste klas.* — Aardrijkskunde. — Lengte en breedte.

## II. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Stel uwe les over aardrijkskunde op (lengte en breedte) in den vorm, dien gij er denkt te moeten aangeven tot het voor dragen in de hoogste klas.

*Classe supérieure.* — Langue française. — (Voir le sujet ci-contre.)

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Quels sont les meilleurs moyens pour extirper l'accent local et habituer les enfants à une prononciation pure? Qu'est-ce que l'expérience vous a appris à cet égard?

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

### I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Ouvrages manuels. — Tricot. — Apprendre le point à l'endroit et les mailles à l'envers pour former les côtes.

*Classe moyenne.* — Le point devant (couture simple); le point de côté (ourlet).

*Classe supérieure.* — La coupe d'un tablier à pointes.

## II. EXPOSITION DES TRAVAUX A L'AIGUILLE FAITS PAR LES ENFANTS.

N. B. Les maitresses de couture ont été invitées à assister à cette conférence.

## III. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : La réparation des effets d'habillement est, en général, fort négligée chez le peuple. Faites ressortir, dans une allocution aux parents de vos élèves, l'importance de cette branche de l'économie domestique.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

### I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Classe inférieure.* — Langue maternelle. — Donnez une idée du pronom.

*Classe moyenne.* — Arithmétique. — Addition de fractions ayant le même dénominateur.

*Classe supérieure.* — Géographie. — Longitude et latitude.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Rédigez votre leçon de géographie (longitude et latitude) dans la forme qu'elle doit avoir pour être donnée dans la classe supérieure.



## Année 1884.

## EERSTE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste graad.* — Moedertaal. — Kleine leesles en dictaat.

*Middelste graad.* — Geschiedenis. — Vaderlandsche vlag, vaderlandsch lied.

*Hoogste graad.* — Rekenen. — Vereenvoudiging der gewone breuken.

Tentoonstelling van het handwerk en de schrijfboeken der leerlingen.

## II. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Doe in eene voordracht aan de ouders uwer leerlingen uitschijnen, dat, zonder hunne zedelijke medewerking, de lessen der onderwijzeres geene duurzame vruchten kunnen opleveren.

## TWEDE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste graad.* — Moedertaal. — Zelfsvindingsoefeningen; voorstellen en zeer eenvoudige volzinnen mondelings laten maken.

*Middelste graad.* — Rekenen. — Eene behangersrekening (toepassing op de vlaktematen).

*Hoogste graad.* — Geschiedenis. — De gemeenten (oorsprong, keuren of voorrechten; gilden; rijke en machtige gemeenten).

## II. WERK TEN HUIZE.

Men verlangt dat de onderwijzeres de reeks plans en kaarten bereide, die zij gehouden is op het zwarte bord te teekenen om aan hare leerlingen de praktische kennis te verschaffen der volgende punten van het programma :

*Aardrijkskunde* (1<sup>ste</sup> jaar). — Grondplannen. — De schoolzaal, de school : a) het plan leeren lezen; b) laten afteekenen : 1<sup>o</sup> de hoofddeelen van het plan; 2<sup>o</sup> de hoofdrichtingen.

## DERDE VERGADERING.

## I. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Laagste graad.* — Handwerken. — Breien van manchetten (vier priemen).

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré inférieur.* — Langue maternelle. — Petite leçon de lecture et dictée.

*Degré moyen.* — Histoire. — Le drapeau national, le chant national.

*Degré supérieur.* — Calcul. — Simplification des fractions ordinaires.

Exposition des travaux manuels et des cahiers des élèves.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Donnez une conférence aux parents de vos élèves, dans le but de faire ressortir que sans le concours moral des parents, les leçons de l'institutrice ne peuvent pas produire des fruits durables.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré inférieur.* — Langue maternelle. — Exercices d'invention; faire composer verbalement des propositions et des phrases très simples.

*Degré moyen.* — Calcul. — Note de tapissier (exercice d'application sur les mesures de superficie).

*Degré supérieur.* — Histoire. — Les communes (origine, franchises ou privilèges; corporations; communes riches et puissantes).

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

On désire que l'institutrice forme la série des plans et des cartes, qu'elle est tenue de dessiner sur le tableau noir pour procurer à ses élèves la connaissance pratique des points suivants du programme :

*Géographie* (1<sup>re</sup> année). — Plans. — La salle de classe, l'école : a) enseigner la lecture du plan; b) faire tracer : 1<sup>o</sup> les parties principales du plan; 2<sup>o</sup> les directions cardinales.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## I. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré inférieur.* — Travaux manuels. — Tricot des manchettes (quatre aiguilles).

*Middelste graad.* — Handwerken. — Opzetten en breien van eene kous.

*Hoogste graad.* — Handwerken. — Lappen van lijnwaad.

Tentoonstelling van het handwerk der leerlingen.

## II. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : De kunst van de kledingstukken te onderhouden en te herstellen is ten minste zoo nuttig als die van ze te vervaardigen.

Ontwikkel deze gedachte.

*N. B.* Tot deze vergadering zullen ook de leermeesteressen van het handwerk uitgenoodigd worden.

*Degré moyen.* — Travaux manuels. — Montage et tricot d'un bas.

*Degré supérieur.* — Travaux manuels. — Rapiécetage du linge.

Exposition des travaux manuels des élèves.

## II. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : L'art d'entretenir et de raccommoder les vêtements est au moins aussi utile que celui de les confectionner.

Développez cette idée.

*N. B.* A cette conférence seront également invitées les maitresses d'ouvrage.

## PROVINCE DE BRABANT.

*Ressort d'inspection principale de Bruxelles.*

**Années 1882, 1883 et 1884.**

Les programmes des conférences d'institutrices sont les mêmes que ceux des conférences d'instituteurs; toutefois l'inspectrice déléguée y ajoute pour chaque réunion, une leçon d'ouvrages manuels.

*Ressort d'inspection principale de Louvain.*

**Années 1882, 1883 et 1884.**

Les programmes des conférences d'institutrices sont les mêmes que ceux des conférences d'instituteurs. A chaque réunion trimestrielle, il y a une leçon d'ouvrages manuels, dont le sujet est indiqué par l'inspectrice déléguée.

## PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

*Ressort d'inspection principale de Bruges.*

**Année 1882.**

### EERSTE VERGADERING.

1. Practische oefeningen :

a) *Laagste graad.* — Eerste oefening in het vuglezen. Gesprekken over den inhoud der leesles. — Kunstmatig opzeggen van vooraf uitgelegde stukjes. (Zie programma van 20 Juli 1880, bladz. 7.)

b) *Middelste graad.* — Handwerken. — Het kousenbreien; studie van de verhouding der deelen; opzetten en breien. (Zie programma, bladz. 24.)

c) *Hoogste graad.* — Rekenkunde. — Beredeneerde verklaring van de telling der geheele en tiendeelige getallen. (Zie programma, bladz. 27.)

2. Werk ten huize (lezing, verhandeling, enz.). — Leg de spreuk uit, onder

### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. Exercices didactiques :

a) *Premier degré.* — Premiers exercices de lecture courante. Causeries sur les sujets de lecture. Récitation expressive de petits morceaux préalablement expliqués.

b) *Deuxième degré.* — Travaux à l'aiguille. — Tricot de bas : étude des proportions relatives des parties; montage et tricot.

c) *Troisième degré.* — Arithmétique. — Exposition raisonnée de la numération des nombres entiers et des nombres décimaux.

2. Travail à domicile (lecture, dissertation, etc.). — Commentez, au point de vue

opvoedkundig betrek : *De vrouw bouwt het huis, of breekt het tot gruis.*

3. Samenhang door de onderwijzeressen uitgevoerd.

#### TWEDE VERGADERING.

1. Practische oefeningen :

a) *Laagste graad.* — Aanschouwingsles. — Wat wegen is; wat gewichten zijn; de weegschaal. (Zie programma, bladz. 10.)

b) *Middelste graad.* — Rekenen. — Wat eene breuk is. Samentelling en aftrekking van gelijknamige breuken. (Zie programma, bladz. 18.)

c) *Hoogste graad.* — Taalkunde. — Een tiental woorden, uit een reeds bestudeerd leesstuk gekozen, beschouwen. onder betrek van beteekenis, van vorming en van afleiding. Toepassing in zinnen.

2. Werk ten huize (lezing, verhandeling, enz.). — Het programma van 20<sup>e</sup> Juli 1880 spreekt over aanschouwelijk, hoofd- en cijferrekenen. Wat is er te verstaan door aanschouwelijk rekenen? Welke van die drie soorten van rekenen wordt op den voorgrond gesteld bij het lager onderwijs? Leg uit waarom.

3. Zooals hierboven.

#### DERDE VERGADERING.

1. Practische oefeningen :

a) *Laagste graad.* — Aardrijkskunde. — De hoofdwindstreken. Wijze om zich te oriënteren bij middel der waarneming der zonnestanden. Oefeningen. (Zie programma, bladz. 10.)

b) *Middelste graad.* — Moedertaal. — Wat een zin is. Enkelvoudige zin : onderwerp, gezegde, bepalingen (bijvoegingen) van het onderwerp en het gezegde. (Zie programma, bladz. 16.)

c) *Hoogste graad.* — Geschiedenis. — Maria van Bourgondië : Wie was zij? wanneer leefde zij? Voor- of nadelen, die hare regering kenmerkten tegenover hare onderzaten en 't land. Zedeles. Schriftelijk werk (Zie programma, bladz. 30.)

2. Werk ten huize (lezing, verhandeling, enz.). — Welcens zien wij moeders, die, valt of bezeert zich haar kind, het struikel-

éducatif, le proverbe flamand : *De vrouw bouwt het huis, of breekt het tot gruis.* (La femme bâtit la maison, ou la réduit en poussière.)

3. Chant d'ensemble exécuté par les institutrices.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. Exercices didactiques :

a) *Premier degré.* — Leçon d'intuition. — Ce que l'on entend par peser, ce que sont les poids, la balance.

b) *Deuxième degré.* — Ce que c'est qu'une fraction. — Addition et soustraction de fractions ayant le même dénominateur.

c) *Troisième degré.* — Langue maternelle. — Examen, sous le triple rapport de la signification, de la formation et de la dérivation, d'une dizaine de mots choisis dans un morceau préalablement étudié. Application de ces mots dans des phrases.

2. Travail à domicile (lecture, dissertation, etc.). — Le programme du 20 juillet 1880 parle de calcul intuitif, mental et chiffré. Qu'entend-on par calcul intuitif? A laquelle de ces trois espèces de calcul doit-on donner la plus large part dans l'enseignement primaire? Expliquez pourquoi.

3. Comme ci-dessus.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

1. Exercices didactiques :

a) *Premier degré.* — Géographie. — Les points cardinaux. Manière de s'orienter par l'observation de la position du soleil. Exercices.

b) *Deuxième degré.* — Langue flamande. — Ce que c'est qu'une proposition. Distinction de ses parties : sujet, verbe, attribut; compléments du sujet et de l'attribut.

c) *Troisième degré.* — Histoire. — Marie de Bourgogne : qui était-elle? quand vivait-elle? quels sont les avantages ou les préjudices qui caractérisèrent son règne, vis-à-vis de ses sujets et du pays? Conclusion morale. Devoir de rédaction.

2. Travail à domicile (lecture, dissertation, etc.). — Approuvez-vous la conduite des mères qui frappent ou repoussent l'objet

voorwerp slaan of wegstooten. Keurt gij die handelwijze goed, en welke gevolgen heeft ze, volgens u, onder opvoedkundig betrek?

3. Zooals hierboven.

#### VIERDE VERGADERING.

1. Practische oefeningen :

a) *Laagste graad.* — Vormleer. — Beknopte ontleding van den kubus, het rechthoekige parallelipedum (balk). (Zie programma, bladz. 14.)

b) *Middelste graad.* — Gymnastiek : Herhaling van eenige oefeningen. Nieuwe les. (Zie programma, bladz. 24.)

c) *Hoogste graad.* — Moedertaal. — Samengestelde zin. (Zie programma, bladz. 26.)

2. Werk ten huize (lezing, verhandeling, enz.). — Onderwerp : De onderwijzers moet het tooneel van zedelijke, verstandelijke en maatschappelijke deugden zijn. Hoe zal ze haren beroeps- en levensregel schikken om het vertrouwen te winnen der ouders en der overheden?

3. Zooals hierboven.

qui a causé une chute ou du mal à leur enfant? Quelles sont, selon vous, les conséquences de ces procédés au point de vue de l'éducation?

3. Comme ci-dessus.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

1. Exercices didactiques :

a) *Premier degré.* — Formes géométriques. — Analyse sommaire du cube et du parallélépipède rectangle.

b) *Deuxième degré.* — Gymnastique : Répétition de quelques exercices. Nouvelle leçon.

c) *Troisième degré.* — Langue flamande. — Diverses espèces de propositions; proposition principale et proposition incidente; incidente déterminative et incidente explicative.

2. Travail à domicile (lecture, dissertation, etc.). — Sujet : L'institutrice doit être le modèle des vertus morales, intellectuelles et sociales. Comment s'applique-t-elle dans sa profession et dans sa conduite privée à gagner la confiance des parents et des autorités?

3. Comme ci-dessus.

#### Année 1883.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

#### Handwerken.

#### TWEEDE VERGADERING.

Studie van den teekensteek op stramijn : *abc* en cijfers.

#### VIERDE VERGADERING.

Beginselen van den naad : voorsteek : zijsteek ; achtersteek, enz.

Même programme que pour les instituteurs.

#### Travaux manuels.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Étude du point de marque sur canevas : alphabets et chiffres.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

Éléments de la couture : point devant ; point de côté ; point arrière, etc.

#### Année 1884.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

#### Handwerken.

#### TWEEDE VERGADERING.

Naaldenwerk. — Lapwerk.

Même programme que pour les instituteurs.

#### Travaux manuels.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Travaux à l'aiguille. — Rapiécetage.

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

#### Année 1882.

Même programme que pour le ressort d'inspection principale de Bruges.

**Année 1883.**

Même programme que pour les instituteurs, sauf les modifications suivantes :

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

Les travaux à l'aiguille (éléments de la couture; point devant, point de côté, etc.) remplacent la leçon de grammaire.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

Le sujet du travail à domicile, pour les institutrices, est ainsi formulé : Ce qu'il faut à l'enfant, c'est le bon exemple de l'institutrice, le bon exemple des condisciples, c'est l'enseignement moral en action. Développez et confirmez cette idée par des preuves.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

Les travaux à l'aiguille (coupe et confection de la chemise) remplacent la leçon de physique.

**QUATRIÈME CONFÉRENCE.**

Les institutrices continuent la leçon de la première conférence au lieu de faire le calcul renseigné pour les instituteurs.

**Année 1884.**

Même programme que pour les instituteurs, sauf les modifications suivantes :

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

Les exercices concernant la langue maternelle (troisième degré) sont remplacés par une leçon d'ouvrages manuels sur les piqûres et les boutonnieres.

Le sujet du devoir à domicile pour les institutrices est ainsi conçu : Comment ferez-vous pour inspirer aux jeunes filles, vos élèves, une profonde aversion de la médisance, du mépris et de la calomnie, et, par contre, comment les exciterez-vous par des exemples et des faits, à l'estime sincère de l'honneur et de la bonne réputation de leurs semblables (A rédiger sous forme de leçon.)

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

Au lieu de la leçon sur le système métrique, les institutrices s'occupent d'un travail manuel : Marque sur toile : A, B, C et les chiffres.

*Travail à domicile* : Faites une dissertation sur le savoir vivre : a) politesse vraie et politesse fausse; b) nécessité de la politesse; c) ses rapports avec la dignité personnelle. Caractère, sentiment de la politesse, etc.

**PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.****Ressort d'Inspection principale d'Alost.****Année 1882.**

Même programme que pour les instituteurs, sauf les modifications suivantes :

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

*Travail préparatoire.* — Sujet : Conseils d'une institutrice à une de ses collègues, en vue de gagner l'affection et la confiance des élèves.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

*Travaux à l'aiguille.* — Tricot d'une jarretière; étude du point. Mailles à l'endroit.

*Travail préparatoire.* — Sujet : Exposer succinctement ce qui peut être enseigné à l'école primaire relativement à l'hygiène.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

*Premier degré.* — Chant. — Faire apprendre un chant facile avec paroles.

*Troisième degré.* — Langue française. — Exercice d'élocution.

L'avantage, surtout pour les filles de s'habituer à l'ordre et à la propreté.

*Travail préparatoire.* — Sujet : Faites ressortir l'utilité des exercices de langage. Exposer de quelle façon ces exercices peuvent être le plus fructueusement mis en pratique dans chacun des trois degrés de l'école primaire.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

*Troisième degré.* — Lecture expressive d'un morceau destiné à enseigner la pratique des devoirs moraux. Exercice de grammaire.

*Travail préparatoire.* — Sujet : Quelle méthode emploiera-t-on le plus fructueusement pour l'enseignement de la langue maternelle ?

#### Année 1883.

Même programme que pour les instituteurs, sauf les modifications suivantes :

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

*Travail préparatoire.* — Sujet : Économie domestique. — Faites ressortir combien il est avantageux pour une ménagère d'acheter des denrées alimentaires de bonne qualité, en temps opportun et en quantité suffisante.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

*Troisième degré.* — Langue maternelle. — Apprendre à rédiger une lettre concernant des affaires commerciales.

*Travaux à l'aiguille* (3<sup>e</sup> degré). — Marque sur toile, formation de lettres.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

*Travaux à l'aiguille* (2<sup>e</sup> degré). — Ourler un mouchoir.

*Troisième degré.* — Sciences naturelles. — Faire observer la germination et les diverses phases du développement d'une plante.

*Travail préparatoire.* — Sujet : Rédiger une leçon modèle ayant pour objet de faire connaître les organes des sens.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

*Deuxième degré.* — Formes géométriques. — Construction de deux carrés dont l'un soit le double, et l'autre la moitié d'un carré donné.

*Travail préparatoire.* — Sujet : Comment l'institutrice doit-elle se comporter en dehors de son école. Montrer quelle influence sa conduite peut exercer sur la fréquentation de l'école et sur l'éducation morale des élèves.

#### Année 1884.

#### EERSTE VERGADERING.

##### PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste en tweede graad.* — (Als voor de onderwijzers.)

*Derde graad.* — Zang. Eene solfege-oefening.

##### WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Welke middelen moet de onderwijzeres aanwenden om zindelijkheid en orde bij hare leerlingen te ontwikkelen ?

#### TWEDE VERGADERING.

##### PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — (Als voor de onderwijzers.)

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

##### LEÇONS PRATIQUES.

*Premier et deuxième degrés.* — (Comme pour les instituteurs.)

*Troisième degré.* — Chant. Un exercice de solfège.

##### TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Quels moyens doit employer l'institutrice pour développer chez les élèves, le goût de l'ordre et de la propreté ?

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

##### LEÇONS PRATIQUES.

*Premier degré.* — (Comme pour les instituteurs.)

*Tweede graad.* — Handwerk : Breien. Meerderingen en minderingen.

*Derde graad.* — (Als voor de onderwijzers.)

#### VOORBEREIDEND WERK.

Onderwerp : Op welke punten zal de onderwijzeres voornamelijk hare aandacht vestigen met uitzicht op de goede opvoeding harer leerlingen?

#### DERDE VERGADERING.

##### PRACTISCHE LESSEN.

*Eerste graad.* — Natuurkunde. — Gesprek over het paard. Zeden en gewoonten van het paard; nut dat het verschaft aan den mensch.

*Tweede graad.* — Handwerk. — Enkele en dubbele naad.

*Derde graad.* — (Als voor de onderwijzers.)

#### VOORBEREIDEND WERK.

(Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers.)

*Deuxième degré.* — Ouvrages manuels : Tricot. Augmentations et diminutions.

*Troisième degré.* — (Comme pour les instituteurs.)

#### TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Sujet : Sur quoi l'institutrice attachera-t-elle spécialement son attention, en vue de la bonne éducation des élèves?

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

##### LEÇONS PRATIQUES.

*Premier degré.* — Sciences naturelles. — Entretien sur le cheval. Mœurs et habitudes; son utilité pour l'homme.

*Deuxième degré.* — Ouvrages manuels. — Couture simple et double.

*Troisième degré.* — (Même sujet que pour les instituteurs.)

#### TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

(Comme pour les instituteurs.)

### Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1882.

#### EERSTE VERGADERING.

Werk ten huize. — De volgende lessen schriftelijk voorbereiden en wel doen uit komen : 1° het doel der les; 2° de onderwijsmiddelen; 3° de methodische grondbeginselen; 4° de leerstof en den leergang; 5° de toepassingen.

*Eerste graad.* — Schoonschrift : groep van vijf hoofdletters.

*Tweede graad.* — Het petroleum : Gesprek gevolgd van een opstel.

*Derde graad.* — Het mazen. (Eene eerste les.)

#### TWEDE VERGADERING.

Werk ten huize. — De drie volgende lessen schriftelijk voorbereiden op dezelfde wijze als hierboven :

*Eerste graad.* — Zedelijk verhaal gevolgd van een gesprek en een opstel.

*Tweede graad.* — Aardrijkskunde en vormleer. — Sfeer, halve sfeer, middenpunt, diameter, straal, groote en kleine cirkels. — Deze les, reeds vroeger in 't Nederlandsch behandeld, wordt in 't Fransch gegeven.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Préparer par écrit les trois leçons suivantes, considérées au point de vue : 1° du but de la leçon; 2° des moyens d'enseignement; 3° des principes méthodologiques; 4° de la matière et de la marche à suivre; 5° des applications.

*Premier degré.* — Calligraphie : groupe de cinq majuscules.

*Deuxième degré.* — Le pétrole.

*Troisième degré.* — Leçon de remmailage.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Préparer par écrit les trois leçons suivantes de la même manière qu'à la conférence précédente :

*Premier degré.* — Un récit moral suivi d'un entretien et d'une rédaction.

*Deuxième degré.* — Géographie. — Sphère, demi-sphère, centre, diamètre, rayon, grands cercles et petits cercles.

Cette leçon, traitée précédemment en flamand, est donnée en français.

*Derde graad.* — Een vrouwenhemd snijden.

#### DERDE VERGADERING.

Werk ten huize. — De drie volgende lessen voorbereiden als hooger :

*Eerste graad.* — Munten, stof, waarde, betalingen.

*Tweede graad.* — Algemeene verdeling der planten in tweezaadlobbigen, eenzaadlobbigen en lobbeloozen. (Aanschouwingsles gevolgd van een opstel.)

*Derde graad.* — Een lijf snijden.

*N. B.* Iedere onderwijzeres zal voor de vergadering van Juli een herbarium gered maken, bevattende twee goede plantentypen van iedere familie in 't programma aangeduid.

#### VIERDE VERGADERING.

Werk ten huize. — Het klasboek gered maken voor iedere der volgende lessen :

*Eerste graad.* — Breiles. Verhoudingen of evenredigheden der kous.

*Tweede graad.* — Hoofdrekenen. — Delling van getallen gevormd van honderdtallen, tientallen en eenheden, door 2, 4 en 8.

*Derde graad.* — Vormleer. — De pyramide, berekening van oppervlakte en omvang.

*Troisième degré.* — Coupe d'une chemise de femme.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Préparez les trois leçons suivantes de la même manière que ci-dessus :

*Premier degré.* — Monnaies, matière, valeur, paiements fictifs.

*Deuxième degré.* — Division générale des plantes en dicotylées, monocotylées et acotylées. (Leçon d'intuition suivie d'une rédaction.)

*Troisième degré.* — Coupe d'un corsage.

*N. B.* Chaque institutrice préparera, pour la conférence de juillet, un herbier comprenant au moins deux types de plantes de chacune des familles énumérées au programme.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

Travail à domicile. — Préparer le journal de classe pour chacune des leçons suivantes :

*Premier degré.* — Leçon de tricot. Proportions du bas.

*Deuxième degré.* — Calcul mental : division de nombres formés de centaines, de dizaines et d'unités par 2, 4 et 8.

*Troisième degré.* — Formes géométriques. — La pyramide, calcul de la surface et du volume.

#### Année 1883.

Même programme que pour les instituteurs.

Les travaux manuels ont été réglés ainsi qu'il suit :

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Exposition des travaux faits par les élèves depuis les vacances.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Première leçon de couture. — Exposition des travaux.

#### TROISIÈME CONFÉRENCE.

Exécution d'un patron et de la coupe d'un pantalon de femme.

#### QUATRIÈME CONFÉRENCE.

Coupe d'un patron pour un pantalon de petit garçon.

#### Année 1884.

Même programme que pour les instituteurs, sauf les modifications indiquées ci-dessous :

#### TRAVAUX MANUELS.

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Sens et contre-sens des étoffes.



**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

La troisième leçon renseignée dans le programme des instituteurs est remplacée par la *coupe d'un corsage*.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

La coupe du patron d'un petit bonnet d'enfant remplace la leçon du premier degré indiqué au programme des instituteurs.

**PROVINCE DE HAINAUT.**

**Ressort d'inspection principale de Charleroi.**

**Année 1882.**

Les institutrices ont suivi le même programme que les instituteurs. Elles ont assisté à la troisième conférence des institutrices des écoles gardiennes, afin de s'initier à l'enseignement de la méthode Froebel.

**Année 1883.**

Les institutrices suivent le même programme que les instituteurs. Toutefois avant la seconde partie de la conférence, elles examinent, avec l'inspectrice déléguée, les travaux manuels exécutés par les élèves.

Le 2° de la seconde conférence est remplacé par ce qui suit :

Une institutrice, désignée par l'inspection, montre à ses compagnes les avantages que présente l'emploi du *châssis-canevas* pour enseigner les éléments de la couture, du point de marque, du ravaudage des bas, etc.

Le châssis est suspendu au moyen de deux anneaux à deux crochets fixés dans le tableau noir.

Chaque institutrice remet une note indiquant comment elle occupe simultanément toutes ses élèves pendant la leçon d'ouvrages manuels.

3° A. Leçon simultanée d'ouvrages manuels par l'institutrice du lieu où se tient la conférence.

B. Une leçon de géographie sur les produits naturels du Luxembourg est ensuite donnée par une institutrice que le sort désigne.

**Année 1884.**

Les institutrices suivent le même programme que les instituteurs. Toutefois avant la seconde partie de la conférence, elles examinent, avec l'inspectrice déléguée, les travaux manuels exécutés par les élèves.

Le 2° de la seconde conférence est remplacé par ce qui suit :

1° *Division supérieure*. — Représentation puis reproduction des lettres A et V par le point de marque.

3° Comme pour les instituteurs.

**Ressort d'inspection principale de Mons.**

**Année 1882.****PREMIÈRE CONFÉRENCE.****A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

1 et 2. Comme pour les conférences d'instituteurs.

3. Leçon de vingt à trente minutes aux élèves du deuxième degré : éléments de la couture (première leçon.)

N.-B. Les élèves des deux autres degrés doivent être utilement occupées à d'autres travaux à l'aiguille.

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

Faire connaître la méthode et les procédés à employer, ainsi que les moyens pratiques d'exécution, pour l'enseignement des matières indiquées aux n° 3 et 4 du programme du deuxième degré : Éléments de couture ; — confection d'ouvrages de couture simples et faciles.

— Donner la préparation écrite pour les deux premiers sujets : point devant ; — point de côté.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour la deuxième conférence d'instituteurs.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour la troisième conférence d'instituteurs, si ce n'est qu'au lieu de la leçon de physique, au troisième degré, on donne une leçon de couture sur le rapiécetage du linge et des vêtements.

*N. B.* Pendant cette dernière leçon, les élèves des deux premiers degrés doivent être utilement occupées à des travaux à l'aiguille.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

Comme le programme de la quatrième conférence d'instituteurs.

### Année 1883.

Le programme pour les institutrices est le même que celui des instituteurs, sauf le 2° de la première conférence et les exercices d'arpentage de la troisième conférence qui sont remplacés par les leçons suivantes : Éléments de la couture. Surjets sur lisières. Coupe d'une chemise.

### Année 1884.

Même programme que pour les instituteurs, sauf les modifications suivantes :

1. Pour les institutrices, le travail à domicile, de la première conférence, s'applique aux *sciences naturelles* et aux *travaux à l'aiguille*, au lieu de s'appliquer, comme pour les instituteurs, à la *langue maternelle* et au *calcul*.

2. Pour les institutrices, le sujet du travail à domicile de la deuxième conférence est ainsi conçu : comparer, sous le rapport de l'éducation de la femme, les idées de Comenius, de Rousseau et de Fénelon. — Dire ensuite ce qu'il nous est utile d'en retenir pour notre enseignement et ce que nous devons y ajouter.

3. Les exercices didactiques (deuxième conférence), sur les formes géométriques, prescrits pour les instituteurs, sont remplacés, pour les institutrices, par une leçon sur le tricot, à chacun des trois degrés.

### Ressort d'inspection principale de Tournai.

### Année 1882.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

### A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

(Voir le programme de la première conférence d'instituteurs.)

### B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Quelle direction doit suivre l'institutrice dans son enseignement et dans sa conduite pour inspirer aux enfants un profond sentiment de modestie ?

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

### A. — EXERCICES DIDACTIQUES.

*Division inférieure.* — Causerie avec historiette. Sujet : La modestie.

*Division moyenne.* — Une leçon de langue maternelle.

*Division supérieure.* — Problèmes avec la solution raisonnée.

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

Comment l'institutrice peut-elle préparer dans l'élève la future mère et la future ménagère ? Elle montrera, en ce qui concerne l'enseignement, comment elle fera concourir à ce résultat les branches suivantes du programme : la lecture, la langue maternelle et l'arithmétique.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.****A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Divisions inférieure, moyenne et supérieure.* — Classe d'ouvrages manuels.

*Division moyenne et division supérieure.* — Leçon : Le rapiécetage du linge.

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

On n'enseigne bien que les choses sur lesquelles on a arrêté suffisamment son esprit et son cœur : exposer les difficultés que l'on rencontre dans l'enseignement des ouvrages manuels, et indiquer les moyens de les aplanir. (Appuyer d'exemples.)

**QUATRIÈME CONFÉRENCE.****A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

*Division inférieure.* — Lecture et écriture.

*Division moyenne.* — Leçon faisant suite au cours du calcul mental.

*Division supérieure.* — Leçon d'arithmétique faisant suite au cours.

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

Même travail que celui de la troisième conférence d'instituteurs.

**Année 1883.**

Dans chaque conférence une institutrice gardienne ou une institutrice primaire, déléguée par l'inspecteur cantonal, est chargée de montrer au personnel enseignant comment on peut utilement occuper les enfants, trop jeunes pour suivre les leçons de l'école primaire, à des exercices et à des travaux empruntés à la méthode Fröbel.

**A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

Les exercices didactiques et les travaux préparatoires sont les mêmes pour les conférences d'institutrices que pour celles d'instituteurs, sauf en ce qui concerne la quatrième dont l'ordre du jour est ainsi arrêté :

*Division inférieure.* — Dessin. Sujet : Les entrelacs ;

*Division moyenne.* — Intuition. Sujet : Le nécessaire de la couturière ;

*Division supérieure.* — Le rapiécetage du linge.

**B. — TRAVAIL PRÉPARATOIRE.**

Allocution aux parents le jour de la distribution des prix. — De l'intérêt qu'ont les familles à seconder l'institutrice dans les efforts qu'elle fait pour initier la jeune fille, à la connaissance des travaux manuels.

Détailler le concours que la mère de famille peut et doit prêter à l'institutrice pour que l'enfant, grâce aux directions et aux encouragements reçus, aux essais intelligemment renouvelés, devienne plus tard une *ouvrière de vue* <sup>(1)</sup>, apte à bien exécuter au sein de la famille les ouvrages de femme les plus usuels.

**Année 1884.**

On a continué dans les réunions trimestrielles de 1884 l'étude de la méthode Fröbel.

---

(1) Expression populaire qui peut se traduire par ouvrière qui n'entreprend pas son travail sans avoir réfléchi au moyen de le bien exécuter.

**A. — EXERCICES DIDACTIQUES.**

Les exercices didactiques sont les mêmes que pour les conférences d'instituteurs, sauf en ce qui concerne la quatrième dont l'ordre du jour est modifié comme suit :

De 9 heures à 10 1/4 heures : classe d'ouvrages manuels.

De 10 1/2 heures à 11 heures : intuition avec rédaction aux deux premières divisions.

Sujet : La toile.

De 11 heures à 11 1/2 heures : Répétition des chants connus des enfants.

**B. — TRAVAUX PRÉPARATOIRES.****PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

Exposer, d'une part, les soucis, les inquiétudes d'une mère qui confie pour la première fois l'éducation de son enfant à des mains étrangères, et, d'autre part, développer ce qui doit la rassurer dans l'institutrice communale sous le triple rapport de l'instruction et de l'éducation, du zèle et de l'aptitude, de la conduite et de la moralité.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

Indiquer les dangers qui peuvent résulter d'une culture insuffisante de l'imagination ; démontrer la nécessité d'être attentif à la bien régler, et citer quelques-unes des nombreuses occasions dont peut profiter l'institutrice pour la développer sagement.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

Dans une allocution à propos d'une distribution de prix, prouver que la collaboration de la mère à l'œuvre de l'éducation de l'enfant est nécessaire pour en assurer le plein succès et que, partant, il est désirable que la mère et l'institutrice aient des rapports entre elles.

Montrer en quoi doit consister ce concours, notamment au point de vue des qualités morales à faire acquérir à l'enfant et des habitudes à lui faire contracter.

**PROVINCE DE LIÈGE.****Ressort d'inspection principale de Huy.****Année 1882.**

Même programme que pour les instituteurs. Toutefois une des leçons porte dans chaque conférence sur les ouvrages manuels et a pour objet :

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

*Division inférieure* (1<sup>re</sup> année d'études). — Montage de la jarrettière.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

*Division inférieure* (2<sup>e</sup> année d'études). — Étude des proportions relatives du bas.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

*Division moyenne* (3<sup>e</sup> année d'études). — Point de surjet.

**QUATRIÈME CONFÉRENCE.**

*Division moyenne* (4<sup>e</sup> année d'études). — Coupe d'un tablier.

**Année 1883.**

Même programme que pour les instituteurs. Toutefois une des leçons porte dans chaque conférence sur les ouvrages manuels et a pour objet :

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

*Division supérieure* (6<sup>e</sup> année d'études). — Ravaudage des bas.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

*Division supérieure* (5<sup>e</sup> année d'études). — Coupe d'un bonnet et assemblage des parties.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

*Division moyenne (4<sup>e</sup> année d'études).* — Confection d'un essuie-mains.

**QUATRIÈME CONFÉRENCE.**

*Division inférieure (1<sup>re</sup> année d'études).* — Point à l'endroit.

**Année 1884.**

Indépendamment du programme, qui est le même que celui des instituteurs, il est donné des leçons d'ouvrages manuels ayant pour objet :

**PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

*Division supérieure.* — Rapiécetage.

**TROISIÈME CONFÉRENCE.**

*Division supérieure.* — Mesure et tracé du dos d'un corsage.

**Ressort d'inspection principale de Liège.****Années 1882, 1883 et 1884.**

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

**PROVINCE DE LIMBOURG.****Ressort d'inspection principale de Hasselt.****Année 1882.**

Même programme que pour les instituteurs.

**OUVRAGES MANUELS.**

L'institutrice chargée de donner la leçon pratique s'attachera à faire ressortir l'utilité du dessin dans la coupe de la lingerie et des vêtements usuels.

**Année 1883.**

Même programme que pour les instituteurs, sauf en ce qui concerne les exercices d'arpenage, de la troisième conférence, qui sont remplacés par une leçon sur un *ourlet* (2<sup>e</sup> degré).

**Année 1884.**

Même programme que pour les instituteurs, excepté pour le travail à domicile de la deuxième conférence, dont le sujet a été formulé ainsi qu'il suit : « Présenter, sous forme de conseils à une débutante dans la carrière de l'enseignement, quelques observations sur la conduite de l'institutrice, tant à l'école que dans la vie publique et privée. Insister sur les points suivants : langage, maintien, toilette, relations, fêtes, voyages. »

**TRAVAUX MANUELS.****DEUXIÈME CONFÉRENCE.**

Rapiécetage du linge.

(N. B. Chaque institutrice doit se munir des préparations nécessaires pour rendre la leçon intuitive pour toute la classe.)

**PROVINCE DE LUXEMBOURG.****Ressort d'inspection principale d'Arlon.****Année 1882.****PREMIÈRE CONFÉRENCE.**

( Voir le programme de la première conférence d'instituteurs.)

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## I. — TRAVAIL A DOMICILE.

Préparer par écrit la leçon destinée à la division supérieure et indiquée au programme de la troisième conférence d'institutrices.

## II. — EXERCICES DIDACTIQUES.

(Voir le programme de la deuxième conférence d'instituteurs.)

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## I. — TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet indiqué au programme de la troisième conférence d'instituteurs.

## II. — EXERCICES DIDACTIQUES.

*Division inférieure.* — Tricot en rond (quatre aiguilles) : manchettes.

*Division moyenne.* — Étude du point de marque sur canevas.

*Division supérieure.* — Couture : coupe et confection d'un tablier pour petite fille.

*Observation.* — Les maîtresses du cours de couture dans les écoles mixtes sont tenues d'assister à la troisième conférence d'institutrices.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

(Voir le programme de la quatrième conférence d'instituteurs.)

**Année 1883.**

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## I. — TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet indiqué au programme de la première conférence d'instituteurs.

## II. — EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré élémentaire.* — Tricot : manière de faire les augmentations et les diminutions.

*Deuxième degré.* — Couture : exécution d'une couture double.

*Troisième degré.* — Rapiécetage du linge : coupe et application d'une pièce.

## DEUXIÈME, TROISIÈME ET QUATRIÈME CONFÉRENCES.

(Voir le programme de la deuxième, de la troisième et de la quatrième conférence d'instituteurs.)

**Année 1884.**

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## I. — TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet indiqué au programme de la première conférence d'instituteurs.

## II. — EXERCICES DIDACTIQUES.

*Degré élémentaire.* — Tricot : chaussettes ; étude des proportions relatives.

*Deuxième degré.* — Tricot de bas : manière de fortifier le talon.

*Troisième degré.* — Coupe et assemblage des différentes parties d'une chemise de femme.

## DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

(Voir le programme de la deuxième et de la troisième conférence d'instituteurs.)

**Ressort d'inspection principale de Marche.****Années 1882, 1883 et 1884.**

Mêmes programmes que pour le ressort d'Arlon.

(Ces programmes ont été rédigés, de commun accord, par MM. les inspecteurs principaux d'Arlon et de Marche.)

## PROVINCE DE NAMUR.

Ressort d'inspection principale de Dinant.

Année 1882.

Même programme que pour les instituteurs.

TRAVAUX MANUELS.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

*Premier degré.* — Tricot d'une bande ou jarretière (deux aiguilles) : augmentations et diminutions.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

*Deuxième degré.* — Éléments de la couture : couture double.

*Troisième degré.* — Marque sur la toile : alphabet.

(Cet exercice remplace la première leçon inscrite dans le programme de la conférence d'instituteurs.)

Année 1883.

Même programme que pour les instituteurs.

TRAVAUX MANUELS.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

*Premier degré ou degré élémentaire.* — Mailles à l'envers.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

*Deuxième degré.* — Surjets sur plis rentrés.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

*Troisième degré.* — Exposition des deux principaux procédés employés pour la coupe des vêtements. — Exercices d'application.

Année 1884.

Même programme que pour les instituteurs.

TRAVAUX MANUELS.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

*Premier degré.* — Travaux à l'aiguille. — Côtes.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

*Deuxième degré.* — Travaux à l'aiguille. — Confection d'un tablier à bavette.

Ressort d'inspection principale de Namur.

Année 1882.

Même programme que pour les instituteurs.

TRAVAUX MANUELS.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

*Premier degré.* — Enseigner la manière de former le talon.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

I. *Travail préparatoire.* — L'enseignement des travaux à l'aiguille doit être simultané. Tracer la marche à suivre pour appliquer cette méthode à trois leçons choisies dans le programme des travaux à l'aiguille. Une leçon pour chaque degré. (Ce travail préparatoire remplace, pour les institutrices, celui qui est inscrit au n° I du programme des instituteurs.)

II. *Pratique.* — *Premier degré.* — Manière de faire un surjet sur plis rentrés, ou : confection d'un mouchoir.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

*Troisième degré.* — Manière de faire une boutonnière, ou : coupe d'un vêtement simple.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

*Troisième degré. — Marquage sur toile.*

## Année 1883.

Pour les institutrices, même programme que pour les instituteurs, sauf qu'un des exercices indiqués pour chaque conférence est remplacé par une leçon portant sur les ouvrages manuels dont l'objet est désigné ci-après :

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

*Degré moyen (5<sup>e</sup> année d'études).* — Étude des proportions relatives du bas.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

*Degré moyen (4<sup>e</sup> année d'études).* — Représentation des lettres *I* et *L* par le point de marque.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

*Degré supérieur (6<sup>e</sup> année d'études).* — Coupe d'une chemise d'enfant.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

*Degré inférieur (1<sup>re</sup> année d'études).* — Montage de la jarretière.

## Année 1884.

Même programme que pour les instituteurs, sauf que les dernières leçons des deuxième et troisième conférences sont remplacées par les exercices de couture ci-après désignés :

## TRAVAUX MANUELS.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Confection d'une boutonnière.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

Mesures et tracé d'une manche.

## CONFÉRENCES D'INSTITUTRICES GARDIENNES.

Nous donnons ci-après, à titre de spécimens, des programmes de conférences tenues :  
1<sup>o</sup> dans le ressort d'inspection principale d'Anvers en 1882 et 2<sup>o</sup> dans celui de Mons en 1883.

On suit généralement, dans les conférences, l'ordre des travaux, etc., que voici :

1. Lecture du compte rendu de la réunion précédente.
2. Exercices didactiques. — Une ou plusieurs institutrices peuvent être désignées pour donner les leçons inscrites au programme.
3. Discussion des leçons données.
4. Critique du travail fait à domicile.
5. Communications et recommandations.

## OBSERVATIONS.

1. Chaque exercice dure une demi-heure au plus.
2. Les exercices didactiques commencent par un *chant* et se terminent par un *jeu gymnastique*, exécutés par les élèves.
3. Les ouvrages et les collections des élèves et des institutrices sont exposés dans une des salles de l'école.

## Ressort d'inspection principale d'Anvers.

## Année 1882.

## EERSTE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Drie zedelijke verhalen voor kinderen schrijven. — De keus der onderwerpen is vrij.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Rédiger trois récits moraux pour les enfants. — Le choix des sujets est libre.



## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste jaar.* — Derde gave. — De kube langs alle richtingen in twee deelen verdeelen.

*Tweede jaar.* — Mozaïekplantjes. — Den gelijkbeenigen rechthoekigen driehoek aanleeren.

*Derde jaar.* — Erwttenwerk. — Vierzijdige prisma en piramide. Verschil en overeenkomst.

## TWEDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Plichten van de onderwijzers ten opzichte der kinderen, der ouders en der overheden.

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste jaar.* — Ontleding der vierde gave. — Vergelijking met de derde.

*Tweede jaar.* — Een zedelijk verhaal naar keus.

*Derde jaar.* — Zaaïen en planten in de tuintjes.

Als deze oefening niet kan plaats hebben, 't zij uit oorzaak van slecht weder, 't zij omdat er aan de school, waar de vergadering gehouden wordt, nog geen tuin gehecht is, zal men ze vervangen door teekenen, op de lei, van figuren met kromme lijnen.

## DERDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Bewijzen dat Frœbel's methode lichaam en geest op natuurlijke en harmonische wijze ontwikkelt.

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste jaar.* — Een trap leeren vlechten.

*Tweede jaar.* — Latten. Figuren met zes latten. — Bespreking der hoeken.

*Derde jaar.* — De dagelijkse verzorgingen der planten in de tuintjes.

Te vervangen, in geval van beletsel, door de verklaring van een kindergedichtje.

## VIERDE VERGADERING.

## I. WERK TEN HUIZE.

Onderwerp : Hoe zal de onderwijzeres het verblijf in de school den kinderen aangenamer maken?

## II. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

*Eerste jaar.* — Vergelijking van de eerste en de tweede gave. — (Men veronderstelt

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Première année.* — Troisième don. — Diviser le cube en deux parties, dans toutes les directions.

*Deuxième année.* — Mosaïque. — Apprendre à connaître le triangle rectangle isocèle.

*Troisième année.* — Pois et bâtonnets. — Parallépipède rectangle et pyramide. — Différences et ressemblances.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Devoirs de l'institutrice à l'égard des enfants, des parents et des autorités.

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Première année.* — Analyse du quatrième don. — Comparaison avec le troisième.

*Deuxième année.* — Un récit moral à volonté.

*Troisième année.* — Semer et planter dans les petits jardins.

Si cet exercice ne peut avoir lieu, soit à cause du mauvais temps, soit parce qu'il n'est pas encore annexé de jardin à l'école où la conférence se donne, on le remplacera par le dessin, sur l'ardoise, de figures composées de lignes courbes.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Démontrer que la méthode Frœbel développe naturellement et harmoniquement le corps et l'esprit.

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Première année.* — Tressage d'un escalier.

*Deuxième année.* — Lattes. — Figures composées de six lattes. — Explication concernant les angles.

*Troisième année.* — Soins journaliers des plantes dans les jardinets.

A remplacer, en cas d'empêchement, par l'explication d'une poésie enfantine.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

## I. TRAVAIL A DOMICILE.

Sujet : Comment l'institutrice rendra-t-elle le séjour de l'école agréable aux enfants?

## II. EXERCICES DIDACTIQUES.

*Première année.* — Comparaison du premier et du deuxième don. — (On suppose

dat de kinderen de tweede gave nog niet gezien hebben.) De onderwijzers geve aan elk kind twee doozen.

*Tweede jaar.* — Het vouwblad. — Wiskundige vormen.

*Derde jaar.* — Gemeenzaam gesprek over de raap.

que les enfants n'ont pas encore vu le deuxième don.) — L'institutrice donnera deux boîtes à chaque enfant.

*Deuxième année.* — Pliage. — Formes géométriques.

*Troisième année.* — Entretien familial sur le navet.

Ressort d'inspection principale de Mons.

Année 1883.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE.

### A. EXERCICES DIDACTIQUES ET JEUX.

1. *Division inférieure.* — Première intuition de couleur.

*Division moyenne.* — Distinction entre les couleurs primitives et les couleurs secondaires.

*Division supérieure.* — Exercices tendant à habituer l'enfant à harmoniser les couleurs dans des tissages d'invention.

2. Jeu gymnastique au choix de l'institutrice.

### B. TRAVAUX A DOMICILE.

1. Faire connaître le rôle de l'institutrice gardienne dans les récréations et les jeux des enfants.

2. Se préparer à exposer de vive voix les détails les plus intéressants de la vie du premier Roi et de la première Reine des Belges.

## DEUXIÈME CONFÉRENCE.

### A. EXERCICES DIDACTIQUES ET JEUX.

1. Causerie. — *Le cordonnier.*

2. Chant en rapport avec la causerie.

3. Jeux libres.

4. *Division supérieure.* — Dessin de lignes courbes.

### B. TRAVAUX A DOMICILE.

1. Montrer comment l'école gardienne prépare les enfants à l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Déterminer le rôle de l'institutrice à ce sujet, et indiquer les qualités et les connaissances qu'elle doit réunir pour accomplir utilement ce rôle.

2. Se préparer à faire connaître, dans un exposé de vive voix, les caractères essentiels de l'utilité des plantes les plus communes de la famille des *rosacées*.

## TROISIÈME CONFÉRENCE.

### A. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. *Tressage* : Travaux en rapport avec le degré d'avancement de chacune des trois divisions.

2. Marches et rondes gymnastiques.

### B. TRAVAUX A DOMICILE.

1. Montrer comment les *occupations manuelles* de l'école Frœbel peuvent concourir au développement moral de l'enfant.

2. Se préparer à exposer de vive voix les caractères essentiels, et surtout l'utilité ou les dangers des principales plantes appartenant à la famille des *ombellifères*.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE.

### A. EXERCICES DIDACTIQUES

1. Enseigner aux enfants une petite pièce de poésie et les amener à en faire une récitation convenable.

2. *Division moyenne et division supérieure.* — *Pliage : Exécution de quelques formes de beauté.*

3. *Jeu gymnastique au choix de l'institutrice.*

#### B. TRAVAUX A DOMICILE.

1. *Faire connaître les principes qui doivent guider l'institutrice d'école gardienne dans le choix et dans l'explication des historiettes et des pièces de poésie qu'elle apprend aux enfants. Appliquer ces principes à un morceau choisi.*

2. *Se préparer à tracer sur une sphère noire l'itinéraire du premier voyage de Christophe Colomb, en accompagnant ce travail de détails intéressants.*

### VI. — *Dissertation rédigée par M. Toisoul, instituteur communal à La Croÿère (Hainaut).*

#### TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

*Expliquer en quoi consiste, dans le programme de l'enseignement primaire, le principe de la progression en cours concentriques. — Faire voir comment ce principe est appliqué dans les programmes spéciaux de langue maternelle et de calcul. — Montrer dans quelle mesure Comenius, Pestalozzi et Grégoire Girard y conformaient leur enseignement.*

« Tel qu'il est formulé, le programme de l'enseignement primaire, avec les extensions qu'il peut recevoir, embrasse quatre cercles concentriques, s'étendant de plus en plus et comprenant chacun toutes les matières de l'enseignement. Ces quatre cours progressifs, dont les trois premiers sont obligatoires, ont pour caractère d'être à la fois indépendants et connexes, de former chacun un tout et de se compléter les uns les autres. »

Ainsi s'exprime M. le Ministre de l'Instruction publique dans sa circulaire du 20 juillet 1880, adressée aux gouverneurs des provinces.

Expliquer le sens du passage rapporté ci-dessus, c'est, croyons-nous, traiter suffisamment le premier point de la question à l'ordre du jour.

Mais remarquons d'abord qu'en parlant ici de quatre cercles concentriques, M. le Ministre a en vue le programme de l'école primaire proprement dite, avec les extensions qu'il peut recevoir, c'est-à-dire augmenté du programme de l'école primaire supérieure. Le présent travail ne comporte, pensons-nous, que les trois degrés de l'enseignement primaire proprement dit : nous n'avons donc à nous occuper que de trois cercles concentriques.

Étudions les termes mêmes de la circulaire ministérielle. Voyons d'abord ce que l'on entend par « cercles concentriques s'étendant de plus en plus et comprenant chacun toutes les matières de l'enseignement ». Nous ne saurions mieux faire qu'en rapportant l'explication intelligente que donne de ces paroles M. le directeur général de l'enseignement primaire devant la Commission d'enquête scolaire. « Représentons, dit-il, le premier degré par un cercle divisé en plusieurs secteurs dont chacun figure une branche d'enseignement. Pendant les deux premières années d'études, l'enfant parcourt ces différents secteurs et est censé arrivé, au bout de ce temps, à la circonférence qui les limite. Au second degré, on le replace au centre du même cercle, il en parcourt de nouveau toute l'étendue : c'est la répétition des matières du premier degré. Il continue ensuite à s'avancer dans tous les sens, au-delà de la première circonférence, et, à la fin du second cours, il a atteint une circonférence plus grande. La couronne circulaire comprise entre les deux circonférences représente l'ensemble des matières nouvelles étudiées au degré moyen. Généralement, l'étude des matières des deux premiers degrés peut être terminée vers l'âge de la première communion, époque à laquelle beaucoup d'enfants quittent l'école. Ceux qui ont le bonheur de pouvoir continuer, abordent le troisième degré. On les replace au centre du premier cercle,

qu'ils parcourent pour la troisième fois, mais avec rapidité; ils s'arrêtent un peu plus sur les matières du deuxième cercle, puis on les pousse au-delà de la circonférence qui le limite et ils parcourent une deuxième couronne circulaire qui représente les matières d'études du troisième degré. »

Le système des cours concentriques est conforme aux lois de la nature et à la méthode naturelle de la mère qui, l'une et l'autre, parlent à l'enfant, dès le plus jeune âge, de mille choses diverses dont il acquerra insensiblement une connaissance de plus en plus approfondie. En présentant les différentes matières dans chaque degré, le programme procure aux élèves « des avantages bien plus solides que par l'enseignement de cours fragmentaires successivement échelonnés ». Il développe leur intelligence dans toutes les directions, répand l'attrait dans les leçons par la variété des choses enseignées et favorise singulièrement les répétitions, qui sont l'âme de l'étude.

Remarquons aussi que la progression n'existe pas seulement dans les sujets à traiter; elle doit se révéler aussi et surtout dans les procédés employés et dans la forme d'enseignement. Pour la classe inférieure, les leçons seront particulièrement intuitives, faciles, agréables, et deviendront ainsi les fondements sur lesquels s'élèvera plus tard l'enseignement raisonné. D'un autre côté, au premier degré, l'instituteur doit souvent donner lui-même les idées aux enfants; il les questionne cependant, mais en leur fournissant tous les éléments de la réponse: on y accorde donc la plus large part à l'exposition interrompue. Au deuxième degré, les leçons constituent de véritables entretiens où les enfants prennent une part très active; l'instituteur, quoique s'effaçant de plus en plus, reste cependant le maître de la conversation en dirigeant ses questions vers le but qu'il poursuit: la forme catéchétique domine. Enfin au troisième degré, les élèves réfléchissent, méditent davantage; ils trouvent par le raisonnement des idées qu'ils rendent dans leur propre langage; l'instituteur, tout en les guidant, reste à l'arrière-plan: la forme euristique l'emporte.

Continuons l'examen de la circulaire: « Ces cours progressifs ont pour caractère d'être à la fois indépendants et connexes, de former chacun un tout et de se compléter les uns les autres. »

Ils sont indépendants, car chaque degré prenant toutes les matières au commencement, à leur point de départ, peut être considéré séparément, entièrement détaché des deux autres. Ils sont cependant connexes parce que les matières des degrés inférieurs se revoient dans les degrés supérieurs de manière à établir une liaison intime entre les trois cours. D'un autre côté, ils forment chacun un tout, puisque chaque cercle embrasse l'étude de toutes les branches d'instruction qu'il développe dans certaines limites qui lui sont assignées. Enfin ils se complètent les uns les autres, car, comme le dit M. Germain, chacun d'eux prépare à celui qui le suit: le premier est complété par le second; le troisième reprend les matières des deux précédents et les développe.

En résumant nos principales observations, nous aurons l'occasion de les compléter. Nous dirons donc que :

1° Non seulement toutes les branches d'instruction, mais aussi les diverses parties de chacune d'elles figurent à chaque degré.

2° Les notions comprises dans chaque cours se lient entre elles et forment un tout utilisable: les connaissances enseignées au premier degré suffisent aux besoins les plus ordinaires de la vie, elles sont plus variées au deuxième, plus complètes et plus étendues au troisième.

3° Les cours concentriques offrent le triple caractère de *répéter* continuellement les matières déjà enseignées, de les *étendre* et d'y *ajouter* des notions nouvelles.

4° La progression se révèle dans les procédés d'enseignement, l'intuition sensible, qui a la plus large part au premier degré, occupe une place beaucoup plus restreinte au deuxième qui exige surtout l'intuition mentale et les explications pratiques; enfin, sans abandonner entièrement ces procédés au troisième degré, on aborde plus particulièrement les abstractions, l'enseignement raisonné, la théorie. On *montre* au premier degré, on *explique* au deuxième, on *démontre* au troisième. La chose d'abord, les explications ensuite, les démonstrations enfin;

5° La même gradation doit se manifester dans la forme d'enseignement; c'est la forme expo-

sitive interrompue au premier degré, elle devient catéchétique au deuxième et euristique au troisième.

Voilà, d'une manière générale, ce que l'on doit entendre par la progression en cours concentriques. Pour plus amples renseignements et indications plus précises, nous joignons à ce travail deux tableaux <sup>(1)</sup> comparatifs reproduisant les programmes spéciaux de langue maternelle et de calcul. Les matières des trois degrés, pour chaque branche, sont inscrites dans trois colonnes en regard. Pour en faciliter la comparaison, nous avons souligné une fois au deuxième degré les points qui s'y trouvent sans figurer au premier, et nous avons marqué de deux traits, dans la troisième colonne, ceux qui sont propres au degré supérieur.

Au surplus, les explications qui suivent, montreront comment le principe en question est appliqué dans les programmes de langue maternelle et de calcul.

#### *Langue maternelle.*

Si nous examinons le programme sous ce titre, nous verrons bientôt que chaque degré forme un tout. Pour le prouver, constatons d'abord qu'au programme de chaque division figurent toutes les parties qui constituent le cours de langue : exercices de lecture, de langage et de rédaction, orthographe usuelle et exercices sur la dérivation et la composition des mots. Il y a pourtant deux restrictions à faire : la première consiste en ce que les exercices de dérivation et de composition ne figurent pas d'une manière expresse au premier degré, mais ils y sont pourtant rattachés dans les leçons de lecture et d'orthographe qui s'y prêtent quelquefois très bien ; la deuxième a trait à l'orthographe usuelle qui n'a pas de titre particulier au troisième degré, parce que dans la division supérieure, cette partie, n'ayant plus besoin d'un enseignement si régulier, s'étudie occasionnellement dans les exercices de grammaire et de syntaxe, et même, en général, à propos de tous les exercices écrits. ✎

Toutes les parties citées plus haut sont d'ailleurs logiquement liées entre elles, car l'étude de l'une d'elles entraîne naturellement l'étude des autres : c'est ainsi que, par exemple, un exercice de langage conduit directement à une leçon de rédaction qui se prêtera toujours, si l'on veut, à des exercices de lecture, d'orthographe usuelle, de grammaire et de composition des mots ; de même, l'un de ces derniers points, enseigné comme matière principale, donne lieu à l'étude ou à la répétition occasionnelle des autres.

Les remarques qui précèdent s'appliquent au programme de chaque degré et prouvent clairement que le cours de langue, à chacune des divisions, forme un tout. Ce tout, sans être complet, peut cependant, même dès le premier degré, faire face aux principales exigences. Pour le montrer, prenons un exemple et disons que les notions grammaticales enseignées au premier cours sont, à la rigueur, suffisantes pour écrire correctement la plupart des mots, car le programme de ce degré renferme la connaissance des principales parties du discours, ainsi que les règles les plus importantes et dont l'application se rencontre à chaque ligne. L'élève qui sortirait de l'école, ayant vu parfaitement le cours de langue maternelle au premier degré, posséderait donc, rigoureusement, une teinte suffisante d'orthographe.

Mais pour peu qu'on examine le plan d'études relatif à la langue maternelle, on ne tarde pas à remarquer que les termes mêmes d'un programme inférieur peuvent servir presque entièrement de plan aux détails que l'on aperçoit dans les programmes supérieurs. Il n'est pas difficile de le constater pour la grammaire. Les titres que nous lisons au premier degré (nom, article, adjectif qualificatif, verbe, pronom) se reproduisent dans le même ordre et avec certains développements au deuxième degré, et apparaissent ensuite au troisième degré pour servir de sujets aux études syntaxiques.

---

(1) Nous n'avons pas cru devoir insérer les deux tableaux en question, parce qu'ils ne sont que la reproduction du programme d'études primaires, en ce qui concerne la *langue maternelle* (lecture simple, courante, expressive — orthographe usuelle — exercices de langage, d'élocution — rédactions simples, graduées — notions grammaticales) et *les éléments du calcul et du système des poids et mesures* (calcul mental, intuitif, chiffré — calcul écrit, arithmétique — système métrique). Ce programme figure au treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 496 et suivantes.

Les termes mêmes du programme marquent la gradation et dans les notions à enseigner et dans la méthode générale à suivre qui s'y trouve souvent esquissée en quelques mots.

C'est ainsi que les exercices de langage et de rédaction roulent, dès le principe, sur les personnes et les choses de l'école et de la maison paternelle, sur les choses de la nature, les récits moraux, les textes des lectures, les formes géométriques, les premières notions d'histoire et de géographie. Les idées sont nécessairement exprimées dès le début par l'instituteur lui-même, qui « à mesure que l'horizon intellectuel des enfants s'agrandit et que leur vocabulaire s'étend, s'efforce de les amener à rendre leurs sensations, leurs réflexions, leurs observations en phrases simples, correctes, complètes, bien prononcées et bien accentuées ».

Au deuxième degré, les exercices de langage se rattachent encore aux leçons sur les branches indiquées plus haut. Ce sont les programmes spéciaux de ces dernières qui, comme au premier cours, posent les bases du fond du langage. Quant à la méthode, elle se trouve tout entière dans ces quelques mots : « On met ces leçons à profit pour enseigner pratiquement la construction de la phrase en suivant un ordre progressif. » La gradation est marquée par les expressions : les *phrases simples* sont remplacées par des *phrases dont la construction suit un ordre progressif*. Les rédactions comportent encore, en partie, des descriptions comme au premier degré, mais on y a ajouté des comparaisons, des lettres familières, etc.

Au troisième degré, les exercices de langage s'appellent des exercices d'élocution. Le mot marque bien la gradation. Mais le but y est indiqué plus clairement : « Ces exercices, dit le programme, ont pour but d'habituer les élèves à exprimer librement, avec clarté, précision et convenance, leurs propres pensées sur un sujet choisi. » La différence est tangible : il s'agit ici, pour l'élève, non plus d'exprimer quelques idées au moyen de questions de l'instituteur, mais bien de développer seul et d'une manière suivie, ses pensées sur un sujet déterminé. Voyons maintenant ce qui est relatif aux rédactions. Ce ne sont plus, comme à la division moyenne, des rédactions simples et graduées, mais des rédactions graduées : la suppression du mot *simple* marque la progression. On y voit, en examinant les détails, les mêmes titres, un peu changés pourtant, que ceux qui figurent au deuxième degré : ainsi, pour choisir un exemple, nous voyons simplement au programme du cours supérieur le mot : *narrations*; tandis qu'au degré moyen, nous n'avions que la *reproduction* d'une historiette morale, d'un trait d'histoire raconté par l'instituteur. L'invention remplace la reproduction : les expressions mêmes indiquent la progression ascendante.

La même gradation sage se révoit dans le programme de grammaire. Les mots de ce dernier nous tiendront encore lieu d'explication : au premier degré, ce sont les premières connaissances grammaticales enseignées d'une manière exclusivement pratique; au deuxième, on étudie des notions grammaticales simples, et au troisième des notions grammaticales. Enfin, la composition des mots au degré inférieur n'est pas indiquée quoiqu'elle doive exister pratiquement; elle figure au deuxième cours; on la voit encore au troisième, mais augmentée des exercices d'homonymie et de synonymie.

Chacun des degrés supérieurs répète d'ailleurs le précédent, de manière à établir entre tous un enchaînement convenable. Pour ne citer qu'un exemple, jetons un coup d'œil sur le programme de grammaire. Le deuxième degré comporte la revision du premier, car, au paragraphe 1, nous lisons : « Connaissance du nom, de l'article, de l'adjectif qualificatif, de l'adjectif déterminatif, du pronom et du verbe », c'est-à-dire toutes notions qui, à part celle du déterminatif, figurent au degré inférieur. La répétition est signalée d'une manière plus explicite encore au troisième degré dont le programme porte en tête « la revision au moyen de lectures et de dictées des principales matières enseignées dans le degré précédent ».

Il serait intéressant aussi de voir en détail comment les nouvelles notions d'un degré supérieur s'adaptent d'une manière parfaite aux connaissances déjà acquises. Mais les limites de notre travail ne nous permettent pas de nous étendre davantage sur cet objet.

*Calcul.*

Nous suivrons la même marche pour montrer la progression des cours concentriques dans l'enseignement de l'arithmétique.

Remarquons donc d'abord que toutes les parties qui constituent cette branche examinée dans son ensemble, se retrouvent dans chaque degré : l'étude des nombres entiers et des nombres décimaux, des fractions et du système métrique.

L'interprétation admirable qu'a faite du programme du calcul M. l'inspecteur principal, les explications intelligentes qu'en a données M. l'inspecteur cantonal, nous ont montré comment ces quatre points, dans la pratique, se trouvent intimement liés entre eux d'une manière logique et rationnelle. Qu'il nous soit permis de rappeler à grands traits cette belle méthode.

L'étude des dix premiers nombres nous donne l'occasion de familiariser nos élèves avec la connaissance des principales unités métriques qui interviennent une à une comme objets intuitifs; en même temps, on étudie naturellement toutes les fractions dont le dénominateur ne dépasse pas 10. Vient ensuite la notion de la dizaine, ainsi que celle du *déca* appliquées aux mesures de longueur, de capacité, de poids, de la pièce de 10 francs. Puis apparaît le dixième et les connaissances correspondantes du système métrique : le décimètre, le décilitre, etc. Il va sans dire que toutes ces notions, de même que celles qui suivent, sont étudiées en faisant marcher de pair le calcul mental et le calcul écrit, la numération et les quatre opérations fondamentales. Suivant une marche progressive, on passe en revue les 100 premiers nombres sous ces rapports différents qui se lient d'une manière si remarquable. On étudie ensuite par les mêmes procédés, la centaine et les multiples correspondants des unités métriques, le centième et son application aux centièmes des mêmes unités.

En commençant l'étude du programme au degré moyen, on procède à la répétition des cent premiers nombres. Mais on a soin de classer les exercices, de les arranger en catégories à l'effet d'en déduire des règles faciles indiquant la manière de procéder dans chaque cas. Ainsi la première série du deuxième degré étudie l'addition et la soustraction des nombres entiers et décimaux de deux chiffres; leur multiplication par un nombre ne renfermant que des unités simples, par 10, par un nombre exact de dizaines et par un nombre formé de dizaines et d'unités; enfin la division des nombres de deux chiffres par un nombre ne renfermant que des unités simples et par 10. Arrivant à la deuxième série du degré moyen, on étend, dès le principe, les notions sur la numération. Ainsi on étudie le mille et l'on a soin d'y rattacher le kilomètre, le kilolitre, le kilogramme, le billet de 1,000 francs. Vient ensuite l'étude du millième avec les notions correspondantes du système métrique : le millimètre, le millimètre cube, le millilitre, le milligramme. Quant aux opérations, cette série comporte les mêmes catégories que la première, sauf : 1° que l'addition et la soustraction s'exécutent sur des nombres de trois chiffres; 2° que pour les deux autres opérations, les nombres à multiplier ou à diviser sont également composés de trois chiffres et que l'on étudie de plus la multiplication et la division par 100 et 1,000. Les différents cas que nous venons d'énumérer sont applicables au calcul mental et au calcul écrit. Il restera à résoudre par ce dernier seulement, les opérations qui, à cause de leur difficulté, ne sont pas du ressort du calcul mental. Telles sont : 1° l'addition et la soustraction de nombres quelconques; 2° la multiplication de deux nombres entiers quelconques, d'un nombre entier par un nombre décimal et de deux nombres décimaux l'un par l'autre; 5° la division de deux nombres entiers quelconques et d'un nombre entier ou décimal par un nombre décimal.

Remarquons qu'au premier degré, le calcul mental sert toujours de base et de préparation au calcul écrit, car les procédés mis en usage sont exactement les mêmes pour l'un que pour l'autre : il doit en être ainsi pour ne pas embrouiller l'esprit des jeunes enfants par la diversité des moyens employés pour arriver au même résultat; ainsi entendue, cette combinaison, excessivement simple et facile dans la pratique, offre de plus l'avantage de rendre l'enseignement plus rapide et de faire gagner un temps précieux. Mais au deuxième degré, dès que les enfants sont suffisamment familiarisés avec le mécanisme des opérations écrites, on peut aborder les cas les plus faciles du calcul rapide, réservant les plus difficiles pour le troisième degré.

Les connaissances, d'ailleurs, vont toujours en progressant. Au premier degré, les quatre opérations étaient amenées par de petites questions et des problèmes très simples. A la première

année du deuxième degré, on généralise déjà et l'on indique le but et les usages de chaque opération, et à la deuxième année, on en fait une étude pratique et raisonnée, ce qui implique l'idée de définitions, de règles générales, d'explications simples. Enfin, en continuant à examiner, comme nous l'avons vu plus haut, les nombres de plus en plus forts sous quelque forme qu'ils se présentent, on arrive au troisième degré pour lequel on réserve l'étude scientifique, la théorie.

L'enseignement des fractions suit cette même progression ascendante : au premier degré, les notions sont tout à fait élémentaires et ne comportent que les fractions ayant pour dénominateurs les 10 premiers nombres ; au deuxième degré, les notions sont augmentées et les dénominateurs peuvent atteindre le nombre 20 sans le dépasser ; enfin le troisième degré reprend les fractions et les étudie dans leur ensemble et d'une manière plus raisonnée et plus scientifique.

Comme dans le programme de langue maternelle, chaque degré en arithmétique forme un tout dont on pourrait, à la rigueur, se contenter. Au premier degré, en effet, les connaissances indispensables sont enseignées : nous citerons les tables d'addition et de soustraction, celles de multiplication et de division qui, si l'on y ajoutait quelques autres notions, notamment sur la numération générale, pourraient suffire pour résoudre les opérations les plus ordinaires de l'arithmétique. Nous y voyons aussi apparaître les seules fractions qui sont d'un fréquent usage dans la vie. Enfin on y enseigne les unités du système métrique avec les multiples et les sous-multiples décimaux que l'on rencontrera le plus souvent. Les connaissances sont encore enseignées pratiquement au deuxième degré, mais deviennent plus nombreuses et plus variées ; enfin le troisième les revoit, les étend, les complète et les rassemble dans une théorie élémentaire.

Indépendamment de la progression qui existe dans les matières à étudier, nous la voyons se manifester dans les procédés et la forme d'enseignement. Les termes mêmes du programme le prouvent.

Ainsi, dans le premier degré, on fait du calcul mental intuitif et chiffré ; au deuxième, il n'est plus chiffré, ce qui augmente la difficulté, l'élève devant retenir les données de mémoire ; enfin, au troisième degré, on ne voit plus que les mots : calcul mental, ce qui indique qu'on n'accordera plus qu'une place accessoire à l'intuition, laquelle d'ailleurs n'est plus aussi nécessaire si elle est suffisamment intervenue aux deux degrés inférieurs.

Citons un autre exemple : dans les trois cours successifs, on donne à résoudre aux enfants et on les amène à composer, d'abord de petits problèmes relatifs aux besoins journaliers de la vie, puis des problèmes usuels (le mot *petits* est supprimé), et enfin des problèmes, expression qui laisse un champ plus vaste à l'initiative de l'élève.

L'examen minutieux du programme nous le montre, en un mot, recourant surtout dès le principe, aux procédés faciles, intuitifs, à la méthode expérimentale, pour passer de là à l'intuition mentale et arriver ainsi insensiblement à l'enseignement tout à fait raisonné qu'il réserve pour le troisième degré. Tout y indique clairement la progression dans la méthode.

Est-il nécessaire de montrer de quelle manière remarquable chaque degré répète le précédent et prépare au suivant, comment les matières des trois cours se lient entre elles ? La simple lecture comparative des points qui figurent aux trois programmes le prouve suffisamment.

Nous aborderons maintenant la dernière partie de notre travail qui consiste à montrer dans quelle mesure le principe des cours concentriques était déjà appliqué par trois éminents pédagogues : Comenius, Pestalozzi et Grégoire Girard.

#### COMENIUS.

Ce grand philosophe, qui vivait au XVII<sup>e</sup> siècle (1592 à 1671), comprenait déjà les bienfaits des cours concentriques. L'observation de la marche que suit la nature lui donna l'idée d'adopter un ordre naturel et progressif dans l'échelle complète des études. Celles-ci sont divisées, dans son livre intitulé : *Didactica magna*, en quatre groupes analogues à ceux que nous possédons encore de nos jours : l'école maternelle (depuis la naissance jusqu'à l'âge de six ans) ; l'école



populaire (de six à douze ans); l'école latine (de douze à dix-huit ans); et l'université (de dix-huit à vingt-quatre ans). Les mêmes matières sont enseignées à tous les degrés, qui forment ainsi quatre cercles concentriques; les études diffèrent seulement d'un degré à l'autre par l'étendue et les procédés d'enseignement qui sont mis en rapport avec l'intelligence des élèves.

La nature, se dit Comenius, ne se montre pas à l'enfant par parties; elle se présente à lui tout entière, lui laissant le soin de connaître insensiblement ses beautés et ses grandeurs d'une manière plus approfondie. Aidons la nature et posons ainsi les fondements de toutes les sciences. Pour cela, dès l'âge le plus tendre, donnons à l'enfant le nom et l'utilité des animaux, des plantes et des minéraux qui se trouvent dans sa sphère d'activité; nous établirons ainsi dans sa jeune intelligence les bases de l'histoire naturelle. Nous lui donnerons une idée de l'optique en lui faisant observer le jeu de la lumière et de l'ombre, les couleurs. Nous attirerons aussi son attention sur les sons (acoustique); sur les formes, les lignes et les contours des objets (géométrie); il tracera des lignes droites, courbes ou brisées, des circonférences (dessin). Il examinera son berceau, sa chambre, la maison, la rue, le village, les champs, la montagne, la vallée, le ruisseau, la rivière (géographie). On lui parlera du soleil, de la lune, des étoiles, de leur apparition périodique et régulière (astronomie). Il sera rendu attentif à la succession du jour et de la nuit, des semaines, des heures qui composent le jour, des mois, des années (chronologie). Il sera mis au courant des faits qui se sont passés depuis peu et auxquels telles ou telles personnes auront pris part (histoire). Des livres d'images qu'on lui remettra entre les mains développeront chez lui l'esprit d'observation. On lui apprendra à chanter (musique). On surveillera la formation du développement de sa langue (grammaire). Il s'exercera à donner de l'expression à sa pensée et à ses sentiments par ses gestes et ses inflexions de voix (rhétorique). On le fera compter, il verra mesurer des étoffes, peser des marchandises, acheter et vendre, faire des échanges: il recevra ainsi les premières notions de calcul, d'arithmétique et de commerce. Enfin la conversation des grandes personnes lui fera connaître ce qu'on entend par bourgmestre, conseillers de la commune, garde champêtre, etc. (éducation civique).

Voilà, en résumé, le programme de l'école maternelle. Celle-ci doit donner une idée de toutes les connaissances qui seront développées progressivement par la suite. Ce premier degré de Comenius correspond assez bien au cours Fröbel, à nos écoles gardiennes, avec cette différence que celles-ci sont publiques tandis que l'école maternelle devrait, d'après les vues du pédagogue morave, exister dans chaque famille.

L'école populaire ou école primaire, qui forme le deuxième degré, est divisée en six années d'études. Elle développera les germes des sciences indiquées ci-dessus et enseignera spécialement, dans les leçons suivies, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, la géométrie, le chant, la religion, l'histoire, les sciences naturelles, la géographie, la cosmographie et la technologie.

Le gymnase (école latine) comprendra également six classes et enseignera quatre langues, la grammaire, la dialectique et la rhétorique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie, la physique, la chronologie, l'histoire, la morale et la théologie biblique.

Enfin l'université, comme son nom l'indique, représentera l'universalité des connaissances.

On reconnaît sans peine dans les programmes généraux qui précèdent les trois principaux caractères des cours concentriques quant aux matières à enseigner: répétitions, extensions, adjonctions. On les rencontre plus particulièrement dans un autre magnifique ouvrage de Comenius, intitulé: *Janua reserata*. Celui-ci est un enseignement gradué du latin et est divisé en trois cours progressifs: le *Vestibulum*, la *Janua* et l'*Atrium*. Le *vestibulum* renfermait 500 mots choisis, enchâssés dans autant de phrases d'une seule proposition. La *Janua* donnait 2,500 racines engendrant des dérivés et des composés dont on montrait l'application au moyen de phrases de deux ou de plusieurs propositions. L'*Atrium* familiarisait les élèves avec les tournures particulières et les beautés du langage.

Signalons aussi son *Orbis pictus* (monde en images), qui montre jusqu'à quel point il s'attache à placer l'intuition et l'observation au début des études. Ses procédés d'enseignement suivent d'ailleurs une marche naturelle et progressive basée sur le développement graduel des facultés: le premier enseignement, pensait Comenius, doit se donner par les sens, la perception, l'observa-

tion (intuition sensible) ; insensiblement, la mémoire qui s'empare des impressions reçues, l'imagination et l'invention qui combinent les notions acquises, joueront le rôle principal (intuition mentale) ; enfin ce n'est que plus tard que le jugement et le raisonnement constitueront la base essentielle des études (démonstrations).

On le voit, Comenius appliquait déjà complètement le système des cours concentriques, tant dans les matières à traiter que dans la forme et les procédés d'enseignement.

#### PESTALOZZI.

Pestalozzi (1746 à 1827) conçut de bonne heure l'idée de suivre dans ses cours la marche sage et graduelle de la nature et de faire ainsi apparaître dès le début les éléments des diverses connaissances humaines, proclamant ainsi implicitement un système raisonné de cours concentriques.

« Apprends premièrement, se disait-il à lui-même, à classer tes intuitions, à posséder complètement ce qui est simple, avant de passer à ce qui présente quelque complication. Cherche à construire, dans chaque branche d'études, une échelle graduée de connaissances où toute notion nouvelle ne soit qu'une addition légère, presque imperceptible, à des notions antérieures profondément gravées dans ta mémoire et devenues ineffaçables. »

« Un enseignement partiel et isolé, dit-il encore ailleurs, ne peut conduire et ne conduira jamais à un résultat qui donne satisfaction complète à notre nature.... Il faut donc diriger la marche générale de l'instruction et la maintenir jusqu'à son terme dans un mouvement de progression continu, s'étendant à la fois et également à nos trois facultés fondamentales. » (Celles-ci ont, d'après Pestalozzi, pour premiers et plus simples produits, le nom, la forme et le nombre, titres auxquels on peut rattacher les diverses branches d'instruction. « C'est là, en effet, continue-t-il, le seul moyen d'arriver uniformément, dans les trois branches de connaissances, à passer d'intuitions confuses à des intuitions directes, de celles-ci à des images claires et d'images claires à des notions précises. »

Dans son *Chant du Cygne*, Pestalozzi présente son système en comparant la formation de l'homme dans l'enfant au développement progressif et continu du chêne. Celui-ci étant sorti d'un gland, a peu à peu grandi et étendu son tronc et ses branches vers le ciel ; son accroissement a été lent et progressif et chaque partie nouvelle est sortie de parties déjà existantes, et qui la supportent : le tronc est sorti du collet de la racine ; du tronc sont sorties les branches, des branches les rameaux, des rameaux les feuilles et les fruits. Ce développement s'est opéré au moyen d'une force intérieure qui, unique par sa source, s'est multipliée par ses effets dans des millions de branches et de feuilles où elle se répand.

La nature, dans le développement des facultés de l'enfant, suit également une marche lente et progressive qui, comme dans le chêne, est subordonnée à certaines lois naturelles.

Mais de même que le chêne est soumis à une foule de circonstances extérieures (sol, air, chaleur, lumière, humidité), qui en modifient, en retardent ou en activent le développement, de même l'éducation, tout en se conformant à la marche indiquée par la nature, doit profiter des circonstances les plus propres à favoriser l'épanouissement des facultés.

Disons enfin que M. Gréard, chef d'institution en France, place lui-même sous le patronage de Pestalozzi, l'une de ses plus fécondes réformes, à savoir le plan d'études de l'organisation pédagogique, la constitution des *trois cours progressifs, à la fois indépendants et connexes, se suffisant chacun à lui-même et se complétant l'un par l'autre*. C'est bien là, nous l'avons vu, une des idées les plus chères de Pestalozzi.

Il résulte d'ailleurs de la lecture des ouvrages du pédagogue suisse que les différentes branches d'instruction sont étudiées dès le principe et rattachées à l'un ou à l'autre des titres rappelés ci-dessus. L'étude du nombre conduit à l'arithmétique. Celle de la forme comprend d'un côté l'art de mesurer ou la géométrie, et de l'autre le dessin et l'écriture, qui n'est qu'une application spéciale du dessin. L'étude du nom comporte la langue qui distingue le son (prononciation et chant), le vocabulaire ou la connaissance des mots, et la langue proprement dite, qui apprend à exprimer ses pensées sur tout le domaine soumis à l'observation de l'intelligence. On remarque sans peine la liaison étroite que Pestalozzi établit entre ces différentes parties.

Nous avons montré plus haut quelle importance l'instituteur suisse attache à la progression naturelle, lente et sagement graduée à observer dans l'étude des diverses branches. Nous retrouvons spécialement une application heureuse de ce principe dans l'enseignement de l'arithmétique, branche qui, pratiquement, était la mieux organisée dans son école. C'est ainsi qu'il étudiait les nombres de 1 à 10 d'abord et en faisant marcher de pair les quatre opérations, le calcul mental et le calcul écrit, appuyant le tout sur l'intuition. Il continuait ainsi l'examen de la suite progressive des nombres, étudiant successivement les nombres de deux chiffres, ceux de trois, etc., et amenait insensiblement ses élèves à résoudre les cas de calcul les plus difficiles. L'enseignement des fractions était soumis à la même marche graduée. Au fur et à mesure que l'intelligence des enfants se développait, l'intuition devenait plus mentale, les explications plus abstraites; enfin les définitions, les principes, les démonstrations scientifiques et la théorie n'apparaissaient qu'en dernier lieu.

L'enseignement du dessin, chez Pestalozzi, marche de front avec celui des formes géométriques : on étudie d'abord la ligne la plus simple, la ligne droite, que l'on présente à l'enfant dans ses diverses positions; viennent ensuite l'angle, qui est formé par la réunion de deux lignes droites; le triangle qui en exige trois; le carré, qui est la combinaison de quatre lignes droites égales. Le carré est présenté comme étant l'unité des mesures de surface. En continuant ainsi, on arrive, par une marche lente et graduée, à l'analyse des figures les plus compliquées, aux théorèmes et aux problèmes de géométrie.

L'enseignement de l'écriture est soumis à la même gradation.

Pestalozzi établit aussi l'étude progressive de la langue. L'intuition, la mémoire et les exercices de langage forment la base de cet enseignement. Mais bientôt les notions et les explications augmentent, l'imagination intervient pour combiner les idées et en créer ainsi de nouvelles; la langue, qui doit les exprimer, suit nécessairement cette marche progressive. Aux exercices de langage sont rattachées des rédactions dont la difficulté augmente peu à peu. Enfin, dans le but de conserver l'harmonie entre l'enseignement de la langue et la marche de la nature, Pestalozzi veut que l'enfant apprenne à parler sans règles et sans grammaire, par le seul fait de l'exercice et de l'usage; la grammaire, qui exige plus de raisonnement, ne doit être étudiée que plus tard et insensiblement, afin de donner un corps aux connaissances et de former ainsi une espèce de code de règles grammaticales appliquées jusqu'alors d'une manière plus ou moins inconsciente.

En géographie, la progression existe également dans les matières à étudier ainsi que dans les procédés mis en usage. Les premières notions de nomenclature géographique sont enseignées, comme l'exige le programme actuel, dans les promenades et les excursions; vient ensuite successivement l'étude de l'école, du chemin qui y conduit, du district, du canton, de la Suisse, de l'Europe, de la cosmographie, etc.

L'expression : cours concentriques et progressifs, ne se rencontre pas dans les ouvrages de Pestalozzi, mais il est facile de conclure des indications qui précèdent, que la chose elle-même existait dans son enseignement.

#### GRÉGOIRE GIRARD.

Grégoire Girard (1765 à 1850) ayant été chargé de visiter l'établissement d'Yverdun, fut frappé de ce principe de progression qui se révélait dans l'enseignement de Pestalozzi, et résolut d'en faire son profit. De retour à Fribourg, le père Girard y fit les plus heureuses applications du système de son confrère suisse.

L'enseignement tout entier y fut bientôt soumis à cette gradation raisonnée. « Dans l'enseignement religieux, dit M. Ernest Naville, on débutait par une première ébauche de l'histoire entière des révélations de Dieu; venait ensuite cette même histoire plus complète, puis cette même histoire encore entourée des explications convenables pour un âge plus avancé. Dans l'arithmétique, de même, un premier cours faisait exécuter les quatre opérations sur les nombres d'un seul chiffre, le second cours abordait des nombres un peu plus forts, le troisième reprenait les mêmes études sur des nombres quelconques. »

Nous pourrions ajouter que le même principe présidait à l'étude de la géométrie, qu'il en était

de même pour l'enseignement de la géographie, lequel présente, pour un grand nombre de points, des ressemblances très sensibles avec le programme de 1880.

On le voit, le système des cours concentriques était entièrement appliqué dans l'école de Girard. Mais le savant pédagogue porta particulièrement son attention sur la langue maternelle comme étant l'étude la plus propre à meubler l'esprit de connaissances diverses et à amener le plus harmoniquement le développement des facultés intellectuelles et la formation du cœur. C'est là aussi que nous verrons le principe des cercles concentriques le mieux appliqué.

Girard divise son cours de langue en quatre parties qui, quoique distinctes, marchent cependant nécessairement de front dès le début : la syntaxe, la conjugaison, le vocabulaire et la composition. Voici comment il étudie ces éléments dans les trois degrés successifs de son cours :

*Syntaxe.* Le premier degré voit, dans une gradation lente et raisonnée, la proposition, d'abord simple, ensuite composée et puis complexe, pour finir par les propositions qui renferment des expressions particulières. Le deuxième étudie les phrases de deux propositions grammaticales, les phrases de deux propositions logiques, puis celles qui présentent une construction spéciale. Il reste au troisième degré à étendre successivement cet enseignement aux phrases de trois, de quatre, de cinq et même de six propositions.

*Conjugaison et composition.* Le premier cours comprend la conjugaison des temps simples de l'indicatif, de l'impératif, des temps composés de l'indicatif et des deux conditionnels. Au deuxième, la conjugaison embrasse tous les modes et tous les temps et elle se fait par phrases correspondant à la syntaxe avec concordance des temps ; jusqu'à ce moment, les compositions, à proprement parler, n'ont pas eu d'exercices spéciaux. Mais au troisième degré, les enfants étant suffisamment familiarisés avec la construction de la phrase, elles apparaissent d'une façon régulière et suivie : lettres familières, narrations, descriptions, petits discours, dialogues.

*Vocabulaire.* Dans le cours élémentaire, on s'occupe de la dérivation par syllabes initiales d'abord, par syllabes finales ensuite, et enfin par syllabes initiales et finales. Au deuxième degré, elle se fait par familles de mots avec mélanges d'homonymes. Au troisième degré, elle revient encore avec les extensions convenables ; on y ajoute de plus un choix de synonymes.

La simple lecture de ce petit résumé dont un grand nombre de points offrent une analogie frappante avec ceux de notre programme actuel, nous montre clairement les trois cercles concentriques et progressifs. En y réfléchissant un peu, on reconnaît aisément aussi l'harmonie qui existe entre les divers éléments du cours : on voit sans peine, en effet, que la syntaxe et la conjugaison se mettent directement au service l'une de l'autre ; le vocabulaire intervient pour fournir successivement un plus grand nombre d'expressions dont s'emparent immédiatement la conjugaison et la phrase en général. La composition n'est, pour ainsi dire, que l'assemblage coordonné de phrases graduellement compliquées au moyen des branches spéciales qui précèdent.

Nous voudrions aussi montrer comment le père Girard se sert admirablement de l'étude de la langue pour inculquer, d'une manière progressive, les principales connaissances utiles. Mais il faudrait, pour cela, nous étendre sur les détails du chef-d'œuvre qui nous occupe, et allonger, outre mesure, le développement de la question à l'ordre du jour.

Nous nous résumerons donc en disant que les trois pédagogues que nous venons d'étudier, Comenius, Pestalozzi et Girard, ont, entre autres belles réformes, non seulement posé les bases, mais appliqué déjà le principe des cours concentriques et progressifs, qui font de notre programme actuel, l'un des plans d'études les mieux conçus.



VII. — *Compte rendu d'une conférence d'instituteurs primaires, rédigé par M. Bernier, instituteur communal à Scy (Namur).*

*Compte rendu de la conférence tenue au local de l'école communale de Ciney, le 5 mars 1883, sous la présidence de M. Denis, inspecteur principal, assisté de M. Henoumont, inspecteur cantonal.*

Sont présents les instituteurs du cercle de Ciney, à l'exception de MM. Defresnes et Cogniaux.

Sont également présents les élèves des trois degrés de l'école communale des garçons de Ciney.

La séance s'ouvre à 9 1/2 heures par la récitation des prières ordinaires du matin et l'exécution d'un chant scolaire par les élèves du degré élémentaire.

MM. Franquinet et Malevez, Bernier et Prangey, Jeanmart et Philippart, sont respectivement désignés pour examiner les devoirs donnés aux élèves des différents degrés.

*Premier degré.* — M. Siquet est chargé de donner la leçon aux élèves du premier degré. Cette leçon a pour objet : Les caractères essentiels des oiseaux.

M. Siquet rappelle quelques caractères généraux des mammifères ; il montre un oiseau aux enfants qui ne reconnaissent dans cet animal aucun des caractères signalés, mais trouvent que son corps est couvert de plumes, qu'il a un bec et deux pattes. M. Siquet leur dit que cet animal est un oiseau ; il écrit le mot *oiseau* au tableau noir, les élèves l'épellent, puis reprennent les notions étudiées ; ils formulent la phrase suivante que l'instituteur praticien écrit au tableau noir : « L'oiseau est couvert de plumes ; il a deux pattes et un bec. » Cette phrase est lue individuellement et simultanément, puis reproduite textuellement sur l'ardoise après la justification du pluriel du mot *pattes*.

*Deuxième degré.* — *Objet de la leçon.* — Étude d'un type de l'ordre des rapaces.

M. Jeanmart, appelé à donner cette leçon, procède comme suit :

Plaçant un oiseau sous les yeux des élèves, il leur fait rappeler les caractères généraux de cette classe des vertébrés ; présentant une chouette, il étudie les caractères particuliers de cet oiseau. Guidés par l'instituteur, les élèves reconnaissent aisément que la chouette a la tête grosse et ronde, le bec crochu et effilé, les yeux ronds et brillants, l'ouïe fine, le plumage doux et soyeux, ce qui lui permet de voler sans bruit et de saisir facilement sa proie, les ailes longues et pointues, les pattes munies d'ongles longs et acérés, nommés serres ; que cet oiseau habite les vieux châteaux, les tours, les granges et les fentes des rochers ; qu'il se nourrit de souris, de rats et d'autres petits animaux nuisibles ; qu'il rend ainsi à l'agriculture des services aussi nombreux que signalés et mérite notre protection. Le mot *soyeux* trouvé dans la leçon est écrit, par un élève, au tableau noir, ainsi que la racine de ce mot. La manière dont la chouette se nourrit permet à M. Jeanmart de faire déterminer l'ordre auquel elle appartient ; le cri plaintif qu'elle pousse dans ses voyages nocturnes l'amène à combattre le préjugé populaire qui porte les ignorants à considérer la chouette comme un oiseau de mauvais augure et à lui faire une guerre aussi injuste qu'insensée.

M. Jeanmart reprend à grands traits la matière enseignée et la condense dans le sommaire suivant qu'il écrit au tableau noir au fur et à mesure des développements : « oiseau de proie ou rapace : tête, bec, yeux, ouïe, plumage, ailes, serres, cri, habite, nourriture, protection, préjugé. »

Ce sommaire est développé d'abord oralement puis par écrit par les élèves. Si le temps l'avait permis, ce travail aurait été fait aussi sans le secours du canevas.

*Troisième degré.* — *Le levier.* — M. Delvaux, de Ciney, est désigné pour donner cette leçon. Il fait d'abord répéter les notions étudiées précédemment sur les différentes forces. Il montre que la force musculaire de l'homme est parfois impuissante pour vaincre les obstacles que lui présente la nature ; c'est pourquoi il doit recourir à des moyens aussi ingénieux que puissants.

Se servant du mètre comme d'un levier et disposant en guise de point d'appui une planchette

sous ce levier improvisé, M. Delvaux rend palpable la force du levier dont il fait donner la définition.

Après avoir montré que le levier doit être inflexible, il enseigne ce qu'on appelle résistance, point d'appui, puissance. Au moyen d'une règle de 60 centimètres de longueur, partagée en six parties égales, portant cinq pitons et terminée à chaque extrémité par un crochet, il rend intuitive la loi du levier que les élèves formulent. Il fait ensuite résoudre deux problèmes : l'un ayant pour but de faire connaître la puissance à déployer pour soulever un poids donné ; l'autre de trouver le poids du fardeau soulevé par une puissance connue, la longueur des bras du levier étant chaque fois déterminée.

Au fur et à mesure des notions enseignées, M. Delvaux écrit le sommaire suivant que les élèves développent oralement et par écrit :

|              |   |               |                |
|--------------|---|---------------|----------------|
| Levier . . . | { | Définition.   |                |
|              |   | Parties . . . | Résistance.    |
|              |   |               | Point d'appui. |
|              |   |               | Puissance.     |
|              |   | Bras.         |                |
|              |   | Loi.          |                |

Les leçons pratiques portées à l'ordre du jour étant terminées, les élèves récitent les prières après la classe ; ceux du second degré exécutent un chant patriotique. Les élèves du degré élémentaire sont ensuite congédiés, tandis que ceux des degrés supérieurs se rendent dans la cour de l'école où, sous la direction de M. Chalet, ils exécutent avec beaucoup d'ensemble et de précision une série d'exercices gymnastiques. Ces élèves sont à leur tour congédiés et la séance est suspendu pendant un quart d'heure.

#### SECONDE PARTIE DE LA CONFÉRENCE.

M. Philippart donne lecture de son compte rendu de la dernière conférence dont la rédaction est approuvée pour être transcrite dans le registre aux procès-verbaux.

M. Fouarge lit ensuite son travail à domicile que M. le Président trouve bien dit et bien pensé.

L'honorable Président insiste sur l'importance de l'étude des sciences naturelles à l'école primaire et sur l'étude des moyens pratiques pour arriver à l'exécution complète de cette partie du programme. L'étude des moyens, dit M. l'Inspecteur, est subordonnée au but. L'étude des sciences naturelles à un double but : a) de cultiver l'esprit et le cœur de l'enfant en l'habituant à observer, à réfléchir, à comparer, à voir le beau dans la nature, à classer avec ordre et méthode, à ne pas juger sur l'apparence ; b) de donner des connaissances utiles à tous dans la pratique de la vie, en apprenant à l'enfant les lois de la nature, en le mettant à même de les appliquer d'une manière plus consciente et partant plus habile dans les arts, l'industrie et l'agriculture.

Pour atteindre ce double but, pas de science de cabinet, ajoute M. le Président ; les leçons de sciences naturelles à l'école primaire ne sont et ne peuvent être que des leçons d'intuition. C'est pourquoi l'instituteur mettra sous les yeux des enfants les objets *in natura* ou, à leur défaut, des dessins bien faits ; il les amènera à trouver ce que la réflexion et l'observation leur permettent de découvrir ; et, tout en les dirigeant dans leurs investigations, il les habituera à exprimer leurs pensées avec clarté, précision et correction. Dans l'étude des types, il s'attachera exclusivement aux caractères généraux qui sont communs à tous les individus de la classe ou de l'ordre auquel se rapporte ce type, les caractères particuliers propres à certains individus ne seront étudiés que dans les leçons spéciales se rapportant à ces individualités. Dans l'étude des notions de physique l'instituteur commencera par faire une expérience pour rendre intuitif le phénomène qu'il veut enseigner ; il mettra les élèves en présence de phénomènes de la vie journalière analogues à celui qu'il a d'abord observé, puis il fera formuler la loi dont ces phénomènes ne sont que l'expression.

L'enseignement des sciences naturelles exige non seulement des connaissances spéciales de la

part de l'instituteur, mais surtout une préparation journalière de la matière à enseigner. Outre que cette préparation aura pour effet immédiat de favoriser le maintien de l'ordre et de la discipline dans l'école, elle conduira sûrement à un résultat satisfaisant en mettant dans l'enseignement cet ordre, cet enchaînement sans lequel les résultats sont nuls ou peu sensibles, en déterminant la matière qui doit être enseignée aux différentes divisions et les développements que comporte le degré d'avancement des élèves.

MM. les instituteurs chargés de l'examen des devoirs donnés aux élèves ont reconnu que ces devoirs étaient faits avec soin, que l'orthographe de certains travaux laissait quelque peu à désirer, que l'écriture était bonne sauf dans le degré élémentaire et que quelques élèves du degré supérieur n'avaient pas suffisamment compris le jeu du siphon.

M. le Président recommande d'exiger beaucoup de soin dans tous les travaux à faire par les élèves, de ne jamais permettre qu'un devoir soit griffonné et de ne pas consacrer trop de temps à la remise au net des devoirs.

Lorsque l'instituteur s'aperçoit que la leçon n'a pas été suffisamment comprise, ajoute M. le Président, il doit reprendre le sujet et le présenter sous une forme qui le rende accessible à l'intelligence des enfants.

#### APPRÉCIATION DES LEÇONS DONNÉES.

*Premier degré.* — On reconnaît que le début de M. Siquet a été heureux lorsqu'il a comparé l'oiseau au mammifère, mais qu'il n'a pas tiré tout le parti possible de cette comparaison, qu'il ne s'est pas suffisamment emparé de l'attention des élèves et que la leçon a manqué d'entrain, que le devoir d'application était trop facile et que la leçon n'a présenté aucun aliment pour le cœur des enfants.

*Deuxième degré.* — M. Jeanmart a suivi un procédé méthodique et rationnel. Sa leçon a été très intuitive ; il a cultivé le langage et développé l'intelligence des élèves. On fait remarquer cependant que la leçon avait pour but l'étude d'un type de l'ordre des rapaces et non les caractères propres à un individu particulier de cet ordre ; que la chouette n'est pas un rapace parce qu'elle vole ; que pendant la leçon il ne convient pas de porter l'attention des élèves sur des objets divers, et qu'on aurait pu, par analogie, faire trouver les caractères généraux des rapaces en les comparant aux carnassiers.

*Troisième degré.* — L'assemblée reconnaît unanimement l'excellence du procédé employé par M. Delvaux. La leçon a été intuitive, intéressante et méthodique. Cependant on trouve que les expériences n'ont pas été assez nombreuses, qu'avancer insensiblement le point d'appui vers la puissance eût été un acheminement plus logique vers la loi du levier et qu'il n'a pas été insisté suffisamment sur la fixité du point d'appui.

Parlant de la correction des devoirs, M. le Président croit que ce travail doit se faire en classe aussi longtemps que la matière est développée à l'aide d'un sommaire et de la manière suivante : Plusieurs élèves lisent le développement du premier point ; l'instituteur choisit la meilleure phrase, qui sera transcrite par son auteur au tableau noir retourné ; les différentes parties du devoir sont traitées de la même manière et le devoir est ensuite corrigé au point de vue de l'orthographe. Ce mode de correction, ajoute M. le Président, est un puissant moyen d'émulation en ce qu'il excite l'amour-propre des enfants à transcrire le plus grand nombre possible de phrases au tableau noir.

M. le Président préconise le mode de correction suivant lorsqu'il s'agit d'élèves très avancés : le devoir est fait sur la moitié de la page ; l'autre moitié est réservée aux observations de l'instituteur ou des élèves si ces derniers sont suffisamment aptes à ce travail. La justification des corrections a lieu oralement en classe.

M. l'Inspecteur cantonal fait connaître que le concours entre les élèves des écoles d'adultes aura lieu, comme de coutume, le lundi de Pâques, à 9 heures du matin, au local de l'école communale des garçons, à Ciney, et fait remarquer que les branches énumérées à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 sont considérées comme branches obligatoires et nécessitent plus de la moitié des points pour l'obtention du certificat de capacité.

M. Henoumont recommande de nouveau d'apporter beaucoup de soin, d'exactitude et de ponctualité dans l'envoi des renseignements à fournir à l'inspection.

Il est ensuite donné lecture de diverses circulaires faisant connaître au personnel du corps enseignant :

1° Que les enfants des gendarmes et des sous-officiers de l'armée ont droit à l'instruction gratuite en tout temps ;

2° Que les élèves indigents ont tous droit à la fourniture gratuite des livres, papiers et autres objets nécessaires en classes ;

3° Que les demandes de dispense des travaux de conférence doivent revêtir non seulement l'approbation de l'inspection mais aussi celle de M. le Ministre de l'Instruction publique ;

4° Que l'épargne au moyen des timbres-poste est obligatoire dans toutes les écoles officielles du royaume ;

5° Que les couvertures des cahiers destinés à être mis entre les mains des élèves doivent être soumises à l'approbation du Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire ;

6° Que l'école régimentaire du génie, établie à Anvers, présente des avantages précieux aux jeunes volontaires peu favorisés de la fortune ;

7° Que les pièces de théâtre à jouer par les élèves doivent être soumises à l'avis de l'inspection ;

8° Que le candidat nommé aux fonctions d'instituteur ou de sous-instituteur ne peut entrer en fonction avant d'avoir prêté le serment exigé par la loi ;

9° Que l'administration communale doit être informée des congés donnés à l'occasion des conférences trimestrielles.

M. l'Inspecteur principal fait ensuite connaître qu'il reçoit les membres du corps enseignant le premier et le troisième dimanche de chaque mois à partir de 9 heures du matin.

La séance est levée à 2 1/2 heures.

Rédigé à Scy, le 27 mars 1885.



### VIII. — *Compte rendu d'une conférence d'instituteurs primaires, rédigé par M. De Schutter, instituteur communal à Nieuwmoer (Anvers).*



*Verslag der driemaandelijksche vergadering van onderwijzers, gehouden in de gemeenteschool van Achterbroeck, den 25 Februari 1884.*

Zijn tegenwoordig : M. De Vreese, hoofdinspecteur, voorzitter ; M. Gillens, kantonale inspecteur, en verder de onderwijzers : MM. Adriaensen, Wynants en Verstraeten, van Brecht ; Loos, De Schutter, D., Verboven en De Schutter, Fl. ; Grauls, Verschueren en Van Laerhoven, van Calmpthout ; Van Roten en De Bruyn, van Esschen ; Warmoes, van Loenhout ; Van Thielen, van Sint-Leonards ; Bolekmans en Van Aert, van Westmalle ; Tuerlinckx, Débonnaire en Claesens, van Wuestwezel. Zijn afwezig de onderwijzers : MM. Moortgat, van Brecht (Sint-Antonius), en Van de Velde, van Esschen, de eerste alleen om wettige redenen.

M. de Voorzitter opent de vergadering om 9 ure des voormiddags, en verzoekt M. Adriaensen lezing te geven van zijn verslag, dat met eenige kleine wijzigingen goedgekeurd wordt om als proces-verbaal der vorige zitting ingeschreven te worden.

De volgende onderwijzers worden aangeduid voor de beoordeeling der lessen en der voordracht : Aanschouwingsles, M. Debruyn ; Hoofdrekenen, MM. Verboven en Débonnaire ; Franse taal, MM. Warmoes en Tuerlinckx ; Voordracht, MM. Débonnaire en Tuerlinckx. — M. Van Roten wordt aangewezen voor het overzicht der schoolwerken.



De leerlingen komen de schoolzaal binnen, heffen gezamenlijk het gezang : « Het Morgenlied » aan, en daarna wordt er overgegaan tot de

#### DIDACTISCHE OEFENINGEN.

I. *Derde graad.* — *Aanschouwings les.* — *Onderwerp : het leesboek.* — Al de leerlingen hebben het boek « Kinderlust » voor zich, en de hulponderwijzer M. Verschueren leert hun, door aanschouwing en bij middel der soeratische leerwijze, den vorm, den band, de voor- en achterzijde, het omslag, den rug, de snede, dezer kleur, den titel, den naam des schrijvers en des uitgevers, de plaats waar het gedrukt is, de bladeren, de voor- en keerzijde kennen, en vergt immer van de leerlingen volledige en duidelijke antwoorden. Hij spreekt vervolgens over den inhoud, alsmede over den arbeid dien het heeft gekost, en leidt hieruit af, dat de kinderen het met zorg moeten behandelen en hun uiterste best moeten doen om wel en met vrucht te leeren lezen.

II. *Tweede graad.* — *Hoofdrekenen.* — Vermenigvuldiging van getallen, bestaande uit tienheden en eenheden, met getallen insgelijks gevormd van tienheden en eenheden.

Na eene korte inleiding toont de hoofdonderwijzer M. D. De Schutter dat, om in het hoofdrekenen, zoo spoedig mogelijk de gevraagde uitkomst te verkrijgen, men dikwijls zijne toevlucht kan nemen tot het volgende eenvoudig middel : men vermenigvuldigt het vermenigvuldigtal met een der ronde getallen 10, 100 of 1,000 en men neemt van het produkt dit deel, hetwelk de vermenigvuldiger volledig of ten naaste bij van dit rond getal voorstelt. Al zoo is  $48 \times 30 = \frac{48 \times 100}{2}$ ;  $16 \times 25 = \frac{16 \times 100}{4}$ ;  $28 \times 75 = \frac{28 \times 100}{2} + \frac{28 \times 100}{4}$ ;  $48 \times 26 = \frac{48 \times 100}{4} + 48$ . Op die wijze doet hij de uitkomst zoeken van :  $56 \times 49$ ;  $28 \times 42$ ;  $52 \times 45$ ;  $56 \times 77$ ;  $45 \times 48$ ;  $25 \times 57$ , en van eenige toepassingen op het dagelijksch leven, welke op het bord waren geschreven.

III. *Derde graad.* — *Conjugaison des verbes irréguliers.* — Un exercice d'application au moyen du livre de lecture. Avant de procéder aux applications proprement dites, l'instituteur fait nommer les temps primitifs et les temps dérivés des verbes et expliquer comment cette dérivation s'effectue. Les élèves répondent par des phrases complètes. Ensuite ceux-ci prennent leur livre de lecture, lisent alternativement plusieurs phrases de la leçon : *La chanson du cerisier*, et énumèrent les verbes irréguliers qui s'y trouvent.

Pour chaque verbe ils indiquent le temps et la personne, puis en réponse à des questions, assez ingénieusement combinées, ils sont forcés de placer ces verbes en plusieurs autres temps et personnes. Ensuite l'instituteur fait conjuguer en différents temps les verbes dérivés de *dire* et de *mettre* : *dédire*, *contredire*, *médire*, etc.; *promettre*, *remettre*, *transmettre*, et remplacer dans les phrases suivantes l'infinitif par le temps indiqué :

Impératif : Ne *médire* jamais de personne.

Subjonctif présent : Nous *mettre* à profit les bons conseils.

Conditionnel présent : Si les riches étaient vraiment charitables, ils *aller* visiter eux-mêmes les indigents.

Indicatif présent : Les grandes pensées *venir* du cœur.

Futur : Un jour *venir* où le paresseux pleurera le temps perdu.

Conditionnel présent : Je *pouvoir* me venger, mais je *savoir* (futur) agir noblement.

Futur : Je *voir* toujours sans envie le bonheur des autres.

Indicatif présent : Nous *voir* les défauts des autres avec un verre qui les grossit.

De didactische oefeningen worden gesloten met het lied « De Kerzelaar », gezongen door al de leerlingen.

IV. *Voordracht* door eenen onderwijzer over Midden-Afrika.

M. Van Aert wordt hiermede gelast. Hij schrijft op het bord de volgende punten, welke hij voornemens is te behandelen : Grondgesteldheid, natuurlijke voortbrengselen, bewoners ; Livingstone, Stanley.

Ziehier een kort overzicht der voordracht : Afrika is driemaal grooter dan Europa en telt 150 à 200 millioen inwoners, welke grootendeels tot het negerras behooren. De vier vijfden van dit werelddeel liggen in de verzengde luchtstreek, en op vele plaatsen is het zoo heet,

dat bij dag de warmtemeter in het lommer 40° telt en zelden's nachts onder 20° daalt.

De grond biedt er veel afwisseling aan. In het zuidelijk gedeelte echter verbeeldt hij een groot bergvlak; daar vindt men ondoordringbare wouden, uitgestrekte meren, groote stroomen, met talrijke watervallen, groote moerassen, welker uitwasemingen de lucht bederven en er het verblijf voor de Europeanen zeer moeilijk maken.

Geen werelddeel biedt meer tegenstellingen van vruchtbaarheid en onvruchtbaarheid aan. Nevens onmetelijke zandwoestijnen vindt men er streken, bijzonderlijk Guinea, van eene verbazende vruchtbaarheid.

Het plantenrijk spreidt hier eene ongemeene pracht en kracht ten toon: men treft er reusachtige boomen aan welke van 10 tot 15 meters doormeting en van 35 tot 50 meters omtrek hebben, zoo als den baobab, wiens vruchten aan brooden gelijken en wiens schors tot kleeding, deksel en vlechtwerk wordt benuttigd. Verder brengt dit werelddeel voort: palmboomen, graan, rijst, koffie, suikerriet, katoen, olijven, goud en andere metalen.

Het is de verblijfplaats van vele wilde dieren, van olifanten, tigers, leeuwen, giraffen, krokodillen, slangen en van heerlijke vogels, zoo als den struis en den papegaai.

Op de kusten en in de Europeesche bezittingen is de bevolking een weinig beschaafd. Zij kan snij- en draaiwerk, zelfs kunstvoorwerpen vervaardigen. Nogtans is zij zeer hebzuchtig en trouweloos. De inboorlingen eischen altoos van de karavanen zware belastingen; als huurlingen, weigeren zij dikwijls de lasten te dragen of verlaten den reiziger heimelijk, meestal het grootste gedeelte van zijnen schat medenemende, of overvallen hem onverwachts om hem gansch uit te plunderen.

In het binnenland is zij echter gansch wild. De inboorlingen loopen bijna geheel naakt: zij dragen voor alle kleedsel eene korte schort om de lenden. Zij versieren hun hoofd met pluimen, hunne ooren en tanden met paarden, hunne armen en beenen met koperen banden. Zij weigeren alle geschenken; munt heeft bij hen geene waarde. De boog en de speer zijn hunne geliefkoosde wapens. Zij houden veel van oorlog en van menschen vleesch. Livingstone verhaalt, dat hij op de boorden van den Congo twee lange trofeeën heeft aangetroffen van schedels van menschen, welke zij hadden opgeëten. Hunne woningen gelijken aan bieënkorven en zijn zoo onzindelijk dat het vee het erin slecht kan uithouden. Voeg nu bij al die omstandigheden het volkomen gemis aan gemeenschapswegen, en men zal zich een klein denkbeeld kunnen vormen van de hinderpalen, welke de reizigers er ontmoeten. En nogtans hebben eenige karaktervolle mannen, als Livingstone en Stanley, zich door dit woeste land eenen weg weten te banen en dank aan hunnen moed en volharding het zoo verre gebracht, dat het grootste gedeelte dier streek, thans aan de Europeanen bekend is. Zij zijn het die hun een gedacht hebben gegeven over de zeden dier wilde volken, over de ijselijkheden van den slavenhandel en die dus den grondsteen hebben gelegd voor het beschavingswerk door de Europeanen, maar vooral door onzen vorst, Leopold II, ondernomen.

De spreker eindigt zijne voordracht met eene korte levensbeschrijving van Livingstone en een kort overzicht van den vooruitgang, welken men er onder de bescherming van onzen vorst heeft verwezenlijkt.

#### I. — BEOORDEELING DER VOORDRACHT.

M. Débonnaire is van gevoelen dat M. Van Aert niet had moeten spreken over gansch Afrika, maar zich had moeten bepalen bij eene of twee streken van Midden-Afrika; dan hadde hij wat breedvoeriger kunnen handelen over de zeden der inboorlingen, hun kleedsel, hunne levenswijze, de voortbrengselen van hun land, enz. De ontwikkeling van het gegeven onderwerp was echter nog al moeilijk, dewijl er, bij zijne wete, geene goede werken over Afrika bestaan, behalve het handboek van Van der Cruyssen en de reisbeschrijvingen van Livingstone en Stanley. Daarbij is het de eerste maal dat M. Van Aert met eene voordracht wordt gelast; het is dus gemakkelijk te begrijpen, dat hij eenigszins aangedaan was.

Volgens M. Tuerlinckx had de spreker meer moeten uitweiden over de bijzondere voortbrengselen van Midden-Afrika, bijv.: over den zoeten aardappel, welke, zelfs buiten den grond, zich op eene verbazende wijze ontwikkelt; over de overgroote hoeveelheid nijlpaarden,

die men in de stroomen ontmoet ; over de vermoedenissen en de gevaren, waaraan de reizigers zich blootstellen; over de levenswijze, den regeeringsvorm van de verschillende volkeren, maar vooral over de pogingen, die er gedaan worden ter hunner beschaving en ter bestrijding des slavenhandels; over den moed en de zelfopoffering der mannen, en bijzonderlijk der Belgen, welke aan dit grootsch werk hun bestaan wijden.

M. de kantonale Inspecteur. — In de laatste tijden werd er veel over Afrika gehandeld en vele dagbladen deelen er gedurig heele reeksen artikels over mede. Een boek : « *de Aarde en hare Bevolking* » geeft zeer omstandiglijk de reizen van Livingstone en Stanley. Daarbij is er onlangs eene kaart verschenen, welke die reizen nauwkeurig aanduidt. Elke onderwijzer had dus middelen genoeg aan de hand om zich wel voor te bereiden. Ook is elkeen gehouden, het opgegeven onderwerp der voordracht wel te bestudeeren. Het is dus wenschelijk dat de onderwijzers dit in het vervolg in eene bijzondere vergadering gezamenlijk bespreken, de te behandelen punten opzoeken en een hunner aanduiden om de voordracht te houden; dan zal deze oefening de beste vruchten voortbrengen.

M. de Voorzitter. — Wanneer men onderwerpen als het onderhavige opgeeft, laat men, voor de ontwikkeling, den onderwijzer een breed veld open. Alles over Afrika zeggen, wat er over te zeggen valt, is in ééne voordracht onmogelijk. Er viel hier slechts een keus te doen van eenige goede, indrukwekkende punten, en die punten waren niet moeilijk om vinden. Het beschavingswerk van midden Afrika staat immers aan de orde van den dag, vele boekwerken zijn er over verschenen, de dagbladen gewagen er aanhoudend van en in de Algemeene Tentoonstelling van 1883, te Antwerpen, zullen de voortbrengselen van dit gewest met de grootste belangstelling onderzocht kunnen worden. Na dus over de voortbrengselen, de zeden, de gewoonten van eenen of meer volksstammen gesproken te hebben, was het zeker hier de plaats eenige stonden te wijden aan eenige grootsche figuren, die door een werk van vrede en beschaving de barbaarschheid hebben bestreden of nog bestrijden, en die door het nageslacht verre boven eenen Alexander, eenen Cesar, eenen Napoleon zullen gesteld worden; bijv. :

1. Aan Livingstone, den zoon van eenen eenvoudigen werkmans. Door zelfwerkzaamheid wist hij zich tot de waardigheid van priester te verheffen; maar in plaats van in zijn vaderland een gemakkelijk en vreedzaam leven te leiden, ging hij bij de wilde volkeren het evangelie verkondigen. Daar wendde hij alles aan om hun ongelukkig lot te verzachten, en om aan zijne navolgelingen de voortzetting van de door hem ondernomen taak te vergemakkelijken, hield hij met de grootste zorg een dagboek. Ook heeft het dankbaar Engelsch volk zijne stoffelijke overblijfsels naar Engeland overgehaald en deze in den koninklijken lijkelder geplaatst;

2. Aan Stanley, eenen Yankee, die op de eenvoudigste wijze de meest grootsche werken verrichtte. En hier weidt M. de Voorzitter uit over Stanley's reis van Amerika naar Parijs, over diens vast voornemen om Livingstone te ontdekken, zijn vertrek naar Afrika met 75,000 gulden, de onnoemlijke hinderpalen die hij ontmoette, de ontdekking van Livingstone, de bevreesdheid met welke hij hem naderde, het onuitsprekelijk geluk dat hij smaakte, toen deze hem vriendelijk de hand reikte, en eindelijk over de zwarte ondankbaarheid, waarmee het Engelsch volk hem bejegende, met hem als eenen bedrieger te doen doorgaan, toen hij de ontdekking van Livingstone kwam aankondigen. Gelukkig echter voor de eer van dien man en den vooruitgang van het beschavingswerk, hebben Livingstone's zonen hem op eene voldoende wijze over dien hoon gewroken;

3. Aan Leopold II en onze moedige landgenooten, die hem in dit beschavingswerk ondersteunen. Welke de gansche omvang is van de ontwerpen onzes Konings is nog niet geheel gekend, doch zeker is zijn doel grootsch en verheven. Ondertusschen staat het vast dat hij den slavenhandel, dit onmenschelijk werk dat er jaarlijks van 2 tot 500,000 slachtoffers maakt, wil bestrijden, en er nieuwe uitwegen tracht te vinden voor onzen koophandel en nijverheid.

De onderwijzer moet zich oefenen om voordrachten van dezen aard te geven, met klem en nadruk, met overtuiging, vuur en leven, zoodanig dat zijne aanhoorders, zoo als men zegt, aan zijne lippen hangen. Zijne grootste kunst toch moet bestaan in het mededeelen zijner kennis aan anderen. Ook worden zulke onderwerpen opgegeven, opdat hij ze zou benuttigen in de aduultenschool en bij andere gunstige gelegenheden, om zoo doende het volk eerbied in te

boezemen voor die mannen, welke alles veil hebben voor het heil der menschheid, en zijne ondersteuning te winnen voor hunne edele onderneming.

## II. BEOORDEELING DER LESSEN.

I. *Aanschouwingsles.* Die les werd goed gegeven, maar was een weinig te uitgebreid voor eene lagere afdeeling; verscheidene voorstellingen konden achterwege blijven. Vermits de kinderen al tamelijk goed lezen, hadde men de voornaamste der te ontwikkelen punten op het bord kunnen schrijven.

De zedelessen waren wel gekozen; men had ze echter op eene eenvoudigere wijze uit de spreekoefeningen kunnen afleiden; bijv. met te vragen: waartoe dient uw boek? Wat volgt daaruit? Welk is dan uwe plicht? De zedelijke bemerkingen moesten dan natuurlijk volgen. Voor het overige spreken de kinderen gaarne en gemakkelijk, maar te zangerig en te luid: misschien wel naar het voorbeeld des onderwijzers.

M. de kantonale Inspecteur. — M. Verschuieren heeft zich zeer goed bij het onderwerp bepaald. Elk kind had een leesboek voor zich; alles werd goed aangetoond en de vragen werden doelmatig gesteld.

De les was echter te veel voorbereid: de kinderen zochten niet meer, noch drukten hunne eigen gedachten uit. In de laagste klas weze men steeds zeer eenvoudig. Men behoefde er dus niet te spreken over den naam des schrijvers, des drukkers, van gemarmerde en vergulde sneden; die woorden hebben voor de leerlingen geene beteekenis. Hier ook beginne men met de gebreken der plaatselijke uitspraak te bestrijden; later zijn ze te diep ingeworteld, om dit nog met vrucht te kunnen doen. Daartoe spreke de onderwijzer zelf eene zuivere taal en late de leerlingen veel afzonderlijk lezen. Voor het overige bezit M. Verschuieren de hoedanigheden om een goed onderwijzer te worden, hij gaat zeer gemoedelijk met de leerlingen om, en de tijd zal hem zijne al te groote levendigheid wel leeren matigen.

II. *Hoofdrekenen.* M. Verboven. De verschillende bewerkingen op de getallen werden zeer methodisch voorgesteld en uitgelegd; de oefeningen waren echter te verscheiden: de leerlingen zullen veel moeite hebben om al het geleerde vast te houden en redematiger ware het geweest zich enkel bij de vermenigvuldiging met 50, 75 en 25 te bepalen of beter nog, naar de opgave, vermenigvuldigingen te nemen, in welke men met de tienheden en eenheden afzonderlijk moet werken.

M. Débonnaire is van gevoelen dat de onderwijzer te veel sprak en de leerlingen niet genoeg zochten.

M. de Voorzitter. Voor deze les moest men veronderstellen dat de kinderen de vermenigvuldiging, met tienheden en eenheden afzonderlijk, goed kenden. Dan komt men tot het geval van een vermenigvuldigtal en eenen vermenigvuldiger, beiden samengesteld uit tienheden en eenheden. Hier kwam het er vooral op aan eene groep getallen ter oefening te kiezen, in de welke men immer op dezelfde wijze handelt. De onderwijzer heeft dit zeer wel begrepen. Eerst nam hij vermenigvuldigingen, wier produkt een juist deel van een rond getal voorstelt; dan zulke, welke boven en daarna welke onder dit deel staan, omdat de kinderen gemakkelijker bijtellen dan aftrekken. Ook waren de oefeningen niet te veelvuldig. Wat echter niet goed te keuren is, is het gebruik van cijfers bij het hoofdrekenen: dit gebeurt niet in het dagelijksch leven. Het kind moet leeren rekenen zonder zich cijfers voor te stellen of uitwendig bewerkingen op cijfers te maken. M. de Voorzitter acht het zijnen plicht de onderwijzers opmerkzaam te maken op het nutteloos spreken: er hoeft niets meer gezegd te worden, dan er tot de goede voorstelling en de bevatbaarheid der les stipt noodzakelijk is. Zij moeten hunne gezondheid zoo lang mogelijk bewaren voor anderer en eigen heil. Na het hoofdrekenen de vragen nog eens op de lei doen uitwerken heeft geen nut; oneindig beter is het den leerlingen zelve eenige gelijkende vragen te laten opzoeken. Niettegenstaande deze kleine aanmerkingen was er zeer veel goeds in de les: de leerlingen antwoordden gezwind, de gang was uitnemend wel en de onderwijzer staat zeer goed voor zijne klas.

III. *Conjugaison des verbes irréguliers.* M. Warmoes. La leçon a été bien préparée et bien donnée. Il résulte des réponses des élèves que ceux-ci comprennent ce qu'ils lisent et ce qu'ils

disent et qu'ils connaissent bien la conjugaison des verbes irréguliers. Les phrases de la tâche à faire étaient bien choisies ; toutes disent quelque chose à l'esprit ou au cœur. Il se serait pourtant borné à faire conjuguer les verbes figurant dans la leçon, dans les temps où ils se trouvent et pas en d'autres temps. Au surplus la lecture eût pu se faire plus lentement et l'accent des élèves laissait quelque peu à désirer.

M. Tuerlinckx. L'instituteur a tiré profit de tout ; il a fait parler, travailler, conjuguer, et c'était bien là le but de la leçon. Il est vrai que l'accent local dominait un peu dans la prononciation des élèves ; mais ce défaut est assez difficile à extirper dans les endroits où l'on parle peu le français.

M. le Président. Les observations qui viennent d'être faites sont très fondées. Les élèves étaient censés connaître la conjugaison des verbes irréguliers ; le but était donc de se convaincre s'ils savaient mettre en pratique les connaissances déjà acquises et répondre aux différentes questions qu'on leur poserait. A cet effet l'instituteur a fait beaucoup parler les élèves et leur a fait résumer pour ainsi dire plusieurs leçons données antérieurement.

Le sujet a donc été bien interprété et la leçon bien donnée. Pour apprendre les différentes conjugaisons aux élèves, il y a des exercices très variés ; l'essentiel est de recourir à cette fin à des phrases exprimant une idée saine et complète, d'en faire la transposition en d'autres temps et de la faire précéder pour les temps du subjonctif d'une expression exigeant ce mode. Les conjugaisons faites de cette manière ont en outre l'avantage d'exercer la langue des enfants et de les familiariser avec des expressions vraiment françaises. A propos d'une expression dont on s'est servi pendant la leçon, M. le Président rappelle que d'après la grammaire, la conjonction *si* exige après elle l'imparfait, quoique la logique demande le conditionnel.

Ensuite M. le Président engage les instituteurs :

1° A mettre tout en œuvre pour acquérir une bonne prononciation et un bon accent. A cette fin, ils doivent rechercher la société de personnes qui parlent bien, et s'exercer journellement par la lecture à haute voix.

2° A observer et à faire observer dans leurs relations avec les élèves toutes les règles de la convenance. Cela est de la plus grande importance. Plus de personnes parviennent dans le monde par leur savoir-vivre que par leurs connaissances. Les élèves doivent donc contracter à l'école l'habitude de bien se présenter, de bien saluer, de bien s'asseoir, de bien se retirer, etc.

IV. — *Tentoongestelde schoolwerken* : M. Van Roten bemerkt dat zij uitermate wel verzorgd en zindelijk zijn. M. de kantonale Inspecteur voegt er bij : Elkeen heeft kunnen bevestigen, dat de leerlingen een zeer goed loopend geschrift hebben. In de hoogste afdeeling maken ze hun gewoon werk niet op de lei, maar in een schrijfboek, en hieraan is die goede uitslag grootendeels toe te schrijven. Hij raadt al de onderwijzers aan dit voorbeeld te volgen.

#### BEOORDEELING VAN HET TE HUIS GEMAAKTE WERK.

« Doe breedvoerig de methode kennen, welke men behoort te volgen in elken van de drie graden der lagere school om de kinderen goed te leeren opstellen. »

Uit hoofde van tijdgebrek wordt er geen werk voorgelezen. De onderwijzers hebben in hunne antwoorden getoond, zegt M. de kantonale Inspecteur, dat zij al het belang van het schriftelijk opstellen wel begrijpen. Dit vak is echter in de meeste scholen niet op de wenselijke hoogte, de jaarlijksche wedstrijd bewijst dit ten stelligste. Zich wel doordringen van den geest van het schoolprogramma, de leerlingen gewennen aan zelf zoeken en vinden, is zeker een doelmatig middel om dit kwaad te verhelpen.

#### MEDEDEELINGEN EN AANBEVELINGEN.

M. de kantonale Inspecteur geeft kennis :

1° Van den ministeriëllen omzendbrief van 29 december 1883, waaruit blijkt, dat een

onderwijzer, die in dezelfde gemeente van plaats verandert of eene bevordering bekomt, tot eene nieuwe eedaflegging gehouden is ;

2° Van het koninklijk besluit, hetwelk een diploma van hoofdonderwijzer instelt.

M. de Voorzitter raadt de onderwijzers aan, vooral de jonge, zich, in hun eigen belang, tot dit examen voor te bereiden.

De zitting wordt om 2 ure 's namiddags geheven.

# IX. — *Compte rendu d'une conférence d'institutrices primaires, rédigé par M<sup>lle</sup> Lhonneux, institutrice communale à Ensival (Liège).*

*Conférence tenue à Pepinster, le 2 août 1885, sous la présidence de M. Courtois, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, assisté de M<sup>lle</sup> Sadzot, inspectrice des travaux manuels.*

A neuf heures, sont présentes toutes les institutrices du cercle de Spa.

Les élèves de la division inférieure, deuxième année d'études, sont introduites dans la salle de classe et récitent la prière, après quoi elles exécutent un exercice de chant.

M<sup>lle</sup> George, sous-institutrice du lieu de la conférence, donne à ces élèves une leçon de lecture ayant pour sujet : *Les chenilles et les papillons*. Au tableau se trouve un sommaire contenant les mots difficiles que renferme le morceau choisi. Les élèves les lisent et reçoivent les explications qu'ils comportent. Les livres de lecture sont ouverts et une enfant est invitée à donner lecture de la première phrase. La maîtresse fait disséquer cette phrase; elle explique les expressions inconnues et se fait comprendre au moyen d'objets d'intuition. Le même procédé est suivi pour le reste du paragraphe; celui-ci est relu par une autre élève. Les livres sont fermés et M<sup>lle</sup> George s'assure qu'elle a été comprise, d'abord par des questions, ensuite en demandant le résumé du morceau lu, lequel sera appris à domicile. Les élèves se retirent pour faire place à leurs compagnes de la division supérieure, sixième année d'études, qui doivent recevoir la leçon portée au programme de la conférence du jour : *La sphère*.

Avant d'aborder le sujet qu'elle se propose de traiter, la surface de la sphère, M<sup>lle</sup> Deby, institutrice en chef, récapitule les notions indispensables à la compréhension de la matière à donner.

La maîtresse met ensuite sous les yeux des élèves un cylindre creux et une sphère, elle fait remarquer que la sphère a la hauteur du cylindre et que de plus elle y tient. Elle enveloppe successivement le cylindre et la sphère d'une même corde et fait déduire de l'expérience que la surface de la sphère égale le périmètre du cercle de base du cylindre multiplié par sa hauteur. La hauteur du cylindre étant égale au diamètre de la sphère, et le cercle de base du cylindre au grand cercle, il s'ensuit que pour trouver la surface de la sphère, on multiplie le périmètre de la circonférence du plus grand cercle par la hauteur ou le diamètre. M<sup>lle</sup> Deby fait remarquer que pour obtenir la surface demandée, il suffit de connaître le diamètre de la sphère, vu que celui-ci donne la longueur du grand cercle.

Des problèmes en application de la notion vue, sont composés et résolus séance tenante; les calculs faits établissent que la surface sphérique s'obtient en multipliant le carré du diamètre par 3,1416. Comme devoir à domicile, les élèves résoudre les questions suivantes :

1. A quoi avons-nous comparé la sphère pour obtenir l'expression de sa surface ?
2. Quels sont les procédés que nous avons suivis pour obtenir ce résultat ?
3. Appliquez vos procédés à l'exemple suivant : Cherchez la surface d'une sphère qui a 6 mètres de diamètre.

Quelques minutes de récréation sont accordées aux élèves et consacrées à des exercices de gymnastique.

Vient une leçon de travaux manuels portée comme suit au programme : Confection d'un essuie-mains.

Cet objet de lingerie a été préalablement confectionné par les élèves de M<sup>lle</sup> Bastin, sous-institutrice du lieu de la conférence. Il reste à fixer l'attache. Après que les enfants ont rappelé le mode de confection du linge en question, la maîtresse fait trouver ce qui lui manque pour qu'il soit complètement achevé. Au moyen d'un essuie-main terminé et du dessin du travail à exécuter, elle fait voir où se place l'attache et comment elle s'assujettit. On passe à la couture. La leçon est ensuite reprise et les élèves fournissent le sommaire ci-après qui sera développé à domicile.

*Attache de l'essuie-mains.*

Suspend — attache — longueur — manière de fixer l'attache — extrémités — point devant — relever — passer — point arrière — repasser — affermir — coupe.

Les élèves pourront, si elles en ont l'occasion, mettre ou remettre des attaches à des essuie-mains que leurs mères leur confieront.

La classe finit à 11  $\frac{1}{2}$  heures par la prière et un chant intitulé : *En avant.*

La séance est suspendue pendant vingt minutes et reprise à midi.

M. l'inspecteur fixe la date de la prochaine conférence, et prie les membres du personnel enseignant de lui faire parvenir les travaux quinze jours avant l'époque indiquée. M. le président a reçu tous les comptes rendus; la plupart réunissent les conditions exigées; tels sont ceux des dames Planchard, Rongé, De Cock, Hardy, Deby, Bastin, George, Delanaye, Malherbe, Delsaute, Mottart, Delbrouck, Lemaron, Poret, Evrard, Manigart, Baptist, Vandermaesen. Il est donné lecture de celui de M<sup>lle</sup> Planchard; aucune observation n'étant faite, il sera transcrit dans le registre officiel.

M. le président passe au travail préparatoire dans lequel il s'agissait de justifier l'introduction des formes géométriques à l'école primaire.

Aucune dissertation sur ce sujet ne le satisfait entièrement; on n'a pas suffisamment fait ressortir tout le parti qu'on peut tirer de l'enseignement des premières notions de géométrie; c'est pourquoi il développera lui-même le sujet donné, pour lequel d'ailleurs il s'est inspiré des bonnes idées contenues dans plusieurs des travaux qui lui ont été transmis.

M. l'inspecteur commence par rendre justice aux instituteurs et aux institutrices qui n'ont pas attendu le programme du Gouvernement pour enseigner les éléments des formes géométriques, même dans des conditions très défavorables, puisque le matériel nécessaire à cet enseignement faisait, à cette époque, complètement défaut.

Voyons d'abord, dit M. le Président, quelles sont les raisons pédagogiques qui justifient l'introduction de cette branche d'enseignement dans le programme des écoles primaires.

L'importance d'une branche réside dans l'importance du but à réaliser; or, toute branche d'enseignement a deux buts : l'un immédiat ou matériel, l'autre formel. Par but matériel, on entend l'acquisition d'une somme de connaissances pratiques et utiles que l'on pourra appliquer dans la vie usuelle. Sous ce rapport, la géométrie est excessivement importante; elle enrichit le vocabulaire de l'enfant d'une foule d'expressions qui donnent de la clarté et de la concision au langage usuel. Elle est également de la plus grande utilité à tous les ouvriers : le maçon, le serblantier, le menuisier ne sont habiles que pour autant que les éléments de la géométrie leur soient connus. Ces considérations expliquent assez la présence de l'enseignement des formes géométriques au programme de nos écoles.

Le but formel est celui que veut réaliser l'institutrice en employant telle ou telle branche au développement harmonique des facultés intellectuelles de l'enfant. Voyons ce qui se passe dans une leçon de formes géométriques; supposons qu'il s'agisse de donner la connaissance du cube. Je place ce corps sous les yeux de l'enfant et l'invite à en trouver le nombre de faces; je l'oblige ainsi à voir et à bien voir. J'attire son attention sur l'une des faces et lui demande de l'analyser; il y trouvera quatre angles égaux et droits : voilà une seconde opération. Il compare ensuite les faces du cube, celle qu'il a devant les yeux à celle qui lui est contiguë, puis à toutes les autres;

de ce travail de comparaison, il en déduit que les faces du cube sont toutes égales. Enfin, il généralise et définit le cube.

Ainsi, dans cette leçon, j'ai mis en jeu les grandes facultés intellectuelles de l'enfant ; il a observé, analysé, comparé et généralisé.

Au point de vue physique, cet enseignement développe tout particulièrement la vue et le toucher.

Sous le rapport moral, il développe le sentiment du beau, car la symétrie que ces formes présentent aux yeux de l'enfant, laisse des traces ineffaçables dans son esprit.

Examinons maintenant, dit M. l'inspecteur, comment l'enseignement de ces formes vient en aide à l'étude des autres branches. Quelque chose a dû nous frapper dans le programme : c'est que tous les cours sont *concentriques* ; chacun forme un tout complet qui reçoit des développements dans le cours suivant ; et *connexes*, c'est-à-dire, qu'ils ont un rapport intime et se prêtent un mutuel appui. Sous ce dernier rapport, les formes géométriques sont une précieuse ressource pour l'enseignement des autres branches.

Elles viennent en aide :

1° *A la langue maternelle.* — a) Elles enrichissent le vocabulaire de l'élève ; b) elles exercent au langage concis, correct et mathématique ; c) elles fournissent des devoirs excellents d'orthographe et de langue. En effet, les mots que l'enfant acquiert sont des termes pratiques qu'il emploie souvent dans la vie usuelle. En second lieu, comme un mot en géométrie peut rendre une idée fausse, on lui fait constater que sa réponse n'est pas exacte, parce qu'il n'a pas employé le mot propre ; il s'exerce à un langage concis, correct ; il apprend à réfléchir avant de parler et ainsi se forme sa raison et son jugement. Enfin, les devoirs donnés en application des leçons sont autant d'exercices de style, de langue, puisque l'élève développe les points que lui fournit le sommaire.

2° *Au dessin.* — Ces deux branches doivent marcher de pair. Le dessin reproduit ce que l'homme a imaginé et l'homme n'a fait qu'imiter la nature qui revêt partout des formes géométriques. Le dessin a donc pour base la géométrie sans laquelle on ne peut dessiner avec intelligence.

Dans quelle mesure ces deux branches doivent-elles marcher ensemble ? On remarquera qu'au programme, les éléments du dessin consignés dans tel paragraphe correspondent au même paragraphe du programme des formes géométriques et réciproquement.

Il y a cependant quelques exceptions ; pour avoir un cours complet de formes et les éléments nécessaires à la connaissance des premières notions de cosmographie, le programme porte certaines formes géométriques dont le tracé serait trop difficile pour les enfants. D'un autre côté, certaines parties, comme les hachures, ne peuvent figurer au programme des éléments de géométrie. En résumé, le dessin doit être enseigné en prenant pour base les formes géométriques ; en conséquence, chaque fois que nous aurons étudié une forme, nous ferons dessiner les éléments de dessin qui en découlent. Supposons que j'enseigne le carré à la division inférieure ; cette notion sera donnée par le cube. Je fais remarquer, puis mesurer les arêtes ; j'attire l'attention sur les angles. Je prends ensuite une feuille de papier de la grandeur d'une des faces du cube et l'adapte sur celle-ci afin que les enfants comprennent que les points, les lignes et les figures appartiennent au corps. Leur montrant la feuille, je leur dis que c'est un carré. La notion du carré acquise, j'aborde la seconde partie de ma leçon, c'est-à-dire, les exercices. Les élèves auront : a) A chercher les carrés dans la salle de classe ; b) à plier et à découper la forme en question, et comme devoir à domicile, ils découperont un carré dans un carton, pour qu'à la fin de l'année, ils aient une collection de formes géométriques.

Reste la leçon de dessin ; je montre que le carré peut être représenté par ses arêtes et cela en me servant soit de petits bâtons, ou en appliquant la feuille de papier sur le tableau ; le carré sera dessiné dans différentes proportions ; placé tantôt sur l'une de ses bases, tantôt sur l'un de ses angles. J'emprunterai alors à la méthode de dessin les différents exercices que comporte la matière et n'aborderai une nouvelle forme que lorsque je les aurai épuisés ; c'est ainsi qu'on parviendra à réaliser le programme.



3° *Au système métrique.* — La chose ressort de toute évidence, puisque toutes les unités du système métrique sont du domaine de la géométrie.

4° *A la géographie.* — Les notions de cosmographie : forme de la terre, grand cercle, petit cercle, hémisphère, axe, etc., se donnent sur la sphère et s'appliquent ensuite au globe.

La géométrie prête son concours jusqu'à l'écriture et enfin à l'enseignement des travaux manuels.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire, ajoute M. le Président, c'est que l'enseignement des formes géométriques doit être essentiellement intuitif et expérimental. Il faut non seulement montrer les formes à l'enfant, mais les lui faire manipuler ; il faut qu'il travaille, qu'il mesure pour être à même de comparer, de saisir les rapports qui existent entre elles. Quand il s'agira de lui donner la notion d'une nouvelle forme, on le mettra en présence non d'une forme, mais de toute la collection ; c'est ainsi qu'on procédera pour le système métrique.

Les devoirs des institutrices qui méritent une mention sur la matière développée sont ceux des dames George, Delsaute, De Cock, Mottart, Hardy et Lhonneux.

Il est passé à l'examen des leçons données.

M<sup>lle</sup> Malherbe est appelée à apprécier la leçon de chant ; elle trouve l'intonation bonne, le chant bien choisi, mais le rythme trop lent. M<sup>lle</sup> Planchard et Rongé trouvent excellente la leçon de lecture donnée par M<sup>lle</sup> George.

M. l'Inspecteur est de cet avis ; cependant, dit-il, la méthode est défectueuse. Voici le procédé qu'il préconise : Lire le morceau en entier pour satisfaire la curiosité de l'enfant ; faire fermer les livres et exiger le compte rendu de la leçon, ce qui est déjà une analyse littéraire ; reprendre ensuite partie par partie et donner les explications nécessaires. A part cette observation, M. le Président se déclare entièrement satisfait.

A part aussi quelques incorrections de langage, relevées par M<sup>lle</sup> Lhonneux, la leçon de formes géométriques qu'a donnée M<sup>lle</sup> Deby, est très satisfaisante ; la méthode est excellente et le devoir bien choisi. M. l'Inspecteur nous conseille d'employer les formules géométriques lorsque les enfants auront parfaitement compris la règle. Il recommande, en passant, l'étude de cette partie du programme, dans la nouvelle édition de l'ouvrage d'arithmétique par M. Kleyer.

M<sup>lle</sup> Mottart présente quelques observations concernant les exercices de gymnastique que nous avons vu exécuter. Ils sont bien gradués, mais quelques-uns sont trop simples pour la division supérieure.

M. l'Inspecteur aurait désiré un nouvel exercice et moins de chants ; d'un autre côté, les élèves auraient dû déployer plus de vigueur. Reste la leçon de travaux manuels. Elle est trouvée bonne, seulement le sommaire de la leçon était trop long et un peu vague. M<sup>lle</sup> l'Inspectrice appuie cette observation et ajoute : « L'enseignement des formes géométriques facilite celui des travaux manuels. Ainsi toutes les parties du bas revêtent des formes géométriques ; il en est de même des reprises, du rapiécetage, des patrons de vêtements. La connaissance des formes géométriques fournit le moyen de représenter au tableau les divers points de couture et de marque, et permet de s'exprimer dans un langage correct et concis. Il serait bon que les élèves eussent un cahier spécial où elles tiendraient note de la théorie des travaux manuels ; elles pourraient revoir les matières données et s'en servir à l'occasion. »

M. l'Inspecteur nous donne connaissance de deux circulaires, l'une relative aux livres à donner en prix dans les écoles primaires ; la liste de ces ouvrages doit être dressée par l'institutrice et soumise à l'inspection. La seconde est relative à la tenue des concours : toute la division, sixième année d'études, doit y prendre part.

La séance est levée à une heure et demie.



X. — *Dissertation rédigée par M. Coopman, institutrice communale, à Gand.*

## HET REKENEN.

Geraadpleegde werken : *Het programma der lagere school en de verklaring, door den heer Germain afgelegd voor de commissie van het schoolonderzoek. — De methodiek van Dittes-Wendel. — Spencer's gedachten over opvoeding en onderwijs.*

In zijn belangrijk werk over opvoeding, schrijft Herbert Spencer de volgende grondige regelen : « Ieder schoolmeester kan de getallen en de tafel der vermenigvuldiging leeren opdreunen, maar om verbindingsen van getallen te onderwijzen door aanschouwelijke samenstelling, daartoe behoort reeds vrij wat verstand, en, om eene verstandige handelwijze langs den geheelen studieweg te volgen, daartoe is eene aanzienlijke hoeveelheid oordeel en vindingsrijkheid noodig. Inderdaad, zoo wij het doel van het rekenonderricht nagaan, moeten wij bekennen, dat rekenen leeren eene vrij ernstige zaak is. In vroegere eeuwen had men dat niet ingezien; men trachtte enkel hiertoe te komen, dat de leerlingen, in het rekenen, eene zekere werktuigelijke vlugheid, ten behoeve van het maatschappelijk leven bekwamen. Zelfs in onze eeuw duurde het nog vrij lang eer eene ernstige verbetering in dien toestand werd aangebracht. Elkeen van ons herinnert zich wellicht hoe men ons als kind leerde tellen van 1 tot 100 en van 100 tot 1; hoe gansch de tafel van vermenigvuldiging er door moest en hoe wij ze, afzonderlijk en te zamen, soms een half uur lang opzegden. Alsof de natuur het kind zoo had gemaakt, dat het slechts één vermogen, « het geheugen », mede ter wereld brengt! Neen, dat is zoo niet. De grondige studiën van Pestalozzi, Beneke, en in latere jaren de wetenschappelijke waarnemingen van MM. Taine et Darwin bewijzen, dat het kind met de kiem van al zijne vermogens wordt geboren en dat die vermogens gezamenlijk en niet de eenen na de anderen moeten ontwikkeld worden. Dat is ook de geest, die in het nieuwe schoolprogramma doorstraalt : zoodra het kind twee, drie getallen kent, zal het bewerkingen op die getallen maken, en bijgevolg van in den aanvang samentellen, aftrekken, vermenigvuldigen en deelen. De onderwijzer mag geene dezer vier hoofdbewerkingen verwaarloozen, want later kan dit moeilijkheden opleveren. Ik heb dikwerf bemerkt dat de leerlingen in het samentellen en vermenigvuldigen doorgaans bedreven zijn, terwijl het met het aftrekken en deelen gansch anders is gesteld. Dat komt omdat die twee laatste bewerkingen bij het aanvankelijk rekenonderricht veelal worden verwaarloosd. Het komt ook niet zelden voor, dat de kinderen door gedurige oefening in het werktuigelijk rekenen zeer bedreven worden, zonder dat men nochtans mag zeggen, dat ze iets van het geleerde begrijpen. Anderen gebruiken bij het aftrekken, deelen, enz., formules en uitdrukkingen, die gansch ongepast zijn, ja, die bij nadere overdenking gansch ongerijmd voorkomen; zoo het van ouds gebruikte « ik leen één aan het volgend cijfer, dat tien doet », en vele anderen. Die gebreken moeten uit den weg worden geruimd en dit zal men alleen dan, wanneer het rekenonderricht op aanschouwing steunt, wanneer de leerlingen tot werken en zelfzoeken worden aangezet, wanneer de geest van opmerkzaamheid, nadenken en redeneeren bij hen wordt ontwikkeld. Het is dus niet voldoende bij het aanvankelijk rekenonderricht veel met het teelram te werken; mijn persoonlijk gevoelen is, dat dit werktuig zooveel mogelijk van kant moet worden gezet; de Frœhlemethode immers biedt ons veel doelmatiger middelen aan, bijv. de blokjes, de legstokjes, die men in pakjes van tien of honderd kan vereenigen, om de tienheden en honderdheden voor te stellen. Daarbij zal het rekenen niet alleen in opzettelijke rekenlessen worden aangeleerd, maar bij vormleer, bij teekenen en natuurlijke wetenschappen, zal men dikwijls de gelegenheid vinden, om het in de rekenles aangeleerde te herhalen en op te frischen, terwijl omgekeerd, die verschillende leervakken, bij de rekenles de gelegenheid geven tot het samenstellen van eene menigte kleine problema's, die te recht van in den eersten graad in het programma hunne plaats vinden. Een goede maatregel is het invoeren der studie van het decimaal stelsel en de kennis van maten en gewichten

reeds van in de eerste schooljaren. Hier zal het onderwijs vooral praktisch zijn : het is in het werkelijk leven van groot belang, dat de maten, gewichten en muntstukken goed gekend zijn, dat men ze dus leere onderscheiden, gebruiken en vlug hanteeren. Dit levert in den eersten graad stof tot een aantal aangename en tevens zeer nuttige lessen, vooral wanneer de onderwijzeres niet uit het oog verliest, dat teeken-, meetkunst en vormleer hier goed van dienst kunnen zijn. Natuurlijk moet alles hier zoo eenvoudig worden gemaakt als het maar mogelijk is en dit is zeker eene der grootste moeilijkheden, waarmede de onderwijzeres te kampen heeft, Volwassenen, wier verstand en rede ontwikkeld zijn, kunnen zich doorgaans niet inbeelden, dat zaken, die hun klaar en duidelijk schijnen soms aan min ontwikkelden en vooral aan kinderen gansch onbegrijpelijk voorkomen; daarom hechte men het grooste gewicht aan eenvoud, aanschouwing, zelfzoeken en zelfwerken. Hier ook vindt de gulden regel « haast u langzaam » zijne volle toepassing. Begin nooit iets nieuws voor het voorgaande goed begrepen en door oefening versterkt zij; stel de kleinen nooit voor twee moeilijkheden te gelijk; bestudeer ieder punt der leerstof afzonderlijk; ontleed, ontbind het; zoek welke de eenvoudigste en tevens de doelmatigste weg is, want, vergeten wij niet dat, in zake van onderwijs, vooral bij het rekenen, alles op de eerste gronden is gesteund; het is juist omdat het leggen der grondslagen, bij het rekenen zoo dikwerf wordt verwaarloosd en verknocid, dat bij geen ander leervak zoovele achterblijvers gevonden worden, ja, dat het grootste getal der leerlingen er minder in gevorderd zijn dan in andere vakken, en het den kleinen soms aan alle lust tot dit leervak ontbreekt. Ik houd er mij aan dat het aanvankelijk rekenonderricht, voorwat leergang en leerwijze betreft, het moeilijkste der schoolvakken is, en het van wege de onderwijzeressen de grootste aandacht, ernstige studie en zorgvuldige voorbereiding vergt.

Reeds in den eersten graad voert het nieuwe schoolprogramma de kennis der breuken in. Die maatregel schijnt mij hoogst doelmatig. Mij dunkt, dat kinderen van zes, zeven en acht jaar, vooral wanneer ze door de Fræbelmethode goed zijn voorbereid, geene moeite zullen hebben om zich  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{3}$ ,  $\frac{1}{4}$ , enz., voor te stellen. Ja, wanneer de onderwijzeres aanschouwelijk te werk gaat, zullen de kleinen gemakkelijk een gansche reeks oefeningen op de vier hoofdbewerkingen kunnen maken.

Blijven we thans een oogenblik bij den tweeden en derden graad stilstaan. De aanwijzingen, die er in voorkomen zijn vrij uitgebreid; doch bij nader onderzoek moet men bekennen, dat ze der onderwijzeres een wezentlijke leiddraad zijn. Alles is erde verdere uitbreiding van hetgeen in den eersten graad ter studie werd opgelegd. Vooral het deel dat handelt over het aanschouwelijk en hoofdrekenen schijnt mij meesterlijk opgesteld. De heer Germain zegt met recht, dat aan het koprekenen een groot belang moet worden toegekend; het is om zoo te zeggen, de voltooiing van het rekenenkundig werk; het veronderstelt bij den leerling juist oordeel, geheugen, vlugheid, daarom kan het niet genoeg worden aanbevolen. Ook het metrick stelsel wordt in het programma breedvoerig behandeld. Vergeten we niet dat praktische oefeningen hier weer den eersten rang verdienen. Het is niet noodig steeds met de eenheid te beginnen. Zoo vind ik het doelmatiger eerst het begrip van den vierkanten decimeter te stichten, een juist denkbeeld van zijne oppervlakte, verdeeling, enz., te geven, verder van oppervlakten van 2, 3, 6 vierkante decimeters te spreken en zoo, samenstellender wijze, het begrip van den vierkanten meter te doen ontstaan. Het zelfde geldt voor den kubiekmeter. Zeggen wij ook een woordje over de gewone breuken. Het programma leert ons dat we in den tweeden graad alleen over breuken mogen spreken, wier noemer onder 20 is. Dit bewijst ons, dat we ons moeten bepalen bij hetgeen in het werkelijk leven van pas komt. Eene oefening van het grootste belang schijnt mij het vergelijken van gewone en tiendeelige breuken. Zoo zal men zonder moeite eene gansche reeks oefeningen vinden over de herleiding van  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{3}$ ,  $\frac{2}{3}$ , enz., in decimale onderdeelen van meter, liter, kilogram en frank; maar men vergete nooit de kinderen te doen handelen, want de schijn is soms hoogst bedrieglijk. In sommige scholen zullen de leerlingen ingewikkelde zaken, herleidingen, enz., behandelen en toch zal men, bij nader onderzoek, ondervinden, dat ze over de zaken zelve een heel duister gedacht hebben. Vermijden wij het geven van definitiën en daarom, wachten we lang vooraleer we de kinderen een rekenboek in handen geven. Eerst in den derden graad wordt aan het theoretisch gedeelte meer gewicht toegekend, wijl de

lagere school ook tot hogere studiën moet voorbereiden. Wat de rekenkundige vraagstukken betreft, hun vorm, inhoud, strekking en behandeling zijn van het grootste gewicht. De onderwijzeres zorge steeds, dat ze bondig, klaar, en tevens goed opgesteld zijn; zij moeten met de werkelijkheid overeen komen en aldus het kind een ganschen schat bijzonderheden doen verzamelen over nijverheid, handel, wetenschappen, enz. Dit is soms voor de onderwijzeres zeer moeilijk; in leer- en schoolboeken vindt men zulke problema's zeer weinig, daarom ga de onderwijzeres hare eigene ondervinding, de dagbladen of ook wel nijveraars, koop- en werklieden te rade. Zij oefene ook de verbeeldingskracht der leerlingen door hen zelven problema's doen op te stellen. Vergeten we daarbij niet dat ieder problema eene zedelijke strekking hebben moet. De voordeelen van spaarzaamheid, orde, netheid, kunnen hier op recht doelmatige wijze worden aangetoond, terwijl verkwisting, nalatigheid, wanorde geene grootere aanklagers hebben dan onloochenbare cijfers. Wat het oplossen en beredeneeren der problema's betreft, hoewel deze bewerkingen in de eerste jaren mondelings worden gedaan en eerst later schriftelijk, toch lijdt het geen twijfel of ze moeten in beide gevallen met zorg geschieden; immers ze leeren de gedachten groepeeren, in orde plaatsen en vereischen dat men zich in klare, eenvoudige taal uitdrukke; aldus verricht zullen zij de ontwikkeling des geesten zeer bevoordeelen, want vergeten we het niet, in de lagere school mag elk leervak niet alleen voor zich zelve worden aangeleerd, maar het moet aanschouwd worden als een deel van één harmonisch geheel, namelijk de ontwikkeling van het kind als zelfdenkend, zelfhandelend mensch.



XI. — *Compte rendu d'une conférence d'institutrices, rédigé par M<sup>me</sup> Vanden Bulcke, institutrice à Becelaere (Flandre occidentale).*

*Verslag der tweede onderwijzeressen-vergadering van het jaar 1882, gehouden in de gemeenteschool te Meenen, den 8 Mei.*

De zitting wordt om negen ure geopend.

*Tegenwoordig* : De heer Desmarez, kantonale schoolopziener, voorzitter, en de dames hoofd- en hulponderwijzeressen van den eersten kring des schoolkantons Meenen.

De heer voorzitter doet de naamoproeping der onderwijzeressen terwijl eene onderwijzeres zich gelast met het doen teekenen der tegenwoordigheidslijst.

De dames Fastrez, hulponderwijzeres te Maaschroon, en Bouckennooghe, hulponderwijzeres te Becelare, zijn ontslagen voor wettelijke redens deze vergadering bij te wonen, en de dames Van Daele en Volekaert, hoofd- en hulponderwijzeressen te Moorseele, zijn afwezig, zonder kennis der oorzaak aan het schooltoezicht te geven.

1° *Beoordeeling en lezing van het verslag der voorgaande zitting.*

De heer voorzitter klaagt met reden over het te laat inzenden der verslagen, alsook der ten huize gemaakte werken, en herinnert aan de onderwijzeressen het tijdstip voor het inzenden der werken bepaald door art. 6 en 15 van het koninklijk besluit van 10<sup>e</sup> Januari 1881.

M<sup>w</sup> Van Neste, hoofdonderwijzeres te Ledeghem, wordt aangezocht lezing te geven van haar verslag, in 't Fransch opgesteld. Daarna leest M<sup>w</sup> Vanden Bulcke, hoofdonderwijzeres te Becelare, het verslag, opgesteld in 't Nederlandsch, door J<sup>w</sup> Bouckennooghe. Beide verslagen bekomen de algemeene goedkeuring. Het eerste wordt aangewezen om in het daartoe bestemd register overgeschreven te worden.

2° *Samenzang door de leerlingen.*

De leerlingen der lagere school en der bewaarschool treden de zaal binnen en zingen een lied en een koor.

3° *Practische oefeningen.*

A. *Bewaarschool.* — Oefeningen en bezigheden voor leerlingen van het eerste schooljaar :

- a) Legstokjes. Loodrechte lijn. Waterpaslijn. Evenwijdige lijnen. Rechte hoek. Vierkant;
- b) Uitspanning. Marschen en ordeoefeningen;
- c) Verklaring van eene prent. Gesprek daarover. Zedeles;
- d) Verklaring van een kindergedichtje.

B. *Lagere school.* — *Eerste graad.* — Wegen; gewichten en weegschaal. — Aanschouwingsles.

M<sup>w</sup> Vereecke, hoofdonderwijzeres te Meenen, schrijft aan de leerlingen der twee hoogste afdelingen werk tot stille bezigheid voor, en J<sup>w</sup> Thevissen, hulponderwijzeres te Wervik, geeft aan de leerlingen van de laagsten graad de voorgeschreven les. Zij handelt over de deelen der weegschaal en doet de naald der weegschaal wel bemerken, wanneer zij rijst in eene der schalen giet en een gewicht in de andere schaal legt. Uit deze werking, leidt zij de bepaling der weegschaal af. Daarna spreekt zij over de gewichten en toont die aan de leerlingen. Zij laat de namen ervan zoeken, doet ze vergelijken in grootte en laat ze onderzoeken met de weegschaal.

Vervolgens treedt zij in eenige uitleggingen over de verhouding der gewichten met den liter en den meter.

De tijd ontbrekende om haar plan af te werken, zou zij de verschillende soorten van weegschalen in eene volgende les behandelen.

*Tweede graad* — Rekenen. Wat eene breuk is. Samentelling en aftrekking van gelijknamige breuken.

Terwijl de leerlingen van den hoogsten graad hunne oefening voortzetten en die van den laagsten graad een schriftelijk werk maken, wordt aan de leerlingen van den middelsten graad eene les gegeven door J<sup>w</sup> Van Pée, hoofdonderwijzeres te Waasten. De onderwijzeres vangt hare les aan met aan de leerlingen eenen appel (eene eenheid) voor te stellen. Zij snijdt denzelfden in twee gelijke deelen en doet het verschil vinden tusschen eenheid en breuk. Daaruit leidt zij de bepaling eener breuk af, en gaat over tot het in schrift voorstellen van breuken en tot de samentelling en aftrekking van gelijknamige breuken.

*Derde graad.* — Een tiental woorden uit een reeds bestudeerd leesstuk gekozen, beschouwen onder betrek van : 1° beteekenis, 2° vorming en 3° afleiding. Toepassing in zinnen.

J<sup>w</sup> Van Bavel, hulponderwijzeres te Meenen, geeft deze les en bestuurt terzelfder tijd de leerlingen der twee andere afdelingen. Zij leest het stuk voor uit het leesboek door Maurice Valère, voor titel dragende : « Le Papier », en leidt eenige woorden af, ontleedt ze en gebruikt ze 1° in hunne eigenlijke beteekenis, 2° in eene overdrachtelijke beteekenis tot het samenstellen van zinnen.

Na de lessen verlaten de leerlingen al zingende de zaal.

4. *Bespreking der practische lessen.*

De heer voorzitter vraagt aan de onderwijzeressen mededeeling hunner opmerkingen over de gegeven lessen, in wat betreft : 1° de houding en taal der onderwijzeressen, 2° het voorwerp der les en de gevolgde methode, 3° de gebruikte aanschouwingsmiddelen, 4° de wijze van op het bord te schrijven, en 5° den uitslag bekomen bij de leerlingen.

A. *Bewaarschool.* — a. *Laagste afdeling.* — Opzichtsens de les aan deze afdeling gegeven, bemerkt M<sup>w</sup> Vereecke dat de onderwijzeres te veel prijs gehecht heeft aan bepalingen. In de bewaarschool, zegt de heer voorzitter, die dit gevoelen bijtreedt, mag men in geene wetenschappelijke onderhandeling treden; men moet vooral werken om het kind te leeren zien, waarnemen en ontleden; daarom geeft men het voorwerp in handen en laat men de leerlingen zoeken.

b. *Middelste afdeling.* — De les over gymnastiek werd zeer wel gegeven door J<sup>w</sup> Denecker; zij verwerft de algemeene goedkeuring.

c. *Hoogste afdeling.* — De les van J<sup>w</sup> Delanoeye, verdient de algemeene goedkeuring.

De heer voorzitter zegt dat de onderwijzeres met veel aandoening tot hare leerlingen gesproken heeft; zij heeft in hare onderhandeling de rol eener moeder zeer wel vervuld. In de bewaarschool, voegt hij er bij, moeten de onderwijzeressen verzamelingen van planten, bloemen, enz., maken, ten einde de kinderen aan te wakkeren tot navolging.

*B. Lagere school. — Eerste graad.* — M<sup>w</sup> Leblois, hoofdonderwijzeres te Maaschroen, en Mej. Lootens, hoofdonderwijzeres te Wervik, vinden de les wel gegeven. M<sup>w</sup> Vanden Bulcke, hoofdonderwijzeres te Beelare, doet bemerken dat de onderwijzeres buiten de stof der les gegaan is. De aanschouwing moest zich bepalen bij de weegschaal en haar gebruik, zonder in wetenschappelijke bijzonderheden over het metrickstelsel te treden. De heer voorzitter sluit zich aan bij deze laatste bemerking.

*Tweede graad.* — J<sup>w</sup> Deleu, hulponderwijzeres te Meenen, meent dat de onderwijzeres hadde moeten doen banden papier door de leerlingen verdeelen en deze verdeling voorstellen in breuken: 1<sup>o</sup> aanschouwelijk, 2<sup>o</sup> afgetrokken, en 3<sup>o</sup> schriftelijk op bord en lei.

*Derde graad.* — M<sup>w</sup> Leblois meent dat de les anders moest behandeld worden; dat zij in plaats van uit een spraakkundig, uit een letterkundig oogpunt moest gegeven worden. De heer voorzitter treedt deze zienswijze bij.

### 5. Werk ten huize :

#### A. VOOR DE ONDERWIJZERESSEN DER LAGERE SCHOLEN.

« Wat is er te verstaan door aanschouwelijk rekenen? Welke van de drieërlei soorten van rekenen wordt op den voorgrond gesteld bij het lager onderwijs? Leg uit waarom? »

De heer voorzitter drukt zijne tevredenheid uit over een aantal zeer voortreffelijke werken. Negen dezer worden in de eerste klas gerangschikt en vijf in de tweede klas.

Het antwoord op de vraag is zeer verschillig opgelost geworden, wegens de verschillende graden der bewaarschool en der lagere school. Hij wijst beknoptelijk de verdeling aan der te bewerken stof in elken der verschillende graden dezer scholen. Zoohaast mogelijk moet de geschreven telling het hoofdrekenen bijstaan.

J<sup>w</sup> Van Pée wordt aanzocht lezing te geven van haar werk in het Fransch, en J<sup>w</sup> Lootens van het hare in het Nederlandsch opgesteld. Beide werken worden goedgekeurd.

#### B. VOOR DE ONDERWIJZERESSEN DER BEWAARSCHOLEN.

De heer voorzitter wenscht in de bewaarscholen onderwijzeressen te vinden, die, vol liefde voor de haar toevertrouwde kleinen, de rol eener moeder getrouwelijk vervullen. Geheel haar handel en wandel moet 's kinds lichamelijken en zedelijken welstand beoogen. De innerlijke ontwikkeling moet zich bij de onderwijzeres openbaren door beleefdheidsvormen, zindelijkheid, liefde voor het schoone, medelijden voor den ongelukkige en middadigheid voor den noodlijdende.

J<sup>w</sup>en Waelkens en Hubert, hulponderwijzeressen te Waasten en te Meenen, lezen hun werk, in 't Fransch opgesteld, voor.

### 6. Officieele mededeelingen en aanbevelingen.

1<sup>o</sup> De heer voorzitter geeft lezing van een ministericelen omzendbrief in dato van den 9<sup>en</sup> Maart, n° 564, waarin gemeld wordt, dat de onderwijzeressen voortaan maar éénmaal hun handteeken zullen moeten stellen op het register bestemd voor de spaarkas, ten einde reiskosten naar het postbureau te vermijden.

2<sup>o</sup> De heer voorzitter treedt in breedvoerige uitleggingen over het opmaken van de lijsten der behoeftige kinderen. Volgens art. 7 van het Kon. besluit van 12 Augustus 1879, moet de inschrijving van de leerlingen, welke niet bepaaldelijk de school verlaten hebben telken jare vernieuwd worden. De lijsten moeten den heer kantonalen schoolopziener vóór 1<sup>en</sup> Juni toegezonden worden.

3<sup>o</sup> Luidens art. 18 van het algemeen voorloopig reglement der lagere scholen, is de hoofdonderwijzeres gehouden in het begin van elk kwartaal aan het kollegie van burgemeester en schepenen en aan den kantonalen schoolopziener de bevolking der school te laten kennen.

De heer voorzitter verzoekt de onderwijzeressen deze opgaaf maandelijks te doen aan het kantonaal schooltoezicht.

4° In gevolge art. 7 van voornoemd reglement zijn de hulponderwijzeressen rechtstreeks onder de bevelen van de hoofdonderwijzeres geplaatst. Het ware wenschelijk, zegt de heer voorzitter, dat er altijd eene goede verstandhouding tusschen geheel het onderwijzend personeel eener school heerschte, en dat de hulponderwijzeressen zich altijd dienstbaar en verkleefd jegens hunne hoofdonderwijzeres toonden.

5° In de scholen, waar er geen reglement wegens de verlofdagen en vacantieën bestaat, zijn de onderwijzeressen gehouden zich te schikken naar de verordening van 1844, die in meest al de scholen gevolgd is.

6° Het programma der derde onderwijzeressenvergadering wordt gediecteerd in het Fransch. Om twee ure en half wordt de zitting gesloten.

Meenen, den 8° Mei 1882.

*De Onderwijzeres,*

J<sup>e</sup> VANDEN BULCKE.

*De Voorzitter,*

DESMAREZ.

## XII. — *Compte rendu d'une conférence d'institutrices d'écoles gardiennes, rédigé par M<sup>lle</sup> De Ghezelle (Céline), institutrice d'école gardienne, à Gand.*

*Verslag der zitting gehouden den 28 Januari 1885, ten lokale der school n° 4, te Gent.*

De zitting wordt te 2 uren geopend onder 't voorzitterschap van den heer De Smet, kantonaal schoolopziener. De heer voorzitter doet de naamafroeping : Is afwezig, om reden van ziekte : Mev. Vandermeulen.

Hij verzoekt daarna Mej. De Wulf lezing van haar verslag der voorgaande vergadering te geven.

Het wordt goedgekeurd om geboekt te worden.

*Eerste oefening.* — Mev. C., gelast met de eerste les, namelijk het leeren ordelijk in- en uitgaan der kleinste leerlingen van de bewaarschool, leidt hare kinderen binnen, toont aan de eerste rij hoe zij stappend moeten voorligaan tot aan de eerste bank, op een gegeven teeken de bank ingaan, beleefd groeten en zich neerzetten. De tweede rij lokt ze uit op dezelfde wijze te werk te gaan, zonder dat ze het toone, om te zien of zij het verstaan; dit doet ze verscheidene keeren herhalen. Zij handelt even zoo voor het verlaten der banken, eindelijk laat zij hare leerlingen vrij gaan, een liedje zingen en dan op de aangeleerde wijze de klas verlaten.

*Tweede oefening.* — Grootere leerlingen nemen nu de plaats in om eenige practische oefeningen over de beleefdheid te doen.

De lesgeefster vraagt haren leerlingen hoe beleefde kinderen zich gedragen bij het voorbij gaan der hoofdonderwijzeres en andere onderwijzeressen der school; hoe zij zich gedragen nopens hunne gezellen, bij voorbeeld in het overhandigen of aanvaarden van 't een of ander voorwerp. Dit punt behandelt ze als practische oefening; zij legt op de hoeken der banken eenige vouwblaadjes, laat ze tot op de eerste bank voortgeven, en belast een leerling die voorwerpen over te reiken onder het uitspreken der woorden « *als 't u belieft* », met bijvoeging van den naam der onderwijzeres of des leerlings die bestelt. Zoo maant ze den leerlingen aan altijd beleefd jegens elkander te zijn, daar beleefde kinderen immer van alle menschen bemind worden.

De heer G.-D. Minnaert, pædagogische bestuurder, treedt de vergadering binnen.

Mej. B., gelast met de derde les, geeft, als voortzetting van het voorgaande, de scharen over

aan de leerlingen; zij herrinnert wat M<sup>w</sup> C. hun medegedeeld heeft, en geeft eene kniples met het vouwblad.

Dit blad wordt in twee deelen gevouwen, derwijze dat het den vorm van een driehoek bekomt. Korte herhaling over dezen vorm; vervolgens wordt het in vier, eindelijk in acht deelen gevouwen; het vierde deel van den driehoek wordt afgesneden, de knipsels worden opengevouwen en er wordt eenen schoonheidsvorm medegelegd.

*Derde oefening.* — De leerlingen der tweede oefening verlaten zingend de klas en worden vervangen door de leerlingen der hoogste afdeeling, waaraan eene andere onderwijzeres eene prik- en teekenles geeft. Ieder leerling krijgt eene griffel en een potlood, eene lei, geruit papier, een blad wit papier en de noodige mozaïeken om den vorm die moet geteekend en vervolgens geprikt worden, eerst voor te leggen.

De lesgeefster hangt het figuur, bestaande uit vier rechthoekige driehoeken, waarvan het midden een ledig vierkant maakt, aan haar bord; toont hoe de hoekpunten door grootere stippen, de tusschenpunten lichter, worden afgebeeld. De onderwijzeres laat zoo driehoek na driehoek nateekenen eerst op de lei, vervolgens op het eerste deel van een dubbel gevouwen blaadje geruit papier; later prikken zij hetzelfde figuur. Daar de tijd voorbij is, wordt de lesgeefster verzocht hare les te eindigen.

De heer Voorzitter verleent eenige minuten uitspanning; middelerwijl wordt de lijst van tegenwoordigheid geteekend, en bezichtigen de onderwijzeressen de geteekende figuren, welke in eene andere klas ten toon gespreid liggen.

#### BESPREKING DER LESSEN.

De heer Voorzitter noodigt de dames onderwijzeressen uit hun gevoelen over de eerste les mede te deelen. Eenpariglijk vinden ze dat zij goed gegeven werd.

Dit is ook het gevoelen des heeren voorzitters; nochtans doet hij opmerken, dat, in plaats van met al de leerlingen van eenen kant te werken, de onderwijzeres met een zeker getal van iederen kant had moeten beginnen; dan zouden het niet altijd dezelfde leerlingen geweest zijn die werkeloos bleven. Hij zegt ook aan dat de onderwijzeres niet te veel geluid met de handen mag maken; de teekens kunnen stiller gegeven worden. Voor het overige vindt hij die oefening goed, en de onderwijzeressen worden verzocht vele oefeningen van dien aard te doen, voornamelijk zij, welke met de kleinste leerlingen gelast zijn. Zoo zal men veel bij dragen tot het bekomen van orde en regelmaat; ook zijn het zeer geschikte lichaams oefeningen.

Over de tweede les is men in het algemeen tevreden. De heer voorzitter vraagt echter waar de oefeningen voor het ontwikkelen van gediensigheid gebleven zijn? De lesgeefster verklaart verstaan te hebben dat zij alleen over de beleefdheid moest spreken. Punten van gediensigheid zijn bij voorbeeld: de eene voor den anderen iets oprapen, elkander helpen in geval de een vlugger zijn werk kent dan de andere. Men moet nochtans goed toezien dat dit niet overdreven worde, want aldra zou men leerlingen ontmoeten die zich daarop zouden steunen en dan, natuurlijk, zich geene verdere moeite meer geven om iets zelf te maken of te zoeken.

*Kniples.* — Mej. D. W., zegt dat er leerlingen geweest zijn die hun blad in het midden hebben uitgeknipt; dat komt omdat de lesgeefster de aandacht niet getrokken heeft op de verschillende kanten des driehoeks en dat de kleinen den eenen hoek met den anderen verward hebben.

De heer voorzitter roept de aandacht der juffrouwen op dit punt, en zegt dat het noodzakelijk is daaraan verscheidene lessen te wijden, zoodanig dat de leerlingen op voorhand weten wat ze zullen bekomen na het knippen, want, zegt hij, naarmate men de drie verschillende kanten des driehoeks insnijdt zal men ook andere figuren bekomen; zoo zal men ondervinden dat, wanneer men den driehoek insnijdt langs den kant waar al de blaadjes open zijn, het de vier buiten kanten zijn die insnijdingen bekomen; doorsnijdt men den kant, waar al de blaadjes gesloten zijn, zoo zullen de rechthoekslijnen insnijdingen bekomen; snijdt men in dien kant, waar maar drie blaadjes open zijn, dan zijn het de schuinelijnen, welke insnijdingen hebben. De heer voorzitter raadt aan niet deze voor oefeningen aan te vangen, opdat de kleinen zich



rekening geven van hetgeen ze doen, en leeren inzien wat ze willen en zullen bekomen, vooraleer ze gesneden hebben. De heer voorzitter vraagt wie der juffrouwen reeds met het snijden begonnen is? Daar men hiervoor het gerief niet heeft, is het grootste getal der onderwijzeressen met het scheuren aangevangen, omdat men in deze oefeningen nagenoeg denzelfden gang volgt. Eenige juffrouwen leggen dien gang uit : Eenige volgen E. V. Calcar, andere Jacobs, andere Goldammer.

Dit laat de heer voorzitter aan het goeddenken der onderwijzeressen over. Hij heeft eenige kleine modellen medegebracht, welke men volgens zijne aanduidingen doorsnijdt. Met een of twee eenvoudige lijntjes door te knippen bekomt men de liefste figuren.

*Vierde oefening.* — De laatste les vindt iedereen te langdradig. De lesgeefster heeft uitsluitelijk laten naäpen, en niet eens de leerlingen zelf laten beproeven om ook eens een deel der oefening alleen te maken. Wanneer de tekenoefening voorafgegeven was konden de leerlingen wel alleen het figuur naprikken. De lesgeefster brengt in, dat de leerlingen hier nog te weinig van gezien hadden en ze verplicht was mee te werken om eenen dergelijken uitslag te bekomen.

*Dagorde der volgende conferentie :*

Schriftelijke werkzaamheid : Het belang en het nut doen uitschijnen van de spelen en lichaams oefeningen.

Welke spelen en oefeningen passen het best voor de leerlingen der bewaarschool ?

Twee nieuw schoonheids- en levensvormen maken met prikken, knippen, plakken, kartonneeren.

*Practische lessen.* — (Kleinste leerlingen) : 1° Prentenlezen ;

2° Een eenvoudig zedelijk verhaal voorlezen en het daarna bespreken ;

3° Rekenoefeningen met de vijfde gave, gevolgd van een Fransch gesprek over die gave ;

4° Prikken en borduren gevolgd van vrije oefeningen.

De juffrouwen De Ghezelle, Bekaert, Verlodt en Liebert worden verzocht hun schriftelijk werk, voor deze vergadering behandeld, te boeken.

Andere vermelde werken zijn die van Mej. Erras, Verberckmoes, Vanden Bossche en Bevel.

Worden verzocht het verslag te maken : Mej. De Ghezelle, Bracke, Bouchain, Van den daele, en Van Mol.

De zitting wordt om 6 uren geheven.



**XIII.** — *Relevé statistique des conférences d'instituteurs et de sous-instituteurs primaires communaux, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de 1884.*

**XIII. — Relevé statistique des conférences d'instituteurs et de sous-instituteurs  
neuf premiers**

| DÉSIGNATION<br><br>DES<br><br>ressorts d'inspection principale. | NOMBRE<br>des<br>CERCLES DE CONFÉRENCES |       |                                  | NOMBRE<br>des<br>CONFÉRENCES QUI ONT EU LIEU |       |                                  | NOMBRE<br>des instituteurs et des sous-<br>instituteurs primaires com-<br>munaux, ressortissant à cha-<br>que cercle de conférence.<br>(Moyenne par conférence.) |       |                                  |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------|----------------------------------|----------------------------------------------|-------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------|
|                                                                 | en                                      | en    | en                               | en                                           | en    | en                               | En                                                                                                                                                               | En    | En                               |
|                                                                 | 1882.                                   | 1883. | 1884<br>(neuf<br>premiers mois). | 1882.                                        | 1883. | 1884<br>(neuf<br>premiers mois). | 1882.                                                                                                                                                            | 1883. | 1884<br>(neuf<br>premiers mois). |
| Anvers. . . . .                                                 | 9                                       | 9     | 9                                | 36                                           | 36    | 27                               | 29.78                                                                                                                                                            | 31.44 | 32.26                            |
| Malines . . . . .                                               | 9                                       | 9     | 9                                | 45                                           | 43    | 23                               | 20.29                                                                                                                                                            | 20.63 | 21.40                            |
| Bruxelles. . . . .                                              | 17                                      | 17    | 17                               | 60                                           | 67    | 51                               | 36.60                                                                                                                                                            | 33.76 | 34.25                            |
| Louvain . . . . .                                               | 14                                      | 14    | 14                               | 56                                           | 56    | 42                               | 28.14                                                                                                                                                            | 29.20 | 29.24                            |
| Bruges. . . . .                                                 | 8                                       | 8     | 8                                | 31                                           | 31    | 23                               | 33.16                                                                                                                                                            | 31.77 | 31.04                            |
| Courtrai . . . . .                                              | 8                                       | 8     | 8                                | 32                                           | 32    | 24                               | 25.66                                                                                                                                                            | 25.06 | 24.83                            |
| Alost . . . . .                                                 | 13                                      | 13    | 13                               | 52                                           | 52    | 39                               | 23.69                                                                                                                                                            | 23.02 | 22.62                            |
| Gand . . . . .                                                  | 13                                      | 13    | 13                               | 52                                           | 52    | 39                               | 21.30                                                                                                                                                            | 21.60 | 21.55                            |
| Charleroi. . . . .                                              | 11                                      | 11    | 11                               | 49                                           | 51    | 40                               | 36. .                                                                                                                                                            | 35.31 | 36.37                            |
| Mons . . . . .                                                  | 12                                      | 12    | 12                               | 48                                           | 48    | 36                               | 28.06                                                                                                                                                            | 28.12 | 28.42                            |
| Tournai . . . . .                                               | 10                                      | 10    | 10                               | 40                                           | 40    | 30                               | 23.40                                                                                                                                                            | 23.32 | 23.40                            |
| Huy . . . . .                                                   | 11                                      | 11    | 11                               | 51                                           | 55    | 33                               | 32.31                                                                                                                                                            | 32. . | 32.42                            |
| Liège . . . . .                                                 | 14                                      | 14    | 14                               | 60                                           | 56    | 42                               | 30.82                                                                                                                                                            | 30.96 | 31.93                            |
| Hasselt. . . . .                                                | 9                                       | 9     | 9                                | 40                                           | 44    | 32                               | 27.10                                                                                                                                                            | 28.44 | 27.50                            |
| Arden . . . . .                                                 | 10                                      | 10    | 10                               | 43                                           | 44    | 32                               | 20.30                                                                                                                                                            | 20.50 | 21.75                            |
| Marche. . . . .                                                 | 12                                      | 12    | 12                               | 48                                           | 48    | 36                               | 19.56                                                                                                                                                            | 19.50 | 19.50                            |
| Dinant. . . . .                                                 | 6                                       | 6     | 6                                | 30                                           | 30    | 18                               | 31.30                                                                                                                                                            | 31.63 | 31.17                            |
| Namur. . . . .                                                  | 9                                       | 9     | 9                                | 36                                           | 36    | 27                               | 31.64                                                                                                                                                            | 31.78 | 31.74                            |
| Totaux et moyennes pour le<br>Royaume.                          | 495                                     | 495   | 495                              | 809                                          | 818   | 596                              | 27.73                                                                                                                                                            | 27.67 | 27.85                            |

*primaires communaux, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les mois de 1884.*

| NOMBRE<br>des instituteurs et des sous-<br>instituteurs primaires com-<br>munaux, qui ont pris part<br>aux conférences.<br>(Moyenne par conférence.) |       |       | NOMBRE DES CONFÉRENCES<br>AUXQUELLES ONT ASSISTÉ |             |                                       |                           |             |                                       | Observations. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|---------------------------|-------------|---------------------------------------|---------------|
|                                                                                                                                                      |       |       | les inspecteurs provinciaux                      |             |                                       | les inspecteurs cantonaux |             |                                       |               |
|                                                                                                                                                      |       |       | En<br>1882.                                      | En<br>1883. | En<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois) | en<br>1882.               | en<br>1883. | en<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois) |               |
| 28.36                                                                                                                                                | 30.44 | 30.66 | 43                                               | 23          | 18                                    | 36                        | 36          | 27                                    |               |
| 49.33                                                                                                                                                | 49.58 | 20.32 | 33                                               | 23          | 16                                    | 45                        | 43          | 25                                    |               |
| 33.30                                                                                                                                                | 30.85 | 31.30 | 43                                               | 40          | 7                                     | 59                        | 67          | 51                                    |               |
| 26. »                                                                                                                                                | 27.52 | 27.43 | 40                                               | 9           | 6                                     | 56                        | 56          | 42                                    |               |
| 31.94                                                                                                                                                | 30.51 | 29.65 | 29                                               | 24          | 18                                    | 31                        | 31          | 23                                    |               |
| 24.78                                                                                                                                                | 23.78 | 24.04 | 48                                               | 49          | 15                                    | 32                        | 32          | 24                                    |               |
| 24.96                                                                                                                                                | 21.65 | 24.67 | 47                                               | 21          | 17                                    | 52                        | 51          | 39                                    |               |
| 20.60                                                                                                                                                | 20.46 | 20.23 | 49                                               | 47          | 12                                    | 52                        | 52          | 39                                    |               |
| 35.02                                                                                                                                                | 34.35 | 35.62 | 22                                               | 27          | 13                                    | 49                        | 51          | 40                                    |               |
| 26.34                                                                                                                                                | 27.08 | 27.53 | 15                                               | 15          | 18                                    | 48                        | 48          | 36                                    |               |
| 24.70                                                                                                                                                | 21.95 | 22.23 | 26                                               | 28          | 23                                    | 38                        | 40          | 27                                    |               |
| 30.60                                                                                                                                                | 30.64 | 30.76 | 44                                               | 43          | 40                                    | 50                        | 53          | 33                                    |               |
| 29.72                                                                                                                                                | 29.75 | 30.52 | 47                                               | 24          | 8                                     | 57                        | 56          | 42                                    |               |
| 23.40                                                                                                                                                | 26. » | 23.94 | 5                                                | 45          | 42                                    | 40                        | 41          | 29                                    |               |
| 48.58                                                                                                                                                | 49.41 | 48.66 | 3                                                | 9           | 5                                     | 43                        | 44          | 32                                    |               |
| 47.48                                                                                                                                                | 48.44 | 48.40 | 49                                               | 44          | 10                                    | 48                        | 47          | 36                                    |               |
| 29.90                                                                                                                                                | 29.76 | 29.95 | 46                                               | 48          | 15                                    | 29                        | 30          | 18                                    |               |
| 30.22                                                                                                                                                | 30.42 | 30.07 | »                                                | 43          | 9                                     | 35                        | 36          | 27                                    |               |
| 26.05                                                                                                                                                | 26.26 | 26.28 | 289                                              | 325         | 232                                   | 800                       | 814         | 590                                   |               |

XIV. — *Relevé statistique des conférences d'institutrices et de sous-institutrices  
premiers*

| DÉSIGNATION<br>DES<br>ressorts d'inspection principale. | NOMBRE<br>des<br>CERCLES DE CONFÉRENCES |             |                                        | NOMBRE<br>des<br>CONFÉRENCES QUI ONT EU LIEU |             |                                        | NOMBRE<br>des institutrices et des sous-<br>institutrices primaires commu-<br>nales, ressortissant à cha-<br>que cercle de conférence.<br>(Moyenne par conférence.) |             |                                        |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|
|                                                         | en<br>1882.                             | en<br>1883. | en<br>1884<br>(seul<br>premiers mois). | en<br>1882.                                  | en<br>1883. | en<br>1884<br>(seul<br>premiers mois). | En<br>1882.                                                                                                                                                         | En<br>1883. | En<br>1884<br>(seul<br>premiers mois). |
|                                                         |                                         |             |                                        |                                              |             |                                        |                                                                                                                                                                     |             |                                        |
| Anvers. . . . .                                         | 9                                       | 9           | 9                                      | 17                                           | 20          | 15                                     | 35.82                                                                                                                                                               | 35.60       | 38.93                                  |
| Malines . . . . .                                       | 9                                       | 9           | 9                                      | 16                                           | 16          | 13                                     | 23.19                                                                                                                                                               | 16.87       | 20.69                                  |
| Bruxelles. . . . .                                      | 11                                      | 11          | 11                                     | 36                                           | 51          | 39                                     | 51.58                                                                                                                                                               | 38.67       | 39.59                                  |
| Louvain . . . . .                                       | 8                                       | 8           | 8                                      | 32                                           | 32          | 21                                     | 23.90                                                                                                                                                               | 24.84       | 25.87                                  |
| Bruges. . . . .                                         | 4                                       | 4           | 4                                      | 16                                           | 16          | 12                                     | 26.12                                                                                                                                                               | 26.12       | 26.75                                  |
| Courtrai . . . . .                                      | 4                                       | 4           | 4                                      | 16                                           | 16          | 12                                     | 14.12                                                                                                                                                               | 15.56       | 16.17                                  |
| Alost . . . . .                                         | 6                                       | 6           | 6                                      | 24                                           | 24          | 17                                     | 15. »                                                                                                                                                               | 16.08       | 16.44                                  |
| Gand . . . . .                                          | 8                                       | 8           | 8                                      | 32                                           | 32          | 24                                     | 34.44                                                                                                                                                               | 33.50       | 36.08                                  |
| Charleroi . . . . .                                     | 9                                       | 9           | 9                                      | 35                                           | 40          | 30                                     | 30.03                                                                                                                                                               | 27.25       | 27.60                                  |
| Mons . . . . .                                          | 9                                       | 9           | 9                                      | 44                                           | 48          | 35                                     | 23.32                                                                                                                                                               | 22. »       | 23.71                                  |
| Tournai . . . . .                                       | 10                                      | 10          | 10                                     | 40                                           | 39          | 30                                     | 19.42                                                                                                                                                               | 19. »       | 18.46                                  |
| Huy. . . . .                                            | 10                                      | 10          | 10                                     | 44                                           | 44          | 33                                     | 20.50                                                                                                                                                               | 21.25       | 22.54                                  |
| Liège . . . . .                                         | 14                                      | 14          | 14                                     | 55                                           | 56          | 40                                     | 23.91                                                                                                                                                               | 23.46       | 25.87                                  |
| Hasselt. . . . .                                        | 4                                       | 4           | 4                                      | 15                                           | 9           | 12                                     | 6.66                                                                                                                                                                | 12.22       | 12.75                                  |
| Arlon . . . . .                                         | 9                                       | 9           | 9                                      | 32                                           | 32          | 22                                     | 12.19                                                                                                                                                               | 12.25       | 4.95                                   |
| Marche . . . . .                                        | 4                                       | 4           | 4                                      | 20                                           | 20          | 15                                     | 8.60                                                                                                                                                                | 8.25        | 8.53                                   |
| Dinant. . . . .                                         | 6                                       | 6           | 6                                      | 22                                           | 24          | 18                                     | 14.68                                                                                                                                                               | 13.54       | 13.50                                  |
| Namur. . . . .                                          | 9                                       | 9           | 9                                      | 35                                           | 36          | 27                                     | 20.06                                                                                                                                                               | 19.42       | 20.22                                  |
| Totaux et moyennes pour le<br>Royaume.                  | 443                                     | 443         | 443                                    | 531                                          | 555         | 418                                    | 23.40                                                                                                                                                               | 22.88       | 23.54                                  |

*primaires communales, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf mois de 1884.*

| NOMBRE<br>des institutrices et des sous-<br>institutrices primaires com-<br>munales, qui ont pris part<br>aux conférences.<br>(Moyenne par conférence.) |             |                                        | NOMBRE DES CONFÉRENCES<br>AUXQUELLES ONT ASSISTÉ |             |                                        |                           |             |                                        | Observations. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|---------------------------|-------------|----------------------------------------|---------------|
|                                                                                                                                                         |             |                                        | les inspecteurs provinciaux                      |             |                                        | les inspecteurs cantonaux |             |                                        |               |
| En<br>1882.                                                                                                                                             | En<br>1883. | En<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois.) | en<br>1882.                                      | en<br>1883. | en<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois.) | en<br>1882.               | en<br>1883. | en<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois.) |               |
| 34.47                                                                                                                                                   | 34.20       | 37.47                                  | 8                                                | 10          | 10                                     | 17                        | 20          | 13                                     |               |
| 24.49                                                                                                                                                   | 15.81       | 19.07                                  | 12                                               | 9           | 10                                     | 15                        | 16          | 13                                     |               |
| 46.14                                                                                                                                                   | 35.60       | 35.69                                  | 5                                                | 5           | 5                                      | 36                        | 31          | 39                                     |               |
| 21.19                                                                                                                                                   | 22.16       | 22.33                                  | 8                                                | 8           | 5                                      | 32                        | 32          | 24                                     |               |
| 24.69                                                                                                                                                   | 24.94       | 23.75                                  | 13                                               | 13          | 9                                      | 16                        | 16          | 12                                     |               |
| 13.12                                                                                                                                                   | 14. »       | 14.50                                  | 10                                               | 8           | 8                                      | 16                        | 16          | 12                                     |               |
| 13.16                                                                                                                                                   | 15.21       | 15.18                                  | 9                                                | 11          | 8                                      | 23                        | 24          | 17                                     |               |
| 31.94                                                                                                                                                   | 31.82       | 33.38                                  | 11                                               | 10          | 10                                     | 32                        | 32          | 24                                     |               |
| 29.17                                                                                                                                                   | 26.05       | 26.77                                  | 18                                               | 24          | 21                                     | 35                        | 40          | 30                                     |               |
| 21.04                                                                                                                                                   | 20.79       | 22.66                                  | 12                                               | 16          | 8                                      | 44                        | 48          | 33                                     |               |
| 16.85                                                                                                                                                   | 17.61       | 17.03                                  | 22                                               | 23          | 23                                     | 37                        | 39          | 23                                     |               |
| 18.84                                                                                                                                                   | 19.86       | 21. »                                  | 9                                                | 12          | 12                                     | 36                        | 44          | 32                                     |               |
| 22.51                                                                                                                                                   | 22.01       | 23.90                                  | 14                                               | 20          | 5                                      | 53                        | 56          | 40                                     |               |
| 5.53                                                                                                                                                    | 11.22       | 10.93                                  | 2                                                | 7           | 6                                      | 15                        | 9           | 12                                     |               |
| 10. »                                                                                                                                                   | 11.19       | 11.54                                  | 4                                                | 10          | 8                                      | 32                        | 32          | 22                                     |               |
| 7.65                                                                                                                                                    | 7.20        | 7.66                                   | 6                                                | 8           | 3                                      | 20                        | 20          | 15                                     |               |
| 13.73                                                                                                                                                   | 12.58       | 12.88                                  | 13                                               | 17          | 14                                     | 22                        | 24          | 18                                     |               |
| 18.34                                                                                                                                                   | 17.88       | 18.48                                  | 1                                                | 14          | 11                                     | 35                        | 36          | 27                                     |               |
| 21.48                                                                                                                                                   | 21.36       | 21.74                                  | 179                                              | 225         | 176                                    | 518                       | 555         | 410                                    |               |

XV. — *Relevé statistique des conférences d'institutrices gardiennes communales,*

| DÉSIGNATION<br>DES<br>ressorts d'inspection principale. | NOMBRE<br>des<br>CERCLES DE CONFÉRENCES |             |                                        | NOMBRE<br>des<br>CONFÉRENCES QUI ONT EU LIEU |             |                                        | NOMBRE<br>des institutrices et des sous-<br>institutrices gardiennes com-<br>munales, ressortissant à cha-<br>que cercle de conférence.<br>(Moyenne par conférence.) |             |                                        |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|
|                                                         | en<br>1882.                             | en<br>1883. | en<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois). | en<br>1882.                                  | en<br>1883. | en<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois). | En<br>1882.                                                                                                                                                          | En<br>1883. | En<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois). |
| Anvers. . . . .                                         | 2                                       | 3           | 2                                      | 8                                            | 9           | 6                                      | 34.38                                                                                                                                                                | 32. »       | 41. »                                  |
| Malines . . . . .                                       | 4                                       | 4           | 4                                      | 4                                            | 8           | 3                                      | 26. »                                                                                                                                                                | 24. »       | 25. »                                  |
| Bruxelles. . . . .                                      | 6                                       | 6           | 6                                      | 20                                           | 24          | 18                                     | 40.25                                                                                                                                                                | 36.37       | 39.95                                  |
| Louvain . . . . .                                       | 6                                       | 6           | 6                                      | 24                                           | 24          | 18                                     | 8.37                                                                                                                                                                 | 8.75        | 9.55                                   |
| Bruges. . . . .                                         | 3                                       | 3           | 3                                      | 12                                           | 12          | 9                                      | 13.50                                                                                                                                                                | 14.42       | 16.33                                  |
| Courtrai . . . . .                                      | 4                                       | 4           | 4                                      | 16                                           | 16          | 12                                     | 8.19                                                                                                                                                                 | 10.37       | 11.42                                  |
| Alost . . . . .                                         | 6                                       | 6           | 6                                      | 20                                           | 24          | 18                                     | 4.70                                                                                                                                                                 | 5.29        | 6.61                                   |
| Gand . . . . .                                          | 2                                       | 4           | 6                                      | 12                                           | 20          | 18                                     | 42.88                                                                                                                                                                | 29.05       | 24.77                                  |
| Charleroi. . . . .                                      | 7                                       | 7           | 5                                      | 28                                           | 24          | 18                                     | 21.79                                                                                                                                                                | 27.04       | 27.33                                  |
| Mons. . . . .                                           | 5                                       | 5           | 5                                      | 20                                           | 20          | 15                                     | 23.40                                                                                                                                                                | 24. »       | 26. »                                  |
| Tournai . . . . .                                       | 4                                       | 4           | 4                                      | 24                                           | 20          | 15                                     | 11. »                                                                                                                                                                | 13.25       | 14.66                                  |
| Huy . . . . .                                           | 3                                       | 3           | 3                                      | 16                                           | 12          | 9                                      | 11.62                                                                                                                                                                | 16.50       | 15.33                                  |
| Liège . . . . .                                         | 5                                       | 5           | 5                                      | 19                                           | 20          | 15                                     | 22.53                                                                                                                                                                | 22.45       | 25.47                                  |
| Hasselt. . . . .                                        | »                                       | 4           | »                                      | »                                            | 9           | »                                      | »                                                                                                                                                                    | 3.11        | »                                      |
| Arlon . . . . .                                         | »                                       | »           | »                                      | »                                            | »           | »                                      | »                                                                                                                                                                    | »           | »                                      |
| Marche. . . . .                                         | »                                       | »           | »                                      | »                                            | »           | »                                      | »                                                                                                                                                                    | »           | »                                      |
| Dinant. . . . .                                         | 3                                       | 3           | 3                                      | 12                                           | 12          | 9                                      | 13.50                                                                                                                                                                | 14.33       | 14.55                                  |
| Namur. . . . .                                          | 4                                       | 4           | 4                                      | 20                                           | 20          | 15                                     | 12.40                                                                                                                                                                | 13.30       | 13.80                                  |
| Totaux et moyennes pour le<br>Royaume.                  | 61                                      | 68          | 63                                     | 255                                          | 274         | 198                                    | 18.23                                                                                                                                                                | 17.95       | 20.31                                  |

qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de 1884.

| NOMBRE<br>des institutrices et des sous-<br>institutrices-gardiennes com-<br>munales, qui ont pris part<br>aux conférences.<br>(Moyenne par conférence) |       |       | NOMBRE DES CONFÉRENCES<br>AUXQUELLES ONT ASSISTÉ |             |                                        |                           |             |                                        | Observations. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|---------------------------|-------------|----------------------------------------|---------------|
|                                                                                                                                                         |       |       | les inspecteurs provinciaux                      |             |                                        | les inspecteurs cantonaux |             |                                        |               |
|                                                                                                                                                         |       |       | En<br>1882.                                      | En<br>1883. | En<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois). | en<br>1882.               | en<br>1883. | en<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois). |               |
| 33. »                                                                                                                                                   | 31. » | 40.50 | 6                                                | 5           | 2                                      | 8                         | 9           | 6                                      |               |
| 23.75                                                                                                                                                   | 22.37 | 25. » | 4                                                | 8           | 2                                      | 4                         | 8           | 3                                      |               |
| 34.55                                                                                                                                                   | 32.54 | 35.50 | 8                                                | 8           | 5                                      | 20                        | 24          | 18                                     |               |
| 8. »                                                                                                                                                    | 8.50  | 9.17  | 6                                                | 5           | 6                                      | 24                        | 24          | 18                                     |               |
| 43.09                                                                                                                                                   | 43.67 | 45.11 | 12                                               | 11          | 8                                      | 12                        | 12          | 9                                      |               |
| 7.62                                                                                                                                                    | 9. »  | 10.75 | 10                                               | 4           | 9                                      | 16                        | 16          | 12                                     |               |
| 4.10                                                                                                                                                    | 4.96  | 6.11  | 8                                                | 9           | 8                                      | 19                        | 24          | 17                                     |               |
| 40.23                                                                                                                                                   | 27.40 | 23.28 | 3                                                | 6           | 6                                      | 12                        | 20          | 18                                     |               |
| 20.04                                                                                                                                                   | 25.63 | 26.61 | 7                                                | 13          | 5                                      | 28                        | 24          | 18                                     |               |
| 21.65                                                                                                                                                   | 22.35 | 24.73 | 8                                                | 4           | 5                                      | 20                        | 20          | 15                                     |               |
| 9.91                                                                                                                                                    | 12.40 | 14. » | 18                                               | 8           | 13                                     | 23                        | 19          | 12                                     |               |
| 10.75                                                                                                                                                   | 15.91 | 14.77 | 1                                                | 5           | 3                                      | 16                        | 12          | 9                                      |               |
| 21.68                                                                                                                                                   | 24.40 | 24.13 | »                                                | 5           | 4                                      | 19                        | 20          | 15                                     |               |
| »                                                                                                                                                       | 3.11  | »     | »                                                | 7           | »                                      | »                         | 9           | »                                      |               |
| »                                                                                                                                                       | »     | »     | »                                                | »           | »                                      | »                         | »           | »                                      |               |
| »                                                                                                                                                       | »     | »     | »                                                | »           | »                                      | »                         | »           | »                                      |               |
| 12.42                                                                                                                                                   | 13.42 | 12.22 | 5                                                | 7           | 5                                      | 12                        | 12          | 8                                      |               |
| 12. »                                                                                                                                                   | 12.95 | 13. » | »                                                | 5           | 3                                      | 20                        | 20          | 15                                     |               |
| 16.82                                                                                                                                                   | 17.55 | 19.09 | 96                                               | 110         | 84                                     | 253                       | 273         | 193                                    |               |



**XVI. — Relevé statistique des conférences sur l'agriculture, l'horticulture et pendant les années 1882, 1883**

| DÉSIGNATION<br>DES<br>ressorts d'inspection principale. | NOMBRE<br>des<br>CERCLES DE CONFÉRENCES |            |                                       | NOMBRE<br>des<br>CONFÉRENCES QUI ONT EU LIEU |             |                                       | NOMBRE<br>des instituteurs et des sous-<br>instituteurs primaires com-<br>munaux, ressortissant à cha-<br>que cercle de conférence.<br>(Moyenne par conférence.) |             |                                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|
|                                                         | en<br>1882.                             | en<br>1883 | en<br>1884<br>(seul<br>premiers mois) | en<br>1882.                                  | en<br>1883. | en<br>1884<br>(seul<br>premiers mois) | En<br>1882.                                                                                                                                                      | En<br>1883. | En<br>1884<br>(seul<br>premiers mois) |
| Anvers. . . . .                                         | 9                                       | 9          | 9                                     | 9                                            | 9           | 3                                     | 31.44                                                                                                                                                            | 32.33       | 43.33                                 |
| Malines . . . . . (a)                                   | 9                                       | 9          | 9                                     | 9                                            | 6           | •                                     | 20.33                                                                                                                                                            | 22.83       | •                                     |
| Bruxelles. . . . .                                      | 47                                      | 47         | 47                                    | 10                                           | 10          | 8                                     | 30.80                                                                                                                                                            | 31.60       | 27.75                                 |
| Louvain . . . . . (a).                                  | 44                                      | 44         | 44                                    | 44                                           | 43          | •                                     | 28.43                                                                                                                                                            | 31.34       | •                                     |
| Bruges. . . . .                                         | 8                                       | 8          | 8                                     | 6                                            | 6           | 6                                     | 42.50                                                                                                                                                            | 40.33       | 38.83                                 |
| Courtrai . . . . .                                      | 8                                       | 8          | 8                                     | 8                                            | 8           | 8                                     | 23.75                                                                                                                                                            | 24.75       | 24.62                                 |
| Alost . . . . .                                         | 43                                      | 43         | 43                                    | 6                                            | 6           | 5                                     | 51. •                                                                                                                                                            | 49.33       | 49.20                                 |
| Gand . . . . .                                          | 43                                      | 43         | 43                                    | 4                                            | 4           | 4                                     | 43.25                                                                                                                                                            | 43.25       | 44.75                                 |
| Charleroi. . . . .                                      | 44                                      | 44         | 44                                    | 7                                            | 7           | 7                                     | 50.57                                                                                                                                                            | 51.43       | 52. •                                 |
| Mons . . . . . (a).                                     | 42                                      | 42         | 42                                    | 41                                           | 40          | •                                     | 31. •                                                                                                                                                            | 34.40       | •                                     |
| Tournai . . . . .                                       | 40                                      | 40         | 40                                    | 10                                           | 10          | 8                                     | 23.90                                                                                                                                                            | 23.30       | 24.62                                 |
| Huy. . . . . (a).                                       | 41                                      | 41         | 41                                    | 8                                            | 11          | •                                     | 35.12                                                                                                                                                            | 32. •       | •                                     |
| Liège . . . . . (a).                                    | 44                                      | 44         | 44                                    | 9                                            | 42          | •                                     | 30. •                                                                                                                                                            | 36.75       | •                                     |
| Hasselt. . . . .                                        | 9                                       | 9          | 9                                     | 3                                            | 5           | 5                                     | 107.33                                                                                                                                                           | 47.20       | 37. •                                 |
| Arlon . . . . . (a).                                    | 40                                      | 40         | 40                                    | 10                                           | 9           | •                                     | 22.80                                                                                                                                                            | 24.44       | •                                     |
| Marbe . . . . . (a).                                    | 42                                      | 42         | 42                                    | 42                                           | 41          | •                                     | 49.50                                                                                                                                                            | 24.27       | •                                     |
| Dinant. . . . . (a).                                    | 6                                       | 6          | 6                                     | 2                                            | 6           | •                                     | 29.50                                                                                                                                                            | 34.67       | •                                     |
| Namur. . . . .                                          | 9                                       | 9          | 9                                     | 4                                            | 9           | 9                                     | 71. •                                                                                                                                                            | 34.78       | 34.66                                 |
| Totaux et moyennes pour le<br>Royaume.                  | 495(b)                                  | 495(b)     | 495                                   | 442                                          | 452         | 63                                    | 38.46                                                                                                                                                            | 33.85       | 36.78                                 |

*l'arboriculture, pour les instituteurs primaires communaux, qui ont eu lieu et les neuf premiers mois de 1884.*

| NOMBRE<br>des instituteurs et des sous-<br>instituteurs primaires com-<br>munaux, qui ont pris part<br>aux conférences.<br>(Moyenne par conférence.) |             |                                        | NOMBRE DES CONFÉRENCES<br>AUXQUELLES ONT ASSISTÉ |             |                                        |                           |             |                                        | Observations.                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|---------------------------|-------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                      |             |                                        | les inspecteurs provinciaux                      |             |                                        | les inspecteurs cantonaux |             |                                        |                                                                                                                                                                                              |
| En<br>1882.                                                                                                                                          | En<br>1883. | En<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois). | en<br>1882                                       | en<br>1883. | en<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois). | en<br>1882.               | en<br>1883. | en<br>1884<br>(neuf<br>premiers mois). |                                                                                                                                                                                              |
| 30. »                                                                                                                                                | 34. »       | 41.66                                  | 7                                                | 9           | »                                      | 9                         | 9           | 3                                      | (a) Il n'y a pas eu de conférences, pendant les trois premiers trimestres de 1884, dans les ressorts d'inspection principale de Malines, Louvain, Mons, Huy, Liège, Arlon, Marche et Dinant. |
| 49.44                                                                                                                                                | 21.50       | »                                      | 7                                                | »           | »                                      | 9                         | 6           | »                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 27.70                                                                                                                                                | 22.90       | 24. »                                  | »                                                | »           | »                                      | 40                        | 10          | 8                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 26.80                                                                                                                                                | 28.92       | »                                      | 4                                                | 4           | »                                      | 44                        | 43          | »                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 29.33                                                                                                                                                | 37. »       | 34.50                                  | 4                                                | »           | 5                                      | 6                         | 6           | 6                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 25.62                                                                                                                                                | 24.25       | 23.50                                  | 5                                                | 5           | 5                                      | 8                         | 8           | 8                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 46.50                                                                                                                                                | 47.17       | 45.20                                  | 4                                                | 4           | »                                      | 3                         | 5           | 5                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 42.25                                                                                                                                                | 40.75       | 39.30                                  | 4                                                | »           | »                                      | 4                         | 4           | 4                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 49.44                                                                                                                                                | 57.44       | 50.86                                  | 4                                                | »           | »                                      | 7                         | 7           | 7                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 29. »                                                                                                                                                | 32.80       | »                                      | »                                                | »           | »                                      | 44                        | 40          | »                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 22.80                                                                                                                                                | 22.30       | 20. »                                  | 1                                                | »           | »                                      | 40                        | 40          | 8                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 33.42                                                                                                                                                | 31. »       | »                                      | 4                                                | 4           | »                                      | 8                         | 44          | »                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 28.78                                                                                                                                                | 35.47       | »                                      | »                                                | 4           | »                                      | 9                         | 10          | »                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 405.67                                                                                                                                               | 42.40       | 33. »                                  | 1                                                | 3           | »                                      | 3                         | 5           | 5                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 24.30                                                                                                                                                | 23.80       | »                                      | 4                                                | 2           | »                                      | 10                        | 9           | »                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 48.33                                                                                                                                                | 48.64       | »                                      | 2                                                | 3           | »                                      | 12                        | 8           | »                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 28.50                                                                                                                                                | 30.33       | »                                      | 2                                                | 2           | »                                      | 2                         | 6           | »                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 66.25                                                                                                                                                | 30.44       | 29. »                                  | »                                                | »           | »                                      | 4                         | 9           | 9                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 36.68                                                                                                                                                | 32.08       | 34.42                                  | 35                                               | 33          | 40                                     | 44                        | 46          | 63                                     | (b) Ce nombre correspond à celui des cercles des conférences trimestrielles.                                                                                                                 |

XVII. — *Tableau indiquant le nombre des ouvrages dont se composaient les bibliothèques des conférences d'instituteurs et d'institutrices, au 30 septembre 1884.*

| DÉSIGNATION<br>DES<br>ressorts d'inspection principale. | NOMBRE              |                                                     |                                                         |                                                                            | Observations. |
|---------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                         | de<br>bibliothèques | des ouvrages<br>appartenant<br>aux<br>bibliothèques | des volumes<br>dont<br>se composent<br>ces<br>ouvrages. | des volumes<br>donnés<br>en lecture<br>pendant<br>la période<br>triennale. |               |
| Anvers. . . . .                                         | 8                   | 2,564                                               | 3,658                                                   | 614                                                                        |               |
| Malines. . . . .                                        | 9                   | 3,485                                               | 5,313                                                   | 765                                                                        |               |
| Bruxelles. . . . .                                      | 43                  | 6,343                                               | 9,039                                                   | 4,577                                                                      |               |
| Louvain. . . . .                                        | 44                  | 5,862                                               | 8,730                                                   | 4,307                                                                      |               |
| Bruges. . . . .                                         | 8                   | 4,008                                               | 5,326                                                   | 925                                                                        |               |
| Courtrai. . . . .                                       | 8                   | 3,834                                               | 5,431                                                   | 974                                                                        |               |
| Alost. . . . .                                          | 13                  | 4,335                                               | 5,832                                                   | 4,512                                                                      |               |
| Gand. . . . .                                           | 43                  | 4,252                                               | 5,723                                                   | 4,749                                                                      |               |
| Charleroi. . . . .                                      | 44                  | 3,812                                               | 5,203                                                   | 4,549                                                                      |               |
| Mons. . . . .                                           | 42                  | 4,800                                               | 6,684                                                   | 789                                                                        |               |
| Tournai. . . . .                                        | 40                  | 3,890                                               | 4,308                                                   | 745                                                                        |               |
| Huy. . . . .                                            | 41                  | 4,402                                               | 5,877                                                   | 533                                                                        |               |
| Liège. . . . .                                          | 44                  | 4,607                                               | 7,544                                                   | 433                                                                        |               |
| Hasselt. . . . .                                        | 9                   | 7,281                                               | 8,043                                                   | 4,491                                                                      |               |
| Arlon. . . . .                                          | 9                   | 4,278                                               | 5,564                                                   | 4,063                                                                      |               |
| Marche. . . . .                                         | 12                  | 4,708                                               | 6,557                                                   | 717                                                                        |               |
| Dinant. . . . .                                         | 6                   | 2,879                                               | 4,224                                                   | 380                                                                        |               |
| Namur. . . . .                                          | 9                   | 4,561                                               | 6,495                                                   | 791                                                                        |               |
| Totaux. . . . .                                         | 489                 | 79,654                                              | 110,448                                                 | 47,578                                                                     |               |

## Cours normaux temporaires. — Divers.

XVIII. — *Organisation des cours normaux temporaires pour la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes communales (méthode Frœbel). — Programme des matières à enseigner. — Examen conduisant au certificat de capacité.*

3 avril 1883.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 5, 6 et 7 de l'arrêté royal du 18 mars 1880, instituant des cours normaux temporaires pour la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes communales;

Vu l'article 39 du budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1883, prévoyant un crédit destiné à couvrir les frais des cours normaux;

Voulant pourvoir à l'organisation de ces cours pour l'année 1883,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Des cours normaux temporaires pour la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes communales seront ouverts dans les villes ci-après indiquées :

A. *Cours flamands*, à Anvers, à Molenbeek-Saint-Jean, à Gand et à Bruges;

B. *Cours français*, à Bruxelles, à Mons, à Charleroi, à Liège et à Namur.

L'ouverture de ces cours aura lieu le 13 mai et la clôture le 11 août 1883.

ART. 2. Les demoiselles ou dames de nationalité belge, âgées de 17 ans *au moins* et de 30 ans *au plus*, qui désirent être appelées à l'examen d'admission doivent en faire la demande, avant le 16 avril courant, au gouverneur de la province où elles ont leur domicile.

Cette demande doit être accompagnée :

1° D'un certificat de moralité et de bonne conduite, délivré, à date récente, par l'administration de la commune où les aspirantes ont leur domicile;

2° D'un extrait de l'acte de naissance de la postulante.

ART. 3. L'examen d'admission aura lieu, dans chaque chef-lieu de province, devant un jury composé de trois membres et comprendra :

|                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1° Un exercice de lecture à haute voix ; questions sur le sujet de lecture. . . . .                    | 15 points. |
| 2° Un exercice d'écriture . . . . .                                                                    | 10 —       |
| 3° Une dictée orthographique. . . . .                                                                  | 10 —       |
| 4° Une rédaction sur un sujet simple . . . . .                                                         | 10 —       |
| 5° Une épreuve par écrit sur les éléments du calcul et du système légal des poids et mesures . . . . . | 8 —        |
| 6° Une épreuve orale sur les mêmes matières. . . . .                                                   | 8 —        |
| 7° Un chant à exécuter . . . . .                                                                       | 12 —       |
| 8° Une épreuve pratique sur le dessin . . . . .                                                        | 12 —       |
| 9° Une épreuve par écrit sur l'histoire nationale . . . . .                                            | 8 —        |
| 10° Une épreuve par écrit sur la géographie de la Belgique . . . . .                                   | 7 —        |

---

100 points.

Pourront être admises, jusqu'à concurrence du nombre fixé par le Gouvernement, les aspirantes possédant des dispositions naturelles pour le chant et ayant obtenu au moins 65 points sur l'ensemble de l'examen.

Elles devront signer, le jour de l'examen d'admission, un acte d'engagement conforme au modèle annexé au présent arrêté.

ART. 4. Chacun des cours normaux comprendra les matières ci-après indiquées :

1° Les éléments de la pédagogie et de la méthodologie générale dans ses rapports avec les jardins d'enfants;

2° L'étude raisonnée de la méthode Frœbel;

3° Des exercices didactiques aux jardins d'enfants;

4° La langue maternelle;

- 5° L'arithmétique élémentaire;
- 6° Les formes géométriques et le dessin;
- 7° Des causeries sur l'histoire naturelle et sur quelques sujets intéressants de la physique;
- 8° Le chant;
- 9° La gymnastique.

ART. 5. Les leçons et les exercices de chaque cours normal seront distribués hebdomadairement comme suit :

|                                                                                                    |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1° Pédagogie et méthodologie . . . . .                                                             | 2 heures.  |
| 2° Étude raisonnée de la méthode Frœbel . . . . .                                                  | 4 —        |
| 3° Exercices pratiques au jardin d'enfants . . . . .                                               | 12 —       |
| 4° Langue maternelle . . . . .                                                                     | 5 —        |
| 5° Arithmétique . . . . .                                                                          | 2 —        |
| 6° Formes géométriques et dessin . . . . .                                                         | 5 —        |
| 7° Causeries sur l'histoire naturelle et sur quelques sujets intéressants de la physique . . . . . | 4 —        |
| 8° Chant . . . . .                                                                                 | 5 —        |
| 9° Gymnastique . . . . .                                                                           | 2 —        |
|                                                                                                    | <hr/>      |
|                                                                                                    | 57 heures. |

Il y aura, de plus, chaque semaine, une conférence sur les devoirs moraux et plus spécialement sur les devoirs des institutrices.

ART. 6. Les diverses matières seront enseignées d'après le programme joint au présent arrêté, par un personnel à désigner par le Gouvernement. Les exercices didactiques se feront à l'école gardienne choisie comme école d'application, sous la direction de la personne chargée de faire l'exposé de la méthode Frœbel et avec le concours d'une ou de plusieurs institutrices de l'école gardienne.

L'un des membres du personnel sera chargé de la haute direction du cours normal.

ART. 7. A la suite de chaque cours normal et à partir du 15 août 1885, des examens pour la collation d'un certificat de capacité auront lieu devant un jury composé d'un inspecteur de l'enseignement primaire, président, et de trois membres choisis dans le personnel enseignant du cours normal.

ART. 8. L'examen comprendra les épreuves suivantes :

|                                                                                 |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1° Une épreuve par écrit sur la pédagogie et la méthodologie générale. Maximum. | 15 points;  |
| 2° Une épreuve par écrit sur la méthode Frœbel . . . . .                        | 25 —        |
| 3° Une rédaction en langue maternelle . . . . .                                 | 15 —        |
| 4° Une épreuve par écrit sur l'arithmétique . . . . .                           | 15 —        |
| 5° Une épreuve pratique sur les formes géométriques et le dessin. . . . .       | 20 —        |
| 6° Une épreuve orale sur les éléments de l'histoire naturelle, etc. . . . .     | 20 —        |
| 7° Un exercice de lecture à haute voix . . . . .                                | 20 —        |
| 8° Un chant d'école à exécuter . . . . .                                        | 20 —        |
| 9° Une épreuve didactique comprenant :                                          |             |
| A. Une causerie à faire aux enfants sur un sujet donné. . . . .                 | 25 —        |
| B. Une occupation Frœbel ou un jeu à diriger . . . . .                          | 25 —        |
|                                                                                 | <hr/>       |
| Total. . . . .                                                                  | 200 points. |

ART. 9. Les aspirantes qui auront obtenu : a) au moins 125 points sur l'ensemble des épreuves dont se compose l'examen; b) au moins la moitié des points dans chacune des épreuves désignées sous les nos 2°, 3°, 6°, 7°, 8° et 9°; c) au moins 6 points dans chacune des épreuves désignées sous les nos 4°, 5° et 4°, recevront un certificat de capacité conforme au modèle ci-annexé et constatant qu'elles possèdent les connaissances nécessaires pour pouvoir être nommées, à titre provisoire, aux fonctions d'institutrice d'école gardienne.

Bruxelles, le 5 avril 1885.

P. VANHUMBÉCK.

## ANNEXE A.

La soussignée déclare prendre l'engagement de se mettre à la disposition du Gouvernement pendant cinq ans, à partir de sa sortie du cours normal Frœbel, pour exercer les fonctions d'institutrice, de sous-institutrice ou d'assistante dans une école gardienne communale ou dans tout autre établissement d'instruction publique, moyennant de jouir de l'avantage d'être admise à suivre gratuitement, en qualité d'élève-externe, les leçons du cours normal Frœbel institué par l'État.

Au cas où la soussignée ne tiendrait pas le présent engagement, elle s'oblige à payer à l'État une somme de deux cents francs dans la quinzaine qui suivra la constatation de l'infraction ; il suffira, pour cette constatation, qu'une simple dépêche émanant du Ministre ou de l'un des gouverneurs ait réclamé l'exécution de l'engagement et n'ait pas été suivie d'effet dans les huit jours ; le Gouvernement appréciera les motifs d'excuse que ferait valoir la soussignée.

A ....., le ... 18..

(Signature.)

La soussignée étant majeure et non mariée, il n'y a pas lieu de faire signer la formule d'approbation ci-contre.

(Signature de l'aspirante institutrice.)

Le soussigné autorise sa fille mineure ou sa pupille ou sa femme

à contracter l'engagement ci-dessus.

(Signature.)

Vu pour légalisation des signatures ci-dessus,

Le Bourgmestre de ...,

## ANNEXE B.

## Formule de certificat.

AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

Le jury chargé de procéder aux examens des personnes qui ont suivi le cours normal temporaire organisé à ... pour la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes communales,

Vu l'arrêté royal du 18 mars 1880, ainsi que l'arrêté ministériel du 5 avril 1885 ;

Attendu que la { demoiselle  
ou (nom, prénoms, domicile)  
dame

a satisfait à l'examen prescrit par l'arrêté ministériel précité ;

Certifie que la dite { demoiselle  
ou possède l'aptitude nécessaire pour remplir, à titre provi-  
dame

soire, les fonctions d'institutrice dans une école gardienne ou dans un jardin d'enfants organisé d'après les principes de Frœbel.

En foi de quoi, il lui a été délivré le présent certificat.

Donné à..., le ... 188...

Le Jury,

(Signature de la personne à qui le certificat a été délivré.)

## ANNEXE C.

**Programme des matières à enseigner aux cours normaux temporaires pour la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes.**

**I. — PÉDAGOGIE.**

**A. — DE L'ÉDUCATION EN GÉNÉRAL.**

1. But de l'éducation, son importance, ses divisions. — 2. Rôle de la famille, rôle de l'école dans la première éducation.

**B. — DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE.**

1. But de l'éducation physique. — 2. Coup-d'œil rapide sur l'organisation du corps humain. (N. B. Cette matière sera enseignée par le professeur chargé de faire les causeries sur les sciences naturelles.) — 3. *Notions d'hygiène* : a) hygiène de l'enfance : air et respiration, alimentation, propreté, chaleur, vêtements, sommeil et veille, activité, soins en cas d'accidents; b) local du jardin d'enfants : emplacement, exposition, dimensions des salles, distribution de la lumière, ventilation et chauffage, préau ou cour d'exercices, vestiaire, lavoir, cabinets, ameublement, propreté. — 4. Importance des jeux et des exercices gymnastiques. — Caractères généraux de ceux qui conviennent aux jeunes enfants.

**C. — DE L'ÉDUCATION INTELLECTUELLE.**

1. But de l'éducation intellectuelle. — 2. Exposer, comme bases de la culture intellectuelle, les principes fondamentaux d'une méthode rationnelle d'enseignement élémentaire, en ayant soin de mettre particulièrement en relief les suivants :

a. Les exercices scolaires doivent s'appuyer sur l'intuition sensible, provoquer constamment l'activité mentale de l'élève et constituer ainsi une véritable gymnastique des *sens* et des *facultés*. Il faut non seulement que l'enfant observe, compare, juge, il faut encore qu'il invente, qu'il crée.

N. B. Insister sur l'importance des perceptions fournies par les sens, principalement par la vue, l'ouïe et le toucher ;

b. L'enfant doit être habitué de bonne heure à exprimer simplement, mais correctement, ses propres observations, ses propres jugements. Il faut bien se garder de lui faire répéter des réponses apprises par cœur : *les choses avant les mots, les mots pour les choses, les mots pour les pensées* ;

c. Il faut procéder du simple au composé, du concret à l'abstrait, en partant de ce qui est le plus proche de l'enfant ;

d. Il faut éveiller chez l'élève un vif intérêt pour l'objet de l'exercice, pour la matière de la leçon ;

e. Il faut sans cesse montrer le lien qui unit entre elles les connaissances du même genre ;

f. Il faut se hâter lentement, revenir souvent sur les premières notions intuitives, mais s'attacher à varier les exercices, à les mettre « *en cent visages divers* ». (Montaigne.)

3. Comme complément des principes généraux de la méthode, le professeur traitera les points suivants : a) la *forme socratique* ; b) la *forme expositive* ; c) les qualités que doit posséder le langage de l'institutrice.

**D. — DE L'ÉDUCATION MORALE.**

1. But de l'éducation morale. Sa haute importance. — 2. Moyens généraux de favoriser les inclinations qui ont le bien pour objet et de combattre celles qui portent au mal. — 3. De la *discipline*. — Elle doit être fondée UNIQUEMENT sur l'*affection* et le *respect* de l'enfant. — Moyens de la maintenir sans recourir à l'emploi d'un système de punitions.

**E. — QUALITÉS ET DEVOIRS DE L'INSTITUTRICE.**

Qualités spéciales que doit posséder une institutrice de jardin d'enfants. — Ses rapports avec ses supérieurs, ses collègues, les parents des élèves. — Moyens de perfectionnement. (N. B. Les matières portées au littéra E seront traitées dans la conférence hebdomadaire prescrite par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 3 avril 1885.)

**II. — ÉTUDE RAISONNÉE DE LA MÉTHODE FROEBEL.****A. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.**

1. Biographie de Frœbel. — 2. But du jardin d'enfants. — 3. Coup d'œil sur le matériel des exercices Frœbel et idée générale des jeux, des exercices et des occupations du jardin d'enfants. — 4. Caractères qui différencient le jardin d'enfants de l'école primaire. — 5. Montrer que le système de Frœbel est fondé sur la nature de l'enfant et qu'il constitue une méthode rationnelle d'éducation pour le premier âge.

Faire voir notamment :

*a.* Comment il cultive les forces physiques et contribue à assurer à l'enfant une santé robuste ;

*b.* Comment, par l'exercice régulier des sens, principalement de la vue, de l'ouïe et du toucher, il développe la faculté de perception et l'esprit d'observation, l'instinct d'imitation et les facultés inventives et créatrices ;

*c.* Comment il apprend à l'enfant à exprimer clairement ses observations, ses jugements ;

*d.* Comment il l'habitue à la propreté, à l'ordre, à la politesse, à l'obéissance, à la véracité, à l'activité ;

*e.* Comment il le forme à la bonté, à la sociabilité, à la générosité ;

*f.* Comment il inspire et développe le goût du beau.

*N. B.* Le n° 5 ci-dessus étant la synthèse des principes éducatifs de Frœbel, il convient de ne le traiter qu'après que les aspirantes auront été suffisamment initiées aux exercices pratiques du jardin d'enfants.

*B.* — ÉTUDE DÉTAILLÉE DE LA MÉTHODE FRÖBEL (programme du 15 septembre 1880) (\*).

L'exposé comprendra trois degrés :

1° Le professeur fera exécuter aux élèves du cours normal les jeux, les exercices et les travaux du jardin d'enfants, en ayant soin d'en montrer le but et le caractère et en s'attachant à développer la faculté d'invention chez les futures institutrices ;

2° Il dirigera lui-même, en présence des élèves-institutrices, les exercices Frœbel au jardin d'enfants, montrera les heureux effets du système et rattachera à ses leçons de nombreuses remarques didactiques ;

3° Les élèves du cours normal seront exercées à la pratique au jardin d'enfants, sous la direction du professeur et des institutrices, qui feront l'examen critique des procédés employés par les aspirantes. On s'attachera à conserver à la méthode les caractères de l'éducation que donne une mère intelligente, à ne pas laisser transformer les causeries et les occupations en leçons d'école primaire ou en simples exercices d'imitation et de mémoire. On ne perdra pas de vue qu'il faut que l'enfant travaille par lui-même, qu'il invente, qu'il crée.

L'étude de la méthode comprendra les occupations et les divers exercices détaillés au programme des écoles gardiennes communales, en date du 15 septembre 1880.

Toutefois, on se bornera à donner une connaissance sommaire des exercices de la division supérieure. L'étude approfondie en sera réservée pour l'examen qui conduit au diplôme définitif d'institutrice d'école gardienne.

INDICATIONS RELATIVES A LA MÉTHODE A SUIVRE DANS QUELQUES-UNS DES EXERCICES DÉTAILLÉS  
AU PROGRAMME DES ÉCOLES GARDIENNES.

1. *Des causeries.* — But. — Causeries incidentes relatives aux occupations du jardin d'enfants. — Causeries proprement dites, dont les sujets sont empruntés aux catégories renseignées ci-après. — De la nécessité de faire réunir de petites collections par les enfants. — Caractère de ces collections. — Causeries qu'on y rattache. — Règles didactiques à observer. — Défauts à éviter.

2. *Explication des images.* — Du choix des images. — De la manière de les expliquer.

3. *Historiettes morales.* — Celles qui conviennent au jeune âge. Sources où il faut puiser. — De la nécessité de mettre les historiettes en rapport avec les occupations du jardin d'enfants et avec les sujets des causeries proprement dites. — Règles à suivre dans le récit et dans les exercices qui s'y rattachent.

4. *Exercices de récitation.* — Des exercices de récitation qui conviennent aux jeunes enfants. — Règles à observer.

5. *Chants d'école.* — De l'explication des paroles. — Méthode de chant par audition.

6. *Jeux gymnastiques.* — Énumération et caractères d'un certain nombre de jeux choisis. — Manière de les faire exécuter.

---

(\*) Ce programme a été inséré au treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 437 à 440.



7. *Jardinage*. — But éducatif du jardinage. — De la disposition du jardin commun et des jardinets des enfants. — Occupations des enfants dans les jardinets.

### III. — LANGUE MATERNELLE.

Habituer les élèves-institutrices à une prononciation pure, à une élocution facile et correcte, au langage affectueux et persuasif de la mère : tel est le but essentiel à atteindre.

A cet effet, le cours comprendra principalement :

- 1° La lecture à haute voix ;
- 2° La récitation accentuée de morceaux convenant à la première enfance ;
- 3° De nombreux exercices d'élocution ; comptes rendus de lectures, récits moraux, causeries sur des sujets donnés, explication des paroles des chants à apprendre aux enfants, etc.

Chaque semaine, le professeur fera préparer par écrit une ou deux causeries et consacrer une heure à des exercices pratiques d'orthographe.

### IV. — ARITHMÉTIQUE.

#### A. — CALCUL MENTAL ET INTUITIF.

Nombres entiers et fractions ordinaires. Applications.

*Observation*. — Le professeur ne s'attachera pas seulement à rendre les futures institutrices habiles en calcul mental, il veillera aussi à ce qu'elles acquièrent l'art d'enseigner d'une manière intuitive et rationnelle la connaissance des nombres, d'abord de 1 à 10, puis de 10 à 20 et de 20 à 100 ; la composition et la décomposition de ces nombres à l'aide des quatre opérations fondamentales ; le calcul des fractions ayant pour dénominateur des nombres peu élevés (demis, tiers, quarts, huitièmes, etc.).

#### B. — ARITHMÉTIQUE.

Numération. Opérations fondamentales sur les nombres entiers et les nombres décimaux.

Système légal des poids et mesures. Nombreux problèmes de la vie usuelle.

*N. B.* Les principes seront démontrés et les applications raisonnées.

### V. — FORMES GÉOMÉTRIQUES ET DESSIN.

#### A. — FORMES GÉOMÉTRIQUES.

Il est de toute nécessité que l'institutrice possède des notions géométriques exactes, rigoureusement conformes à la science, pour qu'elle ne mêle pas aux exercices de Frœbel une foule de notions incomplètes, vagues ou fausses. C'est pourquoi le professeur initiera les élèves du cours normal à la connaissance des formes géométriques, en suivant le programme des écoles primaires proprement dites.

#### B. — DESSIN

Le professeur fera exécuter en premier lieu les divers genres de dessin que comprend la méthode Frœbel ; il abordera ensuite les exercices suivants :

- 1° Etude des figures de géométrie plane et de quelques-unes de leurs combinaisons ;
- 2° Combinaisons de polygones réguliers ;
- 3° Application des figures géométriques à l'ornement ;
- 4° Exercices de dessin de mémoire.

*N. B.* Voir, pour la méthode à suivre, le troisième degré du programme des écoles primaires (1).

### VI. — CAUSERIES SUR L'HISTOIRE NATURELLE ET SUR QUELQUES SUJETS INTÉRESSANTS DE LA PHYSIQUE.

#### A. — ZOOLOGIE.

##### I. — *Notions très élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines.*

##### *Fonctions de nutrition.*

1. Digestion, circulation, respiration. — Objet de chacune de ces fonctions. Description sommaire de l'appareil. Explication très simple des principaux phénomènes.

2. Rôle de la peau.

---

(1) Ce programme a été inséré au treizième Rapport triennal, Annexes. pp. 496 à 523.

*Fonctions de relation.*

3. *Organes du mouvement.* Description très sommaire du squelette. Fonctions des muscles en général.

4. *Système nerveux.* Description très succincte du système cérébro-spinal. Fonctions du système nerveux. Description élémentaire de l'œil, de l'oreille et de l'appareil vocal.

*II. — Simples notions sur la classification des animaux.*

1. But de la classification.

2. Caractères des groupes suivants, enseignés d'une manière intuitive par la description, pour chaque groupe, d'un type parfait et bien connu :

- a. Les quatre embranchements du règne animal ;
- b. Les classes des vertébrés ;
- c. Les ordres des mammifères ;
- d. Les ordres des oiseaux ;
- e. La classe des insectes.

*B. — BOTANIQUE.*

1. Exposer, au moyen de la description de quelques types, des notions sommaires sur les principaux organes de la plante (racine, tige, feuille, fleur et fruit), sur leurs modifications principales et sur leurs fonctions.

2. Décrire une plante appartenant à chacune des familles suivantes, mettre en relief les caractères essentiels de la famille, montrer quelques plantes usuelles de chaque groupe.

- a. *Dicotylédones.* Crucifères, — rosacées, — papilionacées, — ombellifères, — solanées, — labiées, — composées, — cupulifères, — conifères ;
- b. *Monocotylédones.* Liliacées, — graminées ;
- c. *Acotylédones.* Fougères, — mousses, — champignons.

*C. — LEÇONS ÉLÉMENTAIRES ET PRATIQUES SUR LES SUBSTANCES MINÉRALES SUIVANTES :*

L'argile, le sable, le calcaire, le sel de cuisine, le charbon de terre, les métaux usuels.

*D. — QUELQUES SUJETS DE PHYSIQUE.*

- 1. États des corps. — Propriétés générales des corps.
- 2. Notions sur la pesanteur. — Sa direction : fil à plomb, verticale. — Horizontale. — Poids. — Centre de gravité. — Levier. — Description de la balance ordinaire.
- 3. Notions sur l'équilibre des liquides. — Vases communicants. — Jets d'eau.
- 4. L'air. Ses propriétés physiques. — Pression atmosphérique. — Baromètre à cuvette. — Pompe aspirante, pompe foulante.
- 5. Dilatation des corps. — Thermomètre centigrade. — Changement d'état des corps.
- 6. L'eau. Ébullition. Évaporation.
- 7. Explication de quelques phénomènes météorologiques : brouillard, nuage, pluie, neige.
- 8. La lumière. Décomposition de la lumière par le prisme : spectre solaire. — Des couleurs.
- 9. Le son, sa propagation, sa réflexion. — Écho, résonnance. — Qualités du son.

*VII. — CHANT.*

1. Le professeur enseignera, au moyen de la méthode dite *par audition*, les chants d'école qui lui seront indiqués.

2. Il consacrerà chaque semaine un certain temps à l'exposé des premiers principes de la musique et à des exercices de solfège dans les tons majeurs de *do*, *fa*, *sol*.

*N. B.* La théorie de la musique et les exercices de solfège ne seront pas compris parmi les matières de l'examen.

*VIII. — GYMNASTIQUE.*

Exercices d'après l'ouvrage *Guide pour l'enseignement de la gymnastique des filles*, par le major Docx.

Vu, pour être annexé à l'arrêté ministériel du 3 avril 1883.

P. VANHUMBERCK.

**XIX. — Cours normaux destinés à la formation d'institutrices d'écoles gardiennes. — Organisation des examens conduisant au diplôme définitif.**

17 avril 1882.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 18 mars 1880, instituant un diplôme spécial à exiger des personnes qui aspirent aux fonctions d'institutrice d'école gardienne;

Voulant déterminer, conformément aux dispositions de cet arrêté royal, tout ce qui concerne l'examen d'institutrice d'école gardienne,

Arrête le règlement dont la teneur suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Sont seules admises à se présenter, en 1882, à l'examen pour l'obtention du diplôme d'institutrice d'école gardienne les personnes de nationalité belge comprises dans les deux catégories suivantes :

1° Les institutrices et les sous-institutrices en fonction, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, dans les écoles gardiennes communales, les écoles primaires communales et les écoles d'application des écoles normales de l'État;

2° Les personnes munies d'un certificat de capacité obtenu à la suite des cours normaux temporaires de 1880 ou de 1881.

ART. 2. Des jurys chargés de procéder à l'examen des récipiendaires siégeront, à partir du 18 septembre prochain, dans les villes ci-après indiquées :

- A Anvers (pour la province d'Anvers et le Limbourg);
- A Bruxelles (pour le Brabant);
- A Bruges (pour la Flandre occidentale);
- A Gand (pour la Flandre orientale);
- A Charleroi et à Mons (pour le Hainaut);
- A Liège (pour la province de Liège);
- A Namur (pour la province de Namur et le Luxembourg).

Chaque jury sera composé d'un inspecteur de l'enseignement primaire, président, et de trois membres choisis, autant que possible, dans le personnel enseignant des cours normaux temporaires.

ART. 3. Les inscriptions seront prises chez les inspecteurs principaux de chaque ressort avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Les listes seront transmises au Ministre de l'Instruction publique avant le 15 juillet.

ART. 4. L'examen d'institutrice gardienne porte sur les matières détaillées au programme annexé au présent règlement.

ART. 5. L'examen comprend les épreuves ci-après énumérées :

ÉPREUVES ÉCRITES.

I. *Pédagogie et méthodologie générale.*

Une question de pédagogie, y compris l'hygiène des enfants.

Une question de méthodologie générale.

Une question sur l'histoire de l'éducation.

II. *Connaissance raisonnée de la méthode Frœbel.* Deux questions.

III. *Langue maternelle.* Une rédaction.

IV. *Arithmétique.* Deux problèmes, dont une application du système métrique, ou une question théorique et un problème.

V. *Géographie.* Une question ou un croquis relatif à la géographie de Belgique.

Une question sur la géographie générale.

VI. *Histoire nationale.* Une question.

## ÉPREUVES ORALES.

VII. *Langue maternelle.* Lecture à haute voix d'un morceau en prose ou en vers.

Le jury accorde à l'aspirante le temps nécessaire pour examiner le texte avant de le lire.

Après la lecture, l'aspirante résume le morceau et est examinée sur le sens des mots et des phrases.

VIII. *Calcul mental et intuitif.* Deux questions.

IX. *Formes géométriques* (Géométrie intuitive). Examen essentiellement pratique en présence d'une collection de formes géométriques.

X. *Premiers éléments de l'histoire naturelle et de la physique.* Examen en présence d'objets en nature, de modèles, d'instruments, d'images, etc.

## ÉPREUVES PRATIQUES.

XI. *Dessin.* Un dessin à main libre.

XII. *Chant.* Un chant d'école à exécuter.

XIII. *Gymnastique.* Exercices des jardins d'enfants.

XIV. *Épreuve didactique.* Deux exercices pour chaque récipiendaire :

A. L'un des trois sujets suivants, à désigner par le jury : 1° une causerie à faire aux enfants; 2° une image à expliquer; 3° une historiette morale à raconter (avec questions et explications familières);

B. Une occupation Frœbel ou un jeu à diriger.

## ÉPREUVE FACULTATIVE.

*Seconde langue* (la langue française pour les récipiendaires dont le flamand ou l'allemand est la langue maternelle; la langue flamande ou allemande pour les récipiendaires dont le français est la langue maternelle) :

A. Une rédaction;

B. Lecture (comme pour la langue maternelle).

ART. 6. Les points assignés à chacune des épreuves sont indiqués au tableau publié à la suite du programme.

Ce tableau indique également la durée de chaque épreuve.

ART. 7. Les récipiendaires qui satisfont aux épreuves de l'examen obtiennent le diplôme d'institutrice d'école gardienne.

Aucune personne ne peut obtenir le diplôme si elle n'a réuni :

1° Au moins 60 p. % du nombre total des points;

2° Au moins 30 p. % des points sur chacune des épreuves désignées sous les n° II, VII, IX, XII et XIV;

3° Au moins 40 p. % des points sur chacune des autres branches.

Le diplôme porte que l'institutrice a subi l'examen *avec succès*, *avec grand succès* ou *avec le plus grand succès*. Le minimum des points est fixé : pour la mention *avec succès*, aux 60/100 du nombre total; pour la mention *avec grand succès*, aux 75/100, et pour la mention *avec le plus grand succès*, aux 85/100.

Le diplôme des récipiendaires qui obtiennent 60 p. % des points attribués à la seconde langue porte la mention spéciale que l'institutrice a subi, avec succès, une épreuve sur cette seconde langue.

Bruxelles, le 17 avril 1882.

P. VANHUMBÉECK.

**Programme des matières sur lesquelles porte l'examen d'institutrice d'école gardienne.**

**I. — PÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.**

A. — DE L'ÉDUCATION EN GÉNÉRAL.

B. — DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE.

**C. — DE L'ÉDUCATION INTELLECTUELLE.****D. — DE L'ÉDUCATION MORALE.****E. — QUALITÉS ET DEVOIRS DE L'INSTITUTRICE.**

Même programme que celui des matières enseignées aux cours temporaires. (Voir pp. 657 et 658.)

**F. — NOTIONS D'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION.**

Notices biographiques. — Examen sommaire des doctrines pédagogiques de Montaigne, de Comenius, de Fénelon (*De l'éducation des filles*), de Rousseau et de Pestalozzi.

**II. — ÉTUDE RAISONNÉE DE LA MÉTHODE FRÖBEL.****A. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.**

**B. — ÉTUDE DÉTAILLÉE DE LA MÉTHODE FRÖBEL EN PRENANT POUR GUIDE LE PROGRAMME DES ÉCOLES GARDIENNES COMMUNALES EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 1880.**

Dons de Fröbel et occupations manuelles. Théorie et pratique.

Même programme que celui des matières enseignées aux cours temporaires. (Voir pp. 658 à 660.)

**III. — LANGUE MATERNELLE.**

1. *Lecture expressive.* — Explication de morceaux faciles en prose et en vers, sous le rapport du fond, de la forme et de la grammaire.

2. Exercices de rédaction.

**IV. — ARITHMÉTIQUE.****A. — CALCUL MENTAL ET INTUITIF.**

Nombres entiers et fractions ordinaires. Applications.

**B. — ARITHMÉTIQUE.**

Numération. Opérations fondamentales sur les nombres entiers et les nombres décimaux.

Système légal des poids et mesures. Nombreux problèmes de la vie usuelle.

*N. B.* Les principes seront démontrés et les applications raisonnées.

**V. — NOTIONS DE GÉOMÉTRIE INTUITIVE.**

1. Définition et propriétés les plus usuelles des droites, de la circonférence, des angles, des triangles, des quadrilatères, des polygones réguliers et du cercle. Mesures des aires des figures planes.

*N. B.* On fera expliquer les principes non par voie de démonstration scientifique, mais par des procédés intuitifs, par des mesurages au compas, etc.

2. Définition et description du parallélépipède rectangle, du cube, du prisme droit, du prisme régulier, de la pyramide droite, de la pyramide régulière, du cylindre, du cône et de la sphère.

**VI. — PREMIERS ÉLÉMENTS DE L'HISTOIRE NATURELLE ET DE LA PHYSIQUE.****A. — ZOOLOGIE.**

I. — *Notions très élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines.*

*Fonctions de nutrition.*

*Fonctions de relation.*

II. — *Simplex notions sur la classification des animaux.*

**B. — BOTANIQUE.**

**C. — LEÇONS ÉLÉMENTAIRES ET PRATIQUES SUR LES SUBSTANCES MINÉRALES SUIVANTES :**

**D. — QUELQUES SUJETS DE PHYSIQUE.**

Même programme que celui des matières enseignées aux cours temporaires. (Voir pp. 660 et 661.)

**VII. — DESSIN.**

*a.* Dessins d'après Fröbel.

b. Dessins à main libre dans les limites du programme des écoles primaires proprement dites.

### VIII. — CHANT.

Chants d'école.

### IX. — GYMNASTIQUE.

Exercices d'après l'ouvrage *Guide pour l'enseignement de la gymnastique des filles*, par le major Docx, principalement pour les écoles gardiennes. — Jeux.

### X. — GÉOGRAPHIE.

1. Divisions générales du globe : les cinq parties du monde et les grands océans.
2. Les Etats de l'Europe, avec les capitales.
3. *La Belgique*.
  - a) Bornes, forme, étendue, population.
  - b) Division de la Belgique en provinces. Bornes et chef-lieu de chaque province.
  - c) *Géographie physique sommaire*. Aspect général : plaines, collines, plateaux, vallées. — Lignes de partage des eaux, bassins des fleuves. Cours de l'Escaut et de la Meuse, avec indication des principaux affluents. — Habitants, langues.

Productions importantes des trois règnes. — Grands centres d'industrie. — Voies de communication.

Cartes et croquis.

4. *L'Europe*. Description sommaire des côtes, mers, golfes, détroits, grandes îles.
5. Principaux pays d'Europe : bornes, gouvernement, grandes villes, richesses naturelles, industrie.

### XI. — HISTOIRE NATIONALE.

*Récits et entretiens sur les principaux personnages et les grands faits de l'histoire de Belgique.*

1. La Belgique ancienne et ses habitants. Aspect du sol, mœurs et coutumes.
2. Conquête de la Belgique par les Romains. Boduognat, Ambiorix.
3. Les Francs en Belgique. Clovis. Introduction du christianisme; monastères.
4. *Les Carlovingiens*. Charles Martel. Pepin le Bref. Charlemagne, son empire, ses institutions. Partage de l'empire.
5. *Le régime féodal*. Les seigneurs et les serfs. Châteaux-forts. Aspect des campagnes. Les villes. Grands fiefs de la Belgique.
6. *Les croisades*. Godefroid de Bouillon. Baudouin de Constantinople.
7. *Les communes* : origine; franchises ou privilèges; corporations; communes riches et puissantes. Courte notice sur les princes qui ont favorisé le développement des communes.
8. Le duché de Brabant. Jean le Victorieux.
9. *Luttes des communes flamandes contre le roi de France*. Bataille des Eperons d'or. Jacques et Philippe Van Artevelde.
10. Avènement de la maison de Bourgogne. — Philippe le Bon. — Réunion des provinces belges sous un même sceptre. — Grandes inventions et découvertes au xve siècle : imprimerie, boussole, poudre à canon, découverte de l'Amérique.
11. Charles le Téméraire.
12. Marie de Bourgogne.
13. Charles-Quint.
14. Grands faits de la révolution du xvi<sup>e</sup> siècle.
15. Albert et Isabelle.
16. Marie-Thérèse.
17. Joseph II. La révolution brabançonne.
18. La Belgique sous le régime français.
19. Royaume des Pays-Bas.
20. Révolution de 1830.
21. Léopold I<sup>er</sup>.
22. Léopold II.

## XII. — SECONDE LANGUE (matière facultative).

La langue française pour les récipiendaires dont le flamand ou l'allemand est la langue maternelle, — la langue flamande ou allemande pour les récipiendaires dont le français est la langue maternelle.

1. *Lecture expressive.* — Explication de morceaux faciles en prose et en vers, sous le rapport du fond, de la forme et de la grammaire.

2. Exercices de rédaction.

Tableau de la répartition des points.

| MATIÈRES DE L'EXAMEN.-                                                   | DURÉE<br>de<br>CHAQUE ÉPREUVE. | MAXIMUM<br>des<br>POINTS. |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| <i>Épreuves écrites.</i>                                                 |                                |                           |
| I. Pédagogie et méthodologie générale . . . . .                          | 1 ½ heure.                     | 25                        |
| II. Connaissance raisonnée de la méthode Frœbel . . . . .                | 1 ½ —                          | 30                        |
| III. Langue maternelle : Rédaction . . . . .                             | 1 ½ —                          | 20                        |
| IV. Arithmétique. . . . .                                                | 1 ½ —                          | 15                        |
| V. Géographie . . . . .                                                  | 1 ½ —                          | 10                        |
| VI. Histoire nationale . . . . .                                         |                                | 10                        |
| <i>Épreuves orales.</i>                                                  |                                |                           |
| VII. Langue maternelle : Lecture . . . . .                               | 15 minutes.                    | 25                        |
| VIII. Calcul mental et intuitif . . . . .                                | 15 —                           | 15                        |
| IX. Notions de géométrie intuitive . . . . .                             | 15 —                           | 15                        |
| X. Premiers éléments de l'histoire naturelle et de la physique . . . . . | 15 —                           | 20                        |
| <i>Épreuves pratiques.</i>                                               |                                |                           |
| XI. Dessin . . . . .                                                     | 1 ½ heure.                     | 20                        |
| XII. Chant . . . . .                                                     | 10 minutes.                    | 20                        |
| XIII. Gymnastique . . . . .                                              | 10 —                           | 15                        |
| <i>Épreuve didactique.</i>                                               |                                |                           |
| XIV. a) Causerie, explication d'une image, etc. . . . .                  | 20 minutes.                    | 30                        |
| b) Occupation Frœbel ou jeu à diriger . . . . .                          | 20 —                           | 30                        |
| Total. . . . .                                                           |                                | 300                       |
| <i>Épreuve facultative (seconde langue).</i>                             |                                |                           |
| a) Une rédaction . . . . .                                               | 1 ½ heure.                     | 20                        |
| b) Lecture . . . . .                                                     | 15 minutes.                    | 25                        |
|                                                                          |                                | 45                        |

Vu pour être annexé à notre arrêté du 17 avril 1882.

Le Ministre de l'Instruction publique,  
P. VANHUMBÉCK.



**XX. — Organisation des cours normaux temporaires destinés à la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes communales. — Année 1882.**

28 juillet 1882.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 18 mars 1880, instituant : 1° des cours normaux temporaires pour la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes ; 2° un diplôme spécial à exiger des personnes qui aspirent aux fonctions d'institutrice d'école gardienne ;

Vu notre arrêté du 17 avril dernier, déterminant tout ce qui concerne l'examen pour l'obtention du diplôme spécial dont il s'agit, et le programme des matières sur lesquelles porte cet examen ;

Vu l'article 41 du budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1882, prévoyant un crédit destiné à couvrir les frais des cours normaux Frœbel ;

Voulant pourvoir à l'organisation de ces cours,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Des cours normaux temporaires pour la préparation des intéressées à l'obtention du diplôme spécial d'institutrice d'école gardienne, seront ouverts dans les localités ci-après désignées :

*A. Cours flamand :*

à *Anvers*, deux cours (pour les provinces d'Anvers et de Limbourg) ; à *Gand*, deux cours (pour la Flandre orientale) ; à *Bruges*, un cours (pour la Flandre occidentale).

*B. Cours français et flamands :*

à *Molenbeek-Saint-Jean*, un cours (pour la partie mixte du Brabant).

*C. Cours français :*

à *Bruzelles*, trois cours (pour la partie wallonne du Brabant) ;

à *Mons*, deux cours, et à *Charleroi*, également deux cours (pour le Hainaut) ;

à *Liège*, trois cours (pour la province de Liège) ;

et à *Namur*, deux cours (pour les provinces de Namur et de Luxembourg).

L'ouverture de ces cours aura lieu le 16 août et la clôture le 16 septembre 1882.

Art. 2. Seront seules admises aux cours les personnes de nationalité belge comprises dans les deux catégories suivantes :

1° Les institutrices et les sous-institutrices en fonction, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, dans les écoles gardiennes communales, les écoles primaires communales et les écoles d'application des écoles normales de l'État ;

2° Les personnes munies d'un certificat de capacité obtenu à la suite des cours normaux temporaires de 1880 et de 1881.

Art. 3. Chacun de ces cours comprendra une série de leçons et de répétitions sur les matières ci-après indiquées :

1° Les éléments de la pédagogie et de la méthodologie générale, dans ses rapports avec les jardins d'enfants ;

2° L'exposé raisonné de la méthode Frœbel basé sur le programme officiel ;

Cet exposé sera appuyé d'exercices pratiques faits par le professeur du cours et par les aspirantes dans la salle même des cours ;

3° Les formes géométriques (géométrie intuitive et dessin) ;

4° Les premiers éléments de l'histoire naturelle et de la physique ;

5° Les premières notions de géographie et d'histoire du pays ;

6° Le chant ;

7° La gymnastique.



ART. 4. Les leçons et répétitions seront données par un personnel à désigner par le Gouvernement. Les matières en seront choisies dans le programme de l'examen des institutrices gardiennes communales, joint à notre arrêté susmentionné du 17 avril dernier.

L'un des membres du personnel enseignant sera chargé de la direction du cours normal.

ART. 5. A la suite de chaque cours normal des examens pour la collation du diplôme spécial d'institutrice gardienne auront lieu, conformément aux dispositions de notre arrêté déjà cité du 17 avril dernier.

Bruxelles, le 28 juillet 1882.

P. VANHUMBÉCK.

**XXI. — Admission à l'examen pour l'obtention du diplôme d'institutrice d'école gardienne, de personnes munies d'un certificat obtenu à la suite de cours normaux organisés par des communes. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)**

30 juin 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Comme suite à mes précédentes communications relatives à l'exécution de l'arrêté ministériel du 17 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a lieu de recevoir les demandes d'admission à l'examen pour l'obtention du diplôme d'institutrice d'école gardienne, qui vous seraient adressées par des personnes munies d'un certificat de capacité délivré à la suite des cours normaux Fröbel, institués par les administrations communales de Bruxelles, de Gand, de Liège et de Mons.

Ces personnes devront, le cas échéant, être inscrites sur la liste dont le modèle accompagnait ma circulaire du 8 mars dernier, n° 11782<sup>e</sup>, et vous voudrez bien mentionner dans la colonne d'observations, en regard du nom de chacune d'elles, celle des administrations communales citées plus haut, qui lui a délivré un certificat de capacité.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

**XXII. — Organisation, en 1882, dans les divers cantons scolaires, de cours de dessin pour toutes les institutrices primaires communales en fonctions. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)**

25 mars 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

En exécution de l'arrêté royal du 2 mai 1881 et de l'arrêté ministériel du 5 du même mois (voir le *Moniteur* du 5 mai 1881, n° 125), j'ai l'intention d'organiser cette année, dans les divers cantons scolaires du pays, des cours temporaires de dessin, pour les institutrices primaires communales.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'adresser vos propositions pour la désignation :

- 1° Des localités et des bâtiments d'école où les cours devraient être établis ;
- 2° Du nombre des institutrices appelées à suivre chaque cours ;
- 3° Des institutrices chargées de donner les leçons.

Vous trouverez ci-jointe une liste des institutrices qui ont obtenu, l'année dernière, le certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales proprement dites (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés du programme annexé à l'arrêté ministériel du 20 juillet 1880,

*Moniteur* du 28 juillet, n° 210), à la suite des cours normaux temporaires de Louvain et de Namur.

Il y aura lieu de choisir, dans cette liste, les institutrices qui seront chargées de donner les leçons.

Je crois, Monsieur l'Inspecteur, devoir appeler tout particulièrement votre attention sur la nécessité de choisir, comme siège de chaque cours de dessin, une localité d'un accès facile et située au centre de la circonscription habitée par les institutrices qui doivent le suivre, afin d'abrégier autant que possible, la distance à parcourir par chacune d'elles.

Dans le même but, il conviendra peut-être d'organiser, dans chaque canton scolaire, plus de cours, pour les institutrices primaires, qu'il n'y en avait l'an dernier, pour les instituteurs.

Je désire recevoir vos propositions avant le 10 avril prochain.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

**XXIII. — Admission aux cours cantonaux de dessin, pour les institutrices primaires communales. — Année 1882.** (Circularité aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)

21 avril 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

J'ai l'honneur de répondre aux questions que vous avez bien voulu me poser par lettre du 8 de ce mois, Ind<sup>r</sup> n° 940 :

1° Les institutrices intérimaires non diplômées, qui auront obtenu le certificat de capacité pendant la session actuelle du jury d'examen, devront suivre les cours temporaires de dessin en voie d'organisation, pour les institutrices primaires communales.

Les autres institutrices intérimaires, non diplômées et non munies du certificat de capacité, ne seront pas admises à suivre ces cours, à moins qu'elles ne fassent preuve d'une grande aptitude, et qu'elles n'aient obtenu régulièrement un délai pour se pourvoir du certificat de capacité requis ;

2° Les cours temporaires de dessin ne sont pas destinés aux institutrices gardiennes ;

3° Il convient d'organiser un cours temporaire de dessin dans chaque canton scolaire, lors même que le nombre des institutrices primaires y serait inférieur à dix. En effet, on doit chercher à abrégier autant que possible le trajet à faire par les institutrices, pour se rendre aux cours dont il s'agit.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

**XXIV. — Organisation des cours cantonaux de dessin pour les institutrices primaires. — Année 1882.**

22 mai 1882.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Revu l'arrêté royal du 2 mai 1881, concernant la création dans les divers cantons scolaires, de cours temporaires de dessin, pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales ;

Revu notre arrêté du 5 du même mois, réglant l'organisation des cours dont il s'agit,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Des cours temporaires de dessin, pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales de filles, seront donnés, en 1882, dans les écoles mentionnées à la deuxième colonne du tableau ci-joint (1), par les professeurs désignés dans la troisième colonne du même tableau.

(1) Il a paru inutile d'insérer ce tableau.

ART. 2. Ces cours devront être ouverts pendant le mois de mai courant. Tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales de filles sont tenus d'y assister.

Bruxelles, le 22 mai 1882.

P. VANHUMBÉCK.

XXV. — *Recommandations adressées aux inspecteurs principaux, en vue d'assurer le succès des cours de dessin. — Année 1882.*

22 mai 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe pour exécution, une expédition de mon arrêté de ce jour, concernant l'organisation, dans chaque canton scolaire, de cours temporaires de dessin, pour les institutrices primaires communales.

A cette occasion, je crois devoir vous rappeler les recommandations que je vous ai adressées en vue d'assurer le succès de cours semblables, qui ont été institués, l'an dernier, en faveur des instituteurs (').

Ces recommandations sont également applicables aux cours organisés, cette année, pour les institutrices.

Vous en trouverez, ci-annexés, . . . exemplaires destinés aux professeurs chargés de donner les leçons.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

XXVI. — *Circulaire aux inspecteurs principaux pour demander des propositions d'indemnités en faveur des professeurs qui ont donné l'enseignement du dessin dans les cours cantonaux. — Année 1882.*

8 décembre 1882.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Veuillez, je vous prie, m'adresser *le plus tôt possible*, un rapport sur les résultats obtenus à la suite des cours temporaires de dessin organisés, en 1882, à l'usage des institutrices primaires communales de votre ressort.

Vous aurez soin, Monsieur l'Inspecteur, d'annexer à ce rapport un tableau de propositions, conforme au modèle ci-joint, pour la liquidation des indemnités dues *aux personnes désignées pour donner les cours dont il s'agit*.

Ces propositions devront être formulées d'après les bases suivantes, qui ont été adoptées, l'année dernière, par le Gouvernement, pour l'allocation des indemnités aux instituteurs chargés des cours similaires institués pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales de garçons :

1° 6 francs par leçon, soit 120 francs pour les vingt leçons que comportait chaque cours;

2° Aux professeurs astreints à des *déplacements particulièrement coûteux* et à tous ceux qui ont donné un cours *en dehors de leur canton scolaire*, il sera alloué, en outre, une indemnité de voyage établie comme suit : 75 centimes par lieue de voie ordinaire (aller et retour), et pour la distance parcourue en chemin de fer, on se conformera au tarif des abonnements à prix réduits (2<sup>e</sup> classe), accordés par le Département des Travaux publics, pour suivre les cours prémentionnés. (*Voir le tableau annexé à la dépêche ministérielle du 10 juillet 1882, n° 5789, affaires générales.*)

Je vous recommande, Monsieur l'Inspecteur, de dresser, avec le plus grand soin, l'état de propositions.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

(') Ces recommandations ont fait l'objet d'une circulaire ministérielle en date du 10 mai 1881, qui a été insérée au treizième Rapport triennal, Annexes, pp. 912 et 913.

XXVII. — Résultats des examens conduisant au certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires communales.

| DÉSIGNATION DES ANNÉES.      | Nombre des membres du personnel enseignant des écoles primaires |                |        |                                       |                |        | Nombre des récipiendaires                  |                |        |                       |                |        |                                           |                |        |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------|--------|---------------------------------------|----------------|--------|--------------------------------------------|----------------|--------|-----------------------|----------------|--------|-------------------------------------------|----------------|--------|
|                              | qui ont demandé à subir l'examen.                               |                |        | qui se sont présentés devant le jury. |                |        | qui se sont retirés au cours des épreuves. |                |        | qui ont été ajournés. |                |        | qui ont obtenu le certificat de capacité. |                |        |
|                              | Instituteurs.                                                   | Institutrices. | TOTAL. | Instituteurs.                         | Institutrices. | TOTAL. | Instituteurs.                              | Institutrices. | TOTAL. | Instituteurs.         | Institutrices. | TOTAL. | Instituteurs.                             | Institutrices. | TOTAL. |
|                              |                                                                 |                |        |                                       |                |        |                                            |                |        |                       |                |        |                                           |                |        |
| 1882 . . . . .               | 174                                                             | 77             | 251    | 63                                    | 25             | 88     | 4                                          | "              | 4      | 8                     | 4              | 12     | 51                                        | 21             | 72     |
| 1883 . . . . .               | 88                                                              | 93             | 181    | 43                                    | 32             | 75     | 4                                          | 2              | 6      | 6                     | 41             | 47     | 33                                        | 19             | 52     |
| 1884 . . . . .               | 13                                                              | 16             | 31     | 7                                     | 13             | 22     | "                                          | "              | "      | 4                     | 2              | 3      | 6                                         | 13             | 19     |
| Total pour les trois années. | 277                                                             | 186            | 463    | 113                                   | 72             | 185    | 8                                          | 2              | 10     | 18                    | 47             | 32     | 90                                        | 53             | 143    |

( 671 )

[ N° 197. ]

**XXVIII.—Organisation des cours normaux temporaires de sciences naturelles, à l'usage des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)**

16 juillet 1881.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Le Gouvernement se propose d'organiser, pendant les vacances prochaines, quatre cours normaux temporaires de sciences naturelles, deux flamands et deux français, d'une durée d'un mois environ.

Ces cours ont pour but de préparer des instituteurs communaux à remplir, dès le printemps prochain, les fonctions de professeur aux cours cantonaux de sciences naturelles des instituteurs et des institutrices primaires.

A cause des manipulations auxquelles les instituteurs devront s'exercer, chaque cours ne pourra comprendre que de vingt-cinq à trente personnes.

Je vous prie de vouloir bien me désigner, avant le 5 août prochain, pour chaque canton scolaire de votre ressort, un instituteur capable de suivre le cours normal avec succès; vous le choisirez parmi ceux qui ont déjà fait une étude sérieuse des sciences de la nature et vous aurez soin de vous assurer de l'assentiment de l'instituteur.

Il conviendra d'indiquer, pour chaque canton scolaire, un second candidat pour le cas où le premier ferait défaut.

Veuillez également porter sur votre liste, après avoir pris l'avis du directeur, un instituteur de chacune des écoles d'application annexées aux écoles normales et aux sections normales de votre ressort.

A l'avenir, vous désignerez en premier lieu, pour chaque cours normal temporaire, un instituteur de chaque école d'application.

Les instituteurs qui fréquentent le cours normal de sciences naturelles recevront une indemnité sur les fonds de l'État.

Les cours auront pour objet les matières du programme de sciences naturelles des écoles primaires (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés). Les instituteurs désignés cette année seront aussi appelés en 1882 pour suivre un cours spécial sur les notions d'agriculture et sur le programme des sciences naturelles des écoles primaires supérieures.

Au nom du Ministre :

*Le Directeur général de l'enseignement primaire,*

A.-J. GERMAIN.

**XXIX. — Cours normaux temporaires de sciences naturelles et d'agriculture. — Institution d'un certificat de capacité pour les personnes chargées d'enseigner dans les cours normaux d'instituteurs.**

6 août 1881.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, sur l'instruction primaire ;

Vu l'article 42 du budget du Ministère de l'Instruction publique, exercice 1881, prévoyant un crédit destiné à subvenir aux dépenses de cours normaux temporaires pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser ces cours normaux et d'instituer un certificat de capacité que devront posséder les personnes chargées d'enseigner les notions de sciences naturelles et d'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué, en faveur des instituteurs communaux et des instituteurs des écoles d'application annexées aux écoles normales, un certificat de capacité pour l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs.

Ce certificat est délivré à la suite d'un examen constatant que le récipiendaire possède les connaissances nécessaires pour enseigner, par la voie expérimentale, les notions de sciences naturelles et d'agriculture portées au programme des écoles primaires proprement dites et des écoles primaires supérieures (arrêté ministériel du 20 juillet 1880).

ART. 2. Deux cours normaux temporaires seront organisés en vue de faciliter la préparation des instituteurs aux épreuves à subir pour l'obtention du certificat de capacité.

Le premier cours, qui aura lieu en 1881, portera exclusivement sur les matières suivantes :

1<sup>o</sup> L'étude expérimentale des notions d'histoire naturelle, de technologie et de physique qui forment le programme des écoles primaires proprement dites;

2<sup>o</sup> La méthodologie des sciences naturelles et l'emploi des moyens intuitifs les plus convenables.

Le second cours, qui se donnera en 1882, aura pour objet :

1<sup>o</sup> L'étude expérimentale du programme des écoles primaires supérieures, à l'exclusion de l'hygiène;

2<sup>o</sup> L'étude des notions d'agriculture à enseigner dans les écoles primaires des deux catégories;

3<sup>o</sup> La méthodologie des sciences naturelles et l'emploi des moyens intuitifs les plus convenables.

ART. 3. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé d'organiser les cours normaux temporaires; de régler tout ce qui concerne l'examen préparatoire et l'examen définitif qui auront lieu, le premier à la suite du cours de 1881, le second à la suite du cours de 1882, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 août 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

XXX. — *Même objet. — Matières de l'examen. — Formule de certificat.*

8 août 1881.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 6 août 1881, instituant, en faveur des instituteurs communaux et des instituteurs des écoles d'application annexées aux écoles normales, un certificat de capacité pour l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs et décrétant l'organisation de cours normaux temporaires destinés à faciliter la préparation des instituteurs aux examens à subir pour l'obtention du certificat de capacité;

Voulant régler tout ce qui concerne ces examens et pourvoir à l'organisation du cours normal temporaire qui sera ouvert en 1881.

## Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Le certificat de capacité, institué par l'arrêté royal du 6 août 1881, sera délivré aux instituteurs qui auront suivi avec succès les cours normaux temporaires organisés en 1881 et en 1882.

ART. 2. A l'issue du cours normal de 1881, les instituteurs subiront un examen préparatoire qui portera sur toutes les matières enseignées et comprendra :

1<sup>o</sup> Une épreuve orale et pratique sur chacune des branches suivantes :

a) La zoologie, y compris des notions d'anatomie et de physiologie ;

b) La botanique ;

c) La physique ;

2<sup>o</sup> La description : a) d'une espèce minérale du pays ; b) des procédés d'une des industries mentionnées au programme des écoles primaires ;

3<sup>o</sup> Une leçon à donner dans les limites du programme des écoles primaires.

ART. 3. Nul ne sera admis à suivre le cours normal de 1882, s'il n'est porteur d'un certificat de fréquentation délivré à la suite de l'examen préparatoire réglé par l'article 2.

Le certificat de fréquentation n'est délivré qu'aux récipiendaires qui, dans les diverses épreuves ont obtenu au moins les 65/100 du nombre total des points.

ART. 4. A l'issue du cours normal de 1882, les instituteurs subiront un examen définitif qui portera sur toutes les matières enseignées dans ce cours et comprendra :

1<sup>o</sup> Une épreuve orale et pratique sur chacune des branches suivantes :

a) La zoologie ;

b) La botanique ;

c) La physique ;

d) Les notions de chimie ;

e) Les notions d'agriculture ;

2<sup>o</sup> Une leçon à donner dans les limites du programme des écoles primaires supérieures.

ART. 5. Les récipiendaires qui, dans les diverses épreuves de l'examen définitif, auront obtenu au moins les 65/100 du nombre total des points, recevront le certificat de capacité pour l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs.

ART. 6. Le jury chargé de procéder aux examens est composé d'un président et des professeurs chargés de l'enseignement.

Le jury choisit l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

ART. 7. Le jury règle, pour l'examen préparatoire et pour l'examen définitif, le mode de procéder, la durée de chaque épreuve, ainsi que l'échelle des points et la cote d'importance relative des diverses parties de l'examen.

ART. 8. Le certificat de fréquentation de 1881 et le certificat de capacité seront rédigés conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Ces certificats constateront que l'examen a été subi *avec succès*, *avec grand succès* ou *avec le plus grand succès*.

Le minimum des points est fixé : pour la mention *avec succès*, aux 65/100 du nombre total ; pour la mention *avec grand succès*, aux 75/100 et pour la mention *avec le plus grand succès*, aux 85/100.

ART. 9. Le cours normal temporaire de 1881 sera établi dans les villes d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liège.

Il s'ouvrira le lundi 29 août à 9 heures du matin et aura une durée de cinq semaines, y compris le temps à consacrer à l'examen.

ART. 10. Les professeurs soumettront à notre approbation le programme sommaire de leurs cours et se conformeront au tableau de l'emploi du temps arrêté par nous.

Bruxelles, le 8 août 1881.

P. VANHUMBÉECK.

AU NOM DE S. M. LE ROI DES BELGES,

Le jury chargé de procéder à l'examen des instituteurs qui ont suivi en 1881 le cours normal temporaire de sciences naturelles établi à... ;

Attendu que... (nom, prenom, qualité)..., natif de..., a subi... (¹) l'examen préparatoire réglé par l'arrêté royal du 6 août 1881 et l'arrêté ministériel du 8 août 1881 ;

Déclare ledit... admissible au cours normal temporaire de 1882 pour l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs.

En foi de quoi il lui a délivré le présent certificat.

Donné à..., le... 188 ..,

*Le jury,*

Vu pour légalisation de la signature des membres du jury,

Bruxelles, le... 188 ..

Pour le Ministre de l'Instruction publique :

*Le Secrétaire général,*

*Signature du porteur du certificat.*

**XXXI. — Même objet. — Dérogation à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 août 1881. (Circulaire aux directeurs des cours normaux de sciences naturelles.)**

**21 septembre 1881.**

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Par dérogation à l'article 2 de mon arrêté du 8 août 1881, j'autorise les professeurs chargés de l'enseignement des sciences naturelles aux instituteurs à régler, chacun en ce qui le concerne, le genre d'épreuves à faire subir aux récipiendaires. Pour les cours qui se composent essentiellement de travaux pratiques, je leur accorde volontiers la faculté de recourir à une épreuve spéciale ou d'attribuer les points d'après le travail journalier des instituteurs.

La leçon pratique sera donnée par chaque récipiendaire en présence de tous les membres du jury, qui sera composé des professeurs sous la présidence du directeur.

Chaque professeur cotera pour chaque branche sur vingt points représentant un travail parfait.

Pour les mentions à insérer aux certificats, le jury se conformera à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 8 août 1881. Des formules de certificats vous parviendront incessamment.

Les cours et les examens devront être clôturés le samedi 1<sup>er</sup> octobre.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

**XXXII. — Cours normaux temporaires de sciences naturelles et d'agriculture. — Institution de certificats de capacité pour les personnes chargées d'enseigner dans les cours cantonaux d'instituteurs. — Année 1882.**

**25 juillet 1882.**

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 sur l'instruction primaire ;

Vu l'article 44 du budget du Ministère de l'Instruction publique, exercice 1882, prévoyant

(¹) Avec succès — avec grand succès — avec le plus grand succès.



un crédit destiné à subvenir aux dépenses des cours normaux temporaires pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles et de l'agriculture aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires ;

Revu Notre arrêté du 6 août 1881 ;

Considérant qu'à la suite des cours normaux donnés en 1881, il a été reconnu nécessaire, dans l'intérêt des études expérimentales, de faire porter les cours de 1882 uniquement sur les sciences naturelles et de créer, en 1883, des cours spéciaux d'agriculture ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué, en faveur des instituteurs communaux et des instituteurs des écoles d'application annexées aux écoles normales, un certificat de capacité pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles et un certificat de capacité pour l'enseignement des éléments de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs.

Chacun de ces certificats est délivré à la suite d'un examen constatant que le récipiendaire possède les connaissances nécessaires pour enseigner, par la voie expérimentale, les notions de sciences naturelles et d'agriculture portées au programme des écoles primaires proprement dites et des écoles primaires supérieures.

ART. 2. Deux cours normaux temporaires seront organisés en vue de faciliter la préparation des instituteurs aux épreuves à subir pour l'obtention de ces certificats de capacité.

Le cours normal de 1882 portera sur les matières suivantes :

1<sup>o</sup> Les parties de l'histoire naturelle et de la physique qui n'ont pu être traitées dans le cours normal donné en 1881 ;

2<sup>o</sup> Les éléments de la chimie ;

3<sup>o</sup> La méthodologie des sciences naturelles et l'emploi des moyens intuitifs les plus convenables.

Le cours normal de 1883 portera exclusivement sur les matières qui figurent au programme des écoles primaires (5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés) sous le titre : Notions d'agriculture.

ART. 3. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé d'organiser les cours normaux temporaires, de régler l'examen qui aura lieu à la fin de chaque cours et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 juillet 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

### XXXIII. — *Cours normaux temporaires de sciences naturelles. — Règlement concernant les examens. — Année 1882.*

26 juillet 1882.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 25 juillet 1882, instituant, en faveur des instituteurs communaux et des instituteurs des écoles d'application annexées aux écoles normales, un certificat de capacité pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles et un certificat de capacité pour l'enseignement des éléments de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs, et décrétant l'organisation de cours normaux temporaires destinés à faciliter la préparation des instituteurs aux examens à subir pour l'obtention de ces certificats de capacité ;

Voulant régler tout ce qui concerne les examens et les cours à organiser en 1882,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Ne seront admis à suivre les cours normaux de 1882 que les instituteurs en possession du certificat de fréquentation délivré à la suite des cours de 1881, conformément à notre arrêté du 8 août 1881.

ART. 2. A l'issue des cours normaux de 1882, les instituteurs subiront un examen définitif sur les sciences naturelles.

Cet examen comprendra :

1<sup>o</sup> Une épreuve orale et pratique sur les matières énumérées ci-après :

- a) La zoologie;
- b) La botanique;
- c) La minéralogie et les notions sur les industries;
- d) La physique;
- e) Les éléments de la chimie;

2<sup>o</sup> Une leçon à donner dans les limites du programme des écoles primaires et des écoles primaires supérieures.

ART. 3. Les récipiendaires qui, dans les diverses épreuves de l'examen, auront obtenu au moins les 65/100 du nombre total des points, recevront le certificat de capacité pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles dans les cours cantonaux d'instituteurs.

ART. 4. Le jury chargé de procéder à l'examen est composé d'un président et des professeurs chargés de l'enseignement.

Le jury choisit l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

ART. 5. Le jury règle le mode de procéder à l'examen, la durée de chaque épreuve, ainsi que l'échelle des points et la cote d'importance relative des diverses parties de l'examen.

ART. 6. Le certificat de capacité pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles sera rédigé conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Il constatera que l'examen a été subi *avec succès*, *avec grand succès* ou *avec le plus grand succès*.

Le minimum des points est fixé : pour la mention *avec succès*, aux 65/100 du nombre total; pour la mention *avec grand succès*, aux 75/100, et pour la mention *avec le plus grand succès*, aux 85/100.

ART. 7. Les cours normaux de 1882 seront établis dans les villes d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liège.

ART. 8. Les professeurs soumettront à notre approbation le programme sommaire de leur cours et se conformeront au tableau de l'emploi du temps arrêté par nous.

ART. 9. Ne seront admis aux cours normaux de 1883 que les instituteurs en possession du certificat de capacité pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles, délivré à la suite des cours de 1882.

Bruxelles, le 26 juillet 1882.

P. VANHUMBÉECK.

ANNEXE.

**Formule du certificat de capacité à délivrer aux instituteurs qui ont subi avec succès l'examen définitif pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles dans les cours cantonaux d'instituteurs.**

AU NOM DE S. M. LE ROI DES BELGES,

Le jury chargé de procéder à l'examen des instituteurs qui ont suivi, en 1882, le cours normal temporaire de sciences naturelles établi à...;

Attendu que ... (nom, prénoms, qualité) .., natif de ..., a subi <sup>(1)</sup> l'examen définitif réglé par l'arrêté royal du 25 juillet 1882 et l'arrêté ministériel du 26 juillet 1882;

(<sup>1</sup>) Avec succès — avec grand succès — avec le plus grand succès.

Confère audit ... le certificat de capacité pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles dans les cours cantonaux d'instituteurs.

Donné à .. , le ... 1882.

*Le jury,*

Vu pour légalisation de la signature des membres du jury.

Bruxelles, le . . . 1882.

Pour le Ministre de l'Instruction publique,

*Le Secrétaire général,*

*Signature du porteur du certificat,*

#### XXXIV. — Cours normal temporaire d'agriculture à donner aux instituteurs primaires. — Année 1883.

8 août 1883.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 25 juillet 1882 instituant, en faveur des instituteurs communaux et des instituteurs des écoles d'application annexées aux écoles normales, un certificat de capacité pour l'enseignement des éléments de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs, et décrétant des cours normaux temporaires destinés à faciliter la préparation des instituteurs aux examens à subir pour l'obtention de ces certificats de capacité;

Vu l'article 59 du budget du Ministère de l'Instruction publique, exercice 1885, prévoyant un crédit destiné à subvenir aux dépenses des cours normaux temporaires;

Attendu que, par sa dépêche du 21 juillet 1885, M. le Ministre de l'Intérieur accorde l'autorisation de donner le cours normal d'agriculture à l'Institut agricole de l'État;

Voulant régler tout ce qui concerne le cours et l'examen d'agriculture à organiser en 1885,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Le cours normal temporaire d'agriculture sera organisé à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux, pendant les grandes vacances de 1885.

Il comprendra :

A. Des *éléments d'économie rurale*, à donner par M. Piret, professeur d'économie rurale à l'Institut agricole de l'État;

B. Des *éléments d'agriculture*, à donner par M. Damseaux, professeur de culture à l'Institut agricole de l'État;

C. Des *éléments de chimie agricole*, à donner par M. Chevron, professeur de chimie à l'Institut agricole de l'État avec le concours, comme préparateurs, de MM. Droixhe et Motteu.

D. Des *éléments de zootechnie*, à donner par M. Warsage, répétiteur à l'Institut agricole de l'État;

E. Des *exercices pratiques* : visites à la ferme de l'Institut, visites aux exploitations agricoles de la commune et des environs, travaux de laboratoire, etc.

La direction administrative du cours est confiée à M. Genonceaux, directeur de l'Institut agricole.

ART. 2. Ne seront admis à suivre le cours normal d'agriculture que les instituteurs en possession du certificat de capacité pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles dans les cours cantonaux d'instituteurs, délivré à la suite des cours de 1882.

ART. 5. Les instituteurs admis au cours seront logés et nourris à l'Institut agricole aux frais du Département de l'Instruction publique.

ART. 4. A la suite des cours et à une époque à fixer par nous, les instituteurs subiront un examen sur l'agriculture.

Cet examen comprendra :

Une épreuve orale et pratique sur les matières ci-après énumérées :

- A. Les éléments d'économie rurale ;
- B. Les éléments d'agriculture ;
- C. Les éléments de chimie agricole ;
- D. Les éléments de zootechnie.

ART. 5. Les récipiendaires qui, sur l'ensemble des diverses épreuves de l'examen, auront obtenu au moins les 63 p. % du nombre total des points, recevront le certificat de capacité pour l'enseignement des éléments de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs.

ART. 6. Le jury chargé de procéder à l'examen est composé des professeurs chargés des cours, sous la présidence du directeur de l'Institut agricole.

Le jury choisit un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

ART. 7. Le jury règle le mode de procéder à l'examen, la durée de chaque épreuve, ainsi que l'échelle des points et la cote d'importance relative des diverses parties de l'examen.

ART. 8. Le certificat de capacité pour l'enseignement des éléments de l'agriculture sera rédigé conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Il constatera que l'examen a été subi *avec succès*, *avec grand succès* ou *avec le plus grand succès*.

Le minimum des points est fixé : pour la mention *avec succès*, aux 63 p. % du nombre total ; pour la mention *avec grand succès*, aux 75 p. % ; et pour la mention *avec le plus grand succès*, aux 85 p. %.

ART. 9. Les cours seront donnés conformément au programme annexé au présent arrêté. Le tableau de l'emploi du temps dressé par le directeur et les professeurs sera soumis à notre approbation.

Bruxelles, le 8 août 1885.

P. VANHUMBÉECK.

#### PREMIÈRE ANNEXE A L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 8 AOUT 1885.

**Programme du cours normal temporaire d'agriculture à donner aux instituteurs primaires à l'Institut agricole de l'État.**

##### 1. — *Éléments d'économie rurale.*

1. Objet de l'économie rurale. Des instruments généraux de l'industrie agricole : la terre et les autres agents naturels ; le capital d'exploitation, ses divisions, le travail.

2. De la terre. Deux éléments à distinguer :

1° La terre vierge de tout travail humain ;

2° Les améliorations foncières. Revenu donné par la terre vierge : rente ; revenu donné par les améliorations foncières : intérêt ou loyer ; revenu donné par les deux éléments réunis : fermage.

Théorie de la rente foncière.

3. Valeur foncière et locative du sol. Rapport de la valeur foncière à la valeur locative. Observations générales sur la valeur des propriétés foncières. Estimations.

4. Des améliorations foncières.

5. Du capital agricole.

6. Animaux de trait, leur choix et leur nombre.

7. Animaux de rente. Leur rôle économique. Choix de l'espèce. Choix de la race. Produit à demander à la race. Quotité du bétail de rente.

8. Du capital circulant.

9. De l'importance du capital relativement à l'étendue de l'exploitation.

10. Des principaux systèmes de culture appliqués en Belgique.

11. Des assolements.

12. De la grande et de la petite propriété. De la grande et de la petite culture.

13. Des principaux modes de faire valoir applicables à la Belgique.

14. Notions sur les spéculations agricoles.

15. Organisation et administration des entreprises agricoles.

II. — *Éléments d'agriculture.*

1. *Le climat.* L'air, l'eau, la température, la lumière. — Régions agricoles considérées au point de vue du climat.

2. *Le sol.* Son rôle. Les rapports de l'étude du sol avec l'état de l'étude de l'alimentation végétale. — Formation du sol arable.

Éléments constitutifs du sol. Éléments nutritifs qu'il livre aux plantes.

Propriétés des terres. Propriétés physiques. Propriétés absorbantes du sol arable.

Examen des principaux types de terre et moyens d'amélioration.

Les régions agricoles de la Belgique, d'après la nature des terres.

3. *Amélioration du sol.* Assainissement des terres. Écobuage. Dunes. Nivellement. Plantations. Colmatage, etc.

Irrigations.

4. *Préparation du sol.* Les labours. Forme. Nombre. Jachère. Le sous-sol et les labours profonds. Hersage et roulage des terres.

5. *La fumure.* Son but :

A. Engrais de ferme; diverses espèces; leur traitement. Les engrais liquides. L'engrais humain; les engrais verts. Les composts;

B. Engrais complémentaires; leur utilité. Choix et emploi. Épuisement et restitution.

Examen spécial des engrais complémentaires; engrais azotés, engrais riches en azote et en acide phosphorique, les phosphates, les engrais potassiques, etc. Le plâtre, la chaux, la marne.

6. *Les semilles.* Choix et préparation des semences. Modes de semis.

7. *Les soins de culture.* Sarclages, binages, buttages.

8. *Récolte.* Récolte des fourrages, des foin et des céréales.

III. — *Éléments de chimie agricole.*

1. Composition de l'atmosphère.

2. Composition de la terre arable.

3. Composition des eaux.

4. Composition des végétaux. Etude de leurs principes immédiats.

5. Composition chimique des engrais.

6. Composition des pierres calcaires. Aperçu de la fabrication de la chaux.

7. Composition de la bière. Aperçu sur la brasserie.

8. Composition du pain. Aperçu de la panification.

9. Composition du lait. Aperçu sur la laiterie.

10. Exercices analytiques sur les diverses matières étudiées dans le cours.

IV. — *Éléments de zootechnie.*

A. Extérieur des animaux domestiques :

1. Aperçu du squelette du cheval. — Différences les plus importantes entre le squelette du cheval et celui de nos principaux animaux domestiques. — Rapports de la disposition des muscles et de leurs fonctions dans les principales régions.

2. Base et conformation des régions.

3. Proportions et mesure des angles.

B. Hygiène des animaux domestiques :

4. Soins hygiéniques.

5. Alimentation : des aliments, leur composition au point de vue des produits à retirer des animaux domestiques.

6. Préparation que l'on fait subir aux aliments.

7. Des habitations, des pansages, du harnachement, etc.

8. De l'influence de l'air sur la santé des animaux; altérations.

C. Élevage des animaux domestiques :

9. Produits à obtenir de nos animaux domestiques. Améliorations.

10. Du cheval.

11. Du bœuf.
12. Du porc.
13. Du mouton.
14. De la volaille.
15. De la pisciculture.

#### DEUXIÈME ANNEXE.

**Formule du certificat de capacité à délivrer aux instituteurs qui ont subi avec succès, l'examen pour l'enseignement des éléments de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs.**

AU NOM DE S. M. LE ROI DES BELGES,

Le jury chargé de procéder à l'examen des instituteurs qui ont suivi, en 1883, le cours normal temporaire d'agriculture organisé à l'Institut agricole de l'État à Gembloux;

Attendu que..... (nom, prénoms, qualité), natif de....., a subi..... <sup>(1)</sup> l'examen réglé par l'arrêté royal du 25 juillet 1882 et l'arrêté ministériel du 8 août 1883;

Confère au dit..... le certificat de capacité pour l'enseignement des éléments de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs.

Donné à....., le..... 1883.

*Le Jury :*

Vu pour légalisation de la signature des membres du jury.

Bruxelles, le..... 1883.

Pour le Ministre de l'Instruction publique,

*Le Secrétaire général,*

*Signature du porteur du certificat :*



#### XXXV. — Cours normal temporaire d'agriculture. — Circulaire adressée aux instituteurs admis à suivre le cours.

12 août 1883.

MONSIEUR,

Un arrêté ministériel du 8 août pris en exécution de l'arrêté royal du 25 juillet 1882, crée en faveur des instituteurs qui, comme vous, sont en possession du certificat de capacité pour l'enseignement des sciences naturelles dans les cours cantonaux, un cours normal temporaire d'agriculture à organiser pendant les vacances prochaines, à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.

Je vous prie, en conséquence, de vous mettre en mesure de suivre ce cours, auquel j'attache une grande importance. Il commencera le lundi 5 septembre prochain, à neuf heures du matin, pour se clôturer le 29 du même mois; il convient de vous présenter à M. Directeur de l'Institut agricole, la veille du jour de l'ouverture, dans l'après-midi, à partir de trois heures.

A la suite du cours et à une époque à fixer ultérieurement, vous aurez à subir un examen en vue de l'obtention du certificat de capacité pour l'enseignement des éléments de l'agriculture dans les cours cantonaux d'instituteurs.

Indépendamment de la table et du logement que vous trouverez gratuitement à l'Institut agricole, vous recevrez une indemnité égale à la différence entre le prix de la pension et le montant de l'indemnité touchée par les instituteurs qui ont eu à se déplacer pour suivre le cours de 1882.

Ci-joint un exemplaire de l'arrêté précité.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente.

Pour le Ministre :

*Le Directeur général,*

A.-J. GERMAIN.

(1) Avec succès — avec grand succès — avec le plus grand succès.

XXXVI. — *Organisation, dans les divers cantons scolaires, de cours temporaires de sciences naturelles, pour le personnel enseignant des écoles primaires communales. — Année 1883.*

12 mai 1883.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, aux termes duquel l'enseignement des notions élémentaires des sciences naturelles est rendu obligatoire dans les écoles primaires communales ;

Vu l'article 40 du budget du Ministère de l'Instruction publique, exercice 1883, prévoyant un crédit destiné à subvenir notamment aux indemnités à payer aux membres du personnel enseignant chargés d'initier leurs collègues à l'enseignement des sciences naturelles ;

Vu Nos arrêtés du 6 août 1881 et du 23 juillet 1882, organisant des cours normaux temporaires de sciences naturelles et d'agriculture et instituant un certificat de capacité pour les personnes chargées d'enseigner dans les cours cantonaux d'instituteurs ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Des cours temporaires portant sur les premières notions des sciences naturelles et d'agriculture seront organisés dans tous les cantons scolaires du royaume en faveur des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, prendra toutes les mesures d'organisation et de réglementation nécessaires.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

XXXVII. — *Même objet. — Matières de l'examen. — Année 1883.*

15 mai 1883.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 12 mai 1883 créant, dans chaque canton scolaire, des cours temporaires sur les premières notions de sciences naturelles et d'agriculture, en faveur du personnel enseignant des écoles primaires communales,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Les cours cantonaux de sciences naturelles et d'agriculture institués par l'arrêté royal du 12 mai 1883 seront donnés par les professeurs des écoles normales primaires et par les instituteurs qui ont obtenu le certificat définitif de capacité à la suite des cours normaux de sciences naturelles d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liège.

ART. 2. Ces cours, auxquels tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales sont tenus d'assister, comprendront :

A. Quelques leçons préparatoires portant sur des sujets fondamentaux de la chimie ;

B. L'exposé, d'après la méthode d'observation et d'expérimentation, des notions scientifiques formant le programme de l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture à l'école primaire ;

C. Des leçons intuitives et pratiques, dans la forme qui convient aux enfants, sur les sujets les plus importants du programme.

ART. 3. Les cours seront répartis en quatre années, ainsi qu'il suit :

COURS POUR LES INSTITUTEURS ET LES SOUS-INSTITUTEURS COMMUNAUX.

1885.

A. *Notions de chimie :*

1. L'air ; l'oxygène et l'azote : préparation, propriétés, importance.
2. L'eau ; l'hydrogène : préparation, propriétés, état naturel.
5. La combustion ; l'acide carbonique : préparation, propriétés, état naturel.

B. Exposé des notions scientifiques comprises dans les chapitres suivants du programme pour les trois degrés de l'école primaire :

I. *L'homme*. II. *Les animaux*. III. *Les végétaux*. IV. *Les minéraux*.

C. Leçons intuitives et pratiques dans la forme qui convient à l'école primaire.

1884.

A. Exposé des notions scientifiques comprises dans les chapitres suivants du programme pour les trois degrés de l'école primaire :

V. *Notions sur les industries*. VI. *Notions de physique*. VII. *Notions d'agriculture proprement dite*.

B. Leçons intuitives et pratiques dans la forme qui convient à l'école primaire.

COURS POUR LES INSTITUTRICES ET LES SOUS-INSTITUTRICES COMMUNALES, EN 1885 ET EN 1886.

Même plan que pour les cours donnés aux instituteurs, sauf qu'on remplacera les notions d'agriculture par les notions d'économie domestique.

ART. 4. Le cours de 1885 pour les instituteurs sera donné en quarante heures (16 séances de deux heures et demie chacune); celui de 1884, en cinquante heures (20 séances de deux heures et demie).

Les cours pour les institutrices auront la même durée.

Les séances auront lieu le jour de congé hebdomadaire, dans l'après-midi, ou le dimanche, ou même le soir après les heures de classe, dans les localités où la chose est possible.

Pour le cours de 1885, les heures seront réparties comme suit :

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| A. Notions de chimie . . . . . | 8 heures.  |
| B. L'homme . . . . .           | 5 —        |
| C. Les animaux . . . . .       | 10 —       |
| D. Les végétaux . . . . .      | 12 —       |
| E. Les minéraux . . . . .      | 5 —        |
|                                | <hr/>      |
|                                | 40 heures. |

ART. 5. Chaque inspecteur cantonal est chargé de la surveillance des cours temporaires dans son ressort.

ART. 6. Une liste de présence sera signée par les instituteurs à chaque leçon et visée par l'inspecteur cantonal à chacune de ses visites. A la fin du cours, l'inspecteur cantonal transmettra cette liste à l'inspecteur principal avec un rapport constatant le degré de zèle et d'aptitude dont chaque instituteur aura fait preuve.

Bruxelles, le 18 mai 1885.

P. VAN HUMBÉCK.





**XXXVIII. — Organisation, en 1884, dans les divers cantons scolaires, de cours temporaires de sciences naturelles et d'agriculture, en faveur des instituteurs des écoles primaires communales. — (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)**

26 avril 1884.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour commencer immédiatement dans votre ressort les cours cantonaux de sciences naturelles dont l'organisation, pour l'année 1884, est prévue par l'arrêté ministériel du 15 mai 1883.

Les cours, auxquels tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires sont tenus d'assister, seront donnés conformément aux prescriptions dudit arrêté. Ils comprendront :

A. L'exposé des notions scientifiques, contenues dans les chapitres suivants du programme, pour les trois degrés de l'école primaire :

V. *Notions sur les industries.* — VI. *Notions de physique.* — VII. *Notions d'agriculture proprement dite ;*

B. Des leçons intuitives et pratiques dans la forme qui convient à l'école primaire. Chaque cours sera donné en cinquante heures (vingt séances de deux heures et demie), réparties comme suit :

|                                                         |            |
|---------------------------------------------------------|------------|
| a) Notions sur les industries. . . . .                  | 6 heures.  |
| b) — de physique . . . . .                              | 26 —       |
| c) — d'agriculture non compris l'arboriculture. . . . . | 18 —       |
| Total. . . . .                                          | 50 heures. |

Les instituteurs chargés des cours devront s'efforcer de donner à leur enseignement un véritable caractère intuitif, simple et pratique ; ils éviteront avec soin de sortir des limites tracées par le programme officiel des écoles primaires.

J'espère, Monsieur l'Inspecteur, que les instituteurs, autorisés par les administrations communales, voudront bien mettre en commun les instruments de physique ou appareils, et les tableaux qui pourraient se trouver dans leurs écoles, afin de fournir aux professeurs des cours les moyens matériels indispensables. On pourra, comme l'année précédente, faire des emprunts aux musées cantonaux.

Mon Département est en instance auprès de M. le Ministre des Travaux publics pour obtenir des abonnements à prix réduits, sur les chemins de fer de l'État, en faveur des instituteurs appelés à suivre les cours.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

**XXXIX. — Abonnements à prix réduits, sur les chemins de fer de l'État, accordés aux membres du personnel enseignant appelés à suivre les cours temporaires de notions de sciences naturelles, en 1883. — Conditions pour l'obtention des abonnements.**

Les abonnements doivent être demandés au moins huit jours à l'avance, au chef de la station de la résidence de l'abonné.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée :

1° D'un portrait du demandeur, photographié sur papier de 6 centimètres de haut sur 4 de

large, la hauteur de la tête étant d'au moins un centimètre ; ce portrait destiné à être fixé à la carte d'abonnement ne peut pas être collé sur carton ;

2° D'un certificat délivré par l'autorité compétente indiquant la date à laquelle les cours commencent et la date à laquelle ils finissent ainsi que les jours de la semaine auxquels ils se donnent.

Les prix des abonnements doivent être payés en entier et d'avance. Ils sont applicables pour la série de seize leçons que comporte le cours.

Ces prix sont les suivants :

| DISTANCE<br>en<br>KILOMÈTRES. | 2 <sup>e</sup><br>classe. | 3 <sup>e</sup><br>classe. | DISTANCE<br>en<br>KILOMÈTRES. | 2 <sup>e</sup><br>classe. | 3 <sup>e</sup><br>classe. | DISTANCE<br>en<br>KILOMÈTRES. | 2 <sup>e</sup><br>classe. | 3 <sup>e</sup><br>classe. |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1                             |                           |                           | 11                            | 7 »                       | 4 »                       | 21                            | 15 50                     | 10 »                      |
| 2                             |                           |                           | 12                            | 8 »                       | 4 50                      | 22                            | 16 50                     | 10 50                     |
| 3                             |                           |                           | 13                            | 9 »                       | 5 »                       | 23                            | 17 50                     | 11 »                      |
| 4                             |                           |                           | 14                            | 10 »                      | 6 »                       | 24                            | 18 50                     | 12 »                      |
| 5                             | 4 »                       | 3 »                       | 15                            | 10 50                     | 6 50                      | 25                            | 19 »                      | 12 50                     |
| 6                             |                           |                           | 16                            | 11 50                     | 7 50                      | 26                            | 20 »                      | 13 50                     |
| 7                             |                           |                           | 17                            | 12 »                      | 8 »                       | 27                            | 21 »                      | 14 »                      |
| 8                             |                           |                           | 18                            | 13 »                      | 9 »                       | 28                            | 21 50                     | 15 »                      |
| 9                             | 5 »                       | 3 50                      | 19                            | 14 »                      | 9 50                      | 29                            | 22 50                     | 15 50                     |
| 10                            | 6 »                       | 4 »                       | 20                            | 15 »                      | 10 »                      | 30                            | 23 »                      | 16 »                      |

Le Ministre des Travaux publics,

OLIN.

**XL. — Abonnements à prix réduits, sur les chemins de fer de l'État, accordés aux membres du personnel enseignant appelés à suivre les cours temporaires de notions de sciences naturelles, en 1884. — Conditions pour l'obtention des abonnements.**

Les abonnements doivent être demandés au moins huit jours à l'avance, au chef de la station de la résidence de l'abonné.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée :

1° D'un portrait du demandeur, photographié sur papier de 6 centimètres de haut sur 4 de large, la hauteur de la tête étant d'au moins un centimètre ; ce portrait destiné à être fixé à la carte d'abonnement ne peut pas être collé sur carton ;

2° D'un certificat délivré par l'autorité compétente indiquant la date à laquelle les cours commencent et la date à laquelle ils finissent, ainsi que les jours de la semaine auxquels ils se donnent.

Les prix des abonnements doivent être payés en entier et d'avance.

L'abonné est tenu de remettre en sus et d'avance, à l'administration des chemins de fer, une somme de cinq francs pour garantie de la restitution de la carte immédiatement après l'expiration de l'abonnement. Cette somme sera rendue en échange de la carte à l'expiration de l'abonnement.

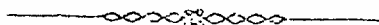
Les prix des abonnements sont applicables pour la série des vingt leçons que comporte le cours.

Ces prix sont les suivants :

| DISTANCE<br>en<br>KILOMÈTRES. | 2 <sup>e</sup><br>classe. | 3 <sup>e</sup><br>classe. | DISTANCE<br>en<br>KILOMÈTRES. | 2 <sup>e</sup><br>classe. | 3 <sup>e</sup><br>classe. | DISTANCE<br>en<br>KILOMÈTRES. | 2 <sup>e</sup><br>classe. | 3 <sup>e</sup><br>classe. |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1                             |                           |                           | 11                            | 8 50                      | 6 »                       | 21                            | 19 50                     | 13 »                      |
| 2                             |                           |                           | 12                            | 10 »                      | 6 50                      | 22                            | 21 »                      | 13 50                     |
| 3                             |                           |                           | 13                            | 11 »                      | 7 »                       | 23                            | 22 »                      | 14 »                      |
| 4                             |                           |                           | 14                            | 12 »                      | 8 »                       | 24                            | 23 »                      | 15 »                      |
| 5                             | 5 »                       | 4 »                       | 15                            | 13 »                      | 8 50                      | 25                            | 24 »                      | 15 50                     |
| 6                             |                           |                           | 16                            | 14 »                      | 9 50                      | 26                            | 25 »                      | 16 50                     |
| 7                             |                           |                           | 17                            | 15 »                      | 10 »                      | 27                            | 26 »                      | 17 »                      |
| 8                             |                           |                           | 18                            | 16 »                      | 11 »                      | 28                            | 27 »                      | 18 »                      |
| 9                             | 6 »                       | 4 50                      | 19                            | 17 »                      | 11 50                     | 29                            | 28 »                      | 19 »                      |
| 10                            | 7 50                      | 5 »                       | 20                            | 18 50                     | 12 »                      | 30                            | 29 »                      | 19 50                     |

*Le Ministre des Travaux publics,*

OLIN.

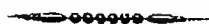


# ANNEXES AU TITRE V.

## SOMMAIRE.

### PENSIONS ET SECOURS.

|                            | PAGES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I. 31 mars 1884 . . . . .  | Loi relative aux dispositions complémentaires de la loi du 16 mai 1876, sur les pensions des professeurs, instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins . . . . . 689 à 692                                                                                                                                                                                                                      |
| II. 8 avril 1884 . . . . . | Loi modifiant certaines dispositions de la loi du 16 mai 1876 et remplaçant par des dispositions nouvelles, l'article 3 de la loi du 26 avril 1863, ainsi que l'article 3 de la loi du 10 mai 1866. . . 692-693                                                                                                                                                                                           |
| III. . . . .               | Tableau constatant le montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1881, par les neuf caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux et par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, ainsi que les extinctions survenues pendant les trois années qui ont suivi cette date, et le montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1884. . . 694 |
| IV. . . . .                | Tableau indiquant le mouvement, pendant les années 1882, 1883 et 1884, de toutes les pensions à payer par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux . . . . 695                                                                                                                                                                                                         |
| V. . . . .                 | Anciennes pensions de veuves (tableau) . . . . . 696                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| VI. . . . .                | Anciennes pensions. — Accroissements et orphelins (tableau) . . . . . 697                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| VII. . . . .               | Nouvelles pensions de veuves (tableau) . . . . . 698                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| VIII. . . . .              | Nouvelles pensions. — Accroissements et orphelins (tableau) . . . . . 699                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| IX. . . . .                | Tableau indiquant les <i>recettes</i> constatées pendant les années 1882, 1883 et 1884 . . . . . 700                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| X. . . . .                 | Tableau indiquant les <i>dépenses</i> constatées pendant les années 1882, 1883 et 1884. . . . . 701                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



(688)

# ANNEXES.

---

*I. — Loi relative aux dispositions complémentaires de la loi du 16 mai 1876, sur les pensions des professeurs, instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins.*

31 mars 1884.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Lors de la liquidation des pensions des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, il sera prélevé, au profit de la caisse instituée par la loi du 16 mai 1876, sur les fonds disponibles des anciennes caisses de prévoyance dissoutes par la même loi, un capital proportionné à la durée de la participation des professeurs et instituteurs à ces caisses.

Le même prélèvement aura lieu pour le règlement des pensions de veuves et orphelins des agents affiliés à l'une ou à l'autre des caisses instituées par la loi du 21 juillet 1844.

Lorsque ce fonds sera épuisé, il sera procédé, pour le payement des parts incombant à l'État, aux provinces et aux communes, comme pour la pension personnelle des professeurs et instituteurs, conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 16 mai 1876.

ART. 2. Le deuxième paragraphe de l'article 7 de cette dernière loi est remplacé par les dispositions suivantes :

Toutefois, ils peuvent être mis à la pension, sur leur demande, à l'âge de cinquante ans révolus, pourvu qu'ils comptent trente années de service, et, par mesure d'office, à l'âge de soixante ans, lorsqu'ils comptent au moins quinze années de service.

Les conditions de la mise d'office à la pension sont déterminées par arrêté royal.

ART. 3. Les membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal peuvent être mis en disponibilité pour cause de maladie ou dans l'intérêt du service, par le Ministre de l'Instruction publique, soit sur la proposition du conseil communal, soit d'office, le conseil communal entendu.

Le traitement d'attente ne pourra être supérieur aux trois quarts du traitement d'activité, casuel compris.

Un règlement, arrêté par le Roi, détermine les autres conditions de la mise en disponibilité.

**ART. 4.** Les professeurs, instituteurs et autres personnes en fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 1877, que les statuts des caisses dissoutes par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 mai 1876 autorisaient à faire valoir certains services, mais dont les droits n'ont pas été réglés par cette loi, sont maintenus dans la jouissance du bénéfice desdits statuts.

Les personnes dont l'établissement ou l'école à laquelle elles étaient attachées a changé de caractère, soit par le retrait du subside, ou pour toute autre cause dérivant des lois et règlements, pourront faire valoir leurs droits à la pension à l'âge de cinquante-cinq ans, sans qu'on puisse exiger la condition de trente années de service.

La pension sera calculée à raison des services réellement rendus et d'après la moyenne du revenu des cinq dernières années. Elle sera payée d'après les bases de l'article 8 de la loi du 16 mai 1876.

**ART. 5.** Les professeurs et instituteurs communaux démissionnaires qui ont été autorisés à continuer leurs versements en vertu de l'article 5 des statuts du 18 décembre 1855 et de l'arrêté royal du 12 juillet 1859, sont admis à la pension à l'âge de cinquante-cinq ans révolus. Leur pension sera réglée d'après le nombre d'années de versements aux institutions dissoutes et le revenu à raison duquel ils y ont contribué. On prendra pour base le cinquante-cinquième du revenu moyen, sans qu'il puisse être fait application des autres avantages conférés aux professeurs et instituteurs en activité de service.

Ces pensions seront payées dans la proportion indiquée à l'article 8 de la loi du 16 mai 1876, pour le temps pendant lequel ces agents démissionnaires ont exercé leurs fonctions et pour lequel ils ont contribué aux anciennes caisses.

La part incombant à la période écoulée depuis leur démission jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1877 sera payée par le Trésor public.

**ART. 6.** Lorsque des membres du personnel administratif et enseignant des établissements communaux auxquels la loi du 16 mai 1876 assure des droits éventuels à la pension sont appelés à des fonctions rétribuées sur les fonds du Trésor public, soit dans l'enseignement, soit dans une administration publique et, réciproquement, lorsque des fonctionnaires rétribués par l'État, en devenant agents de la commune dans l'enseignement public, tombent sous l'application de cette même loi, ils sont admis à compter pour la liquidation de la pension toutes les années de service accomplies à ce double titre.

La quote-part de la pension due par l'État, la province ou la commune sera déterminée d'après le mode adopté par les articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 et, selon les circonstances, par les dispositions des lois en vigueur au moment de la mise à la retraite.

**ART. 7.** La part de pension due à raison de services militaires est payée en totalité par le Trésor public.

**ART. 8.** Les dispositions qui précèdent sont exécutoires à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1877.

**ART. 9.** Un inspecteur principal de l'enseignement primaire sera adjoint, dans chaque province, aux commissions provinciales des pensions instituées par l'article 3 de la loi du 17 février 1849.

**ART. 10.** Les articles 1<sup>er</sup> des lois des 26 avril 1865 et 10 mai 1866 sont remplacés par la disposition suivante :

Les membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, l'inspecteur général et les inspecteurs de cet enseignement; les membres du corps administratif et enseignant des établissements normaux d'instituteurs et d'institutrices, ainsi que les inspecteurs et les inspectrices de ces mêmes établissements ou des écoles primaires communales; les membres du personnel administratif et enseignant de l'institut supérieur de commerce d'Anvers, jouissant, comme fonctionnaires de l'État, d'un traitement sur le Trésor public, peuvent être admis à la pension sur leur demande, à l'âge de cinquante-cinq ans, pourvu qu'ils comptent trente années de services; ils peuvent être mis à la pension par mesure d'office à l'âge de soixante ans, s'ils comptent quinze années de services.

La base d'un soixantième, prévue par les articles 2 de ces lois, est remplacée par celle du cinquante-cinquième de la moyenne du traitement, casuel et émoluments, dont l'intéressé aura joui pendant les cinq dernières années.

**ART. 11.** L'article 6 de la présente loi est applicable aux fonctionnaires énumérés à l'article 10 ci-dessus.

**ART. 12.** Les membres du personnel administratif et enseignant indiqués audit article 10 peuvent être placés dans la position de disponibilité pour cause de maladie ou dans l'intérêt du service. Ce temps de disponibilité comptera dans le calcul de la pension, dont le taux sera réglé d'après une moyenne comme si l'intéressé avait joui de son revenu d'activité pendant le temps qu'il a été en disponibilité.

Les conditions de la mise en disponibilité seront déterminées par une disposition royale.

**ART. 13.** Nulle demande de pension pour cause d'infirmités ne sera instruite ou accueillie si elle n'est présentée, avec les pièces justificatives à l'appui, dans le délai de six mois à dater du jour où l'intéressé aura cessé de toucher son traitement soit d'activité, soit de disponibilité.

**ART. 14.** Sont admissibles dans la supputation de la pension des personnes dont il s'agit dans la présente loi, les services dûment constatés, rendus :

*A.* Dans les anciennes écoles primaires royales ou écoles modèles décrétées par arrêté royal du 5 juin 1817 ;

*B.* Dans les athénées communaux ;

*C.* Dans les collèges communaux ;

*D.* Dans les écoles moyennes communales ;

*E.* Dans les anciennes écoles commerciales et industrielles ;

*F.* Dans les écoles primaires supérieures du Gouvernement ;

*G.* A l'ancienne école centrale de commerce et d'industrie à Schaerbeek ;

*H.* A l'institut supérieur de commerce, à l'académie royale des beaux-arts d'Anvers, ainsi qu'au conservatoire de musique de Gand, depuis la création de ces établissements.

Les services mentionnés ci-dessus peuvent entrer en ligne de compte lors même qu'il n'y a pas eu participation à une caisse de prévoyance ;



*I. Les années de participation aux caisses de prévoyance pour les services rendus dans les collèges patronnés.*

ART. 15. Les articles 3 et 4 de chacune des lois des 26 avril 1863 et 10 mai 1866 sont rapportés.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 31 mars 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

Vu et scellé du sceau de l'État :

*Le Ministre de la Justice,*

JULES BARA.

---

II. — *Loi modifiant certaines dispositions de la loi du 16 mai 1876 et remplaçant par des dispositions nouvelles, l'article 3 de la loi du 26 avril 1863, ainsi que l'article 3 de la loi du 10 mai 1866.*

8 avril 1884.

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Les pensions conférées en vertu de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876 sont payées, savoir :

2/5 par les communes ;

1/5 par les provinces ;

2/5 par l'État.

Lorsque plusieurs communes ou plusieurs provinces concourent au payement de la même pension, chacune d'elles contribue d'après la durée des services admis en liquidation qui lui ont été rendus, et d'après le montant total des traitements qui les ont rémunérés, en y comprenant le casuel et les émoluments.

En ce cas, les années de services attribuées, aux termes de l'article 2, à la possession d'un diplôme, sont réparties, le cas échéant, entre les diverses provinces et communes où le professeur ou l'instituteur a successivement exercé ses fonctions, au prorata de la durée des services effectifs rendus dans chacune d'elles.

ART. 2. Sont comptés dans la liquidation des pensions :

1° Pour quatre années de service :

A. Les diplômes légaux des doctorats conférés conformément à la loi sur l'enseignement supérieur ;

B. Le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur ;

C. Les diplômes délivrés par les écoles spéciales du génie civil, des arts et manufactures et des mines, annexées aux universités de l'État, par l'école de

médecine vétérinaire, l'institut supérieur agricole et l'institut supérieur de commerce, et qui, conformément aux programmes approuvés par le Gouvernement, exigent au moins quatre années d'études;

*D.* Le brevet de nomination délivré aux officiers des armes spéciales sortis de l'école d'application annexée à l'école militaire;

2° Pour trois années de service :

*A.* Les diplômes délivrés par les écoles et les instituts spéciaux et qui correspondent à trois années d'études ;

*B.* Le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ;

*C.* La lettre de nomination d'adjoint d'état-major ou le certificat constatant le résultat satisfaisant des examens de sortie de l'école de guerre ;

3° Pour deux années de service :

*A.* Le diplôme d'instituteur primaire ;

*B.* Les diplômes de capacité pour l'enseignement soit des langues vivantes, soit de l'horticulture et de l'arboriculture ;

*C.* Les diplômes d'ingénieur et de conducteur qui n'exigent que deux années d'études ;

*D.* Le brevet de nomination délivré aux officiers d'infanterie et de cavalerie sortis de l'école militaire ;

4° Pour une année de service :

Le diplôme de capacité délivré en vertu d'un arrêté royal, soit pour l'enseignement de la gymnastique, soit pour l'enseignement du dessin, soit pour l'enseignement de la musique.

Lorsqu'un membre du personnel enseignant est chargé de cours divers qui exigent la possession de plusieurs diplômes, certificats ou brevets, il peut cumuler le bénéfice qui résulte de chacun d'eux aux termes du présent article, sans que toutefois l'ensemble des années de service à faire valoir de ce chef puisse dépasser le nombre de quatre.

Ces diplômes sont également admis pour compléter le nombre d'années de service exigées pour l'admission à la pension, et la charge qui en résultera sera répartie entre les communes, les provinces et l'État, dans la proportion indiquée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ART. 3.** Les dispositions qui précèdent remplacent les articles 8 et 10 de la loi du 16 mai 1876, l'article 3 de la loi du 26 avril 1863 et l'article 3 de la loi du 10 mai 1866.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 8 avril 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

Vu et scellé du sceau de l'État :

*Le Ministre de la Justice,*

JULES BARA.

III. — Tableau constatant le montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1881, par les neuf caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux et par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, ainsi que les extinctions survenues pendant les trois années qui ont suivi cette date, et le montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1884.

| PENSIONS.                                          | CAISSE PROVINCIALE |          |             |           |                         |           |                       |           |             |           |           |           |              |          |                |           | CAISSE CENTRALE. |           | TOTAUX. |          |     |            |
|----------------------------------------------------|--------------------|----------|-------------|-----------|-------------------------|-----------|-----------------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-----------|--------------|----------|----------------|-----------|------------------|-----------|---------|----------|-----|------------|
|                                                    | d'Anvers.          |          | de Brabant. |           | de Flandre occidentale. |           | de Flandre orientale. |           | de Hainaut. |           | de Liège. |           | de Limbourg. |          | de Luxembourg. |           | de Namur.        |           |         |          |     |            |
|                                                    | Nombre.            | Montant. | Nombre.     | Montant.  | Nombre.                 | Montant.  | Nombre.               | Montant.  | Nombre.     | Montant.  | Nombre.   | Montant.  | Nombre.      | Montant. | Nombre.        | Montant.  | Nombre.          | Montant.  | Nombre. | Montant. |     |            |
| A servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1882 . . . . . | 24                 | 8,071 54 | 103         | 35,293 16 | 54                      | 22,121 40 | 47                    | 17,350 06 | 87          | 34,855 68 | 51        | 19,543 20 | 20           | 6,699 69 | 65             | 17,896 19 | 106              | 32,444 58 | 16      | 93,442 » | 719 | 289,723 50 |
| Extinctions survenues en 1882 . . . . .            | 5                  | 2,137 »  | 14          | 5,048 62  | 2                       | 443 55    | 5                     | 2,362 73  | 5           | 2,372 66  | 8         | 3,012 97  | 3            | 853 82   | 6              | 1,802 30  | 11               | 3,782 34  | 17      | 8,878 »  | 76  | 30,693 99  |
| A servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1883 . . . . . | 19                 | 5,934 54 | 89          | 30,244 51 | 52                      | 21,677 85 | 42                    | 14,987 33 | 82          | 32,483 02 | 43        | 16,636 23 | 17           | 5,845 87 | 59             | 16,093 89 | 80               | 26,602 24 | 151     | 86,564 » | 643 | 259,029 51 |
| Extinctions survenues en 1883 . . . . .            | »                  | »        | 8           | 2,787 67  | 6                       | 1,866 45  | 1                     | 174 »     | 8           | 2,891 79  | 2         | 684 63    | 2            | 1,067 10 | 3              | 972 95    | 5                | 1,669 63  | 12      | 7,003 »  | 47  | 19,097 22  |
| A servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1884 . . . . . | 19                 | 5,934 54 | 81          | 27,456 87 | 46                      | 19,811 40 | 41                    | 14,813 33 | 74          | 29,591 23 | 41        | 15,871 60 | 15           | 4,778 77 | 56             | 15,120 94 | 84               | 26,992 61 | 130     | 79,501 » | 506 | 239,932 29 |
| Extinctions survenues en 1884 . . . . .            | 1                  | 408 »    | 6           | 1,751 65  | 6                       | 2,317 »   | 1                     | 394 92    | 8           | 2,681 57  | 3         | 1,217 99  | »            | »        | 6              | 1,659 70  | 4                | 1,199 38  | 9       | 7,039 »  | 44  | 18,869 21  |
| A servir au 31 décembre 1884 . . . . .             | 18                 | 5,526 54 | 75          | 25,705 22 | 40                      | 17,494 40 | 40                    | 14,418 41 | 66          | 26,709 66 | 38        | 14,653 61 | 15           | 4,778 77 | 50             | 13,461 24 | 80               | 25,793 23 | 130     | 72,522 » | 552 | 221,063 08 |

IV. — Tableau indiquant le mouvement, pendant les années 1882, 1883 et 1884, de toutes les pensions à payer par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux.

| MOUVEMENT DES PENSIONS.                                            | PENSIONS<br>de veuves augmen-<br>tées du chef de<br>DIPLOME. |          | PENSIONS<br>de<br>VEUVES. |            | ACCROISSEMENTS<br>A RAISON D'ENFANTS<br>âgés de moins<br>de 18 ans. |           | PENSIONS D'ORPHELINS. |                 |           | Parts de pensions à charger<br>de la caisse des veuves et<br>orphelins des professeurs<br>et instituteurs commu-<br>naux liquidées par la<br>caisse de l'administra-<br>tion de l'Instruction pu-<br>blique |          | TOTAL GENERAL. |            |                                                               |                                                                                               | Observations. |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------|---------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|-----------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------|------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                    | NOMBRE.                                                      | MONTANT. | NOMBRE.                   | MONTANT.   | NOMBRE.                                                             | MONTANT.  | NOMBRE.               |                 | MONTANT.  | NOMBRE.                                                                                                                                                                                                     | MONTANT. | NOMBRE.        | MONTANT.   | PARTS INCOMBANT                                               |                                                                                               |               |
|                                                                    |                                                              |          |                           |            |                                                                     |           | de<br>pensions.       | d'<br>orphelins |           |                                                                                                                                                                                                             |          |                |            | au fonds dis-<br>ponible<br>des caisses<br>en<br>liquidation. | à la raison<br>des veuves et<br>orphelins<br>des professeurs et<br>instituteurs<br>communaux. |               |
|                                                                    |                                                              |          |                           |            |                                                                     |           |                       |                 |           |                                                                                                                                                                                                             |          |                |            |                                                               |                                                                                               |               |
| Pensions restant à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1882. . . . . | 27                                                           | 1,104 28 | 723                       | 205,255 67 | 549                                                                 | 10,018 39 | 88                    | 131             | 15,395 61 | 24                                                                                                                                                                                                          | 8,164 "  | 842            | 218,939 15 | 231,401 48                                                    | 17,477 67                                                                                     |               |
| Pensions accordées pendant l'année 1882. . . . .                   | "                                                            | "        | 66                        | 33,383 "   | 76                                                                  | 2,928 "   | 17                    | 28              | 6,138 "   | 9                                                                                                                                                                                                           | 2,483 "  | 92             | 44,032 "   | 34,750 09                                                     | 10,175 91                                                                                     |               |
| Totaux. . . . .                                                    | 27                                                           | 1,104 28 | 789                       | 238,638 67 | 625                                                                 | 12,946 39 | 85                    | 159             | 21,534 81 | 33                                                                                                                                                                                                          | 10,647 " | 934            | 262,971 15 | 266,217 57                                                    | 27,653 58                                                                                     |               |
| Pensions éteintes pendant l'année 1882. . . . .                    | 2                                                            | 80 "     | 46                        | 12,062 46  | 83                                                                  | 2,627 71  | 10                    | 19              | 2,399 20  | "                                                                                                                                                                                                           | 16 "     | 58             | 17,205 87  | 16,127 84                                                     | 1,078 03                                                                                      |               |
| Pensions restant à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1883. . . . . | 25                                                           | 1,024 28 | 743                       | 226,555 71 | 542                                                                 | 19,318 68 | 75                    | 140             | 19,135 61 | 33                                                                                                                                                                                                          | 10,631 " | 876            | 276,685 28 | 250,089 73                                                    | 26,575 55                                                                                     |               |
| Pensions accordées pendant l'année 1883. . . . .                   | 1                                                            | 41 "     | 60                        | 36,245 "   | 82                                                                  | 2,658 "   | 9                     | 20              | 3,107 "   | 14                                                                                                                                                                                                          | 6,640 "  | 90             | 48,091 "   | 30,826 12                                                     | 8,864 98                                                                                      |               |
| Totaux. . . . .                                                    | 26                                                           | 1,065 28 | 809                       | 262,800 71 | 624                                                                 | 21,976 68 | 84                    | 160             | 22,242 61 | 47                                                                                                                                                                                                          | 17,271 " | 966            | 324,776 28 | 280,915 85                                                    | 35,440 43                                                                                     |               |
| Pensions éteintes pendant l'année 1883. . . . .                    | "                                                            | 21 "     | 21                        | 6,251 33   | 84                                                                  | 3,122 87  | 5                     | 13              | 1,363 40  | 3                                                                                                                                                                                                           | 2,157 "  | 28             | 12,915 60  | 11,800 56                                                     | 1,109 04                                                                                      |               |
| Pensions restant à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1884. . . . . | 26                                                           | 1,044 28 | 789                       | 256,549 38 | 540                                                                 | 18,853 81 | 79                    | 147             | 20,879 21 | 44                                                                                                                                                                                                          | 15,114 " | 938            | 312,440 08 | 278,109 29                                                    | 34,331 39                                                                                     |               |
| Pensions accordées pendant l'année 1884. . . . .                   | "                                                            | "        | 61                        | 39,521 "   | 79                                                                  | 2,985 "   | 6                     | 14              | 2,017 "   | 7                                                                                                                                                                                                           | 3,203 "  | 74             | 47,726 "   | 35,632 42                                                     | 12,093 58                                                                                     |               |
| Totaux. . . . .                                                    | 26                                                           | 1,044 28 | 850                       | 296,070 38 | 619                                                                 | 21,838 81 | 85                    | 161             | 22,896 21 | 51                                                                                                                                                                                                          | 18,317 " | 1,012          | 360,166 68 | 313,741 71                                                    | 46,424 97                                                                                     |               |
| Pensions éteintes pendant l'année 1884. . . . .                    | 1                                                            | 53 "     | 34                        | 8,256 75   | 69                                                                  | 2,186 50  | 8                     | 17              | 1,531 86  | 1                                                                                                                                                                                                           | 476 "    | 41             | 12,504 20  | 11,467 48                                                     | 1,036 72                                                                                      |               |
| Pensions restant à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1885. . . . . | 25                                                           | 991 28   | 816                       | 287,813 63 | 553                                                                 | 19,632 22 | 77                    | 144             | 21,364 35 | 50                                                                                                                                                                                                          | 17,841 " | 968            | 347,662 48 | 302,274 23                                                    | 45,388 25                                                                                     |               |

## V. — Anciennes pensions de veuves.

| Age<br>au 31 décembre 1884. | Nombre<br>de veuves du même<br>âge. | Montant<br>des<br>ANNUITÉS. | Coefficient. | Valeur,<br>au 31 décembre 1884,<br>des pensions<br>à payer après<br>cette date. | Age<br>au 31 décembre 1884. | Nombre<br>de veuves du même<br>âge. | Montant<br>des<br>ANNUITÉS. | Coefficient. | Valeur,<br>au 31 décembre 1884,<br>des pensions<br>à payer après<br>cette date. |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 37                          | 4                                   | 123 »                       | 46.08        | 4,977 84                                                                        | Repart.                     | 210                                 | 39,659 47                   |              | 466,614 »                                                                       |
| 38                          | 4                                   | 473 20                      | 43.94        | 7,574 68                                                                        | 63                          | 20                                  | 3,147 25                    | 8.80         | 37,431 80                                                                       |
| 44                          | 2                                   | 263 26                      | 45.40        | 4,085 »                                                                         | 66                          | 41                                  | 2,377 82                    | 8.49         | 20,497 69                                                                       |
| 42                          | 4                                   | 959 85                      | 45.18        | 14,570 52                                                                       | 67                          | 40                                  | 1,722 78                    | 8.48         | 14,092 34                                                                       |
| 43                          | 6                                   | 1,240 52                    | 44.99        | 18,395 39                                                                       | 68                          | 17                                  | 3,041 04                    | 7.80         | 23,486 44                                                                       |
| 44                          | 5                                   | 407 81                      | 44.76        | 6,019 27                                                                        | 69                          | 14                                  | 2,003 91                    | 7.47         | 14,984 44                                                                       |
| 45                          | 3                                   | 482 26                      | 44.52        | 7,002 41                                                                        | 70                          | 12                                  | 2,600 58                    | 7.49         | 18,698 07                                                                       |
| 46                          | 5                                   | 626 75                      | 44.31        | 8,968 79                                                                        | 71                          | 12                                  | 2,772 96                    | 6.90         | 19,433 42                                                                       |
| 47                          | 5                                   | 513 56                      | 44.06        | 7,222 05                                                                        | 72                          | 6                                   | 843 57                      | 6.55         | 5,525 28                                                                        |
| 48                          | 2                                   | 696 40                      | 43.80        | 9,610 32                                                                        | 73                          | 5                                   | 748 55                      | 6.25         | 4,678 43                                                                        |
| 49                          | 6                                   | 1,123 51                    | 43.57        | 15,246 03                                                                       | 74                          | 6                                   | 633 60                      | 5.95         | 3,770 92                                                                        |
| 50                          | 6                                   | 1,045 30                    | 43.30        | 13,902 50                                                                       | 75                          | 11                                  | 2,296 30                    | 5.70         | 13,088 91                                                                       |
| 51                          | 10                                  | 1,869 43                    | 43.09        | 24,470 84                                                                       | 76                          | 19                                  | 3,144 42                    | 5.45         | 17,435 45                                                                       |
| 52                          | 4                                   | 681 03                      | 42.81        | 8,723 99                                                                        | 77                          | 15                                  | 2,349 68                    | 5.20         | 12,218 33                                                                       |
| 53                          | 8                                   | 1,799 97                    | 42.55        | 22,389 52                                                                       | 78                          | 8                                   | 1,620 80                    | 5. »         | 8,404 »                                                                         |
| 54                          | 10                                  | 1,387 30                    | 42.29        | 17,049 91                                                                       | 79                          | 10                                  | 1,938 53                    | 4.74         | 9,190 05                                                                        |
| 55                          | 8                                   | 1,623 69                    | 41.98        | 19,451 80                                                                       | 80                          | 4                                   | 716 80                      | 4.34         | 3,254 27                                                                        |
| 56                          | 7                                   | 965 44                      | 41.70        | 11,291 78                                                                       | 81                          | 6                                   | 1,152 60                    | 4.34         | 5,002 28                                                                        |
| 57                          | 16                                  | 3,379 04                    | 41.38        | 38,453 47                                                                       | 82                          | 4                                   | 57 »                        | 4.21         | 239 97                                                                          |
| 58                          | 10                                  | 1,989 36                    | 41.08        | 32,032 40                                                                       | 83                          | 5                                   | 809 34                      | 4.07         | 3,294 01                                                                        |
| 59                          | 18                                  | 3,642 70                    | 40.74        | 39,422 60                                                                       | 84                          | 3                                   | 432 58                      | 3.87         | 1,674 28                                                                        |
| 60                          | 13                                  | 2,341 24                    | 40.43        | 24,419 43                                                                       | 85                          | 4                                   | 91 50                       | 3.59         | 323 48                                                                          |
| 61                          | 12                                  | 1,505 19                    | 40.06        | 15,442 21                                                                       | 86                          | 4                                   | 836 88                      | 3.38         | 2,828 65                                                                        |
| 62                          | 18                                  | 3,476 28                    | 9.78         | 31,064 02                                                                       | 87                          | 4                                   | 843 07                      | 3.46         | 4,716 40                                                                        |
| 63                          | 12                                  | 3,537 42                    | 9.45         | 33,425 18                                                                       | 88                          | 2                                   | 363 »                       | 3.02         | 1,096 26                                                                        |
| 64                          | 18                                  | 3,802 49                    | 9.10         | 34,602 65                                                                       | 92                          | 1                                   | 408 60                      | 2.51         | 272 58                                                                          |
| A reporter.                 | 240                                 | 39,659 47                   |              | 466,614 »                                                                       | Totant.                     | 447                                 | 75,954 63                   |              | 708,055 82                                                                      |

VI. — *Anciennes pensions. — Accroissements et orphelins.*

| AGE<br>AU<br>31 décembre 1884. | NOMBRE<br>d'enfants du même âge. | MONTANT<br>DES<br>ANNUITÉS. | COEFFICIENT. | VALEUR<br>au 31 décembre 1884<br>DES PENSIONS<br>à payer après cette date. |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 8                              | 1                                | 250 »                       | 7.55         | 1,690 50                                                                   |
| 9                              | 1                                | 40 08                       | 7.15         | 285 77                                                                     |
| 10                             | 5                                | 224 54                      | 6.49         | 1,457 26                                                                   |
| 11                             | 6                                | 264 56                      | 5.85         | 1,542 58                                                                   |
| 12                             | 9                                | 400 77                      | 5.15         | 2,055 95                                                                   |
| 13                             | 15                               | 507 57                      | 4.34         | 2,201 98                                                                   |
| 14                             | 15                               | 526 02                      | 5.59         | 1,906 41                                                                   |
| 15                             | 18                               | 777 29                      | 2.75         | 2,122 27                                                                   |
| 16                             | 18                               | 881 05                      | 1.91         | 1,682 80                                                                   |
| 17                             | 22                               | 988 73                      | 0.98         | 968 95                                                                     |
| 18                             | 23                               | 1,115 16                    | »            | »                                                                          |
| TOTAUX. . .                    | 129                              | 5,953 57                    |              | 15,914 27                                                                  |

VII. — *Nouvelles pensions de veuves.*

| Age<br>au 31 décembre 1884. | Nombre<br>de veuves du même<br>âge. | Montant<br>des<br>ANNUITÉS. | Coefficient. | Valeur<br>au 31 décembre 1884<br>des pensions<br>à payer après<br>cette date. | Age<br>au 31 décembre 1884. | Nombre<br>de veuves du même<br>âge. | Montant<br>des<br>ANNUITÉS. | Coefficient. | Valeur<br>au 31 décembre 1884<br>des pensions<br>à payer après<br>cette date. |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 22                          | 4                                   | 344 »                       | 18.47        | 6,250 48                                                                      | Reparl.                     | 240                                 | 93,346 28                   |              | 1,344,280 43                                                                  |
| 24                          | 1                                   | 357 »                       | 17.93        | 6,404 01                                                                      | 36                          | 48                                  | 41,617 »                    | 41.70        | 435,918 90                                                                    |
| 25                          | 2                                   | 873 »                       | 17.81        | 15,548 43                                                                     | 57                          | 44                                  | 7,334 »                     | 41.38        | 83,460 92                                                                     |
| 26                          | 4                                   | 277 »                       | 17.68        | 4,897 36                                                                      | 58                          | 43                                  | 7,484 »                     | 41.08        | 82,922 72                                                                     |
| 27                          | 4                                   | 4,448 »                     | 17.55        | 24,885 90                                                                     | 59                          | 44                                  | 7,798 »                     | 40.74        | 83,750 52                                                                     |
| 28                          | 3                                   | 890 »                       | 17.42        | 15,303 80                                                                     | 60                          | 45                                  | 7,454 »                     | 40.43        | 77,745 22                                                                     |
| 30                          | 6                                   | 4,822 »                     | 17.44        | 34,239 08                                                                     | 64                          | 44                                  | 8,493 »                     | 40.06        | 82,421 58                                                                     |
| 34                          | 5                                   | 2,403 »                     | 17.02        | 22,563 06                                                                     | 62                          | 44                                  | 4,563 »                     | 9.78         | 44,626 14                                                                     |
| 32                          | 7                                   | 1,922 »                     | 16.88        | 32,443 36                                                                     | 63                          | 43                                  | 8,771 »                     | 9.45         | 32,885 95                                                                     |
| 33                          | 3                                   | 781 »                       | 16.72        | 13,058 32                                                                     | 64                          | 41                                  | 4,448 »                     | 9 40         | 40,476 80                                                                     |
| 34                          | 6                                   | 2,634 »                     | 16.57        | 44,076 78                                                                     | 65                          | 8                                   | 3,966 »                     | 8.80         | 34,900 80                                                                     |
| 35                          | 3                                   | 4,186 »                     | 16.44        | 49,462 26                                                                     | 66                          | 44                                  | 5,337 »                     | 8.49         | 45,314 43                                                                     |
| 36                          | 4                                   | 4,697 »                     | 16.25        | 27,666 25                                                                     | 67                          | 7                                   | 2,284 »                     | 8.18         | 48,658 58                                                                     |
| 37                          | 8                                   | 3,362 »                     | 16.08        | 54,060 96                                                                     | 68                          | 4                                   | 4,457 »                     | 7.80         | 32,424 60                                                                     |
| 38                          | 3                                   | 4,097 »                     | 15.94        | 17,486 48                                                                     | 69                          | 45                                  | 7,959 »                     | 7.47         | 59,453 73                                                                     |
| 39                          | 5                                   | 2,522 »                     | 15.76        | 39,746 72                                                                     | 70                          | 8                                   | 4,833 »                     | 7.19         | 34,749 27                                                                     |
| 40                          | 9                                   | 4,336 »                     | 15.58        | 67,854 88                                                                     | 74                          | 9                                   | 4,459 »                     | 6.90         | 28,697 40                                                                     |
| 44                          | 5                                   | 4,386 »                     | 15.40        | 20,344 40                                                                     | 72                          | 9                                   | 4,239 »                     | 6.55         | 27,765 45                                                                     |
| 42                          | 12                                  | 4,448 28                    | 15.18        | 67,484 89                                                                     | 73                          | 10                                  | 5,715 »                     | 6.25         | 35,718 75                                                                     |
| 43                          | 8                                   | 2,952 »                     | 14.99        | 44,250 48                                                                     | 74                          | 9                                   | 5,788 »                     | 5.95         | 34,438 60                                                                     |
| 44                          | 13                                  | 3,942 »                     | 14.76        | 87,703 92                                                                     | 75                          | 8                                   | 3,542 »                     | 5.70         | 20,189 40                                                                     |
| 45                          | 6                                   | 3,736 »                     | 14.52        | 54,247 62                                                                     | 76                          | 2                                   | 794 »                       | 5.45         | 4,327 30                                                                      |
| 46                          | 10                                  | 3,417 »                     | 14.31        | 48,897 28                                                                     | 77                          | 8                                   | 4,124 »                     | 5.20         | 21,444 80                                                                     |
| 47                          | 9                                   | 6,009 »                     | 14.06        | 84,486 54                                                                     | 78                          | 3                                   | 4,324 »                     | 5.00         | 6,605 »                                                                       |
| 48                          | 6                                   | 2,079 »                     | 13.80        | 28,690 20                                                                     | 79                          | 8                                   | 5,006 »                     | 4.74         | 23,728 44                                                                     |
| 49                          | 15                                  | 5,015 »                     | 13.57        | 68,053 55                                                                     | 81                          | 2                                   | 486 »                       | 4.34         | 2,109 24                                                                      |
| 50                          | 7                                   | 3,416 »                     | 13.30        | 45,432 80                                                                     | 82                          | 4                                   | 970 »                       | 4.21         | 4,033 70                                                                      |
| 54                          | 20                                  | 13,449 »                    | 13.09        | 175,654 74                                                                    | 83                          | 4                                   | 4,729 »                     | 4.07         | 7,037 03                                                                      |
| 52                          | 8                                   | 4,155 »                     | 12.84        | 53,225 55                                                                     | 84                          | 4                                   | 374 »                       | 3.87         | 4,417 38                                                                      |
| 53                          | 7                                   | 3,752 »                     | 12.55        | 47,087 60                                                                     | 86                          | 2                                   | 543 »                       | 3.38         | 4,826 34                                                                      |
| 54                          | 9                                   | 5,184 »                     | 12.29        | 63,711 36                                                                     | 89                          | 4                                   | 462 »                       | 2.88         | 466 56                                                                        |
| 55                          | 4                                   | 765 »                       | 11.98        | 9,464 70                                                                      |                             |                                     |                             |              |                                                                               |
| à reporter.                 | 210                                 | 93,316 28                   |              | 1,344,280 43                                                                  | Totant.                     | 469                                 | 228,463 28                  |              | 2,500,872 03                                                                  |

VIII. — *Nouvelles pensions. — Accroissements et orphelins.*

| AGE<br>au<br>31 décembre 1884. | NOMBRE<br>d'enfants du même âge. | MONTANT<br>DES<br>ANNUITÉS. | COEFFICIENT. | VALEUR<br>au 31 décembre 1884<br>DES PENSIONS<br>à payer après cette date. |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 1                              | 4                                | 166 "                       | 9.55         | 1,552 10                                                                   |
| 2                              | 10                               | 556 "                       | 10.06        | 5,595 56                                                                   |
| 3                              | 10                               | 511 "                       | 9.92         | 5,069 12                                                                   |
| 4                              | 22                               | 1,097 "                     | 9.64         | 10,575 08                                                                  |
| 5                              | 25                               | 2,220 "                     | 9.25         | 20,555 "                                                                   |
| 6                              | 26                               | 1,202 "                     | 8.80         | 10,577 60                                                                  |
| 7                              | 41                               | 2,597 "                     | 8.28         | 19,847 16                                                                  |
| 8                              | 55                               | 2,298 "                     | 7.55         | 21,590 50                                                                  |
| 9                              | 42                               | 1,648 "                     | 7.15         | 11,750 24                                                                  |
| 10                             | 38                               | 1,455 "                     | 6.49         | 9,500 17                                                                   |
| 11                             | 48                               | 5,897 "                     | 5.85         | 22,719 51                                                                  |
| 12                             | 50                               | 2,986 "                     | 5.15         | 15,518 18                                                                  |
| 13                             | 44                               | 2,600 "                     | 4.54         | 11,284 "                                                                   |
| 14                             | 46                               | 4,082 "                     | 5.59         | 14,657 97                                                                  |
| 15                             | 48                               | 2,504 "                     | 2.75         | 1,921 92                                                                   |
| 16                             | 51                               | 5,445 "                     | 1.91         | 6,579 95                                                                   |
| 17                             | 51                               | 2,548 "                     | 0.98         | 2,497 04                                                                   |
| 18                             | 25                               | 1,081 "                     | "            | "                                                                          |
| 37 (1)                         | 1                                | 51 "                        | 16.08        | 498 48                                                                     |
| 54 (1)                         | 1                                | 252 "                       | 12.29        | 5,097 08                                                                   |
| 55 (1)                         | 1                                | 537 "                       | 11.98        | 4,037 26                                                                   |
| TOTAUX. . .                    | 617                              | 37,291 "                    |              | 198,801 52                                                                 |

(1) Orphelins infirmes.



IX. — *Tableau indiquant les recettes constatées pendant les années 1882, 1883 et 1884.*

| ANNÉES. | Retenues ordinaires à |              | REVENUES EXTRAORDINAIRES                                                      |                                   |                                                                   |                     |                                 |                      |                                                                                          |                                                                                         |                            |                                                                                   | TOTAL<br><br>GÉNÉRAL. |                                                                             |                                                              |                                                         |                                                                                                                                 |                                        |                                                                                                                                  |                                                                                     |
|---------|-----------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|         | 3 p. c.               | 2 ½ p. c.    | du premier mois ou de la moitié du premier mois de toute nouvelle nomination. | sur toute augmentation de revenu. | pour congés, absences non autorisées ou punitions disciplinaires. | du chef de mariage. | du chef de services militaires. | du chef de diplômes. | par suite d'engagements contractés par les participants démissionnaires ou démissionnés. | sur les pensions des professeurs et instituteurs, en vertu de l'article 21 des statuts. | Retenues indûment perçues. | Restitutions au Trésor public des sommes indûment perçues au profit de la caisse. |                       | Intérêts des capitaux appartenant à la caisse, placés en rentes sur l'Etat. | Restitutions au fonds disponible des caisses en liquidation. | Restitutions à d'autres caisses de veuves et orphelins. | Sommes versées par la Caisse générale d'épargne et de retraite pour intérêts perçus en vertu de l'arrêté royal du 30 août 1878. | Annulation de dépenses non acquittées. | Sommes liquidées à titre de parts proportionnelles dans le paiement des pensions, en exécution de l'arrêté royal du 20 mai 1878. | Remboursement d'obligations sorties au tirage du chemin de fer du Grand-Luxembourg. |
| 1882.   | 57,803 04             | 420,786 20   | 105,350 03                                                                    | 182,122 03                        | 408 26                                                            | 40,704 63           | 111 75                          | 1,218 05             | 0,721 07                                                                                 | 5,160 87                                                                                | 17,652 98                  | 8,919 47                                                                          | 185,750 50            | 5,114 46                                                                    | 1,140 67                                                     | 73,080 30                                               | 3,647 39                                                                                                                        | 320,468 52                             | 11,750 "                                                                                                                         | 1,461,221 14                                                                        |
| 1883.   | 66,710 18             | 491,557 15   | 91,045 58                                                                     | 129,235 91                        | 307 86                                                            | 49,973 28           | 236 "                           | 678 39               | 9,264 33                                                                                 | 6,036 38                                                                                | 13,041 01                  | 6,256 35                                                                          | 225,413 "             | 1,055 46                                                                    | 104 13                                                       | 35,853 15                                               | 3,494 27                                                                                                                        | 202,271 09                             | 10,750 "                                                                                                                         | 1,333,233 59                                                                        |
| 1884.   | 64,180 69             | 421,324 85   | 69,039 07                                                                     | 95,773 64                         | "                                                                 | 57,748 53           | 182 75                          | 527 47               | 8,813 95                                                                                 | 6,238 52                                                                                | 11,188 41                  | 2,516 33                                                                          | 272,278 "             | "                                                                           | 1,682 10                                                     | 34,131 77                                               | 2,406 36                                                                                                                        | "                                      | 18,500 "                                                                                                                         | 1,066,342 45                                                                        |
| Totaux. | 188,693 91            | 1,333,668 95 | 265,434 70                                                                    | 407,131 58                        | 716 14                                                            | 148,416 44          | 530 50                          | 2,424 81             | 27,599 35                                                                                | 17,435 77                                                                               | 42,082 40                  | 17,692 14                                                                         | 703,441 50            | 6,189 91                                                                    | 3,016 90                                                     | 143,045 22                                              | 9,548 02                                                                                                                        | 522,739 61                             | 41,000 "                                                                                                                         | 3,860,817 10                                                                        |

X. — Tableau indiquant les dépenses constatées pendant les années 1882, 1883 et 1884.

| ANNÉES. | PAYEMENT<br>des<br>anciennes pensions<br>de<br>veuves et orphelins.<br>(Art. 1 <sup>er</sup><br>de<br>l'arrêté royal<br>du 20 mai 1878.) | PAYEMENT<br>des<br>termes échus<br>des<br>pensions<br>concedées depuis<br>le<br>1 <sup>er</sup> janvier 1877. | RESTITUTION<br>d'avances faites par<br>la caisse<br>du personnel<br>de l'enseignement<br>moyen pour les<br>parts à payer par<br>la caisse des<br>veuves et orphelins<br>des professeurs et<br>instituteurs<br>communaux (1). | REMBOURSEMENT<br><br>de<br><br>retenues<br><br>indûment perçues. | FRAIS<br>d'administration.<br>Jetons de présence<br>aux<br>membres du conseil<br>d'administration<br>de la caisse.<br>Frais de route et de<br>séjour.<br>Frais de courtage. | TRANSFERT<br>à la caisse des veuves<br>et orphelins<br>de l'administration<br>de l'instruction<br>publique<br>des sommes<br>indûment versées<br>au profit de la caisse<br>des<br>veuves et orphelins<br>des professeurs et<br>instituteurs com-<br>munaux. | RESTITUTION<br>au fonds disponible<br>des caisses<br>en liquidation<br>à raison<br>d'intérêts perçus sur<br>des capitaux lui<br>appartenant, et<br>arriérés restant dus<br>aux anciennes<br>caisses<br>au 31 décembre 1876. | RESTITUTION<br>au Trésor public<br>des parts<br>des<br>communes dans le<br>paiement des<br>pensions<br>et abusivement<br>portées à l'avoir<br>de la caisse<br>des instituteurs<br>communaux. | TOTAL<br><br>GÉNÉRAL. | Observations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1882.   | 38,529 16                                                                                                                                | 176,862 03                                                                                                    | 13,058 42                                                                                                                                                                                                                    | 31,870 75                                                        | 9,388 62                                                                                                                                                                    | "                                                                                                                                                                                                                                                          | "                                                                                                                                                                                                                           | 6,255 02                                                                                                                                                                                     | 325,964 "             | (1) La caisse des veuves et orphelins<br>des membres du corps administratif<br>et enseignant des établissements d'in-<br>struction moyenne dirigés par l'Etat,<br>a été fusionnée et forme la caisse des<br>veuves et orphelins des professeurs,<br>fonctionnaires et employés de l'admi-<br>nistration de l'instruction publique,<br>dont les statuts ont été approuvés par<br>arrêté royal du 24 janvier 1880. |
| 1883.   | 32,697 26                                                                                                                                | 214,843 40                                                                                                    | 16,354 60                                                                                                                                                                                                                    | 13,041 24                                                        | 8,576 60                                                                                                                                                                    | 3,655 94                                                                                                                                                                                                                                                   | "                                                                                                                                                                                                                           | 3,703 38                                                                                                                                                                                     | 344,872 42            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1884.   | 77,360 97                                                                                                                                | 249,367 80                                                                                                    | 40,364 47                                                                                                                                                                                                                    | 9,345 80                                                         | 9,794 39                                                                                                                                                                    | 228 54                                                                                                                                                                                                                                                     | "                                                                                                                                                                                                                           | 40,408 "                                                                                                                                                                                     | 366,566 97            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1885.   | 248,587 39                                                                                                                               | 641,073 23                                                                                                    | 39,777 49                                                                                                                                                                                                                    | 56,257 79                                                        | 27,759 61                                                                                                                                                                   | 3,884 48                                                                                                                                                                                                                                                   | "                                                                                                                                                                                                                           | 20,063 40                                                                                                                                                                                    | 1,037,403 39          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Totaux. |                                                                                                                                          |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                  |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                              |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

(702)

## ANNEXES AU TITRE VI.

## SOMMAIRE.

## SUBSIDES ET DÉPENSES.

|              | PAGES.                                                                                                                                                                                               |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I. . . . .   | État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour<br>l'instruction primaire, <i>pendant l'année 1882</i> ,<br>tant par le Gouvernement que par les provinces,<br>les communes, etc. . . . . 705 à 725 |
| II. . . . .  | État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour<br>l'instruction primaire, <i>pendant l'année 1883</i> ,<br>tant par le Gouvernement que par les provinces,<br>les communes, etc. . . . . 727 à 747 |
| III. . . . . | État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour<br>l'instruction primaire, <i>pendant l'année 1884</i> ,<br>tant par le Gouvernement que par les provinces,<br>les communes, etc. . . . . 749 à 769 |

(704)

**I. — État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1882, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.**

**RÉSUMÉ.**

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1882, s'élève à fr. 37,118,202-01.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

|                                                                       |               |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1 <sup>o</sup> Encaisse ou excédent des exercices antérieurs. . . fr. | 1,519,617 03  |
| 2 <sup>o</sup> Rétributions scolaires . . . . .                       | 1,044,274 63  |
| 3 <sup>o</sup> Fondations, donations et legs . . . . .                | 146,829 24    |
| 4 <sup>o</sup> Autres libéralités . . . . .                           | 45,345 94     |
| 5 <sup>o</sup> Bureaux de bienfaisance . . . . .                      | 585,768 38    |
| 6 <sup>o</sup> Communes . . . . .                                     | 13,882,742 72 |
| 7 <sup>o</sup> Provinces . . . . .                                    | 2,317,600 89  |
| 8 <sup>o</sup> État . . . . .                                         | 17,578,023 14 |
| Total. . . fr.                                                        | 37,118,202 01 |

TABLEAU A. — 1882.

*Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,*

| PROVINCES.                      | CONSEIL<br>DE<br>perfectionnement. | FRAIS<br>D'ADMINISTRATION,<br>IMPRESSIONS,<br>REGISTRES, ETC. | RAPPORTS<br>TRIENNAUX. | INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES.               |                  |
|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
|                                 |                                    |                                                               |                        | Inspecteurs, inspectrice,<br>et vérificateur. |                  |
|                                 |                                    |                                                               |                        | TRAITEMENTS.                                  | FRAIS DE VOYAGE. |
| Anvers. . . . .                 | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Brabant . . . . .               | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Flandre occidentale . . . . .   | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Flandre orientale . . . . .     | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Hainaut . . . . .               | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Liège . . . . .                 | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Limbourg . . . . .              | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Luxembourg . . . . .            | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Namur. . . . .                  | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Les diverses provinces. . . . . | 48,002 44                          | 8,599 97                                                      | 7,050 "                | 48,908 16                                     | 6,405 90         |
| TOTAUX. . . fr.                 | 48,002 44                          | 8,599 97                                                      | (a) 7,050 "            | 48,908 16                                     | 6,405 90         |
|                                 |                                    | 48,649 97                                                     |                        | 23,314 06                                     |                  |

(a) Plus 11,300 francs transférés à l'exercice 1833. (Voir page 723.)

(b) Y compris 250 francs pour traitements de disponibilité.

*à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.*

| INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES. |                                                                                 |                        |                                                                                 |                                                                                 | COMITÉS<br>SCOLAIRES. | TOTAL.     |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------|
| Inspecteurs principaux.          |                                                                                 | Inspecteurs cantonaux. |                                                                                 | Inspectrices déléguées.                                                         |                       |            |
| TRAITEMENTS.                     | Indemnités casuel-<br>les pour la visite<br>des écoles et au-<br>tres services. | TRAITEMENTS.           | Indemnités casuel-<br>les pour la visite<br>des écoles et au-<br>tres services. | Indemnités casuel-<br>les pour la visite<br>des écoles et au-<br>tres services. |                       |            |
| 42,499 96                        | 6,074 »                                                                         | 24,350 25              | 7,089 60                                                                        | 4,404 »                                                                         | »                     | 51,417 84  |
| 42,750 »                         | 6,057 »                                                                         | 44,239 »               | 47,580 40                                                                       | 7,308 »                                                                         | »                     | 84,934 40  |
| 44,439 »                         | 5,719 60                                                                        | 28,388 25              | 40,496 55                                                                       | 2,502 »                                                                         | »                     | 61,245 40  |
| 41,500 »                         | 4,573 90                                                                        | 38,537 25              | 42,949 46                                                                       | 3,726 »                                                                         | »                     | 74,336 64  |
| 47,749 92                        | 6,808 30                                                                        | 42,227 »               | 49,248 70                                                                       | 8,622 »                                                                         | »                     | 94,655 92  |
| 43,999 92                        | 5,993 40                                                                        | 32,582 75              | 46,476 20                                                                       | 46,446 »                                                                        | »                     | 84,900 27  |
| 5,499 96                         | 4,621 50                                                                        | 42,696 »               | 5,390 20                                                                        | 4,494 »                                                                         | »                     | 26,401 66  |
| 42,749 88                        | 4,807 50                                                                        | 26,400 »               | 9,433 50                                                                        | 6,822 »                                                                         | »                     | 59,912 88  |
| 42,299 96                        | 4,480 30                                                                        | 22,867 60              | 40,648 40                                                                       | 5,094 »                                                                         | »                     | 55,390 26  |
| »                                | »                                                                               | »                      | »                                                                               | »                                                                               | 40,460 32             | 69,426 49  |
| 413,488 60                       | 46,437 50                                                                       | (b) 266,038 40         | 408,743 01                                                                      | 55,518 »                                                                        | 40,460 32             | 659,321 70 |
| 459,626 40                       |                                                                                 | 374,751 44             |                                                                                 |                                                                                 |                       |            |



TABLEAU B, 1<sup>re</sup> partie. ( Voir la suite aux pages 710 et 711. ) — 1882.*Dépenses relatives à l'ensei*

| PROVINCES.                 | ÉLÈVES.                                                                             |                           |            | FONDATIIONS.                 |                           |        | AUTRES<br>LIBÉRALITÉS.       |                           |        |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|------------------------------|---------------------------|--------|------------------------------|---------------------------|--------|
|                            | Réttribution ou pension, déduction faite du<br>montant des bourses de toute nature. |                           |            | BOURSES.                     |                           |        | BOURSES.                     |                           |        |
|                            | Établissements<br>de l'État.                                                        | Établissements<br>agréés. | Total.     | Établissements<br>de l'État. | Établissements<br>agréés. | Total. | Établissements<br>de l'État. | Établissements<br>agréés. | Total. |
| Anvers. . . . .            | 35,042 46                                                                           | »                         | 35,042 46  | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Brabant . . . . .          | 45,882 50                                                                           | »                         | 45,882 50  | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Flandre occidentale . . .  | 45,937 50                                                                           | »                         | 45,937 50  | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Flandre orientale . . . .  | 22,275 »                                                                            | »                         | 22,275 »   | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Hainaut . . . . .          | 41,312 »                                                                            | »                         | 41,312 »   | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Liège . . . . .            | 85,315 »                                                                            | »                         | 85,315 »   | 400 »                        | »                         | 400 »  | »                            | »                         | »      |
| Limbourg . . . . .         | 39,414 25                                                                           | »                         | 39,414 25  | »                            | »                         | »      | 500 »                        | »                         | 500 »  |
| Luxembourg . . . . .       | 47,247 52                                                                           | »                         | 47,247 52  | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Namur. . . . .             | 61,887 50                                                                           | »                         | 61,887 50  | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Les diverses provinces . . | »                                                                                   | »                         | »          | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| TOTAUX. . . fr.            | 394,013 43                                                                          | »                         | 394,013 43 | 400 »                        | »                         | 400 »  | 500 »                        | »                         | 500 »  |

*gnement normal primaire.*

| COMMUNES.                           |                           |                        |            | PROVINCES.                           |                           |                        |                                                |            |
|-------------------------------------|---------------------------|------------------------|------------|--------------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------------------------------|------------|
| Prix de premier établissement, etc. | BOURSES.                  |                        | Total.     | FRAIS de premier établissement, etc. | BOURSES.                  |                        | Conférences d'instituteurs et d'institutrices. | Total.     |
|                                     | Établissements de l'État. | Établissements agréés. |            |                                      | Établissements de l'État. | Établissements agréés. |                                                |            |
| •                                   | 30,300 »                  | •                      | 30,300 »   | •                                    | 43,200 »                  | •                      | 44,056 »                                       | 24,256 »   |
| •                                   | 8,222 »                   | •                      | 8,222 »    | 5,000 »                              | 51,700 »                  | •                      | 23,780 »                                       | 80,480 »   |
| •                                   | 400 »                     | •                      | 400 »      | •                                    | 43,700 »                  | •                      | 44,472 »                                       | 25,472 »   |
| •                                   | 17,300 »                  | •                      | 47,300 »   | •                                    | 13,750 »                  | •                      | 46,595 40                                      | 30,345 40  |
| •                                   | 625 »                     | •                      | 625 »      | •                                    | 36,450 »                  | •                      | 34,830 »                                       | 68,280 »   |
| •                                   | 4,000 »                   | •                      | 4,000 »    | 5,000 »                              | 24,875 »                  | •                      | 22,804 »                                       | 49,679 »   |
| •                                   | •                         | •                      | •          | •                                    | 3,200 »                   | •                      | 4,852 »                                        | 8,052 »    |
| •                                   | •                         | •                      | •          | •                                    | 40,483 34                 | •                      | 40,282 »                                       | 20,465 34  |
| •                                   | •                         | •                      | •          | •                                    | •                         | •                      | 47,000 »                                       | 47,000 »   |
| •                                   | •                         | •                      | •          | •                                    | •                         | •                      | •                                              | •          |
| •                                   | 57,847 »                  | •                      | 57,847 »   | 40,000 »                             | 464,058 34                | •                      | 449,674 40                                     | 323,729 74 |
| 57,847 »                            |                           |                        | 464,058 34 |                                      |                           |                        |                                                |            |

TABLEAU B, 2<sup>e</sup> partie. (Voir la 1<sup>re</sup> partie aux pages 708 et 709.) — 1882.

## Dépenses relatives à l'enseignement

| PROVINCES.                       | FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. — TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. |            |                           |                                                                                                                                  |   |                                                                                | BOURSES D'ÉTUDES.               |                           | BOURSES<br>de<br>NOVICIAT. |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                                  | ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.                                           |            |                           |                                                                                                                                  |   | ÉCOLES<br>normales<br>agréées pour<br>insti-<br>tutrices.<br>—<br>Subventions. | Établissements<br>de<br>l'État. | Établissements<br>agréés. |                            |
|                                  | FRAIS<br>de<br>premier<br>établissement.<br>(α)                     | Personnel. | Locaux<br>et<br>matériel. | TRAITEMENTS<br>de<br>disponibilité<br>à des<br>professeurs<br>et à des<br>instituteurs<br>des<br>établisse-<br>ments<br>normaux. |   |                                                                                |                                 |                           |                            |
|                                  |                                                                     |            |                           |                                                                                                                                  |   |                                                                                |                                 |                           |                            |
| Anvers. . . . .                  | 24,460 87                                                           | 98,192 49  | 46,937 85                 | 4,200 "                                                                                                                          | " | 57,300 "                                                                       | "                               | "                         |                            |
| Brabant . . . . .                | 83 "                                                                | 244,581 27 | 92,276 "                  | 7,428 30                                                                                                                         | " | 122,750 "                                                                      | "                               | "                         |                            |
| Flandre occidentale . . . . .    | 944 94                                                              | 54,008 03  | 64,322 43                 | 4,489 53                                                                                                                         | " | 25,500 "                                                                       | "                               | "                         |                            |
| Flandre orientale . . . . .      | 95 "                                                                | 78,239 22  | 61,984 25                 | "                                                                                                                                | " | 56,200 "                                                                       | "                               | "                         |                            |
| Hainaut . . . . .                | 3.651 50                                                            | 130,540 54 | 63,443 64                 | 4,599 96                                                                                                                         | " | 78,755 "                                                                       | "                               | "                         |                            |
| Liège . . . . .                  | 48,444 92                                                           | 120,507 88 | 31,269 92                 | 4,749 92                                                                                                                         | " | 81,200 "                                                                       | "                               | "                         |                            |
| Limbourg . . . . .               | "                                                                   | 68,023 68  | 23,042 55                 | "                                                                                                                                | " | 43,300 "                                                                       | "                               | "                         |                            |
| Luxembourg . . . . .             | 739 49                                                              | 63,266 "   | 34,670 72                 | 550 "                                                                                                                            | " | 26,925 "                                                                       | "                               | "                         |                            |
| Namur. . . . .                   | 148,643 25                                                          | 95,957 07  | 33,349 90                 | "                                                                                                                                | " | 101,750 "                                                                      | "                               | "                         |                            |
| Les diverses provinces . . . . . | "                                                                   | "          | 6,328 25                  | "                                                                                                                                | " | "                                                                              | "                               | "                         |                            |
| TOTAUX. . . fr.                  | 191,032 67                                                          | 950,316 48 | 427,593 24                | 16,747 73                                                                                                                        | " | 593,680 "                                                                      | "                               | "                         |                            |
| 1,591,661 79                     |                                                                     |            |                           |                                                                                                                                  |   | 593,680 "                                                                      |                                 |                           |                            |

(a) Les dépenses renseignées dans cette colonne ont été imputées sur les crédits spéciaux alloués par les lois du 4 août 1879 et du 23 août 1880.



TABLEAU C. — 1882.

*Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à  
et de logements*

| PROVINCES.                      | FONDATIONS,<br>DONATIONS ET LEGS. | AUTRES LIBÉRALITÉS<br>(Produit de tombolas,<br>souscriptions<br>volontaires, etc.) | BUREAUX<br>DE BIENFAISANCE. |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Anvers. . . . .                 | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| Brabant . . . . .               | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| Flandre occidentale. . . . .    | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| Flandre orientale. . . . .      | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| Hainaut . . . . .               | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| Liège . . . . .                 | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| Limbourg. . . . .               | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| Luxembourg. . . . .             | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| Namur. . . . .                  | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| Les diverses provinces. . . . . | "                                 | "                                                                                  | "                           |
| TOTAUX . . . . .fr.             | "                                 | "                                                                                  | "                           |

*l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.*

| COMMUNES.    | PROVINCES.   | ÉTAT.                                             |                                                                                  | TOTAL.       |
|--------------|--------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|              |              | SUBSIDES<br>sur le crédit ordinaire<br>du budget. | SUBSIDES<br>sur le crédit extraordinaire<br>alloué<br>par la loi du 22 mai 1882. |              |
| 405,625 56   | 112,474 89   | 27,622 40                                         | 561,696 44                                                                       | 905,419 29   |
| 1,945,104 79 | 246,500 "    | 49,520 80                                         | 580,589 55                                                                       | 2,819,514 94 |
| 178,764 89   | 53,110 06    | 65,681 58                                         | 175,656 18                                                                       | 451,212 71   |
| 586,045 57   | 95,775 40    | 1,924 90                                          | 187,000 05                                                                       | 670,741 72   |
| 1,521,580 82 | 472,222 50   | 12,902 50                                         | 595,165 99                                                                       | 2,401,869 61 |
| 461,670 "    | 289,245 "    | 16,592 50                                         | 396,696 25                                                                       | 1,164,201 55 |
| 62,426 96    | 55,713 69    | 1,756 05                                          | 144,940 84                                                                       | 244,817 54   |
| 298,092 49   | 22,700 "     | 18,051 61                                         | 89,457 20                                                                        | 428,261 50   |
| 479,158 61   | 44,972 "     | 5,985 52                                          | 155,681 68                                                                       | 681,777 81   |
| "            | "            | 20,834 20                                         | "                                                                                | 20,834 20    |
| 5,554,447 49 | 1,552,709 54 | 218,851 66                                        | 2,682,661 98                                                                     | 9,788,650 67 |
|              |              | 2,901,495 64                                      |                                                                                  |              |

TABLEAU D. — 1882.

*Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires pro*

| PROVINCES. | RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES<br>PRIMAIRES. |           |        |                     |                | SOM                                                           |                             |
|------------|----------------------------------------------------------------|-----------|--------|---------------------|----------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|            | ÉCOLES COMMUNALES.                                             |           |        | ÉCOLES<br>ADOPTÉES. | Total général. | ENCAISSE<br>ou<br>EXCÉDENT<br>des<br>exercices<br>antérieurs. | Rémunérations<br>SCOLAIRES. |
|            | PERSONNEL.                                                     | MATÉRIEL. | Total. |                     |                |                                                               |                             |

**I. Écoles primaires**

|                                  |               |              |               |           |               |              |            |
|----------------------------------|---------------|--------------|---------------|-----------|---------------|--------------|------------|
| Anvers. . . . .                  | 1,545,080 88  | 237,650 44   | 1,580,711 52  | »         | 1,580,711 52  | 90,178 41    | 68,273 0   |
| Brabant . . . . .                | 5,317,681 97  | 611,137 64   | 5,928,819 61  | »         | 5,928,819 61  | 164,847 80   | 37,110 54  |
| Flandre occidentale . . . . .    | 1,075,570 99  | 151,475 11   | 1,207,046 10  | 631 75    | 1,207,697 85  | 194,005 74   | 40,984 29  |
| Flandre orientale . . . . .      | 1,526,853 38  | 276,744 62   | 1,803,598 »   | »         | 1,803,598 »   | 517,139 50   | 65,802 06  |
| Hainaut . . . . .                | 2,016,656 19  | 453,754 35   | 3,570,410 54  | 10,569 04 | 3,580,980 18  | 88,937 67    | 137,582 49 |
| Liège . . . . .                  | 2,213,734 »   | 311,972 »    | 2,525,706 »   | »         | 2,525,706 »   | 67,497 »     | 103,407 »  |
| Limbourg . . . . .               | 475,655 »     | 63,543 »     | 541,000 »     | »         | 541,000 »     | 55,099 »     | 12,474 »   |
| Luxembourg . . . . .             | 810,417 04    | 180,568 81   | 990,785 83    | »         | 990,785 83    | 69,586 94    | 37,716 70  |
| Namur . . . . .                  | 1,051,221 02  | 223,274 72   | 1,274,496 64  | »         | 1,274,496 64  | 287,043 29   | 23,025 33  |
| Les diverses provinces . . . . . | »             | »            | »             | »         | »             | »            | »          |
| TOTAUX. . . . fr.                | 14,750,871 37 | 2,491,702 69 | 17,222,574 06 | 11,221 59 | 17,233,795 45 | 1,534,535 35 | 545,875 21 |

**II. Écoles primaires de**

|                                  |               |              |               |           |               |              |            |
|----------------------------------|---------------|--------------|---------------|-----------|---------------|--------------|------------|
| Anvers. . . . .                  | »             | »            | »             | »         | »             | »            | »          |
| Brabant . . . . .                | »             | »            | »             | 37,914 05 | 37,914 03     | 7,468 90     | 21,417 20  |
| Flandre occidentale . . . . .    | »             | »            | »             | »         | »             | »            | »          |
| Flandre orientale . . . . .      | 22,250 »      | »            | 22,250 »      | »         | 22,250 »      | »            | 26,820 60  |
| Hainaut . . . . .                | »             | »            | »             | »         | »             | »            | »          |
| Liège . . . . .                  | »             | »            | »             | »         | »             | »            | »          |
| Limbourg . . . . .               | »             | »            | »             | »         | »             | »            | »          |
| Luxembourg . . . . .             | »             | »            | »             | »         | »             | »            | »          |
| Namur . . . . .                  | »             | »            | »             | »         | »             | »            | »          |
| Les diverses provinces . . . . . | »             | »            | »             | »         | »             | »            | »          |
| TOTAUX. . . . fr.                | 22,250 »      | »            | 22,250 »      | 37,914 05 | 60,164 03     | 7,468 90     | 48,237 80  |
| TOTAUX DE LA PREMIÈRE PARTIE.    | 14,750,871 37 | 2,491,702 69 | 17,222,574 06 | 11,221 59 | 17,233,795 45 | 1,534,535 35 | 545,875 21 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.             | 14,753,121 37 | 2,491,702 69 | 17,244,824 06 | 49,135 42 | 17,293,959 48 | 1,541,804 25 | 594,113 01 |

| MES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.          |                                                                                               |                                        |           |            |       |        | Dépenses supportées exclusi-<br>vement par l'Etat et non<br>comprises dans les colonnes<br>précédentes. |                                                                                                                 |                |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------|------------|-------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Fondations,<br><br>DONATIONS<br><br>et<br><br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités.<br>—<br>(Produit de tombola,<br>souscriptions<br>volontaires,<br>etc.) | BUREAUX<br><br>de<br><br>bienfaisance. | Communes. | Provinces. | ETAT. | Total. | Traitement<br>des<br>instituteurs<br>interimai-<br>res<br>remplaçant<br>des<br>instituteurs<br>malades. | INDENNITÉS<br>et suppléments de<br>TRAITEMENT<br>aux<br>INSTITUTEURS<br>en fonctions<br>ou en<br>disponibilité. | Total général. |

|           |        |            |              |            |              |               |            |           |   |               |
|-----------|--------|------------|--------------|------------|--------------|---------------|------------|-----------|---|---------------|
| 1,641     | "      | 8,979      | 583,876 86   | 47,000     | 802,360 40   | 1,602,308 67  | 4,794 24   | 4,826     | " | 1,611,928 91  |
| 8,442 10  | "      | 136,151 03 | 1,437,453 47 | 100,300    | 2,318,301 92 | 4,225,014 80  | 19,903 97  | 5,004 41  | " | 4,248,523 18  |
| 19,403 63 | "      | 20,935 55  | 473,893 22   | 50,081 57  | 591,793 51   | 1,394,019 49  | 3,993 38   | 12,611 71 | " | 1,410,626 58  |
| 2,043 84  | "      | 9,919 40   | 783,476 18   | 54,930     | 903,299 72   | 2,176,510 70  | 11,520 73  | 11,797    | " | 2,199,628 43  |
| 28,302 28 | 594    | 100,589 49 | 1,169,737 05 | 30,748 87  | 2,097,825 26 | 3,685,137 71  | 36,326 01  | 21,377 13 | " | 3,741,240 85  |
| 12,640    | "      | 79,571     | 990,618      | 52,800     | 1,298,586 86 | 2,583,245 86  | 17,447 04  | 8,712     | " | 2,611,404 90  |
| 767 04    | "      | 53,632     | 100,302      | 6,622      | 349,992 83   | 641,088 87    | 5,809 34   | 6,873 56  | " | 633,773 77    |
| 7,389 72  | "      | 5,599 40   | 403,920 33   | 6,000      | 333,234      | 1,083,267 09  | 14,678 98  | 7,304 66  | " | 1,107,230 73  |
| 11,070 03 | 147 13 | 54,191 97  | 308,133 73   | 11,100     | 692,266 54   | 1,369,000 04  | 20,780 70  | 5,621 80  | " | 1,393,402 24  |
| "         | "      | "          | "            | "          | "            | "             | "          | "         | " | "             |
| 94,710 93 | 828 13 | 471,388 87 | 6,493,638 46 | 369,682 44 | 9,649,885 84 | 18,939,393 23 | 135,436 39 | 84,029 97 | " | 10,479,779 39 |

|           |        |            |              |            |              |               |            |           |               |
|-----------|--------|------------|--------------|------------|--------------|---------------|------------|-----------|---------------|
|           |        |            |              |            | 10,400       | 59,286 10     |            |           | 59,286 10     |
|           |        |            | 2,200        | 950        |              | 20,950 60     |            |           | 20,950 60     |
|           |        |            |              |            |              |               |            |           |               |
|           |        |            |              |            |              |               |            |           |               |
|           |        |            |              |            |              |               |            |           |               |
|           |        |            |              |            |              |               |            |           |               |
|           |        |            |              |            |              |               |            |           |               |
|           |        |            |              |            |              |               |            |           |               |
|           |        |            |              |            |              |               |            |           |               |
|           |        |            |              |            |              |               |            |           |               |
|           |        |            | 2,200        | 950        | 10,400       | 69,256 70     |            |           | 69,256 70     |
| 91,710 95 | 828 15 | 471,588 87 | 6,493,644 46 | 589,682 44 | 9,649,885 84 | 18,980,595 23 | 153,436 59 | 84,920 97 | 19,170,770 50 |
| 91,710 95 | 828 15 | 471,588 87 | 6,497,888 46 | 570,612 44 | 9,660,255 84 | 19,028,020 05 | 153,436 59 | 84,020 97 | 19,240,016 20 |
|           |        |            |              |            |              |               | 220,386 36 |           |               |



TABLEAU E. — 1882.

*Dépenses relatives au service annuel ordinaire*

| PROVINCES.                          | RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES. |            |              |                                                  |                |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------|--------------|--------------------------------------------------|----------------|
|                                     | ÉCOLES COMMUNALES.                                          |            |              | ÉCOLES<br>privées soumises<br>à<br>l'inspection. | Total général. |
|                                     | PERSONNEL.                                                  | MATÉRIEL.  | Total.       |                                                  |                |
| <b>I. Écoles</b>                    |                                                             |            |              |                                                  |                |
| Anvers . . . . .                    | 121,560 74                                                  | 75,189 21  | 196,749 95   | "                                                | 196,749 95     |
| Brabant. . . . .                    | 280,355 02                                                  | 86,406 25  | 366,741 27   | 118,773 44                                       | 485,514 71     |
| Flandre occidentale. . . . .        | 89,254 58                                                   | 12,060 92  | 101,295 50   | "                                                | 101,295 50     |
| Flandre orientale. . . . .          | 146,212 20                                                  | 40,610 15  | 186,822 35   | "                                                | 186,822 35     |
| Hainaut. . . . .                    | 423,623 "                                                   | 107,942 56 | 531,565 56   | 2,756 "                                          | 534,321 56     |
| Liège. . . . .                      | 100,521 "                                                   | 51,205 "   | 241,524 "    | "                                                | 241,524 "      |
| Limbourg. . . . .                   | 15,750 "                                                    | 1,048 "    | 17,678 "     | "                                                | 17,678 "       |
| Luxembourg. . . . .                 | 45,055 05                                                   | 8,764 11   | 53,818 06    | "                                                | 53,818 06      |
| Namur . . . . .                     | 117,572 75                                                  | 14,515 15  | 131,685 00   | "                                                | 131,685 00     |
| Les diverses provinces. . . . .     | "                                                           | "          | "            | "                                                | "              |
| TOTAUX. . . . .fr.                  | 1,429,445 04                                                | 508,457 55 | 1,827,880 57 | 121,520 44                                       | 1,949,400 81   |
| <b>II. Écoles</b>                   |                                                             |            |              |                                                  |                |
| Anvers . . . . .                    | 74,525 71                                                   | 26,504 71  | 100,828 42   | "                                                | 100,828 42     |
| Brabant. . . . .                    | 155,770 65                                                  | 54,255 60  | 168,006 52   | "                                                | 168,006 52     |
| Flandre occidentale. . . . .        | 50,750 67                                                   | 15,560 86  | 66,111 55    | "                                                | 66,111 55      |
| Flandre orientale. . . . .          | 92,550 78                                                   | 52,504 54  | 124,635 52   | "                                                | 124,635 52     |
| Hainaut. . . . .                    | 199,759 50                                                  | 57,857 60  | 257,517 10   | "                                                | 257,517 10     |
| Liège. . . . .                      | 201,205 "                                                   | 56,501 "   | 257,764 "    | "                                                | 257,764 "      |
| Limbourg. . . . .                   | 42,220 "                                                    | 7,585 "    | 49,605 "     | "                                                | 49,605 "       |
| Luxembourg. . . . .                 | 74,847 74                                                   | 22,167 28  | 97,015 02    | "                                                | 97,015 02      |
| Namur . . . . .                     | 138,472 40                                                  | 26,143 68  | 164,618 08   | "                                                | 164,618 08     |
| Les diverses provinces. . . . .     | "                                                           | "          | "            | "                                                | "              |
| TOTAUX. . . . .fr.                  | 1,007,758 45                                                | 258,162 56 | 1,245,920 79 | "                                                | 1,245,920 79   |
| TOTAUX DE LA PREMIÈRE PARTIE . .fr. | 1,429,445 04                                                | 508,457 55 | 1,827,880 57 | 121,520 44                                       | 1,949,400 81   |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. . . .fr.           | 2,457,201 47                                                | 656,590 69 | 3,075,801 16 | 121,520 44                                       | 3,195,350 60   |

*des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.*

| SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.                 |                            |                                         |                                                                                             |                                |              |            |              |              |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|------------|--------------|--------------|
| Encaisse<br>ou<br>EXCÉDENT<br>des<br>exercices<br>antérieurs. | Rétributions<br>scolaires. | Fondations,<br>donations<br>et<br>legs. | AUTRES<br>LIBÉRALITÉS<br>(produit<br>de<br>tombolas,<br>souscriptions<br>volontaires, etc.) | Bureaux<br>de<br>bienfaisance. | COMMUNES.    | PROVINCES. | ÉTAT.        | Total.       |
| <b>gardiennes.</b>                                            |                            |                                         |                                                                                             |                                |              |            |              |              |
| 225 »                                                         | 6,700 »                    | »                                       | 3,300 »                                                                                     | 50 »                           | 85,715 95    | 8,750 »    | 96,128 55    | 200,867 28   |
| 834 22                                                        | 28,617 76                  | 20,177 50                               | 55,552 81                                                                                   | 10,998 61                      | 229,201 38   | 25,000 »   | 132,206 06   | 500,458 23   |
| 18,788 02                                                     | 1,405 50                   | 67 50                                   | »                                                                                           | 1,225 »                        | 52,158 44    | 5,848 »    | 58,111 22    | 115,601 77   |
| 420 »                                                         | 118 »                      | »                                       | »                                                                                           | »                              | 155,928 65   | »          | 67,606 »     | 202,070 63   |
| 2,747 74                                                      | 12,535 61                  | 20,672 65                               | 125 »                                                                                       | 40,715 61                      | 147,477 99   | 15,000 »   | 451,648 59   | 609,725 19   |
| 9,295 »                                                       | 1,882 »                    | 780 »                                   | »                                                                                           | 1,555 »                        | 147,198 »    | 10,000 »   | 82,765 »     | 252,894 »    |
| »                                                             | 720 »                      | »                                       | »                                                                                           | 5,820 »                        | 3,050 »      | »          | 12,072 »     | 21,462 »     |
| 11,789 06                                                     | 1,160 »                    | »                                       | »                                                                                           | »                              | 28,644 10    | 2,000 »    | 53,005 »     | 79,406 16    |
| 40,859 67                                                     | 710 25                     | »                                       | »                                                                                           | 1,510 »                        | 62,777 54    | 2,518 66   | 84,169 54    | 102,545 46   |
| »                                                             | »                          | »                                       | »                                                                                           | »                              | »            | »          | »            | »            |
| 84,868 71                                                     | 55,457 21                  | 50,706 54                               | 58,757 81                                                                                   | 77,474 22                      | 871,048 05   | 69,116 66  | 1,019,599 54 | 2,265,008 72 |
| <b>d'adultes.</b>                                             |                            |                                         |                                                                                             |                                |              |            |              |              |
| 5,488 45                                                      | »                          | »                                       | »                                                                                           | 1,001 »                        | 46,500 42    | 8,750 »    | 41,022 »     | 100,561 87   |
| 6,201 57                                                      | 90 »                       | »                                       | »                                                                                           | 8,575 48                       | 58,661 58    | 52,100 »   | 75,720 97    | 181,149 20   |
| 8,452 62                                                      | »                          | 118 »                                   | »                                                                                           | 765 »                          | 29,297 45    | 6,000 »    | 51,129 58    | 75,462 65    |
| 14,169 58                                                     | »                          | 50 »                                    | »                                                                                           | 120 »                          | 59,402 59    | 5,000 »    | 66,255 »     | 144,974 97   |
| 1,006 42                                                      | 1,171 »                    | 935 »                                   | 840 »                                                                                       | 9,768 73                       | 81,574 54    | 15,000 »   | 114,158 78   | 224,454 47   |
| 7,551 »                                                       | 454 »                      | 510 »                                   | »                                                                                           | 2,250 »                        | 116,172 »    | 59,500 »   | 82,444 »     | 248,641 »    |
| 5,580 »                                                       | 896 »                      | »                                       | »                                                                                           | 3,142 »                        | 12,551 »     | 6,000 »    | 25,588 »     | 51,557 »     |
| 23,155 45                                                     | 120 »                      | 120 »                                   | »                                                                                           | 42 »                           | 45,780 79    | 5,000 »    | 55,675 »     | 129,875 22   |
| 26,079 42                                                     | »                          | 165 »                                   | 600 »                                                                                       | 1,291 »                        | 75,856 05    | 19,029 87  | 99,426 15    | 220,447 47   |
| »                                                             | »                          | »                                       | »                                                                                           | »                              | »            | »          | »            | »            |
| 92,944 09                                                     | 2,711 »                    | 1,898 »                                 | 1,440 »                                                                                     | 26,755 21                      | 525,576 22   | 156,579 87 | 591,177 46   | 1,376,881 85 |
| 84,868 71                                                     | 55,457 21                  | 50,706 54                               | 58,757 81                                                                                   | 77,474 22                      | 871,048 05   | 69,116 66  | 1,019,599 54 | 2,265,008 72 |
| 177,812 80                                                    | 50,148 21                  | 52,604 54                               | 40,197 81                                                                                   | 104,229 45                     | 1,594,624 25 | 205,496 53 | 1,610,777 »  | 3,641,890 57 |

TABLEAU F. — 1882.

*Dépenses relatives aux encouragements de toute*

| PROVINCES.              | FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.                                            |                           |          | AUTRES LIBÉRALITÉS<br>(Produit de tombolas, souscriptions<br>volontaires, etc.) |                           |         | BUREAUX DE BIENFAISANCE.                                                  |                           |          |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------|
|                         | Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales. | Autres<br>encouragements. | Total.   | Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales.       | Autres<br>encouragements. | Total.  | Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales. | Autres<br>encouragements. | Total.   |
| Anvers . . . . .        | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "        |
| Brabant . . . . .       | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | 1,374 68                                                                  | 1,885 98                  | 3,260 66 |
| Flandre occidentale. .  | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "        |
| Flandre orientale. . .  | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "        |
| Hainaut . . . . .       | 1,335 77                                                                  | "                         | 1,335 77 | 340 "                                                                           | "                         | 340 "   | 3,891 27                                                                  | "                         | 3,891 27 |
| Liège. . . . .          | "                                                                         | 545 "                     | 545 "    | "                                                                               | 3,480 "                   | 3,480 " | "                                                                         | 300 "                     | 300 "    |
| Limbourg . . . . .      | 233 "                                                                     | "                         | 233 "    | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "        |
| Luxembourg. . . . .     | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "        |
| Namur . . . . .         | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | 708 15                                                                    | "                         | 708 15   |
| Les diverses provinces. | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "        |
| TOTAUX. . . fr.         | 1,568 77                                                                  | 545 "                     | 2,113 77 | 340 "                                                                           | 3,480 "                   | 3,820 " | 5,964 10                                                                  | 2,185 98                  | 8,150 08 |

*nature donnés à l'enseignement primaire.*

| COMMUNES.                                                                 |                           |            | PROVINCES. |                           |           | ÉTAT.                                             |                                                                            |                                   |            | TOTAL<br>GÉNÉRAL. |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|------------|---------------------------|-----------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-------------------|
| Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales. | Autres<br>encouragements. | Total.     | Concours.  | Autres<br>encouragements. | Total.    | Récompenses<br>à des instituteurs en<br>exercice. | Publications et Missions<br>ayant pour objet l'ensei-<br>gnement primaire. | Concours<br>des écoles d'adultes. | Total.     |                   |
| 60,676 86                                                                 | 10,000 »                  | 70,676 86  | 1,943 23   | »                         | 1,943 23  | »                                                 | »                                                                          | »                                 | »          | 72,620 09         |
| 78,835 49                                                                 | 18,813 86                 | 97,649 35  | 12,624 64  | 6,220 »                   | 18,844 64 | »                                                 | »                                                                          | 5,147 »                           | 5,147 »    | 124,901 65        |
| 23,972 05                                                                 | »                         | 23,972 05  | 2,519 56   | 607 »                     | 3,216 56  | »                                                 | »                                                                          | »                                 | »          | 27,188 61         |
| 29,184 16                                                                 | »                         | 29,184 16  | 5,898 75   | »                         | 5,898 75  | »                                                 | »                                                                          | 2,015 37                          | 2,015 37   | 37,098 28         |
| 65,811 49                                                                 | »                         | 65,811 49  | 10,166 31  | »                         | 10,166 31 | »                                                 | »                                                                          | 5,860 »                           | 5,860 »    | 96,394 87         |
| 66,765 »                                                                  | »                         | 66,765 »   | 8,016 »    | 700 »                     | 8,716 »   | »                                                 | »                                                                          | 6,574 »                           | 6,574 »    | 86,360 »          |
| 3,171 »                                                                   | »                         | 3,171 »    | »          | »                         | »         | »                                                 | »                                                                          | »                                 | »          | 3,404 »           |
| 9,267 »                                                                   | »                         | 9,267 »    | 6,148 35   | »                         | 6,148 35  | »                                                 | »                                                                          | 8,591 »                           | 8,591 »    | 24,006 35         |
| 31,438 61                                                                 | »                         | 31,438 61  | 1,118 80   | »                         | 1,118 80  | »                                                 | »                                                                          | 11,811 77                         | 11,811 77  | 45,077 33         |
| »                                                                         | »                         | »          | »          | »                         | »         | »                                                 | 82,772 23                                                                  | »                                 | 82,772 23  | 82,772 23         |
| 369,121 66                                                                | 28,813 86                 | 397,935 52 | 57,435 67  | 7,617 »                   | 65,052 67 | »                                                 | 82,772 23                                                                  | 33,999 14                         | 122,771 37 | 599,843 41        |

TABLEAU G, 1<sup>re</sup> partie. ( Voir la suite aux pages 722 et 723. ) — 1882.

## Récapitulation générale

| PROVINCES.                       | Direction<br>et<br>surveillance.<br>Tableau A. | ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B. |             |                        |           |            |              |
|----------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|------------------------|-----------|------------|--------------|
|                                  | ÉTAT.                                          | Élèves.                                    | Fondations. | AUTRES<br>libéralités. | Communes. | Provinces. | État.        |
| Anvers . . . . .                 | 51,117 81                                      | 35,042 16                                  | "           | "                      | 30,300 "  | 24,256 "   | 203,088 21   |
| Brabant. . . . .                 | 81,934 40                                      | 45,852 50                                  | "           | "                      | 6,222 "   | 80,480 "   | 470,470 56   |
| Flandre occidentale. . . . .     | 61,245 40                                      | 15,037 50                                  | "           | "                      | 400 "     | 23,172 "   | 151,103 51   |
| Flandre orientale. . . . .       | 71,338 61                                      | 22,275 "                                   | "           | "                      | 17,300 "  | 30,345 40  | 202,513 96   |
| Hainaut. . . . .                 | 91,655 92                                      | 41,312 "                                   | "           | "                      | 623 "     | 68,280 "   | 285,036 69   |
| Liège. . . . .                   | 84,900 27                                      | 85,315 "                                   | 400 "       | "                      | 1,000 "   | 49,679 "   | 281,637 64   |
| Limbourg. . . . .                | 26,401 66                                      | 39,114 23                                  | "           | 500 "                  | "         | 8,052 "    | 136,058 73   |
| Luxembourg. . . . .              | 59,912 88                                      | 47,247 52                                  | "           | "                      | "         | 20,405 31  | 130,031 79   |
| Namur . . . . .                  | 55,390 26                                      | 61,887 50                                  | "           | "                      | "         | 17,000 "   | 382,070 22   |
| Les diverses provinces . . . . . | 69,426 49                                      | "                                          | "           | "                      | "         | "          | 179,177 92   |
| TOTAUX. . . .fr.                 | 659,321 70                                     | 394,013 43                                 | 400 "       | 500 "                  | 57,847 "  | 323,729 71 | 2,402,989 23 |

des dépenses.

| CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC.<br>Tableau C. |                     |                          |              |              |              | SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES. — TABLEAU D. |                         |                                |                     |                          |              |            |              |
|-------------------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------|------------|--------------|
| Fondations, donations et legs.            | Autres libéralités. | Bureaux de bienfaisance. | Communes.    | Provinces.   | État.        | ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.              | Rétributions scolaires. | Fondations, DONATIONS ET LEGS. | AUTRES libéralités. | BUREAUX de bienfaisance. | Communes.    | Provinces. | État.        |
| "                                         | "                   | "                        | 403,025 56   | 112,474 89   | 389,318 84   | 90,178 41                                                   | 68,273 "                | 1,641 "                        | "                   | 8,979 "                  | 583,876 86   | 47,000 "   | 811,060 64   |
| "                                         | "                   | "                        | 1,943,104 79 | 246,500 "    | 629,910 15   | 172,316 70                                                  | 58,527 54               | 8,442 19                       | "                   | 158,151 06               | 1,437,458 47 | 100,500 "  | 2,354,413 30 |
| "                                         | "                   | "                        | 178,764 89   | 33,110 06    | 210,337 16   | 104,005 74                                                  | 40,984 29               | 19,405 83                      | "                   | 20,955 53                | 475,893 22   | 50,981 57  | 608,400 40   |
| "                                         | "                   | "                        | 386,043 37   | 05,773 40    | 188,921 95   | 317,139 50                                                  | 90,322 66               | 2,043 84                       | "                   | 9,919 40                 | 765,676 18   | 55,860 "   | 988,617 45   |
| "                                         | "                   | "                        | 1,321,550 82 | 472,222 59   | 608,056 29   | 81,037 67                                                   | 137,382 49              | 24,302 26                      | 591 "               | 100,589 49               | 1,169,757 65 | 59,748 87  | 2,155,928 40 |
| "                                         | "                   | "                        | 461,670 "    | 289,243 "    | 413,288 55   | 67,497 "                                                    | 103,467 "               | 12,649 "                       | 87 "                | 79,571 "                 | 990,648 "    | 32,800 "   | 1,324,745 90 |
| "                                         | "                   | "                        | 62,426 96    | 35,713 69    | 146,676 89   | 55,099 "                                                    | 12,474 "                | 767 04                         | "                   | 55,632 "                 | 160,502 "    | 6,622 "    | 362,677 73   |
| "                                         | "                   | "                        | 298,092 49   | 22,700 "     | 107,468 81   | 69,586 94                                                   | 57,716 70               | 7,389 72                       | "                   | 5,399 40                 | 405,920 33   | 6,060 "    | 555,237 64   |
| "                                         | "                   | "                        | 479,138 61   | 44,972 "     | 157,667 20   | 287,043 29                                                  | 25,025 33               | 11,070 03                      | 147 13              | 34,191 97                | 508,155 75   | 11,100 "   | 718,668 74   |
| "                                         | "                   | "                        | "            | "            | 20,834 20    | "                                                           | "                       | "                              | "                   | "                        | "            | "          | "            |
| "                                         | "                   | "                        | 5,534,447 49 | 1,352,709 54 | 2,901,493 64 | 1,211,804 15                                                | 591,113 01              | 91,710 93                      | 828 13              | 471,388 87               | 6,497,888 46 | 370,612 44 | 9,580,670 20 |

TABLEAU G, 2<sup>e</sup> partie. (Voir 1<sup>re</sup> partie aux pages 720 et 721.) — 1882.

## Récapitulation générale

| PROVINCES.                      | SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES GARDIENNES. — TABLEAU E, 1 <sup>re</sup> PARTIE. |                            |                                          |                        |                                |            |            |              |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------|------------|--------------|
|                                 | ENCAISSE<br>ou<br>excédent des recettes<br>antérieurs.                               | RÉTRIBUTIONS<br>SCOLAIRES. | Fondations,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGES. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.        |
| Anvers . . . . .                | 225 »                                                                                | 6,700 »                    | »                                        | 3,300 »                | 50 »                           | 85,713 95  | 8,750 »    | 96,128 33    |
| Brabant. . . . .                | 834 22                                                                               | 28,617 76                  | 29,177 39                                | 35,332 81              | 19,098 61                      | 229,201 38 | 25,000 »   | 132,298 06   |
| Flandre occidentale. . . . .    | 18,789 02                                                                            | 1,493 50                   | 87 50                                    | »                      | 1,225 »                        | 32,158 44  | 5,848 »    | 58,111 22    |
| Flandre orientale. . . . .      | 420 »                                                                                | 118 »                      | »                                        | »                      | »                              | 133,926 03 | »          | 67,606 »     |
| Hainaut. . . . .                | 2,747 74                                                                             | 12,335 61                  | 20,672 85                                | 125 »                  | 49,715 61                      | 147,477 99 | 15,000 »   | 451,648 59   |
| Liège . . . . .                 | 9,205 »                                                                              | 1,582 »                    | 781 »                                    | »                      | 1,355 »                        | 147,198 »  | 10,000 »   | 82,765 »     |
| Limbourg . . . . .              | »                                                                                    | 720 »                      | »                                        | »                      | 3,820 »                        | 3,950 »    | »          | 12,972 »     |
| Luxembourg . . . . .            | 11,789 06                                                                            | 1,160 »                    | »                                        | »                      | »                              | 28,644 10  | 2,000 »    | 35,903 »     |
| Namur . . . . .                 | 40,859 67                                                                            | 710 25                     | »                                        | »                      | 1,310 »                        | 62,777 54  | 2,518 66   | 84,169 34    |
| Les diverses provinces. . . . . | »                                                                                    | »                          | »                                        | »                      | »                              | »          | »          | »            |
| TOTAUX. . . .fr.                | 84,868 71                                                                            | 53,437 21                  | 50,706 54                                | 38,757 81              | 77,474 22                      | 871,048 03 | 69,116 66  | 1,019,599 54 |

*des dépenses.*SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES D'ADULTES. — TABLEAU E, 2<sup>e</sup> PARTIE.

ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU F.

| ENCAISSE<br>ou<br>excédent des exercices<br>antérieurs. | RÉTRIBUTIONS<br>SCOLAIRES. | Fondations,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.      | Fondations, donations<br>et<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.      |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|
| 3,488 45                                                | "                          | "                                       | "                      | 1,001 "                        | 46,300 42  | 8,750 "    | 41,022 "   | "                                    | "                      | "                              | 70,676 86  | 1,943 23   | "          |
| 6,201 37                                                | 00 "                       | "                                       | "                      | 8,375 48                       | 58,661 38  | 32,100 "   | 75,720 97  | "                                    | "                      | 3,260 86                       | 97,649 35  | 18,844 64  | 5,147 "    |
| 8,152 62                                                | "                          | 118 "                                   | "                      | 765 "                          | 29,207 45  | 6,000 "    | 31,129 58  | "                                    | "                      | "                              | 23,972 05  | 3,210 55   | "          |
| 13,160 38                                               | "                          | 50 "                                    | "                      | 120 "                          | 59,402 59  | 5,000 "    | 63,233 "   | "                                    | "                      | "                              | 29,184 16  | 5,898 75   | 2,015 37   |
| 1,006 42                                                | 1,171 "                    | 935 "                                   | 840 "                  | 9,768 78                       | 81,574 54  | 15,000 "   | 114,138 78 | 1,335 77                             | 340 "                  | 3,881 27                       | 65,811 49  | 19,166 34  | 5,880      |
| 7,331 "                                                 | 434 "                      | 510 "                                   | "                      | 2,250 "                        | 116,172 "  | 39,500 "   | 82,444 "   | 545 "                                | 3,480 "                | 300 "                          | 66,765 "   | 8,716 "    | 6,574 "    |
| 3,380 "                                                 | 896 "                      | "                                       | "                      | 3,142 "                        | 12,531 "   | 6,000 "    | 25,388 "   | 233 "                                | "                      | "                              | 3,171 "    | "          | "          |
| 23,135 43                                               | 120 "                      | 120 "                                   | "                      | 42 "                           | 45,780 79  | 5,000 "    | 55,675 "   | "                                    | "                      | "                              | 9,287 "    | 6,148 35   | 8,591 "    |
| 26,079 42                                               | "                          | 165 "                                   | 600 "                  | 1,291 "                        | 73,856 05  | 10,029 87  | 99,428 13  | "                                    | "                      | 708 15                         | 31,438 61  | 1,118 80   | 11,811 77  |
| "                                                       | "                          | "                                       | "                      | "                              | "          | "          | "          | "                                    | "                      | "                              | "          | "          | 82,772 23  |
| 92,944 09                                               | 2,711 "                    | 1,898 "                                 | 1,410 "                | 26,755 21                      | 523,576 22 | 136,379 87 | 591,177 46 | 2,113 77                             | 3,820 "                | 8,150 08                       | 397,035 62 | 65,052 67  | 122,771 37 |



**1882.***Résumé des*

| DÉSIGNATION DES TABLEAUX.                                                                                                                                                                   | ENCAISSE<br>ou<br>excédent des exercices<br>antérieurs. | RÉTRIBUTIONS<br>SCOLAIRES. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------|
| TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire . . . . .                                         | •                                                       | •                          |
| TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire . . . . .                                                                                                                    | •                                                       | 394,043 43                 |
| TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., des maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs. . . . . | •                                                       | •                          |
| TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites et des écoles primaires de filles à programme développé. . . . .                            | 4,344,804 28                                            | 594,443 04                 |
| TABLEAU E. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes . . . . .                                                                           | 477,842 80                                              | 86,448 24                  |
| TABLEAU F. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire. . . . .                                                                                  | •                                                       | •                          |
| TOTAUX. . . . . fr.                                                                                                                                                                         | 4,819,617 08                                            | 1,044,274 65               |

## tableaux.

| Fondations,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.     | Provinces.   | État.         | TOTAL.        |
|-----------------------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| •                                       | •                      | •                              | •             | •            | 659,321 70    | 659,321 70    |
| 400 •                                   | 500 •                  | •                              | 57,847 •      | 323,729 71   | 2,402,989 23  | 3,479,479 37  |
| •                                       | •                      | •                              | 5,534,447 49  | 4,352,709 54 | 2,901,493 64  | 9,788,650 67  |
| 91,710 93                               | 828 43                 | 471,388 87                     | 6,497,888 46  | 370,612 44   | 9,880,670 20  | 19,249,016 29 |
| 52,604 54                               | 40,497 81              | 104,229 43                     | 1,394,624 25  | 203,496 53   | 1,610,777 •   | 3,641,890 57  |
| 2,443 77                                | 3,820 •                | 8,150 08                       | 397,935 52    | 65.052 67    | 122,771 37    | 599,843 41    |
| 446,829 24                              | 45,345 94              | 583,763 38                     | 13,882,742 72 | 2,317,600 89 | 47,578,023 44 | 37,118,202 01 |

(726)

II. — *État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1883, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1883, s'élève à fr. 35,028,115-84.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

|                                                            |               |
|------------------------------------------------------------|---------------|
| 1° Encaisse ou excédent des exercices antérieurs . . . fr. | 1,535,092 73  |
| 2° Rétributions scolaires . . . . .                        | 963,981 62    |
| 3° Fondations, donations et legs . . . . .                 | 150,553 20    |
| 4° Autres libéralités . . . . .                            | 38,351 14     |
| 5° Bureaux de bienfaisance . . . . .                       | 568,971 66    |
| 6° Communes . . . . .                                      | 13,657,857 11 |
| 7° Provinces. . . . .                                      | 2,303,235 77  |
| 8° État . . . . .                                          | 15,810,072 59 |
| Total. . . fr.                                             | 35,028,115 84 |

TABLEAU A. — 1893.

*Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,*

| PROVINCES.                       | CONSEIL<br>DE<br>perfectionnement. | FRAIS<br>D'ADMINISTRATION,<br>IMPRESSIONS,<br>REGISTRES, ETC. | RAPPORTS<br>TRIENNAUX. | INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES.               |                  |
|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
|                                  |                                    |                                                               |                        | Inspecteurs, inspectrice,<br>et vérificateur. |                  |
|                                  |                                    |                                                               |                        | TRAITEMENTS.                                  | FRAIS DE VOYAGE. |
| Anvers. . . . .                  | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Brahant . . . . .                | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Flandre occidentale . . . . .    | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Flandre orientale . . . . .      | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Hainaut . . . . .                | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Liège . . . . .                  | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Limbourg . . . . .               | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Luxembourg . . . . .             | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Namur. . . . .                   | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Les diverses provinces . . . . . | 11,049 04                          | 4,541 57                                                      | 11,500 "               | 17,285 20                                     | 5,512 10         |
| TOTAUX. . .fr.                   | 11,049 04                          | 4,541 57                                                      | (a) 11,500 "           | 17,285 20                                     | 5,512 10         |
|                                  |                                    | 10,041 57                                                     |                        | 22,795 30                                     |                  |

(a) Transfert de l'exercice 1882.

(b) Y compris 2,700 francs pour traitements de disponibilité.

*à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire.*

| INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES. |                                                                                 |                        |                                                                                 |                                                                                 | COMITÉS<br>SCOLAIRES. | TOTAL.     |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------|
| Inspecteurs principaux.          |                                                                                 | Inspecteurs cantonaux. |                                                                                 | Inspectrices déléguées.                                                         |                       |            |
| TRAITEMENTS.                     | Indemnités casuel-<br>les pour la visite<br>des écoles et au-<br>tres services. | TRAITEMENTS.           | Indemnités casuel-<br>les pour la visite<br>des écoles et au-<br>tres services. | Indemnités casuel-<br>les pour la visite<br>des écoles et au-<br>tres services. |                       |            |
| 12,000 »                         | 5,165 20                                                                        | 20,675 »               | 6,048 »                                                                         | 2,502 »                                                                         | »                     | 46,388 20  |
| 15,250 »                         | 6,028 50                                                                        | 44,700 »               | 15,735 60                                                                       | 8,208 »                                                                         | »                     | 87,920 10  |
| 14,000 02                        | 6,371 60                                                                        | 28,725 »               | 10,287 35                                                                       | 2,750 »                                                                         | »                     | 62,333 07  |
| 11,999 99                        | 3,949 40                                                                        | 58,100 »               | 14,003 85                                                                       | 3,204 »                                                                         | »                     | 71,347 24  |
| 19,208 21                        | 7,499 90                                                                        | 50,000 »               | 20,332 20                                                                       | 9,684 »                                                                         | »                     | 106,724 51 |
| 13,999 02                        | 5,732 80                                                                        | 32,500 »               | 13,616 95                                                                       | 8,388 »                                                                         | »                     | 74,237 67  |
| 5,499 96                         | 2,211 50                                                                        | 13,625 »               | 4,437 25                                                                        | »                                                                               | »                     | 28,775 71  |
| 15,250 »                         | 5,584 30                                                                        | 28,041 67              | 8,917 »                                                                         | 3,724 »                                                                         | »                     | 61,517 17  |
| 10,999 92                        | 4,736 40                                                                        | 24,825 »               | 9,546 80                                                                        | 6,084 »                                                                         | »                     | 56,012 12  |
| »                                | »                                                                               | »                      | »                                                                               | »                                                                               | 641 20                | 50,527 20  |
| 114,208 02                       | 47,497 80                                                                       | (b) 281,191 67         | 102,725 »                                                                       | 46,654 »                                                                        | 641 20                | 642,781 69 |
| 161,708 82                       |                                                                                 | 583,914 67             |                                                                                 |                                                                                 |                       |            |

TABLEAU B, 1<sup>re</sup> partie. (Voir la suite aux pages 752 et 753.) — 1883.*Dépenses relatives à l'ensei*

| PROVINCES.               | ÉLÈVES.                                                                             |                           |            | FONDACTIONS.                 |                           |         | AUTRES<br>LIBÉRALITÉS.       |                           |        |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|------------------------------|---------------------------|---------|------------------------------|---------------------------|--------|
|                          | Rémunération ou pension, déduction faite du<br>montant des bourses de toute nature. |                           |            | BOURSES.                     |                           |         | BOURSES.                     |                           |        |
|                          | Établissements<br>de l'État.                                                        | Établissements<br>agréés. | Total.     | Établissements<br>de l'État. | Établissements<br>agréés. | Total.  | Établissements<br>de l'État. | Établissements<br>agréés. | Total. |
| Anvers . . . . .         | 32,590 »                                                                            | »                         | 32,590 »   | »                            | »                         | »       | »                            | »                         | »      |
| Brabant . . . . .        | 52,731 50                                                                           | »                         | 52,731 50  | »                            | »                         | »       | »                            | »                         | »      |
| Flandre occidentale . .  | 17,220 »                                                                            | »                         | 17,220 »   | »                            | »                         | »       | »                            | »                         | »      |
| Flandre orientale . . .  | 25,025 »                                                                            | »                         | 25,025 »   | »                            | »                         | »       | »                            | »                         | »      |
| Hainaut . . . . .        | 70,950 »                                                                            | »                         | 70,950 »   | »                            | »                         | »       | »                            | »                         | »      |
| Liège . . . . .          | 66,362 »                                                                            | »                         | 66,362 »   | 1,400 »                      | »                         | 1,400 » | »                            | »                         | »      |
| Limbourg . . . . .       | 58,651 52                                                                           | »                         | 58,651 52  | »                            | »                         | »       | »                            | »                         | »      |
| Luxembourg . . . . .     | 43,926 67                                                                           | »                         | 43,926 67  | 400 »                        | »                         | 400 »   | »                            | »                         | »      |
| Namur . . . . .          | 65,590 »                                                                            | »                         | 65,590 »   | »                            | »                         | »       | »                            | »                         | »      |
| Les diverses provinces . | »                                                                                   | »                         | »          | »                            | »                         | »       | »                            | »                         | »      |
| TOTAUX . . . fr.         | 409,726 09                                                                          | »                         | 409,726 69 | 1,800 »                      | »                         | 1,800 » | »                            | »                         | »      |

*gnement normal primaire.*

| COMMUNES.                            |                           |                        |          | PROVINCES.                           |                           |                        |                                                |            |
|--------------------------------------|---------------------------|------------------------|----------|--------------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------------------------------|------------|
| Frais de premier établissement, etc. | BOURSES.                  |                        | Total.   | FRAIS de premier établissement, etc. | BOURSES.                  |                        | Conférences d'instituteurs et d'institutrices. | Total.     |
|                                      | Établissements de l'État. | Établissements agréés. |          |                                      | Établissements de l'État. | Établissements agréés. |                                                |            |
| "                                    | 24,450 "                  | "                      | 24,450 " | "                                    | 12,980 "                  | "                      | 11,165 80                                      | 24,145 80  |
| "                                    | 11,044 "                  | "                      | 11,044 " | 6,000 "                              | 46,350 "                  | "                      | 25,311 10                                      | 77,661 10  |
| "                                    | 300 "                     | "                      | 300 "    | "                                    | 14,500 "                  | "                      | 11,364 75                                      | 25,864 75  |
| "                                    | 7,073 "                   | "                      | 7,073 "  | "                                    | 14,000 "                  | "                      | 16,428 30                                      | 30,428 30  |
| "                                    | 150 "                     | "                      | 150 "    | "                                    | 33,630 "                  | "                      | 32,944 "                                       | 66,594 "   |
| "                                    | 600 "                     | "                      | 600 "    | 4,700 "                              | 24,225 "                  | "                      | 23,600 "                                       | 52,525 "   |
| "                                    | "                         | "                      | "        | "                                    | 3,200 "                   | "                      | 4,470 "                                        | 7,670 "    |
| "                                    | 300 "                     | "                      | 300 "    | "                                    | 12,783 33                 | "                      | 10,502 "                                       | 23,285 33  |
| "                                    | "                         | "                      | "        | "                                    | "                         | "                      | 14,180 "                                       | 14,180 "   |
| "                                    | "                         | "                      | "        | "                                    | "                         | "                      | "                                              | "          |
| "                                    | 43,919 "                  | "                      | 43,919 " | 10,700 "                             | 163,688 33                | "                      | 149,963 95                                     | 324,354 28 |
| 43,919 "                             |                           |                        |          | 163,688 33                           |                           |                        |                                                |            |



TABLEAU B, 2<sup>e</sup> partie. (Voir la 1<sup>re</sup> partie aux pages 730 et 731.) — 1883.

## Dépenses relatives à l'enseignement

| PROVINCES.                     | FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. — TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. |            |                           |                                                                                                                                  |                                                                           |                                 | BOURSES D'ÉTUDES.         |       | BOURSES<br>de<br>NOVICIAT. |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------|----------------------------|
|                                | ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.                                           |            |                           |                                                                                                                                  | ÉCOLES<br>normales<br>agréées pour<br>institutrices.<br>—<br>Subventions. | Établissements<br>de<br>l'État. | Établissements<br>agréés. |       |                            |
|                                | FRAIS<br>de<br>premier<br>établissement.<br>(a)                     | Personnel. | Locaux<br>et<br>matériel. | TRAITEMENTS<br>de<br>disponibilité<br>à des<br>professeurs<br>et à des<br>instituteurs<br>des<br>établisse-<br>ments<br>normaux. |                                                                           |                                 |                           |       |                            |
|                                |                                                                     |            |                           |                                                                                                                                  |                                                                           |                                 |                           |       |                            |
| Anvers. . . . .                | 6,378 84                                                            | 109,640 14 | 13,707 25                 | 1,200 »                                                                                                                          | »                                                                         | 53,030 .                        | »                         | »     |                            |
| Brabant . . . . .              | 8,204 12                                                            | 240,033 06 | (b)<br>66,367 77          | 4,934 02                                                                                                                         | »                                                                         | 114,480                         | »                         | »     |                            |
| Flandre occidentale . . . .    | 8,825 04                                                            | 59,924 60  | 28,561 02                 | 355 84                                                                                                                           | »                                                                         | 27,900 .                        | »                         | »     |                            |
| Flandre orientale . . . . .    | 14,704 59                                                           | 81,332 32  | 20,237 62                 | 24 85                                                                                                                            | »                                                                         | 59,200 »                        | »                         | »     |                            |
| Hainaut . . . . .              | »                                                                   | 136,073 40 | 21,342 39                 | 1,599 06                                                                                                                         | »                                                                         | 74,430 »                        | »                         | 300 » |                            |
| Liège . . . . .                | »                                                                   | 120,157 08 | 20,738 75                 | 5,216 56                                                                                                                         | »                                                                         | 73,300 »                        | »                         | 366 » |                            |
| Limbours . . . . .             | 1,733 19                                                            | 69,120 18  | 20,920 56                 | »                                                                                                                                | »                                                                         | 43,700 »                        | »                         | »     |                            |
| Luxembourg . . . . .           | »                                                                   | 63,207 57  | 13,903 73                 | 674 98                                                                                                                           | »                                                                         | 57,900 .                        | »                         | »     |                            |
| Namur. . . . .                 | 19,761 83                                                           | 102,481 77 | 36,596 20                 | »                                                                                                                                | »                                                                         | 66,230 »                        | »                         | »     |                            |
| Les diverses provinces . . . . | »                                                                   | »          | 8,152 35                  | »                                                                                                                                | »                                                                         | »                               | »                         | »     |                            |
| TOTAUX. . . fr.                | 59,697 31                                                           | 981,932 32 | 236,550 24                | 14,006 21                                                                                                                        | »                                                                         | 372,230 »                       | »                         | 666 » |                            |
| 1,312,186 08                   |                                                                     |            |                           |                                                                                                                                  |                                                                           | 572,230 .                       |                           |       |                            |

(a) Les dépenses renseignées dans cette colonne ont été imputées sur les crédits spéciaux alloués par les lois du 4 août 1879, du 23 août 1880 et du 1<sup>er</sup> août 1883, § 9.

(b) Y compris 192 francs pour un transfert de l'exercice 1882.

normal primaire. — État.

| JURYS<br>D'EXAMEN. | JURYS<br>pour les<br>candidats<br>instituteurs<br>non<br>diplômés.<br>(Art. 8, § 3,<br>de la loi.) | COURS NORMAUX SPÉCIAUX.                                  |         |                                              |              | Matériel et collections scientifiques pour<br>les conférences; catalogues, etc. | Indemnités aux bibliothécaires et aux<br>conservateurs de ces collections. | Conférences<br>agricoles<br>et<br>horticoles. | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES<br>de<br>L'ÉTAT. | TOTAL GÉNÉRAL<br>des<br>DÉPENSES<br>relatives<br>à<br>l'enseignement<br>normal primaire. |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    |                                                                                                    | FORMATION<br>de<br>maîtresses<br>d'écoles<br>gardiennes. | Dessin. | Sciences<br>naturelles<br>et<br>agriculture. | Gymnastique. |                                                                                 |                                                                            |                                               |                                           |                                                                                          |
| "                  | "                                                                                                  | "                                                        | "       | "                                            | "            | "                                                                               | 2,100 "                                                                    | 1,653 15                                      | 187,720 08                                | 268,014 86                                                                               |
| "                  | "                                                                                                  | "                                                        | "       | "                                            | "            | "                                                                               | 3,150 "                                                                    | 1,525 "                                       | 438,785 97                                | 580,222 57                                                                               |
| "                  | "                                                                                                  | "                                                        | "       | "                                            | "            | "                                                                               | 2,000 "                                                                    | 1,520 "                                       | 127,085 10                                | 170,469 85                                                                               |
| "                  | "                                                                                                  | "                                                        | "       | "                                            | "            | "                                                                               | 3,000 "                                                                    | 920 "                                         | 179,419 58                                | 242,847 88                                                                               |
| "                  | "                                                                                                  | "                                                        | "       | "                                            | "            | "                                                                               | 3,899 99                                                                   | 1,639 83                                      | 239,303 39                                | 378,099 59                                                                               |
| "                  | "                                                                                                  | "                                                        | "       | "                                            | "            | "                                                                               | 2,600 "                                                                    | 1,700 "                                       | 230,088 39                                | 380,945 39                                                                               |
| "                  | "                                                                                                  | "                                                        | "       | "                                            | "            | "                                                                               | "                                                                          | 160 "                                         | 137,635 93                                | 181,937 45                                                                               |
| "                  | "                                                                                                  | "                                                        | "       | "                                            | "            | "                                                                               | 2,500 "                                                                    | 1,570 "                                       | 141,758 50                                | 209,670 50                                                                               |
| "                  | "                                                                                                  | "                                                        | "       | "                                            | "            | "                                                                               | 1,900 "                                                                    | 3,230 "                                       | 230,239 80                                | 307,809 80                                                                               |
| 51,851 10          | "                                                                                                  | 33,870 25                                                | "       | 30,253 67                                    | "            | 1,269 41                                                                        | "                                                                          | "                                             | 127,078 78                                | 127,078 78                                                                               |
| 51,551 10          | "                                                                                                  | 33,870 25                                                | "       | 30,253 67                                    | "            | 1,269 41                                                                        | 21,119 99                                                                  | 13,938 "                                      | 2,039,096 50                              | 2,818,896 47                                                                             |
| 66,125 92          |                                                                                                    |                                                          |         |                                              |              |                                                                                 |                                                                            |                                               |                                           |                                                                                          |

TABLEAU C. — 1883.

*Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à  
et de logements*

| PROVINCES.                      | FONDATIONS,<br>DONATIONS ET LEGS | AUTRES LIBÉRALITÉS<br>(Produit de tombes,<br>souscriptions<br>volontaires, etc ) | BUREAUX<br>DE BIENFAISANCE. |
|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Anvers . . . . .                | "                                | "                                                                                | "                           |
| Brabant. . . . .                | "                                | "                                                                                | "                           |
| Flandre occidentale . . . . .   | "                                | "                                                                                | "                           |
| Flandre orientale. . . . .      | "                                | "                                                                                | "                           |
| Hainaut. . . . .                | "                                | "                                                                                | "                           |
| Liège. . . . .                  | "                                | "                                                                                | "                           |
| Limbourg. . . . .               | "                                | "                                                                                | "                           |
| Luxembourg. . . . .             | "                                | "                                                                                | "                           |
| Namur. . . . .                  | "                                | "                                                                                | "                           |
| Les diverses provinces. . . . . | "                                | "                                                                                | "                           |
| TOTAUX. . . .fr,                | "                                | "                                                                                | "                           |

*l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.*

| COMMUNES.    | PROVINCES.   | ÉTAT.                                             |                                                                                    |                                                                                                  | TOTAL.       |
|--------------|--------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|              |              | SUBSIDES<br>sur le crédit ordinaire<br>du Budget. | SUBSIDES<br>sur le crédit extra-<br>ordinaire alloué<br>par la loi du 22 mai 1882. | SUBSIDES<br>sur le crédit extra-<br>ordinaire alloué<br>par la loi du 1 <sup>er</sup> août 1883. |              |
| 241,224 66   | 112,519 91   | 2,248 60                                          | 19,111 07                                                                          | 86,610 98                                                                                        | 461,715 22   |
| 1,433,273 12 | 447,000 "    | 3,897 55                                          | 122,872 50                                                                         | 431,773 76                                                                                       | 2,438,816 75 |
| 11,876 71    | 29,973 58    | 1,495 25                                          | 15,792 49                                                                          | 40,505 48                                                                                        | 99,641 51    |
| 382,632 49   | 99,148 17    | 22,496 65                                         | 7,183 67                                                                           | 56,513 "                                                                                         | 547,795 98   |
| 1,701,714 67 | 585,667 42   | 6,815 "                                           | 72,868 "                                                                           | 252,104 25                                                                                       | 2,397,167 34 |
| 599,535 "    | 124,176 50   | 69 607 24                                         | 60,666 "                                                                           | 274,424 19                                                                                       | 928,206 95   |
| 75,011 "     | 34,282 "     | 560 60                                            | 1,909 "                                                                            | 34,056 50                                                                                        | 145,819 10   |
| 122,912 "    | 22,700 "     | 5,857 40                                          | 12,158 81                                                                          | 10,862 "                                                                                         | 174,470 21   |
| 578,259 05   | 45 176 30    | 5,147 48                                          | 4,790 "                                                                            | 54,511 "                                                                                         | 485,884 03   |
| "            | "            | 19,685 "                                          | "                                                                                  | "                                                                                                | 19,685 "     |
| 4,746,256 70 | 1,298,644 08 | 155,806 57                                        | 517,551 54                                                                         | 4,201,161 16                                                                                     | 7,699,200 05 |
|              |              | 1,654,299 27                                      |                                                                                    |                                                                                                  |              |

TABLEAU D. — 1883.

*Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires*

| PROVINCES.                      | RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES. |              |               |                     |                | SOM                                                         |                            |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------------|----------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------|
|                                 | ÉCOLES COMMUNALES.                                          |              |               | ÉCOLES<br>ADOPTÉES. | Total général. | CAISSE<br>ou<br>EXCÉDENT<br>des<br>exercices<br>antérieurs. | Rétributions<br>SCOLAIRES. |
|                                 | PERSONNEL.                                                  | MATÉRIEL.    | Total.        |                     |                |                                                             |                            |
| Anvers. . . . .                 | 1,372,457 52                                                | 254,725 88   | 1,627,183 40  | "                   | 1,627,183 40   | 129,356 22                                                  | 74,009 "                   |
| Brabant . . . . .               | 3,316,565 98                                                | 555,183 31   | 3,871,749 29  | "                   | 3,871,749 29   | 225,410 17                                                  | 34,400 09                  |
| Flandre occidentale . . . . .   | 1,000,630 07                                                | 459,337 37   | 1,459,967 44  | 1,034 56            | 1,461,002 "    | 114,895 36                                                  | 37,422 86                  |
| Flandre orientale . . . . .     | 1,488,074 76                                                | 272,570 62   | 1,760,645 38  | "                   | 1,760,645 38   | 206,205 35                                                  | 49,476 93                  |
| Hainaut . . . . .               | 2,964,784 67                                                | 438,416 53   | 3,403,201 20  | 5,719 24            | 3,405,920 44   | 86,455 45                                                   | 118,215 42                 |
| Liège . . . . .                 | 2,275,950 "                                                 | 326,898 "    | 2,602,848 "   | "                   | 2,602,848 "    | 63,973 "                                                    | 92,417 "                   |
| Limbourg . . . . .              | 443,493 "                                                   | 61,023 "     | 504,518 "     | "                   | 504,518 "      | 39,622 43                                                   | 12,914 "                   |
| Luxembourg . . . . .            | 814,313 30                                                  | 216,486 04   | 1,030,534 34  | "                   | 1,030,534 34   | 113,750 58                                                  | 14,858 17                  |
| Namur. . . . .                  | 1,077,260 70                                                | 234,239 62   | 1,311,500 32  | "                   | 1,311,500 32   | 264,057 83                                                  | 20,497 08                  |
| Les diverses provinces. . . . . | "                                                           | "            | "             | "                   | "              | "                                                           | "                          |
| TOTAUX. . . fr.                 | 14,750,267 "                                                | 2,518,580 37 | 17,268,847 37 | 6,753 80            | 17,275,601 17  | 1,244,326 09                                                | 150,610 57                 |

|                                  |              |              |               |           |               |              |            |
|----------------------------------|--------------|--------------|---------------|-----------|---------------|--------------|------------|
| II. Écoles primaires de          |              |              |               |           |               |              |            |
| Anvers. . . . .                  | "            | "            | "             | "         | "             | "            | "          |
| Brabant . . . . .                | "            | "            | "             | 32,529 88 | 32,529 88     | 1,490 65     | 49,900 50  |
| Flandre occidentale . . . . .    | "            | "            | "             | "         | "             | "            | "          |
| Flandre orientale . . . . .      | 25,375 "     | "            | 25,375 "      | "         | 25,375 "      | "            | 29,363 33  |
| Hainaut . . . . .                | "            | "            | "             | "         | "             | "            | "          |
| Liège . . . . .                  | "            | "            | "             | "         | "             | "            | "          |
| Limbourg . . . . .               | "            | "            | "             | "         | "             | "            | "          |
| Luxembourg . . . . .             | "            | "            | "             | "         | "             | "            | "          |
| Namur. . . . .                   | "            | "            | "             | "         | "             | "            | "          |
| Les diverses provinces. . . . .  | "            | "            | "             | "         | "             | "            | "          |
| TOTAUX. . . fr.                  | 25,375 "     | "            | 25,375 "      | 32,529 88 | 57,904 88     | 1,490 65     | 49,263 83  |
| TOTAUX DE LA PREMIÈRE PARTIE fr. | 14,750,267 " | 2,518,580 37 | 17,268,847 37 | 6,753 80  | 17,275,601 17 | 1,244,326 09 | 150,610 57 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. . fr.           | 14,775,642 " | 2,518,580 37 | 17,294,222 37 | 39,283 68 | 17,333,506 05 | 1,245,816 74 | 199,874 40 |

(a) Il y a une différence en plus de fr. 407,180-65 entre les chiffres renseignés dans la colonne marquée (a) et ceux qui sont insérés dans la circulaire ministérielle du 14 décembre 1884 (publiée au *Moniteur* du 15 dito), relative à la répartition des subsides scolaires. Cette différence provient, d'une part, de ce qu'une somme de fr. 210,050-51 a été, conformément à la loi du budget, liquidée directement au nom des chefs des établissements normaux primaires, pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application, et, d'autre part, de ce que les sommes liquidées, sur la proposition des gouverneurs, au commencement de l'année, à titre de subsides provisoires, dépassent parfois le montant du subside définitivement alloué à la commune. En ce cas, l'excédent est retenu sur les subsides des exercices ultérieurs.

*proprement dites et des écoles primaires de filles à programme développé.*

| MES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES. |                                                                                                   |                                |           |            |       |        | Dépenses supportées exclusi-<br>vement par l'Etat et non<br>comprises dans les colonnes<br>précédentes. |                                                                                                                 | Total général. |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------|------------|-------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Fondations,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGS.    | AUTRES<br>libéralités.<br>—<br>(Produit de<br>tombolas,<br>souscriptions<br>volontaires,<br>etc.) | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes. | Provinces. | ÉTAT. | Total. | Traitement<br>des<br>instituteurs<br>interimai-<br>res<br>remplaçant<br>des<br>instituteurs<br>malades. | INDENNITÉS<br>et suppléments de<br>TRAITEMENT<br>aux<br>INSTITUTEURS<br>en fonctions<br>ou en<br>disponibilité. |                |

**proprement dites.**

|        |    |       |            |            |              |            |   |                      |               |            |           |   |               |
|--------|----|-------|------------|------------|--------------|------------|---|----------------------|---------------|------------|-----------|---|---------------|
| 1,578  | »  | »     | 8,770      | »          | 652,644 62   | 47,000     | » | 761,022 40           | 1,671,579 94  | 5,049 87   | 6,344     | » | 1,682,973 51  |
| 9,400  | 51 | »     | 435,734 58 | »          | 1,450,777 08 | 100,500    | » | 2,375,488 46         | 4,352,430 89  | 19,810 84  | 8,233 55  | » | 4,380,475 28  |
| 19,458 | 56 | »     | 19,465     | »          | 483,419 27   | 63,489 71  | » | 575,474 32           | 1,313,022 40  | 4,098 60   | 44,090 50 | » | 1,331,814 20  |
| 2,763  | 48 | »     | 10,196 23  | »          | 940,867 42   | 55,086     | » | 1,010,752            | 2,275,347 43  | 14,227 47  | 9,829     | » | 2,299,403 30  |
| 28,744 | 47 | 1,234 | »          | 93,806 69  | 1,201,778 14 | 60,000     | » | 1,931,572 60         | 3,521,476 44  | 39,157 73  | 43,420 50 | » | 3,574,054 67  |
| 13,749 | »  | »     | 76,067     | »          | 1,033,390    | 36,474     | » | 1,360,010 66         | 2,676,080 66  | 30,261 60  | 8,074 49  | » | 2,744,416 75  |
| 453    | 23 | »     | 53,034 79  | »          | 189,265      | 6,622      | » | 331,994 43           | 633,905 90    | 6,289 55   | 5,284     | » | 645,479 45    |
| 8,261  | 84 | »     | 4,794 29   | »          | 452,394 21   | 6,000      | » | 514,299              | 1,415,358 12  | 13,936 66  | 7,846 88  | » | 1,437,141 66  |
| 12,501 | 80 | »     | 32,363 90  | »          | 505,330 44   | 11,400     | » | 677,427 61           | 1,522,978 66  | 16,372 79  | 5,893     | » | 1,545,244 45  |
| »      | »  | »     | »          | »          | »            | »          | » | »                    | »             | »          | »         | » | »             |
| 96,580 | 61 | 1,234 | »          | 454,252 50 | 6,910,866 48 | 386,271 71 | » | 9,537,738 18<br>(14) | 19,081,879 84 | 149,804 51 | 79,015 92 | » | 19,310,700 27 |

**filles à programme développé.**

|    |    |    |    |    |    |           |           |    |           |
|----|----|----|----|----|----|-----------|-----------|----|-----------|
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 42,900    | 34,291 45 | 1  | 34,291 45 |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 29,363 33 | 7         | 8  | 29,363 33 |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 0  | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |
| 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4         | 5         | 6  | 7         |
| 9  | 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5         | 6         | 7  | 8         |
| 10 | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6         | 7         | 8  | 9         |
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7         | 8         | 9  | 10        |
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8         | 9         | 10 | 1         |
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9         | 10        | 1  | 2         |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10        | 1         | 2  | 3         |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1         | 2         | 3  | 4         |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2         | 3         | 4  | 5         |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 1  | 2  | 3         | 4         | 5  | 6         |

TABLEAU E. — 1883.

*Dépenses relatives au service annuel ordinaire*

| PROVINCES                        | RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES. |            |              |                                                  |                |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------|--------------|--------------------------------------------------|----------------|
|                                  | ÉCOLES COMMUNALES.                                          |            |              | ÉCOLES<br>privées soumises<br>à<br>l'inspection. | Total général. |
|                                  | PERSONNEL.                                                  | MATÉRIEL.  | Total.       |                                                  |                |
| <b>I. Écoles</b>                 |                                                             |            |              |                                                  |                |
| Anvers . . . . .                 | 105,078 84                                                  | 67,490 70  | 260,569 54   | •                                                | 260,569 54     |
| Brabant. . . . .                 | 524,540 58                                                  | 85,619 63  | 410,160 21   | 110,489 61                                       | 520,649 82     |
| Flandre occidentale. . . . .     | 112,029 64                                                  | 13,205 40  | 125,523 04   | »                                                | 125,523 04     |
| Flandre orientale. . . . .       | 174,192 75                                                  | 48,425 82  | 222,618 55   | »                                                | 222,618 55     |
| Hainaut. . . . .                 | 446,844 14                                                  | 110,358 75 | 557,180 87   | 5,858                                            | 561,038 87     |
| Liège . . . . .                  | 215,540                                                     | 61,702     | 277,242      | »                                                | 277,242        |
| Limbourg . . . . .               | 12,446                                                      | 1,652      | 14,078       | »                                                | 14,078         |
| Luxembourg. . . . .              | 49,842 84                                                   | 10,181 64  | 60,024 48    | »                                                | 60,024 48      |
| Namur . . . . .                  | 127,949 91                                                  | 15,626 92  | 145,576 85   | »                                                | 145,576 85     |
| Les diverses provinces . . . . . | »                                                           | »          | »            | »                                                | »              |
| TOTAUX fr                        | 1.656 464 68                                                | 414,508 84 | 2,070,773 52 | 123,347 61                                       | 2,194,121 15   |
| <b>II. Écoles</b>                |                                                             |            |              |                                                  |                |
| Anvers . . . . .                 | 79,475 67                                                   | 27,155 52  | 106,631 19   | •                                                | 106,631 19     |
| Brabant. . . . .                 | 247,789 02                                                  | 68,447 75  | 316,236 75   | »                                                | 316,236 75     |
| Flandre occidentale. . . . .     | 55,102 54                                                   | 16,575 69  | 69,678 25    | »                                                | 69,678 25      |
| Flandre orientale. . . . .       | 98,459 26                                                   | 51,925 92  | 128,385 18   | »                                                | 128,385 18     |
| Hainaut. . . . .                 | 200,099 89                                                  | 59,411 77  | 259,511 66   | •                                                | 259,511 66     |
| Liège . . . . .                  | 205,751                                                     | 59,575     | 245,106      | »                                                | 245,106        |
| Limbourg. . . . .                | 27,512                                                      | 6,868      | 34,180       | »                                                | 34,180         |
| Luxembourg. . . . .              | 80,557 28                                                   | 26,635 12  | 106,970 40   | »                                                | 106,970 40     |
| Namur . . . . .                  | 155,126 48                                                  | 25,747 82  | 178,874 30   | »                                                | 178,874 30     |
| Les diverses provinces. . . . .  | »                                                           | »          | »            | »                                                | »              |
| TOTAUX fr                        | 1,145,435 14                                                | 280,140 57 | 1,423,573 71 | •                                                | 1,423,573 71   |
| TOTAUX DE LA PREMIÈRE PARTIE fr  | 1,858,464 68                                                | 414,508 84 | 2,070,773 52 | 123,347 61                                       | 2,194,121 15   |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.             | 2,790,807 82                                                | 694,449 41 | 5,494,547 25 | 123,347 61                                       | 5,617,894 84   |

*des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.*

| SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.                 |                            |                                         |                                                                                             |                                |            |            |            |              |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Encaisse<br>ou<br>EXCÉDENT<br>des<br>exercices<br>antérieurs. | Rétributions<br>scolaires. | Fondations,<br>donations<br>et<br>legs. | AUTRES<br>LIBÉRALITÉS<br>(produit<br>de<br>tombolas,<br>souscriptions<br>volontaires, etc.) | Bureaux<br>de<br>bienfaisance. | COMMUNES.  | PROVINCES. | ÉTAT.      | Total.       |
| 2,414 »                                                       | 6,300 »                    | »                                       | 5,300 »                                                                                     | 200 »                          | 121,728 54 | 8,750 »    | 118,157 »  | 200,840 54   |
| 16,168 10                                                     | 20,058 77                  | 30,251 10                               | 28,187 14                                                                                   | 17,172 81                      | 264 278 37 | 25,000 »   | 147,537 84 | 557,654 22   |
| 13,561 60                                                     | 2,238 75                   | 67 50                                   | »                                                                                           | 1,002 50                       | 45,786 64  | 5,848 »    | 71,112 08  | 158,517 16   |
| 12,172 90                                                     | 485 50                     | »                                       | »                                                                                           | 505 »                          | 157,400 88 | »          | 81,520 »   | 251,852 28   |
| 11,775 06                                                     | 10,033 01                  | 12,875 »                                | 725 »                                                                                       | 47,025 65                      | 166,512 08 | 15,000 »   | 282,750 »  | 547,596 70   |
| 8,507 »                                                       | 1,536 »                    | 600 »                                   | »                                                                                           | 1,570 »                        | 165,098 »  | 10,000 »   | 96,266 »   | 281,667 »    |
| »                                                             | 780 »                      | »                                       | »                                                                                           | 4,057 »                        | 4,515 »    | »          | 10,520 »   | 19,861 »     |
| 20,401 63                                                     | 537 75                     | »                                       | »                                                                                           | »                              | 27,746 78  | 2,000 »    | 26,712 »   | 77,218 16    |
| 70,681 52                                                     | 405 75                     | »                                       | »                                                                                           | 551 »                          | 51,779 06  | 2,518 66   | 67,049 34  | 195,665 33   |
| »                                                             | »                          | »                                       | »                                                                                           | »                              | »          | »          | »          | »            |
| 155,682 80                                                    | 52,095 53                  | 45,883 60                               | 52,212 14                                                                                   | 72,633 96                      | 980,714 55 | 60,116 66  | 902,542 26 | 2,508,681 59 |

**gardiennes.****d'adultes.**

|            |           |           |           |           |              |            |              |              |
|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|------------|--------------|--------------|
| 4,516 47   | »         | »         | »         | 1,151 »   | 55,880 19    | 8,750 »    | 44,758 »     | 115,044 66   |
| 9,448 78   | 90 »      | »         | »         | 9,661 01  | 85 567 44    | 47,220 12  | 175,547 49   | 525,534 84   |
| 6,111 54   | »         | 100 »     | »         | 765 »     | 51,536 65    | 6,000 »    | 55,804 49    | 79,817 48    |
| 21,585 33  | »         | »         | »         | »         | 71,705 49    | 5,000 »    | 50,655 »     | 148,745 82   |
| 5,189 48   | 1,489 »   | 715 76    | 800 »     | 6,590 »   | 88,988 60    | 15,000 »   | 109,586 15   | 226,158 97   |
| 7,060 »    | 145 »     | 860 »     | »         | 2,215 »   | 121,140 »    | 59,500 »   | 79,944 »     | 250,871 »    |
| 2,685 »    | 563 »     | »         | »         | 5,492 »   | 15,050 »     | 6,000 »    | 22,556 »     | 48,544 »     |
| 55,421 76  | »         | »         | »         | 42        | 49,599 45    | 5,000 »    | 50,056 »     | 137,919 21   |
| 45,779 05  | »         | 592 »     | 600 »     | 1,518 »   | 75,990 58    | 19,020 87  | 119,727 13   | 263,056 45   |
| »          | »         | »         | »         | »         | »            | »          | »            | »            |
| 155,595 21 | 2,285 »   | 2 067 76  | 1,400 »   | 25,414 01 | 591,076 20   | 151,499 99 | 688,154 24   | 1,595,470 41 |
| 155,682 80 | 52,095 53 | 45,883 60 | 52 212 14 | 72,633 96 | 980,714 55   | 60,116 66  | 902,542 26   | 2,508,681 59 |
| 280,276 01 | 54 380 53 | 45,951 45 | 55,612 14 | 98,047 97 | 1,571,790 55 | 220,610 65 | 1,550,476 50 | 3,904,151 80 |



TABLEAU F. — 1883.

*Dépenses relatives aux encouragements de toute*

| PROVINCES.              | FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.                                            |                           |          | AUTRES LIBÉRALITÉS<br>(Produit de tombolas, souscriptions<br>volontaires, etc.) |                           |         | BUREAUX DE BIENFAISANCE.                                                  |                           |           |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                         | Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales. | Autres<br>encouragements. | Total.   | Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales.       | Autres<br>encouragements. | Total.  | Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales. | Autres<br>encouragements. | Total.    |
| Anvers . . . . .        | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| Brabant . . . . .       | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | 1,425 66                                                                  | 1,269 98                  | 2,695 66  |
| Flandre occidentale . . | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| Flandre orientale . .   | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| Hainaut . . . . .       | 963 14                                                                    | 394 "                     | 1,357 14 | 100 "                                                                           | "                         | 100 "   | 8,425 53                                                                  | 5,000 "                   | 13,425 53 |
| Liège . . . . .         | "                                                                         | 4,725 "                   | 4,725 "  | "                                                                               | 3,305 "                   | 3,305 " | "                                                                         | 550 "                     | 550 "     |
| Limbourg . . . . .      | 139 "                                                                     | "                         | 139 "    | 100 "                                                                           | "                         | 100 "   | "                                                                         | "                         | "         |
| Luxembourg . . . . .    | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| Namur . . . . .         | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| Les diverses provinces. | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| TOTAUX. . .fr.          | 1,102 14                                                                  | 5,119 "                   | 6,221 14 | 200 "                                                                           | 3,305 "                   | 3,505 " | 9,851 21                                                                  | 6,819 98                  | 16,671 19 |

*nature donnés à l'enseignement primaire.*

| COMMUNES.                                                                 |                           |            | PROVINCES. |                           |           | ÉTAT.                                             |                                                                            |                                   |            | TOTAL<br>GÉNÉRAL. |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|------------|---------------------------|-----------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-------------------|
| Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales. | Autres<br>encouragements. | Total.     | Concours.  | Autres<br>encouragements. | Total.    | Récompenses<br>à des instituteurs en<br>exercice. | Publications et Missions<br>ayant pour objet l'ensei-<br>gnement primaire. | Concours<br>des écoles d'adultes. | Total.     |                   |
| 47,066 69                                                                 | 10,000 »                  | 57,066 69  | 3,762 65   | »                         | 3,762 65  | »                                                 | »                                                                          | »                                 | »          | 60,829 34         |
| 58,775 59                                                                 | 19,580 46                 | 78,356 05  | 14,900 84  | 5,045 »                   | 19,954 84 | »                                                 | »                                                                          | 5,838 10                          | 5,838 10   | 106,844 65        |
| 24,081 23                                                                 | »                         | 24,081 23  | 2,464 86   | 484 »                     | 2,948 86  | »                                                 | »                                                                          | »                                 | »          | 27,030 09         |
| 30,015 41                                                                 | »                         | 30,015 41  | 5,771 65   | »                         | 5,771 65  | »                                                 | »                                                                          | 1,590 »                           | 1,590 »    | 37,377 06         |
| 63,757 35                                                                 | 13,750 33                 | 77,507 68  | 18,720 92  | »                         | 18,720 92 | »                                                 | »                                                                          | 5,511 75                          | 5,511 75   | 116,623 02        |
| 68,368 »                                                                  | »                         | 68,368 »   | 7,829 16   | 700 »                     | 8,529 16  | »                                                 | »                                                                          | 7,960 »                           | 7,960 »    | 93,437 16         |
| 2,290 »                                                                   | »                         | 2,290 »    | »          | »                         | »         | »                                                 | »                                                                          | »                                 | »          | 2,529             |
| 9,199 29                                                                  | »                         | 9,199 29   | 6,397 16   | »                         | 6,397 16  | »                                                 | »                                                                          | 7,174 »                           | 7,174 »    | 22,770 45         |
| 38,140 33                                                                 | »                         | 38,140 33  | 7,263 81   | »                         | 7,263 81  | »                                                 | »                                                                          | 14,977 »                          | 14,977 »   | 60,381 14         |
| »                                                                         | »                         | »          | »          | »                         | »         | »                                                 | 60,909 17                                                                  | »                                 | 60,909 17  | 60,909 17         |
| 341,693 89                                                                | 43,330 79                 | 385,024 68 | 67,120 05  | 6,220 »                   | 73,349 05 | »                                                 | 60,909 17                                                                  | 43,050 85                         | 103,960 02 | 588,731 09        |

TABLEAU G, 1<sup>re</sup> partie. (Voir la suite aux pages 744 et 745.) — 1883.

## Récapitulation générale

| PROVINCES.                       | Direction<br>et<br>surveillance.<br>Tableau A. | ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B. |             |                        |           |            |              |
|----------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|------------------------|-----------|------------|--------------|
|                                  | ÉTAT.                                          | Élèves.                                    | Fondations. | AUTRES<br>libéralités. | Communes. | Provinces. | État.        |
| Anvers . . . . .                 | 46,388 20                                      | 32,590 "                                   | "           | "                      | 24,450 "  | 24,145 60  | 187,729 06   |
| Brabant. . . . .                 | 87,920 10                                      | 52,731 50                                  | "           | "                      | 11,044 "  | 77,061 10  | 438,785 97   |
| Flandre occidentale. . . . .     | 62,333 97                                      | 17,220 "                                   | "           | "                      | 300 "     | 25,864 75  | 127,085 10   |
| Flandre orientale. . . . .       | 71,347 24                                      | 25,925 "                                   | "           | "                      | 7,075 "   | 30,428 30  | 179,410 58   |
| Hainaut. . . . .                 | 106,724 31                                     | 70,950 "                                   | "           | "                      | 150 "     | 68,594 "   | 239,305 59   |
| Liège. . . . .                   | 74,237 67                                      | 66,362 "                                   | 1,400 "     | "                      | 600 "     | 52,525 "   | 230,058 39   |
| Limbourg. . . . .                | 25,773 71                                      | 36,631 52                                  | "           | "                      | "         | 7,670 "    | 137,635 93   |
| Luxembourg . . . . .             | 61,517 17                                      | 43,926 67                                  | 400 "       | "                      | 300 "     | 23,285 33  | 141,768 30   |
| Namur . . . . .                  | 56,012 12                                      | 63,390 "                                   | "           | "                      | "         | 14,180 "   | 230,239 69   |
| Les diverses provinces . . . . . | 50,527 20                                      | "                                          | "           | "                      | "         | "          | 127,078 78   |
| TOTAUX. . . .fr.                 | 642,781 69                                     | 409,726 69                                 | 1,800 "     | "                      | 43,919 "  | 324,354 28 | 2,039,096 50 |

*des dépenses.*

| CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC.<br>Tableau C. |                     |                          |              |              |              | SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES. — TABLEAU D. |                         |                                |                     |                          |              |            |              |
|-------------------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------|------------|--------------|
| Fondations, donations et legs.            | Autres libéralités. | Bureaux de bienfaisance. | Communes.    | Provinces.   | État.        | ENCAISSE ou excédent des recettes ordinaires.               | Rétributions scolaires. | Fondations, DONATIONS ET LEGS. | AUTRES libéralités. | BUREAUX de bienfaisance. | Communes.    | Provinces. | État.        |
| "                                         | "                   | "                        | 241,224 66   | 112,519 91   | 107,970 61   | 129,556 22                                                  | 71,009 "                | 1,573 "                        | "                   | 8,770 "                  | 852,644 6    | 47,000 "   | 772,415 67   |
| "                                         | "                   | "                        | 1,433,273 12 | 447,000 "    | 558,543 61   | 227,600 82                                                  | 54,300 59               | 9,100 51                       | "                   | 155,754 58               | 1,450,777 08 | 100,500 "  | 2,416,432 85 |
| "                                         | "                   | "                        | 11,876 71    | 29,973 58    | 57,791 22    | 114,895 36                                                  | 37,122 84               | 19,458 50                      | "                   | 19,463 "                 | 483,419 27   | 63,489 71  | 593,860 42   |
| "                                         | "                   | "                        | 382,652 49   | 91,148 17    | 65,993 32    | 206,205 35                                                  | 78,840 26               | 2,763 18                       | "                   | 10,196 25                | 940,867 42   | 55,086 "   | 1,034,808 17 |
| "                                         | "                   | "                        | 1,701,714 67 | 383,667 42   | 311,785 25   | 86,155 15                                                   | 118,215 47              | 28,714 47                      | 1,234 "             | 93,806 60                | 1,201,778 11 | 80,000 "   | 1,984,150 83 |
| "                                         | "                   | "                        | 399,333 "    | 121,176 50   | 404,697 43   | 63,973 "                                                    | 92,417 "                | 13,749 "                       | "                   | 76,067 "                 | 1,033,390 "  | 36,474 "   | 1,398,346 75 |
| "                                         | "                   | "                        | 75,011 "     | 34,282 "     | 36,526 10    | 39,622 43                                                   | 12,914 "                | 453 25                         | "                   | 53,034 79                | 189,265 "    | 0,622 "    | 343,567 98   |
| "                                         | "                   | "                        | 122,912 "    | 22,700 "     | 28,858 21    | 113,750 58                                                  | 14,658 17               | 8,261 84                       | "                   | 4,794 29                 | 453,394 24   | 6,000 "    | 596,082 54   |
| "                                         | "                   | "                        | 378,259 06   | 45,176 50    | 62,448 48    | 264,057 83                                                  | 20,197 08               | 12,501 80                      | "                   | 32,363 90                | 505,330 44   | 11,100 "   | 699,693 40   |
| "                                         | "                   | "                        | "            | "            | 19,685 "     | "                                                           | "                       | "                              | "                   | "                        | "            | "          | "            |
| "                                         | "                   | "                        | 5,746,256 70 | 1,298,644 06 | 1,654,290 27 | 1,245,816 71                                                | 499,874 40              | 96,589 61                      | 1,234 "             | 154,252 50               | 6,910,866 18 | 386,271 71 | 9,779,458 61 |

TABLEAU G, 2<sup>e</sup> partie. (Voir 1<sup>re</sup> partie aux pages 742 et 745.) — 1883.

## Récapitulation générale

| PROVINCES.                      | SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES GARDIENNES. — TABLEAU E, 1 <sup>re</sup> PARTIE. |                            |                                          |                        |                                |            |            |            |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|
|                                 | ENCAISSE<br>ou<br>excédent des recettes<br>antérieures.                              | RÉTRIBUTIONS<br>SCOLAIRES. | Fondations,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGAT. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.      |
| Anvers . . . . .                | 2,414 »                                                                              | 6,300 »                    | »                                        | 3,300 »                | 200 »                          | 121,728 54 | 8,750 »    | 118,157 »  |
| Brabant . . . . .               | 16,168 10                                                                            | 29,058 77                  | 30,251 19                                | 38,167 14              | 17,172 81                      | 264,278 37 | 25,000 »   | 147,537 84 |
| Flandre occidentale. . . . .    | 13,561 69                                                                            | 2,238 75                   | 67 50                                    | »                      | 1,912 50                       | 43,786 64  | 5,848 »    | 71,112 08  |
| Flandre orientale . . . . .     | 12,172 90                                                                            | 485 50                     | »                                        | »                      | 395 »                          | 137,469 89 | »          | 81,329 »   |
| Hainaut . . . . .               | 11,775 96                                                                            | 10,933 01                  | 12,875 »                                 | 725 »                  | 47,025 65                      | 160,312 08 | 15,000 »   | 282,750 »  |
| Liège . . . . .                 | 8,507 »                                                                              | 1,536 »                    | 690 »                                    | »                      | 1,570 »                        | 163,098 »  | 10,000 »   | 96,260 »   |
| Limbourg . . . . .              | »                                                                                    | 780 »                      | »                                        | »                      | 4,037 »                        | 4,515 »    | »          | 10,529 »   |
| Luxembourg . . . . .            | 20,401 63                                                                            | 337 75                     | »                                        | »                      | »                              | 27,746 78  | 2,000 »    | 26,712 »   |
| Namur . . . . .                 | 70,681 52                                                                            | 405 75                     | »                                        | »                      | 331 »                          | 51,779 06  | 2,518 66   | 67,949 34  |
| Les diverses provinces. . . . . | »                                                                                    | »                          | »                                        | »                      | »                              | »          | »          | »          |
| TOTAUX. . . .fr.                | 155,682 80                                                                           | 52,025 53                  | 43,883 69                                | 32,212 14              | 72,033 96                      | 980,714 35 | 69,116 66  | 902,342 28 |

des dépenses.

| SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES D'ADULTES. — TABLEAU E, 2 <sup>e</sup> PARTIE. |                            |                                         |                        |                                |            |            |            | ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU F.         |                        |                                |            |            |            |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|
| ENCAISSÉ<br>ou<br>excédent des exercices<br>antérieurs.                            | RETRIBUTIONS<br>SCOLAIRES. | Fondations,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.      | Fondations, donations<br>et<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.      |
| 4,516 47                                                                           | "                          | "                                       | "                      | 1,131                          | 55,839 19  | 8,750      | 44,758     | "                                    | "                      | "                              | 57,066 69  | 3,762 61   | "          |
| 9,448 78                                                                           | 90                         | "                                       | "                      | 9,661 01                       | 53,567 44  | 47,220 12  | 175,547 40 | "                                    | "                      | 2,693 66                       | 78,356 06  | 10,954 81  | 5,333 10   |
| 6,111 34                                                                           | "                          | 100                                     | "                      | 765                            | 31,336 65  | 6,000      | 35,304 49  | "                                    | "                      | "                              | 24,081 23  | 2,918 81   | "          |
| 21,383 33                                                                          | "                          | "                                       | "                      | "                              | 71,705 49  | 5,000      | 50,653     | "                                    | "                      | "                              | 20,015 41  | 5,771 65   | 1,590      |
| 3,189 48                                                                           | 1,489                      | 715 76                                  | 800                    | 6,590                          | 88,968 60  | 15,060     | 109,386 13 | 1,357 14                             | 100                    | 13,423 53                      | 77,307 68  | 18,720 92  | 5,511 75   |
| 7,060                                                                              | 143                        | 860                                     | "                      | 2,215                          | 121,119    | 39,500     | 79,944     | 1,725                                | 3,305                  | 550                            | 68,368     | 9,529 11   | 7,960      |
| 2,683                                                                              | 563                        | "                                       | "                      | 3,492                          | 13,050     | 6,000      | 22,556     | 139                                  | 100                    | "                              | 2,290      | "          | "          |
| 33,421 76                                                                          | "                          | "                                       | "                      | 42                             | 49,399 43  | 5,000      | 50,656     | "                                    | "                      | "                              | 9,199 29   | 6,397 16   | 7,174      |
| 45,779 05                                                                          | "                          | 392                                     | 600                    | 1,518                          | 73,990 36  | 19,029 67  | 110,727 13 | "                                    | "                      | "                              | 38,140 33  | 7,283 81   | 14,977     |
| "                                                                                  | "                          | "                                       | "                      | "                              | "          | "          | "          | "                                    | "                      | "                              | "          | "          | 60,909 17  |
| 133,593 21                                                                         | 2,285                      | 2,067 76                                | 1,400                  | 25,414 01                      | 391,070 20 | 151,499 59 | 688,134 24 | 6,221 14                             | 3,545                  | 16,671 15                      | 385,024 68 | 73,349 05  | 103,960 02 |

**1883.***Résumé des*

| DÉSIGNATION DES TABLEAUX.                                                                                                                                                                    | ENCAISSE<br>ou<br>excédent des exercices<br>antérieurs. | RÉTRACTIONS<br>SCOLAIRES. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------|
| TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire . . . . .                                          | "                                                       | "                         |
| TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire. . . . .                                                                                                                      | "                                                       | 409,726 69                |
| TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., des maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs . . . . . | "                                                       | "                         |
| TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites et des écoles primaires de filles à programme développé. . . . .                             | 4,243,816 74                                            | 499,874 40                |
| TABLEAU E. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes . . . . .                                                                            | 289,276 01                                              | 64,380 53                 |
| TABLEAU F. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire . . . . .                                                                                  | "                                                       | "                         |
| TOTAUX . . . . . fr.                                                                                                                                                                         | 4,533,092 75                                            | 963,984 62                |

tableaux.

| Fondations,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.     | Provinces.   | État.         | TOTAL.        |
|-----------------------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| •                                       | •                      | •                              | •             | •            | 642,781 69    | 642,781 69    |
| 1,800 •                                 | •                      | •                              | 43,919 •      | 324,354 28   | 2,039,096 50  | 2,818,896 47  |
| •                                       | •                      | •                              | 4,746,256 70  | 1,298,644 08 | 1,654,299 27  | 7,699,200 05  |
| 96,580 61                               | 1,234 •                | 454,252 50                     | 6,910,866 18  | 386,271 71   | 9,779,458 61  | 19,374,354 75 |
| 45,951 45                               | 33,612 44              | 98,047 97                      | 1,571,790 55  | 220,616 65   | 1,590,476 50  | 3,904,451 80  |
| 6,221 44                                | 3,503 •                | 16,671 19                      | 385,024 68    | 73,349 05    | 403,960 02    | 888,731 08    |
| 150,553 20                              | 38,351 44              | 558,971 66                     | 13,657,857 11 | 2,303,235 77 | 15,810,072 59 | 35,028,115 84 |



(748)

III. — *État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1884, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1884, s'élève à fr. 31,748,482-66.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

|                                                                       |                      |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1 <sup>o</sup> Encaisse ou excédent des exercices antérieurs. . . fr. | 1,586,849 20         |
| 2 <sup>o</sup> Rétributions scolaires . . . . .                       | 983,192 96           |
| 3 <sup>o</sup> Fondations, donations et legs. . . . .                 | 170,386 44           |
| 4 <sup>o</sup> Autres libéralités . . . . .                           | 34,315 05            |
| 5 <sup>o</sup> Bureaux de bienfaisance . . . . .                      | 592,182 57           |
| 6 <sup>o</sup> Communes . . . . .                                     | 10,768,931 13        |
| 7 <sup>o</sup> Provinces . . . . .                                    | 1,971,442 86         |
| 8 <sup>o</sup> État . . . . .                                         | 15,641,012 45        |
| Total. . . fr.                                                        | <u>31,748,482 66</u> |

TABLEAU A. — 1884.

*Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'in-*

| PROVINCES.                       | CONSEIL<br>DE<br>perfectionnement. | FRAIS<br>D'ADMINISTRATION,<br>IMPRESSIONS,<br>REGISTRES, ETC. | RAPPORTS<br>TRIENNAUX. | INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES.               |                  |
|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
|                                  |                                    |                                                               |                        | Inspecteurs, inspectrice,<br>et vérificateur. |                  |
|                                  |                                    |                                                               |                        | TRAITEMENTS.                                  | FRAIS DE VOYAGE. |
| Anvers. . . . .                  | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Brabant . . . . .                | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Flandre occidentale . . . . .    | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Flandre orientale . . . . .      | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Hainaut . . . . .                | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Liège . . . . .                  | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Limbourg . . . . .               | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Luxembourg . . . . .             | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Namur. . . . .                   | "                                  | "                                                             | "                      | "                                             | "                |
| Les diverses provinces . . . . . | 21,609 88                          | 10,884 57                                                     | "                      | 12,974 98                                     | 4,170 80         |
| TOTAUX. . . .fr.                 | 21,609 88                          | 10,884 57                                                     | "                      | 12,974 98                                     | 4,170 80         |
|                                  |                                    | 10,884 57                                                     |                        | 17,148 76                                     |                  |

(a) Y compris 2,700 francs pour traitements de disponibilité.

*spection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.*

| INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES. |                                                                                 |                        |                                                                                 |                                                                                 | COMITÉS<br>SCOLAIRES. | TOTAL.     |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------|
| Inspecteurs principaux.          |                                                                                 | Inspecteurs cantonaux. |                                                                                 | Inspectrices<br>déléguées.                                                      |                       |            |
| TRAITEMENTS.                     | Indemnités casuel-<br>les pour la visite<br>des écoles et au-<br>tres services. | TRAITEMENTS.           | Indemnités casuel-<br>les pour la visite<br>des écoles et au-<br>tres services. | Indemnités casuel-<br>les pour la visite<br>des écoles et au-<br>tres services. |                       |            |
| 12,000 "                         | 5,338 40                                                                        | 21,000 "               | 6,185 40                                                                        | 2,936 20                                                                        | "                     | 47,680 "   |
| 13,250 "                         | 5,276 80                                                                        | 44,400 "               | 14,925 65                                                                       | 6,253 80                                                                        | "                     | 84,084 25  |
| 14,000 04                        | 6,766 30                                                                        | 29,400 "               | 9,059 71                                                                        | 2,394 "                                                                         | "                     | 61,620 05  |
| 12,000 "                         | 3,310 90                                                                        | 37,500 "               | 13,863 80                                                                       | 2,016 "                                                                         | "                     | 68,690 70  |
| 18,749 88                        | 7,439 40                                                                        | 48,600 "               | 17,289 55                                                                       | 4,482 "                                                                         | "                     | 96,580 83  |
| 15,999 92                        | 5,553 40                                                                        | 53,000 "               | 12,798 75                                                                       | 8,448 "                                                                         | "                     | 73,800 07  |
| 5,499 96                         | 1,267 20                                                                        | 14,300 "               | 4,377 48                                                                        | 702 "                                                                           | "                     | 26,146 64  |
| 15,250 "                         | 5,605 50                                                                        | 28,500 "               | 8,521 70                                                                        | 4,593 80                                                                        | "                     | 58,471 "   |
| 10,999 92                        | 4,292 30                                                                        | 24,600 "               | 8,920 95                                                                        | 4,143 "                                                                         | "                     | 52,956 17  |
| "                                | "                                                                               | "                      | "                                                                               | "                                                                               | "                     | 49,640 21  |
| 113,749 72                       | 43,090 20                                                                       | (n) 281,300 "          | 95,940 99                                                                       | 35,948 80                                                                       | "                     | 619,669 92 |
| 156,839 92                       |                                                                                 | 377,240 99             |                                                                                 |                                                                                 |                       |            |

TABLEAU B, 1<sup>re</sup> partie. (Voir la suite aux pages 754 et 755.) — 1884.*Dépenses relatives à l'ensei*

| PROVINCES.                 | ÉLÈVES.                                                                             |                           |            | FONDTATIONS.                 |                           |        | AUTRES<br>LIBÉRALITÉS.       |                           |        |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|------------------------------|---------------------------|--------|------------------------------|---------------------------|--------|
|                            | Réttribution ou pension, déduction faite du<br>montant des bourses de toute nature. |                           |            | BOURSES.                     |                           |        | BOURSES.                     |                           |        |
|                            | Établissements<br>de l'État.                                                        | Établissements<br>agréés. | Total.     | Établissements<br>de l'État. | Établissements<br>agréés. | Total. | Établissements<br>de l'État. | Établissements<br>agréés. | Total. |
| Anvers. . . . .            | 32,360 »                                                                            | »                         | 32,360 »   | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Brabant . . . . .          | 56,123 »                                                                            | »                         | 56,123 »   | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Flandre occidentale . . .  | 28,533 »                                                                            | »                         | 28,533 »   | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Flandre orientale . . . .  | 21,462 »                                                                            | »                         | 21,462 »   | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Hainaut . . . . .          | 72,247 92                                                                           | »                         | 72,247 92  | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Liège . . . . .            | 65,355 56                                                                           | »                         | 65,355 56  | 2,200                        | »                         | 2,200  | »                            | »                         | »      |
| Limbourg . . . . .         | 35,600 73                                                                           | »                         | 35,600 73  | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Luxembourg . . . . .       | 43,351 95                                                                           | »                         | 43,351 95  | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Namur . . . . .            | 54,518 75                                                                           | »                         | 54,518 75  | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| Les diverses provinces . . | »                                                                                   | »                         | »          | »                            | »                         | »      | »                            | »                         | »      |
| TOTAUX. . . fr.            | 409,552 91                                                                          | »                         | 409,552 91 | 2,200                        | »                         | 2,200  | »                            | »                         | »      |

*gnement normal primaire.*

| COMMUNES.                               |                              |                           |            | PROVINCES.                                    |                              |                           |                                                         |            |
|-----------------------------------------|------------------------------|---------------------------|------------|-----------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|------------|
| Frais de premier<br>établissement, etc. | BOURSES.                     |                           | Total.     | FRAIS<br>de<br>premier<br>établissement, etc. | BOURSES.                     |                           | Conférences<br>d'instituteurs<br>et<br>d'institutrices. | Total.     |
|                                         | Établissements<br>de l'État. | Établissements<br>agréés. |            |                                               | Établissements<br>de l'État. | Établissements<br>agréés. |                                                         |            |
|                                         |                              |                           |            |                                               |                              |                           |                                                         |            |
| »                                       | 21,450 »                     | »                         | 21,450 »   | »                                             | 15,215 »                     | »                         | 8,208 »                                                 | 23,423 »   |
| »                                       | 11,520 »                     | »                         | 11,520 »   | 6,000 »                                       | 45,100 »                     | »                         | 18,240 »                                                | 69,340 »   |
| »                                       | 100 »                        | »                         | 100 »      | »                                             | »                            | »                         | 8,716 50                                                | 8,716 50   |
| »                                       | 8,475 »                      | »                         | 8,475 »    | »                                             | 13,450 »                     | »                         | 13,400 »                                                | 26,850 »   |
| »                                       | 150 »                        | »                         | 150 »      | »                                             | 34,485 83                    | »                         | 24,872 »                                                | 59,357 83  |
| »                                       | 1,000 »                      | »                         | 1,000 »    | 3,506 »                                       | 23,600 »                     | »                         | 15,694 »                                                | 42,800 »   |
| »                                       | 100 »                        | »                         | 100 »      | »                                             | 3,200 »                      | »                         | 3,246 »                                                 | 6,446 »    |
| »                                       | »                            | »                         | »          | »                                             | 9,050 »                      | »                         | 6,490 »                                                 | 15,540 »   |
| »                                       | »                            | »                         | »          | »                                             | »                            | »                         | 13,840 »                                                | 13,840 »   |
| »                                       | »                            | »                         | »          | »                                             | »                            | »                         | »                                                       | »          |
| »                                       | 42,795 »                     | »                         | 42,795 »   | 9,506 »                                       | 144,100 83                   | »                         | 112,706 50                                              | 266,313 33 |
| 42,795 »                                |                              |                           | 144,100 83 |                                               |                              |                           |                                                         |            |

TABLEAU B, 2<sup>e</sup> partie. (Voir la 1<sup>re</sup> partie aux pages 732 et 733.) — 1884.

## Dépenses relatives à l'enseignement

| PROVINCES.                     | FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. — TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. |            |                           |                                                                                                                                  |                                                                                | BOURSES D'ÉTUDES.               |                           | BOURSES<br>de<br>NOVICIAT. |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                                | ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.                                           |            |                           |                                                                                                                                  | ÉCOLES<br>normales<br>agréées pour<br>insti-<br>tutrices.<br>—<br>Subventions. | Établissements<br>de<br>l'État. | Établissements<br>agréés. |                            |
|                                | FRAIS<br>de<br>premier<br>établissement.<br>(a)                     | Personnel. | Locaux<br>et<br>matériel. | TRAITEMENTS<br>de<br>disponibilité<br>à des<br>professeurs<br>et à des<br>instituteurs<br>des<br>établisse-<br>ments<br>normaux. |                                                                                |                                 |                           |                            |
|                                |                                                                     |            |                           |                                                                                                                                  |                                                                                |                                 |                           |                            |
| Anvers . . . . .               | 9,805                                                               | 103,745 25 | 16,044 07                 | 6,081 15                                                                                                                         | »                                                                              | 31,000                          | »                         | »                          |
| Brabant . . . . .              | 9,425 05                                                            | 209,159 45 | 65,158 68                 | 9,080 05                                                                                                                         | »                                                                              | 115,050                         | »                         | »                          |
| Flandre occidentale . . . .    | 52,025 89                                                           | 70,038 04  | 12,104 02                 | 852 47                                                                                                                           | »                                                                              | 33,200                          | »                         | »                          |
| Flandre orientale . . . . .    | 25,610 12                                                           | 72,390 86  | 15,085 24                 | 1,566 62                                                                                                                         | »                                                                              | 41,600                          | »                         | »                          |
| Hainaut . . . . .              | 17,475 49                                                           | 121,663 81 | 16,720 41                 | 8,547 71                                                                                                                         | »                                                                              | 76,500                          | »                         | »                          |
| Liège . . . . .                | »                                                                   | 124,514 59 | 10,610 58                 | 7,929 70                                                                                                                         | »                                                                              | 64,200                          | »                         | 566 70                     |
| Limbourg . . . . .             | »                                                                   | 56,489 18  | 17,455 65                 | 5,635 45                                                                                                                         | »                                                                              | 38,100                          | »                         | »                          |
| Luxembourg . . . . .           | 1,715                                                               | 65,161 63  | 4,452 08                  | 1,889 90                                                                                                                         | »                                                                              | 48,200                          | »                         | »                          |
| Namur . . . . .                | 29,315 64                                                           | 99,516 59  | 35,419 76                 | 4,579 02                                                                                                                         | »                                                                              | 59,400                          | »                         | »                          |
| Les diverses provinces . . . . | »                                                                   | »          | 12,449 75                 | »                                                                                                                                | »                                                                              | »                               | »                         | »                          |
| TOTAUX. . . fr.                | 144,278 09                                                          | 920,669 24 | 215,415 64                | 46 642 97                                                                                                                        | »                                                                              | 526,450                         | »                         | 566 70                     |
| 1,525,005 94                   |                                                                     |            |                           |                                                                                                                                  |                                                                                | 526,450                         |                           |                            |

a. Les dépenses renseignées dans la colonne marquée a, ont été imputées jusqu'à concurrence de fr. 87,642-14, sur les crédits spéciaux alloués par les lois du 4 août 1879 et du 1<sup>er</sup> août 1883, et, pour le surplus, sur le chapitre du budget général de 1884 concernant les dépenses sur ressources extraordinaires. (Voir les lois du 7 mai et du 20 septembre 1884 et le tableau annexé à l'arrêté royal du 25 octobre de la même année, articles 34, a, et 35.)

*normal primaire. — État.*

| JURYS<br>D'EXAMEN. | JURYS<br>pour les<br>candidats<br>instituteurs<br>non<br>diplômés.<br>(Art. 8, § 3.<br>de la loi<br>du 1 <sup>er</sup> juill.<br>1879.) | COURS<br>normaux<br>spéciaux (b). | couriers<br>d'instituteurs<br>et<br>d'insti-<br>tutrices (c). | Matériel et collections scientifiques pour<br>les conférences; catalogues, etc. | Indemnités aux bibliothécaires et aux<br>conservateurs de ces collections. | Conférences<br>agricoles<br>et<br>horticoles | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES<br>de<br>L'ÉTAT. | TOTAL GÉNÉRAL<br>des<br>DÉPENSES<br>relatives<br>à<br>l'enseignement<br>normal primaire. | Observations. |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| "                  | "                                                                                                                                       | "                                 | 1,313 "                                                       | "                                                                               | 2,100 "                                                                    | 555 50                                       | 100,845 93                                | 268,078 93                                                                               |               |
| "                  | "                                                                                                                                       | "                                 | 4,783 "                                                       | "                                                                               | 3,200 "                                                                    | 1,500                                        | 414,930 05                                | 551,930 05                                                                               |               |
| "                  | "                                                                                                                                       | "                                 | 1,435 "                                                       | "                                                                               | 2,000 "                                                                    | 902 90                                       | 173,420 02                                | 210,776 42                                                                               |               |
| "                  | "                                                                                                                                       | "                                 | 2,106 "                                                       | "                                                                               | 2,966 55                                                                   | 1,859 70                                     | 162,183 80                                | 218,070 80                                                                               |               |
| "                  | "                                                                                                                                       | "                                 | 6,615 "                                                       | "                                                                               | 5,900 "                                                                    | 1,811 35                                     | 233,030 77                                | 384,793 52                                                                               |               |
| "                  | "                                                                                                                                       | "                                 | 4,602 "                                                       | "                                                                               | 2,500 "                                                                    | 1,719 56                                     | 225,651 87                                | 357,007 43                                                                               |               |
| "                  | "                                                                                                                                       | "                                 | 638 "                                                         | "                                                                               | 1,000 "                                                                    | 75                                           | 119,391 28                                | 161,558 01                                                                               |               |
| "                  | "                                                                                                                                       | "                                 | 2,680 "                                                       | "                                                                               | 2,500 "                                                                    | 1,670                                        | 126,277 63                                | 185,169 58                                                                               |               |
| "                  | "                                                                                                                                       | "                                 | "                                                             | "                                                                               | 1,900 "                                                                    | 959 03                                       | 230,890 76                                | 299,249 51                                                                               |               |
| 58,770 30          | "                                                                                                                                       | "                                 | "                                                             | 1,883 63                                                                        | "                                                                          | "                                            | 71,112 08                                 | 71,112 68                                                                                |               |
| 58,770 30          | "                                                                                                                                       | "                                 | 24,475 "                                                      | 1,885 63                                                                        | 22,066 33                                                                  | 10,855 90                                    | 1,967,776 80                              | 2,688,638 04                                                                             |               |

(b) Il n'y a pas eu de cours normaux spéciaux en 1884.

(c) Pendant le quatrième trimestre de l'année. Antérieurement à la mise en vigueur de la loi du 20 septembre 1884, les frais des conférences étaient supportés par les provinces. (Voir la dix-huitième colonne du tableau précédent, B, 1<sup>re</sup> partie.)



TABLEAU C. — 1884.

*Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à  
et de logements*

| PROVINCES.                       | FONDATIONS,<br>DONATIONS ET LEGS | AUTRES LIBÉRALITÉS<br>(Produit de tombolas,<br>souscriptions<br>volontaires, etc.) | BUREAUX<br>DE BIENFAISANCE |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Anvers . . . . .                 | "                                | "                                                                                  | "                          |
| Brabant . . . . .                | "                                | "                                                                                  | "                          |
| Flandre occidentale . . . . .    | "                                | "                                                                                  | "                          |
| Flandre orientale . . . . .      | "                                | "                                                                                  | "                          |
| Hainaut . . . . .                | "                                | "                                                                                  | "                          |
| Liège . . . . .                  | "                                | "                                                                                  | "                          |
| Limbourg . . . . .               | "                                | "                                                                                  | "                          |
| Luxembourg . . . . .             | "                                | "                                                                                  | "                          |
| Namur . . . . .                  | 2,825 "                          | "                                                                                  | "                          |
| Les diverses provinces . . . . . | "                                | "                                                                                  | "                          |
| TOTAUX . . . . fr.               | 2,825 "                          | "                                                                                  | "                          |

(a. Voir le tableau annexé à l'arrêté royal du 23 octobre 1884, art. 55.

*l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.*

| COMMUNES.    | PROVINCES. | ÉTAT.                                             |                                                                                                   |                                                                                                             | TOTAL.       |
|--------------|------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|              |            | SUBSIDES<br>sur le crédit ordinaire<br>du budget. | SUBSIDES<br>sur le crédit extra-<br>ordinaire alloué.<br>par la loi du 1 <sup>er</sup> août 1883. | SUBSIDES<br>sur le crédit extra-<br>ordinaire alloué<br>par les lois du 7 mai<br>et du 20 septembre 1884(a) |              |
| 518,538 57   | 118,497 89 | 3,110 55                                          | 298 45                                                                                            | 201,152 50                                                                                                  | 641,597 76   |
| 768,515 70   | 408,520 50 | 10,983 89                                         | 75,676 52                                                                                         | 344,226 »                                                                                                   | 1,607,720 21 |
| 40,706 53    | 10,085 57  | 15,667 »                                          | »                                                                                                 | 84,715 71                                                                                                   | 149,174 81   |
| 122,038 24   | 60,935 26  | 16,908 74                                         | 172,864 07                                                                                        | 95,901 21                                                                                                   | 468,647 52   |
| 240,986 07   | 240,663 »  | 45,405 25                                         | »                                                                                                 | 517,985 »                                                                                                   | 845,037 50   |
| 111,195 »    | 71,782 »   | 8,286 50                                          | »                                                                                                 | 190,318 50                                                                                                  | 581,581 80   |
| 24,725 »     | 15,065 »   | 964 82                                            | »                                                                                                 | 8,889 50                                                                                                    | 47,642 12    |
| 21,046 »     | 22,700 »   | 11,843 10                                         | 50,000 »                                                                                          | 98,996 49                                                                                                   | 204,585 59   |
| 239,495 76   | 37,545 66  | 7,405 26                                          | »                                                                                                 | 75,850 08                                                                                                   | 563,117 76   |
| »            | »          | 15,982 06                                         | »                                                                                                 | »                                                                                                           | 15,982 06    |
| 1,887,242 87 | 983,590 68 | 152,554 75                                        | 298,838 84                                                                                        | 1,418,054 79                                                                                                | 4,725,086 93 |
| 1,849,428 58 |            |                                                   |                                                                                                   |                                                                                                             |              |

TABLEAU D. — 1884.

*Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires pro*

| PROVINCES.                    | RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES<br>PRIMAIRES. |              |               |                     |                | SOMMES                                                        |                            |                                         |  |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------------|----------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|--|
|                               | ÉCOLES COMMUNALES.                                             |              |               | ÉCOLES<br>ADOPTÉES. | Total général. | ENCAISSE<br>ou<br>EXCÉDENT<br>des<br>exercices<br>antérieurs. | Rétributions<br>SCOLAIRES. | Fondations,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGS. |  |
|                               | PERSONNEL                                                      | MATÉRIEL.    | Total.        |                     |                |                                                               |                            |                                         |  |
| I. Écoles primaires           |                                                                |              |               |                     |                |                                                               |                            |                                         |  |
| Anvers . . . . .              | 1,386,909 98                                                   | 260,107 38   | 1,647,017 36  | "                   | 1,647,017 36   | 98,684 09                                                     | 70,585 "                   | 2,796 "                                 |  |
| Brabant . . . . .             | 5,500,529 15                                                   | 624,452 46   | 5,984,781 61  | "                   | 5,984,781 61   | 249,401 50                                                    | 40,290 49                  | 9,330 02                                |  |
| Flandre occidentale .         | 1,003,804 05                                                   | 118,488 67   | 1,122,292 70  | 688 81              | 1,122,981 51   | 182,784 21                                                    | 57,451 19                  | 51,907 54                               |  |
| Flandre orientale . .         | 1,607,165 95                                                   | 287,550 54   | 1,894,516 49  | "                   | 1,894,516 49   | 211,824 40                                                    | 65,495 54                  | 5,089 09                                |  |
| Hainaut . . . . .             | 2,980,544 56                                                   | 458,181 14   | 3,418,525 50  | 7,258 51            | 3,425,784 01   | 82,663 10                                                     | 113,846 68                 | 28,041 68                               |  |
| Liège . . . . .               | 2,506,219 "                                                    | 359,562 "    | 2,865,581 "   | 2,006 "             | 2,867,587 "    | 57,190 "                                                      | 87,259 "                   | 11,552 "                                |  |
| Limbourg . . . . .            | 437,658 "                                                      | 61,214 "     | 518,852 "     | 10,515 "            | 529,167 "      | 56,223 22                                                     | 14,959 "                   | 951 79                                  |  |
| Luxembourg. . . . .           | 825,286 61                                                     | 181,535 51   | 1,004,859 92  | 2,062 66            | 1,006,902 58   | 97,655 09                                                     | 13,034 02                  | 8,786 55                                |  |
| Namur . . . . .               | 1,051,115 09                                                   | 225,559 87   | 1,274,472 96  | 10,666 59           | 1,285,139 55   | 246,475 49                                                    | 18,686 40                  | 12,178 19                               |  |
| Les diverses provinces.       | "                                                              | "            | "             | "                   | "              | "                                                             | "                          | "                                       |  |
| TOTAUX. fr.                   | 14,976,850 17                                                  | 2,534,040 57 | 17,510,870 54 | 32,077 57           | 17,543,857 11  | 1,253,900 99                                                  | 460,467 42                 | 110,612 84                              |  |
| II. Écoles primaires de       |                                                                |              |               |                     |                |                                                               |                            |                                         |  |
| Anvers . . . . .              | "                                                              | "            | "             | "                   | "              | "                                                             | "                          | "                                       |  |
| Brabant. . . . .              | "                                                              | "            | "             | 55,446 69           | 55,446 69      | 1,761 27                                                      | 20,168 25                  | "                                       |  |
| Flandre occidentale .         | "                                                              | "            | "             | "                   | "              | "                                                             | "                          | "                                       |  |
| Flandre orientale. .          | 29,075                                                         | "            | 29,075        | "                   | 29,075         | "                                                             | 29,920                     | "                                       |  |
| Hainaut. . . . .              | "                                                              | "            | "             | "                   | "              | "                                                             | "                          | "                                       |  |
| Liège . . . . .               | "                                                              | "            | "             | "                   | "              | "                                                             | "                          | "                                       |  |
| Limbourg . . . . .            | "                                                              | "            | "             | "                   | "              | "                                                             | "                          | "                                       |  |
| Luxembourg. . . . .           | "                                                              | "            | "             | "                   | "              | "                                                             | "                          | "                                       |  |
| Namur . . . . .               | "                                                              | "            | "             | "                   | "              | "                                                             | "                          | "                                       |  |
| Les diverses provinces.       | "                                                              | "            | "             | "                   | "              | "                                                             | "                          | "                                       |  |
| TOTAUX. fr.                   | 29,075                                                         | "            | 29,075        | 55,446 69           | 62,521 69      | 1,761 27                                                      | 50,088 25                  | "                                       |  |
| Totaux de la première partie. | 14,976,850 17                                                  | 2,534,040 57 | 17,510,870 54 | 32,077 57           | 17,543,857 11  | 1,253,900 99                                                  | 460,467 42                 | 110,612 84                              |  |
| TOTAUX GÉNÉRAUX fr.           | 15,005,925 17                                                  | 2,534,040 57 | 17,539,934 54 | 66,424 26           | 17,606,378 80  | 1,255,662 26                                                  | 510,555 67                 | 110,612 84                              |  |

(a) Les sommes portées dans l'avant dernière colonne du présent tableau se rapportent exclusivement aux imputations visées par la Cour des comptes avant la clôture du budget de l'exercice 1884, et ayant pour objet des parts de l'Etat dans les traitements d'attente alloués, pour les mois de novembre et de décembre de ladite année, à des instituteurs mis en disponibilité pour cause de suppression d'emploi. Les parts de traitements d'attente se rattachant au même exercice qui ont été prélevées sur le budget de 1885, en vertu de l'article 3, 2°, de la loi du 26 mai 1886 (publiée au *Moniteur* du 1<sup>er</sup> juin d'ito, n° 152), seront renseignées dans le plus prochain compte rendu de l'emploi des fonds. Il en est de même des parts des provinces et des communes dans les traitements d'attente de 1884.

| ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.                                        |                          |              |            |              |               | Dépenses supportées exclusivement par l'Etat et non comprises dans les colonnes précédentes. |                                                                                            |                                                                                              | Total général. |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| AUTRES libéralités.<br>(Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.) | BUREAUX de bienfaisance. | Communes.    | Provinces. | ÉTAT.        | Total         | Traitement des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades.                | INDENNITÉS et suppléments de TRAITEMENT aux INSTITUTEURS en fonctions ou en disponibilité. | PART DE L'ÉTAT dans les TRAITEMENTS de disponibilité d'instituteurs primaires communaux (a). |                |
| <b>proprement dites.</b>                                                      |                          |              |            |              |               |                                                                                              |                                                                                            |                                                                                              |                |
| "                                                                             | 8,526                    | 726,909 56   | 48,000     | 791,282 00   | 1,746,785 03  | 5,558 85                                                                                     | 3,063                                                                                      | "                                                                                            | 1,755,404 90   |
| "                                                                             | 138,077 92               | 1,475,527 75 | 100,530    | 2,546,480 55 | 1,570,497 89  | 21,871 11                                                                                    | 6,549                                                                                      | "                                                                                            | 4,401,828      |
| "                                                                             | 17,987                   | 484,098 60   | 78,522 02  | 475,805 42   | 1,506,595 98  | 5,075 95                                                                                     | 2,926 60                                                                                   | "                                                                                            | 1,512,906 53   |
| "                                                                             | 0,775 15                 | 878,264 64   | 55,800     | 862,429      | 2,086,675 82  | 11,465 62                                                                                    | 4,869 50                                                                                   | "                                                                                            | 2,105,008 94   |
| 1,857                                                                         | 95,214 69                | 1,218,251 79 | 50,400     | 1,951,895 08 | 5,552,168 12  | 37,849 94                                                                                    | 8,677 65                                                                                   | 255 54                                                                                       | 5,598,920 03   |
| "                                                                             | 76,172                   | 1,072,156    | 58,170     | 1,409,472 44 | 2,751,951 44  | 27,867 78                                                                                    | 6,505 94                                                                                   | 622 24                                                                                       | 2,766,725 40   |
| "                                                                             | 53,526                   | 138,582      | 6,022      | 301,445 52   | 574,069 55    | 5,565 57                                                                                     | 2,546                                                                                      | "                                                                                            | 580,178 00     |
| "                                                                             | 5,112 98                 | 426,257 10   | 6,000      | 516,877 71   | 1,074,645 52  | 8,425 38                                                                                     | 5,017 85                                                                                   | "                                                                                            | 1,088,086 75   |
| "                                                                             | 51,476 75                | 491,021 89   | 11,100     | 721,820 68   | 1,555,059 47  | 14,255 50                                                                                    | 4,864 80                                                                                   | "                                                                                            | 1,552,757 57   |
| "                                                                             | "                        | "            | "          | "            | "             | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | "              |
| 1,857                                                                         | 455,666 47               | 6,911,749 20 | 405,914 02 | 9,578,564 88 | 18,076,752 82 | 155,509 50                                                                                   | 44,818 54                                                                                  | 855 58                                                                                       | 10,157,016 04  |
| <b>filles à programme développé.</b>                                          |                          |              |            |              |               |                                                                                              |                                                                                            |                                                                                              |                |
| "                                                                             | "                        | "            | "          | "            | "             | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | "              |
| 81 21                                                                         | "                        | "            | "          | 12,000       | 34,010 73     | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | 34,010 73      |
| "                                                                             | "                        | "            | "          | "            | "             | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | "              |
| "                                                                             | "                        | "            | "          | "            | 20,920        | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | 20,920         |
| "                                                                             | "                        | "            | "          | "            | "             | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | "              |
| "                                                                             | "                        | "            | "          | "            | "             | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | "              |
| "                                                                             | "                        | "            | "          | "            | "             | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | "              |
| "                                                                             | "                        | "            | "          | "            | "             | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | "              |
| "                                                                             | "                        | "            | "          | "            | "             | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | "              |
| 81 21                                                                         | "                        | "            | "          | 12,000       | 65,950 75     | "                                                                                            | "                                                                                          | "                                                                                            | 65,950 75      |
| 1,857                                                                         | 455,666 47               | 6,911,749 20 | 405,914 02 | 9,578,564 88 | 18,076,752 82 | 155,509 50                                                                                   | 44,818 54                                                                                  | 855 58                                                                                       | 10,157,916 04  |
| 1,958 21                                                                      | 455,666 47               | 6,911,749 20 | 405,914 02 | 9,590,564 88 | 19,040,665 55 | 155,509 50                                                                                   | 44,818 54                                                                                  | 855 58                                                                                       | 10,221,846 77  |
|                                                                               |                          |              |            |              |               | 181,185 22                                                                                   |                                                                                            |                                                                                              |                |

TABLEAU. E — 1884.

*Dépenses relatives au service annuel ordinaire*

| PROVINCES.                         | RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES. |            |              |                                                  |                |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------|--------------|--------------------------------------------------|----------------|
|                                    | ÉCOLES COMMUNALES.                                          |            |              | ÉCOLES<br>privées soumises<br>à<br>l'inspection. | Total général. |
|                                    | PERSONNEL.                                                  | MATÉRIEL.  | Total.       |                                                  |                |
| <b>I. Écoles</b>                   |                                                             |            |              |                                                  |                |
| Anvers . . . . .                   | 163,714 93                                                  | 54,724 46  | 218,439 09   | •                                                | 218,439 09     |
| Brabant. . . . .                   | 335,717 66                                                  | 85,075 67  | 420,793 33   | 434,084 27                                       | 854,877 60     |
| Flandre occidentale. . . . .       | 106,625 93                                                  | 13,449 56  | 120,045 51   | •                                                | 120,045 51     |
| Flandre orientale. . . . .         | 176,569 33                                                  | 45,880 33  | 222,449 66   | •                                                | 222,449 66     |
| Hainaut. . . . .                   | 439,021 41                                                  | 110,521 02 | 549,542 43   | 4,676 66                                         | 554,219 09     |
| Liège . . . . .                    | 226,897 •                                                   | 67,202 •   | 294,099 •    | •                                                | 294,099 •      |
| Limbourg . . . . .                 | 46,140 •                                                    | 4,981 •    | 48,121 •     | •                                                | 48,121 •       |
| Luxembourg. . . . .                | 48,252 97                                                   | 9,903 98   | 58,156 95    | •                                                | 58,156 95      |
| Namur . . . . .                    | 117,885 37                                                  | 16,111 44  | 133,996 48   | 4,576 76                                         | 138,573 24     |
| Les diverses provinces . . . . .   | •                                                           | •          | •            | •                                                | •              |
| TOTAUX. . . . .fr.                 | 4,630,824 62                                                | 405,218 83 | 2,036,043 45 | 437,337 69                                       | 2,473,381 14   |
| <b>II. Écoles</b>                  |                                                             |            |              |                                                  |                |
| Anvers . . . . .                   | 74,065 97                                                   | 23,770 79  | 97,836 76    | •                                                | 97,836 76      |
| Brabant. . . . .                   | 242,512 59                                                  | 63,067 55  | 305,580 14   | •                                                | 305,580 14     |
| Flandre occidentale. . . . .       | 49,893 57                                                   | 13,608 28  | 63,501 85    | •                                                | 63,501 85      |
| Flandre orientale. . . . .         | 89,847 26                                                   | 25,087 19  | 114,934 45   | •                                                | 114,934 45     |
| Hainaut. . . . .                   | 198,292 55                                                  | 36,838 46  | 235,131 01   | •                                                | 235,131 01     |
| Liège. . . . .                     | 204,748 •                                                   | 35,765 •   | 240,483 •    | •                                                | 240,483 •      |
| Limbourg . . . . .                 | 26,365 •                                                    | 6,026 •    | 32,391 •     | •                                                | 32,391 •       |
| Luxembourg. . . . .                | 76,658 36                                                   | 21,485 16  | 98,143 52    | •                                                | 98,143 52      |
| Namur . . . . .                    | 151,821 49                                                  | 22,180 75  | 174,002 24   | •                                                | 174,002 24     |
| Les diverses provinces . . . . .   | •                                                           | •          | •            | •                                                | •              |
| TOTAUX. . . . .fr.                 | 4,444,174 79                                                | 247,829 48 | 1,362,003 97 | •                                                | 1,362,003 97   |
| TOTAUX DE LA PREMIÈRE PARTIE. .fr. | 4,630,824 62                                                | 405,218 83 | 2,036,043 45 | 437,337 69                                       | 2,473,381 14   |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. . . .fr.          | 2,744,999 41                                                | 653,048 01 | 3,398,047 42 | 437,337 69                                       | 3,835,385 11   |

*des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.*

| SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.                |                            |                                         |                                                                                             |                                |              |            |              |              |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|------------|--------------|--------------|
| Caisses<br>ou<br>EXCÉDENT<br>des<br>exercices<br>antérieurs. | Rétributions<br>scolaires. | Fondations,<br>donations<br>et<br>legs. | AUTRES<br>LIBÉRALITÉS<br>(produit<br>de<br>tombolas,<br>souscriptions<br>volontaires, etc.) | Bureaux<br>de<br>bienfaisance. | COMMUNES.    | PROVINCES. | ÉTAT.        | Total.       |
| <b>gardiennes.</b>                                           |                            |                                         |                                                                                             |                                |              |            |              |              |
| 2,799 40                                                     | 7,110 "                    | "                                       | 500 "                                                                                       | 200 "                          | 412,479 09   | 8,750 "    | 119,646 "    | 251,484 49   |
| 44,266 75                                                    | 34,838 36                  | 28,657 91                               | 28,180 84                                                                                   | 22,281 34                      | 265,581 18   | 25,000 "   | 143,074 43   | 563,880 82   |
| 44,500 93                                                    | 2,417 03                   | "                                       | "                                                                                           | 4,450 "                        | 41,845 73    | 5,848 "    | 66,277 "     | 132,338 74   |
| 48,236 47                                                    | 455 "                      | "                                       | "                                                                                           | "                              | 428,516 42   | "          | 88,699 "     | 235,906 89   |
| 10,845 34                                                    | 40,009 59                  | 44,209 "                                | 50 "                                                                                        | 49,018 62                      | 489,021 48   | 45,000 "   | 282,073 "    | 570,226 03   |
| 4,939 "                                                      | 4,630 "                    | 797 "                                   | "                                                                                           | 1,510 "                        | 474,585 "    | 40,000 "   | 97,278 "     | 293,729 "    |
| 160 "                                                        | "                          | "                                       | "                                                                                           | 4,142 "                        | 5,418 "      | "          | 8,774 32     | 48,464 32    |
| 48,356 01                                                    | 223 "                      | "                                       | "                                                                                           | "                              | 49,846 42    | 2,000 "    | 21,825 "     | 62,250 13    |
| 46,928 91                                                    | 4,062 90                   | "                                       | "                                                                                           | 760 "                          | 49,905 98    | 2,518 66   | 67,008 34    | 468,184 79   |
| "                                                            | "                          | "                                       | "                                                                                           | "                              | "            | "          | "            | "            |
| 128,032 84                                                   | 60,745 88                  | 43,662 91                               | 28,730 84                                                                                   | 79,331 96                      | 986,899 "    | 69,116 66  | 899,655 09   | 2,296,475 48 |
| <b>d'adultes.</b>                                            |                            |                                         |                                                                                             |                                |              |            |              |              |
| 5,384 46                                                     | "                          | "                                       | "                                                                                           | 981 "                          | 46,883 76    | 8,750 "    | 44,090 "     | 406,091 22   |
| 13,903 39                                                    | 81 "                       | "                                       | "                                                                                           | 40,524 34                      | 59,973 52    | 47,008 "   | 463,471 87   | 324,664 09   |
| 8,606 74                                                     | "                          | 83 35                                   | "                                                                                           | 730 "                          | 30,891 46    | 6,000 "    | 34,595 48    | 77,907 03    |
| 47,052 81                                                    | "                          | "                                       | "                                                                                           | "                              | 73,232 45    | 5,000 "    | 51,591 "     | 146,875 66   |
| 4,914 25                                                     | 4,430 "                    | 310 "                                   | 325 "                                                                                       | 6,150 "                        | 91,904 64    | 45,000 "   | 108,425 93   | 228,456 82   |
| 43,421 "                                                     | 451 "                      | 900 "                                   | "                                                                                           | 2,619 "                        | 447,815 "    | 39,500 "   | 76,095 "     | 250,501 "    |
| 8,280 "                                                      | 598 "                      | "                                       | "                                                                                           | 3,908 "                        | 43,010 "     | 6,000 "    | 47,609 "     | 49,405 "     |
| 31,220 23                                                    | "                          | "                                       | "                                                                                           | 42 "                           | 49,238 11    | 5,000 "    | 48,493 "     | 133,993 34   |
| 100,372 52                                                   | 78 56                      | 222 66                                  | 600 "                                                                                       | 4,448 "                        | 67,966 27    | 49,029 87  | 401,445 43   | 290,862 95   |
| "                                                            | "                          | "                                       | "                                                                                           | "                              | "            | "          | "            | "            |
| 203,454 40                                                   | 2,338 50                   | 4,516 01                                | 925 "                                                                                       | 26,402 31                      | 580,916 91   | 451,287 87 | 642,216 41   | 4,608,757 41 |
| 128,032 84                                                   | 60,745 88                  | 43,662 91                               | 28,730 84                                                                                   | 79,331 96                      | 986,899 "    | 69,116 66  | 899,655 09   | 2,296,475 48 |
| 331,486 94                                                   | 63,084 38                  | 48,478 92                               | 29,655 81                                                                                   | 105,734 27                     | 4,567,815 91 | 220,404 53 | 4,544,871 50 | 3,904,932 29 |

TABLEAU F. — 1884.

*Dépenses relatives aux encouragements de toute*

| PROVINCES.              | FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.                                            |                           |          | AUTRES LIBÉRALITÉS<br>(Produit de tombolas, souscriptions<br>volontaires, etc.) |                           |         | BUREAUX DE BIENFAISANCE                                                   |                           |           |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                         | Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales. | Autres<br>encouragements. | Total.   | Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales.       | Autres<br>encouragements. | Total.  | Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales. | Autres<br>encouragements. | Total.    |
| Anvers . . . . .        | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| Brabant . . . . .       | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | 3,401 62                                                                  | 9,139 55                  | 13,141 17 |
| Flandre occidentale. .  | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| Flandre orientale. . .  | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| Hainaut. . . . .        | 1,125 19                                                                  | 1,156 40                  | 2,281 08 | "                                                                               | "                         | "       | 12,536 23                                                                 | 3,957 26                  | 16,523 49 |
| Liège. . . . .          | "                                                                         | 7,080 "                   | 7,080 "  | "                                                                               | 2,921 "                   | 2,921 " | "                                                                         | 500 "                     | 500 "     |
| Limbourg. . . . .       | 178 "                                                                     | "                         | 178 "    | "                                                                               | "                         | "       | 217 "                                                                     | "                         | 217 "     |
| Luxembourg. . . . .     | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| Namur . . . . .         | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | 400 17                                                                    | "                         | 400 17    |
| Les diverses provinces. | "                                                                         | "                         | "        | "                                                                               | "                         | "       | "                                                                         | "                         | "         |
| TOTAUX. . .fr.          | 1,303 19                                                                  | 8,231 49                  | 9,534 68 | "                                                                               | 2,921 "                   | 2,921 " | 16,555 02                                                                 | 14,236 81                 | 30,781 83 |

*nature donnés à l'enseignement primaire.*

| COMMUNES.                                                                 |                           |            | PROVINCES |                           |           | ÉTAT.                                             |                                                                            |                                   |           | TOTAL<br>GÉNÉRAL. |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|-----------|---------------------------|-----------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------|-------------------|
| Distribution de prix<br>aux élèves<br>des écoles primaires<br>communales. | Autres<br>encouragements. | Total.     | Concours. | Autres<br>encouragements. | Total.    | Récompenses<br>à des instituteurs en<br>exercice. | Publications et Missions<br>ayant pour objet l'ensei-<br>gnement primaire. | Concours<br>des écoles d'adultes. | Total.    |                   |
| 50,437 95                                                                 | 10,000 "                  | 60,437 95  | 3,794 23  | "                         | 3,794 22  | "                                                 | "                                                                          | "                                 | "         | 64,252 17         |
| 26,959 31                                                                 | 24,942 69                 | 51,902 "   | 34,379 60 | 6,000 "                   | 40,379 60 | "                                                 | "                                                                          | 5,836 25                          | 5,836 25  | 111,259 02        |
| 16,689 21                                                                 | "                         | 16,689 21  | 4,470 14  | 6 "                       | 4,476 14  | "                                                 | "                                                                          | 812 "                             | 812 "     | 21,977 31         |
| 29,702 38                                                                 | "                         | 29,702 38  | 4,561 66  | "                         | 4,561 66  | "                                                 | "                                                                          | 1,023 50                          | 1,023 50  | 35,287 54         |
| 62,817 09                                                                 | 15,562 43                 | 78,400 52  | 19,352 44 | "                         | 19,352 44 | "                                                 | "                                                                          | 8,499 "                           | 8,499 "   | 123,066 13        |
| 75,875 "                                                                  | "                         | 75,875 "   | 9,181 72  | 700 "                     | 9,881 72  | "                                                 | "                                                                          | 9,892 "                           | 9,892 "   | 100,149 72        |
| 2,606 "                                                                   | "                         | 2,006 "    | 2,321 15  | "                         | 2,321 15  | "                                                 | "                                                                          | "                                 | "         | 4,722 15          |
| 7,746 32                                                                  | "                         | 7,746 32   | 6,574 32  | "                         | 6,574 32  | "                                                 | "                                                                          | 13,209 "                          | 13,209 "  | 27,520 64         |
| 36,539 77                                                                 | "                         | 36,539 77  | 5,679 05  | "                         | 5,679 05  | "                                                 | "                                                                          | 12,088 20                         | 12,088 20 | 51,907 19         |
| "                                                                         | "                         | "          | "         | "                         | "         | "                                                 | 38,369 58                                                                  | 788 22                            | 39,157 80 | 39,157 80         |
| 308,823 03                                                                | 50,505 12                 | 359,328 15 | 90,514 31 | 6,706 "                   | 97,220 30 | "                                                 | 38,369 58                                                                  | 52,148 17                         | 90,517 75 | 590,308 71        |



TABLEAU G, 1<sup>re</sup> partie. ( Voir la suite aux pages 766 et 767. ) — 1884.*Récapitulation générale*

| PROVINCES.                       | Direction<br>et<br>surveillance<br>Tableau A. | ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B. |             |                        |           |            |              |
|----------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|------------------------|-----------|------------|--------------|
|                                  | ÉTAT.                                         | Élèves.                                    | Fondations. | AUTRES<br>libéralités. | Communes. | Provinces. | État.        |
| Anvers . . . . .                 | 47,690 "                                      | 32,340 "                                   | "           | "                      | 21,450 "  | 21,423 "   | 190,845 95   |
| Brabant. . . . .                 | 84,081 25                                     | 56,123 "                                   | "           | "                      | 11,520 "  | 69,340 "   | 414,958 05   |
| Flandre occidentale. . . . .     | 61,620 03                                     | 28,513 "                                   | "           | "                      | 100 "     | 8,716 50   | 173,426 92   |
| Flandre orientale. . . . .       | 68,690 70                                     | 21,461 "                                   | "           | "                      | 8,475 "   | 28,850 "   | 162,183 89   |
| Hainaut. . . . .                 | 96,560 83                                     | 72,247 92                                  | "           | "                      | 150 "     | 59,357 63  | 253,039 77   |
| Liège. . . . .                   | 73,800 07                                     | 65,355 56                                  | 2,200 "     | "                      | 1,000 "   | 42,800 "   | 225,651 87   |
| Limbourg. . . . .                | 26,146 64                                     | 35,600 73                                  | "           | "                      | 100 "     | 6,446 "    | 119,391 28   |
| Luxembourg. . . . .              | 58,471 "                                      | 41,351 95                                  | "           | "                      | "         | 15,540 "   | 126,277 03   |
| Namur . . . . .                  | 52,956 17                                     | 54,518 75                                  | "           | "                      | "         | 13,840 "   | 230,690 76   |
| Les diverses provinces . . . . . | 49,640 21                                     | "                                          | "           | "                      | "         | "          | 71,112 68    |
| TOTAUX . . . fr.                 | 619,669 92                                    | 409,552 91                                 | 2,200 "     | "                      | 42,795 "  | 261,313 33 | 1,967,776 80 |

des dépenses.

| CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC.<br>Tableau C. |                     |                             |              |            |              | SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES. — TABLEAU D. |                            |                                      |                        |                                |              |            |              |
|-------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------|------------|--------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------|--------------|------------|--------------|
| Fondations, dona-<br>tions et legs.       | Autres libéralités. | Bureaux<br>de bienfaisance. | Communes.    | Provinces. | État.        | ENCAISSE<br>ou<br>excédent des recettes<br>supplémentaires. | Rétributions<br>scolaires. | Fondations,<br>DONATIONS<br>ET LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.    | Provinces. | État.        |
| "                                         | "                   | "                           | 318,538 57   | 118,497 89 | 204,561 30   | 98,684 05                                                   | 70,585 "                   | 2,796 "                              | "                      | 8,526 "                        | 726,909 28   | 48,000 "   | 797,801 45   |
| "                                         | "                   | "                           | 768,613 70   | 408,320 30 | 430,880 21   | 242,162 57                                                  | 80,458 74                  | 0,310 02                             | 81 21                  | 158,077 02                     | 1,475,327 73 | 100,500 "  | 2,411,911 27 |
| "                                         | "                   | "                           | 40,706 63    | 10,085 57  | 98,382 71    | 182,784 21                                                  | 37,431 15                  | 31,807 54                            | "                      | 17,957 "                       | 484,088 60   | 78,322 02  | 480,465 97   |
| "                                         | "                   | "                           | 122,038 24   | 60,935 26  | 285,074 02   | 211,824 4                                                   | 07,415 54                  | 5,089 06                             | "                      | 9,773 15                       | 878,264 64   | 55,800 "   | 878,762 12   |
| "                                         | "                   | "                           | 240,986 67   | 240,663 "  | 363,188 23   | 82,663 11                                                   | 113,846 6                  | 28,011 02                            | 1,867 "                | 83,214 60                      | 1,218,251 79 | 59,400 "   | 1,001,654 01 |
| "                                         | "                   | "                           | 111,195 "    | 71,782 "   | 198,604 80   | 37,190 "                                                    | 87,239 "                   | 11,552 "                             | "                      | 78,172 "                       | 1,072,136 "  | 38,170 "   | 1,444,266 40 |
| "                                         | "                   | "                           | 24,725 "     | 13,063 "   | 9,651 12     | 58,223 2                                                    | 14,939 "                   | 931 78                               | "                      | 55,325 "                       | 138,882 "    | 6,622 "    | 307,551 89   |
| "                                         | "                   | "                           | 21,048 "     | 22,700 "   | 160,839 59   | 97,455 05                                                   | 13,954 02                  | 8,788 53                             | "                      | 5,112 96                       | 426,257 19   | 6,000 "    | 530,320 94   |
| 2,895                                     | "                   | "                           | 239,433 76   | 37,543 66  | 83,255 34    | 240,475 41                                                  | 18,685 49                  | 12,178 19                            | "                      | 31,476 75                      | 491,021 89   | 11,100 "   | 740,918 78   |
| "                                         | "                   | "                           | "            | "          | 13,982 06    | "                                                           | "                          | "                                    | "                      | "                              | "            | "          | "            |
| 2,725                                     | "                   | "                           | 1,887,212 87 | 983,560 68 | 1,849,428 38 | 1,155,661 16                                                | 510,555 67                 | 110,612 81                           | 1,938 21               | 455,666 47                     | 6,911,749 20 | 103,914 02 | 9,583,758 83 |

TABLEAU G, 2<sup>e</sup> partie. (Voir la 1<sup>re</sup> partie aux pages 764 et 765.) — 1884.*Récapitulation générale*

| PROVINCES.                      | SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES GARDIENNES. — TABLEAU E, 1 <sup>re</sup> PARTIE. |                            |                                         |                        |                                |            |            |            |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|
|                                 | ENCAISSE<br>ou<br>excédent des exercices<br>antérieurs.                              | RÉTRIBUTIONS<br>SCOLAIRES. | Renditions,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.      |
| Anvers . . . . .                | 2,799 40                                                                             | 7,110 "                    | "                                       | 500 "                  | 200 "                          | 112,479 09 | 8,750 "    | 119,646 "  |
| Brabant. . . . .                | 11,266 70                                                                            | 34,838 36                  | 28,657 91                               | 28,150 84              | 22,281 34                      | 265,581 18 | 25,000 "   | 148,074 43 |
| Flandre occidentale. . . . .    | 14,500 95                                                                            | 2,417 03                   | "                                       | "                      | 1,450 "                        | 41,845 73  | 5,843 "    | 66,277 "   |
| Flandre orientale. . . . .      | 18,236 47                                                                            | 455 "                      | "                                       | "                      | "                              | 128,516 42 | "          | 88,699 "   |
| Hainaut. . . . .                | 10,845 34                                                                            | 10,009 59                  | 14,208 "                                | 50 "                   | 49,016 62                      | 139,021 46 | 15,000 "   | 282,073 "  |
| Liège. . . . .                  | 4,039 "                                                                              | 4,630 "                    | 797 "                                   | "                      | 1,510 "                        | 174,585 "  | 10,000 "   | 97,278 "   |
| Limbourg. . . . .               | 163 "                                                                                | "                          | "                                       | "                      | 4,112 "                        | 5,118 "    | "          | 8,774 32   |
| Luxembourg. . . . .             | 18,356 01                                                                            | 223 "                      | "                                       | "                      | "                              | 19,846 12  | 2,000 "    | 21,825 "   |
| Namur . . . . .                 | 46,928 91                                                                            | 1,062 90                   | "                                       | "                      | 760 "                          | 49,905 96  | 2,518 66   | 67,008 34  |
| Les diverses provinces. . . . . | "                                                                                    | "                          | "                                       | "                      | "                              | "          | "          | "          |
| TOTAUX. . . fr.                 | 128,032 84                                                                           | 60,745 88                  | 43,662 91                               | 28,730 84              | 70,331 96                      | 986,809 "  | 60,116 66  | 899,655 09 |

*des dépenses.*

| SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES D'ADULTES. — TABLEAU E, 2 <sup>e</sup> PARTIE. |                            |                                        |                        |                                |            |            |            | ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU F.        |                        |                                |            |            |           |  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|-------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------|------------|-----------|--|
| ENCAISSE<br>ou<br>excédent des exercices<br>antérieurs.                            | RETRIBUTIONS<br>SCOLAIRES. | Fonctions,<br>DONATIONS<br>ET<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.      | Fonctions, donations<br>et<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.     |  |
| 5,334 46                                                                           | »                          | »                                      | »                      | 981 »                          | 46,885 76  | 8,750 »    | 44,080 »   | »                                   | »                      | »                              | 60,437 95  | 3,794 22   | »         |  |
| 13,995 39                                                                          | 81 »                       | »                                      | »                      | 10,524 31                      | 89,973 52  | 47,008 »   | 163,171 87 | »                                   | »                      | 13,141 17                      | 51,902 »   | 40,379 60  | 5,838 25  |  |
| 8,606 74                                                                           | »                          | 83 35                                  | »                      | 730 »                          | 30,891 46  | 6,000 »    | 31,595 48  | »                                   | »                      | »                              | 16,689 21  | 4,476 14   | 812 »     |  |
| 17,052 51                                                                          | »                          | »                                      | »                      | »                              | 73,232 15  | 5,000 »    | 51,591 »   | »                                   | »                      | »                              | 29,702 38  | 4,561 66   | 1,023 50  |  |
| 4,911 25                                                                           | 1,430 »                    | 310 »                                  | 525 »                  | 6,150 »                        | 91,914 64  | 15,000 »   | 108,425 93 | 2,281 68                            | »                      | 16,523 49                      | 78,409 52  | 10,352 44  | 8,491 »   |  |
| 13,421 »                                                                           | 151 »                      | 900 »                                  | »                      | 2,619 »                        | 117,815 »  | 33,500 »   | 76,095 »   | 7,080 »                             | 2,921 »                | 500 »                          | 75,875 »   | 9,881 72   | 9,892 »   |  |
| 8,230 »                                                                            | 598 »                      | »                                      | »                      | 3,908 »                        | 13,010 »   | 6,000 »    | 17,609 »   | 178 »                               | »                      | 217 »                          | 2,006 »    | 2,321 15   | »         |  |
| 31,220 23                                                                          | »                          | »                                      | »                      | 42 »                           | 49,238 11  | 5,000 »    | 48,493 »   | »                                   | »                      | »                              | 7,746 32   | 6,574 32   | 13,209 »  |  |
| 100,373 52                                                                         | 78 50                      | 222 66                                 | 600 »                  | 1,443 »                        | 67,966 27  | 19,029 87  | 101,145 13 | »                                   | »                      | 400 17                         | 36,539 77  | 5,879 05   | 12,088 20 |  |
| »                                                                                  | »                          | »                                      | »                      | »                              | »          | »          | »          | »                                   | »                      | »                              | »          | »          | 39,157 80 |  |
| 203,154 10                                                                         | 2,338 50                   | 1,516 01                               | 925 »                  | 21,402 31                      | 180,916 91 | 151,287 87 | 612,216 41 | 9,539 68                            | 2,921 »                | 30,791 83                      | 359,328 15 | 97,220 30  | 92,517 75 |  |

**1884.***Résumé*

| DÉSIGNATION DES TABLEAUX.                                                                                                                                                                   | ENCAISSE<br>ou<br>excédent des exercices<br>antérieurs. | RÉTRIBUTION<br>SCOLAIRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------|
| TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire . . . . .                                         | »                                                       | »                       |
| TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire . . . . .                                                                                                                    | »                                                       | 409,                    |
| TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., des maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs. . . . . | »                                                       | »                       |
| TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites et des écoles primaires de filles à programme développé . . . . .                           | 1,235,662 26                                            | 510                     |
| TABLEAU E. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes . . . . .                                                                           | 331,186 94                                              | 64                      |
| TABLEAU F. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire . . . . .                                                                                 | »                                                       |                         |
| TOTAUX . . . . . fr.                                                                                                                                                                        | 1,586,849 20                                            | 98                      |

*tableaux.*

| Fondations,<br>DONATIONS<br>et<br>LEGS. | AUTRES<br>libéralités. | BUREAUX<br>de<br>bienfaisance. | Communes.     | Provinces.   | État.         | TOTAL.        |
|-----------------------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| "                                       | "                      | "                              | "             | "            | 619,669 92    | 619,669 92    |
| 2,200 "                                 | "                      | "                              | 42,795 "      | 266,313 33   | 1,967,776 80  | 2,688,638 04  |
| 2,825 "                                 | "                      | "                              | 1,887,242 87  | 983,590 68   | 1,849,428 38  | 4,723,086 93  |
| 110,612 84                              | 1,938 21               | 455,666 47                     | 6,911,749 20  | 403,914 02   | 9,571,748 10  | 19,221,846 77 |
| 45,178 92                               | 29,655 84              | 105,734 27                     | 1,567,815 91  | 220,404 53   | 1,541,871 50  | 3,904,932 29  |
| 9,599 68                                | 2,921 "                | 30,781 83                      | 359,328 15    | 97,220 30    | 90,517 75     | 590,308 71    |
| 170,356 44                              | 34,515 05              | 592,182 57                     | 10,768,931 13 | 1,971,442 86 | 15,641,012 45 | 31,748,482 66 |

(770)

## TABLE DES MATIÈRES.

### TITRE PREMIER. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

#### CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.

- |                                                                                                                      |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Suppression du Ministère de l'Instruction publique et fusion de ce Département avec celui de l'Intérieur. . . . . | I |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

#### CHAPITRE II. — INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

- |                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2. Inspection des établissements d'enseignement normal primaire. — Organisation. | II  |
| 3. Personnel. . . . .                                                            | III |
| 4. Du vérificateur des éconômats. . . . .                                        | IV  |

#### CHAPITRE III. — DE LA SURVEILLANCE DES ÉCOLES PRIMAIRES EN GÉNÉRAL. . . . . *ib.*

#### CHAPITRE IV. — DE L'INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

##### § 1<sup>er</sup>. INSPECTION PRINCIPALE.

- |                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| 5. Personnel . . . . .                         | V          |
| 6. Visites scolaires . . . . .                 | VI         |
| 7. Action des inspecteurs principaux . . . . . | <i>ib.</i> |

##### § 2. INSPECTION CANTONALE.

- |                                |            |
|--------------------------------|------------|
| 8. Personnel. . . . .          | VII        |
| 9. Visites scolaires . . . . . | <i>ib.</i> |

##### § 3. DISPOSITIONS COMMUNES A L'INSPECTION PRINCIPALE ET A L'INSPECTION CANTONALE. . . . . *ib.*

##### § 4. INSPECTION SPÉCIALE DES ÉCOLES PRIMAIRES DE FILLES, DES ÉCOLES MIXTES ET DES ÉCOLES GARDIENNES.

- |                                                                                                                                              |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 10. Personnel. — Visites scolaires. . . . .                                                                                                  | VIII |
| 11. Manière dont les inspecteurs cantonaux et les inspectrices déléguées ont rempli leur mission. . . . .                                    | IX   |
| 12. Relations des inspecteurs avec les autorités provinciales, les commissaires d'arrondissement et les administrations communales . . . . . | X    |

#### CHAPITRE V. — SERVICE DE L'HYGIÈNE SCOLAIRE.

- |                        |    |
|------------------------|----|
| 13. Personnel. . . . . | XI |
|------------------------|----|

#### CHAPITRE VI. — INSPECTION DE LA GYMNASTIQUE SCOLAIRE. . . *ib.*

#### CHAPITRE VII. — COMITÉS SCOLAIRES.

- |                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| 14. Nominations des membres . . . . .                            | XII        |
| 15. Rapports de l'inspection avec les comités scolaires. . . . . | <i>ib.</i> |



## CHAPITRE VIII. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

|                                                                                                          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 16. Organisation . . . . .                                                                               | XII        |
| 17. Nomination des membres du Conseil de perfectionnement, pour la période triennale 1885-1887 . . . . . | XIII       |
| 18. Travaux du Conseil de perfectionnement . . . . .                                                     | <i>ib.</i> |

## TITRE II. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

### CHAPITRE PREMIER. — INSTALLATIONS MATÉRIELLES. — MOBILIER.

|                                                                                                                                                                                                                                          |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 19. Locaux . . . . .                                                                                                                                                                                                                     | XVII       |
| 20. Modifications aux projets d'agrandissement ou d'amélioration des bâtiments d'école normale et travaux supplémentaires non autorisés. — Instructions aux directeurs et aux directrices des établissements normaux primaires . . . . . | XIX        |
| 21. Ameublement . . . . .                                                                                                                                                                                                                | XX         |
| 22. Bibliothèques . . . . .                                                                                                                                                                                                              | <i>ib.</i> |

### CHAPITRE II. — ORGANISATION PÉDAGOGIQUE.

|                                                                                                                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 23. Statistique de l'enseignement normal primaire . . . . .                                                                                                                                         | XXI        |
| 24. Règlement général des écoles et des sections normales primaires de l'État . . . . .                                                                                                             | XXII       |
| 25. Règlement d'ordre intérieur . . . . .                                                                                                                                                           | <i>ib.</i> |
| 26. Mise à exécution des nouveaux programmes d'études de l'enseignement normal primaire . . . . .                                                                                                   | XXIII      |
| 27. Enseignement de l'histoire . . . . .                                                                                                                                                            | <i>ib.</i> |
| 28. Enseignement des langues . . . . .                                                                                                                                                              | XXIV       |
| 29. Enseignement de la géométrie dans les écoles normales d'institutrices . . . . .                                                                                                                 | XXV        |
| 30. Enseignement de la gymnastique . . . . .                                                                                                                                                        | <i>ib.</i> |
| 31. Création de jardins botaniques . . . . .                                                                                                                                                        | XXVI       |
| 32. Des divers examens. — Instructions pour les jurys chargés d'y procéder . . . . .                                                                                                                | <i>ib.</i> |
| 33. Questions d'interprétation relatives aux instructions pour les jurys de l'enseignement normal primaire . . . . .                                                                                | XXVII      |
| 34. Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement appelés à présider les jurys d'examen d'aspirant-instituteur . . . . .                                                            | <i>ib.</i> |
| 35. Recrutement des élèves normalistes . . . . .                                                                                                                                                    | XXVIII     |
| 36. Examens d'admission . . . . .                                                                                                                                                                   | XXIX       |
| 37. Jurys de sortie . . . . .                                                                                                                                                                       | <i>ib.</i> |
| 38. Cours préparatoires . . . . .                                                                                                                                                                   | <i>ib.</i> |
| 39. Écoles d'application . . . . .                                                                                                                                                                  | XXX        |
| 40. Personnel administratif et enseignant . . . . .                                                                                                                                                 | XXXI       |
| 41. Traitements . . . . .                                                                                                                                                                           | XXXII      |
| 42. Manière dont les membres du personnel administratif et enseignant se sont acquittés de leurs fonctions . . . . .                                                                                | <i>ib.</i> |
| 43. Institution de titres de capacité à exiger des aspirants aux fonctions de l'enseignement et de l'administration dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État . . . . . | <i>ib.</i> |
| 44. Mesures prises pour assurer le recrutement, dans de bonnes conditions, de maitresses d'études-surveillantes . . . . .                                                                           | XXXIII     |
| 45. Congés aux membres du personnel des établissements normaux . . . . .                                                                                                                            | <i>ib.</i> |
| 46. Rapports annuels des chefs des établissements normaux primaires . . . . .                                                                                                                       | <i>ib.</i> |
| 47. Rapports sur la situation des écoles normales . . . . .                                                                                                                                         | XXXIV      |

### CHAPITRE III. — RÉGIME ÉCONOMIQUE.

|                                                                                         |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 48. Règlement des économes et du service de la comptabilité . . . . .                   | XXXVI      |
| 49. Mise en régie des établissements normaux primaires . . . . .                        | <i>ib.</i> |
| 50. Congés aux économes . . . . .                                                       | XXXVII     |
| 51. État sanitaire. — Service médical . . . . .                                         | <i>ib.</i> |
| 52. Traitement à domicile des élèves normalistes malades. — Frais des visites . . . . . | XXXIX      |

|                                                                                                                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 53. Service médical. — Question de savoir si un médecin étranger à l'établissement peut être admis à donner à l'école normale même, ses soins à des élèves . . . | XL         |
| 54. Bourses d'études. . . . .                                                                                                                                    | <i>ib.</i> |
| 55. Restitutions de bourses d'études. . . . .                                                                                                                    | XLI        |
| 56. Budgets et comptes . . . . .                                                                                                                                 | XLII       |

#### CHAPITRE IV. — MESURES ET DÉCISIONS DIVERSES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 57. Loi de réforme électorale pour la province et la commune du 24 août 1883. — Questions d'interprétation. . . . .                                                                                                                                                                                       | XLVIII     |
| 58. Conditions de nationalité exigées pour être admis à suivre les cours des écoles normales primaires de l'État . . . . .                                                                                                                                                                                | XLIX       |
| 59. Engagement quinquennal. — Ratification de l'engagement à souscrire, avant son entrée aux cours normaux, par un enfant naturel non reconnu. . . .                                                                                                                                                      | L          |
| 60. Aucun aspirant ne peut être dispensé de produire un acte d'engagement en due forme. . . . .                                                                                                                                                                                                           | <i>ib.</i> |
| 61. Cas d'application de l'article 55 du règlement général. — Le diplôme ne peut être délivré aux parents d'un élève qui, par suite de maladie, n'a pu terminer les épreuves de l'examen de sortie, et est décédé depuis . . . . .                                                                        | <i>ib.</i> |
| 62. Normalistes employés comme intérimaires dans les écoles communales . . . .                                                                                                                                                                                                                            | LI         |
| 63. Interdiction faite aux membres du personnel administratif et enseignant d'accepter des cadeaux de leurs subordonnés ou des normalistes, de laisser circuler dans les classes des listes de souscription ou de mettre à la charge des élèves les frais des fêtes organisées à l'école normale. . . . . | <i>ib.</i> |
| 64. Voyages scolaires. — Frais de ces voyages . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                   | LII        |
| 65. Les excursions scolaires proposées dans l'intérêt de l'enseignement ne peuvent être rendues obligatoires pour les élèves normalistes . . . . .                                                                                                                                                        | LIII       |
| 66. Caravanes scolaires étrangères. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>ib.</i> |
| 67. Congés aux élèves-instituteurs appelés à participer au tirage au sort pour le service de la milice . . . . .                                                                                                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| 68. Les élèves normalistes ne peuvent être autorisés à rester à l'établissement pendant les vacances . . . . .                                                                                                                                                                                            | LIV        |
| 69. Emploi de la langue flamande en matière administrative . . . . .                                                                                                                                                                                                                                      | <i>ib.</i> |
| 70. Correspondances pour affaires de service . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                    | <i>ib.</i> |
| 71. Renseignements réclamés par des associations ou par des particuliers qui s'occupent de questions scolaires . . . . .                                                                                                                                                                                  | LV         |
| 72. Distinction honorifique décernée à un membre du personnel administratif des écoles normales . . . . .                                                                                                                                                                                                 | <i>ib.</i> |

### TITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

#### CHAPITRE PREMIER. — INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX.

##### — MOBILIER.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 73. Bâtiments des écoles primaires, à la date du 30 septembre 1884. — État des locaux et du mobilier . . . . .                                                                                                                                                                                                | LVI        |
| 74. Locaux d'écoles gardiennes, à la date du 30 septembre 1884. . . . .                                                                                                                                                                                                                                       | <i>ib.</i> |
| 75. Jardins formant une dépendance des maisons d'école . . . . .                                                                                                                                                                                                                                              | LVIII      |
| 76. Entretien des maisons d'école. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                    | <i>ib.</i> |
| 77. Dépenses faites pour construction, appropriation, ameublement, etc., de maisons d'école . . . . .                                                                                                                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| 78. Avances faites aux provinces et aux communes . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                    | LIX        |
| 79. Écoles gardiennes. — Matériel didactique. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| 80. Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de maisons d'école. — Projets. — Examen par le Gouvernement . . . . .                                                                                                                                                                          | LX         |
| 81. Travaux de construction et d'ameublement décrétés d'office . . . . .                                                                                                                                                                                                                                      | <i>ib.</i> |
| 82. Décisions diverses prises par les députations permanentes en matière de construction et d'ameublement d'écoles. — Annulation de certaines de ces décisions et approbation, par arrêté royal, aux lieu et place des députations, de projets de construction, d'appropriation et d'ameublement d'écoles . . | LXI        |
| 83. Décisions prises par certaines administrations communales en matière de locaux et d'ameublement d'écoles. — Annulations . . . . .                                                                                                                                                                         | LXII       |

## CHAPITRE II. — ÉCOLES GARDIENNES (JARDINS D'ENFANTS).

|                                                                                                                                           |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 84. Organisation . . . . .                                                                                                                | LXII       |
| 85. Distributions d'aliments aux élèves des écoles gardiennes . . . . .                                                                   | LXIV       |
| 86. Nombre des écoles gardiennes . . . . .                                                                                                | <i>ib.</i> |
| 87. Locaux. — Outillage . . . . .                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| 88. Personnel enseignant . . . . .                                                                                                        | LXV        |
| 89. Nominations tardives . . . . .                                                                                                        | LXVI       |
| 90. Traitements . . . . .                                                                                                                 | LXVII      |
| 91. Statistique du personnel enseignant . . . . .                                                                                         | <i>ib.</i> |
| 92. Composition du personnel enseignant . . . . .                                                                                         | LXVIII     |
| 93. Fréquentation . . . . .                                                                                                               | LXIX       |
| 94. Admissions gratuites . . . . .                                                                                                        | <i>ib.</i> |
| 95. Population . . . . .                                                                                                                  | <i>ib.</i> |
| 96. Situation des écoles gardiennes ou jardins d'enfants, au point de vue de la culture générale et de l'exécution du programme . . . . . | LXX        |
| 97. Crèches . . . . .                                                                                                                     | <i>ib.</i> |

## CHAPITRE III. — ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1<sup>er</sup>. ORGANISATION.

|                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 98. Relevé général des écoles primaires soumises à l'inspection . . . . .                              | LXXI       |
| 99. Écoles primaires communales supérieures . . . . .                                                  | <i>ib.</i> |
| 100. Écoles primaires communales à programme développé . . . . .                                       | LXXII      |
| 101. Anciennes écoles primaires à programme développé, pour filles, soumises au régime légal . . . . . | <i>ib.</i> |
| 102. Écoles primaires communales proprement dites . . . . .                                            | LXXIII     |
| 103. Écoles primaires privées adoptées (art. 48 de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1879) . . . .     | <i>ib.</i> |

## § 2. FRÉQUENTATION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                   |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 104. Population générale des écoles primaires soumises à l'inspection . . . . .                                                                                                                                                                                                   | <i>ib.</i> |
| 105. Élèves admis gratuitement dans les écoles soumises à l'inspection légale . . . .                                                                                                                                                                                             | LXXIV      |
| 106. Durée de la fréquentation des écoles primaires communales. — Nombre des élèves qui ont quitté définitivement l'école pendant l'année scolaire 1883-1884 . . . . .                                                                                                            | LXXV       |
| 107. Annulation d'une délibération d'un conseil communal qui avait notamment nommé deux de ses membres, à l'effet de s'assurer de la fréquentation des écoles par les élèves indigents . . . . .                                                                                  | <i>ib.</i> |
| 108. Annulation d'une délibération d'un conseil communal prescrivant l'affichage, aux lieux ordinaires des annonces, de la liste des admissions gratuites aux écoles communales . . . . .                                                                                         | LXXVI      |
| 109. Annulation d'une décision par laquelle le collège des bourgmestre et échevins d'une commune s'était opposé à l'exécution d'un arrêté royal pris en matière d'instruction gratuite . . . . .                                                                                  | LXXVII     |
| 110. Question de savoir si les instituteurs et les institutrices peuvent être obligés de recevoir les inscriptions des élèves indigents en faveur desquels l'instruction gratuite est demandée, par application de l'article 5 de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1879. . . . . | LXXVIII    |
| 111. Inscription, sur la liste des admissions gratuites à l'école primaire d'une commune, des enfants qui ont fréquenté, à titre gratuit, l'école gardienne de la même localité . . . . .                                                                                         | LXXIX      |
| 112. Fourniture des livres et autres objets classiques indispensables aux élèves indigents . . . . .                                                                                                                                                                              | <i>ib.</i> |
| 113. Gratuité de l'enseignement en faveur des enfants des sous-officiers et des soldats, ainsi que des agents inférieurs des douanes et accises . . . . .                                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| 114. Question de savoir si les enfants de tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, sans distinction de fortune, peuvent être admis à jouir de l'instruction gratuite dans les établissements dirigés par leurs parents . . . . .                 | LXXX       |
| 115. Diminution constatée dans le produit des rétributions payées par les élèves non indigents, admis aux écoles communales. — Instructions du Gouvernement . . . . .                                                                                                             | LXXXI      |
| 116. Taux de la rétribution scolaire des élèves solvables . . . . .                                                                                                                                                                                                               | <i>ib.</i> |
| 117. Gratuité absolue de l'instruction primaire . . . . .                                                                                                                                                                                                                         | <i>ib.</i> |

## § 3 PERSONNEL ENSEIGNANT.

|                                                                                                                                                                                                                                                 |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 118. Tableau du personnel enseignant des écoles primaires publiques et des écoles privées soumises à l'inspection. . . . .                                                                                                                      | LXXXII     |
| 119. Mouvement du personnel enseignant des écoles primaires communales . . .                                                                                                                                                                    | <i>ib.</i> |
| 120. Mesures prises pour mettre le nombre des membres du personnel enseignant en rapport avec la population réduite de certaines écoles communales . . . . .                                                                                    | <i>ib.</i> |
| 121. Les instituteurs ne peuvent charger leurs élèves de faire des commissions . . .                                                                                                                                                            | LXXXIII    |
| 122. Les sous-instituteurs ne peuvent être tenus de surveiller les études organisées le soir par les instituteurs en dehors des cours d'adultes. . . . .                                                                                        | <i>ib.</i> |
| 123. Les instituteurs peuvent donner des cours gratuits pour préparer aux examens électoraux. . . . .                                                                                                                                           | <i>ib.</i> |
| 124. Traitements des instituteurs primaires communaux momentanément atteints de maladie . . . . .                                                                                                                                               | <i>ib.</i> |
| 125. Traitements des intérimaires momentanément malades . . . . .                                                                                                                                                                               | LXXXIV     |
| 126. Congés pour cause de maladie. — Mesures prescrites pour en prévenir l'abus .                                                                                                                                                               | <i>ib.</i> |
| 127. Intérimaires remplaçant des instituteurs malades. — Liquidation de leur traitement . . . . .                                                                                                                                               | LXXXV      |
| 128. Question de savoir si une commune peut être obligée de fournir aux instituteurs intérimaires un logement ou une indemnité en tenant lieu . . . . .                                                                                         | <i>ib.</i> |
| 129. Une institutrice intérimaire, nommée au mois de mars et n'ayant pu reprendre ses fonctions à la rentrée des élèves, au mois d'octobre, a-t-elle droit au traitement pour le temps des vacances? . . . . .                                  | <i>ib.</i> |
| 130. Règlement concernant la mise en disponibilité des instituteurs pour cause de maladie . . . . .                                                                                                                                             | <i>ib.</i> |
| 131. Traitements et émoluments des membres du personnel enseignant . . . . .                                                                                                                                                                    | LXXXVI     |
| 132. Le paiement du traitement de l'instituteur doit-il cesser à dater du jour de l'acceptation de sa démission par le conseil communal? . . . . .                                                                                              | LXXXVII    |
| 133. Avances faites aux instituteurs pour arriérés de traitements. — Loi du 28 décembre 1883, modifiant certaines dispositions relatives à la comptabilité provinciale et communale. — Son abrogation par la loi du 20 septembre 1884 . . . . . | LXXXVIII   |
| 134. Personnel enseignant . . . . .                                                                                                                                                                                                             | XC         |
| 135. Cumul de fonctions accessoires . . . . .                                                                                                                                                                                                   | XCI        |
| 136. Instituteurs primaires communaux. — Dispense du service militaire . . . . .                                                                                                                                                                | XCI        |
| 137. Instituteurs adoptés. — Avantages dont ils peuvent jouir. . . . .                                                                                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| 138. Distinctions honorifiques . . . . .                                                                                                                                                                                                        | <i>ib.</i> |
| 139. Le Gouvernement ne peut infliger la peine de la réprimande que pour suppléer à l'inaction du conseil communal qui, en vertu de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1879, a qualité pour prononcer cette peine . . . . .                      | CII        |
| 140. Déplacement, par mesure d'ordre, de membres du personnel enseignant. . .                                                                                                                                                                   | CII        |
| 141. Quelles sont les conséquences légales des punitions disciplinaires, au point de vue de l'exécution de l'article 32, § 2, de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1879, concernant les augmentations quinquennales de traitement? . . . . .    | <i>ib.</i> |

## § 4. NOMINATIONS ET DÉMISSIONS.

|                                                                                                                                                                              |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 142. Transmission, aux gouverneurs des provinces, des actes de nominations d'instituteurs. — Entrée en fonctions des nouveaux titulaires . . . . .                           | CIV        |
| 143. Remplacement des instituteurs en disponibilité . . . . .                                                                                                                | <i>ib.</i> |
| 144. Nomination des professeurs spéciaux de dessin . . . . .                                                                                                                 | <i>ib.</i> |
| 145. Nomination de sous-institutrices suppléantes . . . . .                                                                                                                  | CV         |
| 146. Désignation d'intérimaires chargés de remplacer des titulaires qui, par suite de maladie ou de tout autre empêchement, sont obligés de suspendre leurs leçons . . . . . | <i>ib.</i> |
| 147. Annulation d'une délibération d'un conseil communal, prise à l'égard du bourgmestre, à la suite de la démission d'une institutrice . . . . .                            | <i>ib.</i> |
| 148. Recours au Roi, formulé par un conseil communal, contre une nomination faite d'office, par promotion. . . . .                                                           | CVI        |
| 149. Annulation d'une nomination d'instituteur, faite contrairement aux dispositions de l'article 68, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 30 mars 1836 . . . . .                | <i>ib.</i> |
| 150. Annulation d'une délibération d'un conseil communal, portant désignation d'un intérimaire . . . . .                                                                     | CVII       |
| 151. Titre honorifique des fonctions d'instituteur communal . . . . .                                                                                                        | <i>ib.</i> |

## § 5. RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT.

|                                                                                                                                                                                                                                           |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 152. Langue principale pour l'enseignement dans les écoles primaires communales.                                                                                                                                                          | CVII       |
| 153. Règlement général provisoire des écoles primaires communales, du 16 août 1879.<br>— Les médecins des pauvres doivent visiter les écoles publiques au moins<br>une fois par mois . . . . .                                            | <i>ib.</i> |
| 154. Réclamation d'honoraires, de la part d'un médecin, du chef de visites faites aux<br>écoles communales . . . . .                                                                                                                      | CVIII      |
| 155. Règlements scolaires locaux. — Vacances. — Congés . . . . .                                                                                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| 156. Règlements scolaires locaux. — Refus des conseils communaux de se conformer<br>à l'article 16 de la loi scolaire . . . . .                                                                                                           | CIX        |
| 157. Nettoyage des classes des écoles primaires. — Question de savoir si le Gouverne-<br>ment a le droit d'obliger la commune à confier ce service à la personne qui<br>en a été chargée provisoirement par commissaire spécial . . . . . | <i>ib.</i> |
| 158. Chauffage des écoles primaires et gardiennes communales. . . . .                                                                                                                                                                     | CX         |

## § 6. CONCOURS SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.

## CONCOURS ENTRE LES ÉCOLES PRIMAIRES.

|                                         |            |
|-----------------------------------------|------------|
| 159. Organisation . . . . .             | CXI        |
| 160. Statistique des concours . . . . . | <i>ib.</i> |

## CONCOURS ENTRE LES ÉCOLES D'ADULTES.

|                                                                                                                                                                                                                         |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 161. Organisation . . . . .                                                                                                                                                                                             | CXII  |
| 162. Statistique des concours . . . . .                                                                                                                                                                                 | CXIII |
| 163. Annulation d'un acte de la députation permanente de Namur portant refus de<br>mandater les indemnités dues aux membres des jurys et aux délégués<br>spéciaux pour le concours entre les écoles d'adultes . . . . . | CXIV  |

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET DES ÉCOLES D'ADULTES.

|                                                                                                                |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 164. Règlement d'administration pour l'année 1884 . . . . .                                                    | CXV        |
| 165. Formation des jurys des concours . . . . .                                                                | CXVI       |
| 166. Inobservation des prescriptions réglementaires sur la tenue des concours . . . .                          | CXVII      |
| 167. Distributions de prix aux élèves des écoles primaires . . . . .                                           | CXVIII     |
| 168. Petites pièces de théâtre jouées à l'occasion des distributions de prix . . . .                           | CXX        |
| 169. Les bureaux de bienfaisance sont incompétents pour distribuer des prix aux<br>élèves des écoles . . . . . | <i>ib.</i> |
| 170. Dépenses relatives aux distributions de prix aux élèves des écoles primaires . .                          | <i>ib.</i> |

§ 7. RAPPORTS GÉNÉRAUX ANNUELS DES INSPECTEURS PRINCIPAUX, SUR LA  
SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LEUR RESSORT, PENDANT  
LA PÉRIODE TRIENNALE . . . . . CXXI

## CHAPITRE IV. — ÉCOLES D'ADULTES.

|                                                                                                                                      |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 171. Organisation et règlements généraux . . . . .                                                                                   | CXXIX      |
| 172. Règlements locaux approuvés sur recours . . . . .                                                                               | <i>ib.</i> |
| 173. Refus de certains conseils communaux d'arrêter un règlement d'ordre intérieur,<br>pour le service des cours d'adultes . . . . . | CXXX       |
| 174. Admission, à titre gratuit, des élèves aux cours d'adultes adjoints aux écoles<br>primaires communales . . . . .                | CXXXI      |
| 175. Personnel enseignant des écoles d'adultes. — Traitements et émoluments. . .                                                     | <i>ib.</i> |
| 176. Nombre et population des écoles d'adultes. . . . .                                                                              | CXXXII     |
| 177. Écoles ménagères. . . . .                                                                                                       | CXXXIV     |
| 178. Bibliothèques communales pour les adultes . . . . .                                                                             | <i>ib.</i> |

CHAPITRE V. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉCOLES GARDIENNES  
ET AUX ÉCOLES D'ADULTES.

|                                                                                                                                                                       |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 179. Réorganisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes créées facultative-<br>ment par les communes, sous le régime de la loi du 23 septembre 1842 . . . . | CXXXV  |
| 180. Incompétence du conseil communal pour décider la suppression des écoles<br>gardiennes et des écoles d'adultes . . . . .                                          | CXXXVI |

**CHAPITRE VI. — SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.**

|                                                                                                                                                                         |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 181. Intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'instruction primaire . . . . .                                                                        | CXXXVI   |
| 182. Répartition et réglementation des dépenses scolaires . . . . .                                                                                                     | CXXXVIII |
| 183. Fixation des budgets scolaires . . . . .                                                                                                                           | CXL      |
| 184. Intervention des provinces dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire . . . . .                                                          | CXLV     |
| 185. Application du règlement du 30 décembre 1883. — Imputation du produit des fondations, donations et legs sur l'ensemble des dépenses du service ordinaire . . . . . | CXLVII   |

**CHAPITRE VII. — OBJETS DIVERS.**

|                                                                                                                                                                                                                   |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 186. Fondations d'instruction primaire . . . . .                                                                                                                                                                  | <i>ib.</i> |
| 187. Établissements d'instruction ressortissant au Département de la Justice . . . . .                                                                                                                            | CXLVIII    |
| 188. Les ateliers de charité et d'apprentissage ne sont pas soumis au régime de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1870. — Ils ressortissent exclusivement au Département de l'Intérieur. . . . .                  | CXLIX      |
| 189. Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire . . . . .                                                                                                            | <i>ib.</i> |
| 190. Épargne scolaire . . . . .                                                                                                                                                                                   | <i>ib.</i> |
| 191. Des prestations de serment. . . . .                                                                                                                                                                          | CLIII      |
| 192. Loteries organisées au profit de l'enseignement primaire . . . . .                                                                                                                                           | CLIV       |
| 193. Exécution de la loi de réforme électorale du 24 août 1883. — Certificats de fréquentation scolaire. — Listes des établissements d'instruction primaire aptes à délivrer des certificats de l'espèce. . . . . | CLV        |
| 194. Exécution des articles 2 et 4 de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1870 . . . . .                                                                                                                            | CLXVIII    |
| 195. Les objets confectionnés par les élèves qui suivent les cours de couture organisés dans les écoles primaires mixtes, sont la propriété de celles-ci . . . . .                                                | CLXIX      |
| 196. Expositions officielles d'enseignement primaire à l'étranger . . . . .                                                                                                                                       | CLXXI      |

**TITRE IV. — MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.****CHAPITRE PREMIER. — CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                             |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 197. Organisation . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                 | CLXXIII    |
| 198. Annulation d'un acte par lequel la députation permanente du conseil provincial de Namur a refusé de mandater les indemnités dues aux maîtresses qui avaient assisté, en 1881, aux conférences d'institutrices d'écoles gardiennes. . . . .                                             | CLXXV      |
| 199. Annulation d'un acte de la députation permanente du Luxembourg portant refus de liquider intégralement les indemnités dues, à titre de jetons de présence, aux membres du personnel enseignant des écoles primaires qui, en 1882, ont assisté aux conférences trimestrielles . . . . . | <i>ib.</i> |
| 200. Résumé des rapports des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, concernant les conférences pédagogiques . . . . .                                                                                                                                                           | CLXXVI     |
| 201. Travaux et statistique des conférences trimestrielles. . . . .                                                                                                                                                                                                                         | CLXXIX     |
| 202. Conférences spéciales sur l'agriculture, l'horticulture et l'arboriculture, pour les instituteurs primaires communaux. . . . .                                                                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| 203. Bibliothèques des cercles de conférences . . . . .                                                                                                                                                                                                                                     | CLXXX      |
| 204. Musées scolaires cantonaux . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                   | CLXXXI     |

**CHAPITRE II. — COURS NORMAUX TEMPORAIRES. — OBJETS DIVERS.**

|                                                                                                                                                                            |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 205. Cours normaux pour la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes . . . . .                                                                                       | CLXXXIII   |
| 206. Cours temporaires de dessin organisés dans les divers cantons scolaires, pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales de filles . . . . . | CLXXXVII   |
| 207. Examens conduisant au certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires communales . . . . .                                     | CLXXXVIII  |
| 208. Cours normaux temporaires de sciences naturelles et d'agriculture . . . . .                                                                                           | <i>ib.</i> |

|                                                                                                                                                                                   |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 209. Cours temporaires de sciences naturelles et d'agriculture, organisés dans les divers cantons scolaires, en faveur des instituteurs des écoles primaires communales . . . . . | CXCII  |
| 210. Abonnements et souscriptions aux publications intéressant l'instruction primaire . . . . .                                                                                   | CXCIII |

## TITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.

|                                                                                                                                                                                                                                          |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 211. Pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire jouissant d'un traitement sur les fonds du Trésor public . . . . .                                                                                                           | CXCV   |
| 212. Anciennes pensions de professeurs et d'instituteurs restant à servir au 1 <sup>er</sup> janvier de chacune des années 1882 à 1884 . . . . .                                                                                         | ib.    |
| 213. Pensions nouvelles accordées à des professeurs et à des instituteurs communaux, en vertu de la loi du 16 mai 1876 . . . . .                                                                                                         | CXCVI  |
| 214. Les droits à la pension des personnes qui ont participé aux anciennes caisses de prévoyance sont maintenus, alors même que l'établissement auquel ces personnes seraient attachées, n'aurait plus aucun caractère communal. . . . . | CC     |
| 215. Cumul de deux pensions ou d'une pension et d'un traitement. . . . .                                                                                                                                                                 | CCI    |
| 216. Services rendus par les professeurs ou les instituteurs communaux, qui passent dans l'enseignement de l'Etat ou dans une administration de l'Etat et vice versa . . . . .                                                           | ib.    |
| 217. Professeurs et instituteurs démissionnaires ou démissionnés qui ont continué leurs versements aux anciennes caisses, jusqu'à leur suppression . . . . .                                                                             | CCII   |
| 218. Caisse des veuves et orphelins des professeurs et des instituteurs communaux. . . . .                                                                                                                                               | CCIII  |
| 219. Conseil d'administration de la caisse. . . . .                                                                                                                                                                                      | ib.    |
| 220. Participants aux charges de la caisse. . . . .                                                                                                                                                                                      | CCIV   |
| 221. Pensions accordées à des veuves, enfants ou orphelins . . . . .                                                                                                                                                                     | ib.    |
| 222. Les années de participation aux caisses dissoutes par la loi du 16 mai 1876, sont admises dans la liquidation des pensions de veuves, enfants ou orphelins . . . . .                                                                | CCVIII |
| 223. Mouvement des pensions. . . . .                                                                                                                                                                                                     | CCIX   |
| 224. Capitalisation des pensions restant à servir . . . . .                                                                                                                                                                              | ib.    |
| 225. Situation de la caisse au 31 décembre 1884. . . . .                                                                                                                                                                                 | ib.    |
| 226. Secours à d'anciens instituteurs, à des veuves, à des orphelins et à des ascendants d'instituteurs . . . . .                                                                                                                        | CCX    |
| 227. Suppléments de pension accordés à d'anciens instituteurs communaux. . . . .                                                                                                                                                         | CCXII  |
| 228. Indemnités des secrétaires et des trésoriers des anciennes caisses provinciales de prévoyance. — Liquidation . . . . .                                                                                                              | ib.    |

## TITRE VI. — DÉPENSES.

|                                                                                                                                                                                                            |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 229. Emploi des fonds . . . . .                                                                                                                                                                            | CCXIII |
| 230. Dépenses d'administration : Conseil de perfectionnement, direction, inspection et surveillance des écoles . . . . .                                                                                   | CCXIV  |
| 231. Dépenses de l'enseignement normal primaire . . . . .                                                                                                                                                  | ib.    |
| 232. Dépenses pour l'établissement, l'acquisition, la construction, l'amélioration, l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs . . . . . | CCXV   |
| 233. Dépenses du service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites, des écoles primaires supérieures et des écoles primaires à programme développé, pour filles . . . . .                     | CCXVI  |
| 234. Dépenses du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes . . . . .                                                                                                          | CCXVII |
| 235. Encouragements à l'enseignement primaire . . . . .                                                                                                                                                    | CCXIX  |
| 236. Récapitulation générale des dépenses . . . . .                                                                                                                                                        | CCXX   |

# TABLEAUX STATISTIQUES ET AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## ANNEXES AU TITRE PREMIER. — DIRECTION ET SURVEILLANCE DE L'INSTRUCTION EN GÉNÉRAL.

|                                                                                                                                                                                                                                            |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| I. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection principale des écoles primaires, à la date du 30 septembre 1884 . . . . .                                                                                                 | 5        |
| II. Tableau des visites d'écoles primaires supérieures et d'écoles primaires proprement dites, faites par les inspecteurs principaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                  | 6 et 7   |
| III. Tableau des visites d'écoles gardiennes, faites par les inspecteurs principaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                                                                   | 8 et 9   |
| IV. Tableau des visites d'écoles d'adultes, faites par les inspecteurs principaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                                                                     | 10 et 11 |
| V. Tableau du personnel de l'inspection cantonale, à la date du 30 septembre 1884 . . . . .                                                                                                                                                | 12 à 15  |
| VI. Institution d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. (Arrêté royal.) . . . . .                                                                                                       | 16 et 17 |
| VII. Modification à l'arrêté royal du 17 août 1882, instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire . . . . .                                                                           | 17 et 18 |
| VIII. Composition du jury chargé de délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. (Arrêté ministériel.) . . . . .                                                                      | 18       |
| IX. Questions posées dans les examens qui ont eu lieu, à Bruxelles, du 24 au 31 octobre 1882, aux aspirants au certificat d'aptitude pour les fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. . . . .                          | 19 à 23  |
| X. Tableau des visites d'écoles primaires supérieures et d'écoles primaires proprement dites, faites par les inspecteurs cantonaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                    | 24 et 25 |
| XI. Tableau des visites d'écoles gardiennes, faites par les inspecteurs cantonaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                                                                     | 26 et 27 |
| XII. Tableau des visites d'écoles d'adultes, faites par les inspecteurs cantonaux, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                                                                     | 28 et 29 |
| XIII. Indemnités casuelles aux inspecteurs principaux et cantonaux pour la visite de classes gardiennes et d'adultes. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                                        | 30       |
| XIV. Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement primaire, en leur qualité de présidents des jurys chargés de procéder aux examens d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice. (Arrêté royal.) . . . . .         | 30 et 31 |
| XV. État nominatif des dames déléguées pour inspecter les écoles primaires de filles, les salles d'asile, ainsi que les écoles mixtes, particulièrement sous le rapport de l'éducation et de l'enseignement des ouvrages manuels . . . . . | 31 à 33  |
| XVI. Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes, faites par les inspectrices déléguées, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                             | 34 et 35 |
| XVII. Tableau des visites d'écoles gardiennes, faites par les inspectrices déléguées, pendant les années 1882 et 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                                                                  | 36 et 37 |
| XVIII. Règlement concernant l'examen des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement primaire. (Arrêté royal.) . . . . .                                                                                                       | 38 à 40  |
| XIX. Liste des livres scolaires et des moyens matériels d'enseignement primaire examinés par le Conseil de perfectionnement et approuvés par arrêté royal, pendant les années 1882, 1883 et 1884 . . . . .                                 | 40 à 77  |
| XX. Compte rendu des séances du Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire. (Résumé.) . . . . .                                                                                                                                 | 78 à 85  |

## ANNEXES AU TITRE II. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

|                                                                                                                                                       |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Règlement d'ordre intérieur des écoles normales et des sections normales primaires de l'État. (Arrêté ministériel.) — Annexes à ce règlement. . . . . | 80 à 97  |
| ... Instructions pour les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire. (Arrêté ministériel.) . . . . .                    | 98 à 118 |



|                                                                                                                                                                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| III. Tableau indiquant les résultats des examens d'admission (années 1882, 1883 et 1884) . . . . .                                                                                                                                | 119       |
| IV. Arrêté royal relatif à l'allocation de frais de route, de séjour et de vacations aux inspecteurs de l'enseignement primaire appelés à présider les jurys d'examen d'aspirant-instituteur et d'aspirante-institutrice. . . . . | 120       |
| V. Liste des membres des divers jurys de sortie pour 1882, 1883 et 1884. . . . .                                                                                                                                                  | 120 à 126 |
| VI. Relevé des diplômes délivrés dans les écoles et les sections normales primaires en 1882, 1883 et 1884 . . . . .                                                                                                               | 127 - 128 |
| VII. Relevé nominatif du personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires de l'État, à la date du 20 septembre 1884. . . . .                                                                            | 130 à 171 |
| VIII. Arrêté royal relatif à l'institution de titres de capacité à exiger des aspirants aux fonctions de l'enseignement et de l'administration dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État . . . . .    | 172 - 173 |
| IX. Arrêté ministériel relatif à l'organisation des examens à subir pour l'obtention des titres de capacité institués par l'arrêté royal du 7 février 1884. — Annexes à cet arrêté ministériel . . . . .                          | 174 à 178 |
| X. Tableaux indiquant le nombre des élèves ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d' <i>instituteurs</i> (années 1882 à 1884) . . . . .                                   | 180 à 185 |
| XI. Tableaux indiquant le nombre des élèves ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d' <i>institutrices</i> (années 1882 à 1884) . . . . .                                 | 186 à 191 |
| XII. Arrêté ministériel relatif au règlement pour le service de l'économat et de la comptabilité des écoles normales et des sections normales primaires de l'État. — Annexes à ce règlement . . . . .                             | 192 à 205 |
| XIII. Arrêté royal fixant le taux des bourses d'études normales . . . . .                                                                                                                                                         | 206       |
| XIV. Arrêts royaux portant annulation de résolutions prises en matière de bourses d'études normales par des députations permanentes de conseils provinciaux. . . . .                                                              | 206 à 208 |

## ANNEXES AU TITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

### CHAPITRE PREMIER. — INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX. — MOBILIER.

|                                                                                                                                                                                          |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| I. Avances faites aux provinces et aux communes, pendant les années 1882, 1883 et 1884, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école (tableau). . . . .                      | 219-220 |
| II. Locaux des écoles primaires et gardiennes communales. — Logements des membres du personnel enseignant. — Jardins d'instituteurs. — Situation au 30 septembre 1884 (tableau). . . . . | 222-223 |
| III. Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles primaires publiques, appartenant aux communes, à la date du 30 septembre 1884 . . . . .                                     | 224-225 |
| IV. Nombre, étendue et capacité des classes des écoles gardiennes publiques, installées dans des locaux appartenant aux communes, à la date du 30 septembre 1884. . . . .                | 226-227 |
| V. État du mobilier des écoles primaires communales, à la date du 30 septembre 1884 . . . . .                                                                                            | 228-229 |
| VI. État du mobilier des écoles gardiennes communales, à la date du 30 septembre 1884. . . . .                                                                                           | 230     |

### CHAPITRE II. — ÉCOLES GARDIENNES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| VII. Réorganisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes, créées facultativement par les communes sous le régime de la loi du 23 septembre 1842. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                                         | 231     |
| VIII. Annulation d'une délibération par laquelle le conseil communal de F. . . . . avait décidé d'ériger en établissement distinct la section gardienne annexée à l'école primaire de filles . . . . .                                                                                  | 232     |
| IX. Inspection des sections gardiennes annexées à certains établissements normaux primaires. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                                                                                                              | 233     |
| X. Relevé statistique indiquant :<br>a) le nombre des écoles gardiennes communales au 31 décembre 1882 ;<br>b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1882 ;<br>c) la population scolaire au 30 juin 1882 ;<br>d) la population scolaire au 31 décembre 1882 . . . . . | 234-235 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| XI. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| a) le nombre des écoles gardiennes communales au 31 décembre 1883 ;                                                                                                                                                                                                                                                   |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1883 ;                                                                                                                                                                                                                                                     |         |
| c) la population scolaire au 30 juin 1883 ;                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |
| d) la population scolaire au 31 décembre 1883 . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                               | 236-237 |
| XII. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |
| a) le nombre des écoles gardiennes communales au 30 septembre 1884 ;                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant au 30 septembre 1884 ;                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| c) la population scolaire au 30 juin 1884. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                    | 238-239 |
| XIII. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
| a) le nombre des écoles gardiennes privées soumises à l'inspection<br>au 31 décembre 1882 ;                                                                                                                                                                                                                           |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1882 ;                                                                                                                                                                                                                                                     |         |
| c) la population scolaire au 30 juin 1882 ;                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |
| d) la population scolaire au 31 décembre 1882 . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                               | 240-241 |
| XIV. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |
| a) le nombre des écoles gardiennes privées soumises à l'inspection<br>au 31 décembre 1883 ;                                                                                                                                                                                                                           |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1883 ;                                                                                                                                                                                                                                                     |         |
| c) la population scolaire au 30 juin 1883 ;                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |
| d) la population scolaire au 31 décembre 1883 . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                               | 242-243 |
| XV. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| a) le nombre des écoles gardiennes privées soumises à l'inspection<br>au 30 septembre 1884 ;                                                                                                                                                                                                                          |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant au 30 septembre 1884 ;                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| c) la population scolaire au 30 juin 1884. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                    | 244-245 |
| XVI. Les sommes nécessaires à l'achat de certains objets pour l'enseignement<br>d'après la méthode Frœbel, dans les écoles gardiennes, doivent être portées<br>aux budgets scolaires des communes. (Circulaire aux gouverneurs des<br>provinces.) . . . . .                                                           | 246     |
| XVII. Paiement des traitements des intérimaires remplaçant des assistantes ou des<br>sous-institutrices gardiennes communales momentanément atteintes de<br>maladie. (Dépêche au gouverneur de la province de Hainaut.) . . . . .                                                                                     | 246     |
| XVIII. Réformation d'une décision par laquelle la députation permanente du conseil<br>provincial de la Flandre orientale avait improuvé une délibération du<br>conseil communal de G . . . , fixant à 1,000 francs le traitement des<br>assistantes attachées aux écoles gardiennes. (Arrêté royal.) . . . . .        | 247     |
| XIX. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruc-<br>tion gratuite et rétributions des élèves payants), dont les institutrices et<br>les sous-institutrices des écoles gardiennes communales ont joui pendant<br>l'année 1884. . . . .                                               | 248     |
| XX. Nombre des nominations d'institutrices et de sous-institutrices d'écoles<br>gardiennes communales, munies ou non du certificat de capacité, faites<br>dans le cours de la période triennale, par les conseils communaux ou par<br>le Gouvernement . . . . .                                                       | 250-251 |
| XXI. Relevé des nominations des membres du personnel enseignant des écoles<br>gardiennes communales, faites dans le cours de la période triennale, par<br>les communes ou par le Gouvernement, avec l'indication des causes qui<br>ont justifié les nominations. . . . .                                              | 252-253 |
| XXII. Nombre des demandes faites par les conseils communaux, dans le cours de<br>la période triennale, tendant à la nomination d'institutrices et de sous-<br>institutrices d'écoles gardiennes, non munies du certificat de capacité<br>institué par les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 18 mars 1880 . . . . . | 254     |
| XXIII. Nombre des démissions de membres du personnel enseignant des écoles<br>gardiennes communales, données dans le cours de la période triennale.<br>— Causes diverses qui ont motivé ces démissions. . . . .                                                                                                       | 255     |
| XXIV. Nombre des élèves gratuits et des élèves payants inscrits, pendant l'année<br>scolaire 1883-1884, dans les écoles gardiennes communales. — Durée de la<br>fréquentation des classes . . . . .                                                                                                                   | 256-257 |

## CHAPITRE III. — ÉCOLES PRIMAIRES.

## ORGANISATION.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| XXV. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |
| a) le nombre des écoles primaires communales au 31 décembre 1882;                                                                                                                                                                                                                                             |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1882;                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| c) la population scolaire au 30 juin 1882;                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| d) la population scolaire au 31 décembre 1882. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                        | 258-259 |
| XXVI. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |
| a) le nombre des écoles primaires adoptées au 31 décembre 1882;                                                                                                                                                                                                                                               |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1882;                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| c) la population scolaire au 30 juin 1882;                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| d) la population scolaire au 31 décembre 1882. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                        | 260-261 |
| XXVII. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
| a) le nombre des écoles primaires communales au 31 décembre 1883;                                                                                                                                                                                                                                             |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1883;                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| c) la population scolaire au 30 juin 1883;                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| d) la population scolaire au 31 décembre 1883. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                        | 262-263 |
| XXVIII. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |
| a) le nombre des écoles primaires adoptées au 31 décembre 1883;                                                                                                                                                                                                                                               |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant au 31 décembre 1883;                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| c) la population scolaire au 30 juin 1883;                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| d) la population scolaire au 31 décembre 1883. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                        | 264-265 |
| XXIX. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |
| a) le nombre des écoles primaires communales;                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant;                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
| c) la population scolaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| Situation au 30 juin 1884. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                            | 266-267 |
| XXX. Relevé statistique indiquant :                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |
| a) le nombre des écoles primaires adoptées;                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |
| b) l'état numérique du personnel enseignant;                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
| c) la population scolaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| Situation au 30 juin 1884. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                            | 268-269 |
| XXXI. Relevé numérique des écoles primaires communales à programme développé<br>où l'on enseigne des matières non obligatoires aux termes de l'article 5 de<br>la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1870. — Extensions prévues par l'arrêté royal<br>du 23 avril 1880. — Situation au 30 septembre 1884. . . . . | 270-271 |

## FRÉQUENTATION.

|                                                                                                                                                                                                                                |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| XXXII. Nombre des élèves gratuits et des élèves payants inscrits, pendant l'année<br>scolaire 1883-1884, dans les écoles primaires communales proprement dites.<br>Durée de la fréquentation des classes. . . . .              | 272-273 |
| XXXIII. Nombre des élèves des écoles primaires communales proprement dites, qui<br>ont quitté l'école à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes.<br>(Année scolaire 1883-1884) . . . . .                           | 274-275 |
| XXXIV. Nombre des élèves des écoles primaires communales qui ont quitté le <i>cours<br/>supérieur</i> , à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes. (Année<br>scolaire 1883-1884.) . . . . .                        | 276-277 |
| XXXV. Fourniture gratuite des livres et autres objets classiques indispensables aux<br>élèves indigents. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                                 | 278     |
| XXXVI. Gratuité de l'enseignement en faveur des enfants des sous-officiers et soldats,<br>ainsi que des agents inférieurs des douanes et accises. (Circulaire aux<br>gouverneurs des provinces.) . . . . .                     | 278-279 |
| XXXVII. Gratuité de l'instruction en faveur des enfants des sous-officiers et soldats,<br>ainsi que des agents inférieurs des douanes et accises. (Dépêche à M. le<br>Ministre des Finances.) . . . . .                        | 279     |
| XXXVIII. Diminution constatée dans le produit des rétributions payées par les élèves<br>non indigents, admis aux écoles communales. — Instructions du Gouver-<br>nement. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . . | 280     |

## PERSONNEL ENSEIGNANT.

|                                                                                                                                                            |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| XXXIX. Instructions relatives à la fixation des traitements des instituteurs<br>nouvellement nommés. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . . | 281 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

|                                                                                                                                                                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| XL. Tableau concernant le nombre des démissions de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. — Causes diverses qui ont motivé ces démissions. — Situation du 1 <sup>er</sup> janvier 1882 au 30 septembre 1884. . . . .                          | 282-283   |
| XLl. Relevé des nominations de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, faites par les communes ou par le Gouvernement. — Situation du 1 <sup>er</sup> janvier 1882 au 30 septembre 1884 . . . . .                                              | 284-285   |
| XLII. Nombre des nominations de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, <i>diplômés ou non diplômés</i> , faites par les conseils communaux ou par le Gouvernement. — Situation du 1 <sup>er</sup> janvier 1882 au 30 septembre 1884 . . . . . | 286-287   |
| XLIII. Nombre des demandes faites par les conseils communaux de nommer des membres du personnel enseignant des écoles primaires <i>non diplômés</i> , et décisions du Gouvernement. — Situation du 1 <sup>er</sup> janvier 1882 au 30 septembre 1884. . . . .           | 288       |
| XLIV. Écoles communales dont la population n'est pas en rapport avec le nombre des membres du personnel enseignant. — Mesures à prendre. — (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                                                | 289       |
| XLV. Déplacement des sous-institutrices et des sous-instituteurs attachés à des écoles comptant moins de trente élèves. — Informations à donner aux gouverneurs. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                          | 290-291   |
| XLVI. Écoles communales dont la population n'est pas en rapport avec le nombre des membres du personnel enseignant. — Mesures à prendre. (Nouvelle circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . .                                           | 290       |
| XLVII. Congés accordés aux instituteurs primaires communaux momentanément atteints de maladie, et qui entraînent la désignation d'intérimaires. (Circulaires aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                                  | 290-291   |
| XLVIII. Congés accordés aux instituteurs primaires communaux atteints de maladie, et qui entraînent la désignation d'intérimaires. — Instructions. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                                        | 292       |
| XLIX. Liquidation des traitements des intérimaires remplaçant des instituteurs ou des institutrices malades. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . .                                                                                                            | 292-293   |
| L. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants) dont les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales ont joui pendant l'année 1884. . . . .                        | 294-295   |
| LI. Relevé des arrêtés royaux qui ont fixé d'office des traitements d'instituteurs, pendant les années 1882, 1883 et 1884 . . . . .                                                                                                                                     | 296 à 299 |
| LII. Relevé numérique des cumuls exercés par les instituteurs communaux. — Situation au 30 septembre 1884 . . . . .                                                                                                                                                     | 300       |
| LIII. Personnel enseignant. — Dispenses provisoires du service militaire en faveur des instituteurs. . . . .                                                                                                                                                            | 301-302   |
| LIV. Nomination et entrée en fonctions des instituteurs. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                                                                                                                          | 302-303   |
| LV. Nomination et entrée en fonctions des instituteurs. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                                                                                                                                   | 303       |

#### CONCOURS SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.

|                                                                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| LVI. Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les élèves des écoles primaires, pendant la période triennale de 1882 à 1884. . . . .         | 304 à 323 |
| LVII. Relevé général des questions posées dans les concours entre les élèves des écoles primaires, qui ont eu lieu en 1882, en 1883 et en 1884 . . . . . | 326 à 371 |
| LVIII. Programme d'études des écoles d'adultes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                    | 372-373   |
| LIX. Programme des concours ouverts entre les élèves des écoles d'adultes. (Dépêche au gouverneur du Hainaut.) . . . . .                                 | 373       |
| LX. Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les élèves des écoles d'adultes, pendant les années 1882, 1883 et 1884 . . . . .               | 374 à 384 |
| LXI. Relevé général des questions posées dans les concours entre les élèves des écoles d'adultes, qui ont eu lieu en 1882, en 1883 et en 1884 . . . . .  | 385 à 414 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| LXII. Annulation d'une décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de Namur avait refusé de mandater les indemnités dues aux membres des jurys et aux délégués spéciaux pour le concours des écoles d'adultes, en 1882. (Arrêté royal.) . . . . . | 415       |
| LXIII. Règlement d'administration concernant les concours des écoles primaires et des écoles d'adultes, pour l'année 1884. (Arrêté royal.) . . . . .                                                                                                                       | 415 à 421 |
| LXIV. Instructions pour les délégués chargés de la surveillance du concours entre les élèves des écoles d'adultes . . . . .                                                                                                                                                | 421-422   |
| LXV. Concours cantonal entre les élèves des écoles d'adultes. — Instructions pour les membres du jury. . . . .                                                                                                                                                             | 422-423   |
| LXVI. Concours cantonal entre les élèves des écoles primaires. — Instructions pour les membres du jury. . . . .                                                                                                                                                            | 423-424   |
| LXVII. Concours entre les écoles primaires et les écoles d'adultes. — Désignation des concurrents. (Circulaires aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                                                                                          | 424-425   |
| LXVIII. Rejet d'un pourvoi introduit par le conseil communal de W... contre la désignation d'un commissaire spécial chargé d'organiser, en 1881, la distribution de prix aux élèves de l'école primaire de cette localité. (Arrêté royal.) . . . . .                       | 425-426   |
| LXIX. Représentations théâtrales organisées à l'occasion des distributions de prix aux élèves des écoles primaires. (Circularité aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                                                                 | 426-427   |

#### CHAPITRE IV. — ÉCOLES D'ADULTES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| LXX. Règlement d'ordre intérieur d'un cours d'adultes, approuvé sur recours. (Arrêté royal.) . . . . .                                                                                                                                                                               | 427-428 |
| LXXI. Bibliothèques communales pour les écoles d'adultes. (Dépêche au gouverneur de la province de Liège.) . . . . .                                                                                                                                                                 | 428     |
| LXXII. Relevé statistique indiquant :<br>a) le nombre des écoles d'adultes soumises à l'inspection ;<br>b) l'état numérique du personnel enseignant ;<br>c) la population scolaire ;<br>d) le nombre des élèves âgés de moins de 15 ans.<br>Situation au 31 décembre 1882. . . . .   | 430-431 |
| LXXIII. Relevé statistique indiquant :<br>a) le nombre des écoles d'adultes soumises à l'inspection ;<br>b) l'état numérique du personnel enseignant ;<br>c) la population scolaire ;<br>d) le nombre des élèves âgés de moins de 15 ans.<br>Situation au 31 décembre 1883. . . . .  | 432-433 |
| LXXIV. Relevé statistique indiquant :<br>a) le nombre des écoles d'adultes soumises à l'inspection ;<br>b) l'état numérique du personnel enseignant ;<br>c) la population scolaire ;<br>d) le nombre des élèves âgés de moins de 15 ans.<br>Situation au 30 mars 1884. . . . .       | 434-435 |
| LXXV. Relevé numérique des écoles dominicales pour les adultes, créées et entretenues par les communes. — Situation à la date du 30 mars 1884 . . . . .                                                                                                                              | 436     |
| LXXVI. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants) dont les membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales, ouvertes plusieurs fois pendant la semaine, ont joui en 1884. . . . . | 437     |

#### CHAPITRE V. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉCOLES GARDIENNES ET AUX ÉCOLES D'ADULTES.

Néant.

#### CHAPITRE VI. — SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — COMPTABILITÉ.

|                                                                                                                                                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| LXXVII. Règlement d'administration générale établissant les bases de l'intervention des communes dans les dépenses du service annuel de l'instruction primaire. (Rapport au Roi et arrêté royal.) . . . . . | 438 à 450 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                                                                                                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| LXXVIII. Règlement général concernant le revenu des membres du personnel enseignant et les autres dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire . . . . .                                   | 450 à 456 |
| LXXIX. Instructions pour l'exécution des règlements du 30 et du 31 décembre 1883. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                                      | 456 à 460 |
| LXXX. Instructions pour l'exécution des règlements du 30 et du 31 décembre 1883. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire) . . . . .                                                | 461       |
| LXXXI. Instructions pour l'exécution des règlements du 30 et du 31 décembre 1883. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                                      | 461 à 472 |
| LXXXII. Solution de deux questions se rapportant au règlement général du 31 décembre 1883, en ce qui concerne le traitement des instituteurs. (Circulaires aux gouverneurs des provinces.) . . . . .         | 473       |
| LXXXIII. Solution de diverses questions se rapportant aux règlements généraux du 30 et du 31 décembre 1883, en ce qui concerne les dépenses scolaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . . | 474-475   |
| LXXXIV. Instructions au sujet du taux du traitement à prévoir dans les annonces relatives aux vacances d'emploi dans l'enseignement primaire. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .          | 476       |
| LXXXV. Mesures prises par le Gouvernement pour éviter la liquidation de subsides scolaires trop élevés. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                | 476-477   |
| LXXXVI. Instructions pour la formation des budgets scolaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces et aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                                 | 477-478   |
| LXXXVII. Mesures prises par le Gouvernement pour hâter le paiement des subsides scolaires. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                             | 479       |
| LXXXVIII. Distributions d'aliments aux élèves des écoles gardiennes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                                                   | 479-480   |
| LXXXIX. Budgets provinciaux. — Participation obligatoire des provinces aux frais de l'instruction primaire. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                            | 480 à 482 |
| XC. Budgets provinciaux. — Dépenses scolaires obligatoires. — Rappels. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.) . . . . .                                                                                 | 482-483   |

## CHAPITRE VII. — OBJETS DIVERS.

### FONDATEMENTS D'ENSEIGNEMENT.

|                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| XCI. Annulation d'un acte de la députation permanente de la Flandre occidentale refusant d'allouer un subside pour les travaux d'appropriation exécutés aux bâtiments de la fondation Van Neste, à Rollegheem-Capelle . . . . .                  | 483-484 |
| XCII. Réformation d'un acte par lequel la députation permanente du Limbourg a refusé à un commissaire spécial, le droit d'agir, aux lieu et place de l'administration communale de Lummen, contre les détenteurs de la fondation Jacobs. . . . . | 484-485 |

### ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION RESSORTISSANT AU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.

|                                                                                                                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| XCIII. Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires ressortissant au Département de la Justice (hospices, dépôts de mendicité et prisons), au 30 juin 1884 . . . . . | 486 à 491 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

### DEGRÉ D'INSTRUCTION DES MILIENS.

|                                                                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| XCIV. Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire en 1882. . . . . | 492 |
| XCV. Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire en 1883. . . . .  | 493 |
| XCVI. Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire en 1884. . . . . | 494 |

### ÉPARGNE SCOLAIRE.

|                                                                                                                                            |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| XCVII. Organisation de l'épargne dans les écoles communales. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . . | 495 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

|                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| XCVIII. Statistique de l'épargne scolaire. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.). . . . . | 493-496   |
| XCIX. Statistique de l'épargne scolaire au 30 septembre 1884. . . . .                                                   | 498 à 505 |

#### LOTÉRIE AU PROFIT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

|                                                                                                         |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| C. Annulation d'une décision du collège des bourgmestre et échevins de Saint-Gilles (Brabant) . . . . . | 506 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

#### EXÉCUTION DE LA LOI DE RÉFORME ÉLECTORALE.

|                                                                                                                                                                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| CI. Nouvelles formules de registres matricules de présence et d'avancement des élèves des écoles primaires et des cours d'adultes. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.). . . . .                                                   | 507 à 511 |
| CII. Inscription des institutions d'enseignement privé sur la liste des établissements qui ont qualité pour délivrer des certificats d'admission aux examens de capacité électorale. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.). . . . . | 512 à 514 |
| CIII. Exécution de l'article 12 de la loi de réforme électorale, en date du 24 août 1885. (Circulaire aux gouverneurs des provinces.). . . . .                                                                                            | 514-515   |
| CIV. Liste annuelle des établissements qui peuvent délivrer des certificats d'admission aux examens de capacité électorale. — Appels (art. 12 de la loi du 24 août 1885). . . . .                                                         | 515-516   |

### ANNEXES AU TITRE IV. — MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

#### CHAPITRE PREMIER. — CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I. Les membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes doivent donner information au collège des bourgmestre et échevins des congés qui leur sont nécessaires pour participer aux conférences. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.). . . . . | 521       |
| II. Refus de la députation permanente du conseil provincial de Namur de mandater les indemnités dues aux maitresses qui ont assisté, en 1881, aux conférences d'institutrices d'écoles gardiennes. (Dépêche au gouverneur de la province.) . . . . .                                                      | 521-522   |
| III. Annulation d'un acte par lequel la députation permanente du conseil provincial de Namur a refusé de mandater les indemnités dues aux maitresses qui ont assisté, en 1881, aux conférences d'institutrices d'écoles gardiennes. . . . .                                                               | 525       |
| IV. Annulation d'un acte de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg portant refus de liquider intégralement les indemnités dues aux membres du personnel enseignant des écoles primaires pour avoir assisté, en 1882, aux conférences trimestrielles . . . . .                       | 524-525   |
| V. Programmes des conférences des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de 1884 . . . . .                                                                                                | 525 à 614 |
| VI. Dissertation rédigée par M. Toisoul, instituteur communal à La Croix (Hainaut) . . . . .                                                                                                                                                                                                              | 614 à 625 |
| VII. Compte rendu d'une conférence d'instituteurs primaires, rédigé par M. Bernier, instituteur communal à Scy (Namur). . . . .                                                                                                                                                                           | 624 à 627 |
| VIII. Compte rendu d'une conférence d'instituteurs primaires, rédigé par M. De Schutter, instituteur communal à Nieuwmoer (Anvers) . . . . .                                                                                                                                                              | 627 à 633 |
| IX. Compte rendu d'une conférence d'institutrices primaires, rédigé par M <sup>lle</sup> Lhonneux, institutrice communale à Ensival (Liège). . . . .                                                                                                                                                      | 633 à 636 |
| X. Dissertation rédigée par M. Coopman, institutrice communale, à Gand . . . . .                                                                                                                                                                                                                          | 637 à 639 |
| XI. Compte rendu d'une conférence d'institutrices, rédigé par M <sup>me</sup> Vanden Bulcke, institutrice à Becelaere (Flandre occidentale). . . . .                                                                                                                                                      | 639 à 642 |
| XII. Compte rendu d'une conférence d'institutrices d'écoles gardiennes, rédigé par M <sup>lle</sup> De Ghezelle (Céline), institutrice d'école gardienne, à Gand . . . . .                                                                                                                                | 642 à 644 |
| XIII. Relevé statistique des conférences d'instituteurs et de sous-instituteurs primaires communaux, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                                                                                                    | 646-647   |
| XIV. Relevé statistique des conférences d'institutrices et de sous-institutrices primaires communales, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884. . . . .                                                                                                   | 648-649   |

|                                                                                                                                                                                                                                           |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| XV. Relevé statistique des conférences d'institutrices gardiennes communales, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884 . . . . .                                                           | 650-651 |
| XVI. Relevé statistique des conférences sur l'agriculture, l'horticulture et l'arboriculture, pour les instituteurs primaires communaux, qui ont eu lieu pendant les années 1882, 1883 et les neuf premiers mois de l'année 1884. . . . . | 652-655 |
| XVII. Tableau indiquant le nombre des ouvrages dont se composaient les bibliothèques des conférences d'instituteurs et d'institutrices au 30 septembre 1884. . . . .                                                                      | 654     |

## CHAPITRE II. — COURS NORMAUX TEMPORAIRES. — OBJETS DIVERS.

### COURS NORMAUX TEMPORAIRES PRÉPARATOIRES A L'EXAMEN D'INSTITUTRICE D'ÉCOLE GARDIENNE.

|                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| XVIII. Organisation des cours normaux. — Programme des matières à enseigner. Examen conduisant au <i>certificat de capacité</i> . (Arrêté ministériel) . . . . .                                                                                                          | 655 à 661 |
| XIX. Cours normaux destinés à la formation d'institutrices d'écoles gardiennes. — Organisation des examens conduisant au <i>diplôme définitif</i> . . . . .                                                                                                               | 662 à 666 |
| XX. Organisation des cours normaux temporaires destinés à la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes communales. Année 1882. . . . .                                                                                                                              | 667-668   |
| XXI. Admission à l'examen, pour l'obtention du diplôme d'institutrice d'école gardienne, de personnes munies d'un certificat obtenu à la suite de cours normaux organisés par des communes. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . . | 668       |

### COURS TEMPORAIRES DE DESSIN POUR LES INSTITUTRICES. — ANNÉE 1882.

|                                                                                                                                                                                                                         |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| XXII. Organisation dans les divers cantons scolaires, de cours de dessin pour toutes les institutrices primaires communales en fonctions. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . . | 668-669 |
| XXIII. Admission aux cours cantonaux de dessin, pour les institutrices primaires communales. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . .                                              | 669     |
| XXIV. Organisation des cours cantonaux de dessin. (Arrêté ministériel.) . . . . .                                                                                                                                       | 669-670 |
| XXV. Recommandations adressées aux inspecteurs principaux, en vue d'assurer le succès des cours de dessin. . . . .                                                                                                      | 670     |
| XXVI. Circulaire aux inspecteurs principaux pour demander des propositions d'indemnités en faveur des professeurs qui ont donné l'enseignement du dessin dans les cours cantonaux . . . . .                             | 670     |

### EXAMENS DE GYMNASTIQUE.

|                                                                                                                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| XXVII. Résultats des examens conduisant au certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires communales. (Tableau.) . . . . | 671 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

### COURS NORMAUX TEMPORAIRES DE SCIENCES NATURELLES.

|                                                                                                                                                                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| XXVIII. Organisation des cours normaux temporaires de sciences naturelles, à l'usage des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . .     | 672       |
| XXIX. Cours normaux temporaires de sciences naturelles et d'agriculture. — Institution d'un certificat de capacité pour les personnes chargées d'enseigner dans les cours normaux d'instituteurs. (Arrêté royal.) . . . . .               | 672-675   |
| XXX. Matières de l'examen. — Formule de certificat. (Arrêté ministériel.) . . . .                                                                                                                                                         | 675 à 675 |
| XXXI. Dérogation à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 août 1881. (Circulaire aux directeurs des cours normaux de sciences naturelles.) . . . . .                                                                                    | 675       |
| XXXII. Cours normaux temporaires de sciences naturelles et d'agriculture. — Institution de certificats de capacité pour les personnes chargées d'enseigner dans les cours cantonaux d'instituteurs. Année 1882. (Arrêté royal.) . . . . . | 675-676   |
| XXXIII. Cours normaux temporaires de sciences naturelles. — Règlement concernant les examens. Année 1882. (Arrêté ministériel.) . . . . .                                                                                                 | 676-678   |
| XXXIV. Cours normal temporaire d'agriculture à donner aux instituteurs primaires. Année 1883. (Arrêté ministériel.) . . . . .                                                                                                             | 678-681   |
| XXXV. Cours normal temporaire d'agriculture. — Circulaire adressée aux instituteurs admis à suivre le cours . . . . .                                                                                                                     | 681       |



|                                                                                                                                                                                                                                                                            |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| XXXVI. Organisation, dans les divers cantons scolaires, de cours temporaires de sciences naturelles, pour le personnel enseignant des écoles primaires communales. Année 1883. (Arrêté royal.) . . . . .                                                                   | 682     |
| XXXVII. Même objet. — Matières de l'examen. Année 1883. (Arrêté ministériel.) . . .                                                                                                                                                                                        | 682-683 |
| XXXVIII. Organisation, en 1884, dans les divers cantons scolaires, de cours temporaires de sciences naturelles et d'agriculture, en faveur des instituteurs des écoles primaires communales. (Circulaire aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.) . . . . . | 684     |
| XXXIX. Abonnements à prix réduits, sur les chemins de fer de l'État, accordés aux membres du personnel enseignant appelés à suivre les cours temporaires de notions de sciences naturelles, en 1885. — Conditions pour l'obtention des abonnements . . . . .               | 684-685 |
| XI. Abonnements à prix réduits, sur les chemins de fer de l'État, accordés aux membres du personnel enseignant appelés à suivre les cours temporaires de notions de sciences naturelles, en 1884. — Conditions pour l'obtention des abonnements . . . . .                  | 685-686 |

## ANNEXES AU TITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I. Loi relative aux dispositions complémentaires de la loi du 16 mai 1876, sur les pensions des professeurs, instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins . . . . .                                                                                                                                                                                                                                   | 689 à 692 |
| II. Loi modifiant certaines dispositions de la loi du 16 mai 1876 et remplaçant par des dispositions nouvelles, l'article 5 de la loi du 26 avril 1885 ainsi que l'article 5 de la loi du 10 mai 1886 . . . . .                                                                                                                                                                                                 | 692-693   |
| III. Tableau constatant le montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1881, par les neuf caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux et par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, ainsi que les extinctions survenues pendant les trois années qui ont suivi cette date, et le montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1884 . . . . . | 694       |
| IV. Tableau indiquant le mouvement, pendant les années 1882, 1883 et 1884, de toutes les pensions à payer par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux . . . . .                                                                                                                                                                                                             | 695       |
| V. Anciennes pensions de veuves (tableau) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 696       |
| VI. Anciennes pensions. — Accroissements et orphelins (tableau). . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 697       |
| VII. Nouvelles pensions de veuves (tableau) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 698       |
| VIII. Nouvelles pensions. — Accroissements et orphelins (tableau). . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 699       |
| IX. Tableau indiquant les <i>recettes</i> constatées pendant les années 1882, 1883 et 1884 . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 700       |
| X. Tableau indiquant les <i>dépenses</i> constatées pendant les années 1882, 1883 et 1884 . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 701       |

## ANNEXES AU TITRE VI. — SUBSIDES ET DÉPENSES.

|                                                                                                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1882, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc. . . . .   | 705 à 725 |
| II. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1883, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc. . . . .  | 727 à 747 |
| III. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1884, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc. . . . . | 749 à 769 |